HISTOIRE DES EMPEREURS ET DES AUTRES PRINCES QUI ONT REGNE DURANT...

Louis Sebastien Le-Nain de Tillemont





ATIONALBIBLIOTHEK
IN WIEN
592240-D
ALT-



HISTOIRE
DES
EMPEREURS,

ET DES AUTRES PRINCES QUI ont regné durant les six premiers siecles de l'Eglise, de leurs guerres contre les Juifs, des Ecrivains profanes, & des personnes les plus illustres de leur temps.

JUSTIFIÉE PAR LES CITATIONS des Auteurs originaux.

AVEC DES NOTES POUR ÉCLAIRCIR les principales difficultez de l'Histoire.

TOME CINQUIEME,

Qui comprend depuis VALENTINIEN I. jusqu'à HONORE.

Par Mr. LENAIN DE TILLEMONT.



A BRUXELLES,
Chez EUGENE HENRY FRICX, Imprimeur du Roy, ruë de la Madelaine. M. DCC. XXXII.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROY.



TABLE

DES TITRES CONTENUS dans ce Volume.

TABLE

DES PRENOMS ROMAINS, qui se mettent d'ordinaire en abregé.

A.	Aulus.
Ap.	Appius.
C.	Caius.
Cn.	Cnæus.
D.	Decimus.
L.	Lucius.
M.	Marcus.
M'.	Manius.
Mam.	Mamercus.
N.	Numerius.
P.	Publius.
Q.	Quintus.
Ser.	Servius.
Sex.	Sextus.
Sp.	Spurius.
T.	Titus.
Ti.	Tiberius.

TABLE DES CITATIONS.

Tra-

Aum. Tradition de l'Eglise sur l'aumosne chrétienne & ecclesiastique : à Paris en 1651.

Aus.ad.p.600. Quædam veterum carmina inter Ausoniana.

cons. Ausonii gratiarum actio ad Gratianum pro Consulatu, pagina seu distinctione 387 ex editione Eliæ Vineti : Burd. an. 1580.

eidy. ... idyllia seu eidyllia.

ep.12. ... epistola 12.

eph. ... ephemeris.

epi.4. ... epigramma 4.

mos. ... carmen de Mosella.

par.4. ... parentalia, cap.4.

prof.1. ... de professoribus Burdegalensibus carmen 1.

v. ... vita per Eliam Vinetum, non paginis distincta, sed literis.

urb.p.208. ... versus in claras urbes.

Aut.chr. Chronicon ab Adamo ad annum Christi 1200, per anonymum monachum S. Mariani Autissiodorensis : Trecis an. 1608.

B

Bail. MONSIEUR Baillet dans ses jugemens des savans ; à Paris en 1686.

Bar.34.§314. Baronii annales anno Christi 34, paragrapho 314 : Antuerpiæ an. 1612.

v.Amb. ... de Ambrosii vita, inter Ambrosii prolegomena.

Bas.can.81. Basilii magni canon 81, ex his qui ad Amphilochium scripti sunt epistolis præmissi, tom. 3 : Luteciæ an. 1637.

ep.318. ... epistola 318.

Baud.p.200. Dictionaire geographique de Ferrarius, augmenté par Baudrand : à Paris en 1670. On ajoute quelquefois la lettre sous laquelle est la citation.

Bed.h.An.p.6.2. Bedæ historia gentis Anglorum, pag. 6, folio verso : Coloniæ Agrippinæ an. 1601.

Ben.s.4.2. Acta Sanctorum ordinis S. Benedicti per D. Joannem Mabillon, in sæculi quarti parte secundâ ; Paris. an. 1680.

Bib.P.t.7. Bibliothecæ Patrum tom. 7, ex editione Parisiensi an. 1644.

Bir.p. Francisci Mediobarbi Biragi numismata : Mediolani edita an. 1683.

Blond.p. De la primauté dans l'Eglise par Blondel : à Geneve en 1641.

Boll.13.feb. Bollandus seu ejus continuatores ad diem februarii 13.

Buch.bel.*ser* de B. Bucherii historia Belgica : Leodii an. 1655.

Bult.ori. Histoire monastique d'Orient, par Mr Bulteau : à Paris en 1680.

Byz.f. Byzantinorum seu orientalium Augustorum familiæ per Carolum du Cange · Luteciæ an. 1680.

C

Cang.de C. URBIS Constantinopolitanæ descriptio per Carolum du Cange, una cum familiis Byzantinis edita Paris. an. 1680.

f.Byz. Ejusdem Cangii familiæ Byzantinæ : Luteciæ an. 1680.

gr.x. ... glossarium mediæ & infimæ græcitatis, litera x : Lugduni an. 1688.

lat.L. ... glossarium mediæ & infimæ latinitatis, litera L : Luteciæ an. 1678.

Canis.t.2. Canisii antiquæ lectiones, tom. 2 : Ingolstadii an. 1602.

Cassiodori fasti consulares seu chronicon : Paris. an. 1588. Cass.

Cassiani collatio 1 : Paris. anno 1642. Cass.col.1.c.14.

... institutionum lib. 4. inst.l.4.c.31.

Memoires de l'histoire de Languedoc par Guillaume du Catel : à Toulouse en 1633. Catel.p.

Guillelmi Cave scriptores ecclesiastici. Genevæ an. 1693. Cave.

Cedreni historiarum tomo 1 : Parisiis an. 1647. Cedr.p.

Pieces qui regardent la ville de Challon sur Sône, à la fin du 2e tome de l'histoire de cette ville ; à Lion en 1662. Chal.pi.p.

Traité du chef de Saint Jean Battiste par Mr du Cange ; à Paris en 1665. Chef S.J.

Anastasiis Childerici per Jacobum Chiffletium : Antuerpiæ an. 1655. Child.p.4.

Chronicon Alexandrinum à Radero editum : Munachii anno 1615. Chr.Al.

Joannis Chrysostomi homilia de S. Babyla, quæ tomi primi 59 numerari debuerat : ex editione Paris. an. 1636. Chry.de Bab.

Palladii dialogus de vitâ Chrysostomi à Bigotio græcè editus : Paris. an. 1680. dial.

Chrysostomi in Acta Apostolorum homilia 38. in Act.h.38.

... in epistolam ad Colossenses homilia 7. in Col.h.7.

... in Eutropium oratio, tom. 4. in Eut.t.4.p.482.

... in Matthæi Evangelium homilia 49. in Matt.h.49.

... in epistolam ad Philippenses. in Phil.

... in psalmum 44, tom. 3. ps.44.p.641.

Savilii, Dounæi &c. notæ, Savilii editionis tomi 8, parte 2. sav.n.*serm*.8.

... vita per Georgium Alexandrinum, Savilianæ editionis tomi 8, parte 1. v.G.p.250.

... ad viduam juniorem, tomo 4. vid.p.463.

Vie de S. Chrysostome par Mr Hermant ; à Paris en 1664. vie.

Claudiani ad Gennadium Proconsulem : Lugd.Bat. an. 1650. Claud.ad G.

... de bello Getico carmen. b.Get.

... de bello Gildonico. b.Gil.

... de consulatu Olybrii & Probini. c.Oly.

... de sexto Honorii consulatu. cons.H.6.

... epithalamium in Palladii & Celerinæ nuptias. de Pal.

... laus Serenæ reginæ. de Ser.

... de laudibus Stilichonis. de St.

... in consulatum Manlii Theodori. de Th.

... in Eutropium eunuchum. in Eut.

... in Rufinum. in Ruf.

... de nuptiis Honorii & Mariæ. nu.H.

Clementis Alexandrini protrepticon seu admonitio ad gentes, Luteciæ an. 1641. Cl.Al.pro.

Codicis Justinianæi lib. 9, tit. 8, lege 7, ex editione Lugdunensi an. 1650. Cod.J.9.t.8.l.7.

Justiniani novellæ leges suo codici adjunctæ. nov.

Codicis Theodosiani lib. 9, tit. 40, lege 13, ex editione Gothofredi : Lugduni an. 1665. Cod.Th.9.t.40.l.13.

Gothofredi commentarii in hunc codicem, tom.6. t.6.

Ejusdem chronologia tomo 1 præmissa. chr.

Appendix ad Codicem Theodosianum à Sirmondo edita : Paris. an. 1631. sir.

Georgii Codini origines seu antiquitates Constantinopolitanæ : Luteciæ an. 1655. Codi.ori.C.

Cointii annales ecclesiastici Francorum anno Christi 279, articulo 2 : Paris. an. 1655. Coint.279.§2.

Coll.3.§220. Collationis Carthaginensis dies tertia, cap. 220, tom. 2 Conciliorum Labbeanorum.

Col.R. Veterum Romanæ Ecclesiæ monumentorum collectio, ab Holstenio edita: Romæ an. 1662.

Combf.act. Eustathii, Petri, & aliorum acta per Combefisium edita: Parif. an. 1660.

Conc.t.1. Conciliorum postrema editio per Labbeum curata: Parif. an. 1671.

app. Conciliorum appendix per Baluzium, tom. 1.

Cotel.g.t.3. Monumenta Ecclesiæ græcæ per Cotelerium, tom. 3: Parif. an. 1686.

Cyp.de Jo. De revelatione capitis beati Joannis Baptistæ, apud Cyprianum à Pamelio editum: Parif. an. 1603.

Cyr.Al.div.8. Cyrilli Alexandrini de diversis homilia 8, tomi 5, parte secundâ: Parif. an. 1638.

in Jul. ... opus contra Julianum Cæsarem, tomi 6, parte secundâ.

D

Dav.p.358. Des jugemens canoniques des Evesques par Mr David; à Paris en 1671.

Dio.v. Dionis Cassii & aliorum historicorum excerpta par Valesium: Parif. an. 1634.

Du Ch. Historiæ Francicæ scriptores collecti per Andream du Chesne: Parif. an. 1636.

Du P. Bibliotheque des auteurs ecclesiastiques par Mr du Pin; à Paris en 1686 &c. On ne s'est pas d'ordinaire mis en peine d'en marquer le tome, parceque les endroits sur lesquels on le cite en font juger. On suit toujours sa premiere edition.

E

Epi.anc. Epiphanii ancoratus, tom. 2. editionis Petavii: Luteciæ an. 1622.

mens. ... de mensuris & ponderibus: Ib.

pr. Prolegomena ad libros Epiphanii contra hæreses, tom. 1.

Eva.l.3. Evagrii scholastici de hist. eccl. lib. 3, ex editione Henrici Valesii: Parif. an. 1673.

Eun.exc.seu leg.p.17. Eunapii excerpta de legationibus, in corpore historiæ Byzantinæ: Parif. an. 1648; sunt & ad calcem Eunapii p. 161.

Euf.chr.ad. Idatius aliave latine Eusebii chronicon subjuncta per Scaligerum: Amstelodami an. 1658.

gr. ... historia græca ibidem addita.

Eutr.p. Eutropius in ejus Imperatoris vitâ de quo agitur: Francofurti an. 1588.

g.p.63. Eutropii versio græca per Pæanium, cum Zosimo &c. edita: Francof. an. 1590.

Euty. Eutychii Alexandrini annales ecclesiastici: Oxoniæ an. 1659.

F.

Fac.l.3. Facundi Hermianensis pro defensione trium Capitulorum lib. 3: Parif. an. 1629.

Ferr.it. Ferrarii de Sanctis Italicis: Mediolani an. 1613.

18.may. ... martyrologium universale ad diem 18 maii, & ita de singulis mensibus: Venetiis an. 1625.

Fleu. Histoire ecclesiastique de Mr. l'Abbé Fleuri; à Paris en 1693.

Flod.l.1.c.6. Historia Remensis Ecclesiæ per Flodoardum, cum notis Colvenerii.

Ful.præd. Fulgentii de veritate prædestinationis & gratiæ: Parif. an. 1684.

G.

Gal.chr. Gallia christiana San-Marthanorum: Luteciæ an. 1656.

Gaud.f.17.p.60. Gaudentii Brixiani homilia 17, Bibliothecæ Patrum Parisiensis, tomo 2.

Gen.c.46. Gennadii de scriptoribus ecclesiasticis liber, tum alibi editus, tum in Bibliotheca Miræi: Antverpiæ an. 1639.

Geo.not. Notitiæ quæ Geographiæ sacræ subjectæ sunt.

sac. Geographia sacra, seu notitia antiquorum episcopatuum per Carolum à S. Paulo Fullensem: Parif. an. 1641.

Georg. Georgius Alexandrinus de vitâ S. Chrysostomi, hujus operum tomo 8 editionis Savilianæ, p. 157: Etonæ an. 1612.

Gild.ex.c.12. Gildæ Abbatis de excidio Britanniæ epistola, inter antiquos rerum Britannicarum scriptores: Lugduni editos an. 1587.

Goltz. Goltzii thesaurus rei antiquariæ: Antverp. an. 1618.

Goth.geo. Vetus orbis descriptio per Jacobum Gothofredum edita: Genevæ an. 1628.

Grand.p.10. Jacobi Grandamici chronologiæ christianæ pars tertia: Luteciæ anno 1668.

Greg.l.9.ep.4. Gregorii Magni lib. 9. epistolarum, epistola 4; ejusdem operum tom. 2: Parif. an. 1675.

mor. ... Moralium in Job, tom. 1.

Gronov. Joannis Gronovii de sestерciis: Amstelodami an. 1656.

Grot.r.Got. Hugonis Grotii prolegomena in historiam Gothorum: Amstelodami an. 1656.

Gr.T.h.Fr. Gregorii Turonensis historia Francorum: Basileæ an. 1568.

Grut.p.434.1. Gruteri inscriptiones Romanæ, pag. 434. inscriptione 1, typis Commelinianis an. 1616.

Gyl. de C. Petri Gyllii de Constantinopoleos geographiâ: Lugd. Batav. an. 1632.

H.

Hero. l. 3. Herodiani historiarum lib. 3. in historiâ Augustâ: Francofurti editâ an. 1590.

Hier. ad Ct. Hieronymi epistola ad Ctesiphontem contra Pelagianos, tom. 2. editionis Erasmi: Basileæ anno 1565, quâ semper utimur.

ad Pr. ... epistola ad Præsidium, tom. 4.

an 21. seu chr. ... chronicon anno Christi, ut ibi numeratur, 21, ex recensione Scaligeri: Amstelodami an. 1658.

ep. ... epistolæ tribus prioribus tomis contentæ sub uno tamen numero.

in Am. ... in prophetam Amos, tom. 6.

in Joel.2. ... in prophetæ Joelis cap. 2, t. 6.

in Jov. ... contra Jovinianum, tom. 2.

in Is.46. ... in Isaiæ caput 46, tom. 5.

in Pel.l.2. ... dialogorum adversus Pelagianos lib. 2, tom. 2.

in Soph. ... in Sophoniæ prophetæ caput 1, tom. 6.

in Vig. ... contra Vigilantium, tom. 2.

in Zac. ... in Zachariam prophetam, t. 6.

loc. h. seu l. heb. ... de locis hebraicis.

q. heb. ... quæstiones hebraicæ.

v. Hil. ... de vitâ Hilarionis.

v. ill. ... de viris illustribus seu scriptoribus eccle-

clesiasticis, non numeratis qui ex græco additi sunt Apostoli, seu Apostolici non scriptores, tom. 1.

Hols. geo. sa n. Lucæ Holstenii notæ in Geographiam sacram cum aliis ejus geographicis editæ: Romæ an. 1666.

I.

Ib. ou Ibid. C'Est la continuation de la citation precedente.

Idat. ou Idat. fast. Idatiani fasti integri apud Labbeum Bibliothecæ novæ, tom. 1: Paris. an. 1657.

Jo. cl. c. 4. § 104. Joannis Climaci Scalæ gradu quarto cap. 104: Lutetiæ anno 1603. Capita ex gallica versione sunt.

fr. pr. p. 10. Traduction de S. Jean Climaque par Mr. d'Andilly, page 10 de ce qui precede le texte.

Jons. Joannis Jonsii de scriptoribus historiæ philosophicæ: Francofurti an. 1659.

Jorn. regn. Jornandis de regnorum ac temporum successione, inter Augustæ historiæ scriptores Francofurti editos an. 1588.

r. Got. ... de rebus Gothicis, ex editione Grotii: Amstelodami an. 1655.

Jos. ant. l. 18. Josephi Antiquitatum Judaicarum lib. 18: Genevæ an. 1634.

Is. P. l. 4. p. 500. Isidori Pelusiotæ epistolarum lib. 4: Paris. an. 1638.

It. Ant. p. 22. Itinerarium Antonini seu Ethici, inter addita ad Ptolemei geographiam: Antverp. an. 1618.

Juli. ep. 25. Juliani Augusti epistola 25, p. 153, tomi 2, editionis Petavii: Lutetiæ an. 1630.

mis. p. 74. ... misopogon seu Antiochensis, tom. 2.

L.

Lab. bib. PHilippi Labbei Bibliotheca nova manuscriptorum: Paris. an. 1657.

scri. t. 1. ... de scriptoribus ecclesiasticis: Paris. an. 1660.

Lact. pers. Lactantii de morte persecutorum, apud Baluzium Miscellaneorum tom. 2: Paris. an. 1679.

Lang. De gestis Langobardorum per Paulum Warnefridi Diaconum libri sex ab Hugone Grotio Amstelodami editi an. 1655.

Laus. Palladii historia Lausiaca, seu de vitis Patrum: Bib. Pat. Parisiensis tomo 13.

Leo, ep. 11. Leonis Magni epistola 11, ex editione Quesnelii: Lutetiæ an. 1675.

Lib. ang. p. 30. Libanii sophistæ περὶ τῶν ἀγγαρειῶν oratio.

ass. ... oratio in eos qui assident judicibus, per Gothofredum edita: Genevæ an. 1631.

ing. p. 97. ... de ingredientibus ad judices.

or. 11. ... oratio 11 secundi tomi prout numeratur in indice, in textu est nona, & sic de cæteris: Paris. an. 1627.

patr. ... oratio de patrociniis vicorum cum quatuor aliis à Gothofredo edita: Genevæ an. 1631.

temp. ... pro templis gentilium non exscindendis oratio data per Gothofredum. an. 1634.

vinc. ... de vinctis: Genevæ an. 1631.

vit. ... vita per seipsum, quæ est secundi tomi oratio prima: Paris. an. 1627.

M.

Maan. ECclesia Turonensis per Joannem Maan: Turonibus an. 1667.

Joannis Mabillon iter Italicum quod Musæi Italici tomo primo præmittitur: Paris. an. 1687. Mabl. it. It.

... de liturgia Gallicana: Paris. an. 1685. lit.

... Musæum Italicum: Paris. an. 1687. mus.

Macrobi Saturnalia: Lugduni Batavorum an. 1628. Macr. l. 2.

M. Manilii astronomica, cum Firmici, Ptolemei astronomicis edita: Basileæ anno 1551. Manil.

Marcellini & Faustini Luciferianorum libellus precum ad Theodosium: Paris. an. 1650. Mar. & F.

Histoire de Bearn par Mr. de Marca; à Paris en 1640. Mar. bearn.

Ejusdem Petri de Marca dissertatio de Primatibus, articulo 62: Paris. an. 1669. pri. c. 62.

Marcellini Comitis chronicon à Sirmondo editum: Paris. an. 1619, ad annum Christi 392. Marc. an. 392. ou chr.

Mariani Scoti chronicon, inter rerum Germanicarum scriptores per Pistorium editos, tom. 1: Francofurti an. 1583. Marc. ou Mar. Sc.

Metropolis Remensis historia per Guillelmum Marlot, tom. 1: Insulis an. 1666. Marl.

Firmici Materni de errore profanarum religionum cap. 30. Bib. Patrum tomi quarti, parte primâ, p. 110. Mater. c. 30.

Les histoires des Ménées mises en grec vulgaire par Maxime Ev. de Cythere: à Venise en 1530. Max. C.

Menæa magna Græcorum die in textu notato, pagina seu columna ejusdem mensis 80: Venetiis an. 1528. Men. p. 80.

La vie de S. Chrysostome par Mr. Hermant; à Paris en 1664. Menart.

Marii Mercatoris opera, seu alia iis adjuncta ex editione Garnerii, tom. 1, qui est contra Pelagium: Paris. an. 1673. Merc. t. 1.

Historia quam Miscellam vocant, & Paulo Diacono tribuunt: Basileæ an. 1569. Mis. h. l. 12.

N.

GRegorii Nazianzeni oratio 16: Paris. an. 1630. Naz. or. 16.

... testamentum ad calcem primi tomi post indicem editum. test.

Nili monachi epistolarum lib. 2, epistola 49: Romæ an. 1662. Nil. l. 2. ep. 49.

Cardinalis Henrici Noris de epochis Syro-Macedonum: Florentiæ anno 1689. Nor. epo.

... historia Pelagiana: Patavii an. 1673. h. Pel. l. 1. c. 5.

Notitia Galliarum per Adrianum Valesium: Paris. an. 1675. Not. G.

Notitia dignitatum Imperii Romani, cap. seu sectione 1, ex editione Luparensi an. 1651. Notit. c. 1. p. 3.

Plura ad hanc Notitiam per Labbeum addita. ad p. 160.

Nicephori Callisti historia ecclesiastica græcè & latinè edita: Lutetiæ an. 1630. Nphr. l. 2.

Nicephori Patriarchæ Constantinopolitani chronicon editum cum Eusebii chronicis cum Syncello &c. Nphr. chr.

Gregorii Nysseni contra fatum, tomo ejus operum 2: Paris. an. 1638. Nys. de fat.

... in funere S. Melecii Antiocheni, tom. 3. de Mel. p. 590.

... in funere Placillæ, imò Flaccillæ Augustæ. de Pla. p. 528.

... in funere Pulcheriæ Theodosii filiæ: Ibid. de Pul. p. 514.

... de vita Mosis, tom. 1. v. Mos.

O.

OEcumenii præfatio, t. 1: Lutetiæ an. 1630. Oecu. pr.

Olym-

Olym.	Olympiodori, Candidi &c. eclogæ de rebus Byzantinis, in corpore historiæ Byzantinæ: Paris. an. 1648.
Onu. p.	Onuphrii Panvinii commentarii in fastos consulares: Heidelbergæ an. 1588.
app.	... appendix ad fastos consulares, ubi fasti Capitolini, Cassiodori chronicon &c.
fast.	... fasti consulares: Ibid.
r. R.	... de republicâ Romanorum commentarii: Francofurti anno 1597.
pont.	... de Romanis Episcopis.
Oros.l.7.c.4.p.209.	Pauli Orosii historia, tomo 15 Bibliothecæ Patrum Parisiis editæ an. 1644.
	P.
Pac.p.252.	LATINI Pacati Drepanii panegyricus ad Theodosium, inter veteres panegyricos duodecimus: Antverp. an. 1599.
Pagi, 284. § 2.	Antonii Pagi critica in Annales Baronii, in annum Christi 284, paragrapho 2: Paris. an. 1689.
dis. seu Pagi, p.	... dissertatio de Consulibus: Lugduni an. 1682.
Pall. dial.	Palladii dialogus de vita Chrysostomi, à Bigotio græcè editus: Luteciæ anno 1680.
Pall. laus. c. 103.	Palladii historia Lausiaca, seu de vitis Patrum cap. 103, tom. 13. Bib. Pat. Parisiensis.
Pasc.	Chronicon paschale, seu Alexandrinum ex editione Cangiana: Paris. an. 1688.
Paul. b.	Paulinus Nolanus ex editione Nicolai le Brun: Paris. an. 1685.
c.24.	Paulini carmen 24: Antverpiæ anno 1622.
ep. 16.	... epistola 16, Ibid.
euch.	Paulini pœnitentis eucharisticon poeam, editum in appendice veteris Bib. Pat. apud Sonnium an. 1579.
ill.	Paulinus illustratus per Chiffletium: Divione an. 1622.
Pel. ad D.	Pelagii ad Demetriadem epistola apud Augustinum Lovaniensium, tom. 2.
Pet. doc.	Petavii de doctrina temporum: Paris. an. 1627.
rat.	... Rationarium temporum: Paris. an. 1652.
Peut.	Tabula Peutingeriana quæ Antonini &c. itinerarium sequitur in Theatro geographico Petri Bertii: Amstelodami anno 1619.
Philg. l. 7. c. 8.	Philostorgii historia ecclesiastica ex editione Valesii: Paris. an. 1673.
Phisg.	... eadem historia per Gothofredum edita: Genevæ an. 1643.
Phot. c.171.	Photii bibliothecæ caput seu codex 171: Genevæ an. 1612.
Planc.	Fulgentii Planciadis de prisco sermone, inter autores linguæ latinæ, an. 1595.
Plin.l.1.c.1.	Plinii majoris historia naturalis: Francofurti an. 1599.
Poss. app. seu Possev. p. 539.	Possevini apparatus: Coloniæ an. 1608.
Proc. b. Per.	Procopii de bello Persico, tom. 1, editionis Paris. an. 1662.
b. V.	... de bello Vandalico: Ibid.
Pros. an. 422. seu chr.	Prosperi Aquitani chronicon Hieronymiano ferè subjectum. Extat apud Labbeum bibliothecæ novæ tom. 1: Paris. an. 1657.
Pros. P. n. p. 769.	Arnaldi Pontaci notæ in Prosperi chronicon: Burd. an. 1604.
pro. l. 4.	Alterius Prosperi cum Aquitano editi de Promissionibus liber 4.
prov.	De providentiâ carmen apud Prosperum.
T. seu ti.	Tironis Prosperi chronicon cum Hieronymiano à Scaligero editum in thesauro temporum: Amstelodami an. 1658.
Pru. de M. 2. p. 72.	Prudentii περὶ στεφάνων, seu de coronis Martyrum, hymno 2: Amstelodami an. 1631.
in Sym.	... in Symmachum: Ibid.
	R.
Rein.	THOMÆ Reinesii inscriptiones: Lipsiæ & Francofurti an. 1682.
Ruf. l. 1. c. 32. p. 175.	Rufini Aquileensis historiæ ecclesiasticæ Eusebio additæ lib. 1: Antverpiæ an. 1548.
v. P.	... de vitis Patrum, qui liber secundus est apud Rosweidum: Antverpiæ anno 1615.
Rutil.	Rutilii Numatiani itinerarium, apud Onuphrium de Republicâ Romanâ: Francofurti an. 1597, p. 128-141.
	S.
Salv. l. 7.	SALVIANI Massiliensis de gubernatione Dei lib. 7: Paris. an. 1663.
Sans.	Les cartes de geographie de Sanson.
Saus. 16. jul.	Andreæ du Saussay martyrologium Gallicanum: Paris. an. 1637.
Scal. isag.	Josephi Scaligeri isagoge in canones chronicos: Amstelodami an. 1658.
Sid. car. 9. v. 20.	Apollinaris Sidonii carmen 9, versu 20 ex editione Sirmondi: Paris. an. 1652.
Sig. an 413.	Sigiberti Gemblacensis chronicon, anno Domini, ut ille numerat, 413.
Socr.	Socratis hist. eccl. ex editione Valesii: Paris. an. 1668.
Soz.	Sozomeni hist. eccl. ex editione Valesii: Paris. an. 1668.
Spanh. l. 9.	Ezechielis Spanhemii dissertatione, seu lib. 9. de præstantia & usu numismatum: Amstelodam. an. 1671.
Spart. n. C. seu S.	Casauboni vel Salmasii notæ in Spartianum & alios Augustæ historiæ scriptores: Paris. an. 1620.
Spic. t. 10.	Spicilegii veterum aliquot scriptorum per D. Lucam d'Acheri, tom. 10: Paris. an. 1671.
Spon.	Jacobi Sponii miscellanea antiquæ eruditionis: Lugd. an. 1685.
Strab.	Strabonis lib. 14: Paris. an. 1620.
Suid. α.	Suidæ lexicon in littera α, & sic de cæteris: Genevæ an. 1619.
Sulp. l. 4.	Sulpicii Severi historia sacra: Antverpiæ an. 1574.
dial.	... dialogus primus: Ibid.
v. M.	... de vita S. Martini: Ibid.
Sur. 1. nov. p. 4. § 4.	Surii primo die novembris pag. 4. art. 4: Coloniæ an. 1618.
Sym. l. 9. ep. 70.	Symmachi epistolarum lib. 9, epistola 70, an. 1587.
ap.	Appendix seu Auctuarium ad epistolas Symmachi: Paris. an. 1604.
q.	Sic designatur editio Parisiensis anni 1604.
Syn. cat.	Synesii Cyrenæi catastasis de barbarorum incursione: Luteciæ an. 1640.
ep. 5.	... epistola 5: Ibid.
reg.	... de regno ad Arcadium: Ibid.
Sync.	Georgii Syncelli chronographia: Paris. an. 1652.
	T.
Th. Al. ep. seu pasc. p. 90.	THEOPHILI Alexandrini epistolæ paschales per Hieronymum versæ: Bib. Pat. tomo 3.
Thdr. L. l. 2.	Theodori Lectoris lib. 2, cum Theodoreto & Evagrio ab Henrico Valesio editus: Paris. anno 1673.

Theo-

Thdrt.l.5.c.17. Theodoreti &c. historiæ ecclesiasticæ lib. 5. editionis Sirmondi, tom. 3: Paris. an. 1642. Si addatur v, designatur editio Valesii: Paris. an. 1673.

v.P. ... religiosa historia seu de vitis Patrum editionis Sirmondi, t. 3.

Themi.or.5. Themistii oratio 5 ex editione Joannis Harduini: Luteciæ an. 1684.

or.Con. Oratio seu epistola Constantii Augusti de Themistio: Ibid.

P. Idem scriptor, ex editione Petavii: Paris. an. 1618.

Thphn. S. Theophanis chronographia: Paris. an. 1655.

Trit. Joannis Tritenhem Abbatis Spanhemensis de scriptoribus ecclesiasticis: Coloniæ an. 1531.

Typ. Typicon S. Sabæ, Venetiis editum anno 1543.

V.

al.r.Fr. ADRIANI Valesii rerum Francicarum: Lut. an. 1646.

Vand. Vandalicæ persecutionis historia per Theodoricum Ruinart: Paris. an. 1694.

V. des P.t.1. Vies des Peres des deserts traduites en françois; à Paris en 1647.

Veg. Vegetii Renati de re militari: Antverpiæ an. 1607.

Velf. Marci Velseri Augustani opera: Norimbergæ an. 1682.

Veson. t.1. Joannis Jacobi Chiffletii medici Vesontio, parte primâ: Lugduni an. 1650.

Ugh.t.6.p. Basilii menologium ab Ughello datum in suæ Italiæ sacræ tomo 6: Romæ an. 1653.

t.1.2. ... Italiæ sacræ tomi primi, parte secundâ.

Vic. epi. sen Vict. Victor junior seu Victorinus in ejus Cæsaris vitâ de quo sermo est, inter historiæ Romanæ scriptores: Francofurti an. 1588.

Vig. in Eut. Vigilii Tapsensis in Eutychianos: Divione an. 1665.

n. p. 48. Francisci Chiffletii notæ in Vigilium Tapsensem: Ibid.

Vit. P. Vitæ Patrum per Rosweidum editæ: Antverpiæ an. 1615.

Voss. h. g. Vossii de historicis græcis · Lugd. Batav. an. 1651.

h. lat. ... de historicis latinis: Ibid.

po. g. ... de poetis græcis · Amstelodami an. 1654.

po. lat. ... de poetis latinis: Ibid.

Uss. Usserii annales veteris & novi Testamenti: Paris. an. 1673.

r. Br. ... Britannicarum Ecclesiarum antiquitates · Dublinii an. 1639.

Wilt. Appendix ad diptychon Leodiense per Alexandrinum Wilthemium: Leodii an. 1660.

Z.

Zon. ZONARÆ annales in ejus Principis vita de quo sermo est: Basileæ an. 1557.

Zos. l. 1. Zosimi Comitis historiarum lib. 1. in historia Augusta Francofurti edita anno 1590.



TABLE DES ARTICLES ET DES NOTES.

L'EMPEREUR VALENTINIEN I.

L'EMPEREUR VALENS.

XI. Va-

L'EMPEREUR GRATIEN.

L'EMPEREUR THEODOSE I.

L'EMPEREUR ARCADE.

L'EMPEREUR HONORE'.

NOTES

SUR

L'EMPEREUR VALENTINIEN I.

XI. Quel

NOTES
SUR
L'EMPEREUR VALENS.

NOTES
SUR
L'EMPEREUR GRATIEN.

NOTES
SUR
L'EMPEREUR THEODOSE I.

NOTES
SUR L'EMPEREUR ARCADE.

NOTES

SUR

L'EMPEREUR HONORE'.

EXTRAIT
DU
PRIVILEGE.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Castille, Leon, Arragon, &c. a octroyé à EUGENE HENRY FRICX, de pouvoir luy seul imprimer ce Livre, intitulé: *Histoire des Empereurs & des autres Princes, &c. Par* Mr. LE NAIN DE TILLEMONT, défendant bien expressément à tous autres Imprimeurs & Libraires, de contrefaire ou imprimer ledit livre, ou ailleurs imprimé, porter ou vendre en ce Pays, dans le terme de neuf ans; à peine de perdre lesdits Livres, & d'encourir l'amende de trente florins pour chaque exemplaire, comme il se voit plus amplement és Lettres patentes donnéés à Bruxelles le 14 Octobre 1705.

Signé,

LOYENS.

L'EMPEREUR


Non in multitudine exercitus victoria belli, sed de cælo fortitudo est. 1 Mac. IV.19

L'EMPEREUR VALENTINIEN I.

ARTICLE PREMIER.

Du pere & de la famille de ce prince: Il confesse J. C. sous Julien.

' GRATIEN pere des Amm. l.
NOTE 1. deux Empereurs Valen- 30. p 428.
tinien & ᵃ Valens, estoit a| Vict. epi.
&c. né à Cibales dans la Pan- p. 545. c.
nonie, d'une famille fort Amm. p.
mediocre. Sa force ᵃ qui 428. b.
estoit extraordinaire, ' & son adresse dans
les exercices du corps, le firent recevoir
dans la milice, où il s'avança par divers
degrez jusqu'à la dignité de Comte d'A-
frique, dont il fut privé sur le soupçon
furtorum. qu'on eut ᵃ de quelque malversation. On
ne laissa pas de luy donner long-temps
aprés le commandement des troupes
d'Angleterre; & estant sorti de cette char-
ge avec honneur, il passa ensuite quel-
que temps dans le repos d'une vie pri-
vée, jusqu'à ce que Constance le depouil-
la de ses biens, parcequ'on disoit qu'il a-
voit receu chez luy Magnence qui passoit
ad propo- sur ses terres, ᵃ dans le tems qu'il tra-
sita festi- vailloit déja à prendre la pourpre. Ce
nantem. malheur ne l'empescha pas d'estre tou-
jours fort honoré dans les troupes; ' & b| Vict. epi.
on pretend que sa consideration fut une
des principales causes qui les porta à choi-
sir Valentinien son fils pour Empereur.
' Le Senat de Constantinople luy decerna Themi. or.
une statue [l'an 364, ᵃ des le commen- 6. p. 81. d.
V. Va- cement du regne de Valens: Et il ne faut
lens § 1. pas douter que celui de Rome ne luy ait
fait le mesme honneur.] ' Il estoit mort d| Byz. fam.
alors. p. 58.

a On ne dit point qu'il ait eu d'autres a Byz. f. p.
enfans que Valentinien & Valens son ca- 58.
det, ' ausquels on donne, comme à luy, Phisg. l. 8. c.
la ville de Cibales pour patrie. [Valen- 16. p. 117|
tinien doit estre né en l'an 321,] b puis- Socr. l. 4. c.
que quand il mourut le 17 de Novem- 1. p. 210. b|
bre 375, il avoit 54 ou 55 ans. c Quel- Zos. l. 3. p.
ques uns luy donnent le nom de Flave, 734. b.
[commun à tous ceux qui s'eleverent de- b Amm. p.
puis Constantin,] & celui de Valere. d On 427. d| n. p.
cite le premier de quelques medailles: 409|
[Je ne trouve point surquoi on fonde le Byz. f. p. 58.
second.] e Il epousa en premieres noces c Byz. f. p.
V. § 15. ᵃ Valeria Severa, dont il eut l'Empereur 58.
Gratien né en l'an 359. [Nous verrons d Bir. p.
dans la suite comment il epousa Justine, 501. 505.
mere de Valentinien II, & de trois fil- e Byz. f|
les.] ' Il estoit battizé, comme nous Goltz. p.
l'apprenons de S. Ambroise, f & il suivit 132. c.
toujours le dogme Catholique de la foy Amb. ep.
de Nicée, [quoique la Pannonie fust fort 13. p. 204.
infectée de l'Arianisme.] g.
' On pretend qu'il n'avoit aucune con- f Socr. l. 4. c. 1. p. 210. c.
noissance des lettres: g & Themistius sem- Zos. l. 3. p. 734. b.
ble g Themi. or. 6. p. 71. a.

ble avouer 1 qu'il n'entendoit pas mesme le grec non plus que Valens. a Ausone ne laisse pas de luy attribuer de l'erudition. b Il embrassa la profession des armes, où la reputation de son pere, & son merite propre, le firent considerer. Il y fit paroistre un grand cœur, & une grande connoissance de la guerre; ce qui ne l'exemta pas de souffrir beaucoup de traverses. ' Constance le cassa en l'an 357, sur une calomnie du General Barbation, & luy osta un corps de cavalerie qu'il commandoit dans les Gaules en qualité de Tribun. ' Philostorge pretend qu'on eut " quelque presage dans les Gaules qu'il seroit un jour Empereur; à cause de quoy Constance prince extremement timide & soupçonneux, l'envoya servir en Mesopotamie contre les Perses.

a Auf.eidy. 28.p.339. b Zos.p. 734. b| Amm.p. 428. b| Socr.p.210.c. Amm.l. 16.p.73.c.d. Philsg.l.7. c.7.p.93. &c.

' Il eut sous Julien la charge de Tribun 2 des Lanciers, ou des Joviens de la garde, qui devoient suivre partout l'Empereur. c D'autres le qualifient Comte " des Cornets. d L'histoire raporte que dans ce temps là, [" lorsque Julien estoit à Antioche à la fin de 362,] cet apostat s'en alla dans un temple, accompagné de Valentinien, [qui à cause de sa charge l'y pouvoit suivre licitement, selon Tertullien.] ' Les ministres des idoles jettoient de l'eau sur ceux qui entroient dans le temple, comme pour les purifier. Valentinien qui en vit une goutte sur son habit, dit des injures à celui qui la luy avoit jettée, ' & luy donna mesme un coup de poing. e On ajoute qu'il coupa, à la vue de Julien, l'endroit de son habit où cette goutte estoit tombée, & le jetta. ' Julien à qui le philosophe Maxime fit peutestre remarquer ce qu'il faisoit, f fut fort irrité de cette horreur qu'il témoignoit hautement pour l'idolatrie, g luy commanda de sacrifier, s'il ne vouloit perdre sa charge; & sur le refus qu'il en fit, h il le relegua dans un chasteau pres du desert, i c'est à dire à Thebes en Egypte selon Philostorge, ou à k Melitene en Armenie selon Sozomene. Il prit pour pretexte qu'il avoit mal gouverné les soldats de sa compagnie: car il ne vouloit pas qu'il eust la gloire de souffrir en qualité de Chrétien; comme s'il eust pu par là le priver des recompenses que Dieu promet à ceux qui le confessent devant les hommes.

Thdrt.l.3. c.12.p. 650.b| Soz. l.6.c.6.p. 644.c.d. c Phisg.p. 93| Chr. Al.p.690. d Thdrt.p. 650.c. c| Soz. p. 644.d. Thdrt.p. 650.b. e Soz.p. 644.d. Zos.l.4.p. 735.b. f Thdrt.p. 650.c. g Oros.l.7. c.32.p. 218.2.d. h Thdrt.p. 650.c. i Phisg.p. 93. k Soz.p. 644.645. 2. κορνυτ. NOTE 2.

[" On doute si Julien fit executer l'ordre de son exil, & s'il le depouilla de sa charge, comme presque tous les historiens le disent, ou si la necessité des affaires ne l'obligea point à le retenir dans le service comme Jovien,] ' en faisant neanmoins tout ce qu'il pouvoit pour le pervertir. [Mais on ne doute point que] ' Valentinien n'ait eu assez de generosité pour s'exposer à tout perdre avec joie, plutost que de perdre sa foy; ' sachant qu'on gagne en perdant pour un Dieu qui peut nous donner infiniment plus que les hommes. ' S. Ambroise loue la constance avec laquelle il avoit confessé Jesus-Christ, l & avoit meprisé pour l'amour de la foy sous Julien, & la Cour, & les honneurs du tribunat. ' L'auteur du livre des Promesses, dit qu'en meprisant le tribunat pour J. C. il s'acquit l'empire de la terre, & la vie eternelle dans le ciel, due à un veritable Confesseur, [pourvu qu'il ne fasse rien d'indigne d'une qualité si glorieuse.]

NOTE 3. Phisg.p. 93. Chr.Al.p. 690. Oros. ut sup. Amb.ep. 13.p.203.m. l div.c.2.p. 113.b. Prof.pro.l. 1.c.22.p. 30.

L'an de J.C. 364, de Valentinien 1.

' Lorsque Jovien fut parvenu à l'Empire, [en l'an 363,] par la mort de Julien, Lucillien son beaupere mena avec luy dans les Gaules Valentinien alors Tribun, comme un homme d'une capacité & d'une fidelité à l'epreuve, pour y établir l'autorité du nouveau Prince. Mais dans une sedition qui s'eleva à Reims, Lucillien fut tué, & Valentinien n'echapa la mort que par la fuite. ' Estant revenu en Orient, il fut recompensé par Jovien de la charge de Capitaine de la seconde compagnie des " Ecuyers de la garde; & le laissa à Ancyre lorsqu'il en partit pour Constantinople, avec ordre de le suivre quelque temps aprés.

Amm.l. 25.p.302. c|307.a.b. p.307.c. Scutariorum.

ARTICLE II.

Valentinien est elevé à l'Empire.

L'AN DE JESUS CHRIST 364, DE VALENTINIEN 1.

INDICTION VII. *" Jovianus Aug. & Varronianus, Consuls.* V. Jovien § 7.

[VOILA l'état auquel estoit Valentinien, lorsque Jovien mourut " à Dadastane sur les confins de la Galacie & de la Bithynie, l'an 364, la nuit du 16 au 17 de fevrier.] ' Aprés sa mort l'Empire fut [neuf ou] dix jours sans Prince, durant que les principaux officiers 1 de la Cour & de l'armée cherchoient, pour luy succeder, un homme grave, sage, & que l'on connust depuis longtemps. Quelques uns parlerent d'Equice Tribun de la premiere compagnie des Ecuyers de la garde, & de Janvier 2 Intendant des troupes dans l'Illyrie: mais on rejetta le premier comme trop " rude; & l'autre, parcequ'il estoit trop eloigné. ' Zosime, toujours favorable aux payens, dit que tout le monde se portoit à choisir Saluste [Second] Prefet d'Orient, qui estoit, dit-il, le plus excellent homme de son temps, [& payen, " sans estre fort ennemi des Chrétiens;] mais qu'il s'excusa sur ce qu'il estoit trop agé pour porter le poids des affaires: & que comme on vouloit nommer son fils, il dit

Ibid. § 8. Amm.l. 26.p.310. a.b. 1. 2. asper. Zos.l.3.p. 734.a. V. Julien § 10.

1. [si son sixieme discours fait sur les deux Princes, est aussi prononcé devant eux, ou composé pour l'estre.] a Le P. Hardouin dit que Themistius mesme reconnoist qu'il n'avoit jamais vu Valentinien; & pour le prouver, il cite la page 168, [où je n'en trouve rien.] C'est sur cela qu'il dit que ce discours n'a esté fait qu'à la fin de 364. [J'aimerois mieux le fonder] b sur ce qu'il s'adresse quelquefois à Valens seul. [Ainsi il prouve encore plus directement de luy qu'il n'entendoit pas le grec.]

2. ' Orose dit *Scutariorum*.

a Themi. n.p.417. b or.6.p. 83.a. Oros.l.7.c. 32.p.218. 2.d.

1. *potestatum civilium militiaeque rectores.* Les premiers sont les Prefets du Pretoire, les Comtes des largesses & du domaine, le Maistre des offices, le grand Chambellan, les Patrices &c.

2. *curantem summitatem necessitatum castrensium.* Cela peut-il marquer ni le General, ni le Prefet?

L'an de J.C. 364. de Valentinien I. dit qu'il estoit trop jeune, & peu propre pour un état si relevé.

'Toutes les voix se réunirent enfin en faveur de Valentinien, comme d'un homme digne de l'Empire, & capable d'en procurer l'avantage: & personne ne s'opposa à sa nomination; en quoy Ammien reconnoist une inspiration particuliere du ciel. 'On ecrit que le Prefet" Second, Arinthée l'un des Generaux de l'armée, & Dagalaife [General de la cavalerie,] eurent beaucoup de part à son election, avec le Patrice Datien qui avoit esté" Consul en 358. [Jovien] l'avoit laissé dans la Galacie à cause de sa vieillesse & de la rigueur de l'hiver; & il écrivit de là pour conseiller de choisir Valentinien. 'Cette nomination se fit à Nicée, où l'armée qui avoit suivi Jovien, estoit passée [de Dadastane.] 'Dieu voulut ainsi rendre des cette vie à Valentinien plus que le centuple de ce qu'il avoit quitté pour luy, comme il fait quelquefois, afin que les recompenses qu'il donne en ce monde, soient des gages de celles qu'il nous promet dans l'eternité.

a|Amm.p. 310.b. &c. Phisg.l.8. c.8.p.113| Chr. Al.p. 698. V. Constance § 46. Phisg| Amm.p. 310.a. Ruf.l.2.c. 2.p.178| Thdrt.l.3. c.12.p.650. c.d| Prof. pro.l.1.c. 22.p.29. 30.

'Durant que tout cela se passoit à Nicée, Valentinien estoit absent, '& à Ancyre, comme nous avons remarqué. Ainsi on luy envoya des deputez" pour [luy porter la nouvelle de sa nomination, &] le prier de se venir promtement rendre à l'armée. 'Il y arriva le 24 de fevrier: mais il ne voulut paroistre que le 26. Ammien conjecture" qu'il evitoit à dessein le 25, [par une superstition ridicule,] parceque c'estoit le bissexte: [& c'estoit peut-estre] 'parcequ'il faisoit difficulte d'accepter l'Empire, comme on le lit dans le jeune Victor. [Il se resolut neanmoins bientost de se charger de ce poids:] '& le" 26 de fevrier des le matin, toutes les troupes s'estant assemblées à la campagne auprés de Nicée, Valentinien se presenta, fut prié de monter sur le tribunal qu'on avoit dressé, & la declaré Auguste. On le revétit aussitost de la pourpre & de la couronne, [c'est à dire du diademe,] au bruit des acclamations de toute l'armée.

Zos.l.3.p. 734. Amm.p. 310.b. &c. c.d. &c. Vict.epi.p. 545.e. Note 4. Amm.p. 312.a.b| Idal|Chr. Alex| Zos. l.3.p.734. b.

[Ce bruit commençant à s'appaiser,] 'il voulut parler aux troupes. Et il étendoit déja la main pour commencer son discours, lorsque tous les soldats demanderent avec grand bruit, qu'il prist à l'heure mesme un collegue," ne voulant pas que l'Empire demeurast sans chef, comme cela venoit d'arriver [deux fois en peu de mois.] Des cris on sembloit estre prest d'en venir à la violence: & Valentinien ne craignoit rien tant. Cependant comme il estoit resolu & intrepide, il osa bien traiter quelques uns de ceux qui faisoient le plus de bruit, de seditieux & de brouillons; '& aprés avoir remercié l'armée du choix qu'elle avoit fait de luy, 'il dit qu'il ne refusoit pas de prendre un collegue; mais que comme il falloit faire ce choix avec beaucoup de precaution & de maturité, il ne vouloit rien precipiter: & ce discours soutenu par l'autorité & l'assurance avec laquelle il le prononça, luy soumit tous les esprits. 'Divers historiens raportent qu'il dit alors cette parole memorable: „Il a dependu de vous de me donner „l'Empire; mais l'ayant une fois receu, „c'est à moy & non à vous de juger ce „qui est utile pour le bien public. 'Ammien luy fait dire quelque chose d'approchant. On le conduisit ensuite solennellement au palais; [& ce fut peutestre en cette marche] 'qu'on le porta sur un bouclier, 'comme on avoit fait Julien en le declarant Auguste".

Amm.p. 312.b.c. &c. d. p.313.a.b. Thdrt.l.4. c.5.p.665. b|Soz.l.6. c.6.p.645. b|Phisg.p. 113. Amm.p. 312.313. Phisg.p. 113. Note 5. Amm.l. 20.p.160. b.

ARTICLE III.

Valentinien fait paroistre du zele pour le Christianisme par diverses loix.

[C'Est ainsi que Valentinien fut elevé à l'Empire, de la maniere la plus glorieuse que jamais Prince y soit arrivé. L'état où il avoit esté jusqu'alors ne donne pas lieu de croire qu'il eust seulement la pensée d'aspirer à la puissance souveraine: & il est au moins certain qu'il ne pouvoit pas l'avoir briguée, n'estant point à l'armée lorsqu'il fut elu. On ne trouve point non plus que ceux qui le choisirent aient rien regardé en luy que son merite; & on ne voit pas mesme qu'ils aient pu y considerer aucune autre chose. Ce qui luy est encore plus honorable, c'est qu'il paroist que de la part de Dieu c'estoit une recompense de la fermeté qu'il avoit fait paroistre pour la foy Chrétienne.

Aussi il eut soin de reconnoistre la main toute puissante dont il tenoit l'Empire, par la fidelité avec laquelle] 'il suivit toujours la verité Catholique, quoique Valens son frere fust tombé dans l'Arianisme. On assure mesme qu'il la suivoit avec un grand zele, [ce qu'il témoigna particulierement" par la lettre qu'il écrivit aux Eglises d'Asie & de Phrygie.] 'On croit que ce fut depeur de l'irriter que Valens cessa la persecution qu'il avoit commencée contre S. Athanase.

Socr.l.4.c. 1.p.210. c.d. V. les Ariens § 128. Soz.l.6.c. 12.p.654. b.c.

[Il fit aussi paroistre du zele contre les autres heretiques.] 'Car il ordonna à Treves le deuxieme mars 372, que les docteurs des Manichéens seroient condannez à de grosses amendes, & les lieux où ils instruisoient, ajugez au fisc. 'Il declara aussi, [contre les Donatistes,] par la loy donnée à Treves le vintieme de fevrier 373, que les Evesques qui reiteroient le battesme, estoient indignes du sacerdoce. [Nous verrons" autrepart ce qu'il fit pour éteindre le schisme qu'Ursin avoit formé dans Rome contre Damase.]

Cod. Th. 16.t.5.l.3. p.113. t.6.l.1.p. 193. V. Saint Damase.

'Il fit une de ses premieres loix pour défendre tous les sacrifices nocturnes; ce que les payens mesmes ont reconnu estre utile pour empescher beaucoup de crimes: '& cette loy peut bien estre celle que nous avons encore, datée du 9 septembre 364, 'qui défend sur peine de la vie les ceremonies payennes, les superstitions magiques, & les sacrifices qui se font la nuit. [Il l'adressa sans doute aux Prefets des Gaules & de l'Italie, en mesme temps que Valens] l'adressoit à Second Prefet d'Orient.

Zos.l.4.p. 735.e. Cod.Th.t. 3.p.126. 127. 9.t.16.l.7. p.126.

 'On

10.t.1.l.8. p.384-386. L'an de J.C 364, de Valentinien I. ' On croit 1 qu'il fut auteur ou qu'il eut part au moins à celle de la mesme année, qui oste aux temples des idoles tous les lieux & toutes les terres que les Empereurs Chrétiens leur avoient ostées pour les vendre ou pour les donner, & que Julien avoit restituées aux demons. La loy ne rend pas neanmoins ces lieux à ceux que Julien en avoit privez, mais les ajuge au domaine du Prince.

16.t.1.l.1. p.3. n.p.3| Bar. 365.43. ' Il défendit " en 365 d'obliger les Chrétiens à garder les temples; ' ce que les payens faisoient, dit Baronius, pour empescher les autres Chrétiens de les piller & de les demolir, ou simplement pour faire insulte à nostre religion. NOTE 6.

[Il fit plusieurs autres loix en faveur de la foy & pour l'honneur de la religion, comme nous le verrons en son lieu.] ' Il fit paroistre hautement la Croix & le nom de J. C. dans le principal étendar des armées appellé Labarum, d'où Julien l'avoit osté, ' & où Jovien avoit déja commencé à le rétablir. Bar. 364. § 10. 363.§ 125| Byz. fam. p. 52.

a Cod.Th. 13.t.3.l.6. p. 32. a Il ordonna le 11 " juin 364, que toute personne qui auroit assez d'eloquence, & la vie [assez pure] pour instruire la jeunesse, pourroit former une nouvelle ecole, ou rentrer dans la chaire qu'il auroit quittée: ' ce qui se raporte visiblement à Proerese & aux autres que Julien avoit obligez de quitter leurs chaires parcequ'ils estoient Chrétiens. NOTE 7. p.32.33| Bar. 364. § 21.

Cod.Th.8. t.8.l.1.p. 590. ' Constantin avoit déja fait des loix pour établir la celebration du dimanche; & défendu aux particuliers d'y faire aucune action judiciaire. Valentinien renouvella ou amplifia mesme cette défense par sa loy du 20 avril [" 368, ou 370,] ' en ordonnant que les officiers ne pourroient ce jour là faire aucune poursuite contre les Chrétiens, ' ce qui excluoit mesme celles qui se faisoient pour les interests publics. ' Les loix " du 5 may 367, & du 6 juin 368, ordonnent de mettre hors des prisons, à cause de la feste de Pasque, tous les criminels, hormis ceux qui estoient coupables des crimes enormes qui y sont specifiez. ' Les autres Empereurs ont depuis fait la mesme chose: mais Valentinien qui " avoit un profond respect pour la feste de Pasque, est le premier qui leur en ait donné l'exemple. Au moins on ne trouve point qu'aucun autre l'ait fait avant luy. NOTE 8. p. 589. p. 590. 9.t.38.l.3. 4.p.271. 273. NOTE 9. p.272.273. *intimo corde celebramus.*

Amb.ep. 13.p.203.l. ' Saint Ambroise loue des loix de ce prince [que nous n'avons plus,] lesquelles portoient que dans les causes qui regardoient la foy & l'ordre de l'Eglise, il falloit que le juge fust egal en dignité & en autorité à celui dont il estoit juge, c'est à dire que des Evesques ne devoient estre jugez que par des Evesques. Lors mesme, ajoute S. Ambroise, qu'un Evesque estoit accusé d'un crime personnel, & qu'il falloit examiner ses mœurs & ses actions, il a voulu que ces accusations " fussent reservées au jugement „ des Evesques. ' Voilà, dit-il, quel estoit „ le sentiment de ce grand Empereur, „ qui a fait paroistre sa foy par la con„ stance avec laquelle il a confessé J. C, & „ qui a fait louer sa sagesse par le bonheur „ dont l'Empire a joui sous sa conduite. *pertinere.* m.

Cod. Th. 11.t.36.l. 20.p.307. ' Un Evesque nommé Chronope ayant esté jugé par une assemblée de 70 Evesques, & " deposé, en avoit appellé à un magistrat seculier nommé Claude, & avoit encore appellé de luy contre la disposition des loix. Valentinien declare donc par sa loy du 9 juillet 369, que puisqu'il a mal appellé, il sera contraint de payer l'amende ordonnée generalement en tel cas; mais que cette amende au lieu d'estre ajugée au fisc, sera distribuée aux pauvres; & qu'on en usera de mesme dans les autres affaires ecclesiastiques. ' On croit que cette amende estoit de 50 livres pesant d'argent. ' L'histoire ne nous fournit rien sur ce Chronope. [" Mais ce pouvoit bien estre un Evesque d'Afrique, dont Claude estoit Proconsul en 369. *ex Antistite.* p.308.1. p.307.1. NOTE 10.

Ibid. Nous raportons à l'an 375,] ' la loy " ou la lettre que Valentinien adressa aux Evesques d'Asie & de Phrygie, pour ordonner qu'on preschast partout la foy Catholique, & défendre de faire aucun tort à ceux qui en faisoient profession: [ce qui eust pu donner la paix à l'Eglise d'Orient, si sa mort ne fust arrivée aussitost aprés.] V. les Ariens § 128| note 94.

ARTICLE IV.

Valentinien ne se mesle point des disputes sur la foy; laisse une entiere liberté de religion.

[NOUS aurions peutestre plus de choses à dire de la pieté de Valentinien, s'il ne sembloit que la vue du malheur de Constance l'a jetté dans une extremité opposée. Constance par un faux zele pour l'Eglise, l'avoit presque ruinée en se meslant de tout ce qui la regardoit, non comme un humble enfant de cette mere des Fideles, mais comme s'il en eust esté l'arbitre & le souverain. Et il est assurément difficile qu'un Prince se mesle de quelque chose sans y vouloir agir en Prince, c'est à dire en maistre absolu. Valentinien ayant donc devant les yeux la juste horreur de tant de crimes que Constance avoit commis par cette voie, crut apparemment en devoir prendre une toute contraire, & se mesler fort peu des affaires de la religion.]

Soz.l.6.c. 21.p.665. c. ' Sozomene dit qu'il avoit tant de pieté, & tant de respect pour la religion, qu'il ne vouloit rien prescrire aux Prelats, ni rien innover dans les regles de l'Eglise, non pas mesme pour des choses qui paroissoient se pouvoir mieux faire, croyant, quelque grandes qualitez qu'il eust, que cela estoit audessus " de luy, & que ce n'estoit point à luy à s'en rendre juge. ' Le mesme historien raporte qu'au commencement de son regne, & lorsqu'il estoit encore en Thrace, aprés estre parti de Constantinople [vers le mois de may 364,] quelques Evesques d'Orient luy parlant des disputes touchant la foy, il répondit que c'estoit aux Prelats à traiter ces questions, & à s'assembler pour cela quand ils voudroient; & que *τῆς αὐτοῦ δυνάμεως.* c.7.p.646. b.

Cod.Th.t. 3.p.385. 386. 1. ' Il y a des difficultez & des fautes certaines dans la date de cette loy. Godefroy les examine.

L'an de J.C. 364. de Valentinien I.

que pour luy qui estoit laïque, il ne luy estoit pas permis de se mesler de ces sortes de difficultez. ' S. Ambroise cite aussi de „ luy, & loue cette parole, Que ce n'estoit „ pas à luy à estre juge entre les Evesques. Amb.ep. 13.p.204. g.

' Sozomene remarque encore, aprés Socrate, qu'il aimoit & favorisoit les Catholiques, mais sans faire de peine aux Ariens ni à aucune autre secte des heretiques. a Il laissa dès le commencement de son regne par des loix expresses & aux heretiques & aux payens, la liberté de suivre chacun ce qui luy sembleroit le meilleur, ' sans inquieter & tourmenter personne à cette occasion, ni vouloir obliger ses sujets par des edits menaçans, [comme a fait Constance,] à suivre la religion qu'il avoit embrassée, se montrant comme neutre entre toutes les differentes religions: de quoy il a esté loué par Ammien: ' & Themistius loue la mesme chose dans Valens. b Il laissa subsister l'autel de la Victoire que Constance avoit fait oster du Senat de Rome, [& que Julien l'apostat avoit rétabli.] Soz.c.6.p. 645.d| Socr.l.4.c.1. 29.p.211. b|247.a. a Cod.Th. 9.t.16.l.9. p.128. Amm.l. 30.p.433. a|Zos.l.4. p.736.a. Themi.or. 12.p.156. 157. b Sym.l. 10.ep.54. p.450.

c On pretend mesme qu'il ne fit pas executer la loy [du neuvieme septembre 364,] par laquelle il avoit défendu les sacrifices nocturnes, sur ce que Pretextat, [homme tres attaché au paganisme,] & alors Proconsul de Grece, luy avoit representé que cette loy estoit tout à fait insupportable aux payens, & ruinoit leurs plus augustes mysteres. Zosime qui raporte ce fait, [est toujours suspect, surtout dans ce qui regarde la religion.] 455|Amb. ep.11.p. 195. m| div.2.p. 108. i. c Zos.l.4. p.735. 736.

' Mais nous avons encore une loy du 29 may 371, par laquelle il declare qu'il ne défend point ni la discipline des aruspices, ni tout autre exercice de religion permis par les anciens, pourvu qu'on n'y meslast point la magie. ' Il donna mesme des privileges aux Pontifes des provinces, par la loy datée du 28 juin 371. Cod.Th.9. t.16.l.9.p. 128. 129. 12.t.1.l. 75.p.425.

' Il défendit neanmoins enfin les immolations des bestes, comme Libanius nous en assure, permettant seulement l'encens: ' & le témoignage de Gratien son fils, nous oblige aussi de reconnoistre qu'il publia des loix pour condanner [non seulement les Manichéens, " comme nous l'avons marqué; mais encore] les Donatistes, & mesme toutes les heresies generalement, & pour leur oster la liberté de tenir aucune assemblée. Lib. de temp.p. 10. Cod.Th. 16.t.6.l.2. p.194| t.5. l.5.p.116. V.§3.

ARTICLE V.

Reflexion sur cette conduite de Valentinien.

' BARONIUS blasme cette espece d'indifference que Valentinien sembloit avoir pour la foy Chrétienne & Catholique; & il pretend que ç'a esté la cause du malheur de sa famille, & de la mort funeste de Gratien & de Valentinien II. ses enfans. [Nous n'entreprenons point de juger de cette conduite de Valentinien, ni d'examiner s'il est à propos que les Princes se meslent peu ou beaucoup des affaires de l'Eglise. Il est certain d'une part que les interests de la religion leur doivent estre plus sensibles que ceux mesmes de leurs Etats. Ils doivent servir Dieu en Princes, en faisant ce qu'il n'y a que des Princes qui puissent faire, & en procurant autant qu'il leur est possible, qu'il soit servi de tous leurs sujets autant qu'il le doit estre. Bar.376.§ 3-4|371.§ 129-132.

Cependant en comparant d'autre part les avantages que l'Eglise a receus des Constantins & des Theodoses, avec les maux effroyables que luy ont fait Constance, Valens, mesme Theodose le jeune, & tant d'autres; on a quelque lieu de douter s'il ne luy seroit point plus avantageux d'avoir toujours des Princes qui ne se meslassent point de la religion, & qui se contentassent de faire observer partout les loix de la justice & de l'equité publique. S. Louis a peutestre trouvé le juste milieu, d'avoir beaucoup de zele & d'application pour faire observer ce qui est constamment dans l'ordre de l'Eglise & dans les regles de la pieté, & de laisser aux Evesques la decision de toutes les choses douteuses & contestées, sans y prendre que peu ou point de part, en contribuant par ses prieres, ses aumosnes, & ses autres bonnes œuvres, à attirer la misericorde de Dieu sur l'Eglise, comme tous les Fideles sont obligez de faire dans ces temps fascheux.

Avec cela, comme il ne faut pas esperer que la moderation des bons Princes arreste jamais la malignité de ceux qui par erreur ou par de mauvais conseils seront ennemis de la verité; je ne sçay si la consideration des maux que ceux-ci peuvent faire en abusant de leur pouvoir, doit empescher les autres d'employer toute leur autorité en faveur du bien, pourvu qu'ils aient un grand soin de s'en instruire, ce qui ne leur est pas toujours aisé, & qu'ils ne combatent le mal que par des voies justes & legitimes, sans oublier jamais les loix de l'humanité qu'on doit mesme aux plus méchans.

Mais quelque regle qu'il faille observer dans une matiere si difficile, il faut avouer que soit par une veritable prudence, soit par une fausse politique, Valentinien n'a pas toujours temoigné tout le zele qu'on eust pu attendre d'un Confesseur. Il est certain aussi qu'il fit une faute tres importante, & tres prejudiciable à son honneur & à sa conscience, aussibien qu'à toute l'Eglise, lorsqu'au lieu de chasser Auxence usurpateur du siege de Milan, & Arien, non seulement " il le tolera dans ce siege si considerable, mais mesme il se joignit à sa communion, troubla l'Eglise par des edits rigoureux pour obliger aussi tous les autres à s'y joindre: & comme S. Hilaire s'opposoit à ce scandale avec sa generosité ordinaire, il luy donna ordre de quitter Milan. Cela arriva apparemment dès la fin de l'an 364. V. S. Hilaire de Poitiers §16. 17.

Il semble aussi qu'ayant l'autorité que l'histoire luy attribue sur l'esprit de son frere, il devoit surtout l'employer pour empescher Valens de declarer à l'Eglise Catholique une guerre aussi ouverte & aussi cruelle que celle qu'on sçait qu'il luy fit.] ' Theodoret assure qu'il luy refusa du secours dans une guerre, comme à un ennemi de Dieu: [" mais ce fait Thdrt.l.4. c.28.p. 702.b. V. Valens note 14.

fait n'est pas aussi certain qu'il luy feroit honorable.] Il fit beaucoup de tort à l'Eglise en epousant Justine sa seconde femme, qui estoit Arienne, & dont nous aurons sujet de parler amplement dans l'histoire de Saint Ambroise. C'estoit neanmoins une faute excusable, si mesme c'estoit une faute,] ' puisque tant qu'il vécut, Justine cacha toujours son heresie. a S'il falloit croire ce que Socrate dit de ce mariage, [le mepris des regles de l'Eglise qui defendent de s'allier avec des heretiques, n'auroit pu estre que la moindre des fautes qu'il auroit faites en epousant cette Arienne. Mais on ne convient nullement de ce qu'en dit cet historien.]

Ruf.l.2.c.15.p.184. a Socr.l.4.c.31.p.249.250.

' On croit que par sa loy du 17 avril de la premiere année de son regne, il osta aux Ecclesiastiques qui trafiquoient, les immunitez que Constance leur avoit données. [Nous verrons encore qu'il fit d'autres loix peu favorables & peu honorables au Clergé.]

Cod. Th. 13.t.1.l.5.p.8.

ARTICLE VI.

Excellentes qualitez de Valentinien.

[AVANT que de voir quel a esté Valentinien dans le gouvernement civil de l'Empire, il faut marquer ce que l'histoire nous apprend de ses qualitez naturelles.] ' Il avoit le corps bien composé, fort & robuste, un port " & une mine vraiment royale. b Il parloit fort aisément, & neanmoins il parloit peu, mais avec sagesse, & mesme avec eloquence. c Il se divertissoit quelquefois à faire des vers, mesme estant Empereur. d Il estoit propre, mais sans luxe & sans superfluité. e Il avoit aussi beaucoup de memoire, de genie, & de l'adresse pour les arts, " & pour quantité de petites choses; ce qu'on remarque aussi d'Adrien. f Ammien luy donne la gloire d'avoir esté extremement chaste, & d'avoir mesme arresté par son exemple les dereglemens de la Cour.

Amm.l.30.p.433.b|Vict.epi| Cedr.p.309.a. b Amm.p.433.a. c Aus.eidy.28.p.339. d Amm.p.433.a. e p.432.433| Vict.epi. f Amm.p.432.c. — &c. &c.

' On luy attribue un grand cœur, qui paroissoit toujours audessus de ses emplois, & digne d'un état plus relevé que celui où il estoit; ' un esprit " vif, aisé, adroit, & plein de feu: g en sorte neanmoins qu'on le loue principalement comme un homme grave, meur, serieux, plein de vigueur & d'autorité. h Symmaque l'appelle un prince " tres vigilant, qui donnoit plus au solide qu'à l'apparent & au populaire. i Ausone luy donne pour caractere une gravité pleine d'autorité & de majesté. k Sa gravité alloit jusqu'à l'austerité & à la rudesse, selon Cedrene: l & on convient qu'il estoit naturellement plus porté à la severité qu'à la douceur: m ce qui n'empesche pas qu'Ausone ne le loue d'avoir eu une grande bonté, un abord civil & affable, & une severité moderée. ' Il savoit fort bien trouver le meilleur avis, le soutenir & combatre le contraire, ' parler & agir avec prudence, n prendre toutes les precautions necessaires pour ne pas s'engager legerement en se pressant trop.

Socr.l.4.c.1.p.210.c. Amm.p.429.c.d| Vict.epi. g Amm.p.428.d|l.26.p.312.c. h Sym.l.10.ep.27.p.409. i Aus.conf.p.403. k Cedr.p.309.a. l Amm.p.429.d| Vict.epi. m Aus.conf.p.406. Amm.p.432.d. Vict.epi. n Amm.p.417.d|l.27.p.351.a. — expeditum. diligentissimus & fortius.

' Depuis qu'il fut devenu Empereur, il fut fort exact à ne point donner les grandes charges à des personnes indignes; & on ne vit point durant son regne vendre les offices & les gouvernemens des provinces, si ce n'est peutestre au commencement qu'il n'avoit pas encore le loisir de s'y appliquer: [& c'est ce qui aura pu donner lieu] ' à Zosime de l'accuser d'avoir donné les charges à tous ceux qui les demandoient, sans aucun discernement du merite: mais il ajoute en mesme temps que quand un officier estoit convaincu de quelques fautes, il estoit puni sans misericorde; ' ce prince estant un ennemi irreconciliable des vices, o & il disoit souvent que la justice est la premiere chose qu'on demande à un Souverain. [Nous verrons dans la suite] p ce qu'on dit de la punition de Rhodane grand Chambellan. q Ce qui luy donnoit plus d'autorité pour regler les autres, c'est qu'il savoit tenir ses parens dans le devoir; & il n'en eleva aucun à de grandes charges hormis son frere.

Amm.p.432.d| Suid.3.p.347.a. Zos.l.4.p.735.c. Vict.epi| Suid.p.347.a. o Zon.p.25.c. p p.26.b| Chr.Alex.p.700| Suid.e.p.706.707. q Amm.p.432.c.

' Ammien releve extremement sa science militaire, [qui avoit beaucoup paru des devant qu'il fust Empereur.] r Zosime la reconnoist aussi, quoiqu'en taschant de la rabaisser. s Il estoit egalement habile à se defendre & à attaquer. t Ammien s'étend beaucoup sur cela; & il dit qu'il n'y a point d'ennemi si deraisonnable, qui ne soit contraint de reconnoistre la prudence & la vigilance infatigable avec laquelle il s'appliquoit au bien de l'Etat, & à l'assurer contre les courses des barbares. ' Il eut grand soin de fortifier les frontieres, d'y faire bastir de bons chasteaux, de remplir les anciennes troupes, d'en lever de nouvelles, & de leur apprendre si bien tous les exercices de la guerre, qu'il les rendit redoutables aux peuples voisins.

p.428.429.432.d| Suid.s.p.347.a. r Zos.p.736.b|742.a|744.c. s Amm.p.432.d. t p.428.429. p.428.d| Zos.p.742.a.b.

' Il soulageoit extremement les peuples, dit Ammien, & diminuoit les tributs autant qu'il pouvoit: ' ce qui s'accorde fort bien avec le jeune Victor, qui dit qu'entre tous les vices, il haissoit & punissoit particulierement l'avarice. ' Il voulut une fois obliger " les bourgeois de Rome à quelques fonctions onereuses; Neanmoins ayant sceu qu'ils s'en plaignoient avec liberté, ce prince nullement populaire, mais sage, abandonna son dessein, & les laissa jouir de leur franchise ordinaire. ' Il ne laissoit pas de prendre soin que l'Epargne fust toujours fort bien fournie, mais par des voies justes, [qui n'accablassent point les peuples.] ' Un auteur anonyme loue les loix qu'il a dressées. ' Enfin, dit Ammien, il avoit de si excellentes qualitez, que si tout eust esté egal en luy, il eust paru aussi grand que Trajan & Marc Aurele.

Amm.p.432.b. Vict.p.651. Sym.l.10.ep.27.p.409. Suid.p.346.347. p.346.f. Amm.p.432.b. — corporatus

---

ARTICLE VII.

Divers defauts de Valentinien I.

[CE prince, quelque excellent qu'il fust, avoit donc aussi ses defauts, entre lesquels on peut conter] ' la bonne opinion qu'il avoit de luy mesme, s'imaginant

Amm.l.27.p.351.b.

L'an de J.C. 364. de Valentinien I.

geant estre plus clairvoyant que tous les autres : ce qui l'ayant un jour engagé à chercher un nouveau chemin pour attaquer les ennemis, il y pensa perdre la vie. ' Il se piquoit d'estre * fort éclairé & fort circonspect : & il ignoroit neanmoins de tres grands maux, ausquels il eust dû remedier, se laissant tromper par ceux qu'il croyoit les plus dignes de sa confiance, & qui en estoient les plus indignes. ' Car quelque soin qu'il apportast pour bien choisir ceux à qui il vouloit donner les charges, ' il tomba neanmoins dans le malheur [ordinaire des Princes,] de mettre sa confiance en des personnes fourbes & infideles, qu'il croyoit estre les plus fideles & les plus sages. Un auteur écrit que s'il eust pu eviter cet écueil, & avoir auprés de luy des ministres eprouvez & habiles pour luy dire la verité, on eust assurément vu en luy le modele d'un Prince accompli. 'On peut voir ce que l'histoire dit d'Ursace, de Remi, & de Leon, qui se succederent l'un à l'autre dans la charge de Maistre des offices, & combien Remi luy fit commettre de crimes dans l'affaire du Comte Romain.

cautissimus. — p. 348. a. — l. 30. p. 432. d. — Vict. epi. p. 545. f. — Amm.

' Ammien l'accuse d'avoir puni avec une extreme rigueur les plus petites fautes des simples soldats, & d'avoir esté trop indulgent à l'égard des grands officiers, sans oser mesme leur faire une reprimende un peu forte, quoiqu'on ne manquast pas de luy en faire quelquefois des plaintes ; ce qui entretenoit leurs vices, & causoit ensuite d'étranges desordres. ' Nous avons vu neanmoins que selon Zosime mesme, il punissoit severement les fautes des officiers : [mais il avoit peutestre plus de foiblesse pour les officiers militaires ;] ' car on se plaint qu'il a trop favorisé les gents d'épée, & qu'il a commencé le premier à les elever avec excés. [On ne voit point en effet qu'il ait seulement fait aucune recherche ni de * la trahison que ses Generaux firent aux Saxons en l'an 370, ni de * l'assassinat de Gabinius Roy des Quades en l'an 374.] ' Mais il semble qu'il ait luy mesme pris part à la mort de Vithicabe, tué en 367 par un de ses gents que les Romains avoient gagné pour cela : [ce qui estoit une perfidie plus indigne encore d'un Chrétien que d'un Romain.]

l. 27. 32. p. 348. b|423. c|432. b. c. — Zos. l. 4. p. 735. c. — Amm. l. 27. p. 348. a. — V. § 23. — V. § 30. — p. 349. d.

' S. Jerome dit que pour le reste il estoit excellent Empereur, semblable à Aurelien ; mais que sa trop grande severité & son epargne, passoient dans l'esprit de quelques uns pour cruauté & pour avarice : ' ce qui avoit aussi fait un grand tort à la reputation * d'Aurelien. a Ammien qui remarque le soin qu'il avoit de soulager les peuples, b le represente neanmoins comme un Prince insatiable d'argent, & qui sous pretexte des besoins de l'Etat, fort affoibli par la guerre de Perse, s'efforçoit de s'enrichir par toutes sortes de moyens justes ou injustes, comme par les confiscations des personnes les plus accommodées. [Ammien est suivi par Zosime,] ' qui dit que sur la fin de son regne il parut tout different de ce qu'il avoit esté au commencement, & qu'il se rendit odieux à tout le monde par les levées extraordinaires qu'il exigeoit avec une rigueur insupportable. [Mais je ne sçay si Zosime n'auroit point voulu parler] ' des exactions qu'Ammien dit avoir esté faites par Probe à l'insceu de Valentinien, qui ne les apprit qu'à l'extremité de sa vie, de sorte qu'il n'eut pas le loisir de les arrester & de les punir.

Hier. an. 366. — Amm. l. 30. p. 431. a. — V. son titre 54. — a p. 432. b. b p. 423. d| 430. 431. — Zos. l. 4. p. 744. c. — Amm. p. 424. b.

[Quoique ce fust un homme tout militaire,] ' & qu'il témoignast beaucoup de mepris & d'aversion pour les timides, on assure neanmoins qu'il s'effrayoit dans les surprises jusqu'à en pallir, souvent sur de faux avis : de sorte que quand on le voyoit fort en colere, ses officiers luy venoient dire exprés qu'on avoit appris quelque mouvement des ennemis ; & en mesme temps il s'appaisoit, & devenoit, dit-on, aussi doux que Tite Antonin.

l. 30. p. 431. 432.

[Ce defaut est bien moins considerable que ce] ' qu'on luy reproche, d'avoir esté jaloux & envieux comme Adrien [& Tibere,] du bien que faisoient les autres, voulant seul avoir la gloire d'exceller en toutes choses. [On ne dit pas neanmoins que cela luy ait fait faire aucune faute considerable.]

p. 431. d| Zos. l. 4. p. 744. d.

ARTICLE VIII.

Severité excessive de Valentinien : Il passe cependant pour un grand Prince.

[Rien n'a rendu si odieux le nom & la memoire de ce prince, que sa rigueur excessive,] ' à laquelle la chaleur de son temperament le portoit. c Il estoit severe, promt, vehement, grand ennemi des vices : & il ne sceut pas retenir ses inclinations naturelles dans de justes bornes, en n'employant la severité que dans des occasions necessaires. ' Il avoit sans cesse à la bouche cette maxime, Qu'on ne peut bien gouverner un grand Etat sans severité. ' Mais il oublioit que toutes les extremitez sont dangereuses, ' & que le dernier refuge des affligez doit estre la bonté du Prince. [Un Empereur Chrétien devoit encore se souvenir qu'estant exposé à faire d'autant plus de fautes qu'il estoit plus puissant & plus elevé, il ne pouvoit esperer la misericorde dont il avoit besoin pour luy, qu'à proportion de celle qu'il auroit exercée envers les autres.]

Amm. l. 30. p. 429. d. — c p. 423. c| Vict. epi. — Amm. p. 431. c. — p. 429. d. — p. 430. c.

' S. Jerome a remarqué, comme nous avons vu, cette severité de Valentinien, que l'on comparoit à la cruauté d'Aurelien. [Elle l'a fait] ' appeller par S. Sulpice Severe un esprit * dur & superbe. d Ausone en parlant mesme à Gratien fils de ce prince, avoue que sous le regne precedent, le palais estoit plein de terreur, & les assemblées des magistrats pleines d'inquietude, de plaintes, & de tristesse. ' Ammien en parle tres amplement, e & jusques à donner lieu de croire, comme il l'a reconnu, qu'il recherchoit à dessein tout ce qu'il pouvoit pour exagerer les defauts de ce prince d'ailleurs excellent. ' Il dit qu'il ne se lassoit point de faire tourmenter ceux qu'on mettoit à la question, quelquefois jusqu'à leur faire

Hier. an. 366. — *immitis.* — Sulp. dial. 2. c. 6. p. 289. — d Aus. conf. p. 376. — Amm. l. 27. 29. 30. p. 345. 396. 397. 429. 430. — e l. 29. p. 397. a. b. — l. 30. p. 430. a.

faire perdre la vie dans la torture; que jamais il n'a changé une sentence de mort en quelque peine plus douce; l.27.p. 345.346. 'qu'il renvoyoit toujours les affaires aux juges mesmes que l'on recusoit; p.346.a. 'qu'il condannoit à la mort les debiteurs lorsqu'ils ne pouvoient pas payer. l.29.p. 397.b. ᵈ Il raporte une chose qui marque bien un esprit naturellement porté à la cruauté, [& qui assurément est bien eloigné de la douceur qui doit estre dans un Prince, surtout dans un Chrétien.] l.29.p. 397.b. ' C'est qu'il avoit deux ourses extremement carnacieres, dont il avoit " un soin tout particulier; &c. & que mesme il voulut qu'on en laissast aller une, comme pour recompense d'avoir dechiré un grand nombre d'hommes.

l.27.p. 345.a. ' Il tascha au commencement de son regne, de moderer l'impetuosité de sa colere: mais comme la douceur qu'il faisoit paroistre n'estoit point naturelle, elle ne fut pas aussi de longue durée; [n'estant pas aisé de faire sans cesse violence à la nature.] a.b. ' Aussi Ammien remarque que cet esprit de colere & de rigueur qu'on voyoit en luy, venoit effectivement de mollesse & de foiblesse de cœur. [Mais c'est une foiblesse qui ne se guerit que par la force de la grace, & non par l'effort d'un courage humain, dont ce prince manquoit moins que personne.]

Zos.l.4.p. 734.c. ' Zosime dit que la maladie qu'il eut, comme nous verrons, peu aprés son election, augmenta beaucoup le penchant qu'il avoit déja à la cruauté & à la colere. Amm.l. 29.p.396. &c. ' Ammien raporte plusieurs exemples pour justifier ce qu'il dit de la severité excessive & souvent injuste de ce prince. [Nous en pourrons marquer les principaux dans la suite selon qu'ils se rencontreront dans l'ordre du temps.

Il faut sans doute rejetter une partie des fautes qu'il commit en ce point, sur ses mauvais ministres qui luy deguisoient la verité, comme on le voit par l'histoire du Comte Romain. Mais c'est une grande marque de la colere de Dieu & sur les peuples & sur les Princes, quand les Souverains n'ont auprés d'eux que des personnes qui les trompent: Et cela n'arrive guere que parcequ'ils veulent estre trompez.] l.27.p.346. a. ' Leur autorité fait qu'il n'y a point d'ennemi qui ose censurer leur conduite· Et comme ils ne donnent point la liberté à ceux qui les aiment, de trouver à redire à leurs actions & à leurs desseins, [le moyen qu'ils croient faire des fautes, lorsqu'ils ne voient personne qui ne les loue?] a|l.30.p. 431.c. ' Le faste dont ils sont aussi penetrez qu'environnez, leur persuade que tout leur est permis, [que tout ce qu'ils veulent est saint, que tout ce qu'ils pensent est sage,] l.27.p.346. a. 'que tout ce qu'ils font est la souveraine vertu: & l'unique chose qu'on n'examine point dans leurs conseils, c'est s'ils ont raison de faire ce qu'ils entreprennent.

[Une chose qui peut neanmoins marquer que Valentinien estoit bien eloigné de cette cruauté noire & maligne de Tibere, & qu'il estoit capable de souffrir la liberté de ses amis, s'il eust esté assez heureux pour en trouver qui l'aimassent veritablement,] l.26.p. 314.d. 'c'est que le General Dagalaïse luy ayant dit un jour, comme nous allons bientost voir, une parole assez libre, & qui le blessa, non seulement il n'en témoigna rien pour lors, [mais il retint toujours cet officier auprés de luy, s'en servit dans les guerres, & l'eleva au Consulat.] l.27.p.344. b| 345.c.d. ' Eupraxe qu'il fit Questeur en 367, luy parloit " avec une entiere liberté pour la justice; &c. [& on ne dit point qu'il soit tombé pour cela dans sa disgrace. Mais qu'est-ce qu'un ami contre cent flateurs?

Quelque mauvaises qualitez qu'ait eues Valentinien, il paroist que les bonnes l'ont emporté dans le jugement de la posterité.] n.p.410. ' La pluspart des historiens n'en parlent qu'avec eloge. ᵃ Cedr.p. 309.b. ᵃ Cedrene veut mesme nous persuader que sa severité ne venoit que de son amour pour la justice, & en suivoit toujours les regles. [Ammien qui en dit tant de bien & tant de mal;] Amm.l. 26.p.330. c. 'quoiqu'il le mette beaucoup audessous de son Julien, dont il veut qu'il fust jaloux, l.29.p. 397.b. 'ne laisse pas de reconnoistre qu'il avoit esté " tres utile à l'Etat. commodissimus. Amb.ep. 13.p.203. m. 'S. Ambroise dit aussi que l'Empire avoit fleuri par sa sagesse. [Le jeune Victor en parle avantageusement.] ᵇ Soz.l.6. c.36.p. 695.c.d. ᵇ Sozomene dit qu'il " avoit tres bien gouverné l'Etat, & avec beaucoup de gloire. εὖ μάλα καὶ ἀξίως ἐπιτρέψας. Amm. an. p.481.a. ' Un ancien auteur dit que le grand Theodoric avoit merité d'estre appellé un second Trajan & un second Valentinien, ayant tasché de rendre son regne semblable au leur.

ARTICLE IX.

Valentinien associe Valens à l'Empire: Ils sont tous deux malades.

[APRES avoir raporté ce que l'antiquité nous apprend de l'esprit & des mœurs de Valentinien, il faut continuer l'histoire de ses actions. Il avoit, comme nous avons dit, esté declaré Empereur à Nicée le 26 de fevrier.] Amm.l. 26.p.314. ' Il donna aussitost les ordres pour partir le 28, & marcher vers Constantinople: c|Zos.l.3. 4.p.734.b. d. ᶜ sa marche fut promte, & il fit son entrée à Nicomedie le premier de mars. ᶜ Amm.p. 314.d. ᵈ Il y donna à Valens son frere la charge de ᵈ p.315.a. " Connétable ou grand Ecuyer, avec le titre de Tribun: stabulo suo præfecit. & quand il fut arrivé à Constantinople, il le declara Auguste " le 28 de mars. La ceremonie s'en fit " en un lieu pres de Constantinople, NOTE II. in suburbano. Idat|Chr. Al.p.698. 'appellé Hebdomon ou le Settiéme, à cause qu'il estoit à sept milles, [c'est à dire à pres de trois lieues] de la ville, Cang.de C.l.2.p. 140.141. 172.173. 'comme divers auteurs l'assurent. C'estoit une espece de bourg sur la mer du costé du midi, où il y avoit un palais, & plusieurs eglises. Amm.n p.316. ' Depuis Valens les Empereurs furent ordinairement couronnez en ce mesme lieu. Themi.or. 6.p.83.a. ' Valens des la premiere année de son regne y fit faire divers embellissemens, au nombre desquels on met le tribunal Cang.p. 140. [ou le throne] ' celebre, qui fait qu'on a quelquefois appellé ce lieu le Tribunal.

Amm.p. 314.d. ' Ammien dit que Valentinien ayant tenu un grand conseil à Nicée aussi-tost qu'il fut Empereur, pour savoir qui il prendroit pour collegue; & personne ne voulant

L'an de J.C. 364. de Valentinien I. voulant s'ouvrir sur cela, le General Da-
galaïse luy dit avec beaucoup de liberté:
„ 'Si vous aimez vostre famille, vous a- d|Cedr.p.
„ vez un frere; si vous aimez l'Etat, "il 309.b.
quare quem in-stias. „ faut chercher [avec soin une personne
„ capable de le bien conduire.] ' Am- Amm.p.
mien ajoute que lorsqu'il se fut declaré 315.a.
en faveur de son frere, tout le monde
donna de grands eloges au choix qu'il a-
voit fait, parceque personne n'osoit y
trouver à redire. [Cela marque assez
qu'on ne trouva pas l'elevation de Valens
avantageuse à l'Etat; & elle le fut enco-
re moins à l'Eglise, Valens s'estant decla-
ré le défenseur de l'Arianisme. Mais c'est
ce que Valentinien n'avoit pas lieu de
presumer.] 'S'il est vray que Valens sui- Thdrt. l.4.
vist alors les dogmes apostoliques [du c.11.p.
Concile de Nicée,] comme l'écrit Theo- 674.b.
doret. [A l'égard de l'Etat, quelques
defauts qu'eust Valens,] 'Ammien le met Amm.l.
entre les bons & les méchans Princes: & sa 30.p.428.
promotion fut au moins utile en ce qu'il c.
demeura toujours parfaitement uni à son
frere. [Ammien remarque en divers en-
droits qu'il n'entreprenoit rien sans le con-
sulter,] '& qu'il luy obeïssoit mesme l.26.p.315.
[moins comme un frere à son aisné, que] b.d.
comme un sujet à son Prince.

[C'estoit la coutume que] 'toutes les Eun.leg.p.
villes deputoient à tous les nouveaux Em- 18.a.b.
pereurs, & leur envoyoient des couron-
nes d'or. Eunape écrit que Valentinien
ne se hastoit point de leur répondre rien
ἀκριβές. "de precis [sur toutes les demandes qu'el-
les luy faisoient,] mais leur promettoit
à toutes de le faire dans peu de temps.
[Cela ne s'eloigne pas du caractere se-
rieux, grave, point empressé, & peu
populaire qu'Ammien luy donne.

Je ne sçay s'il ne faut point mettre en-
NOTE 12. tre les premieres actions " des deux fre-
res,] 'le rescrit qu'ils donnerent en fa- Conc.t.4.
veur de la ville de Nicée à cause de l'e- p.714.715.
lection de Valentinien qui s'y estoit faite.
Ils luy confirmerent le titre de metropo-
le, que d'autres luy avoient déja donné,
& l'egalerent [pour l'honneur] à celle
de Nicomedie, sans prejudice neanmoins
des droits de cette derniere, qui demeu-
roit toujours la premiere & la veritable
metropole de la Bithynie, comme ils le
declarerent par un rescrit posterieur.

&c. ' Les nouveaux Grecs disent " que Va- Cod.ori.
lentinien fit quelque reglement à Constan- C.p 25.b.
1. tinople sur la mesure du blé, 1 plus fa- c|35.b.c|
vorable au peuple qu'aux marchans; à 87.88|n.p.
quoy un marchand n'ayant pas voulu o- 179.
beir, il luy fit couper la main droite,
ou mesme toutes les deux mains, pour
donner exemple aux autres, & les fit ex-
poser publiquement.

NOTE 13. ' Les deux freres regnoient " ensem- Amm.l.
ble dans une entiere tranquillité, lorsqu'ils 26.p.315.
tomberent tous deux malades d'une fievre b.c| Zos.l.
longue & violente. On s'imagina que ce- 4.p.734.
la pouvoit venir de quelques sorcelleries 735.
des amis de Julien, & on en fit infor-
mer par Ursace Maistre des offices, hom-
* crudo. me * fort dur, & par Juvence alors Que-
steur. Ammien dit que cette recherche
dissipa bientost le bruit qui l'avoit causée,
& qu'il ne se trouva pas mesme d'indice

Hist. des Emp. T.V.

1. Il vouloit ce semble qu'on vendist le boisseau
comble; & le marchand le vendit ras.

L'an de J.C. 364. de Valentinien I. que personne eust rien tenté contre la san-
té des Empereurs. ' Neanmoins la cho- Zos.l.4.p.
se alla plus loin selon Zosime, parceque 735.a.
les deux Princes estoient d'ailleurs assez
ennemis de ceux que Julien avoit aimez.
' Il y eut des denonciations contre des p.734.d.
personnes illustres: mais le Prefet Saluste
διίλυσε. [Second] " les detourna avec son adresse
& sa prudence ordinaire.

' Les philosophes Prisque & Maxime p.735.a.b|
qui avoient esté les premiers dans la con- Eun.c.5.p.
fidence de Julien, furent neanmoins a- 82.83.
menez prisonniers à Constantinople. Pris-
que fut aussitost renvoyé en Grece com-
me innocent, [& tout le malheur tom-
ba sur Maxime,] contre qui tout le mon-
de crioit & à la Cour & parmi le peu-
ple. On pretendoit mesme qu'il avoit
travaillé à ruiner Valentinien dans l'esprit
de Julien, à cause de son zele pour le
V. Julien § 35. Christianisme. " Il fut condanné à une
grosse amende, & à tenir prison jusqu'à
ce qu'il l'eust payée, ce qui le fit souffrir
longtemps. Zosime dit que l'application
des deux Empereurs aux affaires de l'E-
tat, & au partage qu'il falloit faire de
l'Empire, fit enfin cesser ces poursuites.

ARTICLE X.

Valentinien laisse à Valens l'Empire d'Orient, & prend l'Occident pour luy: De Terence gouverneur de Toscane, & d'Orsite Prefet de Rome.

'L'HIVER estant donc [entierement] Amm.l.
passé, les deux Empereurs [gueris 26.p.315.
1. de leur maladie,] 1 quitterent Constanti- d.
NOTE 14. nople, ' & vinrent à Andrinople, " où Cod.Th.
ils estoient le 29 d'avril. Ils n'en parti- chr.p.69.
rent qu'aprés le 13 de may, pour aller
à Philippople, à Sardique, & enfin à
Naïsse [dans la Dace.] Ils y estoient le
3 de juin, & y demeurerent encore plus
de 15 jours, 'soit à Naïsse mesme, soit p.69|
tertio lapide. à Mediane, qui estoit un chasteau " à une Amm.p.
lieue de la ville. 315.316.

' Ce fut dans ce chasteau qu'ils parta- Amm.p.
gerent entre eux les armées & les prin- 316.a.
cipaux officiers de l'Empire. Valenti-
nien prit pour luy ' Jovin General des a|302.c|
troupes des Gaules, a & Dagalaïse Gene- 307.c.
ral de la cavalerie, leur conservant les a p.314.d|
charges que Julien avoit données au pre- 316.a.
mier, & Jovien au dernier. ' Jovin a- l.21.22.
voit esté d'abord General de la cavalerie p.191.d|
dans l'Illyrie, b & Dagalaïse Comte des 205.d.
domestiques sous Julien. [Nous parle- b l.21.p.
rons souvent de l'un & de l'autre dans 187.d.
la suite, aussibien que d'Equice,] 'à qui l.26.p.
[Valentinien] donna alors le commande- 316.b.
ment des troupes de l'Illyrie sous le titre
de Comte; mais non sous celui de Mai-
stre [ou General,] 'qu'il eut neanmoins p.317.a.
des l'année suivante. c On voit par une c Grut.p.
inscription de l'an 370, qu'il avoit alors 164.3.
le titre de General de l'une & de l'autre
milice, [c'est à dire de l'infanterie & de

B la

1. ' La vie de S. Athanase dans Photius, dit Phot.c.
que Valentinien ne demeura qu'un mois à Con- 258.p.
stantinople. [C'est bien peu; & ce mois pour- 1448.f.
roit bien venir de celui que Socrate met entre
l'election de Valentinien & celle de Valens. Quoy
qu'il en soit, cette vie de S. Athanase n'a aucune
autorité.]

L'an de J.C. 364, de Valentinien 1.

Cod.Th. t. 6. p. 358. | a Amm. l. 31. p. 460. b.

la cavalerie.] ' Il fut " Consul en 373. [Il ne le faut pas confondre avec] a Equice parent de Valens, & son 1 Curopalate, qui n'estoit que Tribun en 378.

&c.

l. 26. p. 316. b. | Sym. l. 10. ep. 53. p. 448. | b Amm. p. 316. b. | l. 23. p. 244. c. | l. 21. p. 387. c.

' Mamertin fut aussi conservé dans la Prefecture d'Illyrie [que " Julien luy avoit donnée des 361,] & mesme dans celle de l'Italie & de l'Afrique, ' que le mesme Julien y avoit ajoutée [depuis.] b Germanien estoit Prefet des Gaules à la fin de cette année. [On ne dit point de qui il avoit receu sa charge: mais c'estoit de Jovien ou de Valentinien,] ' puisque Saluste estoit encore Prefet des Gaules lorsque Julien entra en Perse. ' Julien luy avoit fait exercer la mesme charge [en 361,] " mais par une simple commission, jusqu'à ce qu'il l'eust donnée à Saluste.

1. | V. Julien § 10. | Note 15.

Zos. l. 4. p. 735. a. b. c.

[Tout ceci nous fait voir qu'il ne se faut pas arrester à ce que dit Zosime,] ' de l'aversion que Valentinien & Valens avoient pour tous les amis de Julien; [& qu'il se trompe entierement,] ' lorsqu'il pretend que tous ceux que Julien avoit elevez aux charges, furent cassez en ce temps-ci, hors Victor & Arinthée Generaux d'armée en Orient.

c. d | Phils. l. 8. c. 8. p. 114. | Amm. l. 26. p. 316. a. b | Philsg. p. 114. | Cod. Th. chr. p. 69. | c p. 70. | Amm. p. 316. b. c.

' Les deux Empereurs partagerent aussi entre eux les provinces de l'Empire en la maniere que Valentinien le trouva bon. Il laissa à son frere l'Orient, c'est à dire toute l'Asie, avec l'Egypte & la Thrace, & prit pour luy 2 l'Illyrie, l'Italie, les Gaules, l'Angleterre, l'Espagne, & l'Afrique, c'est à dire tout l'Occident. ' Ils firent ce partage partie [à Naisse ou] au chasteau de Mediane, partie à Sirmich, où ils vinrent ensuite, & où ils se separerent pour aller l'un à Constantinople, & l'autre à Milan. ' Nous avons une loy datée de Sirmich le 5 de juillet. c On voit par les autres * que de Sirmich Valentinien passa par Emone [sur les confins de la Norique,] par Aquilée où il s'arresta pres d'un mois, par Altino, & par Verone, d'où il ne sortit pas avant le 15 d'octobre. Il estoit à Milan le 25 de novembre, & peutestre des le 4 du mesme mois. ' Il est certain par Ammien qu'il y estoit le premier de janvier 365.

2. | * V. la note 14.

Cod. Th. chr. p. 69. 70. | Amm. l. 27. p. 336. b. | a.

[Outre les officiers de l'Empire d'Occident que nous venons de nommer,] ' on en trouve encore plusieurs dans les loix de cette année, comme Draconce Vicaire d'Afrique, Terence Correcteur [ou Gouverneur] de Toscane, & Arteme de Lucanie, Tautomede Duc de la Dace inferieure, Severe Comte des domestiques, & Butefore Consulaire de Campanie. ' Terence Correcteur de Toscane n'estoit originairement qu'un boulanger de Rome. ' C'est pourquoi quand on le vit elevé à cette dignité, on dit que c'estoit ce qui avoit esté marqué peu auparavant par un asne qui estoit monté à la vue de tout le monde sur le tribunal du Gouverneur à Pistoie en Toscane. [Et le nom mesme de " cette ville semble venir de celui qui signifie en latin un boulanger.] ' Il eut cette charge pour recompense d'avoir accusé de peculat " Orsite qui avoit esté [deux fois] Prefet de Rome sous Constance. Mais ayant encore voulu brouiller dans Rome, il fut convaincu, à ce qu'on pretendoit, d'avoir fait de fausses pieces, & fut puni du dernier supplice vers l'an 374. ' Il estoit encore Correcteur de Toscane le 28 may 365; d & mesme s'il falloit suivre Ammien, il ne l'auroit esté qu'aprés 366.

L'an de J.C. 364, de Valentinien 1. | *Pistoria.* | b. | V. Constance § 31. | Cod. Th. chr. p. 73. | d Amm. l. 27. p. 335. 336.

p. 336. b | 345. a. | Cod. Th. t. 6. p. 376. 1. | e Sym. l. 10. ep. 47. p. 441. 442. | l. 9. ep. 121. p. 387.

' Orsite fut non seulement accusé, mais encore condanné de peculat, & banni. Il fut neanmoins rappellé, & recouvra mesme son bien ' vers l'an 366. On tire d'une lettre de Symmaque qu'il mourut vers l'an 370, e & fort pauvre; de sorte que ceux de sa famille n'heriterent de luy que l'honneur de sa race, sans aucun bien. Il laissa deux filles, l'une mariée en Toscane, l'autre nommée Rusticienne, qui epousa Symmaque l'orateur. ' Elle avoit renoncé à la succession de son pere.

ARTICLE XI.

De Symmaque Prefet de Rome: Quelques loix.

Cod. Th. 11. t. 14. l. 1. p. 102. | t. 6. p. 392. | Grut. p. 285. 6 | 286. 1. 2. | f Cod. Th. t. 6. p. 392. | Rein. p. 255 | Spon. p. 276.

' Nous apprenons d'une loy du 8 avril de cette année, " que Volusien estoit alors Prefet de Rome, [ayant sans doute succedé à Apronien " qui avoit receu cette charge de Julien au commencement de 369.] ' On a plusieurs inscriptions de ce Volusien, ' où l'on voit qu'il s'appelloit C. Ceionius Rufius Volusianus, & qu'il eut deux fois cette dignité. f On croit qu'il l'eut pour la seconde fois en 373. On tire de quelques loix qu'il fut Vicaire de Rome en 365, [" ce qui neanmoins paroist faux;] & qu'il fut aussitost aprés Prefet du Pretoire, [" peut-estre de l'Illyrie.] ' En effet on voit dans une inscription un Rufius Volusianus Prefet de Rome sous ce regne, aprés avoir esté Prefet du Pretoire. [Mais il vaut mieux ne rien assurer sur une chose peu importante, & embarassée de bien des difficultez.

Note 16. | V. Julien § 18. | V. la note 21. | Ibid.

Cod. Th. chr. p. 68. 69. | t. 6. p. 386. 1 | Grut. p. 370. 3 | Enn. n. p. 54. | Voss. h. lat. p. 745. | g Grut. p. 370. 3.

Volusien jouit peu pour cette fois de la charge de Prefet de Rome.] ' Car Symmaque [pere de l'orateur] en fut revétu des cette année, comme on le voit par plusieurs loix; & il estoit déja en charge le 23 de may. ' Une inscription luy donne les noms de L. Aurelius Avianius Symmachus, avec des qualitez qui nous assurent qu'il estoit payen. Elle nous apprend aussi qu'il avoit esté Vicaire de Rome, & mesme Consul. [Mais ce Consulat ne peut avoir esté que subrogé, puisqu'il n'est point marqué dans les fastes; & aussi son inscription n'y ajoute pas le mot d'*ordinaire*,] ' qui n'est pas oublié dans celle de son fils, [& dans plusieurs autres de ce temps là.] g Il avoit souvent esté deputé par le Senat aux Em-

a Cang. gr. p. 739 | lat. C. p. 1302. 1304.

1. a *cui tunc erat cura palatii commissa.* C'est ce qu'on a depuis appellé Curopalate, & qui est devenue une des premieres dignitez de l'Empire de CP. Mais on ne sçait pas bien quelles en estoient proprement les fonctions, ni en quoy consistoit le soin qu'il devoit avoir du palais, selon la signification de son nom. Evagre *l. 5. c. 1.* dit qu'il en avoit la garde, ce qui est encore bien vague.

Pagi, 365. § 10.

2. ' Le P. Pagi montre que toute l'Illyrie estoit à luy.

L'an de J.C. 364. de Valentinien I. Empereurs. a Il fut deputé à Constance en 361, & il avoit alors attiré sur luy les yeux de toute la ville d'Antioche, comme Libanius le manda à son fils. " Ammien releve extremement sa science & sa modestie, & il dit que par ses soins la ville de Rome jouit du repos & de l'abondance plus que sous aucun autre Prefet. Il fit aussi faire un pont magnifique, 'qu'on croit estre celui dont on a une inscription " datée de l'an 369 ou 370, où il est appellé le pont de Gratien. On marque qu'il servoit pour l'isle du Tibre. a Amm. l. 21. p. 195. b|n. p. 199. l. 27. p. 336. b. c. n. p. 331. Note 17.

' Quelque grand que fust son merite, & quelque obligation que luy eust la ville de Rome, le peuple ne laissa pas quelques années aprés, de bruler sa maison qui estoit parfaitement belle, sur quelques paroles d'avarice qu'on luy attribuoit sans preuve. ' Il se retira de douleur à la campagne, où le Senat luy envoya des deputez pour le prier de revenir. b Le Senat obtint aussi des Empereurs en 377, qu'on luy dressast des statues revétues d'or à Rome & à Constantinople, avec un eloge qui se voit jusques aujourd'hui. ' Il vivoit encore " en l'an 381 ou 382. c Il se mesloit de faire des vers; d & on tire d'une lettre qu'on a de luy, & de la réponse de son fils, 1 qu'il a fait des epigrammes sur les hommes illustres de son temps. ' On y voit qu'il avoit encore fait d'autres ouvrages. Amm. l. 27. p. 336. b. c. Sym. l. 1. ep. 38. p. 29. b Grut. p. 370. 3. Sym. l. 1. ep. 95. p. 55. c ep. 1. p. 2. d Voss. h. lat. p. 724. Syagrio, Cos. 1. Sym. ap. p. 298.

' Dans les loix que Valentinien adressa cette année tant à Symmaque qu'à plusieurs autres, on voit le soin qu'il prenoit non seulement de faire fournir du blé en abondance au peuple de Rome, mais encore d'y entretenir les edifices. ' Il fit aussi divers reglemens pour l'Italie, & pour le soulagement de la Byzacene en Afrique. ' Mais la loy qu'il adressa à cette province le dixieme de septembre, pour défendre de recevoir dans le Clergé les personnes du peuple qui avoient du bien, [alloit à priver l'Eglise des sujets les plus capables de la servir, surtout s'il faut dire,] ' comme on le pretend, que ces personnes du peuple doivent estre distinguées des Decurions, [c'est à dire des principaux bourgeois des villes, qui en composoient comme le corps, le Conseil, & le Senat.] ' Ceux-ci pouvoient, selon la mesme loy, estre receus dans le Clergé, mais pourvu qu'ils abandonnassent leurs biens au corps de la ville dont ils estoient membres, ou qu'ils les cedassent à un parent, qui pust estre receu en leur place au nombre des Decurions. [Nous pourrons voir autrepart] ' les sages reflexions que S. Ambroise fait sur cette loy, laquelle subsista longtemps à l'égard des Decurions. Cod. Th. chr. p. 71. 1. 2. p. 72. 1. 16. t. 2. l. 17. p. 45. p. 45. 2. 12. t. 1. l. 59. p. 405. Amb. B. ep. 18. p. 836. e.

' La loy du 19 juin à Tautomede, qu'on croit estre un Teutomer seigneur François, luy ordonne non seulement de reparer dans la Dace, où il commandoit les troupes, les tours & les chasteaux des frontieres qui en avoient besoin, mais mesme d'en faire bastir tous les ans de nouveaux par ses soldats, sur peine d'estre obligé de le faire à ses depens lorsqu'il seroit hors de charge. ' Car un des premiers & des plus utiles soins de Valentinien, fut de fortifier ainsi ses frontieres, afin que les ennemis ne pussent pas mesme entrer dans les terres de l'Empire sans qu'on en fust averti. Cod. Th. 15. t. 1. l. 13. p. 289. 290. L'an de J.C. 364. de Valentinien I. Amm. l. 29. 30. p. 397. c| 428. d.

' La loy datée du premier octobre, & qui peut estre des derniers jours de septembre, e est pour avertir les Gouverneurs des provinces qu'ils doivent employer leur temps non à des spectacles, mais à des affaires serieuses, & à vider les procés. Elle veut qu'ils jugent les affaires civiles & criminelles, non dans le secret de leurs maisons, mais assis sur leur tribunal, ou [au moins] dans " la sale de l'audience, les portes ouvertes, vus & entendus de tout le monde; ' afin qu'ils aient honte de rien faire contre la justice. Cod. Th. 1. t. 7. l. 2. p. 43. 44. e p. 43. secretario. p. 44. l.

' Nous apprenons de la loy du 8 octobre, qu'il avoit accordé quelque indulgence aux criminels. 9. t. 40. l. 7. p. 298.

ARTICLE XII.

Courses des barbares: Histoire de Romain Comte d'Afrique.

' AMMIEN dit que Valentinien avoit esté obligé de se haster de prendre un collegue, parcequ'il se voyoit déja accablé par le poids des grandes affaires qui venoient de tous costez fondre sur luy. ' Car il sembloit que toutes les nations voisines de l'Empire conspirassent ensemble pour en ravager les provinces. Pour ne parler que de ce qui regarde l'Empire d'Occident, la Gaule & la Rhecie estoient pillées par les Allemans, & la Pannonie par les Sarmates & les Quades: les Pictes, les Saxons, les Ecossois, & les Attacottes [" qui avoient commencé à courir l'Angleterre en 360,] ne cessoient point de l'affliger de divers maux: les Austuriens & d'autres nations des Maures [" qui avoient fait divers ravages dans l'Afrique l'année precedente,] les continuoient avec encore plus de fureur. Amm. l. 26. p. 315. a. c. V. Constance § 54. V. Jovien § 7.

[Nous ne voyons pas que les courses des Quades & des Sarmates aient eu de suite pour lors.] ' Celles des Ecossois & de leurs associez, [qui recommencerent en 367,] furent enfin arrestées par le Comte Theodose, [comme nous le dirons en son lieu. Nous parlerons encore les années suivantes, des courses des Allemans,] ' qui, à ce qu'on pretend, commencerent à se soulever dès qu'ils eurent appris que Julien estoit mort, & l'Empire possedé par d'autres qu'ils redoutoient moins, [parcequ'ils ne les connoissoient pas encore.] ' Il paroist neanmoins que le corps de la nation ne rompit la paix que sur la fin de l'an 365. Uss. r. Br. p. 588. Amm. l. 30. p. 428. c| Zos. l. 4. p. 740. 2. Amm. l. 26. p. 316. c. d.

' On voit dans Ammien quelques particularitez des courses que les Austuriens firent dès ce temps-ci du costé de Lepti & d'Oea [villes de la Libye Tripolitaine.] Ils revinrent encore l'année suivante, & assiegerent mesme Lepti, qu'ils ne purent prendre. Ils continuerent ce semble encore leurs courses en l'an 367. l. 27. 28. p. 347. d| 379.

1. Ces deux lettres ne sont point dans l'edition de 1587, mais dans l'auctuarium de l'edition de Paris en 1604.

p. 347. 348. 377. 382. ' Mais le plus grand ennemi de ces pays estoit le Comte Romain destiné pour les défendre. a C'estoit un homme habile, adroit, prudent mesme, & sage, mais pour faire le mal, & pour demeurer impuni, quelque criminel & quelque haï qu'il fust de tout le monde. [Il n'epargnoit ni peine, ni crime pour satisfaire son ambition & son avarice, qui luy faisoit piller & ravager le pays plus cruellement que les barbares.] ' Nous avons vu " autrepart qu'il estoit Comte d'Afrique des l'an 363, sous Jovien, [c'est à dire qu'il commandoit toutes les troupes de ces quartiers là. Les Austuriens ayant donc pillé dans ce temps là, qui estoit le commencement de son administration, les environs de Lepti, il vint avec ses troupes, ' mais ne voulut point les mener contre l'ennemi, parceque ceux de Lepti ne voulurent pas luy donner " plus qu'ils ne pouvoient.

L'an de J.C. 364. de Valentinien I.

a p. 347. d. — l. 28. p. 378. a. b. — Ibid. — b. c. — &c.

c. d. [L'année suivante] ' ceux de Lepti envoyerent faire leurs presens à Valentinien sur son avenement à l'Empire, & chargerent en mesme temps leurs deputez de representer l'état deplorable où ils se trouvoient. Les deputez s'acquiterent de leur commission: mais ils trouverent en teste Remi [" qui fut depuis] Maistre des offices. ' Cet homme allié de Romain, & qui avoit peutestre part à ses rapines, faisoit entendre les choses à Valentinien tout autrement que les deputez ne les raportoient; & il obtint par cette contrarieté que la chose fust remise à un plus ample examen, qu'il luy fut aisé de faire differer longtemps. ' Les deputez avoient neanmoins obtenu que Rurice gouverneur de la province auroit l'intendance des troupes: mais on la rendit aussitost aprés à Romain.

Note 18. — d| l. 27. p. 348. a. — l. 28. p. 379. a. b.

a. b. c. d. ' Ce fut durant ces delais, que les Austuriens revinrent par deux fois, firent " de nouveaux ravages, & penserent mesme prendre Lepti: ce que Valentinien ayant appris, b. ' il envoya le notaire Pallade pour payer les troupes, & informer de l'état des choses. p. 380. a. ' C'estoit ce que craignoit Romain: mais il sceut se tirer de ce mauvais pas. Il fit courir le bruit parmi les troupes, que Pallade estoit un homme d'importance, qu'il estoit bon d'avoir pour ami, & qu'il falloit luy faire present d'une bonne partie de l'argent qu'il venoit distribuer. Chacun donna dans ce piege, & Pallade b. mesme, ' qui aprés cela vint à Lepti, vit toutes choses, & fut convaincu que le Comte estoit inexcusable. Mais quand il pensa luy en parler, & luy dire qu'il estoit obligé de raporter les choses à la Cour telles qu'il les avoit vues, Romain de son costé le menaça d'y faire savoir comment il s'estoit enrichi de ce qui luy c. avoit esté donné pour les soldats. ' A ce mot Pallade se tut, & la crainte qu'ils avoient l'un de l'autre les rendit amis.

&c.

[Ce fut ce qui fit le plus grand mal.] c. ' Car Pallade raporta à la Cour, que [ceux de Lepti & les autres] Tripolitains n'avoient point sujet de se plaindre; & b. on le crut, ' parcequ'il passoit pour un c. d. homme incorruptible. ' On le renvoya mesme pour examiner toute cette affaire avec le Vicaire d'Afrique, [c'est à dire pour punir les auteurs des calomnies formées contre Romain.] Pour comble de malheurs les habitans de Lepti intimidez ou gagnez, desavouerent Jovin l'un de ceux qu'ils avoient deputez à la Cour contre Romain. Jovin mesme croyant peutestre n'avoir point d'autre moyen de sauver sa vie, avoua qu'il avoit fait un p. 381. a. faux raport à l'Empereur: ' de sorte que sur ces informations, Valentinien condanna Jovin à la mort, avec quelques autres des principaux de Lepti, & mesme le Gouverneur Rurice qui avoit rendu témoignage à la verité. Ce dernier fut executé à Stefe [en Mauritanie,] & les autres à Utique par sentence du Vicaip. 380. c. re. ' Deux autres bourgeois furent aussi condannez par Valentinien à avoir la lanp. 382. a. gue coupée: ' mais ils s'enfuirent & se cacherent jusque sous le regne de Gratien. [On ne marque point en quelle année se firent ces executions. Il semble que ç'ait pu estre " en 366 ou 367: Note 19. Et ainsi le Vicaire qui fut le ministre de Cod. Th. t. 6. p. 358. 1. la vengeance de Romain, aura esté Draconce,] ' qu'on trouve avoir eu cette dignité dans l'Afrique en 364, 365, & 367.

L'an de J.C. 364. de Valentinien I.

Amm. l. 28. p. 377. c. ' Ammien dit que la Justice mesme pleura les maux que l'Afrique souffrit en cette occasion. [Il est certain qu'elle en fut irritée, & elle commença l'an 373, à punir quelques uns de ceux qui y eurent part:] Surquoi le mesme payen dit que si elle ne punit pas sur le champ tous les coupables, elle sçait neanmoins rechercher leurs crimes avec exactitude. [Et la foy apprend aux Chrétiens que quand elle ne les punit pas dans le temps, c'est pour les punir avec encore plus de rigueur dans l'eternité.]

ARTICLE XIII.

Valentinien établit les Défenseurs, & fait d'autres loix; fait Rufin Prefet d'Italie au lieu de Mamertin; vient dans les Gaules, qui sont pillées par les Allemans.

Indiction VIII. L'AN DE JESUS CHRIST 365, DE VALENTINIEN I, 2.

Idat. &c. ' *Valentinianus, & Valens Augg. Consuls.*

Amm. l. 26. p. 316. b. c. ' Les deux Empereurs commencerent ce premier de leurs Consulats, " l'un à Milan, & l'autre à Constantinople. Note 20. b Cod. Th. chr. p. 75. 1. b Valentinien paroist estre demeuré à Milan jusque dans le mois d'aoust. p. 73. ' Car quoique nous ayons une loy du 15 de mars datée de Senigaglia dans l'Ombrie [sur la coste de la mer, j'aurois peine à croire que Valentinien eust esté si loin en une saison si peu propre.] D'autres loix du 9, du 10, & du 24 du mesme p. 76. a. mois, sont toutes datées de Milan. ' Valentinien peut avoir ensuite fait quelque p. 74. tour dans l'Italie, ' puisque nous avons des loix données dans les mois de septembre & d'octobre " à Verone, a à Lu-

le 7 ou 8 septemb. a le 23.

1 Lu-

L'an de J.C. 365, de Valentinien 1, 2.

1 Lucerie, 'à 2 Aquilée, & encore ensuite † à Verone. [Nous allons voir qu'il alla achever l'année dans les Gaules.] p.75.

1. 2. † le 6 octobre. ¶ le 15 janvier.

' Une des premieres loix qu'il fit cette année, ¶ fut pour défendre tres severement aux juges de condanner jamais aucun Chrétien à l'état des gladiateurs, [entierement opposé à l'esprit du Christianisme.] 2.t.40.l.8. p.299.

le 11 janvier. V. Valens § 1.

' Il avoit défendu " peu de jours auparavant aux Gouverneurs d'exiger & de demander mesme quoyque ce fust " pour faire des presens à ceux qui portoient dans les provinces les nouvelles des victoires, des consulats, & des autres choses de cette nature, ordonnant que les Gouverneurs qui auroient imposé quelque taxe pour ce sujet, en payeroient le double au fisc, & leurs officiers le quadruple. Il permettoit seulement de prendre ce que les personnes qualifiées offriroient volontairement. ' Il renouvella la mesme loy en 369; '& ne put neanmoins abolir cette mauvaise pratique, tres onereuse au peuple, qui en portoit seul toute la charge. 8.t.11.l.2. p.603. l.3.p.603. Salv.l.5.p. 110.111.

' La loy du 7 ou 8 de septembre, défend à un juge de recevoir mesme des requestes, lorsqu'il aura quitté l'audience pour se retirer chez luy, depeur qu'il ne soit tenté de prononcer quelque chose hors des yeux du peuple. 'Cette loy ordonne encore que personne ne sera mis en prison, jusqu'à ce que le denonciateur ait signé dans les registres publics qu'il se portoit accusateur. Cod.Th. 1.t.7.l.3.p. 45. 9.t.3.l.4.p. 37.

3. ' Celle du 22 novembre 365, [3 ou 368,] ordonne que les filles & les veuves qui gardoient la continence, les garçons pupilles jusqu'à l'age de vingt ans, & les filles jusqu'à ce qu'elles fussent mariées, seroient exemtes de contributions & de taxes. ' Il renouvella la mesme ordonnance par la loy du 30 mars 370. 13.t.10.l. 4.p.118. 119. l.6.p.120.

' Valentinien fit encore plusieurs autres loix pour l'avantage tant de la ville de Rome [que des provinces.] 'Il estoit fort ennemi des privileges particuliers qui vont à la charge des autres, 'estant persuadé que tous ceux d'une mesme qualité doivent porter egalement le fardeau des charges publiques. C'est pourquoi il ordonna le 20 de janvier, qu'on n'auroit nul égard à toutes les exemptions que les personnes privées pretendroient avoir obtenues pour ne point payer les peages & les autres imposts de cette nature. Il excepta neanmoins de cette loy ceux qui servoient dans ses troupes ou à sa Cour. chr.p.75. 1. t.4.p.99.1. 11.t.12.l. 3.p.98.

' C'est dans deux loix datées de cette année, quoiqu'avec quelque faute, qu'on commence à entendre parler des Defenseurs des villes, qui sont ensuite devenus assez celebres dans l'histoire. C'estoient des bourgeois d'une probité reconnue qui estoient choisis par tous les autres, & confirmez par le Prefet du Pretoire, pour défendre les plus foibles du peuple contre l'oppression des puissans, & juger mesme les petits differends que les bourgeois auroient entre eux; à quoy on ajouta ensuite plusieurs autres fonctions. t.1.p.62. 63|t.2.p. 637.638| Cod.J.1.t. 55.l.1.2.p. 166.

On croit que cet établissement fut un effet du soin que Valentinien avoit pour les peuples. Seneque à qui la loy dont nous parlons est adressée, est le premier qu'on trouve avoir porté ce titre. Les Ecclesiastiques obtinrent aussi ensuite des Empereurs " d'avoir leurs Défenseurs, ' qui estoient des laïques chargez de maintenir les interests de l'Eglise dans les tribunaux des magistrats. ' Des l'an 368, Valentinien parle d'un Défenseur de l'Eglise Romaine. V. Saint Augustin § 170. Conc.t.2. p.1113.e. Bar.368. § 2.

Note 21. ' Mamertin " estoit encore cette année Prefet d'Italie & d'Illyrie, Germanien des Gaules, & Symmaque de Rome. Cod.Th. chr.p.72-75.

Note 22. a Mais Mamertin fut deposé " cette année, & apparemment entre le 6 d'aoust & le 23 de septembre. [Volusien peut avoir esté fait alors " Prefet d'Illyrie au lieu de luy.] 'Mais Ammien nous assure qu'il eut pour successeur [dans la Prefecture d'Italie] Vulcatius Rufinus qui estoit arrivé avec honneur jusqu'à une grande vieillesse. Ammien l'appelle un homme entierement parfait; & neanmoins il l'accuse de n'avoir laissé passer aucune occasion de gagner, quand il esperoit qu'on n'en sauroit rien. [C'estoit donc un parfait avare.] ' Il peut estre demeuré dans sa charge jusqu'au commencement [ou au milieu] de 368. b Ce fut luy qui obtint le rappel d'Orfite. c Je ne sçay si ce seroit le mesme que Vulcatius Rufinus Prefet des Gaules en 354, & oncle de Gallus Cesar. d Julien fit Maxime Prefet de Rome en 361, parcequ'il estoit neveu de ce Rufin. a p.74. V. les notes 21.22. Amm.l. 27.p.344. d. Cod.Th.t. 6.p.382.2. b Amm.p. 345.a. c Cod.Th. t.6.p.382. 1. d Amm.l. 21.p.195.

' Mamertin [aprés avoir esté deposé,] fut encore accusé de peculat sur la fin de 367, par Avitien qui avoit esté Vicaire d'Afrique en 363. [On ne dit point ce qui en arriva: & ce silence n'est pas favorable à l'honneur de Mamertin, qui estoit payen aussibien qu'Ammien.] c. l.27.p. 344.d|n.p. 339.

' Valentinien, qui, selon ce que nous avons dit ci-dessus, estoit encore en Italie au commencement d'octobre, [passa aussitost aprés dans les Gaules,] '& il estoit déja à Paris, ou sur le point d'y arriver dans les derniers jours du mesme mois. Il apprit alors en un mesme jour la revolte de Procope contre Valens, & l'irruption des Allemans dans les Gaules. [On verra sur Valens l'histoire de Procope.] Cod. Th. chr.p.75. Amm.l. 26.p.316. d.

' Pour les Allemans, on pretend que se voyant delivrez de la crainte de Julien, ils avoient fait quelques ravages dans les Gaules & dans la Rhecie des l'an 364. [Ce n'estoit apparemment que quelques coureurs particuliers.] ' Car la nation ne laissa pas d'envoyer des deputez à Valentinien. Mais au lieu des presens ordinaires on ne leur en donna que de tres medioeres, qu'ils rejetterent avec indignation: '& Ursace Maistre des offices, homme dur & colere, les ayant encore maltraitez de paroles, ils s'en retournerent pleins de fureur, & porterent tous leurs peuples à prendre les armes. Ils entrerent donc dans les Gaules, & firent d'assez grands ravages dans les pays proches p.315.c|l. 30.p.428. c. l.26.p. 316.c.d. c.d| 315.a.

1. 'Godefroy ne veut pas que ce soit celle qu'on connoist dans la Lucanie, mais quelque autre dans la Lombardie. Cod.Th.t. 6.p.417.1.

2. le 27 septembre, & le premier octobre. Cod.Th.t. 6.p.391|

3. 'parceque Vivence Prefet des Gaules, à qui elle est adressée, ne l'a pas esté avant 368. Pagi 365. § 16.

L'an de J.C. 365, de Valentinien 1, 2.

ches du Rhein. Valentinien envoya contre eux Dagalaïfe, ' & s'avança luy mesme jusques à Reims. ' Mais les Allemans s'estoient déja retirez. ' Ainsi il s'en revint apparemment passer l'hiver à Paris, a où il donna trois loix, la premiere datée 1 du premier novembre [avant que d'aller à Reims,] & les deux autres du 10 & du 12 decembre [aprés en estre revenu.] ' Il paroist qu'il estoit encore à Paris l'année suivante.

p.317.c. | p.316.d. | Buch.de Belg.p. 346.1. | a Cod.Th. chr.p.75. | Amm.l. 27.p.334. a|335.d. | l.26.p. 317.

' Il vouloit retourner en Illyrie contre Procope dés qu'il eut sceu qu'il avoit pris le nom d'Auguste. Mais les avis de son Conseil, & les conjurations des peuples qui le supplioient de ne point abandonner les Gaules aux Allemans, l'obligerent enfin à se resoudre d'y demeurer, parceque Procope n'estoit, disoit-il, que l'ennemi de sa famille, & les Allemans l'estoient de tous les Romains. Il se contenta donc de donner divers ordres pour empescher que Procope ne pust se rendre maistre de l'Illyrie ni de l'Afrique. Il envoya en Afrique Neotere alors notaire, & depuis Consul [en 390.] Il laissa Equice en Illyrie, ajoutant à sa qualité de Comte celle de Maistre ou General. ' Saint Jerome accuse Equice de s'estre servi de son autorité pour piller les provinces de sa dependance.

Hier.an. 373.

ARTICLE XIV.

Les Allemans défont les Romains; sont défaits par Jovin: De Lampade & Juvence Prefets de Rome.

INDICTION IX. L'AN DE JESUS CHRIST 366, DE VALENTINIEN 2, 3.

Idat|Chr. Al.p.700. &c.

' *Gratianus N B. P. & Dagalaïfus, Consuls.*

Amm.l. 27.p.334. b.

' GRATIEN Consul en cette année, estoit le fils de Valentinien, [qui estoit encore un enfant,] & n'estoit pas mesme Cesar: [c'est pourquoi il est qualifié " *Nobilissimus puer* dans les dates des loix. Nous le verrons declaré Auguste l'année suivante. On a assez vu ci-dessus qui estoit Dagalaïfe son collegue. Son nom donne tout sujet de croire qu'il estoit de quelque nation barbare. (N B. P.)

Nous venons de dire que les Allemans qui estoient entrez dans les Gaules, s'estoient retirez peu aprés.] ' Mais dés les premiers jours de [cette] année ils repasserent le Rhein sur les glaces en plusieurs bandes, ' défirent les troupes Romaines dans une bataille, emporterent le drapeau des Hollandois & des Herules, tuerent le Comte Carietton qui commandoit dans les deux Germanies, & blesserent le Comte Severien qui commandoit aussi quelques troupes: [2 mais il rechapa, puisque] ' Valentinien luy adresse une loy cette année mesme le 17 de may. [Nous avons parlé " autrepart de Carietton, qui estoit François.]

p.333.a. | b.c|334| Zos.l.4.p. 740.a. | 2. | Cod.Th.5. t.5.l.1.p. 440. | V. Constance § 48.

Cod. Th. chr.p.75. | Cod.Th.t. 1.p.441.2| chr.p.78. | 1| Amm. n.f.p.475.

1. La date est *XV. Kal. nov.* ce qu'il seroit difficile d'accorder avec les loix precedentes, & avec Ammien. ' Godefroy croit qu'il faut *Kal. nov.* ou *XV. Kal. dec.*

2. *apud Calidona.* ' On cherche par diverses conjectures ce que ce peut estre.

L'an de J.C. 366, de Valentinien 2, 3.

Zos.l.4.p. 740.

' Zosime pretend que Valentinien mesme estoit present à cette journée, & qu'ayant sceu que les Hollandois avoient plié les premiers, il les avoit tous cassez, & commandé qu'on les vendist pour esclaves; ce qu'ils eviterent en promettant de reparer leur faute; & qu'en effet ils allerent aussitost attaquer le camp des ennemis, & en firent un grand carnage. [Il peut y avoir en cela quelque chose de veritable, mais non en la maniere que le raporte Zosime:] ' Car il est certain par Ammien, que Valentinien n'estoit point à la défaite. Il paroist qu'il estoit alors à Paris, [où] cette nouvelle causa beaucoup d'affliction, & d'où Dagalaïfe fut envoyé pour reparer la perte, [& en empescher les suites.]

Amm.p. 334.a.

p.334.335. ' Ce General n'osa seulement s'avancer contre les barbares; & ayant ensuite esté " rappellé, Jovin General de la cavalerie qui fut envoyé au lieu de luy, eut de plus heureux succés. Car il défit par trois fois les Allemans, 1 à Scarponne [entre Toul & Mets,] pres 2 de la riviere [de Moselle,] & vers Châlons sur Marne, jusqu'où un corps de leurs troupes s'estoit avancé. Dans cette derniere rencontre il pensa estre défait par la faute d'un officier. Mais il ne laissa pas de remporter une illustre victoire, où il n'eut, selon le texte d'Ammien, que 3 deux-cents hommes de tuez, & autant de blessez, contre six mille de tuez & quatre mille blessez dans l'armée ennemie. Leur Roy mesme fut pris en fuyant, & pendu par les soldats sans en avoir d'ordre. ' Peu de barbares retournerent en leur pays. [C'est sans doute pour cette victoire,] ' qu'Idace dit cette année que Valentinien défit entierement la nation des Allemans.

NOTE 23. | 1. | 2. | 3. | Zos.l.4.p. 740.c. | Idat.fast.

[Valentinien s'estoit apparemment avancé jusqu'à Reims pour soutenir Jovin:] ' Car nous avons cette année diverses loix qui en sont datées le 7 d'avril, le 17 de may, & le 14 de juin. [Il retourna de là à Paris,] ' où il estoit lorsque Jovin le vint trouver aprés sa victoire. Il alla " audevant de luy, & le designa Consul pour l'année suivante 367. ' Il receut presque en mesme temps la teste de Procope que Valens luy envoyoit d'Asie, où ce tyran avoit esté tué [le 27 de may.] Il se fit encore plusieurs combats en divers endroits des Gaules, mais qui n'eurent rien de considerable.

Cod. Th. chr.p.77. | Amm. l. 27.p.335. d. | *occurrit.* | d.

' Valentinien estoit retourné à Reims le 8 d'octobre, ou au moins le 17 de novembre; & il paroist y avoir passé l'hiver suivant. ' Il prenoit un grand soin de fortifier le Rhein par quantité de forts qu'il faisoit faire sur l'un & l'autre bord de cette riviere, afin que les ennemis ne la pussent passer nullepart sans qu'on le sceust aussitost. ' Il remplit aussi, & augmenta ses troupes par les levées qu'il fit

Cod. Th. chr.p.77. 79.1. | Amm. l. 30.p.428. c.d. | d|Zos.l.4. p.742. a.b.

Not.G.p. 508.1| Sanson. | Cod.Th. chr.p.78.1. | a Buch.de Belg.p. 346.§ 4. | Amm.f.p. 477.1.

1. ' aujourd'hui simple hameau, une lieue audessus de Pont à Mousson, nommé Sampone par ceux du pays, & Serpeigne ou Charpeigne par les François.

2. ' Godefroy dit *pres de Mets*, [comme si quelques editions d'Ammien avoient *Metim* où celles de M. Valois ont *flumen.*] a Les circonstances nous font croire, comme à Bucherius, que ce fleuve est la Moselle plutost que le Rhein.

3. ' Quelques manuscrits en mettent 1200.

L'an de J.C. 366, de Valentinien 2, 3.

fit faire tant de ses terres, que des barbares qui demeuroient le long du Rhein; & il se rendit ainsi si redoutable, que durant 9 ans [qu'il regna depuis, aucun barbare, dit Zosime, n'osa passer le Rhein pour attaquer les villes de l'Empire. [On ne trouve pas en effet que les Allemans soient depuis entrez dans les Gaules: mais les François & les Saxons l'ont fait, comme on le verra dans la suite.] ' On a quelques loix de cette année, ausquelles les courses des Allemans peuvent avoir donné occasion. Cod. Th. chr. p. 78. 1.

' Lampade qui succeda à Symmaque dans la charge de Prefet de Rome, a peut l'avoir tenue depuis le mois de novembre 365, [a jusque vers le milieu de l'an 366.] b C'est celui qui avoit esté a Prefet du Pretoire [sous Constance en 354 & 355, & son nom est fort noirci dans l'histoire de Constance:] ' Ammien luy attribue une sotte vanité, & l'accuse de violences tout à fait injustes. Il le loue neanmoins d'avoir eu de la vigueur; [& il le faut louer encore, de ce que] donnant des jeux dans sa Preture, au lieu de prodiguer son argent à des cochers & à des comediens, comme le peuple le vouloit, il fit venir des pauvres de [l'eglise de Saint Pierre au] Vatican, & les enrichit de ses biens. [Cela nous fait juger qu'il estoit Chrétien. Et c'est sans doute pour cela que Ammien & Zosime ne l'epargnent pas: mais il pouvoit bien estre Arien, comme toute la Cour de Constance.] ' Sa Prefecture de Rome fut pleine de troubles & de seditions, dans l'une desquelles sa maison pensa estre brulée par le peuple. ' On croit qu'il faut distinguer ce Lampade de celui à qui Symmaque écrit quelques lettres.

Amm. l. 27. p. 336. c. — a Cod. Th. chr. p. 75. — b Amm. p. 336. c. — c. d|337. — Note 24. V. Constance § 33. &c. — p. 337. a. b. — Cod. Th. t. 6. p. 369.

' Juvence qui luy succeda, estoit de Siscie dans la Pannonie. Il monta à la dignité de Prefet par celle de Questeur qu'il avoit des l'entrée du regne de Valentinien. Ammien le loue comme un homme prudent & d'integrité. Son administration fut tranquille à l'égard du peuple: mais le schisme d'Ursin contre le Pape Damase, a causa sous luy de grands troubles entre les Chrétiens. ' Il estoit encore Prefet le 5 may 367, selon une loy que Valentinien luy adresse. c Symmaque parle de luy aprés sa mort à l'occasion d'une affaire sur laquelle estant Prefet il avoit consulté Valentinien. ' On luy donne quelquefois par erreur le nom de Vivence.

Amm. p. 337. c|l. 26. p. 315. b. — V. Saint Damase. — Cod. Th. chr. p. 78. — c Sym. l. 10. ep. 43. p. 434. — Amm. n. f. p. 480. 2.

ARTICLE XV.

Du General Jovin, & de Pretextat Prefet de Rome: Valentinien tombe malade.

L'AN DE JESUS CHRIST 367, DE VALENTINIEN 3, 4. INDICTION X.

' *Lupicinus, & [Valens] Jovinus, Consuls.* Idat|Socr. l. 4. c. 11. p. 218. d.

[LES Consuls de cette année estoient tous deux Generaux d'armée, a Lupicin en Syrie, & Jovin dans les Gaules, V. Valens § 6.

L'an de J.C. 367, de Valentinien 3, 4.

où nous avons vu les exploits qu'il fit l'année precedente. Les Grecs ont accoutumé de l'appeller Jovien.] ' Les plus habiles croient que c'est ce Valens Jovinus General de la cavalerie, à qui Theodose succeda en 370. [Nous ne repetons point ce que nous en avons déja dit: nous ajouterons seulement] ' qu'il fut envoyé en Angleterre cette année mesme, d & qu'il accompagna Valentinien l'an 368 dans son expedition d'Allemagne. e S. Sidoine parle d'une fille [ou petite-fille] du Consul Jovin, mariée à Consence. ' Baronius le fait aussi pere d'une Flavia Jovina, morte à l'age de trois ans, aprés avoir esté battizée. ' On trouve dans Flodoard l'epitaphe d'un Jovin deux fois General de la cavalerie & de l'infanterie Romaine, & neanmoins encore plus illustre par sa pieté que par ses emplois. Il avoit esté battizé, & fut enterré à Reims ' dans l'eglise de S. Agricole, qui est aujourd'hui l'abbaye de S. Nicaise. ' L'on croit que ç'a esté dans un tombeau magnifique que l'on y voit. f Il paroist mesme par son epitaphe qu'il avoit fondé cette eglise: Flodoard le dit expressément; ' & le testament de S. Remi l'appelle l'eglise Jovinienne. Ce testament legue à cette eglise une terre dans le Soissonnois qui avoit appartenu à Jovin, & il y est qualifié un homme tres Chrétien. ' Les plus habiles croient que ce Jovin est le Consul de cette année: [a mais cela n'est pas sans difficulté.]

Amm. l. 28. p. 369. d|not|Cod. Th. t. 6. p. 368. 1|t. 2. p. 279. — Amm. l. 27. p. 346. b. — d p. 350. b. — e Sid. car. 23. p. 403| n. p. 157. — Bar. 367. § 1. — Flod. l. 1. c. 6. p. 33. — c. 18. p. 89. — Marlot. l. 1. c. 28. p. 101. — f Flod. p. 32. 33. — p. 89. — Cod. Th. t. 2. p. 279. &c. — Note 25.

1. ' Nous avons quelques [1] loix de cette année adressées au General Jovin, d'autres à Germanien Intendant des Largesses, & Prefet [des Gaules,] à Rufin Prefet [d'Italie,] & à Juvence Prefet de Rome. ' La loy du 3 juin nous apprend que Florent à qui elle est adressée, estoit deslors Prefet des Gaules [au lieu de Germanien.] ' Ammien loue la liberté genereuse de ce Florent à arrester la severité de Valentinien.

chr. p. 78. 79. — p. 79. — Amm. l. 27. p. 345. c. d.

' Pretextat avoit aussi succedé [à Juvence] des le 18 aoust au moins dans la charge de Prefet de Rome. g Il s'appelloit Vettius Agovius Prætextatus. On peut voir par [2] son inscription les dignitez qu'il a eues dans l'Etat, & dans sa religion payenne, [pour laquelle il estoit zelé; d'où vient sans doute que] ' S. Jerome l'appelle un sacrilege. Il ne laissoit pas de dire souvent en riant au Pape Damase, qu'il se feroit Chrétien des qu'on le voudroit faire Evesque de Rome. ' Ammien luy donne partout a de grands eloges, h aussibien que Symmaque dans les trois lettres qu'il écrivit sur sa mort aux Empereurs [* en 384 ou 385.] ' Nous avons

p. 349. a| Cod. Th. chr. p. 79. — g Grut. p. 1102. 2. — 2. — Hier. ep. 61. p. 365. 2. — Amm. l. 22. 27. p. 210. c|349. — &c. — h Sym. l. 10. ep. 23-25. p. 405. l. 1. ep. 38-49. p. 29. — * V. Theodose I. 522.

1. ' Les autres loix de 367 sont adressées à Magnus Vicaire de Rome, à Draconce [encore] Vicaire d'Afrique, à Feste Proconsul d'Afrique, a à Flutien Intendant du domaine, & à Domnus Consulaire de Sicile. b On y raporte une loy à Julien Prefet du Pretoire, ou plutost Prefet & Intendant des vivres à Rome. c Aurelien Intendant des vivres le 27 de septembre [peut luy avoir succedé.] Cod. Th. chr. p. 78. 79. — a p. 81. — b p. 78. — c p. 80.

2. Nous ne nous servons point de l'inscription que donne Gruter, p. 486. 3. parceque nous ne voyons pas moyen de la soutenir. Spon la corrige, p. 149: mais je n'en entens point encore les trois dernieres lignes.

L'an de J.C. 367, de Valentinien 3.4.

a Amm. l. 22. p. 210. | b Zos. l. 4. p. 735. d. | c Grut. p. 1102. 2 | Cod. Th. t. 6. p. 379. | d Hier. ep. 24. p. 156. d.

avons encore diverses lettres qu'il luy avoit écrites. a Julien l'avoit fait Proconsul d'Acaïe en 362; b & il exerçoit encore cette charge en 364, selon Zosime. c Aprés avoir esté Prefet de Rome, il fut Prefet d'Italie & d'Illyrie en 384, & fut enfin designé Consul [pour l'année suivante.] d Mais Dieu interrompit aussitost le cours de cette fausse felicité, pour luy faire eprouver une veritable misere, [avec ceux qu'il avoit adorez comme ses dieux.

Cod. Th. chr. p. 81. | e Bar. 368. § 2.3.4. | Amm. l. 27. p. 349. b. | &c.

Il estoit donc Prefet de Rome le 18 aoust de cette année,] ' & il l'estoit encore l'année suivante, e comme on le voit par les ordres que Valentinien luy envoya pour éteindre le schisme d'Ursin. ' Entre " les choses utiles qu'il fit dans cette charge, l'histoire remarque qu'il separa des lieux consacrez tous les edifices particuliers qu'on y avoit joints contre le respect dû [à la religion.] Il fit mettre par tous les quartiers de Rome des poids [publics, & justes,] à cause que plusieurs en avoient de faux.

Cod. Th. chr. p. 78. 79. | 1. | Nemasia.

' Toutes les loix de cette année sont datées 1 de Reims jusqu'au 3 de juin; d'où nous apprenons que Valentinien y fit un assez long sejour. Il en date une du sixieme d'aoust " à Nemay, qu'on dit estre un lieu pres de Reims. De Nemay il alla à Amiens, d'où il date la loy du 18 aoust à Pretextat.

Amm. l. 27. p. 342. b. c | Zos. l. 4. p. 742. c. | Magister memoriæ. | Amm. n. p. 337. | Note 26. | Sym. l. 3. ep. 13. p. 108. | ep. 11. p. 106. 107. | p. 107 | ep. 13. p. 108.

[Ce long sejour qu'il fit à Reims, & à la campagne aux environs, vint peut-estre] ' d'une grande maladie qu'il eut vers ce temps là, de laquelle il pensa mourir, & qui donnoit deja occasion de former divers desseins pour l'Empire. On pensa particulierement à Rusticus Julianus " qui avoit alors une charge à la Cour, & à Severe General de l'infanterie, tous deux redoutez pour leur rigueur, mais le premier beaucoup plus que l'autre. On marque qu'il fit paroistre beaucoup de cruauté estant Proconsul d'Afrique [" en 371, & 372.] ' Il mourut Prefet de Rome sous le tyran Maxime vers 387. On croit que c'est luy à qui Symmaque adresse les 15 premieres lettres de son troisieme livre. ' On y voit que c'estoit une personne déja agée: de sorte que son age l'engageoit à preferer le sejour de la campagne à celui de Rome, (ce qui semble ne pas tout à fait convenir à celui dont nous parlons,) ' & que c'estoit un homme de lettres, qui savoit l'histoire, & qui se piquoit de preferer la gravité des anciens auteurs Latins aux faux ornemens de l'eloquence de son siecle. Il avoit traduit du grec les origines de divers peuples. ' Il faisoit aussi des vers. [Vossius n'en parle point, parcequ'il ne nous reste rien de luy.

Amm. l. 27. p. 342. c. d | p. 346. b. | Cod. Th. t. 6. p. 382. 2.

Nous parlerons encore dans la suite, du General Severe,] ' qui au jugement d'Ammien eust esté incomparablement plus digne de l'Empire que Julien. Quoiqu'Ammien luy donne le titre de General en parlant de la maladie de Valentinien, [il y a neanmoins bien de l'apparence que c'est le mesme] ' Severe dont il dit qu'il n'estoit encore que Comte des domestiques lorsqu'il fut envoyé un peu aprés en Angleterre. ' On cite un discours de Libanius contre luy.

1. Quelques unes ont *Rem.* qui est visiblement pour *Rem.* ou *Remis.*

L'an de J.C. 367, de Valentinien 3.4.

ARTICLE XVI.

Valentinien fait Gratien son fils Auguste; epouse Justine: D'Eupraxe Questeur: Mayence pillé par les Allemans; Vithicabe leur Roy assassiné.

Amm. l. 27. p. 342. c. | f Zos. l. 4. p. 742. c. | Idat | Hier. chr. & Al. p. 700 | Socr. l. 4. c. 11. p. 219. a. | g Amm. n. p. 338. | Note 27. | 1. | Chr. Al. p. 682. | h Socr. l. 5. c. 11. p. 270. d | Soz. l. 7. c. 13. p. 721. c.

' Dés que Valentinien fut gueri, le danger où il s'estoit vu le fit penser à prendre un collegue; f & toute sa Cour l'en supplia. Aprés donc qu'il se fut assuré de la volonté des soldats, il les fit assembler auprés d'Amiens pour leur demander qu'ils agreassent qu'il declarast son fils Gratien Auguste. On n'eut garde de le refuser; & ainsi il le revétit des ornemens imperiaux, & l'exhorta en presence de toute l'armée à donner mesme son sang & sa vie pour ceux qu'il avoit à gouverner. ' C'est ainsi que Gratien fut elevé à l'Empire " le 24 aoust 367, dans la ville d'Amiens, g pour laquelle 1 on pretend qu'il a toujours eu depuis une inclination particuliere. Il n'avoit encore alors que huit ans & quelques mois, puisqu'il est né en 359 le 18 d'avril selon Idace, ' ou le 23 de may selon la chronique d'Alexandrie: h & cela est conforme à Socrate & à Sozomene, qui ne luy donnent que 24 ans lorsqu'il fut tué en 383.

Amm. l. 27. p. 342. c. | Vict. epi. | Socr. l. 4. c. 31. p. 249. c | Jorn. regu. c. 40. p. 652. 2. | i Goltz. p. 132. c | Byz. f. p. 58. | Chr. Al. p. 702. 704. | p. 702. | Socr. p. 249. 250. | Note 28. | Jorn. p. 652. 2. b. | k Aug. fid. & op. c. 19. p. 33. 2. b. | 2.

' On s'étonna de ce que Valentinien luy avoit donné tout d'un coup le titre d'Auguste, au lieu de le faire seulement Cesar, comme c'estoit l'ordinaire. ' On écrit qu'il le fit par le conseil de sa bellemere & de sa femme. [On ne connoist point la premiere: mais pour la seconde, on ne peut douter que ce ne soit la mere de Gratien, premiere femme de Valentinien.] ' Elle est nommée Severe dans Socrate, i à quoy on raporte une Valeria Severa Auguste, qu'on trouve dans une medaille. [Je ne sçay d'où vient le nom de Marine] ' que luy donne la chronique d'Alexandrie. [Cette princesse estoit sans doute encore alors à la Cour, & en faveur auprés de son mari. Mais il paroist qu'elle fut bientost disgraciée.] ' La chronique d'Alexandrie dit que ayant acheté une terre que sa qualité luy avoit fait avoir à grand marché, Valentinien qui le sceut, en fut si indigné, qu'il la chassa de la ville, & fit rendre la terre à la personne qui l'avoit vendue. [Quoy qu'il en soit de cette histoire, il paroist certain que Valentinien " repudia cette princesse, &] ' epousa une seconde femme, qui fut Justine, ' Sicilienne 2 de naissance; k en quoy on ne peut douter qu'il n'ait fait une faute contre les loix de l'Evangile & de l'Eglise, mais une faute excusable en ce temps là.

Socr. p. 249. c.

' On pretend que Justine estoit fille d'un nommé Juste, qui estant gouverneur de la Marche d'Ancone, fut tué par

1. On ne le cite neanmoins que de *Sigebert.*
2. *Sicula.* Je ne sçay s'il ne faudroit point *secunda.*

L'an de J.C. 367, de Valentinien 3, 4.

par ordre de Constance sur ce qu'on disoit qu'il avoit eu un presage qu'il devoit estre pere d'un Empereur. ' Zosime veut qu'elle eust esté mariée à Magnence, [tué en l'an 353.] a Nous avons déja dit qu'elle estoit Arienne, mais qu'elle cacha son heresie tant que Valentinien vécut. " Elle ne laissoit pas d'inspirer à ce prince de l'aversion [contre les plus grands Saints, comme] contre S. Martin qui vint à la Cour de Valentinien vers l'an 373. ' Elle avoit deux freres, Constantien " grand Ecuyer ou Connétable, qui fut tué par des voleurs vers l'an 369, & • Cereal ' qui eut apparemment la mesme charge aprés la mort de son frere. Zos. l. 4. p. 746. c. | a Ruf. l. 2. c. 15. p. 184. 2. | Sulp. dial. 2. c. 6. p. 289. | Amm. l. 28. p. 367. c. | Tribunus stabuli. | • Note 29. | l. 30. p. 426. c.

' Elle donna quatre enfans à Valentinien, savoir Valentinien II, [" né sur la fin de 371, ou peu aprés,] & qui regna aprés son pere, avec trois filles Justa, Grata, & Galla, dont les deux premieres demeurerent vierges, & Galla fut la seconde femme de l'Empereur Theodose. ' Ceux qui y ajoutent une Julienne n'en ont pas de fondement. Byz. fam. p. 59 | Socr. p. 150. a. b. | Note 30. | Byz. f. p. 59.

' En mesme temps que Gratien fut fait Empereur, Valentinien donna à Eupraxe la charge de Questeur, [dont la fonction estoit alors de dresser les loix que les Empereurs vouloient publier.] Nous parlons de cet Eupraxe, parceque l'histoire loue beaucoup la liberté genereuse avec laquelle il défendoit la justice, quelquefois mesme contre la volonté de l'Empereur: & lorsque ce prince rejettant ses bons avis, le menaçoit en colere, c'estoit alors qu'il flechissoit moins. ' Son exemple donna du courage au Prefet Florent, qui travailloit aussibien que luy à adoucir la rigueur du prince. [Valentinien au lieu de s'offenser de leur fermeté,] ' fit Eupraxe Prefet de Rome en 374. b On assure que c'est le Prefet nommé par erreur Cuprase dans Symmaque, qui le loue comme un homme " exemt de tout defaut. Amm. l. 27. p. 344. b | 345. c. | p. 345. c. d. | Cod. Th. t. 6. p. 359. a. | b Amm. n. f. p. 489. 2 | Sym. l. 10. ep. 45. p. 435. | emendatissimum.

c La suite d'Ammien doit faire mettre dans les derniers mois de l'an 367, le malheur de Mayence, que Randon prince Alleman surprit & pilla en une feste des Chrétiens, durant que Valentinien estoit allé faire quelque autre expedition, dit Ammien. [Je ne sçay s'il entend son voyage d'Amiens. c Amm. l. 27. p. 349. c.

Les Romains s'en vengerent par une perfidie inexcusable.] ' Car peu de temps aprés ils firent assassiner Vithicabe Roy [de la mesme nation,] par un de ses gents qu'ils avoient gagné: & Ammien avoue qu'ils avoient déja tenté plusieurs fois le mesme crime, [qui ne leur estoit pas extraordinaire en ce temps là.] Vithicabe estoit fils du Roy Vadomaire, dont on a vu l'histoire sur Constance.] Il avoit beaucoup de cœur dans un corps foible & infirme, & faisoit bien de la peine aux Romains: de sorte que sa mort arresta durant quelque temps les courses des Allemans. [Mais c'est un bien petit avantage, non seulement pour ceux qui craignent la justice divine qui doit punir les crimes des grands & des petits, mais pour ceux mesmes qui n'ont qu'une generosité humaine, telle qu'avoient les anciens Romains.] c. d.

Hist. des Emp. T. V.

L'an de J.C. 367, de Valentinien 3, 4.

ARTICLE XVII.

Le Comte Theodose repousse les Ecossois, les François, & les Saxons: Soulevement de Valentin étouffé: Des Innocens de Milan: Histoire d'une femme de Verceil accusée d'adultere: Laine d'Arras.

[Aprés la promotion de Gratien,] ' Valentinien prit le chemin de Treves, a en passant encore par Reims, où il estoit le 8 d'octobre; & il estoit déja arrivé à Treves le 13 du mesme mois. Il paroist par diverses loix du reste de cette année, & de la suivante, que ce fut là qu'il passa l'hiver. Amm. l. 27. p. 346. a. | a Cod. Th. chr. p. 81.

' Lorsqu'il estoit en chemin pour aller d'Amiens à Treves, il receut de fascheuses nouvelles de l'Angleterre, qui se trouvoit presque entierement ruinée par les ravages des Pictes, des Ecossois, & de divers autres peuples, qui avoient tué le Comte Nectaride, & pris le Duc Fullofaud. Valentinien y envoya d'abord Severe alors Comte des domestiques, & le rappella aussitost pour luy substituer [le General] Jovin, qui manda qu'il falloit y envoyer promtement de puissantes forces. Enfin comme le mal croissoit toujours, Valentinien confia cette guerre, & les troupes qu'il y envoyoit, au Comte Theodose [pere de l'Empereur de mesme nom,] lequel avoit acquis une tres grande reputation dans les armées. ' En effet il s'acquita glorieusement de sa commission, e poussa les barbares par mer & par terre, f & reconquit sur eux une province dont ils s'estoient emparez. Valentinien donna à cette province, [peut-estre à cause de son frere,] le nom de Valence, g lequel elle conserva depuis: de sorte que les Romains, qui ne contoient dans cette isle que deux Bretagnes & deux Cesariennes, y ajouterent depuis cette cinquieme province, [qui comprend l'Ecosse meridionale.] Amm. p. 346. a. b. | p. 347 | l. 28. p. 368. 369. | e Uss. r. Br. p. 588. | f Amm. l. 28. p. 369. b. | g n. p. 360.

' Theodose y étoufa aussi alors la revolte naissante de Valentin ou Valentinien, h qui ayant esté banni en Angleterre, taschoit de s'y faire Empereur. Theodose l'ayant appris, le remit luy & quelques autres entre les mains de la justice, mais ne voulut pas qu'on informast de leurs complices, depeur qu'en trouvant trop de coupables, on ne donnast occasion à de nouveaux troubles. l. 28. p. 368. 369 | Zos. l. 4. p. 742. b. | h Hier. chr.

' Ammien joint aux courses des barbares dans l'Angleterre, celles que les François & les Saxons leurs voisins faisoient en divers endroits des Gaules par mer & par terre. Il semble dire que Theodose eut aussi la commission de leur faire la guerre: ' & en effet on marque entre ses exploits, qu'il battit les Saxons sur mer & dans les Orcades, & qu'il remporta divers avantages sur terre dans la Hollande vers le Rhein & le Vahal, où les François habitoient alors. Dans une inscription de 369 ou 370, Valentinien se donne la qualité de vainqueur des François. Amm. l. 27. p. 346. d. | Val. r. Fr. l. 1. p. 46.

[Ammien insere dans l'histoire de cette

te année 367, quelques exemples de la severité excessive & injuste de Valentinien.] ' Nous nous contentons d'en remarquer deux, celui de Diocle, qui ayant eu la dignité de Comte & d'Intendant des Largesses dans l'Illyrie, fut neanmoins condanné au feu par ce prince pour des fautes assez legeres; & celui de Diodore, [qui regarde mesme l'Eglise.] ' Ce Diodore, qui avoit esté " huissier imperial, ayant appellé un Comte en justice devant le Vicaire du Prefet d'Italie, & trois sergents de ce Vicaire ayant signifié à ce Comte un ajournement pour comparoistre, lorsqu'il alloit à la Cour; Valentinien, sur les plaintes du Comte, fit mourir cruellement & Diodore & les trois „ sergents. " Leur memoire, dit Ammien, est encore aujourd'hui honorée „ à Milan par les Chretiens, qui appellent le lieu où ils furent enterrez, *Les* „ *Innocens*: [Et ce fut apparemment pour ce sujet, que] ' Valentinien ayant commandé une autre fois qu'on fist mourir des officiers qui avoient executé une sentence donnée legitimement, le Questeur Eupraxe luy representa que la religion Chretienne honoroit comme Martyrs ceux qu'il faisoit punir comme coupables. [Certes il faut admirer la misericorde de Dieu, qui dans les conditions les plus dangereuses & les plus disproportionnées à la sainteté du Christianisme, telle qu'est celle des sergents, fournit des occasions non seulement de se sauver, mais mesme d'arriver à la couronne du martyre.

Amm.l. 27.p.345. b. — b.c. — Agens in rebus. — NOTE 31. — c. — L'an de J.C. 367, de Valentinien 3.4.

S. Jerome raporte aussi un exemple d'une cruauté fort extraordinaire, non à la verité de Valentinien mesme, mais de celui qu'il avoit fait Consulaire de la Ligurie, & dont les fautes retomboient d'autant plus sur ce prince,] ' qu'il se declaroit, selon Ammien, le protecteur des officiers les plus rigoureux, pour ne pas dire les plus cruels: & il leur écrivoit mesme pour les animer à punir severement les moindres fautes; ' ce qui engage aisément à traiter des innocens comme coupables.

l.30.p.432. a. — Bar.367.§ 33.

' Un homme & une femme de Verceil, que l'on accusoit d'avoir commis ensemble un adultere, ayant esté appliquez à la torture, l'homme, qui aimoit mieux une promte mort que de longs supplices, confessa qu'il estoit coupable. La femme au contraire maintint toujours qu'elle estoit innocente, & dans la premiere question, ' & dans la seconde beaucoup plus rude que la premiere, appellant J.C. à son secours comme le témoin de son innocence. Le Gouverneur la condanna neanmoins à la mort, avec son adultere pretendu, qui eut aussitost la teste tranchée. Mais quand on voulut executer la femme, ' on la frapa jusqu'à quatre fois, sans qu'on luy pust faire aucune plaie considerable; & mesme à la quatrieme, l'épée qu'on luy vouloit enfoncer dans la gorge, (car on tascha enfin de l'executer de cette maniere,) se replia contre la garde. Le peuple s'emut à ce miracle, chassa le boureau, & voulut sauver la femme: Neanmoins celui qui estoit chargé de l'execution ayant representé qu'il y alloit de sa vie si on la sauvoit, ' on la remene au lieu du supplice, où on luy donne encore trois coups; & au troisieme elle tombe comme morte. Les Ecclesiastiques chargez de ce soin, l'emportent pour l'ensevelir, & font une fosse pour l'enterrer: Mais durant ce temps là on s'apperceut qu'elle revenoit; on la fit panser, & enfin elle guerit. La justice fut assez injuste pour la vouloir encore poursuivre; mais [le Prestre] ' Evagre alla trouver l'Empereur, & en obtint par ses pressantes sollicitations la vie & la liberté de cette femme.

Hier.ep. 49.p.234. c. — d. — p.235.a. — b. — p.236.c. — L'an de J.C. 367, de Valentinien 3.4.

[S. Jerome a pris plaisir à décrire cette histoire merveilleuse avec toute la beauté de son eloquence; & il en raporte encore quelques particularitez que nous avons omises comme moins essentielles. " Evagre dont il parle estoit venu d'Antioche qui estoit sa patrie, en Italie avec S. Eusebe de Verceil sur la fin de 363; & il retourna neuf ans aprés à Antioche, où il fut depuis fait Evesque du parti des Eusthathiens aprés Paulin. Ainsi c'est dans ces neuf années qu'il faut mettre l'histoire dont nous parlons.] ' Baronius la met en 367, & il marque que la generosité de cette femme qui aima mieux souffrir toutes choses que de porter un faux témoignage contre elle mesme, pouvoit estre un effet des instructions qu'elle avoit receues de S. Eusebe son Evesque; [qui vécut jusqu'en l'an 370. Mais il n'a pas entendu S. Jerome,] ' quand il luy fait dire que ce fut le Pape Damase qui obtint sa grace.

V.S.Jerome § 4. 5. — Bar.367.§ 33. — § 34.

' S. Jerome remarque sur cette année, qu'en Artois il tomba du ciel de la laine meslée avec l'eau de la pluie. ' Orose ajoute que c'estoit une veritable laine. a Bucherius assure qu'on en garde encore aujourd'hui à Arras, où on l'appelle de la manne. Il joint à cela plusieurs circonstances dont son autorité est l'unique preuve.

Hier.chr. — Oros.l.7.c. 32.p.218. 2.e. — a Buch. belg.p. 349.§ 1.

' Quelques uns tirent d'une loy de cette année, & de quelques autres, que Valentinien avoit augmenté le poids " des pieces d'or, en sorte qu'il n'en falloit plus que 72 pour une livre, au lieu qu'il en falloit 84 sous Constantin. ' D'autres veulent que Constantin ait composé la livre de ces 72 pieces, au lieu qu'avant luy il n'y en avoit que 40.

Cod.Th. 12.t.6.l.13. p.546.547. — Gronov.l. 4.c.13.p. 752.&c. — *solidorum.*

ARTICLE XVIII.

De Probe fait Prefet d'Italie au lieu de Rufin, & de Proba sa femme: De la famille des Anices.

INDICTION XI. — L'AN DE JESUS CHRIST 368, DE VALENTINIEN 4.5.

Idat. &c. — ' *Valentinianus II, & Valens II. Augg. Consuls.*

Cod.Th. chr.p.81. — ' RUFIN estoit encore Prefet d'Italie le 25 janvier " de cette année, auquel Valentinien luy adressa une loy receue à Rome: [* & je ne voy pas non plus qu'on puisse raporter à une autre année]

NOTE 32. — * V. la note 32.

L'an de J.C. 368. de Valentinien 4. 5.

née] 'celle qui luy est adressée le 21 de juin, ou qui au moins fut receue ce jour là à Milan. 'Il mourut cette année mesme estant encore Prefet, & eut Probe pour successeur [jusqu'à la fin de ce regne.

p. 82. Amm.l. 27.p.352. b.

On peut dire que Probe a esté le plus illustre des magistrats de son temps:] 'ou selon l'expression d'un auteur, "le plus grand d'entre les grands. ' Ses inscriptions luy donnent les noms de Sextus Petronius Probus; [mais non celui d'Anice,] 'quoiqu'il fust " l'honneur de cette famille [à cause de sa femme:] '& S. Jerome témoigne que les Probes, les Anices, & les Olybres, estoient des maisons fort unies, ou qui mesme n'en faisoient qu'une. ' Ausone écrit qu'il renouvelloit la noblesse des Anices, & celle des Annies, 'celebre par ses Consulats, [au moins depuis Vespasien: & c'est " cette famille qui a donné Marc Aurele à l'Empire.] ' Prudence met les Probes, les Annies, & les Olybres, entre les familles de Senateurs qui avoient embrassé le Christianisme, '& Julienne [bellefille de Probe,] proteste dans une lettre que toute sa famille a toujours suivi la foy Catholique avec une entiere pureté, sans avoir jamais esté engagée dans aucune erreur.

summorum maximus. *culmen.* V. M. Aurele § 1.

l.28.p.361. d. Grut. p. 450.2.3. 3. Hier. ep.8. p.63.2. Aus. ep. 3. p.422. n. 2. Prud. in Sym.l.1.p. 221. Aug.ep. 143.p. 254.2.b.

' Claudien loue dans les enfans de Probe la noblesse des Anniades & des Auquenes, où les Consulats estoient ordinaires: & il fait surtout passer les Auquenes pour les plus illustres de Rome sans contestation, [quoique ce nom se trouve fort rarement.]

Claud.c. Oly.p.1.

' On assure sur l'autorité d'une inscription, que Probe dont nous parlons ici, estoit fils de Cœlius Probinus, & petitfils " de Petronius Probianus † tous deux Consuls. ' Ce peuvent estre les Consuls [de 341 &] de 322. Il naquit vers l'an 330, comme nous allons voir: ainsi il ne faut pas dire] ' que ce soit ce Petrone qui fut Vicaire d'Afrique en l'an 340, [ni] Cœlius Probatus Prefet de Rome en 351. ' Mais c'est luy qui estoit Proconsul d'Afrique en 358. Il fut quatre fois Prefet d'Italie ou des Gaules, & Consul ' avec Gratien [en 371.] a Ainsi il fut presque toujours en charge jusques à sa mort; ce qui le rendoit tres puissant. b S'il estoit si considerable par sa naissance & par son credit, il ne l'estoit pas moins par ses richesses qui estoient immenses, & repandues presque dans tout l'Empire.

V. Constantin § 46. † Note 33.

Amm. n. p.345. Rein.p. 67.2. p.68| Cod. Th.10.t. 15.l.3.p. 474. Grut.p. 450.2.3| Cod. Th.t. 6.p.379.2. Aus.ep.3. p.424.426. a Amm. l. 27.p.352. c. b b.c|353. b.

' Godefroy ne conduit son histoire que jusques à l'an 375. c Mais Paulin raporte que vers la fin de la persecution de Justine, [c'est à dire en l'an 386,] il mena de Rome un de ses serviteurs possedé du demon, à S. Ambroise qui estoit à Milan, afin qu'il le guerist. ' Il dit encore que [vers l'an 390 ou 391,] deux des plus grands seigneurs de Perse vinrent à Milan pour entretenir S. Ambroise; & de là allerent à Rome, voulant y voir de leurs yeux ce qu'on leur avoit dit de la puissance [& des richesses] de Probe. ' Il est visible par ce qu'en dit Claudien, qu'il estoit mort avant la fin de 394. ' Il mourut agé de soixante ans, moins un mois; aussitost aprés avoir receu le battesme, & fut enterré à Rome dans un monument magnifique auprés de l'eglise de S. Pierre, comme Baronius le justifie par ses epitaphes qu'il raporte, & par ce qui estoit resté de son tombeau jusques au Pape Nicolas V.

Cod. Th.t. 6.p.379. 380. c Amb.vit. p.83.i.k. p.84.85. Claud.c. Oly.p.2. Bar. 395. § 3.4.

L'an de J.C. 368. de Valentinien 4. 5.

' Nous avons diverses lettres que Symmaque luy écrit, d & un poeme qu'Ausone luy adressa " en 372, en luy envoyant quelque chose pour l'instruction de ses enfans, qui estoient encore fort petits. ' Ce fut luy qui en marquant à S. Ambroise ce qu'il avoit à faire, lorsque l'Empereur le fit Consulaire de la Ligurie & de l'Emilie, luy dit cette parole memorable: *Agissez non en magistrat, mais en Evesque.* ' Il prenoit des auparavant les avis de ce Saint, qui n'estoit encore qu'Avocat.

V. la note 30.

Sym.l.3. ep.50-55. p.36. d Aus.ep. 3.p.419. 424. Amb. vit. p.79.l. p.78.d.

[Ammien parle fort souvent de Probe, & fort amplement: mais " comme il estoit Chrétien,] 'cet historien payen étoufe les louanges qu'il luy donne, par des vices beaucoup plus grands qu'il luy reproche. e Claudien en parle bien plus avantageusement, [quoiqu'il fust aussi payen: mais c'est dans un panegyrique de ses enfans. f Ils conviennent tous deux de son extreme liberalité.

Note 34.

Amm.l. 27.p.352. 353|l.28. p.362|l.32. p.423.424. e Claud.c. Oly.p.2.5. 6| Aum.p. 426.427. f Amm. l. 27.p.352. c.

g Sa femme nommée Proba, h & dans les inscriptions Anicia Faltonia Proba, [n'a pas esté moins illustre parmi celles de son sexe, que luy parmi les hommes. Mais nous nous reservons à en parler " en un autre endroit, & nous marquerons seulement ici ce qui regarde la famille des Anices, dont son premier nom nous fait juger qu'elle estoit sortie, & qu'on peut dire avoir esté la plus illustre de toutes celles qui se trouvoient réunies en sa personne & en celle de son mari.]

V. Saint Augustin § 235.

g Grut. p. 450. 4| Claud. c.p. 6. h Bar. 395. § 8.

' Theodade Roy des Gots au VI. siecle, parlant par la plume de Cassiodore, dit que la famille des Anices estoit illustre & louée par toute la terre, '& qu'autrefois ceux de ce nom egaloient presque les Empereurs. ' S. Augustin, S. Jerome, & d'autres encore, en ont relevé la noblesse au commencement du V. siecle. i Secondin Manichéen, voulant relever l'eloquence de Saint Augustin, la compare aux marbres du palais des Anices. k Saint Gaudence donne les Anices pour exemple d'une famille noble & illustre. ' Il y avoit peu de personnes de ce nom qui ne fussent parvenues au Consulat; '& les charges les plus eminentes de l'Empire estoient ordinaires dans cette maison. l On en marque quelques uns dans la Republique Romaine, & un entre autres qui triompha de l'Illyrie. ' Ammien & Zosime parlent de leurs richesses immenses: m & Saint Jerome écrivant à Demetriade [petite-fille de Probe,] dit que c'estoit une qualité propre à sa famille d'avoir des richesses & de les mepriser.

Cass.l. 10. ep.12.p. 162.2. ep.11.p. 162.1. Aug. ep. 179.p.305. 1.d|2.a. Amb.ep. 33.p.263. i|Hier. ep. 8.p.63.a. i Aug.ex Sec.p.218. 1.a. k Gaud.f. 15.p.55.c. Hier. ut sup. Aug.t.2. ap.p.375. 2.c.d. l Aus.p. 422.n.a. Amm.l. 16.p.68| Zos.l.6.p. 828. a. m Hier. ep 8.p.68.d.

' Que si des historiens payens parlent d'eux & de leurs grands biens d'une maniere odieuse, c'est à cause de la profession que cette maison faisoit de la religion Chrétienne. ' Car Prudence nous apprend que ce fut un Anice qui releva le

Amm. n. p.116. Prud. in Sym.l.1.p. 221.

le premier la gloire de Rome en y faisant voir des Senateurs Chrétiens. Il l'entend apparemment de ce qui s'estoit fait du temps de Constantin, [& d'Anice Julien " Consul en l'an 322,] ' à qui Symmaque donne de fort grands eloges. ' Aussi Ammien dit que les Anices estoient ceux de toute la ville de Rome qui avoient le plus de pouvoir du temps de Constance. [Il faut dire mesme que cette famille estoit Chrétienne dès le temps des persecutions,] ' s'il est vray, comme on l'écrit, qu'elle ait donné à l'Eglise les "SS. Canciens, celebres entre les Martyrs du regne de Diocletien.

L'an de J.C. 368, de Valentinien 4. 5. Sym. ap. p. 299. V. Constantin § 46. Amm. l. 16. p. 68. Mabi. lit. p. 468| Boll. 31. may, p. 428. b. c. V. la pers. de Diocl. § 55. Grut. p. 352. 5. ind.

' On loue encore dans Proba la noblesse des Amnies & des Pincies, aussi-bien que celle des Anices. ' Gruter n'a trouvé que cet endroit pour les Pincies. Les Amnies sont plus connus: [mais je ne sçay si en cet endroit ils sont differens des Annies dont nous venons de parler.]

ARTICLE XIX.

De Probin pere de Demetriade, & des autres enfans de Probe.

[POUR ce qui est des enfans de Probe,] ' Ausone dans le poeme qu'il luy adressa ["en 371 ou 372,] semble dire qu'il avoit perdu " un gendre. [Ainsi il avoit déja une fille mariée; mais nous ne savons pas si elle estoit née de Proba, qui pouvoit n'estre pas sa premiere femme;] ' & on 1 marque qu'il avoit eu des Consuls pour beauperes. ' Il peut aussi avoir eu un fils, [" mort dès l'an 394 au plustard,] aprés avoir epousé la celebre Furia sortie de la race des Camilles, à qui S. Jerome a écrit une grande lettre sur la viduité. [Il estoit né de Proba, si c'est celui] ' qui estoit encore enfant [en l'an 372,] puisqu'il joignoit le sang des Probes avec celui des Anices. ' Mais ce fut d'elle assurément que Probe eut Anice Hermogenien Olybre, & Anice Probin, qui furent tous deux ensemble Consuls ordinaires [en l'an 395,] ' estant encore fort jeunes, surquoi Claudien fit son premier poeme. ' Il en eut encore Anice Probe, qui fut Consul ordinaire comme ses freres, a en l'an 406. Il estoit Intendant des Largesses en 412 & en 414. [Ainsi c'est Probin plutost que luy] b dont leur mere pleuroit la mort vers l'an 412. c On trouve un Probin Proconsul d'Afrique en l'an 397, [& je ne voy rien qui nous empesche de croire que c'est celui-ci.]

Auf. ep. 3. p. 421. V. la note 30. NOTE 35. Grut. p. 450. 4. 1. Bar. 395. § 10| Rein. p. 71. c. V. S. Jerome. Auf. ep. 3. p. 425. 426. Claud. c. Oly. p. 6| Bar. 395. § 3. Claud. p. 3. Hier. ep. 8. p. 65. a| Bar. 395. § 3. a Hier. in Am. l. 3. p. 99. a| Cod. Th. t. 6. p. 380. 2. b Hier. ep. 8. p. 65. a. c Cod. Th. t. 6. p. 379. 2. d Hier. ep. 8. p. 63. a.

d Olybre est devenu plus celebre [que ses freres,] à cause de sa femme Julienne, & de l'illustre vierge Demetriade sa fille, quoiqu'il soit mort assez jeune. S. Jerome dit de luy qu'il a esté " un bon fils, un mari aimable, un maistre plein de douceur, un citoyen affable & civil, plus illustre dans le Senat pour " la pureté de ses mœurs, que pour avoir esté Consul n'estant presque qu'un enfant. Il dit que Rome fut dans le deuil lorsqu'elle se le vit enlever par une mort " precipitée; & que neanmoins cette mort mesme luy fut heureuse, puisqu'elle l'exemta de voir la ruine de sa patrie: [ce qui nous assure qu'il est mort avant l'an 410. Il semble mesme que ç'ait esté avant l'an 406, auquel Probe son frere fut Consul,] ' puisque dans deux statues dressées à l'honneur de leur pere & de leur mere, l'inscription ne porte les noms que de Probin & de Probe, dont le premier prend le titre de Consul, & l'autre seulement celui de Questeur designé. ' S. Augustin dit aussi que Julienne ne vécut pas longtemps avec son mari. [Je ne sçay si Olybre dont nous parlons, est] e cet heritier du nom & de la race des Olybres, dont Prudence dit qu'il faisoit gloire de soumettre à JESUS-CHRIST tout le faste du Consulat, & toutes les marques de sa dignité supreme, & de les abaisser non seulement aux piez de J. C. mais encore à la porte d'un des Martyrs [ses serviteurs.]

pim. bonitate. precipitata. L'an de J.C. 368, de Valentinien 4. 5. Bar. 395. § 3. 8. Aug. vid. c. 14. p. 325. 1. b. e Prud. in Sym. l. 1. p. 221.

' Julienne est jointe avec Olybre dans diverses inscriptions où elle est nommée Anicia Juliana, & qualifiée fille de Probe & de Proba; ' ce qui a fait croire à Baronius qu'elle l'estoit effectivement: mais depuis il a reconnu qu'elle n'estoit que leur belle-fille, ' comme cela est clair dans S. Augustin: f Il a cru encore que c'estoit elle qui est appellée dans une inscription Tyrannia Anicia Juliana, femme de Quintus Clodius Hermogenianus Olybrius. Mais ce Claude Olybre ayant exercé plusieurs grands emplois dans l'Occident, & mesme dans l'Orient, ' il n'y a pas d'apparence que ce soit le fils de Probe, puisque S. Jerome nous assure qu'il mourut jeune. ' Il vaut donc mieux dire que c'est le mesme Olybre qui fut Prefet de Rome en 368, 369, & 370, comme nous allons bientost voir, [& qui ainsi devoit estre beaucoup plus agé que le fils de Probe.]

Bar. 395. § 3. 8. § 11| ap. p. 13. b. Aug. vid. c. 19. p. 327. 1. a. c. f Bar. 395. § 8. Rein. p. 69. b. Cod. Th. t. 6. p. 375. 2.

' Celui-ci, [quoiqu'il ait peu vécu,] ne laissa pas d'avoir plusieurs enfans, [entre lesquels nous ne connoissons que Demetriade, qui se rendit illustre dans l'Eglise par la profession publique qu'elle fit de la virginité. Nous en parlerons " en un autre endroit où nous traiterons aussi plus amplement ce qui regarde Julienne sa mere.]. ' Son pere luy donna le nom de Demetriade à cause d'une autre dame de mesme nom sa bisayeule, & qui avoit esté fort illustre.

Aug. vid. c. 14. p. 325. 1. c| ep. 121. 179. p. 240. d| 305. 2. a. V. Saint Augustin § 236. Hier. ep. 8. p. 63. 2.

ARTICLE XX.

Olybre est fait Prefet de Rome, & Vivence des Gaules: Valentinien regle les avocats; établit des medecins pour les pauvres; défait les Allemans dans leur pays.

[NOUS venons de dire que Claude Olybre avoit esté Prefet de Rome en cette année 368.] ' Cela est appuyé sur une loy du 18 aoust, qui luy est adressée en cette qualité. g Godefroy raporte aussi à cette année plusieurs autres loix semblables, qui commencent dès le 19 de

Cod. Th. chr. p. 83. g P. 82. 83.

1. *Consulibus proavis, socerisque &c.* Il estoit aussi aisé de mettre *socerisque*.

L'an de J.C. 368, de Valentinien 4, 5.

19 de mars. [La date en est moins assurée, se pouvant aisément raporter aux années 370 & 373. Mais nous ne voyons rien qui nous empesche de les mettre en l'an 368, avec Godefroy, puisqu'il n'y a point de preuve bien certaine] 'que Pretextat predecesseur d'Olybre, ait tenu cette charge que jusqu'au 30 de janvier. p.81.
'Neanmoins le rescrit qui luy est adressé en date du 12 de janvier ou de juin, [s'accordera plus aisément avec l'histoire,] " si nous ne le mettons qu'au mois de juin. Bar.368. § 3. V. Saint Damase note 5.

Nous avons parlé de la maison des Olybres sur Probe qui y estoit allié, & nous avons dit que] 'le Prefet Olybre nommé Q. Clodius Hermogenianus Olybrius, avoit pour femme Tyrannia Anicia Juliana. 'Il avoit un frere nommé Faltonius Probus Alypius, qui a aussi esté Prefet de Rome sous Theodose. 'Olybre avoit esté Consulaire de la Campanie, & Proconsul d'Afrique en l'an 358, '& aprés avoir esté Prefet de Rome [durant environ deux ans,] il fut Prefet d'Illyrie, & ensuite d'Orient. Il fut aussi Consul [en 379 avec Ausone.] 'Ammien nous le depeint comme un homme fort bon & fort doux, qui avoit de l'honneur, qui aimoit la justice, qui haïssoit la violence & les concussions. Il se donnoit neanmoins trop au luxe & à des plaisirs regardez des payens comme permis, [mais criminels pour des Chrétiens, du nombre desquels Prudence met les Olybres.] Il fit tout ce qu'il put pour maintenir la paix dans la ville '& dans l'Eglise. Grut.p.353.2. Bar.395. § 12. Cod.Th. t.6.p.375. 2. Grut.p.353.2. Amm.l.28.p.370. 2. Bar.369. § 3.

[Les Gaules changerent aussi cette année de Prefet,] 'si Godefroy a raison d'y raporter diverses loix adressées " à Vivence, du 26 avril & des mois suivans, qui pourroient estre aussi de 370. 'Il est toujours certain que Vivence estoit Prefet des Gaules en 369, '& en 371. a Godefroy raporte encore à cette année des loix adressées à Claude Proconsul d'Afrique, à Musuphile Vicaire de la mesme province, à Maxime ou Maximin Intendant des vivres à Rome, à Florien Consulaire de la Venetie, à Remi Maistre des offices, à Domnus Consulaire de Sicile, & à Honorat Consulaire de la Byzacene. Toutes ces loix peuvent aussi estre de l'an 370. NOTE 36. Cod.Th. chr.p.82. 83. p.85. p.89. a p.81-84.

'On raporte à l'an 368, la loy receue à Rome le 21 d'aoust, & adressée au Prefet Olybre, où Valentinien fait divers reglemens pour les avocats. Il leur défend de s'emporter par des injures, & de rien dire qui puisse blesser la reputation de leur adversaire, hors ce qui est necessaire pour établir le droit des parties. Il leur défend encore de prolonger les affaires, & veut qu'ils se contentent de ce que ceux pour qui ils auront parlé leur offriront volontairement, sans faire jamais de pacte avec eux. Il défend mesme à ceux qui voudront encore plaider à Rome aprés " avoir esté en charge, de tirer d'autre recompense de leur travail, que l'honneur [d'avoir soutenu la justice,] sans se rabaisser jamais à accepter aucun argent. Il veut aussi que lorsqu'ils font la fonction d'avocats, ils trouvent bon qu'on les traite en cette qualité, & qu'on les oblige à estre debout. On voit que le dereglement estoit alors si grand, que des personnes vouloient estre avocats & juges dans la mesme affaire. Cod.Th.2. t.10.l.2.p.140|Cod.J.2.t.6.l.6.p.187. *honoratis.*

'La loy adressée à Pretextat, du 30 de janvier, [est digne d'un prince Chrétien.] Car elle ordonne que dans chacun des [14] quartiers de Rome, il y aura un medecin entretenu par le public pour prendre soin des personnes pauvres; & que quand il en faudra nommer quelqu'un, il sera choisi par les [treize] autres, dont le sentiment sera mandé à l'Empereur. Il permet à ces medecins d'accepter ce que ceux qu'ils auront traitez leur offriront estant gueris, mais non ce qu'ils leur auront promis estant malades. Cod.Th. 13.t.3.l.8. p.34.

1. [Il faut mettre sans doute [1] en 368 ou en 370] 'la loy du 6 mars adressée à Remi Maistre des offices, à qui Valentinien commande de faire sortir les soldats qui estoient entrez dans une synagogue de Juifs pour y loger; ce qui ne se doit point, dit-il, dans des lieux destinez au culte de Dieu. Cod.J.1.t.9.l.4.p.101.

'Nous avons dit que Valentinien avoit passé l'hiver à Treves, où il peut estre demeuré jusqu'au 30 de mars, & estre ensuite allé en un lieu nommé Alteie [qui n'est pas connu,] pour revenir de là à Treves avant le 20 d'avril, & y demeurer au moins jusqu'au 17 de juin. Cod.Th. chr.p.81. 82.

'Il preparoit [durant ce temps là] " une puissante armée pour marcher contre les Allemans; b & fit venir pour cela le Comte Sebastien, [si celebre par ses cruautez contre les Catholiques d'Egypte. On ne voit point ce qu'il avoit fait depuis le regne de Jovien,] sinon qu'il commandoit quelques troupes. Tout estant prest, & la saison " avancée, Valentinien passa le Rhein accompagné de Gratien son fils, & des deux Generaux Jovin & Severe. &c. Amm.l.27.p.350. a. b b. *tepente.*

'Nous avons une loy du 31 juillet datée de " Worms [sur le Rhein.] Cod.Th. 13.t.6.l.3. p.94. *Vangionibus.*

'Il fit de grands degasts dans les pays des Allemans, c & les chassa par un grand combat, d'une montagne où ils s'estoient fortifiez auprés d'un lieu appellé *Solicinium*. Tous les ennemis y perirent, hors un fort petit nombre qui se sauverent à la faveur des tenebres. 'Valentinien avoit pensé perir luy mesme, en voulant aller reconnoistre le pays, & il y perdit un Chambellan, qui portoit son casque relevé d'or & de pierreries. 'Le lieu de *Solicinium* est, à ce qu'on croit, la ville de Sultz dans le duché de Virtemberg, sur le Nekar [à quelques lieues de sa source.] 'La suite de l'histoire nous apprend que les Allemans vaincus firent quelque traité de paix, & donnerent des ostages. 'Valentinien renvoya ensuite ses troupes en quartier d'hiver, & luy s'en revint " à Treves où il entra avec Gratien comme en triomphe. 'On marque une loy datée d'Alteie le 15 d'aoust, [ce qui paroist difficile à accorder avec l'histoire, si Alteie estoit pres de Treves, comme la loy du 4 avril, qui en est aussi datée, Amm.p.350.b.c. c d-352|l.30.p.429. a. l.27.p.351. a.b.c. Baudr.p.209. Amm.l.28.p.367. a. NOTE 37. Amm.l.27.p.352. b|n.l.p.500. Cod.Th. chr.p.83.

1. La date est de l'an 365, auquel Ursace estoit Maistre des offices.

Buch.belg. p.351-353. datée, donne sujet de le croire.] ' Bucherius décrit fort en détail la marche qu'il croit que tint Valentinien en revenant d'Allemagne à Treves, accompagné par Ausone. ' Nous n'avons point de loy donnée à Treves avant le premier ou le 2 de decembre. Il y en a une du 30 septembre datée " de Cologne; ' ce qui donne lieu de croire que Valentinien fit aussi cette année quelque expedition contre les François, qui couroient les frontieres, comme nous l'avons marqué l'année precedente.

L'an de J.C. 369, de Valentinien 5, 6. — Cod.Th. chr.p.83. 84. — p.84.2. — Agrippinæ.

ARTICLE XXI.

Valentinien fortifie les bords du Rhein: Bataille de Piri: Voleurs dans les Gaules: Rhodane grand Chambellan brulé.

INDICTION XII. L'AN DE JESUS CHRIST 369, DE VALENTINIEN 5, 6.

Idat. &c. ' *Valentinianus N B. P. & Victor, Consuls.*

[" VALENTINIEN Consul en 369, estoit le fils de Valens, & Victor son collegue estoit le plus illustre de ses Generaux.] ' Les Prefets Probe, Vivence, & Olybre, paroissent avoir esté continuez toute cette année, avec Claude Proconsul d'Afrique. Il y a une loy adressée à Demetrien Intendant des vivres en Afrique, ' c'est à dire des provisions de blé qui se faisoient en Afrique pour Rome. ' Arteme estoit aussi Vicaire d'Espagne cette année & la suivante.

V.Valens § 9. — Cod.Th. chr.p.85. — t.4.p.69. — 11.t.26.l. 1.p.184.

[Nous avons vu le soin que prenoit Valentinien pour fortifier les bords du Rhein, afin d'arrester les courses des barbares de l'Allemagne.] ' C'est à quoy il paroist s'estre particulierement occupé cette année. Il fit faire un grand nombre de tours, de forts, " & de chasteaux tout le long de ce fleuve du costé des Gaules, depuis son embouchure jusqu'à la Rhecie [où il prend sa source.] Il fit mesme faire quelques chasteaux audelà du fleuve sur les frontieres des barbares. On remarque principalement celui qu'il bastit sur le Nekar, ' c'est à dire sans doute au lieu où cette riviere se rend dans le Rhein, & où est aujourd'hui la ville de Manhein, [Les geographes marquent en cet endroit " le Fort de Valentinien.] ' Il fit reculer le lit de la riviere pour la sureté de ce poste.

Amm.l. 28.p.366. — &c. — Buch.belg. p.353. § 2. — Munimentum. — Amm.p. 366.b.c.

' Mais ayant voulu faire un fort sur la montagne appellée Piri, que quelques uns croient estre Heidelberg, les Allemans vinrent demander avec instance, qu'on ne rompist point la paix par cet acte d'hostilité: & n'ayant pu rien obtenir, ils vinrent attaquer les soldats qui y travailloient, & les tuerent avec deux Ducs qui les commandoient, Arator & Hermogene; & personne ne rechapa pour en porter la nouvelle, que Syagre alors " secretaire, qui en fut disgracié. ' Cela ne l'empescha pas depuis d'estre Consul en l'an 381, & Prefet du Pretoire.

p.366.367| Buch.§ 3. — Amm.p. 366.d|n. — Notarius. — p. 357.

' Ammien loue fort ces travaux que Valentinien fit faire pour la sureté des Gaules. ' Ce fut sans doute pour les favoriser & les presser, qu'il passa une partie de l'année sur les bords du Rhein. ' Car selon les dates des loix, aprés estre demeuré à Treves jusqu'au 14 de may, il fut en un lieu nommé Complat le 17 de may, d'où il estoit revenu à Treves le premier de juin, [ou plutost quelques jours auparavant.] Car il se trouve le 4 de juin en un lieu nommé Marciatiatic, qu'on croit estre Manhein, [où nous avons dit qu'il avoit fait faire un fort.] Il estoit le 19 du mesme mois à Altrip [entre Manhein & Spire,] & le 30 d'aoust à Brisac, d'où il estoit revenu à Treves le 14 d'octobre, & il y estoit encore le 3 de novembre & le 23 de decembre.

l.28.p. 366.a. — L'an de J.C. 369, de Valentinien 5, 6. — Cod.Th. chr.p.86. — p.85.86.

' Les Gaules dans l'Occident, & " la Syrie dans l'Orient, estoient dans le mesme temps pillées par des voleurs qui se rendoient redoutables à tout le monde. Ils tuerent entre autres dans les Gaules Constantien " Connétable ou grand Ecuyer, & beaufrere de Valentinien, qui avoit epousé Justine sa sœur. [C'est pourquoi la chronique d'Alexandrie se trompe,] ' de ne mettre qu'en cette année la disgrace de l'Imperatrice Marine, [ou Severe; " cette histoire devant avoir precedé le mariage de Valentinien avec Justine.]

Amm.p. 367.c. — V.Valens § 13. — Tribunus stabuli. — Chr.Al.p. 702. — V.les notes 29.30.

' La mesme chronique raporte aussi sur cette année une action de Valentinien assez extraordinaire, ' que Suidas touche en abregé, & qui est encore marquée par Zonare. a Lors, dit-elle, que Valentinien [fils de Valens,] & Victor, estoient Consuls, l'Empereur Valentinien fit mourir beaucoup de Senateurs & de Gouverneurs de provinces, à cause de leurs injustices, de leurs pilleries, & des mauvais jugemens qu'ils rendoient. [Cela se peut raporter " aux cruautez que Maximin commença peut-estre cette année à exercer dans Rome.] Il avoit pour premier eunuque un nommé Rhodane, à qui sa qualité de grand Chambellan donnoit une grande autorité dans le palais. Cet homme qui estoit riche, puissant, & en grand credit, s'estoit emparé du bien d'une veuve nommée Berenice, " par quelque fourberie qu'il luy avoit faite. Berenice s'adressa à l'Empereur, qui fit juger son affaire par Saluste. Saluste condanna Rhodane: ' & l'Empereur l'ayant appris, commanda à l'eunuque de rendre ce qu'il avoit pris à cette veuve.

p.700. — Suid.e.p. 706.707| Zon.p. 26.b. — a Chr.Al. p.700. — V.§ 24. — πλάξας αὐτῇ. — p.702.

' Mais au lieu d'obeïr, " il interjetta appel de la sentence rendue par Saluste, qui s'en estant piqué, conseilla à la veuve d'aller de nouveau trouver Valentinien lorsqu'il seroit au cirque. Elle le fit en presence de l'eunuque qui estoit auprés de luy; & Valentinien, sans attendre davantage, fit prendre l'eunuque sur son siege, & commanda qu'on le menast dans " la place du cirque, où on le promena quelque temps precedé par des herauts qui crioient à haute voix le sujet de sa condannation, & il y fut aussitost brulé tout vif à la vue de tout le monde. Valentinien donna ensuite tous ses biens à la veuve à qui Rhodane avoit refusé de rendre ce qu'il luy avoit pris. Cet-

p.702. — ἐξεκαλέσατο. — σφενδόνη.

L'an de J.C. 370. de Valentinien 6, 7.

' Cette severité, continue l'auteur de la chronique, fut approuvée & benie de tout le monde & du Senat: Ceux qui aimoient à mal faire & à prendre le bien des autres, en furent saisis de crainte, & la justice demeura victorieuse. [Il est certain qu'une juste severité est quelquefois tres utile pour epouventer les méchans: mais il est difficile de douter que Valentinien n'eust trop d'inclination pour la rigueur, à laquelle un prince ne doit jamais se porter que par contrainte & avec regret.] p.702.

' La chronique d'Alexandrie donne en cette occasion à Salusté la qualité de Patrice, [qui ne luy est point attribuée par d'autres: Ammien n'en parle plus depuis la mort de Julien; & on ne voit point ce qu'il devint depuis que Germanien eut esté fait Prefet des Gaules au lieu de luy en 364.] p.700. 702.

ARTICLE XXII.

Ampele est fait Prefet de Rome, & Theodose General d'armée: Quelques loix: Forts bastis sur le Danube.

L'AN DE JESUS CHRIST 370, DE VALENTINIEN 6, 7. INDICTION XIII.

' *Valentinianus III, & Valens III. Augg. Consuli.* Idat. &c.

NOTE 38. ' PROBE, " Vivence, & Olybre, furent encore Prefets cette année: mais Olybre ne le fut pas longtemps depuis le 12 de mars. Cod. Th. chr. p.87.

NOTE 39. " Car Principe est qualifié Prefet de Rome dans une loy du 29 d'avril. [Ampele doit avoir succedé à Principe des cette année,] ' puisque nous avons une loy qui luy est adressée des le premier jour de la suivante: ' & cela est conforme à Ammien, selon lequel il faudroit mesme le faire commencer des 369. p.89. Amm. l. 28. p. 370. b| 375. c.

' Cet Ampele, qui estoit d'Antioche, avoit esté Maistre des offices, & ensuite Proconsul d'Acaïe, puis d'Afrique en 364. ' Symmaque en parle aprés sa mort à l'occasion d'un procés qu'on suscitoit à ses enfans, & le represente comme ayant esté une des premieres & des plus illustres personnes du Senat. ' C'estoit un homme assez populaire, qui commençoit neanmoins quelquefois de bonnes choses avec vigueur, mais qui ne les soutenoit pas, & se relaschoit bientost. C'est ce qui parut dans les efforts qu'il fit pour corriger divers dereglemens de Rome. Il avoit ordonné qu'on ne vendroit point de vin avant dix heures du matin, ni de viande cuite qu'à une heure marquée, & que " des personnes tant soit peu qualifiées ne mangeroient point en public. On l'accuse aussibien qu'Olybre d'avoir trop aimé le plaisir. ' Ammien à son occasion fait un grand discours sur les vices des habitans de Rome, particulierement sur leur mollesse. p.370. b| 8. l.p.526| Cod. Th. t. 6. p. 349. 1. Sym. l. 5. ep. 52. 64. p. 205. 212. Amm. p. 370. b. c. *honestos quidam.* p. 370-375.

' Les plus habiles raportent à cette année une loy datée du 17 janvier 373, & adressée à Jovin General des armées Romaines. [Que s'ils ne se trompent point en cela, il faut dire que Jovin fut continué dans son emploi 1 jusqu'à ce temps-ci,] ' & que le Comte Theodose envoyé en Angleterre sur la fin de 367, n'en revint qu'en 370. ' Car ayant esté receu à son retour comme le meritoient ses grandes qualitez & ses victoires, il fut substitué à Jovin pour commander la cavalerie. ' Nous le verrons employé des cette année en cette qualité. ' Nous avons une loy qui luy est adressée comme au General de la cavalerie Romaine, datée du 28 may 365, auquel il n'avoit point encore cet emploi. Elle peut estre de cette année, ou de 373. Cod. Th. chr. p. 87| Amm. n. p. 360. Cod. Th. chr. p. 88. Amm. l. 28. p. 369. d. p. 377. c. Cod. Th. chr. p. 87.

' Les loix de cette année font juger que Valentinien y travailla beaucoup en faveur des lettres & de ceux qui s'appliquent aux sciences. ' Il adressa à Olybre le 12 de mars une loy considerable pour le reglement de ceux qui venoient étudier à Rome; & pour les obliger de vivre dans la regle & la modestie qui convient à ceux qui font profession des arts liberaux, sur peine d'estre fouettez publiquement, & renvoyez en leur pays. ' Aussi S. Augustin temoigne que les ecoles estoient mieux reglées à Rome qu'à Carthage. a La loy commet " un officier particulier pour veiller sur leur conduite. Elle ne veut point que ceux des provinces demeurent à Rome audelà de l'age de 20 ans. p.88. 1. 14. t. 9. l. 1. p. 197. Aug. conf. l. 5. c. 8. 2. p. 45. 2. c. d| 47. 1. d. a Cod. Th. p. 197. *Magistrum census.*

' Deux jours avant que de donner cette loy, il en avoit adressé une autre au mesme Olybre sur la maniere de substituer un medecin à la place d'un autre qui estoit mort; ' ce qu'on raporte aux 14 medecins des pauvres établis par la loy de 368. ' Le 29 avril suivant il confirma l'exemption de toutes sortes de charges accordée aux medecins de Rome, & à leurs femmes, marquant expressément qu'ils ne seroient point obligez ni au logement des troupes, ni à aller à la guerre, ou à fournir des soldats. 13. t. 3. l. 9. p. 37. p. 38. l. 10. p. 39.

' Il ordonna aussi par sa loy du premier mars, que le juge partagera 2 les avocats de son auditoire, surtout les plus forts, en sorte que les parties en aient autant l'une que l'autre, & puissent estre egalement defendues. Que si un avocat s'excuse de defendre la partie que le juge luy aura assignée, sans en alleguer une raison legitime, il sera exclus du bareau, & ne sera plus jamais receu à plaider. [Il fit sans doute cette ordonnance à cause des grands, qui par leur credit, ou par la terreur de leur puissance, faisoient que les foibles ne trouvoient point d'avocats pour les defendre contre eux.] Cod. J. 2. t. 6. l. 7. p. 187.

' Pour la loy celebre du 29 de juillet, qui regarde l'Eglise, elle sera mieux sur le titre du Pape Damase, à qui elle est adressée. Cod. Th. chr. p. 88.

' Selon toutes les loix qu'on raporte à cette année, nous ne voyons point que Valentinien ait esté autrepart qu'à Treves, p.88. 1.

1. Ne pourroit-on point dire que Jovin fut rappellé à son emploi en 373? Celui dont on a l'epitaphe a esté deux fois General.

2. Il semble que ce soient ceux qui prendront part à chaque affaire.

L'an de J.C. 370, de Valentinien 6, 7.

ves, ou à Alteie [qui pouvoit estre quelque lieu de plaisance peu eloigné.

Il ne travailloit pas à fortifier les seules rives du Rhein:] 'Car on trouve dans une inscription de cette année, qu'Equice General des troupes de l'Illyrie, avoit fait bastir par son ordre "un chasteau dans cette province. L'inscription en est aujourd'hui à Vienne en Autriche. On en trouve une semblable de l'année suivante pres de Strigonie en Hongrie, sur la construction d'un autre chasteau basti pour le commerce, dont on luy avoit donné le nom. [Nous parlerons encore sur l'an 374, de ces forts qu'on bastissoit le long du Danube.]

Cod. Th. t. 5. p. 291. 1. — burgum.

' Il fit encore faire un pont à Rome, qui porta le nom de Gratien, & qu'on appelle ce semble aujourd'hui le pont Cestius ou de S. Barthelemi, parcequ'il est proche de son eglise. C'est ce que nous apprenons d'une inscription, [qu'il faut apparemment raporter à cette année 370,] puisqu'elle porte la settieme année du Tribunat [ou du regne] de Valentinien & de Valens, & la troisieme de Gratien. Cependant les deux premiers n'y sont marquez Consuls que pour la seconde fois; [& ils l'estoient en 370 pour la troisieme.] L'un & l'autre y est qualifié Imperator pour la sixieme fois, & Gratien pour la seconde; & on leur y donne à tous trois les titres de vainqueurs des * Germains, des Allemans, des François, & des Gots; [chacun communiquant ses victoires à ses collegues. On peut tirer de là que Valentinien avoit fait quelque guerre contre les François, mais qui sans doute fut peu de chose, puisqu'Ammien n'en parle point.]

Grut. p. 160. 4| Anal. p. 489| Bar. 312. § 96. — * Germanicus Maximus.

ARTICLE XXIII.

Les Saxons tuez en trahison: Les Bourguignons appellez par les Romains contre les Allemans.

' CETTE année est celebre dans l'histoire par " l'irruption des Saxons peuple [d'Allemagne] a qui habitoient sur les bords de l'Ocean parmi des marais inaccessibles, & qui se rendoient alors terribles, tant par leur courage, ' que par leur agilité & leur promtitude. b Car ils couroient de tous costez " sans discernement des que la fantaisie leur en prenoit; c & on les voyoit lorsqu'on pensoit le moins à eux. d Ayant donc traversé l'Ocean, ils s'en vinrent fondre sur les costes des pays Romains. Ils y avoient déja fait un grand butin, ' & ils y avoient mesme défait & blessé le Comte Nannein qui y commandoit, lorsque la venue de Severe General de l'infanterie les epouventa tellement, qu'ils demanderent la paix. On la leur accorda, & on leur permit de s'en retourner en leur pays, aprés qu'on eut pris une partie de leur jeunesse pour mesler parmi les troupes Romaines. ' Mais comme ils s'en retournoient, les Romains leur dresserent une embuscade, & les tuerent tous, aprés neanmoins avoir pensé y estre eux mesmes défaits. [Certes aprés ces violemens honteux de la foy publique sous des Empereurs Chrétiens, il ne faut point s'étonner que Dieu ait permis la ruine des Romains, & qu'il les ait livrez à ces mesmes peuples, dont ils s'imaginoient venir à bout par la perfidie. Je ne pense pas que les anciens Romains eussent seulement souffert] 'qu'un historien eust voulu excuser une action de cette nature, & la faire passer pour un succés favorable, ainsi que fait Ammien. ' S. Jerome & Orose disent que les Saxons furent taillez en pieces sur les terres des François, à Deusone, dit S. Jerome, e qui estoit un chasteau audelà du Rhein, vis à vis de Cologne. [On l'appelle aujourd'hui Tuits, ou Duits.]

Amm. l. 28. p. 375. c. — NOTE 40. — a Oros. l. 7. c. 32. p. 219. 1. a. — a| Amm. p. 367. d. — b Amm. l. 30. p. 429. a. — inexplorate. — c l. 28. p. 367. d. — d p. 375. c| l. 30. p. 429. a. — l. 28. p. 375. 376. — p. 376. a. b. — c| 429. b. — Hier. chr| Oros. p. 219. 1. a. — e Val. r. Fr. l. 1. p. 6. 47.

' La mesme année que les Saxons furent défaits à Deusone, on vit 80000 Bourguignons campez sur les rives du Rhein. ' C'estoit Valentinien qui les avoit sollicitez secrettement de venir attaquer Macrien Roy d'Allemagne, en leur faisant esperer qu'il passeroit aussi le Rhein pour attaquer les Allemans d'un autre costé. Mais ne s'estant pas trouvé prest pour les seconder, parcequ'il estoit trop occupé aux forts qu'il continuoit de faire bastir; ils s'en retournerent sans rien faire, & fort mecontens, aprés avoir fait autant de peur aux Romains mesmes [qu'à leurs ennemis.] ' Neanmoins Theodose General de la cavalerie, se servit de cette occasion pour faire quelques courses sur les Allemans, & prendre des prisonniers, à qui il donna des terres à cultiver le long du Po.

Hier. chr. — Amm. l. 28. 30. p. 376. 377. 429. c. d. — p. 377. c.

' Ammien remarque quelques particularitez du gouvernement & de la religion des Bourguignons. ' Il dit comme une chose constante, qu'ils descendoient des Romains; ' & Orose pretend que ce sont ceux que Drusus & Tibere fils adoptifs d'Auguste avoient établis dans les chasteaux & dans les bourgades de l'Allemagne, 1 & que mesme ils ont pris leur nom de ces bourgs; ce mot signifiant à peu pres la mesme chose en leur langue qu'en la nostre. ' Neanmoins Pline le naturaliste en fait une nation purement Germanique, & une partie des Vindiles, ' qu'on pretend estre les Vandales. f Mr. Valois fait une exacte discussion des premiers exploits de ces peuples, tant de ceux qui demeuroient en Allemagne, que des autres qui habitoient bien plus à l'Orient le long du Danube; car il en fait deux peuples differens. [Nous les avons vu venir piller les Gaules des le temps des Empereurs Tacite & Probe.] ' Macrien Roy des Allemans s'estoit fait connoistre des le temps que Julien estoit dans les Gaules.

b. c. — a. — Oros. l. 7. c. 32. p. 219. 1. a. — 1. — Plin. l. 4. c. 14. p. 86. e. — p. 87. — f Val. r. Fr. p. 48-52. — Amm. l. 18. p. 117. a.

1. ' M. Valois se moque de ceux qui le croient. *Nam à burgis*, dit-il, *Burgiones dici lex analogia jubet.* [Il faut de meilleures raisons pour se moquer des anciens auteurs.]

Not. G. p. 107. 1. c.

ARTICLE

L'an de J.C. 370, de Valentinien 6, 7.

ARTICLE XXIV.

Histoire de Maximin Vicaire de Rome, & des cruautez qu'il y exerça.

[NOUS avons reservé l'histoire de Maximin pour la fin de cette année, "quoiqu'elle ait commencé au moins des les premiers mois; parcequ'elle nous arrestera plus longtemps que n'ont fait les autres.] ' Ce Maximin [nommé assez souvent Maxime,] estoit beaufrere de Valentin, qui avoit voulu usurper l'Empire en Angleterre. ' Il estoit neanmoins * d'une extraction tres basse, & mesme barbare d'origine. Il ne laissa pas de s'elever aux charges, & il fut fait d'abord gouverneur de la Corse & de la Sardaigne, puis de la Toscane. ' Le temps de cette derniere charge est fixé par une loy du 17 novembre 366, qui luy est adressée en cette qualité, & qu'il receut à Florence. a Il passa de cet emploi à celui d'Intendant des vivres à Rome, & il tint mesme quelque temps l'un & l'autre ensemble. [Il succeda apparemment dans le dernier à Aurelien,] ' qui l'exerçoit le 29 septembre 367, b & Maximin le tenoit encore, comme nous avons vu, le 19 de mars" en 370. c Il se conduisit d'abord dans cette charge" avec assez de sagesse & de moderation: mais il fit enfin paroistre son naturel cruel & vindicatif, & commença par l'occasion que nous allons dire.

Marginal notes: NOTE 41. — Amm.l. 28.p.368. d. — p.357.b.c. — * &c. — a.p.349| Cod.Th.9. t.1.l.8.p. 12. — a Amm.p. 357.c. — Cod.Th. chr.p.80. b p. 87. — V. la note 41. — c Amm. p. 357. 358. — &c.

' Lorsqu'Olybre estoit [encore] Prefet de Rome, & ainsi avant le 29 avril de cette année, un nommé Chilon, qui avoit esté Vicaire des Prefets, d & qui peut avoir esté Proconsul d'Afrique en 374 & 375, e s'estant plaint qu'on avoit usé contre luy de quelques malefices, Olybre commença à examiner cette affaire: ' Mais ses grandes maladies l'empeschant de la poursuivre, il accorda à la priere de Chilon, qu'elle fust jugée par Maximin dont nous parlons. Maximin fut ravi de trouver dans cette affaire de quoy exercer son humeur barbare & cruelle. Aprés avoir " commencé à l'examiner, ' il fit entendre à Valentinien que beaucoup de personnes estoient coupables de ces malefices magiques; mais qu'on n'en pourroit avoir de preuves que par de rigoureuses questions: de sorte que ce prince, naturellement porté à la rigueur, ' le fit Vicaire des Prefets [du Pretoire au lieu d'Aginace,] & luy donna pouvoir d'appliquer à la question les personnes mesmes que leur qualité exemtoit de cette rigueur, ou qui n'y estoient sujettes que dans le crime de leze majesté. Aussi Valentinien comprenoit dans ce crime celui de magie; ' ce qu'Ammien represente comme une cruauté insupportable, que Valentinien mesme desavoua depuis. ' Ce prince joignit à Maximin pour ces recherches sur la magie, un nommé Leon alors notaire, & depuis Maistre des offices, qu'Ammien nous represente comme aussi alteré du sang des hommes, que le pouvoit estre son collegue.

Marginal notes: Amm. p. 358. a|n.p. 349| Cod. Th. t. 5. p. 39. — d Cod.Th. t. 5. p. 55. — e Amm. p. 358. a. — b|362. a. — &c. — p. 358. c. — c.d. — p.360.d. — p.358.d.

' On pretend qu'ils s'acquiterent de leur commission avec une extreme cruauté, & qu'ils firent perir un fort grand nombre de personnes: [ce qui estoit d'autant plus odieux,] ' que Maximin luy mesme estoit soupçonné d'employer ce qu'il y a de plus execrable dans la magie. ' Entre ceux qu'il fit mourir, on remarque Marin avocat, Cethegue Senateur, ' Paphie & Corneille aussi Senateurs; ' & encore plusieurs dames de qualité, tous comme convaincus d'empoisonnemens ou d'adultere. ' Alype jeune homme de grande naissance, & peutestre mesme celui qui estoit frere d'Olybre Prefet de Rome, fut banni pour une faute tres legere.

Marginal notes: p.356.d.| 359.a.b. 362.d. — p.357.d. — p. 359.a.b. — p.361.c. — b. — p.359.c. n. f. p.|511.1.

[L'histoire de Lollien est extraordinaire.] ' Il estoit fils " de Lampade que nous avons vu Prefet de Rome [au commencement de 366,] aprés avoir esté Prefet du Pretoire [sous Constance.] ' Lollien son fils encore tout jeune, fut convaincu d'avoir copié un livre de magie en un age fort peu avancé; & comme on crut que Maximin l'alloit condanner au bannissement, son pere luy conseilla d'appeller à l'Empereur. Mais Valentinien l'ayant renvoyé devant Phalange Consulaire de la Betique, cet homme plus cruel encore que Maximin, luy fit trancher la teste. Tarracius 1 Bassus qui fut depuis Prefet de Rome, Camene son frere, & quelques autres " Senateurs, furent accusez comme complices du crime de Lollien, & absous: mais on crut que c'estoit par le moyen de Victorin ami intime de Maximin.

Marginal notes: V. § 14. — l.28.p.361. a|l.27.p. 336.c. — l.28.p.361. a. — 1. — Clarissimi.

' Comme tout le monde craignoit les suites funestes de ces executions, le Senat deputa à Valentinien quelques personnes de qualité, pour luy demander la revocation du pouvoir donné à Maximin d'appliquer à la question toutes sortes de personnes en cas de magie. Ces deputez estoient Pretextat qui avoit esté Prefet de Rome [en l'an 367,] Venuste & Minerve, qui avoient aussi esté l'un Vicaire [" d'Espagne sous Julien,] l'autre gouverneur d'une province. [Je ne sçay si c'est celui qui est celebre dans Symmaque.] Ils obtinrent " ce qu'ils demandoient; [mais cela n'arresta pas les cruautez de Maximin.] Aprés mesme qu'il fut hors de la charge de Vicaire, & hors de Rome, elles continuerent encore par son autorité & par ses ministres: Et nous en verrons quelques effets dans la suite. S. Jerome marque sur cette année mesme, qu'ayant eu ordre d'informer contre les magiciens, il fit mourir à Rome plusieurs personnes de qualité.] ' Rufin le qualifie aussi un homme " cruel.

Marginal notes: p.360. c. d. — V. Julien § 18. — NOTE 42. — Ruf.l. 2. c. 10. p. 183. — ferum.

f Il ne quitta la charge de Vicaire de Rome que pour venir à la Cour, où il fut fait Prefet [des Gaules " en 373, autant qu'on en peut juger par l'histoire.] ' Il estoit encore Prefet en l'an 376. g Mais bientost aprés, Gratien le fit perir par la main du boureau avec quelques uns

Marginal notes: 2. f Amm.p. 363. c. — V. § 27. — Cod. Th.t. 6. p. 372.1. — g Amm. l. 28. p. 366. a|n.p. 357.

1. ' M. Valois le confond avec Anicius Auchenius Bassus, qui a aussi esté Prefet de Rome, [mais à qui son inscription ne donne point le nom de Tarracius.] — Amm. n. f. p.514.

a Sym. l. 10. ep. 2. p. 391. uns des ministres de ses cruautez. a Symmaque marquoit sans doute sa punition entre les obligations que l'Empire avoit à Gratien, dans un endroit 1 dont la suite est perdue. Amm. l. 29. p. 408. 409. ' Nous verrons combien il causa de maux à l'Empire, en faisant donner a Marcellien son fils des emplois dont il n'estoit pas capable.

ARTICLE XXV.

Loix fascheuses de Valentinien : Il fait quelques degasts dans l'Allemagne.

INDICTION. XIV. L'AN DE JESUS CHRIST 371, DE VALENTINIEN 7, 8.

Idat | Onu. p. 298. e| Socr. l. 4. c. 20. p. 230. b. ' *Gratianus Aug. & Sex. Petronius Probus, Consuls.*

b Bar. 371. § 129. b LA loy du 11 fevrier adressée à " Vivence toujours Prefet des Gaules, NOTE 43. fait voir combien la profession du theatre a toujours passé pour opposée à la profession du Christianisme. Cod. Th. 15. t. 7. l. 1. p. 361. ' Car cette loy ordonne que les comediens qui estant en danger de mort, auront receu les Sacremens du souverain Dieu, ne pourront point estre obligez, s'ils rechapent, p. 360. 361. à monter de nouveau sur le theatre. ' Cela verifie encore ce qu'on remarque, que cette occupation infame parmi les payens mesmes, n'estoit pas libre & volontaire, mais servile, attachée à certaines familles : [De sorte que ces malheureux esclaves du demon,] Bar. 371. § 129. ' estoient encore les esclaves des plaisirs criminels des autres. Mais Baronius remarque avec raison qu'il y a lieu de s'étonner qu'un prince Chrétien ait ordonné les precautions marquées dans cette loy, pour s'assurer que ces comediens eussent veritablement demandé & receu le battesme dans l'extreme peril de mort ; comme s'il ne leur eust pas voulu permettre autrement ce qu'il savoit estre l'unique moyen de leur salut. [Il en eut peutestre honte luy mesme.] Cod. Th. 15. t. 7. l. 2. p. 363. ' Car le sixieme septembre de cette année, il ordonna que les filles des comediens ne pourroient estre obligées à suivre la condition de leurs meres 2 quand elles auroient embrassé une vie plus grave & plus serieuse.

Bar. 371. § 130. ' Baronius blasme encore la loy adressée au Senat le 29 de may, dont nous avons " parlé autrepart, V. § 4. par laquelle il permet les folies des aruspices, & tous les autres exercices de religion permis par les loix anciennes, pourvu seulement § 131. 132. qu'on n'y meslast point de magie. ' Dans la loy du 28 de juin, il accorde divers privileges aux pontifes payens des provinces, & leur donne le mesme honneur qu'aux Comtes. Il semble le leur attribuer de nouveau ; [ce qui seroit tout à fait indigne d'un prince Chrétien.] Sym. l. 10. ep. 54. p. 455. ' Neanmoins Symmaque se contente de dire qu'il avoit conservé les privileges des pontifes, [sans marquer qu'il y eust rien ajouté. Cela est bien fort pour croire qu'il n'a fait que leur conserver ce qu'ils avoient déja : & en ce cas on peut l'excuser.

Je ne sçay aussi quelle raison eut ce Cod. Th. 4. t. 6. l. 1. p. 351. prince,] ' de temperer par sa loy du 15 d'aoust, " la rigueur de celle de Constantin sur les bastards. V. Constantin § 44. Lib. or. 1. p. 48. d. ' Cette loy deplut fort à Valens ; & il la confirma neanmoins dans la suite du temps, c p. 49. a. c soit en p. 48. c. d. faveur de Libanius, ' qu'il commença à connoistre lorsqu'il vint [l'année suivante] à Antioche, [soit pour quelque autre raison plus importante. Et ceci nous apprend qu'encore qu'on mist à la teste des loix les noms de tous les Empereurs qui regnoient alors, elles n'avoient neanmoins de force que dans l'Etat de celui qui les avoit faites, à moins qu'elles ne fussent confirmées par les autres.]

Cod. Th. 16. t. 2. l. 21. p. 51. ' Par la loy du 17 may, Valentinien affranchit " des fonctions civiles les [Ecclesiastiques] *curiis.* qui consacrent tout leur temps au service de l'Eglise, s'ils sont entrez dans le Clergé avant son regne : Car pour les autres il veut qu'on les oblige à s'acquiter de ces fonctions.

chr. p. 89. ' Toutes les loix de cette année sont datées de Treves jusqu'à celles du 28 de juin. On croit mesme qu'il peut y avoir faute dans cette derniere, parceque dés le 29, Valentinien donne une loy à Contionac [lieu inconnu,] où il estoit encore, le 21 & le 29 de juillet, & le 15 d'aoust. [Neanmoins si Contionac estoit quelque palais à une journée de Treves, toutes ces dates peuvent subsister.] Il estoit le sixieme de septembre à Mayence. p. 90. 1| Buch. belg. p. 357. § 9. ' On croit que c'estoit pour l'expedition qu'il fit en Allemagne d dans le dessein de surprendre le Roy Macrien qui luy donnoit beaucoup de peine. d Amm. l. 29. 30. p. 397. 398. 429. c. ' Les " desordres &c. ordinaires des soldats qu'on ne put empescher de piller & de voler, decouvrirent sa marche ; & Macrien se sauva : de sorte qu'il s'en retourna tout triste à Treves sans avoir rien fait que de piller environ vingt lieues de pays autour de Mayence. Ce pays appartenoit aux Allemans appellez Bucinobantes, à qui il donna pour Roy un nommé Fraomaire de leur nation. Mais le pays estoit si ruiné, que Fraomaire quitta volontiers son sceptre, pour devenir colonel de quelques Allemans qui servoient en Angleterre. Valentinien fut accompagné dans cette expedition, de Severe & de Theodose ses Generaux. Cod. Th. chr. p. 89. ' Il estoit [revenu] à Treves le 6 de decembre.

ARTICLE XXVI.

Un Prestre puni de mort pour avoir caché un homme : Histoire d'Hymece : Quelques loix.

[SAINT Jerome raporte sur cette année un exemple de la cruauté de Valentinien, qu'Ammien n'a pas oublié.] Amm. l. 23. 29. p. 238. a| 396. b| ' Octavien que Julien avoit autrefois fait Proconsul d'Afrique au commencement Hier. chr. de l'an 363, [estant poursuivi pour quelques affaires,] s'estoit caché chez un Prestre d'Epire : Ce Prestre ne voulut point le decouvrir, & sur cela il fut decapité à Sirmich, par " une injustice & une inhu- *iniquissime.*

1. Il n'est point corrigé dans l'edition de 1604, p. 250.
2. *Si ita se gesserint ut probabiles habeantur.*

L'an de J.C. 371, de Valentinien 7, 8.

humanité ' d'autant plus odieuse sous un Empereur Chrétien, qu'on avoit vu des payens se laisser flechir par une constance si genereuse. ' Car du temps que les Empereurs estoient encore payens, il y avoit eu à Tagaste [petite ville d'Afrique,] un saint Evesque nommé Firme, chez qui un homme que l'on poursuivoit s'estant refugié, il le receut & le cacha du mieux qu'il luy fut possible. On envoya des sergens chez luy par ordre de l'Empereur pour chercher cet homme : mais ce genereux Evesque répondit qu'il ne pouvoit ni mentir, ni livrer celui qu'on cherchoit. On luy fit souffrir beaucoup de tourmens sans le pouvoir faire changer de resolution : Enfin on le mena à l'Empereur, lequel admira tellement sa constance, qu'il luy accorda mesme sans difficulté la grace de celui qu'il avoit caché. Cet exemple si excellent qui nous apprend à garder la fidelité qu'on doit à ses amis, sans violer celle qu'on doit encore davantage à la verité, [a fait mettre Firme au nombre des saints Confesseurs, & l'Eglise honore sa memoire le 31 de juillet, comme nous l'avons déja marqué en un autre endroit. Mais c'est une chose qui merite bien d'estre dite plus d'une fois.] Bar. 372. § 115. Aug. mend. c. 13. p. 9. 1. a. b.

1\. ' Il semble 1 qu'Octavien ait enfin obtenu la permission de retourner chez luy ; [ce qui prouveroit qu'il estoit entierement innocent plutost que mediocrement coupable · & cela rendroit la mort de celui qui l'avoit caché encore plus criminelle. Je ne sçay pourquoi on n'a pas rendu à ce Prestre le mesme honneur qu'à S. Firme. Peutestre n'a t-on pas osé l'honorer comme un Martyr, depeur de faire passer Valentinien pour un tyran. Peut-estre aussi que l'Eglise de Sirmich ayant esté fort infectée de l'Arianisme sous l'Evesque Germine, la foy de ce Prestre n'a pas esté aussi pure que son action estoit glorieuse, quoiqu'il paroisse plutost qu'il estoit Prestre dans l'Epire, & qu'il ne fut amené à Sirmich capitale de toute l'Illyrie, que pour y estre jugé. Amm. l. 29. p. 356. b.

On peut encore raporter à cette année, l'histoire] ' d'Hymece qui avoit esté Proconsul d'Afrique, ' & que l'on fait frere de Toxoce mari de Ste Paule. C'est encore apparemment celui ' qui avoit esté Vicaire de Rome sous Julien. a Ammien en parle avec eloge. Valentinien l'avoit déja depouillé d'une partie de ses biens sur le soupçon de quelque malversation dans l'exercice de sa charge de Proconsul, dont il estoit neanmoins innocent selon Ammien. Mais il fut accusé en ce temps-ci d'avoir eu " de mauvais desseins, & d'y avoir employé le ministere des aruspices. ' On trouva en effet un papier écrit de sa main, où il prioit un nommé Amance de faire des sacrifices aux idoles, pour luy rendre favorable l'esprit de l'Empereur : & il parloit en mesme temps de ce prince avec beaucoup d'aigreur comme d'un homme avare & l. 28. p. 359. n. p. 351. Cod. Th. t. 6. p. 366. 2. a Amm. p. 359. c. d. *prava quædam.* p. 360. a.

1\. Comme il manque quelque chose en cet endroit, nous n'osons pas assurer qu'*assensarum autem &c.* se raporte à Octavien.

L'an de J.C. 371, de Valentinien 7, 8.

" cruel. L'Empereur en ayant esté averti, ' ordonna que la chose fust examinée à la rigueur : & sur cela Hymece fut mené à Ocricoli, [qui est à dix lieues de Rome dans l'Ombrie,] pour y estre jugé par Ampele Prefet de Rome, & par le Vicaire Maximin [dont nous avons assez marqué la cruauté :] de sorte qu'Hymece se croyant perdu, en appella à l'Empereur, ' qui renvoya l'affaire au Senat. On examina donc avec soin tout le procés dans le Senat, & Hymece fut enfin condanné à estre relegué dans [l'isle de] Boas [sur les costes] de la Dalmacie. Ammien assure que Valentinien trouva fort mauvais que le Senat ne l'eust pas condanné à la mort : [mais il ne dit point qu'il ait rien changé à l'arrest.] *truculentum.* b. c.

L'AN DE JESUS CHRIST 372, DE VALENTINIEN 8, 9. INDICTION. XV.

V. Valens § 11. b *Modestus*, " *& Arinthæus*, *Consuls.* b Idat. &c.

[Cette année ne nous fournit rien pour l'histoire de Valentinien, hors la revolte de Firme, dont nous parlerons sur l'année suivante.] ' Les dates " des loix font juger qu'il la passa toute entiere partie à Treves, partie en un lieu nommé Nazonac qui n'en estoit pas fort eloigné. [Entre ces loix, on peut remarquer] ' celle du deuxieme mars, qui ordonne que partout où l'on trouveroit des Manichéens assemblez, la maison seroit confisquée, & les docteurs de cette impieté condannez à une grosse amende. ' Baronius croit qu'il fit cette loy à cause des dereglemens de ces heretiques, que Constance alors leur auditeur, & depuis celebre par sa pieté dans l'Eglise Catholique, s'estoit inutilement efforcé de reformer. NOTE 44. Cod. Th. chr. p. 90. 91. 16. t. 5. l. 3. p. 113. Bar. 372. § 111-113.

' La loy du 5e juillet, adressée [comme l'autre] à Ampele Prefet de Rome, regle les rangs que les principaux officiers doivent garder entre eux. Elle ordonne donc que le Prefet de Rome, les Prefets du Pretoire, & les Generaux de la cavalerie & de l'infanterie, seront regardez comme egaux, & suivront le rang de leur promotion : Que le Questeur, le Maistre des offices, & les deux Intendans des largesses, seront preferez aux Proconsuls, & ceux-ci aux Comtes du premier ordre, & aux Generaux honoraires de la cavalerie. Et que les Maistres des registres seront audessus des Vicaires. ' Mais on remarque que ces rangs n'estoient pas fixes, & qu'ils changeoient souvent selon les differens Empereurs. Cod. Th. 6. t. 7. l. 1. p. 77-79. p. 78. 2.

ARTICLE XXVII.

Valentinien vient en Italie ; fait Maximin Prefet des Gaules : Remi & Pallade s'etranglent.

L'AN DE JESUS CHRIST 373, DE VALENTINIEN 9, 10. INDICTION I.

' *Valentinianus IV. & Valens IV. Augg. Consuls.* Idat. &c.

[LEs deux Empereurs qui voulurent estre Consuls ensemble en 373, y com-

Sym.l.10. ep.26.p. 408. commençoient la dixieme année de leur regne,]' à l'occasion de laquelle le Senat leur fit present d'une somme d'argent, qui apparemment n'alloit pas loin de 1600 livres d'or. L'an de J.C. 373. de Valentinien 9. 10.

Cod.Th. chr.p.92. 93. ' On raporte à cette année plusieurs loix adressées à Volusien Prefet de Rome. [Nous l'avons deja vu dans la mesme dignité en 364. Mais il est certain qu'il l'eut deux fois.] On met encore en 373 des loix adressées à Julien Proconsul d'Afrique, & à Zosime qui gouvernoit la nouvelle Epire sous le titre de President.

Ibid. ' Les loix du 20 fevrier & du 23 avril, sont datées de Treves: les autres qu'on raporte à l'an 372, ne le sont point, ou le sont de Milan depuis le 28 de juin jusques au 18 de novembre; d'où nous apprenons *que Valentinien passa une grande partie de cette année en Italie, [quoique nous ne trouvions rien de ce qu'il y fit.] * Note 45.

p.90. ' Ursicin qui estoit Intendant des vivres à Rome le 22 fevrier de l'année precedente,' fut fait depuis Vicaire de Rome en la place de Maximin. Il ne demeura guere en cette charge, & on pretend que c'est parcequ'il estoit trop doux & trop reservé. ' On mit à sa place Simplice, a à qui Valentinien adressa une loy le 23 mars de l'année suivante. [Ce fut donc apparemment en celle-ci] b que Maximin cessa d'estre Vicaire de Rome, mais pour estre Prefet du Pretoire des cette année mesme, & faire d'aussi grands maux dans cette charge que dans l'autre, [quoique l'histoire n'en marque pas tant d'effets. " Il faut qu'il ait esté Prefet des Gaules, puisque Probe estoit en mesme temps Prefet d'Illyrie, & de l'Italie.] Note 46.

Amm.l. 28.p.363. d|n.p.354. 355. l.28.p. 364.a. a Cod.Th. chr.p.94. b Amm.p. 363.c|l.30. p.417.b.c.

l.30.p. 417.b. ' L'un des [premiers] effets de sa nouvelle autorité, fut [peut-estre] la punition d'un homme qui n'estoit guere moins criminel que luy; c'est à dire de Remi, qui estant Maistre des offices avoit appuyé de son autorité tous les crimes du Comte Romain. ' Leon le compagnon des cruautez de Maximin, ayant quitté Rome un peu avant luy pour s'en retourner à la Cour, ' y avoit esté recompensé de la charge de Remi, qui s'estoit retiré dans ses terres auprés de Mayence sa patrie, où il ne songeoit qu'à jouir de la douceur du repos. Maximin qui commença à le mepriser quand il le vit sans pouvoir, fit donner la question à Cesaire qui avoit autrefois servi sous luy, pour savoir le secret de sa conduite, & combien il avoit receu de Romain. Des que Remi eut appris cette nouvelle, il desespera de se pouvoir défendre, & s'étrangla en cette année.

l.28.p. 363.c. l.30.p. 417.b.c.

b. ' Dieu punissoit ainsi, quoiqu'un peu tard [selon l'impatience des hommes,] le sang qu'on avoit si injustement repandu en Afrique dans l'affaire de Lepti, [dont nous avons parlé " au commencement de ce regne.] ' Le notaire Pallade [qui y avoit eu autant de part que Remi,] avoit ce semble esté disgracié des auparavant; & il avouoit luy mesme que la veritable cause de sa disgrace [dans l'ordre de la justice de Dieu,] estoit qu'il avoit trompé son Prince dans cette affaire. Valentinien en eut depuis quelque connoissance, & le fit arrester pour le faire interroger. Mais ce malheureux ne pouvant souffrir les remors de tant de crimes, s'étrangla luy mesme 1 pendant que ses gardes passoient la nuit à veiller dans l'eglise en une feste des Chrétiens. V.§12.

l.28.p. 381.c.d.

[Romain mesme estoit alors arresté:] ' car les mesmes intrigues par lesquelles il avoit opprimé la ville de Lepti, ayant obligé Firme Prince Maure, de se revolter, le Comte Theodose envoyé contre Firme, fit mettre Romain en prison avec ceux de sa maison. ' Il se saisit aussi par l'ordre de l'Empereur de tout ce qu'il avoit chez luy. Il trouva parmi ses papiers quelques preuves de l'affaire de Lepti: & ce fut sur cela que Pallade fut arresté. [On ne dit point cependant que Romain ait esté poursuivi sur cela:] ' & il paroist mesme qu'il obtint son elargissement. On fit diverses poursuites contre luy sous Gratien, & l'on verifia l'injustice de ce qui s'estoit fait à Lepti. Cependant Romain appuyé par le Comte Merobaud, ne laissa pas de venir à la Cour, pretendant se justifier; [& l'histoire ne nous apprend point quelle fut la conclusion de son affaire.]

l.29.p. 399.a.b. l.28.p. 381.c. p.382.

ARTICLE XXVIII.

Revolte de Firme Roy des Maures: Il est vaincu par le Comte Theodose.

Amm.l. 29.p.358. d|406.a. ' FIRME dont nous venons de parler, estoit fils de Nubel le plus puissant prince de la nation des Maures, parmi lesquels il estoit comme un petit Roy, soumis neanmoins aux Romains. ' Ce Nubel laissa plusieurs fils aprés luy, entre lesquels on nomme Firme, Zamma, Gildon, ' Mascezel, Dius, Salmace, ' Mazuc, c & une fille nommée Cyrie. d Zamma avoit lié une amitié particuliere avec le Comte Romain: De sorte que Firme l'ayant tué secrettement [avec la brutalité ordinaire aux barbares,] Romain pour venger son ami, rendit à Firme tous les mauvais offices qu'il put auprés de l'Empereur Valentinien, par le moyen de Remi son allié qui estoit encore alors Maistre des offices. Firme ne croyant pas sa vie mesme en fureté contre ces cabales, ' & ne pouvant non plus souffrir l'insolence des officiers de l'armée, se revolta, ' & souleva en mesme temps les autres nations [barbares] des Maures, toujours inquietes, e & qui ne pouvoient plus aussi supporter l'avarice de Romain. Il se revetit de la pourpre, ' & prit le titre de Roy f que S. Augustin luy donne, g avec un collier pour diademe, qu'un Tribun Romain qui avoit embrassé son parti, luy mit sur la teste; h & se declara ennemi irreconciliable des Romains. [" Cela paroist estre arrivé vers le milieu de 372, ou peu de mois aprés.] i Quelques uns pretendent que c'est ce Firmus qui prend le titre d'Auguste dans une medaille: mais d'autres en doutent. Note 47.

p.309.a. p.400. p.405.c. c p.403.c. d p.399.a. b. l.30.p. 429.b. b.c|Oro. l.7.c.33. p.219.1.d. e Zos.l.4. p.744.d. d|vict.epi| Oros. f Aug.in Par.l.1.c. 10.p.10.1. c. g Amm.p. 402.b. h Aug.c. 11.p.10. 2.a. i Spanh.l. 7.p.599.

Oros.p. 219.1.d. k d|Amm. p.401. 405. ' Il ravagea l'Afrique & la Mauritanie, k où il prit entre autres, la ville " d'Alger, *Cesaream.*

1. *primis tenebris.* C'estoit donc apparemment la nuit de Pasque, peutestre en 374.

L'an de J.C. 373. de Valentinien 9. 10.

ger, la plus illustre de la province. Il la pilla & la brula. a C'est à cela qu'on rapporte ce que nous trouvons dans Symmaque, Que parmi les ravages que les barbares revoltez firent dans la Mauritanie, d'où ils emporterent une infinité d'or & d'argent, ils prirent aussi une grande somme de deniers [appartenante au fisc,] que les magistrats d'Alger avoient en depost. Les officiers du fisc vouloient depuis obliger ces magistrats à la rendre : mais Clement Evesque de la ville, sollicita si puissamment auprés de l'Empereur, qu'il en obtint un ordre de faire cesser cette poursuite: & il sauva ainsi sa patrie. Symmaque, quoique payen, estima beaucoup cette action, & il voulut y contribuer en écrivant à Titien, afin qu'il fist executer l'ordre que l'Evesque avoit obtenu. [C'estoit sans doute en l'an 380,] 'auquel Titien estoit Vicaire d'Afrique. a Cod.Th. chr.p.92. 2|Sym.l.1. ep.58.p. 39. Cod.Th. t.6.p.389.

b Firme prit aussi la ville de Rucate, par la trahison, à ce qu'on crut, de l'Evesque des Donatistes, qui ayant eu parole de luy pour la sureté de ceux de son parti, luy ouvrit les portes, & luy laissa piller les Catholiques, & faire toutes sortes d'autres maux: d'où vient qu'en ce quartier là les Donatistes estoient appellez Firmiens. [Nous verrons autrepart] 'comment les mesmes Donatistes se servirent des armes de Firme pour persecuter les Rogatistes, [qui estoient un schisme de leur schisme · & il faut que ç'ait esté dans le commencement de sa revolte. Car depuis que le Comte Theodose fut venu luy faire la guerre, il n'estoit pas en état d'assister les Donatistes.] 'S. Augustin dit qu'ils le regardoient comme un prince legitime. 2. b Aug.ep. 164.p. 286.2.a.b. in Par.l.1. c.10.11.p. 10.1.2. c.11.p.10. 2.a.

'Valentinien fort troublé de la revolte de Firme, envoya en diligence contre luy quelques troupes de la Pannonie & de la Mesie, [avec] 'une partie de celles a qui suivoient la Cour, leur donnant pour General le Comte Theodose, comme le plus grand capitaine qu'il eust. Theodose s'embarqua à Arles, [& ce semble sur la fin de 372, ou au commencement de 373,] '& aborda à a Gigeri dans la Mauritanie de Stefe, avant qu'on eust entendu parler de luy. Zos.l.4.p. 744.d.e. Amm.l. 29.p.399. c. c|n.f.p. 570. *a Comitatensis.* *a Igilgitanum littus.*

'Une des premieres choses qu'il fit en arrivant, fut d'arrester Romain, [apparemment sur ce qu'il avoit esté cause de la revolte de Firme par les mauvais offices qu'il luy avoit rendus. Car on ne voit point que Valentinien sceust rien encore de l'affaire de Lepti.] Mais Theodose s'estant saisi des meubles & des papiers de Romain, selon l'ordre qu'il en avoit, il y trouva une lettre qui en decouvrit quelque chose, & qui fut cause de la mort de Pallade, dont nous venons de parler. l.29.p. 399.c.d.

'La reputation de Theodose obligea Firme de demander la paix. Theodose [qui ce semble n'estoit pas encore en état de le poursuivre,] y consentit. Mais Firme ayant manqué d'envoyer les ostages promis, Theodose ne l'ecouta plus, & defit deux fois Mascezel son frere qui le suivoit. Neanmoins il luy accorda enfin la paix qu'il luy avoit envoyé demander par des Evesques, en l'obligeant à rendre ce qu'il avoit pris, & entre autres une couronne sacerdotale, 'c'est à dire une couronne d'or, que les pontifes payens de chaque province avoient accoutumé de porter. 'Mais ayant appris que sous l'apparence de la paix, Firme cherchoit les moyens de le surprendre, il recommença la guerre, 'dans laquelle il eut un grand nombre de combats fort dangereux à soutenir, tant contre les Maures que contre les Ethiopiens, qui leur avoient envoyé des troupes. 'Il y en eut un dont ni luy ni aucun des siens ne pouvoit esperer de revenir, si les ennemis n'eussent pris la fuite à la vue d'un gros de Maziques qui venoient à leur secours, mais qu'ils prirent pour des troupes de Theodose, à cause de quelques traitres Romains qui marchoient en teste. p.400. 401. a.p.393. l.29.p. 402. p.402-407. p.403.404.

'Enfin neanmoins Theodose aprés avoir abatu par beaucoup de combats l'orgueil des Isafliens, chez lesquels Firme s'estoit retiré, en suivant le conseil que leur Roy mesme nommé Igmazen luy en avoit donné, il reduisit Firme à s'étrangler, plutost que de tomber entre les mains de Theodose, à qui Igmazen, qui luy avoit déja donné des gardes, estoit pres de le livrer. 'On voit par Ammien que cette guerre ne fut pas terminée en une année. 'Elle duroit encore lorsque les Quades pillerent la Pannonie 'en 374, [& elle ne finit peutestre qu'aprés que Valentinien fut mort, à la fin de l'an 375,] 'puisqu'Orose la met sous Gratien. p.407 408. p.404.2. p.408.c. l.30.p.417. 418. Oros.p. 219.1.d.

'Firme fut suivi dans sa revolte par ses freres, c hormis par Gildon qui estoit avec Theodose, [mais qui s'estant aussi revolté sous Honoré, perit malheureusement comme son frere.] d Quelques troupes Romaines avoient pris le parti de Firme; & Theodose punit leur trahison avec une severité qu'Ammien tasche d'excuser par l'exemple des anciens Romains, mais qui ne laissa pas d'estre odieuse, & de le faire accuser de cruauté. 'Il traita fort bien au contraire les peuples des provinces. 'Ecrivant à Symmaque l'orateur aprés sa victoire, il ne luy en parla qu'en general, le renvoyant au bruit public. Symmaque dans sa réponse loue sa modestie, & d'autant plus que ce General n'avoit pas moins d'avantage pour la plume que pour l'épée. Amm.l. 29.p.400. 405. c p.399. 402. d p.402. 405.b|406. a|407.b. p.400.b.c. Sym.l.10. ep.1.p. 389.

ARTICLE XXIX.

Mort funeste d'Aginace & de quelques autres à Rome.

L'AN DE JESUS CHRIST 374, DE VALENTINIEN 10, 11. INDICTION II.

'*Gratianus Aug. III, &* a *Equitius, Consuls.* Idat.&c| Epi.anc.c. 60.p.64.2. *a l. Æquitius.*

e LES loix de cette année sont adressées à Probe Prefet [d'Italie,] à Maxime [ou Maximin] Prefet [des Gaules,] à Eupraxe & à Claude Prefets de Rome, à Italique Vicaire d'Italie, à Simplice de Rome, e Cod.Th. chr.p.93. 94.

t.6. p.359. 1. Rome, & à Chilon d'Afrique. 'Eupraxe est, à ce qu'on croit, celui mesme qui avoit esté fait Questeur [en 367, & qui s'opposoit genereusement à la rigueur excessive de Valentinien.[Il estoit Prefet Anal.t.4. p.490. de Rome le 14 de fevrier. ' Nous avons un monument de luy [qui est sans doute du temps de sa Prefecture.]

Cod. Th. chr.p.94. a t.6.p. 355.1. b Amm.l. 29. p.411. b.c.d. ' Claude luy avoit déja succedé le 21 de may. a Nous avons vu ce Claude Proconsul d'Afrique en 368 & 369. b Il fit quelques nouveaux bastimens à Rome, & en rétablit plusieurs anciens. Son administration fut fort paisible. Mais le le Tibre enflé par les pluies, se deborda tellement, que toute la ville en fut inondée hors les endroits les plus elevez. Il falloit aller en bateau porter des vivres à ceux que les eaux tenoient enfermez.

l.27.p. 336.b. ' Ce fut durant qu'il estoit Prefet, que Terence qui de boulanger estoit devenu gouverneur de Toscane, finit enfin sa vie par le supplice, comme coupable de diverses faussetez.

l.28. p. 363.364. ' Simplice avoit un exterieur modeste, mais un esprit fier & cruel: & on pretend qu'on le fit bientost Vicaire de Rome [avant le 20 fevrier 374,] au lieu d'Ursicin, parcequ'il estoit plus propre à executer les desseins sanguinaires de Maximin, dont il avoit esté " Assesseur. Consiliarius. Ammien assure qu'il taschoit mesme de le surpasser. Il fit d'abord mourir une dame nommée Rufine, accusée d'adultere, avec tous ceux qui avoient eu part à son crime; à quoy il en ajouta ensuite beaucoup d'autres, coupables ou innocens. p.364.b. ' Une autre dame nommée Hesyquie, accusée du mesme crime que Rufine, s'étoufa elle mesme dans son oreiller.

c. d. ' Eumene & Abiene, tous deux Senateurs, accusez aussi d'adultere, se cacherent durant quelque temps. On ne dit point ce que devint Eumene: l'autre s'estoit retiré chez Anepsie veuve de Victorin le grand ami de Maximin; mais un valet d'Anepsie, piqué contre sa maistresse, le decouvrit à Simplice, qui le fit mourir aussitost. p.362.c. ' Anepsie mesme, quoique veuve de l'ami de Maximin, quoique p.364.d. bellemere du fils de ce Prefet, ' fut neanmoins aussi mise en justice, & accusée de n'avoir pas plus d'honneur que les autres: De sorte que pour sauver sa vie, elle declara qu'Aginace estoit coupable & du mesme crime, & de malefice: Car elle esperoit par là engager entierement Maximin dans sa défense, parcequ'Aginace estoit le plus grand objet de sa haine.

p.361.d 365.a. Rein.p. 67.b. Cod.Th.t. 6.p.348.1. c Amm. p.361.362. ' Cet Aginace estoit Patricien, d'une famille illustre & ancienne. ' Quelques uns veulent sur quelques conjectures, que ce soit de celle des Anices. ' Il avoit esté Consulaire de la Byzacene sous Julien, c & Vicaire de Rome " sous Probe Prefet du Pretoire, immediatement avant Maximin. NOTE 48. C'est pourquoi lorsqu'Olybre commit l'affaire de Chilon à Maximin, qui n'estoit encore qu'Intendant des vivres, Aginace s'en estoit tenu fort offensé, croyant que la connoissance de cette affaire luy appartenoit plutost qu'à un officier qui luy estoit inferieur: & on ajoute que sur cela il chercha les moyens de perdre Maximin par le credit de Probe, qui n'avoit pas non plus sujet d'en estre content; mais que Maximin " en eut connoissance, & resolut de faire p.362.b. luy mesme perir Aginace. ' Outre cela, Victorin l'ami de Maximin estant mort, Aginace pretendit qu'il avoit tiré de l'argent du credit qu'il avoit sur l'esprit de Maximin; & il avoit menacé Anepsie sa veuve de luy faire des procés; [de sorte qu'elle n'estoit pas faschée d'avoir occasion de s'en venger.]

p.364.365. ' Lors donc que Simplice eut mandé à la Cour qu'Aginace estoit accusé, Maximin qui n'attendoit que quelque rencontre semblable, obtint un ordre de Valentinien, qui estoit alors [retourné] dans les Gaules, pour le faire punir du dernier supplice, [en cas qu'il se trouvast coupable.] p. 365. ' Il retint neanmoins quelque temps cet ordre, n'osant le faire executer par Simplice, qu'on savoit estre tout à luy. C'est pourquoi il fit donner la charge de Simplice, [aprés le 20 de fevrier,] à Doryphorien homme hardi à tout entreprendre, qui se chargea volontiers de faire réussir ses intentions. Aussitost donc qu'il fut arrivé à Rome, il se fit amener Aginace, qui estoit déja arresté, l'interrogea au milieu de la nuit, fit donner à diverses personnes une question tres rude, mesme contre l'ordre des loix; & enfin une servante ayant lasché quelques paroles qui pouvoient charger l'accusé, quoique tres foiblement, luy sans autre examen commanda qu'il fust sur le champ conduit au supplice, quoiqu'il ne cessast de crier qu'il en appelloit à l'Empereur. p.365.d. ' Mais Anepsie n'eut pas un meilleur sort; car elle fut condannée & executée avec luy.

p.366.a. [Nous avons dit ci-dessus] 'que Maximin fut enfin puni de ses cruautez sous le regne de Gratien. On y verra aussi la punition de Simplice & de Doryphorien ses ministres.

ARTICLE XXX.

Valentinien pille le pays des Allemans; demande la paix à Macrien leur Roy: Assassinat du Roy Gabinius, qui oblige les Quades à ravager la Pannonie.

[NOus avons dit que Valentinien estoit venu l'année precedente en Cod.Th. chr.p.93. 94. Italie.] ' Il y passa l'hiver à Milan, comme on le peut juger d'une loy du 5 fevrier, qui en est datée. Mais il retourna aussitost aprés dans les Gaules, & il estoit à Treves le 21 de may & le 20 de juin.

Amm.l. 30. p.417. d. ' Il fut [ensuite] en Allemagne, où il fit divers ravages dans le plat pays; & puis il se mit à bastir un fort auprés de Basle appellé Robur.[Il avoit sans doute commencé à le bastir des devant que d'aller Cod.Th. chr.p.94. en Allemagne,] ' puisqu'il date une loy de ce lieu le 10 de juillet.

Amm. p. 417. d. ' Ce fut là qu'il apprit l'irruption des Quades dans l'Illyrie, [dont la cause fut la mort d'un Roy; & l'effet de celle de p.412.a. Valentinien mesme.] ' Car en cette mesme année les Romains firent dans l'O-

L'an de J.C. 374. de Valentinien 10, 11. l'Orient & dans l'Occident deux actions toutes semblables, & egalement honteuses, en faisant assassiner Para Roy d'Armenie, & Gabinius Roy des Quades. [Nous verrons la premiere sur Valens: Voici comment arriva l'autre.]

ᵃ Comme Valentinien prenoit un soin tout particulier de fortifier ses frontieres, il avoit commandé de bastir quelques chasteaux audelà du Danube, ᵃ songeant plus à ce qu'il pouvoit qu'à ce qu'il devoit. Les Quades à qui le pays appartenoit, en firent des plaintes, & obtinrent d'Equice alors General des armées de l'Illyrie, qu'on interromproit le travail jusqu'à ce qu'on eust eu réponse de Valentinien, à qui ils deputoient pour cela. Maximin [Prefet des Gaules,] toujours fier & emporté, se plaignit de ce retardement, & promit qu'il feroit bien achever les forts, pourvu qu'on fist son fils Marcellien, encore tout jeune, Duc de Valerie [province de l'Illyrie. Et il estoit de la sagesse de Dieu, que celui qui par sa cruauté avoit fait faire tant de fautes à Valentinien, fust la premiere cause de la punition que sa justice en vouloit faire.] Amm.l.29.p.408.409. sed nimis.

ᵃ Marcellien obtint en effet la charge qu'il demandoit, & tout fier de la faveur de son pere, il fit aussitost recommencer le travail des forts, sans songer seulement à parler aux Quades pour les gagner, & pour temperer par quelque douceur l'injure qu'on leur faisoit. ᵇ Neanmoins Gabinius leur Roy l'estant venu trouver, & l'ayant prié avec beaucoup de moderation de ne vouloir rien innover, il le receut avec civilité, témoignant estre dans le dessein de luy accorder ce qu'il demandoit, & le retint mesme pour manger avec luy. Mais aprés le festin, comme ce prince ne se doutoit de rien, & ne songeoit qu'à s'en retourner, il le fit assassiner à sa propre table. ᶜ Zosime nomme Celeste celui qui commit cette trahison. [Et Marcellien pouvoit avoir aussi le nom de Celeste.] p.409.a. b. Zos.l.4.p.745.a.

ᵃ Les Quades étrangement irritez de la mort de leur Roy, prennent aussitost les armes avec les Sarmates, passent le Danube & viennent piller toute la campagne, où l'on ne pensoit à autre chose qu'à faire la moisson. [Ainsi c'estoit vers le mois d'aoust.] Outre la surprise, ᵇ la province se trouvoit alors assez depourvue de soldats, parcequ'on en avoit tiré une partie pour envoyer en Afrique avec Theodose. Amm.p.409.b. Zos.l.4.p.744.d.e.

ᵃ La fille de l'Empereur Constance, qui passoit par l'Illyrie pour venir epouser Gratien, fut en danger d'estre prise: mais Messala gouverneur de la province eut assez de loisir & de bonheur pour la sauver dans Sirmich. ᵇ Elle estoit née aprés la mort de Constance: [ainsi elle ne pouvoit encore avoir que 13 ou 14 ans,] ᶜ& ᵃ elle les avoit toujours passez dans des dangers [qui n'estoient guere moins grands que celui-ci.] ᵃ Elle portoit le nom de son pere, ᵇ & est nommée dans les medailles Flavia Maxima Constantia. Amm.p.409.c. l.21.p.200.b. V.S. Chrysostome. Chry. vid. l.4.p.463. c. ᵃ Amm.p.200.b. ᵇ n.p.202.

ᵃ Probe Prefet du Pretoire qui estoit à Sirmich, estoit prest d'abandonner la place & de s'enfuir: mais il se rassura, & ᵃ se prepara à la défendre en cas que les barbares la voulussent assieger. Ils ne s'y amuserent pas, ᶜ & aimerent mieux poursuivre Equice, à qui ils attribuoient la mort de leur Roy; ᵈ & en le poursuivant ils défirent deux legions, qui leur eussent bien tenu teste, si elles eussent voulu s'unir. Mais chacune voulant avoir l'honneur de combatre la premiere, elles furent toutes deux mises en deroute. l.29.p.410.a.b. &c. c. c.d.

ᵃ Toute la Pannonie demeura donc en proie aux barbares, les soldats se contentant de garder les villes, où ils faisoient, dit Zosime, autant de mal que les ennemis. ᵇ Mais les Sarmates ayant voulu attaquer de leur costé la haute Mesie, ils furent tellement repoussez par la valeur de Theodose depuis Empereur, qui estoit encore tout jeune, & qui commandoit les troupes de cette province en qualité de Duc, qu'ils furent contraints de demander la paix, qu'on leur accorda. ᶜ Et neanmoins les troupes avec lesquelles Theodose remporta cette victoire, n'estoient considerables ni par leur nombre, ni par leur valeur. Zos.l.4.p.745.a. b|Amm.p.410.411 Themi.or.14.p.182.c.

ᵃ Valentinien apprit, comme nous avons dit, auprés de Basle l'irruption des Quades par les lettres de Probe; & elle luy fut confirmée par la relation de Paternien qu'il y avoit envoyé exprés. ᵇ Il vouloit aller à l'heure mesme en Illyrie; mais il differa son voyage jusques au primtemps de l'année suivante, se rendant à l'avis de tout son Conseil, ᶜ & se contenta d'y envoyer quelques troupes des Gaules pour arrester les barbares. ᵈ On le porta à demeurer dans les Gaules, parceque l'autonne estoit déja avancée, & parceque Macrien Roy des Allemans estoit toujours en armes avec d'autres Princes barbares, prest à attaquer les villes mesmes des Gaules des qu'il seroit eloigné. On resolut donc de travailler à faire un accord avec Macrien, qu'on craignoit beaucoup, ᵇ & on l'invita de se trouver auprés de Mayence sur les bords du Rhein. Il y vint fort fier de ce qu'on le recherchoit. Valentinien s'y trouva aussi, & passa ce semble le Rhein pour l'aller trouver à l'autre bord. ᶜ Macrien parut d'abord fort difficile; mais enfin il accepta les conditions [favorables] qu'on luy offroit, & demeura toujours depuis ami des Romains: mais ayant voulu depuis aller ravager le pays des François, il fut tué dans une embuscade que Mellobaud Prince belliqueux de cette nation luy avoit dressée. Amm.l.30.p.417.418. p.418.a|423.a. l.29.p.411.b. l.30.p.418.a. b. c.

ᵃ Aprés la conclusion du traité, Valentinien revint passer son [dernier] hiver ᵃ à Treves, d'où il date une loy le 3ᵉ jour de decembre. [Ce fut peut estre de cette ville qu'il donna les ordres pour l'ordination de S. Ambroise, qui fut fait Evesque de Milan le 7 decembre de cette année, & dans laquelle ᵃ Valentinien parla & agit comme un prince vraiment Chrétien.] c. Cod. Th. chr.p.94. V. Saint Ambroise.

L'an de J.C. 375. de Valentinien 11, 12.

ARTICLE XXXI.

Valentinien va en Illyrie, ravage le pays des Quades, & meurt subitement.

INDICTION III. L'AN DE JESUS CHRIST 375, DE VALENTINIEN 11, 12.

Idat. &c. ' *Post Consulatum Gratiani III, & Equitii.*

Ibid. ' LEs fastes marquent ainsi cette année, parcequ'elle n'eut point de Consuls; Hier.chr. ' & S. Jerome dit qu'on n'en nomma point à cause des ravages que les Sarmates faisoient dans la Pannonie.

Cod. Th. chr.p.94. ' Nous n'avons que peu de loix de cette année, adressées à Chilon Proconsul d'Afrique, & à Laodice " gouverneur de Sardaigne. [Præsidi.] La premiere est datée du 9 d'avril à Treves, Amm.l.30.p.418.a. ' où nous avons laissé Valentinien à la fin de l'année precedente, dans la resolution d'aller promtement en Illyrie pour arrester les courses des Sarmates & des Quades. p.423.a. ' Il ne manqua point d'y aller en diligence lorsque le primtemps fut un peu avancé. p.433.434. ' Il mena avec luy sa femme Justine, & Valentinien son second fils, p.433.c. ' laissant Gratien à Treves, [peut estre pour la sureté des Gaules.] p.423.b. ' Il rencontra en chemin les deputez des Sarmates, qui luy demandoient la paix; & il remit à leur répondre quand il seroit sur les lieux.

b. ' Il prit son quartier à Carnonte ville d'Illyrie, fort commode pour sa situation, & qui avoit autrefois esté bien plus considerable qu'elle n'estoit alors. [On croit que c'est aujourd'hui celle de Hainbourg sur le Danube dans l'Autriche, onze lieues n.p.406| Cod.Th. chr.p.94.95. françoises audessous de Vienne.] ' La loy à Laodice du 12 aoust en est datée. a Amm. l.30.p.425.a. a Car il y demeura trois mois, à preparer les vivres & les autres choses necessaires pour aller attaquer les ennemis.

b p.423.c. b Ammien le blasme de n'avoir fait aucune recherche de l'assassinat du Roy Gabinius, ni de la perfidie ou de la lascheté de ceux qui avoient abandonné la garde des frontieres; ce que tout le monde attendoit d'un prince si exact & si severe. Il n'y eut, dit-il, que Probe Prefect du Pretoire, qu'il poursuivoit avec animosité, p.424. ' faisant de grandes recherches de sa conduite: depuis qu'il eut vu un philosophe nommé Iphicle, depute de la province d'Epire. Car Ammien pretend que Probe voulant satisfaire la passion de Valentinien pour l'argent, tyrannisoit extremement les provinces de sa Prefecture; & les obligeoit neanmoins de l'envoyer remercier, comme si elles eussent esté fort satisfaites de luy. Valentinien ayant donc sceu qu'Iphicle estoit venu pour remercier le Prefet, & le pressant de luy dire si sa province le remercioit tout de bon, Iphicle luy répondit en un mot, *Elle le fait en pleurant & à contrecœur:* ce que Valentinien n'oublia pas. Et on croyoit qu'il alloit deposer Probe, s'il ne fust mort bientost aprés. Voilà ce qu'un payen dit de cet officier Hier.chr. Chrétien. ' Car S. Jerome accuse " Equice [NOTE 49.] des vexations que l'Illyrie avoit souffertes, Amm.p.424.425. [sans parler de Probe.] ' Ammien mesme avoue que Valentinien estoit animé contre Probe par Leon Maistre des offices, qui souhaitoit de prendre sa place, pour faire beaucoup pis que luy.

p.425.a. ' Aprés que Valentinien eut passé trois mois à Carnonte, où Probe " fit executer Faustin accusé de magie, quoique neveu de Vivence Prefet des Gaules [peu b. d'années auparavant,] ' il s'avança jusqu'à la ville d'Acinque [qu'on croit estre celle qui s'est appellee ensuite Strigonie, & aujourd'hui Gran:] Baudr.p.55. ' d'autres veulent que ce soit Bude. Amm. p.425.b.c. ' Il y passa le Danube, & alla faire le degast dans les terres des Quades; ce que Merobaud & le Comte Sebastien avoient fait des auparavant. [&c.]

d|426.a. ' L'autonne estoit déja fort avancée lorsqu'il retourna à Acinque. Il alla à " Sarvar pour y disposer son quartier [Sabaria.] Sanson. Baudr.p.129.130. d'hiver, & revint à Bregetio, ' que l'on place où est aujourd'hui la ville de Komare dans l'isle de Scut, ou un peu au-Amm.p.426.c.d. dessous où est Markelhaz: ' D'autres disent que c'est un lieu appellé Bregnitz.

p.427| Zos.p.745|Vict. epi|Hier. chr|ep.3.p.26.c|ad Pr. p.118.d. ' Ce fut en ce lieu qu'il donna audience aux deputez des Quades, qui luy estoient venu demander la paix, & à qui il avoit ce semble déja accordé une treve. ' Mais durant qu'il leur parloit avec chaleur, & qu'il c Idat|Socr.l.4.c.31.p.249.a. les menaçoit d'exterminer leur nation, il tomba, " dans une apoplexie, dont il mourut c le 17 novembre de cette année d dans [&c.] d Amm. l.30.p.427| n.p.409| la 55e année de son age, aprés avoir [1] regné 12 ans moins 100 jours. [1.] Victor dit que son mal vint d'une repletion de viandes; Vict.epi| Philost.l.9.c.16.p.130. e S. Jerome dit d'un vomissement de sang: e Hier. ep.3.p.26.c. Il ajoute qu'il laissoit impunis ceux qui avoient ravagé les pays où il estoit né. f Amm.p.429.c. f Et on ne doute pas qu'il n'eust traité les Quades plus severement s'il eust vécu g Socr.p.248.249. davantage: g On peut voir dans Socrate quelque chose du discours qu'il avoit fait à leurs deputez, ou qu'on luy attribuoit.

h Amm.p.426.c. h Ammien remarque que montant à cheval le jour qu'il mourut, & son cheval s'estant dressé contre son ordinaire, il commanda en colere qu'on coupast la main à l'écuyer qui l'avoit aidé à monter: mais cela " ne fut pas executé. [&c.] Hier. ad Pr.t.4.p.118.d. ' On assure aussi qu'en parlant aux Quades il s'emporta contre eux avec beaucoup de Zos.p.745.c| Socr.p.249.a|Soz.l.6.c.36.p.695.c. violence, ' & que ce fut mesme ce qui produisit l'accident qui l'emporta. [Nous marquons ces particularitez comme des presages bien plus terribles] i que ceux i Amm.p.426.a.b par lesquels Ammien dit que sa mort avoit esté comme predite. [Il est certes bien fascheux de voir mourir un prince Chrétien dans l'emportement & dans la fureur, aprés avoir signalé son gouvernement par des excés de severité, qu'il est difficile de ne pas appeller des cruautez, & dont le fondement estoit mesme souvent injuste. Il est à craindre que l'Empire & cette gloire avec laquelle il le gouverna, n'aient esté toute la recompense du courage avec lequel il avoit confessé le nom de JESUS CHRIST. Il est, dis-je, à craindre qu'il n'ait receu ces

1. Socrate p.249. a, & Sozomene l. 6. c. 36. p.695. c, luy donnent 13 ans; ce qui ne se peut.

L'an de J.C. 375, de Valentinien 11, 12.

ces biens en ce monde, pour eprouver en l'autre la rigueur de la justice divine, qui menace de traiter sans misericorde ceux qui n'auront point fait de misericorde à leurs freres.] ' S. Ambroise ne laisse pas de le representer comme intercedant auprés de Dieu pour le jeune Valentinien son fils. Mais il parle sur cela de Gratien avec bien plus de force & d'assurance. Amb. div. f.2. p.113. b.

' Le corps de Valentinien fut embaumé pour estre porté à Constantinople, & y estre inhumé avec les autres princes [Chrétiens.] ' Il y fut receu le 28 decembre de l'année suivante, & ne fut neanmoins mis en terre que le 21 de fevrier 382, par Theodose. ' On a pretendu avoir trouvé son corps à Andernach sur le Rhein en l'an 1174: mais c'est une imagination sans fondement. Amm. p. 433. b. Idat|Marc. chr. Byz. fam. p. 58.



L'EMPEREUR VALENS.

ARTICLE PREMIER.

Commencement du regne de Valens.

L'AN DE JESUS CHRIST 364, DE VALENS 1.

V. Jovien 57. *Jovianus Aug. & Varronianus, Consuls.*

[ON a pu voir sur l'histoire de Valentinien ce qui regarde la famille de Valens son frere. Ainsi tout ce que nous en marquons ici,] ' c'est que sa femme, fille de Petrone, s'appelloit Albia Dominica, & qu'il en eut un fils nommé Valentinien Galate, dont nous verrons dans la suite la naissance & la mort, & deux filles nommées Anastasie & Carose. Byz. fam. p. 60| Themi. n. p. 438| Amm. l. 26. p. 319. b. Chr. Al. p. 698.

[Valens naquit vers l'an 328, comme nous le verrons par sa mort.] ' Il estoit officier dans le palais de Julien, du nombre de ceux qu'on appelloit Domestiques. a Socrate dit que Julien voulant les contraindre luy & son frere de sacrifier, ils aimerent mieux abandonner l'épée, & que Julien ne laissa pas de les retenir. [Cette generosité de Valentinien est celebre dans l'histoire. Mais pour Valens je ne trouve point d'autre auteur qui en parle, non pas mesme Philostorge, qui luy doit estre plus favorable que les autres. Socr. l. 4. c. 1. p. 210. d. a p. 211. a.

Valentinien ayant esté declaré Auguste à Nicée le 26 fevrier 364,] ' il alla aussitost à Constantinople, ' où il donna la mesme dignité à Valens le 28 de mars. b Ils allerent quelque temps aprés ensemble à Naisse [dans la Dace,] c où ils partagerent les provinces, les principaux Amm. l. 26. p. 315. a| Idat| Chr. Al. p. 698. b Amm. p. 315. d. V. Valentinien 59. c Amm. p. 316. a| Zos. l. 4. p. 735. b. c| Philsg. l. 8. c. 8. p. 114.

L'an de J.C. 364, de Valens 1.

officiers, & les armées. Valens eut pour luy l'Orient, c'est à dire ce que Constance avoit eu [avant l'an 350,] avec le Prefet Saluste [Second] d elevé à cette charge par Julien, e & continué par Jovien. f Il eut pour Generaux de ses armées Lupicin qui commandoit la cavalerie dans l'Orient, avec Victor & Arinthée, [dont les noms sont celebres dans l'histoire.] ' Mais il se fit un grand tort en donnant la dignité de Patrice à Petrone son beaupere, qui n'en usa que pour signaler son avarice & sa cruauté. d Amm. l. 22. p. 205. c. e Suid. t. p. 1244. f. f Amm. l. 26. p. 316. a. p. 319. b. c.

' De l'Illyrie Valens revint à Constantinople, g dont Jove ou Jovin estoit alors Prefet, comme on le tire de quelques loix. On croit que c'est ce Jove h que Julien fit Questeur l'an 361 en partant des Gaules, [ou celui] i qui eut la mesme charge, [& ce semble sous le mesme prince, mais au plustost vers le milieu de l'an 362. Car il faut distinguer ces deux Joves, si Ammien ne se trompe point.] ' Il est certain qu'il y en avoit un Questeur des le 23 mars 362. k Valens estoit à Constantinople le 16 de décembre; l & on raporte ' à ce temps là le panegyrique que Themistius luy adresse sur luy & sur Valentinien son frere, m des la premiere année de leur regne. n Il y loue un discours que Valens avoit fait peu auparavant dans le Senat, [apparemment à son retour d'Illyrie.] ' Il y avoit dit ' entre autres choses, que c'est un plus grand malheur à un prince de laisser accabler ses sujets par les calomniateurs, que de les laisser en proie aux barbares. ' On apprend dans celui de Themistius, que le Senat [de Constantinople] avoit decerné une statue d'airain à [Gratien] pere des deux Empereurs; de quoy Valens avoit témoigné se tenir fort obligé. ' Il faisoit alors ' orner le [palais] d'Hebdomon. o Le 28 du mesme mois de decembre, Valens adressa une loy à Victor Duc d'Egypte, p qu'il faut distinguer du General Victor. p. 316. b. g Cod. Th. t. 6. p. 368. h Amm. l. 21. p. 187. d. i l. 22. p. 218. c. Cod. Th. 11. t. 39. l. . f. p. 324. k chr. p. 71. V. 59. l Themi. or. 6. p. 71| n. p. 417. m or. 6. p. 71. d. n p. 81. a. b. &c. d. &c. p. 83. a. o Cod. Th. chr. p. 71. p t. 6. p. 391. 1.

q C'estoit un desordre ordinaire parmi les Romains, que ceux qui portoient dans les provinces des nouvelles qui estoient agreables aux peuples, ou qu'on pretendoit le devoir estre, exigeoient de grandes sommes, comme par forme de remerciement. [On voit dans l'histoire du XIII. siecle, que cela se pratiquoit encore par les Tartares.] ' Julien avoit entierement osté cette vexation, & ne souffroit point que l'on receust quoy que ce soit, s'il en faut croire Libanius. ' Valens se contenta de la moderer par sa loy du 16 decembre: [& comme il devoit prendre le Consulat au commencement de l'année suivante,] il ordonna que ceux qui porteroient cette nouvelle & les autres semblables, pourroient recevoir ce que les personnes de qualité, ' & les premiers des villes, voudroient leur donner; mais qu'ils ne prendroient rien des personnes moins accommodées, & que les Gouverneurs des provinces seroient severement punis, s'ils souffroient mesme qu'on exigeast rien d'eux pour ce sujet. q t. 2. p. 604. 605| Salv. l. 5. p. 110. 111. Lib. or. 12. p. 305. 306. Cod. Th. 8. t. 11. l. 1. p. 602. 603. Curiales.

' Les Gots firent quelques courses dans la Thrace au commencement de cette année; Amm. l. 26. p. 315. c.

a Themi. or. 8. p. 119. c. b Amm. p. 315. c. d. c d| Socr. l. 4. c. 2. p. 212. a. — L'an de J. C. 364. de Valens 1.

année ; a mais on les arresta ce semble par quelques sommes d'argent. b Les Perses firent aussi alors la guerre aux Armeniens, & tascherent de se les assujettir entierement. c On craignoit aussi qu'ils ne voulussent rompre le traité fait avec Jovien, comme si sa mort les eust degagez du traité fait avec luy. Mais ils demeurerent en repos, [au moins à l'égard des Romains.]

ARTICLE II.

Prefets du Pretoire: Valens va en Cappadoce: Tremblement de terre.

INDICTION VIII. — L'AN DE JESUS CHRIST 365, DE VALENS 1, 2.

Idat. &c| Amm. l. 26. p. 316. b. c. — *Valentinianus, & Valens Augg. Consuls.*

Amm. p. 316. c. d p. 319. d.

VALENS prit le Consulat à Constantinople, d où il passa le reste de l'hiver.

Cod. Th. chr. p. 72. 73. e Eun. c. 5. p. 84. p. 85. — &c.

Nous avons quelques loix du commencement de cette année, adressées à Clearque Vicaire d'Asie. e Il estoit de la Thesprotie [en Epire,] fort attaché au paganisme. Il servit fort bien Valens durant la revolte de Procope ; de sorte qu'aprés la défaite de ce tyran, [arrivée à la fin de may 366.] Valens, dit Eunape, le fit passer de sa charge de Vicaire à celle de Proconsul d'Asie, qu'on regardoit comme une des premieres de l'Empire, quoique sa jurisdiction fust moins étendue. [Il fut donc Vicaire jusques en 366, si nous en croyons Eunape.]

Cod. Th. 12. t. 1. l. 69. p. 418. chr. p. 83. t. 6. p. 355. a.

Cependant nous avons une loy du sixieme octobre 365, adressée à Auxone Vicaire d'Asie. [Et on ne peut pas dire que cette loy soit de l'an 368, auquel les deux Empereurs estoient aussi Consuls,] puisqu'Auxone estoit alors Prefet du Pretoire. Clearque fut depuis Prefet de Constantinople & d'Orient.

chr. p. 73. 74| Eun. c. 5. p. 85. 86. Amm. p. 322. c| Zos. l. 4. p. 737. d. Amm. p. 323. a. Cod. Th. chr. p. 75| Eun. p. 85. 86. Amm. f. p. 297. 1. f l. 26. p. 322. c| Zos. p. 737. d. Cod. Th. t. 3. p. 385. a.

Les autres magistrats de cette année marquez dans les loix, sont Saluste Second Prefet du Pretoire, & Petrone Patrice [beaupere de Valens.] Mais Second qui estoit encore Prefet le 4 de juillet, fut deposé [aussitost aprés,] & Nebride mis en sa place par la faction de Petrone. Cela dura peu : car à la fin de septembre, Nebride tomba entre les mains de Procope, qui mit Araxe en sa place ; & Valens retablit Second avant le 16 de decembre, comme on le peut juger par le Code, & par Eunape : Et aussi l'on voit par une inscription de Second, qu'il a esté deux fois Prefet. f Cesaire fut aussi Prefet de Constantinople jusqu'à l'invasion de Procope, qui mit Phroneme en sa place. Quelques uns croient que ce Cesaire est le frere de S. Gregoire de Nazianze, [qui paroist plutost n'avoir point receu d'autre charge de Valens que celle de Thresorier dans la Bithynie.] — V. S. Greg. de Naz. not.

2. — Rein. p. 64. — p. 66.

Le Prefet Cesaire est apparemment celui mesme qui estoit Comte ou Intendant du domaine en 364. [Je ne sçay si ce ne seroit point] un Clodius Hermogenianus Cæsarius Senateur payen, dont on a une inscription. Reinesius ne le veut pas, persuadé que ce Claude Cesaire est le Consul de l'an 397, qu'on voit avoir esté fort puissant dans l'Orient, en un temps [où l'on n'elevoit pas tant les payens.] Et aussi le Consul estoit Chrétien. [Mais il pouvoit avoir esté autrefois payen.] — L'an de J. C. 365. de Valens 1, 2.

Soz. l. 9. c. 2. p. 802. a. b. Cod. Th. chr. p. 73. g Amm. l. 26. p. 319. d. h Socr. l. 4. c. 2. p. 212. a. i a. b. c| Soz. l. 6. c. 7. p. 647. c. k Cod. Th. chr. p. 76. 1. 2. l Amm. p. 319. 320. Cod. Th. chr. p. 74. Amm. p. 322. b.

Valens estoit encore à Constantinople le 19 de mars, & peut-estre encore assez longtemps aprés. g Il en partit aprés l'hiver pour se rendre en Syrie, h sur la crainte qu'on avoit que les Perses ne rompissent la paix qu'ils avoient faite avec Jovien. i Socrate & Sozomene écrivent qu'il alla en effet cette année en Syrie : k mais Ammien, comme nous verrons, nous oblige de dire qu'il ne passa point la Cappadoce. l Il ne faisoit encore qu'entrer dans la Bithynie, lorsqu'il apprit que les Gots estoient prests à faire une irruption dans la Thrace. Il donna ordre qu'on y envoyast des troupes, & continua son chemin. Il estoit à Cesarée en Cappadoce le 4 de juillet, selon une loy qui en est datée, [& il y demeura assez de temps,] en attendant que la fin des chaleurs qui sont extremes dans la Cilicie, luy ouvrist l'entrée de cette province, pour continuer son chemin jusqu'à Antioche.

p. 331. d. Chr. Al. p. 698. Amm. p. 331. 332| Hier. v. Hil. p. 250. d. m Hier. chr. n. p. 258. 1. in Il. 15. v. 1. p. 57. c. chr. n. p. 258. 1. Thphn. p. 47. 48.

Durant ce temps là il arriva un fort grand tremblement de terre qu'Ammien [& Idace] marquent le 21 de juillet, & la chronique d'Alexandrie le 21 d'aoust. Ammien en décrit la violence, & témoigne aussibien que S. Jerome, qu'il s'étendit par tout le monde. m Le dernier dans sa chronique dit qu'il endommagea particulierement la Sicile, mais il le met un an trop tard. [Car il est aisé de montrer par la vie de S. Hilarion qu'il a faite luy mesme, que ce Saint qui estoit en Dalmacie durant le tremblement, estoit en Cypre des la fin de 365. On croit que c'est ce mesme tremblement de terre] que S. Jerome dit estre arrivé durant son enfance, dans lequel on vit, dit-il, la mer passer ses bornes dans toutes les costes : & il ajoute que durant ce tremblement, les murailles de la ville d'Areople autrefois capitale des Moabites, tomberent par terre en une nuit. On en peut voir d'autres circonstances qui regardent l'isle de Crete, soit dans Metaphraste, soit dans d'autres modernes qui ont fait la vie de S. Athanase ; & d'autres encore dans Theophane sur ce qui arriva à Alexandrie. Car quoiqu'il mette le tremblement en la dixieme Indiction, [c'est à dire en l'an 367, il est neanmoins assez visible qu'il décrit le mesme evenement qu'Ammien.] — V. son titre.

ARTICLE III.

Procope prend le titre d'Empereur à Constantinople.

Amm. l. 26. p. 329. b. n p. 318. a.

[NOUS avons parlé plusieurs fois du soulevement de Procope : & il est temps d'en faire l'histoire.] Ce Procope estoit né l'an 324, n d'une maison illustre dans la Cilicie ; & il se trouvoit parent de Julien. Il n'y avoit rien à redire

L'an de J.C. 365. de Valens 1, 2.

dire dans ses mœurs, si l'on en croit Ammien, qui avoue neanmoins qu'il passoit
pour un esprit capable de troubler l'Etat
des qu'il en auroit le pouvoir. ' Il avoit a|329.b|
&c. d'ailleurs " une humeur un peu trop me- Themi.or.
lancolique & trop sombre; a de sorte 7.p.90.b.
qu'on s'étonne de ce qu'il n'estoit pas a Amm.p.
cruel. b Il exerça diverses charges sous 329.b.
Constance: Julien estant parvenu à l'Em- b p.318.
pire, l'eleva comme son parent aux plus a.b.
hautes dignitez, & à la qualité de Com-
te: ' & lorsqu'il partit pour son voyage b|l.23.p.
de Perse, il le laissa en Mesopotamie a- 240.c.
vec le General Sebastien, pour comman-
der une armée de trente mille hommes
d'elite. ' Mais l'on ajoute qu'il luy don- p.240.a.b|
na secrettement une casaque de pourpre, 318.b.
afin que s'il apprenoit qu'il fust mort dans
la Perse, il s'en revétist, & se fist recon-
noistre pour Empereur : ' & l'on disoit p.318.c.
encore, quoique faussement, qu'estant pres
de mourir, il l'avoit declaré son successeur.

'Ammien assure que le dernier estoit b.
faux, c & qu'on n'avoit rien de certain du c b|240.a.
premier mesme, quoiqu'on specifiast que
la chose s'estoit passée à Carres devant
l'autel de la lune qu'on y adoroit : [ce
qui nous assure que Procope estoit pa-
yen. Cependant ces bruits incertains
ou faux, furent sans doute la cause de
sa ruine.] Zosime dit qu'aprés que Jo-
vien fut revenu de Perse, 'Procope luy Zos.l.4.p.
remit entre les mains la casaque de pour- 736.d.e.
pre que Julien luy avoit donnée, & en
obtint permission de se retirer avec sa
famille à Cesarée en Cappadoce, pour
y vivre en simple particulier dans les
terres qu'il avoit en ces quartiers là. [Ce
qui est plus certain,] ' c'est que Jovien Amm. l.
l'ayant chargé du soin des funerailles de 25.26.p.
Julien, il n'eut pas sitost mis son corps 305.306.
&c. en terre auprés de Tarse, qu'il " se ca- 318.c|
cha, à cause de ce qu'on disoit de luy; Philg.l.9.
& on ne le put jamais trouver, quelque c.5.p.122.
peine que Jovien prist pour cela. ' Il Zos.l.4.p.
alla chercher une retraite jusque parmi 737.a.b.
les barbares de la Quersonese Taurique.
Mais se défiant de cette nation infidele,
&c. & se trouvant reduit " à une extreme
necessité, ' il vint se cacher enfin au- Amm. l.
prés de Calcedoine chez un de ses amis 26.p.318.
nommé Stratege, [& quelquefois]' dans 319.
une terre qui appartenoit à Eunome l'he- Philg.l.9.
resiarque, lequel n'y estoit pas alors, d & c.5.p.122.
qui pensa neanmoins depuis en perdre la d c.8.p.
vie. 125.

' De Calcedoine, Procope passoit sou- Amm.l.
vent deguisé à Constantinople, afin d'y 26.p.319.
trouver quelque moment favorable pour
ses desseins; & reconnoissant le peu d'af-
fection que le peuple avoit pour Valens à
cause de son avarice, & de la cruauté de
Petrone son beaupere, 'il crut avoir trou- p.320.a.
vé une occasion avantageuse dans l'eloi-
gnement de ce prince, qui estoit, com-
me nous avons dit, dans la Cappadoce,
n'attendant que la fin des chaleurs pour
traverser la Cilicie, & s'en aller en Syrie.
Procope ne pouvoit plus souffrir la vie si
triste qu'il menoit; & il s'imaginoit que
toute autre, ou mesme une mort cruel-
le, mais promte, luy seroit plus douce.
Croyant donc qu'il estoit temps de tout
hazarder, ' il gagna un eunuque fort ri- Zos.l.4.p.
che nommé Eugene, disgracié depuis 737.b.

L'an de J.C. 365. de Valens 1, 2.

peu, e & quelques uns de ceux que l'on e Amm.
envoyoit en Thrace contre les Gots ; a- p. 320.b.
prés quoy il se decouvrit, & se declara
ouvertement Empereur, ' comme on le p.320.321|
peut voir amplement dans Ammien, Zos.p.
dans Themistius, & dans Zosime. [Ce- 737.738|
la se fit le 28 de septembre, selon Idace, Themi.p.
Note 1. " à quoy les autres s'accordent assez.] 91.c.
'Themistius dit assez nettement que la Themi. p.
nuit qui preceda sa declaration, il avoit 91.a.b.
fait faire quantité de violences; [ce qui
est difficile à comprendre, si l'on veut
suivre Ammien.] ' Car il dit positive- Amm.p.
ment que Procope ne vint trouver les 320.c.
soldats qu'il avoit gagnez, que lorsque
le jour estoit commencé. [Mais il n'est
pas toujours exact : & Themistius pou-
voit estre encore mieux instruit que
luy.]

' Cette entreprise estoit entierement p.320-
temeraire & ridicule, & neanmoins el- 324|Zos.
le eut d'abord de grands succés, comme l.4.p.737.
Ammien & Zosime le raportent plus au 738|
long. Procope y employa le mensonge Themi. p.
& la fourberie, aussibien que l'adresse & 91.92.
l'artifice; ' & il fit si bien qu'il amassa un Eun.c.5.p.
nombre infini de soldats, selon l'expres- 84.
sion d'Eunape; ' de sorte que les premie- Themi. p.
res personnes de l'Empire, douterent de 86.b.
quel costé seroit la victoire. ' Il sem- p.92.b.
ble que pour gagner les peuples & les
soldats, il ait pris le nom de Constan-
tin, [qui ne se lit point neanmoins dans
Goltzius, dans Mr. du Cange, ni dans
Birague.] ' Il est certain que Faustine Amm.p.
veuve de Constance se trouvant alors 323. c.
à Constantinople avec sa fille, [qui ne
pouvoit encore avoir que cinq ans,]
Procope prenoit cet enfant entre ses
bras, se vantant d'estre son parent, &
l'alloit montrer aux soldats, qui hono-
roient encore beaucoup la memoire de
Constance son pere. ' Il la menoit de p.327.
mesme avec sa mere dans une littiere 328.
lorsqu'il falloit aller combatre, pour a-
nimer les soldats.

ARTICLE IV.

Procope réussit d'abord; est enfin défait & tué.

' VALENS eut les premieres nouvelles Amm.l.
du soulevement de Procope, lors- 26.p.322.
qu'il estoit pres de partir de Cesarée ; a.
f & il en apprit le progrés dans la Ga- f p.324.a.
lacie où il s'estoit avancé pour y don-
ner ordre. Il vouloit déja abandonner
les marques de sa dignité ; ' quelques Themi.
eloges que Themistius donne à sa pre- or.7.p.86.
tendue constance. g Il fut rassuré par b.
ses officiers, & envoya quelques trou- g Amm.p.
pes contre Procope, qui les attira ne- 324.a.b.
&c. anmoins à son parti " par une civili-
té tres hazardeuse, lorsqu'elles estoient
déja aux mains contre les siennes. ' Par d|325.
un autre bonheur aussi inesperé, Ru-
mitalque l'un de ses chefs, se saisit à
l'improviste de Nicée. ' Valens l'y fit p.325.a.
V. Constance & Julien. assieger par Vadomaire " autrefois Roy Cod.Th.
des Allemans, & alla en personne assie- chr.p.75.
ger Calcedonie ; ' d'où nous avons une 76.a.
h Amm.p.
loy datée du premier decembre. h Mais 325.a.b|
il fut contraint de se retirer aprés avoir Socr.l.4.c.
8.p.216.
souffert b.c.

souffert mille moqueries des assiegez, qui l'appelloient " buveur de bierre; & Rumitalque estant sorti de Nicée, pensa le défaire dans sa retraite.

L'an de J.C. 365. de Valens 1, 2.

Sabaiarium.

Amm. l. 26. p. 325. b. a c. ' Ainsi il fut obligé d'abandonner la Bithynie aux ennemis, a & de se retirer bien viste à Ancyre en attendant le renfort que Lupicin luy amenoit [d'Orient.] Cependant Arinthée l'un de ses plus illustres chefs, ayant rencontré quelques troupes ennemies, au lieu de les combatre, il leur commanda de luy amener leur capitaine enchainé; à quoy l'autorité avec laquelle il parloit, & la grandeur de son corps, les fit obeir. d|326|Zos. p. 738. b. ' Mais cet avantage fut peu de chose en comparaison de la perte de Cyzic & des thresors que Serenien y gardoit. Serenien fut pris en Lydie, où il s'estoit enfui, selon Zosime, mené prisonnier à Nicée, Amm. p. 329. c|330. b|l. 14. p. 16. c|29. d. ' & tué quelque temps aprés. Il ne fut regretté de personne, à cause des crimes qui l'avoient rendu odieux sous Constance, & de ceux qu'on le croyoit capable de commettre sous Valens. Car ce prince l'aimoit trop, l. 26. p. 316. b. ' & il luy avoit donné la charge de Comte des domestiques. p. 326. d. ' Procope [maistre absolu 1 de l'Hellespont en] fit Gouverneur le jeune Hormisda fils " d'Hormisda frere de Sapor, en luy donnant le titre de Proconsul, & le commandement * des armées, aussibien que l'administration de la justice.

1. V. Constantin § 51. * &c.

p. 327. b. ' Procope employa une partie du repos de l'hiver à tascher de gagner les villes d'Asie; Eun. e. 5. p. 84. ' en quoy Eunape dit qu'il trouva beaucoup de resistance de la part de Clearque, qui en estoit encore Vicaire. Amm. p. 327. b. ' Ammien dit qu'il n'en eust pas mesme trouvé dans les provinces plus Orientales, s'il eust poussé sa pointe de ce costé là. a. b. ' Mais il se fit tort encore, en pillant la maison d'Arbetion, pleine des richesses que cet ancien General avoit amassées sous Constance. Et quoique son plus grand fort fust l'aversion que les peuples avoient déja pour le gouvernement de Valens, p. 319. b. ' à cause des exactions de Petrone; Themi. or. 7. p. 92. a. b. c. ' il ne laissa pas de se rendre luy mesme odieux par de grandes exactions. b d. b On pretend qu'il fit aussi paroistre " de la malignité, c d|99. a. c avec beaucoup de fierté & d'orgueil, lorsqu'enflé de ses succés, il crut n'avoir plus besoin de couvrir ses crimes & son mauvais naturel. p. 99. c. d. ' Il semble avoir fait aussi quelque ordonnance contre les philosophes, quoiqu'il se pretendist un grand philosophe, & qu'il portast une barbe assez longue pour cela.

" τὸ κακόηθες.

INDICTION IX. L'AN DE JESUS CHRIST 366, DE VALENS 2, 3.

d Idat. &c| d *Gratianus Nobil. &* " *Dagalaifus, Consuls.* V. Valentinien I.

[Cette année changea entierement les affaires de Procope.] Amm. d. 327. c. ' Valens fortifié des troupes de l'Orient que Lupicin luy avoit amenées, Amm. d. 325. c| 327. c. d. quitta la Galacie, où il s'estoit retiré aprés le siege de Calcedoine, & s'avança vers la Lycie pour le combatre. p. 327. d. ' Voyant que Procope tiroit un grand avantage de ce qu'il avoit p. 328. a. avec luy la fille de Constance, ' il fit venir auprés de luy Arbetion, qui avoit autrefois commandé les soldats sous le mesme prince, [& qui sans doute estoit irrité de l'injure que Procope luy avoit faite,] p. 327. a. p. 328. b. ' en faisant piller sa maison [à Constantinople.] ' Valens se servit tres utilement de l'autorité qu'il avoit sur les soldats, b. c. pour les attirer à son parti: ' & Gomoaire l'un des principaux Generaux de Procope, voyant ce changement dans les esprits, abandonna le tyran, & vint se rendre à Valens, comme s'il eust esté pris par ses gents. Zos. l. 4. p. 739. a. b. c. ' Zosime dit que cela se fit vers Thyatires [en Lydie] au milieu d'une bataille, où Valens pensa estre vaincu par le courage du jeune Hormisda. [Je ne sçay si cela se peut accorder avec Ammien.]

L'an de J.C. 366. de Valens 2, 3.

1. Je pense que c'est ce que veut dire Ammien: Car il ne s'exprime pas assez.

c|Amm. p. 328. c. ' Aprés cet avantage, Valens alla à Sardes, d'où s'estant avancé jusqu'à Nacolie ville de Phrygie, Amm. p. 328. c. ' il y donna bataille à Procope. Le combat fut quelque temps douteux, jusqu'à ce qu'Agilon [Alleman de naissance,] qui estoit encore un des Generaux de Procope, se rangea du costé de Valens au milieu de la bataille, suivi de quantité d'autres.

c. d. ' Procope s'enfuit aussitost: mais il fut arresté & lié la nuit suivante par deux capitaines, Florent & Barcalba, qui l'accompagnoient dans sa fuite, p. 329. a| Philsg. l. 7. c. 5. p. 123. e Amm. p. 330. b|l. 27. ' & mené le lendemain à Valens, qui luy fit aussitost " trancher la teste; e & elle fut portée à Valentinien dans les Gaules. p. 335. d. f l. 26. p. 329. a. b. f Il fit mourir encore Florent & Barcalba, qui avoient quelque sujet d'en attendre plutost des recompenses. Ammien reconnoist que leur supplice eust esté juste s'ils eussent trahi un prince legitime, & non un rebelle. [Mais s'il est permis d'abandonner un rebelle, il n'est jamais permis de trahir. Cela sera toujours honteux devant les hommes, & criminel devant la justice divine, qui hait encore plus la trahison que les traitres.] Phils. p. 123. ' Philostorge dit que l'armée fit bruler Florent à cause des maux qu'il avoit fait à ceux de leur parti dans Nicée, dont Procope l'avoit établi gouverneur. Amm. p. 329. b. c. d. ' Neanmoins le Gouverneur de Nicée estoit un Marcel, qui aprés avoir appris la mort de Procope, dont il estoit parent, tua Serenien prisonnier à Nicée, en quoy il fit plaisir à bien du monde, & puis se fit declarer Empereur à Calcedoine. p. 330. a| Zos. p. 739. c. ' Mais il fut bientost pris, & puni severement avec ses complices.

NOTE 2.

[Voilà quelle fut la fin de Procope, dont Idace marque la défaite & la mort Socr. l. 4. c. 9. p. 218. c. le 27 de may,] ' conformément à ce que dit Socrate, que ce fut à la fin du g Themi. or. 7. 92. b. mesme mois: g & Themistius l'appelle un Empereur d'un hiver. [Ainsi il faut dire qu'il a porté 8 mois le titre d'Auguste.] Chr. Al. p. 700. ' La chronique d'Alexandrie ne met sa mort que le 20 de juin.

A R-

L'an de J.C. 366. de Valens 2, 3.

ARTICLE V.

Suite de la revolte & de la défaite de Procope: Naissance de Galate.

[C'Est à Procope, ou à Theodore dont nous parlerons sur l'année 371, qu'il faut raporter ce que dit S. Gregoire de Nysse,] 'qu'un homme s'estoit porté sous Valens à vouloir se rendre maistre de l'Empire, fondé sur les prediâions des astrologues; mais qu'au lieu de réussir dans cette entreprise, il estoit devenu beaucoup plus illustre par son malheur que par toutes les dignitez qu'il avoit eues: Ce qui avoit reduit les astrologues à dire ridiculement que la grandeur qu'ils luy avoient promise estoit un comble de maux & non d'honneurs. Nys.de fat. t. 2. p. 80. 81.

'Valentinien ayant sceu la revolte de Procope, avoit voulu retourner aussitost des Gaules en Orient pour [le combatre,] & empescher qu'il n'entrast dans l'Illyrie: mais l'état de ses affaires ne le souffrit pas. 'Equice qui commandoit pour luy les troupes de l'Illyrie, fit garder avec soin " les trois passages par lesquels on entroit de la Thrace dans cette province, & arresta ainsi " le dessein qu'avoit Procope d'y exciter quelque revolte. 'Lorsqu'on eut appris cette année que tout le fort de la guerre estoit tourné du costé de l'Asie, ce General entra luy mesme dans la Thrace, & mit le siege devant Philippople, voulant la prendre avant que d'aller plus loin. Mais il y trouva beaucoup de resistance; '& la ville ne se rendit qu'à peine aprés avoir vu la teste de Procope. Amm.l. 26.p.317. | p. 323.c.d. | &c. | &c. | p.329. 330. | p.330.b.

'S'il s'en faut raporter à Themistius dans l'eloge qu'il fit de Valens quelques mois aprés la mort de Procope, a ce prince usa de sa victoire avec beaucoup de moderation. b Il punit ceux qui avoient contribué à former la revolte; il fit des reprimendes à ceux qui s'estoient soumis sans peine au tyran; & ne témoigna que de la bonté pour ceux qui avoient cedé à la force. 'Ammien & Zosime ne demeurent pas d'accord de tout cela, & se plaignent qu'il punit bien des innocens, " ou au moins bien des coupables dignes de pardon. 'Cependant Libanius, [qui apparemment n'a eu nul dessein de flater Valens,] dit qu'il ne fit point mourir les amis du tyran, & qu'il fit paroistre en cette rencontre assez de bonté pour croire qu'il avoit mis sa reputation entierement à couvert de ce costé là. 'Il le loue autrepart de ce qu'il avoit entierement oublié un decret tres injurieux que la ville de Constantinople avoit fait contre luy pour plaire au tyran. 'Il reconnoist neanmoins qu'on fit mourir injustement un Andronic: mais il en accuse un Hierius son ennemi, plutost que Valens. Themi. or.7.p. 84. b.c. | a p. 87.88. 93.c. | b p.93.b. c|11.p. 148.c. | n.p.422. 430| Amm.p. 330.331| Zos.l.4.p. 739.d. | &c. | Lib. vit.p. 56.a. | or.15.p. 413.a.b. | vit.p.56.a.

'Ce prince punit la ville de Calcedoine, en ordannant d'en abatre les murailles, selon le serment qu'il en avoit fait: c Mais les peuples de Nicée, de Nicomedie, & de Constantinople, luy ayant demandé grace pour cette ville, dont les murailles estoient de tres belles pierres; il l'accorda enfin avec assez de peine: & pour satisfaire en mesme temps à son serment, il en fit abatre quelques endroits, & les fit refaire aussitost avec des pierres beaucoup plus petites. 'Il fit transporter à Constantinople celles qu'il en avoit ostées, pour en faire bastir un bain public, qu'on appella les Thermes de Constance, 's'il n'y a point de faute dans Socrate: Car il est certain que Valens fit faire des bains à qui on donna le nom de Carose sa fille. Ils furent achevez en 375. 'Il y avoit des bains qui portoient le nom de Valens mesme: mais c'estoit à Antioche. 'Valens fit aussi venir grande quantité d'eau à Constantinople par un aqueduc qu'on bastit exprés. 'Themistius parle beaucoup des eaux dont il avoit rempli la ville, & par lesquelles il luy avoit comme donné la vie: car auparavant elle en manquoit. Socr.l.4.c. 8.p.216.b. c. | c p.217.c. d. | b|216.c| Amm.l. 31.p.435 b. | Amm.n. f.p.614| Idat|Chr. Al. p.704. | Amm.n. f.p.613. | p.614.c| Socr.p. 217.b. | Themi. or.11.p. 151.152.

'Ce mesme auteur dans l'eloge qu'il fit de Valens [à la fin de cette année ou] dans la suivante, d s'étend assez sur ce que le Senat avoit demandé la grace de quelqu'un, & que Valens avoit refusé ou differé de l'accorder. 'Il finit ce discours en demandant luy mesme la grace du philosophe Maxime, [dont nous avons raporté l'histoire " en un autre endroit.] 'Eunape dit que Valens accorda cette grace aux instances de Clearque qu'il avoit fait Proconsul d'Asie, 'parcequ'il l'avoit bien servi durant la guerre de Procope. 'Eunape ajoute que les Proconsuls d'Asie n'estoient point alors soumis aux Prefets du Pretoire, mais qu'ils le furent depuis en certaines choses. Themi. n. p.422. | d or.7.p. 93.c.d. | p.99 101. | V. Julien § 35. | Eun. c.5. p.85.86. | p.84. | p.85.

[Nous n'avons pas voulu interrompre la suite de l'histoire de Procope, pour parler] 'de la naissance du fils " de Valens, nommé Valentinien, qui vint au monde le 18 janvier de cette année, '& fut ainsi comme un presage de la victoire que son pere devoit remporter peu de mois aprés. e Ce fut le premier de cette maison imperiale qui naquit dans la pourpre. f On le surnomma Galate, sans doute parcequ'il estoit né dans la Galacie, où l'on a vu que Valens passa les premiers mois de cette année. C'est luy qui fut Consul en 369, '& Dieu le retira du monde [" à la fin de 371, ou fort peu aprés,] pour punir l'attache que son pere avoit à l'Arianisme. Valens n'avoit alors que ce seul fils; [& nous ne trouvons point qu'il en ait jamais eu d'autre.] NOTE 3. | Idat|Chr. Al. p.700. | Themi. or.9.p. 122.c. | e p. 121.2. | f n.p.438. | V. S. Basile. | Soz.l.6.c. 16.p.657. c.

ARTICLE VI.

Du General Lupicin: Les imposts rabaissez: Guerre declarée aux Gots.

L'AN DE JESUS CHRIST 367, DE VALENS 3, 4. INDICTION X.

'*Lupicinus, & Jovinus, Consuls.* Pasc.p. 301.c|455. 458.

g LE dernier des Consuls de cette année estoit General d'armée dans les Gaules. g Amm.l. 26.27.p. 316.a| 335.d.

les. Lupicin son collegue avoit le mesme emploi dans l'Orient : ' & il receut apparemment le Consulat pour recompense du secours qu'il avoit amené à Valens contre Procope. ' Il avoit esté estimé par Julien, elevé à la charge de General par Jovien, & estoit fort consideré par Valens. Il estoit redouté des ennemis & des méchans officiers. Il aimoit les gents de lettres, & protegea le sophiste Libanius, qu'on pretendoit avoir composé un panegyrique pour le tyran [Procope.] ' Aussi on croit que Libanius fit son eloge à l'entrée de son consulat, [ce qui n'est pas neanmoins sans difficulté.] Theodoret " loue sa pieté & sa vertu : [ainsi on ne peut douter qu'il ne fust Chrétien. ' Nous ne voyons point ce qu'il pouvoit avoir audessus de Jovin son collegue : & neanmoins] a il est toujours nommé le premier, mesme dans les fastes latins, b & dans les loix de Valentinien. [Il le faut apparemment " distinguer de Lupicin qui fut General dans les Gaules en 360 & 361, sous Constance.]

' Pour les autres magistrats de l'Orient, le Code nous fait connoistre Alexandrin " Intendant du domaine, & Tatien Prefet d'Egypte, ' dont on dit diverses choses tirées d'un 1 ouvrage [qui n'a pas une fort grande autorité,] & entre autres qu'il fut quatre ans Prefet d'Egypte, & qu'il le fut encore une seconde fois en 374, 375, & 376. ' Il eut depuis des charges plus eminentes sous Theodose; & aprés avoir esté celebre par son elevation, il devint encore plus celebre " par sa chute & par ses malheurs.

' Il y eut cette année au commencement de juillet, " une gresle effroyable à Constantinople & en beaucoup d'autres endroits; ce qui causa mesme la famine. c Themistius dit que les Empereurs precedens augmentoient tous les ans les imposts, en sorte qu'au bout de quarante ans ils se trouvoient monter au double. ' C'est pourquoi il loue Valens de ne les avoir point augmentez dans les trois premieres années de son regne. Mais en celle-ci il les diminua mesme d'un quart; ' ce qui fut d'autant plus agreable, qu'on s'attendoit à les voir augmenter à cause de la guerre que Valens entreprit " alors contre les Gots.

[Des le regne de Julien, " & des l'an 361 ou 362, il y avoit eu quelque commencement de brouillerie entre ces peuples & les Romains.] ' Et comme les frontieres " estoient assez mal gardées, ' les Gots qui n'osoient pas entrer sur les terres des Romains avec des armées, pour ne pas violer ouvertement la paix, les venoient piller en diverses troupes, qu'ils vouloient qu'on prist pour des voleurs, [quand on leur en demandoit justice.] ' Ils pillerent ainsi la Thrace en l'an 364: d & il falut ce semble leur donner de l'argent pour les empescher de faire alors de plus grands maux. ' Nous avons vu aussi qu'en 365, un peu avant le soulevement de Procope, ils avoient fait mine de vouloir passer le Danube & venir ravager la mesme province, [non plus comme des voleurs, mais] par une conspiration generale de la nation. Valens s'estoit neanmoins contenté d'y envoyer quelques troupes, [pour joindre] ' à celles que le Comte Jule commandoit déja.

' Toutes ces menaces de guerre n'avoient pas encore rompu la paix. [Mais Procope s'estant revolté sur cela,] ' ils avoient traité avec luy, & luy avoient envoyé trois mille hommes, qui aprés sa défaite ' ne manquerent point de piller le pays où ils se trouverent. Valens envoya contre eux des troupes, qui les ayant arrestez par devant, & leur ayant coupé par derriere le chemin de la retraite & du Danube, les obligerent aisément à quitter les armes, & à se rendre sans resistance, quelque fierté qu'ils eussent fait paroistre jusques alors. Il les fit distribuer par les villes le long du Danube, où on les retint comme prisonniers sans les enfermer.

' Ermanaric ou Ermenric, estoit alors Roy des Gots, au moins de ceux que l'on appelloit Greuthonges. e Mais celui qui avoit envoyé du secours à Procope estoit Athanaric, f qualifié par Ammien tantost le plus puissant des Gots, ou au moins l'un des plus puissans de la nation des Greuthonges, g tantost le juge des Gots Thervinges. h Car il ne prenoit pas le titre de Roy, mais celui de Juge. [C'est le seul dont on parle dans l'histoire de la guerre des Gots contre Valens; & ainsi il faut dire que c'est celui] ' qu'Eunape appelle le Roy des Gots. i On remarque que tout barbare qu'il estoit, il avoit encore plus d'esprit & d'eloquence que de courage. ' Constantin avoit fait dresser une statue à son pere dans Constantinople. [Mais ayant osé s'elever contre Dieu " par la persecution qu'il fit aux Chrétiens dans ses Etats vers l'an 372, il vit la ruine entiere de sa nation, comme nous le dirons dans la suite, & fut reduit à venir chercher un tombeau à Constantinople.]

' Ce prince sachant donc la captivité de ses sujets, envoya à Valens pour les luy redemander, parcequ'il les avoit envoyez, disoit-il, comme ami des Romains à un Empereur des Romains; ' & il montroit les lettres que Procope luy en avoit écrites. Valens au contraire luy deputa le General Victor, pour se plaindre de ce qu'il avoit envoyé du secours à un rebelle. Les Gots répondoient qu'ils avoient regardé Procope comme un parent de Constantin; [& qu'aprés tout, ce n'avoit pas esté à eux à examiner s'il estoit, ou s'il n'estoit pas Prince legitime:] que s'ils s'estoient trompez en cela, c'estoit une faute fort excusable. ' Ils ne purent neanmoins obtenir la delivrance des prisonniers, ' & Valens qui n'avoit pas alors d'autre ennemi sur les bras, ' aima mieux se resoudre à la guerre: ' en quoy on pretend qu'il suivit le sentiment de Valentinien, à qui il en avoit demandé avis. ' Ammien pretend qu'il avoit raison. ' Eunape trouve la chose difficile à decider.

Marginalia (left column): n.p.324. — Lib. vit. p. 54.a.b. — c|Amm.n. p.324. 325. — Thdrt.v. P.c.13.p. 839.c.d. — a Proc| Idat| Cassd. — b Cod. Th. 10.t.19.l. 4.p.492. — chr.p.79. — p.801|t. 6.p.386.a| Alfar. p. 84. — Cod. Th. t. 6.p.386. 387. — Hier.chr. & Al.p. 700|Idat| Socr.l.4. c.11.p. 218| Soz.l. 6.c.10.p. 649. — c Themi. or.8.p. 113.c. — a. — b. — or.10.p. 136.a.b. c|137.a.b. — Amm.l. 26.p.315. c. — d Themi. or.8.p. 119.c. — Amm. p. 310.a. — &c. — Nota 4. — Comes R. P. — 1. — V. Theodose 575. — " V.S. Basile. — Nota 5. — V. Julien 511. — &c.

Marginalia (right column): p.322.c. — l.27.p. 340.c. — l.26.p. 329.d. — Zos. l.4.p. 740.d.e| Eun.leg. p.18.b.c. — l.31.p. 439.d| Jorn.r. Got.c.23. p.643. — e Amm.l. 31.p.440. b. — f l.27.p. 341.b.c. — g l.31.p. 440.b. — h Themi. or.10.p. 134.c.d. — Eun.leg. p.18.b.d. — i Themi.p. 136.c. — or.15.p. 191.a. — V.S.Sab. bas Martyr. — Eun. p.18. d|Zos. p. 748.e. — Amm.l. 27.p.340. c. — Zos.p. 740.d. — Eun. p.18. b. — d. — Amm.p. 338.b. — b|340.d. — Eun. p. 18.d.

1. *Farrago Alexandrina.* C'est un extrait fort confus donné par Scaliger avec la chronique d'Eusebe, p. 58.

AR-

L'an de J.C. 367, de Valens 3, 4.

ARTICLE VII.

Valens est battizé par Eudoxe Arien : Il fait le degast sur les terres des Gots ; & les Isaures sur les siennes.

[LA guerre que Valens entreprenoit contre les Gots, paroissoit devoir estre dangereuse :] 'Car cette nation ᵃ n'avoit point encore esté vaincue [depuis 30 ans,] ce qui les rendoit plus fiers & plus intraitables ; ' ils avoient mesme remporté divers avantages sur leurs voisins, s'il en faut croire Jornande, [qui paroist neanmoins avoir esté assez mal instruit de l'histoire de sa nation, puisqu'il ne parle point dutout de cette guerre contre Valens.] 'Eunape dit que la reputation des peuples qui se joignoient contre les Romains, & les grands apprests qu'on fit pour soutenir la guerre, faisoient croire qu'elle seroit de tres grande consequence. [Il semble aussi que les Romains s'effrayoient eux mesmes de ce que] ' lorsque Valens faisoit demanteler Calcedoine, on y avoit trouvé des vers gravez sur une pierre, qui paroissoient anciens, & qui predisoient un grand debordement de barbares dans la Thrace.

ᵃ *tunc intacta.* — Amm. l. 26. p. 320. a. — Jorn. r. Got. c. 3. p. 642. 643. — Eun. leg. p. 18. 19. — Socr. l. 4. c. 8. p. 216. 217.

' Valens ne se contenta pas d'assembler ses troupes pour marcher contre les Gots. Il crut encore par un sentiment tres legitime, qu'il se devoit fortifier par le secours de la grace, en recevant le saint battesme [au commencement de] ' cette année. [Mais n'ayant pas eu assez soin de recourir à Dieu pour le prier de luy montrer où estoit son troupeau, & la vraie Eglise où il mettoit son repos, depeur de s'egarer en se joignant aux troupeaux étrangers des heretiques, il commença par une demarche qui l'engagea en mille chutes, & precipita enfin son corps & son ame dans la mort.] ' Car la complaisance qu'il eut comme un autre Adam pour sa femme, le porta à recevoir le battesme d'Eudoxe chef des Ariens, qui estoit alors assis sur la chaire de Constantinople, pour perdre cette Eglise plutost que pour la conduire ; ' & qui dans le temps mesme qu'il luy donnoit ce sacrement, l'obligea de luy promettre par serment qu'il demeureroit toujours dans sa doctrine impie, & qu'il chasseroit de tous costez ceux qui en estoient les adversaires ; de quoy Valens ne s'acquita que trop fidelement, [comme on l'a vu dans l'histoire de l'Arianisme. ᵃ Il avoit des auparavant fait paroistre de l'inclination pour les Ariens, mais non pas autant de passion qu'il fit depuis.

Thdrt. l. 4. c. 11. p. 674. b. — Hier. chr. — chr | Thdrt. p. 674. b. c. — Thdrt. c. 12. p. 674. d. — ᵃ V. les Ariens § 106. 111.

Pour retourner à la guerre,] ' aprés que Victor fut revenu sans avoir receu des Gots la satisfaction qu'on leur demandoit ; ' comme on eut sceu qu'ils se hastoient de s'assembler pour venir les premiers attaquer l'Empire, Valens des l'hiver repandit son armée sur les bords du Danube, & s'en vint camper à Marcianople capitale de la [basse Mesie,] pour prendre luy mesme soin de toutes choses, & surtout des vivres. ᵇ Il fut fort bien servi en cette occasion par Auxone, ' qu'il fit alors Prefet du Pretoire, en dechargeant Saluste de ce soin à cause de sa vieillesse. ᵃ Zosime assure qu'Auxone avoit un fort grand soin que personne ne fust plus chargé qu'il ne devoit estre à proportion de son bien : [& nous avons vu qu'on remit cette année le quart des imposts.] Cependant ᵃ il fit en sorte que les soldats ne manquerent jamais de rien.

Amm. l. 27. p. 340. d. — Zos. l. 4. p. 741. a. c. — b. c. — L'an de J.C. 367, de Valens 3, 4. — b | Eun. c. 5. p. 86. — Philsg. l. 9. c. 8. p. 125. — ᵃ Zos. p. 741. b. c. — &c.

' Valens estoit encore à Marcianople le 10, & mesme le 30 de may, selon la date de quelques loix. [Je ne sçay si cela est aisé à accorder avec les historiens,] ' qui disent que des le commencement du primtemps, ' ou au moins ᵃ des qu'il fut un peu avancé ; il quitta Marcianople, assembla ses troupes, & passa le Danube à Daphné sur un pont de bateaux. Il ne trouva aucune resistance ni au passage, ni aprés qu'il fut passé ; ' les ennemis s'estant retirez sur les montagnes. Ainsi il employa l'été à faire le degast dans le pays, & s'en revint ensuite avec ses troupes. ' Il estoit le 25 septembre à Dorostore en Mesie, ᵇ & le 31 janvier 368, à Marcianople, [où il passa sans doute aussi cet hiver.

Cod. Th. chr. p. 79. — Zos. p. 741. c. — ᵃ *pubescente.* — Amm. p. 340. d. — p. 341. a | Themi. or. 10. p. 132. c. — Cod. Th. chr. p. 80. — ᵇ p. 81.

On peut ce semble raporter à ce temps-ci] ' les courses des Isaures, qu'Ammien marque avec assez de confusion parmi divers evenemens qui regardent l'Empire d'Occident. ' Le Comte ᵃ Laurice en 359 avoit arresté ces peuples, qui ne s'enrichissoient que du pillage de leurs voisins. ' Ils recommencerent leurs courses [peu d'années aprés,] & s'étendirent jusque dans la Pamphylie & la Cilicie. Musone Vicaire d'Asie tascha de les arrester. ' Il avoit enseigné la rhetorique à Athenes, avoit esté Proconsul d'Acaïe : c'estoit un homme de grand faste & de grand bruit. [Mais on ne dit pas pour tout cela qu'il fust bon homme de guerre ;] ' & les troupes destinées pour garder le pays contre les Isaures, estoient alors en fort mauvais ordre. Ainsi il fut taillé en pieces avec ceux qu'il conduisoit. Neanmoins les Isaures poussez par les milices du pays, & enfermez dans des détroits où ils n'avoient pas de quoy vivre, demanderent quartier, ' & demeurerent assez longtemps en repos, jusque vers l'an 376. Ceux de Germanicople tenoient le premier rang parmi eux. Ils avoient un Evesque dans le V. siecle ; [mais on ne le trouve pas de celui-ci : & je ne sçay pas ce qu'un Evesque auroit fait parmi des voleurs de profession.]

Amm. p. 348. c. — ᵃ V. Constance § 50. — l. 19. p. 153. b. c. — l. 27. p. 348. c. — c | n. p. 342 | Eun. c. 8. 125. 126. — Amm. p. 348. c. d. — p. 349. a | n. p. 343.

ARTICLE VIII.

De Festus l'historien : Valens ne peut passer le Danube : Nicée ruinée par un tremblement.

L'AN DE JESUS CHRIST 368, DE VALENS 4, 5. — INDICTION XI.

' *Valentinianus II, & Valens II. Augg. Consuls.* — Idat. &c.

' VALENS adressa cette année diverses loix à Auxone Prefet du Pretoire, à For-

Cod. Th. chr. p. 81. 83. 84.

à Fortunatien Intendant du domaine, à Felix Intendant des largesses, à Modeste qui pouvoit estre alors Prefet de Constantinople, & à Feste gouverneur de Syrie. (Amm.l. 29. p. 394. c.d.) ' Ce Feste estoit de Trente, d'une naissance extremement basse. Il gouverna fort bien la Syrie, & avec beaucoup de douceur; mais on pretend qu'il changea entierement de conduite, & devint tout à fait cruel lorsqu'il fut fait depuis Proconsul d'Asie : (n.p.390.) ' Et ce sont particulierement ses cruautez qui le rendent celebre dans l'histoire. (Lib.vit. p.51.52.) ' Libanius en parle amplement, & se plaint de ce qu'il fit des le temps mesme qu'il gouvernoit encore la Syrie. (p.52.53.) ' Il semble dire qu'il eut cette charge jusqu'à ce que Valens vint à Antioche [l'an 372,] & qu'immediatement aprés l'avoir quittée il alla gouverner l'Asie. (Amm.p. 394.d.) ' On remarque en effet qu'il ne se porta à devenir cruel estant déja Proconsul, que parcequ'il vit les cruautez de Maximin son ancien camarade, recompensées [en 373] de la dignité de Prefet du Pretoire. [Ainsi il ne fut pas ebranlé, mais il tomba tout à fait en voyant la paix des pecheurs. C'est ce qu'on a sujet de craindre pour tous ceux qui ne font le bien que par la vue d'une recompense basse & temporelle. " Nous verrons neanmoins qu'il ne fut fait Proconsul qu'en 374.] (V.§ 14.) (Eun.c.5. p.89| Zos.l.4.p. 744.b.) ' Mais aussi on suppose qu'il passoit déja pour un esprit sanguinaire.

(Amm.n. p.390.) ' On croit que ce Feste peut estre le mesme que Sextus Rufus Festus dont nous avons un abregé de l'histoire Romaine adressé à Valentinien, ou plutost à Valens aprés la guerre des Gots, (Cod. Th.t. 3.p.495. a|Pagi. 369. § 14. b Onu.r. R.t.1.p. 108| Voss. h.lat.p. 199. b Onu.p. 108.114.) ' c'est à dire au plustost à la fin de 369. a Onuphre & Vossius croient que Rufus Festus est encore auteur d'une description de la ville de Rome, qui porte le nom de Sextus Rufus, & qu'Onuphre nous a donnée le premier dans ses commentaires sur la republique Romaine. b Elle est defectueuse en divers endroits: mais on la peut suppléer par une autre qu'Onuphre croit estre, aussibien que celle de Rufus, du temps de Valentinien & de Valens. C'est celle qu'Alde Manuce avoit donnée assez longtemps auparavant, & qui a pour auteur P. Victor.

[Si l'historien est le mesme que le Proconsul d'Asie, il le faut distinguer] (Spon.p. 99.) ' de R. Festus payen, qui estoit de Bolsene, [non de Trente,] & fils ou descendu de Musone & d'Avienus. Aprés avoir esté deux fois Proconsul, il demeuroit à Rome où il s'occupoit à faire des vers. Il eut beaucoup d'enfans, dont l'un s'appelloit Placidus du nom de sa mere. (p.100.2.) ' On croit que ce peut estre un Rufius Festus Proconsul d'Acaie, dont il est parlé dans une autre inscription, & qu'il pouvoit estre fils [de Rufus Festus] Avienus, celebre aussi par ses poesies, [dont nous parlerons " sous Theodose I.] (V.Theodose I.§ 92.)

(Cod.Th. chr.p.81. c Themi. or.8.n.p. 433.) ' Valens date de Marcianople ses loix du 31 janvier, & du 9 de mars; c & ce fut là que Themistius prononça son panegyrique pour la 5e année de son regne; [c'est à dire apparemment le 21 mars de cette année.] (or.8.p. 116.c.) ' Il y parle d'un Prince d'Orient qui avoit quitté les Etats de son pere, quoiqu'ils fussent considerables, (n.p.436.) " pour venir servir sous luy. (Amm.l. 27.p. 354. c.d.) ' Quelques uns l'entendent de Para fils d'Arsace Roy d'Armenie, ' qui implora le secours de Valens contre les Perses, & passa quelque temps à Neocesarée dans le Pont. [Mais nous ne voyons pas qu'on puisse dire qu'il ait servi sous Valens.] (Ruf.l.1.c. 10.p.166. 2. d Amm.l. 31.p.460. c.) ' Bacure qualifié Roy d'Iberie servit certainement sous Theodose, d & mesme sous Valens à la bataille d'Andrinople.

[De Marcianople,] (l.27.p. 341.b|n. p.335.) ' Valens passa au bourg des Carpes, qu'on croit avoir esté dans la Mesie, & peuplé de ceux de cette nation, " qui s'estoient soumis à Galere en 295. (V. Dioclatien § 12.) Le dessein de Valens estoit d'entrer comme l'année precedente dans le pays des Gots. Mais il fut obligé de demeurer campé au mesme lieu jusqu'à la fin de l'autonne, sans pouvoir passer le Danube, qui se trouva toujours trop fort & trop debordé. Il revint de là passer l'hiver à Marcianople, (Cod.Th. chr.p.83. 84.) ' d'où il date deux loix, l'une du 12 novembre, & l'autre du 13 decembre. Nous en avons une du premier d'aoust datée de la mesme ville: [& il peut avoir quitté son camp pour y venir faire un tour. Il peut avoir aussi esté alors à Tomes dans la petite Scythie, d'où " il bannit le saint Evesque Bretanion, parcequ'il ne vouloit pas estre Arien. (V. les Ariens § 112.) Mais il le rappella aussitost, depeur que les peuples ne se soulevassent.]

(Hier.chr.) ' Cette année est celebre par le tremblement de terre qui acheva de ruiner entierement la ville de Nicée, déja fort ebranlée par les tremblemens precedens: (Socr. l.4.c. 11.p.219. a|Idat| Chr.Al.p. 700. e Socr.p. 219.b.) ' Cela arriva l'onzieme d'octobre; e & peu de temps aprés, la ville de Germe dans l'Hellespont tomba presque toute entiere dans le mesme malheur.

ARTICLE IX.

Valens défait Athanaric Roy des Gots, & luy accorde la paix: Paysans voleurs.

(Indiction XII.) L'AN DE JESUS CHRIST 369, DE VALENS 5, 6.

(Idat| Prof. &c.) ' *Valentinianus NB. P. & Victor, Consuls.*

(Themi. or.9.p. 120.121. 125.) ' VALENTINIEN qui fut Consul en 369, " est le fils de Valens [qui n'avoit pas encore trois ans;] (Note 6.) & l'autre Consul est Victor General [de la cavalerie, celebre dans l'histoire de ce tems là.] Nous apprenons tout cela d'un discours que Themistius adressa au premier sur le sujet de son consulat, (p.121.c.) ' non pas ce semble des le premier jour de janvier, [mais peu aprés, & avant que Valens eust fait la paix avec les Gots, puisque Themistius ne parle point de cette paix.] (a.b|120 c.) ' Tous les deux Consuls estoient alors avec Valens sur les bords du Danube, (p.128.c.d.) ' & Themistius prie Valens au nom du Senat de les envoyer à Constantinople, dont Victor estoit originaire.

[Ammien parle fort souvent de ce General,] (Thdrt. l.4. c.30.p. 703.b. f Bas.ep. 374.p. 363.c.) ' & Theodoret le met entre les defenseurs de la foy Catholique, f ce que Saint

L'an de J.C. 369. de Valens 5. 6. Saint Basile avoit déja fait avant luy. a Il écrivoit quelquefois à ce Saint, & il en faisoit beaucoup d'état, malgré toutes les calomnies de ses ennemis, ' jusqu'à se plaindre quand il ne luy écrivoit pas. Il prevenoit de luy mesme toutes les demandes qu'on luy eust pu faire pour l'Eglise. ' S. Basile qui marque son Consulat, ' dit que tous les hommes parloient de luy, & qu'il estoit elevé par ses dignitez audessus de presque toute la terre; [ce qu'il seroit aisé de verifier par Ammien.] ' Il epousa dans les dernieres années de Valens la fille de Mavie Reine Chrétienne & Catholique des Sarrazins. a ep.428. p.442. ep.374. b. 363. b. ep.428.p. 442. ep.334. p. 363. a. Socr.l.4. c.36.p. 254.a.

' Auxone fut encore toute cette année Prefet du Pretoire; & Fortunatien Intendant du domaine, au moins jusqu'au 30 d'octobre. Car une loy du 2 decembre donne ce titre à Alexandrin. Archelaüs estoit Intendant des largesses, ' & Domitius Modestus Prefet de Constantinople pour la seconde fois. Il acheva cette année une citerne magnifique, qu'il avoit commencée dans sa premiere prefecture, ' sous Julien, & à laquelle on donna son nom. [Il peut avoir eu cette année mesme " pour successeur Sophrone originaire de Cesarée en Cappadoce.] Cod.Th. chr.p.85. 86. Idat. V. S. Greg.de Naz. Amm.n. p.401.

' Valens estoit encore à Marcianople le 3 de may. Il alla de là à Noviodun ville de la petite Scythie, où il estoit le 3 & le 5 de juillet. b Il y passa le Danube, & entra bien avant dans le pays des Gots. ' Zosime parlant de cette année, ou de l'an 367, dit que les Gots se cachant dans les bois & dans les marais, d'où ils venoient souvent courir sur les troupes Romaines, Valens employa contre eux non les soldats, mais les valets de l'armée, & ceux qui n'estoient que pour le bagage, & leur promit une certaine somme pour autant de testes d'ennemis qu'ils apporteroient. Ces gents à qui l'avarice servoit de cœur, se fourant dans les bois & dans les marais, y alloient chercher les Gots dans leurs retraites, & en tuerent un si grand nombre, que cela obligea les autres à demander à traiter. ' Ce que nous apprenons d'Ammien, c'est que Valens alla attaquer les Greuthonges nation belliqueuse [des Gots,] assez eloignée du Danube; & aprés divers petits combats, il défit Athanaric qui avoit osé en venir aux mains avec une armée nombreuse. Cod.Th. chr.p.85. Amm.l. 27.p.341. b In.p. 335. b Amm.p. 341. Zos. l. 4.p. 741.c.d. Amm. p. 341.b.c.

' Il revint de là à Marcianople dans le dessein d'y passer encore l'hiver. Mais les Gots effrayez de le voir si obstiné à cette guerre, qui avoit déja duré trois ans, & reduits à la derniere misere [par le ravage de leur pays &] par la rupture du commerce, envoyerent plusieurs fois demander la paix. ' Themistius dit que Valens refusa longtemps de les ecouter, & qu'il n'y consentit enfin que lorsqu'il en fut prié par le Senat de Constantinople, pour qui Themistius mesme portoit la parole. ' Il s'approcha [du Danube,] ' & commit Victor & Arinthée Generaux de la cavalerie, pour traiter avec les Gots. ' Les conditions en furent honorables pour l'Empire. Car il fut défendu aux Gots de passer le Danube, & de mettre le pié sur les terres des Romains, [à moins que ce ne fust pour le commerce:] ' & au lieu que par la derniere paix ils avoient la liberté de trafiquer partout, il ne leur accorda pour cela que deux des villes qui estoient sur le Danube. ' On retrancha aussi toutes les pensions, pour ne pas dire les tributs qu'on avoit accoutumé de leur payer, hormis celle d'Athanaric. On ne leur donna ni or, ni argent, ni habits, ni autres presens, ' & ce fut une chose toute nouvelle, dit Themistius, qui n'estoit point arrivée depuis long-temps, de voir les Romains donner la paix, & non l'acheter. c. Themi.or. 10. p. 133. a. b. Amm. p. 341. d. Zos.l.4.p. 741. e. Themi. p. 135. c. b. a.

[Ce qu'il y eut de plus remarquable,] ' c'est que quand on en fut à la conclusion de l'accord, & qu'il falut que Valens & Athanaric se vissent, Athanaric ne voulut jamais passer sur les terres des Romains, pretendant que son pere le luy avoit défendu, & qu'il s'y estoit obligé par de grands sermens. De sorte qu'on fut contraint de mettre des vaisseaux au milieu du Danube, où Valens d'un costé, & Athanaric de l'autre, vinrent conclure l'accord. ' L'injure qu'il fit en cette rencontre à Valens, (car on le prit de la sorte,) l'empescha depuis de se retirer en Thrace " dans la deroute des affaires des Gots par le debordement des Huns. ' Mais [sous Theodose] " les factions de ses sujets l'ayant contraint de quitter son pays, il vint [sans scrupule] à Constantinople, & il y mourut peu de temps aprés. Amm.p. 341. 342. l'an 376. L.31. p. 443. b. en 381. L.27. p. 342. b.

' Themistius qui estoit à l'entrevue de Valens & d'Athanaric, c la décrit amplement dans un discours qu'il fit quelque temps aprés; mais il la décrit en panegyriste, & tout à fait à l'avantage de Valens. ' Il parle dans le mesme discours du soin que ce prince prit des garnisons qui devoient garder le Danube, & d'entretenir ou de fortifier les chasteaux bastis le long de ce fleuve; & il y en fit encore quelques uns de nouveau. ' Themistius prononça sans doute ce discours à Constantinople, ' où Valens revint aprés la conclusion du traité. d Selon le Code il estoit à Marcianople le 2 de decembre, & à Constantinople le 30 du mesme mois. Themi.or. 10.p.132. 133. c p.132-135. p.135-138. n.p.448. Amm.p. 342.a|Zos. p.742.a. d Cod.Th. chr.p.86.

[Ce fut peutestre à cause de la joie de cette paix avec les Gots,] ' que Valens rétablit à Constantinople " des combats de jeux, abolis depuis 17 ans, comme Idace le dit sur cette année, & S. Jerome sur la precedente. [Nous ne trouvons personne qui éclaircisse ce fait.] ' Scaliger y raporte ce que dit Cedrene, que Valens donna aux payens la liberté de faire des sacrifices & des festes, [ce qui eust esté mal reconnoistre l'assistance qu'il avoit receue de Dieu dans cette guerre. Idat. agon. Hier.chr. n.p.258.a.

" La suite d'Ammien porte à mettre sur cette année] ' ce qu'il nous dit * des pilleries qu'exercerent dans la Syrie les habitans d'un grand village pres d'Apamée, nommé Maratocupre. Nous n'en remarquerons qu'une particularité, qui est qu'estant entrez un soir dans une ville, comme si c'eust esté la compagnie d'un officier qui arrivoit, ils s'en allerent droit V. Valentinien I. § 21. * &c. Amm.l. 28.p.367. 368| n.l.p. 523.

droit à la maison d'un des principaux bourgeois, y entrerent d'autorité, comme si le maistre eust esté proscrit & condanné à la mort, en enleverent tous les riches meubles comme des biens confisquez, tuerent ceux [qui firent quelque resistance,] & se retirerent promtement avant que le jour fust venu. Valens donna ordre qu'on arrestast leurs pilleries, fit raser leurs maisons, & les fit tous tuer ou bruler avec leur village, hommes, femmes, enfans, & ceux mesmes qui estoient encore à la mammelle, pour exterminer entierement une race si corrompue. [Dieu qui est le maistre absolu, & qui est incapable de toute injustice, peut commander ces sortes d'executions: mais il n'a point donné aux hommes le droit d'en user d'eux mesmes, & de traiter des innocens comme coupables, parcequ'ils le seroient peutestre devenus un jour.] L'an de J.C. 369. de Valens 5, 6.

ARTICLE X.

Du Prefet Modeste: Il fait noyer & bruler quatre-vingts Ecclesiastiques: Famine en Phrygie.

INDICTION XIII. L'AN DE JESUS CHRIST 370, DE VALENS 6, 7.

Idat. &c. '*Valentinianus III, & Valens III. Augg. Consuls.*

Cod.Th. chr.p.87. 'MODESTE que nous verrons Consul en 372, estoit Prefet du Pretoire " des le dixieme juin de cette année, ᵃ ayant esté elevé à cette charge aprés la mort [d'Auxone·] ᵇ & il y fut continué jusqu'à l'an 378. ᶜ C'est [sans doute] ce Domitius Modestus qui estoit Prefet de Constantinople pour la seconde fois l'année precedente, selon Idace. ' Il estoit Comte d'Orient en 359, sous Constance, ᵈ aprés la mort duquel on vouloit le mettre mal dans l'esprit de Julien. Cependant Julien bien loin de le maltraiter, le fit mesme Prefet de Constantinople. On a quantité de lettres que S. Basile & Libanius luy écrivent; & l'on apprend du dernier qu'il eut un fils nommé Infance, qui fut Comte d'Orient en 393. NOTE 7. ᵃ Zos.l.4. p.742.a. ᵇ Cod.Th. t.4. p.414. a. ᶜ t.6.p. 373. a. Amm.l. 19. p. 151. b. ᵈ n. p.401.

l.19.p. 151.b. ' Constance luy donna en 359 une commission fort odieuse, & où il ne falloit pas un esprit fort doux. Aussi il estoit propre à des choses de cette nature, dit Ammien. [Il prit en effet beaucoup de part aux cruautez de Valens contre les Catholiques,] ' & il passe dans l'histoire pour un homme capable de faire réussir les cruautez les plus injustes. ' Ce qu'il fit des le commencement de son administration, " contre les deputez de l'Eglise de Constantinople, [en est une assez grande preuve.] ' On assure que son esprit estoit " naturellement rude & sauvage, & qu'il n'estoit point dutout poli & adouci par l'étude & la lecture des anciens. b|n. p.401. Socr. l.4.c. 16.p.227| Soz.l.6.c. 14. p. 656. Amm. l. 30.p.419. a. V. les Ariens § 113. *subagreste.*

l.29.p.385. a.b. Naz. or.20.p. 348.349. ' Les auteurs ecclesiastiques & profanes remarquent egalement l'adresse qu'il avoit à se maintenir dans l'esprit de Valens par les flateries les plus basses, pour prolonger son autorité & l'exercice de sa charge: [Et comme il connoissoit ce prince cruel & lasche,] ' il enflammoit encore sa cruauté; ᵉ & favorisoit de mesme sa paresse, en luy persuadant qu'il estoit audessous de sa grandeur de s'amuser à juger les procés des particuliers. [Mais pour estre le maistre des autres,] ' il se rendoit l'esclave des eunuques & des valets de la Cour. L'an de J.C. 370. de Valens 6, 7. Amm.p. 385.a. ᵉ l.30.p. 418.419. p.419.a.

Ruf.l.2.c. 5.p.180. ᶠ Bas. ep. 276.p. 270.e. ' Rufin le loue cependant comme un homme tres moderé: ᶠ S. Basile mesme luy donne cet eloge; [& peut estre qu'il le fut un peu * depuis qu'il eut esté gueri par S. Basile; quoique dans l'occasion où Rufin en parle, il falloit estre barbare pour n'estre pas moderé.] 'On pretend que pour se mettre bien auprés de Julien, il avoit fait semblant d'embrasser l'idolatrie: Et c'est peutestre pour ce sujet que] ' Rufin dit qu'il estoit payen. ᵍ Car S. Gregoire de Nazianze nous assure qu'il avoit esté battizé, ou plutost noyé par les Ariens. Ainsi outre la complaisance pour son prince, il estoit par luy mesme ennemi des Catholiques. * V. S. Basile. Amm. n. p.401. Ruf.p. 179.a. ᵍ Naz.or. 20.p.348. d.

Socr.l.4.c. 14. p. 225. 226. ' Socrate [qui est assez exact dans ses dates,] nous assure que Valens quitta cette année Constantinople, dans le dessein d'aller à Antioche; [ce qu'il ne fit sans doute qu'aprés] ' la dedicace de l'eglise des Apostres, marquée cette année, ' le [vendredi] 9 d'avril. ʰ Cette eglise " avoit déja esté bastie & dediée des l'an 337, sous Constantin, comme Eusebe nous en assure. [Ainsi il faut qu'elle eust déja esté rebastie une seconde fois; ce qui pourroit paroistre peu probable,] ' si l'histoire ne nous apprenoit que generalement les bastimens que Constantin fit faire à Constantinople, n'estoient pas solides & pour durer,] ' & que cette mesme eglise des Apostres menaçoit de ruine des devant l'an 359; ce qui obligea Macedone à en faire transporter le cercueil de Constantin. Hier.chr. Idat|Chr. Al. p. 702. ʰ Eus.v. Const.l.4.c. 58-60.p. 555.556. Themi.or. 3.p.47.c| Zos.l.2.p. 687.d. Socr.l.2.c. 38.p. 145. b.c|Soz.l. 4.c.21.p. 572.b. V. Constantin § 66.

Socr. l.4.c. 14. p. 225. 226. ' Valens, comme nous avons dit, se hastoit d'aller à Antioche; mais il fut arresté à Nicomedie, parce qu'aussitost aprés qu'il fut parti de Constantinople, Eudoxe qui en estoit Evesque pour les Ariens, estoit allé rendre conte à Dieu " des maux qu'il avoit faits à l'Eglise [durant qu'il avoit tenu les sieges de Germanicie, d'Antioche, & de Constantinople.] V. les Ariens § 99.113.

p.226.a| Philg.l.9. c.8. p.126. ' Les Ariens luy substituerent Demophile avec l'agrément de Valens; & les Orthodoxes se firent ordonner Evagre.

Socr. l.4.c. 15. p.226. ' Mais Valens qui estoit encore à Nicomedie, envoya des soldats qui le chasserent. Les Ariens firent ensuite une grande persecution aux Catholiques, qui se resolurent d'avoir recours à l'Empereur; ' & luy deputerent 80 Ecclesiastiques. Mais Valens fit arrester ces deputez, & ordonna à Modeste de les faire mourir. Modeste les fit mettre sur un vaisseau, auquel on mit le feu quand il fut en pleine mer. Cette inhumanité fut punie par une famine extreme, qui desola tellement la Phrygie & les environs, qu'une grande partie des habitans fut contrainte d'abandonner le pays. [Elle est marquée en cette année par les chroniques de S. Jerome & d'Idace.] ' L'Eglise honore le cin- c.16.p. 227. Bar.5.sep. f.

L'an de J.C. 370. de Valens 6, 7. cinquieme de septembre les saints Martyrs dont nous venons de parler, [" & nous ne voyons rien qui nous empesche
Note 8. de croire que Valens soit demeuré jusqu'à ce temps là à Nicomedie. Il peut neanmoins avoir fait quelque tour à Cyzic,] ' selon une loy qui en est datée le dixieme de juin, & qui semble ne se pouvoir mieux raporter qu'à cette année. Cod. Th. chr. p. 87.

[Dans le temps que la mort d'Eudoxe ou d'autres affaires l'arresterent à Nicomedie, il arriva apparemment des nouvelles qui luy firent changer le dessein d'aller à Antioche.] ' Car on raporte à cette année une loy adressée de Constantinople à Modeste le 12 de decembre, p. 88.
Note 9. [" & nous ne voyons pas qu'on la puisse raporter à une autre année. Il faut dire la mesme chose d'une autre loy donnée quatre jours auparavant.] ' Et nous avons encore quatre loix datées de Constantinople dans les mois de janvier, fevrier, & avril de l'année suivante. p. 89.

ARTICLE XI.

Valens vient à Cesarée, où il perd son fils unique: La Cappadoce partagée en deux: Du General Arinthée.

L'AN DE JESUS CHRIST 371, DE VALENS 7, 8. INDICTION XIV.

V. Valentinien I. § 25. '*Gratianus Augg. II, " & Probus, Consuls.* Idat. &c| Socr. l. 4. c. 20. p. 230. b.

'Valens, comme nous venons de dire, passa à Constantinople les premiers mois de cette année selon quatre loix, dont la derniere est du 7 avril. On y en ajoute une cinquieme du premier de may, quoique sa date soit de l'an 366. Cod. Th. chr. p. 89. ' Il quitta enfin cette ville pour aller en Syrie, [où il demeura jusques en 378.] Socr. l. 4. c. 17. p. 228. La famine [de l'année precedente, & qui duroit sans doute encore en celle-ci,] ne l'empescha point de traverser [les provinces de l'Asie.] ' Il estoit à Ancyre le 13 de juillet. Cod. Th. chr. p. 89. a Il fit ce voyage fort lentement, s'arrestant à rendre la justice à ceux qui la luy demandoient, à satisfaire à diverses requestes des villes, à pourvoir à leurs besoins, & à regler beaucoup d'autres choses. a Zos. l. 4. p. 742. d. [Ainsi ce voyage luy eust acquis l'amour & l'estime de tout le monde, si " sa principale occupation n'eust pas esté d'établir partout l'Arianisme, autant que Dieu luy en laissoit le pouvoir, & de faire paroistre un zele tres amer contre les défenseurs de la verité & de la divinité de J.C. V. les Ariens § 116. 117.

Estant arrivé à Cesarée en Cappadoce, où il passa apparemment l'hiver,] ' puisqu'il y estoit le jour de l'Epiphanie, Naz. or. 20. p. 351. a. [sixieme de janvier;] " il y trouva en la personne de S. Basile un Evesque invincible à toute la puissance imperiale, parcequ'il ne desiroit que Dieu, & ne craignoit rien que de l'offenser. V. S. Basile. Nous ne savons si ce fut dans le mesme voyage, ou en quelque autre que Valens ait fait à Cesarée peu de temps aprés, & qui n'est point marqué dans l'histoire, " qu'il perdit son fils Valentinien Galate. V. S. Basile. Mais il est certain que voulant bannir S. Basile, il fut arresté par quelques miracles, & encore plus par la maladie de son fils unique. L'an de J.C. 371. de Valens 7, 8. Il s'humilia alors, & eut recours à S. Basile, qui luy promit la guerison de son fils, s'il souffroit qu'il fust battizé par des Catholiques. Mais Valens l'ayant fait battizer par des Ariens, l'enfant mourut aussitost.] ' Le discours que Themistius prononça en l'an 373, nous donne tout lieu de juger que Valens n'avoit plus alors de fils. Themi. or. 11. p. 153. c. d.

' Ce prince est loué dans le mesme discours de ce qu'il rétablissoit diverses villes, en embellissoit quelques unes, en agrandissoit d'autres, faisoit commander celles qui n'avoient point encore eu cet honneur. p. 150. b. [Ce dernier article regarde sans doute les metropoles qu'il erigea pour les nouvelles provinces qu'il forma, non en les conquerant sur les ennemis, mais en les demembrant des anciennes. Nous le mettons en ce temps-ci, parceque ce fut apparemment sur la fin de cette année, " & avant que d'arriver à Cesarée, qu'il partagea la Cappadoce en deux provinces, donnant Tyanes pour metropole à la seconde. Ibid. 584.

[Je ne sçay s'il ne faudroit point raporter " au mesme temps la division de la Palestine,] ' puisque Saint Jerome dit " vers l'an 388, qu'elle s'estoit faite * quelque temps auparavant. Note 10. V. S. Jerome § 49. Hier. q. heb. p. 212. d. b Elle fut divisée en trois provinces, dont l'une s'appelloit simplement la Palestine ou la premiere, l'autre la seconde, & la derniere la Salutaire, dont on croit trouver le nom dans une loy de l'an 396. * ante non grande tempus. b Cod. Th. t. 4. p. 171. 2. ' Gerare & Bersabée en estoient. Hier. p. 212. d. c Elle estoit gouvernée, aussibien que la seconde, par ceux qu'on qualifioit Presidens. c Notit. c. 1. p. 3. Le titre de Consulaire demeura au Gouverneur de la premiere, ' avec Cesarée pour metropole. Geo. sac. p. 311. 312. Scythople receut le mesme titre dans la seconde; & Petra tirée de l'Arabie, dans la Salutaire, [que la Notice nomme toujours avant la seconde.] ' On voit que non seulement Petra, mais encore presque tout le reste de la Salutaire avoit esté demembré de l'Arabie, Nor. epo. p. 401. 402. ' comme on avoit aussi compris dans les deux autres diverses villes qui avoient esté de la Phenicie. p. 402.

' S. Basile parle de la province [de Lycaonie,] dont Icone estoit metropole, comme d'une province erigée depuis peu par le demembrement de celles qui en estoient voisines. Bas. ep. 8. p. 51. d. [D'autres pourront examiner * en quel temps la Cilicie, la Syrie, la Phenicie, & l'Arabie ont esté partagées, les premieres en deux, & la derniere en trois.] * V. Arcade. ' Ammien parle de toutes ces provinces, & de la Palestine mesme, sans dire qu'elles fussent partagées. Amm. l. 14. p. 19. 20. [Je ne sçay s'il en faudroit conclure qu'elles ne le fussent pas encore lorsqu'il écrivoit sous Theodose. Il seroit difficile de le soutenir de la Palestine.

Valens suivoit apparemment en ceci, comme dans le reste, l'exemple & le conseil de son frere. " Car ce fut aussi en ce temps-ci qu'on erigea dans les Gaules la seconde Narbonoise. V. Honoré note 11. Themistius en qualité de panegyriste, trouve en cela de

L'an de J.C. 371, de Valens 7, 8.

quoy louer Valens : mais il ne s'y étend pas:] ' Et il est certain que ces divisions de provinces estoient onereuses aux peuples. [On ne peut douter au moins qu'elles ne fussent prejudiciables aux anciennes metropoles ; & on sçait les plaintes qu'en fit S. Basile. On voit encore par l'histoire de ce Saint, qu'elles faisoient tort à l'Eglise par les troubles qu'elles causoient entre les Evesques.]

Lact. pers. c.7.p.6.

INDICTION XV. L'AN DE JESUS CHRIST 372, DE VALENS 8, 9.

a Idat. &c. a *Modestus, & " Arinthaus, Consuls.* ou *Arintheus.*

[Modeste Prefet du Pretoire, parvint donc cette année à l'honneur du Consulat. Arinthée que Valens luy joignit,] 'estoit un [General] d'armée, d'une taille tout à fait extraordinaire, mais avec cela, si bien proportionné, que Saint Basile dit que c'estoit " le modele d'un homme. &c. Il estoit aussi fort & aussi robuste que grand, & il avoit autant de courage & de valeur que de force. ' Ammien l'appelle " un capitaine d'elite ; b & on pretend que les grandes actions qu'il avoit faites dans la guerre alloient audelà de ce qu'on en pouvoit croire. ' Il avoit un air d'autorité qui suffisoit quelquefois seul " pour le faire vaincre. ' Julien luy donna à commander sa cavalerie, & l'aile gauche de son armée, lorsqu'il alla en Perse. c Jovien l'employa avec Saluste Second pour traiter la paix avec Sapor ; d & il l'envoya quelque temps aprés dans les Gaules. e Valentinien le laissa à Valens, f qu'il servit fort bien dans la guerre de Procope. g Il fit la mesme chose dans la guerre des Gots en qualité de General de l'infanterie, ' puis de la cavalerie ; & il fut aussi employé pour traiter la paix avec eux. ' Nous le verrons encore servir dans l'Armenie, & empescher que ce pays ne tombast entre les mains des Perses.

Bas. ep. 186. p. 199. b.c. — Amm. l. 26. p. 325. c. — lectissimum ducem. — b Bas. p. 199. c. — Amm. p. 325. c. — &c. — l. 24. p. 262. d | Zos. l. 3. p. 715. d. — c Amm. l. 25. p. 299. d. — d p. 307. c. — e l. 26. p. 316. a. — f p. 325. c. — g l. 27. p. 341. a. d. — l. 27. p. 355. b. c.

' S. Basile ne craint point de dire qu'ayant esté grand dans le monde, il seroit encore grand dans le ciel, parcequ'il avoit lavé toutes les taches de son ame dans l'eau du battesme peu avant que de mourir ; à quoy sa femme avoit beaucoup contribué. [Avant cela mesme] ' il avoit esté le protecteur commun des Eglises. ' Il avoit aussi témoigné un respect particulier pour S. Basile. ' Nous avons encore une lettre que ce Saint luy écrivit pour le prier d'assister une personne dans un procés : il y loue sa generosité, & sa liberalité qui se repandoit sur tout le monde. ' Ce General " estoit mort dés l'an 379, avant que d'eprouver les incommoditez de la vieillesse, & les changemens ordinaires aux grandeurs humaines. ' S. Basile écrivit 1 deux lettres pour consoler sa veuve, ' à qui il recommande le soin d'une fille qu'elle avoit, encore jeune, [mais neanmoins déja mariée. Car il paroist assez qu'elle n'en avoit point d'autre.] ' Et Claudien nous apprend que le celebre Eutrope qui fut le maistre de

Bas. p. 159. d. — p. 198. e. — e|380. p. 373. a. — ep. 380. p. 372. — ep. 186. p. 199. d. — NOTE 10. — p. 198|202. p. 220. — 1. — ep. 186. p. 199. d. — Claud. in Eutr. l. 1. p. 94. 105.

1. On ne voit pas bien si la seconde regarde la mort d'Arinthée, ou celle de quelque autre personne, comme du pere de cette dame.

L'an de J.C. 372, de Valens 8, 9.

l'Empire sous Arcade, avoit esté quelque temps esclave d'Arinthée, qui l'avoit donné à sa fille en la mariant.

' Clearque fut cette année Prefet de Constantinople, h & encore " l'année suivante. i On croit que c'est le mesme Clearque qui eut aussi " cette charge en l'an 382, sous Theodose. k Socrate marque quelque ouvrage qu'il fit à Constantinople durant qu'il en estoit Prefet sous Valens. l Les loix de cette année parlent encore de Leonce " gouverneur de Phenicie, m à qui Libanius a écrit plusieurs lettres. Un Leonce avoit eu la mesme charge dans la Palestine sous Julien.

Cod. Th. chr. p. 90. — h p. 88. — i t. 6. p. 355. 2. — k Socr. l. 4. c. 8. p. 217. b. — l Cod. Th. chr. p. 91. — m t. 6. p. 369. 2. — V. la note 8. — &c. — Consularis.

ARTICLE XII.

Sapor prend Arsace Roy d'Armenie & le fait mourir : Valens protege Para fils d'Arsace, & vient à Antioche pour faire la guerre à Sapor.

[VALENS qui, comme nous croyons, avoit passé l'hiver à Cesarée en Cappadoce, en partit sans doute d'assez bonne heure.] ' Car il estoit à Seleucie le 4 d'avril, & à Antioche le 13 du mesme mois. Il estoit à Beryte le 5 de juin, si nous nous arrestons à une loy " qui en est datée. ' Aprés qu'il fut arrivé à Antioche, Libanius luy fit un panegyrique, dont il ne put prononcer que la moitié à cause de sa longueur ; & le reste ayant esté remis pour une autre fois, on n'en voulut plus entendre parler, quoiqu'il pretende que Valens l'avoit entendu avec beaucoup de plaisir. ' Il pretend aussi que ce fut en sa consideration que Valens confirma alors pour l'Orient une loy que Valentinien avoit faite [au mois d'aoust 371] en faveur des bastards, & pour laquelle il avoit eu auparavant beaucoup de repugnance.

Cod. Th. chr. p. 90. 91. — data & proposita. — Lib. vit. p. 48. b.c.d. — d|49. a.

' Valens venoit à Antioche pour la guerre de Perse selon Zosime : [& c'est ce qu'il faut expliquer ici.] n Sapor aprés avoir fait " la paix avec Jovien, avoit témoigné durant quelque temps estre assez ami des Romains. Cela ne dura guere. ' Car dés l'an 364 il tascha de se rendre maistre de l'Armenie ; en quoy Ammien témoigne quelquefois qu'il violoit le traité fait avec Jovien comme [fait avec luy seul, &] ne devant plus tenir aprés sa mort ; ' & quelquefois que Sapor se fondoit sur ce traité mesme, pour pouvoir attaquer l'Armenie sans qu'il fust permis aux Romains de la défendre. ' Et en effet, selon ce qu'Ammien dit de cette paix, il y a apparence que Jovien avoit fait comprendre Arsace dans le traité, à condition que s'il arrivoit dans la suite de nouveaux sujets de guerre entre les Armeniens & les Perses, les Romains ne se mesleroient point de leurs differends, & ne secourroient point les Armeniens. ' Nous trouvons une fille du Roy d'Armenie donnée en ostage à Sapor : [& nous ne voyons point que ç'ait pu estre en un autre temps qu'aprés la paix de Jovien. Ainsi Sapor avoit droit de demander en vertu du traité de Jovien, que

Zos. l. 4. p. 742. a.c. — n Amm. l. 27. p. 353. b. — V. Jovien § 2. — b.c|26. p. 315. c d. — l. 27. p. 355. c. — l. 25. p. 300. c.d. — Boll. 22. apr. g. p. 5. § 19.

L'an de J.C. 372. de Valens 8, 9.

que les Romains ne secouruſſent point les Armeniens contre luy, s'il avoit eu de nouveau un juſte ſujet de leur declarer la guerre: mais il violoit au contraire veritablement ce traité s'ils ne luy en avoient donné aucun. Et c'eſt ce qu'il faut dire ſelon Ammien,] ' qui aſſure que les Perſes attaquoient les Armeniens injuſtement, ſans autre raiſon ſinon que ce pays avoit autrefois appartenu à leurs anceſtres. Amm.l. 26. p. 315. d|n.p.316.

' On craignoit meſme qu'ils ne vouluſſent entrer en Syrie; & c'eſtoit pour cela que Valens y vouloit aller en 365. Neanmoins ſa crainte ſe diſſipa pour ce qui regardoit la Syrie. ' Mais au regard de l'Armenie, Sapor continua toujours à taſcher de s'en rendre maiſtre, plutoſt toutefois par l'artifice que par la force: & il y réuſſit enfin. Car [" vers l'an 369 ou 370,] il trouva moyen d'attirer le Roy Arſace à un feſtin, où s'eſtant ſaiſi de luy, il luy fit crever les yeux, l'envoya chargé par honneur de chaines d'argent en un chaſteau, & luy fit bientoſt aprés oſter la vie. ' C'eſt peuteſtre de là que vient une grande hiſtoire raportée par Procope, de la priſe d'Arſace Roy d'Armenie par un Pacure Roy de Perſe, [laquelle a tout l'air d'un roman.] ' Sapor donna le gouvernement de l'Armenie à Cylax & Artabane, tous deux du pays, mais qui s'eſtoient donnez à luy depuis longtemps. Socr. l. 4. c. 2. p. 212. a. Amm. l. 25. 27. p. 300. c. d| 353. c. NOTE 11. n. p. 345| Proc. b. Perſ. l. 1. c. 5. p. 15. 17. Amm. p. 353. d.

' Il étendit encore ſes victoires ſur l'Iberie, il en chaſſa Sauromace que les Romains en avoient fait Roy, & mit à ſa place Aſpacure ' couſin " germain de Sauromace, a luy donnant meſme le diademe que les Romains n'avoient pas donné à l'autre. d. conſobrini. p. 355. d. a p. 353. d.

' Olympiade " fille d'Ablave [ſi celebre ſous Conſtantin,] laquelle avoit eſté mariée à Arſace par Conſtance en 350 au pluſtoſt, [voyant ſon mari pris par les Perſes,] ' s'eſtoit retirée avec Para ſon fils dans une place tres forte nommée Artogeraſſe, où l'on gardoit les threſors. Cylax & Artabane eurent ordre de l'y aſſieger. Mais ſoit par compaſſion pour la Reine, [& pour ces reſtes de leur Etat, ſoit par quelques autres raiſons,] ils s'entendirent avec les aſſiegez, & leur livrerent les troupes de Perſe, qui furent taillées en pieces dans une ſortie. Para alla enſuite implorer le ſecours de Valens, qui le fit entretenir quelque temps ſelon ſa qualité à Neoceſarée dans le Pont, mais n'oſa neanmoins le ſecourir ouvertement, & ſe contenta d'envoyer le Comte " Terence le remettre en poſſeſſion de l'Armenie, où les ſeigneurs le demandoient, [& où les Perſes n'avoient point alors de troupes,] ſans luy donner les marques de la dignité royale, depeur qu'on ne puſt dire qu'il rompoit la paix. NOTE 12. l. 22. p. 172. b. l. 27. p. 354. V. S. Baſile.

' Sapor ayant appris tout ceci, renvoya en Armenie de plus grandes troupes, qui obligerent Para à ſe retirer dans les montagnes, prirent enfin Artogeraſſe, & en emmenerent la femme d'Arſace avec ſes threſors. Voyant qu'il ne pouvoit ſe ſaiſir de Para, ' il fit ſemblant de vouloir faire la paix avec luy, l'engagea à luy faire quelque ſoumiſſion, & ſous pretexte de luy donner un conſeil d'ami, il luy perſuada de luy envoyer les teſtes de Cylax & d'Artabane, qui eſtoient, luy diſoit-il, plutoſt ſes maiſtres que ſes miniſtres. p. 355. a. b. b. c.

' Sur ces nouvelles, Valens qui juſqu'alors n'avoit point voulu envoyer de troupes en Armenie, depeur qu'on ne l'accuſaſt de rompre la paix, ' y envoya une armée conduite par Arinthée, ' qui, comme on a vu, avoit toujours eſté avec Valens dans la guerre des Gots juſqu'à la fin de 369. [Ainſi il ne peut pas avoir eſté envoyé en Armenie avant l'an 370.] ' Cette armée empeſcha la perte entiere de l'Armenie, & fit que les Perſes n'oſerent y envoyer de nouvelles troupes. ' Ils deputerent ſeulement à Valens pour ſe plaindre qu'il violoit le traité. Valens ſe moqua de leurs plaintes, & envoya encore Terence en Iberie pour y rétablir Sauromace. [Themiſtius marque ſans doute toutes ces choſes] ' dans un diſcours qu'il prononça [apparemment le 28 de mars 373,] b lorſqu'il dit que Valens " refuſoit la paix aux Perſes, c & qu'avant que de les attaquer luy meſme, il les faiſoit environner par ſes Generaux, dont l'un paſſoit le Caucaſe, l'autre alloit par l'Albanie & l'Iberie, & un autre ſauvoit les Armeniens. [Il fit apparemment tout cela en 371.] b|354. d. p. 355. b. p. 341. a. d. p. 355. b. c. c. Themi. or. 11. p. 143. c. b p. 148. d. ἀφαιρεῖται. c p. 149. a. b.

' Terence arrivé en Iberie trouva Aſpacure preſt à ceder ſans combat à ſon couſin la partie qui eſtoit au midi de la riviere de Cyr; & Valens agrea ce partage. ' Sapor au contraire témoigna en eſtre fort irrité, auſſibien que de ce qu'on avoit envoyé des troupes en Armenie, demanda du ſecours à ſes voiſins, & travailla pour ſe mettre en état de faire la guerre aux Romains [en l'an 372,] dés que l'hiver ſeroit paſſé. Amm. p. 355. c. d. p. 356. a.

ARTICLE XIII.

Les Perſes ſont défaits par les Romains: Courſes des Iſaures, des Sarrazins, & des Blemmyes, qui tuent quelques ſolitaires.

NOTE 13. [QUELQUES menaces " que fiſt Sapor de venir promtement attaquer Valens, il ſemble neanmoins qu'il ne ſe ſoit pas trouvé preſt pour le faire durant toute cette année; & nous ne voyons point qu'il y ait rien fait.] ' Valens ne laiſſa pas de s'avancer juſques à l'Euphrate & au Tigre, [où on ne dit point non plus qu'il ait fait aucun exploit de guerre;] ' mais ſeulement qu'il témoigna beaucoup de patience à ſouffrir les incommoditez de ce climat, & beaucoup de ſoin & de compaſſion pour ceux de ſes troupes qui eſtoient malades; ſon Lieutenant general fut de ce nombre. Themi. or. 11. p. 149. b. b. c. d.

'On ajoute que ſans tirer l'épée il s'acquit une grande partie des barbares voiſins, & gagna l'affection d'une nation tres infidele, dont les differens peuples ne pouvant s'accorder entre eux, s'accordoient neanmoins à luy obeïr: [Je penſe que cela ſe peut entendre des Armeniens, ou plutoſt des d|150. a.

L'an de J.C. 372, de Valens 8, 9.

Sarrazins partagez en divers peuples ou tribus.] ' Car nous trouvons que les Romains avoient fait la paix avec les Sarrazins. Cette paix se rompit [dés l'année suivante, comme nous allons voir,] par la mort du Prince des Sarrazins; & Mavie sa veuve fit de grandes courses dans la Palestine & la Phenicie. ' Elle " defit mesme le General des armées de l'Orient, qui avoit esté obligé d'y venir. Valens fut enfin contraint de demander la paix [en 377 au plustard;] & Mavie l'accorda " à condition qu'on luy donneroit un saint solitaire nommé Moyse pour Evesque de sa nation.

Soz.l.6.c. 38. p. 699. c. | d|700.a. | &c. | V. S. Moyse.

' On decouvrit ce semble en ce temps-ci une conspiration formée contre Valens; a car il s'en fit plusieurs que l'histoire ne particularise pas, sinon qu'elle dit que lorsqu'il dormoit une fois dans un bois aprés le disner, entre Antioche & Seleucie, " un officier de ses gardes nommé Saluste, entreprit de le tuer.

Themi.or. 11. p. 148. a.b. | a Amm. l. 29. p. 385. c.d. | Scutarius.

INDICTION I. L'AN DE JESUS CHRIST 373, DE VALENS 9, 10.

b Idat.&c. b*Valentinianus IV, & Valens IV. Augg. Consuls.*

c Le Senat de Rome fit un present considerable, non seulement à Valentinien, mais mesme à Valens, pour le commencement de leur dixieme année. [Le Senat de Constantinople fit apparemment la mesme chose, & deputa peutestre pour cela Themistius à Valens.] ' Au moins nous avons un discours que Themistius fit à ce prince sur sa dixieme année, [qui commençoit le 28 de mars.] ' Il est fait en la presence de Valens, d en Syrie, e & non pas à Constantinople, comme on le voit par la maniere dont il parle plusieurs fois de cette ville. f Il y témoigne qu'on esperoit alors quelque remise des deniers dus à l'Epargne.

c Sym. l. 10.ep.26. p.408. | Themi.or. 11. p. 141. c|143.c. | p.143.d| 144.b.d. | d p.152.b. | e b|144.a| 150.d. | f p.143.c. d.

' Des que l'hiver fut passé, Sapor envoya des troupes contre les Romains. Valens fit marcher aussi les siennes sous la conduite du Comte Trajan, & de Vadomaire autrefois Roy d'Allemagne, lesquels ayant esté attaquez par les Perses, (car ils ne voulurent pas les attaquer les premiers, pour n'estre pas accusez de rompre la paix,) en firent un assez grand carnage. L'été finit par une treve qui fit retourner Sapor à Ctesiphon, & Valens victorieux vint passer l'hiver à Antioche, [l'un & l'autre s'estant avancé vers la Mesopotamie, qui fut apparemment le theatre de la guerre.]

Amm. l. 29. p. 383. a.

' Zosime parlant en general de ce qui arriva en cette guerre, dit que Valens passoit l'hiver à Antioche, où il preparoit avec soin tout ce qui estoit necessaire pour la campagne prochaine; qu'au primtemps il alloit à Hieraple, d'où il menoit [ou envoyoit] ses troupes contre les Perses; & que quand l'hiver approchoit, il retournoit à Antioche. [" Nous croyons en effet qu'il faut raporter à cette année] ' diverses loix datées d'Hieraple, dans les mois d'aoust, septembre, & octobre.

Zos.l.4.p. 742. d. | V. la note 8. | Cod. Th. chr.p.88.

' Celle du 17 d'octobre ordonne que si un bourgeois obligé par sa naissance aux fonctions curiales, est elevé à la clericature, & y a passé dix années, il sera absolument exemt de ces fonctions & pour sa personne, & pour son bien: mais que si la ville à laquelle il est sujet, le redemande dans les dix ans, il sera obligé de la servir & de son bien, & de sa personne.

16.1.2.l. 19.p.47. | L'an de J.C. 373, de Valens 9, 10.

' S. Basile dans une lettre [que nous croyons écrite à la fin de 373,] dit que depuis la Cappadoce jusqu'à Constantinople, tout le pays estoit plein d'ennemis; de sorte qu'on n'y pouvoit pas passer. [Nous ne voyons pas que cela ait pu estre que par quelques courses des Isaures: & on pourroit peutestre raporter à ce temps-ci celles que Zosime met en 376. Nous aimons mieux neanmoins les laisser en leur lieu jusqu'à un plus grand éclaircissement. Car de la maniere dont S. Basile en parle, il semble que cela fust ordinaire tous les hivers.

Bas. ep. 250. p. 250.c.

" Ce fut aussi apparemment en cette année] ' que les Sarrazins ayant rompu la paix aprés la mort de leur Roy, coururent jusqu'au pié du mont Sinaï, où ils massacrerent 40 solitaires le 28 de decembre. ' Dans le mesme temps 300 Blemmyes, à qui l'on donne aussi le nom de Maures, s'estant saisis d'un vaisseau d'Aïla [en Arabie,] qu'ils trouverent sur les costes de l'Ethiopie, & ayant traversé la mer Rouge, aborderent sur la coste [d'Elim ou] de Raïthe, dans le dessein d'aller à Clysma [qui est dans l'Egypte à l'extremité de cette mer.] ' Les habitans de Raithe, qui sont appellez Pharanites, [& qui apparemment estoient Sarrazins,] prirent les armes pour les combatre. Mais comme ils n'estoient que deux-cents, les Blemmyes les défirent, se rendirent maistres de leurs femmes & de leurs enfans, ' & allerent ensuite massacrer cruellement 40 autres solitaires qui s'estoient retirez dans l'eglise. ' Et cela arriva le mesme jour 28 de decembre. ' Ils voulurent ensuite continuer leur chemin vers Clysma; mais leur vaisseau " s'estant trouvé brisé, ils tuerent de rage tout ce qu'ils avoient de prisonniers, femmes & enfans, & mirent le feu aux palmiers qui estoient dans ce lieu là. ' Cependant 600 archers Sarrazins estant arrivez de Pharan avec Obedien leur Prince, qui estoit Chretien, les attaquerent, les défirent quelque resistance que le desespoir leur fist faire, & les laisserent tous morts sur la place.

Soz.l.6.c. 38. p. 699. b.c| | Combf. act.p.91. | V. les Saints Paul, Isaie, &c. | Combf. p. 107-109. | p. 109. 110. | p. 115. | p. 129. | p. 123. 124. | &c. | p. 125-128.

ARTICLE XIV.

Conspiration de Theodore, qui est puni avec beaucoup d'autres.

INDICTION II. L'AN DE JESUS CHRIST 374, DE VALENS 10, 11.

Idat.&c. ' *Gratianus Aug. III, & " Equitius, Consuls.* | V. Valentinien I. § 29.

Cod. Th. chr.p.94. ' NOUS n'avons que trois loix de Valens pour cette année, toutes trois données à Antioche le 16 de fevrier, le 11 de

L'an de J.C. 374. de Valens 10, 11.

11 de mars, & le 21 de may. Elles sont adressées à Tatien, qui de Prefet d'Egypte, avoit esté fait Intendant des largesses.

' Durant que Valens passoit l'hiver à Antioche, aprés la victoire que nous avons marquée l'année precedente, il y pensa perir ' par la conspiration de beaucoup [de payens,] " qui ayant voulu apprendre par magie le nom de celui qui luy devoit succeder, s'imaginerent que ce devoit estre un Theodore le second des notaires [ou secretaires de l'Empereur.] ' Ce Theodore avoit à ce qu'on pretend " beaucoup de qualitez capables de le rendre digne de l'Empire, [s'il n'eust pas eu l'ambition de s'y vouloir elever.] Il estoit né d'une famille ancienne & illustre " dans les Gaules, [ou dans la Sicile,] ' d'une mine avantageuse, & tres bien dans l'esprit de l'Empereur. a Il estoit payen de religion, & c'estoient, selon Sozomene, les plus celebres des philosophes payens qui avoient fait la consultation dont nous parlons, & dont on peut voir les particularitez dans le mesme auteur. b On pretend que ce qui porta les payens à cette curiosité sacrilege, fut la peine qu'ils avoient de voir le progrés que faisoit le Christianisme [sous la protection des Princes qui en faisoient profession. Nous ne nous arrestons pas à raporter le détail de tout ce qui se fit sur ce sujet. On le peut voir dans Ammien, & dans Zosime.] ' Ammien qui ce semble estoit alors à Antioche, ou au moins en Orient, ' le décrit fort amplement, rendant les plus odieuses qu'il peut & les informations qu'on fit pour decouvrir les coupables, & la punition tant de Theodore que de ses complices.

Amm. l. 29. p. 383. d. | p. 384. 385. | &c. | p. 384. c. d. Chry. vid. p. 462. b. c. | &c. | a Soz. l. 6. c. 35. p. 693. c. d | NOTE 14. | Socr. l. 4. c. 15. p. 229. b. c | Philos. l. 9. c. 15. p. 129 | Amm. p. 387. 388 | Eun. c. 5. p. 87. 89. | b Soz. p. 693. c. | Amm. p. 391. b. | p. 384-395.

' Sozomene semble avoir cru que Theodore fut brulé : mais il vaut mieux dire sur l'autorité d'Ammien 1 qu'il eut seulement la teste tranchée. [C'est apparemment ce] c Theodore que Libanius dit estre mort injustement, & dont le fils [" nommé Icaire, n'ayant point esté envelopé dans le malheur du pere,] fut Comte d'Orient sous Theodose I. en l'an 384 : [Mais si c'est le mesme, Libanius est injuste d'accuser sa mort d'injustice.] ' Car Zosime reconnoist qu'il avoit veritablement affecté l'Empire. ' Ammien avoue aussi qu'on produisit de ses lettres qui le prouvoient tout à fait : d & il dit encore qu'on savoit certainement qu'on avoit attenté plusieurs fois à la vie de l'Empereur, & qu'en cette occasion il avoit esté dans le dernier peril, & s'estoit presque vu mettre le couteau sous la gorge. ' S. Chrysostome nous apprend que la veuve de Theodore, qui estoit une personne de qualité, aprés avoir perdu son mari & ses biens, perdit encore sa liberté, & se vit reduite à servir, n'ayant que ce malheureux avantage audessus des autres servantes, que l'extremité de sa misere tiroit des larmes de ceux qui la voyoient.

Soz. p. 694. a | n. p. 147. 2. b. c | 1. | Amm. p. 389. c. | c Lib. vit. p. 69. a. | V. Theodose § 17. | Zos. p. 743. b. | Amm. p. 389. a. b. | d p. 385. c. | Chry. vid. p. 462. c. d.

1. *jugulantur*, qui signifie proprement estre egorgé. Neanmoins M. Valois en pretendant suivre Ammien, dit *capite truncati sunt*. ' S. Chrysostome se sert d'ἀποτμηθεὶς qui le marque. Chry. vid. p. 462. c.

L'an de J.C. 374. de Valens 10, 11.

[On n'eust pas plaint Theodore, s'il eust porté seul la peine de son ambition.] ' Mais son supplice fut accompagné & suivi du carnage d'un nombre comme infini de personnes coupables & innocentes ; au moins les auteurs le disent ainsi. [Et cela se peut juger par l'exemple de S. Chrysostome,] ' qui pensa y estre envelopé par l'occasion que nous dirons dans la suite. Car on ne recherchoit pas seulement ceux qui avoient eu part à la conspiration de Theodore, ' mais generalement tous ceux qui se servoient d'enchantemens & de remedes magiques.

Amm | Zos | Eun | Lib. vit. p. 56-58. | Chry. in Act. h. 38. p. 340. | Amm. p. 391. a. b | Lib. p. 56. b.

' Entre ceux qui perdirent alors la vie, on peut remarquer Diogene autrefois gouverneur de Bithynie. ' Le Comte Salia Intendant des finances dans la Thrace, tomba mort tout d'un coup lorsqu'on le menoit de la prison à l'audience où il devoit estre interrogé. On croit que ce fut par un saisissement de frayeur. ' Bassien depouillé de tout son bien, obtint grace pour sa vie par les puissantes sollicitations de ses parens, " toutes personnes de la premiere qualité. ' Quelques uns croient qu'il estoit fils de Bassien Cesar beaufrere du grand Constantin. ' D'autres croient que c'est un Bassien fils de Thalasse & gendre d'Elpide, tous deux Prefets d'Orient, disciple & parent de Libanius. ' Eusebe & Hypace freres, Consuls [en 359,] & beaufreres de Constance, furent accusez d'avoir eux mesmes aspiré à l'Empire : & quoiqu'on n'eust point trouvé de preuves, ils ne laisserent pas d'estre condannez au bannissement & à une amende : mais peu aprés ils furent dechargez de l'amende, & rappellez avec honneur.

Amm. p. 390. c. | p. 387. c. | p. 391. c. | *procerum genere natus.* | Byz. fam. p. 45. | Amm. l. p. 558. | l. 29. p. 392. b. c.

' Eutrope Proconsul d'Asie fut accusé de la conspiration de Theodore, mais absous ; le philosophe Pasiphile produit contre luy, ayant souffert tous les tourmens de la question sans rien avouer qui le chargeast. [Il fut neanmoins deposé de sa charge,] ' qu'on donna à Feste " dont nous avons deja parlé, * & qui se signala en cet emploi par de grandes cruautez. e Il demeura Proconsul jusqu'à l'an [379,] auquel Theodose fut fait Empereur : & s'estant alors avisé de faire profession du paganisme, dont il avoit toujours paru ennemi, il fut aussitost emporté d'une mort subite le 30 decembre de la mesme année.

p. 389. b. | V. § 8. * &c. | p. 394. 395 | Zos. p. 744. b | Eun. c. 5. p. 89. | e Eun. p. 89. 90.

' Alype autrefois Vicaire en Angleterre, & qui avoit servi de ministre à la passion inutile de Julien " pour le retablissement du temple de Jerusalem, fut accusé d'empoisonnement avec son fils nommé Hierocle disciple de Libanius. Le pere qui se faisoit aimer par sa douceur, fut neanmoins depouillé de ses biens, & banni ; & son fils que l'on conduisoit deja à la mort, fut sauvé par un accident favorable, dit Ammien, sans s'expliquer davantage. On croit que c'est ce que marque S. Chrysostome, ' lorsque pour montrer combien l'union des Fideles qui prient ensemble est puissante pour flechir la misericorde de Dieu, il raporte que dix ans auparavant, tout le peuple s'estant uni en faveur d'une personne

Amm. p. 390. c. d | l. 23. p. 237. d | l. 5. p. 557. | V. la pers. de Julien § 35-37. | Chry. t. 1. or. 28. p. 325. c. d.

sonne de condition qu'on estoit pres d'executer comme criminel d'Etat, luy avoit sauvé la vie. L'an de J.C. 374. de Valens 10. 11.

ARTICLE XV.

Maxime & plusieurs autres philosophes & magiciens sont executez.

Amm. l. 29. p. 388| n. p. 382| Socr. l. 4. c. 15. p. 229. c. ' COMME le demon avoit répondu aux payens qui le consultoient, que le nom du futur Empereur commenceroit par Theod, a Socrate dit que l'on fit mourir toutes les personnes de qualité a Socr. p. 229. d| Soz. l. 6. c. 35. p. 694. b. c. qui se nommoient Theodore, Theodote, Theodule, Theodose, ou de quelque autre nom semblable, ce qui obligea plusieurs personnes de quitter ces noms. Sozomene en parle seulement comme d'une chose qui se disoit, [peutestre parcequ'il l'avoit lu dans Socrate : & puisque ni Ammien ni Zosime n'accusent point Valens d'un cruauté si deraisonnable & si odieuse, il y a au moins sujet de douter qu'il en ait esté coupable.] Socrate dit que ce fut le sujet de la mort d'un Theodosiole ' ou Theodose grand seigneur d'Espagne, & homme de cœur. n. p. 54. a. a. Bar. 373. § 36| Jorn. r. c. 40. p. 652. b. Il est difficile de croire qu'il n'ait pas voulu marquer par là le Comte Theodose executé injustement à Carthage [l'an 376. " Il le fut pour d'autres sujets. V. Gratien § 3. Mais le peuple qui devine toujours, & tres souvent mal, peut avoir cru que c'estoit pour avoir aspiré à l'Empire, & à cause de son nom : ce qui aura suffi pour y ajouter ensuite le reste.]

Soz. p. 693. c| 694. a. ' Nous avons dit que la consultation qui avoit donné lieu à tant de meurtres, estoit l'ouvrage & le crime des philosophes payens. Ce fut aussi sur eux qu'elle retomba principalement, & ils furent presque tous executez. Amm. p. 390. b. ' Le plus remarquable de tous est Maxime, qui avoit autrefois instruit Julien l'apostat dans les belles lettres, [& plus encore dans le paganisme & dans la magie.] b| Eun. c. 5. p. 88. 89. ' Il fut amené prisonnier à Antioche pour y estre interrogé, & puis renvoyé à Ephese, où Feste luy fit trancher la teste, Lib. vit. p. 52. c. ' sans attendre que la maladie dont il estoit alors travaillé luy ostast la vie.

Zos. l. 4. p. 744. a| Amm. p. p. 389. 395. a. b| n. p. 381. ' Les plus considerables aprés luy estoient Simonide qui fut brulé, Hilaire, Patrice, Andronique, & Cæranius. On voit qu'ils estoient tous, ou presque tous magiciens, [comme Saint Augustin le remarque aussi des Platoniciens de son temps.] Zon. p. 28. a. b| Cedr. p. 313. c. ' Zonare dit que quelques historiens raportent que le philosophe Iamblique avoit eu part à la consultation, & qu'il s'empoisonna luy mesme pour ne pas tomber entre les mains de Valens. [Nous ne trouvons rien de cela dans d'autres ; mais nous avons vu qu'il y avoit un Iamblique celebre du temps de Julien.] Soz. p. 694. a. ' La persecution fut si violente contre les philosophes, que les autres mesmes n'osoient porter leur habit, depeur qu'on ne les accusast de se meller de deviner & de faire des ceremonies magiques. Lib. vit. p. 56. 57. ' Valens s'attendoit fort de trouver Libanius entre les coupables, & le desiroit mesme, s'il en faut croire ce sophiste : mais il ne se trouva rien contre luy. L'an de J.C. 374. de Valens 10. 11. Libanius avoue luy mesme qu'il n'estoit pas innocent du costé de la magie : car pour le fait de Theodore, il proteste qu'il n'en avoit sceu quoy que ce soit, Cedr. p. 313. b. ' quoique Cedrene l'en fasse un des principaux auteurs.

Bar. 370. § 103| Amm. p. 390. a. ' On fit une recherche exacte de tous les livres d'enchantemens & de magie ; b & tous les environs d'Antioche estoient pleins de soldats occupez à cette recherche. b Chry. in Act. h. 38. p. 340. a. S. Chrysostome dit qu'un homme qui en avoit écrit un, ayant esté denoncé, b. ' & ne pouvant representer son livre, parcequ'il l'avoit jetté dans la riviere, il fut mené chargé de chaines par toute la ville, & executé ensuite sur d'autres charges qui se trouverent jointes à celle là. Il arriva dans ce temps là que Saint Chrysostome mesme qui estoit encore assez jeune, sortit de la ville pour aller à une eglise, & apperceut ce livre sur le bord de l'eau. Un autre qui estoit avec luy l'alla prendre ; & ils s'en divertissoient ensemble, lorsqu'en le parcourant ' ils reconnurent que c'estoit un livre de magie. c. Ils furent saisis de crainte, parcequ'en mesme temps il se trouva là un soldat ; de sorte qu'ils n'osoient ni le dechirer, ni le jetter dans l'eau depeur qu'on ne s'en apperceust : Car on arrestoit alors, dit le Saint, ceux mesmes qui estoient hors de tout soupçon. Tout ce que put faire celui qui l'avoit, fut de le bien cacher sous ses habits ; & enfin au bout de quelque temps il trouva moyen de le jetter, & de se tirer ainsi d'un si grand peril.

Amm. p. 390. a. ' Les magistrats firent bruler un tres grand nombre de ces sortes de livres ; p. 391. b. ' & les particuliers firent la mesme chose dans tout l'Orient par la crainte des accidens qui en arrivoient. [Ce fut un bien que Dieu tira de la cruauté de Valens ; & on eust pu croire que ce prince eust agi en cela par un amour de la verité qui se rencontre quelquefois dans les méchans,] Soz. l. 6. c. 35. p. 694| Socr. l. 4. c. 15. p. 229. ' si d'une part il n'eust passé de beaucoup en cette occasion les regles de la moderation chrétienne, comme les Chrétiens l'ont reconnu [avec les payens, & si de l'autre il n'eust fait voir qu'il n'avoit pas mesme le zele que Constance avoit fait paroistre contre le paganisme, comme nous l'avons dit " autrepart. V. Constance § 64. S'il est vray qu'il ait fait mourir plusieurs personnes parcequ'elles avoient le nom de Theodore ou d'autres semblables, rien n'est ni plus injuste ni moins raisonnable. Car s'il regardoit la magie comme une vaine imagination, c'estoit une grande foiblesse de s'alarmer sur des choses sans fondement : s'il croyoit ses predictions veritables,] Soz. p. 694. b. ' c'estoit une autre folie de s'imaginer pouvoir empescher ce qui estoit arresté dans l'ordre du Ciel. [Il falloit bien aprés tout qu'il eust un successeur : Et toutes ses cruautez n'empescherent pas que ce ne fust un Theodose, non parceque le demon l'avoit predit, mais parceque Dieu le voulut, & avoit permis au demon de le savoir, pour exercer sa justice sur tant de sacrileges par l'injustice de Valens.]

Lib. vit. p. 58. a. ' Ce feu, comme l'appelle un auteur, ne

L'an de J.C. 374. de Valens 10, 11. ne s'éteignit que lorsque Valens fut obligé d'aller remedier à un autre feu que les Gots allumerent dans la Thrace [l'an 377, & dont il fut consumé luy mesme en 378.]

ARTICLE XVI.

Valens fait assassiner Para Roy d'Armenie; fait une paix desavantageuse avec Sapor: Courses des Isaures.

[CETTE] ' année est encore celebre par deux evenemens tragiques, ou plustost par deux crimes abominables, tout à fait indignes de la majesté & de la generosité Romaine. Car on ne peut pas parler autrement du double assassinat de Gabinius Roy des Quades, & de Para Roy d'Armenie. On a vu le premier, qui regle le temps du second, [dans l'histoire de Valentinien. Pour ce qui regarde Para, on ne dit point ce qui estoit arrivé de luy depuis qu'il s'estoit en quelque sorte soumis au Roy de Perse vers l'an 371.] ' Il paroist neanmoins qu'il estoit tout à fait rentré dans l'alliance des Romains; qu'il avoit recouvré le gouvernement de ses peuples, & qu'il avoit acquis le titre de Roy qu'Ammien luy donne. Mais diverses personnes, à la teste desquelles on met le Comte Terence, en ayant fait à Valens des raports tres desavantageux, Valens le manda comme pour deliberer avec luy sur la suite de la guerre: & le fit cependant attendre à Tarse sans luy rien dire. Il y demeura quelque temps; jusqu'à ce qu'ayant eu avis qu'on vouloit le retenir tout à fait, & envoyer un autre Roy en Armenie, ' il se sauva de la ville, " & se retira dans ses Etats, passant au milieu de deux capitaines Romains qui l'attendoient pour le prendre.

Amm. l. 30. p. 412. a|415. c.| Themi. n. p. 457.

Amm. p. 412.

p. 413. 414. &c.

' Nonobstant une injure si sensible, il demeura toujours fidele aux Romains. p. 414. c.

' Mais Valens ne pouvant se le persuader, p. 413. d. a & estant enflammé contre luy par ceux a p. 414. c. d. mesmes qui l'avoient laissé echaper de leurs mains, ' il donna ordre au Comte p. 415. Trajan qui commandoit alors les troupes en Armenie, de luy oster la vie par une trahison secrette, s'il ne le pouvoit faire par une violence ouverte. Un ordre si cruel fut executé d'une maniere encore plus inhumaine. Car Trajan s'estant mis dans la confiance du Roy, tantost en luy faisant voir de [fausses] lettres de Valens, où il témoignoit n'avoir aucune mauvaise volonté contre ce prince; tantost en allant manger chez luy sans en faire difficulté; enfin il l'attira à un festin, où il le fit assassiner.

' Sapor qui ne desesperoit pas de gagner enfin l'esprit de Para, fut fort touché de sa mort, aussibien que de ce que ses troupes avoient esté defaites [l'année precedente. On ne voit pas neanmoins qu'il ait fait cette année aucun effort contre les Romains,] qui estoient bien disposez à le soutenir. Il envoya mesme un Arsace en ambassade à Valens pour faire des propositions d'accord, que Valens ne crut point devoir ecouter. ' Et b. p. 416. a.

L'an de J.C. 375. de Valens 11, 12. neanmoins la negociation ne laissa pas de continuer, comme on le verra dans la suite.

L'AN DE JESUS CHRIST 375, DE VALENS 11, 12. INDICTION III.

V. Valentinien l. § 31. b *Post " Consulatum Gratiani III, & Equitii.* b Idat. &c.| Socr. l. 4. c. 31. p. 249. a.

c Cette année se passa en negociation entre les Romains & les Perses. Valens receut " une lettre de Sapor à la fin de l'hiver, luy deputa Victor General de la cavalerie, " & Urbice Duc de Mesopotamie: & aprés qu'ils furent revenus, Sapor deputa de son costé Surena la premiere personne de son royaume aprés luy. On le receut magnifiquement, mais on ne luy accorda rien; & ainsi on ne songea qu'à se preparer à la guerre pour l'année suivante. c Amm. l. 30. p. 416. &c. &c.

' On ne dit point que Valens soit sorti cette année d'Antioche, où le Code nous apprend qu'il estoit le deuxieme de juin, & le 5 de decembre. ' Comme il n'estoit occupé par aucune affaire étrangere, ses ministres employoient leur loisir à s'enrichir des depouilles des sujets par des injustices tantost visibles, tantost plus couvertes: & pour le faire avec plus de liberté, ils avoient grand soin de persuader à Valens qu'il estoit audessous de luy de se mesler des procés & des differends des particuliers. ' Ainsi tout le monde se trouvoit à la discretion des juges & des avocats, aussi corrompus les uns que les autres, comme on le peut voir dans le discours assez étendu qu'Ammien fait sur cela. Cod. Th. chr. p. 94. 95. Amm. p. 418. 419. p. 419. 423.

' On acheva cette année les bains que Valens faisoit faire à Constantinople sous le nom de Carose [sa fille.] Vindalonius Magnus estoit alors Prefet de la ville. Idat.| Chr. Al. p. 704.

L'AN DE JESUS CHRIST 376, DE VALENS 12, 13. INDICTION. IV.

V. Gratien § 3. d *Valens V, " & Valentinianus junior Augg. Consuls.* d Ida. &c.

[Le jeune Valentinien qui fut Consul en 376, est le neveu de Valens, " qui avoit succedé avec Gratien son frere aisné, à Valentinien I. leur pere, mort à la fin de l'an 375.] Ibid. § 2.

' Zosime aprés avoir marqué ce changement de l'Empire d'Occident, dit que les Isaures coururent alors la Pamphylie & la Lycie, emportant ou ravageant tout ce qu'ils trouvoient hors des villes. Valens envoya des troupes contre eux, qui les renfermerent dans leurs montagnes, mais ne purent pas reparer les maux qu'ils avoient faits, [soit aux corps, soit mesme aux ames.] ' Car dans ces courses des barbares, beaucoup de personnes trahissoient leur foy, les uns en jurant par les dieux des payens, les autres en mangeant des viandes offertes au demon, & qu'on luy immoloit pour des operations magiques. S. Basile veut qu'on traite ces pecheurs dans toute la vigueur de la discipline ancienne, ' dau- Zos. l. 4. p. 746. 747. Bas. can. 81. p. 39. a. b. can. 85. p. 40. a. b.

tant

tant plus que Dieu par ces malheurs, & en abandonnant ainsi les Chrétiens entre les mains des barbares [infideles,] marquoit davantage combien sa colere estoit irritée par les pechez de ceux qui portoient le nom de J. C.

L'an de J.C. 376, de Valens 12, 13.

[Nous avons dit l'année precedente,] ' que Valens estoit resolu de faire la guerre aux Perses des que l'hiver seroit passé. Il faisoit pour cela de grands preparatifs, achetoit des Gots des troupes auxiliaires, & vouloit avoir trois armées pour entrer en Perse. [Cependant on ne dit point ce que devinrent tant de grands desseins; & tout ce que l'histoire nous apprend sur cela,] ' c'est que Valens estoit encore à Antioche le 30 de may, [a] & que durant qu'il se preparoit à attaquer les Perses, Sapor fit de nouvelles conquestes dans l'Armenie & dans l'Iberie, ce que Valens ne put ni reparer, ni venger à cause des Gots [qui demanderent cette année à estre receus comme amis dans la Thrace, & qui y firent l'année suivante d'horribles ravages.] ' La crainte de ces nouveaux ennemis obligea Valens d'envoyer le General Victor en Perse, pour y terminer le mieux qu'il se pourroit les affaires de l'Armenie; ' & on conclut en effet la paix, mais en la maniere que le voulut l'embarras où se trouvoient les Romains. [On n'en dit rien davantage.]

Amm.l. 30.p.416. d. | Cod.Th. chr.p.96. | a Amm.p. 416.417. | L.31.p.447. d. | Eun.leg.p. 21.a.b| Zos.l.4.p. 748.a.

ARTICLE XVII.

Les Gots chassez par les Huns obtiennent de Valens la permission de passer en Thrace.

' ON commença cette année à entendre parler d'un nouveau peuple [que Dieu reservoit dans les thresors de sa providence pour punir la terre;] ' je veux dire des Huns, qui sont peu connus par les monumens des anciens; [b] & on n'en nomme que deux qui en aient parlé avant Ammien. [Nous reservons à marquer sur l'histoire d'Attila ce qu'on sçait de ces peuples. Il nous suffit de dire ici] ' qu'ils demeuroient à l'orient des Marais ou Palus Meotides, [qu'on appelle aujourd'hui la mer de Zabache,] ' & les Gots selon Sozomene, [ou peutestre les Alains,] à l'autre bord des mesmes marais; sans avoir aucune connoissance les uns des autres, parcequ'ils prenoient ces marais pour une mer tres profonde. Mais on pretend 1 qu'une biche qu'on chassoit, ou un bœuf piqué par un tôn, les ayant passez; quelques Huns se hazarderent à le suivre jusqu'à l'autre bord, où ils trouverent un pays plus agreable que le leur; & ils exciterent ensuite les autres à les passer à leur exemple.

Zos.l.4.p. 747.a. | Amm.l. 31.p.435. d. | b Val.r. Fr.l.4.p. 153. | Amm.p. 435.d|n.p. 415. | Soz.l.6.c. 37.p.696. d|697| | Jorn.r.c. 24.p.644.

[Ce qu'on en trouve dans Ammien, qui est plus seur & plus ancien que les autres,] ' c'est qu'aprés avoir vaincu, selon Jornande, divers autres peuples, ' ils attaquerent les Alains qui demeuroient le long du Tanaïs: [c] & aprés les avoir en partie défaits, & en partie joints à eux, ils attaquerent les Gots appellez Greuthonges, ou Ostrogots selon Jornande; & repandirent une telle terreur parmi eux, qu'Ermenric leur Roy qui estoit un tres puissant prince, se tua luy mesme pour ne pas s'exposer à des malheurs qui luy paroissoient inevitables. Jornande joint à cela la revolte des Roxolans sujets d'Ermenric ou Ermanaric, comme il l'appelle, & quelques autres circonstances. Il donne aux Huns un Roy nommé Balamir, [qui pouvoit estre le plus considerable de leurs Princes.] ' Car Ammien dit qu'ils n'avoient point de Roy, " mais divers chefs, dont l'autorité estoit assez mal établie.

Jorn.p. 644. | ib| Amm. p.439.d| Amb.in Luc.21.p. 202.f. | c Amm.p. 439.440| Jorn.p. 645. | Amm.p. 436.d.

L'an de J.C. 376, de Valens 12, 13.

tumultuario optimatum ductu.

' Vithimir creé Roy aprés la mort d'Ermenric, " se défendit quelque temps, & perdit enfin la vie dans une bataille: Alathée & Saphrax tuteurs de Vitheric son fils, aimerent mieux se retirer que de tascher inutilement de se défendre. Ils se retirerent dans les plaines qui sont entre le Borysthene & le Danube, [où est aujourd'hui la Podolie.] ' Athanaric Roy des Thervinges se mit en état de resister aux Huns sur les bords " du Niestre, qui le separoit des Greuthonges: mais les Huns l'attaquerent si fortement lorsqu'il y pensoit le moins, qu'il eut peine à se sauver aprés avoir esté battu: & les Huns chargez de leur butin, luy ayant donné quelque loisir, il se fortifia par une muraille qu'il fit faire entre " le Pruth & le Danube [dans la Moldavie,] le long du pays des Taïfales, [qui estoient apparemment à l'occident du Pruth.]

p.440.a.b. | &c. | b.c.d. | *Danasti.* | *Gerasum.*

' La terreur s'estant donc repandue universellement parmi les Gots, ceux qui purent echaper par la fuite au carnage épouvantable que les Huns avoient fait de leur nation, ne trouverent point d'autre ressource que d'abandonner leur pays aux victorieux, & de se retirer sur les terres des Romains. C'estoient entre autres une partie des sujets d'Athanaric, & ceux que Jornande appelle Visigots. Ils s'en vinrent donc sur les bords du Danube, au nombre de pres de deux-cents mille hommes, & demanderent la permission de passer dans la Thrace avec promesse de servir dans les armées Romaines quand on le voudroit. Il falut envoyer consulter Valens à Antioche: les Gots y envoyerent aussi de leur part; ' & Ulphilas leur Evesque fut chef de cette ambassade, selon Sozomene; [ce fut mesme assez probablement en cette rencontre que pour gagner Valens il embrassa l'Arianisme, comme nous l'avons remarqué " en un autre endroit, & en infecta tant ceux qui estoient déja Chrétiens, que] ' ceux qui ne l'estant pas encore, promirent alors selon Jornande, d'embrasser le Christianisme, si on leur vouloit donner des personnes pour les instruire.

p.441.a.b| 442.c| Eun.leg.p. 19.a.b| Jorn.c.25. p.646|Zos. p.747.c.d. | Soz.l.6.c. 37.p.697. b. | V. les Ariens § 132.133. | Jorn.c.25. p.646.

' On fut partagé dans le Conseil de Valens sur la demande des Gots. ' Mais enfin Valens receut leur proposition avec joie, sans en considerer assez les consequences: & on la croyoit si avantageuse aux Romains, ' que quelques Gots ayant voulu forcer le passage du Danube durant qu'on attendoit la réponse de Valens, & les officiers Romains les ayant taillez en pieces; ces officiers furent cassez comme bons soldats, mais méchans politiques.

' Valens

Eun.leg.p. 19.c. | Amm.p. 441| Socr. l.4.c.34.p. 252.b. | Eun.p. 19.d.

1. Jornande en fait un miracle.

L'an de J.C. 376. de Valens 12, 13.

' Valens envoya du monde pour leur faire passer le Danube, ordonnant de leur donner des terres à cultiver, & commandant qu'on leur fournist tous les vivres qui leur estoient necessaires. Amm. p. 441.442. ' Il prit neanmoins des précautions qui eussent pu estre utiles, si elles eussent esté bien observées. Eun. p. 19. d|20. b| Zos. l. 4. p. 752. d. e. Car il ordonna qu'on feroit premierement passer les enfans, & qu'on les envoieroit en Asie pour y estre comme des ostages de la fidelité des autres; ' & que pour ceux-ci mesmes on ne les recevroit point sur le bord des Romains qu'aprés qu'ils auroient quitté les armes. Eun. p. 19. 20| Zos. p. 747. 748| Hier. chr. Mais ce dernier ordre fut fort mal executé, & la pluspart des Gots furent receus tout armez; de quoy on accuse l'avarice des officiers Romains, & d'autres passions aussi criminelles.

[Les Gots abandonnerent donc ainsi aux Huns le pays où ils demeuroient depuis environ 150 ans,] ' & passerent dans la Thrace en cette année 376, comme Idace nous en assure. Idat. fast. ' Il s'en noya plusieurs au passage, dautant que le fleuve estoit fort enflé par les pluies. Amm. p. 442. a. b. ' Ammien dit qu'on voulut conter le nombre de ceux qui passoient, mais qu'on ne le put, parcequ'il estoit trop grand. Et ils remplirent bientost les plaines & les montagnes des pays voisins du Danube. ' Ils avoient pour chefs Alavif & Fritigerne, c|441. b. ' à qui on donne le titre de Rois. p. 444. b.

' Vitheric Roy des Greuthonges, avec Saphrax & Alathée ses tuteurs, & un autre seigneur nommé Farnobe, voyant qu'on avoit receu si facilement les premiers, envoyent aussi demander à Valens la permission de passer; mais on crut enfin que l'interest de l'Etat ne permettoit pas [de recevoir un si grand nombre d'étrangers:] de sorte qu'Athanaric qui se souvenoit d'avoir autrefois offensé sensiblement Valens, osa encore moins demander ce qu'on avoit refusé à d'autres, & aima mieux s'aller retirer avec les siens dans un lieu fort d'assiette, nommé Caucalande, dont il chassa les Sarmates ' & les Taifales, a peuples infames pour leurs impuretez. b Les Greuthonges trouverent moyen de passer quelque temps aprés malgré les Romains. ' Les Taifales les suivirent, & s'unirent avec les Greuthonges. p. 443. a. b. Amb. ut sup. a Amm. p. 453. a. b p. 443. c. d. ' Il y avoit encore d'autres Gots campez vers Andrinople, dont Suerid & Colias estoient chefs, & qui avoient esté receus longtemps auparavant: p. 452. c. d. p. 446. b. [on n'en marque pas le sujet. C'estoient peutestre ceux] ' que Valens avoit fait venir pour servir contre les Perses. l. 30. p. 416. d. [Nous verrons les malheureuses suites de cette inondation des Gots dans la Thrace sur l'année suivante, à laquelle elles appartiennent selon Idace.]

' Socrate écrit que Valens s'assurant sur le passage des Gots qu'il ne manqueroit point de troupes, sans avoir besoin d'en lever sur les Romains, ordonna que les villages qui estoient obligez d'en fournir, en seroient exemts, mais payeroient 80 pieces d'or au lieu d'un soldat, [ruinant tout ensemble & ses peuples, & ses armées, pour enrichir ses flateurs.] Socr. l. 4. c. 34. p. 252. b. c.

L'an de J.C. 377. de Valens 13, 14.

ARTICLE XVIII.

Les Gots receus en Thrace sont contraints de prendre les armes; defont plusieurs fois les Romains.

L'AN DE JESUS CHRIST 377, DE VALENS 13, 14. INDICTION V.

V. Gratien 5. c *Gratianus Aug. IV, & Merobaudes, Consuls.* c Idat. & c| Amm. l. 31. p. 451. a.

d SELON les loix de cette année, qui sont adressées à Modeste Prefet du Pretoire, à Fortunatien Intendant du domaine, & à Titien Intendant des largesses. d Cod. Th. chr. p. 97. Valens estoit à Antioche le 4 d'avril, à Hieraple le 4 de juillet & le 9 d'aoust, & à Antioche le 24 de septembre. [Il fut à Hieraple moins apparemment pour faire la guerre aux Perses, que pour soutenir la negociation du General Victor,] ' qu'il avoit envoyé traiter avec eux, [& pour menager la paix la moins desavantageuse qu'il se pourroit parmi les desordres où se trouvoient alors ses affaires dans la Thrace. Amm. p. 447. d.

On a vu qu'il y avoit receu l'année precedente une infinité de Gots conduits par Alavif & par Fritigerne. L'interest des Romains estoit de les eloigner le plus qu'ils pourroient du Danube, afin d'estre maistres & d'eux & du fleuve.] ' Cependant ils demeurerent assez longtemps sur les frontieres, parcequ'on ne leur fournissoit point les vivres necessaires, ou qu'on les leur vouloit vendre trop cher. p. 443. c. ' On en accuse particulierement Lupicin Comte de la Thrace, & Maxime qui y avoit la qualité de Duc, tous deux dignes d'estre les ministres de la colere de Dieu contre Valens & ses sujets. p. 442. d. ' Ils irriterent encore les barbares par d'autres injustices. p. 443. a. De sorte qu'enfin les Gots qui jusques alors n'avoient agi que comme amis, ' commencerent à songer à prendre les armes, comme l'unique remede qui leur restoit. NOTE 15. c. ' S. Jerome reconnoist avec Ammien, qu'ils y furent reduits par l'avarice du Duc Maxime, & par la faim. Hier. chr.

' Lupicin qui les vit disposez à la revolte, commença à les presser de s'avancer. Amm. p. 443. c. d. Il employa mesme les soldats qu'il tira des bords du Danube, pour les y forcer en quelque sorte, [& pour les empescher de faire aucun degast dans le pays.] Mais les Greuthonges dés qu'ils virent le fleuve sans garnison, ne manquerent point de se servir de l'occasion pour le passer. Fritigerne qui le sceut, marcha le plus lentement qu'il put avec ses Thervinges, afin qu'ils le pussent joindre; & il arriva de cette sorte à Marcianople [capitale de la basse Mesie;] Lupicin l'y invita avec Alavif à un festin dans le palais: ' mais en mesme temps il empeschoit que leurs troupes n'entrassent dans la ville, quoiqu'elles ne le demandassent que pour acheter ce qui leur estoit necessaire. p. 444. a. b. Les Thervinges se mutinerent sur cela, tuerent quelques soldats; & Lupicin tua de mesme ceux qui estoient entrez dans la

 ville

ville pour accompagner leur Prince, ce qui irrita de plus en plus les barbares. L'an de J.C. 377, de Valens 13, 14.

b.c. ' Fritigerne eut peur que Lupicin ne le retinst pour servir d'ostage de la fidelité des Thervinges: & comme c'estoit un esprit fort vif, il trouva aussitost un expedient, qui fut de dire à Lupicin, qu'il falloit que luy & Alavif allassent parler à leurs gents pour les appaiser, & pour empescher qu'ils ne crussent qu'on les avoit tuez, comme le bruit en couroit. Lupicin y consentit, & des qu'ils furent en sureté, ils monterent à cheval, se declarerent ennemis, & commencerent à

c. d. piller. ' Lupicin pretendit les arrester avec ce qu'il put promtement ramasser de troupes: mais il fut défait à trois lieues de la ville, perdit presque tout son

p.445.a. monde; '& les armes de ses soldats servirent à armer les Gots.

p.446.b. 'Nous avons dit qu'il y avoit d'autres Gots à Andrinople. Ils ne branlerent point sur la nouvelle de la revolte & de la victoire de Fritigerne: mais ayant receu tout d'un coup un ordre de passer dans l'Hellespont, ils demanderent deux jours de delai, des vivres, & les autres choses necessaires pour ce voyage. Le magistrat de la ville fasché de ce qu'ils luy avoient gasté une maison de campa-

c. gne, ' au lieu d'ecouter une proposition si raisonnable, fit armer le peuple pour les attaquer. Les Gots se defendirent avec vigueur, tuerent ou mirent en fui-

d. te toute cette populace; ' & se joignant ensuite à Fritigerne qui s'estoit avancé de ce costé là, ils se mirent à assieger la ville. Ils ne la purent prendre, 'mais " ils

p.447. continuerent à piller toute la Thrace, & se fortifierent par un grand nombre d'autres Gots esclaves dans le pays. &c.

p.447.b. 'Plusieurs Romains mesmes se refugierent dans leurs troupes, accablez par les impots. [On ne peut pas douter que Vitheric & les Greuthonges qu'il commandoit, ne se soient bientost joints à eux pour faire tous

p.460.c. ensemble la guerre aux Romains:] '& en effet ils combatirent avec les autres à

p.443.a| 452-453. la bataille d'Andrinople, 'avant laquelle nous verrons que Farnobe l'un des plus dangereux chefs des Greuthonges, avoit esté défait & tué.

p.447.c.d. ' Valens apprit à Antioche, [où il peut avoir esté, comme nous avons dit, jusque sur la fin de juin,] la triste nouvelle que les Gots avoient pris les armes, & pilloient la Thrace. Ce fut sur cela qu'il envoya le General Victor conclure promtement quelque traité avec les Perses: & pour luy il resolut d'aller à Constantinople. Mais avant que de le faire, il envoya contre les Gots les Generaux

p.448.a.b. Profuture & Trajan, ' avec les legions qu'on avoit tirées d'Armenie. Trajan & Profuture furent encore fortifiez par Ricomer, qui leur amena un secours " de la part de Gratien. NOTE 16.

p.448.449. ' Tous ces Generaux ayant uni leurs forces ensemble, donnerent une bataille

n.p.425. aux Gots vers la ville de Salices ' dans la

l.31.p. 449.450. petite Scythie. ' Le combat dura depuis le matin jusqu'au soir avec un egal avantage de part & d'autre selon Ammien.

p.450.c. ' Neanmoins il semble reconnoistre que la perte fut plus grande du costé des Romains à proportion de leur petit nombre, d'où vient qu'ils se retirerent à Marciano- L'an de J.C. 377, de Valens 13, 14.

Thdrt. l.4. c.30.p. 703.a. ple; '& Theodoret avoue que Trajan fut défait. [C'est peutestre aussi à ce combat plutost qu'à la défaite de Lupicin, laquelle ne paroist pas avoir esté si considera-

Hier.chr| Oro.l.7.c. 33.p.219. 2.a. ble, qu'il faut raporter] 'ce que dit S. Jerome au commencement de l'année suivante; & Orose apres luy, que les Gots avoient défait les Romains dans

Amm.p. 451.a. une bataille. ' Ce combat fut donné sur la fin de l'été en cette année 377.

p.450.451. ' Valens ayant depuis envoyé Saturnin Lieutenant de la cavalerie, pour fortifier Trajan & Profuture, ils s'efforcerent d'enfermer les Gots dans des détroits, afin de leur couper les vivres: mais les Gots ayant à leur secours les Huns mesmes & les Alains, les Romains furent contraints de se retirer & de leur laisser la liberté de

p.452.a.b. piller toute la Thrace. ' Les Gots " défirent encore un Tribun nommé Barzi- &c.

n.p.426. mer pres de Dibalte, ' ou Develte colonie Romaine dans la province d'Hemi-

l.31.p. 452. mont. ' Mais ils receurent une perte

a l.23.p. 339.b. considerable vers Berée, a dans la Thrace proprement dite, b où Farnobe l'un

b l.31.p. 443.a. des chefs des Greuthonges c fut tué; & tous les Gots & les Taifales qu'il condui-

c p.452.c. d. soit, ou tuez, ou pris & emmenez dans le pays de Parme & de Rhege par Fri-

p.453. gerid General de Gratien. ' Cela arriva sur la fin de l'autonne: [Et il ne paroist pas qu'il se soit fait autre chose pour cette année.]

ARTICLE XIX.

Valens vient à Constantinople: Generosité du General Trajan: S. Isaac predit la mort de Valens.

INDICTION VI. L'AN DE JESUS CHRIST 378, DE VALENS 14, 15.

Idat. &c| Socr.l.4. c.38.p. 254.d. ' *Valens VI, & Valentinianus II. Augg. Consuls.*

d Eun.leg. p.21.a. LES Gots ne trouvant point d'armée d qui s'opposast à leurs progrés, e ra-

e Zos.l.4. p.748.a. vageoient toute la Thrace jusques à la

f Amm. l. 31.p.456. b. Macedoine & à la Thessalie, dit Zosime, qui y ajoute encore la Pannonie f contre l'autorité d'Ammien. g Ils coururent

g Eun.p. 21.b|Socr. p.254.d. jusques à Constantinople, dont ils pillerent les fobourgs, & tinrent quelque temps les murailles assiegées. Valens fut donc obligé d'y envoyer en diligence la cavalerie des Sarrazins pour resister

Zos.p.748. 749. aux barbares; 'de quoy elle s'acquita parfaitement bien, ayant obligé les Gots de

Eun.leg.p. 20.b. se retirer d'autour de la ville: '& il par-

h Amm.p. 456.c. tit ensuite luy mesme h d'Antioche pour se rendre à Constantinople, i où il arriva

i Socr.p. 254.d| Idat. le 30 may de cette année.

k Socr.p. 254.255. k Il y trouva le peuple fort abatu, & qui murmuroit contre luy, comme s'il eust trainé volontairement la guerre en longueur, ou qu'il eust fait luy mesme venir les Gots; jusque là que dans les jeux du cirque [qu'on n'interrompoit point pour tous ces malheurs,] les bourgeois luy demanderent tout d'une voix des armes, declarant qu'ils iroient eux mesmes

L'an de J.C. 378. de Valens 14, 15.

mesmes combatre les ennemis; ce qui l'irrita au dernier point. [C'est sans doute ce qu'Ammien veut marquer,] 'lorsqu'il dit que Valens eut à souffrir une petite sedition du peuple. (Amm. p. 456. c.)

'Il osta au Comte Trajan le commandement de l'infanterie pour le donner à Sebastien, (c.) 'à qui il confia toute la conduite de cette guerre. (Zos. l. 4. p. 749. c.) [Car il estoit digne d'un Empereur Arien de commettre ses troupes à un Manichéen, celebre par les cruautez qu'il avoit exercées 22 ans auparavant contre les Catholiques d'Alexandrie en faveur de George; afin qu'un des principaux ministres des fureurs de l'Arianisme perist avec celui qui en estoit alors le chef, & qu'on connust clairement quelle estoit la cause de la défaite d'une armée où Valens estoit Empereur, & Sebastien Lieutenant general.] 'Ce fut luy mesme qui avec l'Empereur fit resoudre la malheureuse bataille où ils perirent, contre l'avis des plus sages, & principalement de Victor General de la cavalerie, [homme tout à fait Catholique. (Amm. p. 458. c. d.)

Valens non content d'avoir depouillé Trajan de sa dignité,] 'luy reprocha mesme fort aigrement que sa lascheté avoit esté cause de sa defaite: Mais il luy répondit avec la liberté digne d'un hom- „ me de cœur: Ce n'est pas moy, Sei- „ gneur, qui ay esté vaincu: C'est vous „ mesme qui avez livré la victoire aux „ barbares, & qui leur avez procuré le „ secours de Dieu en vous armant con- „ tre luy. Parceque vous luy avez fait „ la guerre, il s'est mis du costé des en- „ nemis; & la victoire qui le suit tou- „ jours, a esté pour ceux dont il a pris „ le parti. Et ne vous souvenez vous „ plus, ajouta t-il, qui sont ceux que „ vous avez chassez des eglises, & qui „ sont ceux que vous en avez rendu les „ maistres? (Thdrt. l. 4. c. 30. p. 703. a.) 'Les Generaux Arinthée & Victor appuyerent ce discours de Trajan, dit Theodoret; & supplierent l'Empereur de ne pas trouver mauvais qu'on luy dist la verité. (p. 703. b.) 'Ammien témoigne aussi que Victor estoit alors à la Cour: mais il ne parle point d'Arinthée. (Amm. p. 458. c.)

'Cet historien dit de Trajan * qu'il avoit de vastes desseins, & peu de cœur. (p. 447. d.) [Neanmoins ces deux qualitez ne conviennent nullement à un homme capable de parler à un prince, comme nous venons de voir qu'il a fait. Aussi il témoigna bien dans la funeste bataille dont nous allons parler, qu'il ne manquoit nullement de cœur, & qu'il estoit capable de mourir mesme pour sa patrie, & pour un prince qui ne le meritoit pas.] 'Nous avons deux lettres que Saint Basile luy écrit, & qui témoignent beaucoup d'union & de familiarité entre eux. (Bas. ep. 376. 377. p. 366. 367.) 'Theodoret remarque le soin que prit ce capitaine si Chrétien de pourvoir aux besoins d'un saint solitaire de Cyr nommé Zeumace. (Thdrt. l. 4. c. 25. p. 700. b.) 'Il faut neanmoins avouer que la mort de Para Roy d'Armenie est difficile à excuser, si elle est telle que la raporte Ammien. (Amm. l. 30. p. 415.)

* *ambulantem altius.*

'Pallade raconte des choses admirables de la pieté de 1 sa fille nommée Candide, (Laus. c. 145. p. 1048.)

1. Je ne sçay pourquoi le latin en fait sa femme. Le Paradis d'Heraclide, p. 972. 1, la fait aussi fille de Trajan.

L'an de J.C. 378. de Valens 14, 15.

[quoiqu'engagée dans le mariage.] Elle eut une fille, qu'elle eleva dans la virginité, & elle l'envoya au ciel en cet état. Elle ne songea plus ensuite qu'à y envoyer aprés elle toutes ses richesses, & à se preparer à l'y suivre par une vie pure & tres penitente. Elle mangeoit les jours de feste du poisson, de l'huile, & des herbes. Les autres jours elle se contentoit d'oxycrat & de pain sec: & ne trouvant pas que son corps en fust assez abatu, elle passoit les nuits entieres à moudre elle mesme de la farine, & à faire du pain pour l'oblation [du saint Sacrifice.] Pallade avoit appris d'elle mesme les raisons de sa conduite.

'Valens demeura fort peu à Constantinople, a & en partit des le 11 de juin, b menaçant que s'il y revenoit jamais, il se vengeroit des injures que le peuple luy avoit faites, & qu'il le puniroit de s'estre uni avec Procope; qu'il deserteroit la ville, & y feroit passer la charrue. (Amm. l. 31. p. 456. | a Socr. l. 4. c. 38. p. 255. a. b | Idat. | b Socr. l. 4. c. 38. p. 255. b.)

'Il y avoit auprés de la ville un solitaire nommé Isaac, c dont la vie estoit tres sainte, & qui pour l'amour de Dieu meprisoit toutes sortes de dangers. Lors donc que Valens, au sortir de Constantinople, 'passoit devant sa cellule accompagné de toute sa suite, Isaac s'écria, „ dit-on, Où allez vous, Seigneur, vous „ qui avez fait la guerre contre Dieu, „ & qui estes abandonné de son secours. „ Car c'est luy qui a soulevé les barbares „ contre vous, parceque vous avez ar- „ mé contre luy les langues de beaucoup „ de blasphemateurs, & que vous avez „ chassé des maisons sacrées ceux qui „ chantoient ses louanges. Cessez de luy „ faire la guerre, & il fera cesser celle „ qu'on vous fait. Rendez aux troupe- „ aux leurs saints pasteurs, & vous rem- „ porterez la victoire sans aucune peine. „ Que si vous donnez la bataille sans l'a- „ voir fait, vous apprendrez combien il „ est *dur de regimber contre l'aiguillon.* „ 'Car vous perdrez vostre armée, & „ vous n'en reviendrez pas. Je revien- „ drai, luy dit Valens tout en colere, & „ je te ferai mourir comme tu le meri- „ tes pour ta fausse prediction. Mais le „ Saint luy répondit sans rien craindre; „ Oui, faites moy mourir, si tout ce „ que je vous dis ne se trouve veritable. (Thdrt. l. 4. c. 31. p. 703. c. | c Soz. l. 6. c. 40. p. 703. a. | Thdrt. p. 703. c. | d.)

'Sozomene ajoute que Valens commanda qu'on le prist, & qu'on le gardast en prison jusqu'à son retour. (Soz. p. 703. b.) Mais la prediction du Saint ne se trouva que trop veritable. 'Theophane, d Zonare, & Cedrene, disent qu'estant en prison à Constantinople, il connut la mort de Valens au moment qu'elle arriva. (&c. | Thphn. p. 56. a | Zon. p. 27. a. b. | d | Cedr. p. 313. 314.)

'Les Grecs honorent cet Isaac comme un saint Confesseur le 30 de may, auquel ils en font leur grand office, & le 3 d'aoust. d Les Moscovites & les Cophtes en marquent aussi la feste le 30 de may. e Nous en avons deux histoires [faites apparemment l'une sur l'autre, d & qui ne paroissent ni fort anciennes, ni fort authentiques; ce qui n'a pas empesché les Grecs de les suivre.] 'Elles portent que ce Saint qui estoit d'Orient, f & qui avoit embrassé la vie solitaire des sa plus (Men. 30. may. p. 228 | 3. aug. p. 37 | Boll. may. t. 1. p. 732 | Typi. p. 51. 4. | d Boll. 30. may. p. 247. a. | e p. 247. 258. p. 259. a. | &c. | f Men. 3. aug. p. 37. | Note 17.)

tendre

a Boll. 30. may. p. 250. d|256. d. tendre jeunesse, a estoit venu de là à Constantinople par ordre de Dieu sous Valens, b qu'il se presenta à luy " trois diverses fois, & qu'il fut non seulement emprisonné par son ordre, mais encore battu, fouetté, & jetté dans des épines pour y mourir. ' On ajoute que voulant s'en retourner en Orient dans son ancienne solitude, lorsque Dieu eut rendu la paix à l'Eglise, le General Saturnin l'obligea de s'arrester dans une petite cellule qu'il luy fit bastir auprés de Constantinople, 'où " sa vertu l'ayant rendu celebre, il y forma un monastere; ' & il y mourut le 26 may 383. Il fut enterré dans une eglise de S. Estienne bastie pres de son monastere par Aurelien l'un des premiers de la Cour de Theodose, ' & " qui peut estre celui qui fut Consul en l'an 400, [* aprés avoir esté Prefet de Constantinople en 393.] ' Le corps de S. Isaac fut transferé de cette eglise en celle de tous les Saints, sous l'Empereur Leon le sage.

L'an de J.C. 378, de Valens 14, 15.
b p. 250. 251. &c.
p. 256. d.
p. 257. a. &c.
p. 258. d. e.
e. f. V. Arcadius note 24.
* V. Theodose I. § 78.
p. 247. d.

p. 257. e| Men. 3. aug. p. 37. c Cang. de C. l. 4. p. 155. ' Avant que de mourir, il établit pour son successeur S. Dalmace son disciple, c qui est si celebre " dans l'histoire du Concile d'Ephese, & à cause duquel ce lieu s'appella depuis le monastere de Dalmace, ou par corruption des Dalmates: 'd'où vient que S. Isaac mesme est quelquefois appellé Abbé des Dalmates. d On pretend que ce monastere estoit le plus ancien de tous ceux de Constantinople, & en estoit mesme le chef.

V. S. Cyrille d'Alex.
Boll. p. 247. b| Men. 30. may. p. 228| Typi. p. 51. 4| Max. C. p. 289. 2.
d Cang. p. 155.

ARTICLE XX.

Valens est défait par les Gots à Andrinople, & brulé.

Idat. 'VALENS au sortir de Constantinople alla au camp, e qui estoit à Melanthiade maison imperiale f à " six ou sept lieues de Constantinople. g Il envoya d'abord Sebastien avec quelques troupes d'elite contre Fritigerne vers Andrinople. Il y défit quelques Gots écartez de leur corps d'armée, & leur enleva un tres grand butin; ce qui obligea Fritigerne de rassembler tous ses gents dispersez pour piller, & de reculer jusqu'à la ville de Cabyle, 'dont on ne sçait pas bien la situation. h Zosime pretend que Sebastien, avec deux mille hommes seulement, remporta ainsi plusieurs petits avantages, qui estoient neanmoins capables d'abatre entierement les Gots, & de les obliger à se retirer ou à se rendre; & il vouloit que Valens se contentast de les luy laisser combatre en cette maniere. ' Mais Valens vouloit egaler par quelque grande action la gloire que Gratien son neveu venoit de s'acquerir par la bataille de Colmar, où il avoit défait une puissante armée d'Allemans: & les succés de Sebastien qui les faisoit encore plus grands qu'ils n'estoient, luy en donnoient l'esperance. Ainsi il partit de Melanthiade, '& vint camper pres d'Andrinople.

e Amm. l. 31. p. 456. c.
f n. p. 428.
g l. 31. p. 456-457.
102 stades ou 140.
Baudr. p. 142. 2.
h Zos. l. 4. p. 749. 750.
Amm. p. 457. d.
p. 458. b| Idat.

Amm. p. 458. a. ' Il avoit alors une tres nombreuse & tres bonne armée, fortifiée par beaucoup de personnes de qualité, & le Comte Trajan avoit esté rappellé à son emploi. ' Ricomer y arriva encore alors de la part de Gratien, & apporta des lettres de ce prince qui promettoit d'arriver bientost luy mesme. ' Le General Victor qui avoit beaucoup de prudence, estoit d'avis, aussibien que plusieurs autres, qu'on l'attendist: Sebastien au contraire vouloit qu'on donnast promtement bataille; & Valens s'y resolut sur les flateries de quelques uns de ses officiers, qui disoient qu'il ne falloit pas souffrir que Gratien eust part à la victoire dont ils s'asseuroient. ' On receut cependant une deputation de Fritigerne, dont un Prestre Chretien estoit chef: c'estoit pour demander à traiter: mais on ne crut pas qu'il y eust lieu de le faire.

b. c.
L'an de J.C. 378. de Valens 14, 15.
c. d.
d|459. a. b.

p. 459. b| Socr. l. 4. c. 38. p. 255. b| Idat. ' Enfin le 9e jour d'aoust, destiné de Dieu pour punir Valens, commençant à paroistre, ce prince qui avoit laissé le thresor & les grands officiers dans Andrinople, & le bagage pres de la ville avec des troupes pour le garder, fit marcher son armée contre les Gots. ' Aprés qu'elle eut fait " plus de trois lieues, & lorsqu'il estoit déja pres de midi, on apperceut le camp des ennemis, [qui devoit estre encore assez loin,] ' puisque la bataille se donna à pres de " cinq lieues d'Andrinople. ' Il semble que les Gots estoient du costé de Nicé, [lieu celebre par le formulaire que les Ariens y firent signer en l'an 359 aux deputez du Concile de Rimini, & ensuite à presque tous les Evesques de l'Eglise.]

Amm. p. 459. c. 8 mill.
Idat.
12 milles.
Amm. p. 458. b.

p. 459-460. ' Une partie des Gots estoit encore assez eloignée de là avec Alathée & Saphrax. Pour avoir le loisir de les attendre, & pour fatiguer les Romains, qui n'avoient point mangé, on envoya à Valens quelques deputez sous pretexte de parler de paix. Valens ne le refusa pas, mais demanda que quelques uns des plus considerables vinssent pour la traiter. Cela gagna du temps, ' & cependant Fritigerne envoya dire, comme un avis secret & important, que si on luy vouloit donner quelques personnes de qualité pour ostages, il sauroit bien faire le reste. ' Ricomer s'offrit à cela, & il estoit déja en chemin lorsque Bacure [Prince] d'Iberie, & quelques autres, commencerent le combat. ' Alathée & Saphrax estoient venus avec leurs troupes meslées de Gots & d'Alains. Ainsi on ne songea plus qu'à se battre, ' & on le fit avec beaucoup de courage de part & d'autre.

p. 460. a.
b.
c.
d.

c. d|462. ' Ammien fait une grande description de la bataille, mais assez confuse. ' Il semble neanmoins qu'on en peut tirer que l'aile gauche des Romains s'estant trop avancée, & se trouvant ainsi separée du corps de l'armée, & de la cavalerie qui la devoit soutenir, elle fut envelopée par les Gots, & que ce fut particulierement ce qui donna l'avantage à ces barbares. ' S. Jerome & Socrate accusent la cavalerie qui abandonna les gents de pié. ' Sozomene dit que Valens combatit trop tost, & ne rangea pas bien ses troupes; i & Libanius assure qu'il le fit avec plus de courage que de prudence. k Quoy qu'il en soit, il est certain que les Romains y furent entierement défaits. Ils

p. 460. d.
Hier. chr| Socr. l. 4. c. 38. p. 255.
Soz. l. 6. c. 40. p. 703. c.
i Lib. vit. p. 58. a.
k Zos. l. 4. p. 750. e| Vict. epi.

L'an de J.C. 378. de Valens 14, 15.

a Ils écrivent eux mesmes qu'assurément les deux tiers de l'armée au moins y avoient esté tuez, & qu'excepté la bataille de Cannes, jamais leur Etat n'avoit souffert une perte si considerable. 'Entre les morts, on remarque particulierement les Generaux Trajan & Sebastien, Valerien Connétable, Equico parent de Valens & " Intendant de son palais ou Curopalate, comme on a parlé depuis, & Potentius fils du General Ursicin si celebre sous Constance. a Amm.p. 463.c. b.c. Cura.

[Ce qui rend encore cette journée plus memorable, est la malheureuse fin de Valens.] 'On convient qu'il y fut blessé d'un coup de fleche, & qu'il y perdit la vie. b Mais Ammien raconte deux differentes opinions sur sa mort, l'une qu'il estoit mort " sur le champ mesme de la bataille, de quoy neanmoins il dit qu'on n'avoit aucun témoin; l'autre qu'ayant esté blessé, & n'ayant pas la force de fuir, il avoit esté porté dans une maison de paysan, où les barbares ayant mis le feu, sans savoir qui y estoit, il y fut brulé avec tous les autres, hormis un jeune homme qui estant sorti par la fenestre, & estant tombé entre les mains des Gots, se sauva depuis, & raconta comment la chose s'estoit passée. 'Libanius a suivi la premiere opinion [qui est plus propre à un eloge: Mais Ammien dement nettement] les belles particularitez qu'il y joint. 'La seconde opinion qui est beaucoup mieux fondée, a esté aussi presque generalement embrassée par tous les autres auteurs, par le jeune Victor, par S. Jerome, par Rufin, par Orose, par Zosime, par Socrate qui raporte encore l'autre opinion d'une maniere un peu differente d'Ammien; par Sozomene qui ajoute aux autres de nouvelles circonstances, mais peu probables; par Philostorge. c S. Chrysostome dit la mesme chose en deux endroits, & raporte ce qui estoit arrivé à ce prince comme un des plus rares exemples de la misere & de la vanité des grandeurs humaines. d Theodoret le suit, mais il paroist l'avoir mal entendu, en ce qu'il dit, contre la verité, que Valens ne se trouva pas à la bataille. p.462.c.d| Vict.epi| Hier.chr. b Amm.p. 462.463| Hier.chr. &c. Amm.n. p.432. Hier.chr| Ruf.l.2.c. 13.p.184. |Oros.l.7. c.33.p. 219.2.b| Zos.p.750. 751| Socr. l.4.c.38.p. 255.c|Soz. l.6.c.40.p. 703.c| Philsg.l.9. c.17.p. 131.132. c Chry.vid. p.464.c.d| ad Phili.h. 15.p.144. b. d Thdrt.l. 4.c.p.704. b.

'Ammien remarque que lorsque Valens estoit encore à Antioche, le peuple s'estoit accoutumé à dire par forme d'execration ordinaire, Que Valens puisse estre brulé tout vif. Il pretend qu'on avoit eu divers autres presages de ce malheur, qui marquoient que c'estoit une punition des cruautez exercées au sujet de la conspiration de Theodore, & de l'assassinat du Roy Para. 'On peut voir dans Zosime la description d'un spectre qui fut vu, dit-il, par Valens, & par toute la Cour, lorsqu'il sortit de Constantinople pour aller contre les Gots. Amm.p. 435.a. Zos.l.4.p. 748.b.c.

[Je ne sçay si ce n'est point] 'ce que marque Ammien " dans un endroit fort obscur. 'Theophane marque quelques autres prodiges qu'on pretendoit estre arrivez en ce temps là; e & il assure que quelques uns des officiers de Valens avouerent aprés sa mort, qu'il avoit permis " de consulter les devins sur la guerre qu'il faisoit aux Gots. 'Ammien & d'autres remarquent encore que vers le lieu où on croit que Valens mourut, soit dans le champ de bataille, soit dans la maison où il fut brulé, on trouva depuis le sepulcre d'un ancien capitaine Macedonien nommé Mimante, conformément à une prediction pretendue. Amm.p. 435.b. Vagula &c. Thphn.p. 55.c.d. e p.56.a. Amm.p. 465.a.b| Zon.p.27. d|Cedr.p. 314.a. μαντείας.

'Tout le monde tombe d'accord qu'on ne trouva point son corps, non pas mesme un de ses os, & qu'on ne luy rendit point les derniers devoirs de la sepulture. f Orose remarque en sa mort la justice du jugement de Dieu, qui le punit par les mesmes Gots qu'il avoit infectez de son heresie. g Il s'estoit retiré du combat avec quelques eunuques, h & selon les Grecs, avec le grand Chambellan, qui estant fort attaché à l'Arianisme, l'avoit toujours extremement animé contre les Catholiques: & il fut aussi le compagnon de son supplice, ayant esté brulé avec luy. 'Il semble que le lieu où cela arriva avoit le nom d'Aquyron, [qui peut signifier un lieu où l'on met de la paille; & que cela ait donné lieu] 'à quelques Grecs de dire qu'il s'estoit caché dans de la paille; i ce qu'il seroit difficile d'accorder avec Ammien. Amm.p. 462.463| Hier.chr| Zos.p.751. a|Eun.c.5. p.89. f Oros.l.7. c.33.p. 219.2.d. g Amm.p. 362.d. h Men.30. may.p. 229. p.229|Soz. l.6.c.40. p.703.a. Zon.p.27. c|Cedr.p. 314.a| Hier.chr. n.p.259.2. i Amm.p. 462.d.

ARTICLE XXI.

Diverses qualitez de Valens presque toutes bonnes.

'VALENS avoit pres de 50 ans lorsqu'il mourut; & il avoit regné quinze ans, quatre mois, & quelques jours, quoiqu'on lise autrement dans les auteurs. 'Il estoit borgne, mais on ne s'en appercevoit que de fort pres; & il estoit " assez bien composé dans tout son exterieur. 'Themistius loue sa chasteté; [& Ammien ne dit rien qui y soit contraire.] k Il n'entendoit point le grec, non pas mesme aprés avoir regné plusieurs années dans l'Orient parmi les Grecs: '& il n'avoit point esté instruit ni dans les belles lettres, ni dans la science militaire. 'Aussi il ne trouvoit pas aisément de luy mesme les expediens: mais entre les divers avis qu'on ouvroit, il discernoit fort bien le meilleur. 'Il estoit lent & paresseux, n'aimoit pas le travail, l & souffroit avec peine " le bruit & l'embaras des affaires, ayant toujours vécu sans en avoir jusqu'à ce qu'il fut Empereur. m Avec cela il estoit fort timide, 'surtout quand il avoit eprouvé le danger, n & il ne pouvoit seulement entendre dire sans trembler, que les barbares eussent fait quelque course sur ses terres. [Cela peut faire moins admirer] 'la deference extreme qu'on dit qu'il avoit pour son frere. o On pretend que [nonobstant sa paresse, il supportoit fort bien la fatigue, [lorsque cela estoit necessaire. Car hors cela] p il ne pouvoit souffrir le travail. Amm.l. 31.p.463. c|n.p.433. Amm.p. 464.d. &c. Themi.or. 8.p.119. 120. k or.6.9. 11.p.71. 126.b|144. c. Amm.p. 464.c. l.30.p. 416.b. l.31.p. 464.b.d. l Zos.l.4. p.736.b. ὄχλου. m Vict.epi. Amm.p. 465.a. n Thdrt.v. p.c.8.p. 815.a.b. Amm.l. 26.27.p. 315.316. 338.b. o Themi. or.8.11.p. 119.d|149. b. p Amm.p. 464.b.

q Il estoit constant & fidele dans son amitié. r Quelques envieux ayant tasché de décrier une personne qu'il aimoit, il ne laissa pas de le considerer autant & plus qu'auparavant. f Dans la campagne de l'an 372, son Lieutenant general estant tom- q p.463.d| Vict.epi. r Themi. or.11.p. 153.c. f p.149.c.

tombé malade, Valens estoit toujours auprés de luy; & il disoit qu'on ne devoit point s'étonner qu'il prist tant de soin d'une personne qu'il regardoit comme extremement utile à l'Etat.

Amm. p. 463. d| Vict. epi. 'Il ne se pressoit ni de donner les charges, ni de les oster. Il savoit cependant reprimer avec beaucoup de vigueur ceux qui avoient trop d'ambition; & il prenoit surtout fort garde que ses parens ne s'elevassent plus qu'ils ne devoient.

Amm. p. 463. d. 'Il veilloit beaucoup sur la discipline civile & militaire, & corrigeoit avec severité les fautes qu'on y commettoit.

Themi. or. 10. p. 138. b.c. 'Themistius le loue d'avoir osté le luxe des armées, & d'y avoir mis l'abondance des choses necessaires; en sorte que les soldats n'estoient point reduits à faire la guerre aux paysans durant la paix. Ils n'en avoient pas non plus la hardiesse, à cause de la rigueur qui s'observoit sur cela: & ils craignoient plus les plaintes d'un laboureur, que le bruit d'une armée d'ennemis. or. 8. p. 115. 116. 'Il ne vouloit point d'officiers honoraires. or. 12. p. 155. a. b. 'Il semble qu'il ait cassé les gardes étrangeres, dont les autres princes s'estoient servis, & qu'ils avoient eues pour les plus fideles ministres de leurs cruautez. [Mais ce n'est pas à dire qu'il soit demeuré sans autre garde que l'amitié de ses sujets, comme Themistius semble le vouloir, & ne l'oser dire.] or. 8. p. 114. b. 'Il savoit fort bien l'état de ses finances, ce qui se recevoit & se depensoit par an; b|116. d. '& ne souffroit point que ceux qui les manioient abusassent de leur pouvoir, ou s'elevassent audessus des autres.

Amm. l. 30. p. 418. 419. 'Il estoit porté de luy mesme à ecouter les procés des particuliers. Mais les ministres qui craignoient qu'un Prince "inexorable comme il estoit, n'apperceust & n'arrestast leurs injustices, & qui vouloient qu'on dependist d'eux absolument, s'accordoient tous à luy persuader que c'estoit une fatigue indigne de sa qualité. Ainsi il renonça tout à fait à cet emploi, & causa par là beaucoup de maux. " *rigidus.*

l. 29. p. 392. a. [Quoiqu'il n'eust point d'étude,] 'il ne laissoit pas de composer quelquefois des discours: & il se servoit pour cela a. p. 386. d'un avocat nommé Heliodore, 'qu'on croit estre "venu de rien, a& qu'Ammien décrit comme un homme detestable. a l. 29. p. 391-393. C'est pourquoi il se plaint beaucoup de ce qu'aprés que cet Heliodore fut mort, Valens obligea les personnes de la premiere qualité à assister à ses funerailles. " &c.

l. 31. p. 464. a. b. 'Il estoit magnifique & liberal, comme on le voyoit par les edifices qu'il fit faire ou rétablir en diverses villes.

Themi. or. 11. p. 150. 'Themistius dit qu'il rebastit, embellit, ou agrandit plusieurs villes, particulierement celles qui avoient esté renversées par des tremblemens, ou par des inondations. Il fit ouvrir des ports sur la mer; fit accommoder les grands chemins; & fit divers autres ouvrages necessaires ou utiles au public. p. 150. 151. 'Nous avons parlé des thermes qu'il fit faire à Constantinople [& à Antioche,] or. 10. p. 135-137. '& des "chasteaux qu'il fit bastir sur le Danube. " &c. or. 8. p. 107. a. 'Il témoignoit estimer beaucoup cette parole [de Tite,] Qu'il n'avoit point regné, [& qu'il avoit perdu] le jour auquel il n'avoit fait du bien à personne; & ce qu'a dit un autre ancien, Que c'est aux pestes & aux tremblemens à tuer les hommes, & aux princes à les sauver.

Amm. l. 31. p. 464. a. 'Sa liberalité estoit sans excés & sans prodigalité; b parcequ'il faut qu'un prince qui donne trop, leve trop, & commette bien des injustices. b Themi. or. 8. p. 112. c. Ainsi il aimoit mieux lever moins, & donner moins, que d'oster le necessaire à beaucoup de personnes, pour en enrichir une seule. Amm. p. 464. a. b. 'Lorsque quelqu'un luy demandoit une confiscation ou quelque chose semblable, il prenoit fort garde s'il pouvoit accorder avec justice ce qu'on demandoit, & s'il n'y avoit point de partie qui le contestast: & quand il le pouvoit accorder, il n'en donnoit qu'une partie à celui qui l'avoit demandé, l'obligeant de le partager avec trois ou quatre autres, afin qu'on eust moins d'avidité à demander ces sortes de graces, [qui ne se peuvent souvent accorder sans injustice.]

p. 463. 464| Vict. epi. 'Ce qu'on loue le plus en luy, c'est le soin qu'il prit des provinces, pour empescher qu'elles ne fussent ruinées par les imposts. Themi. or. 8. p. 112. 113. 'Il avoit connu estant particulier, avec combien de peines & de sueurs les gents de la campagne amassent un peu d'argent, avec combien d'inhumanité on le leur arrache, & quelles sont les malheureuses adresses des sergents à augmenter beaucoup par de faux frais la somme qu'on doit fournir au Prince. Cela fit qu'estant Empereur, Amm. p. 463. 464. 'il eut un soin particulier d'adoucir la rigueur des imposts. Il ne souffroit point qu'on les augmentast jamais; & il accordoit sans beaucoup de peine des rabais ou des remises. Themi. or. 10. p. 129. c. 'Il estoit ravi de pouvoir diminuer les charges des paysans: [& nous avons vu qu'en l'an 367, il avoit rabaissé tous les imposts d'un quart.] Amm. p. 464. a. 'Quand un Gouverneur estoit convaincu de peculat & de vol, il le punissoit sans misericorde. Aussi on dit que jamais l'Orient ne fut mieux à cet égard que sous ce prince, qui regardoit tout l'Empire comme sa maison. Cod. Th. 11. t. 16. l. 11. p. 123. 'Nous avons encore une loy du 19 mars 365, qui ordonne au Prefet du Pretoire d'empescher qu'on n'exige quoy que ce soit des sujets hors ce qui avoit esté reglé par le Prince mesme, sur peine de rendre quatre fois autant; ce qu'il ordonne mesme pour les Gouverneurs qui auront seulement souffert & dissimulé ces vexations.

ARTICLE XXII.

Valens avare & cruel; ne persecute que les Catholiques: De sa femme & de ses enfans.

Amm. l. 31. p. 464. b. c| Naz. or. 20. p. 337 d. 'QUOIQUE Valens soulageast beaucoup les peuples, il ne laissoit pas d'estre fort avide d'argent, [quand il en pouvoit avoir par d'autres voies,] & mesme par les plus cruelles. Amm. l. 29. p. 386. b. c. 'Car on pretend que ce fut ce qui fit condanner beaucoup de personnes dans l'affaire de Theodore.

Mais

' Mais outre son avarice, on assure que naturellement il estoit sauvage, colere, dur, & porté à la cruauté. a Des le commencement de son regne on l'accusa d'estre bien aise de s'enrichir " du bien d'autrui; de sorte qu'on ne l'aimoit pas des ce temps là, quoiqu'on rejettast ses fautes sur Petrone son beaupere: '& Ammien assure qu'il parut avoir assez d'equité dans les premieres années de son regne; 'mais que les flateries de ceux qui l'approchoient, & qui n'avoient pas moins d'avarice que luy, le corrompirent ensuite, & luy firent faire des fautes dont l'Etat se ressentit longtemps depuis. ' Il estoit surtout implacable à l'égard de ceux qu'on accusoit de crimes de leze majesté. b Il recevoit tout ce qui se disoit avec la facilité d'un particulier, & le punissoit avec l'autorité d'un Prince, sans se donner le loisir d'examiner si les raports qu'on luy faisoit estoient veritables & certains, comme s'il eust esté indigne d'un Empereur de se rabaisser à cet examen. Lors mesme qu'il reconnoissoit que sa colere avoit esté injuste, la honte de s'estre mis en colere le rendoit encore plus implacable. [De sorte que nous ne voyons pas comment le jeune Victor a pu dire que sa colere estoit innocente, & ne faisoit tort à personne.

l.26.31.p.331.464.b.c. a l.26.p.319.327.b. &c. l.27.p.341.b. d|l.29.p.386.b. l.26.31.p.331.464.c. b l.29.p.386.c.

' Il avoit encore un defaut tout à fait insupportable; c'est qu'il couvroit sa cruauté & son injustice sous le voile mesme & les apparences de la justice. Car il ne vouloit condanner personne que dans les formes; & il donnoit toujours des juges aux accusez, & mesme des juges capables & éclairez. Mais " il ne pouvoit souffrir qu'ils suivissent d'autres loix que sa volonté. [Ainsi ces formalitez ne servoient qu'à augmenter la douleur des innocens, qui passoient pour coupables dans l'esprit des ignorans, & à faire condanner les juges par ceux qui avoient un peu de lumiere, mais encore plus par la severité inflexible du souverain Juge.

l.26.31.p.331.a|464.c. &c.

Il ne faut pas s'étonner aprés cela des violences que Valens a faites contre l'Eglise en faveur des Ariens. Mais ce qui les rendoit plus odieuses,] ' c'est qu'en mesme temps qu'il persecutoit les Catholiques avec les dernieres rigueurs, il donnoit toute sorte de liberte aux payens, aux Juifs, & à tous les heretiques. Il permettoit aux payens d'exercer toutes leurs ceremonies, & de renouveller les impietez que Jovien avoit abolies. On vit durant tout son regne le feu allumé sur les autels des demons. On leur vit offrir des sacrifices, & faire des festins dans les places publiques. On vit celebrer les festes de Jupiter & les orgies ou fureurs de Bacchus & de Cerés, non dans l'obscurité de leurs tenebres, mais à la lumiere publique. On vit les baccantes courir avec impudence au milieu des places publiques dans Antioche, dechirer les chiens, & faire toutes les autres folies que pouvoit inspirer l'esprit qui les animoit. Les Catholiques seuls estoient exclus de cette liberté generale qu'il accordoit à tous les ennemis de Dieu.

Thdrt.l.4.c.21.p.696.1.b| 5.c.20.p.733.a.b.

' Il peut seulement avoir défendu les sacrifices nocturnes & la magie, si on veut luy attribuer la loy du 9 de septembre 364. ' Il defendit encore & d'enseigner & d'apprendre la magie dans une loy du 12 decembre 370. 'Et Libanius nous assure qu'à cause de quelque accident qui estoit arrivé, (je ne sçay s'il veut marquer l'affaire de Theodore,) il défendit enfin d'immoler des victimes: mais non pas d'offrir de l'encens; [& peutestre mesme ne se mit-il pas beaucoup en peine de faire executer la défense qu'il avoit faite de sacrifier.] ' On raporte encore à Valens d'autres endroits de Libanius qui sont fort obscurs.

Cod.Th.9.t.16.l.7.p.126. l.8.p.127. Lib. de templ.p.10. p.25.29| not.

' Aprés la mort de Valens, Dominique sa veuve tira de l'argent du thresor public, pour animer ceux de Constantinople à repousser les Gots qui s'estoient approchez jusques aux portes de la ville. [On ne trouve point ce qu'elle devint depuis, si on ne luy veut raporter, " comme il y a tout sujet de le faire, ce que dit S. Chrysostome vers l'an 381,] 'que la veuve d'un Empereur, encore vivante, aprés avoir esté envoyée en exil par un [autre] Prince, avoit obtenu avec peine par l'intercession de beaucoup de personnes, d'estre rappellée. ' Il semble qu'elle vivoit encore lorsque ce Saint expliquoit l'epistre aux Philippiens. [Tout ce que nous trouvons aussi de] ' ses deux filles Carose & Anastasie, c'est que Valens leur donna Marcien Prestre Novatien pour apprendre les lettres, '& que " Procope celebre à la fin du regne de Theodose, 1 avoit epousé l'une des deux. [Mais je ne sçay pas comment] ' on a pu croire que ce Procope gendre de Valens, estoit celui qui s'estoit revolté contre Valens mesme. ' Socrate & d'autres écrivent que Valens bastit à cause d'elles à Constantinople des bains qui porterent leur nom; '& cela est vray de ceux de Carose. ' Mais pour les thermes d'Anastasie, ils estoient plus anciens, & avoient tiré leur nom d'une sœur de Constantin. [Pour Valentinien Galate son fils, nous avons vu sa naissance, son Consulat, & sa mort.]

Socr.l.5.c.1.p.260.a| Soz.l.7.c.1.p.704.c. V. S. Chrysostome n. Chry. vid. p.463.b.c. in Phili.h.15.p.144.b. Socr.l.4.c.9.p.218.b| Soz.l.6.c.9.p.649.c. Zos.l.5.p.786.e. V. S. Greg.de Naz.§ 120. 1. Byz.fam.p.60. Socr.p.218.b| Soz.p.649.c| Chr. Al.p.698. Idat.an.375. Amm.l.26.p.320.c|n.p.321.

ARTICLE XXIII.

D'Ammien Marcellin.

[SAINT Jerome finit sa chronique à la mort de Valens. Ammien Marcellin y termine aussi son histoire, ou au moins il n'y ajoute que ce qui la suivit immediatement.] ' Cet historien estoit Grec de nation, c d'une " famille considerable d dans la ville d'Antioche: e Il suivit longtemps la profession des armes, f & il servit toujours sous le Comte Ursicin du temps de Constance, depuis l'an 350 ou environ, jusques en 359, partie dans la Mesopotamie, partie dans les Gaules. ' Il avoit alors la qualité de Domestique, ' qui estoit considerable en ce temps là. Il fut au voyage de Perse avec Julien.

Amm.l.31.p.469. ingenuus. c l.19.p.144.a. d pr.p.7.8. e l.31.p.469.c. f pr.p.7.8. l.15.p.42.d. pr.p.2.

1. Οὐάλεντος κηδεστής, qui en cet endroit ne peut pas signifier *beaupere*. S. Chrysostome le prend aussi pour *gendre*, *in ep. ad Rom. h.* 30.p.386. c.

l.29.p.387.a|391.b. lien. ' On voit qu'il estoit à Antioche dans le temps de la conspiration de Theodore. a.l.31.p.469.c. a Il quitta ensuite la milice, ' pr.p.4-7. & se retira à Rome, où il écrivit son histoire, comme on le juge par son histoire mesme, & comme on l'apprend par une lettre que Libanius luy écrivit d'Antioche dans le temps qu'il la composoit. p.6. ' Libanius y parle de la mort de son fils, [dont il ne dit rien dans sa vie propre écrite sur la fin du regne de Theodose; par où l'on voit qu'Ammien n'écrivit qu'en ce temps là.] p.8. ' Et il est certain que son 26e livre n'est écrit au plustost qu'en l'an 390. Le 22e l'estoit des l'année de devant.

l.31.p.469.c. ' Cette histoire, [divisée en 31 livre,] comprenoit depuis Nerva, [c'est à dire depuis la fin de Suetone] jusqu'à la mort de Valens. [Mais nous n'en avons aujourd'hui que les 18 derniers livres, qui commencent à la fin de 353, immediatement aprés la mort de Magnence.]

a. b Voss.h.lat.l.2.c.9.p.201. ' Quoiqu'il fust Grec, il l'écrivit en latin, b mais en un latin qui sent beaucoup son grec & son soldat. Ce defaut est recompensé, dit Vossius, par les autres qualitez de l'auteur, qui est grave, serieux, prudent, tres sincere, & tres amateur de la verité. Amm.pr.p.10|ad.p.12.13. ' On voit bien qu'il est zelé pour les idoles, [& pour ceux qui les adoroient,] particulierement pour Julien l'apostat dont il fait son heros; [& au contraire il paroist fort ennemi de Constance.] Amm.pr.p.10. ' Cependant il ne laisse pas de parler avec quelque equité des uns & des autres.

p.9. ' Il a d'autres defauts dans son histoire. c p.9|ad.p.14.15. c Il ennuie par d'assez frequentes digressions sur les cometes & " d'autres choses qu'on ne demande point à un historien; ce qui marque une basse affectation de faire paroistre sa science. [Il est quelquefois assez confus dans son ordre; & il ne nous donne pas toujours toutes les lumieres qu'on voudroit avoir sur les faits qu'il touche.] ad.p.15-17. ' Il en omet quelques uns qui donnent lieu de croire qu'il nous manque divers endroits de son ouvrage. pr.p.9.10. ' Mais avec cela, c'est indubitablement un auteur utile, & mesme necessaire pour savoir l'histoire de ce temps là; & nous avons sujet de regreter la perte de ses treize premiers livres. On peut voir encore diverses choses sur cet auteur dans les prolegomenes de la derniere edition que Mr. Valois en a fait faire à Paris.

Cod.Th.t.3.p.215. ' Godefroy croit qu'Ammien peut estre un Marcellin à qui Valentinien II, [ou Gratien,] adresse une loy en 383, comme à un homme qui estoit dans les premieres dignitez audessus de tous les juges ordinaires. t.4.p.259. ' Nous trouvons aussi dans la mesme année un Ammien Intendant du domaine. p.259|t.3.p.216. ' Mais Godefroy ne croit point que ce soit le mesme. t.4.p.260.a|Sym.l.10.ep.49.p.443. ' Il croit que l'Intendant du domaine peut estre cet Aminien qui mourut en 384 lorsqu'on luy vouloit faire son procés, [plusieurs années avant qu'Ammien Marcellin eust achevé son histoire.] Amm.ad.p.17. ' On trouve quelques epigrammes greques d'un Ammien; mais on n'a point de preuve que ce soit de l'historien; [non plus que] Voss.h.gr.l.2.c.18.p.253. ' quelques ouvrages grecs d'un Marcellin sur la rhetorique, & une histoire greque dont il nous reste une dissertation sur Thucidide. p.253| Suid.μ.p.95.96. ' Pour Marcellin prince de Dalmacie, & ami du philosophe Saluste, [il est celebre dans l'histoire aprés le milieu du V. siecle.]

&c.

ARTICLE XXIV.

De l'historien Eutrope.

Eutr.p.590. ' EUTROPE a écrit son abregé de l'histoire Romaine sous Valentinien & Valens, p.558. ' mais par ordre du dernier à qui il l'adresse. Il donne à ce prince le titre de Gothique; [ce qui marque que c'estoit aprés l'an 369.] Eus.n.p.270.1.b. ' Mr. Valois l'appelle un auteur tres assuré & tres elegant. d Eutr.p.557.f. d Neanmoins Vinet qui en a donné une edition en 1553, croit qu'à en juger par son style il estoit plutost Grec que Romain. Voss.h.lat.l.2.c.8.p.198.a. ' Vossius " ne trouve point aussi qu'il ait beaucoup d'elegance dans son style, ni rien audessus de son siecle, quoique pour les choses ce soit un abregé " bien fait de toute l'histoire Romaine. [S. Jerome le copie souvent dans sa chronique:] & il est cité par divers auteurs latins. On voit aussi qu'il a esté fort estimé des Grecs, puisqu'on en trouve deux traductions faites en cette langue Suid.ε.p.1370.b. par Pæanius & par Capiton. ' Le dernier qui estoit de Lycie, a non seulement traduit en grec l'abregé de Tite-Live par Eutrope, (c'est ainsi qu'en parle Suidas,) mais a fait encore une histoire de l'Isaurie en huit livres, & a aussi écrit sur la Lycie & la Pamphylie. Voss.h.gr.l.3.p.339. ' On ne sçait point quand il a vécu, sinon que ç'a esté aprés Eutrope, & avant Justinien; puisqu'il est cité d'Estienne le geographe par Hermolaüs. Eutr.gr.p.63. ' Nous avons encore la traduction de Pæanius donnée par Sylburge en 1590, à Francfort, dans le corps de l'histoire Auguste. p.62. ' Sylburge croit que ce Pæanius est aussi ancien qu'Eutrope mesme. Mais il avoue que sa traduction n'est nullement fidele. Il ajoute, retranche, & change diverses choses; & s'eloigne souvent de la verité de l'histoire, aussibien que du sens de son auteur.

parùm concinnus.

satis commodum.

Suid.ευ.p.1099.a. ' Pour ce qui regarde la personne d'Eutrope, Suidas qui dit qu'il avoit encore écrit d'autres ouvrages, l'appelle un sophiste Italien, [ce qui ne s'accorde pas avec ceux qui pretendent tirer de son style qu'il estoit Grec.] Voss.h.lat.p.197. ' Ceux aussi qui l'ont fait Chrétien, n'en ont point eu assurément de fondement. On pretend tirer tout le contraire de ce qu'il dit sur Jovien. [Je n'y voy " qu'une expression qui le puisse marquer, peutestre mesme assez foiblement, & il la repete en bien d'autres endroits. Mais il semble qu'un Chrétien n'auroit pu manquer de marquer sa religion en parlant de Diocletien & de Constantin.] S'il en faut croire Codin, il vit la fondation de Constantinople, & en a mesme laissé quelque écrit. [Je croy qu'il estoit encore bien jeune en ce temps là.] Eutr.p.589.c. ' Il est certain qu'il fut à la guerre de Perse. e p.555. e On luy donne à la teste de son ouvrage le titre de Clarissime, [qui estoit celui des Senateurs: & c'est tout

inter divos relatus est.

ce

ce qu'on peut dire d'assuré de luy.]

' Mr. Valois croit neanmoins que c'est luy qu'on trouve avoir esté neveu & disciple du sophiste Acace; & dont parle Libanius lorsqu'il estoit prest d'entrer dans les charges; qui fut en effet Proconsul d'Asie en 373, accusé comme complice de la conspiration de Theodore, & absous; que Feste son successeur vouloit faire trouver coupable; à qui S. Gregoire de Nazianze écrit ses lettres 137 & 138, & qu'il appelle le grand Eutrope; qui fut enfin Prefet du Pretoire en 380 & 381. Amm. l. 29. n. f. p. 554. 555.

' Godefroy croit que cet Eutrope Prefet d'Orient est celui qui fut Consul en 387; mais il ne dit point que ce soit l'historien, quoiqu'il cite l'endroit où Mr. Valois le dit. Cod. Th. t. 6. p. 359. 2. ' Et puisque le sophiste Acace estoit de Cesarée en Palestine, [il n'y a guere sujet de croire qu'Eutrope son neveu fust Italien.] Eun. c. 15. p. 135. ' Il y a encore moins d'apparence à dire, comme beaucoup de modernes ont fait, que l'historien est le Prestre Eutrope dont parle Gennade, & qui doit avoir esté posterieur à S. Augustin. Voss. h. lat. p. 197. ' Vossius dit qu'il le faut distinguer aussi d'un Eutrope grammairien cité par Priscien: mais il ne sçait si ce n'est point un medecin de mesme nom dont parle Marcel l'empirique sous Theodose I. p. 198.

' S. Jerome met sous Valentinien, [& avant l'an 376,] la mort d'Aquilius ou Acilius Severus Espagnol, qui avoit écrit une histoire de sa vie en prose & en vers, sous le titre de Catastrophe ou " Tentation. Il estoit descendu d'un autre Severe à qui Lactance avoit adressé deux livres de ses lettres. S. Jerome le met entre les auteurs ecclesiastiques. [Mais il ne nous reste aujourd'hui aucune autre connoissance ni de sa personne, ni de son ouvrage.] p. 199. Hier. v. ill. c. 111. πεῖραν.



L'EMPEREUR GRATIEN.

ARTICLE PREMIER.

Eloge de Gratien: Il refuse l'habit de souverain pontife des idoles.

' GRATIEN naquit à Sirmich [le 18 d'avril 359, selon Idace,] ' ou le 23 du mois suivant selon la chronique d'Alexandrie, [pres de cinq ans avant que Valentinien I. son pere fust fait Empereur en 364. Ainsi il n'avoit guere que huit ans, " lorsqu'il receut le mesme titre le 24 aoust 367: & il n'en avoit que 16 & demi lorsque son pere mourut " en 375 le 17 de novembre. On peut dire qu'il ne commença qu'alors à regner, & qu'ainsi il n'a pas regné huit ans,] ' estant mort dés l'an 383, le 25e jour d'aoust. [Cependant dans un regne si court, & en un age si peu avancé, on peut dire qu'il a acquis une reputation qui ne le met guere audessous des plus grands princes.] Vict. epi. Chr. Al. p. 682. V. Valentinien I. § 16. Ib. § 31. Marc. chr.

' Il estoit fort bienfait de corps & de visage, & avoit un excellent naturel, a qui des ses premieres années " donnoit de grandes esperances à son pere. b Il fut bien instruit dans " les belles lettres, pour lesquelles il avoit du genie, [& cela paroist assez dans c une lettre que nous avons de luy, où l'on voit neanmoins encore plus de pieté que d'esprit.] d Il apprit les humanitez du poete Ausone, qu'il recompensa en l'elevant luy & ses proches aux premieres charges de l'Empire. ' On assure que depuis mesme qu'il fut Auguste, il avoit un respect extraordinaire, toute la soumission, & mesme toute la crainte d'un simple particulier pour celui qui l'instruisoit; & cette crainte, dit un des plus savans hommes de son temps, estoit pour former en luy une fermeté & un courage intrepide. ' Il n'estoit nullement sujet au sommeil, ni au vin, ni à aucune debauche, e mais belliqueux, vigoureux, adroit dans les exercices militaires, promt & vigilant dans la guerre, [à laquelle son pere l'accoutuma de bonne heure,] f en le menant avec luy dans ses expeditions des l'an 368. ' Avec cela il estoit plein de bonté, de moderation, de douceur, g & de modestie. h Il mettoit sa joie à faire du bien, & à pardonner. &c. &c. Amm. l. 27. p. 344. b. c. a p. 343. b. c. b Vict. epi. p. 546. c| Auf. conf. p. 403. c Amb. fid. pr. p. 109. d Auf. conf. p. 403. &c. Themi. or. 9. p. 1. 5. c. Vict. epi. p. 546. c. e Amm. l. 31. p. 455| Ruf. l. 2. c. 13. p. 184| Themi. or. 15. p. 187. d| Auf. p. 401. f Amm. l. 27. p. 350. b. l. 30. 31. p. 434. 455. c. g Ruf. p. 184. 2. h Amb. div. 3. p. 124. | i Auf. p. 405.

i Dans l'eloge qu'Ausone fit de luy en 379, il loue sa frugalité dans le boire & dans le manger, sa chasteté toute entiere, k son exterieur modeste & parfaitement reglé, l la maniere sage & eloquente dont il parloit dans le Conseil. m Mais il s'étend principalement sur sa liberalité & sur sa bonté. n Il prevenoit mesme ses amis dans les civilitez ordinaires. o Non seulement il recevoit avec affabilité ceux qui s'adressoient à luy, mais il les exhortoit à luy parler avec une liberté entiere. ' Il visitoit dans leurs maladies non seulement les personnes de consideration, mais mesme les simples soldats, leur rendoit " toutes sortes de bons offices, & prenoit soin que rien ne leur manquast. i Auf. p. 402. k p. 401. l p. 403. m p. 376. 390. 405. 409. n p. 402. o p. 405. p. 408. 409. &c.

[Enfin, selon le sentiment d'un auteur qui n'est nullement suspect de louer les Chrétiens avec excés,] ' il estoit pour egaler les plus excellens princes de l'antiquité, s'il eust vécu plus longtemps, & s'il n'eust eu auprés de luy des personnes dont la mauvaise conduite fit tort à ses bonnes qualitez, qui n'estoient pas encore assez mures & assez stables. ' Car ayant de l'inclination pour les divertissemens, [comme cela estoit tres naturel à son age,] & n'estant point retenu par ceux qui l'approchoient, il n'avoit point de plus grand plaisir que de s'exercer jour & nuit à tirer, & à tuer des bestes dans un parc; ce qui luy faisoit negliger les affaires de l'Etat en un temps qui demandoit un prince tres laborieux & tres vigilant. C'est pour ce sujet qu'Ammien le compare à Commode, quoiqu'il n'eust rien de la cruauté de ce monstre. Amm. l. 27. p. 344. c. l. 31. p. 455. d| Vict. epi.

' Rufin entre les louanges qu'il luy donne, Ruf. p. 184. 1. 2.

ne, avoue que sa jeunesse le rendoit un peu trop enjoué; il ajoute que sa bonté excessive [qui l'empeschoit de rien refuser,] n'estoit pas utile à la republique. [Mais il est visible que ces defauts se fussent bientost corrigez avec l'age: Et on les a peutestre mesme exagerez audelà de la verité.] ' Car ses ennemis repandirent aprés sa mort diverses calomnies contre sa memoire, jusqu'à attaquer sa pudicité, ' quoique S. Ambroise nous assure, [aussibien qu'Ausone,] qu'il estoit entierement pur & de cœur & de corps, n'ayant jamais connu d'autre femme que celle à laquelle il estoit uni par le lien du mariage, ' savoir Constancie fille de Constance & petite-fille du grand Constantin, " qu'il peut avoir epousée à la fin de 374: [& c'est sans doute pour cela] ' qu'il appelloit Constance son pere.

Amb.ps. 61. p. 847. 848. | div. 2. p. 115. k. | Amm. l. 29. p. 409. c. | V. Valentinien I. § 30. | Aus. p. 396.

[Si ses officiers luy firent tort en le laissant occuper aux divertissemens plutost qu'aux affaires serieuses, ils luy en firent encore beaucoup par leur avarice,] ' n'y ayant rien qu'on n'obtinst de leur autorité pour de l'argent: ce qui fit une grande plaie à l'Eglise dans l'affaire des Priscillianistes. ' On le blasme encore d'avoir negligé la milice Romaine, pour se fier aux Alains qu'il avoit à sa solde: Ce qui ayant aliené l'esprit des soldats, fut cause enfin de sa ruine. Zosime attribue encore cette faute aux mauvais conseils de ceux qui estoient auprés de luy.

Sulp. l. 2. p. 174. | Vict. epil. Zos. l. 4. p. 760. a.

[Il donna une preuve d'une moderation & d'une sagesse extraordinaire, en choisissant Theodose pour l'elever à l'Empire.] ' Theodoret luy rend ce témoignage d'avoir remporté de grandes victoires sur les ennemis, & d'avoir gouverné ses peuples avec beaucoup de " sagesse & de justice. [Mais ce que l'on a principalement relevé en luy, a esté sa pieté & sa religion.] ' Car il a surpassé en celá presque tous les princes ses predecesseurs. ' Il y avoit esté elevé des l'enfance. a Ausone le loue de ce qu'il ne passoit aucun jour sans adorer Dieu, apres s'estre lavé les mains, b comme c'estoit alors une pratique assez generale; c mais ayant soin en mesme temps que son esprit fust pur, ses pensées " chastes, & sa conscience sans tache.

Thdrt. l. 5. c. 12. p. 722. | σωφρόνως. | Ruf. p. 184. 1. | Amb. fid. pr. p. 114. | a Aus. p. 401. | b Chry. t. 5. h. 26. p. 331. b. | c Aus. p. 401. | sincera.

[Comme S. Ambroise estoit alors un des plus illustres ornemens du Christianisme,] ' il s'adressoit à luy pour estre encore plus pleinement instruit des choses de la foy. ' Il aimoit à estre avec luy; & lorsqu'il ne pouvoit y estre de corps, il y estoit en esprit, & se le rendoit present par son souvenir. ' Nous avons une lettre tres pleine de pieté & d'humilité, ' qu'il luy écrivit de sa main; ' & c'est en répondant à cette lettre, que S. Ambroise luy donne le titre de tres Chrétien. ' S. Ambroise répondoit de son costé à l'amour que Gratien luy portoit, ' & rien ne le consoloit davantage que la foy, que l'honneur, & que la gloire de ce prince.

Amb. fid. p. 114. | p. 109. | p. 109. | p. 112. | p. 110. | p. 110. | p. 112.

[Nous pourrons remarquer dans la suite les loix que Gratien fit en faveur de la foy Catholique: mais il ne faut pas differer ce que dit Zosime;] ' Que tous les autres Empereurs Chrétiens, & Valentinien mesme [qui estoit battizé,] n'ayant pas fait difficulté de recevoir l'habit de souverain pontife du paganisme; lorsque les pontifes l'apporterent aussi à Gratien pour le prendre selon la coutume, il le refusa en disant qu'il n'estoit pas permis à un Chrétien de porter cet habit. [Nous croyons avoir montré " en un autre endroit, que ni Constantin depuis sa conversion, ni aucun autre Empereur Chrétien n'a apparemment jamais pris ni la robe, ni mesme le titre de grand pontife, quoique les payens leur en donnassent le titre,] ' comme ils l'ont donné à Gratien mesme. [Mais cette narration de Zosime, " toute incertaine qu'elle est, ne laisse pas de nous faire voir l'idée que Gratien avoit donnée de son zele tout particulier pour la religion Chrétienne.]

Zos. l. 4. p. 761. d. | L'an de J.C. 375. de Gratien 1. | V. Constantin § 28. n. 34. | Bar. 312. § 96 | Grut. 160. 4. | Note 1.

ARTICLE II.

Valentinien II. est elevé à l'Empire: Gratien son frere y consent: Tremblemens: Theodule.

INDICTION III. L'AN DE JESUS CHRIST 375, DE GRATIEN 1.

Idat. &c. ' *Post Consulatum Gratiani III, & Equitii.*

GRATIEN estoit à Treves lorsque " Valentinien son pere mourut subitement [à Bregetion dans l'Illyrie le 17 novembre 375.] ' Cet accident impreveu fit craindre quelque soulevement dans les troupes, & surtout parmi celles des Gaules que Valentinien avoit menées avec luy en Illyrie, ' & qui estoient alors allé faire le ravage audelà du Danube dans le pays des Quades, sous le commandement de Merobaud & du Comte Sebastien. ' Avant donc que le bruit de la mort du Prince se fust repandu, Merobaud eloigna Sebastien sous quelque pretexte, parcequ'il estoit aimé des soldats, dit Ammien, ce qui le mettoit en état de causer du trouble; & se rendit en mesme temps au camp [de Bregetion.]

Amm. l. 30. p. 433. c. | V. Valentinien I. § 31. | b. c. | p. 425. b. | p. 433. c. d.

' Là les principaux officiers crurent que le meilleur pour le bien public, estoit de declarer promtement Empereur le jeune Valentinien, second fils de celui qui venoit de mourir, ' & qui n'avoit alors que quatre ou cinq ans. Ils l'envoyerent donc querir en diligence à " 40 lieues de là, où il estoit avec Justine sa mere, bellemere de Gratien; & des qu'il fut arrivé, ils le proclamerent Auguste, six jours aprés la mort de son pere, ' c'est à dire le 1 22 de novembre. ' Ils jugerent que cela estoit necessaire pour prevenir ou quelque attaque des Quades, ' avec qui on ne faisoit que de conclure une treve, ' ou le soulevement des soldats Romains. Car ils n'eussent pu estre retenus par le respect ni de Gratien, [qui

d. | d. 434 | Vict. epil. Zos. l. 4. p. 746. b. c | Socr. l. 4. c. 31. p. 249. a. b. | cent milles. | Idat. | 1. | Zos. p. 746. c. | Amm. p. 426. d. | p. 433. b. c.

1. La chronique d'Alexandrie dit le 27, p. 704.

L'an de J.C. 375. de Gratien 1. [qui selon ce que nous avons dit, ne pouvoit avoir que 17 ans,] & qui estoit bien loin de là dans les Gaules, ' ni de Valens son oncle, qui estoit encore plus loin à l'extremité de l'Orient. Zos.p. 746. b.

' Ils ne doutoient pas que Gratien ne trouvast mauvais qu'ils eussent fait de leur autorité une action de cette importance: mais ils esperoient que ce prince qui estoit fort bon, & " fort éclairé, se satisferoit des raisons qui les avoient obligez d'en user ainsi. Et en effet Gratien leur osta bientost tout sujet de crainte, Amm.p. 434. a. peritus.

NOTE 2. ' tant " en associant son frere, que par l'amour & le soin qu'il eut toujours pour luy, moins comme pour un frere, que comme pour un fils; ' quoiqu'il eust témoigné d'abord estre fasché que de simples particuliers eussent entrepris de le declarer Auguste, sans attendre qu'il le fist luy mesme. Valens qui en avoit le mesme ressentiment, ne laissa pas aussi de l'approuver dans la suite. a| Aus. consf.p. 377. Socr.l.4.c. 31.p.249. b.

' Ce fut à Acinque [dans la Pannonie] que Valentinien fut declaré Empereur. ' Le jeune Victor & Zosime attribuent son election à Equice & à Merobaud, dont le dernier estoit son parent selon Victor; [quoique son nom donne lieu de croire qu'il estoit plutost François que Romain: mais il pouvoit avoir epousé quelque Romaine parente de Justine.] ' Rufin semble dire que Probe fut ou l'auteur, ou l'executeur fidele de cette resolution. b|Idat. Vict.epi|Zos.p. 746.b. Ruf.l.2.c. 12.p.184.

' L'Empire fut deslors partagé entre les deux freres, selon Eunape & Zosime: ' On donna au jeune Valentinien, l'Italie, l'Illyrie, & l'Afrique; & Gratien eut pour luy les Gaules, l'Espagne, & l'Angleterre. ' Zosime attribue ce partage, non à Gratien, qui estoit encore trop jeune à ce qu'il pretend, [quoiqu'il eust pres de 17 ans,] mais aux Grands de sa Cour. ' Eunape dit qu'on n'en consulta point Valens, ' & que cela mit quelque jalousie & quelque mauvaise intelligence entre luy & ses neveux. ' Ammien marque cette jalousie; mais n'accuse en cela que Valens, qui portoit envie aux grandes qualitez & au bonheur de Gratien. ' Quelques uns croient que l'Occident demeura d'abord tout entier à Gratien, & qu'il ne le partagea avec Valentinien son frere qu'en 379, plusieurs mois aprés la mort de Valens. [Et cela n'est pas sans fondement. Car la disposition que Gratien fit de l'Illyrie, dont il ceda une partie à Theodose l'an 379, donne grand sujet de croire qu'il n'avoit fait jusqu'alors aucun partage avec son frere. " Il y a mesme assez sujet de croire qu'il n'en a point fait dutout. Mais ce qui nous paroist plus assuré,]' c'est que tant qu'il vecut, il gouverna seul tout l'Occident, [Valentinien n'estant pas encore en age d'agir. Eun. leg. p.19.c. Zos.l.4.p. 746.d. c.d. Eun.leg.p. 19.c. c|Zos.p. 751.b. Amm.l. 31.p.457. Cod.Th. chr.p.95. 2|1co. NOTE 3. Themi. n. p.472.

L'année estoit trop avancée lorsque Gratien apprit la mort de son pere, pour croire qu'il ait songé à autre chose qu'à l'établissement de son frere, & à témoigner sa pieté envers sa mere, nommée Severe par les meilleurs auteurs: Valentinien I. " l'avoit repudiée;] ' mais Gratien la rappella auprés de luy, a & se servit utilement de son conseil. V. Valentinien I. § 16. Chr.Al.p. 704. a Amm.l. 28.p.366. a.

L'an de J.C. 375. de Gratien 1. b Vers le temps de la mort de Valentinien, il y eut de grands tremblemens de terre dans la Candie & dans toute la Grece, où plusieurs villes furent renversées, hormis dans l'Attique. [Je ne sçay si ce fut dans ces tremblemens qu'arriva] ' ce que S. Jerome marque sur cette année, Qu'un miserable Prestre nommé Theodule, ayant eu la hardiesse d'offrir à Dieu des sacrifices malgré la fureur & le crime que sa conscience luy reprochoit, " fut ecrasé au milieu des prieres [du sacrifice.] b Zos.l.4. p.745.d. Hier.chr. elisitur.

ARTICLE III.

Punition de Maximin & de quelques autres: Mort du Comte Theodose.

L'AN DE JESUS CHRIST 376, DE GRATIEN 1, 2. INDICTION IV.

V. Valens § 16. ' *Valens V*, " *& Valentinianus junior Augg. Consuls.* Idat. &c| Grut.p. 1087.4|

c MAXIMIN [si celebre sous Valentinien I. par ses cruautez,] estoit encore Prefet [des Gaules] le 16 avril de cette année; d mais Antoine tenoit sa place des le 23 du mois suivant. [Nous avons vu " ailleurs quel estoit ce Maximin, & comment d'une naissance tres basse il s'estoit elevé aux premieres charges de l'Empire.] ' Aprés la mort de Valentinien qui l'avoit elevé, son orgueil croissant toujours, devint enfin insupportable; ce qui obligea Gratien à le faire punir du dernier supplice; ' & cela se fit apparemment des cette année mesme, " peu aprés qu'il eut esté depouillé de la prefecture. ' La justice divine punit encore par le ministere de Gratien, ceux qui avoient esté les imitateurs ou les ministres de ses cruautez. Car Simplice [qui avoit esté Vicaire de Rome au commencement de 374,] eut la teste tranchée en Illyrie, & Doryphorien [son successeur] ayant esté condanné à mort, & resserré dans la prison Tullienne [à Rome, peutestre parcequ'il avoit appellé à l'Empereur,] Gratien le fit amener dans les Gaules d'où il estoit, & le fit mourir par des supplices tres rigoureux. Ammien dit que Gratien fit cela par le conseil de sa mere. Socr.l.4. c.35.p. 253.a. c Cod.Th. chr.p.95. d p.96. V. Valentinien I. § 24. Amm.l. 28.p.366. a. n.p.357. NOTE 4. p.366.a.

' On croit que ce fut pour reparer en quelque sorte le tort que ces trois officiers avoient fait au Senat en faisant mourir plusieurs de ses membres, que Gratien luy adressa cette année une declaration dont on a fait diverses loix dans les Codes, pour regler la maniere dont les Senateurs devoient estre jugez à l'avenir; [& pour leur accorder d'autres graces.] ' Elle fut lue dans le Senat le 11 fevrier, " ou [plutost le 11 ou] le 13 d'aoust: ' & comme elle est fort favorable au Senat, il y a tout sujet de croire que c'est celle dont Symmaque parle dans une lettre, ' où il remercie Gratien de l'avoir choisi pour lire dans le Senat un discours qu'il adressoit à ce corps, par lequel il remedioit aux maux de l'Etat, & delivroit les Senateurs de la mort dont la Cod. Th. chr.p.96. 1. p.95.96. V. la note 4. Amm.n. p.357. Sym.l.10. ep.2.p. 390.391.

L'an de J.C. 376, de Gratien 1, 2.

la tyrannie de Maximin les avoit tous menacez.

[S. Jerome a sans doute voulu marquer ces executions,] ' lorsqu'il dit sur cette année, qu'on fit mourir beaucoup de personnes de qualité. Mais la mort du Comte Theodose qu'il y joint, [est une tache pour le regne de Gratien.] ' Car l'histoire nous assure que " la veritable cause de cette mort, fut la jalousie qu'on avoit contre luy [à cause de ses grandes actions, qu'on a pu voir sur le regne de Valentinien I:] ' & S. Ambroise paroist marquer la mesme chose. a Quelques uns lisent dans la chronique de S. Jerome, que le Prefet Maximin fut encore l'auteur de cette mort, dont il fut aussitost puni avec ses complices.

Hier.chr. — Orosl.7.c.33.p.219.1.d. — Note 5. — Amb.div.3.p.125.a. — a Hier.chr.n.P.p.748.a.

' Theodose fut executé à Carthage aprés avoir triomphé de Firme, aprés avoir delivré l'Afrique du joug de ce cruel tyran, aprés y avoir établi l'ordre des loix avec une admirable sagesse. Mais ce qui luy fut plus avantageux, c'est qu'il voulut recevoir le battesme pour obtenir la remission de ses pechez. Ainsi il finit une vie tres glorieuse devant les hommes par une mort honteuse qui le fit passer à la gloire certaine de l'eternité. ' Le Senat luy decerna des statues plusieurs années depuis. b Nous avons encore l'inscription que les provinces de la Pouille & de la Calabre luy firent dresser à Canose aprés l'an 378, par Sextine ou Sexion leur gouverneur dont parle Symmaque. ' Il semble mesme que le Senat [encore payen] luy ait rendu " des honneurs superstitieux. ' Son fils qui portoit aussi le nom de Theodose, [& qui s'estoit acquis beaucoup de gloire en 374, dans la Mesie " dont il estoit Duc,] fut obligé de ceder aussi à l'envie, & de se retirer comme exilé dans l'Espagne sa patrie, d'où Gratien le retira bientost pour l'elever à l'Empire.

Oros.p.219.1.d.e. — Sym.l.10.ep.22.p.403. — b Rein.p.326| Sym.l.2.ep.43.p.80. — Grut.p.412.3. — divos. — Amb.div.3.p.125.a|Thdrt.l.5.c.5.p.710.b. — V. Valentinien I. § 30.

[Ammien nous auroit sans doute appris plus de particularitez touchant ces grands evenemens: mais il faut que nous ayons perdu cet endroit de son histoire.] ' Car il nous promet de parler en son lieu de la mort de Maximin & de ses complices; [& neanmoins nous n'en trouvons rien dutout dans ses livres. On n'y voit mesme quoy que ce soit de ce qui se fit dans l'Empire d'Occident depuis la mort de Valentinien I. jusqu'au commencement de 378.]

Amm.l.28.p.366.a.

ARTICLE IV.

De Gracchus & des autres magistrats: Valens depute Themistius à Gratien: Gratien fait des loix pour l'Eglise.

Cod.Th.chr.p.96.|t.6.p.350.a. — c Sym.l.1.ep.83.p.49. — d Themi.n.p.476.477.

' ANtoine qui, comme nous avons dit, estoit Prefet des Gaules des le 23 de may, est à ce qu'on pretend celui mesme à qui Symmaque écrit quelques lettres, c & dont il loue l'eloquence. d On croit que c'est celui qui fut Consul en 382, & qu'il estoit pere d'Ælia Flaccilla femme du grand Theodose, & Espagnole comme luy.

L'an de J.C. 376, de Gratien 1, 2.

Cod.Th.chr.p.95.96. — t.6.p.365.a. — Note 6. — Cod.Th.t.6.p.365.a|Amm.n.p.376.

' Hespere est qualifié Proconsul d'Afrique dans une loy du 10 mars de cette année, & Prefet du Pretoire dans une du 22 avril. ' Mais on croit que cette derniere appartient à l'an 378: [" & il y a apparence qu'Hespere n'estoit encore que Proconsul en 377.] ' On convient que c'estoit le fils d'Ausone; [& ainsi nous nous reservons à en parler encore en un autre lieu.]

e Cod.Th.t.6.p.382.a. — f Sym.l.7.ep.126.p.308.309. — Cod.Th.chr.p.96.

e La loy du 26 de juin est adressée à Rufin Prefet de Rome, qu'on croit estre celui que f Symmaque dit avoir esté honoré de cette charge, & dont la maison estoit illustre, mais malheureuse. Il laissa quelques filles, dont Symmaque prit soin aprés qu'elles eurent perdu leur pere. [Rufin estoit hors de charge des devant le premier de decembre, si] ' Gracchus à qui s'adresse une loy de ce jour là, a esté son successeur, comme on le pretend. Ce Gracchus est qualifié Prefet du Pretoire dans quelques loix selon le Code de Theodose: mais dans le Code de Justinien on lit Prefet de Rome, ' & S. Jerome attribue cette dignité à Gracchus, dont le nom marquoit, dit-il, l'illustre noblesse. Il nous apprend que dans le temps mesme qu'il estoit dans cette charge, [& ainsi en cette année ou en la suivante,] il renversa, brisa, brula quantité d'idoles; & aprés avoir donné ces gages de sa foy à l'Eglise, il en obtint pour recompense le battesme de J. C. ' Prudence marque aussi cette action des Gracques entre les triomphes que l'Eglise avoit remportez sur le paganisme.

Hier.ep.7.p.54.d. — Prud.in Sym.l.1.p.221.

[Ce fut peutestre en cette année, * & avant que Valens eust confirmé l'election du jeune Valentinien,] ' que ce prince deputa d'Orient le philosophe Themistius pour venir trouver Gratien dans les Gaules: on n'en dit point le sujet. g Themistius vint de là à Rome, ' & Gratien se fit un honneur à l'égard des Romains de leur avoir procuré la vue de ce philosophe: [ce qu'il peut avoir écrit à Rome en l'y envoyant.] ' Ce fut à Rome & à la face du Senat que ce payen prononça un discours [entierement indigne d'un philosophe, & mesme de tout homme grave:] ' Il y parle du mariage de Gratien avec la fille de Constance, ' & il releve extremement sa bonté, qui avoit rendu la liberté à l'un, les biens à l'autre, h & sa liberalité qui faisoit retourner ses thresors sur les mesmes peuples dont ils venoient. ' Ce qu'il dit de plus particulier, c'est que ces miserables & abominables exacteurs des vieux restes des imposts, estoient dans la confusion & l'aneantissement, parceque le feu avoit consumé tous les instrumens de leur malice. [Il marque sans doute ce que dit Ausone en 379,] ' que Gratien avoit remis absolument au peuple tout ce qui restoit encore à payer des anciens imposts, & avoit fait bruler dans toutes les villes tous les papiers & les memoires qui les concernoient, afin qu'on ne pust craindre d'en estre jamais recherché.

* V. la note 2. — Themi.or.13.p.163.c|165.d|168.c. — g p.177.d.or.31.p.354.d. — or.13.p.178|n.p.460. — p.167.c. — p.171.c|174.a.b. — h p.174.b. — p.175.c. — Aus.conf.p.406.407.

' Themistius dit qu'il vint trouver Gra-

Themi.or.13.p.163.c.

L'an de J.C. 376. de Gratien 1, 2. Gratien vers l'Ocean, [c'est à dire dans les Gaules. Cela s'accorde fort bien avec les loix de cette année,] ' qui nous apprennent que Gratien estoit à Treves dans les mois de mars, d'avril, de may, & de septembre; [& nous n'avons point de marque qu'il en soit sorti, ni qu'il ait eu aucun ennemi à combatre. [Il peut neanmoins y avoir eu quelque guerre contre les Quades, suivie de la paix, selon ce que dit Ausone en 379,] ' que Gratien avoit vaincu les Sarmates, & leur avoit pardonné. [Car les Sarmates & les Quades estoient joints ensemble, & Valentinien I. estoit mort avant que de rien conclure avec eux.] Cod.Th. chr.p.95. 96. Aus. conf. p.378.

' On croit que Gratien fit diverses loix pour remedier aux desordres causez par Maximin. a Celle du 23 may est pour favoriser l'étude des lettres dans les Gaules. C'est pourquoi elle augmente ce que l'Epargne avoit accoutumé de donner aux professeurs dans toutes les metropoles, & particulierement à la tres illustre ville de Treves. ' On pretend tirer de cette loy que l'Espagne & l'Angleterre estoient alors gouvernées depuis quelque temps chacune par un Proconsul independant du Prefet des Gaules, & non par des Vicaires, qui y furent neanmoins bientost rétablis. [Nous laissons à d'autres la discussion de ce point. Nous pouvons seulement remarquer que la fonction des Proconsuls qui administroient la justice, estoit assez differente de celle des Vicaires, qui estoient pour les impots. Il est certain au moins que les Proconsuls n'empeschoient pas qu'il n'y eust des Vicaires, l'Afrique ayant toujours eu l'un & l'autre.] ' Arteme estoit Vicaire d'Espagne en 369 & 370, & Marinien en 383. Cod.Th. chr.p.96. 1. a 13.t.3.l. 11.p.39. 40. p.40.41. t. 6. p.336. 2|351.2.

' La loy du 17 may est adressée à Arteme & à ° divers Evesques, b qui sans doute tenoient alors un Concile, & avoient écrit à Gratien. Quelques uns croient, [mais sans aucun fondement considerable,] que c'estoient des Evesques d'Aquitaine assemblez au sujet de l'heresie des Priscillianistes. ' Gratien répondant donc à ces Evesques, declare que les affaires qui regardent l'observance de la religion, doivent estre jugées sur les lieux par les synodes [nationaux] du 1 diocese, à moins que ce ne fust quelque action criminelle [selon les loix,] laquelle il veut qu'on porte devant les juges civils. &c. 16.t.2.l. 23.p.52. b p. 56.1. p.52.

' Il faut raporter sans doute à cette année l'ordre adressé à Nitence, que nous n'avons plus, mais qui est marqué dans quelques loix; par lequel Gratien défendit aux Donatistes, & generalement à tous les heretiques de tenir aucune assemblée ecclesiastique; ordonnant que tous les lieux où ils s'assembleroient hors des eglises, fussent confisquez. [Car pour les eglises, il vouloit sans doute qu'elles fussent mises entre les mains des Catholiques. Cette loy peut avoir esté donnée à l'occasion ° de quelques troubles que les Ariens faisoient à Milan, & que Gratien arresta par sa foy autant que par son autorité.] Il confirma cette loy à l'égard de tous les heretiques par une autre de l'an 378, & à l'égard des Donatistes en particulier par une troisieme, [° qui peut estre aussi de 378,] quoiqu'elle soit datée de 377. t.6.p.114. 115.194.l V. S. Ambroise. V. la note 12.

1. C'est le nom qu'on donnoit au departement d'un Vicaire.

[Il laissoit ce semble plus de liberté aux payens.] ' Au moins nous avons plusieurs monumens du culte qu'ils rendoient aux demons, datez de cette année mesme. Il y en a un de Sextilius Agesilaüs Ædisius, qui aprés avoir eu plusieurs charges à la Cour, avoit esté fait Vicaire d'Espagne. ' On trouve encore dans une inscription de cette année les noms de Turcius Secundus Asterius, & de Servilius Ædesius, qui prennent des qualitez de pontifes payens. Bar. 376.§ 3|Grut.p. 1087.4. Grut.p. 192.3.

ARTICLE V.

Gratien envoie du secours à Valens contre les Gots : Peste en Occident : D'Endeleque orateur Chrétien.

L'AN DE JESUS CHRIST 377, DE GRATIEN 2, 3. INDICTION V.

' *Gratianus Aug. IV, & Merobaudes, Consuls.* Idat. &c| Grut.p. 370.3|

c CE Consulat se trouve dans une inscription où l'on voit des marques de la liberté qu'on laissoit encore aux payens. ' On la voit aussi dans une autre du mois de juillet ou d'aoust, datée des Consuls Catulin & Merobaud, inconnus à tous les fastes. Spon veut que Catulin soit mort durant son Consulat, & que Gratien se soit subrogé en sa place, [comme si des Empereurs prenoient des Consulats subrogez. Ce seroit donc le nom de Catulin qu'on devroit lire dans les fastes. Il vaudroit mieux dire que Gratien s'estoit subrogé Catulin. Mais l'auroit-on nommé avant Merobaud Consul ordinaire? Le plus court est d'avouer son ignorance.] Amm.l. 31.p.451. 2. c Bar.377. §1. Spon.p. 86.

' Gratien demeura à Treves jusques au 27 fevrier au moins. [° On ne trouve point où il fut ensuite jusques] au 28 de juillet qu'il estoit à Mayence, [peutestre pour quelque expedition contre les Allemans dont l'histoire ne nous a rien conservé.] ' Ausone dit seulement en 379, qu'il avoit pris quelques Allemans, & les avoit transportez audeçà du Rhein. d Des le 17 de septembre il estoit retourné à Treves, e où nous le trouverons au commencement de l'année suivante. Note 7. Cod.Th. chr.p.97. Aus. conf. p.378. d Cod.Th. chr.p.97. e p.98.

' Entre les loix qu'il donna cette année, Baronius n'en remarque que deux, [dont l'une appartient ce semble à l'année suivante,] ' & l'autre est celle du 5 de mars à Cataphrone, par laquelle il exemte des charges personnelles tous ceux du Clergé, mesme les Soudiacres, les Exorcistes, les Lecteurs, & les Portiers. ' On croit que Cataphrone estoit alors Vicaire d'Italie. Bar. 377. §6.15. Cod.Th. 16.t.2.l. 24.p.56. p. 57.

' Les autres magistrats à qui Gratien adres- chr.p.97.

L'an de J.C. 377, de Gratien 2, 3.

adresse des loix, sont Gracchus Prefet du Pretoire ou plutost de Rome, Gregoire Intendant des vivres, Antoine Prefet [des Gaules,] Hespere d'Italie, [" s'il n'estoit point encore Proconsul d'Afrique,] & Probien Prefet de Rome, ayant succedé à Gracchus entre le 4 de janvier & le 17 de septembre. ' On croit que " ce peut estre celui qui est appellé Gabinius Vettius Probianus dans une inscription, où l'on voit qu'il avoit fait reparer la basilique Julienne. ' Il y avoit un Gregoire Prefet des Gaules en 383. a Symmaque parle aussi d'un Gregoire son ami particulier. b Nous avons plusieurs lettres qu'il luy a écrites, c où l'on voit qu'il estoit employé pour le public. Il avoit ce semble composé la declaration de Gratien envoyée à Symmaque [pour la lire dans le Senat en 376;] ' c'est à dire qu'il avoit la charge de Questeur, [ce qui ne paroist pas convenir à celui qui n'estoit qu'Intendant des vivres en cette année.] ' Symmaque aprés la mort de Gregoire son ami, prenoit soin de son fils qui s'estoit mis dans le bareau. [Ausone precepteur de Gratien " pouvoit estre cette année Prefet d'Italie & d'Afrique,] ' puisqu'il eut cette Prefecture [avant] celle des Gaules, qu'il avoit dés la fin de 378.

(V. la note 6. — c. 6. p. 379. 2 | Grut. p. 171. 7 | 1080. 11. — V. Honoré note 41. — Sulp. l. 2. p. 174. — a Sym. l. 7. ep. 87. p. 294. — b l. 3. ep. 17-22 | l. 8. ep. 26. — c l. 3. ep. 18. p. 111. — Cod. Th. t. 6. p. 364. 1. — Sym. l. 7. ep. 87. p. 294. — Note 8. — Aus. conf. p. 391 | eidy. 30. p. 358.)

' Q. " Magius qualifié dans une inscription Prefet des Alpes Cottiennes, acheva 1 vers ce temps-ci * des bains commencez longtemps auparavant à Suse en Piémont: & on les appella les Thermes de Gratien. [L'Empire d'Orient commença " cette année à estre ravagé par les Gots, que Valens y avoit receus avec trop de facilité.] ' Valens eut recours à Gratien, qui luy envoya plusieurs regimens des troupes des Gaules & de Pannonie, conduits par Frigerid & par Ricomer. Mais les regimens des Gaules estoient mal fournis; la pluspart des soldats ayant deserté en chemin [pour revenir combatre en leur pays:] & on pretendoit que c'estoit par ordre de Merobaud, qui craignoit que les Gaules destituées de troupes ne demeurassent exposées aux Allemans. ' Frigerid commandoit alors les troupes de l'Illyrie. L'histoire le represente " comme un excellent capitaine, ' quoique ses ennemis l'accusassent quelquefois de timidité. Ricomer estoit Comte des domestiques ' avec Mallobaud qualifié Roy des François: ' & on croit que Ricomer estoit aussi un prince du sang royal de la mesme nation. Il rendit depuis de grands services à l'Empire sous Theodose, [mais en cette guerre contre les Gots il ne put estre que le témoin & le compagnon des défaites des Romains.] ' Aprés " qu'ils eurent esté battus cette année, il retourna dans les Gaules pour en emmener de nouveaux secours. [Frigerid fut plus heureux.] ' Les gouttes ou d'autres raisons l'ayant empesché d'abord d'entrer en Thrace où estoient les Gots, ' il l'avoit fait enfin sur un nouvel ordre de Gratien: & comme il s'en retournoit en Illyrie [sur la fin de la campagne,] il

(Spon. p. 157. — Mag. — 1. — * &c. — V. les Valens § 18. — Amm. l. 31. p. 448. a. b. — p. 452. c | 456. b. — " &c. — p. 448. b. — p. 454. 2. Val. r. Fr. l. 2. p. 60. 61. — Amm. p. 450. d. — V. Valens § 18. — p. 448. b. — p. 452. 453.)

1. *salvis DDD. NNN. Valente, Gratiano, & Valentiniano.*

défit Farnobe qui commandoit un corps considerable d'ennemis, le tua sur la place, & fit prisonniers tous ceux qui resterent de ses troupes. On les envoya en Italie cultiver les terres autour de Parme, de Rege, & de Modene.

' Vers le mesme temps qu'une partie de l'Empire estoit ravagée par les debordemens des barbares, l'autre partie estoit desolée par une famine universelle, & par une peste qui emportoit une si grande quantité d'hommes, de bœufs, & de toutes sortes de bestiaux, que les pays où la guerre n'avoit pas esté, comme l'Italie, n'estoient pas en meilleur état que les autres. ' Baronius raporte à cette peste une eglogue, d où il est dit que la contagion qui ruinoit les troupeaux, avoit ravagé auparavant la Pannonie, l'Illyrie, & la Belgique; e mais que les Chrétiens en preservoient les leurs avec le signe de la Croix. ' Cette eglogue est faite assurément par un Chrétien, dans le temps que J. C. estoit seul adoré dans les grandes villes; [ce qui convient assez bien à ce temps-ci, où le paganisme n'estoit presque plus en vigueur qu'à Rome & à la campagne.] ' On attribue cette eglogue à un Severus Sanctus Endeleichus [ou Endelechius:] ' ce qui s'exprime quelquefois, 1 comme si Endeleque rhetoricien son auteur s'estoit caché sous le nom de Severus Sanctus. ' Vossius parle souvent de cette piece, sans nous en apprendre rien de particulier. f S. Paulin dit qu'Endeleque homme Chrétien & de ses amis, l'avoit engagé à faire le panegyrique de Theodose; ' & l'on trouve dans une ancienne annotation, que l'Orateur Endeleque professoit à Rome en 395. Le P. Sirmond, Rosweide, ' & Baronius, croient que l'auteur de l'eglogue est l'ami de S. Paulin.

(Amb. in Luc. 21. p. 203. g. — Bar. 376. ap. — d Bib. P. t. 8. p. 579. 1. c. — e p. 580. 2. 2. a. — Bar. 376. ap. — Bib. P. p. 578. b. — 1. — Voss. p. lat. p. 55. 85. 86. — f Paul. ep. 9. p. 116. — n. p. 776. — Bar. 376. ap.)

ARTICLE VI.

Gratien gagne la bataille de Colmar sur les Allemans.

INDICTION VI. L'AN DE JESUS CHRIST 378, DE GRATIEN 3, 4.

' Valens VI, & Valentinianus II. Augg. Consuls.

(Idat. &c. | Socr. l. 4. c. 38. p. 254. d.)

g AUSONE & Hespere son fils estoient tous deux cette année Prefets du Pretoire. h Ausone l'estoit certainement des Gaules: [" & il semble que son fils partageast avec luy ou l'exercice, ou les provinces de la mesme Prefecture.] i Jule Ausone pere de celui dont nous parlons, avoit aussi esté fait Prefet d'Illyrie [par Gratien. Il peut l'avoir esté aprés Probe qui avoit tenu si longtemps cette Prefecture sous Valentinien avec celle d'Italie.] * Mais il semble qu'il en avoit simplement le titre, [le rang, & les appointemens, comme honoraire.] ' Ce Jule Ausone a vu son fils Prefet des Gau-

(g Cod. Th. chr. p. 98. | Aus. conf. p. 377. 378. — h Aus. p. 391. — i eidy. 30. p. 359. — Note 9. — * Præfectus nuncupor. — p. 358.)

1. *Severi Sancti, id est Endeleichi rhetoris.*

L'an de J.C. 378, de Gratien 3, 4. Gaules : mais il estoit mort avant qu'Hespere eust passé de la dignité de Proconsul [d'Afrique] à cette charge. [Gratien en ostant la Prefecture des Gaules à Antoine pour en gratifier Ausone son precepteur,] ' luy donna celle d'Italie, qu'il avoit certainement le 30 novembre de cette année. Cod. Th. 9.t.40.l. 12. p. 302.

' Thalasse qui est qualifié Proconsul d'Afrique dans deux loix du 30 de janvier, ' l'estoit des devant la mort de Jule Ausone; [& il avoit sans doute succedé immediatement à Hespere, dont il estoit beaufrere,] ' estant gendre du poete Ausone. a Quelques uns veulent qu'il eust aussi le nom d'Eurone : [" mais ils se trompent apparemment.] chr.p.98. t.6. p. 388. | Aus. eidy.30.p. 358. Sym.l.1. ep.19.p. 17. a Cod.Th. t.6. p. 388. V. la note 28.

' La loy du 15 d'aoust est adressée à un Vicaire nommé Vindicien, qu'on croit estre le medecin à qui Gratien adresse une autre loy l'année suivante, & dont on a une lettre dans un recueil de divers ouvrages de medecine " à la teste des écrits de Marcel l'empirique. Ainsi c'est sans doute ce mesme] ' Vindicien medecin & Proconsul d'Afrique, " dont S. Augustin parle en divers endroits avec eloge. Il pouvoit estre Proconsul vers l'an 380. 10.t.19.l. 9.p.498. tome xii. Aug. ep.5. p.8.2.a| conf. l.4.c. 3.p.39.2.c. d|7.c.6.p. 54.2.c. V. Saint Augustin § 12.

[Quoique Gratien ait esté extremement occupé cette année par les affaires de la guerre, il ne laissa pas de songer aussi aux affaires de la religion.] ' Car par sa loy du 22 d'avril il recommande à Hespere de faire executer " la loy qu'il avoit faite [des l'an 376,] pour empescher toutes les assemblées des heretiques. Cod. Th. 16.t.5.l.4. p.114. V. la note 6.

[Comme les Gots estoient devenus plus insolens & plus dangereux par les avantages qu'ils avoient remportez l'année precedente dans la Thrace,] ' Gratien se resolut de marcher en personne au secours de l'Empire d'Orient, comme Valens l'en prioit ; [& des que la saison le permit,] il fit avancer une partie de ses troupes de ce costé là, pour les suivre avec le reste. Les Allemans qui habitoient vers la Rhecie, & à qui l'histoire donne le nom de Lentiens, apprirent le dessein de Gratien par un homme de leur pays qui servoit à la Cour de ce prince : & aussitost rompant le traité qu'ils avoient fait avec les Romains, ils passerent le Rhein au mois de fevrier [pour ravager les environs.] Ils furent repoussez par les soldats qui gardoient ces quartiers là : Mais quelque temps aprés ayant appris que les troupes marchoient déja vers l'Illyrie, ' ils revinrent au nombre de quarante mille hommes, selon ceux qui en mettent le moins. Amm.l. 31.p.453. b.c. d.

' Sur cette nouvelle, Gratien fit revenir les troupes qui estoient en marche, y joignit celles qu'on avoit reservées pour les Gaules, & les envoya contre les Lentiens sous la conduite du Comte Nannien, ' & de Mallobaud Roy des François, mais qui se croyoit honoré de servir sous les Romains en qualité de Comte des domestiques. ' Gratien suivit ce semble en personne d'assez pres: [" ainsi ce n'estoit pas avant le mois de may;] ' puisqu'il estoit encore à Treves le 22 d'avril. b Orose dit 1 qu'il se trouva à la bataille, & que ce fut luy qui la commença par la confiance qu'il avoit en la puissance de J. C, quoiqu'il eust beaucoup moins de monde que les Allemans. d. p.454.a. c. Note 10. Cod.Th. chr.p.98. b Oros.l.7. c.33.p. 219.1.c. 1.

' Elle se donna auprés de la ville d'Argentaria dans les Gaules, c que quelques uns croient estre celle de Colmar en Alsace assez pres de Brisac. d Les Romains " reculerent d'abord, étonnez par le grand nombre des ennemis: ' mais ayant repris cœur, ils firent un si grand effort, que les Allemans prirent aussitost la fuite. e|Amm.p. 454.a| Hier.chr| Vict.epi. c Not.G. p.41. d Amm.p. 454.a.b. b. &c.

' Il en demeura trente mille sur la place, [outre les prisonniers, & ceux qui furent tuez dans la fuite:] ' de sorte qu'on crut qu'il ne s'en estoit sauvé que cinq mille à la faveur des forests. Leur Roy Triarius se trouva du nombre des morts. Oros.p. 219.1.e| Vict.epi| Hier.chr. Amm.p. 454.b.c.

' Ainsi Gratien vint à bout avec un incroyable bonheur, & tres peu de perte, d'une guerre qui avoit jetté la terreur dans tous les esprits. Oros.p. 219.e.

' Ne se contentant pas neanmoins d'avoir vaincu, il passa le Rhein avec ses troupes, entra dans le pays des Lentiens, " & les poussa si vigoureusement sur les montagnes où ils s'estoient retirez, qu'ils furent obligez de se rendre, & de donner des soldats pour grossir les troupes Romaines. [Je ne sçay si c'est ce que marque Ausone, lorsqu'il dit en 379] ' que Gratien avoit merité le titre de Germanique, par la soumission des Gentils qui s'estoient rendus. ' Gratien fit paroistre en cette expedition beaucoup de vivacité & de courage : on y reconnut mesme qu'il estoit protegé du Ciel; & les barbares intimidez, n'oserent branler de ce costé là durant son absence. Ainsi cette victoire ne luy fut pas moins utile que glorieuse. Amm.p. 454-455. &c. Aus. conf. p.378. Amm.p. 455.c.

' Il en manda la nouvelle à Valens, en l'assurant qu'il seroit bientost auprés de luy pour l'aider à vaincre ses ennemis. [Mais comme tout contribue à l'ordre de Dieu,] ' cette nouvelle ne servit à Valens que pour luy faire precipiter la malheureuse bataille d'Andrinople, depeur que son neveu n'eust part à la gloire d'une victoire qu'il croyoit certaine, [& au lieu de laquelle il ne trouva qu'une mort funeste.] p.457.c| 458.c. p.457.d| 458.d.

ARTICLE VII.

Les Gots ravagent la Thrace & l'Illyrie aprés la mort de Valens.

[GRATIEN ne peut pas se trouver à la bataille d'Andrinople, parcequ'aprés sa victoire sur les Allemans, il fut obligé] ' de s'arrester encore quelque temps pour donner ordre à la fureté des Gaules. S'estant aussitost aprés mis en chemin, il s'avance à grandes journées par " Arbon [sur le lac de Constance,] & par Lork [en Autriche sur le Danube, entre les rivieres de Traun & d'Ens,] afin de secourir Valens, ' à la priere duquel il avoit tiré d'Italie le Comte Sebastien pour le luy envoyer commander son infanterie. ' Il osta alors le commandement des troupes de l'Illyrie à Frigerid, & le donna au Comte Maurus qui faisoit paroistre plus de feu & plus d'ardeur, mais qui n'avoit pas la mesme prudence ; ce qui fait dire que Gratien com- Amm.l. 31.p.456. a. Arbor Felix. c. b.c.

1. Ammien permet-il de le croire?

commit en cette occaſion une grande faute; ' & Maurus réuſſit fort mal dans un combat donné au pas de Sucques. C'eſtoit celui qui avoit mis le diademe ſur la teſte de Julien lorſqu'il fut declaré Auguſte. L'an de J.C. 378, de Gratien 3,4.

Lao.p. 160.c.

[Gratien aprés avoir paſſé les montagnes,] ' ſe mit avec une partie de ſes troupes ſur le Danube, & vint ainſi à Boulogne dans la Dace inferieure, puis à Sirmich, où il ne demeura que quatre jours, quoiqu'il fuſt malade d'une fievre intermittente, & paſſa juſqu'à une ville de la meſme province] appellée *Caſtra Martis*. Il fut attaqué durant cette marche par les Alains, qui dans une ſurpriſe tuerent quelques uns de ſa ſuite. ' Il envoya cependant Ricomer à Valens, l'aſſurer qu'il le joindroit en peu de temps, & le prier de l'attendre. [Mais Ricomer ne put eſtre que le témoin de la funeſte journée d'Andrinople, " où Valens perit le 9 d'aouſt,] ' & dont Ricomer ne ſe ſauva que par la fuite.

l.31.p.457. c.d|n.p. 429. — p.458.b.c. — V. Valens § 20. — p.462.b.

' Des le lendemain de la bataille les Gots allerent attaquer Andrinople, où eſtoient les threſors & tout ce qu'il y avoit de plus conſiderable dans l'Empire: mais ils ignoroient l'art d'aſſieger, " ils y perdirent inutilement beaucoup de monde durant deux jours. ' Ils furent de là piller les environs de Perinthe [ou Heraclée,] & de Conſtantinople meſme, qu'ils pretendoient emporter: ' mais ils furent obligez de ſe retirer avec perte, à cauſe des ſorties que firent ſur eux les Sarrazins, ' envoyez au ſecours des Romains par Mavie leur Reine qui eſtoit Chrétienne: & les habitans meſmes de Conſtantinople, que Dominique femme de Valens paya du threſor public, ſe défendirent avec vigueur.

p.465-467. — &c. — p.468. — p.468.469. — Socr.l.5.c. 1.p.260. 261|Soz.l. 7.c.1.p. 704.

' Les Gots employerent donc tout le reſte de l'année à ravager ſans aucune oppoſition toute la Thrace, la Scythie, la Meſie: ' & ne ſe contentant pas de tant de maux qu'ils faiſoient à l'Empire, ils inſultoient encore à ſa foibleſſe. Car un de leurs Princes diſoit en raillant, qu'il admiroit l'impudence des Romains, de ce qu'ils ne vouloient pas leur ceder ces provinces, mais eſperoient encore de vaincre, eux qui ſe laiſſoient egorger comme des moutons; que pour luy il avoit ſouvent eſté las de ne faire autre choſe que tuer. ' Auſſi Eunape remarque que les Gots ne pouvoient ſoutenir le nom des Huns, ni les Romains celui des Gots.

Idat| Amm.p. 469.b. — Chry. vid. p.463.c. — Eun.leg.p. 21.a.

' Mais ces malheurs ne devoient pas tant faire accuſer la laſcheté des ſoldats Romains, que l'impieté de Valens & de ſes courtiſans, qui en ſe declarant ennemi de la Trinité, l'a rendu favorable à leurs adverſaires; ' ce que S. Ambroiſe traite amplement.

Naz.or. 14.p.214. d. — Amb.fid.l. 2.c.4.p. 144.1.k.

[Les ravages des Gots ne ſe renfermerent pas dans la Thrace & les provinces voiſines, qui eſtoient de l'Empire d'Orient.] ' La faute [ou le malheur] du Comte Maurus leur ayant ouvert le pas de Sucques, [ils entrerent dans l'Illyrie,] a & la coururent juſques aux Alpes Juliennes [qui la ſeparent de l'Italie.] ' Les barbares voiſins, [comme les Quades & les Sarmates,] y entrerent en meſme temps, & la ravagerent de leur coſté.

Amm.l. 20.p.160. c. — a l.31.p. 469.b. — Zoſ.l.4.p. 751.b.

L'an de J.C. 378, de Gratien 3,4.

Hier. ep.3. p.26.d.

„ ' Je ne puis penſer ſans fremir, dit S. „ Jerome, aux malheurs de noſtre temps. „ Il y a vingt ans & plus que les pays „ qui ſont depuis Conſtantinople juſqu'„ aux Alpes Juliennes, voient tous les „ jours repandre le ſang des Romains. „ La Scythie, la Thrace, la Macedoi„ ne, la Dardanie, la Dace, Theſſalo„ nique [ou plutoſt la Theſſalie,] l'A„ caie, les deux Epires, la Dalmacie, „ l'une & l'autre Pannonie, tout cela eſt „ plein de Gots, de Sarmates, de Qua„ des, d'Alains, de Huns, de Vanda„ les, de Marcomans, qui les pillent, „ qui les ravagent, qui en emportent „ tout ce qu'ils y trouvent. Combien „ de dames, combien de vierges conſa„ crées à Dieu, combien de perſonnes „ libres, & meſme de la premiere qua„ lité, ont ſervi de jouet à ces ames tou„ tes brutales? On a enlevé les Eveſques: „ on a tué les Preſtres & les autres mini„ ſtres des ſaints autels: on a renverſé „ les egliſes, on a fait manger les che„ vaux ſur les autels de J.C: on a de„ terré les reliques des Martyrs. Tout „ retentit de gemiſſemens & de cris; „ tout y preſente l'image affreuſe de la „ mort. L'Empire Romain tombe par „ terre; & avec tout cela, noſtre teſte „ ſuperbe ne peut flechir [ſous la main „ du Toutpuiſſant.] ' Le meſme S. Jerome dit encore, [vers l'an 406,] que dans l'Illyrie, la Thrace, & la [Dalmacie] où il eſtoit né, on ne voyoit plus que le ciel & la terre, des ronces, & d'epaiſſes foreſts, & qu'on n'y rencontroit preſque pas meſme ni de beſtes, ni d'oiſeaux, ni de poiſſons; tant les pechez des hommes avoient attiré la colere de Dieu ſur ces pays.

in Soph. 1. p.209.b.

[Entre les villes de l'Illyrie qui ſouffrirent le plus de ces ravages,] ' l'hiſtoire marque celle de Pettau, qu'on crut avoir eſté livrée aux barbares par Valens que les Ariens avoient taſché d'en faire Eveſque.

Amb.ep. 1.p.167.

' La ruine de celle de Murſe fut conſiderée comme l'effet de la juſte colere de Dieu contre cette ville, qui avoit eſté, pour parler ainſi, la citadelle de l'Arianiſme [dans l'Occident, ou plutoſt dans l'Illyrie.] Car il n'y avoit eu que cette partie de l'Occident qui euſt eſté fort infectée de l'Arianiſme, comme ce fut elle qui eprouva particulierement en ce temps là les effets de la colere de Dieu.

Bar.387. § 34.

' L'Aſie eſtoit en danger de tomber " dans le meſme malheur que l'Europe, par le moyen de divers Gots que l'on y avoit fait paſſer auparavant, ' & qui eſtoient ſelon Zoſime les enfans de ceux qu'on avoit receus dans la Thrace [en 376;] ' mais parmi leſquels il y en avoit beaucoup de capables de porter les armes. ' Le General Jule qui avoit la commiſſion de veiller ſur eux, craignant qu'ils ne ſe revoltaſſent comme les autres, les fit tous tuer en un meſme jour par les ordres ſecrets qu'il envoya dans les diverſes villes où ils eſtoient repandus. Zoſime raporte ceci plus amplement, & aſſure que ces Gots eſtoient déja preſts à prendre les armes, & à ſe ſoulever contre les Romains.

Amm.l. 31.p.469. b.c. — Note 11. — Zoſ.l.4.p. 752.d. — Eun.leg.p. 20.b.c. — Zoſ.p. 752.753| Amm.p. 469.b.c.

A R-

L'an de J.C. 378, de Gratien 3.4.

ARTICLE VIII.

Gratien rend la liberté aux Catholiques de l'Orient; défait les Gots par Theodose; fait Ausone Consul.

[NOUS avons laissé Gratien pres d'entrer en Thrace pour secourir Valens. Il fut sans doute aussi surpris qu'affligé,] ' lorsqu'il apprit sa mort par le General Victor, qui s'estant echapé de la bataille d'Andrinople, traversa la Macedoine, 1 & vint enfin se rendre auprés de luy. [Cette nouvelle le fit apparemment revenir à Sirmich,] ' où il donna une loy qui est celebre dans l'histoire de l'Eglise. a Car voulant, dit Theodoret, faire paroistre d'abord la pieté [que tout le monde a louée dans luy,] & consacrer à Dieu les premices de la nouvelle autorité que la mort de Valens luy donnoit sur l'Orient, il fit une loy qui rappelloit les Evesques bannis au gouvernement de leur troupeau. ' Quelques uns ajoutent qu'il ordonna que les eglises seroient données à ceux qui estoient dans la communion du Pape Damase; [ce qui estoit les oster aux Ariens pour les donner aux Orthodoxes:] ' mais cela ne se fit que quelque temps aprés " par Theodose. [La prudence qui doit regler le zele, ne permettoit pas d'irriter si fort tout d'un coup les Ariens, & d'ordonner une chose qu'il n'auroit pas apparemment pu faire executer dans le trouble où estoit alors l'Empire.

Zos. l.4.p. 751.a.b. — Cod.Th. 16.t.5.l.5. p. 116. — a Thdrt. l. 5.c.2.p. 705.706. — Blond.p. 190.&c. — V. les Ariens § 136.

Il se contenta donc d'appaiser la persecution que les Ariens faisoient à l'Eglise dans l'Orient,] ' en laissant à tous les Chrétiens par cette premiere loy la liberté de suivre la religion qu'ils auroient embrassée, & de tenir leurs assemblées dans les eglises, en exceptant neanmoins les Manichéens, les Photiniens, & les Eunomiens, à qui il ne permettoit pas d'avoir des eglises. ' Valentinien son pere avoit laissé la mesme liberté au commencement de son regne; ' & il en est loué par un historien payen. [Mais l'indulgence dont usoit Gratien doit paroistre bien plus legitime, puisqu'il sembloit necessaire de tolerer ceux qui dominoient presque dans tout l'Orient, surtout voyant l'Empire pres d'estre ruiné par les Gots Ariens. C'estoit sans doute une assez grande joie à l'Eglise de sortir de l'oppression où elle estoit auparavant, & de recouvrer une entiere liberté.

Socr. l.5.c. 2. p. 260. b| Soz. l.7. c.1. p.705. a. — Cod.Th. 9.t.16.l.9. p.128. — Amm. l. 30.p.433. a.

Neanmoins la pieté de Gratien ne put mesme longtemps souffrir cette loy que la necessité avoit extorquée,] ' & il l'abolit bientost par une plus honorable à l'Eglise, comme nous le verrons l'année suivante. [Il faut mesme dire qu'il n'accorda cette liberté que pour l'Orient, " si la loy du 17 d'octobre à Flavien, appartient à cette année, comme il y en a quelque apparence.] ' Car il y condanne absolument les Donatistes, veut que les eglises qu'ils tiennent soient rendues aux Catholiques, ordonne que l'on confisque mesme les autres lieux où ils pourroient s'assembler, & declare generalement qu'il ne veut point qu'on enseigne d'autre doctrine que celle qui est conforme à la foy des Evangiles & des Apostres, & à la pure tradition [de l'Eglise.]

Cod.Th. 16.t.5.l.5. p.115.116. — Note 12. — t.6.l.2.p. 194.

L'an de J.C. 378, de Gratien 3.4.

' Cette loy est datée de Constantinople: b & quelques auteurs disent que Gratien se hasta d'y aller quand il eut appris la mort de Valens. ' Car s'il condanna par la loy dont nous venons de parler, le faux zele que son oncle avoit eu pour l'Arianisme, c il ne laissa pas de [tascher à] venger son sang; d & il employa à cela le jeune Theodose, qu'il rappella alors d'Espagne pour l'opposer aux Gots. e Il le fit General d'une armée, que Theodose mena aussitost contre les barbares, " & apparemment contre les Sarmates. Il remporta sur eux une victoire si considerable, que quand il vint luy mesme en apporter la nouvelle à Gratien, ce prince eut de la peine à croire ce qu'il en disoit, jusqu'à ce qu'il s'en fust informé à d'autres. On en peut voir les particularitez dans Theodoret. Elle obligea ces barbares de repasser le Danube.

Note 13. — p.194. — b Dio.v.p. 846| Suid. γ.p.624.b. — Socr.l.5.c. 2.p.260.b. — c Aus. conf.p. 377.390. — d Thdrt.l. 5.c.5.p. 710.b.c| Vict.epi. — e Thdrt.p. 710.711| Pacat.p. 252.253.

' Gratien peut avoir encore remporté en ce temps-ci quelque autre avantage sur les Sarmates. f Ausone dit peu aprés ceci, qu'en une seule année il avoit rendu le Rhein & le Danube paisibles. [C'est tout ce que nous pouvons dire de ce qu'il fit cette année contre les Gots & les autres barbares; n'ayant point d'historiens pour nous en apprendre le détail: car Ammien finit aussitost aprés la mort de Valens.

Aus. conf. p. 378. — f p.377.

Si Gratien fut, comme nous avons dit, à Constantinople, il revint neanmoins passer l'hiver à Sirmich, où nous le verrons l'année suivante au mois de janvier.] ' Ce fut dans la mesme ville, au milieu des barbares qui couroient les bords du Danube, qu'il nomma Ausone & [Olybre] pour estre Consuls l'année suivante: ' & comme on luy demanda lequel des deux devoit estre le premier, il dit que cet honneur appartenoit sans difficulté à Ausone parcequ'il estoit Prefet: [par où l'on voit qu'il y avoit un rang fixe entre les Consuls.] ' Il écrivit à Ausone pour luy mander sa nomination, ' & luy envoya " la robe * consulaire, g qui estoit celle que portoient les Empereurs quand ils triomphoient. h Olybre estoit alors auprés de Gratien. ' On croit " que c'est Q. Clodius Hermogenianus Olybrius, qui avoit esté Prefet de Rome en 368, 369, & 370.

p. 392. — p. 397. — p. 381. 392. — p. 396. — palmatam. * &c. — g p. 395. — h p. 397. — V. Valentinien I. § 20. — Onu.p. 300.a.b| Rein.p. 66.a.

' On savoit des ce temps-ci que Gratien seroit Consul en 380, [ce qui peut donner lieu de croire que les Empereurs suivoient quelques regles pour prendre le Consulat, comme le soutient le P. Pagi.] ' Mais si la raison qu'il donne de celui-ci est veritable, il faut dire qu'on savoit publiquement dans les Gaules des cette année que Gratien estoit resolu de faire un nouvel Empereur: Et ces sortes de choses se tiennent d'ordinaire fort secrettes.]

Aus. conf. p. 373. — Pagi, 380. § 2.

1. Zosime y ajoute la Thessalie; ce qui n'a pas d'apparence.

L'an de J.C. 379, de Gratien 4, 5.

ARTICLE IX.

Gratien fait Theodose Empereur; luy donne l'Orient, & une partie de l'Illyrie.

INDICTION VII. L'AN DE JESUS CHRIST 379, DE GRATIEN 4, 5.

a Idat| Socr.l.5. c.2. p.260. c.

[*D. Magnus*] a *Ausonius, &* [*Q. Clodius Hermogenianus*] *Olybrius, Consuls.*

Thdrt.l.5. c.1. p.705. c. Hier.chr. & alii. b Amm. l. 30. p. 433. 434|n.p. 413.

' COMME Valens n'avoit point laissé d'enfant [masle,] Gratien son neveu estoit demeuré par sa mort seul maistre de tout l'Empire. ' Valentinien le jeune son frere, partageoit bien avec luy le titre d'Empereur, [mais non l'autorité,] b puisqu'il ne pouvoit avoir encore que sept ou huit ans: [& nous avons vu que Gratien avoit rendu la paix à l'Eglise d'Orient, comme prince de cette partie de l'Empire. Mais cette vaste domination estoit trop pesante pour un jeune homme de vingt ans, surtout en l'état où se trouvoient alors les affaires.] ' Car il sembloit que tous les peuples qui environnoient les Romains conspirassent ensemble pour les ruiner, les Allemans, les Iberiens, les Armeniens, les Perses, les Maures, ' sans parler des Gots, des Huns, des Alains, des Quades, & des Sarmates, c qui pilloient les provinces de la Thrace & de l'Illyrie, sans que ni les rivieres, ni les montagnes, ni quoy que ce soit les arrestast. ' On marque particulierement que les peuples qui habitoient le long du Rhein, c'est à dire les François & les Sueves ou Allemans, attaquoient les villes de la Gaule sans y trouver de resistance.

Themi.or. 16.p.207. a. Pacat.p. 253|Aus. conf.p. 372. c Themi. or.16.p. 206.d. Aus. conf. p.372|Soz. l.7.c.2.p. 705.b|Pac. p. 253. 254|Zos.l. 4.p.751.b. Zos. p. 751.b|Pac. p.246.247. d Ruf.l.2. c.14.p. 184. Aug.civ.l. 5.c.25.p. 64.1.c. Themi.or. 14. p. 182. b. b|Aug.p. 64.1.c.&c. Vict.epi.

' Gratien voyant donc qu'il ne pouvoit pas suffire seul à tant d'affaires, d mais qu'il falloit opposer un homme meur à tant d'ennemis, & considerant ce que dit l'Ecriture, Qu'il vaut mieux estre deux que seul, ' il prefera un collegue fidele & assuré, à une domination plus étendue, quoiqu'il eust un frere, " & [apparemment] mesme un fils. V. § 19. ' Il ne crut pas, comme d'autres auroient pu faire, que ceux qui luy estoient les plus proches par le sang, estoient les plus propres pour regner; mais raisonnant avec une sagesse qui passoit beaucoup son age, il jugea devoir regarder comme ses plus proches ceux qui avoient de plus grandes qualitez: ' & ce fut sur cela qu'il se resolut d'associer à l'Empire, Theodose [qu'il avoit rappellé d'Espagne l'année precedente, & qui tant par ses illustres exploits dans la guerre, que par son insigne pieté a merité le titre de Grand.] ' Aussi le choix que Gratien fit de luy, fut receu avec une approbation generale de tout le monde.

Idat|Marc| Chr.Al. e Zos.p. 751.c. f Thdrt.l. 5.c.6.p. 711.c. g Zos. p. 746.d.

' Il le declara Auguste à Sirmich 1 le 19 janvier de cette année, e & luy donna l'Orient, la Thrace, f avec tout le reste de ce qu'avoit eu Valens, g ne se reservant ainsi que les Gaules, l'Espagne, & l'Angleterre, s'il est vray qu'il ait laissé à Valentinien son frere, l'Italie, l'Illyrie, & l'Afrique.

1. Socrate seul lit le seize, *l.5.c.2.p.260.c.*

Soz.l.7.c. 4.p.707.c. Notit.c. 35.p.60. Cod.Th. 11.t.13.p. 100|13.t. 1.l.11.p. 14. h Notit.c. 3.p.6|Coil. 1.t.1.p.48.

' Sozomene dit qu'outre l'Orient, il donna l'Illyrie à Theodose. [" ce qu'il faut assurément entendre de l'Illyrie orientale, qu'on voit avoir appartenu dans la suite aux Empereurs d'Orient; au lieu que l'occidentale est demeurée aux Empereurs d'Occident, qui jusqu'à ce temps-ci avoient possedé l'une & l'autre.] NOTE 14. ' L'occidentale estoit composée des deux Pannonies, des deux Noriques, de la Dalmacie, & de la Savie. [Je ne sçay si cette derniere seroit celle qu'on avoit appellé quelque temps la Valerie.] ' On a des preuves que Gratien s'estoit conservé ces provinces. h L'orientale comprenoit la Macedoine, les deux Epires, la Thessalie, l'Acaie, & la Crete, ce qui formoit le departement de la Macedoine; avec les deux Daces, la haute Mesie, la Dardanie, & la Prevalitaine, comprises dans le departement de la Dace. [Ce changement que Gratien fit dans le gouvernement de l'Illyrie, a eu d'assez grandes suites pour l'Eglise & pour l'Etat.]

Sid.car.5. p. 312. Val.r. Fr.l. 2.p.60.

' S. Sidoine nous apprend que Majorien ayeul maternel de celui qui regna depuis, commandoit les troupes de l'Illyrie [au lieu du Comte Maurus,] lorsque Theodose fut fait Empereur. [Gratien le donna à] Theodose, qui en fit son General contre les Gots. ' On croit que Gratien luy donna de mesme le Comte Ricomer, dont nous avons parlé ci-dessus.

ARTICLE X.

Respect de Gratien pour S. Ambroise: Il l'oblige d'écrire sur la foy; defend de nouveau à tous les heretiques de tenir des assemblées.

Aus.epi.1. p.5.6. Socr.l.5. c.6.p.262. c.d. Cod.Th. chr.p.100.

[NOUS savons peu ce que fit Gratien aprés avoir donné à l'Empire le grand Theodose.] ' Ausone dit que tout environné des Gots, des Huns, & des Sarmates, il ne laissoit pas de trouver du temps pour s'occuper aux exercices de l'esprit, & qu'aussitost qu'il avoit quitté les armes, il prenoit la plume pour faire des vers. [" Il y a lieu de juger qu'il demeura environ la moitié de l'année dans l'Illyrie sur les confins de la Thrace.] NOTE 15. ' Socrate, quoiqu'un peu brouillé, dit qu'il remporta quelque victoire sur les barbares, & partit aussitost pour revenir dans les Gaules. ' Il estoit à Aquilée au commencement de juillet, & à Milan à la fin du mesme mois.

Amb.fid. pr.p.109. i p.113|l. 2.c.4.p. 144.g.

[Il y jouit enfin de la compagnie de S. Ambroise,] ' pour lequel il avoit un respect extraordinaire. i En allant à la guerre, [c'est à dire apparemment lorsqu'il marchoit l'année precedente pour secourir Valens, ou dès la fin de l'an 377,] voulant se munir du bouclier de la foy & de l'épée du S. Esprit contre la puissance formidable des barbares, parcequ'il savoit que la victoire depend davantage de la foy du prince que du courage des soldats; il demanda à S. Ambroise un discours

L'an de J.C. 379. de Gratien 4.5. discours sur la foy, où il prouvast contre les heretiques la divinité de J.C.

' S. Ambroise eut peine à s'y resoudre; l.3.c.1.p. 145.b. mais Gratien [l'ayant apparemment mandé dans les Gaules, ou lorsqu'il passa dans la Rhecie,] l'en pressa si fort de vive voix, 'que le Saint nonobstant la repugnance qu'il avoit à traiter les choses de l.1.pr.p. 113. la foy en maniere de dispute, se resolut de le satisfaire, '& composa fort promptement deux livres [intitulez De la foy,] l.3.c.1.p. 145.b. ' depeur, dit-il, d'arrester le voyage de l.2.c.4.p. 144.g. ce prince, ' à qui il les envoya deslors, pr.p.112. & qui leur donna son approbation. [Les emplois de l'episcopat ne permettant pas à S. Ambroise de suivre Gratien de corps,] 'il le suivit de cœur & d'affection. Il fut p.110. toujours en esprit auprés de luy dans son voyage: Il l'accompagnoit dans toutes ses demarches: Il se trouvoit jour & nuit au milieu de son camp par ses soins & par les sentimens de son zele: il veilloit pour luy par ses prieres; & il taschoit de recompenser par l'activité & la vehemence de son amour, ce qu'il croyoit ne pouvoir pas obtenir de Dieu par le merite de sa vertu.

'Gratien revenant ensuite [de l'Illyrie, p.109. & approchant de l'Italie,] 'écrivit de sa 110. main à S. Ambroise une lettre toute plei- p.112. ne de pieté & d'humilité, [& d'ailleurs mesme écrite avec beaucoup d'esprit & d'elegance.] ' Il l'assure qu'il pense sou- p.109. vent à luy, qu'il est avec luy de cœur & d'affection, & qu'il souhaite beaucoup d'y estre encore de corps pour l'entretenir. C'est pourquoi il le prie de le venir trouver en diligence, sans attendre qu'il fust à Milan, afin de l'instruire encore de la verité, dont neanmoins il estoit tres „ fermement persuadé. Je souhaite, dit- „ il, de connoistre la verité, non que „ j'aime les contestations & les disputes, „ ni par aucun desir de parler de Dieu „ plutost que de l'adorer, mais pour luy „ ouvrir de plus en plus mon cœur, ' revelatio divinitatis infidat. „ afin qu'il y fasse entrer sa lumiere plus „ profondement. Il prie aussi S. Ambroise de luy envoyer une seconde fois le traité [De la foy sur la divinité du Fils,] & d'y ajouter quelque chose pour prouver celle du S. Esprit.

' S. Ambroise ne manquoit pas de vo- p.110. lonté pour venir audevant de Gratien; mais il dit qu'il n'en eut pas la hardiesse. ' Il p.110.112. luy récrivit seulement pour le remercier de sa lettre qu'il loue beaucoup, & on peut dire, sans flaterie. Il s'excusa d'écrire pour lors sur la divinité du S. Esprit, luy faisant neanmoins esperer de le faire un jour; & il se contenta de luy renvoyer les deux livres qu'il avoit déja vus, [c'est à dire les deux premiers livres sur la foy.] ' Il luy promit aussi de l'aller trouver le p.112. plutost qu'il pourroit: '& il y a beaucoup Bar. 379. d'apparence qu'il ne manqua point d'exe- §10. cuter cette promesse, [si Gratien ne le prevint par sa promte arrivée à Milan.] ' S. Ambroise luy proteste par celui qu'il Amb.fid. adoroit avec tant de pieté, que sa foy, pr.p.111. sa vie, sa gloire, faisoient la joie de son ame; qu'il prioit pour luy, non par le simple devoir d'un sujet, mais par un sentiment tout particulier d'amour; y estant V. S. Ambroise § 33. d'autant plus obligé, que ce prince ' avoit rendu la paix à son Eglise, & avoit fermé la bouche aux perfides, autant par l'autorité de sa foy, que par celle de sa puissance.

' Gratien l'engagea lorsqu'il le vit de- l.3.c.1.p. 146.b. puis, à ajouter encore pour son instruction trois autres livres aux deux premiers qu'il luy avoit déja adressez sur la foy, & Ibid. 5. 49. sur la divinité du Fils. ' S. Ambroise ac- de Sp.l.1. c.1.p.213. b. complit aussi [au commencement de l'an 381,] la promesse qu'il luy avoit faite d'écrire sur la divinité du Saint Esprit, ayant enfin esté contraint de ceder aux desirs de ce prince, qui exigeoit cela de si infimdi assertione. luy, & qui le souhaitoit si fort, que ' lorsque le Saint se fut tout à fait engagé à y travailler, la joie qu'il en eut fit qu'il rendit de luy mesme aux Catholiques une eglise qu'il avoit mise en sequestre, [à Milan en l'an 380, comme s'il eust voulu la donner aux Ariens à la sollicitation de Iustine sa bellemere.]

' La loy donnée à Milan le 3 d'aoust, Cod.Th. t.6.p.117. 1. est sans doute un fruit des avis & de la pieté de S. Ambroise. a Car Gratien y a 16.t.5.l. 5.p.116. casse la loy qu'il avoit esté obligé de faire l'année precedente pour donner liberté à toutes les sectes [à cause de celles qui dominoient dans l'Orient.] 'Il casse donc p.115. 116. cette loy, & défend generalement à tous les heretiques de prescher leur dogme, & de tenir aucune assemblée, surtout à ceux qui rebattizoient, [ce qui marque les Donatistes, & peutestre aussi les Ariens. Nous verrons encore sur le Pape Damase diverses actions de Gratien qui regardent l'Eglise, & qu'il peut avoir faites vers ce temps-ci.] ' Tiro Prosper Prof.T. p.49. marque en effet sur cette année, que Gratien favorisoit extremement la religion, & estoit toujours prest à procurer le bien des Eglises.

' Je ne sçay si ce ne seroit point aussi Cod.Th. chr.p.101. 1.2. dans le sejour qu'il fit à Milan, qu'il auroit partagé les provinces de l'Occident V. la note 3. avec Valentinien son frere, [en se reservant neanmoins toute l'autorité, jusqu'à ce que son frere pust gouverner par luy mesme. Car comme nous l'avons déja marqué, il est difficile de croire qu'il eust cedé une partie de l'Illyrie à Theodose, si elle eust déja appartenu à Valentinien. Mais aprés tout, nous n'avons pas mesme de preuve qu'il ait jamais fait aucun partage avec son frere, qui estoit encore trop jeune pour gouverner.

ARTICLE XI.

Gratien revient dans les Gaules; fait des loix pour l'Eglise: Des Lombars.

' GRATIEN peut estre parti de Milan Cod.Th. chr.p.100. aussitost aprés le 3 d'aoust pour retourner dans les Gaules. b Il prit son b Aus.conf. p.411. chemin par la Rhecie. c On croit qu'il c Cod.Th. t.2.p.211. 2. Bauxari. passa à Trente, & à ' Bolzano ou Poczen dans le mesme pays sur l'Adige. d De la Rhecie en suivant le Rhein il d Aus.p. 411. entra dans la province des Sequanois, & puis il traversa la [premiere] Germanie [pour se rendre à Treves,] ' où il estoit Cod.Th. chr.p.100. déja le 14 de septembre, [& peutestre mesme des auparavant;] e puisqu'on pre- e Aus.p. 411. tend qu'il fit cette marche avec une ex-

L'an de J.C. 379. de Gratien 4.5.

treme diligence, & que son arrivée surprit les peuples des Gaules. [Il passa l'hiver à Treves, selon les dates des loix:]
p. 388. 410.412. ' Ainsi il y estoit lorsqu'Ausone quitta le Consulat; & ce fut en cette occasion que ce poete prononça devant luy le discours que nous en avons encore, pour le remercier du Consulat & des autres charges dont il l'avoit honoré.

Socr.l.5.c. 6. p.262. d|Soz.l.7. c.4.p.707. b.c| Zos.l.4.p. 751.b.c. ' Nous avons marqué ci-dessus que les barbares estoient entrez dans les Gaules: & l'on écrit que Gratien se hasta d'y revenir pour remedier s'il pouvoit aux maux de cette province. Sozomene dit qu'il eut contre eux tout l'avantage qu'il pouvoit souhaiter;
Cod.Th. chr.p.101. 2. ' & on le cite encore d'Ausone, [où je ne le trouve pas neanmoins. Je ne sçay si son silence ne pourroit point marquer que les barbares avoient fait peu de mal dans les Gaules, & que Gratien leur en fit encore moins, ou qu'au moins il ne les vainquit que l'année suivante.]
2|11.t.31. l.7.p.284. 285. ' La loy du 3 decembre 379, qu'on cite pour sa victoire, [ne la prouve point dutout.

Nous avons parlé ci-dessus de la loy du 3 d'aoust contre les heretiques.]
13.t.1.l. 11.p.14. ' Celle du 5 de juillet regarde encore l'Eglise. Car Gratien y declare que les Clercs [qui trafiquoient] seroient exemts des droits dus par les marchans jusqu'à la somme de 1 dix pieces d'or dans l'Illyrie & dans l'Italie, & de quinze dans les Gaules, parcequ'ils y estoient plus pauvres, dit un interprete.
Bar.379. §13. ' Baronius croit qu'il a voulu par là donner des bornes à l'avarice des Ecclesiastiques. [Je ne sçay au contraire]
Cod. Th.t. 5.p.14.1. ' s'il n'auroit pas voulu aussi les rétablir dans l'immunité que Constance leur avoit accordée lorsqu'ils ne faisoient qu'un petit negoce dont le profit revenoit aux pauvres,
p. 8. ' & que Valentinien leur avoit ostée des l'an 364.
Fleuri,l. 17.p.383. ' Il pouvoit estre juste de les favoriser dans un trafic mediocre, capable de les aider à subsister frugalement, sans les occuper entierement & les enrichir.

Cod.Th. chr.p.100. ' Ces deux loix & plusieurs autres de l'an 379, sont adressées à Hespere Prefet du Pretoire: [Nous n'en avons point à Ausone son pere,]
Auf. conf. p.378. 391.412. ' quoiqu'il paroisse estre demeuré Prefet des Gaules toute cette année.
a Cod.Th. chr.p.100. b t.6.p. 385.2. a Il y en a une du 3 decembre qui donne le titre de Prefet du Pretoire à Siburc, b qu'on marque avoir esté un Gaulois. Libanius & Symmaque luy adressent quelques lettres.
Sym.l.3. ep.43-45. p.122.123. ' Celles de Symmaque marquent un homme qui ne faisoit qu'entrer dans les grands emplois. Elles parlent d'une accusation dont il s'estoit justifié.

Cod. Th. chr.p.100. ' Nous avons encore des loix adressées à Hypace Prefet, & à Potite Vicaire de Rome, à Caterve Intendant des largesses, à Basile qu'on croit avoir eu la mesme charge, & à Syagre Maistre des offices.
t.6.p.367. 2. Amm.l. 29.p.392. b|393.b. ' On écrit qu'Hypace est celui mesme qui avoit esté Consul en 359, [par l'autorité d'Eusebie] ' sa sœur femme de Constance.
Cod.Th.t. 6.p.367.1. [Cela peut paroistre difficile à croire;] mais Ammien qui en fait un grand eloge, ne laisse guere lieu d'en douter.
c Sym.l.1. ep.13.p. 13. ' Il fut Prefet d'Italie en 382 & 383. c Symmaque recommande un Potite à Ausone avec eloge. [Nous parlerons de Syagre sur l'an 381.]
d Cod.Th. t.6.p.353. 1. e Sym.l. 10.ep.47. p.439. d Basile estoit encore Intendant des largesses en 383. e Symmaque en parle en 384 au sujet d'une affaire qu'il luy avoit suscitée, & il dit qu'il n'avoit point epargné les juges auprés de Gratien. [Ce pourroit bien estre le mesme]
Phot.c. 165.p. 353. ' Basile sur qui le sophiste Himere a fait un discours lorsqu'il estoit Proconsul, [d'Acaïe sans doute.]
Cod.Th.t. 6.p.353.1. ' Mais il le faut apparemment distinguer de Basile Prefet de Rome en 395.

[Pour Caterve qui possedoit la mesme
chr.p.100. charge que Basile,] ' selon ce qu'on voit dans une loy qu'il y avoit deux Intendans des largesses,
Bar.379. §13. ' Baronius croit que c'est celui qu'on honore à Tolentin dans
Ugh.t.2.p. 852.853| Ferr.11. dec.p.473| it.p.767. 768|Mabi. it.It.p. 223-225. la Marche d'Ancone ' le 11 de decembre, comme l'Apostre de cette ville. L'on y garde son corps dans une eglise de son nom, qui a esté autrefois une celebre abbaye de Benedictins, & qui est tenue aujourd'hui par des Chanoines reguliers. On voit encore dans cette eglise le tombeau & l'epitaphe d'un Fl. Ulpius Catervius qui a esté Prefet du Pretoire, marié à Septimia Severina, & pere de Bassus qui mourut aprés luy, agé de 18 ans, & qui est honoré aussi comme un Saint, de mesme que la femme de Caterve.

1. Ibid. ' Ce Caterve se reposa en paix selon son epitaphe, le 17 d'octobre, & fut enterré le 28 de novembre. On voit sur son tombeau des marques qu'il estoit Chrétien, aussibien que son fils. On y apprend que luy & sa femme avoient receu " le Battesme & la Confirmation d'un Evesque nommé Probien. *Lavit & unxit.* Mais on n'y trouve point de vestige d'aucune veneration particuliere, & moins encore du martyre que son histoire luy attribue. On peut voir dans Ferrarius un abregé de ce qu'on dit de luy. Il avoue que ses actes contiennent beaucoup de choses sans apparence.
Ugh.p. 853.c| Bar. 379.§13. ' Ughellus n'en veut pas répondre; Baronius dit qu'ils sont pleins d'erreurs, [& n'a point mis Caterve dans le martyrologe Romain. Il se peut donc bien faire que Caterve ait basti à Tolentin l'eglise où il est enterré; que cette eglise ait esté appellée pour ce sujet l'eglise de Caterve, de mesme que l'eglise de Saint Nicaise de Reims bastie originairement par le Comte Jovin s'est appellée la basilique Jovinienne; que dans la suite des temps Caterve ait passé pour le patron de cette eglise qui portoit son nom; que le peuple & les conjectures y aient ensuite ajouté peu à peu le reste, comme cela est ordinaire; & que sur cela on en ait écrit une vie.]
Ferr.11. dec.p.473. ' Nous voyons que Ferrarius a ajouté de nouveau le martyre de Severine, [dont les autres ne parlent point.]
Ugh.p. 852.c. ' Pour l'epigramme où l'on dit que Caterve a enseigné le premier le vray Dieu à la ville de Tolentin, [elle est assez bien faite pour croire qu'elle n'a esté composée que depuis le renouvellement des lettres.]

Grot.r. Got.p.53. ' On commence cette année à entendre parler pour la premiere fois des Lombars, [que Dieu destinoit pour punir les pechez des Romains deux-cents ans aprés. S. Prosper qui commence aussi à cette

a Fleuri,l. 17.p.383. 1. a Ces dix pieces d'or, *solidi*, font environ 80 francs de nostre monnoie.

L'an de J.C. 379, de Gratien 4, 5. cette année une nouvelle chronique, aprés avoir copié jusque là celle de Saint Jerome,] ' nous apprend donc que ces peuples sortis des extremitez de l'Ocean, & de la Scandinavie, cherchant de nouveaux pays, sous la conduite d'Iborée & Aion leurs chefs, attaquerent premierement en ce temps-ci les Vandales [qui estoient alors dans l'Allemagne,] & les vainquirent. Dix ans aprés leurs chefs estant morts, ils créerent pour leur premier Roy Agelmond fils d'Aion, qui regna 33 ans. [Nous omettons] ' ce que Paul Diacre ajoute à cela, [comme moins fondé.] a On pretend qu'ils ont fait longtemps un mesme peuple avec les Gepides, & qu'ils passerent ensemble le Danube vers l'an 400 sous Honoré, qui leur donna à habiter le pays d'autour de Sirmich & de Singidon. [C'est ce que nous pourrons examiner en un autre endroit: car nous ne faisons ici que raporter ce que dit Grotius, sur la foy de Paul Diacre auteur du IX. siecle.] Il dit que les Gepides, [& par consequent les Lombars,] faisoient alors profession de l'Arianisme. ' On ajoute mesme qu'ils estoient tous Vandales d'origine.

Prof. chr. — Lang. l. 1. c. 2-16. p. 746. — a Grot. p. 27. — p. 26. 27.

' Quoique nous ayons dit aprés Grotius, que S. Prosper est le premier qui ait parlé des Lombars, ' leur nom se trouve neanmoins longtemps auparavant dans Ptolemée, Tacite, & Strabon: à quoy Grotius répond que le mot de Lombars dans ces auteurs ne marque point le peuple dont nous parlons, mais se donnoit à divers autres peuples de l'Allemagne, parcequ'ils portoient de longues barbes, ce que signifie ce mot dans l'Alleman.

p. 53. — p. 28. 29.

ARTICLE XII.

Gratien revient en Italie; remporte quelque victoire; fait des loix.

L'AN DE JESUS CHRIST 380, DE GRATIEN 5, 6. — INDICTION VIII.

' *Gratianus V. & Theodosius Augg. Consuls.* — Idat. & Socr. l. 5. c. 7. p. 264. b.

b LEs loix de l'an 380 nous donnent trois Prefets du Pretoire, Hespere [fils d'Ausone,] Probe [dont on a assez parlé sous Valentinien I,] & Syagre [Consul en l'an 382. Hespere peut avoir esté Prefet des Gaules. " Mais il semble que Probe & Syagre estoient tous deux Prefets d'Italie en mesme temps, ce qu'il n'est pas neanmoins aisé de croire. Je ne voy pas non plus le moyen d'accorder] les loix adressées cette année à Arbore & à Paulin, puisqu'elles les font tous deux Prefets de Rome en mesme temps. ' Sulpice Severe cite Arbore autrefois Prefet, pour témoin d'une chose qu'il raporte de Saint Martin, [qui rendoit alors les Gaules illustres par ses miracles:] ' & il nous assure que cet Arbore estoit un homme saint & plein de foy. Il avoit une fille qui fut fort malade, & qu'il guerit tout d'un coup en luy appliquant une lettre du mesme Saint. Cela l'obligea de vouer sa fille à Dieu pour toute

b Cod. Th. chr. p. 102. 103. — NOTE 16. — Sulp. dial. 3. c. 14. p. 319. — V. Mart. c. 20. p. 206.

L'an de J.C. 380, de Gratien 5, 6. sa vie, & il la mena à S. Martin, qui à sa priere la consacra & luy donna l'habit de vierge. [Nous ne voyons rien qui nous empesche de croire que c'est Arbore neveu d'Ausone, comme nous le dirons dans la suite.] ' Pour Paulin, on croit que ce peut estre un Anice Paulin, c qu'on trouve avoir esté Proconsul d'Afrique, Consul, & Prefet de Rome.

Cod. Th. t. 6. p. 377. 1. — c Grut. p. 373. 4.

' Theodore estoit aussi cette année Intendant du domaine, & Titien Vicaire d'Afrique. d Ce Theodore est sans doute ce Manlius Theodorus Consul en 399, celebre par les louanges de S. Augustin & de Claudien. ' L'autre est Celsinus Titianus à qui Symmaque écrit diverses lettres où il l'appelle toujours son frere; & il estoit payen aussibien que luy. C'est luy à qui il écrit en faveur de Clement Evesque d'Alger, [" dont nous avons parlé en un autre endroit.

Cod. Th. chr. p. 102. 103. — d t. 6. p. 388. 1. — p. 389. 2. — Sym. l. 1. ep. 56-68. — p. 38. — V. Valentinien I. § 28.

Entre les loix de cette année on peut remarquer] ' celle du 24 d'avril, qui exemte absolument de la necessité de paroistre sur le theatre les femmes qui avoient fait profession d'une vie plus sainte en embrassant le Christianisme, quoique leur naissance les obligeast à ce ministere infame. ' Gratien renouvella la mesme loy l'année suivante: ' & il y ordonna encore que si ces femmes faisoient ensuite des actions plus dignes de comediennes que de la pureté du Christianisme, elles seroient contraintes de servir au theatre sans remission tout le reste de leur vie.

Cod. Th. 15. t. 7. l. 4. p. 365. — l. 9. p. 371. — l. 8. p. 370.

' On croit que la loy du 24 avril 380, peut estre un fruit des instructions de S. Ambroise. [Car Gratien qui avoit passé l'hiver à Treves,] ' d'où il date ses loix du 6 & du 15 de fevrier, [vint bientost aprés en Italie.] Il estoit à Aquilée le 14 de mars, & à Milan le 24 d'avril lorsqu'il donna la loy dont nous venons de parler. Il y estoit encore le 27. Il date d'Aquilée une loy du 27 de juin. ' On croit qu'il peut avoir ensuite esté à Sirmich pour conferer avec Theodose, à qui on peut attribuer une loy datée de cette ville le 6 de septembre: & ce fut à Sirmich que Gratien donna les ordres * pour le Concile qui se tint à Aquilée au mois de septembre 381, [mais on ne sçait si ce ne fut point dés 378.]

p. 366. 1. — chr. p. 102. — p. 104. 1. — * V. S. Ambroise.

' Ce qui l'obligea de quitter les Gaules [dés le mois de mars,] fut la maladie qu'eut Theodose [" au mois de fevrier. Gratien sur cette nouvelle vouloit aller avec ses troupes dans la Thrace, où les Gots estoient encore en armes, [depeur qu'ils n'y fissent de nouveaux desordres. La guerison de Theodose l'arresta sans doute: mais elle fut peutestre assez lente,] ' puisque S. Prosper marque que sa maladie fut cause que Gratien procura un accord avec les Gots.

Jorn. r. Got. c. 27. p. 649. — V. Theodose I. § 5. — p. 649. Prosp. chr.

' On pretend que [peu de temps aprés, d'autres] Gots passerent le Danube, & se jetterent les uns dans la Thrace & la Macedoine, [où ils firent d'assez grands desordres;] les autres dans la Pannonie, ' où Vitalien commandoit les troupes 1 vers ce temps-ci, homme incapable de cette

Jorn. p. 640. — Zos. l. 4. p. 758. d.

1. Zosime le dit proprement de l'année suivante.

cette charge, dit Zosime, parmi des affaires si difficiles. [On ne voit pas neanmoins que les Gots aient rien fait dans la Pannonie,] ' & on trouve mesme que Gratien remporta cette année quelque victoire, [plutost sans doute dans l'Illyrie que dans les Gaules, puisqu'il paroist avoir passé toute cette campagne dans la Pannonie ou aux environs.

" Theodose défit aussi les Gots de son costé, mais non entierement,] ' & il fut obligé d'avoir recours à Gratien, qui luy envoya quelques troupes [l'année suivante,] avec deux excellens officiers François, Bauton & Arbogaste, [dont nous parlerons en un autre endroit. Cela marque que Gratien estoit assez libre d'ennemis.] ' Il envoya cette année en Orient, [& sans doute à Theodose,] " un officier nommé Rustice, qui avant que d'entreprendre ce voyage, voulut recevoir le battesme à Rome. Le Pape Damase le recommanda à Ascole Evesque de Thessalonique, [où Theodose faisoit alors sa residence ordinaire.]

S. Prosper marque sur cette année qu'un Sempronius homme extremement habile, fleurissoit alors. [Nous n'en trouvons rien autrepart.]

L'an de J.C. 380, de Gratien 5, 6. — Idat.fast. — Zos.p. 757-758. — V. Theodose 154. 8. — Coll.r.t. 1.p.42. — Silentiarium.

ARTICLE XIII.

De Macedone, & d'Afranius Syagrius.

INDICTION IX. — L'AN DE JESUS CHRIST 381, DE GRATIEN 6, 7.

Idat. &c. Naz.p. 924. — ' *Fl. " Syagrius, & Fl. Eucherius, Consuls.* — NOTE 17.

a Cod.Th. t.3.p.511| 1.6.p.358. 2. — a EUCHER Consul en 381, pouvoit estre Proconsul d'Afrique l'année precedente, en laquelle nous avons une loy datée du 28 fevrier adressée à un Eucher, & publiée à Carthage. ' On croit qu'il estoit oncle paternel de Theodose. b On dit plusieurs choses de Syagre. [" mais je ne sçay s'il ne vaut point mieux les raporter au Consul de l'année suivante; & avouer que pour celui-ci nous ne savons pas mesme si c'est celui] ' qui estoit cette année Prefet du Pretoire en Occident, [" & apparemment dans les Gaules. On peut seulement juger qu'il estoit Consul en Occident, & Eucher en Orient, puisque " tous les auteurs & les fastes grecs mettent Eucher le premier, hors la chronique d'Alexandrie, & que tous les Latins donnent cette preseance à Syagre.]
' On peut remarquer aussi cette difference dans les loix de Theodose & de Gratien; [& c'est ce qui se verra encore souvent pour les autres Consuls dans la suite de l'histoire.]

Themi. n. p.476. — b Amm.n. p.358. — V. la note 17. — Cod.Th. chr.p.104. 105. — Ibid. — Ibid. — 12.t.1.l. 84-89 p. 433.

' Macedone " qui estoit cette mesme année Intendant des largesses, est sans doute celui c qui estant peu aprés Maistre des offices, se laissa corrompre par l'argent des Priscillianistes, pour leur faire obtenir divers rescrits de Gratien. ' Il eut aussi la hardiesse de faire refuser sa porte à S. Ambroise qui venoit interceder pour une personne. Mais estant poursuivi aprés la mort de Gratien, & voulant se refugier dans l'eglise, il n'en put trouver la porte qui estoit toute ouverte, comme S. Ambroise le luy avoit predit. ' Symmaque luy a écrit quelques lettres.

chr.p.104| t.6.p.370. — NOTE 18. — c Sulp.l.2. p.173.174. — Amb.v.p. 88.i. — L'an de J.C. 381, de Gratien 6, 7. — Cod.,Th. t.6.p.370.

[" Valentinien I. avoit donné aux Empereurs l'exemple d'accorder la liberté aux criminels pour honorer la joie & la solennité de Pasque.] ' Gratien ne manqua pas de l'imiter en cela. Mais comme il ne falloit pas que cette indulgence [qui venoit de la pieté,] favorisast les crimes, il declare par une loy à Antide Vicaire de Rome, que la grace qu'il accordoit aux miserables n'estoit point pour ceux qui estoient coupables de leze majesté, de parricide, de meurtre, d'adultere, de rapt, d'inceste, de magie, de fausse monnoie, ni pour ceux qui estoient tombez dans une faute aprés en avoir obtenu le pardon. Cette loy fut lue à Rome le 21 de juillet, s'il n'y a point d'erreur dans la date, ' comme il y a quelque sujet de le croire.

V. son titre § 3. — 9.t.3.l.6. p.275. — p.276.1.

' Selon les loix de cette année, Gratien estoit à Milan le 29 de mars, à Aquilée le 22 d'avril, & le 8 de may. [S'il n'y a point de faute dans la loy à Potite,] ' il estoit à Treves le 14 d'octobre : ' & il semble qu'il fust dans les Gaules, lorsque Macedone tira de luy un rescrit pour rétablir les Priscillianistes dans les Eglises dont on les avoit chassez. [Mais il revint bientost en Italie,] ' puisqu'il estoit à Aquilée le 26 de decembre. [Il semble qu'il aimast le sejour de cette ville : Et elle avoit alors pour Evesque S. Valerion, qu'on pouvoit dire estre l'un des premiers Evesques de l'Occident.]

chr.p.104. — p.105. — Idat.an. 385| Sulp. l.2.p.173. — Cod.Th. chr. p.105.

INDICTION X. — L'AN DE JESUS CHRIST 382, DE GRATIEN 7, 8.

d Idat| Marc| Cass.&c. — d *Antonius, & Syagrius, Consuls.*

e Prosp.| Vict| Pasc. p.569. — e Antoine Consul en 382, que quelques uns nomment Antonin, f pouvoit " estre beaupere de Theodose; & on croit que c'est le mesme Antoine que nous avons vu Prefet des Gaules en 376. [Quelques uns veulent " que Syagre collegue d'Antoine, soit le mesme qui avoit déja esté Consul l'année precedente; ce que nous ne croyons pas qu'on puisse soutenir.] ' C'est à celui de cette année que le P. Sirmond raporte diverses choses qui sont dites ou simplement de Syagre, ou d'Afranius Syagrius. ' Car Ammien parle d'un Syagre qui n'estant encore " que Notaire en 369, devint depuis Prefet & Consul. ' Ainsi il faut que ce soit cet ' Afranius Syagrius Consul & trois fois Prefet selon S. Sidoine, dont la fille fut mere de Ferreol celebre dans les Gaules vers le milieu du V. siecle. ' On trouve un Syagre Maistre des offices sous Gratien, & Prefet d'Italie selon Godefroy, en 380, 381, & 382. On tire de quelques lettres que Symmaque luy a adressées, qu'il a aussi esté Prefet des Gaules : [& ce pouvoit estre en 381,] ' puisqu'il semble qu'il ait quitté les Gaules pour venir commencer son Consulat à Milan. Il avoit invité Symmaque à cette

f Themi. n.p.476. — V. Theodose I. note 3. — V. la note 17. — Sid.n.p. 15.77. — Amm.l. 28.p.366. 367. — &c. — n.p.358. — Sid.l.1.ep. 7.p.16|7. ep.12.p. 199. — Cod.Th.t. 6.p.385. — Sym.l.1. ep.95.97. p.55.

L'an de J.C. 382, de Gratien 7, 8.

te solennité : mais il s'en excusa parcequ'il estoit dans le deuil à cause la mort de son frere. ' On cite la premiere epigramme d'Ausone, pour montrer qu'il estoit fort uni à ce poete, a qui neanmoins n'y parle que de Gratien. Sid.n.p. 77| Amm. l.p.521. a Aus.p.5.

' Il n'est pas inutile de remarquer la faute d'Onuphre, qui donne à Syagre [dans ses fastes] le nom de Postume, sans en avoir aucun fondement, mais seulement parcequ'il a trouvé un autre Syagre qui avoit ce nom. Et c'est sa coutume quand il a trouvé deux noms ainsi joints ensemble, de les joindre de mesme dans les autres personnes où il ne trouve que l'un des deux. Sid.n.p. 15.

' On raporte à l'an 382, [mais sans en donner aucune preuve,] l'inscription d'une statue dressée par ordre des Empereurs en l'honneur de Fl. Peregrinus Saturninus, qui avoit beaucoup paru dans la guerre, avoit esté fait Intendant du domaine, & deux fois Prefet de Rome. [Je ne trouve rien de ce Saturnin : car il le faut sans doute distinguer du General de mesme nom, qui fut Consul l'année suivante en Orient.] Spon. p. 129.130.

NOTE 19. ' Selon les loix de cette année, " Severe, Syagre, Flavien, & Hypace, doivent avoir esté Prefets du Pretoire, & tous quatre de l'Italie ; [ce que nous ne comprenons pas.] ' Ces loix nous font juger que Gratien 1 passa toute l'année à Milan, ou aux environs, finon qu'au mois de juillet il estoit à Viminac sur le Danube. ' On croit qu'il fut obligé de passer ainsi toute cette année vers les extremitez de l'Italie à cause de quelques courses des barbares voisins ; ' & on pretend tirer de quelques loix du mois de decembre, qu'il estoit obligé de faire des levées, & de demander des corvées extraordinaires pour fortifier la Rhecie & l'Illyrie. ' Celle du 15 decembre marque expressément qu'on avoit depuis peu obligé " les personnes qualifiées à fournir des chevaux pour l'armée. Cod.Th. chr.p.106. 107. | p.106.107. | p.108.1.2. | 2|t.4.p. 126.127. | 6 t.26.l.3. p.149.

ARTICLE XIV.

Gratien fait travailler les pauvres valides ; suspend trente jours la peine de mort ; oste l'autel de la Victoire avec les privileges des vestales & des pontifes.

' IL y avoit alors à Rome un grand nombre de pauvres ; & la grande charité des Chrétiens contribuoit à les y attirer de toutes parts. Cependant comme il y en avoit beaucoup que la paresse engageoit à mendier plutost que la necessité, Gratien par sa loy du 20 juin 382, ordonna au Prefet Severe de faire une recherche de ceux qui auroient l'age & la santé pour travailler, & de les donner à ceux qui les auroient fait connoistre, ou pour esclaves, s'ils estoient de condition servile, ou " pour travailler chez eux à la campagne tout le reste de leur vie, s'ils estoient libres. ' S. Ambroise se plaint dans ses ouvrages de cet abus de ceux qui mendioient lorsqu'ils pouvoient travailler. Il veut qu'on leur donne pour ne pas manquer à l'humanité, mais qu'on leur donne peu pour ne pas prodiguer la subsistance des vrais pauvres, à moins qu'on ne sache par de grandes preuves qu'ils sont dignes d'un plus grand secours, comme ceux qui ont esté volez ou ruinez. [Nous raportons la loy de Gratien à la ville de Rome, comme a fait Godefroy, parceque Severe en est qualifié Prefet dans le titre. Que s'il estoit Prefet du Pretoire, comme il le faut dire selon d'autres loix, cette ordonnance pouvoit regarder tout l'Occident. Cod.Th. 14 t.18.p. 256.257| Bar.382.§ 7. | colonatu. | Amb. off. l.2.c.16.p. 52.k.l.

NOTE 20. La loy du 18 d'aoust fut sans doute inspirée " à Gratien par S. Ambroise, qui en fit faire depuis une semblable à Theodose. En voici les termes.] ' S'il arrive que contre nostre coutume nous nous croyions obligez d'ordonner quelques peines severes contre des personnes, nous ne voulons point qu'ils subissent aussi-tost cette peine, & que la sentence prononcée contre eux soit executée sur le champ : mais que leur état & leur fortune demeurent en suspens durant trente jours, pendant lesquels neanmoins ils seront gardez exactement, & liez dans les prisons. [Nous parlerons plus amplement de cette loy au sujet de celle que Theodose fit depuis pour confirmer celle-ci.] Cod.Th. 9.t.40.l.13. p.305.

' Gratien donna encore en ce temps-ci une nouvelle preuve de sa pieté & de son amour pour l'Eglise. b Il y avoit à Rome dans le lieu où s'assembloit le Senat, un autel de la Victoire, qui n'y servoit pas d'un simple ornement. Car l'on avoit aussi accoutumé d'y jurer ; ' & mesme l'on y offroit des sacrifices aux idoles, où les Senateurs Chrétiens estoient contraints de se trouver. ' Constance, quoique simple catecumene, crut qu'il seroit souillé s'il voyoit cet autel, [lorsqu'il vint à Rome en 357 :] ' c'est pourquoi il le fit oster. Et neanmoins cet ordre ne put subsister longtemps. [Julien fit rétablir l'autel des l'an 361 ou 362.] ' Valentinien n'y avoit pas touché, ' soit qu'il ne sceust pas ce que c'estoit que cet autel, [soit parcequ'il vouloit laisser tout le monde dans une entiere liberté pour la religion.] Amb.ep. 11.p.195. | b rel. Sym. p.196.k. | ep.11.p. 196.g. | ep.12.p. 202.e. | c|rel.S.p. 196.k.l. | rel.S.p. 198.c. | ep.11.p. 195.196.

' Mais Gratien qui en appuyant la foy Chretienne, croyoit rendre son nom veritablement immortel, remporter une victoire eternelle sur le demon & sur le siecle, elever un trophée de pieté & de vertu, & offrir à J. C. les depouilles de l'adversaire commun des hommes ; ' ce prince, dis-je, non seulement fit oster de nouveau l'autel de la Victoire, ' mais il se saisit des revenus destinez pour entretenir les sacrifices & les pontifes des idoles ; ' & des terres qu'on avoit données aux temples, c attribuant ces revenus & ces terres à l'Epargne, ne voulant point que le public contribuast quoy que ce soit pour une superstition toute criminelle. Honoré cite la loy qu'il fit sur cela, & la confirme. p.195.l. | ||rel.S.p. 198.c. p. 196. m| ep.11.12. | p.193.c| 200.l. | ep.12.p. 201.a. | c ep.11.p. 193.c| | Cod. Th. 16.t.10.l. 20. p.290.

1. ' On voit qu'il estoit à Milan le 3 d'avril, à Bresse le 10 de may, à Milan le 25, a à Padoue le 20 de juin, à Viminac le 5 de juillet, à Verone le 18 d'aoust, & à Padoue le 15 de decembre. Cod.Th. chr. p.106. a p.107.

Amb.ep. 11.p.193. c.d. ' Gratien cassa de mesme les privileges & les immunitez attribuées aux ministres des idoles, lesquelles avoient souvent esté cause que plusieurs Chrétiens qui estoient foibles, avoient renoncé à la foy au milieu de la paix de l'Eglise pour jouir de ces exemptions. ' Il abolit aussi les privileges & les immunitez que les payens avoient données à leurs vestales ; ' & il ordonna que le fisc se saisiroit des terres que l'on donneroit par testament ou à ces fausses vierges, ou aux temples, ou aux prestres des idoles. ' Car on ne les excluoit pas des legs [mobiliaires.] L'an de J.C. 382, de Gratien 7, 8. ep.12.p. 200.g. p.201.a| rel.S.p. 197.e. ep.12.p. 200.k.l.m.

a rel.S.p. 196. Hier.ep. 24.p.156. c. Amb.ep. 11. p. 195. g. h. b rel.S.p. 196.h.ep. 11.p.195. h. c g. a Ces ordonnances de Gratien furent fort sensibles aux Senateurs payens ; [& c'est peutestre pour ce sujet] ' que Pretextat l'un des plus celebres d'entre eux, se plaignoit si fort de son siecle. ' Ils voulurent presenter une requeste sur cela à Gratien au nom du corps du Senat ; b & l'orateur Symmaque fut deputé ' avec quelques autres pour porter ces plaintes ; c deux ans avant sa requeste celebre adressée à Valentinien, [en 384.] Mais les Senateurs Chrétiens en tres grand nombre, donnerent de leur part une requeste pour declarer qu'ils ne consentoient en aucune maniere à celle des payens. Ils s'en plaignirent en public & en particulier ; & protesterent mesme tout haut qu'ils ne viendroient plus au Senat, si on accordoit aux payens ce qu'ils demandoient. Damase envoya cette requeste à S. Ambroise, qui la fit tenir à Gratien. h. ' Il fut aisé de juger par là, que ce n'estoit point le corps du Senat qui avoit deputé Symmaque & les autres qui vouloient soutenir avec luy la cause du paganisme. ' Ainsi ils ne purent seulement obtenir d'estre ecoutez de l'Empereur ; ' l'audience leur ayant esté refusée par des méchans, dit Symmaque, [qui veut peutestre marquer S. Ambroise.] Sym.l.10. ep.54.p. 455.456. p.449.

ARTICLE XV.

Loix de Gratien pour l'Eglise & pour l'Etat.

INDICTION XI. L'AN DE JESUS CHRIST 383, DE GRATIEN 8.

Idat. 1. Marcl Prof.&c| Bar.383. § 1. ' *Fl. Merobaudes II, & Fl. a Saturninus, Consuls.* V. Theodose I. § 13.

d Cod.Th. chr.p.108. 109. d FLAVIEN a & Hypace estoient encore Prefets du Pretoire en l'an 383, selon les loix qui en sont datées. On y donne la mesme qualité à Probe, & encore à Hilaire ou Hilarien. Mais ce dernier pouvoit estre Prefet de Rome. Basile estoit Intendant des largesses, Eusigne Proconsul d'Afrique, a Marinien Vicaire d'Espagne, ' & Gregoire Prefet des Gaules. On voit que ce Gregoire estoit zelé pour la justice: & cependant il ne put empescher a que l'Eglise ne souffrist de grands maux cette année par la faute de Macedone Maistre des offices, & de quelques autres officiers de la Cour, qui pour un peu d'argent vendoient leur honneur, leur conscien- NOTE 21. NOTE 22. Sulp.l.2.p. 174. V. les Priscillianistes.

Cod. Th. t.6.p.359. 1. e Sulp.p. 174. Cod.Th. t.3.p.19. f Sym.l.3. ep.23.p. 113. g Zos.l.5. p.818.d| 819.d. ce, & leur maistre. ' Eusigne fut depuis Prefet du Pretoire en 386 & 387. [Marinien doit estre] e ce Vicaire d'Espagne plus favorable aux Priscillianistes que Gregoire. ' Symmaque écrit à un Marinien qui pouvoit estre Espagnol & en Espagne. f Il avoit enseigné le droit, & apparemment à Rome. [Ce peut estre] g ce Marinien qui en 409 fut obligé de donner trente mille pieces d'or à Alaric a pour la rançon de son fils nommé Maximien ou Maximillien. ' Godefroy le distingue [& avec raison] de Marinien Consul en 423. L'an de J.C. 383, de Gratien 8. V. Honorés § 34. Cod.Th. t.6.p.371.

11.t.13.p. 100. ' On raporte à cette année une loy du 19 de janvier, pleine d'equité [& de sagesse,] qui revoque toutes les graces & les immunitez accordées à des particuliers au prejudice des corps dont ils sont membres ; & elle ordonne que ces privilegiez ne seront traitez que comme les autres, afin que tout soit egal entre des personnes egales, [& que la grace qu'on voudroit faire à quelques personnes, qui souvent en ont le moins de besoin, ne serve pas à fouler & à accabler les autres.]

9.t.29.l.2. p.222. 223|7.t. 18.l.8.p. 409. ' Symmaque se plaint dans une lettre à Flavien, que les environs de Rome estoient si pleins de voleurs, qu'il n'osoit aller à ses terres de la Campanie. [Comme les Princes sont obligez de remedier à tous les maux de l'Etat,]Gratien adressa à ce Flavien le 27 de fevrier, une loy fort severe contre ceux qui cacheroient des deserteurs, & plus severe encore contre ceux qui auroient receu des voleurs, ou ne les auroient pas mis entre les mains de la justice. Il veut que la punition aille quelquefois jusqu'au feu.

16.t.7.l.3. p.205. ' Il donna le 21 de may une loy contre les apostats qui auroient quitté l'Eglise pour se faire idolatres, Juifs, ou Manichéens : Il les prive du droit de disposer de leur bien par testament, & eux & ceux qui les auront portez à l'apostasie, menaçant ces derniers de peines encore plus rigoureuses. Il paroist que Gratien & Valentinien son pere avoient déja ordonné plusieurs fois la mesme chose contre les Manichéens.

9.t.1.l.14. p.19. ' La loy du 27 [a de may] renouvelle la loy de l'equité humaine, qui veut que ceux qui accusent un autre d'un crime, se soumettent eux mesmes à la peine que ce crime merite, s'ils se trouvent estre des calomniateurs ; & elle étend cette regle jusqu'à ceux qui vouloient se rendre denonciateurs contre des esclaves. V. la note 22.

1.t.3.l.1. p.27. ' Il ne faut pas oublier la loy du 17 de juin, par laquelle il ordonne qu'on n'aura aucun égard à tous les ordres que des personnes de quelque qualité qu'elles soient, Tribuns, Notaires, ou Comtes, pretendront avoir receus de la bouche du Prince, & qu'on n'obeira qu'à ceux qu'il aura donnez par écrit.

chr.p.108. 109. ' Ces loix nous apprennent que Gratien estoit à Milan le 29 de janvier, & jusqu'au 2 de may, à Padoue le 22, [le 27,] & le 28 de may, & à Verone le 17 de juin. [Il retourna bientost aprés dans les Gaules, & sans doute pour s'opposer à Maxime, comme nous l'allons di-

L'an de J.C. 383. de Gratien 8. dire.] ' Nous avons encore un fragment d'un reglement qu'il fit cette année dans son Conseil, pour empescher les magistrats de vexer les peuples. l.c. 10.l.3. p.60.

ARTICLE XVI.

Famine dans Rome: Les riches se cotisent pour faire subsister les étrangers.

' L'Abolition que Gratien avoit faite des privileges des vestales, fut suivie d'une famine dont Rome fut affligée, ' l'année de devant que Symmaque envoyast sa relation à Valentinien, ' & ainsi en l'an 383. a Cet orateur, ou plutost ce declamateur, pretend que les peuples ne soutinrent alors leur vie que par le suc des arbrisseaux qui sont dans les forests, par les glans que l'on abatoit des chesnes, & par les racines des herbes sauvages. ' Il avance que la sterilité avoit esté generale: b mais Saint Ambroise luy soutient au contraire que les Gaules, la Pannonie, la Rhecie, la Ligurie, avoient esté autant ou plus fecondes qu'à l'ordinaire; & que cela avoit mesme attiré les barbares à venir piller la Rhecie. [Je ne sçay si cela a raport] ' aux courses que les Juthonges [Allemans] firent dans cette province à la fin de cette année au plustost. ' S'il en faut croire Socrate & Sozomene, Gratien estoit occupé à combatre les Allemans [par ses Generaux dans les premiers mois de cette année,] lorsque Maxime se revolta en Angleterre. ' La fecondité de l'année suivante rendit avec usure ce qui avoit manqué à celle-ci. Amb.rel. Sym.p. 197.f. ep.12.p. 201.c. Bar.383.§ 42. a Amb.rel. 8.p.198.a| ep.12.p. 201.a. rel.8.p. 197.198. b ep.12.p. 201.d. ep.56.p. 320.i.k. Socr.l.5.c. 11.p.270. a.b|Soz.l. 7.c.13.p. 720.a. Amb.ep. 12.p.201. c.d.

' Baronius croit que cette famine est celle que S. Ambroise dit estre arrivée peu de temps avant qu'il écrivist les livres des Offices, & dans laquelle il se plaint que par une inhumanité insupportable on avoit chassé de Rome tous les étrangers. [Cela ne paroist pas neanmoins s'accorder avec ce que dit ce Saint,] ' que la famine dont il parle, ne venoit d'aucune sterilité, mais seulement de ce qu'on n'avoit pas apporté de blé dans Rome, [peutestre parceque les vents n'avoient pas esté favorables;] ' au lieu que celle de cette année venoit de l'intemperie de l'air, & du defaut de la moisson. [Il y en eut une en Orient qui venoit de la mesme cause; " mais il semble que c'estoit des l'an 382.] off.l.3.c.7. p.72.73| Bar.383.§ 42. Amb.p. 73.a. rel.8.p. 197.f. V. Theodose I. § 12.

' Symmaque parle dans ses lettres, de la famine où l'on chassa de Rome les étrangers. Il en parle avec douleur [aussibien que S. Ambroise,] comme d'une inhumanité qui rendoit la ville odieuse à toutes les provinces, & qui mesme seroit peutestre inutile. ' Libanius blasme aussi cette conduite dont Auguste avoit autrefois donné l'exemple, & qui n'avoit esté que trop souvent imitée par d'autres. Themistius l'appelle un remede encore plus fascheux que le mal. Ammien Marcellin qui écrivoit sous Theodose [vers l'an 390,] dit que l'on en avoit usé dans une famine arrivée peu de temps auparavant; & il remarque qu'on la trouva d'autant plus indigne, qu'on laissoit en mesme temps dans la ville jusqu'à trois mille comediennes, & toutes les autres personnes qui servoient à ces sortes de divertissemens. Sym.l.2. ep.7.p.62. Amm.f.l. 14.p.27.

[S. Ambroise n'avoit garde de condanner moins fortement que tant de payens, une politique si contraire à la charité, à l'humanité naturelle, & à la confiance que nous devons avoir en Dieu, & que nous devons meriter par nos bonnes œuvres.] ' Pour en rendre la honte plus sensible, il releve la generosité & la sagesse qu'un Prefet de Rome, qui estoit sans doute Chrétien, avoit fait paroistre dans une autre famine; [& c'estoit peutestre dans celle de cette année.] ' Le peuple demandoit, comme cela estoit ordinaire en ces occasions, qu'on fist sortir les étrangers de la ville. Le Prefet de Rome, qu'un age déja avancé n'empeschoit point de soutenir vigoureusement le poids d'une charge aussi difficile qu'importante, fit assembler toutes les personnes les plus considerables par leurs dignitez ou par leurs richesses, & les pria de contribuer tous au soulagement de la misere où l'on estoit. Quelle cruauté, leur dit-il, quelle inhumanité seroit-ce de chasser des hommes necessaires à l'Etat, qui mourront de faim si on ne les assiste; Amb.p. 72.73. p.72.i.

1. 1 puisqu'on regarderoit comme un tigre plutost que comme un homme ' celui k.
qui refuseroit de la nourriture à un mourant, [à qui elle ne peut plus servir?] Nous ne saurions voir un chien devant nostre table sans luy donner à manger; & nous en refuserons à des hommes? Pense t-on de quelle consequence il est pour l'Etat & pour la ville mesme, de ne pas laisser ainsi perir tant de personnes? Ne servent-ils pas le public ou par les imposts qu'ils payent, ou par le commerce qu'ils entretiennent? La faim qu'ils souffriront ne diminuera [guere] la nostre: & ce sera beaucoup si nous avons quelques jours de répi [pour avoir fait mourir tant de personnes.] Nous ne ferons mesme qu'augmenter nos maux, en laissant mourir les laboureurs & les fermiers, sans qui nous n'avons point de blez à attendre. Chasserons nous donc ceux qui ont accoutumé de nous apporter des vivres? Refuserons nous du pain dans une necessité si pressante à ceux qui n'emploient toute leur vie qu'à nous en fournir? Combien de services ne nous rendent-ils pas encore presentement? Car il nous faut autre chose que du pain pour vivre. Rendons leur donc ce que nous en avons receu. Ils sont presque tous nos serviteurs: beaucoup mesme sont nos parens. ' Ne craignons k.
nous pas d'augmenter par là la famine? Mais on ne se ruine point par la misericorde; elle nous attire au contraire le secours [du ciel.] Contribuons donc tous ensemble, pour trouver les fonds necessaires à les faire subsister. Si nous les laissons mourir, il nous en faudra acheter d'autres pour nos terres. Nous en coutera t-il davantage, pour les nourrir? Et où

1. *ou selon que lisent les Benedictins*, Est-ce estre homme que de refuser du pain à un homme pres à mourir [sans ce secours?]

L'an de J.C. 383. de Gratien 8.

où trouverons nous ces autres, que nous ne connoistrons point, & qui se trouveront incapables de nous rendre les mesmes services?

Ce discours eut son effet: Tout le monde contribua de son argent: L'on en acheta des blez: Ainsi l'on maintint l'abondance dans la ville, & on fit aussi subsister les étrangers. Quel merite, continue S. Ambroise, l'action de ce saint vieillard ne luy acquit-elle pas devant Dieu? ' Quel honneur devant les hommes? [Quelle gloire devant l'Empereur?] Il luy a pu dire avec verité en luy montrant toutes ces personnes capables de peupler des provinces entieres: Je vous ay „ conservé tout ce peuple: C'est votre „ Senat qui luy a sauvé la vie: Ce sont „ vos officiers qui l'ont delivré de la mort.

[Nous voudrions savoir quel est ce Prefet dont S. Ambroise fait ici l'eloge. Nous avons vu que quelques uns font Hilarien Prefet de Rome au commencement de cette année. ' Anthemius Bassus dont Symmaque parle en divers endroits, [peut luy avoir succedé bientost aprés,] ' & avoir esté Chrétien; a puisque Prudence met les Basses aussibien que les Anices entre les races Patriciennes de Rome qui avoient embrassé la foy, [& il réunissoit ces deux familles en sa personne, " si c'est le mesme, comme il est aisé de le croire,] ' qui est appellé Anicius Auchenius Bassus dans une inscription, & qui estoit en mesme temps Preteur & Prefet de Rome, & Proconsul de la Campanie. On loue sa noblesse, son eloquence, & la splendeur de sa vertu. ' Symmaque appelle Anicius Bassus un homme " d'un merite reconnu. ' Bassus Consul en 408 avoit aussi le nom d'Anice. b Mais si nous disons que c'est le Prefet de l'an 383, [il ne faudra pas dire que ce Prefet soit celui que loue S. Ambroise, & qu'il appelle un tres saint vieillard.] ' Symmaque témoigne qu'on avoit fait quelque examen des actes du Prefet Bassus, comme pour y trouver à redire; [mais on ne voit pas que cela ait eu de suite.] ' Il parle avec estime d'un Bassus dans diverses lettres; c & il ecrit en 396 à une personne du mesme nom, qui estoit alors vers Arles, comme à son ami particulier. d Bassus eut pour successeur dans la charge de Prefet de Rome, Aventius predecesseur immediat de Symmaque [qui estoit en charge au milieu de l'année suivante.] ' Aventius fut obligé de se retirer de Rome à cause d'une discorde: [& les seditions ne manquoient guere à Rome dans les chertez.] Il paroist qu'il estoit allié de Symmaque.

ARTICLE XVII.

Maxime prend la pourpre en Angleterre.

[QUELQUE grande que la famine ait pu estre cette année, ce fut un mal moins considerable, que le trouble arrivé en mesme temps dans l'Etat, & ensuite dans l'Eglise par la revolte de Maxime & la mort de Gratien.] ' Cet usurpateur nommé 1 Magnus Clemens Maximus, e estoit selon quelques nouveaux auteurs, " natif d'Angleterre; f & on le veut fonder sur Socrate. g On le pourroit tirer de la mesme maniere de Gildas. h Mais l'un & l'autre parle du commencement de son empire, non du lieu de sa naissance: i & Pacatus auteur contemporain, assure qu'il y estoit étranger, banni, fugitif. k Il estoit Espagnol selon Zosime; [d'où vient sans doute] l qu'il se vantoit d'estre allié de Theodose [qui estoit d'Espagne.] ' Pacatus dans le panegyrique de Theodose, assure qu'on ne savoit qui estoit son pere. ' Il avoit neanmoins un oncle paternel. m Il avoit aussi un frere nommé Marcellin.

n Il avoit esté elevé dans la maison de Theodose, mais, dit Pacatus, en qualité de valet, ' qui rendoit les plus bas services sous une casaque de garde. o Zosime dit qu'il avoit porté l'épée dans l'Angleterre avec Theodose, [qui pouvoit y estre avec son pere dans la commission " qu'il y eut vers 368.] ' Car il l'accompagna souvent dans ses expeditions militaires. ' Maxime voyant donc Theodose elevé à la dignité imperiale, & que pour luy il n'avoit pas seulement pu parvenir à aucune charge considerable, la jalousie qu'il en conceut, le porta, dit Zosime, à fomenter de plus en plus l'aversion que les soldats Romains avoient déja contre Gratien, parcequ'il favorisoit trop les étrangers: de sorte que s'estant enfin revoltez, ils declarerent Maxime Empereur, & le revétirent de la pourpre & du diademe. ' Il s'attira d'autant plus les soldats, qu'il se vantoit d'estre allié de Theodose, & d'estre appuyé de sa faveur, ' ne croyant pas pouvoir autrement gagner les armées que par ce mensonge.

' Maxime protestoit à Saint Martin qu'il n'avoit point usurpé l'Empire, mais que les soldats l'avoient contraint de l'accepter. [On ne s'arreste guere à ces sortes de protestations.] ' Mais S. Sulpice Severe & Orose luy sont assez favorables, & disent qu'il fut fait Empereur presque malgre luy, n'ayant pu refuser le diademe que les soldats luy offrirent dans une sedition: & ils le representent plutost comme malheureux d'avoir esté contraint de faire un crime, que comme le premier auteur de ce crime. [Ces témoignages de deux auteurs contemporains, (car Orose mesme peut passer pour tel,) sont d'autant plus considerables, qu'il est assez rare de voir les historiens dire du bien des vaincus: Et mesme S. Sulpice estoit de France,] ' où Pacatus pretend que Maxime s'estoit rendu plus odieux par sa cruauté & son avarice.

' Ce panegyriste s'étend fort à representer combien il a excedé en l'un & en l'autre point: ' Sulpice Severe reconnoist d'une part qu'il estoit " fier, & de l'autre qu'il avoit passé pour attaché à l'argent. ' Neanmoins il l'excuse en ce point mesme par les grandes depenses qu'il

1. a Baronius luy donne le nom de Flave: b On ne voit pas qu'il le prist.

L'an de J.C. 383. de Gratien 8.

qu'il estoit obligé de faire : ' & pour la cruauté, Maxime protestoit qu'il n'avoit jamais fait mourir aucun de ses ennemis que dans le combat. (v.M. c.23. p.208.) ' On peut juger par Pacatus mesme qu'il ne passoit pas pour cruel. (Pacat. p. 267.) ' Du reste Orose l'appelle un homme * d'action & de merite, digne de l'Empire, s'il n'y fust monté par la tyrannie, en violant la foy qu'il devoit à son Empereur. (Oros. p. 220.b.) (* *strenuus & probus.*) ' S. Sulpice dit que toute sa vie estoit digne de louange & d'estime, hors son elevation à l'Empire, & les violences inevitables où il se trouva engagé, (Sulp. dial. 2.c.7.p. 290.) 'qu'il estoit bon, a & qu'il fit beaucoup de choses excellentes. (3.c.15.p. 319.) [Son zele contre les Priscillianistes fut assurément excessif;] (a p.321.) ' & neanmoins cet excés ne venoit que des mauvais conseils des Evesques. (p.319.) ' Il se fit battizer fort peu avant que de monter sur le throne imperial; (Bar. 387. § 64.) [ce qui ne fit que rendre sa revolte plus criminelle.]

' S. Gregoire de Tours semble dire qu'il ne fut declaré Empereur qu'aprés avoir remporté des victoires dans l'Angleterre. (Gr.T.h. Fr.l.1.c. 43.p.30.) ' Les écrivains d'Ecosse disent aussi que Maxime Lieutenant en Angleterre pour les Romains, chassa entierement les Ecossois de l'isle. (Uss.r.Br. p.592.) [Mais cela ne s'accorde nullement avec ce que nous avons cité de Zosime. Nous pouvons encore moins nous arrester à la chronique appellée de Tiro Prosper, qui semble mettre la revolte de Maxime en la troisieme année de Theodose, c'est à dire en 381, & qui met en la suivante qu'il vainquit avec beaucoup de valeur les Pictes & les Ecossois qui couroient & ravageoient l'Angleterre. [Il faut assurément suivre S. Prosper, qui met en la mesme année 383 la revolte de Maxime, son passage dans les Gaules, & la mort de Gratien. Les autres auteurs raportent aussi ces choses tout de suite.] ' Il est assez visible par Sulpice Severe que le premier bruit de la revolte de Maxime fut aussitost suivi de sa victoire, & de la mort de Gratien: (Sulp.l.2.p. 174.) [Et assurément il y a peu d'apparence que Maxime aprés avoir pris la pourpre, se soit donné le loisir de songer à d'autres ennemis qu'à Gratien, ni que Gratien soit demeuré, comme nous avons vu, en Italie jusques au 17 de juin, si la revolte de Maxime avoit precedé de beaucoup.] ' Zosime dit que Maxime passa dans les Gaules aussitost qu'il eut esté proclamé Empereur. (Zos. l.4.p. 760.c.)

ARTICLE XVIII.

Gratien trahi par les siens est tué à Lion.

' L'Entreprise de Maxime sembloit d'abord peu considerable, puisqu'il n'avoit avec luy qu'un petit nombre d'insulaires. (Pacat. p. 263.) ' Mais ayant ramassé tout ce qu'il y avoit de soldats & de jeunes gents dans l'Angleterre, il en fit une armée nombreuse, avec laquelle il passa dans les Gaules: (Gild. exc. c.10.11.p. 117.) ' & estant abordé à l'embouchure du Rhein, b il souleva les peuples & les provinces l'une aprés l'autre contre Gratien, moins par la force des armes que par l'adresse, (Zos. l.4.p. 760.c. b Gild.p. 117.b.) ' augmentant, dit Gildas, par les mensonges & les parjures l'Empire qu'il n'avoit acquis que par le crime & par la rebellion. (c.)

' Gratien selon Socrate & Sozomene, estoit alors occupé à faire la guerre aux Allemans [Juthonges. Mais outre cela] c il fut trahi par ses armées qui se joignirent à Maxime. (Socr. l.5.c. 11.p.270. a.b| Soz.l. 7.c.13.p. 720.a. c Zos.p. 760.d|) Comme il luy restoit neanmoins encore un " assez grand nombre de soldats, d il alla audevant de Maxime, & luy presenta la bataille. (NOTE 24.) (Vict.epi. d Zos.p. 760.c.) e Son armée estoit commandée par le General " Merobaud; & il avoit aussi auprés de luy le Comte Balion d'une fidelité & d'une valeur eprouvée. (NOTE 25.) (e Pros.| P.c.it.p. 267| Amb. ep.56.p. 320.321.) ' Quelques auteurs marquent qu'il y eut un combat donné auprés de Paris, selon S. Prosper. (Pros.| Tiro.) ' Zosime le reduit à quelques escarmouches qui durerent cinq jours. (Zos. l.4 p. 760.c.) f Mais les troupes de Gratien animées contre luy parcequ'il favorisoit les étrangers, (f Vict. epi.) ' & peutestre parceque " son Epargne epuisée par les profusions excessives qu'on avoit tirées de luy dans ses premieres années, (Amb.de Jos.c.7.p. 384.b.) (V.Theodose l.5 66.) [ne permettoit pas qu'il leur fist des gratifications extraordinaires,] ' l'abandonnerent encore en cette occasion, & se rangerent du parti de Maxime. (ep.56.p. 320.l.| Ruf.l.2.c. 14.p.184|) g Je ne sçay si Gratien se voyant trahi, s'enfuit vers les Alpes avec 300 chevaux qui luy restoient, h pour passer en Italie. (Hier.ep.3. p.26.c|) i Les villes luy fermerent les portes sur son chemin. (Zos.p. 760.d| Pros.) k Ainsi il se trouva abandonné de tous les siens, poursuivi de tout le monde, sans avoir personne pour le secourir, personne pour l'assister, personne pour luy tenir compagnie, (g Zos.p. 760.d. h Oros.l.7. c.34.p. 220.1.b. i Hier.p. 26.c.) [Merobaud & Balion s'estant apparemment sauvez d'un autre costé.] Mais il avoit appris de celui à qui il s'estoit consacré, de dire ces paroles : Mon ame n'est-elle pas „ entre les mains de Dieu seul? Vous pou„vez tuer mon corps, mais vous ne „ pouvez " nuire à mon ame ni à ma vertu. (k Amb.ps. 61.p.746. k.) (&c.) ' Enfin estant arrivé à Lion, il y fut pris & tué l par ses ennemis, à qui il servit de jouet. (Pros.| Marcell| Ruf.p. 184.) m Zosime seul dit qu'il fut tué à Singidon dans la Mesie; ' ce qui ne vient à ce qu'on croit, que de ce qu'il a pris Singidon pour Lion; ces noms ayant encore plus de raport dans la langue greque que dans la nostre. (l Hier.p. 26.c. m Zos.p. 760.e. Bar.383. § 8.)

[Socrate & Sozomene à leur ordinaire, raportent sa mort avec des circonstances assez peu probables, & qui auroient besoin de quelque autorité plus grande que la leur. Car ils disent] ' qu'Andragathe General de la cavalerie de Maxime, qui l'avoit envoyé pour poursuivre Gratien, (Zos. l.4.p. 760.d.e.) n l'ayant atteint lorsqu'il passoit la riviere pres de Lion, se mit dans une littiere portée par des mulets, & fit dire par les soldats qu'il menoit, que c'estoit l'Imperatrice [Laeta] que Gratien avoit epousée depuis peu, comme nous dirons dans la suite. (n Socr. l.5. c.11.p. 270.c.d| Soz.l.7.c. 13.p.721. a.b.) Gratien qui l'aimoit beaucoup, alla aussitost audevant pour la recevoir, sans prendre garde à sa sureté; & aussitost Andragathe sautant de sa littiere se saisit de luy, & le fit tuer peu de temps aprés.

[Ce recit n'a guere de raport avec ce que S. Ambroise nous apprend de cet accident.] ' Car il dit que Gratien fut trompé par celui à qui il avoit confié des pro- (Amb. ps. 61. p. 848. c.)

a f. provinces ; a que cet homme l'ayant invité à un festin, il le refusa dans la juste crainte qu'il eut que ce ne fust pour l'assassiner ; mais qu'on le trompa par de p.849.g. b g.h. faux sermens, ' & ce semble en jurant sur les Evangiles. b On le revétit mesme de l'habit imperial, [qu'il avoit peutestre quitté en fuyant pour n'estre pas reconnu, ou en se rendant, si nous voulons qu'il se soit rendu à Andragathe à p.848. d.e. condition d'avoir la vie sauve.] ' Mais au sortir du festin, il fut assassiné par ceux qui venoient de manger avec luy. [Les historiens ne parlent pas de ces cir-Orof. p. 220.1.c| Marc. constances,] ' sinon qu'Orose & la chronique de Marcellin disent qu'il fut tué " ayant esté surpris par les artifices de Maxime. *Maximi dolo.*

ARTICLE XIX.

Reflexions sur la mort de Gratien : Ses femmes & ses enfans : Maxime refuse de rendre son corps.

Zof. l.4.p. 760.761. ' VOILA quelle fut la fin de Gratien, que Zosime semble raporter à sa pieté & à l'aversion qu'il avoit pour le paganisme ; [en quoy il luy fait un tres grand honneur. Et peutestre qu'en cela il a dit la verité, comme Caiphe. Car autant que cette mort a esté deplorable & honteuse selon les hommes, autant a t-elle pu estre avantageuse à Gratien devant Dieu, qui ne l'a peutestre permise que pour purger les fautes que ce prince pouvoit avoir faites, & pour le preserver de celles qu'il n'auroit pu eviter dans un état aussi dangereux qu'est celui d'un Amb. pf. 61.p.846.l. „ Empereur.] ' Ce juste, dit S. Ambroise, a esté enlevé depeur que la malice ne corrompist son esprit. Cette mort est donc plutost une delivrance du peché qu'un malheur pour celui qui l'a Aug.civ.l. 5.c.25.p. 64.1.c. soufferte. ' C'estoit aussi afin de montrer aux princes, qu'ils doivent servir Dieu pour luy mesme & pour la felicité eternelle, & non pas pour une prosperité temporelle & passagere.

Amb. div. 2.p.116.i. ' Gratien dans cette extremité mesme ne put oublier Saint Ambroise. Il le nommoit, il le demandoit souvent ; & il plaignoit moins son propre malheur, que la douleur dont il savoit que ce Saint seroit penetré. Aussi S. Ambroise ne manqua point de rendre à sa memoire p.109.d. tous les devoirs dont il fut capable, ' & il fit avec joie un voyage dans les Gaules, pour redemander son corps à Maxime au nom de Valentinien. ' Il protep.116.g. ste qu'il ne l'oubliera jamais, & qu'il recitera toujours son nom dans ses oblap.115.k.|| 3.p.122. e|124.l. tions. ' Il ne doute point que sa pieté ne l'ait elevé dans le ciel, & rendu mesme capable d'y elever les autres.

[Cela n'empesche pas qu'il ne donne souvent des marques de la douleur que 2.p.111.h. sa mort luy avoit causée,] ' & pour nous servir de son expression, de ce supplice si violent qui est la succession que les princes laissent dans le cœur de ceux qu'ils ont aimez. Toute l'oraison qu'il fit à la mort de Valentinien II, est pleine des mouvemens de son amour & de sa tendresse pour Gratien. [Il s'étend beaucoup sur ce sujet dans l'explication du apo.D. l.1. c.6. p.498. h.|| Bar. 383. § 10. pseaume 61.] ' On croit encore qu'il pleure la mort de Gratien, lorsqu'il deplore les maux par lesquels Dieu punit le meurtre d'un Empereur, & l'usurpation c Mabi. muf. p.96. qu'un autre avoit faite de l'Empire. c On remarque qu'il en parloit encore dans l'explication du pseaume 15, [qui est perdue.]

Amb.pf. 61.p.849.i. ' Dieu exerça quelque temps sa patience envers l'usurpateur ; mais il le punit enfin, & vengea la mort d'un prince Aug.civ. l.5.c.25. p.64.1.c. innocent ' par le moyen de Theodose ; [plutost pour montrer sa justice, que pour le soulagement de Gratien,] puisque les ames saintes ne souhaitent point un soulagement & une consolation telle que cel-Socr. l.5.c. 11. p.270. d|Marc. le là. ' Il mourut en cette année " 383, Note 26. le 25 d'aoust selon Marcellin. d Ainsi il d Bar. 383. § 9. avoit regné 16 ans & un jour depuis qu'il avoit esté fait Auguste, & [sept ans neuf mois depuis la mort de son pere. Mais je ne sçay " si Marcellin ne mettroit point V. la note Socr. p. 270.d|Soz. l.7.c.13. p. 721.c. sa mort un mois trop tard.] ' Il n'estoit 26. encore agé que de 24 ans [& trois ou quatre mois.]

e Amm. l. 29. p. 409. c. e Il avoit epousé des l'an 374 " ou 375, V. Valentinien I. § 30. Constancie fille postume de l'Empereur Constance. [C'est d'elle sans doute qu'e-Aug.civ. l.5. c.25.p. 64.1.c. stoit né] ' le fils qu'il avoit, selon S. Augustin, lorsqu'il eleva Theodose à l'Empire en 379. [1 S'il n'y a point de faute 1. Amb. B. fid.l.1.c. 20. p. 470. f. dans les anciennes editions de ce Pere.] ' S. Ambroise environ un an auparavant, l'exhortoit à preferer la foy " à ses enfans, *pignoribus suis.* f ce qui suffit pour prouver qu'il en a eu. f f.g. [On ne sçait point ce qu'ils devinrent.] Thdrt. l.5. c.12.p. 722.d. ' Theodoret dit qu'il n'en laissa point en mourant pour luy succeder. g Constang Amm. n. p. 202| Byz.fam. p.59. cie sa femme mourut avant luy ; & les plus habiles soutiennent que c'est elle dont le corps fut porté cette année mesme à Constantinople selon Idace & la chronique d'Alexandrie, quoique dans l'un & dans l'autre elle soit nommée fille de Constantin au lieu de Constance. Idace dit que son corps entra dans Constantinople le 12 de septembre ; la chronique d'Alexandrie dit qu'il y entra le 31 d'aoust, & qu'il fut mis en terre le premier jour de decembre.

Soz.l.7.c. 13. p. 721. b. ' Gratien se maria [une seconde fois] peu de temps avant sa mort, h à Læta, h Zof. l. 5. p.815. b.c. dont la mere se nommoit Pissamene. Aprés la mort de Gratien, Theodose leur donna à l'une & à l'autre une pension sur l'Epargne, pour s'entretenir dans la splendeur 2 d'Imperatrices ; & elles employe- 2. rent leur bien à secourir les pauvres de Rome durant le siege qu'y mit Alaric Misc.h.l.12. p.393. [en 408. Je ne sçay d'où] ' l'histoire Mélangée a pris le nom de Creüse qu'elle donne à la derniere femme de Gratien.

Amb.pf. 61. p.849. h. ' Aprés que Gratien eut esté tué, son corps demeura encore revétu des marques de la dignité imperiale, par le ministere, ou au moins avec le consentement

1. *cùm parvulum haberet & fratrem.* Les Benedictins, *t. 7. p. 142*, ostent *&* comme ne se trouvant pas dans les meilleurs manuscrits.

2. *Je pense que cela ne devroit estre dit que de Læta.*

ment de ses ennemis. Il semble que depuis Maxime ait voulu le traiter de la maniere ignominieuse que meritent [les usurpateurs &] les tyrans. Si, dit S. Ambroise, celui qui pleuroit toujours ce prince avec la douleur la plus sensible, ayant sceu le dessein qu'on avoit, & en ayant esté emu d'une juste indignation, n'en eust fait rougir ce superbe victorieux. Car ses reproches arresterent aussitost le dessein funeste que l'on avoit, & empescherent le crime atroce qu'on alloit commettre. [Je pense que S. Ambroise en cet endroit parle de luy mesme, & " du voyage qu'il fit en 386 vers Maxime, pour luy demander les cendres de Gratien.] ' Il fit en cette occasion l'office de Joseph d'Arimathie, quoiqu'il ne veuille pas prendre la qualité de juste que l'Evangile donne à Joseph. Mais Maxime se trouva plus inhumain que Pilate, '& ne voulut point rendre le corps de Gratien, depeur, disoit-il, que le transport de ses cendres ne renouvellast la douleur des soldats. ' Il faisoit bien voir par là avec quelle sincerité il protestoit quelquefois qu'il n'avoit point donné ordre qu'on le fist mourir, ' & qu'il s'en lavoit les mains. Aussi cette fausse excuse ne servoit qu'à le rendre plus coupable. [C'estoit apparemment pour rendre plus croyable cette pretendue clemence envers Gratien,] 'qu'il n'avoit point abrogé [en 384] les loix & les ordonnances de ce prince, & il donnoit mesme des eloges à celles qu'il avoit faites contre les payens. ' Il semble que le corps de Gratien ait depuis esté enterré à Milan auprés de Valentinien le jeune.

[Margin: V. son titre. — h. — ep.56.p. 320.k.l. — l. m. — ps.61.p. 849.g. — ep.11.p. 195.l.m. — div.2.p. 116.h.]

ARTICLE XX.

Maxime fait mourir Merobaud & Balion: Saint Ambroise le traite d'excommunié à cause de la mort de Gratien: Origine de nostre Bretagne.

' LA victoire de Maxime fut entierement affermie par la mort de Gratien. ' Il associa à l'Empire Victor son fils, qui prenoit le nom de Flave: a & quelques uns s'imaginent que son pere le luy fit prendre pour autoriser la pretention qu'il avoit d'estre parent de Theodose. [Mais depuis Constantin presque tout le monde prenoit ce nom.] b Zosime n'attribue à Victor que le titre de Cesar. ' Victor l'historien qui nous apprend que ce n'estoit encore qu'un enfant, luy accorde celui d'Auguste, 'ce qui est confirmé par quelques inscriptions. c Maxime etablit le siege de son empire à Treves, & étendit ses ailes, dit un ancien auteur, l'une sur l'Espagne, & l'autre sur l'Angleterre,' estant demeuré maistre de tout ce que Gratien avoit retenu pour sa part selon Zosime.

[Margin: Zos.l.4.p. 760.e. — Marc. chr| Rein.p. 326|Byz.f. p.56 Bir. p. 515. — a Uff.r.Br. p.1071. — b Zos.p. 770.c. — Vict.p. 546.e. — Socr.n.p. 64.2.c| Rein.p. 326. — c Gild.exc. c.10.p. 117.c. — Zos.p. 766.c.]

' Entre ceux qu'il fit mourir pour les querelles d'Etat, on ne remarque que Merobaud & [Balion ou] Vallion. Le premier avoit exercé les plus grandes charges de l'Empire, [& nous en avons deja parlé plusieurs fois.] ' Il avoit esté Consul en 377 avec Gratien, & l'estoit encore cette année mesme. ' Son crime estoit d'avoir esté aimé de Gratien, & d'avoir combatu pour luy [en qualité de General ;] & ce fut pour cela que Maxime l'obligea de se faire mourir luy mesme. ' Le Comte Balion estoit un grand capitaine, mais fidele à son Prince. d Pacatus dit que les soldats Anglois l'étranglerent chez luy, & firent courir le bruit qu'il s'estoit défait luy mesme. ' Mais comme S. Ambroise se plaignoit à Maxime de ce qu'il avoit osté la vie à un officier d'un si grand merite aprés qu'il s'estoit soumis à luy, Maxime qui le nia d'abord, dit ensuite que Balion [avoit bien fait] de se tuer, parceque s'il ne l'eust fait, il avoit commandé qu'on le menast à Challon sur Sône, & qu'on l'y brulast tout vif.

[Margin: Pacat.p. 267. — Idat. — Pacat.p. 267. — Amb.ep. 56.p. 320. 321. — d Pacat.p. 267. — Amb.p. 321.a.]

' Il voulut encore faire executer le Comte Narse, & Leucade " gouverneur d'une province, parcequ'ils avoient soutenu avec opiniatreté le parti de Gratien; 'mais il semble que S. Martin leur ait obtenu leur grace.

[Margin: Praeses. — Sulp.dial. 3.c.15.p. 321. — p. 323.]

[S. Ambroise " qui vint peu de temps aprés trouver Maxime pour faire quelque accord entre le jeune Valentinien & luy, & qui ainsi estoit obligé de le menager beaucoup,] 'ne laissa pas de le separer " de la communion, dit Paulin, l'avertissant que s'il vouloit avoir Dieu favorable, il falloit qu'il fist penitence d'avoir repandu le sang de son Prince, & encore d'un Prince innocent. Maxime rejetta cet avis si salutaire, '& il ne manqua pas d'Evesques plus complaisans [que Saint Ambroise,] qui accouroient de tous costez pour le tromper par leurs flateries basses & honteuses. Il n'y eut que S. Martin qui ayant esté obligé de venir à la Cour interceder pour quelques personnes, luy parla plutost en maistre qu'en suppliant. ' Il fut longtemps sans vouloir manger à sa table, quoique Maxime l'en priast souvent; disant qu'il ne luy estoit pas permis de manger avec un homme qui avoit osté la vie à un Empereur, & en avoit privé un autre [d'une partie] de ce qui luy appartenoit. Neanmoins comme Maxime se justifia du mieux qu'il put, S. Martin ceda enfin ou à ses raisons, ou à ses prieres, & alla disner chez luy.

[Margin: V. son titre. — à communione consortio segregavit. — Amb.v.p. 82. 83. — Sulp.v.M. c.23.p. 207. — p. 208.]

' Comme Maxime avoit emmené d'Angleterre toute la jeunesse du pays, & tout ce qu'il y avoit de soldats, la province se trouva entierement denuée de forces, & exposée aux courses des Pictes & des Ecossois qui depuis ne cesserent point de la ravager. [Les Romains y envoyerent quelquefois du secours, qui ne servoit qu'à arrester les barbares pour un peu de temps, jusqu'à ce qu'enfin " les Anglois & les Saxons venus d'Allemagne en demeurerent les maistres vers le milieu du V. siecle.]

[Margin: Gild.c.11. p.117.c. — V. les Bretons.]

' Ceux que Maxime en avoit amenez, n'y retournerent jamais. ' Les Anglois & d'autres modernes écrivent " qu'il leur donna pour demeure le pays des Armoriques dans les Gaules, [qui porte maintenant le nom de Bretagne, à cause que l'Angleterre, dont ces nouveaux habitans estoi-

[Margin: Ibid. — Uff.r.Br. p.199.200. — Note 27.]

estoient venus, avoit alors le mesme nom; & on l'appelle encore quelquefois aujourd'hui la grande Bretagne, pour la distinguer de la petite, qui est celle de France.] p.421. ' On met differentes colonies des habitans de la grande Bretagne dans la petite; la premiere, dit-on, sous Constance Chlore, une autre en ce temps-ci sous Maxime, & la troisieme lorsque les Anglois se rendirent maistres de la grande. [Cette derniere est la seule " qu'on (V. les Bretons.) puisse dire estre fondée sur les anciens; & apparemment aussi c'est la seule veritable.] Sur. 31. jul. p. 366. § 5. ' La petite est encore appellée Armorique par Constance qui écrivoit la vie de S. Germain d'Auxerre sur la fin du V. siecle. [Mais vers le mesme temps, " & en 469 au plustard,] Sid.l.1.ep.7.p.16. ' S. Sidoine de (V. Antheme § 6.) Clermont parloit déja des Bretons placez a l.3. ep.9. p.73.74|n. p.66. sur la Loire, a & écrivoit à Riotham qui estoit leur Roy.

ARTICLE XXI.

D'Ausone precepteur de Gratien.

[QUOIQUE nous ayons parlé en divers endroits d'Ausone precepteur de Gratien, nous avons neanmoins reservé à ramasser ici ce que nous croyons Auf. vit. h. en devoir dire.] ' On luy donne ordinairement les noms de *Decius*, ou plutost conf.p. 389. *Decimus Magnus Ausonius*. ' Il pretend que sa famille estoit " considerable. b Neanmoins (*non pœnitendam.*) b par. 1. p. 102|eidy. 30. p. 355. 359. Jule Ausone son pere n'avoit point de qualité plus elevée que celle de medecin, " avec des biens mediocres, (&c.) [jusqu'à ce que la fortune de son fils établit la sienne en luy procurant le titre & le rang de Prefet [honoraire] d'Illyrie. Il estoit de Bazas & demeuroit à Bordeaux. Il exerçoit gratuitement la medecine, [& ce qui peut paroistre étrange,] il savoit mieux le grec que le latin.] " Il mourut en 377, agé de 88 ou 90 ans. (&c.)

par.4.p. 106. ' Cæcilius Argicius Arborius ayeul maternel d'Ausone, estoit d'Autun, & d'une famille veritablement considerable. Mais son pere & son ayeul ayant esté proscrits dans les troubles qui agiterent les Gaules du temps de Gallien & d'Aurelien, il fut obligé de s'enfuir " à l'extremité de (*ad Tarbellos.*) la Gascogne, vers Dax & Bayone, p. 107. 109. ' où il epousa Æmilia Corinthia Maura, qui ne luy apporta que de quoy s'entretenir prof.17. p. 160. assez mediocrement, ' quoiqu'elle fust de p.160|par. 3.p.104. bonne famille. ' Il en eut un fils Æmilius Magnus " Arborius, qui devint un (V. Constantin § 85.) c par.c.6. 25.p. 110. 130. celebre professeur en eloquence, c & trois filles, Hilarie, Dryadie, & Eonie, qui toutes trois avoient aussi le nom d'Emilie. Dryadie mourut preste à marier. Hilarie embrassa la virginité, & fut cec.2. p.103. lebre par sa vertu. ' Eonie fut mere c.26.p. 131. d'Ausone. ' Julie Cataphronie sœur de son pere, prefera aussi la virginité au urb.13.p. 208. mariage, & y vécut jusqu'à un age fort avancé.

d add. p. 600|ep.15. p.457. eidy.p. 367|prof. 12.25.p. 156.169. ' Pour luy il naquit à Bordeaux. d Aprés ses études il paroist qu'il plaida quelque temps: mais il aima mieux s'appliquer à professer. ' Il enseigna à Bordeaux la grammaire, & ensuite la rhetorique, [qu'il avoit sans doute apprise à Toulouse d'Arbore son oncle, vers l'an 325. e urb.11.p. 206. e Car il a esté elevé à Toulouse, f où Arf prof. 17. p. 160. bore l'enseignoit sous Constantin avant que d'estre appellé par ce prince à Conpar.3.p. 105. stantinople: ' & ce fut Arbore qui l'eleva dans ses premieres années. ' Il a aussi prof.1.16. 21.p. 138. 159.164. étudié à Bordeaux sous Minerve, Nepotien, & Staphyle, professeurs en gramprof.8.p. 152. maire & en rhetorique. ' Il n'avoit acquis qu'une connoissance mediocre de la langue greque.

eidy.32. p. 367. ' Il enseigna fort longtemps la jeunesse, g & un auteur semble dire qu'il passa g add.p. 600. 30 ans dans cet exercice; jusqu'à ce h qu'eh ep.4.p. 428. stant avancé en age, i il fut appellé à la i eidy. 32. p. 367. Cour [par Valentinien I,] pour instruire Gratien déja fait Auguste [en 367:] 34.p.270. 275. ' & il l'accompagna dans le voyage qu'il fit en Allemagne avec son pere [en 32.p.367. 368.] ' Cet emploi luy acquit les premieres dignitez de l'Empire. Il peut avoir eu d'abord quelque charge conf.p. 378. 1 dans le palais ' avec le titre de Comte. 1.
p. 383. Il est certain qu'il fut fait Questeur par Valentinien, ' qui luy avoit mesme ce p. 378. semble promis le Consulat. ' Aprés la mort de ce prince, Gratien le fit Prefet eidy.32. p. 368. du Pretoire, ' & il eut deux fois cette k 30.p. 358. charge; [premierement] k pour l'Italie & l'Afrique, " & [ensuite] pour les Gau- (V. la note 8.) l conf.p. 391.412. les. l Il avoit cette derniere Prefecture en 378 & 379, avec le Consulat que Gratien luy avoit donné, [comme nous l'avons marqué en son lieu.] p.371. 374. ' On a encore quelques vers qu'il fit pour le premier jour de son Consulat & pour la veille. Il semble qu'il ne connust pas de plus grande joie que d'estre Consul; [& il ne manque point de repeter souvent ce p.412|par. 4.p.108. titre dans ses vers.] ' Il y a apparence qu'il conservoit aussi encore la charge de Questeur en 379.

ep.9.p. 443. ' Il estoit ce semble à Treves lorsque m ep.18.p. 463.464| eidy.31.p. 360. Gratien fut tué. m Il se retira [depuis] dans la Guienne, soit auprés de Bordeaux, soit dans la Saintonge. n Il déⁿ ep.23. p. 485|n. n. crit dans une lettre à S. Paulin le lieu de la retraite où il vivoit en ce temps là, [c'est à dire vers l'an 392.] ' On croit que c'estoit dans la Saintonge.

p.485.486| ep.11.12. p.445.447| eph.p.84| eidy.1.29. p.232.351. ' Nous ne saurions douter qu'il ne fust Chrétien, aprés les preuves que ses écrits nous en donnent en divers endroits; o & il paroist mesme qu'il avoit receu les Sao eph. p. 89. cremens de l'Eglise. [Mais il seroit à souhaiter, & pour diminuer sa condannation, & pour l'honneur du Christianisme, qu'il eust plutost esté payen. Car ses écrits sont partout pleins de paganisBaillet.t.6. p.470. me,] ' & quelquefois " des impuretez les (&c.) plus detestables, selon l'expression " d'un (Scaliger.) auteur [qui ne doit pas passer pour trop Auf. eidy. 28.p.349. scrupuleux.] ' Il reconnoist luy mesme, qu'on eust eu une fort mauvaise opinion de ses mœurs, si on en eust jugé par la liberté de ses ecrits: & il fait ce qu'il peut, mais en vain, pour se justifier sur cela. Bar. 394. § 86. ' Il meritera toujours de passer plutost pour un payen que pour un Chrétien.

' S. Paulin

1. *Antea cùm parere mihi palatia jussum.* Je ne sçay si cela ne regarde point plutost l'emploi qu'il avoit auprés de Gratien, & l'obeïssance que ce prince luy rendoit.

' S. Paulin qui avoit esté son disciple, Auf. add.
V.S.Paulin. " & qui luy devoit beaucoup selon le siecle, P. 563.
' ne laisse pas de le reprendre fort P. 568.
serieusement de ce que dans un poeme il 569.
avoit demandé à ses Muses qu'elles le ramenassent auprés de luy, au lieu de s'adresser à J.C.
Ibid. [" Mais il luy répond encore plus fortement sur les efforts qu'il faisoit pour s'opposer à sa retraite, & à la resolution qu'il avoit prise de renoncer entierement au monde.] ' Car Bar. 394. § 84.
Ausone comme estant encore tout charnel & sans goust pour les choses de l'esprit, attribuoit ce dessein tout de Dieu aux fumées d'une noire melancolie.

' D'autres ont remarqué les differens Baillet, t. 6. p. 466-472.
jugemens qu'on a fait de ses ouvrages pour le style & pour la maniere dont ils sont écrits. [Nous nous contentons de dire que ceux qui peuvent estre de quelque utilité pour l'histoire, sont] ' les epitaphes des professeurs de Bordeaux, Auf. p. 136.
' les eloges des principales villes de l'Empire, p. 199.
' & son remerciement à Gratien sur son p. 375.
Consulat. a Il avoit fait des vers sur tous a p. 191.
les Empereurs, b & des fastes consulaires b p. 79. 80.
jusqu'en l'an 382 ou 383. [Mais ce dernier ouvrage est entierement perdu, & nous n'avons l'autre que jusqu'à Heliogabale.] ' Sa Moselle, [c'est à dire le poeme qu'il a fait sur cette riviere,] a esté Sym. l. 1. ep. 8. p. 9.
louée par Symmaque; c & elle a encore c Baillet, t. 6. p. 472.
esté fort estimée depuis par les personnes les plus habiles dans les lettres, comme le chef d'œuvre de son auteur. ' Quelques uns luy attribuent les distyques qui p. 473. Voss. p. lat. c. 4. p. 55.
portent le nom de Caton: mais ils le font sans preuve. ' L'Empereur Theodose luy écrivit de sa main pour luy demander ses écrits, témoignant estimer beaucoup son erudition & son genie. Auf. p. 1.
Ils avoient esté liez d'amitié l'un avec l'autre.

' Ausone & Symmaque s'estoient connus à la Cour, & apparemment à Treves. Sym. l. 1. ep. 8. p. 9.
d Ausone beaucoup plus agé [& plus d ep. 26. 31. p. 22. 25.
en credit,] y avoit appuyé Symmaque en ami, & mesme en pere; & il l'appelle quelquefois son fils. Ils paroissent avoir toujours esté depuis fort unis ensemble. [Nous avons quelques lettres de luy à Symmaque, & beaucoup de Symmaque à luy.] ' Symmaque commença l. 1. ep. 7. p. 7.
à luy écrire au sujet d'une declaration que Gratien avoit envoyée à Rome pour le premier de janvier. Il paroist qu'elle fut fort agreable au Senat. Ausone l'avoit apparemment composée [en qualité de Questeur. Nous ne voyons point à quelle année cela se peut raporter: Car ce n'est pas la declaration de 376 contre Maximin.] ' Symmaque luy recommanda ep. 11. p. 12.
depuis un Ambroise deputé de la Sicile, afin qu'il l'appuyast auprés de l'Empereur. ' Il le pria encore d'assister de ep. 34. p. 26.
son credit à la Cour un nommé Victor, qui estoit malheureux, mais non coupable. ' Il luy écrivit sur son elevation au Consulat, [& en plusieurs ep. 14. p. 14.
autres occasions semblables.] ' Il marque dans une lettre qu'Ausone souhaitoit beaucoup d'estre hors des emplois publics, [ce qui peut regarder sa charge de Prefet ou de Questeur.] ep. 36. p. 27.

ARTICLE XXII.

De quelques parens d'Ausone, & de ses enfans.

[GRATIEN ne se contentant pas de combler Ausone d'honneurs & de charges, avança aussi ceux qui luy appartenoient.] ' Il fit Jule Ausone son pere Auf. eidy. 30. p. 358. 359.
Prefet d'Illyrie avant l'an 379, auquel ce vieillard peut estre mort à l'age de 90 ans, e ou au moins de 88. [Mais comme on e par. 1. p. 102.
l'a déja remarqué, il peut bien avoir esté
Praefectum nuncupor. simplement Prefet " honoraire & en titre,] ' de la mesme maniere qu'Eunape Eun. c. 14. p. 135.
dit qu'on avoit offert cette qualité à Libanius; ' & que Constant avoit donné c. 8. p. 123.
celle de General d'armée au sophiste Proerese.

' On trouve que Sancte qui avoit epousé la sœur de sa femme, fut gouverneur en Angleterre. Auf. par. 18. p. 123.
f Paulin gendre de f 12. 24. p. 117. 129.
Correctoram. sa sœur Julie Dryadie eut " le gouvernement de la Tarragonoise avec d'autres charges: ' & une petite-niece qu'il avoit 12. p. 117.
du mesme costé de sa sœur, epousa aussi eidy. 30. p. 358.
une personne qui fut elevée dans les charges. ' Arbore son neveu fils de Dryadie, [peut estre celui qui fut Prefet de par. 16. p. 121.
Rome en 380.] Licerie sa femme ne luy avoit laissé qu'un fils.

' Ausone avoit epousé Attusia Lucana 8. 9. p. 112. 113.
Sabina, fille d'Attusius Lucanus Talisius l'un des plus considerables de la ville de Bordeaux. ' Elle mourut à l'age de 28 9. p. 114.
ans; g & lorsqu'Ausone fit son epitaphe, g p. 113.
il y avoit 36 ans qu'il estoit veuf. h Il h 10. p. 115.
en eut un premier fils nommé Ausone comme luy, qui mourut tout petit, i & i 9. p. 114.
deux [autres] qui survécurent leur mere, eidy. 30. p. 358.
[Hespere dont nous avons parlé plusieurs fois,] & une fille [qui n'est pas nommée.]
' Elle fut mariée [premierement] à Valatinus Euromius qui mourut tout jeune, par. 14. p. 119.
aprés avoir esté neanmoins gouverneur
NOTE 28. d'une province dans l'Illyrie; ' & ["puis] eidy. 30. p. 358.
à Thalasse que nous avons vu avoir esté Sym. l. 1. ep. 19. p. 17.
Proconsul [d'Afrique en 378,] & qui eut encore quelque autre dignité depuis qu'Ausone eust esté Consul. k Elle eut k Auf. par. 14. p. 119.
un fils d'Eurome, l & peutestre plusieurs l eidy. 32. 33. p. 365. 369.
V. la note 28. de Thalasse, " dont l'aisné se nommoit Ausone. m Symmaque parle d'un Senateur fils de Thalasse, à qui il avoit fait m Sym. l. 5. ep. 56. p. 208.
accorder quelque grace par le Senat. n Ausone avoit fait etudier sa fille; & ce n Auf. eidy. 32. p. 364. 365.
semble mesme dans les ecoles publiques.

[On voit le soin qu'il prit de l'education de son fils Hespere,] ' par les fastes Auf. p. 79. 188. 191.
& quelques autres pieces historiques qu'il fit pour luy. o Il le faisoit mesme juge o eidy. 32. p. 362.
de ses pieces. Il luy attribue un naturel plus grave & plus serieux que n'estoit le sien. [Nous l'avons vu Proconsul d'Afrique en 376 & 377, & ensuite Prefet Sym. l. 1. ep. 10. p. 12.
du Pretoire en 378, 379, & 380,] ' Symmaque dans une lettre à son pere se rejouit de son avancement dans les charges. p ep. 69. 82.
p Nous avons plusieurs lettres qu'il luy écrit à luy mesme. q On croit que c'est q l. 10. ep. 36. p. 419. Cod. Th. t. 6. p. 366.
le Comte Hespere qu'il se rejouissoit d'avoir pour témoin de ses actions. Valentinien II.

tinien II. l'avoit alors envoyé à Rome
Auf.ep.9. p.443. pour des affaires. ' Nous trouvons en effet que le fils d'Ausone quitta Treves du temps de Maxime.

par.22.30. p.127. 135. ' Il peut avoir epousé la fille de Severus Censor Julianus & de Pomponia Urbica, louez l'un & l'autre pour leurs mœurs, & la femme pour sa noblesse.

par.11.p. 116. ' Il eut au moins trois enfans, dont le dernier nommé Pastor mourut fort jeune. [Mais le plus considerable est " Paulin, que Dieu depouilla de ses biens au commencement du V. siecle, pour luy procurer par l'humilité & la penitence les fruits du salut,] V.Hono-rés 52-54. Paul.euc. p.284.b. ' dont l'education plus humaine que Chrétienne qu'il avoit receue de son pere, l'avoit eloigné. p.283.a.b. ' Nous apprenons du poeme qu'il a fait sur sa penitence, que son pere avoit esté 18 mois Proconsul d'Afrique, aprés avoir esté Vicaire de Macedoine, où Paulin estoit né c|286.d. ' en " 376. V. la note 6.

[Nous aurions encore pu ajouter diverses choses, soit sur Ausone, soit sur sa famille. Mais nous craignons de n'en avoir mesme dit que trop.]



L'EM-

L'EMPEREUR THEODOSE I. SURNOMMÉ LE GRAND.

ARTICLE PREMIER.

De la famille de Theodose.

[UAND nostre dessein feroit de faire des eloges & non des memoires, nous n'entreprendrions pas de faire celui du grand Theodose, aprés [a] qu'une personne illustre l'a fait avec l'estime & l'applaudissement de tout le monde. Mais nostre suite ne nous permet pas aussi de nous dispenser de marquer une partie de ce que les anciens ont dit à son avantage, & de faire un abregé de ses actions. Nous nous renfermerons particulierement dans ses loix & dans ses guerres, en laissant pour l'histoire de S. Ambroise & pour quelques autres titres ce qui regarde sa penitence, avec plusieurs de ses actions, & les services qu'il a rendus à l'Eglise contre les payens & les heretiques, dont nous nous contenterons de dire ici quelque chose en passant. Nous ne pourrons mesme traiter que fort imparfaitement ce qui regarde la plusspart de ses actions militaires, parceque nous n'avons point d'ancien auteur qui se soit attaché à décrire son histoire. Ainsi il faut souvent se contenter du peu que nous trouvons dans quelques chroniques, ou ramasser divers lambeaux des auteurs, dont la liaison n'est pas toujours aisée à faire. Zosime en parle un peu plus amplement que les autres : mais il est generalement peu exact ; & plus Theodose a eu de zele pour la vraie pieté, plus ce payen fait paroistre d'animosité & de venin contre luy.]

M. Flechier.

' Theodose tiroit son origine de l'Espagne, a & de la ville de Cauca dans la Galice [qui retient encore son nom ;] quoique la chronique de Marcellin dise qu'il estoit de celle d'Italique auprés de Seville, dont estoit aussi Trajan. ' On assure mesme [a] qu'il estoit de la famille de ce prince si celebre par ses victoires : b & Claudien le fait en effet descendre de la race des Ulpiens [dont estoit Trajan : mais il y a au moins lieu d'en douter.] ' Il avoit selon Victor un entier raport en toutes choses avec ce prince, hormis dans ses vices ; ' outre la difference extreme que la religion & la pieté mettoit entre eux.

Socr. l. 5. c. 2. p. 260 | Pacat. p. 247 | Vict. | Claud. conf. H. 4. p. 40. &c. a Zos. l. 4. p. 751. c | Idat. chr. Vict. | Themi. or. 16. p. 205. a. b Claud. p. 40. Vict. p. 546. 547. Oros. l. 7. c. 34. p. 219. 2. c.

NOTE I.

' Victor appelle sa mere Thermancie, & son pere Honoré : ' Mais pour le dernier il est dementi par tous les auteurs ; c Symmaque, [S. Jerome,] Orose, [S. Prosper,] nous assurent que son pere s'appelloit Theodose comme luy. [Ammien qui en parle fort souvent,] d & une inscription qu'on a de luy, ne luy donnent point d'autre nom, avec celui de Flave, [fort commun depuis Constantin.] ' C'est celui qui conquit une nouvelle province en Angleterre, e qui étoufa en Afrique la rebellion de Firme, f & qu'Ammien represente comme le plus grand capitaine de son temps. g Claudien & Pacatus raportent aussi ses grandes actions. [Nous les avons touchées dans l'histoire de Valentinien I, qui l'eleva à la charge de General de la cavalerie.] h Mais ses triomphes luy ayant acquis des envieux, [a] on le fit mourir à Carthage l'an 376, aprés qu'il eut receu le battesme.

Vict. p. 546. d. Bar. 379. § 3. c Sym. l. 10. ep. 1. 22. p. 189. 403 | Oros. l. 7. c. 33. p. 219. 1. d. d Rein. p. 326. Amm. l. 28. p. 368. 369. e l. 29. p. 399-408. f p. 399 | 27. 28. p. 346. g Claud. conf. H. 4. p. 40 | Pac. p. 248. h Amb. div. 3. p. 125. a |

V. Gratien § 3.

i Il avoit un frere que Theodose honora estant Empereur comme si c'eust esté son pere. k Il le fit Consul des le commencement de son regne ; [a] & on croit que c'est Eucher Consul en 381. l Zosime parle en effet d'Eucher oncle [ou grand-oncle] d'Arcade fils de Theodose. m S. Ambroise & Symmaque semblent donner 1 plusieurs freres à ce prince, plus agez que luy selon Saint Ambroise, & qui selon Symmaque l'ont vu Empereur. n Le jeune Victor parle seulement d'un frere & d'une sœur, dont il cherit les enfans comme les siens propres. o Son frere mort avant luy, & avant que l'Empereur Honoré naquist [en 384,] se nommoit aussi Honoré. p On croit que sa femme est une Marie, que Claudien met entre les plus illustres personnes à qui l'Espagne eust donné la naissance. q Il laissa deux filles Thermancie & Serene, dont la derniere fut mariée à Stilicon, r & la premiere à un autre General d'armée qui n'est pas nommé.

Oros. p. 219. c. d. e | Hier. chr. i Vict. p. 547. c. k Themi. or. 16. p. 203. d | n. p. 476. l Zos. l. 5. p. 781. a. m Amb. ep. 17. p. 214. e | Sym. l. 10. ep. 57. p. 459. n Vict. p. 547. c. o c | Claud. de S. p. 194. p Byz. f. p. 75 | Claud. de S. p. 193. q Claud. de S. p. 194. 195. r p. 196 | Byz. f. p. 75.

V. la note 4.

f Les nouveaux Grecs donnent à Theodose une bellesœur nommée Julienne, fille d'un Valentinien ; & disent qu'elle bastit à Constantinople une eglise de Saint Polyeucte. ' Mais on croit que cette Julienne ne vivoit que du temps de Justinien. t Elpide Espagnol à qui Theodose voulut marier Ste Olympiade, estoit son parent.

f Codi. ori. C. p. 46. c. Cang. de C. l. 4. p. 133. t Chry. dial. c. 16. p. 163.

L 2 NO-

1. ' *ad invictissimos fratres numinis tui.* [Cela peut-il s'entendre d'un frere & d'une sœur, ou d'un beaufrere ? Il paroist que c'estoit en 384 que Symmaque le disoit. V. § 23, lorsqu'apparemment Honoré frere de Theodose estoit déja mort. V. § 21.]

Sym. p. 459.

ARTICLE II.

Naissance & premiers emplois de Theodose : Il est comme banni en Espagne : De sa femme Flaccille, & de ses enfans.

'THEODOSE naquit & fut elevé dans l'Espagne. [" Il faut apparemment mettre sa naissance en 346.] a On pretendoit qu'il avoit eu le nom de Theodose [non seulement parcequ' c'estoit celui de son pere, mais encore] parceque son pere & sa mere receurent en songe l'ordre de le luy donner, pour marquer que Dieu leur accordoit ce fils par une faveur particuliere, selon la signification greque de ce nom.

' Outre son illustre naissance, b & sa mine tres avantageuse, c il se rendit bientost considerable [& par la reputation de son pere, &] par sa propre valeur, d qu'il fit paroistre, soit en accompagnant son pere en diverses expeditions, e soit dans la guerre " qu'il fit luy mesme aux Sarmates l'an 374, lorsqu'il estoit Duc de Mesie. f On marque particulierement qu'il porta les armes en Angleterre [sous son pere] avec Maxime dont nous parlerons dans la suite.

g Il fut envelopé [en 376] dans la persecution qu'on fit à son pere, & " sa pieté fut cause de son exil, comme Saint Ambroise le qualifie, h quoique Theodoret dise seulement qu'il se retira en Espagne pour eviter les traits de l'envie que les autres Courtisans luy portoient [déja,] 'jusqu'à chercher mesme à luy faire perdre la vie. ' La celebre prediction " qu'un Theod devoit succeder à Valens, laquelle fit perir tant de personnes en Orient, & qui selon l'evenement se verifia en luy, [pouvoit encore servir de matiere ou de pretexte à ses envieux.] ' Mais ces travaux & ce joug si dur qu'il portoit des sa jeunesse, contribuoient à luy faire meriter de Dieu le repos de la beatitude eternelle. ' Sa retraite luy servit mesme à ajouter la connoissance " des affaires civiles à celle de la guerre, [& à voir ce que souffrent les peuples pour les soulager quand il seroit Prince.] ' Il demeuroit tantost à la ville & tantost à la campagne, où pour s'empescher de languir dans l'oisiveté, il s'occupoit aux travaux de l'agriculture.

' Il avoit alors pour femme Ælia Flaccilla, nommée assez souvent Placille par les Grecs, & quelquefois mesme " Placidie. On croit qu'elle estoit fille " d'Antoine, que Theodose fit Consul en 382, ' aprés qu'il eut esté Prefet " des Gaules & de l'Italie en 376, & les deux années suivantes. i Elle estoit d'Espagne. k On pretend qu'elle bastit à Constantinople un palais auquel on donna son nom. l Elle eut une sœur mere de Nebride, à qui Theodose fit epouser [aprés l'an 388,] Salvine fille de Gildon prince Maure & Comte d'Afrique, pour donner à l'un une marque de son amitié, & s'assurer de la fidelité de l'autre. m On croit que ce Nebride est celui qui estoit Proconsul d'Asie en 396. [Il mourut bientost aprés:] ' Car Salvine estoit déja veuve lorsque Saint Jerome luy écrivit [" vers l'an 400.] Ce Saint avoit esté fort uni avec le pere de Nebride, [qu'il ne nomme pas.]

' Theodose eut au moins trois enfans de Flaccille, Arcade [né vers l'an 377, dans le temps que son pere estoit retiré en Espagne, puisqu'il avoit 31 an lorsqu'il mourut le premier may 408, Honoré dont nous verrons la naissance en 384,] ' & une fille nommée Pulquerie qui mourut [vers l'an 385,] peu avant sa mere, [& qui doit estre née avant l'an 379,] n puisque Theodose avoit alors plusieurs enfans, selon Claudien. o Quelques uns y ajoutent un Gratien mort avant son pere aussibien que la petite Pulquerie, p comme S. Ambroise le dit assez clairement: [car il seroit difficile de croire qu'il parle de l'Empereur Gratien, qui estoit moins son fils que son pere. Mais rien ne marque si ce Gratien estoit fils de Flaccille ou de Galla seconde femme de Theodose. ' S. Gregoire de Nysse dit mesme bien formellement que Flaccille n'a jamais eu que trois enfans, deux garçons & une fille. [Nous reservons l'eloge de Flaccille pour l'an 385, auquel elle mourut: & nous verrons " sur l'année suivante comment Theodose s'y remaria avec Galla fille de Valentinien & de Justine. Ce mariage donna à Theodose la celebre Placidie mere de Valentinien III, outre Gratien dont nous venons de parler, & un troisieme enfant,] ' dont elle accoucha en mourant, & qui mourut avec elle en 394.

ARTICLE III.

Theodose est rappellé à la Cour, & est fait Empereur d'Orient : Etat deplorable où il le trouve.

INDICTION VII — L'AN DE JESUS CHRIST 379, DE THEODOSE I.

" *Ausonius, & Olybrius, Consuls.*

'THEODOSE n'eut guere le loisir de gouster le repos de sa retraite.' Gratien se voyant environné d'ennemis par ce debordement de barbares [" qui ravageoient l'Empire depuis 377, & que la mort de Valens en 378 avoit encore rendu plus redoutables & plus fiers, ne trouva point de meilleur moyen pour les arrester, que de leur opposer le courage & l'experience de Theodose. ' Il le fit donc revenir d'Espagne [sur la fin de l'an 378,] ' le fit General d'une armée, & " l'envoya contre les ennemis, sur lesquels il remporta par sa foy * une victoire si considerable, qu'on ne put croire à la Cour ce qu'il en vint raporter, jusqu'à ce qu'on eut envoyé sur les lieux pour s'en informer.

[Theodoret qui nous apprend le détail de cette action,] ' ajoute que durant que Theodose attendoit que Gratien se fust informé de sa victoire, il vit une nuit un Prelat qui le revetoit des ornemens imperiaux. ' Il reconnut depuis que ce Prelat estoit

estoit S. Melece d'Antioche: ' mais ce songe luy fut deslors une assurance de la grandeur où Dieu vouloit l'elever; & il en vit l'effet peu de jours aprés. c.6.p.711.b.c.

[Car Gratien n'ayant ni la force, ni l'ambition de gouverner seul tout l'Empire, & estant resolu à prendre un collegue capable de soutenir ce pesant fardeau,] 'il chercha un homme qui fust uni avec luy non par l'alliance du sang, mais par les grandes qualitez de son ame: & ce fut ce qui luy fit jetter les yeux sur Theodose, 'qui n'avoit jamais brigué une dignité si éclatante, a mais qui en estoit jugé digne par tout le monde. b Il la refusa mesme lorsque Gratien l'y appella publiquement; & la refusa, dit Pacatus, d'une telle maniere, que son refus paroissoit non une ceremonie, mais une preuve indubitable qu'il fuyoit ce que d'autres estimoient une souveraine felicité. Il fut neanmoins obligé de ceder aux prieres & à la volonté de Gratien, 'qui le declara Auguste à Sirmich le 19 janvier de l'an 379, selon les chronologistes, quoique Socrate dise que ce fut le 16. c Gratien le rendit en mesme temps maistre de l'Empire d'Orient, " auquel il ajouta encore [diverses provinces dont on a formé] l'Illyrie [orientale.

Themi.or.14.p.182.b. Claud. conf.H.4.p.40. a Socr.l.5.p.260.c. b Pac.p.253.254. Socr.ut sup| Idat. fast| Marc| Chr.Al| Cod.Th. chr.p.100.a. c Soz.l.7.c.4.p.707.c. V. Gratien note 14.

Cet evenement fait une des plus illustres epoques de l'histoire. Car c'est au couronnement de Theodose que commencent diverses chroniques, comme celle du Comte Marcellin, celle d'Idace Evesque d'Espagne, celle d'un auteur que nous citons sous le nom de Tiro Prosper, & celle de S. Prosper mesme: car quoique ce Saint commençast la sienne des la creation du monde, il ne fait neanmoins jusqu'ici que copier celles d'Eusebe & de S. Jerome.

' La promotion de Theodose fut receue avec une approbation universelle de tout le monde. [Et certes quoique les eloges soient fort peu considerables dans la bouche d'un poete, il est difficile de ne pas croire avec Claudien,] 'que l'Empire eust eu de la peine à se relever du miserable état où l'inondation des barbares l'avoit reduit, si Theodose n'y eust mis la main, & ne l'eust soutenu par sa valeur. [On sçait " en quel danger l'Empire d'Orient estoit tombé par la défaite & par la mort de Valens.] ' La Dace, la Thrace, l'Illyrie, estoient perdues: d Les Gots, les Taifales, les Alains, les Huns, en possedoient une partie, [& avoient saccagé le reste.] e On pretend que les Iberiens, les Armeniens, & les Perses, estoient aussi en armes contre les Romains. „ 'Que de maux ne voyons „ nous point, dit Saint Gregoire de Na- „ zianze, ou n'apprenons nous point des „ autres! Des pays entiers renversez, des „ milliers d'hommes mis à mort, la ter- „ re toute rouge de sang, toute couver- „ te de corps, un peuple qui court com- „ me maistre par tout un pays où mes- „ me on ne l'entend pas! Qu'on n'en „ accuse point la lascheté de nos soldats, „ qui ont presque assujetti toute la terre, „ c'est la punition de nos pechez, & de „ l'impieté Arienne qui a dominé si long- „ temps. ' Ainsi Theodose n'accepta l'Empire que pour porter un joug tres dur, dit S. Ambroise, parmi tant de barbares repandus dans les provinces de l'Empire.

Vict.p.546.b. Claud. conf.H.4.p.40.41. Ibid.57. p.40.41| Themi.or.14.p.181.a. d Vict.p.546.b. e Themi.or.16.p.207.a. Naz.or.14.p.214.d. Amb.div.3.p.125.a.

' Il ne trouva pas mesme d'armées pour les combatre, & le peu de troupes qui restoient estoient dans le decouragement & dans la frayeur. ' Elles se tenoient renfermées dans les villes & les chasteaux de la Thrace, sans oser en sortir, bien loin d'oser en venir aux mains avec les barbares qui tenoient tout le pays. [Gratien peut luy avoir donné quelque partie de ses troupes. Au moins] 'on croit qu'il luy donna Ricomer officier François qui le servit tres utilement. [Il faut dire la mesme chose] f de Majorien, qui de General des troupes de l'Illyrie [sous Gratien,] devint sous Theodose General de la cavalerie & de l'infanterie, & remporta divers avantages sur les Gots.

Themi.p.181.a. Zos.l.4.p.751.d. Val.r.Fr.l.2.p.60. f Sid.car.5.p.312.

ARTICLE IV.

Theodose reçoit à Thessalonique Themistius & les autres deputez des villes: Il marche contre les Gots, les défait, chasse les uns, traite avec les autres.

[THEODOSE, comme nous avons dit, avoit esté fait Empereur à Sirmich.] ' Il vint de là à Thessalonique [capitale de l'Illyrie orientale que Gratien luy avoit cedée.] g Il y estoit encore le 17 de juin. h Ce fut là qu'il receut les respects de tous ceux qui accouroient pour trouver [dans sa liberalité] le remede de leurs propres maux, ou de ceux de leurs villes; & ils en obtinrent tout ce que la raison luy permit de leur accorder. ' La ville de Constantinople luy deputa le philosophe Themistius avec quelques autres Senateurs. Themistius fut arresté par une maladie, dont il guerit bientost par la joie qu'il eut d'apprendre de ses collegues les grandes esperances qu'on avoit du nouveau Prince. Il se hasta de le venir trouver par mer ' avant qu'il se fust mis en campagne, & prononça devant luy un petit discours, ' où il le prie de confirmer les privileges accordez à Constantinople, & d'en enrichir les Senateurs qui estoient fort pauvres, en les elevant aux charges & aux emplois. ' Theodose leur avoit ce semble déja écrit.

Zos.l.4.p.751.c. g Cod.Th. chr.p.99. h Zos.p.751.c. Themi.or.14.p.180. p.181.c. p.183.b.c.d. c.

' Il preparoit à Thessalonique un grand armement contre les Gots, les Taifales, & les autres barbares joints avec eux. i Il ramassa pour cela ceux qui estoient employez à travailler aux mines, tous gents accoutumez à une vie dure & à la fatigue. Il semble aussi avoir fait enroler des paysans. ' Il eut soin en mesme temps de rétablir la discipline militaire, partie par la severité, partie par la liberalité, & par les marques d'amitié qui luy gagnoient tous les cœurs. Ainsi le changement du Prince changea toute la face des choses. ' Il rendit le courage aux Romains & l'osta aux Gots: k & on pretend que son nom seul arresta ces barba-

Zos.l.4.p.751.d. i Themi.p.181.b.c. Jorn.r.Got.c.27.p.649. ib| Themi.p.181.a.b. k Themi.p.181.c.

bares des qu'ils sceurent qu'il estoit pres d'eux [à Thessalonique. Il peut s'estre mis en campagne à la fin de juin,]' puisque nous trouvons qu'il estoit le 7 de juillet à Scupi [dans la Dardanie,] & le 10 d'aoust en un lieu inconnu appellé" *Bourg d'Auguste*. (*Vicus Augusti.*)

' Quelque puissans que fussent les Gots, & par eux mesmes, & par la victoire qu'ils avoient remportée sur Valens, laquelle leur avoit donné moyen de se fournir d'armes & de chevaux: ils ne purent neanmoins vaincre un prince qui mettoit toute sa confiance dans le secours de J. C. ' On marque qu'il donna cette année beaucoup de grands combats contre eux; ' & on ajoute qu'il remporta autant de victoires. ' Zosime ne marque qu'une victoire, mais signalée, [qui peut estre celle que marque Idace dans ses fastes, lorsqu'il dit que le 17 de novembre on apporta la nouvelle des victoires remportees sur les Gots, les Alains, & les Huns.] On peut voir dans Zosime les particularitez de ce seul combat qu'il raporte, & qui fut mesme plutost une surprise qu'un combat. Les Romains y gagnerent quatre mille chariots. Mais cet auteur se garde bien d'en donner la gloire à Theodose: car il avoit trop de zele pour les idoles, pour ne pas témoigner partout une passion violente contre celui qui a achevé la ruine du paganisme. Il donne cet honneur à un General nommé Modaire, prince du sang royal des Gots, qui s'estoit mis depuis peu au service des Romains. ' Saint Gregoire de Nazianze écrit au General Modaire comme à une personne qui l'aimoit & le respectoit. [Il y a mesme apparence qu'il estoit Chretien & Catholique,] ' puisqu'il releve sa pieté, & luy recommande la paix de l'Eglise.

' S. Prosper dit que Theodose ne vainquit pas seulement les Gots avec un bonheur incroyable, mais qu'il les chassa mesme de la Thrace. [Cela paroist difficile à croire;] ' puisque leur pays estant occupé par les Huns, [on ne voit pas mesme où ils eussent pu se retirer. Neanmoins " nous verrons par l'histoire d'Athanaric " qu'il y avoit encore quelques Gots audelà du Danube.] ' Et en effet Zosime dit que les barbares passerent le fleuve quelque temps aprés, pour venir dans la Macedoine. ' Il dit mesme que la victoire de Modaire fit perir les barbares qui estoient dans la Thrace, & rendit le pays paisible, ce qu'on n'eust jamais osé esperer. [Cela autorise beaucoup Saint Prosper; & il est encore appuyé par Sozomene,] ' qui met avant le battesme de Theodose, [& ainsi des cette année,] que ce prince surmonta par les armes une partie des barbares, [ce qu'il faut raporter à ceux dont les restes furent chassez de la Thrace;] que les autres voulurent l'avoir pour ami, & luy donnerent des ostages pour gages de leur fidelité. ' Zosime dit aussi que voyant la foiblesse des armées Romaines, il offrit aux barbares de recevoir ceux qui voudroient venir servir dans ses troupes; & que beaucoup prirent ce parti.

[Nous verrons la guerre des Gots recommencer des l'année suivante: & ainsi il est difficile de juger à quel temps il faut raporter ce que dit Claudien, qu'Alaric devenu si fameux par la prise de Rome,] ' enferma une fois Theodose entre les eaux de l'Hebre, lorsqu'il venoit de la Thrace. [On n'en dit rien davantage.

Comme Theodose fut obligé de donner toute cette année à la guerre,] ' nous n'y trouvons que trois loix de luy, toutes trois adressées à Pancrace Intendant de son domaine, a qui fut aussi Prefet de Constantinople.

[Il paroist que Theodose avoit laissé toute sa famille en Espagne lorsque Gratien le rappella à la Cour.] ' Lors donc qu'il eut esté fait Empereur, il fit venir d'Espagne en Orient les enfans qu'il avoit alors, [& qui pouvoient estre Arcade & Puiquerie,] avec les deux filles de son frere qu'il fit elever dans le palais, [& sans doute aussi sa sœur avec ses enfans.]

ARTICLE V.

Theodose est battizé à Thessalonique par S. Ascole: Il se declare aussitost contre tous les heretiques.

INDICTION VIII. L'AN DE JESUS CHRIST 380, DE THEODOSE 2.

' *Gratianus V, & Theodosius Augg. Consuls.*

[ON peut dire que l'Orient ne s'estoit point encore vu gouverné par un Prince battizé dans l'Eglise Catholique, puisque Constantin n'avoit receu le battesme que dans les derniers jours de sa vie; que Constance l'avoit eu de mesme, & encore dans l'heresie; que Julien avoit renoncé à celui qu'il avoit receu autrefois; que Jovien n'avoit presque pas eu le loisir de paroistre ni Chrétien, ni Empereur: que Valentinien s'estoit aussitost retiré dans l'Occident, & que Valens n'avoit esté battizé que pour entrer dans la communion & les interests des heretiques.] ' Mais Dieu luy accorda enfin cette année un si grand bonheur en la personne de Theodose.

' Ce prince avoit herité de ses ancestres l'amour de la religion Chrétienne & de la foy de Nicée. [Mais il n'en avoit point encore receu le seau sacré.] b & les historiens ecclesiastiques nous aprennent que Dieu se servit d'une maladie qu'il luy envoya, pour le presser de le recevoir. ' Il tomba donc [* au commencement] de l'an 380 dans une maladie fort dangereuse, c ce qui luy fit prendre la resolution de demander le battesme. C'estoit à Thessalonique, ' où il estoit venu passer l'hiver, comme on le peut juger de diverses loix qu'il y dressa depuis le 15 de janvier jusques au 14 de juillet. ' Il demanda donc l'Evesque de la ville: ' mais il s'informa de luy avant toutes choses quelle estoit la foy qu'il professoit.

[Il ne pouvoit mieux rencontrer,] ' puisque Thessalonique avoit alors pour Archevesque S. Ascole, [que l'on nomme assez souvent Acole,] dont la foy estoit

L'an de J.C. 380, de Theodose 2.

stoit pure, & la vie exemplaire, & qui en un mot avoit toutes les vertus necessaires à un Prelat, comme nous le pourrons voir sur son histoire. Nous nous contentons de dire ici] ' qu'il conserva souvent Thessalonique contre la fureur des Gots, & de beaucoup d'autres nations barbares. Ces peuples qui pilloient en liberté toutes les autres villes, estoient contraints de demander la paix lorsqu'ils venoient à Thessalonique. ' Il les chassa de toute la Macedoine, non par la force des armes; car il n'y avoit point de troupes dans la province; mais par celles de ses prieres, qui obtinrent que Dieu envoyast la peste dans leur armée, ce qui les contraignit de s'enfuir & de demander la paix. Amb.ep. 21. p.229. b. c. c. d.

' Theodose se rejouit beaucoup d'estre tombé entre les mains de ce saint Prelat: il receut de sa main le seau sacré de la regeneration, ' & se trouva ensuite plus heureux d'estre devenu membre de l'Eglise, que de se voir Empereur d'une partie de la terre. [Dieu qui avoit gueri son ame,] ' luy rendit aussi la santé du corps, & il commença à se mieux porter. Soz.p. 707.c.d. Aug.civ. l.5.c.26.p. 64.2.b. Soz.p. 707.d.

[Il ne se contenta pas de s'assurer de la foy d'Ascole.] ' Il fut aussi bien aise d'apprendre de luy que l'Illyrie n'avoit jamais esté infectée de l'heresie Arienne, mais estoit toujours demeurée dans la foy de Nicée; [ce qui se doit raporter proprement à l'Illyrie orientale qui comprend la Macedoine, & où il est vray que l'heresie Arienne n'a jamais regné: car ce qui estoit arrivé par la violence de Constance, estoit bientost passé avec luy: L'occidentale avoit esté plus infectée de l'Arianisme; mais elle en estoit alors tout à fait purgée, à la reserve de Pallade & de Secondien. C'est pourquoi] ' lorsque Theodose voulut aussi savoir l'état des autres provinces, [Ascole ne craignit pas] de luy dire que les Eglises de l'Occident jusques à la Macedoine, estoient toutes unies dans la vraie foy, & adoroient toutes le Fils & le S. Esprit de mesme que le Pere; mais que toutes celles qui estoient plus orientales ' estoient divisées par un grand nombre de sectes, & celle de Constantinople plus que les autres. [En effet l'histoire nous apprend que l'Eglise n'estoit pas moins troublée que l'Etat dans l'Orient, & qu'outre beaucoup d'autres heretiques repandus en divers endroits, les Ariens y dominoient presque partout, estant maistres des eglises à Constantinople, à Antioche,] ' & dans la pluspart des grandes villes. d|Socr.p. 263.a. Soz.p. 707.d. p.708.a. Ath. ency. p.571.b.

' Theodose voyant donc les choses en cet état, crut devoir agir avec beaucoup de reserve.] ' Il ne voulut point employer la severité contre les heretiques, & se contenta de tascher de les gagner par la douceur; de sorte que [les plus ardens] craignoient qu'il ne fust pas capable de reparer les pertes que l'Eglise avoit souffertes par la violence de [Valens] son predecesseur. S. Gregoire de Nazianze mesme, [quoique tres porté à la moderation,] n'ose dire si c'estoit par un defaut de zele, ou par un excés de timidité, ou par une sage prudence, qui luy faisoit juger qu'il estoit & plus utile & plus convenable à la douceur de l'Eglise, d'attirer les ames à la verité par la persuasion, que de les forcer par la terreur à quitter exterieurement leur heresie. [L'evenement semble avoir decidé en faveur de Theodose. Car il rétablit entierement la foy Catholique, & abatit extremement les heretiques,] ' non en forçant les peuples à abandonner leurs erreurs, mais en les portant peu à peu, & sur tout en se declarant hautement en faveur de la vraie foy. Soz.p. 708.a. Naz.car.1. p.20.21. Soz.p. 708.a.

' Ce fut pour ce sujet qu'il publia la loy celebre, datée de Thessalonique le 28 fevrier de cette année 380, par laquelle il declare qu'il veut que tous les peuples de son obeissance suivent la foy que l'Eglise Romaine avoit receue de S. Pierre, & qui estoit alors enseignée par le Pape Damase, & par Pierre d'Alexandrie homme d'une sainteté apostolique; c'est à dire qu'ils confessent le Pere, le Fils, & le S. Esprit, comme ayant une mesme majesté & une mesme divinité en trois personnes; Que ceux qui suivront cette foy, seront reputez pour Chrétiens Catholiques, & que ceux qui auront la folie de la rejetter, seront traitez comme heretiques & infames, que leurs conventicules ne prendront point le nom d'Eglises, & qu'ils souffriront les peines dont la justice de Dieu & l'autorité imperiale les puniront, [parceque] ' violer la vraie foy, soit par mepris, soit mesme par ignorance, est [un crime &] un sacrilege. a.b|Cod. Th.16.t.1. l.2.p.4.5. Cod.Th. 16.t.2.l. 25.p.57.

' On croit que cette loy fut adressée à Eutrope Prefet du Pretoire, avec ordre de l'envoyer dans toutes les provinces. ' Mais il est certain qu'elle fut [aussi] adressée au peuple de Constantinople, afin que de cette capitale de l'Orient elle se publiast plus promtement par tout le reste de son Empire. ' On ne doute pas qu'Ascole n'ait eu beaucoup de part à cette excellente loy, [laquelle S. Augustin pouvoit bien avoir en vue, avec quelques autres de l'année suivante,] ' lorsqu'il dit que des l'entrée de son regne Theodose n'avoit point cessé de faire des loix pleines de misericorde & de justice pour combatre les impies, & pour relever l'Eglise extremement abatue par la protection que Valens avoit donnée aux Ariens. p.57. t.1.l.2.p. 4|Soz.p. 708.a. Cod.Th.t. 6.p.6.1. Aug.civ. l.5.c.26.p. 64.2.b.

ARTICLE VI.

Diverses loix de Theodose pour les mœurs, & pour le repos des peuples.

' ON raporte encore à la pieté d'Ascole la loy du 27 de mars, aussibien qu'au respect que [le battesme venoit d'inspirer] à Theodose pour la foy Catholique, [& pour tout ce qui la pouvoit regarder.] ' Car cette loy défend aux juges toute poursuite & toute action criminelle durant les quarante jours [du Caresme] qui precedent le temps de Pasque. ' Dans une autre loy qu'il fit neuf ans aprés, il défendit de tourmenter les corps par aucun supplice, (ce qu'on croit comprendre aussi la question,) durant les sacrez jours du Caresme, où l'on se prepare à l'absolution [& à l'expiation] des ames. ' La Cod.Th. 9.t.35.l.4. p.253. p.252. l.5.p.253.

Cod.J.5. 1.9.l.1.p. 428.429. ' La loy du 18 decembre 380, ordonne de fort grandes peines contre les femmes qui se remarient dans le temps du deuil de leur premier mari, ' qui estoit de dix mois selon la loy du 30 may 381, & cette loy l'étendit à une année entiere. L'an de J.C. 380, de Theodose 2.

l.2.p.429. ' qui estoit

l.1.p.428. ' Il semble que des devant Theodose ces femmes avoient déja esté declarées infames. p.429. ' Il ordonne que les choses dont il les prive iront à leurs heritiers naturels, & non au fisc, à moins qu'elles ne manquassent d'heritiers jusques au dixie- „ me degré : Ce que nous ordonnons, „ dit-il, afin qu'on ne puisse pas nous ac- „ cuser de faire pour nous enrichir ce que „ nous ne faisons que pour l'interest pu- „ blic, & pour corriger les desordres.

Cod.Th. 10.t.10.l. 12.13.p. 439. ' Il ordonne par d'autres loix, que celui qui aura obtenu de luy des terres ou d'autres biens comme caduques & sans possesseurs legitimes, ne pourra jouir du don qu'il aura obtenu, qu'aprés avoir fait comparoistre devant l'Intendant du domaine, & en suite devant le juge de la province le delateur qui luy a donné l'avis que ces biens estoient caduques, afin qu'il soit puni selon les loix, si son avis se trouve faux : p.440.2. ' & on pretend que la peine ordonnée en ce cas alloit à la mort. p.439. ' Mais pour faire voir combien il haissoit generalement tous ces delateurs, sujets à troubler les autres par leurs calomnies, il veut que si une personne se trouve avoir donné trois fois de ces sortes d'avis, quoiqu'ils se soient toujours trouvez veritables, elle sera neanmoins punie du dernier supplice, comme faisant une profession entierement odieuse, [& qui n'est propre qu'à inquieter tout le monde. Toute l'histoire nous marque l'aversion que les Princes, mesme payens, qui ont eu quelque soin de leur honneur, ont témoigné pour les delateurs.] Sym.l.10. ep.55.p. 456. ' Il paroist que cette loy s'observoit à Rome, au moins en partie.

Cod.Th. 10.t.10.l. 15.p.441. ' Comme l'esperance d'obtenir des Princes la confiscation des criminels, portoit souvent à accuser de leze majesté diverses personnes innocentes, Theodose ordonna par sa loy du seizieme de novembre, que quand quelqu'un aura esté condanné pour ce crime, il ne sera permis à personne de demander sa confiscation; & que quand mesme quelqu'un l'auroit obtenue par un rescrit du Prince, à qui l'importunité des demandeurs arrache quelquefois ce qu'il ne doit point accorder, non seulement on n'aura aucun égard à ce rescrit, mais que celui qui l'aura obtenu sera traité comme violateur des loix. Il veut seulement que le Prince puisse donner ces biens de luy mesme, & sans que personne l'en ait prié.

9.t.42.l.8. 9.p.335.1. ' Les deux loix du 17 de juin, sont encore des marques de la bonté toute particuliere de Theodose. Au lieu que selon l'usage de ce temps là les biens des " bannis appartenoient au fisc, p.334. ' la premiere de ces loix ne luy en accorde que la moitié, & laisse l'autre moitié " partie au criminel mesme, partie à ses enfans, p.335. ' ou s'il n'a point d'enfans, à son pere ou à sa mere. Il en excepte seulement le crime de leze majesté, dans lequel elle n'accorde qu'une sixieme partie pour les enfans, le reste demeurant confisqué. l.9.p.336. ' L'autre loy regarde ceux qui avoient esté punis du dernier supplice, & laisse leur bien tout entier à leurs fils " ou leurs petits-fils, ou à leur defaut le tiers au pere & à la mere. [On ne rend pas de raison pourquoi les enfans de ceux qui avoient esté suppliciez sont mieux traitez que les enfans de ceux qui n'estoient que bannis. Car je n'entens pas ce qu'on dit,] p.337.1. ' que la derniere loy se raporte aux criminels dont les biens n'estoient pas proscrits. [Punissoit-on personne de mort p.336.337. sans confisquer ses biens?] ' La loy mesme porte que les biens de ceux dont elle parle appartiendroient au fisc, en cas qu'il ne se trouve aucune des personnes Themi.or. 15.p.194. din.p.471. en faveur de qui elle les accorde. ' On croit que Themistius parle de ces loix, lorsqu'il dit [au commencement de l'année suivante,] que Theodose vouloit que les enfans succedassent en tout à leurs peres, hormis dans leurs fautes, lesquelles mouroient avec les coupables, personne n'estant puni pour ce qu'avoient fait ceux dont il tiroit la naissance.

deportatorum. &c. — L'an de J.C. 380, de Theodose 2. &c.

Cod.Th. 9.t.2.l.3.p. 29. ' Les deux loix du 30 decembre, n'en font qu'une, qui ordonne que s'il faut faire venir de loin un accusé comme prisonnier, on ne donnera point le decret contre luy, si son accusateur ne se constitue prisonnier, & ne se soumet à la peine due aux calomniateurs en cas qu'il ne prouve point; que l'accusé avant que de partir aura 30 jours pour mettre ordre à ses affaires; que l'accusateur demeurera prisonnier aussibien que luy jusqu'au jugement du procés; 1 que les prisonniers ne seront point mis dans les prisons, ou qu'au moins ils n'y seront point mis dans les fers, qu'aprés avoir este convaincus; t.3.l.6.p. 39. ' qu'ils en seront promtement tirez soit pour estre punis, soit pour estre mis en liberté; & que pour empescher les geoliers de profiter honteusement de leur misere par la negligence des magistrats, ils seront obligez de porter tous les mois au juge l'état de leurs prisonniers, marquant leur nombre, de quel jour ils y sont, & de quoy ils sont accusez. t.2.l.6.p. 32. ' Cette loy est citée dans celle d'Honoré du 21 janvier p.40. 409, ' & l'on croit que c'est celle a dont a Lib.vinc. p.69. Libanius demande l'execution dans un discours qu'il adresse à Theodose en faveur des prisonniers.

Cod.Th. 10.t.18.l. 2.p.486. ' Il ne faut pas oublier la loy du 26 de janvier, par laquelle Theodose declare que si quelqu'un a trouvé un thresor, de quelque nature & de quelque quantité qu'il soit, il luy appartiendra tout entier s'il l'a trouvé sur son fond; & il dit que c'est un droit de l'equité naturelle. Que s'il l'a trouvé sur le fond d'autrui, il luy en ajuge les trois quarts, & un quart au maistre du lieu, sans permettre neanmoins qu'on fouille sur la terre d'un autre l.3.p.486. [qu'avec sa permission.] ' Dans une autre loy datée du 3 mars 390, [& qui peut estre plus ancienne de quelques années,] il ordonne que ceux qui auront trouvé des thresors en pourront jouir avec une liberté toute entiere, sans craindre aucune recherche.

[Nous

1. *Nullus in carcerem. . . minime vinciatur.* Ne faudroit-il pas *in carcere?*

L'an de J.C. 380, de Theodose 2. [Nous pouvons ajouter ici quelques autres loix qui marquent l'application qu'avoit Theodose au bien & à la défense de l'Etat.] ' On voit dans plusieurs le soin qu'il prenoit de remplir les troupes, en y faisant entrer les enfans des veterans, les vagabonds, & d'autres gents assez bons pour estre soldats. ' Il regle dans d'autres le rang des principaux officiers. ' Il y en a neuf par lesquelles il tasche d'arrester les vols, les concussions, les vexations que les juges & les personnes puissantes faisoient aux foibles, soit pour faire valoir les deniers publics, soit sous divers autres pretextes. Cod.Th. chr.p.103. 1. 2. p.104.1.

ARTICLE VII.

Officiers: Les Gots rentrent dans la Thrace: Fravite tue Eriulphe.

' Les loix de cette année sont adressées à Eutrope, Neotere, Florus, & Tatien, tous quatre qualifiez Prefets du Pretoire, à Pancrace 1 Intendant du domaine, à Julien Prefet d'Egypte, à Albucien Vicaire de Macedoine, à Pierre Consulaire de la Phenicie, à Restitut Prefet de Constantinople, à Florus Maistre des offices, & à Felix Comte d'Orient. [Je ne sçay ce que c'est que ces quatre Prefets du Pretoire: car ils l'estoient tous en mesme temps. Tout l'Empire d'Orient ne paroist avoir eu jusques ici qu'un seul Prefet. L'addition de l'Illyric orientale y en a fait ajouter un second: mais je ne pense pas qu'on trouve qu'il y en ait eu davantage.] ' Zosime se plaint que Theodose avoit multiplié les officiers militaires: [mais il ne le dit point des autres. Cod.Th. chr.p. 101-103. 1. Zos.l.4.p. 754.a.b.

V.Valens 524. Nous avons vu " en un autre endroit, que quelques uns croient que le Prefet Eutrope est l'historien.] ' Godefroy dit qu'il fut Consul en 387 & en 399, [ne songeant pas que le Consul de 399 est l'eunuque Eutrope, fort different de celui-ci.] ' Nous avons vu une loy de Theodose sans date, adressée à Eutrope Prefet du Pretoire, pour donner grace à tous les criminels en faveur de la feste de Pasque, à l'exception des cinq grands crimes [marquez dans d'autres loix,] qui sont ceux de leze majesté, l'homicide, l'adultere, le poison & la magie considerez comme une mesme chose, & la fausse monnoie. Cod.Th.t. 6.p.359.2. fir.l.7.p. 17.

' Ammien parle de Neotere qui n'estoit que notaire [ou secretaire] en 365, & qui fut Consul a en 390. b On pretend qu'aprés avoir esté Prefet en Orient, il le fut aussi en Occident jusqu'en 390. ' Je ne sçay si ce seroient deux Neoteres, [ou qu'un mesme auroit esté Prefet des deux Illyries, ce qui paroist plus difficile à croire. Si c'est que Theodose l'ait donne à Valentinien II. en 383, aprés la mort de Gratien, cela marque une grande estime de son merite.] ' Symmaque écrit plusieurs lettres au Consul, qui estoit assurement alors en Occident. Amm.l. 26.p.317. d. a n.p.319. b Cod.Th. t.6.p.375. 1. chr.p.104. 1. Sym.l.5. ep 36.44. p.199|6. ep.37.p. 243.

c On croit que Florus Prefet du Pretoire est le mesme que le Maistre des of- c Cod.Th. t.6.p.363. 1.

1. a Nommé en un endroit Pariorace. a Cod.Th. chr.p.103.

L'an de J.C. 380, de Theodose 2. fices en 380, & 381. Une loy qui luy est adressée en 382, parle de divers heretiques [qui n'estoient guere que dans la Galacie; ce qui montre] qu'il estoit Prefet d'Orient. [Pour " Tatien nous aurons une autre occasion de parler de son elevation & de sa chute.] ' Julien Prefet d'Egypte dont on a beaucoup d'epigrammes dans l'Anthologie, peut avoir esté Intendant des largesses en 383, & estre celui à qui S. Gregoire de Nazianze adresse quelques " lettres. [On ne trouve rien d'Albucien & des autres.] V.543. 71. p.369.1. 166.167. 168.

V.S. Greg.de Naz. ' Maxime philosophe cynique qui avoit eu l'ambition de se faire ordonner Evesque de Constantinople contre les Canons, vint trouver Theodose à Thessalonique, pretendant y faire confirmer son ordination. Mais il fut rejetté de ce prince comme il meritoit. Naz.car.1. p.16.c| Coll.t.t.1. p.40.

Note 6. [Nous avons marqué sur l'année precedente la soumission des Gots " qui estoient restez dans la Thrace: mais elle peut ne s'estre faite qu'en celle-ci,] ' puisque S. Prosper dit que ce fut Gratien qui procura un traité avec les Gots à cause de la maladie de Theodose. [Ce traité fait par une espece de necessité, devoit estre avantageux aux Gots: ce qui n'empescha pas] ' Theodose de le confirmer quand il fut revenu en santé. d S'il en faut croire Zosime, il semble qu'un des articles du traité ait esté que les Gots qui serviroient dans les troupes Romaines, auroient la liberté de s'en retourner chez eux quand ils voudroient, en mettant un autre soldat en leur place. Prosp.chr. Jorn.r. Got.c.27. p.649. d Zos.l.4. p.756.c.

' Comme beaucoup de Gots prenoient parti parmi les Romains, Theodose qui craignoit avec raison de n'en estre pas le maistre, en envoya une partie en Egypte, [& sans doute encore en d'autres endroits,] faisant venir en leur place les troupes Romaines des pays où il les envoyoit. ' Les Gots furent conduits en Egypte par Hormisda prince Persan, fils de celui qui avoit suivi Julien dans la guerre de Perse, [c'est à dire de cet Hormisda frere du Roy Sapor, qui s'estoit refugié auprés de Constantin en 323.] ' Zosime se plaint que ces Gots faisoient diverses insolences dans leur route; de sorte qu'on fut obligé de prendre les armes contre eux à Philadelphie en Lydie, & l'on en tua * plus de 200. p.755.c. p.756.b. p.755.756. *&c.

' Nous avons dit qu'une partie des Gots avoient esté chassez de la Thrace [l'année precedente.] Jornande leur donne pour chefs Fritigerne, Alathée, & Saphrach ' ou Saphrax, qui sont ceux mesmes qui les avoient amenez dans la Thrace en 376 sous Valens. ' Ces Gots animez ou par la maladie de Theodose, [ou poussez par leur propre legereté,] songerent à repasser le Danube, pour aller piller les uns la Pannonie conduits par Alathée & Saphrax, les autres [la Thrace, la Macedoine,] la Thessalie [mesme,] l'Epire, & l'Acaie, sous la conduite de Fritigerne. ' On pretend qu'ils avoient intelligence avec ceux de leur nation qui avoient pris parti sous Theodose. Ils passerent effectivement le fleuve, & sans aucune resistance, dit Zosime. Ils s'avancerent de mesme jusque dans Jorn.p. 649. Amm.l. 31.p.440. a|443.460. Jorn.p. 649. Zos.p. 756.c.d.

dans la Macedoine, aidez plutost qu'arrestez par les autres Gots, ' dont il semble qu'une partie se soit ouvertement declarée pour eux, ' pendant que les autres gardoient la foy qu'ils avoient promise aux Romains. [C'est donc assez vraisemblablement à cette occasion qu'il faut raporter un evenement] ' qu'Eunape dit estre arrivé au commencement du regne de Theodose, ' quoique d'autres le mettent [en 392,] aprés la mort de Valentinien le jeune.

' Les Gots avant que de sortir [en 376] de leur pays, dit Eunape, ' ou plutost avant que de traiter avec Theodose, a s'estoient obligez par des fermens execrables, que s'ils se trouvoient jamais en assez grand nombre pour estre plus forts que les Romains, ils leur feroient tous les maux qu'ils pourroient, quelque bon traitement qu'ils en receussent. ' Neanmoins Theodose les combla de tant d'honneurs & de richesses, que [1] Fravite l'un de leurs chefs, ' qui faisoit profession ouverte du paganisme, & qu'Eunape ne manque pas de louer extremement, prit tout à fait le parti des Romains, & epousa une Romaine. ' Il fut suivi de quelques autres. Mais le plus grand nombre qui avoit Eriulphe pour chef, demeuroit toujours dans sa resolution criminelle. Cela forma entre eux une grande division, qui demeura longtems cachée, jusqu'à ce que Theodose les ayant tous invitez à un festin, le vin fit decouvrir ce qui se passoit. ' Ils commencerent à se quereller: & pendant que les autres couroient tous troublez de costé & d'autre, Fravite sans attendre davantage tira son épée, & la passa au travers du corps d'Eriulphe, qui tomba mort sur la place. ' Ses gents voulurent le venger: mais les officiers Romains les arresterent. [Il est aisé de croire qu'ils se joignirent ensuite à Fritigerne. Pour Fravite, c'est apparemment " celui qui fut Consul en 401.]

[1] Zosime le nomme Fraouste, & l'autre Prioulphe.

L'an de J.C. 380, de Theodose 2.

Marginal notes: e. — p.757.a. — Eun.leg.p.21.c. — Zos.p.776.777. — Eun.p.21.c. — Zos.p.755.b|p.777.a. — a Ibid| — Eun.p.21.c. — Eun.p.21.c.d. — d|22.a. — p.22.b. — c. — Zos.l.4.p.777.b. — V. Arcade §21.

ARTICLE VIII.

Theodose défait les Gots; vient à Constantinople, dont il rend les eglises aux Catholiques.

' Les Gots ennemis s'estant avancez jusqu'en Macedoine, dit Zosime, Theodose marcha contre eux avec toutes ses troupes. Mais ils vinrent les premiers attaquer son camp durant la nuit, [y entrerent,] & coururent droit au quartier où ils voyoient le plus de feux, jugeant bien que c'estoit là qu'estoit l'Empereur. ' Les Romains & ce qui restoit de Gots avec eux, se mirent en défense, & donnerent loisir à l'Empereur de se sauver, mais furent tous taillez en pieces accablez par la multitude des ennemis, dont il en demeura neanmoins un fort grand nombre sur la place: [& ce fut peutestre ce qui les empescha d'aller aprés Theodose, qu'ils eussent pu prendre s'ils eussent songé à le poursuivre. Ils se contenterent donc de cette victoire, ' qui les rendit maistres de la Macedoine & de la Thessalie, n'y ayant point de troupes pour leur resister. Ils n'y firent neanmoins aucun mal aux villes dans l'esperance d'en tirer des contributions. Ils se retirerent mesme en leur pays, [ou plutost parmi les montagnes de la Thrace:] & Theodose s'en alla à Constantinople [au mois de novembre.

Nous n'avons pas voulu taire ce recit que fait Zosime des triomphes des Gots, qui n'ont neanmoins que luy pour auteur: car Jornande mesme n'en dit pas un mot.]

' S. Ambroise dit que S. Ascole défendit plusieurs fois Thessalonique par ses prieres lorsqu'il n'y avoit point de troupes dans le pays; que les Gots en furent chassez une fois par une grande peste qui leur donna l'epouvente; qu'estant revenus depuis ils demanderent la paix sans qu'on pust rien voir qui les y obligeast. [Cela est assez different de Zosime; & il n'y a pas mesme de preuve que cela se raporte à ce temps-ci, plutost qu'à l'an 377 ou 378.] ' Au contraire il paroist par les dates des loix, que Theodose fut presque toujours cette année à Thessalonique jusques au 16 ou 17 de novembre. On a seulement une loy datée d'Andrinople le 17 d'aoust, & une de Sirmich le 8 de septembre, ' qui donne lieu de juger, si elle est de luy, qu'il avoit esté faire un tour en Pannonie, pour y conferer peutestre avec Gratien.

[Pour les autres auteurs, bien loin de s'accorder avec Zosime,] ' Idace dit qu'on celebra les victoires remportées cette année par les deux Augustes [Theodose & Gratien;] & Marcellin, que Theodose y triompha des Gots. [Saint Gregoire de Nazianze qui n'est suspect ni de tromper par flaterie, ni d'estre trompé, puisqu'il estoit alors dans Constantinople,] ' dit que quand Theodose vint en cette ville, il revenoit d'arrester une nuée de barbares que leur nombre & leur fierté rendoient redoutables. ' Philostorge Arien dit de mesme qu'il y entra plein de gloire aprés avoir gagné la bataille contre les Gots pres de Sirmich. [La maniere dont il traita les Ariens des qu'il fut à Constantinople, & le Concile œcumenique qu'il y fit tenir au commencement de l'année suivante, ne marquent point qu'on craignist alors si fort les Gots.]

' Cependant comme ils estoient toujours en armes, & que bien que fort affoiblis par Theodose, ils n'estoient pas neanmoins encore entierement chassez de la Thrace, b Theodose eut soin de fortifier les villes, & de mettre des garnisons dans les chasteaux. Zosime dit qu'il écrivit à Gratien, & le pria de luy envoyer du secours pour la campagne prochaine. ' Il s'appliqua aussi à trouver l'argent [necessaire pour soutenir les frais de la guerre, mais non] avec la barbarie dont il plaist à Zosime de l'accuser.

' Ce prince qui estoit encore à Thessalonique, comme nous venons de dire, le 16 ou 17 de novembre, c quitta [aussitost aprés] la Macedoine, & vint à Constantinople, " où il semble qu'on ne l'attendoit pas alors: ' ce qui ne l'empescha

L'an de J.C. 380, de Theodose 2.

Marginal notes: Zos.l.4.p.756.d.e. — p.757.a. — b. — Amb.ep.22.p.229. — Cod.Th.chr.p.103.1. — p.104.1. — Idat.fast. — Naz.car.1.p.20.d. — Phils.l.9.c.19.p.133. — Themi.or.15.p.185.b.c|186.b|195.b|197.a. — b Zos.p.757.b. — c.d. — Cod.Th.chr.p.103. — c Naz.car.1.p.20.d. — p.21.b. — désirs.

L'an de J.C. 380. de Theodose 2. scha pas d'y estre receu avec une extreme joie. ' Il y entra en triomphe selon Zosime, a le 24 de novembre, quoiqu'Idace dise le 14 dans ses fastes. b Il receut tres bien S. Gregoire de Nazianze qui gouvernoit alors cette Eglise en attendant qu'elle eust un Evesque Catholique. c En mesme temps il demanda à Demophile Evesque des Ariens, s'il vouloit embrasser la foy de Nicée; & sur le refus qu'il en fit, il luy commanda d'abandonner les eglises. Demophile n'osa resister: & des 1 le 26 de novembre, ' Theodose en personne mena S. Gregoire à la grande eglise, & l'en mit en possession, aussibien que des autres eglises & de tous leurs revenus, dont les Ariens avoient esté en possession durant 40 ans. Ce grand changement se fit sans aucun desordre, & mesme avec des marques particulieres de la joie qu'en avoit le ciel. Zos.p. 757.d. a Socr. l.5. c.6. p.263. a | Chr. Al. p.704. Cod.Th. chr.p.104. 2. b Naz.p. 21.b. c Socr. l.5. c.7.p. 263. 264. Naz. p.21. 22.

' Theophile qui n'estoit encore que Clerc de l'Eglise d'Alexandrie, & qui en fut fait Evesque en 385, ' composa en ce temps-ci un cycle ou table pascale de cent ans, à commencer en cette année mesme; & il l'adressa à Theodose. ' Bucherius en parle amplement, ' & il nous en a donné la preface. Bar. 380. § 15. Leo,ep. 94.c.2.p. 628.&c. Buch.p. 129.&c. p.471.

' Il faut ce semble raporter à cette année, ou au commencement de la suivante, ce que dit Libanius, ' qu'on vit mourir en quatre mois à Antioche quatre personnes des premieres familles de la ville, illustres dans les lettres, illustres dans les dignitez; & qui portoient encore plus loin leurs vaines esperances. L'Empereur leur envoya en effet dans ce temps là les brevets de diverses charges: mais ceux qui pensoient leur apporter ces agreables nouvelles, les trouverent morts. Lib. vit. p. 59.b. p.58.d.

' On remarque qu'une femme accoucha vers ce temps-ci dans la mesme ville de quatre garçons à la fois. Ils moururent tous quatre au bout de deux mois. Thphn.p. 58.b.

ARTICLE IX.

Theodose oste aux heretiques toutes les eglises de l'Orient, & les rend aux Catholiques: Athanaric Roy des Gots vient mourir à Constantinople: Dieu soumet à Theodose plusieurs barbares.

L'AN DE JESUS CHRIST 381, DE THEODOSE 3. INDICTION IX.

V. Gratien § 13. ' *Fl. Eucherius, & Fl. Syagrius, Consuls.* Naz.test. p.924.

[NOus avons marqué qu'Eucher Consul en 381, estoit à ce qu'on croit l'oncle paternel de Theodose. Je ne sçay si ce seroit un Eucher qui semble avoir esté Proconsul d'Afrique l'année precedente, ou] ' un Clicher [qui peut aisément estre un nom corrompu d'Eucher,] qu'on trouve avoir esté cette année mesme Comte d'Orient. Cod.Th. 16.t.5.l.8. p.123.

' Les autres magistrats à qui Theodose adresse des loix, sont Eutrope, Neoterre, & Florus, Prefets du Pretoire; Tuscien Comte d'Orient avant Clicher [ou Eucher,] Pallade Intendant des largesses, Auxone Proconsul d'Asie, & Florus Maistre des offices, à qui Pallade succeda à la fin de l'année, ' & il estoit encore dans la mesme charge en 384. On a plusieurs lettres de S. Gregoire de Nazianze qu'on croit s'adresser à luy. chr.p.104. 105. t.6.p.376. 2.

1. Le Comte Marcellin dit au mois de decembre.

' Theodose paroist estre demeuré à Constantinople la plus grande partie de cette année, & jusqu'au 19 de juillet au moins. ' Il y publia des le 10 de janvier une loy celebre, par laquelle il défend à tous ceux qui ne suivent pas la foy de Nicée, & n'adorent pas la Trinité consubstantielle, le Pere, le Fils, & le Saint Esprit, & nommément aux Photiniens, aux Ariens, & aux Eunomiens, de tenir aucune assemblée dans les villes, sous quelque nom qu'ils se couvrent; casse tous les rescrits contraires qu'on pourroit avoir obtenus par surprise; ordonne que toutes les eglises du monde seront remises entre les mains des Evesques Catholiques; & que si les heretiques veulent faire du bruit, ils seront eux mesmes chassez des villes. Il semble mesme leur defendre d'abord toute assemblée dedans & dehors les villes; ' mais on voit par l'histoire, qu'il souffroit que les Ariens s'assemblassent dans les fobourgs de Constantinople. chr.p.104. 105. 16.t.5.l.6. p.117. 118. p.119.2.

NOTE 7. ' L'execution de cette importante loy fut commise à Sapor, l'un des plus illustres Generaux qu'eussent alors les Romains. Il fut envoyé avec charge expresse de chasser partout les Ariens comme des loups, des temples sacrez qu'ils occupoient, & de mettre les saints pasteurs dans la possession [des droits que ces heretiques avoient usurpez.] Il executa partout sa commission sans beaucoup de difficulté, " si ce n'est à Antioche, à cause que les Orthodoxes mesmes y estoient divisez entre eux. ' Philostorge dit que les Ariens & les Eunomiens de Constantinople furent chassez de la ville aussibien que des eglises. ' Ce retablissement des Catholiques dans les eglises, apporta une extreme joie à tous les Fideles: ' Et les Prelats de l'Occident en rendirent de publiques actions de graces à Theodose dans deux Conciles. [Il ne fut pas neanmoins capable d'arrester tout à fait les heretiques.] ' Car s'ils estoient chassez de la bergerie, ils taschoient d'attraper les brebis dans les bois [& les endroits écartez.] Ils excitoient des seditions parmi le peuple; & n'omettoient rien de tout ce qui pouvoit troubler l'Eglise. Thdrt. l.5. c.2. p.706. 2.b. V.S. Melece d'Ant. Philg.l.9. c.19.p. 522.2. Cod.Th. fir.p.74. p.73.102. Thdrt. l.5. c.9. p.715. c.

[On n'ostoit pas seulement les eglises aux Ariens, aux Photiniens, & aux Eunomiens; mais encore aux autres heretiques ou schismatiques.] ' Car on voit que l'eglise que les Meleciens avoient à Oxyrinque en Egypte sous Apollone leur Evesque, leur fut ostée en vertu de l'edit de Theodose, & donnée à Theodore Evesque de cette ville, qui estoit dans la communion Catholique. Mar. & F. p.82.

' Comme Theodose prenoit soin de faire regner Dieu dans le cœur de ses sujets, & d'extirper les heresies qui infectoient ses provinces, aussi Dieu prenoit plaisir à elever son Empire, & à luy soumettre Socr. l.5.c. 10. p.267. 2.

mettre les barbares qui en troubloient le repos. ' L'oppression de la foy par Valens les avoit rendu victorieux; [& il falloit qu'ils cedassent à Theodose qui se declaroit le protecteur de la mesme foy.]

' Constantinople qui [sur la fin de l'année precedente] avoit secoué le joug de l'heresie, eprouva, dit S.Ambroise, [des les premiers jours de celle-ci] cet effet de la misericorde divine, lorsqu'elle vit venir en posture de suppliant le juge des Rois barbares, lorsqu'elle le receut comme par misericorde, lorsqu'elle vit mourir & mettre en terre ce fier ennemi, devant qui elle avoit si longtemps tremblé.

[Ce juge des Rois est] ' Athanaric, le chef & le prince de tous les Rois des Gots, & qui selon la coutume de cette nation, prenoit la qualité de juge plutost que celle de Roy. [C'est ce mesme Athanaric " qui avoit excité une grande persecution contre les Catholiques de ses Etats l'an 372.]

' Il avoit soutenu durant trois ans la guerre " contre Valens, & l'avoit obligé pour conclure la paix [en 369,] de venir jusques au milieu du Danube, pretendant qu'il ne luy estoit pas permis de mettre le pié sur les terres des Romains. [Dans la ruine mesme de l'Etat des Gots par les Huns en 376, " il n'avoit pas laissé de se conserver quelques pays audelà du Danube, ou il avoit continué de maintenir son rang [& la reputation de son nom.] ' Mais il en fut chassé [en ce temps-ci] par la faction de ses plus proches, ' c'est à dire apparemment " par Fritigerne, Alathée, & Saphrax; peutestre parcequ'il vouloit observer a un traité de paix qu'il avoit fait depuis peu avec Theodose, b & les empescher d'aller encore piller la Pannonie, l'Epire, & les autres provinces de la Grece.

' La necessité luy fit alors oublier les sermens qu'il pretendoit avoir faits à son pere, de n'entrer jamais sur les terres de l'Empire; ' & il vint à Constantinople trouver Theodose, c pour se soumettre à luy, avec tout ce qui luy appartenoit, & implorer sa protection. d Themistius dit que ce prince fier, superbe, & soupçonneux, estoit venu de luy mesme sans armes & sans condition, se soumettre & se donner à Theodose: de sorte que l'estime seule de sa bonté & de sa fidelité inviolable luy avoit acquis ceux que ses armes n'avoient pu vaincre. ' Theodose sortit fort loin hors de Constantinople pour aller audevant de luy, & le receut luy & toute sa suite avec de grandes marques d'amitié. ' Athanaric y entra * cette année au mois de janvier, e l'onzieme du mois, [le lendemain de la loy par laquelle on ostoit les eglises aux heretiques.] ' Mais il n'y vécut guere. f Car quinze jours seulement apres son entrée, g il y mourut de maladie, h le 25e jour de janvier.

' i Les historiens disent que Theodose le fit enterrer à la Romaine, k mais avec une telle magnificence, l que tous les Gots en estant ravis d'admiration, ceux qui avoient accompagné Athanaric, servirent avec fidelité à garder les passages du Danube, & empescherent longtemps que les Romains ne fussent attaquez de ce costé là: & s'il en faut croire Zosime, ceux mesmes qui estoient prests de fondre sur l'Empire, s'en retournerent sans vouloir continuer leur entreprise. ' Orose dit aussi que toutes les nations des Gots ayant connu par cette rencontre la vertu & la bonté de Theodose, se soumirent à l'Empire. [Idace & le Comte Marcellin disent à peu pres la mesme chose. Mais neanmoins cette soumission generale des Gots " ne s'acheva que le 3 octobre de l'année suivante.]

' Athanaric estoit déja à Constantinople, [mais n'estoit peutestre pas encore mort,] lorsque le philosophe Themistius prononça sa 15e harangue ' en la troisieme année du regne de Theodose, ' mais avant que la saison permist de commencer encore la guerre. ' Il la fit dans le palais en presence de Theodose. [Il y representa l'obligation qu'a un Prince de rendre la justice à ses peuples, & de veiller avec grand soin pour maintenir tout le monde dans l'ordre & dans le devoir, surquoi il y a de beaux endroits qui peuvent aussi s'appliquer aux pasteurs ecclesiastiques. Il y releve beaucoup la liberalité & la bonté de Theodose,] ' qui jusqu'alors n'avoit encore signé que des graces, & aucun arrest de mort.

ARTICLE X.

Theodose assemble un Concile œcumenique à Constantinople; fait diverses loix pour l'Eglise.

' Il eust esté à souhaiter que Theodose qui rendoit les eglises aux Catholiques [par sa loy du 10 de janvier,] leur eust pu rendre aussi la paix & l'union, & étoufer les factions qui les divisoient, [comme on le peut voir en d'autres endroits.] ' Des le commencement de son regne il avoit souhaité avec ardeur de mettre fin à ces divisions, & il avoit resolu pour cela d'assembler à Constantinople tous les Evesques de ses Etats. ' Il le fit enfin cette année au mois de may, [comme nous le verrons plus amplement " en son lieu, & y assembla un celebre Concile, que l'Eglise conte pour le second des œcumeniques.]

' Quand les Prelats furent arrivez à Constantinople, Theodose [qui se souvenoit du songe où il avoit vu S. Melece d'Antioche le revétir de la pourpre imperiale,] voulut voir s'il le reconnoistroit bien par ce songe, & défendit qu'on le luy montrast. Lors donc que tous les Prelats furent entrez dans le palais [pour le saluer, il le reconnut aussitôt,[& laissant tous les autres, il accourut à luy, l'embrassa comme un fils qui n'a vu de longtemps son pere, ' & luy baisa les yeux, la bouche, la poitrine, la teste, & la main qui luy avoit mis la couronne sur la teste, comme il le dit à tout le monde, en racontant la vision qu'il en avoit eue. Il donna aussi beaucoup de marques d'affection à tous les autres, & les pria comme ses peres de travailler avec soin aux affaires qui les amenoient.

[Il

Naz.or. 14. p. 214. d. | Amb. de Spi. l. 1. p. 214. | Zos. l. 4. p. 759. a| Amm. l. 27. p. 341. c|n. p. 336. | Amm. l. 27. p. 341. 343. | p. 342. b. n. p. 336| Zos. l. 4. p. 758. 759. a Marc. chr|Oros. l. 7. c. 34. p. 220. 1. a. b Amm. n. p. 336| Zos. p. 759. a. Amm. l. 27. p. 342. a. Zos. p. 759. b. c Amb. p. 214| Socr. p. 267. a. d Themi. or. 15. p. 190. 191. | Zos. p. 759. b. | Marc. chr. e Idat. fast. | Zos. p. 759. b. f Prosp. & Idat. chr. g Zos. p. 759| Amm. p. 342| Marc. h Idat. i Amm. p. 342. b. k b|Zos. p. 759. b. l Zos. p. 759. b. c. | Oros. l. 7. c. 34. p. 220. 1. a. | Themi. or. 15. p. 190. c. d. b. | p. 185. b. a. b. | p. 190. b. c. | Cod. Th. sir. p. 102. | Thdrt. l. 5. c. 6. p. 711. c. | Socr. l. 5. c. 8. p. 264. c. d. | Thdrt. l. 5. c. 8. p. 712. b. c.

L'an de J.C. 381, de Theodose 3. | V. S. Sabbas Martyr. | V. Valens §9. | Ib. §17. | Note 8. | Note 9. | V. §12. | V. S. Greg. de Naz.

L'an de J.C. 381, de Theodose 3.

[Il fut bientost privé du secours qu'il pouvoit attendre de S. Melece par la mort qui enleva ce Saint de la terre.] ' Il en témoigna beaucoup de douleur; a & comme on devoit reporter son corps à Antioche, il donna ordre qu'il seroit receu en chemin dans l'enceinte des villes, quoique cela fust défendu par les loix Romaines. ' Ce Saint fut enterré dans une eglise de Saint Babylas qu'il avoit fait bastir; & Theodose avoit contribué à la depense. Nyss.de Mel.p.594.d. a Soz.l.7.c.10.p.716.717. Chry.de Bab.p.646.b.c.

[La derniere action de S. Melece fut l'inthronization de S. Gregoire de Nazianze dans le siege de Constantinople,] ' à laquelle Theodose prit aussi part. [Cependant elle deplut à quelques Evesques, & S. Gregoire qui preferoit l'union de l'Eglise à toutes choses, resolut sur cela de se demettre.] Il en vint demander la permission à Theodose, qui admira une action de vertu si rare, & luy accorda neanmoins enfin la permission qu'il luy demandoit, [laquelle il luy eust sans doute refusée, s'il eust eu le loisir de bien connoistre un si grand homme. On mit en sa place Nectaire, qui avoit beaucoup de bonnes qualitez pour un particulier, & peu pour un Evesque.] ' Il estoit alors Preteur de Constantinople. b Sozomene veut que Theodose ait pris beaucoup de part à ce choix à la persuasion de Diodore Evesque de Tarse. [" Mais les circonstances de son raport le détruisent:] c & il reconnoist que Theodose avoit recommandé aux Evesques de prendre extremement garde que celui qu'on choisiroit pour une Eglise si eminente, possedast aussi avec eminence toutes les qualitez necessaires pour la bien conduire: car il s'appliquoit à cela comme à une de ses plus importantes affaires. Naz.car.1.p.30.b. Socr.l.5.c.8.p.265.b| Ruf.l.2.c.21.p.186.2. b Soz.l.7.c.8.p.713.714. c c.7.p.712.d. Ibid.

' Vers le mesme temps que le Concile de Constantinople s'assembloit, Theodose fit une loy datée du 2 de may, par laquelle il osta à ceux qui de Chrétiens s'estoient fait payens, le droit qui appartenoit aux citoyens Romains, de disposer de leurs biens par testament. ' Il decerna la mesme peine contre les Manichéens [sans distinction d'apostats ou autres] par sa loy datée du 8 de may, laquelle les prive absolument du droit de donner ou de recevoir quoy que ce soit, soit entre vifs, soit par testament, mesme des peres aux enfans, voulant que tous ces biens demeurent confisquez; hormis à l'égard des enfans, lesquels heriteroient du bien de leurs peres & de leurs meres, s'ils embrassoient une religion plus sainte. Il veut que cette loy ait lieu mesme pour le passé depuis une loy faite contre ces heretiques par ses peres, [c'est à dire apparemment depuis celle du 2 mars 372, faite par Valentinien I, & par Gratien,] '& il veut qu'elle comprenne ceux de cette secte qui se deguisoient sous les noms specieux 1 d'Encratites, d'Apotactites, d'Hydroparastates, & de Saccofores; 'd'où nous apprenons que les Manichéens prenoient ces noms, quoiqu'ils se donnassent aussi à d'autres sectes. Cod.Th.16.t.7.l.1.p.203. t.5.l.7.p.120. p.121. p.122.2.

1. c'est à dire de Continens, de Renonçans, de Buveurs-d'eau, de Porte-sacs.

L'an de J.C. 381, de Theodose 3.

' Dans un Conseil tenu devant l'Empereur le 29 de juin, Theodose declara que le respect dû au sacerdoce ne souffroit pas qu'un Evesque fust cité en justice comme témoin: & que les loix les dispensoient d'y venir. ' On peut voir dans Godefroy les differens sentimens & les conjectures de luy & des autres jurisconsultes sur ce sujet. ' Mais il est remarquable que les termes de l'acte portent que le Conseil estoit tenu " devant les Empereurs Gratien, Valentinien, & Theodose, [comme s'ils n'eussent tous fait qu'un seul Prince, present partout où l'un d'eux estoit. 11.t.39.l.8.p.327. p.327.330. p.327. apud.

' Le Concile de Constantinople estoit [fini ou] pres de finir, lorsque Theodose fit une nouvelle loy le 19 de juillet, pour défendre aux Eunomiens & aux Ariens de bastir aucune eglise soit dans les villes, soit à la campagne; & il semble mesme leur défendre d'en avoir aucune, ordonnant que tous les lieux où ils auroient presché ou fait quelque fonction, seroient acquis au fisc: '& le 30 du mesme mois " il en fit une encore plus celebre, par laquelle il ordonne que toutes les eglises [qui estoient encore tenues par les heretiques,] seront mises entre les mains des Evesques de la communion Catholique, dont il marque les principaux. 16.t.7.l.8.p.123| Bar.381.§84. Cod.Th.t.1.l.3.p.9.10. V. S. Greg.de Naz.

' Une autre loy du mesme jour ordonne de transporter hors de Constantinople tous les corps qui estoient hors de terre dans des urnes ou dans des tombeaux, mesme ceux qui estoient dans les eglises des Apostres & des Martyrs, où la loy défend d'enterrer personne aussibien que dans tout le reste de la ville, ' à l'exception sans doute des Empereurs & des Evesques de Constantinople, qui avoient leur sepulture dans l'eglise des Apostres. 9.t.17.l.6.p.147. p.152.1.

ARTICLE XI.

Il défait ou soumet divers barbares: Loix & officiers de l'an 383.

' TOUTES les loix dont nous venons de parler sont datées de Constantinople: mais les deux dernieres, & deux autres du 21 de juillet, le sont d'Heraclée en Thrace, où Theodose pouvoit s'estre avancé pour marcher contre les barbares qui n'avoient pas encore quitté les armes. ' Zosime dit, comme nous avons vu, qu'il avoit envoyé demander du secours contre eux à Gratien; ' & il ajoute que Gratien luy envoya des troupes considerables commandées par Baudon, & sous luy par Arbogaste, tous deux François, ' pleins de valeur & de prudence pour la guerre, tres attachez à l'Empire, & tres peu à l'argent. ' Baudon nommé ordinairement Bauton, est celui qui fut Consul en 385, & on ne sçait rien de luy qui demente les eloges qu'en fait Zosime,] ' quoiqu'il fust ce semble payen. d Il entretenoit un commerce de lettres & d'amitié avec Symmaque. e On croit qu'il estoit mort en 387. f S. Ambroise le fait originaire d'au- Cod.Th.chr.p.105. Zos.l.4.p.757.b. c|774.c. p.758.a. Val.r.Fr.l.2.p.63.64. p.64| Amb.ep.15.p.209.c. d Sym.l.4.ep.15.16. p.150. e Val.p.71.b. f Amb.ep.56.p.320.i.

d'audelà du Rhein, [aussibien que Zosime.] a L'Imperatrice Eudoxie femme d'Arcade, [si celebre par la persecution de Saint Chrysostome,] estoit sa fille. b On attribue de grandes qualitez à Arbogaste, [mais entierement obscurcies par l'ambition, qui le rendit parricide de son Prince le jeune Valentinien; & nous parlerons plus amplement de luy à cette occasion.]

L'an de J.C. 381, de Theodose 3.

a Philsg.l. 11.c.6.p. 529.b. b Val.p.71. Suid. a.p.16.c. V.§68. 68.

Zos.p. 758.a. 'Zosime dit que Bauton & Arbogaste estant arrivez en Macedoine & en Thessalie, y trouverent les Gots qui ravageoient ces provinces. p.757.b. 'Il avoit marqué auparavant qu'ils s'estoient retirez en leur pays, [& n'a point dit qu'ils eussent fait de nouvelles courses.] p.758.a. 'Ils connurent, bientost, dit-il, la valeur de ces deux Generaux, & se hastant de quitter le pays, ils se retirerent dans la Thrace, qu'ils trouverent toute ruinée par les ravages qu'ils y avoient faits eux mesmes dans les [années] precedentes: de sorte que ne sachant que devenir, b. 'ils eurent recours à la bonté de Theodose, luy demanderent la paix, & se soumirent à luy, [ce qui ne s'acheva neanmoins, comme nous avons dit, que sur la fin de l'année suivante.]

p.759.c. Cod.Th. chr.p.105. 2. 'On raporte à celle-ci la victoire que Zosime dit avoir esté remportée vers le temps de la mort d'Athanaric. Zosime l'attribue enfin à Theodose, qui attaqua, dit-il, les Scyres & les Carpodaces meslez avec les Huns, les defit en une bataille, & les contraignit de repasser le Danube & de se retirer en leur pays. [Les Scyres ou Squires sont assez souvent dans l'histoire entre les barbares septentrionaux. Pour les Carpodaces je ne sçay si l'on en trouve rien ailleurs.

Toutes les expeditions de Theodose finirent ce semble au mois de septembre,] Cod.Th. chr.p.105. 106. 'puisque nous le trouvons à Andrinople le 5 de ce mois, & le 28 à Constantinople, où il paroist estre demeuré tout le reste de l'année. 16.t.10.l. 7.p.266. 'C'est de là qu'il date sa loy du 20 de decembre contre les sacrifices des payens, [dont nous parlerons plus amplement dans la suite.]

INDICTION X. L'AN DE JESUS CHRIST 382, DE THEODOSE 4.

Antonius, & Syagrius, Consuls. V.Gratien§13.

[Nous avons déja dit * qu'on croyoit qu'Antoine premier Consul de cette année selon tous les fastes, estoit le pere de Flaccille femme de Theodose.] * V.§21 n.4.

Cod.Th. chr.p.106. 107. 'Florus estoit cette année Prefet du Pretoire: Quelques loix donnent le mesme titre à Clearque; mais on voit par d'autres qu'il estoit Prefet de Constantinople, ayant succedé à Pancrace qui avoit encore cette charge le 4 d'avril. NOTE 10. t.6.p.355. 2. 'On croit que ce Clearque est le mesme qui avoit déja esté Prefet de Constantinople sous Valens. chr.p.106. 'Nebride qui estoit cette année Intendant du domaine, t.6.p.374. 2. 'fut Prefet de Constantinople en 386. c Chry. dial.p.150. c C'est celui qui ayant epousé Ste Olympiade, d p.163. d mourut au bout de 20 mois, e p.165. e avant ce semble que Theodose allast faire la guerre a Maxime, [c'est à dire avant l'an f p.163. 388.] f On tenoit qu'il avoit conservé la virginité à Ste Olympiade. g Cod.Th. t.6.p.374. 2. g On a quelques lettres de Libanius à luy.

L'an de J.C. 382, de Theodose 4.

Cod.Th. 14.t.10.l. 1.p.208. 'Dès le 12 de janvier Theodose fit une loy pour ordonner la maniere dont les Senateurs, 'les ministres de la justice, *officiales.* & les esclaves, devoient estre habillez dans Constantinople, sur peine aux Senateurs de perdre leur dignité, & aux autres d'estre envoyez en exil. Il n'oblige les Senateurs à estre en robe que dans le Senat, & devant les magistrats quand on juge leurs affaires. [Ainsi l'on voit que cet Ancien habit des Romains estoit alors presque hors d'usage.]

16.t.5.l.9. p.124. 'Il confirma le dernier de mars la loy de l'année precedente contre les Manichéens, & l'appliqua en particulier à ceux d'entre eux qui pretendoient mener une vie solitaire, lesquels il declare infames comme les autres, & incapables de disposer de leur bien, voulant qu'il passast à leurs proches qui ne seroient point infectez de leur heresie, ou qu'il fust saisi par le fisc. Mais il est bien plus severe à l'égard de ceux qui prenoient le nom d'Encratites, de Saccofores, & d'Hydroparastates. Car il veut qu'on informe contre eux, & qu'on les punisse mesme du dernier supplice, 1 sans excepter ceux qui n'estoient que dans le commencement du crime, [c'est à dire apparemment les auditeurs.] Il ordonne encore qu'on informe contre ceux qui faisoient Pasque en un jour different des autres; & il semble les vouloir comprendre ou sous le nom de Manichéens, ou dans les mesmes peines. [L'un & l'autre peut paroistre etrange.]

ARTICLE XII.

Les Gots se soumettent entierement: Theodose pardonne a des criminels: Famine en Syrie.

Cod.Th. chr.p.107. 1. 'TOUTES les loix de cette année sont datées de Constantinople; ce qui nous donne lieu de juger que Theodose n'en sortit que peu ou point. NOTE 11. [On ne trouve point en effet qu'il ait fait aucune guerre, mais seulement que] Idat.fast. chr. 'le 3 d'octobre le Roy des Gots se soumit à luy avec toute sa nation, Marc. chr. '& se donna à l'Empire. [Zosime qui paroist confondre cette année avec la precedente, dit comme nous avons déja marqué,] Zos.l.4.p. 758.a.b. 'que ce fut l'effet de l'embaras où se trouverent les Gots chassez de Macedoine par les troupes de Theodose, & renfermez dans la Thrace ruinée par eux mesmes [& hors d'état de leur fournir de quoy subsister.] Un petit nombre d'entre eux commença donc à se soumettre à Theodose; & comme ils en furent tres bien receus, tous les autres prirent le mesme parti, Themi.or. 16.p.199. c. 'lorsqu'on n'eust osé se le promettre. h Marc. chr. h Il semble que la maniere dont Theodose en avoit usé avec Athanaric, y ait aussi beaucoup contribué.

Themi.p. 207.208. 'Theodose mesme qui ne se trouvoit pas en etat de les reduire au desespoir, &

1. *vel in mediocri vestigio facinoris hujus inventus.*

L'an de J.C. 382. de Theodose 4.

& les exterminer par la force. a & qui jugeoit digne de sa bonté de travailler à rendre bons les méchans plutost que de les tuer; ' leur avoit envoyé offrir la paix par le General Saturnin, qui s'acquita heureusement de cette commission, ' leur fit quitter les armes, b & les amena avec luy à Theodose, [ou tous, ou au moins leurs deputez.] c Il paroist qu'on leur donna une partie de la Thrace [& de la Mesie,] qu'ils s'appliquerent aussitost à cultiver, [& ils la possedoient comme leur pays propre,] ' sans payer de tributs ni d'autres droits, ausquels les autres sujets de l'Empire estoient obligez. ' Il en vint aussi un fort grand nombre à Constantinople, ' pour servir dans les armées. ' C'est ainsi que cette grande flamme s'éteignit enfin, moins par les armes de Theodose que par sa prudence.

a p.211.a. p.208.b. p.199.c. b p.209.a. c p.211.a b. d. p.210.d. Zos. p. 758.b. Themi.or. 18.19.p. 219.b| 229.c.

' Zosime blasme neanmoins beaucoup la conduite de Theodose en ce point; ' & Idace dit que les Gots se rendirent aux Romains " avec un esprit double & infidele. ' Synese parlant à Arcade, dit que les Gots aprés avoir esté punis par les armes de Theodose des maux qu'ils avoient faits à l'Empire, furent reduits à implorer eux & leurs femmes la misericorde de ce prince, qui estant porté à la douceur par sa bonté & sa generosité naturelle, fut vaincu par les prieres de ceux qu'il avoit vaincus par les armes, leur donna le droit de bourgeoisie, leur distribua des terres, & par ce moyen ouvrit le chemin à tous les barbares pour venir demander & comme exiger la mesme grace: Ce que ce philosophe dit avoir esté de tres dangereuse consequence, & la source d'un grand nombre de desordres.

Zos. p. 758.b.c. Idat.chr. *infida pace.* Syn.reg. p.25.26.

' Mais Themistius qui voyoit les choses de ses yeux, ne craint point de dire devant Theodose mesme, que l'experience du passé faisoit juger qu'il n'eust pas esté fort seur d'entreprendre de ruiner les Gots par les armes: [& comme leur pays estoit occupé par les Huns, on ne pouvoit traiter avec eux qu'en les laissant dans les terres de l'Empire, & les recevant comme sujets.] Aussibien il falloit de nouveaux habitans pour repeupler la Thrace & la cultiver. ' Zosime mesme reconnoist que Theodose partie par ses victoires, [& partie par ses traitez,] remedia enfin aux maux de l'Empire, que l'on eut la liberté de cultiver les terres & de nourrir des troupeaux. ' Les chemins commencerent à estre libres, la campagne à se rétablir, & l'Empire à respirer.

Themi.or. 16. p.211. a. Zos.p. 759.d. Themi.or. 16. p. 212. a.b.

[Il eust esté à souhaiter que l'on eust dispersé ces barbares en divers endroits, pour en estre tout à fait maistre; au lieu qu'il paroist par la suite de l'histoire qu'ils estoient assez réunis en un mesme lieu, & que dans les armées ils faisoient un corps à part sous des chefs de leur nation; ce qui fut la source de tous les maux qu'ils causerent. Mais il y a assez sujet de croire que ces barbares qui connoissoient l'avarice, l'injustice, les violences, & l'infidelité des officiers Romains, refuserent absolument de se mettre à leur discretion, & ne voulurent consentir à la paix qu'à condition de demeurer toujours unis ensemble.

L'an de J.C. 382. de Theodose 4.

Il faut peutestre raporter à ce temps-ci] ' ce que dit Libanius d'un soldat Got qui ayant fait quelque insolence [à Constantinople,] fut tué par le peuple, & jetté dans la mer. Theodose se tint d'autant plus offensé de cette action seditieuse, qu'elle pouvoit soulever tous les Gots, [& renouveller la guerre.] C'est pourquoi il en témoigna beaucoup d'indignation, & priva la ville du pain qu'on avoit accoutumé de distribuer au peuple: mais il s'appaisa aussitost, & la punition qu'il fit souffrir à la ville ne dura qu'un demi jour.

Lib.or.14. 15.p.394. a.b|410. a.b.

' Le 21 fevrier de cette année Theodose fit mettre à Constantinople dans les tombeaux des Empereurs, le corps de l'Empereur Valentinien I, [mort dés l'an 375.]

Idat.fast| Marc. chr.

' Themistius dans un discours [fait au commencement de l'année suivante,] parle de quelques jeunes hommes de Galacie criminels & malheureux, que Theodose avoit conservez depuis peu en adoucissant la rigueur des loix qui les condannoient à la mort. [Je ne sçay si ce seroit la mesme chose que ce que dit Libanius,] ' qu'il avoit pardonné à quelques Paphlagoniens qui habitoient une petite ville: & il semble que toute cette ville fust coupable. ' Themistius parle en un autre endroit d'une grace semblable, que Theodose avoit aussi faite à des coupables de leze majesté. Mais leur pardon fut signé par Arcade, [qui ne fut fait Auguste que l'année suivante.]

Themi.or. 16. p.212. d. Lib.or.14. p.403.c. Themi. p. p.489.

' On voit par une loy que Philagre estoit Comte d'Orient dans les derniers mois de cette année. d Il y eut une grande sterilité durant son administration, à cause que le temps avoit esté fort mauvais l'hiver precedent & les saisons suivantes. Ainsi le soin que prirent les magistrats de faire venir du blé de tous costez, n'empescha pas qu'il ne fust fort cher, ce qui causa quelque soulevement dans Antioche. ' Philagre se contenta neanmoins d'exhorter les boulangers à estre plus raisonnables qu'ils n'estoient dans le prix du pain, ne voulant pas user de rigueur, depeur qu'ils ne s'enfuissent, & ne causassent une entiere famine dans la ville. ' Il en fut fort loué des uns, & blasmé des autres, qui l'accusoient mesme d'avoir pris de l'argent des boulangers: & cela l'obligea à faire donner la question à quelques uns d'eux, ' de quoy le peuple témoigna une satisfaction aussi grande que cruelle. ' Mais Libanius arresta à ce qu'il pretend cette procedure, en representant à Philagre qu'elle alloit à mettre dés le lendemain le feu dans la ville, & à le faire massacrer luy mesme. [Nous avons parlé " autrepart de la famine que l'intemperie des saisons causa aussi à Rome vers ce temps-ci.]

Cod.Th. chr.p.107. d Lib. vit. p.64.b. c. d. p.65.a. a.b.c. V. Gratien § 16.

L'an de J.C. 383. de Theodose 5.

ARTICLE XIII.

Du Consul Saturnin: Arcade est fait Auguste: Loix de Theodose.

INDICTION XI. L'AN DE JESUS CHRIST 383, DE THEODOSE 5.

Idat.&c| Bar. 383. § 1. ' *Fl. Merobaudes II, & Fl. Saturninus, Consuls.*

a Themi. or.16.p. 205.b.c. a C'ESTOIT une coutume presque inviolable que les Empereurs prenoient le Consulat pour commencer les cinquiemes & les dixiemes années de leur regne. p.202.d. ' Ainsi Theodose le devoit prendre cette année, & Gratien le luy avoit " offert, selon les termes de Themistius. προτετυγμένην. Mais il aima mieux donner cet honneur p.200.a. à Saturnin ' qu'il declara Consul [aprés le service qu'il luy avoit rendu dans la p.206. a.b. paix des Gots.] ' Ce Saturnin estoit un ancien officier, qui s'estoit elevé de degré en degré par toutes les charges de p 200.b. l'armée. ' Il y avoit au moins 30 ans qu'il estoit à la Cour. [Ainsi je ne voy rien qui nous empesche de croire que Amm.l. 22. p. 206. c. c'est] ' ce Saturnin " garde du palais, *Cura palatii.* qui fut banni à la fin de 361, dans la persecution que Julien fit aux ministres de Bas. ep. 315. p. 304. b. Constance. ' S. Basile parle vers l'an 375, du Comte Saturnin qui avoit retiCod.Th. t.6. p. 383. 2. ré chez luy Abraham Evesque de Batnes chassé par les Ariens: ' d'où quelques uns tirent qu'il estoit Comte d'Orient: [mais b Amm. l. 31. p. 451. a.b. je ne sçay si ce fondement est assez solide.] b Valens luy donna le commandement de la cavalerie en 377, & l'envoya p.462.b. contre les Gots. ' Il se trouva à la bataille d'Andrinople, d'où il se sauva par Cod.Th. t.6. p. 383. 2. la fuite. ' On a plusieurs lettres que S. Gregoire de Nazianze & Libanius luy écrivent. c Themi. n.p.474. c Il faut dire encore que c'est ce Saturnin Consulaire, qu'Arcade fut obligé d'abandonner à Gaïnas chef des Gots en l'an 403. [Il devoit estre extreZos. l.5.p. 786. d. mement agé.] ' Mais trois ou quatre ans seulement auparavant il est parlé d'un Saturnin qui estoit arrivé à une extreme vieillesse en passant par toutes les charges: Zosime l'accuse d'avoir esté trop bon courtisan, jusqu'à suivre les inclinations des ministres aux depens de la justice.

Themi.or. 16. p. 200. a.b. d b.c. ' Themistius qui luy avoit de grandes obligations, d n'ayant pu estre present lorsqu'il fut declaré Consul, & que le Senat en vint remercier Theodose, fit peu e p.201. a. b|n.p.475. aprés son panegyrique e en presence de l'Empereur, de Saturnin mesme, d'un autre General qu'on croit estre Ricomer, & des principaux officiers de l'Empire. [" Ce fut apparemment le premier jour NOTE 12. de son Consulat.] Il joint à son eloge celui de Theodose, & il en prend le sujet dans la paix qu'il venoit de faire avec p.210.d| 212.a.b. les Gots, ' dont on commençoit deja à gouster les fruits.

p. 204. 213.a.b. ' Il y parle aussi plusieurs fois d'Arcade fils de Theodose, & d'une maniere qui marque assez qu'il n'estoit point enIdat.chr| Marc. chr| Prosp. core elevé à la dignité imperiale. ' Mais il le fut cette année mesme, & fut declaré Auguste par son pere [" le 16 janvier, selon quelques auteurs, ou selon d'autres le 19, qui commençoit la cinIb|Chr. Al. p. 706. f Themi. or.16.p. 204. d. quieme année de Theodose.] ' La ceremonie s'en fit au palais d'Hebdomon à NOTE 13. sept milles de Constantinople. f Arcade n'estoit encore alors qu'un enfant, mais g Bar. 383. app. qui commençoit à grandir, g c'est à dire h Socr. l. 6. c.23.p. 332.c.d. agé d'environ six ans, [selon ce que dit Socrate,] h qu'il avoit 31 an lorsqu'il mourut l'an 408, le premier jour de may.

Themi. or.16.p. 204.c|213. a. ' Themistius avoit " demandé ouverNOTE 14. tement cette année mesme qu'on luy confiast l'education de ce prince, i & il prei or. 18. p. 224. c. tend que Theodose luy recommanda en une occasion d'en prendre quelque soin. [Mais il n'avoit garde de confier absolument ce prince à un philosophe payen, qui n'eust pu luy inspirer au plus qu'une morale toute humaine, quand il ne l'eust pas infecté des erreurs de son paganisme.] Cotel.g.t. 2.p.248. § 58. ' Aussi nous savons que ce fut S. Arsene depuis si illustre entre les solitaires, qui eut le soin de l'education des Empereurs Vit.P.l.3. c.37.p. 506.1. Arcade & Honoré son frere; ' & ce fut luy aussi qui les leva des Fonts sacrez du battesme, [de quoy le temps n'est pas marqué. " On raporte diverses particuV. S.Arsene n. 2. 3. laritez du soin que prit Theodose pour avoir un si excellent precepteur, & du respect qu'il obligea ses enfans de luy porter: mais nous ne voyons pas qu'elles soient assez assurées.]

Cod.Th. chr. p.108. 109. ' Nous avons encore quelques loix de cette année adressées à Florus Prefet du Pretoire jusqu'au 5 de mars. Celles du 6 avril & les suivantes donnent ce titre à Postumien. Quelques autres loix sont adressées à Nebride Intendant du domaine, à Constantien Vicaire du Pont, à Cynege Intendant des largesses, à Hypace Prefet d'Egypte, à Procule Comte p.111. d'Orient [" pour la seconde fois,] ' à V. la note 10. Eucaire Proconsul de Palestine, à Clearque Prefet de Constantinople, & au Comte Ellebique Maistre de la cavalerie p.109. & de l'infanterie Romaine. ' La loy du 19 juillet qualifie Postumien Prefet du t.6. p.378. 2. Pretoire pour la seconde fois. ' Saint Gregoire de Nazianze en luy écrivant, marque qu'il estoit Prefet d'Orient & Chretien. On croit que Macrobe & Libanius parlent aussi de luy. [Nous reservons ce qui regarde Cynege pour l'anp.365.1. Lib.or.23. p.525. née suivante.] ' On a plusieurs lettres de Libanius à Ellebique, ' avec un discours qu'il luy adresse en 387, ou 388, au sujet de la sedition d'Antioche, [qui nous donnera occasion d'en parler plus amplement. S. Gregoire de Nazianze luy écrit son epistre 123.

Nor.epo. p.400. ' Le titre de Proconsul donné à Eucaire est considerable. [Car il semble que les gouverneurs de la Palestine aprés avoir eu la qualité de Propreteurs, n'avoient eu ensuite que celle de Consulaires, dont ils se contentoient sous Theodose II, comme on le voit par la Notice. Mais Justinien nous assure qu'ils ont eu pendant quelque temps celle de Proconsuls: & on le trouve au moins dans les trois années suivantes.

La lettre de S. Gregoire de Nazianze à Postumien, est pour l'exhorter à travailler fortement pour l'Eglise dans un grand Con-

L'an de J.C. 383, de Theodose 5.

Concile * que Theodose fit tenir cette année à Constantinople au mois de juin, dans le dessein d'appaiser toutes les divi- V. les Ariens § 138.1 sions, & de réunir toutes les sectes qui partageoient le corps de l'Eglise. Nous avons vu " autrepart ce qui se passa en Ibid. § 139. cette rencontre, avec la genereuse liberté de S. Amphiloque, & les loix contre les heretiques qu'on croit avoir esté la suite de ce Concile.] ' Les Apollinaristes [contre qui Theodose ne s'estoit pas Bar. 383. § 36. encore declaré,] sont marquez nommément dans celle du 3 de septembre. ' Des le 20 de may, [& ainsi avant le Concile,] Theodose avoit fait une loy contre Cod.Th. 16.t.7.l.2. p.204. les apostats, pour confirmer à l'égard des battizez sa loy du 2 may 381, qui les privoit du droit de faire testament. Il y comprend aussi ceux qui de simples catecumenes s'estoient faits payens, mais seulement en cas qu'ils n'eussent ni enfans ni freres. Il prive encore les uns & les autres du pouvoir de recevoir quoy que ce soit de personne par testament ou par succession, a moins que ce ne fust de leurs peres, de leurs meres, & de leurs freres. ' Gratien fit des le lendemain une loy presque semblable. l.3.p.205.

' Ces deux princes s'unirent encore 6.t.18.l.7. 8.p.408. 409. cette année dans la poursuite des voleurs. La loy de Theodose datée du 12 de juillet, ordonne que les lieux où on saura qu'ils se retirent seront confisquez au fisc au bout de six mois, si le seigneur ne les livre, ou au moins ne les denonce à la justice: Que si le seigneur n'est pas sur les lieux, son receveur sera obligé à la mesme chose sur peine de la vie, mesme les receveurs du domaine imperial.

' On voit la bonté de Theodose dans 12.t.1.l. 103.p. 448.449. sa loy du 27 de juillet, où il défend d'obliger personne à prendre la charge de Syriarque, c'est à dire de Prince ou de Pontife de la Syrie. Car ce titre si illustre en apparence engageoit à de grandes depenses pour donner des jeux & des combats de bestes. ' Deux ans apres il rendit cette loy generale pour toutes les au- l.109.p. 454. tres provinces. ' Libanius marque l'une p.449.2. de ces loix dans un discours [" imprimé de Angarem. en particulier,] qu'on pretend avoir esté fait en 383, ou en 385. ' Celle de cet- p. 448. 450. te année est datée d'un lieu " inconnu, Salamarua. [mais qui pourroit estre Selymbrie ville peu eloignée de Constantinople.] ' Car chr.p.108-111. selon les dates des loix, Theodose paroist avoir passé toute cette année à Constantinople [ou aux environs.]

ARTICLE XIV.

Theodose traite avec Maxime: Quelques guerres en Orient.

[THEODOSE fut sans doute tres sensiblement affligé de la mort de Gratien, tué le 25 de juillet ou d'aoust par ordre de Maxime, qui avoit usurpé l'Empire en Angleterre, & qui par cette mort demeura encore maistre des Gaules & de l'Espagne.] ' Theodose voulut Themi. or.18.p. 220.d. [aussitost] marcher contre l'usurpateur, pour venger la mort de Gratien, & sau-

L'an de J.C. 383, de Theodose 5.

ver le jeune Valentinien son frere; '& il Socr.l.5.c. 12.p.271. a.b. prepara pour cela une tres puissante armée. [Ce fut apparemment en cette occasion, que] a voulant aller en Occident a Themi. p.224.c. il mit son fils Arcade entre les mains de Themistius en presence du Senat, luy recommandant d'en avoir soin & de l'instruire: au moins Themistius en parle en ces termes. ' Il ne fit pas neanmoins ce p.220. 221. voyage, le seul bruit de son dessein ayant arresté Maxime, [qui consentit à laisser regner Valentinien II. dans l'Italie, l'Illyrie occidentale, & l'Afrique; d'où vient sans doute ce que dit Themistius,] 'que p.217.d| or.19.p. 227.c. c'estoit Theodose qui sauvoit l'Occident, & qui y maintenoit la tranquillite & l'asseurance.

[Des la fin de cette année ou au commencement de la suivante,]' Maxime envoya en ambassade à Theodose son grand Zos.l.4.p. 761.762. Chambellan, qui estoit un homme fort agé, lequel avoit demeuré avec luy des son enfance, & non un eunuque; ne pouvant se resoudre, dit Zosime, à confier la garde du palais à des eunuques.' Neanmoins Amb.ep. 56.p.319. i. lorsque S. Ambroise fut envoyé vers luy [en 387,] c'estoit un eunuque qui estoit son grand Chambellan. b Cette ambassade b Zos.p. 761.c. de Maxime n'estoit pas, dit Zosime, pour s'excuser de sa revolte, ni de la mort de Gratien; ' mais pour faire alliance avec p.762.a. Theodose contre tous les ennemis des Romains, s'il vouloit le recevoir pour ami & pour collegue, ou luy denoncer la guerre s'il le refusoit. [Theodose qui voyoit Valentinien assuré au moins pour quelque temps, ne crut pas que la gloire de venger un prince mort fust un sujet suffisant pour entreprendre une grande guerre, qui ne pouvoit manquer de produire de tres grands maux, quand mesme il eust pu estre assuré du succés.] Ainsi il aima mieux se resoudre à traiter avec Maxime, & à le recevoir pour collegue; ' & b. il ordonna à Cynege qu'il envoya [l'année suivante] en Egypte, d'y faire proclamer Maxime Auguste, & d'y exposer son image à Alexandrie.

' Zosime pretend que Theodose aprés a. avoir fait la paix avec Maxime, luy donna toutes les marques possibles d'amitié, dans le seul dessein de l'amuser; & ne laissoit pas en mesme temps de se preparer secrettement à luy faire la guerre. [Theodose qui estoit egalement bon & sage, pouvoit tres legitimement entretenir par les civilitez ordinaires la paix qu'il avoit faite de bonne foy, prevoir neanmoins que Maxime ayant auprés de luy un prince foible & enfant comme Valentinien, ne demeureroit pas longtemps en repos, & ainsi se preparer à soutenir ce jeune prince s'il y estoit obligé, comme il arriva en effet cinq ans aprés; mais non pas avoir le dessein de rompre le premier l'accord qu'il avoit fait, quand il ne l'eust fait que par force. Aussi Zosime se contredit luy mesme dans ses medisances,] 'puisque dans la suite il accu- p.768.b. se Theodose d'avoir trop souhaité de conserver la paix avec Maxime, lorsque toutes sortes de raisons d'Etat & d'honneur l'obligeoient à luy declarer la guerre.

' Pacatus dit que Maxime prit pour se Pac.p. 263.b. re-

L'an de J.C. 383. de Theodose 5.

revolter le temps auquel Theodose estoit occupé à remporter des victoires aux extremitez de l'Orient. [Je ne sçay s'il ne voudroit point marquer par là quelque a|262. guerre contre les Sarrazins.] 'Car il met entre les victoires de Theodose, qu'il avoit fait porter aux Sarrazins la peine de leur rebellion, & d'avoir violé l'alliance qu'ils avoient avec l'Empire. [Il semble que cette guerre est assez bien marquée par ce que dit la chronique de Marcellin sur l'an 385, & dont nous ne Marc. chr. trouvons rien autrepart,] 'que Theodose soumit à son empire par le moyen de ses Generaux quelques peuples de l'Orient. [S'il a fait aussi cette année la guerre dans l'Orient, ç'a encore esté par ses Lieutenans: car comme nous l'avons dit, il n'y a point d'apparence qu'il se soit eloigné de Constantinople. Il y faut Val.r. Fr.l.2.p.61.b. peutestre raporter] 'la victoire du General Ricomer, dont Libanius dit que la nouvelle causa une grande joie dans Antioche: Lib. vit.p.67.c. '& Ricomer vint à Antioche cette année mesme.

Sur.15.nov.p.342. § 16. 'Nous lisons dans l'histoire de S. Samonas, que les Huns appellez Ephtalites, peuples de l'Orient voisins des Perses, firent des courses dans la Mesopotamie jusques à Edesse, qu'ils entreprirent mesme d'assieger: mais ils furent repoussez par les troupes Romaines qu'on y avoit envoyées, & parmi lesquelles il y avoit § 25. quelques Gots. 'Quelque temps aprés, les Huns s'estant joints aux Perses, coururent de nouveau le pays jusques à Edesse, où il falut encore envoyer des trou- § 27. pes. 'Cela arriva durant l'episcopat de S. Euloge, [qui avoit esté fait Evesque d'Edesse aprés la mort de Valens. Procope au commencement de ses guerres de Perse parle assez souvent des Huns Ephtalites ou Blancs.

Valentinien II, qui partageoit l'Occident avec Maxime, n'estoit encore qu'un enfant de douze ou treize ans au plus. Socr. l.5. c.11.p.270.b|Soz.l.7.c.13.p.720.b. Les troubles que Justine sa mere excita en faveur de l'Arianisme qu'elle professoit, nous donnent lieu de juger "que c'estoit elle qui regnoit sous le nom de son fils.] V.la note 21.

Socrate & Sozomene disent que Probe qui avoit esté Consul [en 371,] & Prefet du Pretoire, avoit [sous elle] le a Amb.ep.11.p.195.1. principal soin des affaires. a Mais dans toutes les occasions un peu importantes, Valentinien ne manquoit guere de consulter Theodose: Orof.l.7.c.35.p.220.1.c. '& Orose veut mesme qu'on regarde Theodose comme unique Empereur de l'Orient & de l'Occident depuis la mort de Gratien. [C'est pourquoi nous joindrons l'histoire de Valentinien à la sienne, hors ce qui se trouvera avoir quelque liaison avec S. Ambroise, dans la vie duquel on le trouvera: & cela emportera la partie la plus considerable de celle de Valentinien.]

L'an de J.C. 384. de Theodose 6.

ARTICLE XV.

Du General Ricomer: Themistius est fait Prefet de Constantinople.

INDICTION XII. L'AN DE JESUS CHRIST 384, DE THEODOSE 6.

Idat.&alii. '*Ricomer, & Clearchus, Consuls.*

Cod. Th.t.6.p.355. 'CLEARQUE Consul en 384, est sans doute celui dont nous avons b chr.p.112. parlé plusieurs fois sous Valens, b & qui estoit encore cette annee Prefet de Constantinople à la fin du mois d'aoust. [Nous Val.r. Fr.l.2.p.60. avons aussi parlé "sous Gratien] 'de Ricomer prince François, alors Comte des V.Gratien § 5. domestiques, & nous avons dit que l'on croyoit que Gratien l'avoit donné à Theo- Cod.Th. chr.p.123. dose lorsqu'il le fit Empereur. 'Dans une loy de l'an 391, il est appellé General de c Lib.vit. p.67.c.d. la cavalerie & de l'infanterie. c Libanius se loue fort de l'amitié qu'avoit pour luy le General Ricomer, & qu'il luy témoigna lorsqu'il vint à Antioche l'an 383. Il d. nous assûre qu'il estoit payen. 'Il alla d'Antioche à la Cour, où ayant esté designé Consul, il écrivit à Libanius pour le prier de se trouver à la solennité de son Consulat, & luy fit mesme écrire pour cela par Theodose, ce qui estoit extraordinaire. Libanius & d'autres luy firent des panegyriques; [ce qui marque qu'au p.68.a. moins il entendoit le grec:] '& comme l'Empereur luy demanda lequel de ces panegyriques luy plaisoit davantage, il dit que c'estoit celui de Libanius. Au moins c'est ce que nous dit ce sophiste, [toujours prest à se vanter.]

Sym.l.3. ep.59.61. p.129. 'Ricomer envoya aussi des presens à Symmaque pour son Consulat, mais ce ne fut que l'année suivante. Symmaque l'en remercia par deux differentes lettres. ep.54-69. 'Il luy écrivit encore plusieurs autres lettres, dont nous apprenons qu'ils estoient ep.54-56. fort unis ensemble, '& que Ricomer é- Val.p.61. b|Cod.Th. l.6. p. 381. 2. crivoit assez rarement. 'On a aussi plusieurs lettres que Libanius luy écrit, & qui parlent de divers avantages qu'il avoit Val.p.61. remportez sur les ennemis. 'Il peut avoir eu beaucoup de part à la victoire de Zos.l.4.p.776.c. Theodose sur Maxime: 'mais il mourut de maladie [vers l'an 393,] lorsque le mesme prince prest à marcher contre Eugene, vouloit luy donner le commandement de toute sa cavalerie, à cause de Pasc.p.569|Val.p.61.c. l'experience qu'il avoit faite de son courage dans beaucoup de guerres. 'Il est quelquefois appellé Recimer & Richimer: ce qui donne lieu de croire que c'est ce d Gr.T.h.Fr.l.2.c.9.p.64. d Richimer que S. Gregoire de Tours dit avoir esté mari d'Ascila, & pere de Theodemir Roy des François. Il le cite "d'une chronique. in Consularibus.

Lib. vit. p.68.a. 'Libanius pretend que Theodose qui l'aimoit avant ce voyage qu'il fit à Constantinople, l'aima depuis encore davantage à cause de Ricomer, & qu'il temoigna mesme souhaiter pour l'amour de luy p.61.62. de pouvoir aller en Orient. 'Libanius se trouvant fort incommodé d'une loy faite contre les bastards, (car il avoue qu'il en avoit un,) dit que Theodose luy ac-

L'an de J.C. 384. de Theodose 6.

accorda une dispense pour le sien, ou cassa mesme tout à fait la loy en sa faveur. ' Il se vante aussi d'avoir receu de ce prince des honneurs extraordinaires, & de luy avoir donné divers avis qui en avoient esté fort approuvez. ' ' Eunape dit que les successeurs de Julien luy offrirent le titre de Prefet honoraire du Pretoire, mais qu'il ne voulut point l'accepter, se contentant de son titre de sophiste. de temp. p.7|n.p. 40. Eun.c.14. p.135.

' Les magistrats ausquels Theodose & Valentinien II. adressent les loix de cette année, sont Cynege Prefet d'Orient [au lieu de Postumien,] Neotere Prefet [peutestre de l'Illyrie orientale,] Optat & Florent Prefets d'Egypte, Agreste qualifié Proconsul de Palestine, Trifole Intendant des largesses, Pallade Maistre des offices, & Merobaud Duc d'Egypte. Cod.Th. chr.p.111. 112.

' Optat aprés avoir esté Prefet d'Egypte au commencement de cette année, fut Prefet de Constantinople sous Arcade. Il en est parlé dans l'histoire des persecutions de S. Chrysostome, ' ausquelles il prit avec joie beaucoup de part, parcequ'il estoit payen, & ennemi des Chrétiens. [a] On a quelques lettres de Libanius à luy. [b] Florent estoit encore Prefet d'Egypte en 386. [Ainsi] ce n'est pas celui qui estoit Proconsul de Palestine en 385. [c] On croit que Trifole est celui qui fut Prefet d'Italie en l'an 389. t.6.p.375. 376. Socr.l.6.c. 18.p.328. 2. a Cod.Th. t.6.p.376. 1. b p.362.2. c p.390.1.

' Clearque qui selon une loy estoit encore Prefet de Constantinople à la fin d'aoust, ' eut apparemment bientost aprés pour successeur le philosophe Themistius, [d] qui receut certainement cette charge de Theodose; ' & il l'exerçoit en la sixieme année de son regne, qui finit au 19 de janvier 385. [e] Il fit au Senat un petit discours que nous avons encore, sur l'honneur que Theodose luy faisoit, & à la philosophie en sa personne, de luy avoir donné cette charge. ' Quelque temps aprés, [f] un poete de Beotie ayant recité un panegyrique de Theodose, ce prince témoigna qu'il eust pris plus de plaisir à entendre un philosophe comme Themistius, qu'il n'avoit pas entendu depuis assez longtemps, ' & dont il vouloit avoir tous les ans une harangue. Cela obligea Themistius à composer sa 18e oraison, où il fait l'eloge de Theodose. ' Il la fit en la sixieme année de ce regne, & ce semble durant l'hiver. [Ainsi je ne sçay pourquoi il n'y dit pas un seul mot de la naissance d'Honoré, ni de l'ambassade que les Perses envoyerent pour demander la paix, quoique l'une & l'autre fust arrivée dés le mois de septembre, comme nous le verrons dans la suite,] ' & quoiqu'il parle beaucoup d'Arcade. [g] Quelques uns pretendent mesme qu'il le fait encore * fils unique de Theodose. [Tout cela nous porteroit fort à mettre cette oraison dés le mois de fevrier ou de mars à la fin de l'hiver, & à dire par consequent que Themistius estoit Prefet dés ce temps là : mais il faudroit pour cela qu'il y eust faute dans la loy adressée à Clearque sur la fin d'aoust.] chr. p.112. Themi. n. p.479. 480. d or.17.p. 215.c.or. 18.p.217. d|224.a. e or.17.p. 213. or.18 p. 224.a.b. f p.218.a. b. p.219.c. p.217.d| 221.c. p.224. 225. g p.224.c| 479.488. * ἀγαπητὸν.

L'an de J.C.384. de Theodose 6.

ARTICLE XVI.

Procule Comte d'Orient deposé : Icaire luy succede : Famine à Antioche.

' PROCULE que nous avons vu Comte d'Orient en 382 & en 383, [h] l'estoit encore au commencement de l'an 384. Il fut deposé en cette année mesme ou la suivante, avant les jeux Olympiques, [c'est à dire avant le mois de juillet. Il fut deposé avec ignominie, & obligé ce semble à se cacher; ce qu'on attribue à divers meurtres qu'il avoit commis à Daphné [pres d'Antioche:] ' & on pretend que c'estoit un homme fort cruel. [i] Il semble qu'il ait maltraité la ville de Beryte. [k] Libanius se fait honneur de ne l'avoir point aimé, & de n'avoir point esté aimé de luy. ' On marque neanmoins qu'il luy écrivit diverses lettres que l'on a encore; [mais on ne dit rien de ce qu'elles portent.] ' Il est certain aussi qu'il donnoit beaucoup, & qu'il fut fort regretté à Antioche. Mais Libanius pretend qu'il ne donnoit que de ce qu'il avoit acquis par des voies injustes, ' & que la pluspart du peuple estoit ravie de ne l'avoir plus, ' preste mesme à l'accuser [devant l'Empereur,] si Icaire son successeur, qui d'abord s'estoit tout à fait declaré contre luy, n'eust témoigné ensuite vouloir maintenir ce qu'il avoit fait. ' C'est visiblement celui que Libanius appelle souvent Coccus. [Je ne sçay pourquoi.] Cod.Th. t.6. p.381. 1. h Lib.vit. p.68.a.b. p.66.a. i or 20.p. 471.d. k vit. p.66. a. b|68.69. Cod.Th. t.6. p.382. 1. Lib.or.19. p.455.c.d. p.456.a. b. or.20.p. 471.472. c.&c.

' Icaire successeur de Procule, estoit fils de Theodore mort malheureusement, [c'est à dire sans doute de ce Theodore dont la conspiration avoit fait tant de bruit sous Valens.] C'estoit un homme nourri dans l'étude & l'amour des lettres, & c'est par ce moyen qu'il s'estoit avancé dans les charges : [De sorte que je ne sçay si ce ne seroit point cet] ' Icaire * Syrien qui avoit enseigné la rhetorique à Rome quelque temps auparavant, & à qui S. Augustin avoit adressé un ouvrage. ' Libanius pour qui Icaire témoignoit bien de l'amitié & du respect, en parle avantageusement dans l'histoire de sa vie, ' & il estoit accoutumé à en dire du bien. ' Il assure autrepart que ce Comte ne se laissa jamais vaincre à l'avarice, ni au sommeil, ni aux attraits des femmes. ' Il avoit fait un discours à sa louange [qui est perdu.] p.462.c| or.1.19.p. 69.a|455. * Icherius ou Hierius. Aug.conf. l.4.c.14.p. 42.1.c. Lib.vit.p. 69.a.b. or.20p. 467.d. p.460.c. b.

' Mais dans deux autres que nous avons, dont l'un au moins s'adresse à Icaire mesme, il remarque en luy de fort grands defauts, particulierement pour le jugement & la conduite. ' C'estoit un esprit défiant & soupçonneux, ce qui l'empeschoit de profiter des bons avis que ses amis luy donnoient, s'imaginant toujours qu'ils le faisoient par des vues interessées; [& il n'avoit de confiance que pour des domestiques & pour des gents de neant, qui le trompoient & luy faisoient faire de grandes fautes. C'est ce qu'on peut voir amplement dans Libanius, avec beaucoup d'autres choses où l'on trouve plusieurs particularitez de ce or.19.a. p.455. 460. or.20 p. 460.d.

L'an de J.C. 384. de Theodose 6.

ce qui se passoit alors à Antioche, & qui peuvent mesme fournir diverses regles de prudence. Le premier de ces deux discours n'est pas achevé,] ' si ce n'est dans les manuscrits. a Libanius se plaint beaucoup de ce que cet Icaire avoit fait donner la question ᵈ à des officiers de ville; ce que Coccus n'avoit jamais fait, & ce qui estoit défendu par les loix anciennes, & par celle qui avoit esté faite depuis peu, ' c'est à dire par celle [du 26 avril 380, ou celle] du 31 juillet 381. 1

Cod.Th. t.6.p.381. 1. a Lib.or. 20.p.464. a.b|472.d. πολιτευομένοις. Cod.Th. t.4.p.435. 2. 1.

' Il trouva la ville d'Antioche affligée par la famine, b à laquelle la peste se joignit aussi, ce qui fit perir beaucoup de monde dans Antioche & dans les autres villes [de Syrie.] ' Il semble que la ville d'Emese, [autrefois tres celebre] dans la Phenicie, en ait esté entierement ruinée. ' La peste cessa [bientost,] mais la famine continua encore. ' Eumolpe qui pouvoit alors estre gouverneur de Syrie, fit assez bien son devoir dans cette rencontre. Libanius exhortoit Icaire à l'imiter, & à soulager comme luy ce nombre infini de pauvres que la famine attiroit de tous costez dans Antioche. Mais il luy fit cette réponse cruelle & impie, Que tous ces miserables estoient hais des dieux; de quoy Libanius témoigne une juste horreur. [Cette parole peut marquer qu'il estoit payen.]

Lib. vit.p. 69.b. b p.71.a| or.20.p. 462.c.d. or.20.p. 472.c.d. vit.p.71. b. or.20.p. 462.a.b.

' On pretendit remedier à la famine en menaçant les boulangers, ' & en voulant obliger ᵈ les marchans de vendre les vivres moins qu'ils ne les avoient achetez. ' Cela obligea les marchans à s'enfuir en laissant la ville sans pain, jusqu'à ce que Libanius ayant, dit-il, appaisé la colere du Comte, les fit revenir sur la parole qu'il leur donna d'estre en sureté. ' Mais nonobstant cette assurance, Callippe à qui Icaire avoit donné le soin des vivres, les fit battre fort ignominieusement quelque temps aprés, sans que Libanius les pust secourir. ' Cela excita bientost un soulevement parmi le peuple, & Callippe pensa estre brulé dans sa maison. ' Icaire avoit fait une ordonnance, que ceux de la campagne ne pourroient emporter que deux pains chacun, & il avoit mis pour cela des gardes aux portes. Mais ces gardes songeant à leur profit & non à celui du public, ne permettoient pas mesme aux paysans d'emporter leurs deux pains s'ils ne leur donnoient de l'argent; & pourvu qu'ils leur en donnassent, ils leur permettoient d'emporter tout ce qu'ils vouloient.

vit.p.69.b. or.20.p. 468.a. καπήλους vit.p.69.b. c. d|70.a|or. 20.p.463. c|467.468. vit.p.70. b.c. or.20.p. 464.b.c.

ARTICLE XVII.

Quel estoit Cynege: Theodose travaille à detruire l'idolatrie.

[NOus avons differé jusques ici à parler de Cynege, quoiqu'en qualité de Prefet du Pretoire, il fut le premier magistrat de l'Orient: mais ç'a esté pour en pouvoir parler avec plus de liberté & d'etendue. Il estoit apparemment Espagnol,] ' puisqu'aprés sa mort, sa femme nommée Acancie fit transporter son corps en Espagne. [Il a ce semble esté gouverneur de Syrie, ou Comte d'Orient,] ' puisque Libanius le met entre les magistrats qu'il n'avoit point importunez par ses visites, quoique Cynege le fust venu voir luy mesme; ce qui estoit, dit-il, sans exemple. ' Cynege luy donna encore d'autres marques d'estime & d'amitié estant Prefet. [Nous l'avons vu Intendant des largesses en l'an 381 & 383.] ' Il fut fait enfin Prefet d'Orient, c ayant succedé dans cette charge à Postumien entre le 29 decembre 383, & le 18 janvier 384, d & il la garda jusques en 388, e auquel il mourut estant Consul.

L'an de J.C. 384. de Theodose 6. Idat.fast. Lib.ingr. p.97. vit.p.70.c. Zos.l.4.p. 762.b|Idat. fast. c Cod.Th. chr.p.111. d p.119. e Idat. fast.

[Nous avons vu sur l'année precedente] f ce que dit Zosime, que Theodose s'estant resolu à traiter avec Maxime, & à le reconnoistre pour Empereur, avoit ordonné à Cynege qui s'en alloit en Egypte, d'y exposer publiquement l'image de cet usurpateur. [Si cela est veritable, il doit estre parti pour ce voyage des le milieu de 384 au plustard, ᵈ quoiqu'il y ait des raisons assez fortes pour le differer de deux ans au moins.

f Zos.p. 762.a.b. NOTE 15.

La commission pour laquelle Theodose l'envoyoit en Egypte, estoit digne d'un officier aussi important & aussi illustre que celui là; puisque c'estoit pour y détruire l'idolatrie.] ' Car Constantin, qui avoit relevé le premier la majesté de l'Empire par la profession de la vraie religion, voyant que le monde estoit encore attaché à l'idolatrie par une passion trop aveugle, se contenta de défendre les sacrifices, & de fermer les temples sans les détruire. Les Empereurs ses fils & ses successeurs suivirent l'exemple de sa pieté. Julien au contraire rétablit l'impieté, & renouvella les anciennes superstitions du paganisme. Mais Jovien qui luy succeda en défendit de nouveau tout exercice: & ses loix furent maintenues dans l'Europe par Valentinien I, dit Theodoret, [quoique cela soit assez difficile à justifier.] Pour Valens, il permit à tout le monde de suivre telle religion qu'on voudroit, & d'adorer toutes sortes de divinitez, ne persecutant que ceux qui soutenoient la doctrine des Apostres. Ainsi durant tout son regne on vit le feu bruler sur les autels des idoles, les payens leur offrir des sacrifices & des victimes, & faire leurs festins profanes dans les places & à la vue de tout le monde. On vit ceux qui estoient initiez aux mysteres de Bacchus, se ᵈ couvrir de leurs peaux de chevres, courir de tous costez comme des furieux, mettre des chiens en pieces, & faire toutes les autres extravagances que leur pouvoit apprendre celui dont ils estoient les adorateurs & les disciples.

Thdrt.l.5. c.20.p. 733.a.b. αἰγίδων.

b. ' ' Voilà les desordres où Theodose trouva l'Empire d'Orient, & dont il travailla à le purger. ' Il y réussit si heureusement, que le culte des idoles qui avoit com-

Ruf.l.2.c. 19.p.185. 186.

1. ' La loy du premier avril 387, ordonne la question contre les Decurions en certains cas. [Ainsi l'oraison 20 de Libanius est faite avant ce temps-là.]

Cod.Th. 12.t.1.l. 117.p. 461.

commencé à se negliger & à se détruire par les soins de Constantin & de ses successeurs, tomba tout à fait en ruine sous son regne. ' Il abolit les erreurs sacrileges, il ferma [& abatit mesme] les temples, il brisa les idoles. a En un mot, sa foy abolit [presque entierement] tout le culte de l'idolatrie, & toutes les ceremonies du paganisme, [aussibien dans l'Occident que dans l'Orient. Amb. div. 3. p. 122. e. a p. 117. c.

Cela ne se fit que par degrez.] ' Car quoique la chronique d'Alexandrie dise assez expressément que dés l'an 379, qui estoit la premiere année de son regne, il renversa les temples des payens jusques aux fondemens, [neanmoins il faut au plus s'en tenir à ce qu'écrit Sozomene,] ' que quand il commença à regner, il defendit d'aller dans les temples, [& d'y offrir des sacrifices:] ' encore Zosime écrit-il, que les payens avoient alors la liberté d'y aller, & d'y faire leurs ceremonies. Chr. Al. p. 704. Soz. l. 7. c. 20. p. 736. c Zos. p. 755. b.

' Mais lorsque Theodose fut venu demeurer à Constantinople, [où il fit sa premiere entrée à la fin de 380, peu de mois aprés son battesme, le mesme Zosime en son style ordinaire, plus propre à une invective qu'à une histoire,] ' dit qu'il attaqua [1] les temples des dieux dans toutes les villes & dans toute la campagne; & que l'on ne pouvoit pas sans peril ni croire qu'il y eust des dieux, ni seulement regarder le ciel & adorer les astres qui y brillent. [Nous avons vu] ' que dés le deuxieme de may 381, il osta le droit de tester à ceux qui de Chrétiens tomberoient dans le paganisme, ' comme cela arrivoit quelquefois à cause des privileges dont les prestres payens jouissoient encore: b & par la loy du 20 may 383, il leur oste aussi le pouvoir de rien recevoir par testament, les privant absolument du droit Romain, [ou de bourgeoisie.] p. 757. b Cod. Th. l. 6. p. 267. 2. Zos. p. 758. d. Cod. Th. 16. t. 7. l. 1. p. 203. Amb. ep. 11. p. 193. d. b Cod. Th. 16. t. 7. l. 2. p. 203.

1. (margin)

' Le 20 decembre 381, il interdit sous peine de proscription tous les sacrifices defendus de nuit ou de jour, dans les temples ou hors des temples. ' Il menace encore des plus grands supplices par la loy du 25 may 385, ceux qui chercheront l'avenir dans les entrailles des victimes, ou qui feront pour cela des consultations execrables [& magiques. Ces deux loix ne semblent défendre precisément que les sacrifices qu'on offroit pour apprendre l'avenir, & où l'on mesloit la magie; & peutestre que les menaces qu'elles font de la proscription & du supplice, ne tombent que sur ceux là.] t. 10. l. 7. p. 266. l. 9. p. 270.

' Mais cela n'empesche pas que des personnes habiles ne croient que soit par ces loix mesmes, [soit par d'autres du mesme temps,] Theodose défendoit generalement tous les sacrifices payens. ' Valens les ayant défendus sur la fin de son regne, [Theodose n'avoit garde de les permettre, quoiqu'il les ait pu tolerer durant quelque temps, si nous voulons accorder cela à l'autorité fort mediocre de Zosime. Car Libanius ne dit point qu'il ait jamais ni permis ni toleré mesme les sacrifices;] ' mais seulement que sa loy qui les défendoit, ne défendoit pas l'encens. ' Ce sophiste dit qu'il eut recours en une occasion aux autels, aux prieres, & à la puissance de ses dieux; mais que tout ce qu'il put faire fut de pleurer secrettement devant leurs statues, sans oser seulement leur dire une parole, ni faire paroistre ses larmes. ' C'estoit lorsque Philagre estoit Comte d'Orient, [c'est à dire en l'an 382.] ' La loy du 30 novembre de la mesme année, adressée à Pallade Duc de l'Osrhoene, nous apprend que Theodose avoit accordé un rescrit pour faire fermer un temple où il y avoit des statues. Il casse ce rescrit par sa loy, & permet d'ouvrir le temple: mais ce n'est que pour servir aux assemblées civiles de la ville, comme elles s'y estoient tenues avant son rescrit; & en declarant qu'il n'entend nullement par là donner aucune permission d'y offrir des sacrifices défendus. p. 267. 2. Lib. temp. p. 10. p. 10. vit. p. 63. p. 64. a. b. Cod. Th. 6. t. 10. l. 8. p. 268.

1. αὐτῶν, 'ou plutost ἰδῶν, dit Sylburge. Zos. p. 959. e.

ARTICLE XVIII.

Libanius écrit pour défendre les temples.

NOTE 16. [CE fut peutestre au " commencement de l'an 384,] ' que Libanius qui estoit alors à Constantinople, bien traité de Theodose, [fit un discours sur les temples, qui a esté imprimé à part en 1634.] ' C'est dans ce discours qu'il dit que les loix de Theodose n'ordonnoient point de fermer les temples, ne défendoient point d'y aller, n'empeschoient point qu'on n'allumast du feu sur les autels, & qu'on n'y brulast de l'encens, mais interdisoient seulement les sacrifices [& les immolations des bestes,] ' qui neanmoins se toleroient encore à Alexandrie, particulierement à la feste du Nil, aussibien qu'à Rome. [Hors cela] ' il proteste qu'on ne faisoit nullepart aucun sacrifice. Lib. vit. p. 68. a. temp. p. 10. 29. p. 21. p. 15.

&c. ' Mais il se plaint que " des gents vétus de noir, (on ne doute pas qu'il ne veuille marquer les moines,) ' couroient en troupes aux temples, en renversoient les statues & les autels, en abatoient mesme & les toits & les murailles, & tuoient quelquefois les prestres quand ils vouloient s'opposer à eux. ' Il avoue neanmoins que les soldats & les Generaux estoient aussi employez pour cela, ' & mesme qu'on n'abatoit aucun temple que par l'ordre de l'Empereur. Il dit que cela se faisoit & dans les villes, & encore plus à la campagne, ' où les paysans estoient fort attachez à leurs temples: ' & c'est peutestre ce qui a fait qu'on a donné dés ce temps là aux idolatres le nom de *payens*, qui dans le latin signifie aussi les paysans. ' Il marque en particulier la demolition d'un temple grand comme une ville, si magnifique qu'on le comparoit à celui de Serapis à Alexandrie. Il estoit sur les confins de la Perse, prés d'une ville à laquelle il servoit de citadelle. [Je ne sçay si ce ne seroit point celui de la lune à Carres, celebre par les abominations de Julien.] ' Ce temple avoit esté abatu par un ordre particulier de Theodose, trompé, dit Libanius, par un offi- p. 10. p. 11. p. 26. p. 31. p. 12. p. 47. 48. p. 26. 27. p. 28. 30.

L'an de J.C. 384. de Theodose 6. &c.

officier, ″ qui estant esclave de sa femme, estoit contraint d'obeir à ceux qui mettent leur vertu à s'habiller de deuil, & à se couvrir de sacs; [par où il marque encore visiblement les moines. Mais on ne sçait pas quel est l'officier dont il parle.]

p.12.13. ′ Il paroist que les terres qui appartenoient aux temples se donnoient à l'Eglise. Mais Libanius dit que sous ce pretexte ceux qui pretendoient servir Dieu par la faim [& par les jeûnes] enlevoient le bien de divers particuliers; & quand on s'en plaignoit au Pasteur, (c'est sans doute Flavien ′ qu'il nomme dans la suite, p.15.51. alors Evesque d'Antioche,) ′ il rejettoit p.13. ces plaintes avec beaucoup de dureté. [Il ne seroit pas juste de croire sur sa parole un sophiste & un ennemi declaré, ni sur ce point, ni sur ce qu'il ajoute,]′ que pour aller p.13-15. 28. piller une metairie, on disoit faussement qu'on y offroit des sacrifices.′ Il demeure au p.16.17. moins d'accord que les payens s'assembloient aux jours de leurs festes, qu'ils tuoient des animaux, qu'ils offroient de l'encens à leurs dieux, qu'ils chantoient pour les honorer, & qu'ils les invoquoient publiquement. ′ Il paroist que ces sortes p.15. d'affaires se portoient devant Flavien [& les autres Evesques de chaque ville.

Libanius s'efforce donc de persuader à Theodose qu'il ne doit ni permettre ni tolerer la demolition des temples: mais il le fait par des raisons la pluspart visiblement fausses, & qui supposent mesme que le culte des idoles estoit legitime.] ′ C'est en effet ce qu'il pretend prouver p.9.19. en quelques endroits; ′ & il veut mesme p.21.22. que les Empereurs Chrétiens le reconnoissent, parce qu'ils toleroient encore l'idolatrie à Alexandrie & à Rome; ′ parcequ'ils ne faisoient pas abatre tous les p.31. temples; a parcequ'ils donnoient des a p. 31.32. charges à des payens, & souffroient qu'ils jurassent par leurs dieux pour les assurer de leur fidelité. ′ Il en marque un en p.32. particulier fort consideré de Theodose; [& ce pouvoit bien estre Ricomer.

Des discours si deraisonnables ne pouvoient qu'offenser extremement Theodose,] ′ aussibien que la maniere injurieuse p 10.13. 49. dont il parle des moines, ′ & les eloges p.22.24. 25.54. tres faux qu'il fait de Julien, en rabaissant au contraire le grand Constantin par des invectives insolentes. ′ Il finit mesme p.32. en menaçant que les payens défendroient leurs temples par la force. [Cela nous donne quelque sujet de croire que] ′ quoiqu'il temoigne parler devant Theodose, p.8. [neanmoins cette piece est une pure declamation qu'il a composée pour se satisfaire luy mesme, ou pour la reciter à Antioche devant ses ecoliers & d'autres payens; mais qu'il n'a jamais eu la hardiesse de la prononcer devant un prince aussi zelé qu'estoit Theodose.] ′ Aussi n. p.40.63. des personnes habiles remarquent qu'il feint parler a Theodose dans plusieurs discours dont ce prince n'a jamais rien entendu; ′ & ils croient trouver dans celui-ci p.40.41. des preuves qu'il a esté fait à Antioche, [ou Theodose n'est jamais venu.]

L'an de J.C. 384, de Theodose 6.

ARTICLE XIX.

Theodose envoie Cynege fermer les temples en Egypte & dans l'Orient; est surpris par les Luciferiens: Mort de Cynege.

[S'Il faut dire que Libanius n'a pas laissé de prononcer en ce temps-ci devant Theodose son discours sur les temples, il faut dire aussi que Theodose au lieu d'y avoir égard, n'en fut que plus Zos.l.4.p. 762.b. animé de zele contre les idoles.] ′ Car ayant fait Cynege Prefet du Pretoire, il l'envoya en Egypte, [comme nous avons dit, ″ soit des cette année, soit sur la fin V. la note 15. de l'an 386,] avec commission de défendre à tout le monde l'adoration des idoles, b|Idat. fast|chr. & de fermer leurs temples. ′ Cynege semble avoir eu ordre de parcourir pour le mesme sujet toutes les provinces de l'Orient avant que de passer en Egypte, Cod.Th. 10.t.10.l. 19.p.444. b Zos.p. 762.b.c. ′ où il semble qu'il estoit depuis quelque temps, au commencement de l'an 387. b Il s'acquita tres fidelement de cette commission: Car il interdit les sacrifices & toutes les ceremonies du paganisme, sans epargner les plus anciennes, & boucha l'entrée de tous les temples dans l'Orient, dans toute l'Egypte, & Idat.chr| fast. mesme dans Alexandrie. ′ Idace dit mesme qu'il renversa les idoles des Gentils. fast. ′ Ainsi il delivra, [autant qu'il put,] toutes les provinces de la corruption [de l'idolatrie,] qui trompoit les peuples depuis si longtemps, & il les retablit dans leur ancienne pureté.

[C'est sans doute ce qui fait dire à un chr. auteur,] ′ qu'il se rendit extremement Zos.p. 769.a. illustre par ses grandes actions. ′ Aussi lorsqu'il fut mort, aprés s'estre acquité Idat.fast. de sa commission, [en 388,] ′ l'année mesme qu'il estoit Consul avec Theodose, son corps fut porté le 19 de mars en l'eglise des Apostres, [qui estoit le lieu de la sepulture des Empereurs,] accompagné des larmes de toute la ville de Constantinople. Il fut transporté l'année suivante en Espagne. ′ Theodose luy donna Lib.ingr. p.100. de grands eloges, & Libanius mesme fut obligé de le louer sur une ordonnance qu'il avoit faite contre les sollicitations qu'on faisoit aux magistrats, parcequ'il voyoit avec douleur qu'elles les portoient souvent à oublier la justice. Mais son ordonnance n'ayant pas esté appuyée par une loy de l'Empereur, elle fut éteinte Cod.Th. 9.t.1.l.15. p.21. avec sa vie. ′ Theodose dans une loy qu'il luy adresse en 385, dit que son amour pour la justice & pour l'equité, estoit connu de tout le monde.

[On pourroit croire ce semble avec assez d'apparence, que ce fut par ordre de ce Cynege que le temple de Serapis fut demoli à Alexandrie, si nous ne voyions d'une part que l'autorité du Comte Marcellin & des autres historiens, est formelle pour mettre cette demolition en 389, Eun.c.4.p. 63. ou encore plustard;] ′ & de l'autre, qu'Eunape nommant les magistrats qui y eurent part, [ne parle point de Cynege. Aussi Idace ni Zosime ne disent point qu'il ait fait demolir aucun temple, mais seulement qu'il les fit tous fermer. Nous remet-

L'an de J.C. 384, de Theodose 6. remettons à cette demolition du temple de Serapis les principaux effets du zele de Theodose contre l'idolatrie.] ' On trouve sous Arcade un [autre] Cynege, qui eut commission l'an 401 de détruire le temple de Marnas, & les autres qui estoient à Gaza. Il est qualifié un homme admirable, & d'une foy vive & ardente. ' Bollandus remarque avec raison, que Baronius n'a pas dû le confondre avec celui dont nous parlons. Boll.26. feb.p.654. b. d.

[Nous sommes obligez à l'occasion de Cynege, de remarquer une faute du grand Theodose, qu'il n'auroit pas faite s'il eust eu auprés de luy un Ambroise au lieu d'un Nectaire.] ' Car Marcellin & Faustin Prestres Luciferiens, luy ayant presenté à Constantinople une longue requeste [" cette année mesme,] pour luy demander sa protection contre les Catholiques qui les poursuivoient par l'autorité des loix civiles, ' il leur accorda un rescrit adressé à Cynege, dans lequel il leur donne sa protection comme à des Catholiques, & à des personnes saintes & louables, & mesme traite leurs persecuteurs de méchans & d'heretiques. [On y peut neanmoins louer cette parole veritablement digne de la pieté de Theodose,] ' Qu'il ne veut point ajouter aucune chose à la foy par son autorité: Car, dit-il, personne n'a jamais eu l'esprit assez dereglé & assez profane pour prescrire aux docteurs Catholiques ce qu'il faut faire & ce qu'il faut suivre, puisque c'est d'eux qu'on le doit apprendre. [Il ne paroist pas que ce rescrit ait fait grand tort à l'Eglise: au moins nous n'en trouvons rien.] Mar. & F. p.13.18. V. Lucifer § 7. p.100. p.101.

ARTICLE XX.

Theodose défend les mariages des cousins germains, & fait d'autres loix.

V. S. Gr. de Naz. § 124. [LA negligence " de Nectaire Evesque de Constantinople fit que Theodose se laissa encore d'autres fois surprendre aux heretiques, & leur accorda des rescrits plus prejudiciables à son honneur propre, qu'à l'Eglise. Mais nous en avons plusieurs autres de cette année mesme qui sont plus dignes de sa pieté, de sa lumiere, & de son application au bien de l'Eglise & de l'Etat. Car " il faut assurément raporter à l'an 384,] ' la loy du 4 de fevrier adressée à Optat Prefet d'Egypte. Il paroist qu'en une cause ecclesiastique, des Evesques, ou [des heretiques] qui en prenoient la qualité, ayant porté leur plainte à la justice seculiere, avoient esté cause qu'on avoit cité & mesme appliqué à la question des Ecclesiastiques & des Prestres orthodoxes fort agez. Theodose indigné de cette injure qu'on avoit faite, dit-il, aux loix divines & humaines, défendit par un reglement perpetuel à tous juges seculiers ordinaires ou extraordinaires, de se mesler de ce qui regardoit les Evesques & les Clercs en matiere ecclesiastique; voulant qu'ils n'eussent pour juge que le chef des Evesques de la province, comme dans l'Egypte Timothée [d'Alexandrie.] Note 17. Cod.Th. sir.p.8-10.

L'an de J.C. 384, de Theodose 6. ' Des le 21 janvier de cette année, Theodose avoit donné une marque de son zele pour l'Eglise, en ordonnant à Cynege de faire une recherche exacte de tous les Evesques ou Ecclesiastiques Eunomiens, Macedoniens, Ariens, & Apollinaristes, qui pouvoient estre dans Constantinople, & de les en chasser tous sans exception. [Cela revient à ce que nous lisons dans Sozomene,] ' que Theodose arresta le cours des heresies d'Eunome & d'Apollinaire, & qu'il en bannit les chefs en des lieux peu habitez. [Nous avons parlé " autrepart des divers bannissemens d'Eunome.] 16.t.5.l. 13.p.129. Soz.l.6.c. 26.p.674. 675. V. les Ariens § 99. 140|n. 75.

' Theodose ordonna par une autre loy, que les Chrétiens auroient la liberté de racheter les Chrétiens qui estoient alors esclaves des Juifs, & ceux mesmes qui de Chrétiens auroient embrassé le Judaïsme. Mais pour l'avenir il défend absolument aux Juifs d'acheter aucun Chrétien; voulant que s'il leur arrive d'en acheter, non seulement on le leur oste, mais qu'on les punisse mesme severement. Cod.Th. 3.t.1.l.5.p. 246.

' On a divers fragmens d'un edit publié le 31 de janvier pour soulager les peuples, particulierement ceux de la Phenicie, puisqu'il fut publié à Beryte. Les sujets de l'Empire payoient alors quantité de choses en nature, que les receveurs aimoient mieux avoir en argent. Theodose le défend severement par cet edit, parceque l'estimation qu'on en faisoit estoit fort onereuse aux peuples, & donnoit sujet à beaucoup de plaintes. 11.t.1.l. 19.p.30|t. 3.l.4.p.58.

' Godefroy croit sur diverses conjectures, qu'il faut mettre en 384 ou 385, la loy celebre par laquelle Theodose défendit les mariages des cousins germains. ' Ces mariages n'avoient point esté défendus jusques alors, ni par la loy de Dieu, ni par la loy civile; & neanmoins la pudeur naturelle estoit une espece de loy qui les rendoit tres rares, à cause du peu de distance qu'il y a entre les cousins germains & les freres; [& cette loy naturelle est peutestre ce que] ' S. Ambroise appelle une loy divine qui condannoit ces mariages. a Ce fut cette proximité qu'il y a entre les cousins germains & les freres, qui porta Theodose à défendre enfin ces mariages, & à les défendre sous une peine tres severe, ' c'est à dire de la proscription, & mesme du feu. b Mais on obtenoit [trop] souvent de l'Empereur des dispenses pour faire ces sortes de mariages. c Arcade jugea mesme devoir moderer la loy, & en oster le feu, la proscription, & la confiscation; ce qu'il fit par la loy du 26 novembre 396, en declarant neanmoins toujours ces mariages illegitimes & incestueux, & les enfans qui en seroient nez, incapables de recevoir quoy que ce soit de leurs peres. 'Mais en l'an 405, [lorsque S. Chrysostome estoit banni de Constantinople, il cassa entierement la loy de son pere,] & rétablit l'ancien droit Romain qui autorisoit les mariages des cousins germains. [On peut juger par S. Augustin que cette revocation ne fut ni receue, ni mesme connue dans l'Occident.] Mais Justinien t.1.p.290. 1. Aug.civ.l. 15.c.16.p. 179.1.c.d. Amb.ep. 48.p.306. d. a p.307.g. Cod.Th. 3.t.12.l.3. p.297. b Sym.ep. 14.p.304. c Cod.Th. t.1.p.297. Cod.J.5.t. 4.l.19.p. 419.

L'an de J.C. 384, de Theodose 6.

ſtinien l'ayant fait mettre dans ſon Code, (car elle n'eſt pas dans celui de Theodoſe le jeune,) ' elle devint generale pour tout l'Empire : ce qui n'empeſcha pas S. Gregoire le grand de declarer ces mariages illicites comme condannez par la loy de Dieu, [ou au moins] par la nature, qui les puniſſoit d'une ſterilité [preſque] generale.

Greg. l. 12. ep. 31. q. 6. p. 1129. c. d.

' Theodoſe en condannant ces mariages, renouvella par la meſme loy & ſous la meſme peine, l'ancienne defenſe d'epouſer ſes nieces, y comprenant auſſi les nieces d'une premiere femme qu'on auroit eue. ' Nous avons cette partie de ſa loy adreſſée à Cynege, mais ſans date de jour ni d'année. ' L'autre partie qui regardoit les couſins germains, eſt entierement perdue; mais elle eſt marquée par Libanius, par S. Ambroiſe, par le jeune Victor, [par Symmaque,] par Saint Auguſtin, & par quelques autres loix d'Arcade & d'Honore. [On permettoit quelquefois ces mariages, comme nous venons de voir;] ' & Saint Ambroiſe ſemble en convenir : mais c'eſtoit plutoſt Honoré, [a] puiſqu'il autoriſe ces diſpenſes par une loy expreſſe, que non pas Theodoſe, qui défendoit ces mariages d'une maniere ſi rigoureuſe.

Cod. Th. 3. t. 12. l. 3. p. 297. — p. 290. 1. c. — p. 288. 289. — Amb. ep. 48. p. 307. h. — a Cod. Th. 3. t. 10. l. 1. p. 287. 291. 2.

ARTICLE XXI.

Sapor III. Roy de Perſe demande la paix à Theodoſe : Naiſſance d'Honore.

Cod. Th. chr. p. 112. 113.

' SELON les dates des loix de cette année, Theodoſe l'a paſſée preſque toute entiere à Conſtantinople. On le trouve à Heraclée au mois de juin & de juillet, à Berée en Thrace le dernier d'aouſt, & peu aprés à Conſtantinople juſques à la fin de l'année, ſinon qu'on croit que le 22 de ſeptembre il eſtoit en un lieu nommé Rege, qui en eſtoit eloigné de quatre ou cinq lieues.

Marc| Idat. faſt| chr. — b Marc| Oroſ. l. 7. c. 34. p. 220. 1. b| Socr. l. 5. c. 12. p. 271. b. — c Claud. nup. H. p. 62. — d Pac p. 263.

' Ce fut à Conſtantinople qu'il receut cette année une ambaſſade que les Perſes luy envoyerent [b] les premiers pour demander la paix, [c] ou pour l'acheter par de magnifiques preſens, [d] & excuſer par leur ſoumiſſion, dit un panegyriſte, tous les maux qu'ils avoient faits juſques alors aux princes Romains.

e Aga. l. 4. p. 135. d. — f p. 136. b| Euty. p. 472| Abulf. p. 90. — Ib| Thphn. p. 51. a| Euſ. χρ. ad. p. 399. 1. — g Aga. p. 136. b| Thphn. p. 55. 58| Euſ. p. 399. 1| Euty. p. 472. 536.

[e] Les Perſes avoient perdu leur grand Sapor II. [" vers l'an 379,] aprés 70 années de vie & de regne. [f] Il eut pour ſucceſſeur Artaxer, ſon fils ſelon Eutyque, ou ſon frere ſelon Agathias & Abulfaraje. [Mais ſi Sapor meſme " n'eſtoit né qu'aprés la mort de ſon pere, comme on le dit communément, comment pouvoit-il avoir un frere pour luy ſucceder?] ' Artaxer nommé Ardshir par Abulfaraje & par Eutyque, [& Artaxerxés par Scaliger & par le P. Petau [1],] ne regna que quatre ans, [g] & eut pour ſucceſſeur [en 383,] Sapor [III.] ſon fils, nommé par Theophane Arſabel, [2] qui ne regna qu'un an de plus, & laiſſa ſa couronne [en 388] à Vararane [IV,] ou Varane ſon fils, qui la conſerva onze ans, [* juſqu'en 399 qu'il fut tué.] ' Ce Vararane fut ſurnommé Kermaſaa, peut-eſtre à cauſe de quelque pays nommé Kerma conquis par ſon pere. ' Il fut toujours ami des Romains.

V. S. Simeon de Perſe n. 5. — V. Conſtantin § 51. — 1. — 2.

L'an de J.C. 384, de Theodoſe 6. — Aga. p. 136. b. — Claud. in Eut. l. 2. p. 120. — * v. Arcade § 13.

[Ce fut donc Sapor III. qui deputa cette année à Theodoſe : & ainſi il faut dire que Pacatus confond ce prince avec Sapor II. ſon ayeul, ou l'entendre non d'un homme en particulier, mais des Rois de Perſe en general, lorſqu'il dit] ' que ce Roy, qui auparavant dedaignoit de ſe reconnoiſtre pour homme, [ce qui marque proprement Sapor II,] confeſſoit alors qu'il craignoit Theodoſe. Il ajoute, ce que je n'entens pas bien, " qu'il honoroit ce prince dans les meſmes temples où il eſtoit honoré; & qu'il cultivoit ſon amitié en luy envoyant des ambaſſadeurs, & en luy faiſant des preſens de perles, de ſoies, & d'animaux pour trainer ſon char de triomphe. [C'eſtoient ſans doute des elephans.]

Pac. p. 263. — colit.

' Oroſe dit que l'on fit alors un traité avec les Perſes, par le moyen duquel l'Orient jouiſſoit encore d'une heureuſe tranquilité lorſqu'il écrivoit, [c'eſt à dire vers l'an 416.] ' Neanmoins Pacatus aſſure que meſme aprés la mort de Maxime [& aprés l'an 388,] les Perſes n'eſtoient point encore alliez; [ſoit qu'il diſtingue entre une paix & une alliance, ſoit que l'accord ayant commencé à ſe traiter des ce temps-ci, n'ait eſté conclu que quelques années depuis; ce qu'on peut appuyer ſur ce que] ' Theodoſe eſtant à Rome [en 389,] y receut des ambaſſadeurs de Perſe pour ce ſujet. [Il faudra donc entendre d'une ſimple treve] ' ce que dit Libanius [en 387, ou 388.] Que les Perſes ne craignoient point la puiſſance de Theodoſe, parcequ'ils s'eſtoient mis en ſureté par le moyen de la paix. ' Il y avoit alors une ambaſſade de leur part en Orient. ' Le jeune Victor dit en general que Theodoſe fit la paix avec les Perſes qui la demandoient. ' Stilicon qui eſtoit encore tout jeune, fut envoyé en Perſe [pour la menager ou] pour la conclure.

Oroſ. p. 220. b. — Pac. p. 263. — Claud. conſ. H. 6. p. 176. — Lib. or. 15. p. 419. 2. — or. 14. p. 403. b. — Vict. p. 546. c. — Claud. de Sti. l. 1. p. 124.

[On ne ſçait rien des conditions auſquelles elle ſe fit.] ' Nous voyons par une loy du 14 juin 387, adreſſée à Gaddane Satrape ou ſeigneur de la Sophene, que l'autorité des Empereurs eſtoit alors reconnue dans ce pays qu'on met ordinairement au midi de l'Armenie, & dont quelques uns font une des cinq provinces rendues aux Perſes par Jovien. On croit que c'eſt ce que le livre des Rois appelle la Syrie de Soba. On a encore d'autres preuves qu'elle obeïſſoit alors aux Romains. La loy de 387 marque la meſme choſe de quelques autres Satrapes en general. [Nous verrons autrepart que l'Armenie qui paroiſt eſtre demeurée quelque temps ſans Prince aprés que Para eut eſté aſſaſſiné en 374, avoit ſes Rois ſous Theodoſe II.]

Cod. Th. 12. t. 13. l. 6. p. 607. 608.

' Dieu accorda " cette année un ſecond fils à Theodoſe, qui luy donna le nom d'Honoré, ' pour faire revivre en ſon

Idat. chr. &c. — NOTE 18. — Claud. de Ser. p. 194.

1. *Scaligeris Iſagoge canonum, l. 2. p. 141| ctavii rationarium, parte 2 l. 4. c. 7. p. 197.*

2. Eutyque, p. 472, le fait fils de Sapor II, & frere d'Artaxer. Il luy donne de regne cinq ans & & quatre mois.

L'an de J.C. 384, de Theodose 6.

son fils la memoire de son frere. a Ce prince qui regna depuis en Occident, naquit à Constantinople le 9 de septembre, vers le mesme temps que les ambassadeurs de Perse vinrent à Constantinople; & selon l'ordre des auteurs, 1 ce fut plustost aprés cette ambassade que devant. ' Theodose luy donna le titre de Nobilissime en le designant Consul [pour l'an 386.]

a Marc|Idat.fast| Socr.l.5.c.12.p.271.b| Chr.Al.p.706|Euf.chr.ad.p.85. — Thphn.p.59.d.

ARTICLE XXII.

Guerre de Valentinien II. contre les Sarmates: Pretextat meurt designé Consul.

[Les historiens ne nous disent point qu'il y ait eu cette année aucune guerre en Occident, non plus qu'en Orient.] ' Il y en eut neanmoins quelqu'une contre les Sarmates, dont plusieurs furent tuez, & d'autres ayant esté pris, furent envoyez à Rome pour y perir dans les spectacles [des gladiateurs ou des bestes.] L'Empereur [Valentinien] écrivit à Rome sur cette victoire, & fit un grand eloge du General qui y avoit commandé ses troupes. (Sym.l.10.ep.61.p.461.)

[Pour luy il ne paroist point qu'il soit sorti cette année de l'Italie.] ' Il estoit à Milan dans les mois de mars & d'avril, à Aquilée au mois de septembre, à Milan à la fin d'octobre & dans le reste de l'année. ' Il ordonna le 22 de mars, qui estoit cette année là le vendredi saint, de mettre hors des prisons tous ceux qui n'estoient pas coupables des crimes les plus atroces marquez dans sa loy, leur accordant leur grace, en consideration de la solennité [dont on estoit proche.] Cette loy est adressée au Vicaire Marcien, qu'on juge par là avoir esté Vicaire d'Italie. ' On croit que c'est celui à qui Symmaque adresse diverses lettres, ' où l'on voit que c'estoit un homme plus habile dans le grec que dans le latin, & qu'il se mesloit de faire des vers. ' Il fut embarassé dans les affaires de Maxime, s'estant [encore] trouvé en charge lorsque ce tyran [se rendit maistre de l'Italie.] On pretend que son integrité l'avoit empesché de se rendre riche. (Cod.Th.chr.p.112. — 9.c.38.l.7.p.276.277. — t.6.p.371. — Sym.l.8.ep.22.p.318.319. — l.3.ep.33.p.117.118.)

' Les autres magistrats de l'Occident marquez dans les loix, sont " Attique, Probe [si celebre en ce temps-ci,] & Pretextat Prefets du Pretoire, & Symmaque Prefet de Rome. ' Pretextat estoit certainement Prefet d'Italie. [Attique & Probe peuvent l'avoir esté l'un aprés l'autre de l'Illyrie occidentale: & Attique pourroit aussi avoir eu la Prefecture d'Italie avant Pretextat.] ' On croit que cet Attique est celui qui fut Consul [en 397,] & à qui b Symmaque écrit quelques lettres. (Note 19. — Cod.Th.chr.p.112. — Sym.l.10.ep.34.p.417. — Cod.Th.t.6.p.352.1. — b Sym.l.7.ep.30-34.p.273.)

[Nous avons plus de choses à dire de Pretextat, sans parler mesme " du Proconsulat d'Acaie qu'il receut de Julien en 362, & " de la Prefecture de Rome qu'il exerça sous Valentinien I. en 367, & 368,] ' ni des sept deputations dont il fut chargé de la part du Senat [vers les Empereurs.] ' Ses inscriptions où l'on voit qu'il fut 1 deux fois Prefet d'Italie & d'Illyrie, le nomment Vettius Agorius Prætextatus. Il estoit [payen,] augure, " pontife de Vesta & du soleil: ' & chef " de toute la pieté [sacrilege] des payens. c C'est luy qui disoit souvent en raillant qu'il se feroit Chrétien des qu'on luy promettroit de le faire Pape. d Ainsi s'il se plaignoit de son temps, [c'estoit sans doute à cause du progrés qu'y faisoit la vraie pieté. Il eut neanmoins quelque disgrace particuliere,] ' & ses statues furent une fois " ostées. Mais le peuple Romain qui en avoit témoigné beaucoup de joie, n'en témoigna guere moins lorsqu'elles furent rétablies quelque temps aprés. (V. Julien §14. — V. Valentinien I. §15. — Bar. 382. §47. — Grut.p.1102.2. — 1. &c. — sacrorum antistes. — Macr.l.1.c.17.p.232. — c Hier.ep.61.c.3.p.165.a. — d ep.24.p.156.c. — Sym.l.1.ep.40.p.31. — amissera-tu.)

[Comme il estoit payen, il a esté fort relevé par les eloges des payens. Ammien qui écrivoit à Rome vers ce temps-ci mesme,] ' dit qu'il avoit la gravité de ces anciens Senateurs, e qu'il avoit eclaté des sa premiere jeunesse par beaucoup d'actions d'integrité & de probité; qu'il savoit tout ensemble se faire craindre & se faire aimer; qu'il se conduisit " avec beaucoup de sagesse dans le gouvernement de Rome. ' Zosime dit qu'il se signaloit par toutes sortes de vertus. f Macrobe met chez luy le festin des hommes de lettres dont il fait le sujet de ses Saturnales. (Amm.l.22.p.210.c. — e l.27.p.399.a b| — Sym.l.10.ep.25.d.407. — &c. — Zos.l.4.p.735.c. — f Macr.l.1.c.1.p.162.)

' Symmaque luy écrit plusieurs lettres pleines de marques d'amitié & d'estime pour ses mœurs, pour sa science, & son jugement. ' Il dit que dans son loisir de la campagne, & lorsqu'il paroissoit n'estre occupé qu'à la chasse, il employoit les jours & les nuits à lire les anciens auteurs. ' En parlant de luy cette année mesme à l'Empereur, il l'appelle un homme excellent, & qui rendoit de grands services à l'Etat. ' Mais il en fait encore de plus grands eloges aprés sa mort, que l'on peut voir dans ses lettres. ' Nous y remarquerons seulement qu'il estoit moderé envers les autres, severe à luy mesme; que quand on luy laissoit quelque succession, il la remettoit aussitost aux parens du testateur; que jamais il ne s'eleva de sa prosperité, & ne se rejouit de l'adversité d'un autre; que tous ses voisins le faisoient juge des differends qu'ils avoient avec luy sur les bornes de leurs terres. (Sym.l.1.ep.38-49.p.29. — ep.47.p.34. — L.10.ep.34.p.417. — ep.23-25.p.415. — ep.25.p.407.)

[Il fut, comme nous avons dit, Prefet du Pretoire en cette année, " & il l'estoit peutestre des le 13 de fevrier.] ' Estant Prefet il obtint un decret de Valentinien dont on pouvoit abuser contre les Chrétiens de Rome; [& on peut juger par là;] ' aussibien que par ses inscriptions, qu'il estoit Prefet d'Italie. g Il vint à Rome, où il entra ce semble accompagné de tout ce qu'il y avoit de magistrats. Il y fut receu avec une joie & des applaudissemens [extraordinaires] du peuple Romain, & monta au Capitole comme un victorieux qui triomphe de ses ennemis. Il harangua le peuple & le Senat (V. la note 19. — ep.34.p.417. — Grut.p.1102.2| Bar.382. §47. — g Sym.l.10.ep.37.p.424| Hier.ep.24.p.156.d.)

1. La chronique d'Idace marque d'abord la naissance d'Honoré.

1. Cela n'est que dans une de quatre où il devroit estre. J'ay peur que ce ne soit une faute.

(L'an de J.C. 384. de Theodose 6.)

Senat pour porter tout le monde au respect & à l'amour du Prince, qui voulut avoir ensuite les actes de ce qui s'estoit passé en cette rencontre. [Ce qui *(Sym. l. 10. ep. 25. p. 407 | Hier. ep. 24. p. 156. c. d | 61. c. 3. p. 165. 2.)* augmentoit encore sa gloire, c'est ' qu'il estoit designé Consul [" pour l'année suivante.] *(Note 20.)* Mais par un changement terrible, avant qu'il pust se revetir des ornemens du Consulat, la mort l'arracha tout d'un coup à ce comble des vaines grandeurs, pour le precipiter dans les enfers. S. Jerome qui estoit alors à Rome fait sur cela d'excellentes reflexions, en comparant la mort de cet idolatre, & de ce sacrilege, comme il l'appelle en un autre endroit, avec celle de la sainte Abbesse Lea qui mourut à Rome quelques jours aprés.

(Sym. l. 10. ep. 37. p. 424 | Hier. ep. 24. p. 156. d. ª Sym. l. 10. ep. 23. 24. 37. p. 405. 406. 424.) ' Il paroist qu'il mourut aussi à Rome, où sa mort causa une emotion generale. ª Des qu'on en sceut la nouvelle, le peuple quitta les divertissemens du theatre où l'on representoit alors des jeux, & jetta de grands cris pour témoigner l'estime qu'il faisoit de sa [pretendue] vertu, & la douleur qu'il avoit de se le voir arracher. *(ep. 23. 24. p. 405. 406.)* ' Symmaque manda aussitost tout cela à Valentinien & à Theodose, avec des marques d'une douleur qui alloit jusqu'à l'accablement. *(ep. 25. p. 406.)* ' Il leur écrivit encore depuis de la part du Senat, qui pour se consoler dans son affliction demandoit la permission de luy eriger une statue. *(Grut. p. 486. 3 | Bar. 382. § 47.)* ' Nous avons l'inscription qui y fut mise: [mais elle est pleine de fautes.] *(Grut. p. 1102. 2.)* ' On luy en dedia une autre le premier fevrier 387, dont l'inscription [est bien plus correcte. On ne dit point qui fit dresser cette derniere statue.] *(Sym. l. 2. ep. 36. p. 78.)* ' Il est certain que les Vestales luy en voulurent dedier une, ce qui n'avoit point d'exemple, & n'estoit propre que pour exposer l'idolatrie aux railleries des Chrétiens. Cependant la pluspart des pontifes payens y consentirent sans peine. Symmaque qui estoit absent, & quelques autres, s'y opposerent, *(Bar. 382. § 50. 51.)* ' mais inutilement; & l'on a encore l'inscription d'une statue que la veuve de Pretextat fit dresser à Cœlia Concordia la plus ancienne des Vestales, par reconnoissance de ce qu'elle en avoit fait dresser une la premiere à son mari.

(§ 50 | Sym. l. 1. ep. 42. p. 32.) ' Cette femme de Pretextat s'appelloit Fabia Aconia Paulina, & estoit fille de C. Aconius Catullinus qui avoit esté Prefet [de Rome en 343,] & Consul [en 349.] On voit par ses inscriptions qu'elle n'estoit pas moins idolatre que son mari. [C'est pourquoi il ne faut pas s'étonner si] *(Hier. ep. 23. 24. p. 156. d | 159. a.)* ' elle disoit que cet infidele avoit esté transporté dans le ciel, & mis " comme dans un palais en cet endroit que l'amas d'un grand nombre d'étoiles fait nommer la voie de lait. *(in lacteo coeli palatio.)*

ARTICLE XXIII.

Symmaque est fait Prefet de Rome; fait borner les depenses des jeux: Theodose envoie du blé à Rome.

[SYMMAQUE qui regrettoit si fort Pretextat, s'est encore plus signalé que luy dans le paganisme. Nous en avons parlé en divers endroits, & nous en parlerons encore, surtout à la fin de ce regne. C'est pourquoi nous ne marquerons ici que ce qui regarde sa Prefecture.] *(Sym. l. 10. ep. 15. p. 395. &c.)* ' Il se glorifie souvent d'avoir eu cette charge sans l'avoir briguée, quoique beaucoup de personnes la souhaitassent; *(ep. 16. p. 196.)* ' & " ce fut la premiere, ou une des premieres que Valentinien donna. *(Note 21.)* [Ainsi il peut bien l'avoir eue des la fin de 383, peu aprés la mort de Gratien.] *(Cod. Th. chr. p. 113. 2.)* ' La loy du 25 juillet 384 montre en effet qu'il y avoit déja quelque temps qu'il estoit Prefet, [comme on le verra dans la suite: & s'il faut raporter à cette année là, comme il y a bien de l'apparence, le procés de Cyriade contre Auxence,] *(Sym. l. 10. ep. 38. p. 425.)* ' on y voit qu'il estoit Prefet des devant l'été.

(ep. 17. 33. p. 397. 415.) [Cela est tout à fait conforme] ' à la lettre par laquelle il refuse de se servir d'un char superbe revétu d'argent, que Gratien avoit attribué par honneur aux Prefets de Rome. Il dit que ce nouvel honneur ne convient point à une charge si ancienne, ni cet eclat fastueux au gouverneur d'une ville libre; que Rome n'aimoit point ce qui pouvoit inspirer un nouvel orgueil; qu'un magistrat se doit distinguer par ses mœurs, & non par un char extraordinaire, & par d'autres marques qui puissent faire peine à sa modestie.

(ep. 15. 16. p. 395.) ' Il remercie Theodose aussibien que Valentinien de luy avoir donné la Prefecture: [Je ne sçay si c'est seulement parceque sa commission estoit au nom de l'un & de l'autre, comme tous les actes des Empereurs. Mais il semble marquer quelque chose de plus. " Et Theodose pouvoit bien avoir demandé pour luy cette charge à Valentinien.] *(V. la note 21.)* Aussi il reconnoist qu'il la doit à la bonne volonté de l'un & de l'autre, *(p. 396. 397.)* ' & il les prie tous deux de l'appuyer de leur autorité dans l'exercice qu'ils l'obligeoient d'en faire. *(ep. 36. p. 420.)* ' Il succeda dans cette charge à Aventius. [Il s'y signala particulierement " par la demande qu'il fit à Valentinien du rétablissement de l'autel de la Victoire, & de quelques privileges ostez aux payens. *(V. S. Ambroise.)* Mais la victoire mesme ne fut pas pour luy, & toute son eloquence ceda à la force de la verité défendue par S. Ambroise, à l'histoire duquel ce fait appartient. Cela arriva sur la fin de l'année: & ce fut aussi au plustard " en ce temps là, qu'il envoya S. Augustin enseigner la rhetorique à Milan.] *(V. Saint Augustin.)*

(ep. 21. p. 401.) ' On se plaignoit alors beaucoup de divers dereglemens qui estoient dans le Senat de Rome, particulierement des depenses qui se faisoient pour [les presens que les Consuls distribuoient à leurs amis & aux personnes de qualité à leur entrée dans le Consulat, & pour] les jeux [que les Questeurs & les Preteurs] estoient obligez de donner. " La vanité *(jactatio.)* & le desir de paroistre avoient introduit ou augmenté ces depenses [inutiles & folles pour ne rien dire de plus: & elles ruinoient plusieurs Senateurs qui avoient plus d'ambition que de forces. Valentinien donna au Senat mesme la commission de reformer ces abus, *(p. 402.)* ' avec ordre de

L'an de J.C. 384. de Theodose 6.

de luy faire auſſitoſt raport de ce qui auroit eſté reſolu, afin de le confirmer par une loy. ' Le Senat fit donc ſur cela un p.401. reglement & un arreſt que Symmaque envoya à Valentinien, ' en le ſuppliant p.402. de l'autoriſer par une loy, qui ordonnaſt des peines contre ceux qui violeroient ce reglement.

[Valentinien n'y manqua pas ſans doute,] ' puiſque Theodoſe meſme le fit en Cod.Th. Orient par ſa loy du 25 de juillet, qui 15.t.9.l.1. defend dans un fragment qui nous en reſte, p.381.382. de donner jamais dans les jeux des robes de ſoie, & ordonne que les ſeuls Conſuls ordinaires pourront donner de l'or & des diptyques d'ivoire, les autres ne pouvant donner au plus que des pieces d'argent, dont 60 font une livre. ' On croit qu'il faut joindre à ce fragment p.382.2. la loy datée du lendemain, où Theodoſe confirme l'arreſt du Senat, quoiqu'il portaſt ſon autorité par luy meſme, declarant infames ceux qui demanderont des reſcrits pour les violer, & les privant du tiers de leur bien. ' Symmaque ſe Sym.l.4. declare avoir eſté auteur du reglement ep.8.p. fait en cette rencontre · a & cependant il 147. ſe plaint en meſme temps qu'on luy re- a p.146. fuſe des reſcrits qu'il avoit demandez, 147| Cod.Th.t. pour les violer, comme beaucoup d'au- 5.p.382.2| tres avoient déja fait : [ſe declarant luy 384.1. meſme coupable] ' de cette corruption Sym.l.10. de mœurs & de cette vanité honteuſe ep.21.p. qu'il condannoit ſi fort dans les autres. 401.

' C'eſtoit pour la Preture de ſon fils, l.4.ep.8.p. ' dans laquelle il depenſa deux mille li- 146. vres peſant d'or, comme nous l'appre- Phot.c.80. nons " d'un auteur payen du meſme p.197.b. (Olympiodore.) temps, quoiqu'il ne paſſaſt que pour un des mediocres d'entre les Senateurs. Car on en marque qui ont depenſé le double. " La ſolennité que faiſoient alors les Pre- (ἑπτὰ ἡμέραις.) teurs duroit ſept jours.

' Theodoſe par ſa loy du 23 octobre Cod.Th.6. de cette année, établit huit Preteurs à t.4.l.25. Conſtantinople au lieu de quatre qui y p.64. eſtoient auparavant: mais il voulut que ces huit ne fiſſent pas plus de depenſes qu'en faiſoient les quatre : & il fixe ces depenſes à mille livres d'argent pour les deux premiers enſemble; [ce qui eſt bien eloigné des deux mille livres d'or de Symmaque pour un ſeul.] Les autres en devoient faire encore moins. Ces huit (&c.) Preteurs avoient chacun " leur titre particulier.

' Un nommé Celſe venu d'Athenes, & Sym.l.10. fils d'un Archetime qu'on pretendoit a- ep.18.p. voir eſté preſque egal à Ariſtote, s'offrit 398.399. en ce temps-ci à Symmaque pour enſeigner la philoſophie gratuitement à Rome. Symmaque en écrivit à l'Empereur pour demander non ſeulement qu'il puſt profeſſer, mais encore qu'il fuſt fait Sena- (1.) teur, 1 avec les exemptions accordées pour les Conſuls.

[Theodoſe ne bornoit pas ſes liberalitez à ſes ſujets : il les repandoit juſque dans l'Occident,] ' & y envoyoit des e- ep.20.p. trennes, meſme avant le premier jour 400. de l'an, comme on le voit par le remerciement que Symmaque luy fit de celles qu'il en avoit receues. ' Il le remercie ep.22.p. dans une autre lettre au nom de la ville 402.404. de Rome, de ce qu'il avoit envoyé des chevaux & des elephans pour ſervir aux ſpectacles & aux divertiſſemens du peuple : ' ce qui obligea le Senat à decerner p.403|574. une ſtatue au Comte Theodoſe pere de p.459. cet Empereur. ' Il le prie par la meſme ep.22.p. lettre d'envoyer d'Egypte du blé à Rome; 404. ce qu'il demande d'une maniere à faire juger que Theodoſe avoit déja promis de le faire. ' Nous trouvons en effet que l.3.ep.55. l'Afrique qui avoit accoutumé de fournir 82.p.127. Rome de blé, en ayant manqué, [Theo- 138. doſe] y en envoya de Macedoine, & empeſcha ainſi que la ville ne tombaſt dans la famine dont elle eſtoit menacée. Symmaque qui en remercia Ricomer & Rufin, afin qu'ils en aſſuraſſent Theodoſe, eſtoit alors dans une de ſes terres ſur le bord du Tibre audeſſous de Rome, ſur le point s'aller encore plus loin. [Cela peut donner lieu de croire qu'il n'eſtoit plus Prefet, & que la flote de Macedoine arriva au commencement de l'année ſuivante: Car le temps n'en eſt pas marqué.

Rufin ſe faiſoit donc déja conſiderer dans la Cour de Theodoſe, où il ne devint que trop puiſſant: & ſon elevation n'a pas fait d'honneur à ce prince. Nous aurions donc bien des choſes à en dire: mais nous les reſervons pour l'hiſtoire d'Arcade ſous qui il perit.]

1. *cum prærogativa conſulari.* ' On croit que Sym.n.p. l'epiſtre 95 du 7e livre, p. 297, peut éclaircir cet 270. endroit. [Je n'y trouve rien de clair.]

ARTICLE XXIV.

Diverſes actions de Valentinien & de Symmaque: Le dernier eſt accuſé de maltraiter les Chrétiens.

' VALENTINIEN devoit commencer Sym.l.10. [le 22 de novembre] la dixieme ep.26.p. année de ſon regne, [qui l'engageoit à 408. des ſolennitez extraordinaires, & ces ſolennitez à de grandes depenſes.] Le Senat luy promit pour cela par la plume de Symmaque une ſomme de ſeize-cents livres peſant d'or, au poids de Rome, qui eſtoit plus fort que les autres. C'eſtoit plus qu'on n'avoit donné à Valentinien I, à Valens, & à Gratien dans de pareilles occaſions.

' Valentinien adreſſa vers ce temps là Cod.Th. trois loix à Symmaque. b Dont on croit que chr.p.112. l'une eſt pour répondre à la conſultation b p.113.2| que ce Prefet luy avoit faite c ſur la nomi- t.1.p.100. nation d'un profeſſeur en medecine pour la 101. ville de Rome, & contre l'inclination que c Sym.l. Symmaque faiſoit paroiſtre à rejetter les 10.ep.40. pretentions de celui qui avoit eſté nommé. p.428.

' Ce prince voulut obliger en ce temps- ep.27.p. ci le corps des marchans de Rome à four- 409.410. nir des chevaux pour l'armée, à quoy ils n'eſtoient point ſujets. Symmaque en ayant receu l'ordre, & craignant qu'il ne cauſaſt quelque ſedition, le tint quelque temps ſecret, & écrivit à l'Empereur pour luy repreſenter les conſequences faſcheuſes de cette nouvelle charge, & que ſon pere ayant entrepris quelque choſe de ſemblable, s'eſtoit cru obligé de s'en deſiſter. [Nous ne trouvons point ſi le fils en uſa de meſme.]

 ' Va-

L'an de J.C. 384, de Theodose 6.

ep.30.p.412. 'Valentinien ayant à nommer plusieurs officiers subalternes pour la ville de Rome, Symmaque luy manda qu'il ne pouvoit rien faire de plus avantageux, que de choisir ceux qui ne le vouloient pas estre. ep.37.p.424. ' Nous apprenons de ses lettres à ce prince, qu'on envoyoit tous les mois à la Cour les actes de ce qui se passoit dans le Senat & à l'égard du peuple; ep.38.39. 'Que l'Empereur avoit fait faire un nouveau pont à Rome; ep.41.p.430. ' que les gents d'Olybre, [qui peut estre le Consul de 379,] s'estoient emparez par violence de la terre d'un homme de qualité; ep.42.p.433. ' que le prix de l'or croissoit de plus en plus; ep.48.p.443. ' qu'on donnoit tous les jours de l'huile à Rome, & qu'y en ayant alors fort peu dans la ville, Symmaque en écrivit à l'Empereur, afin qu'il en fist venir d'Afrique; ep.50.p.444. 'qu'il " y avoit des provinces, [comme l'Acaie,] dont les * tributs estoient encore destinez pour la subsistance du peuple Romain, à qui ces tributs n'ayant point esté payez depuis longtemps, les personnes mediocres estoient obligées de vivre d'emprunt; Qu'on apportoit des vivres à Rome d'Espagne & d'Alexandrie, [quoique la derniere fust toujours de l'Empire d'Orient, & que l'Espagne obeïst alors à Maxime;] ep.63.p.464. 'Que deux Senateurs avoient esté accusez d'un crime capital, & aussitost arrestez par ordre de Symmaque: mais il ne se trouva point de preuve, & l'accusateur mesme demanda à abandonner son action. Il devoit selon les loix estre puni du dernier supplice: cependant comme il estoit jeune, & " officier de l'Empereur, Symmaque en écrivit à Valentinien avant que d'oser prononcer contre luy.

V. Auguste. § 2. * vectigalia. " agens in rebus.

ep.34.p.416. ' Symmaque entre les fonctions de sa Prefecture, avoit eu ordre de l'Empereur d'informer des degasts qu'on avoit faits aux murailles [de la ville;] p.417. '& Pretextat alors Prefet du Pretoire ayant obtenu quelques ordres, [qui apparemment estoient sur la mesme matiere, mais donnoient pretexte de persecuter les Chrétiens, dont luy & Symmaque estoient ennemis,] Symmaque à qui ces ordres furent envoyez, ne voulut pas les executer, depeur que ses envieux ne le soupçonnassent [de le faire pour tourmenter les Ecclesiastiques en haine de la foy Chrétienne.]

p.416. ' Neanmoins comme il voulut informer suivant l'ordre de l'Empereur, p.417. ' on ne laissa pas de l'accuser d'avoir abusé des ordres donnez à Pretextat, d'avoir fort maltraité les Catholiques, p.416. ' d'en avoir fait enlever quelques uns des eglises pour leur faire donner la question, & d'avoir fait emmener prisonniers des Evesques de diverses villes voisines & eloignées.

Ibid. ' L'Empereur irrité par ce recit envoya un edit adressé au peuple, où il reprenoit Symmaque fort aigrement, p.418. ' revoquoit l'ordre [donné à Pretextat,] & ordonnoit d'elargir les prisonniers. p.417. 'Symmaque luy écrivit sur ce sujet pour se justifier sur cette calomnie, luy envoya les actes de tout ce qui s'estoit passé, avec la deposition des officiers de sa justice qui rendoient témoignage de son innocence; & il obtint mesme une lettre du Pape Damase, par laquelle il reconnoissoit que le Prefet n'avoit fait aucune injure ni aucun mauvais traitement aux p.418. Catholiques, ' & qu'aucun d'eux n'avoit esté enchainé ni mis en prison. Symmaque assure la mesme chose sur le raport de ses officiers; & il ajoute que quoiqu'il y eust plusieurs personnes dans les prisons, accusées de divers crimes, il n'y en avoit neanmoins aucun qui fust Chrétien.

Ibid. ' Il paroist que cette affaire donna beaucoup de chagrin à Symmaque, p.417. ' & elle luy fit mesme demander à estre déchargé de son emploi. ep.23.p.405. ' Il le demanda encore plus instamment aprés la mort de Pretextat, en marquant qu'outre la mort de cet intime ami, il avoit encore d'autres sujets qui luy faisoient supporter avec peine les travaux de la Prefecture. ep.47.p.438|l.9.ep.121.p.386. 'On avoit en effet voulu le rendre responsable d'une grande somme d'argent, dont on pretendoit qu'Orfite son beaupere estoit demeuré redevable à la ville de Rome. l.10.ep.36.p.419. ' Fulgence Tribun & notaire aprés l'avoir traité d'une maniere tres indigne, & avoir mesme fait violence à la justice par une insolence tout à fait punissable, s'estoit allé plaindre à la Cour qu'on l'avoit battu; ce qui pouvoit faire une grande affaire à Symmaque, si le Comte Hespere envoyé alors à Rome par l'Empereur, n'eust vu toutes choses, & n'eust esté en état de rendre un témoignage authentique à la verité. [" On croit que cet Hespere est le fils du poete Ausone.

V. Gratien § 22.

Nous ne trouvons point si Valentinien eut égard à la demande de Symmaque. Il fut assurément Prefet jusqu'à la fin de l'année,] Cod.Th. chr.p.112. ' puisque nous avons une loy qui luy est adressée du 28 de decembre, Sym.l.10.ep.28.p.410. ' & une lettre par laquelle il envoie un present pour étrennes à l'Empereur en qualité de Prefet. [Mais on la peut raporter aussi au commencement de 384.] Bar.385.§5|Cod.Th.l.6.p.378.1. Si le rescrit à Pinien du 23 fevrier sur l'election de Sirice, est de l'an 385, & si Pinien estoit alors Prefet de Rome, comme on le croit; [la Prefecture de Symmaque n'a pu guere passer la fin de cette année. Mais " il y a assez d'apparence qu'il estoit plutost Vicaire que Prefet de Rome. Et si cela est, nous n'avons point de preuve que Symmaque n'ait pas esté continué jusqu'en 386.]

V. Sirice note 2.

ARTICLE XXV.

Officiers & loix de Valentinien & de Theodose.

INDICTION XIII. L'AN DE JESUS CHRIST 385, DE THEODOSE 7.

Idat.&c. '*Arcadius Aug. & Bauto, Consuls.*

[NOUS avons parlé ci-dessus de Bauton seigneur François, à l'occasion du secours qu'il mena à Theodose en 381 par ordre de Gratien. Il revint depuis en Occident, " où il servit fidelement Valentinien II. Ce fut donc luy qui le fit Consul cette année avec Arcade, au lieu

L'an de J.C. 385. de Theodose 7.

lieu de Pretextat, que Dieu avoit privé de cette dignité en luy ostant la vie.] 'S. Augustin qui enseignoit alors la rhetorique à Milan, prononça publiquement un panegyrique en l'honneur de Bauton sur son Consulat, & en l'honneur de l'Empereur le premier jour de l'année. Bar.385.§ 11|Aug.lit. P.l.3.c.25. p.131.1.a| conf.l.6.c. 6.p.49.2.d.

[Nous avons vu sur l'année precedente que Neotere estoit Prefet du Pretoire, & nous avons cru qu'il le pouvoit estre de l'Illyrie orientale sous Theodose.] 'Il l'estoit encore cette année, mais sous Valentinien II; [& apparemment de l'Illyrie occidentale.] Car Principe qui estoit aussi Prefet du Pretoire en Occident en 385, '& 386, receut à Rome une loy qui luy estoit adressée: [ce qui fait juger qu'il avoit succedé à Pretextat Prefet d'Italie.] 'Nicence estoit en mesme temps "Intendant des vivres [à Rome,] 'Pelage Intendant du domaine de Valentinien, Romule Consulaire de la Ligurie & de l'Emilie, Messien Proconsul d'Afrique, '& Florent ou Florentin Comte des largesses. [Ce peut estre celui qui] 'fut Prefet de Rome en 396. [Ainsi nous en pourrons parler davantage sur Honoré, aussibien que de Romule qui fut Prefet du Pretoire en l'an 400.] Cod.Th. chr.p.114. p.116. p.113. NOTE 22. p.114. p.115. t.6.p.362.1.

'Valentinien passa à Milan les six premiers mois de cette année, & il y estoit encore le 10 de juillet. On le trouve à Aquilée depuis le dernier d'aoust jusqu'au 12 de decembre, sinon qu'une loy du 4 de novembre est datée de Verone; [en quoy mesme il peut y avoir faute,] puisqu'une autre loy est datée d'Aquilée le 5 du mesme mois. [Il se deshonora beaucoup par la persecution que Justine sa mere fit sous son nom aux Catholiques durant le Caresme de cette année, & qui continua encore l'année suivante. Nous la reservons pour l'histoire de S. Ambroise qui en soutint tout l'effort. chr.p.113. 114.

Il ne laissa pas durant ce temps là] 'de faire une loy generale de l'indulgence que les princes avoient accoutumé d'accorder aux criminels pour la feste de Pasque. Car par sa loy du 25 de fevrier, il ordonna que tous les ans lorsque cette feste sera arrivée, les juges sans attendre un nouvel ordre ouvriront les prisons aux criminels; hors ceux qui estoient exceptez par cette loy [& par les precedentes,] parceque le pardon qu'on leur accorderoit ne pourroit que troubler & souiller, s'il faut ainsi dire, la joie & la solennité de la feste. Cod.Th. 9.t.38.l.8. p.277|Bar. 385.§37. 38.

V. la note 22. [" On ne sçait pas bien si c'est à Valentinien ou à Theodose qu'il faut raporter] 'la loy du 9 d'avril, qui casse les privileges par lesquels diverses personnes obligées à entretenir les postes pretendoient s'en exemter. Elle excepte ceux qui s'engageant dans la religion sacrée, avoient recherché des privileges celestes & non terrestres. Mais elle ordonne que leurs biens seront appliquez à porter la charge dont elle exemte leurs personnes. 8.t.5.l.46. p.553.

[Theodose paroist estre aussi peu sorti de Constantinople, que Valentinien de Milan & d'Aquilée. 'Car on l'y trouve presque en tous les mois de l'année, & on ne le trouve point autrepart que dans chr.p. 113-115.

L'an de J.C. 385. de Theodose 7.

la date d'une loy où il y a faute. Les magistrats ausquels il adresse ses loix, sont Cynege Prefet d'Orient, Trifole Intendant des largesses, Menandre & Didier Vicaires d'Asie, & Florent qualifié Proconsul de Palestine. Il y a faute apparemment dans les loix adressées à Eutrope & à Tatien Prefets du Pretoire, [si l'on ne veut dire que le dernier estoit Prefet de l'Illyrie orientale. "Il n'est pas aisé non plus de justifier la loy du 25 de juillet adressée à Paulin Prefet d'Egypte, y ayant grand sujet de croire que Florent qui avoit cette charge à la fin de 384, ne la quitta qu'aprés le 16 juin 386.] NOTE 23.

'Tisamene estoit gouverneur de Syrie, & s'acquitoit fort mal de cette charge, si l'on en croit Libanius, qui adressa un discours à Theodose au mois d'avril pour demander qu'il fust deposé. t.4.p.449. 2|Lib.or. 18.p.447. d|448.c.

'La loy que Theodose adressa à Cynege le 24 de juin, a esté remarquee par le jeune Victor & d'autres historiens, comme une preuve de l'eloignement qu'il avoit pour tous les plaisirs dangereux. C'estoit une chose tres ordinaire en ce temps là de faire venir dans les festins des joueuses d'instrumens; & c'est ce que cette loy défend tant pour les festins que pour les spectacles. Elle défend mesme de vendre ni d'acheter de ces sortes de personnes, ni d'apprendre leur art à celles qui ne le savent pas. Elle défend encore à toutes personnes d'avoir chez soy des musiciennes, quoique ce ne soit que pour son propre divertissement. 'Car, comme le dit le jeune Victor, il vouloit bannir des festins & les chanteuses, & "tout ce qui y peut porter à la dissolution. [Mais il n'eut que le merite de sa bonne volonté,] 'le dereglement des hommes qui l'emportoit sur la raison & les loix de Dieu, n'ayant pas pu estre corrigé par la loy d'un Empereur, comme on le voit par les plaintes que S. Astere d'Amasée '& Saint Chrysostome ont encore esté obligez de faire contre ce desordre. Cod.Th. 15.t.7.l.10. p.371.372. Vict.p. 547.a. *Lascivia ministeria.* Cod.Th.t. 5.p.372.2. 2|Chry.in Matt.h.49. p.534.c.

ARTICLE XXVI.

Theodose pardonne à ceux qui avoient conspiré contre luy: Mort de l'Imperatrice Ste Flaccille.

[NOus avons marqué par avance que] 'Theodose remporta cette année quelques victoires en Orient par ses Generaux. 'Elles luy furent moins glorieuses que celle qu'il remporta sur luy mesme "par une bonté qui portoit un des plus illustres caracteres de la toutepuissance divine, [dont aussi elle estoit l'effet & le don.] 'Diverses personnes avoient tenu plusieurs assemblées contre luy, & avoient meslé à leurs desseins criminels des divinations, 'ausquelles on joignoit ce semble l'imagination des songes. a Quelques uns ouirent seulement parler de cette conspiration [sans y entrer, mais aussi sans la denoncer, n'en ayant pas sans doute de preuves suffisantes.] Marc.chr. Themi.or. 19.p.229. NOTE 24. Lib.or.14. 15.p.393. d|410.b. Themi.p. 229.d. a p.230.b.

'Elle fut neanmoins decouverte, & les Lib.p.410. b.

les coupables contraints de confesser leur crime. ' Il n'y avoit point de pardon pour eux, ' si Theodose eust voulu imiter la rigueur de quelques autres princes qui ne distinguoient point les malheureux des criminels, & regardoient avec la mesme cruauté les auteurs d'une conspiration, & ceux qui n'avoient pu s'empescher d'en apprendre quelques nouvelles. ' Mais il declara tout d'abord que ces derniers ne devoient point dutout passer pour coupables, & voulut qu'ils fussent regardez comme innocens. ' Il ne voulut pas non plus qu'on punist des paroles [peu respectueuses que quelques uns avoient dites:] ' & nous verrons qu'il fit une loy en 393, pour défendre d'informer contre ceux qui auroient mal parlé du prince.

Themi. p. 230.a. | b|231.b. | p.230.b. | p.494| Cod.Th.9. t.4.p.42.

' Il n'estoit pas juste d'empescher que les conjurez ne fussent mis entre les mains des juges: & comme l'un des magistrats luy dit que le premier de leurs soins devoit estre de mettre en assurance la vie „ de leur Prince; Non, luy répondit „ Theodose: songez encore plus à ma „ reputation. ' Les loix ne souffroient pas neanmoins qu'on pardonnast à des personnes convaincues d'avoir conspiré contre l'Empire: ' Il falut les condanner à la mort. Mais lorsqu'on les menoit au supplice, ou mesme lorsque les boureaux levoient déja l'épée pour leur trancher la teste, on entendit un cri, qui, sorti du palais, se repandit en un moment par toute la ville, Que l'Empereur leur faisoit grace. ' Car Theodose voulut reconnoistre & honorer par cette action d'humanité, la bonté dont Dieu avoit usé envers luy en faisant decouvrir leur conspiration. ' La condannation fut si promtement suivie du pardon, que plusieurs apprirent le dernier avant l'autre: ' & cependant lorsque tout le monde luy faisoit des eloges de sa bonté, il se plaignoit luy mesme d'avoir attendu trop tard à faire grace. ' Il ne donna pas seulement la vie aux coupables, mais encore la liberté de demeurer en des lieux delicieux.

Themi. p.231.b. | p.227.c| 228.a. | p.230.d| Lib.p.393. d|410.b. | Lib.p.410. b. | Themi. p. 230.c. | b. | Lib.p.394. a.

'Themistius dit qu'il accorda ce pardon avec le consentement de sa femme Ste Flaccille, qu'il prenoit toujours pour conseil [dans les affaires de cette nature.] 'Et il le fit signer aussi par son fils Arcade, qu'il vouloit elever dans les principes qu'il suivoit, & accoutumer de bonne heure aux actions de clemence. [S. Ambroise peut avoir voulu marquer cette histoire,] ' lorsqu'il loue Theodose de n'avoir pas laissé perir ceux qui luy avoient voulu oster l'Empire pour s'en emparer. ' Libanius en raporte une autre qui y a quelque conformité: mais selon sa suite elle n'arriva qu'en 387.

Themi. p. 231.a|490. | p.231.a| 489. | Amb. div. 3. p. 119.d. | Lib.vit. p. 72-73.

' L'Imperatrice Flaccille mourut a cette année, autant qu'on en peut juger par l'histoire, [& alla recevoir les effets de la misericorde de Dieu, aprés avoir signé cette misericorde extraordinaire de son mari. Nous avons parlé ci-dessus de sa naissance & de ses enfans.] ' Elle avoit envoyé au ciel fort peu avant elle la petite [Pulquerie] sa fille, ' dont la mort affligea extremement son pere & sa mere. ' Cette jeune princesse mourut à Constantinople. ' Ses obseques furent fort magnifiques, accompagnées du chant des pseaumes, d'un tres grand nombre de cierges, & des larmes d'une infinité de peuples. ' Saint Gregoire de Nysse qui estoit present à cette pompe, fut choisi pour en faire l'oraison funebre, que nous avons encore.

Bar. 385. § 32. | Note 25. | Nys. de Plac. p. 528.b.c| 533.b. de Pul. p. 516.a.b. | p.514.d. p.516. 517. | p.516.d.

' La plaie que la mort de la fille avoit faite dans les esprits, n'estoit pas encore fermée, lorsqu'elle fut rouverte par celle de la mere, ' qui estant allée en un lieu de la Thrace appellé Scotumin pour y prendre des eaux, y trouva la mort au lieu du soulagement qu'elle en attendoit. ' On croit qu'elle mourut le 14 de septembre, auquel les Grecs en font la memoire. ' Son corps fut raporté solennellement à Constantinople, où le ciel par une douce pluie sembla mesler ses larmes avec celles de tout le peuple.

de Plac. p. 528.b. | p.527.b.c. | Byz.fam. p.70. | Nys.p. 528.529.

' La douleur encore trop violente empescha alors tout le monde de parler. Mais quelque temps aprés, [& peutestre au service du trentieme jour, Nectaire] Evesque du lieu obligea S. Gregoire de Nysse de faire l'oraison funebre de cette princesse. ' Il y renouvelle d'abord la douleur de ses auditeurs par la consideration de la perte qu'ils avoient faite; ' & puis il repand sur leur plaie l'huile de la consolation, en montrant la felicité que l'Imperatrice s'estoit acquise par ses vertus.

p.524. | p.525-529. | p.529-533.

' S. Ambroise en parle aussi comme d'une princesse tres Chrétienne, & d'une ame bienheureuse qui estoit unie avec Theodose dans le paradis. ' S. Gregoire de Nysse en fait un eloge encore plus magnifique. a Mais Theodoret surpasse l'un & l'autre dans la description qu'il fait de ses vertus. [Nous nous contentons d'indiquer ces endroits à ceux qui voudront faire l'eloge entier de cette illustre Imperatrice.] b Nous en avons déja une partie traduite en françois. [C'est avec sujet que] c l'Eglise greque l'honore au nombre des Saintes. d Les payens mesmes ont donné des eloges au soin qu'elle avoit d'entrer dans tous les sentimens de son mari, à sa pieté, à sa bonté, e à son amour pour la justice: ils ont dit, sans craindre d'offenser Theodose, qu'elle estoit la premiere à faire regner la justice dans le palais.

Amb. div. 3. p.122.f. | Nys.p. 526.c.d| 527.d|530. a|532.533. | a Thdrt. l. 5.c.18.p. 730|Byz. fam. p.70. | b Aumo. p. 161-166. | c Men. 14. sept. p. 209. | d Themi. or.19.p. 231.a.b. | e or.18.p. 225.b.

'Son zele pour la doctrine Catholique, qui est loué particulierement par S. Gregoire de Nysse, ' parut beaucoup lorsqu'elle empescha Theodose de voir Eunome l'heresiarque, dont on craignoit les discours artificieux, capables d'ebranler [ceux qui n'estoient pas accoutumez à ses sophismes.] Sozomene l'appelle en cette occasion une tres fidele gardienne de la foy de Nicée. [Ce fut sans doute par l'ardeur de ce mesme zele, mais qui manquoit un peu de lumiere, qu'elle envoya quelques objections des Ariens a à Faustin Prestre Luciferien, en le priant d'y répondre. ' Car c'est à elle que ce Faustin a adressé son livre, comme nous l'apprenons de Gennade.

Nys.p. 533.b. | Soz.l.7.c. 6.p.710. a.b. | V. Lucifer § 8. | Genn.c. 16.

' Theodoret nous assure que sa pieté avec

Thdrt.p. 730.

L'an de J.C. 385, de Theodose 7.

avec la genereuse liberté de S. Ambroise, furent les deux causes qui affermirent Theodose dans la vertu. Car elle luy remettoit sans cesse devant les yeux les loix divines dont elle estoit parfaitement instruite. Elle ne se lassoit point de l'exhorter à se souvenir toujours de ce qu'il avoit esté aussibien que de ce qu'il estoit, afin que cette pensée l'empeschast de tomber [dans l'orgueil &] dans l'ingratitude envers Dieu, & l'obligeast à reconnoistre celui qui l'avoit comblé de tant de biens par le soin qu'il auroit de gouverner son Empire selon les regles de la justice & des loix. Par ces remontrances elle arrosoit excellemment les semences des vertus[que Dieu avoit mises] dans ce prince.

' Theophane marque vers ce temps-ci qu'il naquit à Emmaüs un enfant double jusques au ventre; ayant deux poitrines, deux testes, & les autres membres de mesme. 1 Ils beuvoient, mangeoient, dormoient, veilloient l'un aprés l'autre, & jamais tous deux en mesme temps. Quelquefois ils se jouoient ensemble, ou se battoient. Ils vécurent ainsi durant deux ans, & moururent à quatre jours l'un de l'autre. Thphn. p.60.a.b. 1.

ARTICLE XXVII.

Loix de Theodose: Libanius luy adresse un discours pour les prisonniers.

L'AN DE JESUS CHRIST 386, DE THEODOSE 8. INDICTION XIV.

' *Honorius Nob. P. & Evodius, Consuls.* Idat.&c.

[NOus ne voyons point qui peut estre Evode marqué dans les fastes pour Consul en 386, avec Honoré fils de Theodose, à moins que ce ne soit] ' celui qui estoit Prefet des Gaules sous Maxime, dont Sulpice Severe loue extremement la justice, & qu'on sçait en effet avoir esté Consul. ' Cela fera voir qu'il y avoit alors une entiere paix entre Theodose & Maxime. Sulp.l.2.p.176| v. M. c.23.p.208. Bar.386.§1.

' Les officiers à qui Theodose adresse les loix de cette année, sont Cynege Prefet du Pretoire, Nebride Prefet de Constantinople, le Comte Timase General de la cavalerie [que nous verrons Consul en 389.] ' Procule Intendant des largesses, Valere son successeur, Florent & Paulin Prefets d'Egypte. [Je ne sçay si] ' Procule Intendant des largesses seroit celui que nous avons vu Comte d'Orient, [& depouillé avec ignominie de cette charge.] ' On a une lettre de Libanius à un Paulin officier. a Il y a des loix adressées à Tatien & à Rufin Prefets du Pretoire, avec la date des Consuls de cette année: mais on croit qu'il y a faute. Cod.Th. chr.p.115. p.116. t.6.p.381. 1. Cod.Th.t.6.p.377. a chr.p.116.

' La loy du 26 fevrier renouvelle l'ancienne police des Romains, en défendant de changer de place un corps qui a esté une fois mis en terre. Elle paroist comprendre dans cette défense les corps des 9.t.7.l.7. p.152. 153|Bar. 386.§51.

1. *ou bien*, Il n'y en avoit qu'un qui beust, qui mangeast, qui dormist, l'autre estant [toujours] eveillé.

L'an de J.C. 386, de Theodose 8.

Saints: [& nous voyons en effet plusieurs fois dans l'histoire, qu'on a demandé la permission des Empereurs pour les transferer.] Mais la loy défend expressément de vendre ni d'acheter les corps des Martyrs, voulant sans doute s'opposer à la profanation qu'en faisoient de faux moines, ' qui portoient de tous costez des membres de Martyrs ou d'autres qu'ils faisoient passer pour tels, afin de satisfaire leur avarice en abusant de la pieté des peuples, comme nous l'apprenons de Saint Augustin, & d'un autre auteur du mesme temps. ' Theodose en défendant de deterrer les corps des Saints, & d'en faire un honteux trafic, donne une liberté entiere d'elever tels edifices que l'on voudra sur leurs tombeaux, pour en faire des eglises ou des Martyres, comme on les appelloit alors. ' Les Protestans mesmes prouvent par cette loy que la veneration des Saints & de leurs reliques estoit alors entierement établie dans l'Eglise. Aug.op. mon. c.28. p.303.1.a| Prof. prom. l.4. c.6.p.161. 162. § 7. X. Kal. maias, l. martias. Cod.Th.t.3.p.152. p.153.a.

' La loy datée du 22 d'avril, & adressée à un nommé Antiochin, remet tous les crimes par une grace generale, à cause de la solennité de Pasque, hors les cinq grands qu'on a marquez * cidessus. [C'est pourquoi je ne sçay si elle ne seroit point * du 20 de fevrier plutost que du 22 d'avril.] Le Questeur qui l'a dressée y fait un eloge magnifique de la bonté de Theodose. [Et je ne sçay si ce n'est point ce qui fait] ' contester à Godefroy la verité de cette loy. [Mais je doute que ce fust un sujet legitime de la rejetter. 9.l.8.p.19.22. t.3.p.279. 1.

Quelque desir qu'eust Theodose d'abolir l'idolatrie,] ' il estoit neanmoins obligé de laisser subsister les temples, & quelques solennitez payennes, ' comme des festes, des jeux, & d'autres choses semblables. ' C'estoient les Pontifes des provinces, [qu'on appelloit Asiarques, Syriarques &c.] qui prenoient soin de ces sortes de choses. Ainsi le seul respect de la religion divine devoit suffire aux Chrétiens pour s'exclure eux mesmes de cette dignité profane, & pour la fuir quand on eust voulu les obliger de la prendre. Cependant il paroist que quelques uns ne laissoient pas mesme de la rechercher: de sorte que Theodose voulant leur apprendre ce que la pieté ne leur avoit pas encore appris, fit une loy le 16 de juin pour les en exclure absolument. ' Les notes de Godefroy sur cette loy sont à voir. 12.t.1.l. 112.p. 456. p.457. p.456. p.457. 458.

' La loy du 20 de may ordonne que les juges ne se trouveront jamais aux spectacles du theatre, ou du cirque, ni aux combats des bestes, que dans les jours de la naissance & du couronnement des Empereurs; qu'alors mesme ils n'y pourront assister que le matin; que ni eux, ni aucun autre hors les Consuls, n'y pourra donner aucun prix en or; & que jamais on ne donnera de spectacles les jours du dimanche, de peur de violer par cette solennité [profane] un jour consacré au culte de Dieu. Il ne fait dans ce dernier point que renouveller une loy qu'il avoit déja faite sur ce sujet, ' mais qui ne s'est pas conservée. 15.t.5.l.a. p.350. p.351.

' Li-

L'an de J.C. 386, de Theodose 8.

Lib. vinc. p. 62. ' Libanius parle des deux premiers points dans son discours sur les prisonniers 1; mais en supposant que les juges pouvoient seulement ne pas faire ce que la loy leur défend absolument : & ils passoient souvent les journées entieres aux Cod. Th. t. 5. p. 351. 2. spectacles : ' d'où l'on peut inferer qu'il fit ce discours avant que la loy fust donnée. Lib. p. 52. ' Il y loue Theodose d'avoir accordé la vie à des personnes qui l'eussent dû perdre selon les loix ; [ce qui se peut raporter à la conspiration de 385, ou à quelque autre occasion precedente.]

n. p. 17. ' Il adresse ce discours à Theodose, pour le prier d'arrester l'injustice des Gouverneurs, p. 53. 54. 58. ' qui pour complaire aux plus puissans mettoient tres legerement en prison ceux qui ne devoient point y estre mis selon les loix, pouvant donner caution ; p. 55. ' & qui les y laissoient ensuite longtemps languir sans se mettre en peine de les juger, p. 57. ' en sorte que beaucoup y mouroient ou par le seul mauvais air que causoit le grand nombre de prisonniers dans un lieu étroit, ou par les autres miseres qu'on leur y faisoit encore souffrir. p. 55. ' Car il pretend qu'ils ne pouvoient pas mesme s'y coucher pour dormir. La nourriture qu'on leur donnoit, qui consistoit en quelques legumes, des herbes, & d'autres choses [semblables,] ne suffisoit pas mesme pour leur conserver la vie. p. 56. 57. ' Si on allumoit une lampe pour leur donner un peu de lumiere, il falloit l'acheter bien cher du geolier, & ceux qui n'avoient pas d'argent à luy donner, en estoient battus tres rudement. ' C'est pourquoi Libanius dit que les Gouverneurs estoient de vrais homicides, p. 52. 60. puisqu'ils punissoient d'une mort si rude des personnes ou qui estoient sans faute, ou dont la faute n'estoit point encore prouvée, ce qui est la mesme chose [à l'égard des hommes :] p. 59. ' outre qu'il n'y a aucune loy qui ordonne cette longue mort.

p. 60-66. ' Il se moque avec sujet des magistrats qui s'excusoient sur leur peu de loisir, & qui donnoient des journées entieres à des spectacles, à des festins, & à d'autres divertissemens encore plus criminels. p. 66. 67. ' D'autres s'excusoient de vider les affaires criminelles, parcequ'ils ne pouvoient, disoient-ils, se resoudre à faire donner la question, & à prononcer une sentence de mort. Et il leur répond qu'ils avoient donc eu grand tort d'accepter une charge dont ils estoient incapables, & encore plus de l'avoir briguée comme ils avoient fait ; outre qu'il est bien plus cruel de laisser mourir par sa negligence tant d'innocens, que de condanner un coupable.

p. 57. ' Il pretend parler devant Theodose, & il veut mesme que ce prince n'ait pu entendre ce qu'il disoit de la misere des p. 58. 69. 70. prisonniers sans verser des larmes : ' mais il l'exhorte à apporter des remedes plus efficaces à des maux qu'il ne luy estoit pas permis ni d'ignorer puisqu'il estoit Prince, ni de tolerer [puisqu'il estoit obligé de rendre justice à ses sujets.] Il ne veut pas qu'il se contente de faire des loix, mais qu'il punisse comme des rebelles les premiers qui les violeront, afin que les autres n'aient pas la hardiesse de les violer, comme on faisoit celle qu'il avoit déja donnée pour faire promtement sortir les prisonniers ; n. p. 24. ' ce qui paroist se devoir entendre " de la loy du 30 decembre 380. V. § 6.

p. 54. [On peut encore remarquer dans cette piece,] ' que les paysans qui cultivoient les terres des riches n'estoient point leurs esclaves, quoique souvent ils les traitassent comme tels ; p. 56 | n. p. 20. ' Que les prisonniers dans leurs miseres avoient recours à la compassion des femmes qui s'occupoient avec joie à la charité, jusqu'à mendier les aumosnes des autres, c'est à dire sans doute des veuves & des Diaconisses de l'Eglise ; p. 59. ' Qu'on mettoit dans les prisons ceux qu'on citoit comme témoins, & qu'au lieu de les en tirer dès le premier jour, la negligence des juges les y laissoit quelquefois languir jusqu'à en mourir.

1. donné en 1631 par Godefroy, & imprimé à Geneve.

ARTICLE XXVIII.

Odothée & les Greuthonges défaits : Histoire de Geronce : Theodose epouse Galla ; pardonne à des coupables.

Cod. Th. chr. p. 115. 116 | t. 4. p. 33. 2. ' Toutes les loix de Theodose en 386, sont datées de Constantinople jusqu'au cinquieme d'aoust, hors celle du 20 de may qui l'est d'Heraclée. Il y en a deux du 3 de septembre, datées " d'un lieu qu'on croit estre Melantiade, environ à sept lieues de Constantinople. *Valentia f. Melanthia.* chr. p. 116. 117. ' Les autres depuis le 27 octobre sont de Constantinople mesme. [De sorte qu'il semble n'avoir presque pas quitté cette ville durant toute l'année.

Il en sortit, comme nous venons de dire, le 3 de septembre au plustard, peutestre à cause de " la guerre des Greuthonges.] NOTE 26.

Idat. p. 61. ' Car Idace nous apprend dans ses fastes, qu'en cette année la nation des Greuthonges fut vaincue, terrassée, & emmenée captive dans les terres de l'Empire par Theodose & Arcade ; ensuite de quoy ces deux princes entrerent en triomphe p. 6. à Constantinople le 12 d'octobre. ' Sa chronique le met un an plustost. [Le Comte Marcellin dit aussi sur l'an 386, que Theodose delivra la Thrace des ennemis qui l'attaquoient, & revint victorieux avec son fils.] Claud. cons. H. 4. p. 55. ' Claudien remarque de mesme en cette année la défaite des Greuthonges sur le Danube, conduits par Odothée à qui il donne le titre de Roy.

Zos. l. 4. p. 759. d. e | 762-764. [C'est sans doute] ' cette victoire signalée que Zosime décrit en deux endroits, mais dont il donne toute la gloire à Promote General de l'infanterie dans la Thrace. p. 759. d. ' Il dit qu'elle fut remportée sur Odothée, qui avoit rassemblé un nombre infini de barbares, non seulement de ceux qui habitoient les bords du Danube, mais encore de plusieurs nations eloignées & inconnues. p. 762. c. ' Il dit ailleurs que ces barbares défaits par Promote sur le Danube, estoient des peuples jusques alors inconnus, que l'on appelloit les Prothin-

L'an de J.C. 386, de Theodose 8.

thinges. ' On ne doute pas que ce ne soient les Greuthonges ou Gruthonges d'Idace & de Claudien, [nation Gothique qui est fort connue dans Ammien.] ' Il marque, [comme Claudien,] qu'Odothée fut vaincu sur le Danube en le voulant passer pour entrer en Thrace. ' Il pretend que ce fut par une contre trahison que luy fit Promote. ' Toute la part qu'il y donne à Theodose, c'est que comme il n'estoit pas loin de là, Promote aprés le combat le pria de venir pour estre le témoin de sa victoire, & pour voir le grand nombre de prisonniers & le butin qu'il avoit fait. ' Selon Claudien " il y combatit en personne Odothée, qui y fut tué.

[Je ne sçay s'il n'auroit point poussé sa victoire jusque dans les pays d'Odothée, & s'il ne faudroit point raporter à ce temps-ci ce que dit Sidoine,] ' que Majorien qui commandoit sous luy la cavalerie & l'infanterie, alla faire le degast audelà du Danube dans les pays des Gots. Il semble le mettre des le commencement de Theodose, [ce qu'il seroit plus difficile d'accorder avec l'histoire.] ' Theodose donna la liberté à tous les prisonniers, & leur fit mesme divers presens, voulant les attirer à prendre parti dans ses troupes, afin, dit Zosime, d'estre plus en état de faire la guerre à Maxime.

' Promote servit " encore Theodose en l'an 388, dans la guerre contre Maxime en qualité de General de la cavalerie, [& l'année suivante il fut recompensé du Consulat.] ' Il fut tué en Thrace vers l'an 391, par quelques barbares, qui n'agissoient selon Zosime, que par ordre de Rufin alors ministre d'Etat sous Theodose. ' Il laissa deux fils qui furent élevez avec les enfans de Theodose. ' Zosime le loue d'un desinteressement & d'une fidelité entiere. ' Symmaque dont il avoit recherche l'amitié, le loue aussi beaucoup, a & luy a écrit plusieurs lettres.

' Zosime aprés avoir parlé de la défaite d'Odothée, raporte tout de suite que des barbares qui estoient à la solde de Theodose, ayant voulu faire des insolences à Tomes en Scythie où estoit leur quartier, Geronce qui y commandoit les troupes, les attaqua " & les tailla en pieces; dequoy, dit-il, Theodose estant irrité, parcequ'il aimoit & appuyoit beaucoup ces barbares, Geronce au lieu des recompenses qu'il pouvoit attendre pour un service si signalé qu'il avoit rendu à l'Etat, eut peine à conserver sa propre vie aux depens de tout son bien, qu'il falut distribuer aux eunuques, afin d'acquerir leur faveur. [Il ne faut pas douter que cet historien ennemi des princes Chrétiens n'ait beaucoup envenimé une histoire dont il est le seul garant.]

' Il semble aussi qu'il n'ait décrit le mariage de Theodose avec Galla sa seconde femme de la maniere qu'il le fait, [que dans le dessein de décrier ce prince.] En effet au lieu qu'il ne met ce mariage que depuis que Valentinien eut esté chassé d'Italie par Maxime, [c'est à dire en 387 ou 388, " la chronique de Marcellin le met en cette année mesme, aprés que Theodose fut revenu à Constantinople le 12 d'octobre.] ' Philostorge semble aussi le mettre avant l'entrevue de Theodose & de Valentinien, [où Zosime dit qu'il se fit.] ' Galla estoit sœur du jeune Valentinien, fille de Valentinien I. & de Justine. b Philostorge pretend qu'elle estoit Arienne; [ce qui n'est point autorisé par d'autres.] ' On pretend qu'Arcade la chassa en 390 du palais [de Constantinople,] durant que Theodose estoit en Occident. [Mais Arcade n'avoit encore alors que treize ans.] ' Elle estoit dans le palais avec Theodose l'an 392. ' Elle mourut en couche l'an 394 avec son enfant.

' Elle eut de Theodose une fille nommée Placidie, c à qui la chronique d'Alexandrie & divers modernes donnent le nom de Galla Placidia. d Elle donna son nom de Placidie à une maison qu'elle bastit à Constantinople: [mais elle fut bien plus celebre dans l'Occident sous l'empire d'Honoré son frere, & sous celui de Valentinien III. son fils. Galla doit encore avoir esté mere d'un troisieme fils de Theodose nommé " Gratien, qui mourut avant son pere, [comme nous l'avons marqué autrepart.

La suite de Libanius nous porte à mettre vers la fin de l'an 386, ce que raporte cet auteur,] ' qu'un des plus considerables Senateurs ou d'Antioche ou de Constantinople, s'amusant à des songes qui luy promettoient des grandeurs ausquelles il n'arriva jamais, & s'en estant entretenu comme en riant avec diverses personnes; on en fit une affaire importante & à luy & à ceux qui l'avoient ecouté. Ils furent mis en justice & arrestez; & Libanius qui pensa estre envelopé dans ce danger; dit qu'en l'echapant il avoit evité bien des voyages, bien des troubles, & bien des peines tres fascheuses. Mais la bonté de Theodose termina heureusement cette tempeste. Peu de personnes furent mises à la question; deux seulement furent exilez; & aucun ne souffrit la mort.

ARTICLE XXIX.

Officiers de Valentinien: Il veut faire bastir à Rome l'eglise de S. Paul.

[POur passer de l'Orient à l'Occident,] ' les magistrats que les loix nous y font connoistre, sont Eusigne & Principe Prefets du Pretoire, Saluste & Pinien Prefets de Rome, Gorgone Intendant du domaine, Hellene Vicaire de Rome. ' Nous avons vu autrepart qu'Eusigne estoit Proconsul d'Afrique en 383. Il estoit encore Prefet du Pretoire en 387. [Il semble que ce fust de l'Illyrie, puisque nous avons vu que Principe estoit Prefet d'Italie.] ' On pretend neanmoins tirer de quelques lettres que Symmaque écrit à Eusigne, qu'il estoit Prefet d'Italie, [soit qu'il ait passé d'une Prefecture à l'autre en 387, soit que l'autorité qu'il avoit en Italie selon Symmaque, vinst de quelque autre charge.

Bar.385. §5. L'an de J.C. 386, de Theodose 8. ' Baronius croit que Pinien est le mari de Ste Melanie la jeune, [qui ayant renoncé aux pompes du monde, se rendit luy mesme tres illustre dans l'Eglise par sa pieté. * Mais il ne pouvoit encore estre en ce temps-ci qu'un enfant de huit ou neuf ans.] V. Sainte Melanie la jeune §1. Sym.l.6. ep.23 27. p.237. 239. ' Symmaque met un Pinien entre ceux qui estoient les plus illustres du Senat vers l'an 395. ' Gorgone peut estre celui que Symmaque appelle son frere, & l'admirateur du poete Ausone.

Sym.l.5. ep. 53-55. p.207. ' Nous avons aussi quelques lettres de Symmaque à un Saluste qui luy avoit fait present de seize chevaux pour les jeux [de son fils.] L.6.ep.36. p.242. ' Il parle dans une autre du mariage du second fils de l'illustre Saluste, auquel il s'estoit trouvé à Ostie. L.3.ep.30. 31|l.5.ep. 55. p. 116. 208. ' Il parle encore quelquefois des affaires où Saluste son ami estoit embarassé, & pour lesquelles il le recommanda à Ambroise: [Je ne sçay si ce seroit le saint Evesque de Milan.] Cod.Th. chr.p.383. 1. ' Quelques uns font ce Saluste fils de Saluste Second celebre Prefet d'Orient sous Julien & sous Valens. Mais ils n'en donnent point d'autres preuves que la conformité du nom, [qui n'est rien dutout.]

Bar. 386. § 40.41. &c. ' Baronius nous donne sur cette année une lettre écrite par Valentinien le jeune à Saluste Prefet de Rome, par laquelle il luy ordonne de faire rebastir l'eglise de S. Paul auprés de Rome, & de l'agrandir en coupant mesme le chemin public, si le peuple & le Senat y consentoient; & il luy ordonne de consulter toutes choses avec le venerable Evesque [de Rome,] & de faire savoir ses ordres tant au Senat qu'au peuple Chrétien. Prud.de M.12.p. 145. ' Prudence fait la description de cette eglise de S. Paul, placée sur le chemin d'Ostie, & bastie par l'Empereur, où le corps de S. Paul estoit encore alors. Bar. 386. § 41. ' Baronius dit qu'elle ne fut achevée que sous Honoré, & semble le citer de Prudence, [1 qui ne le dit pas neanmoins.] 1. Grut.p. 1170.6. ' Mais on le trouve dans une inscription, qui nous apprend en mesme temps qu'elle a esté commencée par Theodose, [lors peutestre qu'il vint à Rome en 398,] & que Placidie sa fille y ajouta quelques ornemens du temps de S. Leon. Bar.386. §41. ' Mais cela n'empesche pas que Valentinien n'ait pu avoir le dessein de la bastir, & en donner l'ordre cette année, comme le croit Baronius, §39.41. ' parcequ'on voit par le Code que c'est certainement celle où Saluste estoit Prefet de Rome.

[Il y a quelque lieu de s'étonner que Valentinien ait voulu faire bastir une eglise pour les Catholiques, (car c'estoit pour eux, puisqu'il veut qu'on consulte le Pape,) dans le mesme temps qu'il se declaroit ouvertement contre la foy Catholique. Car c'est en cette année qu'il faut mettre la suite du trouble qu'il excita à l'instigation de Justine sa mere contre les Eglises, & particulierement contre celle de Milan, où estoit alors la Cour, mais qui avoit S. Ambroise pour Evesque. On peut croire neanmoins que Saluste estoit en charge avant que Valentinien se fust declaré pour les Ariens par sa loy du 28 de janvier.]

1. Il dit, *Princeps bonus has sacravit arces*. Mais cela n'oblige point à l'entendre du prince regnant.

Cod.Th. chr.p. 115. L'an de J.C. 387, de Theodose 9. ' Cette loy est datée de Milan; une autre du 15 fevrier l'est de Pavie. a p. 116. a Selon les autres, Valentinien estoit à Aquilée le 20 d'avril, à Milan dans les mois de juin & juillet, à Aquilée le 3 de novembre, à Milan le 18 du mesme mois, p. 117. ' & le 3 de decembre.

ARTICLE XXX.

Sedition à Alexandrie: Origine & commencement de celle d'Antioche.

INDICTION XV. L'AN DE JESUS CHRIST 387, DE THEODOSE 9.

Idat.&c. ' *Valentinianus Aug. III, & Eutropius, Consuls.*

Cod.Th. t.6.p.359. 2. ' On croit qu'Eutrope Consul en 386, est celui que nous avons vu Prefet d'Orient dans les premieres années de Theodose.

chr.p.117. 118. ' Les loix de cette année ne nous marquent point d'autres magistrats que Pinien Prefet de Rome, Eutigne Prefet du Pretoire en Occident, & Cynege en Orient. t.6.p.389. 2. ' On a une inscription de cette année, [dont il semble qu'on peut tirer que Tiberien estoit alors Proconsul d'Espagne, & que Valentinien estoit reconnu pour Auguste en cette province, mais conjointement avec Maxime, qui n'avoit pas encore rompu avec luy.]

Cod.Th. 10.t.10.l. 19.p.444. ' Une loy qui peut estre du 2 de mars, nous donne sujet de croire que Cynege estoit alors en Egypte, & y poursuivoit les delateurs, qui par des avis malicieux troubloient les familles dans la jouissance de leurs biens. Les Senateurs d'Alexandrie deputerent sur cela à Theodose, peutestre pour le prier de confirmer ce que Cynege avoit ordonné. Au moins c'est ce qu'il fait par le rescrit dont nous parlons; & il écrivoit en mesme temps à Cynege pour luy recommander de continuer à punir ces donneurs d'avis ennemis de la sureté publique, & de la felicité de son regne.

Chry.t.1. or.6. p.84. 2. ' Theodose qui surpassoit tous ses predecesseurs en pieté & en respect pour la sainte solennité de Pasque, fit publier des le commencement 1 de cette année une loy pour ordonner qu'on [y] delivreroit presque tous ceux qui seroient dans les prisons: 1. b.20.p. 230.a.b. ' & c'est là qu'il dit cette parole celebre: Plust à Dieu qu'il fust mesme en mon pouvoir de ressusciter les morts. Cette loy estoit en forme de lettre adressée à toutes les villes.

Lib.or.14. p.391. 392. ' Il y eut vers ce temps-ci quelque sedition à Alexandrie contre les magistrats, mais qui alla jusqu'à dire des paroles injurieuses contre l'Empereur, & à souhaiter mesme que Maxime vinst en Egypte [pour s'en rendre maistre.] Ces sortes de soulevemens qui avoient accoutumé de se former dans le theatre, estoient si ordinaires en cette ville, qu'on n'y prenoit presque pas garde.

[La sedition d'Antioche fit un bien plus grand eclat.] or.23.p. 526.a|Idat. fast|Marc. ' L'occasion en vint, d'une

1. De celle où arriva la sedition d'Antioche.

L'an de J.C. 387, de Theodose 9.

d'une grande solennité qui se fit cette année le 16, [ou le 19] de janvier pour le commencement de la cinquieme année d'Arcade : ' & il semble que Theodose ait voulu joindre à cette solennité celle de sa dixieme année, qui ne devoit neanmoins commencer qu'un an aprés. ' C'estoit la coutume en ces occasions, que les Empereurs distribuassent de l'argent aux gents de guerre, ' & on pretend qu'il falloit cinq pieces d'or pour chaque soldat.

Ib|Pagi, p. 263. Lib.p. 526.a. Amm.n. p.314.315.

' Cette distribution & d'autres besoins de l'Etat obligerent Theodose à mettre un nouvel impost sur les peuples, [" au commencement de cette année. Car c'est ce qui paroist le mieux fondé ; quoiqu'il y ait aussi des raisons pour croire que ce n'a esté qu'un an apres.] Selon Sozomene & Zosime, il semble que cette augmentation d'imposts venoit moins de Theodose que de ses officiers, [mais autorisez de son nom.] ' Il y avoit longtemps qu'on en estoit menacé, lorsque l'edit en fut enfin apporté, & lu publiquement dans Antioche. ' Libanius semble dire 1 qu'il y fut receu avec joie [par la pluspart des habitans,] ' qui consideroient moins ce qu'il falloit donner, que l'avantage qu'on en pourroit recevoir.

Note 27.

Lib.p. 414.d| 526.a| Thdrt.l. 5.c.19.p. 731.c| Chry.t.1. h.5.8.p. 69.d.e| 105.e|Soz. l.7.c.23.p. 740.c.d| Zos.l.4.p. 766.a. Lib.or.14. p.394.c. or.23.p. 526.a. b.

' Mais il avoue en un autre endroit avec S. Chrysostome, que la lecture de l'edit jetta tout le monde dans la consternation, chacun estant persuadé qu'on leur demandoit plus qu'ils ne pouvoient payer, & se plaignant qu'on leur imposoit une charge insupportable, capable de ruiner la ville. ' Tout ce qu'il y avoit de personnes qualifiées dans Antioche estoit assemblé dans le lieu de la justice autour du Gouverneur ; tous fondoient en larmes ; & tous ou la pluspart, & principalement ceux qui estoient dans une galerie proche du tribunal, invoquoient le nom de Dieu, comme seul capable de les secourir dans leur extreme malheur. ' Cette priere avoit quelque chose de seditieux, & marquoit assez qu'on estoit peu en disposition d'obeir. a Cependant elle se pouvoit dire excusable, & le Gouverneur ne put y trouver à redire.

or.14.p. 394.395| Chry.or. 5.p.69.e. Lib.or.14. 23.p.395. a.b|526.b. c. τοῦ ἄρχοντος. or.15.23. p.406.d| 526.b.c| Chry.t.1. or.5.p.69. e. a Lib.or. 14.15.p. 395.b|406. d.

' Mais lorsqu'elle cessoit, & que chacun se retiroit, une troupe de méchans estant allé chercher Flavien [Evesque d'Antioche, afin peutestre qu'il intercedast pour la ville,] & ne l'ayant pas trouvé, revinrent au bareau ; ' d'où aussitost sortant en fureur avec des cris seditieux, animant tout le monde à les suivre, b & se grossissant de la foule du peuple qu'ils rencontroient, c ils allerent tout renverser dans un bain public. On marque particulierement qu'ils y couperent les cordes des lanternes.

p.395.b.c. c|22.23.p. 516.c|526. c.d. b or.15.p. 406.d. c p.407.a| 526.c.d.

ARTICLE XXXI.

Les seditieux abatent à Antioche les statues de Theodose : Ils en sont punis.

' CETTE premiere insolence des seditieux d'Antioche les animant da-

Lib.or.15. p.407.a.

1. Je pense qu'il y a faute dans son texte, & qu'il veut dire que cela eust dû estre ainsi.

L'an de J.C. 387, de Theodose 9.

vantage, ils coururent au parquet où estoit le Gouverneur, & se jetterent avec tant de violence sur " la balustrade qui fermoit ce lieu, & ensuite sur les portes, qu'on eut peine à les repousser pour sauver le Gouverneur, à qui ils eussent peutestre osté la vie. [Ils allerent donc] ' decharger leur fureur sur divers tableaux des Empereurs, qu'ils briserent à coups de pierres, " avec les paroles & les railleries les plus outrageuses contre leurs personnes sacrées. ' Mais ne se contentant pas de cela, ils mirent des cordes aux statues de Theodose, d'Arcade, d'Honoré, de l'Imperatrice Flaccille, & du Comte Theodose, sans epargner ni les vivans, ni les morts, les jetterent par terre, les briserent, ou les trainerent par la ville, d ce qu'on remarque particulierement de celle de Flaccille, e & les abandonnerent aux enfans pour s'en jouer. f Et c'estoient eux principalement à qui les seditieux les avoient fait abatre, [comme s'ils eussent pu par là s'en disculper.] ' On fit ces injures à un grand nombre de statues.

κιγκλίδα. &c. or.1.23.p. 75.d|526. 527. p.75.c| 395.d|407. b|408.d| 516.c.d| 527.a|Zos. l.4.p.766. a|Soz.l.7. c.23.p. 740.d| Chry.t.1. p.227.c.d. d Thdrt. l.5.c.19.p. 731.b. e Lib.or. 23.p.527. b. f or.14.p. 395.396.

g Ils mirent aussi le feu à la maison d'un des principaux de la ville, dont ils pretendoient sans fondement avoir sujet de se plaindre : ' & ils eussent pu faire la mesme chose en bien d'autres endroits, s'ils n'eussent vu des archers venus pour défendre la maison. Car deux personnes seulement ayant esté blessées de leurs traits, ' & d'autres des tuiles qu'on jettoit du haut de la maison, ' tout le reste eut peur, [& se retira.] h Le 1 Gouverneur parut en mesme temps lorsqu'il sceut que les archers estoient venus, & commença à parler avec autorité. [Ainsi la sedition finit aussi promtement qu'elle avoit commencé :] ' & des midi ceux qui y avoient paru les plus échaufez, commencerent à s'en repentir.

or.15.p. 408.d. g or.14.23. p.396.d| 527.b. p.397.b| 415.a|527. c. p.397.c. b|415.a| 527.c. h p.397.b. p.527.c.

[" Ce mouvement peut estre arrivé vers le vendredi 26 de fevrier, si ce fut en cette année, environ dix jours avant le Caresme, qui commençoit à Antioche le lundi 8 de mars.] ' On assure que ceux qui en furent les premiers auteurs n'estoient qu'un petit nombre d'étrangers, gents emportez & furieux, i qui n'avoient point d'autre joie que de voir des bals [& des comedies,] dont l'un avoit deja esté cause des maux arrivez à Beryte, dit Libanius, sans s'expliquer davantage. ' Mais les payens mesmes ont reconnu aussibien que les Catholiques, que ces seditieux n'estoient que les ministres & les instrumens des demons premiers auteurs de tout le mal, ' & ils raportent qu'on y vit paroistre une mesme personne sous diverses figures, " & puis disparoistre, ce qui donna beaucoup de frayeur. ' Sozomene dit aussi que la nuit de devant on avoit vu comme une femme d'un regard terrible, & d'une grandeur prodigieuse, qui marchoit en l'air par les rues de la ville avec un fouet à la main, dont le bruit inspiroit la fureur.

Note 28.

Chry.t.1. or.3.6. 17.p.39.e| 81.a|196. b. i Lib.or. 14.p.395. c. d|Thdrt.v. P.c.13.p. 836.d| Chry. Lib.p.396. a. &c. Soz.l.7.c. 23.p.741. b.

[Il paroist assez par ce que nous avons dit, que beaucoup de personnes prirent

P 2 part

1. ὁ ἄρχων τῶν ἱερῶν. Je ne sçay si ce ne seroit point le Comte d'Orient.

Lib.p.396. part à la sedition.] ' Il y en eut un bien L'an de J.C. 387, de Theodose 9.
b. plus grand nombre qui voulurent en estre
Chry. les spectateurs sans s'y opposer ; ' & ce-
a Lib.p. la les fit passer pour coupables. a Liba-
396.b.c. nius les excuse neanmoins sur ce qu'ils
n'estoient pas en état d'arrester les sedi-
c.d. tieux, parcequ'ils estoient sans chefs. ' Car
tous les principaux de la ville, saisis de
frayeur, s'estoient cachez l'un d'un costé,
l'autre de l'autre, craignant plus pour leurs
personnes [que pour le public ; & leur
terreur aussibien que] les nouvelles qu'on
leur disoit, leur faisoient le mal encore
p.397.a.b. plus grand qu'il n'estoit. ' L'officier qui
commandoit des archers destinez exprés
pour ces sortes d'occasions, quoique ce
fust un homme de guerre & fort capable,
ne branla point quoy qu'on luy pust dire
pour le presser de marcher, alleguant di-
verses raisons de prudence, jusqu'à ce
qu'il fut obligé de secourir la maison
qu'on vouloit bruler : & quand il vit que
deux coups de trait avoient dissipé le peu-
ple, il eut regret de n'estre pas venu plus-
tost.

c.d|Chry. [La sedition estant appaisée,] ' on se
h.3.p.49. saisit de ceux qui ayant esté blessez à l'at-
b.c.d| taque de la maison [n'avoient pu s'enfuir.]
Thdrt.l.5. & on informa contre les autres, dont
c.19.p. plusieurs ayant esté pris, ils perirent les
731.b. uns par l'épée, les autres par le feu, ou
exposez aux bestes, " & le Gouverneur &c.
ne pardonna pas aux enfans mesmes ;
Chry.p. ' dont les meres voyoient de loin la mort
49.d.e. funeste sans oser seulement les pleurer,
la frayeur ayant encore plus de force sur
Lib.p.397. elles que la nature. ' On assure que tous
d. ceux qui meritoient d'estre punis, le fu-
Chry.p. rent deslors, ' hors ceux qui se purent
51.b. sauver par la fuite. ' Il semble mesme
h.37.p. qu'on ait puni alors du dernier supplice
450.e. quelques uns de ceux qui n'avoient esté
que spectateurs de l'injure faite aux sta-
h.3.p.51. tues. ' Ce malheur envelopa peutestre
a.b. encore des personnes entierement inno-
centes de la sedition, mais que la justice
de Dieu punissoit pour d'autres fautes.

ARTICLE XXXII.

Consternation dans Antioche : Divers vices y cessent.

Chry.h. ' ON rétablit bientost dans Antioche
17.p.194. les statues qui avoient esté abatues
a. [ou brisées.] Mais ni cette reparation de
h.3.p.49. la faute passée, ' ni la punition mesme
a.b. des coupables ne mit pas le reste de la
Lib.or.22. ville en assurance. ' Comme dans ces
23.p.516. emotions populaires tout le monde est
d|527.c.d. coupable, ou passe pour l'estre, toute la
p.527.d| ville craignit la colere de l'Empereur,
Chry.or.6. ' à qui on avoit depesché des couriers des
p.82.c|83. le jour mesme, pour luy mander en di-
b. ligence cette nouvelle. ' Le bruit cou-
Lib.or.14. roit déja qu'on envoieroit des soldats
15.21.p. pour piller la ville, ou mesme pour y
398.a.b| tuer tout ; ou qu'au moins les princi-
407.c|528. paux du Conseil seroient condannez " &c.
a|Chry.or. à la mort, & le reste à de grosses amen-
12.17.p. des.
137.d|
193.b.
Lib.p.401. ' Une grande partie des habitans, ou
402|vit.p. mesme presque tous, abandonnerent An-
75.c|Chry. tioche pour se retirer dans les villes voi-
or.2.4.p.
23|64.b.

b Chry.or. sines, ou à la campagne, b ou mesme L'an de J.C. 387, de Theodose 9.
2.11.13.p. dans les montagnes & dans les deserts,
30.d|127. ' avec leurs femmes, leurs enfans, & [le
c|148.b. peu] qu'ils pouvoient emporter de leurs
Lib.p.401. biens ; ce qui donna occasion à bien des
402. vols & bien des meurtres. ' Les plus ri-
Chry.or. ches, les plus puissans, ceux mesmes qui
17.p.195. avoient du credit à la Cour, s'enfuioient
b. comme les autres. On oublioit parens &
amis ; chacun ne songeoit qu'à soy : &
tout autre estoit à charge.

Lib.p. ' Les officiers de l'Empereur voyoient
402.c. avec douleur la ville deserte ; mais ils n'o-
soient empescher les habitans de s'enfuir,
n'ayant point d'assurance à leur donner.
or.23.p. ' Ils tascherent neanmoins de retenir ceux
527.d. du Conseil par leurs menaces, ' qui n'en
p.530.d. purent arrester qu'une partie. ' Ceux
p.402.c.d. qui demeuroient, estoient dans le trem-
Chry.h.2. blement & dans les larmes, ' & n'osoient
p.24.a.b. presque sortir de leurs maisons, à cause
des recherches que l'on continuoit de fai-
re : car l'on enlevoit tous les jours di-
verses personnes pour les mener devant
a'4.p.53. les juges. ' La place publique, [aupa-
c.d. ravant pleine de bruit & de tumulte,]
estoit devenue une solitude, & l'on ne
trouvoit guere plus de monde dans les
h.13.p. rues que dans un desert. ' A peine pou-
148.b.c. voit-on voir deux ou trois personnes al-
ler ensemble par la ville ; & encore il
sembloit plutost que c'estoient des spec-
Lib.or.14. tres que des hommes. ' Tout estoit
p.403.b. pasle, foible, languissant. c On peut
c p.402. juger " combien de maux estoient joints &c.
403. à un état si triste & si deplorable.

Chry.h.2. ' Ce qui paroissoit un pur malheur
p.22. aux hommes charnels, fut dans la ve-
rité un effet de la misericorde de Dieu
h.15.p. sur le peuple d'Antioche ; ' & sa sagesse
170.a. fit servir à l'utilité des hommes les maux
mesmes que la haine du demon contre
h.16.p. eux avoit procurez. ' Il y avoit plus
183.a. d'un an que S. Chrysostome preschoit
dans cette ville [avec toute la force de sa
charité & de son eloquence,] pour tra-
h.2.p.27. vailler à la conversion des peuples, ' &
a.b. il les avoit souvent menacez de la colere
de Dieu, s'ils ne songeoient serieuse-
ment à leur salut, & surtout s'ils ne se
corrigeoient, & ne travailloient de tout
leur pouvoir à corriger les autres des ju-
remens & des blasphemes. Ses exhorta-
tions avoient eu peu de fruit ; mais ses
h.3.p.49.a. menaces ayant esté suivies de l'effet ; ' &
Dieu ayant permis qu'ils offensassent par
leurs injures un Prince homme comme
eux, dont la colere si redoutable leur fai-
soit voir combien ces sortes de pechez
h.4.p.57. offensent la justice divine ; ' cette puni-
b. tion les fit rentrer en eux mesmes. Les
personnes dereglées devinrent sages, les
insolens devinrent modestes & doux, les
lasches devinrent fervens, ceux qui pas-
soient les journées entieres dans les thea-
tres, les vinrent passer dans l'egli-
se, dont ils n'approchoient pas aupara-
vant.

h.2.p.22. ' S. Chrysostome estoit demeuré sept
d. jours en silence aprés la sedition, com-
me les amis de Job, estant trop affli-
gé luy mesme, & voyant le peuple
h.11.p. trop abatu. ' Et la meilleure consola-
127.d. tion qu'on puisse donner d'abord aux
affligez, c'est le repos & le silence.
' Il

L'an de J.C. 387, de Theodose 9.

' Il croyoit que c'estoit alors le temps h.2.17.p. de pleurer plutost que d'instruire. [Mais 22.b|192. il s'anima enfin pour animer les autres, d. pour les consoler par la parole de Dieu,] & pour les exhorter à profiter de h.4.p.54. ses chastimens. [Nous avons encore d.

NOTE 29. " plusieurs discours qu'il prononça alors,] ' & nous y voyons que le peu- p.53.a.b.c. ple l'ecoutoit avec encore plus d'attention & plus d'ardeur qu'il ne faisoit auparavant.

' Pendant que le reste de la ville estoit de- c.d.e. sert, l'eglise estoit pleine de personnes, que le malheur mesme obligeoit à y accourir, pour [y implorer le secours de Dieu, &] s'y unir ensemble par les liens de la charité. ' On ne voyoit plus dans la vil- h.6.15.p. le de personnes ivres chanter des airs im- 81.e|170. pudiques: tout le temps & tous les lieux a. λιτα[ῖς]. estoient occupez à pleurer, à prier, " à conjurer Dieu de s'appaiser. Les ris dissolus, les paroles deshonnestes, & tou- ἀ[σ]χυ- tes sortes " d'excés en estoient bannis. μας.

' On n'y parloit ni de mariages, ni de Lib.or.14. festins, ni de declamations, ni d'instru- p.403.a. mens de musique, ni de railleries, ni d'aucun divertissement. ' Les discours Chry.p. serieux & sages avoient pris la place des 170.a. entretiens licencieux. Enfin la ville se purifioit de plus en plus; ' de sorte qu'el- p.81.e. le se pouvoit comparer à une dame de qualité, qui garde la modestie & la gravité digne de son rang, ' ou plutost se p.170.a.b. regarder toute comme une seule eglise, puisqu'on s'y occupoit alors uniquement à prier & à louer Dieu. ' Car mesme Lib.p.403. les boutiques & les ecoles y estoient fer- b. mées. ' Il semble que les payens mes- Chry.p. mes prissent part aux prieres que les Chré- 169.b. tiens adressoient à Dieu dans les eglises. ' On avoit composé quelques prieres pour Soz. l.7.c. demander à Dieu qu'il adoucist l'esprit 23.p.741. du Prince, & on les chantoit sur des airs a. tristes & lugubres.

' Tous les sermons de Saint Chryso- Chry.p. stome n'avoient jamais pu empescher le 169.a.b. peuple de courir au theatre, d'y aller regarder des danseurs, d'y former un corps & une assemblée diabolique opposée au corps sacré de l'Eglise, & de s'y efforcer d'etoufer le chant des pseaumes par des cris aussi extravagans qu'excessifs. Mais le jour de ces solennitez profanes estant arrivé en ce temps là, on ferma la sale des balets, & personne ne parut dans le cirque, quoique le Saint n'en eust point parlé.

[Ce changement du peuple d'Antioche fut encore favorisé par le jeûne sacré du Caresme, qui commença bientost aprés la sedition.] ' Car le second discours h.3.p.49. que S. Chrysostome a fait sur ce sujet, b. lorsque la nouvelle n'en estoit pas encore arrivée jusqu'à Theodose, ' paroist pro- p.42.b|43. noncé au commencement de ce saint &c. temps, [c'est à dire apparemment le dimanche qui le preceda:] ' Car le troisie- h.4.p.63. me est fait assurément pour le lundi qui b.c.d. estoit le premier jour du jeûne.

L'an de J.C. 387, de Theodose 9.

ARTICLE XXXIII.

Flavien va demander grace à Theodose pour Antioche: Ce prince irrité y envoie Hellebique & Cesaire.

' LIBANIUS dit que la ville d'Antio- Lib.or.14. che n'ayant pas seulement la har- p.389.b. diesse de deputer à Theodose pour luy demander pardon, il s'estoit deputé luy mesme pour cela. ' Zosime dit aussi qu'il Zos.l.4.p. alla trouver Theodose, mais envoyé par 766.b. la ville avec un Hilaire illustre par sa noblesse, par sa science, & par ses vertus. [Outre que ces deux témoignages se détruisent,] ' Libanius mesme dans l'hi- Lib.p.75. stoire qu'il fait de sa vie, témoigne assez d. qu'il ne sortit point alors d'Antioche: ' & on remarque que ces sortes de fictions Godefr. in luy sont ordinaires dans ses oraisons, Lib. [qui pour ce sujet meritent mieux de passer pour de pures declamations.

Il vaut donc mieux s'en tenir à ce que dit S. Chrysostome,] ' que dans cet ex- Chry.t.1. &c. treme peril la ville d'Antioche mit " tou- or.20.p. te son esperance en Dieu; & n'eut re- 224.b. cours qu'à l'Eglise & à Flavien son Evesque. ' Il est certain que Flavien fit ef- or.3.p.38. fectivement ce voyage au milieu de l'hiver, malgré son age extremement avancé, avec une santé tres infirme, & quoiqu'il fust obligé de quitter une sœur unique, qui estoit dangereusement malade.

Il l'entreprit dans la resolution d'arra- or.17.p. cher son peuple à la colere de l'Empe- 196.c. reur, ou de mourir en la peine. [Saint Chrysostome ne parle point dutout de son voyage dans le discours qu'il fit huit jours aprés la sedition:] ' mais or.3.p.38. V.la note dans le suivant fait peu aprés, [" & b. 29. le dimanche qui precedoit le Caresme *,] il nous apprend que ce Prelat * le 7 mars 387. estoit parti. ' Ainsi ceux qu'on avoit en- or.6.p.83. voyez à l'Empereur des le jour mesme b.c. de la sedition, estoient partis [huit jours au moins] avant luy: ' mais ils avoient p.82.83. &c. esté " arrestez sur leur route par divers empeschemens, ' comme on l'apprit de p.83.c. ceux qui les avoient rencontrez en chemin: & ce fut sur cela que Flavien partit, ' dans l'esperance de pouvoir mesme d|82.d. estre avant eux à la Cour. [Cela n'arriva pas neanmoins; ' & il estoit encore en or.20.p. chemin lorsque Theodose avoit déja 226.b.c. appris par d'autres tout ce qui estoit arrivé.

[On vit en cette occasion ce que l'histoire nous apprend de ce prince,] ' qu'il Amb.ep. estoit naturellement sujet à la colere, & 59.p.323. capable dans les premiers mouvemens de i.k|Vict.p. cette passion, de se porter à des resolu- 547.a.b. tions violentes & dangereuses, lorsqu'il NOTE 30. estoit animé par d'autres. [" Car on croit qu'il faut raporter à l'affaire dont nous parlons, ce que S. Chrysostome disoit depuis à Constantinople,] ' que sa Chry.in ville ayant offensé l'Empereur, ce prince Col.h.7.p. ordonna qu'elle seroit ruinée de fond en 207.d. comble avec tous les hommes & les enfans mesmes. ' Theodoret assure en ef- Thdrt.l. fet que Theodose menaça de ruiner An- 5.c.19.p. tioche, d'y faire mettre le feu, & de la 731.b. reduire en l'état d'un simple bourg. ' Zo- Zos.l.4.p. sime 766.a.

sme dit en general qu'il menaça de luy faire souffrir une peine proportionnée à sa faute. ' Il vouloit selon Sozomene oster la vie à un grand nombre d'habitans: a & on craignoit, comme nous avons dit, un pillage general " avec d'autres extremitez semblables. &c.

Soz.l.7.c.23.p.740.d. a Lib.or.14.15.p.398.a.b|407.c.

' Son indignation luy paroissoit d'autant plus juste qu'il avoit fait plus de biens à cette ville aussi ingrate qu'insolente. Car il l'avoit toujours extremement favorisée, & il avoit souvent témoigné souhaiter d'y aller [faire quelque sejour comme Valens.] ' Il avoit fait bastir un palais à Daphné plus magnifique que celui qui y estoit auparavant. b Theophane sur l'an 385, ou environ, marque qu'il en avoit fait bastir un dans la vieille ville, avec quelques autres edifices. ' Ce prince se plaignoit aussi beaucoup de l'injure qu'on avoit mesme faite aux morts, c c'est à dire à son pere, d & à sa femme Flaccille, dont Theodoret marque particulierement que l'honneur luy estoit tres cher.

Chry.t.1.or.20.p.227.b.c. Lib.or.15.p.418.b. b Thphn.p.60.a. Chry.or.20.p.227.b.c. c Lib.or.15.p.408.d. d Thdrt.l.5.c.18.19.p.731.732.

e Cependant comme il estoit aussi promt à s'appaiser qu'à se mettre en colere, [son amour pour la justice arresta bientost l'effet de son indignation:] ' & Dieu ayant déja commencé à adoucir son cœur, f il se contenta pour lors de faire fermer à Antioche les bains, le cirque, & " la sale des bals, c'est à dire d'oster à cette ville les principales sources de ses desordres & de ses pechez, & de la priver de la qualité de metropole, ' qu'il transfera à Laodicée, ville voisine d'Antioche, & toujours jalouse de sa grandeur : de sorte que ce changement devoit estre fort sensible à ceux d'Antioche. ' Il semble mesme qu'il luy ait osté son territoire avec le titre de ville, pour la soumettre comme un simple bourg à celle de Laodicée. ' C'est ce que Severe avoit fait pres de 200 ans auparavant. ' Il semble qu'on eust accoutumé d'y distribuer du pain aux pauvres, [comme à Constantinople & à Rome,] & que Theodose les en ait privez.

e Amb|Vict.ut sup. Chry.or.12.p.137.e. f or.17.p.197.b.c.d| Lib.or.15.p.407.d. ὀρχήστραν. Thdrt.l.5.c.19.p.731.b. Lib.p.406.b|407.d|408.b. Herod.l.3.p.523.d. Lib.p.408.b.

[Theodose ne pretendoit pas sans doute se contenter de cela. Mais afin d'observer l'ordre de la justice, & de pouvoir proportionner la peine à la faute,] ' il envoya à Antioche le General Elebec ou Hellebique, & Cesaire Maistre des offices, pour informer de tout ce qui s'estoit passé, g se reservant à luy mesme le jugement des coupables, s'il en faut croire Libanius. h Mais Saint Chrysostome dit formellement le contraire, i & Libanius mesme dit en un autre endroit que Cesaire venoit pour informer & " pour juger. ἵνα κρίνῃ.

Thdrt.p.731.c| Chry.h.17.20.p.192.a|193.c|226.b. g Lib.p.407.d. h Chry.or.17.p.195.d.e. i Lib.or.22.p.517.a.

k Nous avons vu qu'Hellebique estoit General de la cavalerie & de l'infanterie dés l'an 383. l Il semble qu'il eust eu avant ce temps-ci le commandement des troupes de l'Orient, où il s'estoit acquis une grande estime de justice " & de bonté, en suivant ses inclinations propres & celles de l'Empereur qui l'employoit, [c'est à dire sans doute de Theodose.] On dit de luy qu'il ne vouloit point faire aux autres tout ce qu'il n'eust pu souffrir sans croire avoir sujet de se plaindre. &c.

k Cod.Th.t.6.p.365.1. l or.22.p.529.a.b|530.a|356.d.

' On cite quelques lettres de Libanius qui luy sont adressées. m S.Gregoire de Nazianze luy écrit comme à son ancien ami ; & en le priant de decharger un Lecteur de la necessité de prendre l'épée comme son pere, il luy dit que c'est le moyen d'attirer la benediction de Dieu sur ses armes & sur une guerre dont il avoit la conduite, personne n'estant plus obligé de se menager le secours du ciel que ceux qui sont comme les maistres de la terre.

Cod.Th.t.6.p.365.1. m Naz.ep.123.p.857.

' Cesaire qu'il ne faut pas confondre avec le frere du mesme S.Gregoire, mort longtemps avant ce temps-ci, ' est aussi qualifié Maistre des offices dans une loy datée de l'an 389. Selon d'autres loix il fut Prefet d'Orient depuis 395 jusqu'en 401. Il fut Consul en 397. [Je ne sçay si ce seroit luy aussi " qui estoit Intendant du domaine en 364, & Prefet de Constantinople l'année suivante.] ' Quelques uns veulent que ce soit un Clodius Hermogenianus Cæsarius, qu'on voit avoir esté payen. ' Ce qui est certain, c'est qu'il a fait profession du Christianisme. n On avoit une entiere confiance en ses paroles, qui ne manquoient jamais d'avoir leur effet. ' Theodose les choisit luy & Hellebique parcequ'il estoit assuré de leur amour pour la justice: ' & Theodoret nous les fait regarder " comme les plus excellens officiers qu'eust Theodose.

Bar. 388. § 4. Cod.Th.t.6.p.354. V. S. Greg. de Naz| Valens § 2. Rein. p. 64.66. Soz.l.9.c.2.p.802.a.b. n Lib.or.22.p.518.c. or.15.p.407.d. Thdrt.v.P.c.13.p.836.d. οἵ ἄριστοι.

' Ils estoient déja à moitié chemin [d'Antioche,] lorsqu'ils rencontrerent l'Evesque Flavien, à qui ils ne purent cacher les ordres qu'ils portoient. ' Il en fut comblé de douleur ; mais il en prit occasion de s'adresser à Dieu par de plus ferventes prieres, afin qu'il adoucist l'esprit du Prince. ' Libanius dit que quand on sceut qu'Hellebique venoit avec Cesaire, cette nouvelle remplit la ville d'esperance & de joie, " à cause de l'estime qu'on faisoit particulierement du premier, ' qui mesme avoit souvent fait de grands eloges d'Antioche à Theodose. [Mais il faut s'arrester plutost à ce qu'il dit autrepart,] ' que ces esperances estoient reduites à luy & à quelques autres qui connoissoient Cesaire [& Hellebique,] ' pendant que le reste de la ville estoit plus que jamais dans la consternation " & dans l'effroi. &c.

Chry.t.1.or.20.p.226.b.c. c.d. Lib.or.23.p.528.529. &c. p.530.a. or.22.p.517.a. a.b|Chry.or.11.p.127.b.c. &c.

ARTICLE XXXIV.

Hellebique & Cesaire informent à Antioche de la sedition.

[CE fut peutestre sur la nouvelle de leur venue,] ' que quelques miserables firent courir un faux bruit qu'il venoit des soldats, & on ajoutoit ce semble qu'ils vouloient environner la ville & la piller. Cela jetta une telle terreur dans l'esprit du peuple, que tout le monde vouloit s'enfuir. Il falut que " le Gouverneur qui estoit payen, vinst à l'eglise pour appaiser ce faux bruit. Il y parla au peuple, l'encouragea, & l'exhorta à ne rien craindre. S.Chrysostome fut extremement touché de voir que des Chré-

Chry.t.1.or.12.16.p.137.d|180-182. ἄρχων.

tiens

L'an de J.C. 387, de Theodose 9. tiens au lieu de se confier en Dieu, & de se soumettre avec humilité à ce qu'il luy plairoit d'ordonner d'eux, se fussent entierement laissé abatre par la crainte, & eussent eu besoin d'estre consolez par un payen, eux qui ne devoient recevoir de la consolation que de la parole de Dieu & des ministres sacrez qui la leur distribuoient. 'Il monta neanmoins en chaire sur les instances que luy en firent ses peres, [c'est à dire apparemment les autres Prestres, ou les Evesques qui pouvoient estre alors à Antioche.] Il commença par une tres severe reprimende qu'il fit au peuple, & puis continua ses instructions ordinaires. 'Il paroist avoir fait ce discours " le dimanche qui commençoit la 3e semaine de Careſme; [& ainsi la veille mesme qu'Hellebique & Cesaire arriverent à Antioche. " Car autant qu'on en peut juger par l'histoire, ils y entrerent le lundi de cette troisieme semaine."] (or.16.p. 182.a. — p.189.e. — V.la note 29. — Note 31. — 22 mars 387.)

'Lorsqu'ils approcherent de la ville, ce qui y restoit de peuple sortit audevant d'eux, & les receut " avec les marques ordinaires de joie, meslées des supplications les plus humbles. Hellebique témoigna agréer leurs civilitez; marquant en mesme temps une indignation pleine d'amitié, 'de ce qu'ils avoient si mal répondu aux eloges qu'il avoit faits d'eux à l'Empereur. 'Durant le soupé il ne pensoit qu'au triste changement qu'il voyoit dans cette ville. [Ces marques de bonté n'empescherent pas] 'qu'ils ne remplissent la ville d'effroi par les menaces des chastimens les plus terribles, & d'une desolation entiere: [& ils executerent sans doute deslors l'ordre de fermer les bains, & les autres ordres dont nous avons parlé:] 'de sorte que tout le monde passa la nuit dans d'extremes inquietudes. a Le lendemain on commença sans parler des autres, à informer contre ceux du Conseil, qui furent tous mandez dans le logis du General. Beaucoup de personnes qui avoient esté dans les dignitez s'y trouverent aussi pour juger avec Hellebique & Cesaire. Il ne se passa rien de fascheux en cette seconde journée: chacun eut la liberté de se justifier, 'ou de témoigner son regret par ses larmes, ausquelles Hellebique joignoit luy mesme les siennes. 'Ainsi la nuit suivante se passa avec plus de tranquillité que la premiere. (Lib.or.23. p.529.d. — ετ' ἰν-φημιῶν. — p.530.a.c. — c.d. — Thdrt.l.5. c.19.p. 731.c| v.P. c.13.p. 836.d| Chry.p. 137.d. — Lib.or.22. p.517.b. — a b.c|23.p. 530.d. — or.23.p. 530.531. — or.22.p. 517.c.)

'Mais le troisieme jour qui devoit estre celui du jugement, causa un effroi general. b C'estoit le mécredi [de la troisieme semaine de Careſme", comme nous venons de le marquer.] c Hellebique sortit de chez luy des devant le jour, [peutestre pour se trouver au lieu ordinaire de la justice.] 'On examina ceux qui estoient accusez: & on avoit arresté un grand nombre de personnes, ausquelles on s'attendoit le moins. 'Hellebique paroissant tout autre qu'il n'avoit fait jusques alors, s'efforçoit par menaces & par toute la rigueur des tourmens, de les obliger à se confesser coupables. 'Ainsi les accusez croyoient voir ce jour là la fin de leur vie, & tout le monde n'en attendoit rien de plus doux. 'Cependant ces accusez estoient les premieres personnes de la ville, que ni leurs biens, ni leurs dignitez, ni tous leurs parens ne pouvoient sauver de ce danger. 'On peut voir dans S. Chrysostome une description effrayante de cette seance, qui luy fit admirer la vanité de toutes les grandeurs humaines, dans lesquelles on ne trouvoit alors aucun secours contre la colere d'un homme; & elle luy fit concevoir d'un autre costé combien sera terrible ce dernier jour, auquel tous les hommes seront jugez par le maistre souverain de l'univers. (c|531.b| Chry.or. 13.p.147. c. — le 24 mars. — b Chry. p. 147.e. — c Lib.p. 531.b.c. — Chry.p. 148.c. — Lib. p. 532.a.b. — c. — Chry.p. 150.d. — p.147.e| 148.151| or.22.p. 252.b.)

'Il parle particulierement d'une mere & de sa fille, qui estant des personnes de la premiere qualité, se reduisoient aux humiliations les plus extremes pour tascher de flechir les juges en faveur d'un des accusez. [Je pense que la mere est] 'cette femme qui fit admirer de tout le monde son amour pour son fils, & son grand courage, en prenant par la bride le cheval d'un des officiers, qu'elle suivit en cet état toute dechevelée au travers de la place, & jusqu'au bareau. [Ce peut estre encore] 'celle dont parle Libanius, qui la fait pleurer aux piez d'Hellebique, d au lieu que S. Chrysostome nous la depeint à la porte de la chambre où estoient les juges. [Mais l'un & l'autre peut estre arrivé en differens temps.] 'S. Chrysostome parle autrepart en general des femmes qui quittoient leurs colliers, leurs perles, leurs [chaines] d'or, leurs habits precieux, & tous leurs ornemens, qui se revétoient des habillemens les plus simples & les plus vils, qui se couvroient mesme de cendre, & qui en cet état s'alloient jetter à la porte du bareau pour flechir les juges, & sauver leurs enfans ou leurs maris, du danger où ils estoient de perir pour l'injure qu'ils avoient faite à l'Empereur. (or.13.p. 149.150. — or.17.p. 194.b. — Lib.or.23. p.531.c.d. — d Chry.or. 13.p.149. b. — or.21.p. 244.a.)

ARTICLE XXXV.

S. Macedone & d'autres solitaires viennent interceder pour Antioche.

'SAINT Chrysostome fut luy mesme spectateur de ce jugement; & au lieu que les parens des accusez demeuroient à la porte, il entra jusque dans le lieu où on les examinoit. [C'estoit sans doute pour leur rendre toutes les assistances qu'ils pouvoient attendre de sa charité & de son ministere.] 'Car les Prestres de l'Eglise témoignerent dans cette occasion un courage admirable " pour arracher ces malheureux d'entre les mains des boureaux, & obliger les juges à leur accorder leur grace. (Chry.or. 13.p.148. 149. — or.17.p. 196.197. — &c.)

'Ils partagerent cette gloire avec les saints solitaires, e qui demeuroient en grand nombre auprés de la ville, & parmi lesquels il y en avoit d'admirables. f Car voyant l'état deplorable où la ville d'Antioche estoit reduite dans la crainte des traitemens les plus rigoureux, leur charité leur fit quitter les tentes, les cavernes, & les autres retraites où ils se tenoient cachez depuis tant d'années; & sans que personne les en pressast, ils accouru- (p.196.e. — e Thdrt.l. 5.c.19.p. 731.c. — f c|Chry. or.17.18. p.193.c.d| 210.b.c.)

coururent de tous costez dans la ville, & y parurent comme des Anges descendus du ciel. Leur seule vue consoloit le peuple dans son affliction, en luy inspirant le mepris de toutes les choses de la terre, & de la vie mesme.

Chry.p. 193.e. Thdrt.p. 731.c. a Chry.p. 196.a. b p.193.e. p.194.c.d. ' Mais ne se contentant pas de cela, ils allerent trouver les officiers a jusque dans le lieu où ils travailloient à l'examen de l'affaire, b & leur parlerent avec une liberté admirable en faveur des accusez. Aussi ils estoient prests à donner leur vie pour sauver celle de ces miserables; ' & ils estoient descendus de leurs montagnes avec cette ferme resolution, sans quoy ils n'eussent jamais pu parler avec une liberté si genereuse. p. 193. 194. ' Car ils protestoient aux officiers qu'ils ne souffriroient point qu'on ostast la vie à personne, & qu'ils ne se retireroient point jusqu'à ce qu'on eust prononcé un arrest d'absolution, ou qu'au moins l'on eust renvoyé les accusez à l'Empereur, " à qui ils estoient prests d'aller demander leur grace. &c.

p.194.a. „ ' Nous savons, disoient-ils, qu'il est „ fidele, qu'il aime Dieu, qu'il vit dans „ la pieté : quelque enorme que soit le „ crime qu'on a commis, il n'est pas „ encore si grand que la bonté de nostre „ Prince. b. ' Ils ajouterent diverses choses à celles là, [surtout] sur le jugement [que J.C. fera des Rois comme des autres.] d. ' Ils passerent la journée entiere à la porte du bareau, comme pour enlever de force ceux qu'on meneroit au supplice.

[Entre ces genereux solitaires " S. Macedone fut celui qui se signala le plus.] Thdrt. l.5. c.19.p. 731.732| v.P.c.13. p.836.837. ' Car ayant rencontré Hellebique & Cesaire à cheval dans la grande place, il en prit l'un " par son vétement, & leur commanda à tous deux de descendre de cheval. χλαμύδος. D'abord ils se mirent en colere de voir un petit vieillard couvert de méchans haillons, leur parler avec cette autorité. Mais quand on leur eut dit qui c'estoit, ils descendirent de cheval, & se jetterent à ses genoux pour luy demander pardon: & alors il leur dit ces paroles en syriaque, qu'on leur expliqua en

p.732. 837|Chry. p.194.a.b. „ grec: ' Mandez à l'Empereur que pour „ estre Roy il ne cesse pas d'estre hom„ me ; qu'il considere autant sa nature „ que son rang. Il commande à des „ hommes, qui sont de mesme nature „ que luy, qui portent l'image & la res„ semblance de Dieu mesme. Que s'il „ est si jaloux de ses images, qui n'esto„ ient que des figures inanimées de son „ corps, qu'il prenne garde à ne pas ir„ riter Dieu en outrageant par des actions „ cruelles & barbares ceux qui sont les „ images vivantes & animées de sa natu„ re divine. Et est-il juste d'immoler „ des hommes pour venger de l'airain & „ de la bronze? Aprés tout, il nous a „ esté bien aisé de rétablir ses statues, & „ on luy en fera bien d'autres s'il veut: „ mais il luy sera impossible, tout Em„ pereur qu'il est, de rétablir seulement „ un cheveu de ceux qu'il aura fait mou„ rir. Ces paroles si admirables le sont encore bien plus, quand on considere que celui qui les a dites, estoit un homme extremement simple, qui n'avoit aucune teinture des lettres humaines, & qui n'avoit pas mesme fait d'étude de l'Ecriture: De sorte qu'on ne les peut attribuer qu'au Saint Esprit qui parloit par la bouche de ce saint solitaire. Aussi les officiers les ecouterent en tremblant, & ne manquerent point de les faire savoir à Theodose qui en profita.

Chry.p. 194.d.e| 196.c. ' S. Chrysostome aprés avoir relevé le courage que ce Saint & les autres solitaires firent paroistre en cette rencontre, insulte à la lascheté des philosophes payens, & surtout de leurs cyniques [qui se vantoient de ne craindre & de ne respecter personne, mais d'estre de rigoureux censeurs de tous les vices.] Cependant ils abandonnerent tous la ville & leurs citoyens, pour s'aller cacher jusque dans les trous & dans les cavernes. [Cela n'empesche pas que quelques payens, que leur dignité ou d'autres considerations mettoient en état de ne rien craindre, n'aient pu paroistre en cette rencontre, & rendre le mesme office à leurs concitoyens.] Lib.or.22. 23.p.517. c|532.a. ' Au moins Libanius pretend estre venu au bareau sur la fin de cette terrible journée, que Cesaire l'ayant apperceu, le fit appeller, & le fit asseoir vii.p.75.d auprés de luy. ' Il se vante mesme d'avoir adouci l'esprit des juges par ses prieres & par ses larmes, aussibien que par l'esperance des discours qu'il promettoit de faire en leur honneur.

[Hellebique & Cesaire n'estoient nullement insensibles & au malheur des accusez, & à tant de prieres qu'on leur faisoit en leur faveur.] or.23.p. 531.532. 533.a. ' La bonté mesme " & la patience avec laquelle ils souffroient ces prieres, marquoit assez leur inclination à l'indulgence. &c. Chry.or. 13.p.149. e. ' S. Chrysostome dit qu'ils pleuroient au dedans d'eux mesmes, & ne souffroient pas moins d'estre obligez de se rendre ministres d'une action si dure & si odieuse, que ceux à qui ils faisoient endurer les tourmens de la question. Lib.p.531. d. ' Ils mesloient mesme quelquefois visiblement leurs larmes avec celles des meres affligées, [& recevoient, comme nous avons vu, avec respect les remontrances si vives & si pressantes des solitaires.] Chry.or. 17.p.195. d. ' Mais ils leur répondoient en mesme temps qu'ils n'estoient pas maistres de faire grace, depeur de se rendre eux mesmes coupables: or.13.p. 151.a. ' & ils ne s'appliquoient qu'à la discussion de l'affaire pour en connoistre à fond la verité, a|150.e. ' pendant que tout le peuple adressant à Dieu ses prieres & ses larmes, le conjuroit à haute voix d'inspirer aux juges de renvoyer la decision de l'affaire à l'Empereur, & de sauver les restes de cette ville desolée.

ARTICLE XXXVI.

L'affaire d'Antioche est renvoyée à Theodose.

Chry.or. 17.p.195. e. [LEs voeux du peuple furent enfin exaucez de Dieu,] ' & le respect des saints solitaires l'emportant sur toutes les autres considerations, fit faire aux juges ce que l'Empereur ne leur avoit point donné pouvoir de faire. Ainsi apres avoir

L'an de J.C.387. de Theodose 9. voir reconnu [par la question] quels estoient les coupables, ils resolurent d'en surseoir l'execution jusqu'à ce qu'on eust eu un nouvel ordre de l'Empereur. ' Ils p.197.a. declarerent cette resolution aux Prestres ' sur la fin du jour, lorsqu'on estoit plus or.13.p. que jamais dans le tremblement & l'in- 150.c. quietude en attendant le jugement qu'ils prononceroient. ' Cesaire promit aussi Lib.or.22. à Libanius qu'aucun des prisonniers ne p.517.d. perdroit [pour lors] la vie: a & Libanius a p.518.b. leur fut porter cette parole pour les tirer de l'accablement & du desespoir où ils estoient. [Les officiers assurerent aussi qu'il n'y avoit rien à craindre pour ceux qui n'avoient point esté accusez:] ' ce Chry.or. qui mit hors de toute crainte les pauvres 17.p.204. & tout le peuple de la ville. ' Ainsi cet- e. Lib.or.23. te terrible journée, où l'on ne s'attendoit p.532.c.d. qu'à voir couler le sang de toutes parts, finit sans faire perdre la vie à personne.

' Les accusez demeurerent neanmoins c|or.22.p. chargez de chaines, & furent menez en 517.d| cet etat par le milieu de la place pour e- Chry.or. 13.17.18. stre enfermez dans les prisons, en atten- p.151.a| dant l'ordre de l'Empereur pour leur vie 204.e|210. ou pour leur mort: & c'estoient tous les 211. plus considerables de la ville, & tous ceux qui en composoient le Conseil. ' On Lib.p.517. confisqua aussi leurs biens & leurs mai- d|532.c| sons, b ausquelles on mit le seellé, & Chry.p. 150.a. leurs femmes contraintes d'en sortir, fu- b Chry.p. rent reduites à aller implorer la charité 151.a.b. des autres; peu voulant mesme les recevoir, depeur d'estre envelopez dans le crime de leurs maris. ' Quelques uns p.201.d| furent condannez au bannissement, & 211.b. obligez de partir dix ou douze jours aprés. ' Mais tout cela paroissoit bien p.151|Lib. peu de chose & aux criminels mesmes, p.517.d. & aux autres, au prix de ce qu'on s'estoit attendu de voir: Tout estoit doux aprés qu'on avoit echapé la mort: ' & S. Chry.or. Chrysostome suppose toujours dans les 11.12.13. sermons qu'il fit la semaine suivante, que 17. la ville avoit passé d'une horrible tempeste au calme, à la tranquillité, & à la paix. ' Aussi lorsqu'Hellebique & Cesai- Lib.or.23. re sortirent du lieu de la justice, ils se p.532. trouverent environnez d'une foule incro- 533. yable de personnes qui les combloient de benedictions: ce qui dura jusques au coucher du soleil.

' Les solitaires vouloient aller trouver Chry.or. eux mesmes l'Empereur, se promettant 17.p.195. d'en obtenir le pardon des plus coupables; e. mais les officiers qui admiroient leur grand courage, ne voulurent pas les exposer à la fatigue d'un si long chemin, ' & leur dirent que pourvu qu'ils eussent p.196.a. des lettres de leur part, ils iroient eux mesmes à la Cour, & ne doutoient point qu'ils n'obtinssent tout de la bonté de Theodose. Les solitaires dresserent donc des lettres, où ils prioient l'Empereur de se souvenir qu'il comparoistroit luy mesme au dernier jour devant le tribunal de Dieu, & protestoient que s'il vouloit faire mourir quelqu'un, il faudroit qu'il commençast par eux mesmes. Les officiers prirent ces lettres, & promirent de les presenter à l'Empereur. ' Ainsi les soli- p.195.c. taires aprés avoir arresté en un moment un si grand feu, s'en retournerent à leur retraite, le jour mesme que la crainte de Dieu

L'an de J.C.387. de Theodose 9. & la charité la leur avoit fait quitter.

' Les Prestres qui avoient exigé le sa- p.196.197. lut des criminels avec une generosité intrepide, en firent, aprés l'avoir obtenu, les remerciemens les plus humbles, jusqu'à baiser les mains, les genoux, & les piez des juges. Ils firent voir par ces deux conduites si contraires en apparence, [mais si unies dans l'esprit de la charité,] que leur liberté genereuse avoit esté sans orgueil, & que leur humilité estoit sans bassesse & sans flaterie.

' Hellebique & Cesaire resolurent en- Lib.or.23. tre eux que le premier demeureroit à An- p.533.b. tioche, & que l'autre iroit trouver l'Empereur, ' à qui il promit de representer or.22.p. toutes les choses les plus capables de le 518.c. toucher; ' & Hellebique se joignit luy or.23.p. mesme au peuple pour le prier en parti- 533.b.c. culier & en public de ne rien omettre pour cela. ' Cesaire partit le soir [ap- p.535.a| paremment du jeudi,] pour eviter la fou- or.22.p. le de ceux qui l'attendoient sur le chemin 519-521. jusqu'à une lieue & demie, & qui la pluspart estoient des femmes; car c'estoient elles qui peuploient alors la ville. Il alloit en chariot. Des le lendemain au soir il estoit déja dans la Cappadoce, & [quoique l'on conte plus de 300 lieues d'Antioche à Constantinople,] Libanius assure qu'il y arriva le sixieme jour à midi. [C'estoit sans doute le mécredi de la *31 mars. quatrieme semaine de Caresme.*] Aussi on pretend qu'il marcha jour & nuit sans se deshabiller, sans dormir, [presque] sans boire & sans manger, sans prendre de repos que le temps qu'il falloit pour changer les relais.

' Ceux du Conseil demeuroient cepen- or.23.p. dant prisonniers à Antioche. Ils estoient 533.d. mesme enfermez dans un lieu fort étroit, qui n'estoit pas seulement couvert: ' mais p.534.b.c. Hellebique les fit transporter dans un autre qui estoit non seulement couvert & plus spacieux, " mais aussi accompagné de jardinages qui leur donnoient quelque &c. divertissement dans leur affliction. ' Leurs or.13.p. proches avoient aussi la liberté de leur 408.a. venir rendre toutes sortes de devoirs. ' Ils ne laissoient pas de souffrir toujours a|Chry.or. beaucoup, & par l'incertitude de la gra- 17.p.204. ce qu'on sollicitoit pour eux, & par les 205. incommoditez inseparables de la prison, qui leur estoient d'autant plus penibles, qu'ils avoient toujours vécu dans la delicatesse & les plaisirs: Car c'est ce qu'ils avouoient eux mesmes aux Ecclesiastiques qui alloient les consoler. ' On vou- or.20.p. lut les epouventer par des faux bruits 224.b.c.d. qu'on fit courir. Car on disoit que l'Empereur au lieu de s'appaiser s'aigrissoit de plus en plus, & songeoit à ruiner mesme entierement la ville. S. Chrysostome les alla visiter pour les assurer que tous ces bruits n'estoient que des artifices du diable; & ils luy répondirent qu'ayant mis leur confiance non en un homme, mais en la toutepuissance de Dieu, ils ne or.14.p. craignoient point d'estre confondus. ' S. 156.b. Chrysostome parle de ces faux bruits dans un discours qu'il fit au peuple le lendemain de ce nouveau trouble, qui estoit ce semble déja appaisé. ' Il y ex- p.157.b. horte ses auditeurs à esperer que Dieu leur donneroit bientost une paix entiere.

L'an de J.C. 387, de Theodose 9.

ARTICLE XXXVII.

Theodose pardonne la sedition d'Antioche à la priere de Flavien.

[CESAIRE trouva sans doute en arrivant à la Cour, que Flavien avoit obtenu de Theodose ce qu'il luy venoit demander.] ' Flavien l'avoit rencontré lorsqu'il alloit à Antioche, & ayant sceu les ordres terribles qu'il y portoit, il en fut accablé d'affliction; ' mais il ne laissa pas de continuer son chemin, mettant sa confiance en Dieu, à qui il s'adressoit par des prieres & des larmes continuelles. ' Il arriva ainsi à Constantinople où Theodose estoit alors, & alla " luy parler dans son palais. [Nous ne raportons point le détail de ce qui se passa en cette rencontre,] ' qu'on peut voir dans le discours que S. Chrysostome en a fait, ' & dans la vie qu'on a écrite de ce Saint. a Nous dirons seulement que Theodose ayant apperceu Flavien qui fondoit en larmes, alla à luy le premier, non pour luy faire des reproches, mais pour se justifier luy mesme, & faire voir combien il avoit raison d'estre en colere contre la ville d'Antioche. ' Flavien répondit à cela par un discours extremement humble, où sans justifier ses citoyens, il n'employa que la clemence mesme de Theodose pour luy persuader d'user de clemence. Il se servit fort heureusement de l'ordre que ce prince avoit donné " cette année là mesme pour mettre hors des prisons tous les criminels, en ajoutant ces paroles si dignes de luy: „ Plust à Dieu qu'il me fust possible de „ rappeller mesme les morts du tombeau, „ & de leur rendre la vie.

[Chry.or. 20. p. 226. b.c. | c.d. | d. | &c. | d-233. | vie, l.2.c. 18-20. | a or. 20. p. 226.a.b| 227.a.b. | p.227.d-233| or 6. p.84.a.b. | πάσχα.]

[En mesme temps que Flavien " parloit à Theodose,] ' Dieu luy parloit aussi au cœur, & changeoit son aigreur & son indignation en compassion & en amour. ' Il eut peine comme Joseph à s'empescher de pleurer durant que l'Evesque luy parloit: ' & aprés qu'il eut achevé, il luy répondit par ces admirables paroles: „ Si le Dieu de l'univers offensé par des „ hommes jusqu'à estre attaché par eux „ à une croix, n'a pas laissé de deman- „ der pardon pour eux à son Pere; qu'on „ ne s'étonne point si estant homme je „ pardonne à des hommes, n'estant com- „ me eux que le serviteur du mesme „ maistre. ' C'est ainsi que Theodose " brisa sa colere, s'il est permis de parler ainsi, & qu'il accorda tres promtement à Flavien par une generosité vraiment royale, ce qu'il n'auroit [peutestre] pas accordé à tout autre qu'à un Evesque.

[NOTE 32. | p.226.a. | p.233.d. | e|234.a. | p.225.e. | ἔλυσε.]

' Cesaire arriva [peutestre huit jours aprés Flavien,] & vint à l'heure mesme parler à Theodose. Il luy presenta le procés verbal qui contenoit les preuves de la sedition: [mais il luy presenta sans doute en mesme temps les lettres des solitaires;] ' & n'oublia pas surtout les paroles si grandes & si genereuses de Saint Macedone. b Il luy representa aussi combien il luy seroit glorieux de pardonner à la ville; ajoutant que si elle meritoit d'estre punie, elle l'avoit assez esté par ce qu'elle avoit souffert. Il s'étendit sur ce point, & Theodose ne put l'entendre sans pleurer. Ce fut sur cet entretien de Cesaire que Theodose accorda le pardon à la ville d'Antioche selon Libanius: ' & Theodoret le confirme. c S. Chrysostome mesme l'attendoit de l'intercession des solitaires, dont Cesaire estoit le porteur. [Cela ne seroit peutestre pas difficile à accorder avec ce que nous avons dit de Flavien, si nous savions le détail des choses. Mais il faut se contenter de ce que les auteurs nous disent.]

[Lib.or.22. p.519.520. 521.a. | Thdrt. l.5. c.19.p. 732.b. | b Lib.p. 521. | Thdrt.p. 732.b.c. | c Chry.or. 17. p. 196. a.]

' Il semble que la ville de Seleucie, [" qui estoit comme le port d'Antioche,] ait deputé à l'Empereur, & intercedé pour elle: [ce qui nous feroit autant estimer la generosité de cette ville, que detester le lasche orgueil de ceux d'Antioche,] qui eussent mieux aimé perir, disoient-ils, que de devoir leur salut à des intercesseurs qu'ils regardoient comme beaucoup audessous d'eux. ' Ils voulurent bien au contraire se reconnoistre obligez au Senat & au peuple de Constantinople, qui demanderent leur grace avec larmes, & n'eurent pas de peine à obtenir une chose à laquelle Theodose se trouvoit déja tout disposé.

[in Col.h.7. p.207.d.e. | V. la note 30. | Lib.or. 15. p.416.b.c.]

' Il écrivit donc une lettre à ceux d'Antioche, où au lieu des menaces [qu'il leur avoit faites auparavant,] il se justifioit luy mesme à eux, montrant qu'il avoit eu quelque sujet de se fascher aprés l'outrage qu'ils avoient fait [à son pere &] à sa femme; ' mais que sa colere avoit esté aussi courte qu'elle luy estoit peu naturelle; ' qu'ainsi il leur accordoit leur grace à tous, à ceux qui avoient esté condannez à mort, & à ceux qu'on avoit bannis; qu'il leur rendoit leurs biens, leurs spectacles, leurs bains, leur territoire, la nourriture ordinaire des pauvres, & le droit de metropole; ' qu'il estoit mesme fort fasché de ce que les magistrats avoient fait souffrir la mort à quelques uns des coupables.

[b|Thdrt. p.732.c. | Lib.p.416. b. | d|408.a.b| or.22.p. 522.a. | Thdrt.p. 732.c.]

ARTICLE XXXVIII.

Flavien revient à Antioche; joie des habitans.

' THEODOSE mit apparemment entre les mains de Flavien la lettre par laquelle il pardonnoit la sedition, afin qu'il la portast luy mesme à Antioche. Mais cet Evesque qui aimoit mieux consoler promtement son peuple, qu'avoir l'honneur de luy apporter l'ordre de sa delivrance, souhaita qu'elle fust confiée à un autre qui pust faire plus de diligence que luy. ' Et Cesaire eut soin de la faire donner à une personne tres digne d'apporter une si agreable nouvelle, & qui ne manqua pas de le faire tres promtement. [Elle n'estoit point encore arrivée lorsque S. Chrysostome fit sa 14e homelie au peuple d'Antioche, " qui aussi fut prononcée vers le milieu de la cinquieme semaine de Caresme;] ' & l'on y apprehendoit encore toutes choses de la colere de l'Empereur. d Ce Saint dans l'homelie

[Chry.or. 20.p.234. d. | Lib.or.22. p.522.a.b. | V. la note 29. | Chry.or. 14.20.p. 156.224. b.c. | d n.p.54. 1.c.]

L'an de J.C. 387, de Theodose 9.

lie 22, qu'on marque avoir esté faite [le jeudi de la semaine suivante,"] dix jours avant Pasque, ' nous apprend que beaucoup de personnes disoient que l'Empereur se reconcilieroit avec la ville par le respect de la feste. (or.22.p. 260.b.)

15 avril.

' Enfin la lettre de pardon estant arrivée le soir, fut rendue aussitost à Hellebique; & le lendemain dés que le jour fut venu, Hellebique alla " au lieu de la justice, avec un visage bien different de celui qu'il avoit eu en y informant de la sedition. (Lib.or.23. p.535.d.) (ἐπὶ τὸ δικαστήριον.) ' On y lut cette lettre de pardon & de grace, qui effaçoit tous les maux passez, qui dissipoit les tenebres de la tristesse, ' & qui sembloit ramener un nouveau jour. (p.536.a.) (or.15.p. 408.a.) ' Aprés les acclamations de joie en l'honneur [de Theodose &] d'Hellebique, ' tout le petit peuple se mit à faire des festins sous les galeries. (or.23.p. 536.a. b.c.) Hellebique voulut estre luy mesme témoin de leur rejouissance, & comme pour y prendre part, il prit un poisson qu'il remit aussitost sur la table; & puis s'en alla disner. [Ce pouvoit estre le " dimanche des Rameaux.]

18 avril.

' Il manquoit encore à la joie du peuple d'Antioche, de revoir Flavien son Evesque. (Chry.or. 20. p.234. a.b.c.) Ce Prelat crut que [pour honorer l'Empereur,] il devoit passer avec luy la feste de Pasque. Mais Theodose le pressa luy mesme de s'en retourner, & d'aller faire cette feste avec son peuple, pour effacer toutes les traces qui pouvoient rester des malheurs passez. [Flavien n'eut pas de peine à y consentir;] ' & il pria mesme Theodose, (b.) [s'il ne pouvoit venir à Antioche] pour marquer sa parfaite reconciliation avec cette ville, d'y envoyer au moins le prince [Arcade] son fils, ' ce que ceux d'Antioche souhaitoient beaucoup: (Lib.or.15. p.418.d.) a & Theodose luy promit que dés que les guerres & ses autres affaires le permettroient il iroit luy mesme: (a Chry.p. 234.b.) [mais elles ne le luy permirent jamais.] ' Flavien estant parti sur cela, & ayant passé le détroit, Theodose envoya encore aprés luy pour le prier de presser son voyage, faisant pour ceux d'Antioche aprés en avoir esté si fort offensé, ce qu'un pere feroit à peine pour ses enfans. (c.) ' Flavien revint en effet plutost qu'on ne l'avoit osé esperer, & arriva à Antioche avant Pasque pour celebrer cette feste avec son peuple. (p.223. 224.225. c.d.)

[Voilà quelle fut la fin de cette fameuse sedition,] ' par laquelle le demon avoit tasché de ruiner la ville d'Antioche, mais qui ne servit qu'à la purifier & à la relever devant Dieu par le soin qu'elle eut de ne recourir qu'à luy. (p. 224.a.b.) ' Elle releva encore beaucoup devant toute la terre, la grandeur & la sainteté de la religion Chrétienne par le zele si tendre & si ardent que Flavien fit paroistre pour son peuple, & par la bonté si extraordinaire avec laquelle Theodose pardonna du fond du cœur, ' comme Zosime mesme l'a reconnu, des outrages [tres offensans. (p. 234. b.c.) (Zos.l. 4.p. 766.b.) Il fit voir en cette rencontre & en quelques autres, que les meilleurs princes sont sujets à faire des fautes; mais que le propre d'un prince Chrétien est de corriger celles qu'il a faites.] ' Que les payens rougissent de honte, dit Saint Chrysostome, ou plutost qu'ils se convertissent, qu'ils quittent leurs egaremens, & qu'ils embrassent une religion qui produit des vertus si eminentes. (Chry.p. 234.b.c.)

' Libanius qui a fait sur cela des eloges de Cesaire & d'Hellebique, ' n'a pas manqué d'en faire un fort magnifique de la bonté de Theodose. (Lib.or.22. 23.) (or.15.) ' S. Chrysostome en mesle l'eloge avec celui de Flavien; (Chry.p. 234.) ' & S. Ambroise marque le pardon qu'il avoit accordé à ceux d'Antioche, entre les preuves de sa pieté & de sa foy envers Dieu. (Amb.ep. 17. p.216. g.h.)

' Libanius marque dans l'eloge d'Hellebique, que le peuple d'Antioche luy dressa beaucoup de statues, b & que Theodose le manda peu aprés pour prendre son avis sur des affaires de grande importance. (Lib.or.23. p.536.d.) (b p. 537. a.) [Nous ne voyons point quelles estoient ces affaires,] ' sinon qu'il y avoit en ce temps-ci un ambassadeur de Perse en Orient. (or.14.p. 403.b.) [Nous ne savons point non plus quelles estoient] ' les guerres qui empeschoient alors Theodose d'aller à Antioche. (Chry.p. 234.b.)

ARTICLE XXXIX.

Valentinien depouillé de ses Etats par Maxime, a recours à Theodose, qui luy promet de le rétablir.

[NOus avons vu ci-dessus que la terreur des armes de Theodose avoit obligé Maxime à laisser regner Valentinien, sur une petite partie de l'Occident. Cette barriere ne l'arresta pas toujours, (V. S. Ambroise.) & aprés avoir " trompé Valentinien, qui n'eut pas assez d'égard aux sages avis de S. Ambroise,] ' il passa tout d'un coup les Alpes en 387 vers la fin d'aoust, & n'y trouvant point de resistance, ' il tira droit à Milan, où Valentinien faisoit ordinairement son sejour, (Zos.l.4.p. 767.c.d| Sulp.v.M. c.23.p. 209.) c & où il estoit encore le 8 de septembre. (Thdrt.l.5. c.14.p. 724.b.) d Ce prince ne se trouvoit pas en état de resister à Maxime dans cette surprise: de sorte que craignant de tomber entre ses mains, & de souffrir le mesme traitement que son frere, (c Cod.Th. chr.p.118.) (d Zos.p. 767.d.) il prit la fuite, & 1 se retira peutestre d'abord à Aquilée, (1.) où ayant bientost esté poursuivi, [il ne trouva point d'autre sureté pour luy, que de se jetter entre les bras de Theodose.] ' Ainsi il se mit sur un vaisseau, & s'en alla par mer à Thessalonique, e eprouvant par experience quel estoit le fruit des mauvais conseils de sa mere, f qui ne se sentant pas moins tourmentée par la conviction de ses crimes, que par les forces de son ennemi, s'enfuit aussi avec son fils, & souffrit elle mesme l'exil dont elle menaçoit les saints Prelats. (d|Soz.l.7. c.14.p. 721.d.) (e Thdrt.l. 5.c.14.p. 724.b.) (f Ruf.l.2. c.16.p. 185|Zos. p.767.d.) ' Probe ce celebre Prefet du Pretoire se retira aussi à Thessalonique avec Valentinien & Justine, s'il ne l'avoit fait dés auparavant, redoutant la puissance de Maxime, [qu'il craignoit plus que les autres à cause de ses extremes richesses.] (Socr.l.5.c. 11.p.270. d|Soz.p. 721.d.)

' Des que Justine fut arrivée à Thessalonique avec son fils, aprés avoir traver- (Zos.p. 767.e.)

Q 2 se

1. puisque Zosime dit que Maxime estant entré en Italie, marcha droit à Aquilée.

sé beaucoup de mers, [& costoyé toute la Grece,] elle envoya à Theodose pour le conjurer de secourir enfin la maison de Valentinien I, aprés ce second affront qu'elle venoit de recevoir. ' Theodose écrivit au jeune Valentinien, qu'il ne falloit pas s'étonner du mauvais succés de ses affaires, ni du progrés de celles du tyran, puisqu'il avoit combatu la foy veritable, & que le tyran l'avoit soutenue; la foy, & Dieu qui en est l'auteur, estant toujours d'un mesme costé. ' Il vint ensuite luy mesme à Thessalonique avec une partie du Senat: [& c'est peutestre ce que le Comte Marcellin veut marquer,] lorsqu'il dit sur cette année, qu'il " s'approcha de l'Italie pour s'opposer au tyran Maxime. ' Estant venu trouver Valentinien refugié dans ses Etats, il le guerit d'abord des plaies que la doctrine impie [de sa mere] avoit faites dans son ame, & le fit rentrer dans la foy des Peres. ' Suidas raporte un discours qu'il luy fit sur ce sujet; & il peut l'avoir tiré de quelque ancien auteur. 1.

L'an de J.C. 387, de Theodose 9.

Thdrt. l.5. c.15. p. 724.c. | Zos. p. 768.a. | Marc. chr. | *Italiam accessit.* | Thdrt. p. 724.d. | Suid. a. p. 347 | Amb. vie, p. 319.

' Theodose l'exhorta ensuite à prendre courage, & songea en effet à travailler à son rétablissement, a auquel il employa toutes les forces de l'Orient non seulement à cause de l'assistance que les princes se doivent les uns aux autres, mais encore à cause des obligations qu'il avoit à Gratien: [& environ un an auparavant il avoit epousé Galla sœur du jeune Valentinien.] ' Il ne crut pas se pouvoir dispenser d'une guerre necessaire pour venger le sang d'un Empereur, & pour en rétablir un autre en la possession des Etats dont on l'avoit depouillé. ' Saint Augustin releve beaucoup la pieté Chrétienne de Theodose, qui receut ainsi Valentinien, l'entretint avec une affection de pere, le maintint dans l'honneur de la dignité imperiale, & le consola par sa douceur & par sa generosité, avant que de le pouvoir rétablir par les armes; au lieu que s'il eust esté touché de la passion d'augmenter son empire, plutost que du desir de satisfaire à ce que demandoit de luy son honneur & sa conscience, il eust pu tres facilement se défaire d'un prince qui manquoit de tout secours.

Thdrt. p. 724.d. | a Ruf. l.2. c.17. p. 185.1. | Oros. l.7. c.35. p. 220.1.c. | Aug. civ. l.5. c.26. p. 64.1.d.

' Zosime écrit que dans un grand Conseil qui se tint, tout le monde concluant à la guerre contre Maxime, " Theodose voulut que l'on commençast par luy deputer pour savoir s'il ne se resoudroit point à rendre à Valentinien ce qui luy appartenoit. [Cet avis estoit digne d'un prince aussi sage que Theodose, qui n'entreprend jamais une guerre qu'à regret & dans la derniere necessité, parcequ'il sçait & qu'il hait les maux effroyables qui peuvent rendre criminelles les guerres les plus justes; outre que ce delai n'exposoit rien, l'hiver où l'on alloit entrer, ne permettant pas de commencer la guerre que de quelques mois. Maxime le prevint peutestre:] ' Car Sozomene dit qu'il envoya alors des ambassadeurs à Theodose, qui ne voulut ni recevoir leurs propositions, ni les rejetter ouvertement.

Zos. p. 768.a.b. | Note 33. | Soz. l.7. c.14. p. 722. b.

1. *Insigne fragmentum, vetus autor*, dit Godefroy dans ses notes sur le Code Theodosien, t.6. p.131.132.

' Socrate semble dire la mesme chose, mais il est plus obscur.

Socr. l.5. c.12. p. 271. d.

[La fuite de Valentinien rendit Maxime maistre de tout son empire. Car nous verrons dans l'année suivante] ' qu'il estoit reconnu dans Rome. b Pacatus dit qu'il avoit epuisé l'Afrique. c Il semble, selon Zosime, qu'Aquilée ait resisté jusque bien avant dans l'année suivante; ' mais elle ceda enfin. d La ville d'Hemone soutint un long siege; mais il semble qu'elle n'ait pas laissé d'estre prise. ' Pacatus dit que l'Italie receut de profondes blessures par la violence de Maxime, ' à quoy Baronius raporte ce que S. Ambroise dit " de la ruine de diverses villes, comme " Quaderna, Boulogne, Modene, Rege, Bersello, Plaisance, & de toute la coste de l'Apennin. ' Il raporte encore à ce temps-ci divers sermons de S. Ambroise, desquels il tire que le peuple voulant s'enfuir de Milan, pour eviter les maux dont la guerre les menaçoit, S. Ambroise les exhorta à demeurer, les assurant qu'ils n'auroient rien à craindre pourvu qu'ils fissent penitence de leurs pechez. [Mais il y a au moins une partie de ces sermons qu'on ne croit pas estre de S. Ambroise.]

L'an de J.C. 387, de Theodose 9.

Amb. ep. ep.17. p. 215.g. | b Pac. p. 275. | c Zos. p. 769.b. | p.770.b. | d Pac. p. 274. | p.264. | Bar. 387. § 59 | Amb. ep.61. p. 327.i. | Note 34. | Claterna. | Bar. 387. § 62 | Amb. vie, p.50. a.b.

ARTICLE XL.

Maxime arme puissamment; mais Dieu promet la victoire à Theodose par S. Jean d'Egypte.

Indiction I. L'AN DE JESUS CHRIST 388, DE THEODOSE 10.

Idat. &c. ' *Theodosius Aug. II, & Cynegius, Consuls.*

Pac. p. 268. ' CE fut un effet tout particulier de la justice divine, que Maxime qui en demeurant paisible dans les Gaules, pouvoit eviter [en ce monde] la peine du crime qu'il avoit commis contre Gratien, se porta de luy mesme à un nouveau crime en entreprenant une seconde guerre civile contre Valentinien, afin que Theodose fust contraint de luy faire la guerre, de le vaincre, & de punir son double attentat.

[Mais toute la suite fit voir encore davantage que Dieu seul estoit l'auteur & le conducteur de cette guerre.] ' Car Theodose se trouvoit beaucoup inferieur à Maxime pour toutes les choses dont la victoire semble dependre. ' Maxime s'estoit rendu si redoutable, que par la seule terreur de son nom il contraignit les Allemans de luy payer les tributs & les contributions qu'il demandoit. Il avoit des troupes egalement puissantes par le nombre & par la valeur des soldats; & elles estoient conduites par le General Andragathe, qui par un tres sage conseil avoit fortifié audelà de tout ce qu'on peut croire, les Alpes [Juliennes] & les rivieres [par lesquelles on pouvoit passer de l'Illyrie en Italie.] Maxime avoit placé son siege à Aquilée, comme n'ayant

Oros. l.7. c.35. p.220. 1.c. | d.

L'an de J.C. 388. de Theodose 10.

yant qu'à estre le spectateur de la victoire.

' Mais si Theodose luy estoit inferieur en tout le reste, c'estoit assez qu'il le surmontast par sa foy, & qu'il mist en Dieu son esperance. ' Quelque redoutable que fust Maxime par l'heureux succés de ses entreprises, Theodose parmi les inquietudes que l'evenement de cette guerre luy donnoit, ne se laissa point aller à des curiositez sacrileges & illicites: mais il [eut recours à Dieu & à ses serviteurs, &] envoya consulter " S. Jean dans les solitudes de l'Egypte où il demeuroit, [auprés de Lycople,] ayant appris par la renommée que c'estoit un grand serviteur de J.C, qui avoit le don de prophetie. ' Il receut de luy l'assurance de la victoire; a & ce saint solitaire luy predit mesme qu'il la remporteroit sans beaucoup de sang; b & qu'il reviendroit " de l'Occident aprés sa victoire.

c. Aug. civ. l. 5. c. 26. p. 64. 1. d. V. son titre. d Lausf. c. 43. p. 961. 1. e. a Ruf. l. 2. c. 32. p. 191 | Thdrt. l. 5. c. 24. p. 738. c. b Lausf. p. 961. e. c Ruf. v. P. c. 1. p. 450. 1. Lausf. p. 961. e. c Cassi. inst. l. 4. c. 23. p. 81 | Fulg. præd. l. 2. c. 22. 5 41. p. 478. Ruf. l. 2. c. 19. p. 186. v. P. c. 1. p. 457. 1. τῶν Γαλλιῶν. &c.

[Il n'est pas necessaire de parler ici de la vertu de ce Saint; mais nous ne pouvons omettre] ' qu'il predit souvent à Theodose les evenemens de ses guerres, le soulevement des tyrans, la maniere dont il en pourroit demeurer victorieux, & les ravages que les barbares devoient faire dans ses terres. ' C'est pourquoi Theodose l'honoroit comme un Prophete, c & n'entreprit jamais d'aller faire la guerre aux barbares & aux tyrans, " qu'aprés l'avoir consulté avec humilité, & avoir esté animé par ses réponses, qu'il regardoit comme des oracles que Dieu luy envoyoit du ciel. ' Rufin mesme semble dire que Dieu n'avoit accordé à S. Jean le don de prophetie qu'en faveur de Theodose; ayant voulu pour le recompenser de sa pieté luy donner ce Saint par une providence particuliere, afin qu'il pust apprendre par ses réponses quand il devoit entretenir la paix ou faire la guerre. [Et cela paroist d'autant plus vray,] ' que Dieu retira du monde ce saint Prophete vers le mesme temps que Theodose.

[Maxime avoit aussi son prophete en la personne de S. Martin,] ' mais pour luy predire que s'il pretendoit passer les Alpes, & attaquer le jeune Valentinien, il le vaincroit, mais seroit luy mesme vaincu aussitost aprés. Sulp. v. M. c. 23. p. 209.

ARTICLE XLI.

Theodose fait diverses loix, assemble des troupes, établit des Generaux.

'THEODOSE se prepara encore à la guerre par diverses loix qu'il fit cette année, partie à Thessalonique, [où il pouvoit estre venu sur la fin de l'année precedente, & où il peut avoir passé tout l'hiver,] partie dans sa marche mesme. ' Celle du dixieme de mars défend à tous les heretiques, & nommément aux Apollinaristes, de tenir aucune assemblée, d'avoir des Evesques & des Ecclesiastiques, & de demeurer mesme dans les villes, voulant qu'on les envoie dans des deserts. Elle ne veut point non plus qu'on souffre qu'ils viennent à la Cour,

Bar. 388. § 56-59. Cod. Th. 16. t. 5. l. 14. p. 130.

L'an de J.C. 388. de Theodose 10. NOTE 35.

ni qu'ils presentent aucune requeste à l'Empereur. ' La loy du 14 de " juin renouvelle encore la défense faite à tous les heretiques de tenir aucune assemblée; mais elle y ajoute un ordre au Prefet du Pretoire d'établir des Commissaires pour faire executer cette défense, & pour mettre entre les mains des juges ceux qui ne l'observeront pas, afin qu'ils soient rigoureusement punis. l. 15. p. 131.

' Deux jours aprés il fit une autre loy pour défendre à toute personne de disputer en public sur la religion, de prescher, ou d'ordonner quelque chose au peuple; [ce qui s'entend sans doute des disputes & des discours que les heretiques pouvoient faire dans les places publiques, & hors des assemblées ecclesiastiques qui leur estoient défendues.] ' On croit qu'il avoit égard en cela non seulement à la majesté des dogmes de la religion, dont il ne faut parler qu'avec respect; ' mais encore au repos de son Etat, qui eust pu estre troublé durant son absence par la liberté des disputes. ' On lit dans une edition que cette loy estoit jointe avec un decret d'Evesques [qui avoient pu la demander à Theodose pour arrester l'insolence des heretiques.] ' Sozomene marque cette loy ou une plus ancienne sur le mesme sujet. Celle-ci a souvent aussi esté renouvellée par les Empereurs & par nos Rois. t. 4. l. 2. p. 100. p. 101. 1. 1 | 100. 2. p. 101. 2. p. 100. 2 | Soz. l. 7. c. 6. p. 711. a.

' Dans une autre loy datée du 8 d'aoust, Theodose desavoue un rescrit que les Ariens pretendoient avoir obtenu, & veut qu'on punisse comme faussaire quiconque alleguera ce rescrit, ou toute autre chose semblable. Cod. Th. 16. t. 5. l. 16. p. 132.

' Il marque encore son amour pour la pureté, qui fait une partie de la sainteté de nostre religion, par la loy du 29 de fevrier, où il défend aux Chrétiens d'epouser des Juives, & aux Juifs d'epouser des Chrétiennes, voulant que ces mariages soient punis comme de veritables adulteres, & que toute personne soit receue à les denoncer. Il faut peutestre joindre cette loy à une autre qui n'est pas datée, mais qui estant adressée à Cynege comme celle-ci, [doit estre au plustard du mois de mars 388.] ' Theodose y défend absolument d'epouser la femme de son frere, & la sœur de sa femme, de quelque maniere que le premier mariage ait esté rompu, [mesme par la mort.] ' La mesme chose avoit déja esté défendue par Constance en l'an 355. 3. t. 7. l. 2. p. 278. Cod. J. 5. t. 5. l. 5. p. 425. Cod. Th. 3. t. 12. l. 2. p. 296.

' Il paroist par la loy du 30 de may, que les plus puissans se donnoient quelquefois la liberté d'arrester chez eux des personnes comme dans une prison, à cause qu'ils estoient leurs debiteurs, usurpant une autorité qui n'appartenoit alors qu'aux magistrats publics. Theodose le défend par cette loy, & le met mesme entre les crimes de leze majesté. ' On n'en trouve que peu ou point de vestige dans l'histoire. On cite pour cela Libanius; [& je doute fort que ce soit son sens. 9. t. 11. p. 78. p. 79.

Comme les assurances que Dieu nous donne de ses faveurs, ne doivent pas entretenir nostre paresse & nostre lascheté, ni

L'an de J.C. 388, de Theodose 10.

ni nous empescher d'user des moyens humains par lesquels il veut accomplir ses promesses; Theodose non content d'attirer sur ses armes la benediction & le secours de Dieu par diverses actions de piété,] ' se prepara à la guerre contre Maxime, avec le mesme soin & les mesmes precautions que s'il eust entierement douté du succés qu'elle devoit avoir.

Pac.p.270. ' Il semble neanmoins selon Pacatus, qu'il ait remis au peuple l'obligation de fournir des soldats. ' Ce qui est certain, c'est que son armée estoit composée de diverses nations barbares, a Gots, Huns, & Alains, qui y accouroient en foule, & qu'il recevoit volontiers tant pour grossir ses troupes, que pour empescher ces barbares d'exciter des troubles sur les frontieres. ' Cependant par une providence particuliere de Dieu, tant de nations differentes & incapables de discipline, demeurerent toujours tres unies, avec une entiere fidelité à leur Prince, ' sans faire aucun tumulte, aucune confusion, aucun pillage, & sans manquer à observer tous les ordres de la guerre. Theodose les divisa en trois corps, tant pour faire paroistre son armée plus nombreuse, que pour enveloper plus aisément les ennemis dans leur fuite.

p.270. Ib|Amb. ep.17.p. 214.f. a Pac.p. 270. Amb.ep. 17.p.214.f. Pac.p.270.

' Il établit deux Generaux, Promote pour la cavalerie, & Timase pour les gents de pié; [& il les fit tous deux Consuls l'année suivante. Nous avons déja parlé " de Promote, & nous en parlerons encore dans la suite.] ' Timase est qualifié General de la cavalerie dans une loy de 386. On cite un endroit 1 de S. Ambroise, où il est appellé General de la cavalerie & de l'infanterie vers l'an 389. ' On a quelques lettres que Symmaque luy écrit. b On verra " sur Arcade la fin malheureuse de luy & de Syagre son fils. c Philostorge outre Timase & Promote, met Arbogaste & Ricomer entre les Generaux de Theodose; d & Orose attribue particulierement à Arbogaste la défaite de Maxime.

Zos.l.4.p. 769.c. V.§28. Cod.Th.t. 6.p.389.a. 1. Sym.l.3. ep.70-73. p.131. b Zos.l.5. p.786.787. c Philg.l. 10.c.8.p. 139. d Oros.l.7. c.35.p. 220.a.b.c. V. Arcade§8.

ARTICLE XLII.

Theodose assure la paix de l'Empire au dehors & au dedans; met de bons officiers: De Tatien & Procule.

[SI L falloit mettre en cette année la sedition d'Antioche, il y auroit tout sujet de croire que l'impost qui en fut la cause, avoit esté mis en partie à cause de la guerre de Maxime. Et il ne se faudroit pas étonner que la foy de Theodose n'eust pas esté encore aussi forte en ce temps-ci qu'elle le fut depuis, lorsque dans une occasion semblable il diminua les imposts au lieu de les augmenter.]

Pac.p. 270. 'Il avoit assuré la paix de l'Empire du costé du Danube, en recevant dans ses troupes les plus vaillans hommes qu'eussent les barbares du Nord: & il eut soin de s'assurer par de nouvelles alliances de tous les princes qui estoient voisins de l'Empire du costé de l'Orient, afin de n'avoir rien à apprehender non plus de ce costé là.

[Mais afin que le dedans fust aussi tranquille que le dehors,] ' il laissa à Constantinople Arcade son fils aisné déja declaré Auguste, [ou ordonna qu'il y demeureroit durant qu'il seroit en Occident; & comme ce prince qui n'avoit qu'onze ans n'estoit pas en age d'agir par luy mesme,] ' il donna les principales charges de l'Empire à des personnes tout à fait capables de bien gouverner les peuples, ' & de conduire avantageusement les affaires durant son absence. [Il faut qu'il n'y ait rien eu à redire en ce choix,] puisque Zosime en parle en ces termes.

Socr.l.5. c.12.p. 271.a|Soz. l.7.c.14.p. 722.a. Zos.l.4.p. 769.b.c.

2\. ' Cynege qui estoit Prefet du Pretoire [depuis l'an 384,] estoit mort en ce temps là, ' vers le 19 de mars, [comme nous l'avons marqué ci-dessus.] ' Ainsi il y a faute dans diverses loix du Code qui luy sont adressées au mois d'aoust de cette année, & mesme l'année suivante. ' Theodose fut assez longtemps à deliberer qui il mettroit en sa place; & enfin il choisit Tatien qui estoit un homme tout à fait capable, & qui avoit exercé diverses charges sous Valens. ' On trouve en effet sous ce prince un Tatien Prefet d'Egypte " durant plusieurs années, &c. & ensuite Intendant des largesses. [" Mais il avoit fort persecuté les Catholiques d'Egypte.] On croit neanmoins que c'est celui dont nous parlons. On a diverses lettres pleines d'eloges que Libanius luy a écrites. [Nous verrons dans la suite qu'il parut enfin indigne de la bonne opinion qu'on avoit de luy, & qu'il termina une longue prosperité par une fin tout à fait tragique.] ' Il eut un fils nommé Procle [ou Procule,] qui eut part à son elevation, ayant esté fait en ce temps-ci Prefet de Constantinople: [mais il eut aussi part à sa disgrace.] ' Godefroy ne trouve point de difficulté à croire que c'est ce Procule Comte d'Orient en 382 & 383, [dont nous avons vu que Libanius parle assez mal.] ' Tatien est qualifié Prefet du Pretoire dans la loy du 16 juin 388. ' Car pour celles de l'an 380, 385, & 386, qui luy donnent le mesme titre, [il faut necessairement qu'il y ait faute.] ' Zosime dit que Theodose le fit venir d'Aquilée pour luy donner cette charge, [ce qui donne sujet de croire qu'Aquilée n'estoit point encore tombée sous la tyrannie de Maxime. Cela est encore plus certain, si] ce fut là que Theodose luy envoya les marques de sa dignité, comme Zosime le semble marquer. Mais s'il a aussi voulu dire qu'Aquilée estoit sa patrie, [il se trompe assurément,] ' puisque Tatien estoit de l'Empire d'Orient, & [apparemment] de la province de Lycie. [" Il peut neanmoins avoir eu aussi en quelque sorte pour patrie la ville de Thessalonique,] ' où il y a tout sujet de croire que Theodose le declara Prefet. Et on juge que c'est ce qu'a voulu dire Zosime. Tri-

Idat.fast. Cod.Th. chr.p.119. 120. Zos.p. 769.a.b. Cod.Th. t.6.p.386. 387. V. les Ariens §125. Zos.p. 769.b. Cod.Th.t. 6.p.381.1. chr.p.119. t.6.p.386. 2. Zos.p. 769.b. p.774.d| Cod.Th. 9.t.38.l.9. p.278. V. la note 50. Pagi,392. §7.

1\. Je ne le trouve point, & je ne croy pas qu'il y soit. L'endroit de Paulin p. 84. i, ne nomme point Timase. Je ne sçay ce que c'est que le livre 10. ep. 89. qu'on cite de S. Ambroise.

L'an de J.C. 388, de Theodose 10.

' Trifole que nous avons vu Intendant des largesses sous Theodose, estoit aussi cette année Prefet du Pretoire; ["& il pouvoit l'estre de l'Illyrie orientale.] Il le fut d'Italie l'année suivante, & peut-estre des celle-ci lorsque Theodose en fut devenu maistre. Erythre [dont nous n'avons point d'autre connoissance,] estoit alors Prefet d'Egypte. — Cod.Th. chr. p. 119 | t.6. p. 391. l. — V. la note 35.

[Pour ce qui regarde les magistrats de l'Occident, c'est Maxime qui en estoit maistre.] ' Ammien nous apprend que Rusticus Julianus fut Prefet de Rome sous luy, parcequ'il ne s'en trouvoit pas de meilleurs. Il fut plus doux ou moins cruel dans cette charge qu'il n'avoit esté dans d'autres sous Valentinien I, craignant de se faire des ennemis en un temps si perilleux. Il mourut estant Prefet. — Amm. l. 27. p. 342. b.c.

[Parmi tant d'actions de pieté & de sagesse, Theodose fit une faute considerable, comme David au milieu de ses plus grands sentimens d'humilité & de penitence condanna injustement Miphiboset, Dieu voulant toujours nous faire voir ce que les hommes sont par eux mesmes, & que ce qu'ils font de bien, c'est luy qui le fait en eux.] ' Car Ste Olympiade dont la pieté commençoit alors à eclater dans Constantinople, ayant refusé constamment aprés la mort de Nebride son mari, d'epouser Elpide cousin de Theodose, ce prince fit saisir tous ses revenus, & la priva de l'administration de son bien jusqu'aprés son retour de la guerre de Maxime. Car alors ayant esté mieux informé de la vertu de cette Sainte, il le luy fit rendre entierement. — Bar. 388. § 44-48.

ARTICLE XLIII.

Andragathe quitte les Alpes pour se mettre sur mer: Maxime favorise les Juifs & non les payens.

' Lorsque Theodose estoit pres de marcher contre Maxime, il eut avis que ce tyran avoit fait solliciter par de grandes promesses les barbares qui estoient dans son armée, & que [quelques uns d'eux] y avoient presté l'oreille: Ces barbares ayant sceu que leur trahison estoit decouverte, s'enfuirent dans les marais & les forests de la Macedoine. Ils y furent poursuivis, & la plus grande partie taillée en pieces. De sorte que Theodose n'ayant plus rien à craindre de ce costé là, marcha en toute diligence contre Maxime, ' avec toutes les forces de l'Orient. ["Il menoit apparemment Valentinien avec luy.] a Selon les dates des loix il estoit encore à Thessalonique le 30 d'avril: mais il passa le 10 & le 16 de juin à Stobi, [qui en est eloignée d'environ 25 lieues.] Le 21 du mesme mois il estoit à Scupi [dans la Dardanie, à pres de 35 lieues de Stobi.] ' Car son dessein estoit de traverser promtement l'Illyrie, & de tirer du costé d'Aquilée, dans l'esperance de surprendre les ennemis avant qu'ils fussent preparez à le combatre. — Zos. l. 4. p. 769. c.d. — Rut. l. 2. c. 17. p. 185. l. — Note 36. — a Cod.Th. chr. p. 119. — Zos. p. 769. d.e.

L'an de J.C. 388, de Theodose 10.

[Il avoit sans doute eu l'adresse de tenir sa marche fort secrette.] ' Car Andragathe General de Maxime ayant formé une armée navale, se mit à garder avec soin toutes les mers, s'imaginant que Theodose prendroit cette route. ' Orose dit qu'il se mit sur mer pour tascher de prevenir Theodose & de le surprendre. ' Mais ce fut par une providence particuliere de Dieu qu'il se separa de Maxime pour faciliter sa défaite, b & qu'il abandonna luy mesme à Theodose les passages des Alpes qu'il avoit si bien fortifiez. — p. 770. a. — Oros. l. 7. c. 35. p. 220. a.d. — Amb. ep. 17. p. 214. f. — b Oros. p. 220. d.

[Dieu commençoit deslors à ruiner les affaires de Maxime. Et ce tyran outre ses autres crimes,] ' avoit encore attiré sa malediction par une action qui sembloit sans doute assez legitime à ceux qui avoient plus de politique que de zele pour l'honneur de la religion. Car peu de jours avant que de commencer cette campagne, ayant appris qu'on avoit brulé à Rome une synagogue, il y envoya un edit [severe,] comme pour maintenir la discipline & la police; ce qui fit dire au peuple Chrétien que ce prince s'estoit fait Juif, & qu'assurément il ne réussiroit pas. ' Les soldats [qu'on avoit envoyez pour executer l'edit,] disoient eux mesmes, Comment J.C. pourra t-il nous assister, puisque nous combattons contre luy en faveur des Juifs? ' Cela n'alla pas plus loin que les paroles & les menaces; & neanmoins S. Ambroise dit que Maxime fut abandonné [de Dieu,] & perit pour ce sujet. — Amb. ep. 17. p. 215. g. — p. 214. c. — c. 215. g.h.

' Baronius dit qu'il fit cette faute par le dessein qu'il avoit de s'attirer l'affection de tout le monde; & qu'il ne fut pas moins favorable aux payens qu'aux Juifs, ayant pris le nom de grand pontife, que Gratien avoit refusé, rétabli l'autel de la Victoire, & rendu aux Gentils tout ce que Gratien leur avoit osté. [Mais il n'y a aucune preuve de tout cela.] ' Le panegyrique que Symmaque le plus illustre des payens prononça en l'honneur de Maxime, [ne montre non plus qu'il favorisast les payens, que celui de Pacatus ne le montre pas de Theodose; quoique toute sa piece fasse voir qu'il estoit payen:] ' & mesme Symmaque se plaint que ce tyran l'avoit maltraité à la suggestion de Marcellin [son frere. On ne peut pas pretendre non plus que le passage qu'on cite ' de Zosime, prouve qu'il ait pris le titre de grand pontife, quoiqu'il en puisse donner quelque soupçon. Mais on peut dire avec toute assurance qu'il n'a jamais rien rendu aux temples des payens,] ' puisque Saint Ambroise raportant tout ce qui s'estoit passé sur ce sujet, ne parle point dutout de Maxime. Il marque le refus que Theodose, & puis Valentinien, firent aux payens de leur rendre les mesmes choses; [sans dire qu'ils les leur eussent ostées de nouveau, comme il faudroit neanmoins qu'ils eussent fait, si Maxime les avoit rendues. A en juger par tout le reste de la vie de Maxime, il semble avoir toujours affecté de paroistre zelé pour la foy.] — Bar. 383. § 7 | 387. § 63. 66. — Socr. l. 5. c. 14. p. 273. b. — Sym. l. 2. ep. 31. p. 74. — Zos. p. 761. d. — Amb. ep. 15. p. 209. e.f.

A R-

ARTICLE XLIV.

Victoires de Theodose : Maxime est pris & decapité.

Zos.l.4.p.769.770| Claud. conf.H.4. p.42. 'THEODOSE qui vouloit surprendre Maxime, s'avança avec tant de diligence [& de secret] du costé de la Pannonie,' qu'il surprit effectivement ses troupes avant qu'elles pussent se mettre en état de luy resister. Amb.ep.17.p.215.g. ' Il les défit premierement auprés de Seisseg, a Pac.p.271.272. a dont les Generaux de Maxime estoient maistres. Le combat se donna sur les bords de la Save, qui enfermoit dans une isle la ville de Seisseg; & il réussit de la maniere que le raporte Pacatus, qui dit que mesme le porte-enseigne " de la faction sacrilege &c. fut englouti dans les eaux du fleuve, sans qu'on pust seulement trouver son corps. [C'estoit sans doute le General de cette armée; mais je ne trouve point son nom. Sulp.v.M.c.23 p.208. Je ne sçay si ce seroit] 'l'oncle de Maxime, dont parle Sulpice Severe, & qui portoit le titre de Comte. b Amb.ep.17.p.214. b Theodose avoit manqué de vivres pour faire subsister son armée : c|Pac.p.270. c Amb.p.214.e. c mais Dieu luy ouvrit les greniers de ses ennemis par leurs propres mains; & ils luy donnerent ce qu'ils avoient preparé pour eux mesmes.

p.215.g. 'Apres la journée de Seisseg, les troupes de Maxime furent encore défaites à Pettau. Bar.388.§61. ' Et c'est sans doute la seconde bataille que décrit Pacatus, Pac.p.272-274. 'qui fut d'abord " un peu disputée. &c. d p.272. d Marcellin frere de Maxime y commandoit son armée. e p.274. e Une partie de ses troupes se rendit à Theodose. [On ne voit pas bien si ce fut dans la bataille mesme, ou aprés. C'est peutestre cette victoire] Amb.p.215.g. ' que S. Ambroise dit que Dieu donna à Theodose au milieu des Alpes. Oros.l.7.c.35.p.220.1.d. ' Il passa ces montagnes si terribles sans y trouver aucun obstacle, & mesme avant que personne le sceust. f Pac.p.274. f Il entra ensuite dans Hemone [ou Laubach,] dont les habitans ruinez par Maxime pour luy avoir resisté trop constamment, le receurent avec des demonstrations extraordinaires de joie.

Oros.ut sup. ' Il semble selon Orose que Maxime ne soit pas sorti d'Aquilée; [& il y a au moins bien de l'apparence qu'il ne s'estoit trouvé à aucune bataille,] Pac.p.270. ' puisque Pacatus dit qu'il s'enfuit sans avoir vu Theodose. [Ainsi je ne sçay sur quoy Bar.388.§61. Baronius se fonde] 'pour dire qu'il estoit present à la bataille de Seisseg; [où il paroist, comme on a dit, que celui qui y commandoit fut noyé. Il faut neanmoins qu'il se fust avancé,] Pac.p.270. ' puisqu'il s'enfuit, g p.275. g courant tantost d'un costé, tantost de l'autre, sans savoir où il alloit, & regardant toujours derriere luy si Theodose ne Amb.p.214.f. le suivoit pas. ' Mais Dieu luy lia tellement l'esprit, que quoiqu'il eust tout le moyen de s'enfuir & de se sauver, il s'enferma luy mesme avec tous les siens Pac.p.275. ' dans Aquilée, comme s'il eust songé non à défendre sa vie, mais à ne pas differer son Amb.p.214.f. supplice, ' & à empescher les siens de s'echaper.

Pac.p.275.276. ' Theodose qui suivoit Maxime pas à pas, h Oros.ut sup. h arriva devant Aquilée lorsqu'on y songeoit le moins, i Zos.p.770.a.b. i avec une partie de ses troupes, qui firent pour cela une diligence extraordinaire, Pac.p.276. 'ayant fait en un jour tout le chemin qui est depuis l'Illyrie jusqu'à cette ville. Oros.p.220.a.b.e. ' On peut tirer d'Orose qu'elles estoient commandées par Arbogaste. k 1.d.e. k Maxime fut en un moment assiegé, pris, & executé, sans difficulté, & sans qu'on eust besoin d'aucun stratageme. Zos.p.770.b. ' Car comme il y avoit selon Zosime peu de soldats dans la ville, ceux de Theodose la forcerent aussitost, & se jetterent sur Maxime qui estoit sur son throne, où il commençoit à distribuer de l'argent à ses partisans, Pac.p.282. 'c'est à dire à ses Maures, qu'il avoit enfermez avec luy comme une troupe de diables pour assister à sa mort, & dont quelques uns furent tuez avec deux ou trois autres, comme les victimes de la guerre. p.279. ' Il semble neanmoins qu'il soit sorti de luy mesme ou de la ville, ou au moins de son palais, avec une apparence exterieure de generosité. Socr.l.5.c.14.p.273.a. ' Socrate dit qu'il fut livré par ses soldats effrayez.

l Pac.p.279|Zos.p.770.b. l Il fut aussitost depouillé des marques de la dignité imperiale, amené devant m Pros|Marc|Phisg.l.10.c.8.p.139. Theodose m & Valentinien, à trois milles de la ville, n Pac.p.279. n les piez nuds & les mains liées. o Zos.p.770.b. o Theodose luy reprocha sa tyrannie, p Pac.p.280. p & surtout la hardiesse qu'il avoit eue de publier, que c'estoit de son consentement qu'il avoit usurpé l'Empire; ce que Maxime confessa avoir fait pour s'attirer les soldats. Theodose au lieu de s'emporter contre luy, & luy faire souffrir les plus grands tourmens, sembloit mesme en avoir de la compassion. Vous doutiez déja, luy dit un „ panegyriste, si vous le feriez mourir. „ Vous baissiez les yeux en terre: Vous „ changiez de couleur: Vous luy parliez „ avec douceur comme touché de son „ état. Mais ce fut alors un bonheur „ que vous ne pussiez pas faire ce que „ vous auriez bien voulu. Vos soldats „ entreprennent de vous venger malgré „ vous mesme. On enleve le tyran de „ devant vos yeux, & pour oster à vostre clemence la liberté de luy faire „ grace, on s'empresse de l'entrainer „ pour le conduire au supplice. p.278.279.281. ' On luy trancha la teste, quoiqu'il pust justement apprehender une plus rigoureuse mort. Idat.chr|fast. ' Il fut executé à trois mille d'Aquilée, Socr.p.273.a. ' le 27 d'aoust selon Socrate; [" ou le 28 de juillet selon Idace. NOTE 37. Dans l'une & dans l'autre opinion, on peut dire qu'il a esté puni de la mort de Gratien à peu pres le mesme jour auquel elle estoit arrivée. " Car on la met le 25 d'aoust; V.Gratien note 26. & il y a des raisons considerables pour la mettre le 25 de juillet.] Aus.urb.6.p.203. ' La mort de Maxime a fait conter Aquilée par Ausone pour la neuvieme entre les illustres villes de l'Empire, quoiqu'elle ne dust pas tenir ce rang.

L'an de J.C. 388, de Theodose 10.

ARTICLE XLV.

Défaite & mort du fils & des Generaux de Maxime : Humanité de Theodose aprés sa victoire.

'SAINT Ambroise dit que Maxime fut en mesme temps défait par les Saxons, par les François, & par Theodose: [& il est aisé que ces peuples aient attaqué les Gaules en mesme temps que Theodose descendoit en Italie.] (Amb.ep. 17.p.215. g.) 'Saint Gregoire de Tours le témoigne des François, & raporte d'un historien nommé Sulpice Alexandre, qu'ils coururent la Germanie [& la Belgique] sous la conduite de Genobaud, Marcomir, & Sunnon, firent trembler Cologne, & puis se retirerent avec leur butin, laissant une partie des leurs pour continuer à piller. Nannius & Quentin Generaux de Maxime defirent ces derniers, & en tuerent un grand nombre 1 dans le Hainaut. (Gr.T.h. Fr.l.2.c.9. p.58.59.60.) 'Mais Quentin ayant "passé le Rhein à Nuys pour poursuivre les autres, il s'engagea dans des bois & dans des marais, "dont il ne put ramener qu'un tres petit nombre de ses gents. (&c.; &c.; p.59.60.) 'Les auteurs posterieurs ont fait des fautes dans le recit de cette guerre. (Val.r.Fr.l. 2.p.69.)

'Maxime avoit laissé dans les Gaules son fils "Victor, à qui il avoit donné le titre de Cesar selon Zosime, & mesme celui d'Auguste, comme nous l'apprenons de l'historien Victor, & de beaucoup d'inscriptions. Theodose y envoya en diligence le General Arbogaste, qui s'en saisit & le fit mourir 'peu de jours apres son pere. Zosime l'appelle "un jeune homme. 'D'autres disent que ce n'estoit encore qu'un enfant. (V. Gratien §20. Zos.l.4.p. 770.c| Vict.p. 546.e|Idat. chr|Pros| Bir.p.515. — Idat.fast. — μειράκιον. — Vict.p. 546.e.)

'Andragathe apprit sur la mer Ionienne où il estoit, la deroute des affaires de son parti. (Zos.p. 770.c.d.) 'Orose dit assez clairement que ce Comte plus furieux encore que le tyran, avoit luy mesme esté défait; (Oros.l.7.c. 35.p.220. 1.e.) '& S. Ambroise conte la Sicile au nombre des lieux que Dieu avoit signalez par les défaites de Maxime. (Amb.ep. 17.p.215. g.) a Mais les historiens tombent d'accord qu'ayant appris la mort de Maxime, & ne croyant pas qu'il dust esperer aucune grace du victorieux, [parceque c'estoit luy qui avoit tué Gratien,] il aima mieux se punir luy mesme, & se jetta dans la mer, où il fut noyé. (a Oros| Marc| Socr.l.5.c. 14.p.273. a|Claud. conf.H.4. p.41.) 'Saint Ambroise dit que Dieu l'avoit fait revenir d'un autre costé du monde avec son armée, & l'avoit réuni à ceux dont il l'avoit separé d'abord, afin qu'il fust un surcroist de la victoire de Theodose. (Amb.ep. 17.p.214. f.) [Je ne sçay si ce seroit qu'aprés avoir esté battu sur les costes de la Sicile, il seroit revenu vers Aquilée pour se rejoindre à Maxime, & y auroit appris sa défaite.]

'Voilà comment se termina cette guerre si redoutable; qui neanmoins ne couta que tres peu de sang, & finit par la mort de deux personnes seulement, [ou de trois en y contant le jeune Victor.] (Oros.p. 220.1.e.)

Hist. des Emp. T.V.

1. *apud Carbonariam.* V. Bucherius dans son Belgium Romanum, *l.*12.*c.*11.§1.*p.*380.

L'an de J.C. 388, de Theodose 10.

'Tous les autres trouverent leur pardon dans la clemence paternelle [de Theodose.] Non seulement on n'osta la vie à personne, mais on ne fit mesme, dit Pacatus, aucune confiscation, aucun emprisonnement, aucun bannissement. Personne ne perdit son rang & ses dignitez; & ceux qui avoient sujet de craindre le dernier supplice, n'eurent pas seulement à rougir d'une reprimende & d'une parole un peu dure. Tout le monde eut la liberté de s'en aller chez soy jouir de sa femme & de ses enfans, & ce qui est encore bien plus doux, jouir du plaisir d'estre declaré innocent [par une amnistie.] (Pac.p.281. 282.) 'Ceux "qui avoient receu des charges du tyran, furent neanmoins condannez à des taxes : mais on les remit à la pluspart, [& peutestre à tous. Ce qu'on dit aussi qu'ils furent tous maintenus dans leurs dignitez,] (judicii. Sym.l.3. ep.33.p. 117.118.) 'se doit entendre de celles qu'ils avoient receues des princes legitimes, comme Honoré l'ordonna depuis, en declarant qu'il suivoit l'exemple de son pere. (Cod.Th. 15.t.14.l. 11.p.414.) 'Et nous avons encore deux loix de Theodose, où il casse tout ce qu'avoit fait Maxime, & reduit à leur premier état ceux qu'il avoit elevez. Ces deux loix sont datées l'une du 22 septembre à Aquilée, l'autre du 10 d'octobre à Milan. (l.6.p.409. 410.) 'Claudien releve aussi l'extreme douceur dont usa Theodose aprés ses victoires. (Claud.p. 42.)

'C'est de cette maniere que se conduisent les princes [veritablement] Chrétiens dans des guerres civiles, lorsqu'elles sont inevitables. (Oros.p. 220.1.e.) 'C'est la regle que Theodose & Honoré son fils observerent toujours depuis dans les guerres tres frequentes, & civiles & étrangeres, qu'ils eurent à soutenir, se contentant de remporter la victoire, sans repandre aprés l'avoir obtenue, que peu ou point dutout de sang. (2.a.) [S. Ambroise eut beaucoup de part à cette moderation de Theodose,] 'qui à sa priere delivra quantité de personnes de l'exil, de la prison, & mesme du dernier supplice. (Amb.ep. 17.p.215. i|Sym.l.3. ep.33.p. 117.) b Il rappella mesme d'exil les 1 filles de [Maxime] son ennemi, les mit entre les mains d'un de leurs parens pour les elever, & fit donner de l'argent de l'Epargne à la mere du mesme [Maxime. (b Amb.p. 216.g.h.)

Mais ce qui est encore plus estimable que tout le reste, puisqu'il ne pouvoit venir que d'un desinteressement & d'une generosité extraordinaire, c'est qu'ayant en sa puissance tout l'Empire Romain,] 'neanmoins "par un respect plein de misericorde [pour la famille de Gratien,] il rétablit Valentinien dans toutes ses terres, [& y ajouta mesme toutes celles qui avoient esté à Gratien, & qu'il sembloit pouvoir retenir assez justement, comme le prix de sa victoire;] (misericordissimâ veneratione. Aug.civ. l.5.c.26.p. 64.2.d.) 'le rendant paisible possesseur de tout ce qui avoit appartenu au grand Valentinien son pere, [hors ce que Gratien luy avoit donné dans l'Illyrie.] (Zos.p. 770.d.e.) 'Il paroist neanmoins "que durant les trois ans qu'il demeura (V. la note 35. Val.r.Fr. l.2.p.70.)

R en

1. 'Quelques manuscrits ont *filias*, [& Maxime en pouvoit avoir plusieurs.] Neanmoins les Benedictins ont laissé *filiam* dans leur edition. (Amb.B. ep.41.p. 956.f.)

en Occident, il y disposa de toutes choses ; [ce qu'il ne fit sans doute que pour l'avantage de Valentinien mesme qui estoit encore fort jeune, & qui n'avoit personne pour prendre soin de ses affaires.]

Zos.p. 770.c. ' Car si Zosime dit que sa mere [Justine] estoit avec luy, & suppleoit autant qu'une femme en estoit capable, à la prudence que l'age [de 17 ans] ne luy pouvoit encore donner. Ruf.l.2.c. 17.p.185.1. ' Rufin qui vivoit alors, nous assure qu'elle mourut en ce temps là mesme, [avant que de pouvoir recouvrer l'Empire avec son fils, dit Tiro Prosper.] Ainsi elle ne put empescher que Theodose en rétablissant Valentinien dans ses Etats, n'y rétablist la foy Catholique que cette Imperatrice impie avoit tant persecutée: Soz.l.7.c. 14.p.723.b. ' la mort de Justine luy laissant, dit Sozomene, une liberté entiere de regler comme il falloit les affaires de l'Eglise dans l'Italie.

[Puisqu'il estoit assez genereux pour rendre ou plutost pour donner un Empire tout entier, nous ne pouvons presque plus admirer ce que nous lisons,] vict.p. 547.b. 'qu'il tira de son Epargne des sommes fort considerables pour rendre à beaucoup de particuliers celles que le tyran leur avoit enlevées, & avoit depensées ensuite ; au lieu que les meilleurs princes rendoient à peine les fonds de terre dans l'état où ils les trouvoient, gastez & depouillez de toutes choses.

ARTICLE XLVI.

Tumulte des Ariens à Constantinople: Synagogue des Juifs brulée: Theodose refuse de rétablir l'autel de la Victoire, & bannit Symmaque qui le demandoit.

Socr.l.5.c. 13.p.272| Soz.l.7.c. 14.p.722. 723. ' COMME les hommes sont ordinairement portez à inventer de fausses nouvelles, ou à ajouter toujours à celles qu'ils ont apprises; durant que Theodose estoit occupé à la guerre contre Maxime, il arriva que sans mesme qu'il y eust receu aucune perte, on ne laissa pas de publier dans Constantinople que Maxime estoit demeuré victorieux, On contoit déja le nombre des morts, & l'on ajoutoit que Theodose estoit tout pres de tomber entre les mains de son ennemi. Les Ariens qui estoient toujours fort animez contre Theodose, de ce qu'il leur avoit osté [en 380] les eglises de Constantinople, ajouterent aisément foy à cette nouvelle, [s'ils n'en estoient pas les auteurs; & regardant déja Theodose comme perdu avec toute sa famille,] ils mirent le feu à la maison de Nectaire alors Evesque de Constantinople, qui en fut consumée. Bar.388.§ 70. ' On apprit bientost le contraire de ce qu'on s'estoit voulu imaginer. Il falut avoir recours à la clemence de l'Empereur: Amb.ep. 17.p.213.d. ' & Arcade [dont l'autorité avoit esté offensée par cette sedition,] non seulement accorda la priere qu'on luy fit de pardonner l'injure qui luy avoit esté faite, mais interceda mesme auprés de son pere pour les coupables, & le pria de ne point punir ni sa propre injure, ni cet incendie. Bar.388. §70. ' Theodose ne put refuser à son fils une priere si digne d'un jeune prince.

Codi.ori. C.p.64.b. c. [C'est apparemment à cette occasion qu'il faut raporter] ' ce que les nouveaux Grecs disent estre arrivé sous Nectaire, [en 381,] durant le second Concile œcumenique, Que les Ariens s'estant soulevez, brulerent le toit de Ste Sophie. Rufin le fit depuis racommoder par ordre de Theodose.

Cod.Th. 15.t.14.l. 6.p.409. a l.7.p. 410. b chr.p. 120. ' Nous avons vu que selon le Code, Theodose estoit encore à Aquilée le 22 septembre de cette année, a mais qu'il estoit à Milan des le 10 d'octobre. b Il paroist par diverses loix qu'il y passa l'hiver, & qu'il y demeura jusques au 27 may de l'année suivante, [c'est à dire jusqu'à ce qu'il fut à Rome.] Amb.ep. 17.18| vit. p.83.84. ' Lors donc qu'il estoit à Milan aprés la mort de Maxime, le Comte d'Orient luy manda que "les Chrétiens avoient brulé une synagogue des Juifs à Callinique dans la Mesopotamie, & un temple qu'avoient les Valentiniens dans un village du territoire de la mesme ville. (V. S. Ambroise.) Ce dernier estoit arrivé le premier jour d'aoust. Theodose irrité de ce violement de la police, ordonna que l'Evesque de Callinique rétabliroit la synagogue, ou en payeroit le prix, & que ceux qui avoient eu part à ces deux embrasemens seroient punis severement. Saint Ambroise crut qu'un prince qui pardonnoit tant d'autres actions semblables, n'avoit point dû exposer la religion Chrétienne aux insultes de ses ennemis par un ordre si rigoureux. Il luy en écrivit d'Aquilée où il estoit alors, [peutestre pour l'ordination de S. Chromace,] & employa plusieurs autres moyens pour faire revoquer l'ordre. Il l'obtint enfin lorsqu'il fut revenu à Milan, par un discours tres fort qu'il fit à ce prince dans l'eglise avant que d'offrir le sacrifice.

Bar.388. §93. ' Baronius met en ce temps-ci la nouvelle tentative que firent les payens pour le rétablissement de l'autel de la Victoire, Amb.ep. 15.p.209. e. ' ou au moins des revenus que Gratien leur avoit ostez. Ce fut le Senat ou plutost une partie du Senat qui le demanda à Theodose par des deputez qu'il luy envoya. Saint Ambroise luy dit alors avec une liberté toute entiere, & en luy parlant à luy mesme, ce que son zele pour la verité luy inspira ; [& comme peutestre Theodose ne laissoit pas de pencher à accorder la demande des payens,] e.f. ' ce Saint fut quelques jours sans le voir. Theodose ne le trouva pas mauvais, parcequ'il savoit qu'il ne le faisoit pas pour des interests temporels, & que sa liberté si genereuse ne venoit que du desir qu'il avoit de sauver son ame & la sienne propre: & enfin reconnoissant la verité de ce que ce Saint luy avoit dit, il refusa ce que les payens luy demandoient.

Sym.l.2. ep.13.p. 65. c Cod.Th. 4.t.4.l.2. p.336. d Socr.l.5. c.14.p. 273.b.c| Prof. prom.l.3. c.38.p. 149. [Il y a apparence que Symmaque leur avoit servi d'organe en cette occasion, comme il avoit déja fait deux autres fois sur le mesme sujet.] ' Car il est visible qu'avant la loy des fideicommis, c affichée, ou plutost faite à Milan le 21 janvier de l'année suivante, d cet homme si celebre pour son eloquence, & le premier des Senateurs Romains, prononça en

L'an de J.C. 388, de Theodose 10.

en plein Conseil un eloge de Theodose, a où il toucha en peu de paroles les louanges qu'il meritoit, tant pour ses loix & le gouvernement civil de l'Etat, que pour ses actions militaires · b & parmi les louanges qu'il luy donna, il coula adroitement quelques mots pour demander encore le rétablissement de l'autel de la Victoire, [qu'on venoit de luy refuser. Mais Theodose qui se souvenoit de ce que St. Ambroise luy avoit dit sur ce sujet,] commanda aussitost qu'on enlevast Symmaque, & qu'on le mist le jour mesme sur un chariot qui fut depouillé de tout ornement, pour le mener à cent milles de Rome.

a Sym. p.65. b Prof.p. 149.

[Son indignation estoit d'autant plus juste, qu'il venoit de luy faire grace sur un autre sujet.] ' Car Symmaque avoit fait durant la guerre un panegyrique de Maxime, à cause duquel on voulut le faire passer pour criminel de leze majesté; de sorte qu'il fut obligé de se justifier: & c'est ce qu'il pretendoit faire par ce panegyrique mesme de Theodose, où il taschoit de montrer qu'il n'avoit pas eu sujet de se louer de Maxime qui l'avoit maltraité en une rencontre. [" Ce fut apparemment en cette occasion que] ' pour eviter les effets de la colere de Theodose, il se refugia dans une eglise. Il ne manqua pas de personnes qui intercederent pour luy, ' & Theodose qui croyoit recevoir un plaisir lorsqu'on le prioit de pardonner à quelqu'un, & qui n'estoit jamais plus disposé à faire grace que quand il paroissoit plus enflammé de colere, [non seulement luy pardonna, mais le traita si bien, que Symmaque s'en loue en plusieurs de ses lettres,] ' jusqu'à dire que sa faveur luy avoit attiré des envieux; c & enfin il l'eleva à la dignité du Consulat [en 391.]

Socr.p. 273.b| Sym.l.2. ep.31.p. 74.75. NOTE 38. Socr.p. 273.b.c. Amb.div. 3.p.118.d. e. Sym.l.2. ep.30.31. p.74. c ep.61.63. p.89.90|5. ep.15.p. 191.

ARTICLE XLVII.

D'Albin & Victor Prefets de Rome: Loix de Theodose qui va à Rome: De l'orateur Pacatus.

L'AN DE JESUS CHRIST 389, DE THEODOSE 11. INDICTION II.

' *Timasius, & Promotus, Consuls.* Pasc.p. 305.b|449. 458-471. 472. Prof. &c.

[NOus avons assez parlé des deux Generaux de Theodose Timase & Promote, qu'il fit Consuls en l'an 388; aussibien que de Tatien Prefet d'Orient, de " Procule son fils Prefet de Constantinople, de Trifole Prefet d'Italie, & de Cesaire Maistre des offices:] ' Car ce sont eux à qui une partie des loix de cette année sont adressées. Les autres le sont à Constantien Prefet des Gaules, à Albin Prefet de Rome, à Claude Consulaire de Toscane, & à Messien Intendant du domaine. ' On croit que Constantien est celui mesme qui avoit esté Vicaire du Pont en 382, & 383, ' & que Claude est le pere du poete Rutilius Claudius Numatianus, qui dit de son pere qu'il avoit plus aimé ce gouvernement de la Toscane que tous les autres emplois qu'il avoit

NOTE 39. Cod. Th. chr. p.120. t.6. p.355. 1.2.

L'an de J.C. 389, de Theodose 11.

eus, quoique plus relevez: Car il a esté Intendant des largesses, Questeur, & Prefet de Constantinople en 396.

' Le Prefet Albin peut estre celui que S. Jerome dit avoir esté le pontife [& comme le chef] de la superstition payenne: ce qui n'empescha pas que sa fille Læta mariée à Toxoce fils de Ste Paule, ne vécust dans une grande pieté; & il semble qu'Albin mesme se soit enfin resolu à embrasser le Christianisme. [Il peut encore avoir esté pere d'Albine tres digne mere de " Ste Melanie la jeune, & de Volusien oncle de la mesme Sainte.]

Bar. 382. § 40.41| 389.§65. V. son titre. 51.

' On trouve une inscription de Ceionius Rufius Albinus Prefet de Rome pour la seconde fois, faite en l'honneur de Valentinien vainqueur des tyrans, [ce qui convient fort bien à ce temps-ci.] ' Il y a une lettre de Symmaque à un Albin. [Il peut avoir succedé à] ' Sextus Aurelius Victor l'historien, qui a esté Prefet de Rome sous Theodose, avant qu'Ammien écrivist son 21e livre, d c'est à dire avant la fin de 389, si c'est " en cette année là que le temple de Serapis fut abatu. [Ainsi il semble que sa Prefecture ne se peut mieux placer qu'à la fin de 388, & en 389, avant le 17 de juin, auquel Albin exerçoit la mesme charge.]

Grut.p. 285.8. Sym. l.8. ep.25.p. 320. Grut.p. 286.5| Amm.l. 21. p. 190. c. V.§ 53. 54. d Amm. l. 22.p.234. b.

' Theodose, comme nous avons dit, passa les premiers mois de cette année à Milan, e d'où il date une nouvelle loy le 14 de janvier pour casser tout ce qui avoit esté fait par Maxime, & mesme par les officiers qu'il avoit mis: ce qui est assez surprenant, sans toucher neanmoins aux actes " que les particuliers avoient faits entre eux.

Cod.Th. chr.p.120. e 15.t.14.l. 8.p.410. &c.

' La loy du 23 du mesme mois est bien plus glorieuse à Theodose. Il y declare qu'il veut bien accepter, comme les particuliers, ce qui luy sera legué par des testamens solennels, lesquels il estoit plus difficile de soupçonner de fausseté; mais non ce qu'on luy laisseroit par de simples codicilles, ou par lettres, c'est à dire par des fideicommis, quelques certains & quelques bien prouvez qu'ils fussent; voulant que tout ce qu'on luy laisseroit par cette voie, demeurast au profit des heritiers naturels. Il impose la mesme loy à " ses parens, ce que quelques uns restreignent à ses enfans & à sa femme, sans en donner de raison. Il laissoit cependant aux particuliers le droit dont' il se privoit luy & les siens. Il est visible que cette loy est celle ' que Symmaque releve si fort, comme la plus illustre de toutes les loix de Theodose, souhaitant que les particuliers voulussent imiter le desinteressement & la generosité de leur Prince. ' Justinien qui n'avoit pas l'ame aussi grande que Theodose, ne l'a pas voulu mettre dans son Code.

4.t.4.l.2. p.335.336. *necessitatibus.* Sym.l.2. ep.13.p. 65. Cod. Th.t. 1.p.336. 1.

' Theodose renouvella le 28 d'avril la loy qu'il avoit faite le 2 fevrier 383, pour defendre de faire acheter aux pauvres les joies publiques, c'est à dire de rien exiger en faveur de ceux qui apportoient les nouvelles d'une victoire, d'une paix, ou de quelque autre chose semblable.

8.t.11.l.4. 5.p.605. 606.

' La loy du 5 de may prive les Eunomiens

16.t.5.l. 17.p.133.

miens de tous les droits de la societé humaine, & ordonne qu'aprés leur mort leurs biens appartiendront au fisc, sans qu'ils puissent en disposer par testament, ni rien recevoir des autres par la mesme voie. p.133.134. ' On croit que Theodose leur osta par la mesme loy le pouvoir " d'entrer dans la Cour & dans les armées. [militandi.] Soz.l.7.c.12.p.719.d. Sozomene peut marquer cette loy, ' lorsqu'il dit que Theodose declara quelques heretiques infames, & exclus du droit de citoyens.

Cod.Th.chr.p.120. a Socr.l.5.c.14.p.273.a|Soz.l.7.c.14.p.723.b. b Socr.p.273.a. c a|Soz.p.723.b| Ruf.l.2.c.17.p.185. 2. d Marc.chr|Idat.fast. e Ib|Claud.p.176.177. f Pac.p.283. g p.245. h p.283. i Claud.p.176.

' Theodose qui estoit encore à Milan le 27 de may, [en partit bientost aprés] a pour aller à Rome, menant avec luy le jeune Valentinien, 1 & son fils Honoré, b qu'il avoit fait venir de Constantinople aprés la défaite de Maxime. c Il entra en triomphe à Rome d le 13e jour de juin. 2 e Il y fit * une distribution au peuple. [* congiarium.] f Latinus Pacatus Drepanius orateur des Gaules, prononça son panegyrique quelques jours aprés, g en sa presence & devant le Senat. h Il y loue la douceur & l'affabilité qu'il avoit fait paroistre dans son entrée triomphante, & les jours suivans " en visitant les raretez de Rome, [&c.] & mesme les maisons des particuliers, i ce qui fut fort agreable au peuple, & l'en fit aimer. Claudien remarque la mesme chose; & nous apprend que Theodose receut à Rome les ambassadeurs de Perse qui luy venoient demander la paix.

Cod.Th.t.3.p.30. k chr.p.121. l p.127. Sym.l.8.ep.12.p.314|9.ep.58.60.p.361. m Aus.p.211. eidy.5.p.284.287.297.

' Nous ne voyons rien qui nous empesche de croire que l'orateur dont nous venons de parler, est] k ce Drepane que nous verrons Proconsul d'Afrique l'année suivante, l & Intendant du domaine sous Theodose en 393. ' Nous avons quelques lettres de Symmaque à un Pacatus. m Ausone adresse son Jeu des sept sages à Drepanius Pacatus Proconsul, & le soumet entierement à son jugement & à sa censure, prest à le supprimer si cet ami habile & judicieux le condannoit. ' Il luy adressa de mesme son poeme qu'il appella Technopaegnion, en l'exhortant à luy confier aussi ce qu'il auroit fait : & cela marque que Pacatus estoit aussibien poete qu'orateur. 7.p.301. ' En effet Ausone le qualifie poete, & le fait le plus excellent des poetes aprés Virgile, en luy adressant un autre de ses poemes. Il l'appelle son fils ; [ce qui marque que Pacatus estoit beaucoup plus jeune que luy.] Sid.l.8.ep.11.p.232. ' S. Sidoine met entre les poetes plus anciens que luy un Drepane, qu'il attribue à la ville d'Agen. Bib.P.t.8.p.727. ' Nous avons quelques vers Chrétiens de Drepanius Florus, qu'on croit avoir vécu au VII. siecle.

1. Socr. l. 5. c. 14. p. 273. a| Chr. Al. p. 708| Idat. in chr. & fast| Marc. chr| Claud. de 6. H. cons. p. 176. 185.

2. Theophane, p. 60. d, dit le 9, & ajoute qu'il y établit alors Empereur son fils Honoré: [En quoy on ne peut douter qu'il ne se trompe ;] Chr. Al. p. 708. ' quoiqu'il ait suivi en cela la chronique d'Alexandrie.

ARTICLE XLVIII.

Theodose ruine le paganisme à Rome.

Prud.in Sym.l.1.p.218.220. ' C'Est au voyage de Theodose à Rome que Prudence attribue principalement la conversion tant du Senat que du peuple de cette ville. [Ce n'est pas que la religion n'y fust déja florissante des le commencement de l'Eglise :] Amb.ep.11.p.195.g. ' & des le temps de Gratien il y avoit un nombre comme infini de Senateurs Chrétiens. Prud.p.209.218-220. ' Mais Theodose fit tout ce qu'il put pour l'augmenter encore par ses remontrances & ses exhortations, p.222. ' sans neanmoins user d'aucune violence : & mesme pour faire voir que c'estoit la raison & non l'autorité qui agissoit en cela, il donnoit les dignitez de la terre aux payens qui l'avoient utilement servi dans les choses de la terre, p.223. ' comme il honora Symmaque mesme de la dignité du Consulat.

p.220. ' Dieu benit ses soins & son zele : n p.222. n & de tant de familles illustres qui composoient le Senat, il resta peu de personnes qui aimassent assez leurs tenebres pour preferer un aveuglement volontaire à la splendeur d'un soleil aussi vif & aussi eclatant qu'estoit alors la gloire de la religion Chrétienne. p.220-222. ' On voioit tous les autres grands & petits courir en foule au battesme, p.222. ' raporter de l'eglise de Latran le signe sacré & le Chresme royal [de J. C.] & aller visiter au Vatican les cendres de [l'Apostre] qui avoit esté le pere [de la foy dans Rome.] p.221. ' Prudence remarque quelques uns des plus qualifiez de la ville qui avoient embrassé la foy, soit en ce temps-ci, comme il le semble dire, [soit mesme des auparavant.] Il nomme " les Anniens, les Probes, & les Anices, [V. Valentinien I. §18.19.] [dont la noblesse se trouvoit alors réunie en la personne ou en la famille de Petronius Probus :] & il remarque qu'on tenoit que c'estoit un Anice qui avoit le premier anobli la pourpre des Senateurs par la profession de la foy. Il y joint les Paulins & les Basses qui estoient des races Patriciennes : [& il n'y eut rien de plus celebre en ce siecle que le nom de S. Paulin, dont nous esperons parler " autrepart.] [V. son titre.] Prudence finit par les Gracques, qui estant les premiers du Senat, & usant du pouvoir que leur donnoit leur dignité, commanderent d'arracher les simulacres des dieux ; & se consacrerent à J.C. avec leurs licteurs. [Il veut sans doute marquer] Hier.ep.7.p.54.d. ' l'action de Gracchus Prefet de Rome, selon Saint Jerome, qui renversa, brisa, brula un grand nombre d'idoles ; & aprés avoir donné ce gage de sa foy, obtint le battesme de J. C. [comme nous l'avons déja marqué sur l'histoire de " Gratien.] [V. Gratien §4.]

d. ' S. Jerome ajoute sur l'état où estoit le paganisme à Rome, que tous les lieux destinez à son culte estoient devenus des deserts au milieu de cette ville si peuplée. „ Ces dieux reverez autrefois de toutes „ les nations, n'ont, dit-il, presentement „ aucune autre compagnie dans leurs ni„ ches que celle [des souris &] des hi„ boux.

L'an de J.C. 389, de Theodose 11.

„ boux. ' Toutes les dorures du Capitole sont couvertes de poussiere. Les „ autres temples sont [de mesme] pleins „ de suie & de toiles d'araignées. On „ voit toute la ville sortir en foule pour „ courir aux tombeaux des Martyrs, & „ regarder en passant ces vieux temples „ à demi ruinez [sans s'en mettre en peine.] ' Rome laisse le Capitole se remplir d'ordures; & abandonne Jupiter „ & ses temples; son culte, & toutes ses „ ceremonies. — c. — in Jov. l.2. c.18.p.95.2.

' Theodose permettoit à Rome qu'on laissast subsister les statues, afin que comme elles estoient faites par d'excellens maistres, elles servissent d'ornement à la ville. ' Mais comme ces restes du paganisme, & ces abominations, comme les appelle Orose, [souilloient plutost qu'ils n'ornoient une ville consacrée à J.C.] ' ce fut peutestre pour achever de la purger, dit Baronius, que Dieu la livra entre les mains des Gots, qui briserent ces statues, [que la vanité & la curiosité pouvoient seules rendre estimables;] ' & ce qu'ils ne purent briser ou consumer par le feu, Dieu le renversa luy mesme par les foudres qu'il envoya du ciel en mesme temps. ' S. Augustin assure neanmoins que dés devant la prise de Rome, & mesme avant la guerre de Radagaise [en 406,] tous les simulacres avoient esté renversez dans Rome. [Mais il peut ne l'entendre que de ceux qu'on adoroit dans les temples, & non de ceux qui servoient seulement d'ornement aux edifices publics;] ' Honoré ayant défendu de toucher à ceux-ci par une loy de l'an 399, c'est à dire du temps mesme auquel il faisoit abatre les idoles, a & travailloit le plus à la destruction de l'idolatrie. — Prud.p. 220. — Oros.l.2.c. 19.p.164. 2.a. — Bar.389. §54. — Oros.l.p. 164.2.a. — Aug.s. 105.c.10. p.547.2.b. — Cod. Th.t. 6.p.280. — V.Honoré §13.

ARTICLE XLIX.

Theodose purge Rome de quelques desordres scandaleux; y fait quelques loix: Le Senat ne veut point de Censeur.

[LA destruction du paganisme] ' ne fut pas le seul avantage que Rome tira du peu de temps qu'elle possedа Theodose: [car il n'y fut pas trois mois.] Il y fit de grands biens soit par la profusion de ses graces, soit par le retranchement des desordres. Il en abolit deux fort infames. ' On avoit basti autrefois de grands edifices où estoient les moulins [& les fours] pour faire le pain qui se distribuoit au peuple. Ceux 1 qui avoient la garde de ces maisons, en avoient fait des retraites de voleurs. Ils avoient basti des cabarets à costé de chaque moulin, & y avoient mis des femmes debauchées, pour attraper ceux qui y alloient ou manger ou commettre le crime. Car par le moyen de quelques trapes on les faisoit tomber dans des lieux bas où estoient les moulins. Et quand ils y estoient enfermez, on les contraignoit de travailler à moudre le blé, sans les en laisser jamais sortir. Aussi beaucoup de personnes y vieillissoient, sans que leurs parens qui les croyoient morts, entendissent jamais de leurs nouvelles. C'estoient surtout les étrangers qui estoient pris à ce piege. ' Mais un soldat de Theodose y estant tombé, comme il vit qu'on vouloit le retenir, il prit son poignard, tua les premiers qui vouloient l'empescher de sortir, & les autres effrayez furent contraints de le laisser aller. L'Empereur informé de tout, punit severement les concierges de ces maisons, rasa toutes ces retraites de voleurs, & purgea Rome de cette infamie. ' La loy du 16 aoust pourroit estre faite pour rétablir le corps des boulangers, dont la punition de ces scelerats devoit avoir diminué le nombre. — Socr.l.5.c. 18.p.277. b. — b.c. — c.d. — Cod.Th. 12.t.16.l. 1.p.612.

' Le second desordre dont Theodose purgea Rome, regarde les femmes convaincues d'adulteres. Car au lieu de travailler à corriger leurs dereglemens, on les punissoit d'une maniere qui ne faisoit qu'augmenter leurs crimes, en les enfermant a dans des lieux destinez à la prostitution publique. Theodose ne put souffrir une coutume si detestable. Il fit demolir ces maisons de prostitution & de scandale, & ordonna d'autres peines contre les femmes adulteres. — Socr.p. 277.278. — &c.

' Il s'efforça encore de purger Rome des infamies des Manichéens; ordonnant dés le 17 de juin qu'on les chasseroit de la ville, & s'il se pouvoit de toute la terre; qu'ils ne pourroient ni recevoir ni laisser aucun bien par testament; mais que tout ce qu'ils auroient, seroit confisqué au peuple; & qu'en un mot ils seroient privez de tous les avantages de la societé civile. ' Le Pape Sirice joignit ses soins à ceux de Theodose. Car on marque qu'il decouvrit ceux qui faisoient profession de cette secte; qu'il les envoya en exil [par l'autorité de l'Empereur,] qu'il défendit de leur laisser recevoir la communion avec les Fideles, ce qu'ils faisoient pour se cacher; & que ceux qui se convertiroient, seroient mis dans des monasteres, où ils feroient une rigoureuse penitence, moyennant laquelle on leur accorderoit le Viatique à la mort. Les infamies extremes de ces heretiques, & le peu de conscience qu'ils faisoient, dit Baronius, de desavouer leur croyance, ou d'y renoncer des levres sans la quitter, obligeoient l'Eglise de les traiter avec cette rigueur dont on n'usoit point envers les autres. — Cod.Th. 16.t.5.l. 18.p.138. — Bar.389.§ 67.

[Nous avons plusieurs loix que fit Theodose dans le temps qu'il estoit à Rome.] ' Celle du 7 d'aoust diminue le nombre des feries, c'est à dire des jours où l'on ne plaidoit point. a On ne dit point combien il y en avoit alors; mais on voit que Marc Aurele qui avoit eu le mesme dessein que Theodose, avoit cru faire beaucoup de les reduire à 135. ' Theodose les diminua encore un peu davantage, & n'en mit que 125, partie de solennitez profanes, partie de Chrétiennes. ' Les profanes estoient un mois de vacations durant les chaleurs de l'été, & un autre en autonne pour recueillir les fruits, ' & ces mois estoient differens selon les differens pays. ' Il y ajouta les jours de la naissance des Empereurs & de leur avenement à l'Empire, ' le 21 d'avril & le — Cod.Th. 2.t.8.l.2. p.121. — a p.122.1. — 2. — p.121. — p.123.1. — p.121. — p.123.2.

1. Socrate dit que ce sont ceux qu'on appelloit *mancipes*.

L'an de J.C. 389, de Theodose 11.

le 11 de may à cause de la fondation de Rome & de Constantinople, 1. ' & le premier jour de l'an, qui à ce qu'on pretend emportoit aussi la veille avec le 3 de janvier. Pour les solennitez Chrétiennes ausquelles nous donnons le nom de festes, il marque seulement Pasque avec les sept jours qui le precedent & qui le suivent, & tous les dimanches de l'année, p.124.2. ' voulant, dit S. Chrysostome, que tous ces jours fussent exemts de trouble des disputes, de l'embaras des procés, & du tumulte des affaires, afin qu'on les pust tous entierement employer, avec un esprit calme & tranquille, à la pieté, au culte de la religion, & au bien spirituel des ames.

9.t.16.l. 11.p.131| Bar.389.§ 65. ' Baronius n'a pas oublié la loy du 16 d'aoust, qui ordonne de mettre en justice ceux qui seront coupables de malefices [& de magie,] mais défend aux particuliers sur peine de la vie de les faire mourir secrettement, quelque certain, & quelque visible que leur crime pust estre.

[C'est peutestre au temps que Theodose estoit à Rome qu'il faut raporter ce que Symmaque nous apprend,] Sym. l.4. ep.29.45. p.159. 168|l.5. ep.9.p.| 189. ' qu'on fit la proposition de rétablir la charge de Censeur, [que nous ne voyons point avoir esté tenue par personne depuis que " Valerien l'eut recue du Senat en 251 sous Dece, sinon par Dalmace frere de Constantin.] (V. Dece.) Spart.n. C.p.203. 1.c. ' On croit que ce dessein vint de Theodose; [& il estoit digne du zele qu'avoit ce prince pour le reglement des mœurs.] Sym.ut sup. ' Cependant Symmaque s'y opposa par un discours qu'il publia quelque temps aprés; & tout le Senat suivant son avis, rejetta la proposition, pretendant que sous un nom specieux, on ouvroit la porte à une nouvelle servitude.

ARTICLE L.

Prodiges: Theodose va à Milan: Guerre de Valentinien contre les François.

Marc. chr. ' THEODOSE fut à Rome jusques au premier jour de septembre. Phisg.l. 10.c.9.p. 139-141. ' Un peu avant qu'il en partist on apperceut une comete en forme d'épée, qui ayant commencé à paroistre vers l'Orient, prit son cours vers le Nord, où elle disparut enfin au milieu de la grande ourse, aprés avoir duré 40 jours selon Philostorge, qui en parle fort amplement. Marcellin ne luy donne que 26 jours, & ne s'accorde pas non plus tout à fait avec Philostorge dans les autres choses; [ce qui n'est pas étrange, estant bien plus certain que ces meteores sont des sujets de disputes pour les personnes qui pretendent estre habiles en ces matieres, que non pas qu'ils soient des presages des malheurs qui doivent arriver dans les Etats.]

c.11.p. 143. ' Philostorge dit qu'il arriva encore dans le mesme temps d'autres prodiges. [Il faut mettre en ce rang ce que Marcellin raporte avant la comete, savoir qu'il tomba durant deux jours une gresle si furieuse, que les troupeaux & les ar- p.142. bres en furent fort endommagez.] ' Philostorge parle aussi de deux hommes egalement extraordinaires, l'un en grandeur, l'autre en petitesse. Le premier nommé Antoine qui estoit de Syrie, avoit cinq coudées & une palme de hauteur. Philostorge semble dire de l'autre, qui estoit Egyptien, qu'il n'estoit pas plus haut qu'une perdrix, & qu'on le faisoit combatre contre ces oiseaux: Et neanmoins il avoit un fort bon jugement, & une parole assez agreable. p.143. ' Ils vécurent l'un & l'autre environ 25 ans.

L'an de J.C. 389, de Theodose 11.

Cod.Th. chr.p.120. ' Theodose au sortir de Rome passa le troisieme de septembre à un lieu appellé Valence, [qui ne peut pas estre] a p.121.2. a pres de Brinde, comme quelques uns l'ont cru. p.120.2. ' Le sixieme du mesme mois il estoit à Forum-Flaminii, [aujourd'hui Ponte-Centesimo sur le Topin, pres de Foligni dans le duché de Spolete.] Bar.389.§ 78. ' Il y donna une loy par laquelle il ordonnoit que l'on ne feroit aucune execution criminelle durant le Caresme, qui est le temps où nous attendons la guerison de nos ames, & le pardon de nos pechez. Il vint ensuite à Milan, où il ordonna le 26 de novembre, que tous les Evesques & Clercs heretiques seroient chassez des villes & de leurs fobourgs.

Cod.Th. chr.p.121. 122. ' Cette loy & quelques autres de l'année suivante, nous font juger qu'il s'arresta à Milan pour y passer l'hiver, [pendant que] Val.r.Fr. l.2.p.70| Buch.de B.p.381.§ 2|Oros.l.7. c.35.p. 220.2.2. ' Valentinien s'avança jusque dans les Gaules, où on croit qu'il demeura presque toujours depuis. Arbogaste y avoit esté envoyé l'année precedente pour oster la vie à Victor fils de Maxime; b b Gr. T.h. Fr.l.2.c.9. p.60. aprés quoy Carietton & Syr avoient esté substituez à Nannenus [ou Nannius, & à Quentin,] pour commander les troupes du Rhein, & s'opposer aux François, qui avoient défait Quentin en 388. Cela n'empescha pas les François de venir encore piller la Germanie; [& ce fut peutestre ce qui obligea Theodose à envoyer Valentinien dans les Gaules,] p.60.61. ' Arbogaste [qui y estoit encore en qualité de General de toutes les troupes,] pressa le jeune prince de marcher contre les François pour les obliger de rendre ce qu'ils avoient pris l'année precedente sur les legions [conduites par Quentin,] & de livrer les auteurs de la guerre pour les punir. [On ne trouva point ce qui en arriva, mais seulement que Valentinien eut une conference avec Marcomir & Sunnon chefs & princes des François, qu'ils donnerent des ostages, & que [Valentinien] se retira à Treves pour l'hiver. Cod.Th. chr.p.120. ' Nous avons une loy datée de Treves le 8 de novembre: [& s'il n'y a point de faute dans cette date, Valentinien ne peut pas avoir eu le loisir de faire aucune expedition considerable contre les François.] Il y a encore une loy datée de Treves le 14 Val.p.72. de juin, ' ce qui ne se peut soutenir: 1. mais 1 en changeant deux lettres elle sera du 15 de decembre.

1. en mettant *XVIII. kal. jan.* au lieu de *jul.*

A R.

L'an de J.C. 389. de Theodose 11.

ARTICLE LI.

De l'idole de Serapis, & de son temple.

[IL n'y a rien de plus fameux dans l'histoire de l'Eglise, & de plus glorieux pour la memoire de Theodose, que la ruine du temple de Serapis à Alexandrie, qui arriva cette année selon Marcellin, & vers le temps que Theodose estoit à Rome selon Socrate & Sozomene. C'est ce que la pluspart des modernes ont suivi, " quoique d'autres different cet evenement jusqu'à l'an 391, pour des raisons qui ne sont pas à mepriser.] ' Evece ou [plutost] Evagre, estoit Prefet d'Egypte lorsque cela se fit; & Romain y commandoit la milice ' sous le titre de Comte d'Egypte. [Sebastien & les autres qui possedoient cette charge sous Constance, n'estoient qualifiez que Ducs, qui estoit alors un moindre titre.

NOTE 40.

Eun.c.4.p. 63|Soz.l. 7.c.15.p. 724.b. Cod.Th. 16.t.10.l. 11.p.272.

Les Egyptiens qui ont passé pour les auteurs de l'idolatrie,] ' reveroient Serapis comme le plus grand des dieux. a Les uns l'ont pris pour le soleil: b d'autres luy ont donné diverses autres significations; c & quelques uns ont cru que c'estoit une suite des honneurs que l'Egypte avoit rendus au Patriarche Joseph, d lesquels aprés sa mort avoient degeneré en une superstition criminelle; en sorte mesme, dit un ancien auteur, que les demons s'estoient placez dans sa statue, aussibien que dans les autres idoles, à cause des sacrifices que l'on y offroit continuellement. [On trouvera sans doute encore beaucoup d'autres imaginations des payens sur Serapis, soit dans l'ouvrage de Vossius sur l'idolatrie, soit dans la Demonstration evangelique de Mr Huet.]

Macr.l.1. c.20.p. 254|Cl.Al. pro.p.31. b. a Macr. p.253. b Ruf.l.2. c.23.p. 188.2. c 2| Mater. c.14.p.93. c.d|Bar. 389.§95. d Mat.p. 93.d.e.

' Macrobe fait la description de sa statue. e Elle estoit si excessivement grande, que de ses deux bras elle touchoit les deux murailles du temple où on l'avoit mise. f Les payens pretendoient qu'elle n'avoit point esté faite de main d'homme; mais ils ne s'accordoient point dans les diverses choses qu'ils en disoient. Ils semblent neanmoins convenir qu'on ne l'a connue que depuis les Ptolemées, ' à quoy Macrobe paroist s'accorder. g Il y a seulement un auteur qui pretend qu'un nommé Bryaxis la composa de toutes sortes de metaux, de pierres, ' & mesme de bois, ' par ordre du Roy Sesostris, h qu'Usserius croit estre fils d'Amenophis submergé dans la mer Rouge en poursuivant les Israelites, pres de quinze-cents ans avant J.C.

Macr.p. 253. e Ruf.p. 187.2| Thdrt.l.5. c.22.p. 735.d. f Cl.Al. p. 31.b.c. Macr.l.1. c.7.p.185. g Cl.Al.p. 31.32. Ruf.p.87. 2. Cl.Al p. 31.d. h Uss.p. 11.17.

' Pour le temple de Serapis où estoit cette statue, Ammien en parle comme d'une merveille qui surpassoit tout ce que l'on en pouvoit dire, & qui ne cedoit qu'au seul Capitole de Rome. ' Il y en avoit mesme qui pretendoient que c'estoit le plus grand & le plus beau temple qui fust au monde." [Rufin qui pouvoit l'avoir vu des derniers, en parle avec plus de clarté & d'étendue.]

Amm.l. 22.p.234. b. Thdrt.p. 735.d| Goth.geo. p.19.

' Il estoit basti sur une eminence qui n'estoit pas l'ouvrage de la nature, mais de la main des hommes, elevée de plus de cent degrez, & extremement spacieuse. ' C'est ce que l'on appelloit le tertre de Racotis. ' Ce tertre estoit soutenu par diverses voutes les unes sur les autres, qui se communiquoient ensemble par des issues secrettes, & estoient éclairées par une infinité de lumieres, tout cela à divers usages dont on vouloit derober la connoissance au commun des hommes. La plate-forme de la terrasse estoit partagée en plusieurs " courts quarrées & fort grandes, toute environnée 1 de maisons fort elevées, où logeoient les gardiens du temple, & ceux qui s'estoient devouez à la continence. Il y avoit encore tout autour " quatre rangs de galeries. Et au milieu estoit l'edifice particulier du temple, * fort étendu, soutenu de colonnes fort riches, & tout basti de marbre, avec une magnificence tout à fait extraordinaire. Les murailles en estoient revétues audedans de trois sortes de lammes l'une sur l'autre, d'or, ' d'argent, & de cuivre, les moins precieuses estant audessus, afin de conserver les autres. [Mais à quoy servoient celles d'argent & d'or qu'on ne voyoit pas? à moins qu'on ne pust lever les premieres pour faire paroistre les autres, peutestre selon les differentes solennitez.] Il y avoit dans cet edifice des pieces faites avec un extreme artifice, exprés pour tromper les yeux, & causer de l'admiration.[à ceux qui ne savoient pas ce que c'estoit.]

Ruf.p. 187.2. Cl.Al.p. 31.c. Ruf.p. 261.262. *spatiis.* 1. *quadratis ordinibus distincta.* * *amplé.* p.188.1.

' La statue de Serapis estoit placée [du costé de l'Occident:] & l'on avoit disposé à l'Orient une fort petite fenestre, qu'on n'ouvroit qu'en un certain jour auquel on savoit que le soleil devoit donner par là sur la bouche de Serapis. Au jour & à l'heure qu'il y donnoit on apportoit dans le temple un simulacre du soleil, pour saluer, disoit-on, Serapis. [L'on ouvroit en mesme temps la fenestre:] & le peuple qui voyoit la lumiere sur la bouche & les levres de son idole, s'imaginoit que c'estoit le soleil qui venoit le saluer & le baiser. Mais comme le soleil ne pouvoit pas demeurer longtemps sur Serapis, les prestres, depeur qu'on ne decouvrist leur mystere, disoient au peuple que le soleil prenoit congé de Serapis pour aller ailleurs, [& refermoient la fenestre. 1.

' Ils faisoient encore en mesme temps une autre fourberie pour tromper le peuple. Car ils avoient fait leur simulacre du soleil d'un fer extremement delié, [afin qu'il fust leger;] & ils le posoient sous une pierre d'aiman mise à la voute du temple. Ainsi l'on voyoit ce soleil s'elever de luy mesme attiré par l'aiman, & demeurer suspendu en l'air; ce qui passoit pour un grand miracle dans l'esprit des ignorans qui n'en savoient pas la raison: Et ils en faisoient d'autres de cette nature. [Si l'auteur du livre des Promesses ne se trompe point, outre le simulacre du soleil qu'ils apportoient dans le temple une fois ou deux l'année,] ' il y avoit " un char de fer avec ses chevaux, p.188.1.

Prosp.pro. l.3.c.38. p.150.2. *quadriga.*

1. *exhedra, & pastophoria, domusque &c.*

vaux, suspendu de mesme dans le temple de Serapis par une pierre d'aiman; ce que la folie & l'ignorance des payens admiroit avec respect, comme une merveille toute divine. [C'estoit sans doute aussi pour le soleil, que l'on representoit d'ordinaire dans un char.] Mais il paroist que ce char demeuroit toujours suspendu ainsi dans le temple. L'an de J.C. 389. de Theodose 11.

Eun.c.4. p.62. ' Les payens accouroient en foule à leur idole de Serapis, & ils appelloient pour ce sujet la ville d'Alexandrie un monde sacré. Lib.templ. p.21.54. ' Ils tiroient mesme avantage de ce qu'on souffroit encore qu'ils sacrifiassent à leurs dieux dans la grande ville de Serapis; car c'est ainsi qu'ils appelloient encore Alexandrie : Prof.T. ' & Tiro Prosper entre les Chrétiens, appelle ce temple de Serapis la colonne qui soutenoit encore l'edifice ruineux de l'idolatrie.

ARTICLE LII.

Les payens confus de voir leurs infamies decouvertes, font une sedition dans Alexandrie, & tuent plusieurs Chrétiens.

[DIEU donc qui vouloit effacer les restes de l'idolatrie par le moyen de Theodose & de ses enfans, ne souffrit pas que l'idole de Serapis resistast plus longtemps à la gloire de la Croix.] Ruf.l.2.c. 22.p.186. ' L'occasion de sa ruine vint " d'un grand bastiment public fort ancien, mais fort negligé, en sorte qu'il n'y avoit que les gros murs qui pussent servir à quelque chose. basilica. Soz.l.7.c. 15.p.723. c. ' C'estoit un temple de Bacchus. a On disoit que Constance l'avoit autrefois donné aux Evesques Ariens d'Alexandrie, [à Gregoire ou à George;] a Ruf.p. 186. Ib|Soz.p. 723.c. ' & Theophile qui gouvernoit la mesme Eglise sous Theodose, le demanda à l'Empereur qui le luy accorda pour en faire une nouvelle eglise, à cause que le nombre des Fideles qui croissoit toujours rendoit les autres trop petites. Theophile voulant donc mettre ce lieu en état de servir aux Chrétiens, Soz.p. 723.d. ' & faisant pour ce sujet oster les statues, & decouvrir des lieux obscurs & secrets qui y estoient joints; Ruf.p. 186. ' on apperceut dans un endroit des cavernes cachées & creusées sous terre, qui paroissoient plus propres à couvrir des larcins & des crimes, qu'à faire des ceremonies de religion. Soz.p. 723.d. ' On y trouva en effet les instrumens les plus " ridicules & les plus infames des superstitions payennes, que Theophile fit promener publiquement par la ville, pour se moquer de ces mysteres honteux. &c.

Socr.l.5.c. 16.p.274. d. ' Les payens, & surtout les philosophes, b voyant qu'on avoit decouvert ces lieux d'infamies & de crimes, ne purent retenir la douleur qu'ils avoient de ce qu'on reveloit aux yeux de toute la terre leurs œuvres de tenebres, qu'ils avoient eu soin de cacher durant tant de siecles. b Ruf.p. 186|Soz.p. 723.d. Ils entrerent dans une furie extreme, Ruf.p. 187.1. ' & non contens de se venger par des injures & des maledictions, comme cela leur estoit ordinaire, ils prirent les armes, attaquerent les Chrétiens avec l'épée, & les reduisirent à repousser la force par la force, [appuyez sans doute par le Gouverneur.] On vit donc une guerre ouverte dans Alexandrie, & il s'y donnoit souvent des combats au milieu des places. Les payens estoient beaucoup inferieurs pour le nombre & la qualité: mais ayant affaire à des personnes dont la religion ne peut souffrir la fureur & la cruauté, ils en blessoient beaucoup, en tuoient un assez grand nombre, Socr.p. 275.a. ' en comparaison de ceux qu'ils perdoient de leur costé. L'an de J.C. 389. de Theodose 11.

Ruf.p. 187.1| Soz.p.723. 724. ' Ils se retiroient aprés le combat dans le temple de Serapis comme dans leur fort: d'où ils faisoient de frequentes sorties sur les Chrétiens. Ils en prenoient plusieurs, les emmenoient dans ce temple, & là les forçoient de sacrifier, mesme par la violence des tourmens. Mais pour ceux qui refusoient de le faire, ils employoient contre eux de nouveaux genres de supplices, & les faisoient enfin mourir, crucifiant les uns, & coupant les jambes aux autres & les precipitant dans les cloaques de leur temple, aprés leur avoir cassé les jambes. Ruf.p. 187.1. ' Ils n'exerçoient d'abord ces cruautez qu'avec tremblement: mais dans la suite le desespoir & la rage les rendit plus hardis & plus temeraires,

Ibid. ' Aprés avoir vécu quelque temps de vols & de rapines, le desir de se rassasier encore davantage du sang de leurs citoyens, leur fit chercher un chef, sous la conduite duquel ils pussent se défendre dans leur fort, [si on les y venoit attaquer,] & continuer leurs brigandages: & ils choisirent pour cela un certain Olympe qui portoit l'habit & le nom de philosophe, Suid. ο λ. p.296.d. e.f. ' qui avoit un grand zele pour l'idolatrie mourante, qui l'avoit toujours soutenue dans la ville, & qui avoit " de grands talens pour se faire ecouter d'une populace superstitieuse. On peut voir dans Suidas un eloge de cet Olympe, &c. Socr.n.p. 153.1.2. ' tiré à ce qu'on croit d'Eunape. On pretend qu'il avoit predit que son Serapis abandonneroit son temple.

[Nous verrons " une sedition toute semblable à celle-ci dans ses circonstances & dans son origine sur l'histoire de S. Athanase, V.S. Athanase § 93. [& nous doutons si ce n'est point une mesme chose raportée à des temps differens. Mais quoy qu'il en soit, celle qu'on met sous Constance ou sous Julien eut un succés tout different de celle qui arriva en ce temps-ci.] Boll.17. mars, p. 513.c. ' Le martyrologe Romain marque le 17 de mars entre les Saints & les Martyrs ceux qui ayant esté pris en celle-ci par les payens, aimerent mieux souffrir la mort que d'adorer l'idole de Serapis, Soz.p. 724.c. ' en quoy nous allons voir qu'on a suivi les sentimens du grand Theodose.

b|Eun.c. 4.p.63. ' L'Egypte, comme nous avons dit, avoit alors pour Prefet Evagre, & Romain pour General de la milice. Soz.p. 724.b| Ruf.p. 187.1. ' Ces deux magistrats chargez de faire observer les loix & les regles de la justice, voyant que la sedition des payens continuoit avec tant d'audace & de fureur, craignirent [qu'elle n'eust de fascheuses suites, & jugerent qu'ils devoient employer tous leurs soins & toute leur autorité pour l'ar-

L'an de J.C. 389, de Theodose II.

l'arrester.] ' Ils vinrent au temple parler aux feditieux, demanderent quelle eftoit la caufe de leur foulevement, & comment ils eftoient affez hardis & affez impies pour repandre le fang de leurs citoyens devant les autels de leurs dieux. Les feditieux toujours bien enfermez dans leur temple, ne firent entendre pour toute raifon qu'un cri confus & tumultueux. Cependant on leur fit dire que leur entreprife eftoit un crime d'Etat, qu'ils attiroient fur eux toute la puiffance de l'Empire, & qu'ils s'expofoient à tout ce que les loix ordonnent en punition de femblables attentats : [Mais rien ne les ebranla.] Et comme on ne pouvoit auffi avoir raifon d'eux tant qu'ils demeureroient ainfi retranchez dans leur fort, à moins que d'y employer une force fuperieure, on informa l'Empereur de toute l'affaire. Ruf.p. 187.1.

[Durant qu'on attendoit fes ordres,] 'les feditieux s'opiniatroient dans leur entreprife, par la vue mefme des peines que meritoient leurs crimes. Olympe les animoit encore à mourir plutoft genereufement, s'il eftoit befoin, que d'abandonner la religion & les ceremonies de leurs peres; ' leur en faifant efperer de grandes recompenfes de leurs dieux, [qui ne fe pouvoient défendre eux mefmes.] ' Ayant remarqué que la perte de leurs idoles, [qu'on renverfoit dans tout l'Orient par ordre de Theodofe & de Cynege,] les mettoit dans une grande conftemation, il leur remontra qu'ils ne devoient pas pour cela perdre courage & renoncer à leur religion; 'que les ftatues & les images de leurs dieux eftant d'une matiere corruptible, il ne falloit pas s'étonner qu'on les euft brifées & entierement detruites: mais que les vertus invifibles dont elles avoient efté le fiege, s'eftoient retirées dans le ciel. Voilà comment il amufoit les payens qui eftoient avec luy dans le temple de Serapis, [& les entretenoit dans leur revolte.] Soz.p. 724.b. Suid. σ.A. p.296.f. Soz.p. 724.b. c.

ARTICLE LIII.

Theodofe ordonne d'abatre tous les temples des idoles à Alexandrie: On commence par la ftatue de Serapis.

' CEPENDANT l'Empereur informé de ce qui fe paffoit à Alexandrie, y envoya fes ordres, où il relevoit le bonheur des Chrétiens, qui avoient remporté en cette rencontre la gloire du martyre. ' Croyant donc que le fang qu'ils avoient repandu devant les autels [des demons qu'ils refufoient d'adorer,] les avoit rendu martyrs, & que la douleur de leur mort eftoit furmontée par la gloire de leurs merites, il ne voulut point felon fa douceur ordinaire, qu'on en demandaft la vengeance. Soz.l.7.c. 15.p.724.c. Ruf.l.2.c. 22.p.187.1.

[Il fuivoit en cela l'efprit de l'Eglife, puifque nous verrons dans " la fuite de cette année mefme,] 'qu'un Concile empefcha les enfans " d'un faint Evefque de demander juftice de la mort de leur pere affaffiné par les payens. ' Et l'on en pourroit encore raporter d'autres exemples où l'on en a ufé de la mefme forte, depeur que les fouffrances des martyrs qui doivent eftre glorieufes & honorables à l'Eglife, ne luy deviennent honteufes par l'effufion du fang de fes ennemis, qui quoique jufte paroift toujours odieufe. V.§59. de S. Marcel d'Apamée. Soz.p. 726.a. Aug.ep. 158.p. 274.2.c.

L'an de J.C. 389, de Theodofe II.

[Outre cette raifon,] ' Theodofe qui fouhaitoit de corriger & non pas de punir les coupables, 'efperoit que fa bonté les feroit rougir de leur crime, & les porteroit à embraffer la foy Chrétienne. ' Mais en mefme temps pour couper la racine à ces feditions que les payens faifoient pour la défenfe de leurs temples, il ordonna qu'on raferoit tous ceux qui eftoient dans Alexandrie, ' & il commit l'execution de cet ordre à l'Evefque Theophile qui l'avoit follicité. a Il devoit eftre foutenu par le Prefet & par le Comte. Ruf.p. 187.1. Soz.p. 724.d. d|Ruf.p. 187.1.2. Socr.l.5.c. 16.p.274. c. a p.275.b.

'Lorfque ce refcrit fut arrivé, il fe fit comme une petite treve entre les deux partis, qui s'affemblerent dans [la place du] temple de Serapis pour en entendre la lecture. Les Chrétiens voyant des la premiere page que l'Empereur y blafmoit la vaine fuperftition des payens, jetterent auffitoft un grand cri de joie. [Mais ce qui peut furprendre,] c'eft que les payens [oubliant toute leur fierté,] demeurerent conftemez, & faifis d'une extreme frayeur. Chacun d'eux ne fongea qu'à fe cacher. Les uns chercherent pour cela les recoins les plus enfoncez & les plus inacceffibles; & les autres fe meflerent fecrettement parmi les Chrétiens. Tout le monde reconnut ainfi les effets vifibles de la prefence de Dieu, qui en relevant le courage de fes ferviteurs, avoit banni des autres la fureur que le demon leur avoit infpirée. Ruf.p. 187.2|Soz. p.724.d.

' Olympe [leur chef] s'eftoit retiré des la nuit de devant pour un fujet qui merite d'eftre raporté. Car cette nuit là ayant entendu dans le temple de Serapis où il eftoit, comme Sozomene dit l'avoir appris, une voix qui chantoit Alleluia, quoique les portes fuffent fermées, & tout le monde dans un grand repos, il fe douta que c'eftoit un prefage [de la victoire des Chretiens,] & fortant fecrettement du temple à l'heure mefme, il monta fur un vaiffeau, & s'en alla en Italie. Soz.p. 725.a.b.

' Il y eut beaucoup d'autres payens qui ne fe croyant pas en fureté apres les violences qu'ils avoient faites, fe cacherent en divers endroits de la ville. D'autres l'abandonnerent abfolument pour fe retirer en d'autres lieux; entre lefquels eftoient deux grammairiens, " Hellade & Ammone, fous lefquels Socrate dit qu'il avoit étudié à Conftantinople eftant encore fort jeune; & il ajoute qu'on tenoit qu'ils avoient tous deux efté pontifes, Hellade de Jupiter, & Ammone d'un finge, [dont l'erreur deplorable des payens faifoit un Dieu.] ' Hellade fe vantoit quelquefois d'avoir tué jufqu'à neuf Chrétiens dans la fedition dont nous avons parlé. ' Quelques uns veulent que cet Hellade foit celui dont Photius nous a confervé quelques extraits. ' Mais Photius fait le fien plus " ancien de pres d'un fiecle. Socr.p. 275.a.b. V.Theodofe II. d. n.p.64.2. d. Phot.c. 279.p. 1595.c. V.Conftantin §91.

Ruf.l.2.c. 23.p.188. 1. ' Le refcrit de l'Empereur ayant donc esté lu, a & les payens se trouvant contraints de ceder, Theophile soutenu par le Gouverneur & le General se mit en devoir d'abatre les temples. b Le peuple estoit tout pres de commencer par la source de l'erreur, [c'est à dire par l'idole de Serapis.] ' Mais les payens ayant fait courir le bruit, que si quelqu'un estoit si hardi que d'y toucher, le ciel fondroit tout d'un coup sur la terre qui s'ouvriroit à l'heure mesme & s'abysmeroit, cela donnoit quelque apprehension aux plus simples. Neanmoins un soldat qui avoit plus de confiance en sa foy que dans ses armes, ayant encore esté animé par Theophile, dechargea de toute sa force un coup de cognée sur la joue de cette idole. En mesme temps & les Chrétiens & les payens jetterent tous un grand cri: mais Serapis ne dit mot; & ni le ciel ni la terre ne branlerent point de leur place. Le soldat retournant donc à la charge, mit en pieces le genou de l'idole qui n'estoit que de bois pourri. On le jetta dans le feu; & il brula tout comme un autre bois. On alla aussitost à la teste, qui tomba avec le boisseau [celebre] qu'elle portoit; ' & ensuite à tous les membres l'un aprés l'autre. A mesure qu'on en avoit à demi coupé quelqu'un, d'autres l'arrachoient avec des cordes: on en portoit les morceaux par toute la ville à la vue de ses adorateurs; & puis on les jettoit au feu. Le tronc fut brulé le dernier dans l'amphitheatre. Voilà quelle fut la fin du dieu Serapis, qui avoit servi si longtemps à abuser tant de peuples. ' Theodoret ajoute à ce recit de Rufin, que quand on abatit la teste de cette statue, il en sortit une bande de souris, à qui cette divinité des Egyptiens servoit de demeure.

L'an de J.C. 389, de Theodose 11.

a Socr.p. 275.a.b. b Ruf.p. 188.1. 1| Thdrt.l. 5.c.22.p. 735.736. Ruf.p. 188.2. Thdrt.p. 736.a.

Prosp.pro. l.3.c.38. p.150. ' Nous avons dit qu'il y avoit dans ce temple une image du soleil dans un char de fer, qui estoit suspendue en l'air par une pierre d'aiman attachée à la voute. Mais un serviteur de Dieu ayant connu cet artifice par une inspiration particuliere, osta l'aiman, & aussitost toute cette machine tomba par terre, & se brisa en pieces.

Cotel.g.t. 1.p.427. ' On raporte que lorsque tout ceci arriva, une partie du peuple d'Alexandrie ne laissoit pas d'estre dans le cirque occupée à voir les courses des chariots; où il se rencontra qu'un des cochers estant tombé, se releva si promtement, qu'il ne laissa pas de passer les autres, & de remporter le prix. Sa mere s'appelloit Marie: & le peuple [faisant apparemment allusion à J.C.] s'écria sur cela: „ Le fils de Marie est tombé, 1 s'est re-„ levé, & a vaincu. Ces cris continuo-„ ient encore lorsqu'on vint dire que „ Theophile avoit abatu l'idole de Sera-„ pis, & estoit maistre de son temple. On pretend que cette histoire venoit de S. Epiphane.

1. ἐγήγερται, qui signifie aussi *est ressuscité.*

L'an de J.C. 389, de Theodose 11.

ARTICLE LIV.

Demolition du temple de Serapis, où l'on trouve des croix: On bastit sur ses ruines l'eglise de S. Jean Battiste.

Ruf.l.2.c. 27.p.190| Socr.l.5.c. 16.p.274. d. ' THEOPHILE demolit le temple mesme de Serapis, c & en fit un monceau de ruines, d sans en laisser autre chose que les fondemens, qu'on ne put oster à cause de la grandeur & de la pesanteur des pierres. e En demolissant ce temple, on trouva des croix gravées sous diverses pierres; f ce qui ayant surpris les assistans, les payens & les Chretiens α vouloient chacun tirer cette rencontre à leur avantage; jusqu'à ce que quelques personnes qui entendoient les hieroglyphes & les figures sacrées des Egyptiens, & qui avoient embrassé la religion Chrétienne, decouvrirent que selon les regles de cette science, la croix signifioit la vie future. ' Ainsi ç'avoit esté par un ordre particulier de la providence, que les Egyptiens sans connoistre le mystere de la Croix, l'avoient en quelque sorte prophetizé, pour servir à la conversion de leurs successeurs.

c Eun.c. 4.p.60.63. d p.64. e Soz.l.7. c.15.p. 725.b. f Socr.l.5. c.17.p. 276.a.b. α &c. c.d.

Ruf.l.2.c. 29.p.190. 191. ' Il y avoit mesme parmi eux une ancienne tradition, que leur religion & le temple de Serapis dureroient jusqu'au temps que ce signe de la vie paroistroit dans le monde: ' & il semble que cela se soit trouvé alors marqué sur les pierres mesmes du temple. ' Ainsi voyant alors la Croix arborée de toutes parts, l'étonnement de ce succés les portoit à embrasser la religion Chrétienne, ' à confesser leurs pechez, & à recevoir le battesme. g Et c'estoient aussi principalement les prestres & les ministres des temples qui se convertissoient, [parcequ'ils avoient sceu ces predictions,] plutost que le simple peuple qu'ils avoient abusé par leurs tromperies.

Socr.p. 276.c. c|Ruf.p. 191.1. Socr.p. 276.c. g Ruf.p. 191.1.

p.190.2. ' Toute la ville d'Alexandrie estoit pleine de α bustes de Serapis. Il y en avoit en chaque maison dans des niches, sur les portes, & aux fenestres. Mais on les détruisit si universellement qu'il n'en resta plus aucun vestige, & qu'on n'entendit mesme plus parler ni de cette idole, ni d'aucune autre. Au lieu de ces abominations chacun s'empressoit de faire peindre la Croix de nostre Seigneur sur les murailles, les piliers, les seuils, les portes, & les fenestres de sa maison. α *thoraces.*

c.30.p. 191. ' Comme c'estoit la coutume en Egypte de porter au temple de Serapis la toise destinée à mesurer les debordemens du Nil, pour reconnoistre que c'estoit luy qui en estoit l'auteur; lorsque sa statue eut esté abatue & reduite en cendre, tous [les payens] pretendoient que Serapis outré de l'injure qu'on luy avoit faite, ne fourniroit plus la mesme quantité d'eaux que par le passé. Mais Dieu pour montrer que c'estoit luy mesme qui regloit & qui operoit l'accroissement des eaux du Nil, & non Serapis qui estoit bien posterieur à ce fleuve, permit qu'il se deborda depuis ce temps là à une aussi grande

L'an de J.C. 389. de Theodose 11. grande hauteur qu'on sceust qu'il fust jamais monté auparavant. On commença dessors à en porter la mesure dans l'eglise, pour rendre hommage à celui qui est le Seigneur & le seul maistre des eaux.

' Constantin avoit déja fait mettre dans l'eglise d'Alexandrie cette mesure du debordement. ' Mais Julien l'apostat l'avoit fait raporter dans le temple de Serapis: & on ne trouve point que ses successeurs l'en eussent fait oster jusqu'à ce temps-ci. Socr. l. 1. c. 18. p. 48. b. n. p. 12. 1. d.

[Ce fut peutestre alors qu'arriva ce que raporte Sozomene,] ' que le Nil tarda plus qu'à l'ordinaire à se deborder: a Et il semble que les payens avoient fait quelques sacrifices magiques dans l'imagination de le pouvoir arrester, [preferant la joie de se venger à tous les maux qui en eussent pu arriver & à tout le public, & à eux mesmes.] Les Egyptiens commençoient déja à attribuer ce retardement au mepris qu'on faisoit du fleuve, & se plaindre de ce qu'il ne leur estoit plus permis de luy offrir des sacrifices selon la coutume de leurs peres. Le Prefet d'Egypte voyant que le peuple se mutinoit, & se disposoit à une sedition, en donna avis à l'Empereur. Mais ce religieux prince répondit qu'il n'avoit garde de manquer de fidelité à Dieu pour une abondance passagere que le debordement du Nil pouvoit produire, [quand mesme les superstitions du paganisme seroient capables de le causer ou de l'empescher.] » Que plutost, dit-il, ce fleuve ne coule jamais, si pour le faire couler il » faut des enchantemens, s'il se plaist » aux sacrifices, & s'il peut souiller par » le mélange du sang des victimes, des » eaux qui tirent leur source du paradis. [Dieu exauça sa foy.] Car incontinent aprés, ' le Nil se deborda avec une telle violence, qu'il couvroit les lieux les plus elevez jusqu'où il pouvoit monter. Et comme aprés estre arrivé à sa plus grande hauteur, où il ne s'elevoit que rarement, il s'enfloit encore de plus en plus, il fit apprehender l'inondation de la ville d'Alexandrie, & des pays les plus bas de la Libye, à ceux qui peu auparavant avoient apprehendé " la secheresse & la disette. ' Cet accident fut cause encore de la converſion d'un grand nombre de payens. Soz. l. 7. c. 20. p. 736 c. a d. p. 737. a. &c. b.

' Aprés que le temple de Serapis eut esté ruiné, on y bastit d'un costé une eglise, & de l'autre un Martyre, dit Rufin: [ce que je n'entens pas bien, si l'on ne veut dire que par le mot d'eglise il marque celles qui servoient seulement pour les assemblées du peuple, sans estre consacrées sous le nom d'aucun Saint.] ' Celle-ci porta le nom d'Arcade. b Le Martyre qui estoit tout enrichi d'or, servit pour mettre des reliques de S. Jean Battiste, apportées sous Julien à S. Athanase, qui les avoit fait serrer secrettement dans la muraille d'une eglise, pour servir, disoit-il par un esprit de prophetie, à ceux qui viendront aprés nous. Ruf. l. 2. c. 27. p. 190. Soz. l. 7. c. 15. p. 725. b. b Ruf. l. 2. c. 28. p. 190.

' L'histoire apocryphe de la translation pretendue du chef de S. Jean Battiste à S. Jean d'Angeli, qui est parmi les oeuvres de S. Cyprien, " dit que l'eglise bastie par Theophile, qui estoit extremement grande, fut dediée par ordre de Theodose le 29 d'aoust, avec un grand concours, tant du peuple que de tous les Prelats voisins. Cyp. de Jo. p. 571. 572. p. 571.

' L'histoire de la demolition du temple de Serapis avoit esté écrite par Sophrone ami de S. Jerome, vers l'an 391: & S. Jerome dit que c'estoit un ouvrage tres considerable; [mais il n'est pas venu jusques à nous.] Hier. v. ill. c. 134. p. 303. b.

ARTICLE LV.

Theophile ruine tous les temples d'Alexandrie, & en fait fondre les statues.

' APRES la ruine de Serapis, insensible à ce dieu qui [peutestre] n'avoit pas seulement esté homme, [mais tres sensible aux payens;] l'on ne pouvoit plus trouver de difficulté à demolir tous les autres temples. Non seulement on abatit divers petits edifices consacrez aux idoles dans Alexandrie, où il y en avoit presque autant que de colonnes: mais de plus, on jetta par terre tous les temples & toutes les statues qu'on put trouver dans toutes les villes de l'Egypte, dans les chasteaux, dans les bourgs, dans la campagne, sur les bords du fleuve, & jusque dans les deserts. Ce furent les Evesques qui purgerent l'Egypte de ces abominations, & qui rétablirent enfin l'agriculture dans les terres que la superstition des payens avoit consacrées aux demons. Ruf. l. 2. c. 28. p. 190. 2.

[Pour voir premierement ce qui se passa dans Alexandrie,] ' l'idolatrie y ayant perdu sa teste [& sa citadelle par la demolition du temple de Serapis, Theophile] Evesque de cette ville, fort zelé [pour ces sortes d'expeditions,] fit aussi abatre tous les monstres plutost que toutes les statues qui estoient dans la ville; & on les exposa publiquement à la honte qu'elles meritoient, & à la derision du peuple. ' Socrate parle nommément d'un temple 1 de Mithra, qu'il purifia, & dont il exposa les cruels mysteres à la vue de tout le monde. c. 24. p. 188. 1. Socr. l. 5. c. 16. p. 274. d.

' Car cet Evesque qui estoit egalement plein d'esprit, d'activité, & de hardiesse, ne se contentoit pas de raser les temples des idoles jusqu'aux fondemens, mais il montroit encore à ces peuples abusez les artifices dont leurs prestres se servoient » pour les tromper. ' J'ay horreur, dit » Rufin, de raporter de quelle étrange » maniere les demons tenoient ces mal- » heureux enserrez dans leurs filets, » quelles infamies & quels crimes se com- » mettoient dans l'obscurité de ce qu'ils » appelloient " leurs sanctuaires, com- » bien l'on trouva de testes d'enfans cou- » pées avec les levres dorées [pour ser- » vir à quelque superstition,] combien » d'images de la mort cruelle qu'on avoit » fait Thdrt. l. 5. c. 22. p. 735. c. Ruf. p. 188. 2. adyta.

1. Socrate donne quelque lieu de croire que c'est ce temple de Bacchus qui avoit esté l'occasion de tout le bruit. V. § 52. Mais je ne trouve point que Mithra soit autre chose que le soleil, selon les Perses.

„ fait souffrir à de pauvres miserables.
„ On fit paroistre toutes ces abominations
„ à la lumiere du jour, ' & on les expo-
„ sa publiquement à la vue de tout le
„ monde. Les payens [pour la plusPart]
„ s'alloient cacher de honte pour ne pas
„ voir ce spectacle qui les couvroit de
„ confusion. Mais ceux qui ne purent
„ eviter d'en estre témoins, ne pouvoient
„ comprendre comment les hommes s'e-
„ stoient laissé abuser durant tant de siecles
„ d'une maniere si horrible & si detestable.
„ Cela fut cause que plusieurs d'entre eux
„ ayant reconnu & condanné leur erreur,
„ embrasserent la foy de J.C, & le cul-
„ te de la veritable religion.

p.189.

Thdrt.p. 735.c. ' Les prestres des payens avoient fait ou fondre en bronze ou tailler en bois des statues creuses qu'ils adossoient contre des murailles, où il y avoit des montées secrettes pour entrer dedans ces statues sans qu'on les vist. Ils parloient de là au peuple simple & ignorant, & luy faisoient faire comme par ordre des dieux tout ce qu'ils vouloient. d. ' Theophile en faisant abatre les statues montra cette imposture à tout le peuple. Ruf.c.24. 25.p.189. ' Rufin en raporte une histoire horrible, d'un nommé Tyran prestre de Saturne; a & il dit qu'on peut juger par celle là de beaucoup d'autres qu'il omet. a c.24. Jos.ant.l. 18.c.4.p. 622.623. ' Elle est fort semblable à celle que Joseph dit estre arrivée à Rome sous Tibere; [mais si infame que nous n'oserions la raporter.] Ruf.l.2.c. 25.p.189. 2. ' Elle fut d'autant plus honteuse pour les payens, qu'elle fut justifiée publiquement devant les juges: & cela ne contribua pas peu à faire renverser & les idoles & les temples où l'on commettoit de si grands crimes. [C'est sans doute cette histoire que S.Cyrille d'Alexandrie a voulu marquer,] Cyr.in Jul. l.7.p.244. d.e. ' lorsqu'il parle des crimes de cette nature qui se commettoient tout publiquement dans le temple de Saturne.

Socr.p. 275.c. ' L'Empereur avoit donné les statues à l'Eglise d'Alexandrie pour servir aux pauvres. C'est pourquoi Theophile les fit toutes fondre pour en faire divers vases, & s'en servir en d'autres necessitez: & c'est peutestre ce qui a donné sujet à Eunape] Eun.c.4. p.64. ' de dire que luy & les officiers Romains estoient revenus du renversement des temples non souillez de sang, mais chargez d'or; & qu'une partie de leur adresse estoit employée à voler & à cacher les statues pour s'en enrichir. [C'est un ennemi qui parle; & neanmoins la suite des actions de Theophile peut donner quelque lieu à ce soupçon.] Socr.p. 275.c. ' Il reserva seulement une des statues, dont on avoit fait des divinitez, & il la fit mettre en un lieu public, afin de faire voir à la posterité quels dieux les payens avoient adorez, depeur qu'ils ne le desavouassent un jour. Cela leur fut tres sensible, d. ' & ils se plaignirent de ce qu'on reservoit cette statue, comme d'un affront insigne qu'on faisoit à leur religion. n.p.65.1. c. ' On croit que c'estoit la statue d'un singe; [& il ne pouvoit guere mieux choisir.] Thdrt.p. 735.c. ' Voilà comment Theophile purgea entierement Alexandrie de la superstition de l'idolatrie [qui y regnoit depuis tant de siecles.] Ruf.c.30. p.191. ' Quand on eut raporté à Theodose tout ce qui s'y estoit passé, on dit que ce prince religieux leva les mains aux ciel en proferant ces paroles avec un transport de joie:
„ Je vous rends graces, J.C. [mon Sauveur,]
„ de ce que cette ville se voit delivrée
„ d'un aveuglement [si deplorable &]
„ si inveteré, [& cela] sans aucun * trou-
„ ble considerable.

* pernicie.

ARTICLE LVI.

Ruine du temple de Canope, où l'on met des reliques & des moines.

[NOus avons déja vu que le mesme bonheur dont Theodose louoit Dieu pour Alexandrie, arriva aussi à toute l'Egypte; mais nous n'en savons rien en particulier que pour ce qui regarde la ville de Canope ou Canobe.] Eun.c.4. p.59. ' Cette ville qui donnoit le nom à une des embouchures du Nil, Boll. 31. jan.p. 1083.§12. ' estoit placée [non pas] à dix ou douze stades, [ou environ à une demie lieue] d'Alexandrie, Amm.l. 22.p.234| ' mais * à cinq ou six lieues, en un endroit tout à fait commode & agreable. Strab.l.17. p.801.a. b Aussi c'estoit un lieu fort celebre & fort frequenté, b Boll.p. 1088.§21. c où l'on voyoit un grand nombre de temples & d'hostelleries: c Amm. p.234.c. d Il y avoit un temple dedié à Serapis, * fort reveré des payens. d Strab. p. 801.a.b. Soit donc pour pratiquer des exercices d'une religion [consacrée aux demons, soit à cause de la beauté du lieu,] e a.b| Ruf. l.2.c.26.p. 189.2| e il s'y commettoit un tres grand nombre de crimes condannez par les payens mesmes.

* à 120 milles, ou 120 stades.

* &c.

Steph.n.p. 352.b. f Ruf.p. 189.2. f Sous pretexte d'y enseigner l'ancienne science des Egyptiens, qu'on appelloit les lettres Sacerdotales, on y tenoit une ecole presque publique de magie. Eun.c.4. p.59. ' Antonin philosophe, & magicien, comme il est aisé de le juger par Eunape, qui s'estoit rendu fort celebre malgré les predictions de Sosipatre sa mere, encore plus grande magicienne que luy, p.59-61 ' y avoit professé peu de temps auparavant; & toute la jeunesse [payenne] y accouroit pour l'entendre: p.62.63. ' mais il ne decouvroit pas facilement ses secrets, à cause, dit Eunape, que les inclinations du Prince n'estoient pas favorables pour cela. Ruf.p. 189.2. ' Au reste, ce lieu qui estoit comme le centre des demons, & selon Rufin l'origine de leur culte, estoit en si grande veneration aux payens, qu'il s'y faisoit un plus grand concours de peuple qu'à Alexandrie mesme [pour l'exercice de leur religion.] 2|190. ' Rufin décrit l'origine de la superstition qui regnoit en ce lieu, [laquelle est plaisante, mais sent bien la fable, quoique rien ne soit incroyable dans une religion qui ne subsistoit guere que sur les fables les plus impertinentes & les plus sottes.

p.190.1. ' Mais quoique le dieu de Canope passast dans l'esprit des payens pour superieur à tous les autres dieux; il ne put neanmoins resister au zele de Theophile, [qui appuyoit sans doute l'Evesque de Squedie, " duquel Canope dependoit.] Note 41. c.26.27. p.190.1. ' On demolit & on rasa entierement son temple, & l'on fit tout ce que l'on put pour deshonorer ce lieu comme il meritoit, & pour abolir jusqu'à la memoire

des

L'an de J.C. 389, de Theodose 11.

des crimes qui s'y estoient commis. On détruisit ces cavernes d'iniquité & ces vieux tombeaux: & on y eleva de magnifiques eglises qui sont les temples du vray Dieu. ' Au lieu des demons qu'on y adoroit auparavant, on y fit reverer les os & les chefs des saints martyrs que l'on y apporta, pour y estre les ministres & les ambassadeurs des Fideles, en presentant à Dieu les prieres que les Chrétiens luy adressoient. On y voyoit sur "leurs images les marques des tourmens qu'ils avoient endurez par la cruauté des hommes, & qui les rendoient alors l'objet de la veneration des peuples. [C'est ce qu'Eunape raporte quoiqu'en des termes dignes de son impieté, & mesme avec calomnie, puisque les Chrétiens n'ont jamais appellé] ' les martyrs des dieux, comme il le pretend. [Mais ce qu'il ajoute est tres conforme à la pratique de l'Eglise,] ' que les Fideles se prosternoient devant ces martyrs, & croyoient se sanctifier en s'approchant de leurs tombeaux.

Eun.c.4. p.65. — Note 42. — p.65.66. — p.65.

' L'histoire des saints Martyrs Cyr & Jean, [écrite peutestre au commencement du VII. siecle,] porte que Theophile bastit à Canope une grande & magnifique eglise des Apostres, & que voulant de mesme purifier le village de Manuthe à deux stades de Canope, qui estoit une retraite de demons, & y mettre "les images des Apostres & des Evangelistes, pour preserver ce lieu contre les esprits malins, il fut prevenu par la mort [en l'an 412.] (Car toutes ces choses ne se firent pas en une année,) ' mais que S. Cyrille son successeur y mit des reliques de S. Marc, & "des SS. Cyr & Jean, qui y furent depuis fort reverez. [Ils avoient souffert dans la persecution de Diocletien.]

Boll.31. jan.p. 1088.§ 21. — *figuras & insignia.* — § 22. — V. leur titre.

' Eunape se plaint encore que Theophile avoit mis des moines tant à Canope qu'en divers autres lieux dont il avoit osté les idoles. Il les dechire autant qu'il peut; & il dit que tout homme qui portoit un habit noir, (ce qui marque que les moines, mesme en Egypte, estoient pour l'ordinaire habillez de cette couleur,) avoit alors un pouvoir absolu de faire tout ce qu'il vouloit. ' L'histoire des solitaires nous apprend que Theophile en avoit fait venir quelques uns chez luy, pour l'aider par leurs prieres à demolir les temples. [Les moines qu'il mit à Canope sont assez probablement "ceux de l'Ordre de Tabenne, qui formoient] ' le monastere à qui S. Jerome dit en l'an 404, qu'on avoit donné heureusement le nom de la Penitence, au lieu de celui de Canobe: ' & on croit que c'est ce monastere des Penitens a appellé la Prison, dont Saint Jean Climaque dit des choses admirables.

Eun.c.4. p.64.65. — Cotel.g.t. 1.p 463.a. — V. S. Theodore de Tabenne § 14. — Cod. reg.t. 1.p.33. — Jo.cl fr.pr. p.85.86. a c.4.§ 11. &c.p.45| c.5.§ 3.p. 115.

L'an de J.C. 389, de Theodose 11.

ARTICLE LVII.

Les demons predisent eux mesmes leur ruine: Theodose tasche de détruire entierement l'idolatrie de l'Empire.

[VOILA ce que nous trouvons de la ruine de l'idolatrie dans le pays où elle avoit pris naissance. Dieu qui estoit seul capable d'un ouvrage si important & si difficile,] ' en avoit des auparavant donné la connoissance à Besarion l'un des plus illustres solitaires qui fust alors en Egypte, dans une oraison qui dura 14 jours, selon ceux qui raportent cette histoire; & Besarion alla aussitost dire cette bonne nouvelle à Saint Jean d'Egypte, & l'assura que Dieu avoit ordonné que les temples fussent détruits.

Cotel.g.t. 3.p.404. 405.

' Le demon qui l'avoit appris [ou par les discours de ces Saints,] ou par ceux des Prophetes qui l'avoient annoncé longtemps auparavant, voulut aussi se donner la gloire de l'avoir predit, comme une preuve de sa grandeur & de sa divinité. [Nous avons déja vu les marques qui s'en trouverent dans la demolition du temple de Serapis,] ' & Eunape raporte que le magicien Antonin, dont nous avons déja parlé, avoit dit qu'aprés sa mort & Serapis & tous les autres temples seroient ruinez, ' & deviendroient des tombeaux, ' à cause des Martyrs qu'on y enterreroit. ' Nous avons vu qu'on attribue la mesme chose à Olympe, que les seditieux d'Alexandrie avoient pris pour chef.

Aug.div. c.6.p.323. 1.b.c. — Eun.c.4.p. 60. — p.66. — p.65. — Suid. a A. p.296.f| Soz.l.7.c. 15.p.725. a.

b Cette prediction de la ruine du temple de Serapis, qu'on disoit avoir esté faite par un payen, donna occasion à un livre que fit depuis S. Augustin, intitulé De la divination ou des predictions des demons; ' où aprés avoir montré dans un entretien qu'il eut un jour avec ses amis dans l'octave [de Pasque,] que si Dieu permet aux demons de predire quelquefois des choses veritables, on n'en peut pas conclure qu'il approuve qu'on les adore; il fait voir, [à peu pres comme S. Antoine,] de quelle maniere ils peuvent connoistre ce que les hommes ne connoissent pas, pourquoi ils disent mesme les choses qui leur sont desavantageuses, & par quelle sagesse Dieu leur permet de connoistre & de predire l'avenir. ' Il y suppose qu'ils ont des corps.

b Aug. divi.c.1.p. 321.1.b.c. — c.1.2.p. 321. — c.3.p.322. 1.a.b.

' Theodose favorisa le zele des Egyptiens par la loy qu'il adressa le 17 de juin 391 à Evagre Prefet & à Romain Comte d'Egypte, par laquelle il défend à toutes sortes de personnes de sacrifier aux idoles, & d'entrer dans leurs temples: [car ils ne pouvoient pas estre encore tous abatus.] Il condanne les Gouverneurs des provinces qui le feroient, à quinze livres d'or d'amende, & oblige encore leurs officiers à payer la mesme somme, à moins qu'ils ne se fussent opposez de toutes leurs forces au crime de leur chef.

Cod.Th. 16.t.10.l. 11.p.272.

[Cette loy ne fut qu'un effet du soin general qu'il avoit pour tout l'Empire.] ' Car il en avoit déja fait une semblable pour

l.10.p.272.

L'an de J.C. 389. de Theodose 11.

pour toutes les provinces le 27 fevrier de la mesme année, p.272. ' & qu'on croit avoir esté particulierement pour l'Italie, & pour Rome mesme, Lib.templ. p.20.21. ' où les sacrifices avoient esté tolerez jusques alors aussibien qu'à Alexandrie. a Bar.391. § 3|Prud. in Sym. p. 222. a Baronius entend de cette loy ce que dit Prudence d'un decret fait par un consentement tres volontaire & presque unanime du Senat, pour abolir l'idolatrie dans Rome. [Mais je ne sçay si cela ne se raporteroit point plutost à l'an 399 sous Honoré.]

Cod. Th. l. 12. p. 273. 274|Soz. l. 7. c. 20. p. 736. c. ' Le 8 novembre 392, Theodose defendit absolument les immolations des bestes sur peine de la vie, & &c. les autres moindres actes d'idolatrie, comme l'encens, sur peine de confiscation des maisons ou des terres où ils auroient esté exercez. Thdrt. l. 5. c. 20. p. 732. d| ' Theodoret dit mesme qu'il avoit fait une loy 1 pour demolir partout les temples des idoles: Chr. Al. p. 704. b Thdrt. c. 21. p. 733. 734. b & il semble que les magistrats alloient avec main forte dans toutes les villes pour executer cet ordre: [de quoy Saint Augustin s'eloigne peu,] Aug. civ. l. 5. c. 26. p. 64. 2. b. ' quand il dit que Theodose avoit ordonné de renverser partout les simulacres des Gentils.

[Les Evesques d'Egypte ne furent pas les seuls qui se servirent utilement du zele que Theodose avoit pour l'Eglise. Nous ne raportons point ici ce que Saint Martin fit en France pour ce sujet, parceque son histoire merite bien d'estre traitée en particulier,] Chr. Al. p. 704. ' Mais pour l'Orient, on vit à Damas le temple des payens changé en une eglise de Chrétiens sous l'autorité de Theodose. La chronique d'Alexandrie dit la mesme chose de celui d'Heliople [en Phenicie,] lequel elle surnomme 2 de Balanie, & qu'elle qualifie le grand & celebre temple. 3 Il estoit basti de trois sortes de pierres. Elle assure donc que Theodose le ruina, & en fit une eglise pour les Chrétiens. Soz. l. 7. c. 15. p. 725. c. ' Les payens défendirent [quelque temps] ce temple avec beaucoup d'opiniatreté, aussibien que ceux d'Apamée en Syrie, & quelques autres. Mais leur obstination ceda enfin à la puissance du nom de J.C. ou sous Theodose mesme, [comme nous l'avons dit du temple d'Heliople, &] c.d. ' comme nous l'allons voir de celui d'Apamée, [ou sous ses enfans.]

ARTICLE LVIII.

S. Marcel ruine miraculeusement un temple à Apamée.

[CE qui se passa à Apamée est trop celebre pour ne pas raporter tout au long ce que l'histoire nous en apprend.] Amm. l. 14. p. 20. b. c Geo. sac. ' Apamée estoit une ville de Syrie, & des plus considerables: c de sorte que quand la Syrie fut partagée en deux, on la fit metropole de la seconde. d Soz. l. 7. c. 15. p. 725. c. d Sozomene dit qu'elle est sur une riviere nommée Axie, [quoique les geographes la mettent sur l'Oronte.] c|Thdrt. l. 5. c. 21. p. 733. c. d. ' Elle avoit en ce temps-ci pour Evesque un homme excellent en toutes choses nommé Marcel, successeur de Jean, e Conc. t. 2. p. 955. d. e qui assista en l'an 381 au Concile œcumenique de Constantinople. Thdrt. p. 733. d. ' Theodoret qualifie Marcel un homme divin, f p. 735. a. f dont il auroit raporté beaucoup de choses fort memorables, s'il n'eust eu peur d'estre trop long. Men. 14. aug. p. 145. ' Les Grecs dans leurs Ménées disent qu'il estoit de l'isle de Cypre, & qu'en ayant eu le gouvernement, il s'y signala par sa pieté & par une application exacte à tous ses devoirs; ensuite de quoy il entra dans l'état ecclesiastique. [Il est certain au moins qu'il avoit esté marié,] Soz. p. 726. a. ' puisque Sozomene parle de ses enfans. 1. [Il faut dire que de la vie sainte qu'il menoit dans le siecle, il ne passa pas immediatement à l'état ecclesiastique, mais se purifia quelque temps par les exercices de la vie monastique, si nous voulons que ce soit ce mesme] Epi. pr. p. 19. c. ' Marcel, qui estant encore *nouveau solitaire, & demeurant vers Berée & Calcide sous les Abbez Acace & Paul, fut envoyé par eux à S. Epiphane, tant pour le supplier en leur nom de faire quelque écrit sur les heresies, que pour satisfaire au desir que Marcel avoit luy mesme de voir un homme aussi celebre que ce Saint: Et ce fut sur cela que S. Epiphane composa son grand ouvrage. Thdrt. p. 735. a. ' Theodoret dit que S. Marcel écrivoit aux martyrs, & en recevoit des réponses. [Il y a eu divers Confesseurs sous Valens; mais nous n'en connoissons pas de martyrs, hormis Saint Eusebe de Samosates.

* νεοκλήτιος.

a. Quoy qu'il en soit,] ' Marcel aprés avoir esté ami des martyrs, parvint enfin luy mesme à la couronne du martyre. p. 733. d. ' Il estoit tout enflammé de l'Esprit de Dieu, comme l'ordonne l'Apostre: Soz. p. 725. c. ' mais son peuple estoit attaché plus que tous les autres à l'idolatrie; jusque là que pour garder ses temples, il faisoit venir des Galiléens, & des paysans du mont Liban. d. ' Neanmoins le Saint jugeant qu'il falloit necessairement détruire ces temples pour les retirer de leur erreur, Thdrt. l. 5. c. 21. p. 733. c. ' il executa le premier la loy que Theodose avoit faite, comme le dit Theodoret, de demolir les temples par toutes les villes.

d. ' Il se servit donc de l'occasion 1 du Prefet ou du Comte d'Orient, qui estoit venu à Apamée accompagné de deux Tribuns avec leurs soldats; c|734. a. ' & il paroist qu'il alloit ainsi de ville en ville par ordre de Theodose pour y abatre les temples. p. 733. d. ' Les payens n'osant donc branler à cause des soldats, le magistrat entreprit de demolir le temple de Jupiter, qui estoit fort grand & fort magnifique. Mais voyant qu'il estoit d'une structure tres solide,

Pasc. p. 568. 1. ' On le cite de l'histoire manuscrite d'un Mellite, [que je ne connois point.]

Pasc. p. 568. 2. Βαλανίω. ' Il faut p. e. Βηλινίω, c'est à dire *du soleil*, fort honoré à Heliople sous le nom de Bel, Belin &c.

Cang. gr. 1. p. 1606. 3. κὶ τὸ τρίλιθον. ' M. du Cange croit que c'est qu'il estoit parqueté ou encrusté de trois sortes de marbre.

1. τῆς ἰώας ὁ ὕπαρχος, ce qui naturellement marque le Prefet du Pretoire, & M. Valois le traduit ainsi, p. 227. a. Thdrt. n. p. 47. 1. d. ' Il croit que c'estoit Cynege envoyé par Theodose pour ruiner l'idolatrie, V. § 19. Mais Theodose avoit-il ordonné d'abatre les temples dés le vivant de Cynege mort au commencement de 388, qui n'avoit eu ordre que de les fermer?

L'an de J.C. 389. de Theodose 11.

lide ; ' basti de pierres extraordinairement grandes, bien cimentées, & liées encore avec du fer & du plomb, il crut qu'il estoit impossible de les separer. S. Marcel le voyant donc tout decouragé, le pria d'aller en quelque autre ville [pour y executer l'ordre de l'Empereur. Mais en mesme temps il eut recours au Toutpuissant,] & se mit en prieres pour luy demander qu'il luy fist connoistre la maniere dont on pourroit abatre ce prodigieux edifice. p.734.a.

' Le [lendemain] matin un homme vint le trouver, qui n'estant ni maçon, ni tailleur de pierre, & n'ayant point d'autre profession que celle d'un simple manœuvre, luy promit d'abatre le temple, pourvu qu'il luy payast seulement 1 deux ouvriers [pour l'aider.] Le Saint luy ayant promis ce qu'il demandoit, voici ce que fit cet homme. ' Le temple qui estoit basti sur une hauteur, estoit environné des quatre costez par des galeries, & ces galeries soutenues par des colonnes aussi hautes que le temple, de seize coudées de tour, & d'une pierre si dure que le fer pouvoit à peine l'entamer. Le manœuvre creusa autour de trois de ces colonnes, en étaya les fondemens avec du bois d'olivier [fort propre à bruler,] & y mit le feu. Mais on vit aussitost paroistre un demon fort noir qui l'éteignit: & il fit la mesme chose toutes les fois qu'on voulut le rallumer. a. 1. b.

' Comme on ne pouvoit donc rien avancer, on en alla avertir le saint Evesque, qui prenoit un peu de repos sur le midi. Il courut à l'eglise, & commanda qu'on luy apportast de l'eau, qu'il mit sous l'autel. Puis s'estant prosterné le visage contre terre, il pria Dieu de faire voir sa puissance, & la foiblesse du demon, de ne pas souffrir plus longtemps la tyrannie de cet ennemi des hommes, & de ne pas permettre que les incredules eussent une occasion de s'endurcir davantage. ' Ayant achevé sa priere, il fit le signe de la Croix sur l'eau, la donna à un Diacre plein de foy & de zele nommé Equice, & luy ordonna de la porter promtement, d'en arroser le bois en se confiant en la puissance du Seigneur, & d'y mettre ensuite le feu. Le Diacre ayant obeï, le demon ne put resister à la force de l'eau, & se retira. Cette eau contre sa nature alluma le feu, & le rendit plus ardent que l'huile n'auroit pu faire. Les étaies furent consumées en un moment; les trois colonnes qui en estoient soutenues, tomberent à terre, & en entrainerent douze autres, ' avec le costé du temple qui y tenoit. Le bruit que cet edifice fit en tombant s'estant fait entendre par toute la ville, les habitans accoururent en foule pour en voir les ruines. Et quand ils apprirent la maniere dont le demon avoit esté mis en fuite, [les Chrétiens] eleverent leurs voix pour chanter les louanges de Dieu le Seigneur & le maistre de toutes choses. c. d. p.735.a.

1. *ou bien*, ses journées au double.

L'an de J.C. 389. de Theodose 11.

ARTICLE LIX.

S. Marcel est tué en ruinant un autre temple: La foy se repand partout.

' SAINT Marcel aprés avoir abatu le temple de Jupiter, ruina de la mesme maniere tous les autres temples, a tant de la ville dont il avoit la conduite, b que des villages [qui en dependoient,] c plus par sa confiance au secours de Dieu, que par la force des hommes. Thdrt.l.5. c.21.p. 735.a. a p.733.c. b Soz.l.7. c.15.p. 725.d. c Thdrt. p. 733.c.

' Il restoit encore un fort grand temple à Aulone qui estoit un canton du territoire d'Apamée. Le Saint y alla avec une troupe de soldats & de 1 gladiateurs, parcequ'il falloit forcer les payens qui tenoient le temple. Comme il falloit donc combatre, il s'arresta un peu loin hors de la portée du trait. Et il avoit mesme la goutte, ce qui le mettoit hors d'état d'agir. Pendant donc que les autres estoient occupez à attaquer le temple par un costé, quelques payens ayant sceu qu'il estoit demeuré seul, sortirent par le costé qu'on n'attaquoit pas, ' vinrent tout d'un coup se jetter sur luy, le prirent, & le brulerent. Soz.p. 725.d. 1. p.726.a.

' Les auteurs de sa mort ne furent pas reconnus alors. Ils le furent depuis, & les fils de S. Marcel vouloient [les poursuivre en justice, &] venger la mort de leur pere. Mais le Concile de la province les en empescha, jugeant qu'il n'estoit pas juste de vouloir venger une mort si glorieuse, dont les proches & les amis du Saint devoient au contraire rendre graces à Dieu, comme celui qui l'avoit soufferte, puisque c'estoit pour sa gloire. a.

' Theodoret nous assure [aussibien que Sozomene] du martyre de S. Marcel, quoiqu'il n'en raporte pas l'histoire. [Sozomene la met sous le regne de Theodose, comme supposant qu'elle est arrivée de son temps:] ' & Theodoret dit qu'Agapet qui succeda à S. Marcel, gouvernoit deja vers le commencement d'Arcade. ' Les Grecs, & les Latins à leur imitation, font la feste de Saint Marcel le 14 d'aoust. ' Quelque soin que Theodose apportast pour détruire le paganisme, il y eut encore quelques villes qui s'obstinerent à la conservation de leurs temples. Sozomene dit que ceux de Petra & d'Areople dans l'Arabie, ceux de Raphia & de Gaza dans la Palestine se signalerent pour ce sujet. [Il falloit bien que Theodose laissast quelque chose à la pieté de ses enfans, & au zele de S. Chrysostome, a qui s'employa avec beaucoup de vigueur à détruire les restes du paganisme dans l'Orient,] ' & particulierement dans la Phenicie. d Il a fit aussi Thdrt.p. 735.a. c.27.p. 741.d. Bar.14. aug.e. Soz.p. 725.c. V. son titre. Thdrt. l.5. c.29.p. 742. V. S. Porphyre. d Boll.26. feb. p.656.

1. On lit μονάχοις dans l'edition de Christophorson, p. 426. c. 5. & dans la traduction de Musculus, p. 678. Neanmoins la marge de Christophorson, sa traduction, l'edition de M. Valois, mettent μονομάχοις, *des gladiateurs*: & on lit de mesme dans Nicephore l. 12. c. 27. p. 278. b. On voit en effet qu'ils combatoient. Cet endroit n'est pas dans la Tripartite.

aussi abatre enfin le temple celebre de Marnas à Gaza a dont Saint Jerome avoit dit peu auparavant, qu'aprés que Serapis estoit devenu Chrétien, Marnas enfermé dans son temple, (car on l'avoit fermé,) pleuroit sa desolation, & trembloit en attendant à tous momens qu'on le vinst mettre par terre. [Le temple " de Celeste à Carthage fut aussi quelque temps fermé, & puis abatu sous Honoré.

a Hier. ep. 7. p. 54. d.

V. Honoré § 13.

Il faut ajouter ici la suite des paroles de S. Jerome, tres considerable pour nous faire voir l'état où estoit alors l'Eglise.] ' Nous recevons, dit-il, tous les „ jours [à Jerusalem] des troupes de „ moines qui nous viennent des Indes, „ de la Perse, de l'Ethiopie. Les Ar„ meniens quittent leur carquois: Les „ Huns commencent à apprendre les „ pseaumes. La chaleur de la foy pene„ tre jusque dans les froids climats des „ Scythes: l'armée des Gots, où l'on „ voit floter les chevelures blondes & „ dorées, porte avec elle des tentes dont „ elle fait ses eglises. ' S. Gregoire de Nysse parlant de cette destruction de l'idolatrie qui s'estoit faite de son temps, y applique, [comme S. Augustin,] l'action de Moyse, qui avoit reduit le veau d'or en poudre, avoit jetté cette poudre dans l'eau, & l'avoit fait avaler aux Is„ raelites. Ces mysteres du paganisme, „ dit-il, qui avoient paru si longtemps „ avoir [l'eclat &] la solidité de l'or, ont „ enfin esté reconnus pour n'estre que [de „ la poussiere.] Ils ont passé & se sont „ ecoulez comme l'eau; & ceux mes„ mes qui les adoroient auparavant, & „ qui y mettoient toute leur confiance, „ les ont brisez, les ont comme avalez, „ & les ont fait disparoistre par la con„ fession glorieuse d'un seul Dieu & du „ nom de J. C.

d.

Nyss. v. Mos. p. 231. c. d.

ARTICLE LX.

Libanius demande une loy à Theodose contre les sollicitations.

[AVANT que de finir cette année, & de quitter l'Orient pour venir retrouver Theodose en Italie, nous pouvons dire un mot] ' d'un discours que Libanius adressa à ce prince quelque temps aprés la mort de Cynege [Prefet du Pretoire,] ' & ainsi vers l'an 389. b Il parle comme present devant Theodose; [mais assurément ce n'est qu'une fiction.] c Ce discours est pour demander une loy qui confirmast l'ordonnance faite par Cynege pour défendre à toutes sortes de personnes d'aller chez les juges sous pretexte de leur rendre visite, & en effet pour leur faire de sollicitations importunes, ' qui les engageoient souvent à de grandes injustices. C'est pourquoi il veut que tout le monde soit exclus de chez eux; ' & que les medecins mesmes qu'ils appelleront pour leur santé, ne les entretiennent point d'autre chose. ' Il pretend que de ce qu'on voyoit diverses personnes de pauvres devenir tout d'un coup extremement riches, cela ne venoit que du credit qu'ils avoient auprés des juges, dont ils se servoient pour leur faire rendre des arrests injustes, en faveur de ceux qui avoient acheté leur protection. ' Il se plaint encore que ces faux amis des juges ne les quittoient pas mesmes lorsqu'ils estoient sur leurs tribunaux, ou pour les tromper, ' ou pour les forcer mesme par leurs menaces.

Lib. ingr. p. 100.
n. p. 32.
b ingr. p. 75.
c p. 100.
p. 77. 84. 85.
p. 92.
p. 79. 90. 91.
p. 81. 82.
p. 82. 88.

' Comme on disoit qu'il y avoit longtemps que l'usage de ces sollicitations estoit introduit, il répond qu'il y avoit aussi longtemps qu'on en sentoit les mauvais effets, & qu'on ne manque jamais de travailler à guerir une maladie quelque longue qu'elle ait esté; ' ou comme il dit en un autre endroit, qu'un medecin s'applique d'autant plus à combatre un mal qu'il est plus inveteré; ' qu'ainsi il ne faut pas examiner si ce mal est ancien, mais si c'est un mal; ce qui n'estoit pas fort difficile à juger; Que les Gouverneurs qui avoient rejetté ces sollicitations, s'estoient toujours acquis beaucoup plus de reputation que ceux qui les avoient receues; ' qu'il ne faut pas dire que les juges sont à l'epreuve des prieres qu'on leur fait, puisque l'experience fait voir le contraire; ' Que les Assesseurs sont commis pour donner conseil aux juges, & non les autres; & que pour un bon avis que ces solliciteurs peuvent donner, ils en donnent cent mauvais.

p. 85. 86.
ang. p. 38.
ingr. p. 85. 86.
p. 87.
p. 89.

' Il demande aussi qu'on défende aux juges de faire des festins chez eux, & d'aller manger chez les autres, parceque tout cela ne servoit qu'à interesser leur integrité, ou au moins leur reputation, estant difficile dans la liberté que le vin donne, de refuser ceux avec qui on se rejouit, & surtout ceux qui nous traitent. ' Il pretend qu'il estoit autrefois defendu aux juges de manger hors de chez eux, à moins que ce ne fust à la table de l'Empereur.

p. 100-103.
p. 102.

' Nous avons un autre discours sur le mesme sujet, qui porte aussi le nom de Libanius, ' & qu'on croit avoir esté comme le brouillon de l'autre: car il contient à peu pres les mesmes choses. ' Il parle neanmoins davantage de ceux qui se vantant de leur credit, se faisoient donner des sommes d'argent pour des affaires dont ils n'avoient pas seulement osé parler; de quoy on peut voir un exemple celebre dans l'histoire de l'Empereur Alexandre. ' Il veut mesme qu'on défende aux juges de recevoir des lettres des personnes qualifiées, parcequ'il estoit bien difficile de leur refuser ce qu'ils vouloient: ' de quoy il ne met rien dans l'autre, ayant peutestre vu que c'estoit une chose trop difficile à obtenir.

assid p. 108.
n. p. 25. 26.
p. 34.
p. 35.
p. 33.

' Il dit dans un discours contre Eustathe, qu'il estoit venu une loy pour défendre d'entrer chez les Gouverneurs. Il suppose que cette loy défendoit aussi de leur écrire, quoiqu'elle ne s'executast pas en ce point. Eustathe estoit ce semble gouverneur de Syrie dans ce temps là. [Nous n'avons sur cela aucune loy de Theodose; mais Valens peut avoir adopté] ' celle que Gratien fit en 377, par laquelle il défend de laisser entrer aprés

or. 25. p. 562. a. b. c.
Cod. Th. 1. t. 7. l. 6. p. 492.

L'an de J.C. 389, de Theodose 11. prés midi chez les juges ordinaires aucune personne de la province quelle qu'elle fust. ' Car c'estoit l'apresdisnée qu'on p.50.2. venoit faire ces sortes de sollicitations, la matinée estant occupée par les affaires. [Neanmoins Libanius en demandant une loy sur ce sujet, ne dit point qu'il y en eust eu aucune precedente; & il n'y a pas d'apparence qu'il ait vécu jusqu'à la loy qu'Honoré fit en 408, laquelle estoit pour l'Occident,] ' & ne défendoit t.8.l.1.p.53. qu'aux plaideurs de voir les juges aprés midi. [Ainsi ou la loy dont parle Libanius dans son discours contre Eusthathe, n'estoit que l'ordonnance de Cynege, ce qui n'est guere probable, ou cet endroit nous donne tout sujet de croire que Theodose fit la loy que Libanius avoit demandée, quoiqu'elle n'ait pas esté mise dans les Codes.]

ARTICLE LXI.

Libanius se plaint du support que les soldats donnoient aux paysans, & des corvées que prenoient les magistrats à Antioche.

' Libanius dans un de ses discours contre les sollicitations, pretend avoir Lib.assid. p.108. donné divers avis importans à Theodose, ' qu'il les avoit toujours ecoutez a- p.109. vec attention, & qu'il avoit témoigné les agréer. [C'est la matiere des cinq oraisons que Godefroy nous a données de luy en 1631, & dont les deux dont nous venons de parler sont les dernieres. Nous avons aussi parlé autrepart de la troisieme, qui regarde le soulagement des prisonniers.] ' La premiere nous apprend patr.p.5. que les troupes Romaines estant alors repandues en divers endroits [dans les villes &] dans les villages, les habitans de ces villages se mettoient assez souvent sous la protection de ceux qui logeoient chez eux, ' pour se maintenir " &c. contre leurs seigneurs, ' & contre les offi- p.5.10.23. p.8. ciers des villes qui estoient chargez de la levée des tailles de leur territoire, ' quelquefois pour aller ravager les ter- p.6.7. res des villages voisins, & commettre plusieurs autres desordres, ' parceque c'e- p.7. stoit un crime irremissible d'avoir osé toucher à un soldat. ' Libanius dit que p.11-13. des Juifs qui depuis quatre races avoient toujours cultivé ses terres, refusant de le payer à l'ordinaire, il ne put jamais obtenir justice contre eux, parcequ'ils avoient gagné celui qui commandoit les troupes.

' Il prie donc l'Empereur de remedier p.10-14. 23. à ce mal, qu'on avoit negligé depuis longtemps, ' qui ruinoit les corps des p.8-10. villes obligez à faire bons les deniers imperiaux, ' & qui desertoit mesme plu- p.13.14. sieurs villages, que les habitans abandonnoient pour se retirer dans ceux qui avoient de ces protecteurs. ' On pretendoit p.14. que les paysans avoient quelquefois besoin de protecteurs ' plus puissans que p.16.17. leurs seigneurs; à quoy il répond qu'il vaut mieux souffrir bien des maux que d'y apporter un remede si dangereux, comme tout le monde auroit horreur

L'an de J.C. 389, de Theodose 11. d'une femme qui s'abandonneroit à un homme parceque son mari seroit pauvre & sans credit. ' Que si les officiers d'ar- p.18. mée s'enrichissoient beaucoup par ce moyen; les voleurs, dit-il, s'enrichissent aussi à voler. Il ne faut pas regarder si c'est un moyen de s'enrichir, mais si c'est un moyen juste; & il n'est pas plus avantageux de ne pas souffrir d'injustice que de n'en pas faire. ' Il ajoute que les sol- p.19.20. dats " n'en sont pas plus vaillans pour e- &c. stre plus riches, ' & qu'ils avoient assez p.21-23. d'autres moyens de s'enrichir " justes ou &c. injustes. ' Il se plaint en effet que les p.20.21. gents d'épée estoient alors prodigieusement riches, & les bourgeois chargez de tous les imposts, extremement pauvres.

' Theodose avoit déja fait une loy sur p.24. ce sujet, [laquelle est perdue, si nous ne disons que c'est] ' celle du 8 avril 392, Cod.Th. où il condanne " les protections, parce- patrocinia. l.t.11.l.4. qu'elles ne servoient qu'à favoriser les p.65. crimes. ' Mais comme sa loy n'ordon- Lib.patr. noit point de peine, on la violoit sans dif- p.23.24. ficulté. C'est pourquoi Libanius demande qu'il punisse ceux qui la violeront, ' puisqu'il vaut mieux n'avoir pas fait u- p.25. ne loy que de ne la pas faire observer. Je ne sçay pourquoi il ne parle pas] ' de p.26. la loy donnée par Valens en 370, [ou plutost en 368,] qui menace du supplice les paysans qui prendront des protecteurs, qui les condanne à payer au fisc la moitié de ce qu'ils leur donnoient, & qui oblige ces protecteurs à une amende de 25 livres d'or. [Theodose leur imposa sans doute aussi des peines, comme Libanius l'avoit demandé,] ' puisqu'aussitost aprés Cod.Th. sa mort, Arcade & Honoré ordonnent 11.t.24.l. qu'ils subiront les peines établies contre 3.p.175. eux.

' Libanius fit ce discours contre les Lib.p.24. protecteurs des villages, [ou aprés le 8 avril 392, selon ce que nous venons de dire, ou au moins] aprés l'extinction de la tyrannie, [c'est à dire aprés la mort de Maxime en 388.] ' Car il n'y a pas à n.p.3-5. douter qu'il ne l'adresse à Theodose, tant pour les raisons que d'autres en ont alleguées, ' que pour l'eloge qu'il fait de son patr.p.24. exterieur avantageux, [comme dans quelques autres discours qu'il luy adresse.] ' Il pretend parler en sa presence, [ce p.21. qui ne nous oblige nullement à croire] ' qu'il ne l'ait prononcé qu'aprés que Theo- n.p.5. dose fut retourné en Orient l'an 391.

' L'oraison de Libanius intitulée " *Des* περὶ τῶν ἀγγαρειῶν. ang.p.31. 42. *corvées*, nous apprend qu'à Antioche les magistrats obligeoient les paysans qui y venoient vendre leurs denrées, à charger en s'en retournant leurs asnes, leurs mulets, leurs chameaux, des decombres des bastimens publics, pour les transporter hors de la ville; ' ce qui incommodoit p.42.43. extremement ces paysans, ' outre diver- p.44. ses insultes que leur faisoient les gardes des portes. ' Les magistrats n'estoient p.32.33. autorisez en cela ni par aucune loy, ' ni p.34. par la pratique des autres villes; ' & mes- p.32. me ils avoient quantité d'animaux dans les terres qui appartenoient à la ville, dont ils eussent pu se servir. ' Les Gouver- p.38.39. neurs donnoient mesme quelquefois à des particuliers le pouvoir de prendre ainsi tous les animaux qui entreroient, à

L'an de J.C. 389, de Theodose 11.

à l'un par une porte, à l'autre par l'autre. p.46. ' Ces violences faisoient que les paysans aimoient mieux aller vendre dans les autres villes.

p.37.47.49. ' Libanius prie donc Theodose de corriger cet abus par son autorité, puisque pour luy il n'avoit pu y remedier par les remontrances qu'il en avoit souvent faites à diverses personnes, qui s'estoient toujours défendues contre la raison par la coutume. p.30. ' Il dit que Theodose ne regardera point ces petites choses comme petites, parceque tout ce qui est juste est grand pour luy; p.48.49. ' & qu'aprés tout, la ruine des paysans est la ruine de tout l'Etat; les villes tirant d'eux les vivres dont elles subsistent, & l'argent qu'elles sont obligées de fournir au Prince. p.46.48. ' Il nous apprend qu'on estoit alors dans une famine causée par cette tyrannie qu'on exerçoit envers les paysans, aussibien que par les mulots, les serpens, les sauterelles, & le dereglement des saisons; ce qui faisoit que toutes les villes estoient en prieres.

p.33. ' On voit dans cette piece, qu'on faisoit tous les ans " une table de tout ce qu'il falloit payer. (γράμματα.) p.35.36. ' Libanius y marque qu'un prince sage avoit aboli une feste qui se faisoit à Daphné de toute antiquité, à cause des dissolutions & des debauches qu'on y mesloit; & que d'autres l'avoient rétablie, parceque leur vie y avoit assez de raport. n.p.13. ' On ne sçait point bien ce que c'estoit que cette feste, ni qui l'avoit abolie ou retablie. [Gallus Cesar sous Constance avoit fait transporter à Daphné le corps de S. Babylas pour y combatre le demon.]

ang.p.36. ' Libanius loue dans ce discours les loix que Theodose avoit faites pour abolir les mariages des cousins germains, [de quoy nous avons parlé en son lieu,] & la necessité de donner des combats de bestes. n.p.14. ' Ces dernieres loix sont de 383, & 385: a p.12. a c'est la seule epoque que nous ayons pour cette piece. b ang.p.30. b Le commencement peut donner sujet de croire qu'elle a esté prononcée devant l'Empereur: n.p.15. ' mais en bien d'autres endroits on voit qu'elle a esté faite à Antioche. [On y peut remarquer cette parole,] p.40. ' Que ce qui est propre à la royauté, [& ce qui la distingue de la tyrannie,] c'est que tout n'est pas permis à un Roy, [c'est à dire tout ce qui n'est pas juste,] parceque la justice est la base & le fondement de sa puissance.

ARTICLE LXII.

Penitence & loix de Theodose.

INDICTION III. L'AN DE JESUS CHRIST 390, DE THEODOSE 12.

Idat. Marc. &c. ' *Valentinianus Aug. IV, & " Neoterius, Consuls.* V.57.

[CETTE année " est celebre par les cruautez que les ordres de Theodose firent commettre dans Thessalonique, & plus celebre encore par la penitence que fit Theodose pour expier un si NOTE 43. grand crime. Elle dura huit mois, & se termina à la feste de Noel; ainsi il en faut mettre le commencement au mois d'avril. Nous ne touchons qu'en un mot un evenement si illustre & si important, parceque nous le reservons pour l'histoire de S. Ambroise.]

L'an de J.C. 390, de Theodose 12.

Cod.Th. chr.p.121.122. ' Il ne paroist point par le Code que Theodose soit sorti de Milan jusqu'aprés le 5 de juillet. c Amb.ep.59.p.323.k. c Neanmoins on sçait d'ailleurs qu'il n'y estoit pas lorsque la nouvelle du massacre de Thessalonique y arriva. Mais il y vint peu de temps aprés. Cod.Th.9.t.2.l.4.p.30. ' Il y fit une loy le 4 de fevrier, pour défendre d'arrester personne que sur un ordre du juge.

t.7.l.6.p.62.63. ' La loy affichée à Rome le 14 de may selon quelques exemplaires, ou le 6 d'aoust selon d'autres, est pour travailler à extirper de cette ville ces crimes abominables qui souillent la sainteté des corps d'une maniere qui viole l'ordre de la nature: & elle ordonne que ceux qui se rendront la honte de leur siecle par ces sortes de crimes, seront brulez vifs à la vue de tout le peuple.

chr.p.122. ' Theodose estoit à Verone le 23 d'aoust, & il y demeura au moins jusqu'au 8 de septembre. Il estoit à Milan le 26 de novembre & le 23 decembre; [ce qui convient avec ce que nous avons dit qu'il y fut absous à Noel par S. Ambroise.] 16.t.3.l.1.p.96. ' Ce fut à Verone qu'il donna une loy le 3 de septembre, par laquelle il ordonne que tous ceux qui faisoient profession de la vie monastique, seroient obligez de se retirer dans les deserts & les solitudes, l.2.p.98. ' sans qu'il leur fust permis d'entrer dans les villes. d p.97.1. d Il ne faisoit que suivre en cela l'esprit de l'Eglise & des Saints, qui n'ont jamais aimé à voir dans les villes ceux qui font profession d'une vie toute de retraite & de silence.

p.98. ' Mais il reconnoist luy mesme que cette loy alloit trop loin, & qu'il avoit esté porté à la faire par les plaintes injustes des juges, p.97.2. ' qui estant la pluspart payens, [& voyant peutestre que les moines s'opposoient souvent à leurs injustices,] se plaignoient sans doute qu'ils empeschoient l'exercice de la justice, [& l'execution des criminels par leurs intercessions aussi puissantes que desinteressées.] p.98 ' Aussi il cassa absolument cette loy par celle qu'il publia le 17 avril 392, où il rendit aux moines la liberté d'entrer dans les villes [lorsque la necessité ou la charité les y appelleroit.]

p.97.1 Bar.390.§47.48. ' Ainsi il y a sujet de croire que Baronius se trompe, lorsqu'il écrit que cette loy fut faite contre Jovinien & ses sectateurs, [" quoiqu'il puisse estre vray qu'on les poursuivoit cette année mesme.] V. S. Ambroise. Amb.ep.7.p.187.g.h. ' Il est certain au moins qu'il fut condanné à Milan durant que Theodose y estoit; & les legats du Pape Sirice furent témoins de l'horreur que ce prince eut d'eux des qu'il les eut vus, & qu'il eut connu leur doctrine. [Nous avons encore une loy de cette année sur les Diaconisses, qui est celebre: Mais nous croyons qu'elle sera mieux sur l'histoire de S. Ambroise, aussibien que celle qui regarde le delai des executions criminelles.

La chronique de Marcellin marque qu'on

L'an de J.C. 390, de Theodose 12. &c.

qu'on dressa cette année à Constantinople un obelisque dans le cirque.] ' C'estoit une seule pierre " de 24 coudées de haut à quatre faces. Les inscriptions qu'on en raporte marquent qu'il fut dressé en 32 jours sous Theodose, & sous Procule [Prefet de la ville.] ' On dressa aussi alors une colonne devant la porte de la grande eglise de Ste Sophie; & sur cette colonne on mit une statue de Theodose, qui estoit d'argent, & pesoit 7400 livres. ' Zonare marque que ce fut Arcade qui la fit faire, & que Justinien la fit oster en la 17e année de son regne.

Cang.de C.l.2.p.105. l.1.p.71| Marc. chr. Zon. p.52. d.

' Marcellin ajoute qu'Arcade chassa [du palais de Constantinople] l'Imperatrice Galla sa bellemere; [surquoi nous n'avons point d'autre lumiere. Mais il faut que Baronius ait lu autrement que nous,] ' puisqu'il cite de cet endroit mesme, que cette princesse mourut alors, & qu'Arcade la fit enterrer. [Nous verrons qu'elle ne mourut qu'en 394.

Marc.chr. Bar.390. 2.576.

Marcellin remarque encore, aussibien que S. Prosper, qu'il parut cette année dans le ciel comme une colonne de feu qui dura 30 jours.

Nous ne trouvons rien en cette année pour l'histoire de Valentinien le jeune,] ' sinon que nous avons une loy affichée à Treves le 17 de juin, pour empescher ceux qui se servoient des chariots de poste de maltraiter les postillons qui les menoient, & condanner à l'amende ceux qui le feroient.

Cod.Th. 8.t.5.l.50. p.557.558.

ARTICLE LXIII.

De Flavien Prefet du Pretoire.

L'AN DE JESUS CHRIST 391, DE THEODOSE 13. — INDICTION IV.

'Tatianus, & [Q. Aurelius] Symmachus, Consuls.

Marc| Pasc.p. 307.449. 458.471. 472|Cod. Th.Socr. l.5.c.18.p. 278.b. a Labb. bibl| Canis| Prof.P.n. p.769. b Buch.p. 53. c Cod. Th. t.6.p.387. 1. d Prud.in Sym.l.2.p. 223. e Sym.l.2. ep.61.p. 89|5.ep. 15.p.191.

' LE premier Consul de cette année est nommé Tatien [presque partout, &] a mesme dans quelques editions de Saint Prosper, & dans [la derniere] de Cassiodore; quoiqu'on lise Titien dans d'autres editions de ces deux auteurs, b & dans les fastes de Victorius: [& on ne peut douter] c que ce ne soit Tatien [qui estoit alors Prefet d'Orient.] d L'autre Consul est le celebre Symmaque, dont nous avons parlé plusieurs fois;] e lequel reconnoist devoir cet honneur à Theodose. [Il avoit esté Prefet: mais comme Tatien l'estoit alors actuellement, c'est sans doute pour cela que celui-ci est toujours nommé le premier, aussibien dans les fastes latins que dans les grecs.]

' Nous avons diverses loix de cette année adressées à ce Tatien, d'autres à Albin qualifié Prefet du Pretoire, à Flavien Prefet d'Illyrie & d'Italie, au Comte Ricomer General de la cavalerie & de l'infanterie, à Evagre Prefet, & à Romain Comte d'Egypte, à Magnille Vicaire d'Afrique, à Procule Prefet de Constantinople, & à Alype Prefet de Rome. ' On ne sçait si Albin " ne devroit point estre qualifié Prefet de Rome, comme dans les

Cod.Th. chr.p.123. l.6.p.271. NOTE 44.

L'an de J.C. 391, de Theodose 13. &c.

loix des deux années precedentes. ' Alype qui l'estoit le 14 de juillet, se nommoit Faltonius Probus Alypius " selon une inscription que nous avons de luy en l'honneur de Theodose. [" Nous avons parlé de luy en un autre endroit, aussibien que de Ricomer, & de Procule.] ' Symmaque parle de la charge de Vicaire, & de celle de gouverneur de la Ligurie qu'avoit eues Magnille. ' Il luy écrivit plusieurs lettres comme à une personne avec qui il estoit entierement uni; f & il écrivit pour luy sur une disgrace qui luy estoit arrivée. g Il parle encore de luy en d'autres rencontres.

p.348.2| Grut.p. 286.6. V.Valentinien I. § 20. 24. Sym.l.3. ep.34.p. 118. l.5.ep.16-31.p.192. f l.9.ep. 112.p. 382. g l.1.ep.64. p.42|l.2. ep.20.p. 69.

[Comme Symmaque estoit extremement uni avec Flavien, il le releve partout comme un homme d'un merite extraordinaire,] ' quoiqu'il aimast plus son repos que l'eclat des charges, à cause de l'embaras des affaires qui les accompagnent. [Les eloges que Symmaque luy donne pourroient estre suspects, puisqu'ils estoient liez ensemble non seulement par une amitié tres étroite,] ' mais encore par un mesme zele pour le paganisme, h dont Flavien se qualifioit grand pontife [aussibien que Symmaque.] i Mais Rufin assure qu'il estoit savant., & que l'estime de sa science luy donnoit une grande autorité. k Sozomene l'appelle aussi un homme fort habile, qu'on croyoit avoir beaucoup de prudence & de capacité pour les affaires. [Il avoit sans doute composé quelque histoire,] ' puisqu'une inscription le qualifie un " excellent historien. Ainsi ce peut estre ce mesme Flavien ' que Macrobe fait parler dans ses Saturnales, & qu'il dit avoir surpassé son pere par la politesse & la gravité de ses mœurs, aussibien que par son erudition profonde.

l.2.ep.23. 27.p.70. Amb. v.p. 85.b|86.d. h Amm.f. p.545.2. i Ruf.l.2. c.33.p. 191.192. k Soz.l.7. c.22.p. 739.d. disertissimum. Macr. n.p. 741. l.1.c.5.p. 176.177.

' Quelques uns tirent de cet endroit que son pere s'appelloit Venuste, & veulent que ce fust un L. Ragonius Venustus, qu'on trouve avoir encore consacré un autel aux idoles le 23 may de cette année. [Mais tous ces noms sont bien differens de ceux de] ' Virius Nicomachus Flavianus, que portoit celui dont nous parlons. Il avoit esté Consulaire de Sicile, & Vicaire d'Afrique; [& neanmoins il le faut distinguer de] ' Flavien Vicaire d'Afrique " en 377, ou 378, si celui-ci est le Flavien Donatiste dont parle S. Augustin, ' comme quelques uns le croient. l Le payen fut Questeur du palais, comme on appelloit alors ceux qui dressoient les loix & les declarations des Empereurs. m Il receut cette dignité de Theodose avant que d'estre fait Prefet du Pretoire. [Ainsi c'est apparemment à sa Questure qu'il faut raporter] ' la joie que Symmaque témoigne à Rufin de ce que Theodose avoit esté chercher cet homme de merite jusque dans la retraite où sa modestie le cachoit, pour luy donner quelque charge. ' On voit en d'autres endroits que Theodose luy avoit fait diverses graces, & le retenoit auprés de luy.

Amm.f.p. 350.351. p.545.2. V. Gratien note 12. 2|Aug. ep. 164.p. 286.1.2. Cod.Th.t. 6.p.194. 361.2. l p.361. 1|Amm.f. p.545. m Sym.l.2. ep. 8.p.63| 3.ep 90.p. 141. l.3.ep.81. p.137. l.2.ep.22. 23.p.69.

' Il estoit Prefet en ce temps-ci pour la seconde fois. [Car nous avons vu " autrepart qu'il l'avoit déja esté sous Gratien en 382 & 383: & c'est à ce temps là qu'il

Amm.f.p. 545. Ibid.§13. 15.

Sym.l.2. ep.27.28. p.72. qu'il faut raporter] ' les lettres que Symmaque luy écrit sur la fin de sa Prefecture. [Car pour cette seconde,] ' il l'avoit encore non seulement le 8 avril 392, Cod.Th. chr.p.124. a Ruf.l.2. c.33.p. 191.2. a mais aussi sous Eugene qui se rendit aussitost aprés maistre de l'Occident, & au parti duquel il se donna tout entier, [à son malheur, comme nous le dirons Amb.v.p. 86.d. dans la suite.] ' Paulin luy donne encore le titre de Prefet, lorsqu'il raporte comment il sortit de Milan pour aller faire la guerre à Theodose, [c'est à dire sans doute en 394. Ainsi il paroist qu'il ne quitta cette charge qu'en perdant la vie Amm.f.p. 545. dans la mesme année.] ' Memmius Symmachus [fils de l'orateur,] qui avoit epousé sa petite-fille, luy fit dresser une inscription où il n'oublie pas le Consulat [qu'il receut d'Eugene " en 394, mais il V.§77. ne marque point qu'il ait esté Prefet de Sid.n.p. 81. Rome. Ainsi] ' Nicomachus Flavianus qui ayant cette qualité ne laissoit pas de se donner la peine de corriger les copies des livres, comme on le voit dans quelques manuscrits de Tite-Live, [est apparem- Cod.Th. t.6.p.362. 1. ment] ' Flavien son fils aisné, qu'on trouve avoir esté Prefet de Rome en 399. Sym.l.2.p. 59.&c. ' Nous avons un grand nombre de lettres de Symmaque adressées à Flavien le pere, qu'il qualifie presque toujours son frere.

ARTICLE LXIV.

Loix de Theodose: Il retourne en Orient; remporte divers avantages sur les barbares.

Cod.Th. chr.p.123. ' THEODOSE paroist selon le Code avoir esté à Milan jusqu'aprés le 22 de mars, à Concorde le 9 de may, à Vicence le 27 du mesme mois, & à Aquilée depuis le 16 de juin jusqu'au 14 de juillet. Il y a une loy datée de Rome le 19 de may: mais on croit que c'est une faute, [si l'on ne veut dire qu'elle est de Bar.391.§ 2-6. Valentinien.] ' Theodose donna durant ce temps là les loix [que nous avons marquées " autrepart,] pour defendre aux V.§57. payens de sacrifier sur peine de la vie, & quelques autres encore en faveur de la religion Chrétienne.

Cod.Th. 16.t.7.l.4. 5.p.207. 208. ' Car il ordonna le 9 de may, que ceux qui aprés avoir receu le battesme l'auroient profané par l'apostasie, & auroient abandonné la foy, seroient non seulement incapables de rien recevoir & de rien donner par testament, comme il l'avoit deja ordonné [en 383,] mais privez encore du pouvoir de rendre témoignage, comme entierement infames, quelque dignité qu'ils eussent pu avoir auparavant. Et quand mesme ils feroient ensuite penitence, il ne veut pas neanmoins qu'ils puissent jamais estre relevez de cette peine. Il dit qu'il les eust releguez bien loin dans des deserts, si ce n'estoit une plus grande peine de vivre parmi les hommes, & de n'estre plus contez au nombre des hommes.

t.5.l.20.p. 137. ' La loy du 19 de may ordonne qu'on chassera les heretiques de toutes les villes, ou au moins de celles qui estoient proche p.137. 138. de Rome, ' ce que quelques uns entendent particulierement des Manichéens dont parle S. Ambroise dans son epistre 18, c'est à dire de Jovinien & ses sectateurs. Mais la loy parle de tous les heretiques en general.

3.t.3.l.1 p. 257. [Outre ces loix qui estoient l'effet du zele de Theodose pour l'Eglise,] ' il en fit une le 11 de mars, qui est une preuve illustre de sa bonté. Car la necessité ayant obligé plusieurs peres à vendre leurs enfans, & à les abandonner à la servitude, il leur rend à tous la liberté par cette loy; [& afin que sa generosité fust imitée de tout le monde,] il veut que ceux qui les ont achetez, se contentent des services qu'ils en ont receus, au lieu du prix [qu'une justice trop avare auroit pu croire luy estre dû;] le service que rend un homme à qui la nature a donné la liberté, devant estre consideré comp.258.2. me un tres grand prix. ' On pretend que Trajan a esté dans la mesme pensée.

9.t.14.l.2. p.86. ' La loy du premier de juillet adressée aux peuples des provinces, permet aux particuliers & leur ordonne mesme en quelque sorte de repousser avec les armes, & de tuer ceux qui viendroient la nuit piller leurs champs, ou qui assiegeroient les grands chemins, quand mesme ce seroient des soldats; ces sortes de crimes meritant d'estre punis sur le champ sans attendre l'autorité des juges qui ne pouvoient pas venir assez tost pour les empescher, [outre qu'il est difficile d'avoir des preuves de ce qui se fait la nuit.]

chr.p.123. Socr.l.5.c. 18.p.278. b. ' Theodose qui, comme nous venons de dire, estoit encore à Aquilée le 14 de juillet, ' ayant donné tous les ordres neb Marc. chr. c Aug.civ. l.5.c.26.p. 64.2 d| Zos.l.4.p. 770.d.e| Amb.ep. 57.p.321. e. cessaires pour le bon gouvernement de Rome [& de l'Occident,] b quitta [bientost aprés] l'Italie, pour retourner à Constantinople, c remettant la disposition de l'Empire dans tout l'Occident au jeune Valentinien, d qu'il laissa à Rome, s'il faut s'arrester aux termes de Socrate: e & la loy du 19 de may est datée de Rod Socr.p. 278.b. e Cod.Th. chr.p.123. me, [où Theodose ne pouvoit pas estre alors.] f Theodose arriva dés cette année à Constantinople avec son fils Honoré, " le 10 de novembre. NOTE 45.

f Socr.ut sup| Marc. chr. g Zos.p. 770.771. g Avant que d'y ariver, il s'arresta quelque temps à Thessalonique & dans la Macedoine, pour combatre divers barbares qui la pilloient moins en ennemis qu'en voleurs. On pretend que c'estoient des restes de ces troupes de barbares qui aprés s'estre données à luy, " s'estoient V.§43. laissé gagner aux promesses de Maxime, & qu'aprés la defaite de leurs compagnons, ils s'estoient cachez dans les bois & dans les marais, d'où ils estoient ensuite sortis pour piller la Macedoine & la Thessalie, où ils ne trouvoient guere de resistance, parceque Theodose estoit alors dans l'Occident avec les troupes. Lorsqu'ils sceurent qu'il revenoit, ils se renfermerent dans leurs mesmes forts, d'où ils sortoient la nuit pour piller. Comme le plus difficile estoit de les reconnoistre, & de trouver les lieux de leur retraite, Zosime écrit que Theodose voulut luy mesme se charger de ce soin, & parcourut pour cela toute la campagne, suivi seulement de cinq cavaliers, " avec &c. une

L'an de J.C. 391. de Theodose 13.

une extreme fatigue, se reduisant à aller demander la nourriture & le couvert aux paysans des lieux où il se rencontroit. 'Il réussit dans son dessein, trouva, & vainquit les barbares, & en fit un si grand carnage, qu'il n'en resta que tres peu. Nous ne raportons pas les particularitez de cette victoire, 'que l'on peut lire dans Zosime, seul témoin de cet evenement, & qui y fait toujours voir son animosité contre Theodose, 'quoiqu'il soit obligé d'y estimer son courage. Il luy donne en cette occasion pour Lieutenans Timase '& Promote, & il attribue au dernier une grande partie de l'honneur de la victoire. [P. 771. — p. 771. 772. — p. 772. b. — d.e.]

'Ce grand General fut depuis tué cette année mesme, dans une embuscade que les barbares luy dresserent en Thrace. 'Zosime dit que ce fut Rufin qui le fit tuer, à cause que luy ayant parlé avec beaucoup de fierté, ce General qui ne le put souffrir, luy avoit donné un soufflet. [Neanmoins Claudien qui parle de cette mort, & qui a fait deux livres d'invectives contre Rufin, ne luy reproche point une trahison si noire contre l'Empire & contre son Prince: & il avoit esté assez vengé de son soufflet, s'il est vray, comme Zosime le pretend,] 'que s'en estant plaint à Theodose, ce prince qui selon cet historien avoit trop de confiance en luy, répondit que si on continuoit à envier sa fortune, on le verroit bientost Empereur. [p. 773. 774. — p. 773. c.d. — d.]

'Claudien dit que Stilicon vengea la mort de Promote son ami, sur les Bastarnes qui l'avoient tué; & qu'aprés les avoir defaits, il les enferma eux & les Gots, les Huns, & d'autres barbares qui pilloient la Thrace depuis longtemps, dans une vallée fort étroite, où il les eust tous taillez en pieces, avant que les Huns qui venoient à leur secours, les eussent pu joindre, si Theodose n'eust mieux aimé faire la paix avec eux, suivant, dit ce poete, les mauvais conseils du traistre Rufin. [Claud. de Stil. l. 1. p. 125. 126 | in Ruf. l. 1. c. 17.]

'Theodose aprés son retour en Orient, continua ce qu'il avoit fait des le commencement de son regne, & appliqua tous ses soins à chasser les heretiques [Ariens] des eglises qu'ils pouvoient tenir encore, pour les mettre entre les mains des Catholiques. Il donna beaucoup d'autres marques de sa pieté, de son grand cœur, "& des autres vertus dont son ame estoit enrichie. 'Car s'il avoit paru jusqu'alors un excellent prince, il parut encore tout autre aprés sa victoire sur Maxime. On marque particulierement qu'il prit alors un plus grand soin des vivres: '& neanmoins des l'an 384, Themistius releve l'abondance qu'il avoit mise dans Constantinople, & assure qu'il alloit luy mesme visiter les greniers pour voir s'ils estoient en bon ordre & bien remplis. [Ruf. l. 2. c. 19. p. 185. — &c. — Vict. epi. p. 547. b. — Themi. or. 18. p. 221. b.c.]

'On trouve dans une inscription, qu'aprés la mort du tyran [Maxime,] Theodose fit couvrir d'or une des portes de Constantinople, qu'on appelle depuis pour ce sujet la porte d'or ou dorée. C'estoit celle par laquelle on venoit de l'Hebdomon; & elle estoit ouverte sur une grande rue qui traversoit la ville par le milieu, & menoit droit au palais. C'est pourquoi les entrées solennelles se faisoient par cette porte. Elle estoit ornée de plusieurs statues, dont il y en avoit une de Theodose. [Cang. de C. l. 1. p. 52. c.]

ARTICLE LXV.

On apporte à Constantinople un chef qu'on croyoit de Saint Jean Battiste.

'Ce fut en ce temps-ci qu'on apporta à Constantinople un chef [qu'on croyoit estre celui] de S. Jean Battiste, ["mais qui estoit plutost de quelque autre Saint.] 'On tient, dit Sozomene, que ce chef avoit esté trouvé par des moines de l'heresie des Macedoniens, qui demeurerent premierement à Jerusalem, & puis s'en allerent en Cilicie. Mardone premier eunuque de Valens qui regnoit alors, ayant decouvert ce thresor à son maistre, Valens ordonna qu'on l'apportast à Constantinople. On le mit pour cela sur un chariot public: mais quand il fut arrivé jusqu'à un lieu du territoire de Calcedoine appellé Panteichion, 'qu'on met à "cinq ou six lieues de cette ville, ^a les mules qui menoient le chariot, s'arresterent, quelque effort qu'on fist pour les faire aller. L'Empereur & tous les autres reconnurent que Dieu ne vouloit pas qu'on menast le chef sacré plus loin; & ainsi on le transporta en une terre proche de là, 1 nommée Cosilas, qui appartenoit à Mardone. [Cette translation se fit au plustard en l'an 371, puisque Valens passa tout le reste de son regne en Syrie, & ne revint plus à Constantinople jusques en 378, qu'il y passa quelques jours occupé de bien d'autres soins.] [Soz. l. 7. c. 21. p. 737. b. — V. S. Jean Bat. note 16. — c. — 15 milles. — Chef S. J. p. 11. — ^a Soz. p. 737. d.]

'[Cette sainte relique tomba depuis en la garde d'un prestre Macedonien nommé Vincent, '& d'une vierge nommée Matrone qui suivoit la mesme secte. Mais Theodose qui avoit succedé à Valens, estant revenu d'Occident ["en l'an 391,] resolut de la transporter à Constantinople, poussé à cela, dit Sozomene, ou de Dieu, ou du Saint mesme. Il vint au lieu où estoit cette relique, que Matrone refusa de luy livrer: '& elle fit tout ce qu'elle put pour en empescher le transport. Theodose ne crut pas devoir employer la force, & se contenta de la prier. Elle y consentit enfin avec bien de la peine, & seulement dans l'esperance qu'il arriveroit la mesme chose que sous Valens, & qu'on ne pourroit pas emporter la relique. Neanmoins Theodose ayant pris la chasse où elle estoit, & l'ayant enveloppée de sa pourpre, il l'emporta [sans difficulté.] [p. 738. b. — b|737. d. — Note 46. — p. 738. a.]

'Cela causa la conversion de Vincent, qui estoit Macedonien, comme nous avons dit, & qui avoit mesme juré, à ce que disoient ceux de sa secte, de ne la quit- [b.]

1. 'Sozomene l'appelle Colas ou Cosilas; [car on lit differemment. Dans la chronique de S. Prosper on lit Coslai ou Coslas,] ^a & Cyzic dans celle d'Alexandrie. [Soz. l. 7. c. 21. p. 737. d. — ^a Chr. Al. p. 708.]

L'an de J.C. 391, de Theodose 13.

quitter jamais. Neanmoins il declara publiquement en cette rencontre, que si le saint Precurseur suivoit l'Empereur, il embrasseroit aussitost la communion Catholique: & il ne manqua point de le faire. Il estoit Persan de nation, & avoit quitté son pays du temps de Constance à cause de la persecution que [Sapor] faisoit alors aux Chretiens. Il avoit pour compagnon de sa fuite un Addas son cousin, & cet Addas s'estant marié, donna à l'Eglise le celebre Auxence, qui aprés avoir vécu quelque temps à la Cour, ' se retira dans la solitude auprés de Calcedoine, " où il devint pere de plusieurs Religieux, & merita d'estre honoré par l'Eglise le 14 de fevrier. ' Theodose s'efforça aussi par prieres & par promesses de porter Matrone à se convertir; mais il n'y put réussir. ' Elle demeura toujours à Cosilas, menant une vie exemplaire, & conduisant avec beaucoup de sagesse, [mais une sagesse toute humaine,] d'autres vierges [Macedoniennes,] dont plusieurs vivoient encore lorsque Sozomene écrivoit.

Boll. 14. feb. p. 769. — V. son titre. — Soz. p. 738. b. — d|739. a.

' Theodose aprés avoir retiré de Cosilas le chef dont nous parlons, ' le mit en depost à Calcedoine, jusqu'à ce qu'il eust fait bastir, pour le mettre, une eglise de S. Jean Battiste au fobourg de Constantinople, appellé Hebdomon, ' à sept milles [1] de la ville, [a] & qui faisoit comme une autre ville. [b] Les nouveaux Grecs disent qu'avant que cette eglise fust bastie, Theodose le mit dans celle de Saint Jean l'Evangeliste qui estoit aussi [2] au fobourg de Hebdomon, & qu'on pretend avoir esté bastie par Constantin. [c] Socrate en parle, [d] & quelques autres aprés luy. [e] Celle de Saint Jean Battiste au mesme lieu est encore plus celebre. [f] Elle estoit tres grande & tres belle, [g] bastie " en dome. On marque que ce fut Rufin Maistre des offices, qui eut soin de la faire bastir sous Theodose. [h] Ce fut dans cette eglise magnifique que Theodose mit le chef dont nous parlons, le 18 de fevrier, dit la chronique d'Alexandrie. [" Nous ne savons pas en quelle année: mais c'estoit au plustard en 394.] ' Car cette nouvelle eglise estoit achevée des ce temps là: [& Theodose mourut en Italie au commencement de la suivante.]

Prof. chr. — Chr. Al. p. 7. — Socr. l. 6. c. 6. p. 307. 308| Prof| Chef S. J. p. 14. 16. — a Not. ad. p. 160. — b Codi. ori. C. p. 55. d. — c Socr. p. 307. 308. c. — d Cang. de C. l. 4. p. 113. a. — e p. 100-102. — f Soz. p. 538. a. — g Codi. p. 55. d. — h d| Prof. chr| Soz. p. 538. a| Chr. Al. p. 708. — Soz. l. 7. c. 24. p. 741. d. — σφαιροειδεῖ (?) en marge: σφαιροειδῶς λέγεται. — V. la note 46.

ARTICLE LXVI.

Eloge du jeune Valentinien.

INDICTION V. — L'AN DE JESUS CHRIST 392, DE THEODOSE 14.

Idat. &c. — ' *Arcadius Aug. II, & Rufinus, Consuls.*

[NOus avons vu l'année precedente que Theodose estoit retourné en Orient aprés avoir demeuré environ trois ans en Italie: & la mort de Valentinien par laquelle il faut commencer cette année, fait voir qu'il l'avoit encore quittée trop tost pour le bien de l'Etat, de l'Eglise, & de Valentinien mesme.] ' Il laissa en partant ce jeune prince paisible possesseur des Etats [de son pere;] & ce qui est encore plus, affermi par les instructions qu'il luy avoit données dans la pieté & la veritable foy. ' Car ses sages remontrances avoient effacé de son esprit toutes les mauvaises impressions que sa mere [Justine] luy avoit données [contre la foy &] contre Saint Ambroise: ' & se formant sur l'exemple de Theodose, il avoit pour Dieu une devotion tres fervente, & aimoit Saint Ambroise avec une telle tendresse, qu'il le cherissoit * autant qu'il l'avoit autrefois persecuté. [C'est sans doute pour ce sujet] ' qu'il demandoit pardon des pechez de sa jeunesse, desquels mesmes il s'estoit corrigé avant que de savoir que ce fussent des pechez, ' & qui estoient moins les siens [que ceux de sa mere.]

L'an de J.C. 391, de Theodose 13. — Amb. ep. 57. p. 321. c. e. — d. — e. e. — * V. S. Ambroise. — div. 2. p. 107. k. — ep. 57. p. 321. d.

' Il n'estoit pas moins changé pour tout le reste; [i] & n'estant presque encore qu'un enfant, ([k] car il n'avoit que vingt ans [& quelques mois] quand il mourut,) [l] il avoit déja les moeurs & la gravité d'un vieillard. [m] On peut juger combien il s'estoit corrigé dans le reste, puisqu'il avoit la force de se priver des divertissemens ordinaires de la jeunesse, & de retrancher tout ce qui semble permis à cet age. On l'avoit cru coupable de quelque dereglement criminel: [3] & pour retablir sa reputation [ou son innocence,] il jugea ne devoir plus rien faire qui ne marquast toute la modestie & la sainteté d'un age bien audessus du sien. On trouvoit qu'il se plaisoit trop aux jeux du cirque. Pour s'en corriger, il vouloit qu'on n'en donnast pas mesme les jours de la naissance des Empereurs, sous pretexte d'honorer la majesté imperiale. Ayant sceu que quelques uns le blasmoient d'aimer trop [4] les combats de bestes, & de s'appliquer moins pour cela au gouvernement de l'Etat, il fit tuer en un mesme jour toutes les bestes destinées à ces combats. ' C'est pourquoi Philostorge a grand tort de luy reprocher un defaut dont il s'estoit corrigé.

div. 2. p. 112. g. — i Hier. ep. 3. p. 26. c. — k Phisg. l. 11. c. 1. p. 144. — l Amb. ep. 57. p. 321. e. — m div. 2. p. 107. l. — n. B. p. 1178| Phisg. l. 11. c. 1. p. 144.

' Des personnes qui luy estoient mal affectionnées le blasmoient de ce qu'il disnoit de trop bonne heure. Et luy [pour profiter de leur malignité au lieu de s'en offenser,] il s'adonna tellement au jeûne, qu'il se privoit mesme de disner la pluspart des jours qu'il traitoit les grands de sa Cour, satisfaisant ainsi aux devoirs de la religion, & de l'autre à la bonté qu'un prince doit avoir pour ses sujets.

Amb. p. 107. m.

m. ' On l'avertit qu'il y avoit à Rome une

1. [peutestre plutost de l'ancienne, & de l'extremité la plus orientale que de la nouvelle,] ' estant fort difficile de croire qu'il y eust pres de trois lieues de là à Constantinople, dont l'Hebdomon estoit regardé comme une region. — Cang. de C. l. 2. p. 173. b. c.

2. Comment donc ' ne met-on qu'une eglise à Hebdomon? [Est-ce que celle-ci n'estoit dans la suite que comme une chapelle de l'autre?] — Nor. ad p. 160.

3. *severitatis publicæ duritiem molliendam, lenitatem; senectutis . . . . deferendam ei.* Cela est bien obscur. N'y auroit-il point quelque faute?

4. ou le divertissement de la chasse, pour lequel on pourroit nourrir des bestes dans un parc.

L'an de J.C. 392, de Theodose 14.

ne comedienne qui corrompoit toute la jeune nobleſſe par les attraits de ſon excellente beauté. Il envoya pour la faire venir à la Cour: & l'envoyé, gagné par argent, ne l'ayant pas amenée, il en renvoya un autre, afin qu'on ne cruſt pas qu'il euſt entrepris de reformer les dereglemens de la jeuneſſe, ' & ne l'euſt pas pu. p.108.a. Cet empreſſement fit cauſer bien du monde: mais cette femme eſtant enfin arrivée à la Cour, il ne la voulut point voir ni en particulier, ni ſur le theatre; & au bout de quelque temps il luy fit dire de s'en retourner, voulant montrer d'une part qu'il ſavoit ſe faire obeir, & apprendre de l'autre à la jeuneſſe à ne ſe pas laiſſer vaincre par des charmes pour leſquels il n'avoit eu que du mepris [à l'age de vingt ans,] & lorſque ce n'eſtoient point encore les liens du mariage „ qui l'obligeoient à eſtre chaſte. Per„ſonne, dit S. Ambroiſe, a t-il jamais „ eſté plus maiſtre d'un eſclave, qu'il „ l'eſtoit de ſon corps & de ſes ſens? „ Qui eſt auſſi rigoureux envers les au„tres que ce prince l'eſtoit envers luy „ meſme?

' Il aſſiſtoit à l'examen qu'on faiſoit p.107.l. des affaires dans ſon Conſeil: & lorſque les plus anciens heſitoient, ' ou que [les m. plus fermes] eſtoient arreſtez par la conſideration de quelque perſonne puiſſante, on voyoit ce jeune prince aller droit à ce que vouloit la juſtice avec la lumiere & la vigueur d'un Daniel.

' Sa bonté eſtoit admirable. Des per- n.B.p. ſonnes de qualité & d'une famille fort ri- 1179.c. che, ce qui ne contribue pas peu à faire paſſer des accuſez pour criminels, ayant eſté deferées comme coupables d'aſpirer meſme à l'Empire; quoique le delateur pourſuiviſt fort vivement, quoique le Prefet meſme preſſaſt fort le jugement de l'affaire, ce prince répondit qu'il ne vouloit pas qu'on decernaſt rien de ſanglant, [& que l'on commençaſt par des queſtions rigoureuſes,] ſurtout durant les ſaints jours [de Paſque où l'on eſtoit.] Et lorſque quelques jours aprés on liſoit la requeſte de l'accuſateur, il dit tout haut que c'eſtoit une calomnie. Il voulut que l'accuſé demeuraſt dans une liberté entiere juſqu'à ce que le Prefet l'euſt examiné. Depuis ce temps là, ou plutoſt durant tout le regne de ce jeune prince, perſonne ne craignit une accuſation ſi odieuſe. Il ſe rioit dans un age auſſi tendre que le ſien, de ces défiances & de ces ſoupçons qui tourmentent quelquefois ſi cruellement les plus puiſſans princes.

' On ne ſauroit dire combien il aimoit p.1180.b. les peuples, & combien les peuples l'aimoient auſſi. Car il eſtoit veritablement leur protecteur & leur pere. Et il ne voulut jamais ſouffrir qu'on les chargeaſt de „ nouveaux impoſts. Ils ne peuvent, „ diſoit-il, payer les anciens, & on leur „ en impoſera encore d'autres? ' C'eſt ce e. qui a fait eſtimer Julien, mais qui eſtoit plus agé, [& qui ſortoit de l'étude de la philoſophie, & d'une vie privée, où il avoit vu & ſenti avec compaſſion la miſere des peuples.] Avec cela il trouva de grands threſors, & les epuiſa tous [en

L'an de J.C. 392, de Theodose 14.

peu de temps:] Valentinien ne trouva rien dans l'Epargne, & ne laiſſa pas d'avoir tout en abondance, en ne faiſant point de depenſes inutiles.

[Je ne ſçay ſi c'eſt de cette indigence d'argent où ſe trouvoit Valentinien, 1. ou 1 au regne de Gratien qu'il faut entendre ce que dit S. Ambroiſe,] ' lorſque de Joſ.c.7. parlant du ſonge de Pharaon interpreté p.384.a.b. „ par Joſeph; Ce ſonge, dit-il, eſt fort „ ancien, mais la verité s'en vient de voir. „ Les derniers temps ont conſumé ce „ que les premiers avoient amaſſé, & „ une grande abondance a eſté ſuivie d'u„ne indigence entiere. S'il y avoit eu „ un Joſeph pour conſeiller auſſi au Prin„ce de reſerver quelque choſe de l'abon„dance dont il jouiſſoit au commence„ment de ſon regne, il auroit eu juſ„qu'à la fin de quoy faire de grandes „ largeſſes. Mais la profuſion exceſſive „ que l'on a faite d'abord, a eſté cauſe „ qu'on n'a rien trouvé dans la ſuite. Et „ des gents qui dans ce deſordre ne ſon„geoient qu'à piller partout, n'avoient „ garde de produire quelque Joſeph de„vant le Prince. Quoique je ne ſois „ pas un Joſeph, (& où y en a t-il?) Je „ diſois bien neanmoins que ces vaches „ graſſes marquoient non ſeulement le „ luxe & la molleſſe, mais auſſi la negli„gence & l'oubli du reſpect que l'on „ doit à Dieu, où ces deſordres condui„ſoient: qu'à cauſe de cela le ſonge de „ cette abondance temporelle ne pouvoit „ pas toujours durer, & que la famine „ luy ſuccederoit toſt ou tard.

' Pour retourner à Valentinien, il ai- div.2.p. moit ſes amis juſques à ſouhaiter de 110.d. mourir plutoſt que de les expoſer pour luy: ' mais il aimoit ſes ſœurs juſqu'à d.e. oublier quelquefois la majeſté imperiale &c. " pour les careſſer; ' non pas neanmoins e.f. juſqu'à violer la juſtice en leur faveur. Elles avoient un mauvais procés contre un orfelin pour une terre que leur mere [Juſtine] leur avoit laiſſée. Il vouloit d'abord le juger; & l'orfelin connoiſſoit aſſez ſon attachement à la juſtice, pour eſtre bien aiſe de l'avoir pour juge. Mais voyant que ſes ſœurs avoient tort, il renvoya l'affaire aux juges ordinaires. Et on croit qu'il conſeilla ſecrettement à ſes ſœurs de rendre elles meſmes la terre; ce qu'elles firent.

' On tient, dit Sozomene, que le jeu- Soz.l.7.c. ne Valentinien avoit toutes les qualitez 22.p.739. & du corps & de l'eſprit qui pouvoient c. ὑπερφυᾶς. le faire " juger parfaitement digne de l'Empire; & que s'il euſt pu arriver juſques à un age avancé, il auroit meſme ſurpaſſé ſon pere en courage & en amour pour la juſtice. ' Un auteur qu'on croit Val.r.Fr. eſtre Eunape, [l'ennemi le plus irrecon- l.2.p.70. ciliable des Chrétiens,] ' reconnoiſt en Suid.α.p. luy cet amour de la juſtice, avec un ge- 16.f. ἀῤῥενωπόν. nie " maſle & plein de vigueur. ' Ainſi Ruf.l.2.c. ce jeune prince travailloit d'une part aux 31.p.191. affaires de l'Etat avec toute l'ardeur & 1. l'application dont ſon age eſtoit capable, ' & de l'autre rendoit l'Egliſe illuſtre par Amb.div. ſa foy & ſa pieté. 2.p.105.e.

A R-

1. Il le faut dire, ' ſi cet ouvrage eſt fait en 387, comme le croient les Benedictins. Amb.B.t. 1.p.482.

ARTICLE LXVII.

Valentinien refuse aux payens de rétablir leurs privileges: Il mande S. Ambroise en France pour recevoir de luy le battesme; mais trop tard.

Oros.l.7. c.35.p. 220.2.2. a Amb. div.2.p. 114.e. ' CE prince estoit venu dans les Gaules, où il jouissoit de la paix qu'il procuroit à l'Etat; a sa moderation & l'amour qu'il avoit pour la tranquillité & la paix, ayant empesché les barbares de faire aucune course dans les provinces. ep.15.p. 209.f| vit. p.85.2. div.2.p. 113.a| ep.15.p. 209.f. ' C'est là où il estoit, lorsqu'aprés que Theodose eut quitté l'Italie, & s'en fut allé à Constantinople, ' le Senat de Rome luy envoya des deputez pour luy demander une seconde fois le rétablissement des privileges [que Gratien avoit ostez] aux temples des idoles. [Ce n'estoit sans doute qu'un nombre assez mediocre de Senateurs qui demeuroient encore payens, mais qui prenoient le nom de tout le corps, comme nous avons vu qu'ils firent en 384. Et Symmaque leur chef & leur langue ordinaire estoit Consul en ce temps là, si c'estoit à la fin de 391.] Sym.l.3. ep.63.p. 130. ' Cet orateur nous apprend luy mesme que Valentinien l'avoit appellé à sa Cour avec plusieurs autres des principaux Senateurs: Il le mande à Ricomer, [qu'il peut avoir connu depuis la guerre de Maxime plus qu'il n'avoit fait auparavant.]

Amb. div. 2.p.113.a. ' Valentinien se trouvoit pressé d'accorder ce rétablissement aux payens par la majesté mesme du Senat qui le demandoit, par les sollicitations des personnes pour qui il pouvoit avoir plus de deference, & par l'empressement d'un grand nombre de payens qui l'environnoient. ep.15.p. 209.f. ' S. Ambroise n'estoit pas auprés de luy, & ne luy avoit pas mesme écrit. div.2.p. 113.a. ' Neanmoins il ne craignit point de deplaire aux hommes pour plaire à J.C. seul, a| ep.15.p. 209.f. ' & refusa absolument la demande du Senat.

Bar.392. § 14. ' Baronius croit que ce refus put bien estre la cause de sa mort; [& il y a en effet beaucoup d'apparence qu'Arbogaste qui en fut l'auteur, & qui estoit payen, fut l'un de ceux qui le pressoient d'accorder la demande du Senat: Mais des gents de Cour ne portent guere le zele de leur religion, vraie ou fausse, jusqu'à en faire leur capital. Au moins S. Ambroise ne dit rien de cela,] Amb. div. 2.p.113.a. ' quoiqu'il n'oublie pas de remarquer que Valentinien fit cette grande action avant le jour de sa mort, [c'est à dire peu de temps auparavant.] vit. p.85.a| Bar.392. § 2. ' Paulin a confondu cette deputation du Senat avec celle qui fut faite sur le mesme sujet en 384, [joignant ce qui se passa dans celle là avec le temps de la derniere; & Prudence a fait la mesme faute,] Prud. in Sym.l.1.p. 209.218. ' puisqu'il suppose que la requeste de Symmaque qu'il refute, est posterieure au voyage de Theodose à Rome.

Amb. div. 2.p.105.b. ' Valentinien apprit vers ce temps là que les barbares faisoient des ravages, & menaçoient les Alpes qui bornent l'Italie [du costé de l'Illyrie.] p.108.k. ' Ils faisoient la guerre à d'autres [barbares:] mais Valentinien craignant qu'ils n'attaquassent aussi ses Etats, p.105.d. ' où ils avoient déja fait plusieurs prisonniers, b b|108. k.l. b se hasta de quitter le repos dont il jouissoit dans les Gaules, & voulut s'exposer aux perils [de la guerre] pour secourir l'Italie. p.105.b. ' Il promit en effet de venir à Milan, p.108.m. ' & il avoit déja donné " les ordres necessaires pour son voyage: mais il fut prevenu par la mort: [Et ce voyage n'eust pas mesme esté necessaire.] &c. p.105.d.e. ' Car le seul respect de son autorité, joint à l'affection que les barbares mesmes avoient pour luy, p.114.e. ' à cause de sa moderation & du soin qu'il avoit d'entretenir la paix [avec eux,] les avoit déja fait retirer, p.105.d. ' & ils avoient rendu les prisonniers, s'excusant sur ce qu'ils n'avoient pas sceu qu'ils fussent Italiens [& sujets de Valentinien.]

p.108.l.m. ' Sur le bruit qui avoit couru de ces ravages, S. Ambroise s'estoit resolu d'aller trouver Valentinien à Vienne où il estoit alors, pour le prier de venir en Italie: & Valentinien en eut une extreme joie. S. Ambroise changea de dessein lorsqu'il eut sceu que Valentinien s'estoit resolu de luy mesme à ce voyage, p.109.a.b. ' & ce prince voyant qu'il ne venoit point, luy écrivit par un des officiers qu'on appelloit Silentiaires, pour le prier de le venir trouver en diligence. a|112.m| ep.57.p. 321.d. ' C'estoit afin que le Saint luy donnast le battesme, c div.2.p. 112.d. c qu'il avoit resolu dés auparavant de recevoir avant que de passer en Italie. Car il n'estoit encore que catecumene. ep.57.p. 321.m. ' Il y avoit en France un assez grand nombre de saints Evesques; div.2.p. 109.a. ' & il semble qu'ils fussent alors assemblez pour tenir un Concile. ep.57.p. 321.d. ' Mais Valentinien vouloit estre battizé de la main de Saint Ambroise; en quoy si son desir n'estoit pas tout à fait raisonnable, au moins il témoignoit une affection bien veritable pour ce saint Prelat. div.2.p. 109.b. ' Aprés avoir écrit à S. Ambroise, il passa les deux jours suivans dans une telle inquietude & une telle impatience de voir le Saint, qu'ayant depesché le courier le soir, il demandoit dés le matin du troisieme jour, qui fut le dernier de sa vie, s'il n'estoit pas revenu, & si le Saint ne venoit pas.

ARTICLE LXVIII.

Arbogaste s'eleve jusques à se rendre maistre de l'Empire de Valentinien: Ce prince tasche en vain de se maintenir.

Amb. vit. p.86.b| Zos.l.4.p. 757.e| [CHACUN convient que le Comte Arbogaste fut ou l'auteur ou l'occasion de la mort du jeune Valentinien.] ' Il estoit François. Suid.a.p. 16.a. d Philo.n. p.435. d On pretend que c'estoit de ceux qui avoient autrefois esté transferez dans les Gaules, & qu'on appelloit Læti. [Je n'en voy pas le fondement. Il semble neanmoins que] e l.11.c.2. p.145. e Philostorge disant qu'il estoit fils d'un barbare, [a voulu marquer que pour luy il estoit Romain.] Val.r.Fr.l. 2.p.71.72. ' Mr. Valois veut qu'il fust François de naissance aussibien que d'origine, Socr.l.5.c. 25.p.293. d. ' à quoy il raporte ce que dit Socrate, ' qu'il estoit de la petite Gaule. f Gr.T.h. Fr.l.2.c.9. 61. f Un ancien auteur marque qu'il avoit " des

L'an de J.C. 392, de Theodose 14.

" des differens personnels avec Marcomir & Sunnon princes François, a qui l'avoient peuteftre chaffé de leur pays, b puifque Claudien l'appelle par deux fois un barbare & " un Alleman banni. a Val.p.72. b Claud. 3. 4.conf.H. p.35.41. c Zof.p. 758.a|775.a.

gentilibus odiis. *Germanum.*

c Zofime dit qu'il eftoit tres fidele aux Romains, incorruptible à l'argent, extremement genereux, & fort habile pour la guerre. ' Suidas copiant felon Mr. Valois l'hiftoire d'Eunape, dit de mefme qu'il eftoit plein de feu & de courage, extremement chafte, & ennemi capital de l'avarice, en forte qu'il n'eftoit pas plus riche qu'un fimple foldat. [Zofime & Eunape font tous deux zelez pour le paganifme, & il ne faut pas s'étonner qu'ils parlent fi avantageufement d'un payen,] ' tel qu'eftoit ce Comte. d Car nous verrons qu'il demanda mefme le rétabliffement de l'autel de la Victoire. Suid.a.p. 16.e.f| Val.p.70. Orof.l.7.c. 35. p. 220. 2.c.

e Socrate au contraire l'appelle un efprit " rude, & un homme extremement fanguinaire. f Orofe qui pouvoit encore le mieux connoiftre, l'appelle un efprit barbare, qui " ne mettoit point de bornes à fes deffeins, à fon audace, à fa puiffance, " capable de tout entreprendre & de tout faire. ' Le Comte Marcellin fe fert des mefmes termes; [& l'evenement femble affez les juftifier.] d Amb. vit.p.85.b. e Socr.p. 293.d. f Orof.p. 220.2.b. Marc.an. 392.

χαλεπός. *nimium.* *manu.*

' Gratien l'employa fous le General Bauton, g & comme nous avons vu, " il les envoya tous deux pour fecourir Theodofe preffé par les Gots [en l'an 381.] Zof. p. 774.c. g p.757. 758.

V. § 11.

' Bauton eftant mort [apres l'an 385, auquel il fut Conful,] ' & comme l'on croit, avant que Maxime rompift en 387 avec Valentinien. ' Arbogafte s'eleva de luy mefme à la dignité de General des armees [de Valentinien II,] fans que ce prince la luy donnaft, mais par la feule confiance qu'il avoit en luy mefme, & en la faveur des foldats, qui eftimant fa valeur & fa fcience militaire, aimoient encore le mepris qu'il témoignoit pour l'argent. [Il fuivit fans doute Valentinien lorfqu'il fe refugia auprés de Theodofe, & nous avons vu la part qu'il eut dans la guerre contre Maxime.] ' Orofe luy attribue mefme particulierement la defaite de ce tyran, [" apres laquelle il tua Victor fils de Maxime, & fit la paix avec les François en l'an 389.] p.774.e. Val.p.71. Zof.p. 774.775. Orof.p. 220.2. b.c.

V. § 45. 50.

' Un auteur dit que fes bonnes qualitez le firent eftimer de Theodofe comme un homme dont on fe pouvoit fervir utilement; & il femble 1 ajouter que ce fut luy qui le mit auprés de Valentinien. Il demeura avec ce jeune prince, augmentant par fa gravité, dit le mefme auteur, les inclinations juftes & genereufes qu'il trouva en luy, foutenant la dignite imperiale comme une colonne inebranlable, & empefchant par fa fermeté qu'il ne fe paffaft rien à la Cour contre les regles & contre l'ordre. ' Zofime dit qu'il s'eftoit rendu fi puiffant, qu'il difoit hautement la verité à Valentinien, & empefchoit toutes les chofes qu'il ne jugeoit pas fe devoir faire; que Valentinien fe fafchoit quelquefois de l'autorité qu'il prenoit, & tafchoit de l'empefcher, Suid.a.p. 16.f. Zof. p. 775.a.

1. furtout fi au lieu de ὡς τι, on lit ὥστε.

L'an de J.C. 392, de Theodose 14.

mais qu'il ne le pouvoit faire, parcequ'Arbogafte avoit gagné tous les foldats. ' Sozomene remarque auffi que quelques uns pretendoient que l'ardeur de la jeuneffe faifoit entreprendre à Valentinien des chofes qui ne fe devoient pas, & qu'Arbogafte les empefchoit. Soz.l.7.c. 22.p.739. b.c.

' Mais pour luy, il paroift bien plus porté à croire que c'eftoit Valentinien mefme, qui animé de la vigueur & du courage de fon pere, ne pouvoit fouffrir beaucoup de chofes illegitimes, qu'Arbogafte & les autres officiers de l'armée vouloient leur eftre permifes. [Ainfi l'oppofition de ce General aux volontez de fon Prince, eftoit une pure tyrannie, & non le zele de la juftice.] ' Et en effet Sulpice Alexandre, qui felon ce qu'on en peut juger par S. Gregoire de Tours, écrivoit en ce temps-ci mefme, raporte qu'il tenoit Valentinien enfermé à Vienne dans le palais, avec prefque auffi peu d'autorité qu'un fimple particulier; qu'il donnoit toutes les charges de la milice à des François, & les civiles à des perfonnes de fa faction; & qu'il s'eftoit tellement affujetti tout le monde, qu'aucun officier de la Cour n'euft ofé faire ce que l'Empereur luy euft " dit de vive voix, ni mefme obeir à ce qu'il luy euft ordonné [par écrit, fi fes ordres n'eftoient approuvez par Arbogafte. C'eft peuteftre pour ce fujet que] ' S. Ambroife dit que Valentinien euft dû l'envoyer querir " par une lettre fecrette; [ce qui montre affez la fervitude où on le tenoit.] b.c. Gr.T.p. 61. Amb. div. 2.p.116.k.

familiari fermone. *clanculo.*

' Il en écrivit continuellement à Theodofe, fe plaignant du mepris qu'Arbogafte faifoit de fa dignité; & le conjurant de le fecourir en diligence, ou qu'il s'en iroit le trouver. [Cela peut expliquer ce que dit S. Ambroife,] ' que le deffein qu'avoit eu Valentinien de venir en Italie, fut la caufe de fa mort. [Car Arbogafte pouvoit craindre qu'il ne fift ce voyage pour s'approcher de Theodofe.] ' Cependant ne pouvant plus fouffrir cette fervitude, comme il eftoit un jour affis fur fon throne imperial, & qu'il vit venir Arbogafte, il le regarda " avec un œil plein de colere, & luy donna un brevet par lequel il luy oftoit fa charge [de General.] Arbogafte l'ayant lu, luy dit fierement qu'il ne luy avoit pas donné fa charge, & qu'il n'eftoit pas non plus en fon pouvoir de la luy ofter. Il dechira en mefme temps le brevet, le jetta par terre, & s'en alla. [C'eft apparemment en cette occafion qu'arriva ce que raporte Philoftorge, fi on le veut recevoir pour veritable,] ' qu'Arbogafte l'ayant une fois mis en colere par des paroles [offenfantes,] Valentinien voulut prendre l'épée d'un garde pour le tuer. Le garde l'arrefta; & Valentinien tafcha auffitoft d'adoucir cet emportement & de le cacher, en difant que ne pouvant pas fouffrir d'eftre Empereur, & de ne pouvoir faire ce qu'il vouloit, il avoit voulu fe tuer luy mefme. Mais Arbogafte n'en demanda pas davantage pour fe tenir affuré de la difpofition du Prince à fon égard. Zof.p. 775.b.c. Amb.p. 105.b.c. Zof.p. 775.a.b. Philfg.l.11. c.1.p.144. 145.

ἐμμόνιον.

V A R-

L'an de J.C. 392, de Theodose 14.

ARTICLE LXIX.

Arbogaste fait étrangler Valentinien ; qui est enterré à Milan : S. Ambroise fait son eloge.

Zos.l.4.p.775. L'Animosité secrette qui estoit des auparavant entre l'Empereur & Arbogaste, devint deslors toute publique, & le dernier ne songea plus qu'aux moyens de se défaire de son Prince. ' Il accusoit quelques personnes qu'il disoit avoir sujet d'apprehender : a mais ces personnes estoient tout à fait innocentes ; & Valentinien avoit assez de cœur pour protester qu'il aimoit mieux mourir luy mesme, que de souffrir qu'ils fussent en danger à cause de luy. [Cela n'empescha pas qu'on ne taschast de les reconcilier, & qu'on n'en eust fait des propositions dont Valentinien sans doute demeuroit sincerement d'accord.] ' Car lorsqu'il écrivit à S. Ambroise pour le prier de le venir battizer, il luy mandoit en mesme temps qu'il vouloit l'avoir pour caution de sa foy envers le Comte. ' S. Ambroise se fust chargé fort volontiers de cet engagement : ' & on croit qu'il eust empesché la mort de ce prince, s'il eust pu arriver assez tost. ' Car Arbogaste se " faisoit honneur d'estre aimé de luy. Mais toute la diligence qu'il put faire ne luy servit qu'à apprendre plustost la nouvelle la plus affligeante qu'il pust recevoir.] ' Il semble mesme que Valentinien ait avancé sa mort en le demandant. [Arbogaste redoutant peutestre un Saint si respecté de tout le monde, ou craignant que Theodose n'eust trop de croyance & de deference pour ce qu'il luy manderoit du veritable etat des choses.]

(Amb. div. 2.p.109.b. | a p.110.d. | p.109.a|114.a. | p.109.a.b.c. | vit.p.86.b. | v. S. Ambroise. | div.2.p.116.k.)

Zos.p.776.a. ' Zosime dit que durant que Valentinien se divertissoit auprés de Vienne avec quelques soldats, Arbogaste y survint, & le tua d'un coup d'épée. ' Philostorge dit aussi qu'il se divertissoit sur le bord du Rhone aprés le disner, & que comme ses gents estoient aussi allez disner, les assassins envoyez par Arbogaste l'étranglerent avec leurs mains, & puis le pendirent avec son mouchoir, pour faire croire qu'il s'estoit étranglé luy mesme. [C'est sans doute ce que S. Jerome a voulu marquer,] ' lorsqu'il dit qu'il fut tué, & qu'on s'efforça encore de le diffamer aprés sa mort, en pendant son corps. ' Orose dit aussi qu'il fut étranglé, & puis pendu, pour faire croire qu'il s'estoit défait luy mesme. ' Rufin, [la chonique de Marcellin,] & S. Epiphane, disent aussi qu'il fut étranglé ; mais le dernier ajoute qu'il fut trouvé en cet état dans le palais : [Et cela revient davantage] ' à Socrate & à Sozomene, qui disent que les eunuques du palais gagnez par Arbogaste, l'étouferent durant qu'il dormoit. b Idace & Tiro Prosper disent en general qu'il fut tué par le crime d'Arbogaste. ' S. Augustin [qui ne conteste jamais sur les faits un peu douteux,] ne veut point determiner s'il mourut par la méchanceté des autres, ou de quelque autre maniere, ou si ce fut par accident.

(Philg.l.11.c.1.p.145. | Hier. ep.3.p.26.c. | Oros.l.7.c.35.p.220.a. | Ruf.l.2.c.31.p.191| Epi. mens.20.p.177.a. | Socr.l.5.c.25.p.294.a|Soz.l.7.c.22.p.739.b. | b Idat.chr|fast. | Aug.civ.l.5.c.26.p.64.1.2.)

L'an de J.C. 392, de Theodose 14.

Ruf.p.191.a|Soz.p.739.b. ' La fiction d'Arbogaste que ce prince dont il estoit le meurtrier s'estoit étranglé luy mesme, ne laissa pas de trouver croyance dans quelques esprits, comme Rufin & Sozomene le remarquent sans rejetter ce bruit ; ' & mesme S. Prosper le met dans sa chronique comme la verité constante. [Mais sans en alleguer d'autre raison, S. Ambroise n'auroit eu garde de s'assurer de son salut, comme nous verrons bientost qu'il fait, si outre qu'il n'estoit pas battizé, il y eust encore eu quelque lieu de croire qu'il eust esté homicide de luy mesme.]

(Prosp.chr.)

Epi.p.177.a. ' Il mourut " en l'an 392 le samedi 15 de may, veille de la Pentecoste, ' agé seulement de vingt ans [& quelques mois, aprés avoir porté seize ans & pres de six mois le titre d'Auguste, quoiqu'il n'ait regné au plus qne depuis la mort de Gratien, c'est à dire huit ans & pres de neuf mois.] ' S. Ambroise a cru devoir remarquer que le jour de sa mort, [c'est à dire apparemment lorsqu'il se vit attaqué par les meurtriers,] il ne dit autre chose, sinon ; Helas ! mes pauvres sœurs. NOTE 47.

(Philg.p.144. | Amb. div. 2.p.112.l.)

Zos.p.776.b. ' L'autorité d'Arbogaste empescha qu'on ne se mist en peine de chercher & de punir les ministres de cette mort : [mais comme il n'osoit pas se declarer l'auteur d'un crime si noir, il n'empescha point] ' qu'on ne " rendist à Valentinien les honneurs funebres ; ce qui se fit des le lendemain de sa mort, le propre jour de la Pentecoste. ἐξεκόμισε.

(Epi.p.177.a.)

Bar. 392.§10. ' La mesme raison fit qu'il laissa porter son corps à Milan pour y estre inhumé. ' Il fut accompagné dans tout le chemin par les gemissemens des peuples, qui pleuroient en sa mort la mort d'un pere commun plutost que d'un Empereur, chacun croyant en le perdant avoir perdu le soutien de sa famille. ' Tout le monde pleure, dit S. Ambroise, ceux qui ne l'ont jamais vu, [avec ceux qui estoient toujours auprés de luy.] Ceux qui craignent qu'on ne leur fasse un crime [de leurs larmes,] ne les arrestent pas pour cela, " ou plutost ils ne le peuvent. Les barbares le pleurent [comme les Romains :] Enfin ceux qui paroissent ses ennemis, ne laissent pas de le pleurer. ' Ce Saint ajoute que l'Eglise avoit esté frapée sur une joue en perdant Gratien, & qu'elle avoit presenté l'autre joue [& y avoit receu un second coup] lorsqu'on luy avoit ravi Valentinien. ' Pour luy, sa douleur fut si grande, que dans le triste état où il voyoit les affaires, il se fust volontiers retiré pour se cacher. Mais ne pouvant abandonner son Eglise & quitter le sacerdoce, au moins il se cachoit en quelque sorte en demeurant dans le silence. & inviti.

(Amb. div. 2.p.105.c. | c. | p.106.a. | ep.57.p.321.c.)

[Justa & Grata sœurs de Valentinien vinrent à Milan avec son corps, si elles n'y estoient déja.] ' Elles pleurerent la mort de leur frere avec toute la douleur qu'on se peut imaginer, & ne pouvoient se separer de ses cendres, particulierement

(p.321.322|div.2.p.112.l.)

L'an de J.C. 392, de Theodose 14. ment * durant deux mois qu'il demeura sans estre inhumé; & toutes les fois qu'elles entroient au lieu où il estoit en depost, elles en sortoient presque mortes. ' Theodose ayant appris le sujet de leur douleur [qui estoit aussi la sienne,] leur écrivit au bout de quelque temps pour les consoler; ' & il écrivit aussi à S. Ambroise, à la douleur duquel il rendoit un témoignage authentique. (NOTE 42. ep.57.p. 321.f. c.e.)

' Il donna en mesme temps les ordres pour enterrer le corps à Milan, en cas qu'il fust mort avant que d'avoir receu le battesme, [sans quoy il l'eust peut-estre fait apporter à Constantinople, pour le mettre auprés de Constantin.] ' Saint Ambroise en luy répondant, luy proposa de faire mettre le corps de Valentinien dans un fort beau tombeau de porphyre qu'il avoit fait tenir tout prest. [Theodose l'agrea sans doute:] ' & ainsi Valentinien fut mis dans ce tombeau, auprés de celui de Gratien son frere; ' & S. Ambroise prononça alors son oraison funebre, où ce Saint si instruit dans la doctrine de l'Eglise, ' ne craint point de nous assurer du salut d'un prince qui n'avoit point receu le sacrement du salut, mais qui l'avoit demandé, & qui s'estoit disposé à le recevoir. (e. f. div.2.p. 113.d. p.116.h. p.113.d. p.112.m| 113.115.)

[Voilà quelle fut la fin du jeune Valentinien.] ' Ses deux sœurs Justa & Grata demeurerent vierges. Galla, comme nous avons vu, avoit esté mariée à Theodose. ' Elle fit retentir son palais de cris & de plaintes lorsqu'elle receut la nouvelle de la mort de son frere: ' & lorsque Theodose estoit pres de partir de Constantinople pour venir venger sa mort [au commencement de l'an 394,] elle mourut elle mesme en accouchant. (Socr. l.4.c. 31.p.250. a. Zos.l.4.p. 776.b. p.777.d.)

ARTICLE LXX.

Arbogaste donne l'Empire à Eugene.

[APRES la mort de Valentinien, Arbogaste eust sans doute esté bien aise de prendre la place dont son crime avoit depouillé ce jeune prince. Mais soit qu'il vist qu'en le faisant il se declaroit coupable de sa mort,] ' soit qu'il fust exclus de cette dignité par sa naissance; [n'osant ou ne pouvant pas regner par luy mesme,] ' il voulut le faire sous le nom d'un autre qui luy fut tout assujetti: & pour cela il choisit Eugene, afin de luy faire porter le nom d'Empereur, & en avoir l'autorité. (Phils.l.11. c.2. p.145. Oros.l.7.c. 35.p.220. 2.b|Claud. cons.H.3. 4.p.35.41.)

' Cet Eugene avoit autrefois esté grammairien, & avoit enseigné la rhetorique latine; de sorte qu'il s'estoit rendu assez habile pour l'eloquence. Il s'estoit depuis mis dans la Cour, ' où il avoit obtenu une place de * secretaire; & son eloquence luy acquit de la reputation & de l'estime. ' Philostorge luy donne * un titre qui marque ordinairement le grand Maistre du palais ou des offices. Neanmoins on croit qu'il ne signifie ici que la charge de * Garde-sac, [qui estoit bien inferieure,] ' mais ne laissoit pas d'estre assez considerable. ' On croit que c'est celui dont parle Symmaque en 385, (Socr.l.5. c.25.p. 293.d|Zos. l.4. p.775. c. Socr.p. 293.d. ἀντιγραφεύς. Phils.p. 146|n.p. 435. Magistrum. Socr.n.p. 731.c. Magistrum scriniorum. Val.r.Fr.l. 2.p.61| Sym.l.3. ep.60.61. p.129.)

L'an de J.C. 392, de Theodose 14. qu'il appelle son frere & son seigneur, & à qui il donne le titre de 1 Clarissime, [propre aux Senateurs.] Il en parle en effet ainsi dans des lettres qu'il écrivoit par luy à Ricomer; ' & on assure que Ricomer l'avoit appuyé de son credit, & l'avoit recommandé à Arbogaste, comme un homme capable de le servir; ensuite de quoy Ricomer ayant suivi Theodose, Arbogaste prit Eugene pour le depositaire de ses plus importans secrets. (1. Zos.l.4.p. 775.c.d.)

S. Ambroise l'avoit connu lorsqu'il estoit encore particulier, & l'avoit honoré avec une entiere sincerité. ' Philostorge dit qu'il estoit payen; a ce qui n'est pas neanmoins, comme la suite le montrera: b mais il n'estoit pas aussi fort zelé pour la foy Chrétienne. (Amb.ep. 15.p.210. f. Phils.p. 146. a n.p.436| Amb.p. 210.f.)

c Arbogaste croyant Eugene capable de tout, luy communiqua le dessein qu'il avoit de l'elever à l'Empire au lieu de Valentinien qui vivoit encore. Eugene y resista d'abord, si l'on en veut croire Zosime, mais enfin il se laissa persuader par les raisons d'Arbogaste, ' & contribua avec luy au meurtre de Valentinien; ' ensuite de quoy Arbogaste le fit declarer Empereur, comme un homme fort capable de regner. ' Eugene estant donc monté sur le throne par la tyrannie & l'usurpation, [& par l'homicide de son Prince,] s'y conduisit aussi de la maniere qu'on le pouvoit attendre d'un tyran. Il se rendit aussitost maistre de l'Occident selon l'expression de Socrate; [& il est certain que dés l'année suivante il estoit reconnu dans l'Italie. Mais il y a apparence qu'il ne put pas se rendre maistre de l'Afrique.] ' Car nous avons une loy du 30 decembre 393, datée de Constantinople, adressée à Gildon Comte d'Afrique, ' & une autre du 27 mars de la mesme année, adressée à Silvain Duc de la Tripolitaine: [ce qui paroist suffisant pour marquer que cette partie de l'Occident se soumit à Theodose aprés la mort du jeune Valentinien.] ' On voit aussi par Claudien que Gildon reconnoissoit Theodose plutost qu'Eugene, quoique dans la verité il ne reconnut ni l'un ni l'autre, mais songeast à se rendre souverain. (b Soz.l.7. c.22.p. 739.c. c Zos.p. 775.d.e. Socr.p. 294.a. Zos.p. 776.a.b. Socr.p. 294.c. Cod.Th. chr.p.128. p.127.d. Claud.b. b.Gild.p. 76|cons. H.6.p.77.)

[Que si Eugene n'estoit pas maistre de l'Afrique, il esperoit neanmoins de l'estre,] ' & il ne portoit pas son ambition à moins qu'à toute l'étendue de l'Empire Romain. d Car il se laissoit abuser aux vaines promesses des payens, qui luy assuroient une entiere victoire sur Theodose, se vantant de connoistre l'avenir tant par l'inspection des victimes que par la connoissance des astres. [Il ne faut pas s'étonner que les payens luy fussent si favorables, puisque sans parler des graces qu'il leur accorda, comme nous le dirons dans la suite, ils voyoient Arbogaste qui estoit de leur religion, maistre absolu des affaires; & ainsi ils ne doutoient pas que la grandeur d'Eugene ne leur fust aussi avantageuse que celle de Theodose leur estoit contraire.] ' Eugene ne laissa pas d'écrire à S. Ambroise dés le commen- (Soz.l.7.c. 22.p.740. a. d p.739.d. Amb.ep. 15.p.210. e.)

V 2

1. *vir Consularis.* C'est assurément une glose aussi fausse qu'ordinaire de V. C. *Vir Clarissimus.*

mencement de son regne. Mais ce Saint qui prevoyoit ce qui devoit arriver, ne luy fit point de réponse. Il ne laissa pas neanmoins de luy écrire avec le respect dû à un Empereur quand des personnes eurent besoin de sa recommandation. L'an de J.C. 392, de Theodose 14.

ARTICLE LXXI.

Rufin est fait Prefet du Pretoire en Orient: Tatien qui l'estoit est banni, & Procule son fils décapité.

Zos. l. 4. p. 774. d. ' VERS le mesme temps que ceci se passoit dans les Gaules, il y eut aussi quelque trouble à la Cour de Theodose, [mais non pas de la mesme consequence.] a. ' Rufin ce celebre ministre d'Etat, avoit esté fait Consul [avec Arcade] malgré le bruit qui couroit qu'il estoit l'auteur de la mort du General Promote tué par les barbares. Mais ne se contentant pas de cela, il voulut encore perdre Tatien Prefet du Pretoire, & Procule son fils Prefet de Constantinople. Zosime dit qu'ils n'avoient offensé Rufin que par l'integrité avec laquelle ils exerçoient leurs charges. [Mais il y a apparence qu'ils n'estoient pas si innocens,] Bar. 393. § 38. ' puisque Theodose osta l'année suivante une augmentation de tribut que Tatien avoit imposée, § 39. ' & ordonna par deux differentes loix, qu'on rendroit soit aux proscrits, soit à leurs parens, les biens qui leur avoient esté ostez, & que Tatien avoit confisquez, ou qu'il leur avoit ravis sous pretexte d'enrichir l'Epargne. Cod. Th. t. 3. p. p. 220. ' C'est pourquoi on croit qu'il estoit accusé de peculat, & d'avoir pillé les provinces. [Nous verrons dans la suite de quelle maniere S. Astere en parle.

Le fils sans doute estoit encore plus coupable que le pere, puisqu'il fut puni plus severement. Si c'est le mesme que Procule Comte d'Orient en 384, nous avons vu que Libanius en a toujours fort mal parlé, & l'a toujours fait passer pour un homme injuste & cruel.] Lib. or. 16. p. 423. c. ' Le mesme sophiste se plaint de la cruauté de Tatien, qui l'avoit apprise à son fils; & il se plaint encore que ce qui leur estoit arrivé n'avoit pas empesché Florent de les imiter. [Il est vray que ce Tatien est different du Prefet, si le discours de Libanius est adressé à Julien l'apostat,] p. 421. a. ' comme le porte l'inscription latine: [mais je ne sçay s'il faut s'arrester à cette inscription.]

Zos. p. 774. b. ' Tatien sur l'accusation formée contre luy, fut deposé de la Prefecture, qui fut donnée à Rufin; Amb. ep. 50. p. 309. c. ' ce qui arriva, comme nous l'apprenons de S. Ambroise, en cette année mesme où Rufin estoit Consul, NOTE 49. Cod. Th. chr. p. 126. ' entre le premier juillet & le 26 aoust selon le Code. a Zos. p. 774. b. a Aprés cela l'affaire de Tatien fut examinée par plusieurs juges, dont Rufin fut le principal, pour ne pas dire l'unique, les autres n'estant que pour la forme: au moins c'est ainsi qu'en parle Zosime. Cod. Th. 9. t. 28. l. 1. p. 219. 220. ' On croit que ce fut à l'occasion de cette affaire que Theodose fit la loy du 10 septembre adressée à Rufin mesme, par laquelle il condamne à la mort ceux qui auroient pillé les peuples, au lieu que jusque là on s'estoit contenté de leur faire payer le quadruple de ce qu'ils avoient volé. L'an de J.C. 392, de Theodose 14.

Zos. l. 4. p. 774. b. c. ' Des le commencement du procés, Procule fils de Tatien en craignant l'evenement, se retira & se tint caché. Son pere le fit revenir sur les esperances, dit Zosime, que luy donnerent Rufin & Theodose mesme: mais des qu'il parut, d. on l'arresta prisonnier. ' Tatien fut aussitost relegué en son pays, & Procule aprés un grand nombre de deliberations & de consultations, fut condanné à estre decapité. Theodose l'ayant sceu, dit Zosime, luy envoya sa grace; mais celui qui en portoit l'ordre, s'entendant avec Rufin, alla si lentement qu'il n'arriva qu'aprés l'execution. Chr. Al. p. 708. ' Elle se fit le 6 de decembre.

Ast. h. 4. p. 76. d. e. ' Saint Astere d'Amasée parlant publiquement de la chute de Tatien le premier jour de l'an 400, raporte ceci un peu autrement. Car il dit que cet homme fier comme un lion, & qui se croyoit invincible, vit premierement trancher la teste à son fils, & qu'ayant ensuite luy mesme esté condanné à mort, il avoit déja la corde au cou [pres à estre étranglé,] lorsque l'Empereur envoya arrester l'execution. Il traina encore quelque peu de temps sa miserable vie, parmi les afflictions & la honte de sa disgrace, dans laquelle il la finit avant l'an 400, [* & mesme apparemment avant l'an 396.] * V. la note 50.

Cod. Th. t. 4. p. 473. l. Bar. 393. § 38-40. ' Theodose par plusieurs loix faites au mois de juin 393, & mesme des le mois de fevrier, cassa diverses choses établies par Tatien. b Cod. Th. 14. t. 17. l. 12. p. 252. p. 253. a. b Une autre loy du 20 novembre de la mesme année ordonne aussi de changer quelques reglemens faits par Procule. Pagi, 392. 56. ' Ainsi il est difficile de ne pas croire que la chronique d'Alexandrie se trompe d'une année, c Chr. Al. p. 708. c lorsqu'elle differe la mort de Procule jusqu'au 6 decembre 393.

[Tatien, comme nous avons dit, fut relegué en son pays,] Cod. Th. 9. t. 38. l. 9. p. 278. ' c'est à dire dans la Lycie, qui eut mesme part à sa disgrace. d p. 279. 2. d Car il semble que les Lyciens aient tous esté declarez infames, & privez des charges qu'ils tenoient; & il est certain au moins qu'ils furent declarez incapables d'en tenir à l'avenir. [C'est une tache dans le regne de Theodose. Car la faute de Tatien ne rendoit pas ceux de son pays coupables.] Quelques uns donnent à cette loy un sens assez different, qui est plus favorable à Theodose: & ils ont des raisons considerables pour l'appuyer. [Mais " les termes de la loy, & les circonstances du temps où elle fut donnée, paroissent encore plus fortes pour le sens que nous suivons aprés Godefroy. NOTE 50.

Il paroist que le malheur mesme de Tatien, ou la haine qu'on portoit à Rufin son ennemi luy attira de la compassion,] Claud. in Ruf. l. 1. p. 15. ' puisque Claudien entre tous les crimes dont il accuse Rufin, marque particulierement l'exil d'un Consul fort agé, qui survivoit à son fils decapité. Cod. Th. t. 3. p. 279. 2. ' Neuf mois aprés la punition de Rufin, e p. 278. e Arcade dans une loy attribue " son malheur à la haine d'un homme detestable, V. la note 50.

[c'est

L'an de J.C. 392. de Theodose 14. [c'est à dire de Rufin,] qui estant son ennemi avoit voulu estre son juge ; & il en parle " d'une maniere fort differente de celle dont Theodose en avoit parlé *Viri illustris Tatiani.* dans ses loix de 393. ' C'est ce qui nous p.280.1. donne lieu de croire [qu'Arcade avoit déja rétabli sa memoire, ou] qu'il la rétablissoit par cette loy mesme. ' Il y casse p.278. ce qui avoit esté ordonné auparavant contre les Lyciens à cause de luy. ' Cependant Ast.h.4.p.76.d. cet orgueil que luy attribue S. Astere, [lorsqu'il estoit encore plus libre d'en V. les Ariens § 125. dire du bien que du mal, [&" les maux qu'il avoit faits sous Valens aux Catholiques d'Egypte aprés la mort de S. Athanase, nous donnent sujet de croire que sa punition a esté juste selon les hommes, comme elle l'a indubitablement esté selon Dieu.] ' Le P. Pagi croit que la per- Pagi.392.56. secution qu'il fit aux Catholiques, & l'estime qu'en fait Zosime, doivent faire dire qu'il estoit payen.

ARTICLE LXXII.

Eugene depute à Theodose, qui consulte Saint Jean d'Egypte, & se resout à la guerre.

' L'Affaire de Tatien & de Procule Zos.l.4.p.774.d. estoit déja commencée, lorsqu'on apporta à Constantinople la nouvelle de la mort de Valentinien. ' Cette nouvel- p.776.b. le causa à Theodose l'affliction & l'inquietude qu'on se peut imaginer ; & il trouvoit une étrange difference entre un jeune prince son beaufrere, [tres bien né, plein d'affection & de respect pour luy,] & des gents avec lesquels il n'avoit aucune union, qu'il devoit mesme plutost regarder comme ses ennemis, & dont ou le courage, ou au moins la temerité estoit à craindre. ' Aprés avoir donc c. longtemps deliberé, enfin il se resolut à la guerre, fit de tres grands preparatifs, & chercha les meilleurs officiers pour leur confier les principales charges de son armée. Il avoit dessein de donner à Ricomer le soin de la cavalerie ; mais il mourut de maladie dans le mesme temps.

' Il deliberoit encore entre la paix & d. la guerre, lorsqu'Eugene luy envoya des ambassadeurs pour savoir s'il vouloit traiter avec luy & le recevoir pour collegue. Un Athenien nommé Rufin fut chef de cette deputation ; ' à laquelle des Eves- Ruf.l.2.c.31.p.191.2. ques se joignirent aussi afin de demander la paix. a Rufin n'apporta aucune let- a Zos.p.776.d. tre d'Arbogaste, & ne parla point du tout de luy ; [mais comme Theodose ne manqua point de l'accuser de la mort de Valentinien,] ' les Evesques deputez fu- Ruf.p.191.2. rent assez hardis pour luy protester qu'il en estoit innocent. [Je doute fort neanmoins qu'ils le luy aient persuadé.] ' Theo- Zos.p.776.d. dose retint quelque temps ces ambassadeurs pour deliberer quelle réponse il leur feroit ; ' leur parlant cependant a- p.777.c. vec beaucoup de douceur ; & puis il les renvoya chargez de presens considerables. [Zosime ne dit point quelle réponse il leur donna ; mais il se trompe sans doute] ' de mettre dans le temps de p.776.777.

L'an de J.C. 392. de Theodose 14. leur sejour à Constantinople l'histoire de Fravitas & d'Eriulphe, ou comme il les appelle, de Fraouste & de Priulphe, ' puisqu'Eunape qui est plus croyable que Eun.leg.p.21.c. luy, la met au commencement du regne de Theodose.

' Ce prince aprés avoir congedié les Zos.p.777.c. ambassadeurs d'Eugene, ne songea plus, dit Zosime, qu'à se preparer à la guerre. [Il n'avoit pas pris de luy mesme une resolution si importante pour son ame, aussibien que pour tout l'Empire : mais il en avoit consulté Saint Jean d'Egypte, qui, comme nous avons dit ci-dessus, estoit son Prophete.] ' Il luy envoya Soz.l.7.c.22.p.740.b. donc l'eunuque Eutrope [si celebre sous Arcade,] pour tascher de luy amener ce saint solitaire ; ou s'il ne le luy pouvoit pas persuader, ' savoir par luy quelle e- Ruf.l.2.c.32.p.191. stoit la volonté de Dieu en cette rencontre ; b s'il devoit faire la guerre au ty- b Thdrt.l.5.c.24.p.738.c. ran ; ' c & s'il devoit attendre qu'Eugene le vinst attaquer, ou l'attaquer le pre- c Soz.p.740.b. mier. Eutrope ne put pas obtenir de S. Jean qu'il quittast sa solitude : d mais d c|Ruf| Saint Jean l'assura que Theodose demeu- Prosp.chr. reroit victorieux, e non pas neanmoins e Ruf.p.191| sans perte & sans sang, comme dans la guerre contre Maxime ; f qu'il mourroit Thdrt.p.738.c. en Italie aprés sa victoire, & qu'il laisseroit à son fils l'Empire de l'Occident. f Soz.p.740.c| g Ainsi Theodose ne s'engagea à cette Laus.c.43.p.961.e. guerre non plus qu'à l'autre, que sur l'ordre que Dieu luy en donnoit par son Pro- g Aug.civ.l.5.c.26.p.64.2.a. phete.

[S'il l'avoit entreprise en prince Chrétien, on peut dire qu'il s'y prepara en Saint.] ' Il ne songea pas tant à se pour- Ruf.l.2.c.33.p.191.2. voir d'armes [& d'argent] pour cette expedition, qu'à se fortifier par le jeûne & par la priere. Il ne mit pas sa confiance dans les troupes qui veilloient pour sa conservation, mais dans les veilles qu'il pratiquoit luy mesme pour implorer par ses oraisons le secours de Dieu. Il visitoit avec les Evesques & avec le peuple fidele tous les lieux de prieres. On le voyoit quelquefois prosterné sur un cilice devant les tombeaux des martyrs & des Apostres pour obtenir l'assistance du ciel par l'intercession de ces Saints en qui il avoit bien plus de confiance [qu'en ses Generaux & en ses armées.] ' Quelques Bar.393.§ 36. Grecs modernes ont écrit qu'il s'en alla en habit deguisé visiter les saints lieux de Jerusalem, où Dieu le fit connoistre à Jean Evesque de la ville. Mais Baronius rejette avec sujet cette narration [si peu probable, &] qui n'est point appuyée par les anciens.

ARTICLE LXXIII.

Theodose condanne tous les Clercs heretiques à dix livres d'or, & fait plusieurs autres loix.

' Theodose fit encore tant en cette Bar.392.§ 25-28| année qu'en la suivante, d'excel- 393.§ 37-43. lentes loix, soit pour le soulagement des peuples, soit pour faire vivre les soldats dans la discipline, soit pour reprimer l'insolence des heretiques, soit pour pardonner ses propres injures, soit pour achever d'é-

d'éteindre le paganisme dans l'Orient, en mesme temps que le credit d'Arbogaste & l'infidelité d'Eugene sembloit l'aller rétablir dans l'Occident. [Baronius remarque toutes ces choses dans le détail, & y fait de fort belles reflexions, dont nous mettrions ici quelque chose,] ' si on ne les trouvoit déja en nostre langue dans un excellent ouvrage. [Nous marquerons neanmoins à nostre ordinaire les loix de cette année qui peuvent faire voir la pieté & la bonté de Theodose, ou éclaircir l'histoire ecclesiastique de ce temps là.] L'an de J.C. 392, de Theodose 14. Aum.p. 168-175.

' Celle du 13 de mars condanne à une grosse amende les Gouverneurs qui differeront le supplice des criminels aprés le jugement rendu contre eux, sous pretexte d'un faux appel, ou en pretendant que le criminel a esté enlevé par les Ecclesiastiques. [C'a toujours esté un devoir des Evesques d'interceder pour les criminels, mais non pas de les enlever de force.] ' S. Ambroise dit qu'il leur est glorieux d'arracher les foibles à la violence des puissans; de les retirer mesme de la mort à laquelle ils sont condannez; de delivrer ceux qui sont opprimez par le credit d'un homme riche & puissant, & qui gemissent plutost sous la tyrannie d'un violent adversaire, que sous la peine due à leurs fautes; mais pourvu que cela se puisse faire [par les prieres & les sollicitations] sans troubler [la discipline,] parcequ'il ne faut pas faire de grands maux pour en empescher de petits; & que cette [violence] paroistroit moins un effort de misericorde qu'un excés de vanité. [Que si des Saints semblent avoir quelquefois usé de violence, comme les solitaires declarent qu'ils estoient resolus de le faire dans la sedition d'Antioche, ils ne l'ont fait que dans des cas extraordinaires, par des mouvemens que nous jugeons saints, parceque nous les voyons dans des Saints, mais qui pourroient estre de grandes fautes dans ceux qui n'auroient pas la mesme lumiere & la mesme charité qu'eux. Il ne faut jamais confondre la regle avec l'exception de la regle.] Cod.Th. 9.t.40.l. 15.p.308. Amb.off. l.2.c.41.p. 56.1.

' On peut remarquer dans cette loy la distinction qu'elle met entre les principaux Gouverneurs, & les juges ordinaires. Elle conte dans le premier rang les Proconsuls, le Comte d'Orient, le Prefect d'Egypte, & les Vicaires. [Ainsi les Consulaires, les Presidens, & les Correcteurs, sont ceux qu'on qualifioit alors juges ordinaires.] Cod.Th. l. 3.p.308.

' La loy du 8 d'avril est pour animer les Défenseurs des villes à poursuivre la punition des voleurs qui infestoient alors diverses provinces, & dont le nombre s'augmentoit par l'impunité. Elle condanne aussi les protecteurs [que les villages prenoient,] qui ne servoient qu'à entretenir les crimes. [Nous avons vu cidessus " ce que Libanius dit sur ce sujet. 1.t.11.l.4. p.65. V.561.

Nous avons aussi déja parlé " de la loy du 17 d'avril, qui rend aux moines la liberté d'entrer dans les villes. Une autre loy du mesme jour nous apprend que l'equité de Theodose s'étendoit jusque sur ceux qui le meritoient le moins.] ' Car les juges voulant obliger les Juifs de recevoir dans leur corps des personnes qu'ils en avoient chassées, & de leur accorder la grace de la reconciliation, Theodose le leur défend, & veut que tout ce qui regardoit la religion parmi cette secte, depende de leurs Patriarches & de ceux qu'ils appelloient leurs Primats, sans qu'ils pussent estre troublez ni par les juges, ni par des rescrits du Prince qu'on auroit surpris. [Nous laissons à d'autres à faire sur cette loy les reflexions qu'elle merite.] V. 562. 16.t.8.l.8. p.224. L'an de J.C. 392, de Theodose 14.

' Baronius n'a pas oublié la loy du 15 de juin, par laquelle Theodose condanne tous les heretiques qui auront receu ou qui auront donné l'ordination & le titre de Clercs, à payer dix livres d'or par teste, & ordonne que tous les lieux " où ils auront fait exercice de leur religion, seront ajugez au fisc. ' S. Augustin cite plusieurs fois cette ordonnance; & parlant des loix que font les Souverains pour défendre & pour punir par une sainte severité les maux qui se commettent contre l'ordre de Dieu, il dit que c'est de cette maniere qu'ils s'acquitent du devoir de leur charge, & qu'ils servent Dieu en Souverains, faisant pour luy ce qu'il n'y a que des Souverains qui puissent faire. t.5.l.21.p. 138|Bar. 392.§27. &c. Aug.ep. 50.68.p. 84.1.b.c| 124.2.d| in Cre.l.3. c.47.p. 189.2.c.d.

' La loy du 18 de juillet, condanne à estre releguez [dans un desert] ceux qui troubloient le peuple & la foy Catholique, aprés avoir déja esté punis de la mesme faute. On croit que cela se raporte particulierement à ceux qui parloient publiquement contre la foy dans l'Egypte. Cod.Th. 16.t.4.l.3. p.101.

' On remarque que la loy du 18 octobre est la premiere qui nous apprenne qu'on se refugioit dans les eglises comme dans des asyles. Elle suppose cette coutume, mais ne veut pas qu'on en abuse pour voler les deniers publics. C'est pourquoi elle ordonne que ceux qui en seront redevables, seront tirez des eglises où ils se seront cachez, ou que les Evesques s'ils les veulent proteger, seront obligez de payer pour eux. ' S. Augustin pressé [non par aucune loy, autant qu'on en peut juger, mais par la mesme equité qui avoit dicté celle-ci,] de rendre " un debiteur qui s'estoit refugié dans son eglise, ou de faire payer ses creanciers, aima mieux emprunter de l'argent, & payer pour luy. 9.t.45.l.1. p.358. Aug.B.ep. 268.p. 901. nommé Fascius.

' Nous avons déja parlé de la loy du 8 de novembre, qui défend generalement tout exercice de l'idolatrie. ᵃ Ces loix & toutes les autres de cette année, qui sont en grand nombre, sont datées de Constantinople. [Nous reservons " pour un autre endroit les officiers à qui elles sont adressées.] Cod.Th. 16.t.10.l. 12.p.273. 274. ᵃ chr.p. 124-126. NOTE 51.

AR-

L'an de J.C. 393, de Theodose 15.

ARTICLE LXXIV.

Officiers de l'an 393 : Theodose regle les soldats, & fait d'autres loix.

L'AN DE JESUS CHRIST 393, DE THEODOSE 15. INDICTION VI.

Theodosius Aug. III, & Abundantius, Consuls. Idat.&c.

ABONDANCE qui fut Consul [en l'an 393 avec Theodose,] estoit un ancien officier de guerre, à qui Theodose croyoit pouvoir confier les principales charges de la milice : Et il estoit alors General de l'infanterie & de la cavalerie, comme nous l'apprenons d'une loy de l'an 392. [Nous en pourrons parler plus amplement sous Arcade à l'occasion de sa disgrace,] dont on attribue la cause non à ses fautes, mais à l'avarice d'Eutrope. Au lieu de luy, Rome reconnoissoit Eugene son tyran pour Consul, comme on le voit par une epitaphe, où il est joint à Theodose : [Et je pense qu'on peut tirer de là que la guerre n'estoit point encore declarée entre ces deux princes au commencement de cette année.] On trouve à Rome dans une autre inscription un Flave Eugene Consul ordinaire : mais c'estoit un payen, & un particulier, qui avoit esté Prefet du Pretoire, & qui estoit ce semble alors Comte des domestiques. [Je ne sçay si ce seroit quelque parent du tyran, qui l'auroit fait Consul en 394 avec Flavien, aprés l'avoir fait Prefet des Gaules.] (Zos.l.5.p.788.a. Cod.Th. chr.p.126. Sid.n.p.127| Rein. p.1021. Spon.p.50.)

La loy du 29 de juillet est adressée à Abondance, à Stilicon, & aux autres Generaux des troupes de Theodose. Les autres le sont à Rufin Prefet d'Orient, à Apodeme Prefet d'Illyrie, à Aurelien Prefet de Constantinople, à Drepane Intendant du domaine, à Paterne Intendant des largesses, à Silvain qualifié Duc & 1 Correcteur de la frontiere de Tripoli, à Victorius Proconsul d'Asie, au Comte Addée General des troupes de l'Orient, qui estoit aussi Comte des domestiques, au Comte Gildon General des troupes d'Afrique, à Infance Comte d'Orient, & à Theodote Maistre des offices. (Cod.Th. chr.p.128. p.127. p.128. 129.)

[Nous reservons l'histoire de Stilicon & celle de Gildon pour le regne d'Honoré, & nous nous contentons de dire ici que Theodose avoit fait epouser à Stilicon sa niece Serene. Aurelien estoit Prefet des 392, s'il a succedé immediatement à Procule. Il le faut apparemment distinguer de celui] qui fut Prefet d'Orient sous Arcade, & Consul en l'an 400. La loy adressée à Paterne ne luy donne point de qualité ; mais on tire de cette loy mesme qu'il estoit Intendant des largesses, & on le tire encore des lettres que Symmaque luy écrit lorsqu'il exerçoit cette charge [les années suivantes] dans l'Occident. On ne doute point aussi que ce ne soit luy à qui s'adresse l'epistre 66 de Saint Ambroise. Infance estoit fils du Prefet Modeste [si celebre sous Valens.] a Theodote aprés avoir esté Maistre des offices en 393 & 394, fut Prefet de Constantinople en 395. [La qualité de Duc de la Tripolitaine, donnée à Silvain, nous apprend qu'on avoit demembré cette province de la jurisdiction du Comte d'Afrique, sous qui elle estoit auparavant, comme on le voit par l'histoire du Comte Romain.] (V. Arcade note 23. l.6.p.352. p.377.1| Sym.l.5. ep.56-64. p.208. Cod.Th. l.6.p.367. 2. Cod.Th.l.6.p.385.1. a p.389.1. V. Valentinien I.§12.)

La loy du 13 fevrier adressée à tous les Generaux des troupes, leur défend de donner de leurs soldats à des particuliers sous pretexte de les défendre, ou de faire executer les jugemens rendus en leur faveur, [ce qui ouvroit la porte à beaucoup de violences & d'injustices.] Quelques uns semblent croire que Theodose leur défend d'en donner sur la requisition mesme des juges, à qui il avoit en effet défendu en 386, de se servir jamais de soldats pour faire executer leurs jugemens, ni d'officiers qui ne fussent pas de leur jurisdiction. (1.t.9.l.1. p.55. p.56.2. Cod.J.1.t.40.l.8.p.156.)

Le 27 du mesme mois il fit divers reglemens pour la police & pour la decoration de Constantinople & des autres villes. Il ajouta aussi cette année 125 boisseaux (*modios.*) de blé par jour à ce qu'on avoit coutume de donner aux habitans de Constantinople. Arcade & Theodose le jeune ont marqué cette augmentation. a On assure qu'il la fit en faveur de ceux qui avoient basti de nouvelles maisons. (Cod.Th. chr.p.127. 129.1. Cod.J.11. t.24.l.2.p.954. t.23.l.1.p.953|Cod.Th.14.t.17.l.14.p.253. a Cod.Th.t.5.p.254.)

b Comme la licence des soldats [fait souvent autant de maux que les tributs les plus onereux, &] attire la colere de Dieu sur les Princes qui l'autorisent ou qui la souffrent, Theodose envoya un ordre à tous ses Generaux le 29 de juillet, par lequel il défend expressément à tous les gents de guerre de demander rien à leurs hostes sous le nom de chairs ou d'herbes salées (*Salgamis.*), c'est à dire ni bois, ni huile, ni matelas. Il leur défend de mesme de se faire payer en argent les choses qu'on leur devoit donner en nature, ce qu'ils faisoient souvent, surtout quand les vivres estoient à grand marché. Il ordonne donc que ceux qui le feront, n'auront ni les choses qu'ils auront refusées, ni l'argent qu'ils ont pretendu avoir. Il ordonna le 27 d'octobre de punir comme faussaires ceux qui auroient effacé des portes des maisons les noms que les fourriers y auroient écrits pour marquer ceux qui y devoient loger ; Ce que les uns entendent des proprietaires qui vouloient s'exemter de loger ; d'autres des gents de guerre qui vouloient estre mieux logez, ou vouloient favoriser leurs amis, & les decharger du logement. (b Bar.393.§41. Cod.Th.7.t.9.l.3.p.361. t.4.l.19.20.p.316.317. t.8.l.4.p.346. p.347.2. Bar.393.§41.)

La loy du 21 de septembre défend aux comediennes de porter des perles & quelques autres ornemens, mais ne leur en permet encore que trop ; quoiqu'il soit vray que tous ces ornemens conviennent encore mieux aux comediennes qu'aux femmes qui font profession d'avoir de la pieté & de l'honneur. (Cod.Th.15.t.7.l.11.p.373.)

Dans la loy du 29 de septembre, Theodose se plaint de ce que quelques uns vouloient empescher les Juifs de tenir leurs as- (16.t.8.l.9.p.225.)

1. On croit qu'il faut lire *Comte*.

assemblées, depouilloient & abatoient mesme leurs synagogues, quoique leur religion n'eust jamais esté condannée par aucune des loix civiles. Il ordonne donc à Addée d'arrester par une juste severité ces excés où se portoient quelques Chrétiens par un zele excessif & indiscret. [Mais comme il ne vouloit pas qu'on fist des violences aux Juifs contre les loix, aussi il ne souffroit pas que les Juifs sous pretexte de la loy de Dieu blessassent l'honnesteté publique.] ' C'est pourquoi il leur ordonne par une loy du 30 de decembre, d'observer dans leurs mariages non leur loy propre, mais les loix Romaines, leur défendant surtout la pluralité des femmes.

Cod. J. t. 9. l. 7. p. 102.

ARTICLE LXXV.

Theodose soulage le peuple; pardonne ses injures; fait Auguste Honoré son second fils.

Aum. p. 169 | Bar. 393. § 37. 38.

' LEs Princes ont accoutumé de lever de nouveaux imposts lorsqu'ils se preparent à quelque grande entreprise; & Theodose mesme l'avoit fait dans la guerre contre Maxime, sa foy n'estant pas encore alors aussi forte qu'elle fut depuis. Mais lorsqu'il voulut entreprendre de faire la guerre à Eugene, au lieu de mettre de nouveaux tributs, ' il osta mesme entierement par sa loy du 12 de juin une augmentation que Tatien avoit mise sur les peuples [quelques années auparavant.] ' Il ordonna par la mesme loy qu'on rendroit à ceux que Tatien avoit proscrits, & aux parens de ceux qu'il avoit fait executer, ou qui seroient morts, tous les biens generalement que cet officier avoit confisquez sur eux, sans qu'on pust opposer quoy que ce fust à cette restitution; car c'est ainsi qu'il la qualifie. [Il estoit assurément bien persuadé que le nerf de la guerre est encore moins l'argent que la benediction de Dieu, laquelle il ne promet qu'à ceux qui auront attiré sur eux les benedictions des pauvres, & non pas à ceux qui l'auront irrité en affligeant par leurs exactions rigoureuses ou excessives ceux qu'il daigne regarder comme ses freres, comme ses enfans, & comme ses propres membres.] ' On peut voir les autres excellentes réflexions que Baronius fait sur ce point.

Cod. Th. 11. t. 1. l. 23. p. 33. — 9. t. 42. l. 12. 13. p. 340. — Bar. 393. § 40.

' Mais la bonté de Theodose ne se fit jamais si bien paroistre que dans la loy du 9 d'aoust, a laquelle aussi est devenue tres celebre, & a esté souvent citée. En voici les termes; car il n'y en a aucun à perdre. ' Si „ quelqu'un, dit-il, oubliant toute modestie, „ & passant audelà des bornes de la retenue „ & de la pudeur, entreprend de diffamer „ nostre nom par des paroles insolentes & „ outrageuses, & que par un esprit turbulent & ambitieux il s'efforce de décrier „ nostre gouvernement & nostre conduite, „ nous ne voulons point qu'il soit sujet à la „ peine ordinaire portée par les loix, ni que „ nos officiers luy fassent souffrir aucun „ traitement rude & rigoureux. Car si c'est „ par une legereté indiscrete qu'il a mal „ parlé de nous, nous le devons mepriser; „ si c'est par une aveugle folie, nous n'en „ pouvons avoir que de la compassion; & „ si c'est par une mauvaise volonté, nous „ le devons pardonner. C'est pourquoi „ nous ordonnons que sans user d'aucune „ poursuite on nous raporte seulement ce „ qu'on aura dit: afin que nous jugions des „ paroles par les personnes, & que nous „ puissions examiner si l'on en doit faire „ quelque recherche, ou la negliger.

Cod. Th. t. 3. p. 43. 1. a 1 | 42. — 9. t. 4. l. 3. p. 42.

L'an de J.C. 393. de Theodose 15.

[S'il n'y a rien de plus sensible que ce qui blesse nostre reputation & nostre honneur, on peut juger quelle estoit la vertu & le courage d'un prince qui meprisoit ce que les autres sentent si vivement, & combien on a pardonné à celui qui a pardonné d'une parole à un grand nombre de personnes.] ' Que s'il a voulu estre averti des insolences qui se disoient contre luy, c'est parcequ'il y en avoit de capables de troubler l'Etat: & il eust esté contre le devoir & la prudence d'un Prince de negliger celles de cette nature.

Bar. 393. § 42.

[Theodose employa sans doute toute cette année à se preparer à une guerre aussi importante & aussi dangereuse que celle qu'il avoit entreprise contre Eugene.] ' Ce fut durant ce temps là qu'il fit declarer Auguste Honoré son second fils b au palais d'Hebdomon pres de Constantinople. On ne peut douter que cela ne se soit fait en cette année. [' Mais pour le jour il y a des raisons assez fortes pour le mettre le 10 ou le 15 de janvier, & d'autres qui peuvent paroistre plus fortes pour le differer jusqu'au dimanche 20 de novembre. Peutestre qu'il fut fait Cesar au mois de janvier, & Auguste huit mois aprés.] ' Cette derniere ceremonie parut triste d'abord par une grande obscurité qui survint, [ce qu'on raporte à une eclipse qui arriva le 20 de novembre.] Mais aussitost qu'Honoré eut esté declaré Auguste avec les acclamations ordinaires, le soleil parut dans tout son eclat. ' Claudien fait faire ensuite un discours à Theodose pour donner à son fils les regles de bien regner; & il y en a de fort belles.

Philg. l. 11. c. 2. p. 146 | Soz. l. 7. c. 24. p. 741. c | Claud. conf. H. 3. p. 35. 36. b Prof | Marc. chr. — NOTE 52. — Claud. conf. H. 4. p. 43. 44. — p. 45-50.

' On dedia cette année à Constantinople: une place qui porta le nom de Theodose. 1. ' On en marque deux de ce nom, outre une troisieme qui fut appellée de mesme à cause de Theodose le jeune. ' Mais on croit que celle-ci est celle qu'on appelloit aussi la place de Taurus ou du Taureau, ' sans qu'on en sache la raison. ' On y dressa le premier d'aoust de l'année suivante une grande statue de Theodose, ' qu'on pretend avoir esté d'argent. Il y estoit representé à cheval. Cette statue estoit posée sur la colonne de Taurus que Theodose fit aussi dresser selon les Grecs. C'estoit une colonne torse, sur laquelle on voyoit la representation de ses victoires sur les Gots & les autres barbares; le dedans estoit creux, & l'on y avoit pratiqué un degré pour monter jus-

Chr. Al. p. 708. — Cang. de C. l. 1. p. 76-80. — p. 76. — p. 78. — Chr. Al. p. 710. — Cang. p. 76. 77.

1. ὁ Θεοδοσιακὸς φόρος. ' S. Isidore de Peluse dit que les statues des Empereurs s'appelloient Φόροι. a Mais il est visible que dans la chronique d'Alexandrie Φόρος signifie la place où estoit la statue, [du mot latin *forum*. Et je ne sçay si S. Isidore qui pouvoit ne savoir pas le latin, n'auroit point pris l'une pour l'autre.]

Isid. P. l. 1. ep. 337. p. 89. d. a Chr. Al. p. 710.

L'an de J.C. 393. de Theodose 15. jusques au haut. ' On dit beaucoup de p.77-79. choses de cette colonne, & on en parle souvent dans l'histoire: car elle subsistoit encore au XIII. siecle. ' La statue de p.77.a. Theodose en fut abatue par un tremblement de terre du temps de Zenon.

ARTICLE LXXVI.

Eugene traite avec les François; amasse de grandes troupes; accorde l'autel de la Victoire aux payens, qui luy promettent la victoire.

[NOUS avons vu sur cette année & sur la precedente, de quelle maniere Theodose se preparoit à la guerre. Eugene s'y preparoit aussi, mais d'une maniere fort differente, puisqu'il sembloit ne travailler qu'à irriter Dieu contre luy par des actions toutes opposées à celles de Theodose. Avant neanmoins que de les raporter, & que de parler de la liberté & des graces qu'il accordoit aux payens au prejudice de sa conscience & de son honneur, il faut dire un mot] 'de la guerre qu'il fit aux François Gr.T.h. l'année mesme qu'il avoit fait mourir Va- Fr. l.2.c.9. lentinien, [c'est à dire à la fin de l'an p.61. 392.] Ce fut Arbogaste qui l'entreprit & qui la fit sous son nom, en haine de Marcomir & de Sunnon princes des *gentilibus odiis.* François, qu'Arbogaste " haïssoit d'autant plus qu'il estoit de leur nation. Il passa donc le Rhein vers Cologne, & les &c. alla attaquer au milieu de l'hiver. " Il pilla & ravagea une grande partie du pays des Bructeres & des Camaves, ' qu'on croit estre aujourd'hui le duché Buch.de de Berg & le comté de la Mark. a Il B.p.384. ne rencontra personne pour luy resister: § 11. & Marcomir parut seulement de loin sur a Gr.T. p.61.62. les montagnes avec quelques Ansivariens & quelques Cattes. [On voit par là que ces anciens peuples de la Germanie faisoient alors partie du corps de la nation Françoise. On ne dit point quel autre succés eut cette guerre,] ' si l'on n'y veut Buch. §. raporter ce que dit Paulin, b qu'Arbo- 12|Val.r. &c. gaste tua beaucoup de François, & " fit Fr.l.2.p. ensuite la paix avec eux. c Il est certain 76. 1. en effet 1 qu'Eugene vint luy mesme jus- b Amb.v. p.86.b. que sur le Rhein, pour renouveller les c Gr. T. p. anciennes alliances des Romains avec les 62. Rois des François & des Allemans, & faire parade devant ces peuples de son armée dont la grandeur estoit déja prodigieuse.

' Il la grossit encore sans doute d'un Buch.p. grand nombre de François. ' Car il me- 385.§ 1. na contre Theodose toutes les forces de Oros. l.7.c. ces peuples. Orose dit qu'il ramassa un 35.p.220. nombre presque infini de soldats, partie 2.c. des garnisons Romaines, partie des troupes auxiliaires des barbares; Arbogaste estant maistre des unes par l'autorité qu'il avoit parmi les Romains, & des autres par sa naissance & son extraction qu'il tiroit de ces barbares.

[Ce fut, comme nous croyons, au retour du voyage du Rhein,] ' qu'on peut Buch.p. 384.§ 12. mettre assez probablement au commencement de cette année, [qu'Eugene vint en Italie. Son approche " obligea S. Am- V. S. Ambroise. broise de quitter Milan, pour ne pas voir un prince qui sous le nom de Chrétien sembloit vouloir faire revivre le paganisme,] ' en accordant aux payens & les Amb. vit. p.85.b. revenus de leurs temples, & le rétablissement de l'autel de la Victoire. d Il ne d ep.15.p. le fit pas neanmoins tout d'abord: Il re- 210.a. fusa les premiers deputez qui furent envoyez pour luy demander les revenus ostez à leurs temples: il refusa encore les seconds; mais il n'eut pas autant de constance à rejetter une demande si injurieuse à la loy du Christianisme, que les autres eurent d'obstination à la poursuivre.

' Ainsi oubliant sa foy, e & le respect vit.p.85.b. qu'il devoit au veritable Dieu; f enfin e ep.15.p. 210.a. sans consulter les Evesques, g il donna f d. les revenus qu'on luy demandoit, non g a. aux temples mesmes, mais à ceux qui les demandoient pour les temples, ' qui p.209.f. estoient veritablement des hommes illustres dans la Republique, mais payens de religion. ' Paulin dit que ceux qui vit.p.85.b. les luy demanderent & à qui il les accorda, estoient le Comte Arbogaste, & Flavien Prefet du Pretoire [si celebre dans les lettres de Symmaque.]

' Il accorda aussi selon Paulin le réta- Ibid. blissement de l'autel de la Victoire, [qui ne se pouvoit pas colorer par la mesme subtilité que le reste. Saint Ambroise n'en parle pas, soit qu'il ne l'ait accordé que depuis, soit qu'il l'eust fait par un consentement tacite, plutost que par une permission expresse.] ' Cela arriva peu b.c. de temps avant qu'Eugene vinst en Italie. [Nous verrons sur l'histoire de S. Ambroise ce que son zele luy fit faire en cette rencontre pour soutenir l'honneur de l'Eglise, sans se mesler dans les querelles d'Etat. Car il traite toujours Eugene comme un veritable Empereur.

Les payens qui trouvoient ce tyran si favorable à leur folie, ne manquerent pas de s'en servir pour s'assujettir davantage au demon,] ' pour tomber à leur Ruf.l.2.c. ordinaire de crime en crime, & pour 33.p.191. s'animer à se perdre. Ils recommencerent à faire des sacrifices, à souiller Rome par le sang de leurs victimes, à fouiller dans les entrailles des bestes, & à chercher dans leurs fibres la connoissance de l'avenir. Ils vouloient y trouver la victoire d'Eugene sur Theodose; & ils s'imaginerent l'y avoir trouvée: [mais la verité en ordonnoit autrement que le mensonge.] Le Prefet Flavien agissoit en cela avec plus d'ardeur, ou plutost avec plus de superstition que tous les autres: ' & comme il passoit pour tres habile dans p.191|Soz. la vaine science des augures, en assurant l.7.c.22. qu'Eugene seroit victorieux, il fit que p.739.d. tous les autres s'en tinrent pour tres assurez.

' Leurs persuasions eurent mesme as- Soz.p.739. sez de force pour faire impression sur 740. l'esprit d'Eugene; & ce fut particulierement cette esperance qui le porta à entreprendre la guerre contre Theodose. [Dieu l'abandonnoit ainsi comme Acab à l'esprit d'illusion & aux mensonges des faux

1. ' M. Valois veut que cela ne se puisse pas Val.r.Fr. raporter à la guerre d'Arbogaste. [Je n'y voy l.2.p.76.b. aucune difficulté.]

L'an de J.C. 394. de Theodose 16.

faux prophetes, afin qu'il tombast dans le supplice qu'il meritoit de plus en plus par de nouveaux crimes.] ' Car en fortifiant les détroits des Alpes Juliennes, dont il s'estoit rendu maistre, pour en boucher le passage à Theodose, [il souffrit, s'il ne le commanda pas,] ' qu'on y mist des statues d'or de Jupiter armées de foudres, & consacrées contre Theodose avec je ne sçay quelles ceremonies sacrileges. ' Theodoret dit mesme que l'image d'Hercule faisoit la principale enseigne de son armée.

p.740.a. Aug.civ.l.5.c.26.p.64.2.a.b. Thdrt.l.5.c.24.p.738.d.

ARTICLE LXXVII.

Dernieres loix de Theodose: Ses troupes & ses Generaux.

INDICTION VII. L'AN DE JESUS CHRIST 394, DE THEODOSE 16.

Idat|Marc. &c. ' *Arcadius III, & Honorius II. Augg. Consuls.*

[FLAVIEN fut apparemment nommé cette année Consul en Occident par Eugene.] ' Car il est certain qu'il l'a esté, & aprés Symmaque, [c'est à dire aprés l'an 391.] a Il est marqué Consul ordinaire dans une inscription qu'on a de luy.

Sym.l.2.ep.61.82.83.p.89.96. a Amm.n.p.377.

[Comme Theodose estoit presque tout occupé cette année de la guerre qu'il alloit entreprendre contre Eugene, nous n'en avons que peu de loix,] ' qui sont " toutes adressées à Rufin Prefet d'Orient, hors une à Theodote Maistre des offices, & une autre à Victorius Proconsul d'Asie, ' du 15 d'avril, pour renouveller la defense faite aux heretiques " d'elire & de consacrer des Evesques. ' La loy du 17 de juin remet les Eunomiens dans le droit commun, leur permettant de donner & de recevoir par testament, & cassant pour cela la loy du 5 may 389, par laquelle il les avoit privez de ce droit. Il ne rend aucune raison de cette indulgence; [& il est à craindre que ce ne soit une surprise qu'on luy ait faite parmi le tumulte des affaires.] Car cette loy est donnée à Andrinople, [c'est à dire dans le temps qu'il estoit déja en marche.]

Cod.Th.chr.p.129. NOTE 53. 16.t.5.l.22.p.139. *facere & confirmare.* l.23.p.140.

' Celle du 29 juin ou du 30 de may [est digne de la pieté de Theodose.] Elle défend de mettre le tableau d'aucun " farceur, d'aucun cocher du cirque, & d'aucun comedien, dans les portiques publics, & dans tous les autres lieux des villes où l'on avoit accoutumé de mettre ceux des Empereurs; & veut que ceux que l'on pourra y avoir mis en soient incessamment arrachez. Elle ne les tolere qu'à l'entrée du cirque ou du theatre. La raison qu'il rend de cette défense, c'est qu'il n'est point permis de faire voir dans les lieux " d'honneur des personnes infames & sans honneur. La mesme loy défend aux " comediennes, aussibien qu'à celles qui se prostituent, de paroistre jamais en public avec l'habit ordinaire des vierges consacrées à Dieu. Enfin elle défend d'apprendre l'art du theatre ni aux enfans, ni aux filles qui feront profession du Christianisme.

15.t.7.l.12.p.375. *pantomimum.* *honestis.* *mimæ.*

L'an de J.C. 394. de Theodose 16.

[Durant qu'il marchoit contre Eugene, Arcade son fils qu'il avoit laissé à Constantinople,] ' y fit une loy le 9 de juillet pour empescher les heretiques de tirer avantage de son absence. Car il leur défend de tenir aucune assemblée, d'enseigner, ni d'apprendre leur doctrine à qui que ce fust, d'établir des ministres, & de donner un rang qu'ils n'ont pas eux mesmes. Il enjoint à tous les officiers de la justice de veiller sur leurs actions, d'empescher leur audace de s'accroistre, & de s'acquiter avec soin de tout ce qui leur est ordonné pour cela par les constitutions de son pere.

16.t.5.l.24.p.141.

[Quoique Theodose en entreprenant la guerre contre Eugene, mist toute sa confiance en Dieu, neanmoins l'ordre de Dieu mesme vouloit qu'il ne negligeast aucun des moyens par lesquels la providence divine a accoutumé de donner la victoire à ceux qu'il luy plaist de favoriser. Il n'avoit apparemment differé la guerre jusqu'à cette année que pour amasser l'argent & les troupes qui luy estoient necessaires. Outre celles de l'Empire,] ' il fit venir un grand nombre d'auxiliaires de l'Armenie, de l'Iberie, de l'Arabie, [où sont les Sarrazins,] & de plusieurs autres pays de l'Orient. b Beaucoup de barbares d'audelà du Danube grossirent aussi ses troupes dans l'esperance d'avoir part à la défaite du tyran: c & il n'y avoit point de Prince qui ne luy envoyast du secours.

Claud.conf.H.3.p.35|de Stil.l.1.p.127. b Socr.l.5.c.25.p.294.b|Soz.l.7.c.24.p.741.d. c Claud.b.Gild.p.76.

' Ce fut ce qui rendit plus criminel le mepris de Gildon. Car ce Comte [qui commandoit les troupes d'Afrique sous Theodose, comme nous l'avons vu,] refusa d'obeïr à ses ordres. Il ne voulut ni le venir trouver, ni luy envoyer aucun secours, soit d'hommes, soit de vaisseaux, comme s'il eust pretendu estre le maistre absolu de l'Afrique. Au moins il vouloit attendre l'evenement de la guerre pour se donner au victorieux.

p.76|conf.H.6.p.177.

' L'un des principaux soins de Theodose, & qui est aussi le plus necessaire pour entreprendre une grande guerre, fut d'établir de bons Generaux. [Comme Ricomer estoit mort,] il choisit Timase pour commander les troupes Romaines, auquel il joignit Stilicon; & pour les barbares auxiliaires, ' il en donna la conduite à Gaïnas, à Saül, & à Bacure. ' Alaric dont le nom est devenu si fameux par la prise de Rome, eut aussi quelque part à cette guerre, & Theodose luy donna le commandement de quelques barbares. [Gaïnas qui estoit Got comme luy,] ' & Saül qui estoit encore un barbare & mesme un payen, [se rendirent aussi fort celebres sous Arcade & Honoré.]

Zos.l.7.p.777.c. d. l.5.p.783.a|Socr.l.7.c.10.p.346.c. Oros.l.7.c.37.p.221.2.c.

' Bacure estoit originaire de l'Armenie, d ou plutost de l'Iberie, dont mesme Rufin le qualifie Roy. Il estoit Comte des domestiques parmi les Romains. e Zosime dit qu'outre la science militaire, il avoit une bonté qui le rendoit incapable de toute sorte de malice. ' Rufin qui l'avoit connu particulierement à Jerusalem, parcequ'il estoit alors Duc des marches

Zos.l.4.p.777.d. d Ruf.l.1.c.10.p.166.2. e Zos.p.777.d. Ruf.p.166.2.

L'an de J.C. 394. de Theodose 16. V. Constantin § 89.

ches de la Palestine, & qui avoit appris de luy l'histoire si admirable de la conversion de l'Iberie par une servante; l'appelle un homme tres fidele, qui avoit beaucoup d'amour pour la religion Chrétienne & pour la verité, 'un digne compagnon de Theodose, un homme illustre en foy, en pieté, & en toutes sortes de perfections de corps & d'esprit. L.2.c.33.p.192.1.

ARTICLE LXXVIII.

Theodose part de Constantinople; force le passage des Alpes.

'Theodose estoit déja prest à partir de Constantinople, lorsque Galla sa femme mourut en couche. Il n'eut le loisir de la pleurer qu'un jour, (c'est à dire fort peu de temps,) & partit aussitost avec son armée, 'laissant à Constantinople Arcade & Honoré ses enfans, comme on n'en peut pas douter, surtout aprés ce qu'en dit Claudien; a quoique [Marcellin] & Zosime écrivent qu'il emmena Honoré avec luy. b Il laissa auprés d'eux Rufin Prefet du Pretoire, pour avoir l'intendance des affaires de l'Orient; '& il voulut bien mesme qu'ils prissent l'autorité de faire des loix, comme on le voit par celle du 9 de juillet, & par deux autres de cette année. Zos.l.4.p.777.d. Socr.l.5.c.25.p.294.b|Soz.l.7.c.24.p.741.c|Ruf.l.2.c.34.p.192|Claud.cons.H.3.4.p.36.49. a Zos.p.778.a. b p.777.c. Cod.Th.chr.p.130.

'On dit qu'au sortir de Constantinople, il s'arresta au bourg d'Hebdomon dans l'eglise qu'il y avoit fait bastir en l'honneur de S. Jean Battiste, pour demander à Dieu que par le secours de ce Saint le succés de cette guerre luy fust favorable, à luy, à son armée, & à tout l'Empire. 'Aprés cette priere il continua sa marche en Italie. 'La suite fit voir que la confiance qu'il avoit eue en l'intercession du saint Precurseur, n'avoit pas esté sans fondement. Soz.l.7.c.24.p.741.d. p.742.a. d|743.a.

[Eugene au contraire continuoit à s'attirer la malediction de Dieu par ses crimes, ou par ceux de ses partisans.] 'Car Arbogaste & Flavien irritez de ce que les Ecclesiastiques de Milan refusoient de recevoir leur Prince aux prieres & à la communion de l'Eglise, & rejettoient ses presens à cause de ce qu'il avoit fait en faveur de l'idolatrie; ces impies, dis-je, protesterent en sortant de Milan, que quand ils y reviendroient victorieux, ils feroient de l'eglise une écurie pour leurs chevaux, & enroleroient les Clercs pour leur faire porter les armes. [C'est ce que Saint Ambroise a marqué,] 'lorsque parlant de la défaite d'Eugene, il dit que des infideles & des sacrileges qui attaquoient un prince dont la confiance estoit en Dieu, & qui luy vouloient ravir l'Empire, menaçoient encore les Eglises d'une cruelle persecution. Amb.vit.p.86.d. ps.36.p.692.e.f.

'Mais ces miserables s'osterent à eux mesmes l'esperance de la victoire, en se fiant malheureusement aux promesses du demon, & en ouvrant leur bouche pour blasphemer contre Dieu. 'Aussi S. Ambroise bien loin de s'effrayer de leurs menaces, y vit leur ruine, se tenant bien assuré que Dieu dont la puissance dispose absolument des Etats, ne livreroit point entre les mains des impies un prince qui se confioit en luy, & ne souffriroit pas que la domination des méchans s'affermist longtemps sur les justes, de peur que ce regne d'iniquité ne portast les justes à corrompre la pureté de leurs mains. 'Il estoit bien eloigné de croire que Dieu eust abandonné Theodose, & il avoit trop bonne opinion des merites de ce prince, pour ne pas esperer que Dieu l'aideroit à delivrer l'Empire Romain de la fureur d'un voleur barbare, & d'un usurpateur si indigne du throne qu'il occupoit; 'à quoy ses prieres propres ne contribuerent pas peu. vit.p.86.d. c. ep.58.p.322.b.c. immanitate. vit.p.86.f.

NOTE 54. 'Theodose estoit encore à Constantinople le 15 de may selon la date d'une de ses loix. 'Il en partit [bientost aprés,] lorsque le primtemps commença [à s'avancer.] c Car on voit qu'il estoit à Heraclée le 30 de may, & à Andrinople le 15 de juin. d Il prit son chemin par [la Dace &] les autres provinces qui sont entre la Thrace & les Alpes [Juliennes, qui separent l'Italie de la Norique.] Cod.Th.chr.p.129. Philsg.l.11.c.2.p.146. c Cod.Th.chr.p.129. d Zos.l.4.p.778.a.

'Il traversa tous ces pays avec une telle diligence, qu'il surprit Eugene avant qu'il eust eu le loisir de se preparer; e & il se rendit d'abord contre toutes sortes d'apparences, maistre du passage des Alpes, de quoy Eugene se trouva fort étonné. Claud.cons.H.4.p.42. e 3.p.36|de Oly.p.4|Zos.p.778.a.

&c. 'Les fortifications qu'il y avoit faites n'arresterent point un prince que Dieu conduisoit, f & il se moqua encore plus des statues de Jupiter & de tous leurs foudres. g Les demons à qui l'on avoit en vain immolé tant de victimes, connoissant mieux que personne leur propre foiblesse, s'enfuirent tous les premiers, dit Rufin, dès que Theodose armé du zele qu'il avoit pour la religion, commença à approcher des montagnes. Soz.l.7.c.22.p.740.a|Claud.p.41. f Aug.civ.l.5.c.26.p.64.2.a.b. g Ruf.l.2.c.33.p.191.

'Rufin ajoute que la fuite des demons fut suivie de la fuite [& du desespoir] de ceux qui avoient esté les maistres & les docteurs de l'erreur: Flavien surtout 'peu touché de son crime, mais tres sensible à sa honte, pouvant esperer le pardon à cause de l'estime qu'on faisoit de sa science, jugea luy mesme qu'il meritoit la mort, 1 sinon pour avoir porté les armes contre son Prince legitime, au moins pour avoir trompé celui à qui il s'estoit donné. 'Cela semble marquer que Flavien avoit eu la garde des Alpes, & que les voyant forcées, il avoit mieux aimé mourir en combatant pour ne pas survivre à sa honte, que de se sauver par la fuite, aprés les assurances de la victoire qu'il avoit données à Eugene de la part de ses demons. p.191. p.192. evadere. Val.r.Fr.l.2.p.81.

ARTICLE LXXIX.

Theodose est presque défait par Eugene, & perd beaucoup d'auxiliaires: Il a recours à la priere.

'Aprés que Theodose eut forcé l'entrée des Alpes, il rencontra à la descente des mesmes montagnes l'armée d'Eugene dans une campagne, toute cou- Soz.l.7.c.24.p.742.a.

1. pro errore justiùs quàm pro crimine.

couverte de son infanterie & de sa cavalerie. ' Car Eugene voyant que Maxime avoit esté défait en entreprenant beaucoup, & en divisant ses troupes, crut devoir prendre un conseil plus sage, & réunir ensemble toutes ses forces, sans rien hazarder. Mais leur differente maniere de faire la guerre n'empescha pas qu'ils ne tombassent tous deux dans le mesme malheur. ' Socrate, Philostorge, & Claudien, disent que la bataille se donna auprés d'une riviere appellée Froide. [Sanson] a & d'autres marquent une ville " de ce nom sur une riviere qui s'appelloit de mesme, b à * 14 lieues d'Aquilée. c Il y en a qui disent que c'est aujourd'hui la ville de Vipao ou Wibach, dans le comté de Gorice, sur la riviere de mesme nom.

L'an de J.C. 394, de Theodose 16.

Claud. cons. H. 4. p. 41. | Socr. l. 5. c. 24. p. 294. c | Phils. l. 11. c. 2. p. 146 | Claud. cons. H. 3. p. 36. | a Baud. p. 302. 1. | b 1 | Socr. n. p. 73. 2. c. | c Baud | Sanson. | Flumen Frigidum. | * 36 milles.

d Theodose fit avancer d'abord les barbares de sa solde, avec Gaïnas & leurs autres chefs, aimant mieux les exposer que les Romains, ' comme des gents dont la perte mesme estoit une espece de victoire. e Le " combat fut fort disputé, mais les barbares auxiliaires de Theodose ne pouvoient soutenir contre les efforts des ennemis, & contre le courage d'Arbogaste qui les attaquoit. Ils tournoient déja le dos, laissant sur la place la plus grande partie des leurs; ' & Dieu le permettoit non afin que Theodose fust vaincu, mais afin qu'on ne dist pas que c'estoient les barbares qui l'avoient fait vaincre.

d Zos. l. 4. p. 778. 2. b. | Oros. l. 7. c. 35. p. 220. 2. e. | e e | Zos. p. 778. b. c | Ruf. l. 2. c. 33. p. 192. 1 | Socr. p. 294. c. | Ruf. p. 192. 1. | Note 55.

' Dans l'extreme peine où le mettoit la deroute de ses troupes, il monta sur un rocher assez elevé, d'où il pouvoit voir les deux armées & en estre vu: & là ayant mis bas ses armes materielles & visibles, il eut recours selon sa coutume à ses armes invisibles & spirituelles. Il se prosterna en la presence de Dieu, &
„ luy fit cette priere: Dieu toutpuissant,
„ vous savez que j'ay entrepris cette
„ guerre au nom de J.C. vostre Fils,
„ " pour venger un crime que je ne cro-
„ yois pas pouvoir laisser impuni. Si
„ j'ay eu tort, que vostre main me pu-
„ nisse moy mesme. Mais si j'ay eu rai-
„ son d'entreprendre la guerre, & si je
„ ne l'ay fait que dans l'attente de vostre
„ secours, tendez vostre droite à vos ser-
„ viteurs, afin que ces Gentils ne de-
„ mandent pas où est nostre Dieu, [pour vous blasphemer aprés nous avoir vaincus.]

1 | Socr. p. 294. c. d. | ultionis justæ.

' Les officiers qui l'accompagnoient, se tenant assurez que Dieu avoit exaucé la priere de ce pieux prince, s'en allerent au combat pleins de confiance & de courage, surtout Bacure, qui mettant tout en œuvre, la lance, les traits, l'épée, renversa tout ce qui se presentoit devant luy, rompit les escadrons ennemis quelque serrez qu'ils fussent, & se fit un chemin entre des milliers de morts pour arriver jusqu'au tyran mesme. ' Si donc Theodose perdit beaucoup de ses auxiliaires dans ce combat, il tua aussi un grand nombre d'ennemis. [Mais la perte fut sans doute plus grande de son costé.] ' Car on tient qu'il y eut dix mille Gots de tuez. ' Bacure y mourut aussi aprés s'estre exposé pour les siens avec une generosité extraordinaire. [Dieu reserva au contraire Gaïnas & Saül, " l'un pour chastier l'Empire d'Orient par sa perfidie,] ' & l'autre * pour mettre en danger celui d'Occident par sa precipitation sacrilege.

Ibid. | Thdrt. l. 5. c. 24. p. 738. c. d. | Oros. p. 220. 2. e. | Zos. l. 4. p. 778. c. | Oros. c. 37. p. 221. 2. c. | L'an de J.C. 394, de Theodose 16. | V. Arcade § 14. 19. | * V. Honoré.

' Zosime dit que la nuit ayant separé les deux armées, Eugene qui se croyoit tout à fait victorieux, ne songea qu'à distribuer des recompenses à ceux qui l'avoient bien servi, & à les envoyer souper; & que Theodose au contraire faisant marcher ses troupes dés le grand matin, surprit celles d'Eugene dans leur camp encore tout endormies, les tailla en pieces, & prit Eugene mesme qui s'enfuyoit. ' C'est ainsi que cet historien raconte la victoire de Theodose, & en donne toute la gloire à la vigilance de ce prince. Il aimoit peutestre encore mieux l'attribuer à Theodose contre son inclination & sa coutume, que de la donner au Dieu de Theodose, comme il eust esté contraint de faire, s'il eust raporté la verité de ce qui se passa alors. [Apprenons la donc non seulement des plus illustres Peres de l'Eglise, & des plus fideles historiens,] ' mais encore d'un poete payen, tres obstiné dans le culte des demons.

Zos. p. 778. c. d. | Val. l. 2. p. 82. | Oros. p. 221. 1. a.

[Aprés le combat dont nous venons de parler] ' Eugene & Arbogaste mirent des troupes sur les costes des montagnes, pour enfermer Theodose, ' & le venir attaquer par derriere durant le combat, [qu'on jugeoit bien devoir recommencer le lendemain, ou luy fermer la retraite.] ' Theodose ne le savoit pas; mais il voyoit assez qu'il estoit abandonné de ses gents, [les uns estant morts, & beaucoup d'autres ayant peutestre pris la fuite.] ' Ses Generaux en luy representant la foiblesse de ses troupes, luy conseilloient de remettre la decision de la guerre à une autre fois, & de se retirer pour lever du monde, & revenir [l'année suivante] au commencement du primtemps.

p. 220. 2. c | Soz. p. 742. a. | Soz. p. 742. b. | Oros. p. 220. 2. c. | Thdrt. p. 738. d.

d. ' Theodose avoit trop de foy pour accepter ce conseil; & comme il avoit la croix peinte sur ses drapeaux, & Eugene
„ l'image d'Hercule, Dieu nous garde,
„ répondit-il, d'accuser ainsi de foiblesse
„ la Croix de J.C. victorieuse de l'enfer,
„ & d'attribuer une si grande puissance
„ à Hercule. Cela est trop honteux &
„ tout à fait indigne de nous. ' Cependant comme ses troupes, fort foibles pour le nombre, estoient encore toutes decouragées, il entra dans une chapelle qui estoit sur le haut de la montagne où il campoit, ' il y passa seul toute la nuit sans prendre ni nourriture ni repos, le corps prosterné sur la terre nue, mais l'esprit elevé au ciel, pour implorer le secours de N.S. J.C, qui seul peut faire toutes choses. ' C'est pourquoi Saint Augustin a eu raison de dire qu'il avoit vaincu Eugene plutost en priant qu'en combatant.

p. 739. a. | a | Oros. p. 220. 2. c. | Aug. civ. l. 5. c. 26. p. 64. 2. a.

A R-

L'an de J.C. 394, de Theodose 16.

ARTICLE LXXX.

Dieu promet la victoire à Theodose, & la luy donne par un tourbillon de vents.

[AVANT que la nuit fust finie, Theodose receut de Dieu une assurance de sa victoire.] ' Car aprés l'avoir passée en prieres, il fut emporté malgré luy par le sommeil vers le point du jour: & durant qu'il dormoit ainsi étendu par terre, il crut voir deux hommes vetus de blanc, & montez sur des chevaux blancs, qui l'exhortoient à avoir bon courage, à prendre les armes sans rien craindre des que le jour seroit venu, & à ranger ses troupes en bataille. Ils luy dirent qu'ils estoient l'un Jean l'Evangeliste, & l'autre l'Apostre Philippe, & qu'ils avoient esté envoyez à son secours. ' Theodose [assuré par ce songe de l'effet de sa priere,] ne la finit pas pour cela, mais la redoubla avec une nouvelle ferveur [jusques à la fin de la nuit.] Un soldat eut un songe semblable au sien; ce qui s'estant communiqué de l'un à l'autre jusqu'au General, il le vint raporter à l'Empereur, comme une chose qui luy seroit aussi nouvelle qu'agreable. Theodose dit alors ce qui luy estoit arrivé à luy mesme. Mais on auroit pu croire, ajouta t-il, que je l'aurois inventé pour encourager les soldats, parceque j'avois envie de combatre. Ainsi c'est pour vous que ce soldat a eu cette vision, & non pas pour moy. ' Allons donc sans rien craindre où nous menent de tels chefs qui doivent combatre à nostre teste, & que personne ne songe au grand nombre des ennemis, mais à ce que peuvent nos conducteurs. ' Ses habits estoient si trempez des larmes qu'il avoit repandues dans sa priere, qu'il fut obligé de les quitter, & de les laisser suspendus [à un arbre pour les secher, ou plutost] afin que ces marques de l'effort de sa priere continuassent à implorer pour luy le secours du Ciel.

Thdrt.l.5.c.24.p.739.a. — b. — c. — Orof.l.7.c.35.p.220.1.d. — d.

' Il s'en alla donc " le premier prendre les armes avec une pleine confiance que non seulement la Croix le mettroit à couvert des dangers, mais luy feroit mesme gagner la victoire. S'armant donc du signe de la Croix, il donna le signal du combat, & alla fondre sur les ennemis, seur de la victoire quand mesme personne ne l'auroit suivi. ' Mais il avoit donné trop de courage à ses soldats pour qu'ils ne le suivissent pas avec joie. Ainsi il descendit la montagne avec toute son armée pour aller attaquer les ennemis.

solus. — Thdrt.p.739.c.

' Il commença alors à appercevoir le grand danger où il estoit, en voyant derriere luy les troupes d'Eugene, qui paroissoient toutes prestes à l'attaquer en queue des qu'il seroit aux mains avec les autres. Il se jetta à terre pour implorer avec larmes le secours de Dieu; & il en vit aussitost l'effet. ' Car le Comte Arbitrion qui commandoit ces troupes en embuscade, s'estant rangé de son parti, le delivra de ce danger, augmenta ses forces, & fut le premier pas de la victoire. ' Sozomene dit que la bataille estoit déja commencée, lorsque les capitaines de ces troupes envoyerent offrir leur service à Theodose, pourvu qu'il voulust les considerer; & que Theodose " leur ayant accordé sur des tablettes faute d'encre, des conditions honorables, ils se joignirent à luy.

Soz.l.7.c.24.p.742.a.b. — Orof.p.220.2.d. — L'an de J.C. 394, de Theodose 16. — Soz.p.742.a.b.c. — &c.

' Theodose marcha donc [alors avec une entiere liberté] contre Eugene, mais non avec autant de promtitude qu'il eust voulu, à cause que les passages estoient fort étroits, & que l'embaras des bagages l'arrestoit: 1 & ce retardement donnoit le loisir à l'ennemi de se tenir prest pour le combat. Alors ce prince descendit de cheval, se mit seul à pié à la teste de son armée, [pour la presser de marcher; & avec la foy d'un nouvel Elisée:] *Et où est*, dit-il, *le Dieu de Theodose?* Qui peut, dit S. Ambroise, tenir ce langage, sinon celui qui se sent intimement uni à J. C? Aussi Theodose ne parloit de la sorte que parcequ'il se voyoit pres de s'aller réunir à luy. Il n'en falut pas davantage pour animer tous les autres par son exemple. Et pouvoient-ils manquer de courage en voyant l'ardeur de ce prince, que sa foy rendoit d'autant plus fort, que son age déja avancé sembloit l'affoiblir?

Amb.div.5.p.117.f. — 1.

' Eugene le voyant de loin qui descendoit pour combatre, commanda aussi à ses gents de s'armer & de se ranger en bataille: Et luy se tenant sur un petit tertre, disoit qu'assurément Theodose cherchoit à mourir [l'épée à la main. Pour ne luy pas laisser mesme cette gloire,] il commanda à ses capitaines de le prendre vif & de le luy amener piez & mains liées.

Thdrt.p.739.c.d.

[Il sembloit avoir quelque raison,] ' tant l'armée de Theodose paroissoit petite au prix de la sienne. Mais quand on vint à lancer les premiers traits, ' ou avant mesme que la bataille commençast, a les saints Apostres S. Jean & S. Philippe qui avoient promis leur secours à Theodose, en firent bientost voir l'effet. ' Car il s'eleva tout d'un coup un vent si violent, qui souffloit directement contre les soldats d'Eugene, qu'il rompoit leurs rangs, leur faisoit tomber les armes des mains sans qu'ils les pussent tenir, & les exposoit ainsi tous nuds aux fleches de leurs ennemis. La poussiere qui leur donnoit dans le visage, les contraignoit encore de fermer les yeux depeur de les perdre. Tous les traits qu'ils lançoient non seulement estoient inutiles, & ne pouvoient porter aucun coup, mais reboussoient contre eux, & perçoient malheureusement ceux qui les avoient jettez. L'armée de Theodose au contraire ne sentoit aucune incommodité de cette furieuse tempeste. Tous leurs traits portoient audelà de ce qu'un homme peut les pousser, & presque pas un ne tomboit inutilement.

d. — Amb.ps.36.p.692.f. — a Thdrt.p.739.a.d. — d|Amb.p.692.f| Orof.p.220.2.d.e| Ruf.l.2.c.33.p.192|1|Socr.l.5.c.25.p.294.d|Soz.p.742.c.d.

[Voilà ce que raportent, sans parler des autres, S. Ambroise & Rufin, qui estoi-

1. *& inequitare hostiis morâ belli videretur*, ce que je n'entens pas bien. L'edition des Benedictins a de mesme, p. 1200. a.

L'an de J.C. 394, de Theodose 16.

estoient alors celebres dans le monde,] ' Orose qui cite pour garant les yeux d'un grand nombre de personnes qui vivoient encore, & qui avoient esté spectateurs de ce miracle, ' & S. Augustin qui n'en parle que sur ce qu'il avoit appris des propres soldats [d'Eugene,] & de ceux qui avoient eprouvé eux mesmes les plus grands effets de la violence de ces tourbillons. Claudien mesme qui se rendoit alors celebre par ses poesies, quoiqu'il fust payen, [comme nous avons dit,] ' & tres fortement attaché à l'idolatrie, ' n'a pu s'empescher de rendre témoignage à la verité de ce miracle " par de tres beaux vers, qu'il fit 18 mois aprés, [dont S. Augustin & Orose ont raporté une partie. Mais il y flate ridiculement l'Empereur Honoré, en attribuant au destin du fils qui n'estoit encore qu'un enfant [de dix ou onze ans, ce qui estoit dû à la seule foy & à la seule pieté du pere.]

Oros.p. 220.2.b. — Aug.civ. l.5.c.26.p. 64.2.a. — Oros.p. 221.2.a. — Claud. cons. H. 3. p.36. — *Te propter, gelidis &c.*

ARTICLE LXXXI.

Mort d'Eugene & d'Arbogaste: La victoire de Theodose est sceue miraculeusement à Constantinople & en Egypte.

' CEs tourbillons impetueux n'abatirent pas moins le cœur que le corps des soldats d'Eugene. Ils perdirent courage parcequ'ils virent que Dieu combatoit contre eux. ' Ainsi quoiqu'ils n'eussent encore perdu qu'assez peu de monde, a & qu'Arbogaste fist tout ce qu'on pouvoit attendre d'un homme de cœur, ' neanmoins les uns prirent la fuite, [les autres] b quitterent les armes, & demanderent grace à Theodose, qui la leur accorda [aussitost.]

Amb.ps. 36. p. 692. f| Thdrt. l. 5.c.24.p. 740.a. Oros.l.7. c.35.p. 220.2.c. a Ruf. l. 2. c.33.p. 192.1. Soz.l.7.c. 24. p. 742. d.

c Mais en la leur accordant il leur commanda, dit Theodoret, de luy amener promtement le tyran. Ils coururent au tertre où il estoit demeuré durant la bataille, d & où il en attendoit encore l'evenement. Quand il vit ses gents venir à luy tout en courant & hors d'haleine, il crut qu'ils se hastoient de luy apporter les nouvelles de la victoire, & leur demanda s'ils luy amenoient Theodose lié & garoté, comme il le leur avoit ordonné. Mais il fut bien étonné lorsqu'ils luy dirent qu'ils ne luy amenoient point Theodose, mais qu'ils l'alloient mener luy mesme à Theodose, parceque le maistre de l'univers l'avoit commandé. Ils le firent aussitost lever de son siege, le garoterent, & l'emmenerent en cet état devant Theodose. ' Zosime dit, comme on a vu, qu'il avoit esté pris en fuyant.

b Thdrt.p. 740.a| Oros.p. 220.2.e| Amb.ps. 36.p.693. g. c Thdrt. p.740.a. d b. Zos.l.4.p. 778.d. Claud. cons. H. 4.

' Il fut presenté à Theodose depouillé des marques de la dignité imperiale, & les mains liées derriere le dos. e Theodose luy reprocha la mort de Valentinien, l'usurpation criminelle de l'Empire, & la guerre qu'il avoit entreprise contre luy. Il se railla aussi de son Hercule & de la vaine confiance qu'il avoit eue en cette image. ' Eugene voulut user de prieres pour avoir la vie; f mais durant qu'il estoit prosterné aux piez de Theodose pour la demander, les soldats luy trancherent la teste, g suivant l'arrest si juste que Theodose avoit prononcé contre luy. h Ses propres soldats furent les executeurs de sa condannation [avec ceux de Theodose.] i Sa teste mise au bout d'une pique fut portée par tout son camp; ce qui obligea tous ceux qui tenoient encore pour luy, de venir se jetter aux piez de Theodose, & luy demander pardon. Il le leur accorda tres facilement; [& il unit tellement les victorieux avec les vaincus,] k que mesme aprés sa mort on ne vit entre eux aucune division.

p.41| Ruf. p.192.1. e Thdrt.p. 740.b.c. Claud.p. 41| Socr. l. 5.c.25.p. 294.d|Soz. p.742.d. f Socr.p. 295.a|Soz. p.742.d| Chr.Al.p. 710. g Thdrt.p. 740.c| Claud.p. 41. h Amb. vit.p.86.c. i Zos.l.4. p.778. d.e. k Claud. in Ruf.l.2.p. 23. Zos.p. 778.779| Socr.p. 295.a| Soz. p.742.d| Oros.p. 220.2.

' Arbogaste qui estoit cause de tout le mal, n'esperoit pas pouvoir obtenir la mesme grace. C'est pourquoi aprés s'estre enfui dans les montagnes les plus escarpées, comme il sceut qu'on le cherchoit partout, il se passa l'épée au travers du corps, l deux jours aprés la bataille. m Claudien semble dire qu'il se donna plusieurs coups.

e|Claud. cons. H. 4. p.41| Marc. chr. l Socr. p. 295.a. m Claud. cons. H. 3.p.36.

' C'est ainsi que Dieu prononça un jugement equitable entre ces deux partis, dont l'un esperoit avec humilité en luy seul, sans s'appuyer sur les hommes, & l'autre s'elevoit avec arrogance par la confiance qu'il avoit en ses propres forces & en celles des idoles : ' de sorte que Theodose se rejouit moins dans sa victoire d'avoir fait mourir un tyran, que d'avoir confondu les vaines esperances des payens; entre lesquels ceux qui demeurerent en vie, furent de mesme plus sensibles à la honte qu'ils avoient de se voir trompez par leurs fausses divinations, que ceux qui perirent par l'épée ne le furent à la rigueur de leur sort.

Oros. p. 221.1.2. Ruf.p. 192.1.2.

' Paulin attribue cette victoire de Theodose à l'humilité de sa penitence. ' Theodose fit aussitost abatre les statues [de Jupiter] qu'on avoit mises sur les Alpes; & quelques uns de ses gents luy disant en riant avec la liberté que la victoire donnoit, ' qu'ils seroient ravis de recevoir tous les coups de foudres de ces statues qui estoient d'or, il les leur donna liberalement.

Amb. vit. p.84.l. Aug. civ.l. 5.c.26.p. 64.2.a.b.

' Voilà quelle fut la victoire de Theodose, que l'on regarda moins comme un effet ordinaire de la prudence humaine, que comme une effusion extraordinaire de la grace du Ciel; & Saint Ambroise qui l'attribue à la pieté de Theodose, la compare à ces victoires toutes miraculeuses que Dieu avoit autrefois données à Moyse, à Josué, à Samuel, & à David. [Cela ne parut pas seulement par ce que nous avons déja dit,] ' mais on remarque encore, que dans le temps mesme que la bataille se donnoit, un possedé qui estoit dans l'eglise de l'Hebdomon où Theodose avoit fait sa priere ' en sortant de Constantinople, y fut enlevé en l'air, & se mit à dire des injures à S. Jean Battiste, luy reprochant de ce qu'il avoit eu la teste tranchée, & „ criant à haute voix : C'est donc vous „ qui me vainquez & qui ruinez mon „ armée! Comme tout le monde estoit dans l'inquietude d'apprendre des nouvelles de la guerre, on ne manqua pas de

Amb.ep. 16.58.p. 211.i|322. c.d. Soz.p. 742.d. p.743.a.

L'an de J.C. 394. de Theodose 16. de bien remarquer les paroles de ce possedé; & l'on apprit bientost que c'estoit le mesme jour que le combat fut donné. ' Socrate nous apprend que ce jour fut le sixieme de septembre. Socr.p. 295.a.

' Lorsqu'on apporta à Alexandrie la nouvelle de la defaite d'Eugene, Rufin, ou plutost Petrone, qui s'entretenoit alors dans la Thebaide avec S. Jean d'Egypte, l'apprit le mesme jour de la bouche de ce saint Prophete, qui luy ajouta que Theodose survivroit peu à cette victoire. Ruf.vit. P.c.1.p. 457.1.

ARTICLE LXXXII.

Pieté de Theodose: Il pardonne à ses ennemis.

' Theodose estoit obligé de reconnoistre la grace qu'il avoit receue de Dieu par une pieté proportionnée: [& il le fit] ' par la misericorde dont il usa envers les vaincus, [comme aprés la guerre de Maxime,] en une maniere qui n'avoit point d'exemple dans l'antiquité, ' & qui luy a fait donner des eloges non seulement par des Chrétiens, comme S. Ambroise, [Saint Augustin,] & Orose, mais aussi par des poetes payens. a Se contentant donc de voir la guerre éteinte par le sang de deux personnes seulement, Eugene & Arbogaste, (' car ses [autres] ennemis avoient esté emportez par le sort des armes, & non tuez par son ordre;) il pardonna à leurs enfans, qui se refugierent à l'asyle de l'Eglise, quoique mesme ils ne fussent pas encore Chrétiens: Il voulut que cette occasion leur servist à embrasser le Christianisme; & il les aima d'une affection toute Chrétienne, ayant esté si eloigné de les priver de leurs biens, qu'il les honora au contraire de charges & de dignitez. Il ne souffrit point qu'il restast aucune inimitié particuliere contre personne aprés la victoire; n'ayant pas imité Cinna, Marius, Sylla, & d'autres semblables, qui n'ont point voulu finir les guerres civiles aprés qu'elles estoient finies. Pour luy, estant seulement affligé de ce qu'elles s'estoient emues, il ne vouloit pas qu'elles nuisissent à qui que ce fust aprés qu'elles estoient terminées. [Quelque grand que fust le crime de Flavien,] ' il rendit neanmoins à son fils qui portoit le mesme nom, une partie des choses que le malheur [de son pere] luy avoit fait perdre: & Honoré le reablit ensuite entierement. Amb.ep. 16.p.211. 1. | Orof.l.7.c. 35.p.221. 1.2. | a|Amb. div.3.p. 118.e.f| Claud. conf.H. 4.p.42. | a Orof.p. 220.2.e. | Aug.civ. l.5.c.26.p. 64.2.b. | Sym.l.4. ep.7.p. 145|Cod. Th.t.5.p. 415.2.

[Comme Theodose estoit tres persuadé qu'il ne tenoit sa victoire que du ciel,] ' au lieu de faire faire des arcs de triomphe, ou d'autres magnificences semblables, comme les autres princes ont accoutumé de faire, il écrivit à S.Ambroise pour le prier de rendre graces à Dieu de sa victoire. ' L'assurance qu'avoit ce Saint des merites de Theodose, & que Dieu agréeroit l'hostie qu'il luy presenteroit en son nom, fit qu'il luy obeit avec joie: ' & il porta sa letre sur l'autel, " voulant l'avoir à la main durant qu'il offroit le Sacrifice. ' Il luy écrivit ensuite plusieurs fois, tant pour répondre aux graces dont il se reconnoissoit redevable à ce prince, que pour interceder en faveur des coupables, ' surtout de ceux qui n'estoient pas retombez dans une seconde faute [en combatant pour Eugene aprés avoir combatu pour Maxime.] Amb.ep. 58.p.322. d. | d. | e. | &c. | ep.16.p. 211.g.h. | ep.58 p. 322.f.

' Beaucoup de personnes à Milan s'estoient refugiées dans l'eglise; ' & Theodose " pour les mettre en sureté [de leur vie jusqu'à ce qu'il eust examiné leur cause,] y envoya Jean alors " secretaire d'Etat, depuis Prefet ' du Pretoire en 412 & 413, ou en 421 selon le Code: [& ainsi * ce n'est pas celui qui prit la pourpre en 423, aprés la mort d'Honoré.] ' S. Ambroise vint ensuite trouver Theodose à Aquilée afin d'interceder pour eux; & il n'eut pas de peine à obtenir leur grace de ce prince tres Chrétien, qui se jetta luy mesme à ses piez, en protestant que c'estoient les prieres & les merites du Saint qui l'avoient conservé. Saint Ambroise revint ensuite d'Aquilée à Milan, suivi de l'Empereur qui y arriva un jour aprés luy. ep.16.p. 211.h.i. | vit. p.86.e. | *ad ecrem tutionem.* | *Tribunum & Notarium.* | Cod.Th. 1.6.p.367. 2. | * V. Valentinien III.§1. | Amb. vit. p.86.e.f.

' Baronius croit que Theodose pour reconnoistre le secours qu'il avoit receu de S. Jean & de S. Philippe, fit faire une medaille qu'il raporte, & où il croit que ces deux Apostres sont representez. [Ne seroit-ce point Arcade & Honoré? Je ne trouve point cette medaille dans Mr. du Cange, ni dans Birague, soit sur le grand Theodose, soit sur le jeune à qui elle conviendroit mieux à cause des vœux qui y sont marquez, faits en la trentieme année pour la quarantieme. Mais je ne sçay pas qui seront les deux personnes qu'on y voit sur le revers.] Bar.394. §11.

' Theodose fit encore alors une action de pieté fort conforme, sinon aux ordonnances, au moins à l'esprit & aux desirs de l'Eglise. ' Car le deplaisir qu'il eut du sang qui s'estoit repandu dans la bataille, le porta à s'abstenir des sacremens, jusqu'à ce qu'il eust receu un témoignage de la grace divine par l'arrivée de son fils ' Honoré, " qu'il avoit envoyé querir en diligence à Constantinople. b Car quelque justes & legitimes que puissent paroistre les meurtres qui se commettent dans les guerres, & quoique les princes qui sont demeurez victorieux en repandant le sang de leurs ennemis, se fassent elever des trophées comme des monumens illustres à leur honneur; neanmoins si l'on veut considerer les choses dans la verité, ces sortes d'homicides ne peuvent pas passer pour [entierement] innocens; & ce n'est pas sans sujet que Moyse voulut que ceux qui revenoient du combat, demeurassent quelque temps hors du camp, & se purifiassent pour y rentrer. [S. Ambroise pouvoit bien avoir conseillé cette humilité à Theodose,] ' puisque parlant des juges qui font mourir les criminels, il dit que quoiqu'il ne veuille pas leur refuser la communion, comme d'autres faisoient, il ne peut pas neanmoins qu'il n'approuve & qu'il ne loue ceux qui s'en abstiennent d'eux mesmes. ' L'Eglise en a quelquefois fait une loy à l'égard des soldats: & on voit que §24. | Amb. div. 3.p.121. 122. | NOTE 56. | Ruf.l.2.c. 34.p.192| Claud.con. H.3.p.36. 37|Socr.l. 5.c.26.p. 295.c|Soz. l.7.c.29.p. 753.a. | b Ib. P.l.4. ep.200.p. 527.c. | Amb.ep. 51.p.309. 310. | Bar.394.§ 24.

que les lumieres de la nature en avoient imprimé quelque chose dans l'esprit des payens mesmes. [Il n'y a jamais eu de guerres plus legitimes, ni mesme plus saintes que celles de David, à cause desquelles neanmoins Dieu ne voulut pas qu'il bastist son temple.] L'an de J.C. 394. de Theodose 16.

ARTICLE LXXXIII.

Theodose declare Honoré Empereur d'Occident; défend aux Romains de sacrifier.

[CE que nous venons de dire, que Theodose ne s'approcha des sacremens qu'aprés qu'Honoré le fut venu trouver de Constantinople, rend assez peu probable ce qu'écrivent Socrate & Sozomene,] ' qu'il ne le manda que lorsqu'il estoit déja attaqué de la maladie dont il mourut; [si l'on ne veut dire que la maladie le prit aussitost aprés sa victoire, & ne l'emporta que cinq mois aprés; ce qui convient assez à celle dont il mourut,] ' qui estoit une hydropisie. [Que s'il est vray qu'il soit sitost tombé malade, c'est une nouvelle preuve qu'il nous faudra joindre à " plusieurs autres, qui nous empeschent de croire qu'il ait fait en ce temps-ci un voyage à Rome,] ' comme Zosime l'a écrit.

Socr. l. 5. c. 26. p. 295. c | Soz. l. 7. c. 29. p. 753. a.

Id. chr. | Phisg. l. 11. c. 2. p. 147.

NOTE 57.

Zos. l. 4. p. 779. a | 814. a.

[Ce qui est certain,] a c'est qu'aussitost aprés la défaite d'Eugene, il s'appliqua avec un soin tout nouveau à regler les affaires de l'Etat, b comme connoissant déja, dit Rufin, ce qui devoit arriver, [c'est à dire qu'il devoit bientost mourir; ce que S. Jean d'Egypte luy avoit en effet predit.]

a Ruf. l. 2. c. 34. p. 192 | Socr. p. 295. b. b Ruf. p. 192.

' Nous venons de dire qu'il envoya en diligence en Orient, pour faire venir son fils Honoré. Ce prince estant arrivé [à Milan,] ' avec Serene niece de Theodose, [" & peutestre encore avec Placidie fille du mesme prince,] c Theodose les receut dans l'eglise, & les mit entre les mains de S. Ambroise. d Socrate & Sozomene qui veulent que Theodose fust malade lorsqu'il envoya querir Honoré, disent qu'il se porta mieux lorsque son fils fut arrivé; mais qu'il retomba ensuite, & mourut [l'année suivante, comme nous le verrons en son lieu.] ' Il declara Honoré Empereur [d'Occident,] luy donnant pour son partage l'Italie, l'Espagne, les Gaules, toute l'Afrique, ' & l'Illyrie [occidentale,] e avec Stilicon pour General de ses troupes, & pour prendre soin de ses affaires.

It | Socr | Soz | Claud. con. H. 3. p. 36. 37. Claud. conf. H. 6. p. 177. c Amb. v. p. 86. f. d Socr. p. 295. b. c | Soz. p. 752-753.

V. la note 56.

Zos. l. 4. p. 779. a. d.

Phot. c. 80. p. 180. a. e Zos. p. 779. a.

[Il peut avoir envoyé porter cette declaration à Rome par Stilicon,] ' puisque Zosime pretend qu'il y estoit en ce temps-ci avec Serene sa femme niece de Theodose. Cet auteur ajoute que Serene voulut voir la statue de Cibele, à qui elle osta un collier extremement riche qu'elle mit à son cou; & une vieille vestale qui restoit encore, luy en ayant voulu faire des reproches, elle la fit maltraiter & chasser par ceux de sa suite, malgré toutes les imprecations que la vestale faisoit contre elle, son mari, & ses enfans. Cet historien dit encore que Stilicon ayant commandé qu'on ostast des lammes d'or fort epaisses dont les portes du Capitole estoient couvertes, on trouva gravé dessous en latin, *On les garde pour un miserable Roy*. Zosime attribue à ces deux actions le malheur qui arriva depuis à Stilicon & à Serene: [& il vray que l'avarice est toujours criminelle, surtout lorsqu'elle rend la verité & la pieté odieuse: mais Stilicon avoit merité la colere de Dieu par bien d'autres actions encore plus criminelles.

a | l. 5. p. 814.

L'an de J.C. 394. de Theodose 16.

Le Senat de Rome ne manqua point sans doute d'envoyer à Theodose une deputation solennelle aprés sa victoire;]' & Claudien dit que Rome luy envoya des deputez jusqu'au pié des Alpes, [c'est à dire à Aquilée ou à Milan,] pour le supplier de donner le Consulat l'année suivante aux deux freres Olybre & Probin; ce qu'il accorda. [Elle luy en envoya sans doute encore lorsqu'il eut declaré Honoré Empereur d'Occident. Ce fut donc apparemment à quelques uns de ces deputez qu'il parla de la maniere que Zosime écrit qu'il fit à Rome dans l'assemblée du Senat.]

Claud. de Oly. p. 3. 4.

' Il fit, dit-il, venir tous les Senateurs qui suivoient encore les anciennes ceremonies des Romains, & il leur fit un discours pour les exhorter de quitter la religion où ils avoient vécu jusques alors, & d'embrasser la foy Chrétienne qui nous delivroit de l'impieté & de nos pechez. Pas un, s'il en faut croire Zosime, ne voulut se rendre à cette remontrance, ni quitter les ceremonies avec lesquelles la ville avoit esté fondée & subsistoit depuis pres de douze-cents ans. Alors Theodose leur declara, que l'Epargne se trouvoit trop chargée des droits que l'on prenoit pour la depense des sacrifices & des autres ceremonies payennes, (car nous avons vu qu'Eugene avoit rendu ces droits aux payens;) & qu'ainsi il les vouloit oster, tant parcequ'il avoit besoin d'argent pour ses armées, que parcequ'il n'aimoit nullement cette sorte de depense. Les Senateurs répondirent, que les ceremonies ne pouvoient pas se faire legitimement & selon l'ordre, à moins que la depense n'en fust fournie par l'Etat; mais ils ne purent rien obtenir. Ainsi les sacrifices cesserent, & toutes les autres ceremonies du paganisme furent negligées. ' On chassa mesme & les prestres & les prestresses des idoles; & tous les temples consacrez à leur culte demeurerent abandonnez.

Zos. l. 4. 5. p. 779. 814. b.

p. 814. b.

' Theodoret nous apprend que Theodose s'acquit encore en ce temps-ci un nouveau merite auprés de Dieu & des hommes de paix, en disposant les Evesques de l'Occident à s'unir de communion avec Flavien d'Antioche. [Mais nous traiterons ce point en un autre endroit.

Thdrt. l. 5. c. 23. p. 737. 738.

Nous finirons donc cette année]' par les tremblemens de terre qui furent [comme] continuels en diverses provinces de l'Europe depuis le mois de septembre jusqu'à celui de novembre. ' S. Ambroise dit que le monde avoit semblé pleurer la mort prochaine de Theodose par de grands tremblemens, par des pluies con-

Marc. chr.

Amb. div. 3. p. 116. l. m.

L'an de J.C. 394. de Theodose 16.

continuelles, par des brouillars & des obscuritez de l'air tout à fait extraordinaires.

[Marcellin dit sur cette année, que les thermes Arcadiens à Constantinople, ont pris leur nom d'Arcade leur fondateur.] ' D'autres Grecs disent la mesme chose, a quoique quelques uns en attribuent la fondation à Arcadie fille de ce prince. Cang.de C. l.1.p.92. 93. a Chr.Al. p.710.

ARTICLE LXXXIV.

Mort de Theodose.

L'AN DE JESUS CHRIST 395, DE THEODOSE 16. DE INDICTION VIII.

V.Valentinien I. §19. [" *Anicius Hermogenianus*] ' *Olybrius*, & [*Anicius*] *Probinus*, *Consuls*. Idat.&c.

' OLYBRE & Probin marquez pour Consuls [par tous les fastes en l'an 395,] sont ces deux freres fils de l'illustre Petrone Probe, & de la sainte veuve Anicia Proba, sur le Consulat desquels Claudien a fait un poeme. Ils estoient encore tout jeunes. Claud.de Oly.p.1-8.

' Quoique Claudien eust promis qu'une année si illustre par ses Consuls, ne manqueroit point d'estre tres heureuse, [elle ne le fut neanmoins qu'à Theodose, & elle fut tres funeste des ses premiers jours à tout le reste de l'Empire par la mort de ce prince, qui en a soutenu le dernier la majesté & la grandeur.] ' Il s'en retournoit, [ou se preparoit à s'en retourner] à Constantinople, ' où on s'attendoit de le recevoir avec des triomphes & des magnificences dignes de la grandeur qu'il s'estoit acquise par sa derniere victoire. ' Mais il fut prevenu par la mort, & emporté d'une hydropisie, b causée par les grandes fatigues qu'il avoit souffertes dans la guerre [d'Eugene.] p.8. Zos.l.4.p. 779.d. Amb.div. 3.p.125.c. Ida.chr| Philsg.l.11. c.2 p.147. b Socr.l.5. c.26.p. 295.b.

' Des qu'il se sentit malade, il crut suivant la prediction de S. Jean d'Egypte, qu'il n'en releveroit pas. c Mais plus il se voyoit proche de sa fin, plus il s'appliquoit au reglement des affaires, pour prevenir les maux dont un Etat est ordinairement accablé aprés la mort de son Prince. ' Il n'avoit rien à regler touchant ses enfans, leur ayant deja donné tout ce qu'il avoit. Il les recommanda seulement " à leur parent, ' c'est à dire à Stilicon, qui avoit epousé leur cousine. ' Et aussi il se vantoit que Theodose luy avoit confié en mourant le soin & la conduite des deux princes & de leurs Etats. d Claudien pretend mesme que Theodose avant que de mourir, avoit accordé Honoré avec Marie fille de Stilicon. e Il exhorta ses deux enfans, [soit par son testament, soit par quelque autre écrit qu'il leur laissa,] qu'en partageant ses provinces ils s'efforçassent chacun d'avoir tout entier le zele qu'il avoit pour la pieté. Car c'est par elle, disoit-il, „ que la paix se conserve dans les Etats: „ C'est par elle que la guerre s'éteint, „ qu'on surmonte ses ennemis, qu'on e- Soz.l.7.c. 28.p.752. d. c Socr.p. 295.d. Amb.div. 3.p.117.d. parenti. Bar. 395.§ 23. Zos.l.5.p. 782.c| Phot.c.80. p.177.c| d Claud. conf.H.3. p.38|in Ruf.l.2.p. 20. e Claud. nup.H.p. 57. e Thdrt.l. 5.c.25.p. 740.d.

L'an de J.C. 395. de Theodose 16.

„ leve des trophées, & qu'on remporte „ des victoires.

[N'ayant donc rien à ordonner touchant ses enfans, il ne fit son testament que pour le bien & l'avantage de ses peuples.] ' Il confirma le pardon qu'il avoit deja donné à ceux qui avoient porté les armes contre luy, & qui n'avoit c pu estre expedié jusques alors, quelque peine qu'il en eust, à cause de l'opposition d'une personne qui n'est point nommée. ' Il confirma encore la remise d'un d impost, (on croit que c'est celui de Tatien,) qu'il avoit promise à une infinité de monde, & dont une personne avoit de mesme retardé l'effet; ce qui ne servit qu'à rendre cette personne odieuse, & le testament de Theodose plus illustre & plus glorieux. ' Il chargea donc ses enfans de l'execution de ces deux points, dont il laissa mesme une loy toute dressée. ' On croit qu'Honoré ne manqua point de remettre le tribut que son pere luy avoit recommandé d'oster; & que 1. c'est ' ce que Claudien marque 1 par de fort beaux vers. f Theodose n'oublia point non plus les Eglises, du bien desquelles il fut plus en peine jusqu'à la fin de sa vie, que du mal qui l'accabloit. [C'est par ces actions qu'il voulut couronner toutes les bonnes œuvres qu'il avoit faites durant sa vie.] Amb.div. 3.p.117. c. d|Aum.p. 178. Amb.p. 117.d.e. Aum.p. 178. Claud. conf.H.4. p.52. f Amb. div.3.p. 122.a.

' Socrate & Sozomene écrivent que se trouvant assez bien aprés une maladie qu'il avoit eue, il assista mesme à une course de chevaux; mais qu'aprés avoir disné il se trouva tout d'un coup fort mal, & qu'ayant envoyé son fils presider aux jeux en sa place, il mourut des la nuit suivante. ' En rendant le dernier soupir il appelloit encore S. Ambroise. g Il mourut NOTE 58. " le 17 de janvier, [deux jours avant que d'achever la seizieme année de son regne. V.la note 2. Il " n'avoit encore que cinquante ans au plus.] h Saint Ambroise prononça son oraison funebre au service du quarantieme jour, en presence d'Honoré, i & de l'armée. k Il ne craint point d'y assurer que Theodose reçoit dans la lumiere eternelle & dans l'assemblée des Saints la recompense de ses bonnes œuvres, parcequ'il a aimé, ' c'est à dire qu'il a accompli l'Evangile. l Il dit qu'il est dans le royaume de J. C, où il est veritablement Roy luy mesme. ' Il ne laisse pas neanmoins en mesme temps de prier pour luy, de demander qu'il soit mis dans le repos parfait des Saints, & d'esperer que les pleurs des serviteurs de Dieu le mettront dans le lieu où ses merites l'appellent. Socr.l.5.c. 26.p.295. c|Soz.l.7. c.29.p. 753.a. Amb.div. 3.p.122.a. g Socr.p. 295.c.d|l. 6.c.1.p. 299.d| Chr. Al.p. 710. h Amb. div.3.p. 117.a. i p.118.b. k p.121.c. p.119.k. l p.122.f. b.

' On avoit embaumé son corps pour l'envoyer à Constantinople, m où Honoré & S. Ambroise mesme eussent souhaité de le pouvoir accompagner. n Il y fut receu & mis [en terre] par Arcade, le huit o ou le neuvieme novembre de cette année mesme, p dans le tombeau ordinaire des Empereurs. q On montroit encore plusieurs siecles aprés à Constantinople, un tombeau de porphyre qu'on pretendoit estre p.125.a.b| Zos.l.4.p. 779.e. m Amb. div.3.p. 125.b. n Socr.l.6. c.1.p.300. a|Marc. chr. o Chr.Al. p.710. p Zos.p. 779.e. q Cang.de C.l.4.p. 109.

1. *Impia continui cessant augmenta tributi:*
Non infelices tabulæ; non hasta refixas
Vendit opes: avida sector non voce citatur:
Nec tua privatis crescunt ærariа damnis.

estre celui 1 de Theodose. Il estoit dans le mausolée du grand Constantin auprés de l'eglise des Apostres.

ARTICLE LXXXV.

Theodose semblable à Trajan dans le seul bien : Son exterieur, son genie, sa chasteté, sa sobrieté.

[VOILA quelle fut à l'égard des hommes la fin de ce grand prince,] 'qui s'estimoit plus glorieux d'estre membre de l'Eglise que d'estre Empereur sur la terre; 'd'un prince que la puissance ne rendoit pas superbe, mais que la pieté rendoit humble; 'd'un prince dont le cœur estoit pur, plein de foy, de crainte, & d'amour pour Dieu, de clemence, de compassion, & de charité pour les hommes, mesme pour ses ennemis; 'd'un prince plein de zele pour la vraie foy [& pour l'Eglise;] a d'un prince à qui Dieu a soumis les nations barbares [& les tyrans] pour recompenser la foy qu'il luy avoit donnée; b d'un prince moins grand par son diademe & sa puissance royale, que par son humilité & sa foy; 'd'un prince qui n'usoit de son grand &c. cœur que pour signaler sa bonté; c d'un prince qui meritoit d'estre honoré par l'Eglise, en cela mesme qu'il ne s'attribuoit aucune autorité sur elle; 'd'un prince enfin dont S. Ambroise a dit qu'on auroit peine à luy trouver son semblable. [Non seulement les historiens ecclesiastiques, comme Rufin, Orose, Theodoret, Socrate, Sozomene, sont pleins des eloges de son courage & de sa piete; mais il a encore receu le mesme honneur des plus illustres Peres de l'Eglise, de S. Ambroise en une infinité d'endroits, de Saint Augustin, de S. Paulin de Nole, de Synese Evesque de Ptolemaïde, de S. Fulgence, de Facundus.

Entre les payens mesmes, Symmaque quoiqu'il eust fort peu de sujet d'aimer Theodose,] 'ne laisse pas de le louer en divers endroits de ses lettres. [Nous en avons plusieurs panegyriques prononcez par le philosophe Themistius & par Pacatus.] 'Mais on ne peut rien ajouter à ce que le jeune Aurele Victor a dit de luy, quoiqu'il fust payen: & qu'il écrivist aprés sa mort. [Il n'y a que Zosime qui le dechire en tout ce qu'il peut, mesme quelquefois en se contredisant. Philostorge disciple juré d'Eunome, que Theodose avoit persecuté plus qu'aucun heretique,] 'cherche aussi quelque chose à blasmer dans sa conduite: mais encore ne laisse-t-il pas de louer son zele pour l'abolition du paganisme, & de dire qu'il a merité de Dieu une felicité toute extraordinaire.

'On remarque qu'il ressembloit tout à fait à Trajan pour le corps, pour le genie, & pour les mœurs. d Il estoit comme luy d'une mine & d'une taille avantageuses, &c. & d'un port grand & majestueux. 'Son visage, ses yeux, sa voix, marquoient la douceur de son esprit & la tranquillité de son ame. e Themistius releve son exterieur aussibien que les beautez de son ame, [& Libanius en parle souvent,] 'quoique ce prince meprisast en luy mesme une chose de si peu de consequence. 'Il prenoit les exercices du corps non avec la delicatesse d'un homme qui n'y cherche que le plaisir, mais non pas aussi jusqu'à se lasser. Il aimoit surtout la promenade quand il en avoit le loisir.

[On ne peut pas douter qu'il n'eust beaucoup de genie;] '& il estoit assez bien instruit dans les lettres, quoiqu'il ne pretendist pas y egaler les habiles. Il estoit bien aise de lire & d'apprendre les actions des anciens: Il les retenoit fort bien, [& il en jugeoit aussi avec beaucoup de discernement,] témoignant une extreme horreur pour ceux qui avoient paru superbes, cruels, ennemis de la liberté, mais surtout pour les perfides & pour les ingrats. 'Il blasmoit les cruautez que les anciens Grecs exerçoient dans les guerres, & louoit ceux qui avoient mieux aimé conserver les villes que les ruiner.

'C'estoit principalement pour les qualitez de l'esprit, qu'on trouvoit qu'il avoit un raport parfait avec Trajan: [c'est à dire que c'estoit un esprit non seulement tout militaire, mais encore vif, ardent, gay, ouvert, & plein de bonté.] 'Mais il n'avoit que les bonnes qualitez de ce prince, & non les mauvaises. Il detestoit cette ambition de triompher qu'avoit Trajan, 1 & sans exciter comme luy des guerres [pour chercher le titre de conquerant, si odieux dans l'Ecriture, il se contentoit de la gloire qu'il trouvoit] dans celles qu'il ne pouvoit eviter. [Quelque opposé que luy soit Zosime,] 'il luy accorde neanmoins quelquefois de la valeur, de la vigilance, f & une vigueur infatigable dans les occasions necessaires. 'Depuis mesme qu'il fut Empereur, il ne se dispensoit pas de ce qu'il y avoit de plus penible & de plus dangereux dans les fonctions militaires.

[Il ne pouvoit pas manquer estant Chrétien, d'avoir horreur des impudicitez de Trajan; & nous avons vu diverses loix qu'il a faites, tant pour travailler à abolir ces sortes de crimes, que pour en eloigner les peuples en leur inspirant la pudeur & la modestie, avec le mepris des divertissemens publics qui sont les ecoles des vices. 'Pacatus loue publiquement sa chasteté, g dont il n'avoit pas moins de soin estant Empereur, qu'il en avoit eu estant particulier. 'Victor n'a pas oublié la loy qu'il fit [en l'an 385,] pour défendre de faire venir dans les festins des chanteuses & d'autres instrumens de debauches. Il raporte aussi à son amour pour la pudeur & la continence, la loy celebre qu'il fit pour défendre le premier les mariages des cousins germains.

'Comme on accuse Trajan d'avoir esté sujet au vin, h Zosime reproche aussi beaucoup à Theodose le luxe de sa table, &

Marginal notes (left column): Aug. civ. l. 5. c. 26. p. 642. b. — Amb. div. 3. p. 118. d. p. 119. i. k | 121. e. | ep. 17. p. 212. i. k. — Naz. car. 1. p. 20. d. — a Fulg. præd. l. 2. c. 22. 541. p. 478. — b Paul. ep. 9. p. 116. — Syn. reg. p. 5. b | 25. c. — c Fac. l. 8. c. 3 p. 327. c. — Amb. div. 3. p. 122. a. — Sym. l. 3. ep. 81. p. 137 | 2. ep. 13. p. 65. — Vict. epi. p. 546. 547. — Phisg. l. 11. c. 2. p. 147. — Vict. epi. p. 546. e. — d e | Pac. p. 249. — Themi. or. 15. p. 190. — e or. 14. p. 180. d. — Pac. p. 250. — Vict. epi. p. 547. c. — a. sugar. — Lib. or. 15. p. 410. c. — Vict. epi. p. 546. f. — p. 547. a. — Zos. l. 4. p. 778. c. — f p. 773. b. — Pac. p. 253. — p. 261. — g p. 255. — Vict. epi. p. 547. — a. — h Zos. p. 754. a. c. — neque ad illecebras.

1. Le texte porte *de Theodose le jeune*, τοῦ μικροῦ. 'Mais son tombeau est marqué dans la suite en un autre endroit avec ceux de son pere & de sa femme. (Cang. de C. l. 4. p. 110.)

1. *ut bella non moverit, sed invenerit.*

& le grand nombre des officiers destinez à ses prodigalitez. ' Philostorge veut aussi qu'il se soit laissé aller aux delices, & à l'intemperance de la bouche. ' Mais le jeune Victor qui estoit payen aussibien que Zosime, écrit que sa table estoit polie & fort gaie, mais sans somptuosité, & mesme qu'il conservoit sa santé par sa sobrieté dans le manger. ' Une des plus grandes differences qu'il met entre luy & Trajan, c'est qu'il n'imitoit point dutout son ivrognerie, & qu'il la detestoit mesme. ' Pacatus s'etend aussi beaucoup sur sa frugalité, dont il dit que l'exemple avoit reformé le luxe des particuliers. Il assure qu'il rejettoit l'abondance des autres princes, & qu'il avoit retranché les depenses de la table imperiale: [Il n'eust pas esté assez effronté pour le louer sans necessité de cette vertu en presence de toute la ville de Rome, s'il eust esté dans l'excés contraire.]

Philostg.l.11. c.2.p.147. Vict.p. 547.c. a. Pac.p. 255.256.

ARTICLE LXXXVI.

Theodose humble, civil, facile, ami, fidele, liberal envers les particuliers & les peuples.

[CE qu'on a le plus remarqué dans Theodose, est sa bonté, sa liberalité, & les autres qualitez semblables, qui marquent un cœur vraiment grand, genereux & elevé.] ' Il n'avoit rien de fier & de superbe, a & n'exigeoit point qu'on luy donnast des eloges; ce qu'on a si fort blasmé [dans Constance &] dans Maxime. ' Au contraire il aimoit mieux estre repris que flaté. b Il " se tenoit dans le rang commun des hommes, ne se croyant different des autres que par l'habit [imperial.] c C'est pourquoi il estoit civil envers tout le monde, mais encore davantage envers les gents de bien.' Quand il sortoit, ce qu'il faisoit fort souvent, il se laissoit facilement aborder à tout le monde; ' & Zosime mesme s'est cru obligé de l'en louer. ' Il traitoit les particuliers comme il avoit souhaité estant particulier que les Empereurs le traitassent. ' Il s'entretenoit familierement avec les personnes selon leurs rangs differens, mesme avec les moindres, toujours avec une gaieté & une douceur, " qui ne faisoit aucun tort à la dignité d'un souverain.

Pac.p. 260.261| Ruf.l.2.c. 19.p.185. a Pac.p. 246. Amb.div. 3.p.121.f. b Vict.epi. p.546.f. c p.547| Pac.p.260. Pac.p.261. 262. Zos.p. 753.c. Pac.p.257. Vict.p. 547.c| Ruf.p. 185.a.

" communis. " cum gravitate.

[Mais sa civilité estoit sincere:]' Persuadé qu'un prince doit d'autant plus aimer ses sujets, qu'il est plus grand & plus elevé; il aimoit veritablement ceux qu'il témoignoit aimer; ce qui est assez rare dans les princes. ' Au lieu d'oublier ceux qu'il avoit connus estant particulier, il leur donnoit des charges, de l'argent, & d'autres graces, principalement à ceux qui l'avoient servi dans les mauvaises rencontres. ' Nous avons encore une lettre pleine de civilité & d'amitié qu'il écrivit de sa main à Ausone, parcequ'ils avoient autrefois esté unis ensemble, pour le prier de luy envoyer ses poesies. ' Il avoit de l'estime " pour les personnes habiles, & les genies eminens, pourvu qu'ils n'abusassent pas de leurs talens & de leur science. Mais il ne laissoit pas d'aimer,

Pac.p.257. Vict.p. 546.f. Aus.p.1. 2. Vict.p. 546.f.

" erudita ingenia, sed innoxia.

& peutestre autant, les esprits simples & communs. ' Dans son domestique, où la curiosité des hommes ne manque pas d'examiner les princes encore plus que [dans leurs actions publiques,] il estoit toujours le mesme, plein de tendresse pour ses enfans, & tres uni avec sa femme. Il respectoit son oncle comme son pere, cherissoit ses neveux comme ses enfans, traitoit ses parens & ses alliez avec l'amitié " d'un frere.

p.547.b.c.

" d'un parent.

' Il faisoit de grandes liberalitez, & avec un cœur grand & liberal. d Il accordoit beaucoup de choses à ceux qui les luy demandoient: mais le plus souvent il n'attendoit pas mesme qu'on luy demandast. [Loin de faire vanité de ces largesses,] e il vouloit qu'on crust que ce qu'il donnoit estoit moins une grace qu'une justice & une reconnoissance due aux services qu'on avoit rendus. Mais sa liberalité ne pouvoit pas ainsi se cacher lorsqu'elle se repandoit jusque sur ceux qui ne faisoient qu'entrer dans le service de l'Etat, & qu'il ne connoissoit que parcequ'on l'assuroit de leur probité. ' On estima en luy d'avoir donné le Consulat à plusieurs particuliers plutost qu'à ses propres enfans. ' Pour animer à bien faire ceux qu'il employoit, il leur proposoit des recompenses, & ne manquoit jamais à executer ses promesses.

p.546.f| Claud. conf. H. 4.p.42. d Ruf.l.2. c.19.p. 185. e Pac.p. 258. p.257. 258. p.258. 259.

[Les eloges que Themistius fait de luy, regardent particulierement sa bonté & sa liberalité.] ' Il dit qu'on ne pouvoit pas conter combien de personnes il avoit ou rappellées d'exil, ou arrachées à la mort, à combien il avoit rendu les biens ostez à leurs peres, ou donné de ses thresors ce qui leur manquoit; ' qu'on se fust plutost lassé de demander que luy d'accorder. f Il rétablissoit les familles prestes à se ruiner; il consoloit ceux qui estoient dans l'affliction; il soulageoit ceux qui estoient accablez de miseres, ' il servoit de pere aux orfelins, g il estoit le refuge commun des pauvres & des miserables. h Il songeoit moins à amasser de l'or & de l'argent, qu'à se faire un thresor de bonnes œuvres, sachant que c'estoit là celui qu'on ne luy raviroit jamais, comme le dit mesme un payen. [C'est donc sans exageration que celui qui a dressé] ' la loy du 22 avril 386, luy fait dire que non seulement à Pasque, mais durant toute l'année, il repand avec abondance les effets de son humanité sur tous ceux que la severité des loix contraint de punir: Qu'il les decharge des chaines, qu'il les rappelle de l'exil, qu'il les retire des minieres, qu'il les delivre des maux & de la honte de la proscription: Qu'il ne passe presque aucun jour sans donner des ordres de pieté & de clemence; & qu'il croit avoir perdu l'heure où il n'a pas trouvé l'occasion de soulager un miserable.

Themi. or.15.p. 192.d. b. f or.16.p. 212.c. or.17.p. 216.a. g or.16.p. 212.d. h or.17.18. p.216.a| 219.b. Cod.Th. fr.18 p. 19.20.

[Il ne donnoit pas à quelques particuliers ce qu'il arrachoit aux larmes des provinces entieres:] ' Car il avoit soin de soulager les peuples en leur remettant les restes de ce qu'ils devoient à l'Epargne, & il faisoit cette liberalité avec autant de joie que l'autre. ' Quand il savoit qu'on avoit

Themi. or.15.p. 192.b.c. or.16.19. p.212.c| 227.d.

avoit exigé d'une province ce qu'elle ne devoit point, il le luy restituoit de son argent. a Il diminuoit les imposts dans le temps mesme qu'on craignoit de les voir augmenter à cause des grandes depenses dont le public estoit chargé.[Nous en avons vu un illustre exemple dans la guerre d'Eugene;] mais il y en avoit déja eu d'autres auparavant.

a or. 18. p. 221.a.b.

Lib.templ. p.14. ' Libanius parle des nouvelles murailles, & de divers autres travaux que Theodose faisoit faire, pour mettre les villes & la campagne mesme en asseurance contre tous les efforts des ennemis. [Nous avons vu qu'il avoit fait quelques bastimens à Antioche, ou aux environs, & qu'il avoit fait d'autres faveurs à cette ville. Mais Constantinople se sentit encore plus de sa liberalité magnifique.]

Themi.or. 18.p.222. a. ' Des l'an 384 il avoit augmenté la quantité du blé qu'on y distribuoit aux particuliers, & le nombre des personnes à qui Cod.Th. 14.t.17.l. 14.p.253| Cod. J. 11. t.24.l. 2.p. 954. l'on en devoit donner, ' qu'il augmenta encore " en l'an 393. b Au lieu que la ville estoit auparavant à moitié vide, en sorte qu'il y avoit autant de terre en labour qu'en maisons, il la remplit tellement par les nouveaux bastimens qu'il y fit faire, & que les autres y faisoient à son imitation, que non seulement il n'y restoit plus de vide, mais qu'on croyoit mesme des 384, qu'il faudroit faire bientost une seconde enceinte, & peutestre une troisieme. ' Cela ne se fit neanmoins qu'environ 20 ans aprés sa mort. c On trouve un port, un aqueduc, & plusieurs autres edifices publics qui ont porté le nom de Theodose, comme ayant esté bastis par son ordre. V.574.

b Themi. or.18.p. 222.223. Cang.de C.l.1.p. 38. c Cod.Th. t.5.p.300. 2.

Ruf.l.2.c. 19.p.185. ' S'il témoignoit un cœur vraiment royal dans la magnificence de ses liberalitez, il le faisoit encore paroistre par sa Pac.p.258. 259. fidelité ' inviolable à garder les promesses qu'il avoit faites, mesme dans les choses tout à fait gratuites. C'est pourquoi on croyoit avoir déja receu de luy une grace des qu'il l'avoit promise. ' Cette asseurance qu'on avoit en sa parole contribua beaucoup à luy soumettre les Gots.

Themi. or.15.p. 190.

Amb.div. 3.p.118.d. ' S. Ambroise luy attribue les deux qualitez de misericordieux & de fidele, si rares mesme parmi les particuliers : [mais je ne sçay si par cette fidelité ou cette foy, il n'entend point celle qui regarde Dieu, & qui fait le fond de la pieté Chrétienne.]

ARTICLE LXXXVII.

Theodose toujours prest à pardonner; vif & promt, mais revient aussitost; choisit bien ses officiers; Zosime le blasme sans fondement.

[LA charité Chrétienne a deux principaux devoirs, de donner afin que Dieu nous donne ce que nous ne pouvons recevoir que de luy; & de pardonner afin qu'il nous pardonne aussi les fautes dans lesquelles nous sommes tombez. C'est particulierement dans ce dernier qu'a eclaté la vertu de Theodose; & nous en avons vu beaucoup de preuves dans la suite de toute son histoire, sans qu'il soit besoin de les repeter ici.] Amb. div. 3.p.118.d. e. ' C'estoit veritablement un homme de misericorde, qui croyoit recevoir une grace quand on le prioit de pardonner. d Il estoit ravi de prevenir la punition des criminels par le pardon. e Jamais il ne le refusoit à ceux qui confessoient leur faute; & il remettoit au jugement de Dieu " ceux qu'il pouvoit presumer coupables lorsque leur crime n'estoit pas prouvé. &c.

d p.116. m|ep.59. p.324.k. e div. 3. p. 118.e.

Pac.p.255. ' Il avoit horreur de repandre le sang, & autant estant Prince que particulier. ' Themistius dit que jusqu'à la troisieme année de son regne il n'avoit signé que des absolutions, & jamais aucun arrest de mort. ' Il semble luy donner la mesme gloire dans des discours prononcez en 384 & 385, [c'est à dire lorsqu'il avoit déja regné plus de six ans.] ' Il pardonna à ceux qui avoient esté ses plus cruels ennemis lorsqu'il estoit encore particulier, quoiqu'ils meritassent les traitemens les plus rigoureux, [puisqu'ils avoient esté cause de la mort injuste de son pere.]

Themi. or.15.p. 190.b. or.17.19. p.216.a| 228.d. Lib.or.15. p.410.a.

Vict.epi. p.547.a| Amb.ep. 59.p.323. i.k. ' Il faut neanmoins reconnoistre que la vivacité de son naturel faisoit qu'il se mettoit aisément en colere " contre les grands crimes : & il donnoit alors des ordres qu'on pouvoit dire estre non seulement severes, [mais cruels,] surtout quand ce premier feu de sa passion estoit entretenu par ceux qui estoient auprés de luy. Mais quand au contraire il trouvoit quelqu'un qui le portoit à la douceur, il s'appaisoit aussitost, & de la colere il passoit à la misericorde. Il n'avoit mesme besoin de personne pour cela, & quand les premiers mouvemens de sa colere estoient passez, il revenoit bientost à luy; de sorte que pour peu qu'on differast d'executer ses premiers ordres, ils ne manquoient guere d'estre changez en de plus doux. rebus indignis.

Amb. div. 3.p. 118.e. ' Il estoit mesme alors d'autant plus porté à l'indulgence " qu'il avoit fait paroistre plus d'emotion. Lorsqu'il étonnoit les coupables par les paroles les plus terribles, c'estoit alors qu'on se tenoit plus asseuré de leur grace; parcequ'il aimoit mieux leur faire connoistre leur faute que la punir. &c.

ep.59.p. 324.k. ' En un mot S. Ambroise le propose comme le modele d'une bonté sans exemple, & comme un prince qui estoit plus relevé par sa clemence, que par ses victoires sur les ennemis, & par toutes ses autres grandes qualitez. Lib.or.15. p.410.c. ' Libanius dit qu'il s'estoit acquis par là un surnom, sans s'exprimer davantage. f Ce que dit l'Ecriture, Que la clemence affermira le throne du Roy, [se verifia en luy,] ' comme le remarque mesme un payen, qui dit que sa bonté & sa liberalite luy acquirent l'amour [des peuples,] rendirent ses armées invincibles, & asseurerent à ses enfans l'obeïssance de tous les sujets de l'Empire. ' On pourroit raporter ici ce que S. Gregoire dit des princes, en expliquant d'eux ce qu'on lit dans Job du rhinoceros, qu'ils ont la corne & la puissance pour se faire craindre des superbes, " mais qu'ils sont arrestez par les liens de la foy, & par la crainte du juge eternel, qui les retient lorsqu'ils sont prests à se laisser emporter &c.

f Prov.20. v.28. Claud. cons. H.4. p.42. Greg.mor. l.31.c.3.p. 896.b.c.

à la

à la fureur, & les oblige de demeurer dans les bornes d'une juste moderation.

[Quelque bonté qu'eust Theodose, il ne laissoit pas d'estre severe lorsque la raison le demandoit. On le voit par ses loix, & par divers endroits de sa vie;] ' & Saint Jerome le loue d'avoir condanné à la mort Hesyque 1 homme de qualité, parcequ'il s'estoit rendu maistre des papiers de Gamaliel Patriarche des Juifs, dont il estoit ennemi, en gagnant son secretaire. Hier.ep. 101.p. 365.366.

' Themistius nous assure que comme Theodose s'efforçoit d'imiter envers ses sujets la bonté de Dieu, aussi tous ceux qui l'approchoient, & les principaux officiers de l'Empire, estoient des images " de la bonté, de l'humanité, & de la civilité de ce prince. ' Pacatus fait aussi un grand eloge de tous ceux qui avoient part à la faveur de Theodose, tant de ceux qu'il avoit trouvez dans les emplois, que de ceux qu'il y avoit mis pour gouverner les provinces & les armées. [Cela suffit pour répondre aux invectives de Zosime,] ' qui pretend que pour avoir de l'argent, il mettoit en vente les gouvernemens des provinces, sans examiner autre chose dans ceux qu'on luy presentoit que ce qu'ils avoient à luy donner. [Il est impossible que dans le grand nombre d'officiers qu'il avoit à employer, il ne s'en rencontrast plusieurs qui n'avoient pas toutes les qualitez necessaires. On en voit quelques uns dans l'histoire, & dans Libanius, qui la pluspart furent punis lorsqu'on sceut leur mauvaise conduite: mais il faut distinguer entre la mauvaise volonté ou la negligence des princes, & les fautes dont ils ne se peuvent garantir quelque desir qu'ils en aient.] ' Symmaque loue l'application & la severite de Theodose à examiner les personnes à qui il vouloit donner des charges, & ceux mesmes qu'il connoissoit depuis longtemps. Il alloit chercher jusque dans les pays les plus eloignez ceux qui en pouvoient estre dignes, & il n'y en avoit point qu'il employast avec plus de joie que ceux qui ne desiroient aucun emploi. Themi.or. 15.p.192. a.b. &c. Pac.p.256. 257. Zos.l.4.p. 754.d.c. Sym.l.3. ep.81.p. 137.

[Puisque nous sommes tombez sur les plaintes de Zosime, nous pouvons marquer ici] ' qu'il pretend que par la mauvaise conduite de Theodose les armées diminuerent en peu de temps, & se ruinerent tout à fait. ' Cependant Themistius assure qu'il entretenoit plus de troupes que l'Empire n'en avoit jamais eu. ' Nous avons parlé autrepart de ce grand nombre de barbares dont il les grossit; [& quand cela n'auroit pas esté avantageux sous des princes moins puissans & moins sages que luy, il n'avoit pas d'autre moyen de se defaire de ce nombre infini de Gots, qui avoient presque ruiné l'Empire quand il en entreprit la conduite.] Zos.l.4.p. 755.a. Themi.or. 18.p.222. a. Zos.p. 755.756.

' Zosime le blasme d'avoir fait plus de cinq Maistres de la milice [ou Generaux d'armée,] au lieu qu'avant luy, dit-il, il n'y en avoit que deux, [" ce qui nous paroist bien difficile à soutenir.] Il luy fait de mesme un crime d'avoir aussi multiplié le nombre des autres officiers dans les armées: [& on croit aujourd'hui que c'est ce qui en fait toute la force.] ' Que si ce grand nombre d'officiers a esté trop à charge à l'Epargne, ' & si pour cette raison, ou pour d'autres encore moins necessaires, il a ruiné par de nouveaux subsides les villes & les provinces; [on ne peut & on ne doit point l'excuser. Mais nous ne sommes nullement disposez à le croire sur l'autorité de Zosime. Car il seroit trop injuste de vouloir juger de Theodose par les reproches d'un ennemi passionné, qui vivoit un siecle aprés, plutost que par les louanges qu'il a receues de deux des plus illustres Evesques & des plus grands Saints qui aient esté dans l'Eglise,] ' S. Ambroise qui n'avoit pas accoutumé de le flater, a & Saint Augustin qui outre qu'il n'avoit nul sujet de deguiser la verité, a toujours fait une profession particuliere de sincerité & de candeur; [sans parler de tant d'autres qui nous assurent malgré Zosime, qu'il diminuoit les imposts bien loin de les augmenter, & qu'il travailloit autant qu'il pouvoit au soulagement du peuple. Aussi il est remarquable que Zosime finit ces invectives,] ' en disant qu'on alloit dans les temples implorer le secours des dieux, parcequ'il estoit encore permis de les invoquer, [c'est à dire que ceux qui se plaignoient du gouvernement de Theodose estoient les payens & les idolatres.] p.754. a.b. V.Constantin § 83. p.755. a.b. Amb. div. 3.p.116. &c. a Aug.civ. l.5.c.26. p.64. Zos.p. 755.b.

ARTICLE LXXXVIII.

Quelques vertus Chrétiennes de Theodose: Sa conduite à l'égard des heretiques.

[JUSQUES ici nous avons principalement consideré Theodose comme homme & comme prince, sans presque le regarder comme Chrétien,] ' quoiqu'il estimast encore plus cette qualité que celle d'Empereur, [& qu'il n'ait pas moins possedé les veritables vertus que celles qui ne sont qu'humaines & politiques. Mais S. Ambroise nous dispense d'entrer dans ce point, puisque c'est proprement ce qu'il traite dans l'oraison funebre de ce prince, qu'on lira avec plus de plaisir toute entiere, que d'en voir ici quelques extraits. Nous ne saurions neanmoins omettre] ' ce que dit un auteur payen, comme le veritable eloge de Theodose, & la cause de ses heureux succés, que l'ame d'un Prince doit toujours estre elevée en haut vers le maistre de l'univers, pour estre gouvernée de luy, & recevoir du ciel ce qui est necessaire pour bien gouverner la terre. ' Il dit autrepart que ce prince ne se contentoit pas de prier à certains temps, mais que toute sa conduite estoit une priere continuelle; sa justice, sa douceur, & ses autres actions estant des prieres [tres efficaces] qu'il adressoit sans cesse à Dieu. Aug.civ.l. 5.c.26.p. 64.a.b. Themi.or. 18.p.219. a. or.16.p. 212.c.

[Nous avons assez parlé de son zele pour

1. *Virum Consularem.* Il faut app. *V.C.* c'est à dire *Virum Clarissimum*, titre des Senateurs Romains, ou simplement *Consularem*, qui sera en cet endroit le gouverneur de la Palestine.

pour l'Eglise contre les idolatres & les heretiques. Mais quelque desir qu'il eust de voir les uns & les autres entrer dans la verité,] ' on assure neanmoins qu'il ne voulut forcer personne à le faire, & qu'il ne tourmenta [en particulier] aucun heretique, hors Eunome qu'il bannit. ' Il crut qu'il luy suffisoit de leur oster les eglises qu'ils tenoient pour les donner aux Catholiques, ' de les empescher de s'assembler dans les villes, hors [peutestre les Novatiens, ' & de decerner contre eux quelques autres peines qui ne regardoient guere que leurs biens & non leurs personnes, mais qui les intimidoient toujours, [& témoignoient l'horreur qu'il avoit de leurs folies;] à quoy il joignoit les marques d'estime [& d'affection] qu'il donnoit à ceux qui quittoient volontairement leurs erreurs. ' Quant aux autres il croyoit les pouvoir laisser vivre dans les sentimens dont ils estoient prevenus, & tolerer mesme qu'ils s'assemblassent, & qu'ils eussent des eglises hors des villes, s'il en faut croire Socrate: ' car il y en a qui ont peine à deferer en ce point à son témoignage.

Socr.l.5.c.20.p.280.a.b. Ruf.l.2.c.19.p.185. Socr.p.280.b. Soz.l.7.c.12.p.719.d. Socr.p.280.b. Cod.Th.t.6.p.134.1.

' Il esperoit que sans qu'il fust besoin de les punir, la foy orthodoxe se repandroit assez d'elle mesme, quand l'Eglise auroit la liberté entiere de prescher la verité. [Il avoit sans doute encore plus de compassion que d'indignation pour ceux qui trompez par les autres aimoient leur aveuglement, & se precipitoient dans l'enfer en pensant monter dans les cieux: & il pouvoit juger que moins les heretiques seroient persecutez, plus ils se persecuteroient eux mesmes par les divisions qui se formeroient entre eux,] ' comme cela ne manqua pas d'arriver. a Les loix mesmes dont il ne pressoit pas l'execution, les retenoient dans la crainte,[parceque l'Eglise pouvoit s'en servir, & s'en servoit effectivement lorsqu'elle le jugeoit necessaire pour arrester leur audace.] ' C'est ainsi que les Catholiques en Afrique firent condanner Crispin Evesque Donatiste, à payer les dix livres d'or selon la loy [du 15 juin 392:] & ils se contenterent ensuite qu'il fust condanné à cette amende sans l'obliger à la payer.

Ruf.p.185. Socr.l.5.c.20-24.p.279. a Soz.p.719.d. Aug.in Cre.l.3.c.47.p.189.190.

' Theodose obeïssoit en cela aux ordres de Dieu; & il le servoit non en simple Chrétien, mais en Empereur, lorsqu'il commandoit le bien dans ses Etats, & y défendoit le mal, aussibien celui qui regarde la religion, que celui qui ne touche que la societé civile, [puisque ce qui est directement contre Dieu est encore plus un mal que ce qui est contre les hommes;] & que s'il falloit laisser tout le monde à sa liberté, il y faudroit aussi laisser les adulteres & les homicides. [Il suivoit encore] ' l'autre regle que la verité prescrit, qui est de demeurer dans une juste mediocrité, en ne faisant rien qui pust blesser l'humanité & la charité, en témoignant sa moderation & sa douceur parcequ'il ne punissoit pas le mal autant qu'il l'eust pu faire, & en ne le punissant mesme que par un esprit de charité. ' Car en faisant des loix pour la verité qu'il suivoit, il travailloit à corriger des méchans, [s'acquerant ainsi par sa bonne volonté un grand merite auprés de Dieu à l'égard mesme de ceux que leur obstination empeschoit de profiter des efforts qu'il faisoit pour les convertir,] comme les princes qui estant dans l'erreur font des loix contre la verité, [se rendent coupables de la chute des foibles, sans avoir de part au merite] des forts dont ils eprouvent [& augmentent] la vertu.

c.51.p.190.a.b. c. a.

ARTICLE LXXXIX.

Il bastit des eglises: Sa vertu croist toujours: S. Paulin fait son eloge.

Ruf.l.2.c.19.p.185. ' THEODOSE ne se contenta pas d'avoir rendu aux Catholiques presque toutes les eglises de l'Orient possédées auparavant par les Ariens; mais il contribua encore par ses exhortations & ses liberalitez à en faire bastir plusieurs nouvelles, & fort magnifiques. ' Les nouveaux Grecs disent qu'il " bastit à Constantinople celle des Saints Manuel, Sabel, & Ismael, qu'on dit avoir esté martyrizez sous Julien, une de S. Marc, ce qu'on entend de l'Evangeliste, & une des SS. Notaires, à laquelle il donna de grands revenus. ' Mais si ces SS. Notaires sont, comme on le croit, " S. Marcien & S. Martyre notaires de S. Paul de Constantinople, leur eglise n'a esté commencée que sous Arcade, & achevée sous Theodose le jeune. [" Nous avons parlé] ' de celle qu'il commença à Rome sur le corps de l'Apostre Saint Paul, & qu'Honoré son fils acheva.

Codi.or.C.p.61.a.d|Cang.de C.l.4.p.114. &c. Cang.p.130. V.les Ariens § 62. V.529. Anal.t.4.p.496.

[Je ne sçay ce que veut dire Suidas,] ' quand il écrit que Constantin avoit fait mettre sous la grande place de Constantinople les croix des deux larrons, la boete du parfum qui fut repandu sur J.C, & beaucoup d'autres choses " miraculeuses; mais que Theodose " osta toutes ces choses & les abolit.

Suid. φ. p.1078.b.c. σημειοφόρ. ἀφανίσαι.

' On pretend que voyant un jour une statue de Julien l'apostat qui avoit sans doute quelque marque d'idolatrie, il en eut horreur. Il demanda de qui elle estoit, & comme on le luy eut dit, il la fit aussitost mettre en pieces. Il ordonna aussi sur de grandes peines que tous ceux qui auroient des monnoies de ce prince où il y auroit quelque chose de semblable, les apportassent aussitost aux officiers.

Codi.ori.C.p.97.b.

' On ne doute point que ce ne soit Theodose qui a formé les deux nouvelles provinces de l'Arcadie dans l'Egypte, & de l'Honoriade dans le Pont, du nom de ses deux enfans. [Ainsi il semble que la derniere au moins n'ait dû commencer qu'aprés l'an 393, auquel nous avons vu qu'Honoré avoit esté fait Auguste.

Nor.epo.p.302.

Nous aurions encore bien des choses à dire de Theodose, surtout pour le justifier contre les calomnies de Zosime, si nous n'avions perdu] ' une docte & eloquente apologie, comme l'appelle S. Jerome, b ou un [excellent] panegyrique selon les termes de Gennade, que S. Paulin estant solitaire à Nole, fit en l'honneur

Hier.ep.13.p.101.b|104.c. b Gen.c.48.

neur de ce prince. Gennade dit qu'il y montroit que cet Empereur Chrétien avoit vaincu les usurpateurs de l'Empire plutost par sa foy & par ses prieres, que par sa puissance & par ses armes; ' & Saint Paulin mesme dit qu'il n'y avoit pas tant loué un Empereur, qu'un serviteur de J.C; pas tant un Souverain qui exerçast sa puissance en dominant avec orgueil, qu'un Roy qui ne l'exerçoit qu'en obeissant à Dieu avec humilité, comme à son seigneur & à son maistre; pas tant un prince elevé audessus des autres par son autorité royale, qu'un [ministre de Dieu,] qui a excellé sur tous par sa foy „ vive & ardente. ' Que Theodose est „ heureux, dit S. Jerome à S. Paulin, „ d'avoir eu un orateur Chrétien, & tel „ que vous estes, pour défenseur! Vous „ avez donné un nouvel eclat à sa pour„ pre, & autant que ses loix sont sages „ & utiles, autant vous les avez rendues „ sacrées & venerables à tous les siecles „ à venir. ' Il y adressoit sa parole à Theodose mesme, [mais non pour le flater, & pour en tirer quelque recompense, puisqu'il ne le luy envoya point.] ' Car il ne le publia pas, se contentant de l'envoyer à quelques uns de ses amis.

Paul.ep.9. p.116. | Hier.ep. 13.p.104. c. | Gen.c.48. | Paul.p. 116.

[Nous pouvons finir cet eloge de Theodose par ce qu'a dit de luy le jeune Victor,] ' Qu'il avoit paru grand en vertu lorsqu'il n'estoit que particulier: mais que tout le monde avouoit qu'il avoit encore paru plus excellent lorsqu'il avoit esté elevé à la puissance souveraine, quoiqu'on voie si souvent tout le contraire; & qu'il avoit encore esté meilleur aprés ses victoires qu'il n'estoit auparavant. [C'est un payen qui dit ceci; & il en est d'autant plus croyable. Mais il seroit mesme aisé de confirmer par toute l'histoire un témoignage qui est si avantageux à Theodose. Car ce progrés continuel est la plus grande preuve que nous puissions avoir que sa vertu n'estoit point une vertu humaine, naturelle, ou philosophique, mais un veritable effet de la grace divine qui croist dans les ames au milieu des plus grandes tempestes qui la combatent.

Vict.epi.p. 547.b.

Aussi nous avons vu que S. Ambroise ne fait point difficulté de parler de luy comme d'un bienheureux qui regne dans le ciel avec J.C.] ' Le Concile des Orientaux vers 435, en parle à peu pres de mesme. a S. Fulgence le met entre les vases de misericorde preparez à la gloire. b Facundus dit que l'Eglise doit d'autant plus deferer à son autorité, qu'il ne s'est jamais attribué aucune autorité contre elle. c Il dit que sa memoire sera toujours illustre & considerable dans l'Eglise, moins pour ses grandes victoires, que pour l'humilité de sa penitence.

Fac.l.8.c. 3.p.325.c. | a Fulg. præd.l.2.c. 22.§41. p.478. | b Fac.p. 327.c. | c l.12.c.5. p.556.a.

ARTICLE XC.

De Saint Donat Evesque d'Eurée: Les corps des Prophetes Abacuc & Michée decouverts sous Theodose: De quelques auteurs Chrétiens.

' SOZOMENE remarque que du temps de Theodose l'Eglise estoit conduite par beaucoup d'Evesques eminens en pieté, à la sainteté desquels Dieu mesme rendoit témoignage par les frequens miracles qu'il accordoit à leurs prieres.

Soz.l.7.c. 28.p.752. b.

' Celui qu'il nomme le premier entre ces saints Prelats est S. Donat Evesque ' d'une ville de l'ancienne Epire à qui l'on donne divers noms: mais celui a d'Eurée paroist le mieux fondé. d Il dit que ceux du pays rendoient témoignage de beaucoup de miracles qu'il avoit faits; ' & il en raporte deux, l'un a d'un dragon 1 effroyable qu'il tua par le signe de la Croix, & en crachant dessus; 'l'autre d'une fontaine a qu'il fit naistre en un bourg de son diocese nommé Isorie, dans un endroit extremement sec: & cette fontaine ne cessa point depuis de couler. ' Ce fut là qu'on l'enterra aprés sa mort dans un tombeau magnifique; & l'on y bastit une eglise en son honneur. ' On pretend que la ville mesme d'Eurée porte presentement le nom de S. Donat. ' On trouve beaucoup d'autres choses de luy dans les Ménées des Grecs, & dans une vie manuscrite qu'on en a en grec & en latin: [a Mais on n'y voit rien qui soit assuré, & qui ne soit mesme meslé de circonstances fort suspectes.] 'Nicephore s'est contenté de copier Sozomene. e Adon l'abrege dans sa chronique. f Les Grecs font la feste de ce Saint le 30 d'avril; [ce qu'on a suivi dans le martyrologe Romain.]

c.26.p. 747.d. | n.p.157. 158|Boll. 30.apr.p. 765.d. | Εὐροίας. | d Soz.p. 747.d. | d|748.a. | &c. | 1. | p.748.b. | &c. | a.b. | n.p.158. 1.b. | Boll.30. apr.p.765 | NOTE 59. | d. | e p.766.e. | f Men.p. 355.

'Vers la fin du VI. siecle les malheurs des guerres obligerent Jean Evesque d'Eurée à quitter son pays, & à se retirer avec son Clergé à Cassiope dans l'isle de Corfou. Il emporta avec luy le corps de S. Donat, & le mit dans l'eglise de S. Jean au mesme lieu de Cassiope. S. Gregoire écrivit sur cela à Alcyson Evesque de Corfou, pour le prier de consentir qu'il y demeurast jusqu'à ce qu'on le pust raporter en son lieu ordinaire quand la paix seroit rétablie. ' Jean est appellé Evesque d'Eurée dans les manuscrits, & d'Isaurie dans les imprimez. ' Holstenius croit que le dernier est une pure faute. [Il est neanmoins aisé que le bourg d'Isorie augmenté par les miracles de S. Donat, fust devenu comme le second titre de cet evesché, & mesme le plus ordinaire parmi le peuple. Ainsi il se peut bien faire que c'est ce qu'on appelle aujourd'hui S. Donat, & que l'ancienne ville d'Eurée soit entierement détruite.] ' Pierre des Noels dit que le corps de Saint Donat a esté tiré par les Venitiens du lieu de sa premiere sepulture, & porté dans l'eglise de Nostre-Dame à Murano pres de Venise, où il est celebre par divers miracles. [On y fait apparemment la feste du Saint le 7 d'aoust,] auquel Pierre des Noels met sa memoire, & veut qu'il soit mort.

Greg.l.12. ep.2.8.p. 1093.1103. | p.1094.c. | Holst.geo. p.118. | Boll.p. 766.f.

[Nous ne disons rien ici de S. Theotime de Tomes, & des autres que Sozomene joint à Saint Donat, parceque nous esperons en parler en d'autres endroits.] 'Cet auteur ajoute que la pieté des Evesques animoit celle des autres Ecclesiastiques,

Soz.l.7.c. 29.p.752. b.c.

1. a Il falut huit couples de bœufs pour le trainer. — a Soz.p. 748.a.

ques, & mesme des laïques qui s'efforçoient de les imiter.

Codi.or. C.p.61.b. ' Codin dit que " S. Die fonda à Constantinople son celebre monastere en un lieu que le grand Theodose luy avoit donné. Il ajoute que Ste Domnine estant venue de Rome à Constantinople avec une autre personne [nommée apparemment Maure,] & y ayant trouvé une place qui n'estoit point bastie, elles la demanderent à ce mesme prince, qui la leur accorda " avec les autres secours dont elles avoient besoin, & qu'elles y bastirent deux monasteres, l'un appellé de Ste Domnine ou d'Alexandre, & l'autre le monastere de Maure. V. S. Marcel Aceme-te. καὶ συνδρομῶν.

Cang.de C.l.4.p. 185. ' On ne dit rien davantage du premier : a mais l'histoire parle " quelquefois de l'eglise & du martyre de Ste Maure. [Je ne voy point cependant que ces deux Abbesses soient honorées par les Grecs. Ainsi je ne sçay si ce ne seroient point Ste Domnine d'Antioche & Ste Maure de Thebaïde, dont ces deux monasteres portoient les noms; ce qui aura donné occasion aux Grecs d'en faire l'histoire que Codin raporte.] Mr. du Cange qui reçoit cette histoire, croit neanmoins que l'eglise de Ste Maure prenoit son nom de Ste Maure 1 martyre. a p.186. &c. 1.

Bult.ori.p. 504. ' Mr. Bulteau veut aussi que Ste Domnine qu'on fait Abbesse, soit la mesme que " Ste Dominique [dont nous parlerons en un autre endroit.] V.S.Eugene de Carthage §6.

Soz.p. 752.c.d. ' Dieu fit encore une autre faveur à son Eglise 2 dans les dernieres années de Theodose, en decouvrant les corps des saints Prophetes Abacuc & Michée à Zebenne alors Evesque d'Eleutherople [en Palestine.] Ils estoient enterrez dans son diocese, le premier en un lieu appellé Cela ou Ceila, ' qui est la ville où le livre des Rois dit que David se retira; b & l'autre à Berathsatia à dix stades d'Eleutherople dans un tombeau que les habitans appelloient en leur langue le tombeau fidele, sans savoir ce qu'ils disoient, [ni qui y estoit enterré.] ' Saint Jerome dit que le tombeau du Prophete Michée estoit à Morasthi, [soit que Morasthi fust l'ancien nom du mesme lieu, soit que l'un fust le nom du quartier, & l'autre du canton qui y estoit compris, soit que le tombeau fust entre les deux villages.] 2. Hier.l.heb. p.278.d. b Soz.p. 752.c.d| Boll.15. jan.p.995. §3. Hier.ep. 27.p.175. a.

l.heb.p. 289.a. ' Car Morasthi estoit aussi auprés d'Eleutherople. ep.27.p. 175.a. ' S. Jerome dit en 404 ou 405, que le tombeau du Prophete Michée estoit changé en eglise. Soz.p. 752.c. ' Le corps d'Abacuc fut trouvé le premier, & celui de Michée un peu aprés. Sozomene appelle Michée le premier Prophete, [peutestre parcequ'il l'a confondu avec celui qui prophetizoit du temps d'Acab,] Boll.p. 995.§4. ' comme d'autres anciens ont fait, quoiqu'il y ait 150 ans entre deux. p.994.§1. ' L'Eglise latine honore Michée & Abacuc le 15 de janvier.

Bar.415. §19. ' Baronius dit que Zebenne qui trouva leurs corps, est celebre par sa sainteté. [Je n'en trouve rien.] C'est sans doute ce Zebene qui assista l'an 415 au Concile de Diospolis. [Il peut avoir suc-

1. dont les Grecs, dit-il, font le 30 de novembre. [Je n'en trouve rien ni le 29 ni le 30 dans les Ménées.]

Boll. 15. Jan. p.994. §1. 2. ' Usuard & d'autres martyrologes latins disent contre l'autorité de Sozomene que ce fut du temps d'Arcade.

Mar.& F. p.87. cedé à] ' Turbon, qui estoit Evesque d'Eleutherople en 384.

[Entre ce grand nombre de saints Evesques qui gouvernoient l'Eglise sous Theodose, il y en a plusieurs qui se sont rendus celebres par leurs écrits. Mais nous en parlerons en d'autres endroits, & nous ne marquerons ici entre les auteurs Chrétiens que ceux dont il y a peu de chose à dire,] Bib. P. t.7. p.257. ' comme Q. Julius Hilarion auteur d'un écrit *Sur la durée du monde*, donné par Mr. Pithou, & mis dans la bibliotheque des Peres. Le sujet de son écrit est que s'estant elevé quelque dispute sur le commencement & la fin du monde, & quelques uns pretendant qu'on n'en pouvoit rien savoir, ou mesme que le monde estoit eternel, il fit cet écrit p.263. ' pour montrer que le monde devoit durer six mille ans, dont il s'estoit passé 5530 ans jusqu'à la Passion, & qu'ainsi le monde devoit finir l'an 470 d'aprés la Passion, ce qui selon son conte alloit à l'an 498 de nostre ere. [L'evenement a fait voir que ses raisonnemens n'estoient pas justes pour la fin du monde; & il estoit impossible qu'ils le fussent, puisque ce n'est pas à nous à connoistre les temps & les momens que le Pere a reservez à sa puissance.]

p.264. ' Il y enseigne l'opinion des Millenaires, c p.262. c & y fait une supputation des septante semaines de Daniel, [qu'on auroit peine à approuver. Cet écrit peu considerable par sa matiere, ne l'est pas davantage par son style, qui est assez barbare, soit par la faute de l'auteur, soit qu'il ait esté corrompu par les copistes.] p.263.b. ' Il est fait en l'an 397. d p.258.b| 259.c. d L'auteur y en cite un autre qu'il avoit fait auparavant sur la feste de Pasque, pour en établir le vray jour, & où il traitoit aussi de la durée du monde.

Oecu.pr. p.16. ' Dans les prolegomenes d'Oecumenius nous avons " une petite histoire de S. Paul, de S. Marc, & de quelques autres, écrite sous le IV. Consulat d'Arcade, & III. d'Honoré, Indiction 9, c'est à dire en 396.] V. S. Pierre note 40. Possev.p. 539| Cave, p.175. ' On l'attribue à un Euthale Diacre de Sulque selon Turrien & quelques autres, qu'on dit avoir aussi fait des commentaires sur l'Evangile de S. Luc & sur les Actes des Apostres, Arcl.p. 402. ' & avoir encore distingué par versets les Epistres de S. Paul, les Actes, & les Epistres canoniques. Cependant on pretend que l'auteur de ce dernier ouvrage a vécu jusqu'aprés l'an 490 sous l'episcopat d'Athanase II. Evesque d'Alexandrie. [Je ne sçay pas comment ceux qui le pretendent peuvent s'accorder avec eux mesmes; & j'aimerois mieux dire qu'il y a eu deux Euthales.] p.403. ' Il y en a qui croient que celui qui a travaillé sur les Epistres de S. Paul a esté Diacre d'Alexandrie, & ensuite Evesque de Sulque, qu'ils jugent estre une ville de la Thebaïde. Nous attendons les éclaircissemens qu'ils nous promettent. [Car nous ne voyons encore rien de certain à tout cela.

Il faut sans doute mettre entre les auteurs Chrétiens,] Suid. t.A. p.879.c. ' Helicone sophiste ou professeur en eloquence à Constantinople, Voss. h.gr. l.2. c.19.p. 256. qui a fait en dix livres un abregé d'histoire & de chronologie depuis Adam jusques au grand Theodose. ' On pretend

tend que cet ouvrage se trouve en Italie. [Comme cet auteur a esté connu de Suidas,] on a raison de le mettre entre les historiens Grecs.

ARTICLE XCI.

De Symmaque l'orateur.

[NOus aurons plus de choses à dire des auteurs payens qui ont paru sous Theodose. Nous pouvons commencer par Symmaque, puisque c'est le plus illustre d'entre eux, soit pour sa qualité, soit pour l'estime de son eloquence.] ' Il estoit fils de " L. Aurelius Avianius Symmachus qui fut Prefet de Rome en 364. a Pour luy il est nommé Q. Aurelius Symmachus [à la teste de ses lettres, dans Macrobe, b & dans une inscription. c Il a eu au moins trois freres, morts avant l'an 389. d Celsinus Ticianus à qui il donne toujours le titre de frere en luy écrivant, [pouvoit estre l'un de ces trois,] e quoiqu'il soit vray que Symmaque fait quelquefois le mesme honneur à Flavien, avec lequel il estoit tres uni d'amitié [& de zele pour le paganisme : mais je ne croy pas qu'il le fust de parenté. Ce Celsinus Ticianus est sans doute different] ' de celui que Symmaque nomme simplement Tacien, & par qui il écrit à Flavien en 394.

V. Valentinien I. 511. — Sym. l. 2. ep. 44. p. 81 | Cod. Th. chr. p. 69 | t. 6. p. 386. 1. — a Macr. l. 1. c. 5. p. 176. 177. — b n. p. 745 | Rein. p. 399. — c Sym. l. 3. ep. 6. p. 104. — d l. 1. ep. 40. 56-68. p. 30. 38. — e l. 2. ep. 44. p. 81. &c. — ep. 83. p. 97. &c.

' Symmaque epousa Rusticienne, dont on marque qu'elle luy tenoit quelquefois le flambeau pendant qu'il lisoit & qu'il travailloit. ' Elle estoit fille d'Orfite, [qui fut longtemps Prefet de Rome sous Constance,] mais qui eut diverses disgraces : de sorte que Symmaque n'en eut aucun bien. f Il ne laissa pas de passer pour un des riches Senateurs de Rome, quoique non pas des plus riches, mais des mediocres. ' Il n'eut qu'un fils nommé Q. 1 Fabius Memmius Symmachus.

Sid. l. 2. ep. 10. p. 54. — Sym. l. 9. ep. 121. p. 386 | 10. ep. 47. p. 441. 442. — f Phot. c. 80. p. 197. b. — Sym. l. 5. ep. 5. 66. p. 187. 214 |

1. major.

g Il estoit " grand pontife du paganisme, h ce qui paroist assez souvent dans ses lettres. i Il fut Questeur, Preteur, Correcteur de la Lucanie & des Brutiens en 365 ou 368, Proconsul d'Afrique en 370, ou 373, Prefet de Rome en 384, & Consul ordinaire en 391. Son inscription le qualifie Comte du troisieme ordre. [Nous avons vu ce qui se passa dans sa Prefecture, & les efforts qu'il fit tant en ce temps là que dans d'autres occasions pour maintenir le paganisme pres à tomber dans une entiere ruine; ce qui le fit condanner à l'exil par Theodose.] ' On voit dans ses lettres quelques sacrifices que l'on faisoit encore à Rome. k Mais on y voit aussi que les payens mesmes negligeoient fort leurs idoles; & que c'estoit faire sa cour. ' Il paroist dans une de ses lettres que le Prefet & les Senateurs payens vouloient faire secrettement quelque sacrifice; & ils ne trouvoient pas seulement l'argent necessaire.

Amm. n. p. 377 | Macr. n. p. 745. — g Macr | Rein. p. 399. — h Sym. l. 1. ep. 41. p. 31. &c. — i Rein. p. 399 | Cod. Th. t. 6. p. 386. 1 | Sym. q. n. p. 3. — Sym. l. 1. ep. 40. 43. p. 30. — k ep. 45. p. 33. — l. 2. ep. 57. p. 87.

' Il fut deputé par le Senat à l'Empereur Honoré, qui estoit alors à Milan. l Il y arriva le 24 de fevrier, ayant passé par Pavie, & fut fort bien receu par l'Empereur: m mais il en revint malade. n Il alla encore à Milan pour se trouver à la feste d'un Consul qui l'en avoit prié: [Je croy que c'est Stilicon Consul en l'an 400.] o Il promit aussi à Attique de se trouver à la solennité de son Consulat. [On pourroit tirer de ses lettres plusieurs autres particularitez pour sa vie, & pour l'histoire de son temps. Mais il y en a beaucoup qui sont plutost marquées qu'exprimées, & dont souvent on ne peut pas non plus savoir le temps.

l. 4. ep. 9. p. 147 | 5. ep. 93. p. 223. — l l. 7. ep. 13. 14. p. 265. — m l. 5. ep. 94. p. 224. — n l. 4. ep. 31. p. 161. — o l. 7. ep. 30. p. 273.

Il s'appliquoit tellement à l'education de son fils,] ' que Theodore l'ayant prié par amitié & par honneur de se trouver à la pompe de son Consulat [en 399,] il s'excusa d'y aller sur le soin que sa qualité de pere l'obligeoit de prendre de son fils, à qui il estoit seul toutes choses. [Ainsi l'on a quelque lieu de juger qu'il s'estoit mesme chargé du soin de l'instruire dans les lettres:] ' & il le marque encore plus clairement en d'autres endroits. [Il luy obtint la Questure & la Preture, & il parle souvent des jeux & des autres depenses, ausquelles il estoit engagé par ces vains titres des anciennes dignitez.] ' Godefroy semble mettre sa Questure en 392, [de quoy je n'ay point encore remarqué la preuve.] p Il y a quelque raison de croire qu'il n'eut la Preture qu'aprés le Consulat de Stilicon, [& ainsi en 401 au plustost. Mais cela est assez obscur: & je pense qu'il vaut mieux s'arrester] ' à ce qu'on voit que le pere songeoit à acheter pour sa Preture des chevaux en Espagne lorsque Theodore & Vincent son successeur estoient Prefets des Gaules. ' On trouve que Theodore en estoit Prefet en 395, q & Vincent en 397. [Ils peuvent l'avoir encore esté tous deux en 396. Et ainsi Symmaque le fils aura esté Preteur en 397.] ' Son pere depensa en cette occasion deux mille livres pesant d'or, c'est à dire peut-estre le double de son revenu. ' Et cependant il semble que Stilicon qui dominoit alors sous Honoré, ne luy ait pas permis de faire toutes les depenses qu'il vouloit. ' Il paroist neanmoins qu'il luy fit faire quelque gratification par ce prince.

l. 5. ep. 5. p. 187. — l. 8. ep. 68. p. 335. — l. 5. ep. 44. p. 202 | Cod. Th. t. 6. p. 375. 1. — p Sym. l. 4. ep. 8. 12. p. 147. — l. 9. ep. 23. p. 347. — Cod. Th. t. 6. p. 388. 1. — q p. 391. 1. — Phot. c. 80. p. 197. b. — Sym. l. 4. ep. 8. p. 146. — ep. 12. p. 148. 149.

' On trouve que ce jeune Symmaque fut Proconsul d'Afrique en 415, r & Prefet de Rome en 419. s Il est marqué Consul en 424, dans la date d'une loy: mais on croit que c'est une faute. t Il epousa la petite-fille de Flavien [aprés 394,] v surquoi il avoit falu avant toutes choses consulter Stilicon : & on luy envoya aussi un present aprés que le mariage fut fait. [Il en eut un fils avant la mort de son pere,] x qui luy en mande des nouvelles dans une lettre. y Il a fait des epigrammes sur les hommes illustres, [& l'on a quelques lettres parmi celles de son pere,] z qui l'obligeoit quelquefois d'estre le juge & le censeur des siennes.

Cod. Th. t. 6. p. 386. 2. — r Bar. 419. § 2. &c. — s Cod. Th. t. 1. p. 383. 384 | 6. p. 386. 2 | Sym. q. n. p. 1. 6. — t Amm. n. p. 377. — v Sym. l. 4. ep. 14. p. 149. — x l. 7. ep. 21. p. 270. — y ap. p. 298. — z p. 298. 301.

[Symmaque le pere s'estoit acquis la reputation d'un orateur tres eloquent;] ' & c'est le titre que luy donne son fils dans une inscription. ' Il publia plusieurs de ses harangues, a qui 1 ne luy reussirent pas

Macr. n. p. 745. — Sym. l. 4. ep. 29. p. 159. &c. — a l. 8. ep. 68. p. 335.

1. 'Quelques uns veulent qu'on lise *Flavius*. [Mais les inscripcions ont *Fabius*.] Sym. q. n. p. 3.

1. *post amaros casus orationum mearum.*

pas neanmoins ; de sorte qu'il ne voulut plus s'appliquer qu'à écrire des lettres : a & c'est la seule chose qui nous en reste. 'Nous en avons dix livres, qui furent publiez aprés sa mort par son fils, b ses lettres ayant esté gardées par ses copistes, & par un de ses amis nommé Elpide. c Prudence en écrivant contre luy lorsqu'il vivoit encore, au sujet de l'autel de la Victoire, releve beaucoup son eloquence, & la compare à une besche d'or dont on voudroit labourer dans de la boue.

a n.q.p.6. c. l.3.5.10.p.101.&c. b l.5.ep.83.84.p.220. c Prud.in Sym.l.1.2.p.223.225.

'L'auteur du livre des Promesses estime son elocution, sa science, & la subtilité de son art. 'Entre les differens genres d'eloquence, Macrobe luy attribue, comme à Pline [le jeune,] le style elegant & fleuri, & pretend qu'en ce point il a egalé les meilleurs écrivains de l'antiquité.

Prosf.pro. l.3.c.38.p.149. Macr.l.5.c.1.p.364.

'On peut voir encore les eloges que "Saint Sidoine & Cassiodore luy ont donnez. d Le premier en cite cette parole, Qu'une veritable louange releve, & une fausse condanne. e Elle ne se trouve pas aujourd'hui dans ses écrits, [non plus] f qu'une autre qu'en cite Cassiodore. g Les Grecs mesmes ont connu ses écrits, & en ont parlé avec estime. [Ses lettres ont assurément quelque elegance dans leur breveté : mais les pensées en sont d'ordinaire fort communes, & tres souvent les mesmes : le latin se sent beaucoup de la corruption de son siecle.]

Sid.l.1.ep.1.p.1|car.9.p.361. d l.8.ep.10.p.231. e n.p.88. f Casd.l.11.ep.1.p.175.2. g Socr.l.5.c.14.p.273.b| Phot.c.80.p.197.b. — *Q. Symmachi rotunditatem.*

'Jornande cite sur Maximin I. le 5e livre de l'histoire de Symmaque. h On croit que ce n'est ni celui dont nous parlons, ni son pere : i mais quelque autre moins ancien. k On trouve qu'un nommé Victorien qualifié Clarissime, corrigeoit les copies des livres pour les Symmaques.

Jorn.r.Got.c.15.p.631.633. h Voss.h.lat.p.724. i Sym.q.n.p.6.c. k Sid.n.p.81.

ARTICLE XCII.

Du jeune Victor, & quelques autres auteurs latins.

'ON met du temps de Theodose le poete latin Rufus Festus Avienus, parcequ'il adresse un ouvrage à Probe Consulaire, qu'on croit estre le celebre Probe [mort peu avant l'an 395 ;] & un autre Theodose, qu'on prend pour Theodose Macrobe auteur des Saturnales sous Theodose II. ' Et un des hommes de lettres qui parlent dans ces Saturnales, est un Avienus. ' S. Jerome sur l'epistre à Tite, dit qu'Avienus avoit traduit depuis peu les Phenomenes d'Aratus. l On a encore cet ouvrage, aussibien que la traduction de la description du monde par Denys, l'un & l'autre en vers, avec un poeme sur les costes de la mer. On croit qu'Avianus ou Avienus qui a traduit en vers les fables d'Esope, comme Phedre avoit déja fait, est le mesme auteur, aussibien qu'Avienus qui a mis tout Tite-Live en vers ïambes, comme on l'apprend de Servius : car ce dernier ouvrage est perdu. ' On a encore quelques autres petites pieces du mesme auteur. ' On juge qu'il a de la force, de l'elegance, & quelque chose audessus de son siecle, quoique ses fables soient beaucoup audessous de celles de Phedre. ' On croit que Rufius Festus poete payen & Proconsul d'Acaie, [dont nous avons parlé " en un autre endroit,] estoit fils de cet Avienus.

Voss.h.lat. l.2.c.9.p.202|po.lat.p.55. Macr.l.1.c.2.p.166. Hier.in Tit.1.p.248.c. l Voss.ut sup. po.lat.p.56. Baillet.t.6.p.475.476. Spon.p.100.2. — V. Valens § 8.

[L'historien Victor qui nous fait un si bel eloge de Theodose, y termine son histoire ;] ' ce qui fait juger qu'il vivoit en ce temps là mesme, & qu'il écrivoit peu aprés. On luy donne les noms de Sex. Aurelius Victor, comme à celui qui écrivoit sous Valens : ' & neanmoins la diversité de leurs ouvrages fait voir que ce sont deux auteurs differens. ' Le plus moderne, que nous surnommons ordinairement *le jeune*, pour le distinguer de l'autre, est nommé dans divers manuscrits Victorius ou Victorinus ; ce qui se voit aussi dans un endroit de Paul Diacre qui le cite. Son ouvrage est intitulé Epitome ou abregé ; & c'est en effet une histoire fort abregée, tirée de divers auteurs. 'Selon les termes du titre, " ce que nous en avons n'est qu'un extrait & un abregé de l'histoire entiere de Victor.

Voss.h.lat. l.2.c.12.p.221. c.8.p.196. c.12.p.221. Vict.epi.p.531. — *excerpta ex libris &c.*

' Saint Gregoire de Tours cite diverses choses sur les François d'un historien nommé Sulpice Alexandre. Elles regardent les années 387, 388, & 392. Celles de 387 estoient dans le troisieme livre, & celles de 388 dans le quatrieme, [ce qui fait juger que c'estoit une histoire assez ample ;] ' & le peu qui nous en reste nous fait regretter la perte d'un si excellent historien, comme l'appelle Godefroy. Il croit que c'est cet Alexandre que Symmaque recommande en diverses lettres, à qui il en écrit quelques autres, ' & qu'il nous apprend avoir esté gouverneur d'une province, & avoir receu de Valentinien II. vers 387, la qualité de Tribun & Notaire, [qui estoit alors fort considerable.] ' Il estoit vers Aquilée lorsque Symmaque luy écrivit une lettre pour s'excuser de ne luy avoir pas écrit en une occasion. ' Godefroy croit encore que c'est luy qu'il loue dans une autre lettre d'avoir egalé par son discours eloquent & plein d'ornement les grands & favorables evenemens que l'Etat avoit eus en ce temps là. Symmaque semble neanmoins plutost parler d'une lettre que d'une histoire. 'Il écrit une autre lettre à un homme qui composoit l'histoire, & il trouve qu'il affectoit trop la grandeur & la gravité du style de Ciceron, qu'on ne goustoit pas alors : ' Godefroy croit que c'est encore Sulpice Alexandre. m Mais il semble au contraire le distinguer d'Alexandre Prefet d'Egypte en 390. Il croit que c'est à ce dernier que s'adressent diverses lettres de Libanius.

Gr.T.h.Fr.l.2.c.9.p.58.&c. Cod.Th.t.5.p.409.2| 410.2. Sym.l.1.ep.101.p.58. l.9.ep.25.p.347. ep.67.p.364|Cod.Th.t.5.p.409.410. Sym.l.9.ep.101.p.377. Cod.Th.t.5.p.410.2. m t.6.p.348.2.

' Quelques uns mettent sous Theodose [& sous Honoré,] Manilius poete latin, qui a écrit sur l'astrologie. n Mais " il y a bien plus d'apparence qu'il vivoit du temps d'Auguste.

Spanh.l.7.p.643. n Voss.po.lat.p.36. — V. Honoré note 10.

' On croit qu'il faut mettre du temps de Theodose une Notice des provinces de l'Empire, que Surita nous a donnée avec l'Itineraire d'Antonin. L'on y trouve en effet l'Arcadie & l'Honoriade, qui ne peuvent pas estre plus anciennes que Theodose : & l'on n'y en trouve point plu-

Nor.epo.p.298.302.

plusieurs autres qu'on croit avoir esté formées par Arcade. [" Il y a quelques fautes dans cette piece. Je pense que c'est] ' ce que Godefroy appelle l'index de Schonove, qu'il croit avoir esté écrit vers 390.

V.Valens note 10. — Cod.Th. t.3.p.91.1.

' Les cinq livres de Flavius Vegetius Renatus sur la science militaire, sont adressez à un Empereur, a par l'ordre duquel il pretend les avoir écrits. b Cet Empereur est nommé tantost Valentinien, tantost Theodose : [Et il vaut mieux dire que c'est le dernier,] ' s'il est vray que Vegece ait écrit à Constantinople, comme quelques uns le croient, quoique sans en donner de preuve. ' Et mesme Vegece ne parle jamais de cette ville, au lieu qu'il parle souvent de Rome : ce qui donne lieu de croire qu'il y demeuroit, [mais n'empesche pas qu'il n'ait pu adresser son ouvrage à Theodose.] ' Il est toujours certain qu'il écrivoit aprés la mort de Gratien ; & ce semble assez peu aprés les ravages faits par les Gots sous ce prince, lesquels il attribue à ce que depuis son regne l'on avoit dispensé l'infanterie de porter des cuirasses & des casques. ' Ainsi il peut avoir écrit sous Valentinien II, mais non sous Justinien, comme quelques uns l'ont cru. On donne à Vegece le titre de Comte, & mesme celui d'Illustre : [mais nous ne savons rien d'ailleurs de son histoire.] ' On le blasme d'avoir confondu les reglemens & les coutumes des anciens avec celles de son temps.

Veg.l.1. pr.p.13. — a l.2. pr.p. 30. — b p.13. — p.11. — n.p.2. — l.1.c.20.p. 24. — n.p.1. — prol.p.2.

ARTICLE XCIII.

Du philosophe Themistius.

[THEMISTIUS a tenu à peu pres le mesme rang entre les Grecs que Symmaque entre les Latins.] ' Ses ancestres avoient esté des personnes considerables ; c & l'un d'eux qui estoit philosophe avoit receu divers honneurs de Diocletien. [Je ne sçay si ce ne pourroit point estre] ' son propre pere Eugene, qui s'estoit rendu fort celebre par cette profession, aussibien que par son eloquence & par sa science. ' On croit que ce peut estre le philosophe Eugene à qui Julien écrit une lettre d'amitié. [Mais si cela est, il estoit encore trop jeune sous Diocletien pour estre fort connu de luy.] ' Nous avons son eloge fait peu aprés sa mort par son fils, où l'on voit qu'il aimoit particulierement Aristote. ' Dans sa vieillesse il se delassoit de l'étude de la philosophie & des poetes à cultiver son jardin.

Themi. or. Con.p. 22.d. — c or.5.p. 63.d. — or. Con. p. 23.a. — n.p.497| Juli.ep. 18.p.135. 318. — Themi. or.20.p. 234.b.d. — p.236.237.

' Themistius estoit ce semble de mesme age que Constance né en 317. d Il se fait assez clairement originaire de Paphlagonie ; e & il est visible qu'il n'estoit pas né à Constantinople, f quoiqu'il y eust presque toujours demeuré. g Il étudia la rhetorique à l'extremité du Pont, pres du Phase [& de la Colchide] sous un professeur celebre en ces quartiers là, à qui son pere l'avoit envoyé ; ' & il s'y rendit si habile, qu'on luy a donné, dit-on, le surnom d'Euphrade ou *Beau diseur*. h S. Gregoire de Nazianze l'appelle le roy de l'eloquence ; i & il dit que c'est en quoy il excelloit le plus, quoiqu'il excellast en tout.

or. 1. p.18. — a|n.p. 375. — d or.2.p. 28.d. — e or.23.p. 292.d|or. C. p. 21.d. — f or. 17. p. 214.c. — g or.27.p. 332.333. pr.p.19| Jonf.l.3.c. 16.p.294. — h Naz.ep. 140.p. 866.a. — i ep.139. p.865.c.

[Pour luy il paroist qu'il faisoit son fort de la philosophie,] ' laquelle il n'eut pas besoin d'apprendre hors de son pays & de la maison paternelle. k Estant encore jeune il composa quelques écrits pour expliquer Aristote. ' Il ne les fit, dit-il, que pour luy seul, afin de se ressouvenir de ce qu'il avoit appris. Ils ne laisserent pas de se publier, & de luy acquerir beaucoup de reputation. ' Photius dit qu'on avoit encore de son temps ses commentaires sur divers ouvrages d'Aristote & de Platon, " d'autant plus utiles qu'ils estoient plus abregez, & ses notes sur tout Aristote. ' Il y avoit aussi ajouté quelque chose de luy mesme sur l'inscription des categories ; " & d'autres sujets. ' L'auteur du livre des Categories attribué faussement à S. Augustin, dit qu'il avoit eu le secours " des instructions de Themistius grand & savant philosophe de son temps. ' On a encore aujourd'hui quelque chose de ce qu'a fait Themistius sur Aristote ; l & Stobée cite un passage de son livre sur l'immortalité de l'ame.

Themi. or.27.p. 333.b. — k or.23.p. 294.d. — p.295.a. — Phot.c.73. p.164. — &c. — Suid. t.p. 1296.d. — &c. — Aug.B. cat.c.3.22. p.23.c|34.c. — magistrum. — Phot.c.74. p.163. — l Eus. n.p. 241.1.2.

[Aprés s'estre rendu aussi habile dans la philosophie que dans l'eloquence,] ' il vint demeurer à Constantinople : & ce fut là qu'il fit depuis son sejour ordinaire [" durant 40 ans au moins.] ' Il s'y maria, & y eut des enfans. m L'emploi qu'il y eut d'abord fut d'enseigner la philosophie ; n & il témoigne qu'il enseignoit celle de Pythagore, de Platon, & d'Aristote ; o mais neanmoins Aristote faisoit son capital. p Il eut un fort grand nombre d'ecoliers, q & un " philosophe de Sicyon [dans le Poloponnese,] disciple d'Iamblique, luy envoya tout d'un coup tous les siens. r Il proteste qu'il ne recevoit rien d'eux, & qu'au contraire il les assistoit mesme dans leurs besoins du bien mediocre qu'il avoit. C'est pourquoi il soutient qu'on ne le doit point prendre pour un sophiste, & il rejette ce titre comme indigne de luy.

Themi. or.17.p. 214.c. — NOTE 60. — or.C.p.22. a. — m p.20.21. — n or.23.p. 298.c. — o p.291. a| 2.p.26.d. — &c. — p or.C.p. 21.22|or. 23.p.294. b. — q or.23.p. 295.b. — r p.289. 294.a.

' Il ne se borna pas à savoir & à enseigner la philosophie, & il voulut, dit-il, la pratiquer comme les anciens philosophes dans le maniement des affaires. C'est pourquoi ' laissant [quelque temps] l'étude & l'ecole, il s'en alla à la Cour sous Constance & Constant enfans de Constantin. [" Ce fut en l'an 347,] ' puisque le titre de sa premiere oraison porte qu'il la prononça à Ancyre la premiere fois qu'il " parla à Constance. ' Saturnin qui fut Consul [en 383,] fut un de ses patrons à la Cour. ' Peu de temps aprés il vit aussi Constant [dans l'Occident avant l'an 350.] ' En l'an 355 " Constance le fit Senateur de Constantinople, & écrivit sur cela au Senat de cette ville une lettre pleine d'eloges pour Themistius, & pour la philosophie dont il faisoit profession.

or.31.p. 352. — or.13.p. 165.b.c. — NOTE 61. — or.1.p.1. — ἐντύχη. — or.16.p. 200.b. — or.13.p. 165.c. — V.Constance § 35. — or.C.p.18| or.31.p. 354.d.

' Il le marque seul, nommément dans une loy de l'an 361, entre ceux qui devoient assister à la designation des Preteurs, ajoutant que sa science faisoit honneur

Cod.Th. 6. t.4.l.12. p.46.

(Themi. or. 4. p. 54. b.) neur à sa dignité. [Des l'an 357] il luy avoit fait dresser une statue. (Ibid. 42.)

(Juli. ad Themi. p. 479.) Julien luy écrivit dans le temps de ses plus grandes disgraces, a & répondit estant Cesar par une grande lettre à celle (a p. 467. 469.) que ce philosophe luy avoit écrite de Constantinople pour l'exhorter à ne pas dementir les grandes esperances qu'on avoit de luy. (Themi. or. 31. p. 354. d.) Il parla encore tres avantageusement de luy estant Empereur. b Il fut deputé à Jovien par le Senat de Constantinople, (b Socr. l. 3. c. 26. p. 205. c.) c & nous avons encore le discours qu'il luy fit, [ou qu'il luy vouloit faire,] (c a. c | Themi. or. 5. p. 63.) pour le louer surtout de ce qu'il laissoit à tout le monde la liberté de sa religion.

ARTICLE XCIV.

Suite de l'histoire de Themistius.

[NOus avons plusieurs discours faits par Themistius devant Valens,] (Themi. or. 10. p. 129. b.) qui en vouloit avoir un tous les ans. d Il se trouva auprés de ce prince en 369, lorsqu'on fit la paix avec les Gots, (d p. 133. b.) & il pretend avoir contribué à cette paix. e Il le suivit encore lorsqu'il fut en Orient (e or. 13. p. 166. a. b.) faire la guerre contre les Perses [l'an 372.] (Socr. l. 4. c. 32. p. 250. c. d | Soz. l. 6. c. 36. p. 696. a.) Socrate & Sozomene disent mesme qu'il adoucit son esprit à l'égard des Catholiques par un discours qu'il luy adressa pour luy representer qu'il ne se falloit point étonner de la diversité des sentimens qu'avoient les hommes sur la religion, & qu'il estoit bon de leur laisser beaucoup de liberté sur ce point. (n. p. 58. 1. c. d.) Nous avons encore en latin un discours adressé à Valens qui contient ce que ces auteurs en citent, (Themi. n. p. 460.) mais qui est trop semblable à celui que nous avons en grec adressé certainement à Jovien, [pour croire que Themistius ait fait l'un & l'autre. Il y a plus d'apparence que le veritable discours à Valens estant perdu, on a retranché de l'autre ce qui estoit particulier à Jovien, pour l'accommoder à Valens,] (p. 459.) mais nullement au dessein qu'avoit Themistius selon les historiens, comme le soutient le P. Petau, (p. 460.) qui n'a pas laissé de se donner la peine de traduire ce latin [supposé] en grec. [Le P. Hardouin n'en a pas voulu dire un mot.]

(or. 23. p. 259. a. b.) Themistius dit qu'on fit de grands efforts pour le retenir à Antioche & dans la Galacie: [& il ne faut pas oublier qu'il parle de ce dernier pays d'une maniere assez differente de quelques autres auteurs.] Car il pretend que les esprits y estoient vifs, subtils, & penetrans, plus propres aux sciences que ceux des Grecs mesmes, & qu'ils les aimoient avec une extreme ardeur.

(or. 13.) [L'an 376] Valens l'envoya de Syrie dans les Gaules vers Gratien. (V. Gratien 54.) Il passa au retour par Rome, (or. 23. 31. p. 298. c. d | 354. d.) où on luy fit de tres grandes offres pour l'obliger de s'y arrester, & d'y enseigner la philosophie; & on voulut mesme employer pour cela l'autorité de l'Empereur: mais il ne le voulut point dutout, & revint à Constantinople.

[Nous avons vu ci-dessus les honneurs que luy fit Theodose, qui l'eleva en (Note 62.) 384 à la dignité de Prefet de Constantinople, & qui témoigna mesme quelque dessein de luy donner la conduite de son fils Arcade. Nous avons vu aussi les divers discours qu'il fit à l'honneur de ce prince jusqu'en l'an 385. Car je ne croy pas que nous en ayons qui soient posterieurs à cette année; d'où l'on peut tirer avec quelque vraisemblance que Themistius ne la passa pas de beaucoup.] (or. 17. 31. p. 214. b | 352. 353.) Il avoit esté dix fois deputé du Senat [vers les Empereurs, qui luy avoient toujours fait de grands honneurs, luy avoient fait dresser deux statues, l'avoient presque toujours nommé Assesseur, l'avoient fait monter dans leur char [en le faisant Prefet,] & luy avoient accordé des privileges tres honorables. (p. 353. a.) Il receut, dit-il, toutes ces choses avec quelque joie, non pour luy, mais pour les autres, dans l'esperance que l'honneur du philosophe honoreroit la philosophie, & porteroit plus de personnes à l'embrasser. (or. 2. 23. p. 25. 26. 292. b.) Il se glorifie au contraire d'avoir refusé diverses graces des Empereurs, qui n'alloient qu'à le rendre riche, & à le mettre plus à son aise, (p. 25. c | or. 20. p. 233. d.) parcequ'il se soucioit fort peu d'argent, de terres, & d'autres choses semblables.

[Nous avons aujourd'hui 33 discours de cet auteur en y comprenant celui qui n'est qu'en latin, ce qui approche bien pres] (Phot. c. 76. p. 164.) des 36 que Photius avoit lus, & entre lesquels il y en avoit eu un sur Valentinien le jeune, [que nous n'avons plus.] Photius loue son style comme clair, fleuri, & sans superfluité, & ses termes comme ayant toujours quelque chose de grave & d'élevé 1 sans estre extraordinaires. [Il semble neanmoins qu'il soit trop plein de poesies & d'antiquitez. Il y a peu de faits dans ses eloges, mais on y trouve des maximes assez belles, & il prend presque toujours un caractere d'homme d'honneur. Cependant quoiqu'il se declare grand ennemi des flateurs, je ne voy pas qu'on le puisse excuser de l'avoir esté luy mesme. Car les discours qu'il fait aux Empereurs sont tous pleins d'eloges, souvent mal fondez; & Valens y paroist aussi bon & aussi grand que Theodose.] (Anth. l. 2. c. 52. p. 188 | Voss. po. g. p. 93.) Un poete nommé Pallade, dont on ignore le temps, le blasme par une epigramme fort jolie d'une ambition indigne d'un philosophe, pour avoir voulu s'elever à la Prefecture. [Son 13e discours est tout à fait impertinent, & peut donner une fort mauvaise impression de ses mœurs & de sa vertu philosophique, aussibien que de son jugement.]

(Themi. pr. p. 20. 21.) Quelques uns l'ont fait heretique, le confondant avec un Eutychien du VI. siecle. Mais tous ses discours sont des preuves claires qu'il faisoit profession du paganisme, [quoique peutestre avec moins d'emportemens que Libanius & Eunape.] Il cite mesme quelques paroles de l'Ecriture, mais comme d'un livre qui luy estoit étranger: [& l'on voit qu'il divinise & idolatre tout,] (or. 20. p. 234. a.) mesme jusqu'à son pere. f On a quelques lettres de Libanius qui luy sont adressées, (f pr. p. 21. g Naz. ep. 139. 140. p. 865.) g & deux de Saint

1. πεπλάσμένως, que Scot traduit par *vulgaribus*.

Saint Gregoire de Nazianze, qui luy recommande diverses personnes, l'ayant connu, & ayant esté uni avec luy à cause de son eloquence. [Je ne sçay si ce n'estoit point mesme des devant que de venir à Constantinople.]

ARTICLE XCV.

D'Eunape, & quelques autres auteurs grecs.

[NOus avons aujourd'hui une histoire des vies des sophistes du IV. siecle par Eunape de Sardes, comme porte le titre de cet ouvrage. On y trouve beaucoup de particularitez pour l'histoire de ce temps là,] ' & pour celle d'Eunape mesme, [dont nous nous contenterons de marquer les principales.] ' Il estoit de Sardes [metropole] de la Lydie. a Il quitta l'Asie & vint à Athenes agé de 16 ans, au mois d'octobre, vers le temps de Julien, [mais apparemment lorsqu'il estoit mort,] " & que Proerese sophiste Chrétien avoit repris ses leçons. [Ainsi c'estoit en 363 ou 364.] ' Il étudia cinq ans l'eloquence sous Proerese, & alla ensuite l'enseigner en Lydie. ' Il étudia encore la medecine; ' mais il étudia aussi la magie sous Chrysanthe, qui avoit epousé sa cousine. Il l'eut pour maistre des l'enfance dans son pays mesme, ' ou au moins depuis qu'il fut revenu d'Athenes encore tout jeune, [& agé seulement de 21 an.] ' Chrysanthe ne luy voulut neanmoins decouvrir ses secrets qu'au bout de 20 ans [qu'il eut commencé à l'instruire dans les lettres. [Car il les enseignoit aussi, puisqu'on le met entre les sophistes.] ' Eunape se vante encore d'avoir vu Maxime [le plus celebre magicien de ce temps là.] ' Il fut initié aux mysteres d'Eleusine.

Jonf. l.3.c. 17.p.296-299. Phot.c. 77.p.169. b|Eun.c.8. p.104. 126. a Eun.c.5. 8.p.82. 102.103. 126. c.8.21.p. 126.153. c.21.p. 159. p.144. 149.153| c.4.5.p. 33.34.80. c.21.p. 152. c.4.p.33. 34. c.5.p.66. 67. p.74.

V. Julien § 34.

' Ce fut par le conseil de Chrysanthe qu'il entreprit son ouvrage des vies des sophistes. [Il commence par Plotin qui parut au milieu du III. siecle, d'où il passe à Porphyre, à Iamblique & à ses disciples, sur lesquels il s'étend particulierement; & selon ce qu'il en dit, il est aisé de juger que c'estoient tous des magiciens.] ' Il écrit ce qu'il a lu d'eux, ce qu'il en a appris des autres, ou ce qu'il en a vu luy mesme. ' Il y marque les ravages qu'Alaric fit dans la Grece en 395 & 396. [Ainsi il n'écrivoit au plustost que dans les dernieres années de ce siecle.]

c.21.p. 144. pr.p.13. 14. c.5.p.75.

' Il y marque [souvent] qu'il avoit écrit une histoire des Empereurs, & qu'il la devoit encore écrire; [ce qui s'explique] ' par ce que dit Photius, qu'aprés avoir publié cette histoire, il en fit une seconde edition, ' plus ample sans doute que la premiere. ' Cette histoire estoit divisée en 14 livres, qui commençoient [en l'an 268,] au regne de Claude [successeur de Gallien,] où l'historien " Dexippe avoit fini, & se terminoient à la mort d'Eudoxie femme d'Arcade [en l'an 404.] Il s'y étendoit si fort sur les eloges de Julien l'apostat, qu'il sembloit n'avoir entrepris d'écrire que pour avoir occasion de le louer. ' Il nous reste encore aujourd'hui quelques fragmens de cette histoire dans les extraits de Constantin Porphyrogenete sur les ambassades, ' & dans Suidas. b On dit qu'elle est dans la bibliotheque de Venise. Nous l'avons mesme en quelque sorte toute dans Zosime, c qui n'a presque fait que la copier & l'abreger, sinon qu'il n'est pas si ennemi de Stilicon qu'Eunape. Mais ils sont tous deux extremement envenimez contre les Empereurs Chrétiens, ' surtout contre Constantin, d quoiqu'Eunape eust retranché dans sa seconde edition plusieurs des invectives qu'il avoit mises dans la premiere contre les Chrétiens. ' On voit la mesme aigreur dans ses vies des sophistes, [surtout contre les moines: & il ne faut pas s'étonner qu'un magicien fust ennemi de la religion Chrétienne.]

p.75. Phot.c.77. p.169. Eun.p.75. Phot.p. 169. Eun. leg.p. 15-22. Suid. ευ. p.1099.b| Λ.p.2237. d|p.p.691. a|698.a. b Voss.h. gr.l.2.c. 18.p.252. c Phot.c. 98.p.272. b. c.77.p. 169.b| Suid. ε.p. 1515.a. d Phot.p. 169.c. Voss.p. 252.

V. Aurelien § 15.

' Photius loue beaucoup le choix judicieux qu'il fait de ses termes, qui sont beaux, expressifs, & nobles, hormis que quelques uns sont trop grands & trop affectez. Il loue encore sa breveté & sa composition tres propre à un historien, & mesme sa netteté. Il le blasme neanmoins d'estre quelquefois " un peu trop tourné & trop chargé de mots, comme si c'estoit un avocat [ou un orateur] plutost qu'un historien. Il remarque encore que sa construction est quelquefois hors des regles ordinaires, quoique non pas jusqu'à rendre son style desagreable: mais il le blasme surtout de ce que contre la regle de l'histoire il est plein de metaphores. ' Il remarque encore que quoiqu'il cherchast beaucoup à estre clair, neanmoins la seconde edition de son histoire estoit obscure en bien des endroits, parceque le style en estoit embarassé. ' C'est ce que nous voyons dans ses vies des sophistes, par la faute ou des copistes ou de l'auteur. [Il est souvent difficile de prendre bien son sens, & de voir de qui il parle; à quoy des personnes habiles se sont quelquefois trompées. On peut dire aussi qu'il ne suit pas assez son sujet, & qu'il l'embarasse trop par des digressions. Il fait mesme fort souvent des fautes dans les faits & dans l'histoire de son temps.]

Phot.p. 169. μιγοῦ καὶ ἐπεξάλλει τὸν λόγον. p.172. Jonf.l.3.c. 17.p.298.

' Les philosophes Pappus & Theon estoient tous deux celebres à Alexandrie sous Theodose I. Pappus avoit composé une geographie universelle, un traité sur les rivieres de la Libye, & " quelques autres, [dont je croy qu'il ne s'est rien conservé jusques à nous.] ' Theon estoit du Musée, dit Suidas, e c'est à dire de cette compagnie d'hommes de lettres qui formoit autrefois l'academie d'Alexandrie. f Il composa un écrit sur le debordement du Nil, & plusieurs autres sur les mathematiques, sur l'arithmetique, sur l'astrologie, sur le canon de Ptolemée, & sur d'autres sujets semblables. ' Dodwel nous a donné depuis peu un fragment de Theon d'Alexandrie, contemporain de S. Epiphane, sur les canons de Ptolemée, ' avec des fastes qu'il croit estre du mesme auteur. [Je pense que c'est ce mesme] ' Theon geometre & philosophe d'Alexandrie, qui fut pere de la celebre Hypacie.

Suid. π. p.424.c. &c. θ.p.1307. a. e Jonf.l.3. c.2.p.219. c. f Suid.p. 1307.a. Cyp.diss. app.p.1. 10.106. p.1.98. Suid. θ. p.976.a.



L'EMPEREUR ARCADE.

ARTICLE PREMIER.

Arcade est fait Auguste par Theodose son pere : Ses qualitez bonnes & mauvaises.

[NOUS avons vu " sur le grand Theodose, qu'Arcade son fils aisné naquit en Espagne vers l'an 377, de la sainte Imperatrice Flaccille, & " receut le titre d'Auguste le 16 ou 19 janvier 383, quoique nous ne contions ici les années de son regne que du 17 janvier 395, auquel son pere mourut.] ' Theodose luy fit exercer son autorité à signer les graces qu'il accordoit à des coupables, [pour l'accoutumer de bonne heure à la clemence, cette vertu si necessaire à ceux qui ont entre leurs mains la vie & la fortune des hommes.] ' Aussi il n'eut garde de luy refuser la grace qu'il luy demanda " en 388 pour les Ariens qui avoient fait une sedition. Il semble qu'Arcade eust déja accordé cette grace par avance, parceque son pere estoit absent. ' Themistius philosophe payen s'estoit " flaté d'avoir le soin de l'education de ce prince; a mais Theodose crut la devoir confier à un vray philosophe & à un Chrétien, qui fut Saint Arsene, à qui il donna toute autorité sur son fils; & ce fut ce Saint qui le leva des Fonts : [d'où nous tirons que Theodose le fit battizer de son vivant. Mais le desir de fuir les hommes pour se sauver, obligea S. Arsene à quitter la Cour " vers l'an 390, ou peu aprés; & Arcade avoit encore beaucoup perdu des l'an 385, par la mort de Ste Flaccille sa mere.] ' Theodose voulut qu'il " entrast avec luy en triomphe dans Constantinople le douzieme de novembre 386, aprés la défaite d'Odothée; ' & l'on voit par " une histoire celebre de S. Amphiloque, qu'il ne souffroit pas qu'on manquast à luy rendre tous les respects dus à un Auguste. ' Il fit " celebrer solennellement en 387, la cinquieme année de son regne. Il le fit Consul en 385, 392, & 394; ' & lorsqu'il partit de Constantinople en 394 pour faire la guerre à Eugene, " il l'y laissa [avec Honoré son frere,] pour gouverner l'Orient, [luy donnant mesme le pouvoir de faire des loix, [mais sous l'autorité de Rufin Prefet du Pretoire. ' Zonare dit que ce fut Arcade qui fit dresser à Theodose une statue d'argent [" en l'an 390, c'est à dire que d'autres le firent sous son nom, puisqu'il n'avoit que treize ans.

V. Theodose I. § 2. — Ibid. § 13. — Themi. n. p. 489 | or. 19. p. 231. a. — Amb. ep. 17. p. 213. d. — Ibid. § 46. — Themi. or. 16. p. 204. c. 213. a. — a Cotel. g. t. 2. p. 248. b. c | Vit. P. l. 3. c. 37. p. 506. — Ibid. § 13. — V. S. Arsene § 1. — Idat. fast. — V. Theodose I. § 28. — Thdrt. l. 5. c. 16. p. 725. — V. les Ariens § 139. — Idat. fast. — V. Theodose I. § 30. — Zos. l. 4. p. 777. c. — V. Theodose I. § 78. — Zon. p. 52. d. — Ibid. § 62.

De la maniere dont l'histoire parle de ce prince, il n'avoit rien de grand & de digne de son pere, ni dans le corps, ni dans l'esprit.] ' Car on écrit qu'il estoit tres mal fait de visage & de tout le corps, " noir, de petite taille, d'une complexion delicate, sans force & sans vigueur, d'un parler lent, d'un œil comme mort & endormi, qui ne s'ouvroit presque pas; & que son esprit répondant à cet exterieur, estoit lasche & paresseux, ' peu " capable de rien trouver; b en un mot qu'il estoit " entierement sans genie, c & qu'il n'avoit rien appris de tous les soins de S. Arsene qu'à bien écrire. d Aussi on verra qu'il se laissoit gouverner, ou plutost dominer comme une beste, sans savoir rien de l'état de ses affaires. ' Il avoit quelque zele pour la vraie foy: e & on a mesme pretendu attribuer à ses prieres & à sa pieté quelques evenemens extraordinaires. [On ne dit point qu'il ait esté porté à la cruauté ni à aucun autre vice. Au contraire] ' on assure que c'estoit un esprit doux, bon & paisible: [& à en juger par sa conduite, on peut dire qu'il l'estoit jusqu'à l'excés. C'est pourquoi " je ne sçay si l'on doit ajouter foy] ' à ce qu'on lit dans la chronique de Marcellin sur l'an 390, [c'est à dire lorsqu'il n'avoit encore que treize ans,] qu'il chassa du palais [de Constantinople] l'Imperatrice Galla sa bellemere. [" Car pour ce qu'on pretend qu'ayant esté fouetté par S. Arsene, il le voulut tuer, c'est une chose tres peu probable, & dont on ne trouve point d'autre auteur que Metaphraste. Mais c'est peu de chose à un prince d'estre sans vices, s'il n'a aussi de grandes vertus, & la bonté foible & stupide d'Arcade causa des maux effroyables à l'Etat & à l'Eglise.]

L'an de J. C. 395, d'Arcade 1. — Cedr. p. 327. c. — Philg. l. 11. c. 3. p. 148. 149. — Proc. b. P. l. 1. c. 2. p. 8. a. — b Zos. l. 5. p. 789. c. — c Cedr. p. 327. c. — d Zos. p. 780. a | c | 789. a | — Suid. p. p. 691. c. — Soz. l. 8. c. 1. p. 753. 754. — e Socr. l. 6. c. 23. p. 332. a. c. a. — ἀγχίνους. — ἰσχάνας ἀκάλος. — Marc. — V. Theodose I. § 28. — V. S. Arsene note 3.

ARTICLE II.

Quel estoit Rufin ministre d'Arcade.

INDICTION VIII. — L'AN DE JESUS CHRIST 395, D'ARCADE 1.

" *Anicius Hermogenianus Olybrius, & Anicius Probinus, Consuls.*

[THEODOSE mourut " le 17 de janvier 395, laissant l'Empire d'Orient à Arcade, & l'Occident à Honoré,] ' qu'il recommanda tous deux à Stilicon [mari de Serene sa niece, & le plus illustre de tous ses Generaux d'armée. C'estoit peutestre sur cela que] ' Stilicon pretendoit que Theodose luy avoit confié en mourant le soin & la conduite des deux princes & de leurs Etats. [Mais c'estoit une chose bien difficile à executer : & si Arcade agé de 18 ans n'avoit encore ni l'age ni la capacité de gouverner par luy mesme, il en avoit assez pour se choisir un maistre, ou au moins pour autoriser celui qui auroit eu assez d'intrigue & de credit pour le devenir.] ' Orose dit que Theodose avoit établi Stilicon pour gouverner l'Occident, & Rufin pour l'Orient. ' On convient au moins que ce-

V. Theodose I. § 84. — Ibid. — Amb. div. 3. p. 117. d. — Phot. c. 80. p. 177. c | Zos. l. 5. p. 782. c | Claud. in Ruf. l. 2. p. 20 | conf. H. 3. p. 38. — Oros. l. 7. p. 221. a. b. Zos. p. 780. a. b | Suid. e. p. 690. 691 | Philg. l. 11. c. 3. p. 527. 528.

L'an de J.C. 395. d'Arcade 1.

la se fit de la sorte: [& c'est ce qui nous oblige à marquer ici ce que nous savons de Rufin.

Ce ministre dont l'ambition & la mort signalerent la premiere année du regne d'Arcade,] ' estoit " Gaulois d'origine, & demeuroit à Eause [en Gascogne] sa patrie. Il vint à la Cour de Constantinople, ' où regnoit alors Theodose, a qui eut pour luy une confiance tres particuliere, & l'eleva à de grands honneurs. b Il luy donna la charge de " Grand-maistre du palais en 390 au plustard, le fit Consul en 392, c l'eleva la mesme année de la charge de Grand-maistre à celle de Prefet du Pretoire, [& enfin le laissa, comme nous avons dit, maistre absolu de l'Orient en l'an 394.] ' On pretend que comme quelques Grands témoignoient de la jalousie de son elevation, il dit que si on s'en offensoit, il l'eleveroit 1 encore plus haut. [On voit par Marcellin qu'il estoit Patrice.]

' Il avoit le corps grand & " robuste, & l'esprit vif, comme on le voyoit par le feu de ses yeux & par sa facilité à s'enoncer. ' Il faisoit profession du Christianisme, & il fut battizé [" en 394 dans la solennité de la dedicace * d'une eglise qu'il avoit fait bastir avec un palais de son nom auprés de Calcedoine. [Il falloit bien en effet qu'il eust quelque apparence de pieté, & de grandes qualitez naturelles, pour se mettre aussi avant qu'il fit dans la confiance de Theodose.] ' Saint Ambroise le regardoit comme son ami, & se rejouissoit de son elevation. d Si c'est à luy comme on le croit, que s'adressent les dernieres lettres du 3e livre de Symmaque, ils paroissent avoir esté fort unis. ' Symmaque y loue son esprit, son eloquence, & la finesse de ses railleries. ' Il y loue aussi ses vertus en general. e Il dit que les bonnes qualitez ont pour luy un grand merite, mais que les richesses n'en ont aucun; ' & que Theodose fait paroistre son discernement par l'amour qu'il a pour sa parfaite sincerité, aprés l'avoir eprouvée avec un soin & une severité pleine de lumiere.

[Mais Symmaque ne loue personne parcequ'il loue tout le monde:] ' & luy mesme blasme encore plus Rufin aprés sa mort, [qu'il ne l'avoit flaté durant sa vie.] ' Claudien luy attribue aussi toutes les mauvaises qualitez & les crimes dont un méchant homme est capable, surtout pour l'avarice, l'ambition, la perfidie, & la cruauté. ' Suidas aprés avoir dit que c'estoit un esprit couvert & " dissimulé, l'accuse d'avoir fait toutes sortes de violences pour s'enrichir, ' & d'avoir " enfin porté son ambition jusqu'à l'Empire. ' Zosime en parle dans les mesmes termes.

[On pourroit dire que Claudien est un poete, & aussi declaré ennemi de Rufin que panegyriste de Stilicon son rival; que Zosime suit ordinairement Eunape, historien tres peu fidele & emporte contre tous ceux qui ont fait profession du Christianisme: Et Suidas qui a visiblement puisé dans la mesme source que Zosime,] ' cite expressément Eunape. f Mais S. Jerome accuse aussi Rufin d'une avarice insatiable; g & Orose dit qu'il fit entrer les barbares dans l'Empire pour se pouvoir faire Empereur. [La chronique de Marcellin &] h Philostorge luy attribuent la mesme ambition. ' S. Ambroise luy " reproche dans Theodoret d'avoir porté Theodose à la cruauté exercée à Thessalonique; [& on ne voit point qu'il en ait jamais témoigné de regret.] ' Zosime l'accuse d'avoir fait perir par les barbares [" en 391,] le General Promote, qui luy avoit donné un soufflet pour reprimer son insolence. ' Il luy fait encore un crime d'avoir esté cause [l'année suivante] de la ruine de Tatien son predecesseur dans la Prefecture d'Orient, & de Procule Prefet de Constantinople fils de Tatien, parcequ'il haïssoit l'integrité de leur conduite. [" Mais l'innocence de Tatien & de son fils est au moins assez douteuse.]

' Lorsque Theodose partit de Constantinople [en 394,] pour aller faire la guerre à Eugene, il y laissa Rufin, comme nous avons dit, non seulement pour y exercer sa charge de Prefet d'Orient [qu'il avoit receue dés l'an 392,] mais encore pour y disposer absolument de toutes les affaires sous le nom d'Arcade: [" & ce fut dans ce temps là qu'il fit assembler les plus illustres Evesques de l'Orient * pour luy donner le battesme. Mais plus les Sacremens sont saints, plus ils portent de malediction dans les ames avares & ambitieuses.]

ARTICLE III.

Arcade epouse Eudoxie, & non la fille de Rufin: Qualitez d'Eudoxie: D'Amance son Chambellan.

[POUR venir maintenant à ce qui se fit du temps d'Arcade, la pretention qu'avoit Stilicon de gouverner l'Orient aussibien que l'Occident, ne permettoit pas que Rufin & luy pussent s'accorder ensemble dans leur ambition,] ' quoiqu'ils s'accordassent parfaitement à vendre les arrests, & à ruiner les familles les plus opulentes " par des injustices & des accusations subornées, pour s'enrichir de leurs depouilles. ' en quoy on semble neanmoins accuser Rufin d'avoir commis plus d'excés.

[Comme Stilicon avoit epousé la niece de Theodose,] ' Rufin qui avoit une fille preste à marier, songea à la faire epouser à Arcade; & on pretend que c'estoit un degré pour s'elever luy mesme à l'Empire. Il fit parler de ce mariage à Arcade par les voies les plus secrettes. ' Neanmoins le peuple s'en douta aussitost, & en conceut une plus grande aversion pour son insolence & pour sa fierté, qui s'augmentoit tous les jours.

' Cette intrigue fut interrompue par un voyage qu'il fut obligé de faire en Orient, pour satisfaire Arcade, & Eucher son oncle [ou son grand-oncle] qui se plaig-

1. Zosime dit *jusques à l'Empire*, ce qui est sans apparence.

L'an de J.C. 395. d'Arcade 1.

plaignoit de Lucien Comte d'Orient. p.780.d.e. ' Rufin avoit procuré cette charge à Lucien qui estoit fils de Florent Prefet des Gaules dans les dernieres années de Constance. p.781.b. ' C'est pourquoi Arcade sur les plaintes de son oncle en rejetta la faute sur Rufin. Ce ministre partit donc [aussitost] avec tres peu de train, sans que personne sceust son dessein, s'en alla à Antioche, y entra en pleine nuit, & aussitost fit arrester Lucien, le fit amener devant son tribunal, & sans que personne se presentast pour se rendre partie contre luy, il le fit tellement battre " sur le cou, &c. p.780.d.e. qu'il expira en peu de temps. ' Cette cruauté parut d'autant plus odieuse, que Lucien, à ce qu'on disoit, avoit acheté la faveur de Rufin en luy cedant de tres p.781.a. belles terres, ' & que neanmoins il s'acquitoit parfaitement bien de sa charge, n'ayant offensé Eucher qu'en luy refusant c. une chose injuste qu'il demandoit. ' Aussi sa mort surprit & irrita étrangement le peuple; & pour l'appaiser, Rufin [donna les ordres pour] faire elever une grande galerie, qui fut le bastiment le Cod.Th. chr.p.p. 134. plus superbe qu'eust Antioche. ' Claudien estoit Comte d'Orient " l'année suivante. le 24 avril 396.

Zos.l.5.p. 781.782. ' Rufin revenu à Constantinople, ne songeoit qu'à avancer le mariage de sa fille: mais l'eunuque Eutrope devenu depuis si celebre avoit " determiné Arcade &c. Chr. Al.p. 710. à epouser ' Eudoxie: & Arcade l'epousa effectivement " des le 27 avril de cette &c. Cedr.p. 334.a. année. ' Cette princesse estoit barbare, ' & non Romaine, " mais Françoise, a fille du Comte Bauton ce celebre General Nots 2. Val.r.Fr.l. 2.p.65.a. a Philg. l. 11.c.6.p. 529.b. d'armée [qui avoit esté Consul en l'an 385.] Aussi elle tenoit beaucoup de " la θράσος. fiere hardiesse de sa nation, & estoit d'une humeur bien opposée à " la lenteur & νωθείας. à la mollesse d'Arcade, ' qu'elle dominoit, dit-on, entierement. Val.p.65. ' Son humeur Cedr.p. 334.a. altiere causa bien des maux à son mari [& à l'Eglise dans l'affaire de Saint Chrysostome.] Zos.l.5.p. 795.a. ' On voit qu'on l'attaqua mesme sur son honneur, [" quoique nous ne V. la note 24. puissions pas dire si ce fut avec fondement.] p.802.d. ' Mais on convient " qu'elle e- V.§17. 21. stoit avare jusqu'à faire des injustices honteuses, ' Boll.26. feb.p.651. f. & des violences visiblement criminelles.

' Elle ne laissoit pas de faire paroistre p.652-654. exterieurement quelque pieté, de favoriser les affaires de l'Eglise, de faire de grandes civilitez aux Prelats, de les assister de son credit & de son argent; ce qui fait qu'on en a quelquefois parlé avec estime. Elle obtint en l'an 401 la demolition du temple de Marnas & des autres temples de Gaza, p.652.543. 53.75.92. ' & elle y fit bastir une fort grande eglise, qu'on appella à b Chry.t. 4.p.853.a. cause d'elle l'Eudoxienne. b S. Chrysostome la loue publiquement comme la mere des Eglises, la nourriciere des moines, la protectrice des Saints, le baston [& le soutien] des pauvres. [Mais la persecution qu'elle fit à S. Chrysostome mesme, a rendu son nom extremement o- Idat.chr. dieux dans l'histoire.] ' Idace croit qu'elle le haïssoit parcequ'elle estoit Arienne: Val.l.2.p. 65.b. ' mais il n'en paroist rien dans l'histoire; [& on ne sauroit douter qu'au moins à l'exterieur elle ne fist profession d'estre dans la croyance & dans la communion Catholique.]

L'an de J.C. 395. d'Arcade 1.

Zos.l.5.p. 800.d.e. ' On pretend que ses eunuques & les dames qui l'approchoient, & en qui elle avoit trop de croyance, faisoient beau- Boll.26. feb.p.651. f. coup de tort à sa reputation. ' Elle ne laissoit pas d'aimer beaucoup l'eunuque Amance son chambellan, qui estoit un e. vray serviteur de Dieu, ' d'une grande c p.654.b. pieté, c d'une conduite tout à fait irreprehensible. Il jeûnoit toujours, faisoit de grandes aumosnes, exerçoit l'hospitalité envers beaucoup de personnes, & estoit toujours prest pour toutes sortes de bonnes œuvres. Eudoxie qui savoit sa vie, ne le vouloit pas laisser aller visiter les saints lieux, depeur qu'il n'y demeurast p.651.f| 652.a. & ne se fist moine. ' Depuis mesme qu'elle fut devenue ennemie de S. Chrysostome, & qu'elle eut irrité Arcade contre luy, Amance continua à demeurer u- p.651.e. ni à ce Saint. ' Et il respectoit beaucoup p.652.d. tous les [bons] Evesques, ' jusqu'à se prosterner en terre devant eux. Il estoit plein p.651.f. de zele pour les interests de l'Eglise, ' & les appuyoit de tout son pouvoir auprés p.651-654. d'Eudoxie. ' Ce fut par luy que S. Porphyre de Gaza obtint en 401 la demolip.654.b. tion des temples de sa ville; ' & il ne put voir partir ce Saint de Constantinople Zon.t.3. p.37.d. qu'avec beaucoup de douleur. ' On parle d'un Amance eunuque tres puissant sous Theodose II: mais on en parle fort mal; [ce qui nous donne lieu de croire que c'en est un autre.]

ARTICLE IV.

Rufin fait ruiner l'Orient par les Huns, la Thrace & la Macedoine par les Gots d'Alaric: Il est massacré.

Zos.l.5.p. 782. [Pour retourner à Rufin,] ' ce ministre dechu de l'esperance qu'il avoit eue de marier sa fille à Arcade, craignant [le credit d'Eutrope, & encore plus] les armes de Stilicon, qui pretendoit avoir receu de Theodose la tutelle de ses deux enfans, & vouloit venir en Orient le depossede de l'autorité qu'il y exerçoit; il se resolut de mettre le trouble partout pour rompre les desseins du dernier, Oros.l.7.c. 37.p.221. 2.b.c. & pour se défaire de l'autre; ' & mesme dans l'esperance que la necessité de l'Etat couvriroit & favoriseroit le crime de son ambition qui luy faisoit pretendre jusques à la puissance souveraine; Claud.in Ruf.l.2.p. 20. ' ou pour avoir au moins la malheureuse consolation de ne pas perir tout seul.

p.20|Socr. l.6.c.1.p. 300.b|Soz. l.8|c.1.p. 753.b. d Chry.ps. 95.p.897-903|t.1.h. 54.p.590. 591. ' Il fit donc venir " les Huns, qui Note 3. * ravagerent tout l'Orient jusques à An- * V. Saint Jerome. tioche: [à quoy il faut apparemment rapporter] d ce qu'on lit dans quelques " ho- V. S. Chrysostome. melies de ce temps là, des martyrs que les barbares avoient faits, & des captifs amenez à Antioche pour estre vendus ou Bar.395. §14-16| Hier.ep.3. 30.p.26.d| 200.c. rachetez. ' S. Jerome parle plusieurs fois de cette course des Huns, qui fit trembler tout le monde jusque dans la Palestine, ' durant que les armées Romaines estoient occupées, dit-il, à la guerre civile, p.200.c. [c'est à dire avant que celles qu'on avoit me-

L'an de J.C. 395, d'Arcade 1.

menées contre Eugene fussent revenues de l'Occident.] Philostorge en parle aussi, mais seulement aprés la mort de Rufin, & mesme aprés celle d'Eutrope, [ignorant ou negligeant l'ordre du temps.]

En mesme temps que Rufin faisoit venir les Huns dans l'Asie, il abandonnoit l'Europe aux Gots, [qui s'estoient tellement soumis à Theodose, qu'ils ne laissoient pas de faire un corps de troupes fort considerable sous des chefs de leur nation, & qui ainsi estoient capables de faire de grands maux lorsqu'ils avoient ou feignoient avoir quelque sujet de se mutiner.] Ils avoient alors pour un de leurs principaux chefs le grand Alaric, [devenu depuis si celebre pour avoir pris le premier la ville de Rome.] Theodose luy avoit donné le commandement de quelques Gots, & il se plaignoit de ce qu'on ne luy accordoit pas de plus grands emplois, jusqu'à se soulever, ou menacer de le faire. Rufin se servant donc de sa disposition, dont il pouvoit bien avoir esté auteur, l'anima secrettement en luy envoyant mesme de l'argent, à ramasser tout ce qu'il pourroit de barbares, & à ravager les provinces de l'Empire, l'assurant qu'il pouvoit passer jusque dans la Grece, sans crainte de trouver aucun obstacle. On écrit en effet que Rufin avoit donné exprés la charge de Proconsul [d'Acaie] à Antioque, & [le commandement des troupes avec] la garde des Thermopyles & de l'Isthme de Corinthe, à Geronce, deux hommes de sa faction, afin qu'ils ne s'opposassent point à Alaric, & luy ouvrissent les passages: ce qu'ils executerent trop fidelement.

Les Gots armez contre les Romains par les Romains mesmes, [& meslez peutestre de quelques troupes] de Huns, qui avoient passé le Danube sur les glaces l'hiver precedent, ravagerent donc la Mesie, [dont on leur avoit donné une partie à habiter,] la Thrace, la Pannonie: & de là passerent dans la Macedoine & la Thessalie; saccageant generalement tout ce qui est entre la Dalmacie, la mer Adriatique, & le Pont-Euxin. La ville mesme de Constantinople se trouva comme assiegée par ces barbares qui couroient jusques à ses portes. Rufin en sortit habillé à la gothique, pour aller, disoit-il, traiter de paix avec les Gots, qui le receurent fort bien: & cela augmenta encore le soupçon qu'on avoit de sa trahison.

Stilicon qui avoit fait un voyage dans les Gaules, en quinze jours, s'il en faut croire Claudien, pour assurer la paix avec les Allemans & les François, pretendit estre obligé en cette rencontre d'aller secourir l'Orient; [& il l'entreprit sans doute aisément dans l'esperance de pouvoir ruiner Rufin.] Il partit au primtemps, [mais apparemment à la fin,] menant avec luy toutes les troupes de l'Empire, qui avoient suivi Theodose contre Eugene, & celles mesmes d'Eugene qui s'estoient rendues à Theodose. Claudien dit qu'il passa les Alpes [Juliennes: ce

L'an de J.C. 395, d'Arcade 1.

qui donne lieu de juger qu'il vint par terre le long de la Dalmacie.]

Les barbares sachant sa venue, se rassemblerent tous en un corps dans la Thessalie: & Stilicon estoit déja assez peu eloigné d'eux, lorsque Rufin obtint un ordre d'Arcade pour luy commander de luy renvoyer l'armée d'Orient que Theodose avoit menée [contre Eugene.] Il obeït, & envoya à Arcade non seulement les troupes qu'il luy demandoit, mais encore la moitié du thresor de Theodose. Que si Rufin ne l'eust pas empesché par cet ordre de donner bataille, l'on n'eust pas vu, dit Claudien, le desastre de la Grece, & la ruine d'Athenes, de Corinthe, de Lacedemone, & de tant d'autres villes celebres, [de quoy nous parlerons dans la suite.]

Stilicon en renvoyant l'armée à Arcade, la donna à conduire à un capitaine [Got] nommé Gaïnas, à qui il decouvrit le dessein qu'il avoit de faire tuer Rufin; & l'eunuque Eutrope ne manqua pas de concourir avec luy dans ce dessein. L'armée arriva à Constantino-
Note 4. ple le 27 de novembre, peu de jours aprés qu'on y eut rendu les derniers devoirs au corps de Theodose, qu'on avoit apporté de Milan le 8 ou 9 du mesme mois.

Lorsque l'armée arriva, Arcade alla audevant pour la saluer selon la coutume, accompagné de Rufin, qui esperoit qu'à la vue de sa personne tres avantageuse, surtout en comparaison de celle d'Arcade, & par le moyen des intelligences qu'il avoit menagées avec divers officiers des troupes, il se feroit proclamer Empereur à l'heure mesme. Mais on avoit déja decouvert qu'il fourboit les troupes mesmes, & que c'estoit luy qui avoit fait prendre les armes à Alaric. Ainsi dés que l'armée eut salué Arcade, elle environna insensiblement Rufin, & au signal donné par Gaïnas, elle se jetta sur
1. luy, & le mit en pieces aux piez d'Arcade mesme, lorsqu'il pressoit déja ce prince de le declarer son collegue.

Claudien decrit la situation du lieu où cela arriva. C'estoit au palais appellé Hebdomon & le Tribunal, [où les Empereurs estoient ordinairement couronnez.] On luy coupa la teste, & l'on mit une pierre dans sa bouche, [afin de la tenir ouverte:] & puis on la mit au bout d'une lance, pour la porter à Constantinople par toute la ville, suivie de plus de monde qu'il ne l'avoit jamais esté durant sa vie. On luy coupa aussi la main droite, qu'on portoit partout en demandant l'aumosne pour cet homme insatiable; & on tira une somme considerable de cette queste si agreable à ceux qui haïssoient son avarice.

Ses biens furent confisquez; & il y eut un edit pour cela, qui fut porté jusques à Rome, avec la joie du supplice
2. de ce vieux brigand, qui avoit pillé tou-

1. S. Astere dit formellement qu'il fut decapité comme un criminel. [Cela convient-il à l'occasion de sa mort,] qui est reconnue par ce Saint mesme?

2. Godefroy soutient qu'au lieu de *spoliare urbis*, il faut *spolia urbis*.

toute la terre : car c'est ainsi qu'en parle Symmaque. a Comme plusieurs particuliers pretendoient retirer les biens qu'il leur avoit volez, Arcade par une loy du 13 fevrier 396 ; leur défendit d'y toucher, voulant que le fisc en demeurast maistre, b ou jusqu'à ce que ceux qui y pretendoient quelque chose, eussent justifié leur droit dans les formes, 'ou peutestre pour toujours : car l'avarice [d'Eutrope qui regna aprés Rufin,] peut aisément porter à le croire.

L'an de J.C. 395. d'Arcade 1.

a Cod. Th. 11.t.42.l. 14.p.341. b p.342.1. 2.

Zos.l.5.p. 785.786. ' La femme de Rufin, & une fille qu'il avoit, [craignant avec sujet d'estre envelopées dans son malheur,] se refugierent dans l'eglise. On leur permit de se retirer à Jerusalem; & elles y passerent tout le reste de leur vie. [Marcellin met leur exil l'année suivante.] ' Pallade parle fort avantageusement de la pieté & de la lumiere de " Salvie ou Silvie vierge sœur du mesme Rufin. ' On tire de la loy du 5 aoust 396, que la femme de Rufin eut la liberté de jouir de son bien & de ses conventions matrimoniales : Mais cette loy est proprement " pour l'avenir.

Laus.c. 143.p. 1045. 1046. Cod.Th. 11.t.42.l. 15.p.342. — V. Sainte Olympiade. — posthac.

ARTICLE V.

L'eunuque Eutrope devient maistre de la Cour d'Arcade; quel il estoit : D'Osius confident d'Eutrope, & de Marcel l'empyrique.

Soz.l.8.c. 1.p.754. a.b. ' La mort de Rufin parut un effet visible de la protection de Dieu sur Arcade, & une recompense de la pieté de Theodose & de ses enfans : " de sorte qu'elle servit beaucoup à l'augmentation de la foy. [Mais elle ne fut pas fort avantageuse à l'Etat,] ' parcequ'Eutrope demeura le maistre absolu du palais. c Il semble que cet Eutrope fust d'Armenie : mais l'on convient qu'il estoit esclave. Il fut fait eunuque aussitost aprés sa naissance, pour estre vendu un peu plus cher, & pour augmenter un jour le deshonneur de l'Empire. Il eut bien des maistres qui le vendirent, ou le donnerent à d'autres n'en sachant que faire. Lorsqu'il commençoit à devenir agé, un soldat nommé Ptolemée, en fit present à Arinthée, [qui est sans doute ce General celebre sous Valens;] '& celui-ci en mariant sa fille, le luy donna pour la peigner & luy rendre les autres services les plus bas. ' Enfin lorsque l'age l'eut rendu incapable de servir, il obtint la liberté, & trouva mesme moyen de se fourrer dans la Cour, ' où aprés avoir esté quelque temps l'un des derniers valets, Abondance [qui fut Consul en 393,] luy fit obtenir des emplois plus considerables. ' Theodose l'envoya [en 392] consulter pour luy S. Jean d'Egypte. Il semble que ce prince l'employast " dans la conduite de sa maison. ' Zosime dit seulement qu'il estoit l'un des eunuques du palais lorsqu'il fit epouser Eudoxie à Arcade. ' Il fut enfin " grand Chambellan 1 sous ce prince, d & eut, comme nous

&c. — Zos.l.5.p. 785.d. c Claud. in Eut.l.1.p. 49. — p.95. — p.96. — p.97. — Soz.l.7.c. 22.p.740. b. Zos.p. 781.d. Suid.ευ. p.1099.d| Philg.l.11. c.4.p.528. d|Cod.Th. l.3.p.|314. 1. d Zos.p. 785.d. — ἐπίτρο-πος. — προεστῶ-τος. — 1.

1. Marcellin l'appelle *sacri palatii cubicularium.*

avons dit, toute l'autorité aprés la mort de Rufin ; e en sorte qu'on écrit qu'il dominoit Arcade comme une beste.

L'an de J.C. 395. d'Arcade 1. — e p.789.a.

f On fut étrangement surpris de voir l'Empire gouverné par un eunuque, g dont le credit fit extremement " multiplier cette espece d'hommes. h Eunape a décrit sa vie avec les plus noires couleurs; & l'on assure neanmoins qu'il ne l'a depeint que tel qu'il estoit, n'y ayant point de crime qu'il ne commist. [On a encore la description que Claudien en a faite dans les deux livres qu'il a écrits contre luy.] ' On marque particulierement qu'il surpassa mesme l'avarice de Rufin. ' Il vendoit publiquement les gouvernemens & les charges, comme Claudien le décrit plus particulierement. Il entretenoit des troupes de delateurs pour pouvoir maltraiter & bannir les personnes les plus qualifiées, afin de s'emparer de leur bien : & il savoit par eux tous ceux qui avoient de l'argent ou de belles terres, afin que rien ne luy echapast. ' Il se rendit maistre de tous les biens de Rufin, [se les faisant donner par Arcade,] au moins de tous ceux qu'il jugea dignes de sa cupidité, laissant piller 1 le reste par d'autres.

f Suid.p. 1099.b.c. g f. h b.c. — &c. — Marc.chr. — Suid.p. 1099.d| Zos.p. 789.a.b| Claud.p. 97.98. — Zos.p. 785.d.e| Marc.chr. — 1.

[Outre son avarice,] ' le desir de dominer seul le rendit ennemi du Senat & de toutes les personnes puissantes, qu'il chassoit autant qu'il pouvoit de la Cour. [Nous marquerons sur l'année suivante ce que l'histoire nous apprend de particulier sur cela,] 'n'y ayant pas d'apparence qu'il ait eu le loisir de commencer des celle-ci. i Claudien dit en general que les prisons, & les lieux d'exil estoient pleins de personnes de qualité; " cet esprit bas & timide s'imaginant par là se relever, & assurer sa puissance.

Zos.p. 786.a| Suid p. 1099.d| Claud.p. 97. — Socr.n.p. 161.162. — i Claud. p. 97. — &c.

' Un auteur écrit encore qu'il entretenoit des intelligences avec les barbares, [soit pour se maintenir contre Stilicon,] 'avec lequel il se brouilla bientost ouvertement, 'soit mesme dans la pensée de s'elever à l'Empire, ' quoique sa qualité d'eunuque parust l'en exclure entierement.

Suid.p. 1099.d. — Zos.p. 789.a. Suid.p. 1099.d. Philg.p. 528.d.

[Cette qualité ne luy permettant pas mesme d'exercer la charge de Prefet d'Orient qu'avoit eue Rufin,] 'elle fut donnée à Cesaire, qui en estoit en possession des le 30 de novembre, '& la garda au moins jusqu'au 3 fevrier 401. [Nous avons " parlé de luy en un autre endroit.] ' Ce fut ce Cesaire qui fit mettre le corps de l'heresiarque Eunome entre les mains de quelques moines [Catholiques;] ne voulant pas que ses disciples l'apportassent à Constantinople. Il le fit par ordre d'Eutrope, qui fit aussi bruler publiquement les écrits de cet heretique. [On voit par là qu'Eutrope professoit la foy Catholique, qui dominoit alors à la Cour, & mesme qu'il faisoit paroistre du zele pour elle.] ' On verra neanmoins en d'autres occasions qu'il n'estoit guere favorable à l'Eglise, ou plutost qu'il luy estoit entierement opposé; k & on a dit mes-

Cod.Th. chr.p.132. — p.144. — V. Theodose I. § 33. — Philg.l.11. c.5.p.529. a. — Chry.in Eut.t.4.p. 482.c|483. a|484.b.c. k Prof.pro. l.3.c.38.p. 149.

1. ἀξίαν. Je pense qu'il faudroit ἀναξίαν, ou plutost μὴ ἀξίους au lieu de καὶ ἀξίους.

L'an de J.C. 395. d'Arcade 1.

mesme que dans le cœur il estoit payen,
[comme assurément il l'estoit de mœurs.
Ce fut luy sans doute qui] 'deposseda Cod.Th.
Marcel de la charge de Maistre des offi- chr.p.132.
NOTE 5. ces, pour la donner à Osius " entre le
24 novembre & le 27 de decembre. 'Car Claud.in
cet Osius ou Hosius estoit son confident Eut.l.2.p.
& son principal ministre selon Claudien, 116.
qui nous le depeint comme un valet Es-
pagnol, & un excellent cuisinier; com-
me un homme sujet à la colere, mais a-
droit à en retenir les mouvemens, & à
tromper par une apparence de bonté
1. & de douceur. 1 Il reconnoist nean-
moins qu'il estoit habile dans le droit.
' Cet Osius avoit eu auparavant la char- Cod.Th.
ge d'Intendant des largesses, s'il n'y a chr.p.132.
point de faute dans la loy du 28 novem-
bre 395.
' Pour Marcel son predecesseur, on Cod.Th.t.
croit que c'est celui qu'on surnomme 6.p.149.1.
l'empyrique, dont nous avons un livre
de medecine adressé à ses enfans, ' qui Voss.po.
finit par un poeme donné par Mr.Pithou. lat.p.56.
a Et en effet l'inscription de ce livre por- a Cod.Th.
te que l'auteur avoit esté maistre des of- l.6.p.149.
fices sous Theodose le Grand; [ce qui 1.
n'empesche pas qu'il n'ait esté continué
sous Arcade.] Il n'écrivit son livre que
2. sous Theodose le 2 jeune. ' Ses écrits 2.
font juger qu'il estoit Chrétien; [ce qui
paroist aussi par son emploi,] & par une
loy que luy adresse Arcade contre les he-
retiques. On le tire encore d'une grande
lettre où Libanius parle de luy. On croit
qu'il estoit Gaulois. ' Il est appelle dans Suid. μ.
Suidas un monde [& un amas] de tou- p.96.b.
tes sortes de vertus, ou plutost la vertu
vivante [dans un corps mortel.]

ARTICLE VI.

Arcade fait des loix pour la religion.

[SI Arcade n'avoit rien de digne du
grand Theodose ni dans l'esprit ni
dans le corps,] ' il en avoit neanmoins Soz.l.8.c.
herité la profession de la foy Catholique: 1.p.753.a.
b & il estoit persuadé que Dieu avoit ac- b p.754.a.
cordé à son pere à cause de sa pieté, les
victoires qui l'avoient rendu si illustre.
' C'est pourquoi il confirma avec joie les b.
loix que Theodose avoit faites en faveur
de l'Eglise, & y en ajouta encore de nou-
velles: [heureux s'il eust esté capable de
discerner la vraie pieté d'avec la fausse,
ou s'il n'eust eu que de fideles ministres
pour le conduire! Mais pour le dernier,
c'est ce qui n'arrivera jamais; ceux qui
n'ont pas assez de lumiere pour se con-
duire eux mesmes, n'estant guere capa-
bles de bien choisir ceux qui peuvent con-
duire les autres sous eux.
On peut commencer les loix qu'il fit
cette année pour l'Eglise,] 'par celle du Cod.Th.
13 de mars, où il confirme tout ce que 16.t.5.l.
son pere avoit ordonné contre les hereti- 25.p.142.
ques, & casse mesme ce qu'il pouvoit a-
voir accordé à quelques uns d'eux, dans
l'esperance de les pouvoir corriger par la

1. *prudensque movendi juris.* Mais *juris* ne se-
roit-ce point ici le bouillon & les *sausses*?
2. puisqu'il s'intitule Officier de *l'ancien* Theo-
dose.

L'an de J.C. 395. d'Arcade 1.

douceur. Il le fait nommément contre
la secte detestable des Eunomiens, les
privant du droit d'entrer dans les char-
ges, & de donner ou recevoir quoy que
ce fust par testament, 'quoique Theodo- l.23.p.
se leur eust accordé le droit de tester par 140.
sa loy du 21 juin 394. ' Mais dés le 24 l.27.p.
V. la note 5. juin " ou le 25 decembre de cette an- 144.
née mesme, Arcade le leur accorda
aussi.
' La loy du 29 mars 395, défend par- l.26.p.
ticulierement à tous les heretiques de fai- 143.
re aucune assemblée publique ou secrette,
& de s'attribuer ni l'episcopat, ni aucun
autre titre ecclesiastique. ' Et comme t.10.l.13.
ils ne laissoient pas de s'assembler sur les p.277.278.
terres du domaine, dont les receveurs le
souffroient plus aisément, parcequ'elles
ne pouvoient plus estre confisquées: Il
ordonne par sa loy du 7 aoust, que ceux
qui seront coupables de cette tolerance,
seront punis du mesme supplice que les
heretiques.
' Celle du 3 de septembre declare qu'un t.5.l.28.p.
pretendu Evesque nommé Eurese, doit 144.
estre censé au nombre des heretiques,
[& puni comme tel,] aussibien que tous
ceux qui s'écartent de la doctrine Catho-
lique, quelque petit que puisse estre le
point dans lequel ils y sont contraires.
V. Lucifer 57. [Nous avons dit autrepart " que] ' cet p.147.2.
Eurese pouvoit estre celui qui se preten-
doit Evesque de Rome pour les Lucife-
riens. ' Il est nommé Ephese dans l'edi- Mar.& F.
tion du P.Sirmond. [Il estoit alors en p.69.
Asie, puisque] 'la loy est adressée à Au- Cod.Th.
relien qui en estoit Proconsul, & qu'on p.144.
croit pouvoir estre le fils d'un autre Au-
relien qui fut Prefet du Pretoire l'année
suivante.
' Le 24 de novembre Arcade ordonna 16.t.5.l.
à Marcel Maistre des offices, de chercher 29.p.148.
s'il ne trouveroit point quelques hereti-
ques parmi les moindres officiers de son
palais; & non seulement de les casser,
mais encore de les bannir de la ville, &
mesme d'en bannir aussi ceux par la fau-
te desquels ils estoient entrez dans ces
charges.
' La loy du 7 aoust renouvelle aussi t.10.l.13.
tout ce qui avoit esté ordonné jusques a- p.277.
lors contre les payens, aussibien que con-
tre les heretiques, & défend particuliere-
&c. ment à toutes personnes d'aller " dans au-
cun lieu destiné au culte des idoles, ni
de leur offrir aucun sacrifice en quelque
lieu que ce fust.
' Ce zele qu'Arcade faisoit paroistre Soz.l.8.c.
pour la religion, fut avantageux à ses su- 1.p.754.b.
jets, ayant esté cause que beaucoup de
payens abandonnerent l'idolatrie, & mes-
me que divers heretiques se réunirent à
l'Eglise.
[Parmi les autres loix de cette année,
on peut remarquer] ' celle du 11 octo- Cod.Th.
bre, par laquelle Arcade ordonne que 2.t.9.l.8.p.
quand une personne majeure & non for- 133.
cée aura fait un pact ou une transaction
confirmée par le jurement du nom de
Dieu, ou du salut du Prince, si elle re-
fuse d'executer son serment, & qu'elle
s'en veuille faire relever par le juge ou
par un rescrit de l'Empereur, non seule-
ment elle n'en pourra estre relevée, &
payera la peine portée par la transaction,

L'an de J.C. 395, d'Arcade 1.

mais qu'elle sera declarée infame, & perdra tout l'avantage qu'elle eust pu tirer de la transaction, lequel sera acquis à sa partie. Elle oblige à la mesme peine tous ceux qui auront violé leur serment, soit qu'ils demandent, soit qu'ils ne demandent pas à en estre relevez. ' Les jurisconsultes remarquent qu'avant cette loy, il n'y avoit point de peine decernée contre ceux qui violoient leur serment, quoiqu'il y en eust contre ceux qui faisoient un faux serment en justice & dans les actes publics.

' On marque qu'Arcade fit faire cette année " un nouveau portique à Constantinople.

ARTICLE VII.

Alaric ravage la Grece: Stilicon le laisse echaper.

[NOus avons dit que] 'Stilicon par ordre d'Arcade mesme, avoit esté obligé de laisser Alaric & ses Gots dans la Thessalie. [On peut juger des ravages que firent ces barbares, voyant qu'ils n'avoient personne à craindre.] ' Mais aprés avoir pillé la Thessalie, ils passerent le détroit des Thermopyles, [soit par la foiblesse, soit] par la perfidie du General Geronce qui en avoit la garde, & du Proconsul Antioque, ' & entrerent dans [l'Acaïe, qu'on nommoit proprement] la Grece, & de là jusque dans le Peloponnese, Geronce n'ayant pas fait plus de resistance à l'Isthme de Corinthe qu'aux Thermopyles. ' Ainsi ils coururent tous ces pays sans aucun obstacle, pillant, brulant, " & saccageant tout ce qui se rencontroit en leur chemin: ' ce qui ayant commencé du vivant de Rufin, [continua sans doute aprés sa mort, & jusqu'en 396.]

' Zosime excepte de ce ravage la ville de Thebes " à cause [de l'avantage de sa situation ou] de ses fortifications, ' & celle d'Athenes, défendue, dit-il, par Minerve & par Achille, dont Alaric craignant la puissance, se contenta d'entrer dans la ville comme ami, & ne fit aucun tort dans toute l'Attique. ' Neanmoins S. Jerome, [qui écrivoit ce semble en 396 mesme,] dit que les Atheniens estoient soumis aux barbares avec tous les autres Grecs. ' Claudien poete payen, les met aussi entre ceux qui furent menez captifs. [a] Philostorge dit particulierement qu'Alaric se rendit maistre d'Athenes: [b] & Eunape [aussi zelé pour le paganisme que Zosime,] dit que la religion & les sacrifices de Cerés & de Proserpine [qui duroient encore à Athenes,] furent entierement éteints & renversez par les ravages d'Alaric, lorsqu'il passa sans peine les Thermopyles.

'Il se plaint que ces malheurs venoient de ceux qui portoient des habits noirs, ' ce que quelques uns raportent à Antioque & à Geronce, dont Zosime parle assez mal pour croire qu'ils estoient Chrétiens. [Neanmoins le sens d'Eunape paroist estre que ses dieux permirent le passage d'Alaric, irritez du progrés que faisoient les moines.] ' Mais leur colere leur réussit bien mal, puisqu'Alaric ne fit que détruire ce qui restoit encore de leur culte, & ce que les loix des Princes Chrétiens n'avoient jamais pu abolir. ' Plusieurs philosophes zelez pour le paganisme [& pour la magie,] moururent dans le temps de ces ravages, ou par l'epée des barbares, ou de douleur de voir tous leurs mysteres renversez & détruits. Protere & Hilaire furent du nombre des premiers, & ce semble aussi Prisque celebre magicien, " l'un des principaux favoris de Julien l'apostat.

INDICTION IX. L'AN DE JESUS CHRIST 396, D'ARCADE 2.

' *Arcadius IV, & Honorius III. Augg. Consuls.*

' Stilicon ayant appris l'état où les Gots reduisoient la Grece, se resolut [" cette année] à en entreprendre la défense, particulierement ce semble pour sauver Corinthe, [qui tenoit encore,] mais qui fut ensuite emportée de force, si nous en croyons Zosime. Il transporta donc par mer son armée dans le Peloponnese, ' tua grand nombre d'ennemis [en diverses escarmouches,] [c] & enfin les contraignit de se retirer sur une montagne nommée Pholoé, [d] qui est en Arcadie fort pres de Pise. [e] Il eust pu les y faire tous perir aisément, leur ayent coupé les vivres, [f] & mesme detourné la riviere qui leur fournissoit de l'eau. [g] Mais par sa mauvaise conduite [ou autrement] il les laissa echaper, sortir du Peloponnese, & piller encore l'Epire en se retirant; & puis il s'en retourna, n'ayant servi qu'à ruiner la Grece par les pilleries de son armée autant que les Gots avoient fait par leurs ravages. ' Orose le taxe d'avoir entretenu les barbares que Rufin avoit fait venir; d'où vient, dit-il, qu'Alaric a esté souvent vaincu, a esté souvent enfermé, & s'est toujours echapé.

' Claudien qui est tout à Stilicon, dit qu'il eust fait passer Alaric & tous ses Gots au fil de l'épée, comme il en avoit déja tué un grand nombre sur les montagnes d'Arcadie, si la Cour d'Orient n'eust pris leur protection sous le pretexte des loix, [parceque la Grece appartenoit à Arcade: & peutestre que dans le temps que Stilicon s'amusoit, selon Zosime, à se divertir au lieu de presser les barbares, Arcade fit quelque traité avec eux.] ' Car il semble mesme que fort peu aprés Alaric ait esté fait [1] Gouverneur ou General des troupes de l'Illyrie orientale, qui comprenoit la Grece: '& Clau-

1. *At nunc qui fœdera rumpit,*
Ditatur; qui servat, eget. Vastator Achivæ
Gentis, & Epirum nuper populatus inultam,
Præsidet Illyrico. Jam quos obsedit, amicus
Ingreditur muros, illis responsa daturus,
Quorum conjugibus potitur, natosque peremit.
Sic hostes punire solent, hæc præmia solvunt
Excidii, ...

L'an de J.C. 396. d'Arcade 2. Claudien marque expressément en un autre endroit que les Romains l'avoient fait " General des armées d'Illyrie. [Ce fut sans doute en cette qualité, & non pas] 'au milieu du feu de la guerre, qu'estant venu à Athenes avec peu de suite, il y fut receu, & traité avec toute sorte d'honneur.

ducem. Zos. p. 784. a.

ARTICLE VIII.

Eutrope fait bannir les Generaux Abondance & Timase: Barge delateur du dernier est puni: Loy d'Eutrope contre les asyles.

[NOUS avons dit sur l'année precedente que le gouvernement d'Eutrope avoit esté funeste aux principales personnes de l'Empire.] ' Le premier qu'il ruina, dit Claudien, fut Abondance mesme qui l'avoit avancé à la Cour, & qui par là meritoit bien d'en estre chassé. ' Il avoit paru dans les troupes des le temps de Gratien, & avoit esté elevé par Theodose jusqu'à la charge de Maistre de l'une & l'autre milice, & ensuite au Consulat, [qu'il eut en 393.] Mais Eutrope jaloux de sa gloire, & avare de ses grands biens, ' le fit releguer à Pityonte [au nord du Pont-Euxin, & au-delà mesme de la Colchide,] denué de toutes choses. ' S. Astere d'Amasée dit le premier jour de l'an 400 qu'il vivoit dans la Colchide, (c'est à dire à *Pityonte*,) conservé par la misericorde des barbares du pays. [Depuis ce temps là, comme Eutrope avoit perdu son credit & la vie mesme,] 'on luy donna pour exil la ville de Sidon, où il demeura jusques à sa mort. ' Il le faut assurément distinguer d'Abondance qui estoit Duc d'Egypte en 412.

Claud. in Eut. l. 1. p. 97. Zos. l. 5. p. 788. a | Cod. Th. t. 6. p. 347. 1. Hier. ep. 3. p. 26. c. Ast. or. 4. p. 76. d. Zos. p. 788. b. Cod. Th. t. 6. p. 347. 1 | Socr. l. 7. c. 7. p. 344. a.

a Avant Abondance, Zosime & S. Astere raportent la chute de Timase General d'armée, si celebre du temps de Valens, " & de Theodose [qui l'avoit fait Consul en 389,] '& qui estoit extremement redouté [de tout le monde.] b Outre que sa puissance faisoit ombre à celle d'Eutrope, c celui-ci le craignoit parcequ'ils estoient ennemis. ' Il employa pour le perdre un nommé Barge, homme extremement decrié, & que Timase avoit neanmoins pris en affection & avancé, parcequ'il avoit de l'esprit, & qu'il savoit flater. ' Eutrope le fit donc accuser par ce Barge sur des pieces fausses, d'avoir aspiré à l'Empire; & il voulut d'abord qu'Arcade fust juge en personne de l'affaire, parceque l'accompagnant en qualité de grand Chambellan, il se trouvoit témoin, ou plutost maistre de tout ce qui se passoit. Mais comme il s'apperceut que tout le monde murmuroit de voir un homme tel que Barge receu partie contre Timase, [il persuada à] Arcade de laisser le jugement de l'affaire à Saturnin & à Procope, dont le premier avoit passé par toutes les charges: [& c'est apparemment le Consul de l'an 383.] Mais on pretend qu'il deshonoroit sa dignité & son grand age par la complaisance qu'il avoit pour les ministres. 'Procope " gendre de l'Empereur Valens, estoit au contraire un esprit rustique & sauvage, mais qui disoit quelquefois librement la verité.

V. Theodose I. § 41. a Zos. p. 786. 787 | Ast. p. 76. c. Soz. l. 8. c. 7. p. 766. d. b Zos. p. 786. a. c p. 787. c. p. 786. b. c. d. e. L'an de J.C. 396. d'Arcade 2. V. Valens § 32.

'Il soutint donc en cette occasion qu'un homme infame comme Barge ne pouvoit point estre receu partie, & encore contre son bienfacteur. Cependant Saturnin l'emporta, Timase fut condanné; ' & S. Jerome dit qu'ayant esté precipité tout d'un coup de la fortune la plus elevée, il croyoit en estre quitte à bon marché de ce qu'il vivoit à Asse [en Asie] privé de tous ses honneurs. [" On ne se contenta pas en effet de cette peine,] ' & il fut conduit par des soldats à Oasis [dans la Libye, exil celebre en ce temps là,] ' & dont Zosime fait la description au sujet du malheur de Timase. ' Cet historien ajoute que quelques uns disoient que Syagre fils de Timase, [compris dans le crime de son pere,] aprés s'estre echapé de ceux qu'on avoit envoyez pour le prendre, avoit aussi fait sauver son pere par le moyen de quelques voleurs; mais qu'assurément ni luy ni Timase n'avoient plus paru depuis. ' D'autres écrivent que Timase fut trouvé mort dans les sables dont Oasis estoit environné de toutes parts, soit qu'il eust manqué d'eau en voulant s'enfuir, d soit qu'il eust voulu mourir de cette sorte, depeur de souffrir encore quelque chose de plus tragique. ' On le croyoit mort des le commencement de l'an 400. ' Sozomene raconte son histoire à peu pres de mesme que Zosime.

p. 787. a. Hier. ep. 3. p. 26. d. NOTE 7. Zos. l. 5. p. 787. a. a. b. b. c. Ast. or. 4. p. 76. c. d | Soz. l. 8. c. 7. p. 766. d. d Soz. p. 766. d. Ast. p. 76. d. Soz. p. 766. d.

' Suidas parle de Timase comme d'un homme plongé dans le vin, dans la mollesse, & dans les delices, adorateur des honneurs, de la gloire, de la puissance, des richesses, qui ne vouloit estre qu'à luy mesme, fier & glorieux jusqu'au comble de l'insolence. [Les Generaux d'armée sont rarement des Saints. Neanmoins cet endroit pourroit bien venir de ce qu'Eutrope faisoit dire contre Timase, ou d'Eunape qui dechire tout le monde. Car les qualitez que l'auteur de Suidas luy attribue, s'accordent assez peu entre elles: & je ne voy aucun moyen de croire] que Timase ait eu besoin du credit d'Eutrope pour estre employé par Theodose, comme cet auteur le dit.

Suid. t. p. 901. c. d.

' Barge qui par son ingratitude & sa perfidie avoit causé la ruine de Timase, ne jouit pas longtemps des recompenses qu'il en avoit receues d'Eutrope. Et Dieu employa pour le punir de son crime, celui mesme qui en avoit esté l'auteur. Car Eutrope trop habile pour ne pas juger qu'un traistre est toujours traistre, & que Barge ne luy seroit pas plus fidele qu'il l'avoit esté à son bienfacteur, gagna la femme de Barge, qui n'aimoit pas son mari, & durant que Barge estoit absent pour une commission avantageuse qu'Eutrope luy avoit procurée, elle presenta contre luy à l'Empereur des memoires terribles, sur lesquels il fut aussitost mis en justice, & puni comme il le meritoit. Son chastiment fit louer de tout le monde l'ordre de la providence, qui punit tres justement le crime de l'un [par l'injustice de l'autre.]

Zos. p. 787. c. d.

L'an de J.C. 396, d'Arcade 2.

Soz. p. 766. c. d. ' Pentadie femme de Timase fut encore un des objets de la haine & de la persecution d'Eutrope: [mais on ne sçait pas precisément ce qu'il fit contre elle. On voit qu'elle le survéquit.] Chry. dial. c. 10. p. 89. 90. ' Car elle estoit Diaconisse de l'Eglise de Constantinople en l'an 404, lorsque S. Chrysostome en fut chassé. Elle estoit tres unie à Chry. ep. 14. 94. 104. 185. p. 684. c| 733. a vie, l. 4. c. 3. p. 257. b ep. 94. p. 735. a. ce Saint: ' & nous avons encore quelques lettres qu'il luy écrivit durant son exil, a où l'on apprend " la part qu'elle eut dans sa persecution. V. S. Chrysostome. b Il luy demande des nouvelles de sa maison, qu'il appelle une maison de benediction, & de ceux qui luy appartenoient. [En pourroit-on tirer qu'elle eust encore des enfans?]

Soz. p. 766. d. ' Sozomene dit que ce fut à l'occasion de Pentadie, & de quelques autres qu'on vouloit perdre, & pour les arracher des autels où ils s'estoient refugiez, ' d| Socr. l. 6. c. 5. p. 304. d| Prosp. pro. l. 3. c. 38. p. 149. qu'Eutrope fit faire une loy à Arcade pour défendre à qui que ce fust de se refugier dans les eglises, pour ordonner mesme qu'on en arracheroit ceux qui s'y seroient retirez, ' Prosp. p. 149. & pour les faire punir encore plus severement. [Il est injuste que les eglises servent d'asyle au crime; mais il est juste qu'elles soient le refuge des miserables, en attendant qu'ils aient pu se reconnoistre, que la premiere fureur de leurs ennemis soit appaisée, & qu'on ait pu examiner s'ils sont du nombre des malheureux ou des criminels: & il est bien étrange que des Chrétiens fassent des violences aux piez des autels de J.C. & aient moins de respect pour ses temples, que les payens n'en ont eu pour ceux de leurs idoles de bois & de pierre.]

Chry. in Eut. t. 4. p. 484. e. c Socr. p. 304. d| Soz. p. 766. 767| Suid. ευ. p. 1099. d. e. ' Aussi cette loy rendit Eutrope extremement odieux: c Et des avocats assez peu zelez pour l'honneur de l'Eglise, n'ont pas laissé de la regarder comme l'une des principales causes de la chute de ce ministre, [quoique couvert de tant d'autres crimes.] Ils ont admiré la justice de Dieu, qui peu [d'années] aprés le reduisit à implorer le secours de l'Eglise dont il avoit voulu priver les autres, ' Chry. p. 484. e. & à reconnoistre, dit S. Chrysostome, par ses actions plutost que par ses paroles, l'injustice de sa loy. ' Soz. p. 767. b. Elle fut abolie aussitost aprés sa disgrace, & retirée de tous les registres publics. ' Chry. p. 484. e. Il fit encore d'autres loix contre les asyles, [& nous en verrons quelques unes sur l'an " 398, mais qui sont moins odieuses, & peuvent mesme estre legitimes. NOTE 8.

ARTICLE IX.

Loix d'Arcade en l'an 396.

Bar. 396. § 8. ' ARCADE fit cette année plusieurs autres loix plus dignes d'un prince Chrétien, que celle dont nous venons de parler, & plus utiles à l'Eglise & à l'Etat. Cod. Th. 16. t. 5. l. 30. p. 149. ' Celle du 3 de mars adressée " ou en 396, [ou en 402,] à Clearque Prefet de Constantinople, ordonne que tous les lieux publics ou particuliers que les heretiques tenoient dans la ville, seront confisquez; (ce que l'on explique de ceux où ils faisoient des assemblées;) que tous leurs NOTE 9. Clercs seront aussi chassez de la ville; qu'ils ne pourront pas mesme s'y assembler pour faire des Litanies [ou des processions,] soit durant la nuit, soit durant le jour; & que si les officiers du Prefet leur souffrent aucune assemblée, ils seront condannez en corps à une amende de cent livres d'or. [Cette loy cependant est moins avantageuse à l'Eglise que celle du 29 mars 395, puisqu'elle semble tolerer hors de Constantinople ce que l'autre défendoit absolument.]

l. 31. 32. p. 150. ' Les deux loix du 21 & 22 avril sont plus severes contre les Eunomiens, & ordonnent à Cesaire Prefet du Pretoire de faire une recherche de leurs Clercs pour les chasser de toutes les villes.

t. 7. l. 6. p. 210. ' La loy du 23 mars contre les apostats leur est plus favorable que celles des Empereurs precedens. Car elle leur laisse au moins la liberté de donner à leurs enfans & petits-enfans, peres & meres, freres & sœurs.

t. 10. l. 14. p. 278. ' Celle du 10 de decembre prive tous les ministres de l'idolatrie des privileges qui leur avoient esté accordez, comme des gents dont la profession bien loin de devoir estre honorée, estoit mesme condannée par les loix.

Cod. J. 1. t. 4. l. 5. p. 70. ' La loy du 5 fevrier adressée à " Gennade Prefet d'Egypte, ordonne selon le Code de Justinien, de ne mettre que des Chrétiens à Alexandrie dans certains emplois. NOTE 10. Cod. Th. 14. t. 27. l. 1. p. 270. ' Mais dans celui de Theodose elle a tout un autre sens, & ne parle point du tout des Chrétiens ". NOTE 11.

15. t. 1. l. 34. p. 308. ' La loy du 24 de mars est un ordre general à tous les Gouverneurs de provinces, d'obliger les habitans de toutes les villes à rétablir leurs anciennes murailles, ou à en faire de nouvelles, en taxant pour cela les particuliers: & la loy donne quelques ordres afin que cette taxe p. 309. 1. s'impose avec equité. ' On croit que les ravages tous recens des Huns & des Gots l. 35. p. 309. donnerent occasion à cette loy. ' On travailloit en mesme temps à reparer beaucoup de bastimens publics qui estoient p. 310. ruinez. ' Et comme on avoit sujet de pretendre qu'ils s'estoient ruinez par la faute des Gouverneurs, puisqu'ils estoient p. 309. chargez de les entretenir; ' Arcade ordonna cette mesme année qu'ils seroient rétablis aux depens de tous ceux qui avoient esté Gouverneurs depuis l'an 380. p. 309| t. 6. p. 419. 2. Cette loy est datée " de Rege, ' qu'on croit estre [un palais des Empereurs] à quatre ou cinq lieues de Constantinople. [Car il ne paroist point ni par le Code ni par l'histoire, qu'Arcade ait jamais quitté la ville ou les environs de Constantinople, que quand " il alloit à Ancyre. Regio. V. § 11.

Comme un prince doit garder l'equité envers tout le monde,] ' 16. t. 8. l. 10. p. 226. d l. 11. p. 227. Arcade fit cette année deux loix pour les Juifs, le 26 de fevrier, d & le 25 d'avril. Cette derniere est pour défendre de rien dire en public contre l'honneur des Patriarches, qui estoient les chefs de leur religion, & à qui on donnoit alors le titre d'Illustres, aussibien qu'aux premiers officiers de p. 226. l'Empire. ' L'autre loy ordonne que les Juifs commettront eux mesmes des personnes pour fixer le prix des choses qu'ils vendront, sans que les Gouverneurs puissent

L'an de J.C. 396. d'Arcade 2.

sent s'en mesler. ' On croit qu'il leur accorda cette grace, parceque [comme ils estoient hais de tout le monde,] ceux qui n'estoient pas de leur religion, mettoient leurs marchandises à un prix trop bas. p.227.

[Arcade se fit tort] 'par une autre loy du 25 avril, où il permet de celebrer une certaine feste appellée Maiume, qui estoit alors défendue, ' & qui meritoit bien de l'estre toujours, puisque c'estoit une feste toute de debauche & de licence, ' & où l'on depensoit beaucoup en festins. ' Il ne la permit qu'à condition qu'il ne s'y passeroit rien contre l'honnesteté, la chasteté, & la pudeur. ' Mais cela estoit impossible; [estant plus aisé d'abolir entierement un divertissement dangereux, que d'en arrester les suites.] C'est pourquoi il défendit de nouveau cette feste le 2 octobre 399, en mesme temps qu'il permettoit les autres divertissemens pour donner quelque joie [à ceux qui n'en trouvoient point en Dieu ni dans la pureté de leur conscience, & qui ne pretendoient rien aux joies du ciel. 15.t.6.l.1. p.357. l.2.p.358. Juli.mis. p.98. Cod.Th.t. 5.p.357. p.358.1.

' On écrit que cette feste de Maïume se faisoit originairement à Rome sur le Tibre & sur le bord de la mer; [d'où elle s'est repandue dans les provinces de l'Empire;] & qu'elle a tiré son nom du mois " de may auquel elle se celebroit, ' ou des eaux qu'on nomme maïumes en syriaque, parcequ'on voit qu'elle se faisoit à Daphné & en d'autres lieux où il y avoit beaucoup d'eaux. ' Elle duroit sept jours. a Un homme habile croit que c'est celle dont Libanius mesme parle avec horreur en divers endroits, & contre laquelle S. Chrysostome preschoit souvent à Antioche, parcequ'elle se faisoit avec beaucoup de licence au fobourg de Daphné, & apportoit de là dans la ville une infinité de maux & de desordres. ' Libanius dit qu'elle avoit esté défendue par un prince sage, que quelques uns croient estre Constance, & rétablie assez longtemps aprés par d'autres, qui aimoient ce qui revenoit à leur vie. Il est certain qu'elle se faisoit en 362 du temps de Julien, & qu'aprés Libanius elle avoit esté défendue jusqu'à cette année; ' & c'estoit sans doute par Theodose, ce prince si chaste [& si Chrétien.] ' On voit qu'il en restoit encore quelques vestiges du temps de Leon fils de Constantin Copronyme, [au IX. siecle.] Suid.μ.p. 80.c. Note 12. Cod.Th.t. 5.p.359.2. p.358.2. a p.359. 360|Bar. 399.§32. 33. Cod.Th.t. 5.p.359. 360. p.358.1. p.359.1.

' La loy du 3 d'aoust [est plus digne d'un prince Chretien.]. Car Arcade y recommande à tous les magistrats d'examiner & d'expedier promtement ceux qui sont dans les prisons, sans les y laisser longtemps languir ou par paresse, ou pour s'acquerir une vaine estime de douceur par une veritable cruauté. [Nous avons parlé " autrepart] de la loy du 26 novembre pour confirmer celle de Theodose contre les mariages des cousins germains, mais pour en moderer la peine; ' de celle " du 29 aoust en faveur de la province de Lycie fort maltraitée par Theodose en 393, à cause de Tatien; ' & de " celle du 3 aoust, qui ordonne que les femmes & les parens de ceux qui auront esté proscrits, n'auront point de part à leur peine, s'ils n'en ont point eu à leur faute; & qu'ainsi les femmes jouiront de tout le bien qu'elles auront apporté à leurs maris, & mesme de ce qui leur aura esté donné par le contract de mariage. 9.t.1.l.18. p.23. V.Theodose I. § 20. 3.t.12.l.3. p.297. Ib. note 50. 9.t.38.l.9. p.278. V.54. t.42.l.15. p.343.

ARTICLE X.

Eutrope veut traiter avec les barbares: Dieu menace Constantinople par une nuée de feu.

' CLAUDIEN se plaint comme d'une chose entierement inouie, qu'Eutrope enivré de sa grandeur & de ses richesses jusqu'à en perdre le jugement, entreprenoit tout eunuque qu'il estoit, de faire la fonction de juge. [Il ne dit point en quelle qualité, & nous ne voyons point qu'Eutrope ait eu d'autre titre jusqu'en 399, que celui de grand Chambellan.] ' Il se moque aussi de ce que cet eunuque tout ridé fit semblant de prendre les armes. & d'aller faire la guerre contre les Gots [ou d'autres barbares.] Il parla aux ennemis pour les porter à faire la paix, mais ils ne se mirent guere en peine de ses paroles [ni de ses menaces;] & devenus plus fiers de voir les Romains reduits à avoir un eunuque pour General d'armée, ils continuerent à ravager plus qu'auparavant la Cappadoce & la Syrie. Eutrope ne laissa pas de rentrer dans Constantinople en triomphe, comme s'il eust remporté une victoire. [Ces barbares estoient apparemment les restes des Huns que Rufin avoit fait venir dans l'Asie l'année precedente. Nous marquerons sur S. Jerome les maux qu'ils firent cette année. Claud. in Eut.l.1.p. 98. p.99.

S. Prosper & Marcellin nous apprennent qu'en l'an 396, il y eut des tremblemens de terre qui durerent plusieurs jours, & que le ciel parut tout en feu. Tiro Prosper s'explique davantage, & dit que Constantinople par une promte & entiere penitence evita la colere de Dieu, dont elle se voyoit menacée par une nuée de feu qui eclatoit d'une maniere effroyable sur cette ville.] ' Saint Augustin la décrit plus amplement peu d'années aprés dans un sermon; & il dit qu'il y en avoit parmi son peuple, & peutestre mesme parmi ceux qui l'ecoutoient, qui avoient esté témoins de cette merveille. [L'evenement est si extraordinaire & si grand, & l'auteur qui le raporte est si illustre, que nous ne croyons pas devoir perdre un mot de ce qu'il en dit.] Aug. exc. c.6.t.9.p. 332.1.a.b.

' Lors donc qu'Arcade regnoit à Constantinople, Dieu voulant effrayer cette ville, & en l'effrayant la corriger, la convertir, la purifier, la changer, * il s'apparut dans une revelation à un de ses fideles serviteurs, qui estoit, dit-on, un homme d'épée, luy declara que la ville devoit perir un certain jour par un feu qui viendroit du ciel, & luy dit d'en aller avertir l'Evesque, [qui estoit Nectaire.] L'Evesque ne negligea point cet avis: Il en parla au peuple, [soit par luy mesme, soit par quelque autre;] & la ville a. * venit.

ville ayant eu recours aux larmes de la penitence, comme autrefois celle de Ninive, elle obtint aussi la revocation de l'arrest prononcé contre elle. L'an de J.C. 396. d'Arcade 2.

a. ' Mais afin qu'on ne crust pas que l'auteur de cet avis eust esté trompeur ou trompé, lorsque le jour qu'il avoit marqué fut venu, & que tout le monde attendoit avec frayeur l'effet de sa prediction; on vit au commencement de la nuit une petite nuée de feu qui s'elevoit du costé de l'Orient. Elle s'avança en croissant toujours, ' jusqu'à ce qu'enfin elle s'étendit sur toute la ville, où elle causa un étrange effroi. Car chacun voyoit pendre la flamme sur sa teste; & on sentoit en mesme temps une odeur de soufre. Chacun couroit aux eglises, & elles n'estoient pas assez grandes pour ceux qui y cherchoient leur refuge. Ceux qui n'avoient pas encore receu le battesme, le demandoient avec empressement à tous [les ministres de l'Eglise] qu'ils pouvoient trouver, non seulement dans les temples, mais dans les maisons, dans les places publiques, dans les rues, pour eviter non le feu dont ils se voyoient alors menacez, mais celui qu'ils craignoient pour l'eternité. Enfin aprés que Dieu eut fait trembler tout ce grand peuple, & qu'il l'eut convaincu [de la grandeur de sa puissance, &] de la verité de ce que son serviteur avoit dit de sa part, la nuée commença à diminuer, & peu à peu elle se dissipa entierement.

b. ' A peine commençoit-on à se remettre de cette peur, lorsque le bruit se repandit qu'il falloit absolument quitter la ville, parcequ'elle devoit perir le samedi suivant, & on marquoit mesme l'heure. [S. Augustin n'exprime point d'où venoit ce bruit; mais la suite fait voir qu'il venoit encore de Dieu.] Tout le peuple, & l'Empereur mesme, quitta la ville. Quelque attache qu'on eust à sa maison, [& aux richesses qu'on n'en pouvoit pas emporter,] qui que ce soit n'y demeura; & S. Augustin assure que mesme personne ne ferma sa porte, [tant la crainte de la mort faisoit oublier tout le reste.] On se retira tous ensemble à quelques milles de la ville, où l'on estoit occupé à demander à Dieu misericorde, lorsque tout d'un coup à l'heure predite on vit une grande fumée s'elever [de dessus la ville.] A cette vue les prieres redoublerent avec de grands cris, jusqu'à ce que l'air

c. estant devenu serein, ' on envoya voir ce qui estoit arrivé, & on apprit avec joie que la ville subsistoit toute entiere: & alors on y retourna en rendant [à Dieu] de grandes actions de graces. Chacun, dit S. Augustin, trouva sa maison en l'état qu'il l'avoit laissée, sans qu'on en eust rien osté, quoiqu'elle fust demeurée ouverte. [Nous laissons à la pieté des lecteurs à faire sur cet evenement les reflexions qu'il merite.]

L'an de J.C. 397. d'Arcade 3.

ARTICLE XI.

Loix d'Arcade; il va à Ancyre: Eutrope l'engage à la guerre contre Honoré, en haine de Stilicon.

INDICTION X. L'AN DE JESUS CHRIST 397, D'ARCADE 3.

Idat.&c. *' Cæsarius, " & Atticus, Consuls.* V.Theodose I. § 33. V.§5.

[NOus avons marqué " cidessus que Cesaire Consul en cette année, estoit le successeur de Rufin dans la charge de Prefet d'Orient. Pour Attique son collegue, nous en parlerons " sur Honoré.] V.Honoré §4.

Cod.Th. 9.t.26.l.1. p.201. ' C'est à Cesaire qu'est adressée la loy du 16 de fevrier, par laquelle Arcade ordonne la confiscation & l'exil pour ceux qui seront entrez ou auront tasché d'entrer " par argent dans les charges du palais, *ambitione.* ou dans les autres qui ne se doivent donner qu'à un merite eprouvé; n'y ayant pas de difference entre un crime commis,

p.203.2. ' & celui que la seule impossibilité a empesché de commettre.

11.t.7.l.1. p.83. ' Celle du 6 de mars confirme une loy de Valentinien contre les receveurs des imposts qui exigeront audelà de ce qui aura esté ordonné, & veut que leur cupidité soit punie du dernier supplice; puisque tant de défenses reiterées n'avoient pu arrester ce crime.

16.t.5.l. 33.p.151. ' Par celle du premier avril, Arcade ordonne qu'on chassera au plustost de Constantinople, les docteurs des Apollinaristes, & que les maisons où ils auront tenus des assemblées secrettes, seront confisquées.

Bar.397. §70.ex Chry. ' Comme la malediction que les Juifs s'estoient attirée en crucifiant J. C. paroissoit dans la haine & le mepris general qu'on avoit pour eux, [& qu'il faut neanmoins que cette nation subsiste pour

Cod.Th. 16.t.8.l.12. p.227. la gloire de J. C. mesme,] ' Arcade ordonne par sa loy du 17 de juin, adressée " à Anatole Prefet d'Illyrie, que les Gouverneurs auront soin d'empescher qu'on ne leur fasse des insultes, & qu'on ne les NOTE 13.

9.t.45.l.2. p.360. trouble dans leurs synagogues. ' Mais il veut en mesme temps que ceux d'entre eux qui se trouvant poursuivis pour quelque crime, ou pour leurs dettes, auront recours à l'Eglise, & promettront [ou sincerement, ou] par feinte, de se vouloir faire Chrétiens, ne soient point receus [dans son asyle & sous sa protection,] qu'aprés qu'ils se seront purgez ou acquitez.

16.t.8.l. 13.p.228. ' Dans une autre loy du premier juillet, il exemte des fonctions curiales les ministres de leur religion, les egalant en ce point aux premiers degrez du clergé,

p.228.1. ' c'est à dire aux Evesques, aux Prestres, & aux Diacres. Il suivoit en cela les decrets de Constantin, de Constance, de

2. Valentinien, & de Valens: ' mais on croit qu'il derogeoit à ceux de Gratien, du jeune Valentinien, & de son propre pere, qui n'avoient pas traité les Juifs aussi

12.t.1.l. 165.p.496. favorablement. ' La loy du 30 de decembre

L'an de J.C. 397. d'Arcade 3. cembre 399, semble revoquer celle-ci: car elle soumet aux fonctions curiales tous les Juifs qu'on prouveroit y estre obligez [par leur naissance.]

' Le 4 de septembre, Arcade fit une loy severe contre tous ceux qui formeroient quelque conspiration pour tuer quelqu'un de ses officiers, ou qui entreroient dans celles que d'autres auroient formées. Il les condanne tous à la confiscation & au dernier supplice, & il declare mesme leurs fils infames, & incapables de posseder jamais aucun bien, n'en laissant que tres peu aux filles. [C'estoit sans doute Eutrope qui pretendoit par là se mettre à couvert de tant d'ennemis qu'il se faisoit par ses injustices.] ' Cette loy est fort celebre, & Godefroy en a fait une fort longue dissertation. 9. t. 14.l.3. p.87. p.88-111.

' Astere Comte d'Orient ayant mandé à la Cour qu'on manquoit de materiaux pour la reparation des chemins, des ponts, des aqueducs, & des murailles des villes, Arcade ordonna le premier de novembre de prendre pour cela ce qu'on avoit tiré de divers temples que l'on avoit demolis. [Ainsi la destruction de l'idolatrie servoit en toutes manieres à l'utilité publique.] ' Il défendit par la mesme loy de troubler les particuliers qui estoient depuis longtemps en possession de tirer de l'eau des aqueducs. ' Cet Astere estoit encore Comte d'Orient l'année suivante: & ce fut luy qui tira adroitement S. Chrysostome d'Antioche, & l'envoya à Constantinople pour en estre ordonné Evesque ". 15.t.1.l.36.p.310. t.2.l.7.p.336. p.336|t.6.p.352. NOTE 14.

' Le 8 du mesme mois de novembre, Arcade ordonna de punir du dernier supplice tout domestique libre ou esclave, qui se rendroit denonciateur contre son maistre: ' mais il en excepta le crime de leze majesté; [ce qui rendoit cette loy presque entierement inutile.] 9.t.6.l.3.p.52. p.53.

' Arcade quitta cette année Constantinople 1 au mois de juillet pour aller jusqu'à Ancyre, d'où il estoit revenu à la fin de septembre. ' Claudien parle de ce voyage d'Ancyre comme d'une chose ordinaire à Arcade tous les etez, mais de l'invention d'Eutrope, [bien aise de donner quelque divertissement à ce prince, pendant qu'il luy ostoit la connoissance & la disposition des affaires.] Il le ramenoit de là avec autant de pompe & d'eclat que s'il eust vaincu les Perses. chr.p.136. Claud.in Eut.l.2.p.110.

[Mais Eutrope songeoit en mesme temps à des guerres aussi veritables qu'horribles.] ' Car ne voyant plus personne capable de luy resister que Stilicon, qui pretendoit encore venir en Orient, s'il en faut croire Zosime, [& sans doute pour y disposer des affaires,] ' il s'efforça " de le faire assassiner; & la chose * ayant esté decouverte, a il porta Arcade à le faire declarer ennemi public par le Senat [de Constantinople,] ' & à faire saisir tout ce qu'il avoit [en Orient.] ' C'estoit allumer la guerre entre les deux freres Arcade & Honoré: ' & on voit aussi qu'Arcade faisoit Zos.l.5.p.788.b. &c. Claud.de Stil.l.1.p.130. * V. Honoré § 3. a Zos.p.788.b. Claud.p.130. in Eut.l.1.p.100. de Stil.p.130.

1. aprés le 13 juillet. Il estoit à Nicomedie le 27 juillet, à Ancyre le 4 septembre, à Constantinople le 26 septembre.

L'an de J.C. 398. d'Arcade 4. quelques demandes, ausquelles Stilicon répondoit avec beaucoup de hauteur. [Je ne sçay si c'est qu'Arcade eust des pretentions sur l'Afrique:] ' mais on assure que Gildon qui y commandoit les troupes, ayant esté gagné par Eutrope, se revolta contre Honoré " sur la fin de l'an 397, & se soumit à Arcade, ' qui le receut & prit sa protection. [Gildon fut défait des l'année suivante:] b & sa défaite rétablit la paix entre les deux freres: ' mais la mesintelligence continua toujours toute ouverte entre Stilicon & Eutrope. Zos.p.788.c. Ibid. § 5. Claud.de Stil.l.1.p.130. b b.Gild.p.70. Zos.p.789.a.

' Eudoxie accoucha cette année le 17 de juin, d'une fille qui fut nommée Flaccille, [comme la mere d'Arcade.] On luy donne le titre de " Nobilissime. Marc. chr. & Al.p.712. ἐπιφανεστάτη.

ARTICLE XII.

Loix d'Arcade: Tremblemens de terre.

L'AN DE JESUS CHRIST 398, D'ARCADE 4. INDICTION XI.

' *Honorius Aug. IV, & Eutychianus, Consuls.* Chr. Al.p.712.&c.

' EUTYCHIEN estoit Prefet en Orient aussibien que Consul, & la solennité de son Consulat se fit à Constantinople; [* mais il est difficile de savoir où il exerçoit sa Prefecture, puisque celle d'Orient estoit toujours tenue par Cesaire, & celle d'Illyrie par Anatole.†] Socr.l.6.c.2.p.301.c. * V. les notes 11, 13. † NOTE 15.

Eutrope rendit un grand service à l'Eglise,] ' en tirant d'Antioche S. Jean Chrysostome pour le faire ordonner Evesque de Constantinople le 26 fevrier de cette année, ' à la place de Nectaire qui estoit mort le 27 septembre de la precedente. [Ce ministre eust reparé par là toutes ses fautes, s'il eust sceu profiter de l'avantage que Dieu procuroit aux autres par luy,] ' & des avis que ce Saint ne manqua pas de luy donner sur le neant de son elevation & de ses richesses, sur son attachement au theatre, & sur les loix qu'il faisoit contre l'Eglise. [Mais l'enivrement de sa grandeur, ou plutost selon l'expression de l'Ecriture, l'ensorcellement des niaiseries du siecle,] ' luy fit rejetter des remontrances qui luy paroissoient dures, " parcequ'au lieu de le flater, elles luy mettoient la verité devant les yeux, comme il le reconnut trop tard par une triste experience, [environ un an aprés. Jusque là, au lieu d'ecouter ce grand Saint,] ' il fit mesme tout ce qu'il put pour luy nuire. b.c. p.300.c. Chry.in Eut.t.4.p.482.483. p.482.c.e. &c. ps.44.t.3.p.671.b.

[Il n'estoit pas sans doute encore animé contre luy, lorsque] ' sur ses sollicitations pressantes, il obtint d'Arcade un rescrit ou un ordre pour faire fermer tous les temples qui restoient encore à Gaza, & en briser les idoles. Saint Porphyre qui estoit alors Evesque de Gaza, avoit demandé que les temples fussent demolis: mais l'ordre qu'il obtint n'eust pas laissé d'estre bien avantageux à l'Eglise, si un officier nommé Hilaire, commis pour l'executer, ne se fust laissé gagner par l'argent des idolatres. Boll.26.feb.p.650.a.b.

Cod.Th. 2.t.1.l.10. p.87. ' La loy du 3 de fevrier 398, oblige les Juifs de se soumettre aux loix Romaines dans les choses qui ne regardent point leur religion, leur permettant seulement de prendre leurs Patriarches ou d'autres de leur nation pour arbitres dans leurs affaires civiles, avec injonction aux juges de faire executer ces sentences arbitrales, comme celles des arbitres qu'ils auroient donnez d'autorité. ' On voit la mesme chose ordonnée pour les Evesques entre les Chrétiens, dans une loy qui est aussi de cette année, mais datée du 27 de juillet 1. L'an de J.C. 398, d'Arcade 4.

p.89.1| Cod.J. 1.t.4.l.7 p.71.

Cod.Th. 16.t.5.l.34.p 152. ' Celle du 4 de mars est extremement rigoureuse contre les Eunomiens & les Montanistes. Car elle n'ordonne pas seulement qu'ils ne pourront tenir aucune assemblée, mesme à la campagne; mais elle veut que leurs Clercs soient chassez de toutes les villes; que tous ceux qu'on y trouvera à l'avenir, soient punis de mort; & que toutes les maisons où on les aura receus, si on ne les en chasse aussitost, soient confisquées. Elle ordonne encore qu'on fera une recherche tres exacte de leurs livres pour les faire bruler en presence des magistrats, & que si quelqu'un en garde, il sera puni du dernier supplice, comme si c'estoient des livres de magie, parcequ'en effet ils enseignent toutes sortes de crimes, & en fournissent la matiere.

7.t.7.l.3.p.341. ' Par la loy du 11 du mesme mois, Arcade condanne à une grosse amende les officiers de Simplice General des troupes de l'Orient, si ses troupes laissent paistre leurs chevaux dans les pastures communes de la ville d'Apamée en Syrie, celebre pour ses pasturages, ou dans les prez qui appartiennent aux particuliers d'Antioche. Il charge en mesme temps ces villes de fournir du fourage aux troupes, en prenant garde que les peuples n'en soient point foulez.

t.3.p.361. ' Nous avons plusieurs loix datées du 27 de juillet, adressées les unes à Cesaire, les autres à Eutychien, & qu'on croit neanmoins n'estre que des fragmens d'une ' de ces loix qu'Eutrope fit faire contre l'asyle des eglises. a Il y est ordonné que si un esclave, " un homme du Corps de ville, ou *Decurio.* toute autre personne redevable & dependante du public ou des particuliers, se retire dans l'eglise, les Ecclesiastiques seront obligez de la rendre à la premiere sommation, ou que les œconomes seront contraints à payer ce qu'il devra: Que si c'est un homme du corps de ville, il sera deslors condanné à faire toutes les fonctions de son Corps, quand mesme il auroit esté ordonné Clerc; sans avoir la liberté de s'en exemter en quittant son bien, comme cela avoit esté permis par d'autres loix: ' Que les Evesques prendront des moines pour les faire Clercs, comme des personnes d'une vertu déja eprouvée, plutost que des laïques redevables à d'autres, & dont l'ordination estoit odieuse: ' Que les Clercs des eglises de la campagne seront pris du lieu mesme, au nombre qui sera fixé par l'Evesque, & obligez à la mesme taille qu'auparavant: ' Que les Clercs & les moines pourront appeller au juge superieur en faveur des criminels, mais ne pourront les enlever des mains des officiers de la justice; Que s'ils le font, on en écrira à la Cour, & que les Evesques en seront rendus responsables, puisque c'est à eux à instruire les autres de leur devoir.

Chry.in Eut.t.4.p.484.e. a Cod.Th. 9.t.45.l.3.p.361. t.40.l.16. p.310| 16. t.2.l.32.p.68. 16.t.2.l.33.p.70. 9.t.40.l.16.p.310. L'an de J.C. 399. d'Arcade 5.

[Il y a beaucoup de choses dans cette ordonnance qu'on ne peut douter estre justes & legitimes, pourvu qu'on ne les pousse pas trop loin: mais il faut avouer aussi qu'on y voit bien regner] ' cet esprit opposé à l'Eglise que S. Chrysostome blasme dans Eutrope. [Aussi il semble avoir choisi pour la faire, le temps qu'Arcade estoit eloigné de Constantinople, & de S. Chrysostome, & qu'il faisoit son voyage ordinaire d'Ancyre.] ' Car ces loix du 27 juillet sont datées de Minize ou Mnize ville de 1 Galacie. ' Des l'année suivante Arcade revoqua aprés la mort d'Eutrope l'article qui regarde ceux du Corps de ville, ' en ordonnant que ceux qui se trouveroient ordonnez Evesques, Prestres, ou Diacres depuis l'an 388, demeureroient dans le Clergé, en cedant leurs biens selon la loy de Theodose, ou en substituant en leur place une personne qui fist les fonctions civiles.

Chry.in Eu.t.4.p.483.a. Cod.Th. chr.p.139.140.2. t.3.p.362.2. 12.t.1.l.163.p.496.

Claud.in Eut.l.2.p.108. b p.109. ' Il y eut cette année des tremblemens de terre à Calcedoine & à Constantinople, b suivis d'orages & de foudres qui causerent divers embrasemens, & de debordemens de la mer. Claudien y ajoute plusieurs autres prodiges, qui n'estoient, dit-il, que des presages du plus grand prodige qu'on eust jamais vu; & ce fut le consulat d'un eunuque. ' Car Eutrope qui, à ce qu'on écrit, avoit esté assez vain pour pretendre au titre d'Empereur, & qui avoit entretenu pour cela des intelligences avec les barbares, ' voyant enfin qu'il ne pouvoit pas l'esperer à cause du defaut de sa personne, c se fit donner par Arcade le titre de Patrice & " de pere de l'Empereur, avec l'honneur du Consulat [pour l'année suivante.] *&c.*

Suid. ευ. p.1099.d. Philg.l.11.c.4.p.528.d. c p.529| Claud.in Eut.l.2.p.106.107.109.

ARTICLE XIII.

Consulat d'Eutrope: Loix d'Arcade: Provinces divisées: Varane IV. Roy de Perse est tué; Isdegerde luy succede.

INDICTION XII. L'AN DE JESUS CHRIST 399, D'ARCADE 5.

Marc.&c. [*Manlius*] ' *Theodorus, & Eutropius, Consuls.*

Marc.chr. ' CE fut donc en l'an 399, qu'on vit en la personne d'Eutrope le premier & le dernier de tous les eunuques, tenir ou plutost deshonorer la dignité du Consulat. ' Son image fut portée en cette qualité par toutes les villes [de l'Orient.] Car

Claud.in Eut.l.1.p.93.

1. à Milan, ce qui l'attribueroit à Honoré: mais il faut sans doute *Minize.*

a Cod.Th. chr.p.139. 1. a Arcade estoit à Nicée le 28 de juin, à Constantinople le 3 juillet, & le 3 d'octobre.

L'an de J.C. 399. d'Arcade 5.

V.Honoré § 8. 9.

a Car l'Occident ne le reconnut jamais, [& ne receut pour Consul que " Manlius Theodorus,] ' des deux noms duquel il y en a qui font deux Consuls. ' Claudien décrit fort bien la pompe du consulat d'Eutrope, b & les marques de joie que tout le monde luy donna à Constantinople dans le palais, ' pendant que dans le cœur les mesmes personnes gemissoient de voir tous les honneurs & toutes les richesses entrer en foule dans une seule maison. Aussi ce fut ce qui causa enfin la ruine de cet eunuque, [comme nous le verrons cette année mesme.]

a Id.2.p.111. Idat.fast. Claud.in Eut.l.1.p.100. b l.2.p.109. 110.| Suid. επ.p.788.b. Zos.l.5.p.789.b.

' Des le 19 de janvier Eudoxie accoucha de Pulquerie sa [seconde] fille, [dont l'esprit, la sagesse, & la pieté, furent l'honneur de sa maison.

Chr.Al.p.712|Marc.chr.

V.Theodose I.§ 61.

Nous avons vu " autrepart les plaintes qu'on faisoit contre les gents de guerre, qui pour de l'argent protegeoient les paysans contre leurs seigneurs, & contre les officiers du fisc.] ' Des le 30 de septembre 395, Arcade avoit fait une loy pour defendre cet abus, sans ordonner de peine particuliere, au moins contre les paysans. ' Mais le 10 de mars de cette année, il ordonna que ces protecteurs, de quelque qualité qu'ils fussent, mesme les Comtes & les Generaux d'armée, payeroient quarante livres d'or pour chacun des lieux dont ils auroient pris la protection, & que les villages qui auroient eu recours à eux pour s'exemter de la levée des tributs, payeroient le double " ou de cette somme selon Godefroy, [ou de celle à laquelle ils avoient esté condannez par quelque loy precedente.] ' Le 25 may suivant, il fit une loy encore plus severe, condannant les protecteurs à la perte de tous leurs biens, & les paysans à celle de leurs terres.

Cod.Th.11.t.24.l.3.p.175. | l.4.p.176. | *definita multa.* | l.5.p.177.

[Les Empereurs avoient accordé quelque exemption aux Clercs qui se mesloient de marchandise.] ' Mais la loy du huittieme de may 399, adressée " à Clearque Prefet de Constantinople, ordonne que ceux qui se trouveront dans des corps de marchands, seront obligez de renoncer ou à la clericature, ou au trafic, [qui effectivement ne convient guere à des personnes dont tout le temps & tout l'esprit doit estre employé à servir l'Eglise.]

Note 16. | 13.t.1.l.16.p.17.

' Le 6 de juillet Arcade confirma les défenses faites aux Eunomiens de tenir aucune assemblée dans les villes ou à la campagne, ordonnant que leurs faux Evesques qui y seront surpris, seront privez de leurs biens, & envoyez en exil. Mais elle leur laisse la liberté de disposer de leur bien, nonobstant les loix qui la leur avoient ostée.

16.t.5.l.36.p.154.

' Arcade ordonne par celle du 13 de juillet, de demolir les temples de la campagne, autant que cela se pourra faire sans trouble, afin d'oster aux payens tout ce qui servoit encore de matiere à leur superstition, [les temples des villes ayant sans doute déja esté abatus. Il contribua ainsi à la destruction de l'idolatrie, comme Honoré y travailloit en mesme temps de toutes ses forces en Occident " dans la mesme année que le Christianisme devoit estre détruit, selon les fausses predictions des payens.] ' Cette loy est datée de Damas : mais c'est une faute, 1 les loix du 6 & du 25 l'estant de Constantinople, [d'où l'on n'a pas mesme de preuve qu'Arcade soit sorti de toute l'année.]

t.10.l.16.p.283. | V.Honoré § 11. | Ib|chr.p.141.

' La loy du 25 de juillet, ordonne, [comme celle du 3 aoust 396,] que la punition ne s'étendra point audelà de la faute, & que puisque l'amitié & la parenté ne sont point des crimes, on se contentera de punir les coupables, sans inquieter leurs proches ni leurs amis. ' Il est assez naturel de croire que cela se raporte à la chute d'Eutrope, [" s'il n'estoit difficile de la mettre des le mois de juillet.]

9.t.40.l.18.p.316. | p.317.1. | V.la note 22.

' On fit vers ce temps-ci quelque division de provinces dans l'Orient, ce qu'on pretend n'avoir servi qu'à augmenter la misere des sujets. ' On croit que c'est de là que viennent les deux Phenicies, les deux Cilicies, & les deux Syries. On y a joint encore les trois Palestines. [" Mais S. Jerome paroist nous obliger à croire qu'elles sont plus anciennes.]

Claud.in Eut.l.2.p.122. | Nor.epo.p.298-300. | V.Valens note 10.

' Il semble qu'il y eust alors quelque guerre ou quelque apparence de guerre du costé de l'Armenie, [qui ne devoit pas neanmoins estre grande chose,] puisqu'Eutrope avoit bien voulu s'en charger.

Claud.in Eut.l.2.p.117|pr.p.107.

' Cette " année fit craindre aux Romains une nouvelle guerre contre les Perses aprés la mort de [Varane ou Vararane IV.] leur Roy, qui " depuis [onze ans] qu'il regnoit, avoit toujours esté ami de l'Empire. Il fut tué par ses sujets, [de quoy nous ignorons la raison,] l'année mesme du Consulat d'Eutrope. ' Il eut pour successeur Isdegerde [son frere,] fils de Sapor [III.] Abulfaraje l'appelle Yasdejird. c Eutyque qui le fait fils de son predecesseur, le surnomme Al Aitham. ' Il s'accorde avec les autres à luy donner 21 an de regne. d C'estoit, dit-on, un prince d'un cœur tres noble & genereux. e Aussi des qu'il fut sur le throne, le bruit courut qu'il alloit faire la guerre à l'Empire. f Cependant cela n'arriva pas, & tant qu'il regna il fut toujours ami des Romains, sans faire contre eux aucune action d'hostilité. ' Mais pour ses mœurs, Eutyque pretend que c'estoit un prince dur, severe, & d'une tres mauvaise conduite; ce qui le fit surnommer Al Aitham ou Athim, c'est à dire *le méchant*. Il ajoute que les Perses fort faschez de l'avoir établi Roy, ne souffrirent que parcequ'ils ne vouloient pas faire une coutume de tuer leurs princes. [Il est celebre dans l'histoire de l'Eglise par " la persecution qu'il excita à la fin de son regne contre les Chrétiens de ses Etats.

Note 17. | l.2.p.120. | V.Theodose I.§ 12. | Aga.p.136.c| Thphn.p.63| Abulf.p.91. | c Euty.t.1.p.548. | Aga.p.137.b| | Eus.chr.p.399.2. | d Proc.b.P.l.1.c.2.p.8.b. | e Claud.p.120. | f Aga.p.137.b. | Euty.t.2.p.79. | V. la pers.de Varane.

A l'occasion de ce que nous venons de dire des Rois de Perse, nous pouvons remarquer] ' ce que S. Chrysostome dit de la folie de ces princes, qui à ce qu'on tenoit, se faisoient faire un tissu de leur barbe avec des fils d'or, & tiroient vanité de paroistre en cette figure monstrueuse.

Chry.in Col.h.7.p.210.d.

1. On croit qu'avant *Damasco* il faut ajouter *proposita*.

L'an de J.C. 399, d'Arcade 5.

ARTICLE XIV.

Tribigilde suscité par Gaïnas, se revolte & pille l'Asie.

[IL faut commencer enfin l'histoire de la chute d'Eutrope,] ' que Zosime attribue proprement à Gaïnas, a cet officier Got & Arien, b qui avoit commandé les barbares auxiliaires sous Theodose dans la guerre d'Eugene, c & avoit ensuite ramené l'armée d'Orient à Arcade. [On voit qu'il se piquoit d'esprit & de science,] d puisqu'il proposoit à S. Nil des questions de controverse contre la foy de la Consubstantialité, e qui luy estoient suggerées par ceux de sa secte. Le Saint luy répondoit, f mais sans entrer dans le detail des disputes avec un homme tout à fait prevenu de ses mauvais sentimens; & il luy declare mesme qu'il voyoit bien que le peu qu'il disoit à des oreilles bouchées ou plutost mortes, comme les siennes, seroit inutile.

' Gaïnas avoit esté, comme nous avons vu, le principal ministre de la mort de Rufin; [de sorte qu'Eutrope luy devoit en quelque sorte toute sa grandeur.] ' Cet homme dont l'esprit estoit encore plus barbare que la naissance, & qui bruloit d'ambition, g ne se trouvoit pas assez recompensé d'un si grand service, h quoique de simple soldat il se vist elevé à la qualité " de General de la cavalerie & de l'infanterie Romaine; i & soit par jalousie, soit par courage, il ne voyoit qu'avec indignation l'elevation prodigieuse d'un eunuque [& d'un esclave. Mais pour remedier à ce mal, il en employa un autre encore plus grand, qui fut la guerre, & le ravage de bien des provinces,] ' ne desesperant pas de se rendre mesme par là maistre absolu de l'Empire aprés qu'il se seroit défait d'Eutrope. (V. la note 27.)

' Le Comte Tarbigil ou Tribigilde Got de nation, qui commandoit à Nacolie en Phrygie un corps nombreux d'Ostrogots & de Greuthonges, estoit un homme capable de tout entreprendre; & s'en retournoit de la Cour à son quartier, mecontent du faste & de l'avarice d'Eutrope, qui ne luy avoit rien donné. ' Gaïnas dont il estoit parent, selon Socrate, le porta donc à se revolter, k en luy promettant de le soutenir sous main: l & ainsi " dés le commencement du primtemps Tribigilde prit les armes, m pilla d'abord Nacolie, & ensuite plusieurs autres villes de Phrygie avec tout le plat pays, sans epargner le carnage ' des femmes mesmes & des enfans; ce qui mit le trouble & la frayeur dans toute l'Asie: & il ne manquoit pas de gents qui se joignoient à luy pour piller. (V. la note 22.)

' Eutrope aprés avoir taché inutilement de le gagner " par des presens, &c. ' envoya contre luy quelques troupes, mais corrompues par les delices de la Cour, & sous la conduite de Leon son confident, qui selon la description qu'en fait Claudien, n'avoit rien que d'indigne de cet emploi: & Zosime en parle de mesme. ' Aussi aprés avoir passé le détroit, il s'arresta là, " sans oser aller plus loin. ' Gaïnas qui témoignoit plus d'indignation que personne contre les maux que faisoient les rebelles, ' eut ordre en mesme temps de garder la Thrace & la mer, en cas que Tribigilde tentast cette voie: ' mais on pretend que luy mesme l'invitoit secrettement à le faire; & que si Tribigilde eust suivi cet avis, il se fust rendu maistre de Constantinople. ' Il n'osa s'y hazarder, ' & comme si la crainte des troupes imperiales l'eust obligé de fuir, il aima mieux aller piller la Pisidie, ' ou les Gots meslez parmi les troupes Romaines, se joignoient partout à luy. ' On pretend que s'il eust tourné du costé de la Lydie, il se seroit rendu maistre de cette province, & ensuite de l'Ionie, & des isles voisines, & mesme de tout l'Orient. Mais il s'alla engager dans la Pisidie, qui n'estoit point un pays propre pour la cavalerie des Gots. Il y fit neanmoins bien des ravages: ' mais il y pensa perir auprés de la ville de Selge " par l'adresse & le courage d'un nommé Valentin, qui ne luy avoit opposé que quelques paysans & quelques valets. Il s'en sauva à peine avec 300 hommes, par l'argent qu'il donna à Florent, qui estoit chargé de garder un passage étroit.

' Gaïnas passa cependant en Asie; n mais au lieu de s'approcher de Tribigilde, il y envoya Leon avec ordre de se joindre à Valentin pour defendre la Pamphylie. ' Tribigilde vint bientost à bout de ce General sans experience & sans cœur. Il fit semblant de le craindre & de fuir, & lorsque Leon enflé de ce pretendu succés ne songeoit qu'à se divertir, il revint tout d'un coup fondre sur luy, le surprit lorsqu'il s'y attendoit le moins, le mit entierement en deroute, & Leon estant tombé en fuyant dans un marécage, y perdit la vie. ' Zosime décrit sa défaite d'une autre maniere, [mais que je ne comprens point.] ' Il pretend que Gaïnas non seulement donnoit des avis à Tribigilde, mais luy envoyoit mesme des troupes.

ARTICLE XV.

Eutrope est depouillé de tout, se refugie dans l'eglise: S. Chrysostome agit & parle pour luy.

' TRIBIGILDE revint de la Pamphylie en Phrygie, où Gaïnas estoit alors. Mais celui-ci au lieu de le combatre, o ne cessoit d'écrire à la Cour " qu'il n'y avoit pas moyen de vaincre un ennemi si redoutable, & qu'il falloit necessairement le gagner, en luy accordant toutes les conditions qu'il demandoit, dont la premiere estoit qu'on luy remist Eutrope entre les mains comme la cause de tout le mal. ' La Cour n'estoit déja que trop alarmée par les nouvelles vraies & fausses des progrés de Tribigilde. 'On y apprit en mesme temps la mort du Roy de Perse, & que son successeur menaçoit de guerre; de sorte que bien des gents vouloient qu'on eust recours à Stilicon; [ce qui ne se pouvoit non plus sans luy sacrifier Eutrope.]

'Ce

L'an de J.C. 399. d'Arcade 5.

' Ce malheureux " contribua encore luy mesme à sa ruine par une faute qu'il fit a contre l'Imperatrice, [aprés l'avoir meritée par tant d'autres qu'il avoit faites contre Dieu, contre l'Eglise, contre toutes sortes de personnes.] b Il maltraita cette princesse jusqu'à la menacer de la chasser du palais : Et elle [voyant l'occasion si favorable,] prit entre ses bras ses deux petites filles [" Flaccille] & Pulquerie, & vint se jetter en pleurant * aux piez de son mari pour luy demander justice. (Chry.ps. 44.h.2 p. 671.a. a Soz.l.8. c.7.p.767. a|Socr.l.6. c.5.p.304. d. b Philg.l. 11.c.6.p. 529.c. — Note 18. — Note 19. * &c.)

' Arcade touché [tout ensemble] des larmes de sa femme & de ses enfans, [& de la necessité des affaires,] se souvint donc enfin qu'il estoit Prince, & aussitost ' ayant mandé Eutrope, il luy fit des reproches fort aigres, le depouilla de ses charges & de ses biens, & le " fit chasser du palais. ' A ce moment toute la grandeur imaginaire d'Eutrope s'evanouit : Il vit disparoistre ce qu'il avoit le plus aimé & estimé. ' Tout ce qu'il avoit eu d'adorateurs & d'amis, ou plutost de flateurs, ou l'abandonnerent, ou devinrent mesmes ses ennemis. (c.d. d|Zos.p. 793.d. ἀφεῖναι. Chry.in Eut. t.4.p. 481.482. ps.44.t.3. p.671.a.b.)

' L'Eglise dont il avoit esté l'ennemi, fut la seule en qui il trouva de la compassion & du secours. [Car voyant bien que sa vie mesme estoit en danger,] ' il courut du palais se refugier à l'eglise, la teste couverte de poussiere : c & malgré toutes les loix qu'il avoit faites pour luy oster le droit de secourir les miserables, elle luy ouvrit son sein, d le receut jusqu'au pié de l'autel, e le cacha des mesmes voiles qui couvroient ce lieu sacré, f luy permit d'en embrasser les colonnes, g le mit ainsi en sureté contre la colere de l'Empereur, contre la fureur du peuple, contre la haine de tout le monde, ' & fit toutes sortes d'efforts pour le sauver. ' Beaucoup de personnes en murmurerent contre Saint Chrysostome: mais ce Saint leur representa qu'il n'y avoit rien de plus glorieux à l'Eglise, que de voir son persecuteur contraint d'avoir recours à sa misericorde, " & rien de plus digne de l'epouse de J. C. que d'oublier tout ce qu'il avoit fait contre elle, pour l'assister dans son malheur. (b|t.4.p. 482.e. Zos.p. 793.e|Soz. l.8.c.7.p. 767.a| Claud.p. 106. c Chry.t. 4.p.482.e| 484.e. d p.484.a. d. e c. f p.485.d. g p.484.c.d. p.483.a. p.484. — Note 20. — &c.)

' Cependant tout le monde crioit contre Eutrope dans les theatres ' pour lesquels il avoit eu une étrange passion. h La ville estoit toute en feu contre luy: i Les soldats demandoient mesme sa mort: k & Gainas pressoit extremement " ou sa mort ou son exil, pretendant qu'il n'y avoit que ce moyen de faire poser les armes à Tribigilde. l On envoya en effet du palais pour l'arracher par force [de l'autel.] m Et ceux qui la veille luy baisoient les mains [comme ses plus intimes amis,] voulurent bien se charger de cette commission. ' Il vint une armee de soldats qui assiegerent l'eglise, ayant l'epée nue à la main, & le feu dans les yeux. ' Eutrope " aussi pasle qu'un mort, s'alla [cacher dans la sacristie] où estoient les vases sacrez. ' Mais S. Chrysostome alla se presenter aux soldats, sans redouter leur fureur, parceque J.C. estoit sa force. ' On " se saisit de luy pour le mener au palais, & il y alla sans rien craindre au milieu des soldats & des épées, quoiqu'on le menaçast mesme de la mort ; parcequ'il estoit prest à tout souffrir, plutost qu'à trahir l'honneur de l'Eglise, ' qui [soutenue par sa constance,] demeuroit dans le calme, pendant que le palais estoit tout en trouble. (p.482. 483. p.482.e| Claud. in Eut. h Chry.t. 3.p.667.b| 669.e. i t.4.p. 486.b.c. k Zos.p. 793.e. l Chry. t.4. p.483.e. m t.3.p. 671.a. p.667.b. t.4.p.483. c. t.3.p.667. c. p.668.c. d.e. — ἐκ πόλεως γένηται. — &c. — ἀπαγόμενος. — L'an de J.C. 399. d'Arcade 5. — p.667.b.c.)

' Arcade fut aisément persuadé qu'il falloit laisser jouir Eutrope de l'asyle de l'Eglise: mais les soldats vouloient sa mort. S. Chrysostome dit que l'Empereur leur fit " un long discours, qui ne put neanmoins les appaiser, tant ils estoient irritez contre les crimes de ce ministre: ' & on oublioit mesme le respect dû à la majesté imperiale. ' Mais Arcade les toucha enfin par l'abondance de ses larmes, & par le respect de l'autel sacré auquel Eutrope avoit eu recours. ' Et ainsi l'Eglise [qui avoit appris de Saint Paul non à se venger, mais à vaincre le mal par le bien,] obtint par S. Chrysostome la vie & la sureté à ce superbe qui avoit esté son ennemi, ' pour tant qu'il demeureroit dans son asyle. n Cela arriva, ce semble, des le jour mesme qu'Eutrope se fut retiré dans l'eglise. (t.4.p.486. b.c. — &c. — c|t.3.p. 669.e. t.4.p.486. c.d. c.d|484.c. e|Pros. pro.l.3.c. 38.p.149. Chry.t.3. p.667.d. n t.4.p. 486.b.)

' Le " lendemain de ce grand combat o estoit le jour auquel il falloit offrir le sacrifice. p Le peuple accourut ce jour là à l'eglise en aussi grand nombre que le jour de Pasque, pour voir Eutrope, ' pour voir celui qui venoit de faire trembler toute la terre, trembler luy mesme dans la crainte d'une mort honteuse, & reduit à l'état le plus deplorable qui se puisse imaginer. Saint Chrysostome monta alors en chaire, ' & fit un discours celebre dans les historiens, où il montra quelle est l'incertitude, la vanité, & le neant de toutes les grandeurs humaines, & combien les riches & les puissans ont peu sujet de s'elever. ' Il y representa mesme quelques unes des fautes d'Eutrope pour relever la charité avec laquelle l'Eglise le secouroit, ' & il s'étendit à faire voir la grandeur de sa chute, ' non pour insulter à sa misere, mais pour tascher de toucher le peuple en sa faveur. ' En effet aprés avoir tiré les larmes des yeux de ses auditeurs, quelque animez qu'ils fussent contre Eutrope, ' il finit en les exhortant d'aller tous ensemble trouver l'Empereur pour se jetter à ses piez, & luy demander la grace ou au moins la vie de ce miserable, en faveur de l'Eglise & du saint autel. (τῇ ὑστεραίᾳ. p.483.e. o p.486.d. p p.485.b. d|483.c. d.e. Socr.p. 304.d|Soz. p.767.a. Chry.t.4. p.482. p.481.482. p.483.a| 484.a. p.486.a. p.486.487.)

ARTICLE XVI.

Eutrope sort de l'eglise, est banni en Cypre & decapité.

[On ne voit pas si le peuple fit cet effort de charité que S. Chrysostome luy demandoit:] ' mais on sçait que quelques jours aprés, Eutrope estant sorti de l'eglise, dans la pensée ce semble de s'enfuir secrettement & de se sauver, il fut pris [& banni en l'isle de Cypre.] ' Il paroist que quelques uns crurent que l'Eglise l'avoit livré à ses ennemis. ' D'autres ont dit " qu'il avoit esté enlevé par for- (Chry.ps. 44.h.2.p. 667.b. d.e. Zos.l.5.p. 793.e| Suid. ευ. p.1099.a. — ἀφαιρεθῆναι.)

L'an de J.C. 399, d'Arcade 5.

a Chry. p. 667. d. e| 669. c. force de l'eglise. a Mais Saint Chrysostome soutient hautement " dans un discours qu'il fit peu aprés, lorsqu'Eutrope estoit déja banni, que tout cela estoit faux, & que jamais l'Eglise ne l'auroit abandonné, s'il ne l'eust abandonnée le premier. NOTE 21. Zos. p. 793. 794. ' Zosime dit qu'en le bannissant en Cypre, on l'avoit assuré avec serment de ne luy point oster la vie. Claud. in Eut. l. 2. pr. p. 107. 'Claudien qui écrivoit dans le temps mesme qu'on le menoit en Cypre, luy promet aussi qu'on ne luy couperoit point la teste, quoiqu'il l'eust fait couper à un eunuque. [Mais il estoit poete & non prophete.]

Cod. Th. 9. t. 11. l. 17. p. 312. ' Nous avons encore la loy par laquelle Arcade confisque tous ses biens, luy oste ses dignitez de grand Chambellan & de Patrice, avec toutes les autres inferieures qu'il pouvoit avoir; ordonne que son nom sera effacé de tous les endroits où il avoit esté nommé comme Consul; & que toutes ses images & ses statues seront ostées de tous les lieux publics ou particuliers où on les avoit mises; commande à Aurelien Prefet du Pretoire de le faire conduire en Cypre sous seure garde, & d'avoir soin qu'il y soit veillé de pres, depeur qu'il ne fasse quelque brouillerie. Cette loy est datée du 17 janvier 399; [mais nous ne voyons pas que la suite de l'histoire nous permette de croire qu'elle ait esté donnée plustost que " vers la fin du mois d'aoust.] NOTE 22. Claud. p. 106| Socr. l. 6. c. 5. p. 305. a. ' Claudien & Socrate n'ont pas oublié l'article qui ordonne d'effacer toutes les marques de son Consulat: [& on en voit l'execution dans toutes les loix de cette année,] Pasc. p. 449. 472| Pros| Suid. ω. p. 1099. e. '& dans quelques fastes où l'on ne trouve que le seul nom de Manlius Theodorus son collegue, b & quelques uns mesmes marquent positivement que Theodore fut seul Consul. b Chr. Al. p. 712. Pasc. p. 459-471. ' Le nom d'Eutrope est neanmoins demeuré [dans ceux de Marcellin,] & dans quelques autres.

Chry. ps. 44. t. 3. p. 671. c. ' S. Chrysostome nous assure que depuis [un an ou un peu plus] qu'il estoit à Constantinople, il y estoit arrivé plusieurs renversemens semblables à celui d'Eutrope, [quoique non pas de mesme importance.] Boll. 26. feb. p. 654. § 51. ' Un auteur de ce temps là dit qu'avant l'an 401, on avoit reconnu que beaucoup de ceux qui estoient dans les charges, ne faisoient profession de la foy qu'en apparence: ce qui avoit obligé les Empereurs à les en depouiller, à les condanner à des amendes, & mesme à les punir corporellement. Chry. t. 3. p. 671. c. ' S. Chrysostome se plaint que ces exemples ne touchoient point les hommes, & ne leur faisoient point mepriser les honneurs & les richesses, dont ils leur faisoient voir l'inutilité & le danger. p. 669. b. ' On en estoit touché d'abord, & au bout d'un jour ou deux on les oublioit. e. ' Il nous donne lieu de croire qu'on avoit encore banni " d'autres personnes avec Eutrope: τὰς ἀπολαύσεις [& un favori ne tombe pas seul.] Claud. p. 107. ' Il paroist neanmoins qu'une sœur qu'il avoit ne fut point bannie, quoiqu'elle fust riche.

Zos. p. 793. 794| Philg. l. 11. c. 6. p. 529. d. ' Gaïnas ne put mesme souffrir qu'on luy eust laissé la vie; & sur ses instances, quelques uns s'estant declarez denonciateurs contre luy, on le fit ramener de Cypre, & on luy donna pour commissaires les principaux officiers, dont le premier estoit Aurelien Prefet du Pretoire: On examina sa cause en un lieu nommé Phisg. n. p. 455| Soz. l. 7. c. 21. p. 737. c. Pantique, ' qui estoit entre Calcedoine & Nicomedie: c Enfin on le condanna, & on luy trancha la teste, sur ce que dans c Philg. p. 529. d. son consulat il s'estoit servi, disoit-on, d'animaux ou d'ornemens reservez à l'Empereur: [d'où l'on inferoit sans doute qu'il avoit eu dessein d'usurper l'Empire.] Zos. p. 794. a. ' Zosime qui veut qu'on luy eust promis la vie avec serment, dit qu'on couvrit ce Suid. ω. p. 1099. e. parjure, en pretendant que le serment d Socr. l. 6. c. 5. p. 305. ne regardoit que Constantinople, & qu'à cause de cela on l'executa à Calcedoine. a| Soz. l. 8. c. 7. p. 767. b| Pros. chr. ' On écrit que ce fut durant la nuit. d Sa mort marquée par les auteurs ecclesiastiques & profanes, e arriva des devant le e Ast. or. 4. p. 76. 77. premier jour de l'an 400.

[Voilà quelle fut la fin d'un homme elevé de l'extremité de la bassesse au comble de la grandeur.] f p. 77. a. f Cet eunuque qui aprés avoir eu peur des verges dont on fouette les esclaves, avoit eu l'ambition de faire porter devant luy celles qui accompagnent les Consuls, [eprouva le tranchant de la hache que ces verges environnoient:] & aprés avoir possedé plus de terre qu'on n'en sauroit presque mesurer, il n'en eut pour sa sepulture qu'autant qu'on luy en donna par misericorde. Soz. p. 767. b. 'Plus il avoit tasché d'abaisser l'Eglise, plus sa chute la releva, lorsqu'on vit que Dieu avoit vengé si promtement [& si severement] les injures qu'il luy avoit faites: Sa loy contre les asyles fut tirée de tous les registres publics; [& ce qui est encore plus glorieux à l'Eglise,] le peuple de Constantinople se porta avec une nouvelle ardeur au service de Dieu, & aux exercices de pieté.

Thphn. p. 64. b. ' Theophane dit sur cette année, qu'Anatole " Senateur fut brulé à Alexandrie, [& il ne s'explique pas davantage.] ὁ λαμπρότατος. n. p. 567. Suid. α. p. 255. c. 'Quelques uns y raportent ' ce qu'on lit d'un Anatole Maistre [de la milice ou des offices] sous Theodose, homme magnifique, & qui n'epargnoit jamais l'argent pour venir à bout d'un dessein. [Mais je ne sçay si celui-ci ne seroit point plutost le Patrice Anatole Maistre de la milice sous Theodose II.]

Thphn. p. 64. c. n. p. 568. ' Theophane ajoute qu'Arcade crea une nouvelle compagnie [de gardes,] qu'on appella les Arcadiques, ' marquez dans la Notice de l'Empire.

ARTICLE XVII.

Eudoxie demeure maistresse de l'esprit d'Arcade, & des affaires: Arcade est obligé d'abandonner à Gaïnas, Aurelien, Saturnin, & Jean.

INDICTION XIII. L'AN DE JESUS CHRIST 400, D'ARCADE 6.

Idat. &c. ' *Stilicho, & Aurelianus, Consuls.*

[LA chute d'Eutrope fut, comme on l'a vu, avantageuse à l'Eglise.] Zos. l. 5. p. 799. b. ' Pour l'Etat, il n'en profita guere, s'il en faut croi-

L'an de J.C. 400, d'Arcade 6.

croire Zosime; & l'on y vit toujours les mesmes desordres. ' Arcade n'ayant, dit-il, ni sens, ni conduite, a toute l'autorité estant entre les mains de l'Imperatrice [Eudoxie,] b femme extremement hardie & entreprenante, c qui ne rougissoit pas de partager l'argent que de méchans officiers avoient pris pour trahir leur honneur & l'Etat, & de les mettre aprés à couvert des poursuites de la justice. [On luy reproche " beaucoup d'injustices & de violences dont son avarice estoit la source: & la seule persecution qu'elle fit à S. Chrysostome, suffit pour rendre croyable tout ce qu'on dit d'elle.] b|800.d. a p.799.e| Zon.p.31.c. b Zos.p.800.d. c p.802.d. V. S. Chrysostome.

' Outre ses propres defauts, elle estoit sans cesse assiegée par des femmes à qui elle se laissoit dominer, & par des eunuques dont l'avarice est toujours insatiable. On ne voyoit à la Cour que delateurs, qui des que quelque riche estoit mort, demandoient son bien, en supposant qu'il n'avoit point d'heritiers, & l'obtenoient aussitost sans autre examen par le moyen des eunuques: de sorte que les enfans perdoient en mesme temps leur pere & leur bien. Zosime assure qu'on ne voyoit partout que de semblables injustices, qui faisoient souhaiter la mort à tous ceux qui avoient un peu de cœur & d'honneur. ' Pallade marque aussi entre les principaux instrumens de la persecution de S. Chrysostome, des femmes connues de tout le monde, avec trois veuves, qui abusoient à leur malheur des grandes richesses que leurs maris leur avoient laissées, & qui estoient le fruit des rapines & des violences. Ces trois veuves estoient Marsa veuve du [General] Promote, Castricie veuve de Saturnin [mort aprés l'an 400,] & Eugraphie [dont le mari n'est pas marqué.] p.800.d.e. Pall.dial.p.35.

' Gaïnas n'avoit poursuivi la ruine d'Eutrope, que pour pousser plus loin ses intrigues. 'On le voyoit assez; [mais il falloit dissimuler de peur de pis:] & luy de son costé croyoit qu'on ne penetroit pas ses intentions, [ou agissoit comme s'il l'eust cru: ce qui luy faisoit garder encore quelque mesure, & un reste apparent d'obeissance.] Ainsi il menagea pour l'Empire une espece d'accord avec Tribigilde dont il disposoit; 'il reprit ensuite le chemin de Constantinople avec ses troupes, suivi de Tribigilde, avec qui il s'estoit joint à Thyatires [en Lydie.] Mais dans leur marche ils permettoient l'un & l'autre toutes sortes de desordres à leurs soldats: & on pretend mesme que sans les pluies & le debordement des rivieres, ils eussent esté piller Sardes capitale de la Lydie. ' En approchant de Constantinople, Tribigilde prit à gauche vers Lampsaque dans l'Hellespont, & Gaïnas alla droit à Calcedoine, l'un & l'autre ravageant tout ce qui se rencontroit sur sa route, 'pillant mesme les villes, en un mot se declarant enfin ouvertement ennemis, [sans qu'on en marque le sujet.] Zos.p.793.b.c. p.794.b. c.d. d. Soz.l.8.c.4.p.760.d.

' Cependant Arcade n'avoit point d'armée à leur opposer, [& quand il eust pu les empescher d'entrer dans la Thrace,] 'toute l'Asie & l'Orient estoient abandonnez à leur discretion. ' Se voyant donc dans un si extreme danger, 'il ne trouva point d'autre moyen que de deputer à Gaïnas, & de luy accorder pour le satisfaire tout ce qu'il demanderoit. ' Il demanda qu'on luy livrast ceux qu'il crut les plus capables de s'opposer à ses desseins, afin de les faire mourir, savoir Aurelien, Saturnin, & Jean, qui estoient les premiers du Senat, & les plus employez dans le gouvernement des affaires. Saturnin avoit esté Consul [" en 383, aprés avoir passé plus de trente ans à exercer diverses charges; de sorte qu'il devoit estre extremement agé.] p.761.a. p.760.d. Zos.p.794.d. Socr.l.6.c.6.p.306.c. c|Zos.p.794.795. V. Theodose I. § 13.

' Aurelien estoit Consul en cette année mesme, d & Prefet du Pretoire des l'année de devant. [C'est luy apparemment] qui avoit esté " Prefet de Constantinople en l'an 393. On luy raporte quelques lettres ' que Synese écrit à un Aurelien comme à un veritable amateur de la justice, e dont l'autorité " avoit esté d'autant plus avantageuse à toutes les provinces, qu'elle avoit esté plus eminente. [" Il luy écrivit apparemment de la sorte en l'an 416, au sortir] 'd'une seconde Prefecture qu'il eut sous Theodose II. avec le titre de Patrice. 'Il avoit alors un fils nommé Taurus. ' Une epigramme faite au plustost en l'an 414, sur une statue revétue d'or que le Senat [de Constantinople] luy avoit fait dresser, dit qu'il avoit delivré ce corps " de ses inquietudes & de ses peines. Zos.p.795.a. d Cod.Th.t.6.p.352.r. Ibid.§74. Syn.ep.31.34.38. &c. p.177.179. e ep.31.p.177.c. Note 23. Chr. Al.p.716. Syn.p.177.d. Anth.l.4.c.4.§17.p.299. ἀνίας.

' Pour Jean, on pretend que c'estoit luy qui avoit tout le secret d'Arcade. [C'est sans doute] 'ce Jean qui estoit Intendant * des largesses en l'an 404. f Il pouvoit encore † estre jeune en ce temps-ci. g Les calomniateurs de S. Chrysostome accuserent ce Saint en l'an 403, d'avoir decouvert le Comte Jean dans une sedition des soldats. [Je ne sçay si cela auroit raport à ce temps-ci.] ' Zosime [seul] marque Jean entre ceux que Gaïnas demanda: 'Les autres ne parlent que de Saturnin & d'Aurelien. Zos.p.795.a. Chry.dial.p.27. * Sacrarum. f Zos.p.795.a. † Note 24. g Phot.c.59.p.56.a| Blond.p.1260.c. Zos.p.795.a. Socr|Soz|Chry.t.5.p.895.c.

ARTICLE XVIII.

S. Chrysostome sauve la vie à Aurelien & à Saturnin: Il refuse à Gaïnas une eglise pour les Ariens.

' La terreur estoit si grande dans l'esprit & dans la Cour d'Arcade, que ce prince n'osa refuser d'immoler à la sureté publique les personnes que Gaïnas demandoit: & eux s'exposerent avec joie pour le salut de l'Etat: Ils allerent trouver Gaïnas qui estoit campé prés de Calcedoine. ' On pretend qu'il leur fit souffrir toutes les horreurs de la mort, jusques à faire lever l'épée sur eux; ' mais il se contenta ensuite qu'ils fussent envoyez en exil, h & il ne leur fit aucun [autre] mal. [Il ne faut pas douter qu'ils n'aient esté rappellez aussitost que Gaïnas se fut declaré de nouveau ennemi public; mais il semble, comme nous allons voir, qu'ils estoient entre les mains des Gots.] Socr.l.6.c.6.p.306.d. Zos.l.5.p.795.a. a|Chry.t.5.p.895.c. h Socr.p.306.d|Soz.l.8.c.4.p.761.a.

' Nous avons une homelie de S.Chryso- Chry.t.5.h.72.p.895.c.

L'an de J.C. 400, d'Arcade 6.

fostome, prononcée selon que porte le titre, lorsque Saturnin & Aurelien furent d. " bannis. ' Il dit dans cette homelie à ses auditeurs, qu'il les a quittez pour quelque temps, qu'il a esté de tous costez, qu'il a fait des prieres, des exhortations, des remontrances, afin de detourner de dessus la teste " de ces seigneurs [qu'il ne nomme pas,] l'orage dont ils estoient menacez; qu'il a esté retirer de la mer ceux qui avoient fait naufrage, qu'il s'est hasté de conduire à un port tranquille & asseuré ceux qui estoient submergez des flots; & qu'aprés avoir vu la fin de ces evenemens funestes, il vient retrouver son peuple qui est dans la fureté & dans le repos. [Ce fut donc à ses sollicitations que ces seigneurs furent redevables sinon de leur entiere delivrance, puisque l'histoire ne nous permet pas de le dire; au moins de la conservation de leur vie, qui fut bientost suivie de leur rétablissement.] ' Et neanmoins il semble que Eudoxie ait esté [assez injuste] pour luy faire un crime de la maniere dont il avoit agi en cette rencontre.

Note 25.

τοῖς κυ-ρίοις.

Zos. p. 799.d.e.

[Ces deux personnes illustres, & dont l'histoire parle avec honneur, furent peut-estre punies de cette disgrace passagere par la justice de Dieu, Aurelien pour avoir condanné Eutrope contre la foy qu'on luy avoit donnée, s'il en faut croire Zosime,] ' & Saturnin pour avoir aussi condanné Timase afin de plaire à Eutrope, contre le sentiment de Procope son collegue. ' Il paroist que ses grandes richesses ne passoient pas pour estre acquises par des voies toutes legitimes.

Zos. p. 786.787.

Pall. dial. p. 35.

[Autant qu'on en peut juger par un endroit de Zosime dont nous n'avons que la fin,] ' Jean & les autres furent mis entre les mains de quelques Gots pour estre menez en exil du costé de l'Epire. Mais ils se sauverent des mains de leurs gardes, qui se trouverent ou embarassez par quelque méchante affaire, ou gagnez par argent, & ils revinrent ainsi à Constantinople lorsqu'on esperoit le moins de les revoir. ' Castricie femme de Saturnin estoit veuve en 403.

Zos. p. 799.c.d.e.

Pall. p. 35.

[Il falut asseurément de grandes sommes d'argent pour contenter l'avarice insatiable de Gaïnas & de ses Gots: & " je ne sçay si Arcade ne fut point reduit à prendre pour cela les richesses de l'eglise des Apostres, & des autres de Constantinople.

Note 26.

Gaïnas n'estant pas encore satisfait,] ' demanda une conference avec Arcade mesme: & il falut qu'Arcade y consentist, & passast pour cela à Calcedoine, où ils confererent ensemble dans l'eglise de Ste Euphemie pres de cette ville. Là ils se jurerent amitié l'un à l'autre, & Arcade avec autant de sincerité que Gaïnas en faisoit paroistre. On convint que Gaïnas quitteroit les armes, que luy & Tribigilde viendroient à Constantinople, & que Gaïnas seroit [" rétabli] dans la charge de General de la cavalerie & de l'infanterie Romaine, [avec encore plus d'autorité qu'auparavant,] ' outre le commandement qu'il avoit des Gots alliez,

Zos. p. 794.e | Socr. p. 306.307 | Soz. p. 761.a.b.

Note 27.

Thdrt. l. 5. c. 32. p. 744.a.

a d. qui estoient en fort grand nombre. a On voit qu'il avoit " les ornemens consulaires.

L'an de J.C. 400, d'Arcade 6.

[Nous ne trouvons rien depuis cela sur Tribigilde, sinon] ' qu'estant passé dans la Thrace, " il y perit peu de temps aprés. b Pour Gaïnas, aprés avoir troublé l'Etat il voulut aussi troubler l'Eglise. Car lorsqu'il fut à Constantinople, aprés avoir donné la loy à Arcade, il pretendit en obtenir une eglise dans cette ville pour les Ariens dont il suivoit la secte. Mais il avoit à faire non à un Arcade, mais à un Jean Chrysostome, qui imitant la vigueur de S. Ambroise, " surmonta par sa seule generosité celui qui faisoit trembler les Empereurs. ' Ainsi quand il est parlé un peu aprés de l'eglise des Gots dans Constantinople, [il faut que ce fust non des Gots Ariens, mais des Catholiques,] ' à qui Saint Chrysostome en avoit donné une. [Et en effet, Marcellin l'appelle *nostre eglise*.] ' Il paroist que les Ariens avoient alors la liberté de s'assembler hors de l'enceinte des murailles.

τελῶν.

Philg. l. 11. c. 8. p. 531. b. | b Soz. p. 761 | Thdrt. p. 744.745.

ἀλφ-θείρεται

V. S. Chrysostome.

Socr. p. 308.b | Soz. p. 762.d.

Thdrt. l. 5. c. 30 p. 743.a. | Soz. p. 761.c.

[Tout ceci pouvoit se passer sur la fin du primtemps, vers le mois de may:] ' Car S. Chrysostome voulant aller en Asie, Arcade l'en empescha à cause des troubles qu'on craignoit de la part de Gaïnas: & il y envoya en sa place quelques Evesques, ' qui y estoient encore " deux mois aprés, durant * les plus grandes chaleurs de l'été.

Pall. dial. p. 131.

p. 132.

V. S. Chrysostome.

* τὸ ἀ-κμαιφόρις.

ARTICLE XIX.

Gaïnas veut prendre Constantinople: Ses Gots sont massacrez: Luy mesme est défait par Fravitas, & enfin tué par les Huns.

' IL parut en ce temps là une comete d'une grandeur extraordinaire, qui marquoit, dit-on, le danger extreme où se trouvoit la ville de Constantinople par la perfidie de Gaïnas. ' Car ce barbare qui s'estoit fait declarer General des troupes d'Arcade, ayant rempli Constantinople de Gots qu'il y faisoit venir, & en ayant eloigné sous divers pretextes les soldats Romains, prit un dessein furieux, premierement de piller 1 les orfevres ou les changeurs, & puis de mettre le feu au palais. Son premier dessein fut " decouvert, & Dieu empescha le second par un miracle visible. Car durant plusieurs nuits de suite les barbares que Gaïnas envoya pour mettre le feu au palais, le trouverent toujours gardé par un grand nombre de soldats, quoiqu'il n'y en dust point avoir; & qu'effectivement il n'y en eust point d'autres que les soldats invisibles par lesquels Dieu garde ceux qu'il veut défendre. Gaïnas y estant enfin allé luy mesme, trouva la mesme chose, & s'imagina qu'Arcade avoit fait venir secrettement des troupes contre luy, qui se tenoient cachées durant le jour.

Soz. l. 8. c. 4. p. 762.a | Socr. l. 6. c. 6. p. 307. b. | Socr. p. 307 | Soz. p. 762 | Philg. l. 11. c. 8. p. 531. b.c.

1.

&c.

'Cela

1. τὰς ἀργυρωτάλας &c. M. Valois l'entend des changeurs.

L'an de J.C. 400, d'Arcade 6.

' Cela l'obligea mesme à sortir de la ville [le dixieme jour de juillet,] a comme pour aller prendre l'air, b ou pour aller prier Dieu dans l'eglise de S. Jean à sept milles de la ville, feignant d'estre possedé du demon, disent Socrate & Sozomene; [ce qui a peu d'apparence.] c Il laissa dans la ville la plus grande partie de ses Gots, " avec ordre d'attaquer les habitans des qu'il seroit sorti, & de luy donner en mesme temps un signal, sur lequel il reviendroit aussitost en armes avec ceux qui l'accompagnoient. Socr. p. 307.d|Soz. p.762.c. a Zos. l. 5. p.795.c| Marc. chr. b Socr. p. 307.308| Soz. p. 762.c. c Zos. p. 795. b.c.d. " &c.

' Zosime écrit qu'il ruina luy mesme son dessein, en revenant attaquer la porte avant le signal, ce qui donna l'alarme à la ville. ' D'autres disent que lorsqu'il sortit, ceux qui l'accompagnoient ou qui le suivoient de pres, ayant caché quantité d'armes qu'ils emportoient, les gardes qui estoient à la porte s'en apperceurent, & voulurent les en empescher. Les Gots les forcerent neanmoins, ou les tuerent, & sortirent: ' mais toute la ville s'estant mise en armes sur le bruit, on baricada toutes les portes, Arcade declara Gaïnas ennemi public, ordonna de faire main basse sur tous les Gots; & Gaïnas n'ayant pu ¹ rentrer dans la ville, fut contraint de se retirer. d. Socr. p. 307.308| Soz. p. 762.c. Zos. p. 795.d.e| Socr. p. 308.a.b| Soz. p. 762.d. 1.

[On ne dit point ce qui se fit le jour suivant.] ' Mais celui d'aprés, ' qui estoit le douzieme juillet de l'an 400, d on attaqua les Gots qui restoient dans la ville au nombre de sept mille. On en tua beaucoup, ² & le reste s'estant retiré dans l'eglise que les [" Catholiques] de leur nation avoient auprés du palais, Arcade ordonna qu'on les y tuast. Ainsi on tira sur eux du haut de l'eglise qu'on avoit decouverte, & enfin on consuma & les Gots & leur eglise par le feu; ce que les meilleurs Chrétiens, dit Zosime, regarderent comme un crime dont on avoit souillé la ville. Socr. p. 308.b. Chr. Al. p. 712. d Socr. p. 308.b|Soz. p.762.c| Zos. p. 796.a.b| Marc. chr. 2. V. 518.

' Gaïnas voyant le malheur des siens, se porta ouvertement pour ennemi, & quittant Constantinople il s'en alla dans la Thrace, ' où il fit tous les maux possibles, sans que personne osast sortir de Constantinople, ni pour le combatre, ni mesme pour luy porter quelque proposition d'accord, tant on redoutoit son humeur barbare. ' S. Chrysostome seul ne craignit point de l'aller trouver, & contre l'attente de tout le monde, " il en fut fort bien receu. ' Metaphraste a mesme écrit qu'il l'avoit obligé à renouveller la paix & l'alliance avec les Romains. Mais les anciens ne le disent pas; [& la suite de l'histoire fait voir que c'est une fiction greque,] quoique Baronius semble l'avoir cru. Zos. p. 796.c.& alii. Thdrt. l. 5. c.32.p. 745.a. c.33.p. 745.b.c. &c. Bar. 400. § 45.

' Gaïnas ne se trouvant pas assez fort pour emporter les villes de la Thrace, & ne trouvant plus rien à piller dans la campagne, d'où l'on avoit tout enlevé, il passa dans la Quersonese, forçant la longue muraille dont ce pays estoit fermé. Son dessein estoit de traverser le détroit de l'Hellespont pour aller piller l'Asie: Mais Fravite General de l'armée & de la flote imperiale l'en empescha; Et Gaïnas ayant voulu tenter le passage, " il le défit & tua ou noya plusieurs milliers de ses Gots, à quoy le vent mesme contribua. ' Fravite fut blasmé & soupçonné de n'avoir pas voulu poursuivre jusques au bout Gaïnas & les autres Gots ses compatriotes. Neanmoins soit qu'il fust innocent, comme Zosime l'assure, [& comme tous les historiens nous le representent, soit que le besoin qu'on avoit de luy, obligeast de le croire tel;] ' lorsqu'il s'en fut retourné à Constantinople, il fut declaré Consul [pour l'an 401.] Zos. p. 796-798| Socr. p. 308.c.d| Soz. p. 763| Philg. p. 531.d| Marc. chr. Philg. p. 531.c. &c. Zos. l. 5. p. 798.b. c|Socr. p. 309.b|Soz. p.763.c.

' Gaïnas retourna de la Quersonese dans la Thrace, où Socrate & Sozomene disent qu'il fut entierement défait & tué par les troupes Romaines qui le poursuivoient. ' Philostorge dit que ce fut par les Huns; ' & Zosime qui décrit plus particulierement cette histoire, dit qu'aprés avoir massacré divers Romains qui l'avoient suivi, depeur qu'ils ne le trahissent, il passa le Danube avec " le peu de Gots qui luy restoient, resolu d'achever ses jours dans l'ancien pays des Gots. Mais Ulde [ou Uldin] Roy des Huns, & alors maistre de ces pays, ne voulant pas avoir chez luy un homme si puissant, " l'attaqua par divers combats, le tua enfin, & envoya sa teste à Arcade. ' Socrate dit que cette guerre finit en l'an 400: ' & la chronique d'Alexandrie nous apprend que la teste de Gaïnas fut portée en triomphe dans Constantinople " le troisieme janvier de l'année suivante. Socr. p. 308.d|Soz. p.763.b. Philg. p. 531.d. Zos. p. 798.799. &c. &c. Socr. p. 309.b. Chr. Al. p. 712| Marc. chr. Note 18.

[Voilà quelle fut la fin de l'ambition de Gaïnas, & des troubles qu'elle causa.] ' Un avocat nommé Eusebe en décrivit tout le détail dans un poeme qu'il intitula la Gaïnade, lorsque les choses estoient encore toutes recentes: & ce poeme fut fort estimé. Un autre poete nommé Ammone, s'acquit aussi beaucoup de reputation par l'ouvrage qu'il composa sur le mesme sujet, & qu'il lut en presence de Theodose le jeune l'an 438. ' Vossius les met tous deux parmi les poetes grecs: mais il ne marque point qu'il nous reste rien de leurs ouvrages. Socr. p. 309.a. Voss. po. g. c.9.p.77. 78.

1. ' Philostorge suppose qu'il y estoit encore, & qu'il en sortit alors durant la nuit. Marc. chr. Philg. p. 531.c.

2. ἐν τῷ Ἀμφιμονικελλίῳ, *Chr. Alex.* p. 712. On peut voir M. du Cange *de Const.* l. 1. p. 84.

ARTICLE XX.

Eudoxie reçoit le titre d'Auguste; fait honorer ses images: Tremblement de terre.

[PARMI les troubles de cette année,] ' Eudoxie qui jusques alors n'avoit eu que le titre de " Nobilissime, receut celui d'Auguste le 9 de janvier. [Ce fut peutestre l'effet de cet empire qu'on pretend qu'elle s'acquit sur l'esprit de son mari, depuis sans doute qu'elle en eut depossedé Eutrope. Ne se contentant pas encore d'avoir le titre d'Auguste,] ' elle fit porter sa statue par les provinces, [comme on faisoit celles des Empereurs, pour y recevoir les respects des peuples: Chr. Al. p. 712. ἐπιφανεστάτη. Bar. 404. § 76.

L'an de J.C. 400, d'Arcade 6.

ce qui se fit apparemment en l'an 403 ou 404,] puisqu'Honoré en parle dans la lettre qu'il écrivit à Arcade sur l'exil de Saint Chrysostome. Il luy en avoit neanmoins déja écrit auparavant.

Ibid. ' Il se plaint de ce qu'on avoit ainsi promené partout l'image d'une femme, comme d'une chose toute nouvelle, & qui avoit fait murmurer tout le monde. [Il n'estoit point nouveau assurément de dresser des statues à des Imperatrices, quand on n'en auroit point d'autres preuves que la sedition d'Antioche sous Theodose I.] Val.t. Fr.l. 2.p.66| Spic.t.10. pr.p.8. ' Mais il faut dire qu'on n'avoit pas encore accoutumé de porter leurs images dans les provinces pour les faire reverer par les peuples, comme on faisoit celles des Empereurs; & qu'Eudoxie qui pouvoit tout sur la foiblesse d'Arcade, avoit voulu la premiere qu'on luy rendist cet honneur. Car les plus habiles reconnoissent sans difficulté, que les plaintes d'Honoré regardent l'ambition d'Eudoxie. Phot.c.80. p.192.193| Philg.l.12. c.12.p. 537.c. ' Constance & Placidie sa femme ayant esté faits Augustes en 420 ou 421, il est marqué que les images de Constance furent envoyées en Orient, & qu'on ne voulut pas les y recevoir: [mais il n'est rien dit de celles de Placidie.] Val.p.66. ' On voit neanmoins que dans la suite la mesme Placidie, & les autres Imperatrices [à son exemple,] prirent tous les mesmes titres [1] que les Empereurs, au lieu que jusque là elles n'avoient pris que celui d'Augustes. 1.

Chr.Al.p. 712. ' Eudoxie accoucha le troisieme avril de cette année, d'Arcadie sa troisieme fille.

Syn.ep.61. p.204.c.d. ' Il paroist par Synese qu'il y eut en l'an 400 un tremblement de terre à Constantinople, qui recommençoit plusieurs fois le jour, & obligeoit le peuple à se prosterner en terre pour prier. d. ' Le Consul Aurelien estoit alors dans la ville; [& ainsi c'estoit ou au commencement de l'année avant son bannissement, ou à la fin, aprés qu'il se fut sauvé des mains des Gots qui le menoient en exil. Mais il est encore plus naturel de le mettre au commencement de l'année.] Chry.in Act.h.7. 41.p.69.d| 360.e|361.c. ' S. Chrysostome " dans des discours [qu'il fit en l'an 400 ou 401,] dit que l'année de devant " Dieu avoit agité toute la ville durant trois jours, que tout le monde couroit alors au batteme, que les personnes les plus impudiques quittoient les lieux de dereglement, protestoient de changer de vie, & d'embrasser la pieté; qu'on voyoit partout une modestie edifiante, & une image de la premiere eglise de Jerusalem: mais qu'au bout de trois jours le peril estant passé, chacun estoit retombé peu à peu dans ses premiers dereglemens. (V. son titre. Note 29.) h.41.p. 361.a. ' Durant le tremblement mesme il y en avoit eu d'assez insolens pour ne pas craindre de continuer à se divertir à leur ordinaire, & de se railler des autres qui craignoient Dieu.]

e. ' Ce Saint parle en mesme temps de quelque chose d'extraordinaire arrivé aussi l'année de devant à un Theodore; mais il ne dit point ce que c'estoit. Tout le monde en avoit esté effrayé & touché de penitence: mais cette penitence n'avoit guere duré non plus: [Et on ne peut pas attendre davantage de ce qui n'est l'effet que d'une crainte sans amour, qui ne change point le cœur.]

Cod.Th. chr.p.143. 144. ' Le trouble que Gaïnas causa dans l'Orient, paroist par le Code, où nous ne trouvons que deux loix d'Arcade datées de l'an 400. [Elles n'ont rien qui nous regarde. S'il n'y a point de faute dans la seconde,] p.143. ' elle nous apprend que Cesaire avoit alors esté remis dans la charge de Prefet du Pretoire: p.144. ' & on le peut confirmer par une autre de l'année suivante. p.143. ' La premiere de celle-ci nous apprend qu'Emilien avoit la charge de Maistre des offices, [Osius l'ayant sans doute perdue par la chute d'Eutrope son protecteur.] t.6.p.348. 1. ' Emilien fut Prefet de Constantinople en l'an 406.

[Synese " qui avoit passé trois ans en cette ville, pour y solliciter les affaires de celle de Cyrene sa patrie,] (V. son titre.) Syn.ep. 61.p.204. c.d. ' en partit cette année durant le tremblement. [" Il y avoit prononcé un discours celebre devant Arcade.] (Ibid.) p.205.b. ' Il trouva la guerre en son pays; [c'est à dire apparemment quelque irruption des barbares.]

ARTICLE XXI.

Du Consul Fravite: Naissance & battesme du jeune Theodose: Eudoxie fait ruiner tous les temples à Gaza.

INDICTION XIV.

L'AN DE JESUS CHRIST 401, D'ARCADE 7.

a *Vincentius*, & 1 *Fravitus*, *Consuls*. 1.

a Idat| Marc|& alii|Socr. l.6.c.6.p. 309.b. b Cod.Th. chr.p.143. c Zos.l.5. p.798.b. p.796-798. p.798.c| Socr.p. 309.b|Soz. l.8.c.4.p. 763.c. d Zos.l.5. p.796.797. e Eun.leg. p.22.a. f a| Zos.p. 796.d|798. c|Philg.l. 11.c.8.p. 531.d. g Philg.ib| Socr.p. 309.b. h Eun.leg. p.21.22. i Zos.p. 769.d.

b VINCENT " qui fut Consul cette année avec Fravite, estoit Prefet des Gaules. (V. Honoré. § 17.) c Pour Fravite, nommé aussi quelquefois Flavite, nous venons de voir que c'estoit un Got, ' mais qui n'avoit pas laissé de bien servir Arcade dans la bataille navale contre Gaïnas & les autres Gots; ' ce qui luy avoit fait donner le Consulat. d Aussi on en parle comme d'un homme de cœur, & qui savoit mesme en donner aux soldats en les faisant vivre dans la discipline & dans les exercices militaires. e On loue sa franchise & sa sincerité ennemie de tout deguisement. f Il estoit payen, " & tres attaché à l'idolatrie, selon Zosime; (&c.) g ce qui n'empeschoit pas qu'il ne fust tres fidele & tres affectionné aux Romains. [Nous avons vu " autrepart] h ce que dit Eunape, qu'estant encore jeune il tua Eriulphe parcequ'il les vouloit trahir. (V. Theodose I. § 7.) Il avoit epousé dès ce temps là une Romaine de qualité. i Il eut depuis divers commandemens dans les armées, & delivra

1. *Pia, Felices, Pussima, Perpetua, Augusta*.

1. Φραυῖτος, *Socr. l. 6. c. 6. p. 309. b| Prof. chr| Idat. fast.* Φλάβιος ou Φλαβίτος, *Pasc. chr. p. 307. a| 571.* Φραβίττα, *Ib. p. 459*; Stravitus, *p. 471*; Fabritus, *p. 472*, Fravitâ, *Marc. chr| Victor.* Φλαβίτας, *Soz. l. 8. c. 4. p. 763.* Φραυίτας, *Philg. l. 11. c. 8. p. 531. d.* Φραίτιος, *Zos. l. 5. p. 796. d.* Φράβιθος, *Eun. exc. de leg. p. 21. d.* Φραυίτιος, *Zos. l. 4. p. 777. b.*

L'an de J.C.401, d'Arcade 7.

livra tout le comté d'Orient des voleurs qui le pilloient.

[Il faut apparemment raporter à cette année mesme] 'ce que Zosime met im- p.799.b. mediatement aprés la guerre de Gainas, que divers esclaves & quelques soldats deserteurs ayant pris les armes, pillerent une partie de la Thrace, en faisant accroire que c'estoient des Huns. Mais Fravite marcha contre eux, en tua une partie, & dissipa le reste.

'On remarque que le Pont-Euxin fut Chr.Al| Marc. glacé en l'an 401 durant 20 jours: de sorte que quand la glace se fut rompue, on en voyoit comme des montagnes passer devant Constantinople.

'Cette année est remarquable par la Soz.p. 763.b. naissance du jeune Theodose fils & successeur d'Arcade. 'Socrate [& la chro- Socr.p. 309.b. nique d'Alexandrie] marquent sa naissance le 10 d'avril, [& Marcellin un jour seulement plustard. "Cependant il y a V.S.Porphyre note 1. § 7. des raisons bien fortes pour croire qu'il est né des le mois de janvier.] 'Theodore le Lecteur paroist mesme commen- Thdr. L.1. 2.p.568.b. cer son regne des ce temps là; '& nous Boll.26. feb. p. 652. § 44. 45. avons encore d'autres preuves que des sa naissance il fut revétu de la pourpre, & declaré Empereur, [c'est à dire Cesar.] Soz.p. 763.b| 'Car il ne receut le titre d'Auguste qu'au commencement de l'année sui- Marc|Chr. Al. p.712. vante. a On pretend que sa naissance a- a Boll.p. 651. § 36. voit esté predite par un saint solitaire de l'isle de Rhode, nommé Procope: '& § 42. sur sa parole Saint Porphyre Evesque de Gaza en avoit assuré Eudoxie, & il ajouta mesme qu'il regneroit plusieurs années. Eudoxie promit si cela arrivoit, de faire bastir une eglise au milieu de la ville de Gaza, [qui estoit encore presque toute payenne;] '& elle accomplit son vœu § 53-75. des cette année. b La naissance de Theo- b § 44. dose causa une grande joie [dans la Cour &,] dans la ville de Constantinople. L'on envoya en porter la nouvelle dans les autres villes, & y distribuer des graces & des largesses [de la part d'Arcade.]

'Le jeune prince fut battizé peu de § 46. jours, [ou au moins peu de mois] aprés sa naissance, [&" peutestre le 10 d'avril, V. Saint Porphyre note 1. § 7. qui estoit le mecredi saint.] 'On peut § 47-51. voir dans la vie de Saint Porphyre quelques particularitez de cette ceremonie, qui se fit avec beaucoup de solennité. 'Arcade y assista dans l'eglise avec les Pa- § 47. trices, les Illustres, & les autres grands de la Cour: 'mais Eudoxie demeura dans § 49. le palais. 'Theophane & d'autres Grecs Bar.438. modernes écrivent que ce fut S. Chryso- § 7. stome qui luy donna le battesme, 'ou Thphn. p. 65.a. 1 qui luy servit de parrain; [& on ne peut guere douter qu'il ne l'ait battizé, s'il estoit alors à Constantinople. "Mais il V. son titre. fut occupé en Asie au commencement de cette année au sujet d'Antonin Evesque d'Ephese.] 'Et en effet Adon dit que Ado,chr. p.157. ce fut Severien Evesque de Gabales qui " battiza Theodose: *ex sacro fonte suscepit.* [Il ne l'a pas deviné; & S. Chrysostome avoit prié Severien de prescher en sa place durant qu'il seroit en Asie.]

'S. Porphyre estoit alors à Constantinople avec Jean de Cesarée son metropo- Boll.26. feb. p.651. 652. litain, pour demander que les temples de

1. ἐδέξατο ἐν τῷ βαπτίσματι.

L'an de J.C.401, d'Arcade 7.

Gaza fussent entierement demolis. Eudoxie sollicitée par Amance son Chambellan, 'en parla à Arcade, qui la refu- p.652.§ 41. sa d'abord, depeur de deserter la ville de Gaza, & offrit seulement quelques ordres plus doux contre les payens de la ville. Eudoxie aima mieux remettre la chose, 'esperant de l'emporter enfin [par § 42. adresse,] comme elle y estoit resolue, surtout depuis que S. Porphyre l'eut assurée que Dieu la recompenseroit de ce qu'elle faisoit pour l'Eglise, en la rendant mere d'un fils.

'Sept jours aprés estre accouchée, el- § 45. le envoya querir Saint Porphyre, qu'elle receut à la porte de sa chambre, avec son fils entre les bras, & elle pria le Saint de les benir tous deux par le signe de la Croix. 'Elle luy dit ensuite de dresser § 46. une requeste aussi ample qu'il voudroit, pour la mettre entre les mains de celui qui porteroit le prince aprés qu'il auroit esté battizé, & qu'elle auroit soin du reste. 'Cela se fit de la sorte. Un des § 47. principaux de la Cour qui portoit l'enfant, '& qu'elle avoit bien instruit, re- § 48. ceut la requeste à la sortie de l'eglise, en lut quelque chose; & ayant fait baisser la teste à l'enfant, comme pour dire qu'il l'agreoit, il dit tout haut, que sa Majesté, (car Theodose avoit apparemment déja esté declaré Cesar,) accordoit ce qu'on avoit demandé.

'Arcade estoit tout auprés, [qui pou- § 47. voit ne pas agréer ce jeu: mais on craignoit plus Eudoxie que luy.] 'En effet § 49. en le caressant & le flatant, elle luy fit ratifier ce qu'on avoit fait au nom de son fils, quoiqu'il ne le voulust pas trop, '& § 50.51. le fit promtement executer. 'De sorte § 63-70. que peu de semaines aprés, huit temples furent brulez à Gaza, & mesme celui de Marnas tres reveré dans le pays. 'Cy- § 51. nege qui estoit du Conseil de l'Empereur, fut choisi pour cette execution, comme un homme d'une pieté & d'une integrité eprouvée: & Eudoxie luy donna tout l'argent necessaire pour cela. 'Elle fit § 75. ensuite bastir sur les ruines du temple de Marnas l'eglise qu'elle avoit vouée, '& § 92. qu'on tenoit estre la plus grande de ce temps là. 'Elle en donna le dessein, § 75. 'fournit l'argent, c & y envoya encore § 53. l'année suivante de magnifiques colonnes c § 75.84. de marbre. d Ainsi ce ne fut pas sans d § 92. raison qu'on donna son nom à cette eglise. e Elle fit aussi bastir un hospital à Ga- e § 53. za pour les étrangers.

[Nous avons voulu marquer toutes ces choses, pour faire voir d'une part avec quelle adresse Eudoxie savoit se rendre maistresse de l'esprit & de la volonté d'Arcade; & pour montrer de l'autre, que la cupidité sçait fort bien accorder une pieté exterieure avec l'ambition, l'orgueil, la fierté, l'injustice, la violence; & joindre quelque zele pour l'Eglise avec les plus grands maux qu'on fait à l'Eglise & à ses Saints. Cette vertu apparente n'est que favorable au demon, qui s'en sert pour couvrir à nos propres yeux nos fautes réelles, & quelquefois pour les sanctifier mesme devant les hommes, jusques au jour où Dieu jugera les justices, & où tout paroistra à decouvert.]

L'an de J.C. 401, d'Arcade 7.

ARTICLE XXII.

Loy d'Arcade sur les biens confisquez: Theodose II. est fait Auguste: Tremblement de terre: Statue d'Eudoxie &c.

[NOus n'avons encore que peu de loix d'Arcade en cette année 401.]

Cod.Th. 9.t.42.l. 17.p.345. ' Celle du 19 de janvier défend de demander au Prince les biens confisquez que deux ans aprés la confiscation, ordonnant que le don fait en consequence de ces demandes precipitées, n'aura point d'effet. Arcade prend ces deux ans, pour se donner le loisir de moderer sa severité envers les coupables, & leur rendre ce que sa justice leur avoit osté, & afin qu'il parust qu'on demandoit une liberalité au Prince, & non pas la depouille d'un malheureux. [Cette loy estoit tres utile pour empescher les ministres de faire condanner les riches afin de s'emparer de leurs biens, comme on pretend que Rufin & Eutrope avoient fait souvent.]

10.t.10.l. 29.p.452. ' Honoré cite & confirme cette loy dans une du 8 juillet 421. [Mais Theodose II. en diminua beaucoup l'utilité,]

t.3.p.345. 1. ' en reduisant les deux ans à un.

p.345. t.6.p.385. 2. ' Stude à qui Arcade adresse sa loy, estoit alors Intendant du domaine: ' Il fut Prefet de Constantinople en 404, " & eut part en cette qualité à l'affaire de S. Chrysostome. [Il le faut distinguer de] (V. S. Chrysostome.)

Cang.de C.l.4.p. 103. ' Stude, celebre sous Marcien & Leon, fondateur du monastere des Accemetes Studites.

Cod.Th. chr.p. 145.146. ' Une autre loy de cette année & une de la suivante, donnent à Clearque le titre de Prefet de Constantinople.

INDICTION XV. L'AN DE JESUS CHRIST 402, D'ARCADE 8.

a Idat.&c. a *Arcadius V, & Honorius V. Augg. Consuls.*

[Nous ne trouvons rien en cette année pour l'histoire d'Arcade,]

Mar.chr| Soz.l.8.c. 4.p.763.c. b Chr.Al. p.712. c p.714. 716.730| Pagi,p. 278. d Chr. Al| Marc. ' hors l'elevation de Theodose son fils à la dignité d'Auguste; b ce qui se fit ou le 10 de janvier, c ou plutost l'onzieme, puisque c'est le jour auquel on en faisoit la solennité tous les cinq ans. d Theodose receut ce titre au palais d'Hebdomon, comme Arcade & Honoré l'y avoient receu. [Pour la part qu'Arcade peut avoir prise, soit aux troubles que Theophile d'Alexandrie excitoit en ce temps-ci sous pretexte de l'Origenisme, soit à la persecution de Saint Chrysostome qui en fut la suite, nous reservons tout cela " pour d'autres titres, où nous examinerons aussi diverses actions d'injustice & d'avarice, dont l'histoire accuse Eudoxie.] (V. S. Chrysostome & Theophile d'Alex.)

Marc.chr. ' Il y eut cette année un fort grand tremblement de terre à Constantinople.

INDICTION I. L'AN DE JESUS CHRIST 403, D'ARCADE 9. (L'an de J.C. 403, d'Arcade 9.)

e Marc. chr| Idat. &c. e *Theodosius Aug. & Rumoridus, Consuls.*

[Nous ne trouvons point qui estoit Rumoride, Consul cette année avec le jeune Theodose. Mais à en juger par son nom, c'estoit quelque capitaine 1 Got, qui servoit Honoré. Car pour l'ordinaire l'un des Consuls estoit de l'Empire d'Orient, & l'autre de l'Occident.] 1.

Chr.Al| Marc. ' Eudoxie accoucha le 10 ou 11 fevrier de Marine sa [quatrieme &] derniere fille.

Marc| Prosp| Socr.l.6.c. 18.p.326. ' Mais la statue d'argent qu'on eleva à cette Imperatrice sur une colonne de porphyre, assez pres de l'eglise de Ste Sophie, [fut un grand sujet de malediction pour elle.]

Socr.p. 326.b.c. ' Car S. Chrysostome n'ayant pas cru devoir tolerer les solennitez profanes qu'on faisoit presque à la porte de l'eglise à cause de cette statue, cette princesse altiere ne put souffrir son zele. [Et ce fut la principale cause de l'exil qu'il souffrit l'année suivante, ce qui fut suivi d'une infinité de maux.]

Cang.de C.l.2.p. 177| Thphn.p. 68.a. f Thphn. ib. ' Cette statue estoit à la porte du Senat, dans le lieu qu'on appella depuis Pittacia. f Theophane dit que le Prefet de la ville qui faisoit faire des jeux auprés de cette statue, estoit un Manichéen, dont les sentimens estoient tous payens. [On n'en sçait pas le nom.]

p.66.d|n. p.568.1. ' Cet auteur dit qu'Arcade fit dresser en sa neuvieme année, une autre colonne, qui est décrite par Gylli, placée dans le quartier appellé Xerolophe.

Gyl.l.4.c. 7.p.300. g Cang.de C.l.1.p. 81. ' Il y avoit sur cette colonne une statue d'Arcade: g Et la place où elle estoit posée, portoit aussi le nom d'Arcade. Mais tout cela semble n'avoir esté fait, ou au moins achevé, " que par Theodose II. en l'an 421. (V. son titre § 12.)

Thphn.p. 66.d. Baudr.p. 60.114. ' On marque encore sur cette neuvieme année d'Arcade, qu'il bastit la ville d'Arcadiople en Thrace, ' ayant donné son nom à celle qu'on appelloit auparavant *Bergula*, & qu'on appelle encore Berges.

ARTICLE XXIII.

Eudoxie fait bannir S. Chrysostome, & meurt peu apres.

INDICTION II. L'AN DE JESUS CHRIST 404, D'ARCADE 10.

Idat.&c alii. ' *Honorius Aug. VI, & Aristanetus, Consuls.*

Cod.Th.t. 6.p.351. ' NOus ne savons rien d'Aristenete Consul avec Honoré en cette année] malheureuse pour l'Empire d'Orient par l'exil de S. Chrysostome. Car ce Saint fut chassé de Constantinople le 20 de juin

pour

1. Il est appellé Hymoride dans la chronique d'Alexandrie de l'edition de Munich, *p.* 712

Pasc.p. 571. ' On corromp encore ce nom de plusieurs autres manieres.

L'an de J.C. 404. d'Arcade 10. pour estre conduit en exil à Cucuse en Armenie ; & des le 26 ou le 27 on mit en sa place un homme bien different de luy en toutes manieres, savoir Arsace frere de Nectaire predecesseur de ce Saint. Le mesme jour que Constantinople perdit S. Chrysostome, il sortit de son throne episcopal un feu qui embrasa toute la grande eglise, le palais du Senat, & tous les edifices des environs. On voulut rendre les amis du Saint coupables de ce feu, ce qui donna un grand exercice à leur patience :] ' Et nous en voyons encore des marques dans la loy du 29 d'aoust adressée à Stude Prefet de Constantinople, ' dont Pallade parle dans l'histoire de ce qui arriva alors. 16.1.2.l. 37.p.75. Chry.dial. p.27.

' Celle du 11 septembre ordonne de grandes amendes contre les maistres dont les esclaves auront esté surpris en des assemblees illicites, & mesme contre les Corps qui n'auront pas empesché leurs membres de s'y trouver ; ' ce qui regarde assurément ceux qui ne vouloient point entrer dans la communion d'Arsace. ' La loy du 18 novembre contre ceux qui refuseroient de communiquer avec le mesme Arsace, avec Theophile [d'Alexandrie,] & avec Porphyre [usurpateur du siege d'Antioche,] ' est marquée expressément par Pallade & par Sozomene. a Pour celle du 29 de janvier qui défend aux officiers du palais de se trouver à des conventicules seditieux, sur peine d'estre cassez & privez de leurs biens, [nous ne voyons pas de preuve qu'elle regarde l'affaire de S. Chrysostome,] ' quoique quelques uns l'y raportent. [" Car ce Saint tint encore les assemblées publiques comme Evesque jusqu'à la semaine sainte.] Cod.Th. 16.t.4.l.5. p.103. p.103.1. l.6. p.103. p.104.1. a l.4.p. 102. p.102.1| Bar.404. §7. Soz.l.8.c. 27.p.796. d|Socr.l.6. V. son titre.

' Dieu montra combien il estoit irrité de la persecution qu'on faisoit à ses serviteurs, par une gresle prodigieuse qui tomba à Constantinople & aux environs le vendredi " 30 de septembre, [& peut-estre encore le lendemain :] On assure qu'elle estoit de la grosseur 1 d'une noix. Et ce qui marqua encore mieux le doit de Dieu, c'est que quatre [ou cinq] jours aprés, Eudoxie cause de tous ces maux, mourut le jeudi sixieme d'octobre ' d'une fausse couche, [qui termina sa vie, son regne, sa fierté, son animosité, & tous ses crimes.] ' Cedrene & d'autres Grecs modernes ajoutent à cela quelques circonstances plus tragiques, [mais 2 qui ne sont pas autorisées.] a Elle fut enterrée le mecredi 12 du mesme mois dans l'eglise des Apostres, b où plusieurs siecles aprés l'on montroit son tombeau de porphyre. c.19.p. 328.c.d| Chr. Al.p. 714. Note 30. 1. Phot.c.77. p.169.b. Cedr.p. 334.b|Bar. 404.§112. 113. 2. a Chr. Al. p.714. b Cang.de C.l.4.p. 110.

' Les antiquitez de Constantinople parlent d'un palais & des thermes ou bains d'Eudoxie : & on croit que ce sont des ouvrages de celle dont nous parlons. ' On marque aussi que la ville de Selymbrie en Thrace voulut porter à cause d'elle, le nom d'Eudoxiople que l'histoire luy donne quelquefois : & l'on raporte à cela la loy du 14 juillet de cette année mesme, donnée en faveur de la ville d'Eudoxiople.], Nous avons parlé ci-dessus de la basilique Eudoxienne à Gaza.] ' On pretend 1 qu'elle commença à Constantinople une eglise de Ste Euphemie, qui demeura imparfaite par sa malheureuse mort, elevée seulement à la hauteur de deux coudées. Elle ne fut achevée que par Olybre, ' qui regna quelque mois à Rome du temps de l'Empereur Leon, [en l'an 472.] l.2.p.93. 142. Cod.Th. t.5.p.315. 316. L'an de J.C. 404. d'Arcade 10. 1. Codi.or. C.p.47.a. Chr. Al.p. 742.

ARTICLE XXIV.

L'Empire est ravagé par les Huns & par les Isaures.

' EN mesme temps qu'Arcade troubloit l'Eglise [en obeissant à sa femme & à ses mauvais conseillers,] Dieu troubloit aussi son Empire, estant rare que la religion soit divisée par des schismes, sans que l'Etat civil s'en sente aussi. Les Huns passerent le Danube, & firent divers ravages dans la Thrace. ' Philostorge dans la description generale qu'il fait des miseres du regne d'Arcade, commence par les degasts qu'ils firent dans la Scythie & dans la Thrace. [Ainsi selon son ordre il semble que cela soit plutost arrivé en 395. Ils peuvent bien avoir passé en ce temps-ci de la Thrace dans l'Illyrie orientale soumise à Arcade.] ' Car Honoré en écrivant à ce prince [sur la fin de cette année,] dit qu'il luy avoit déja écrit pour luy témoigner sa douleur de la ruine & de la perte de l'Illyrie, & se plaindre aussi de ce qu'il ne luy en avoit rien mandé. ' Il luy fait remarquer que ces maux sont un effet de la justice divine irritée des crimes que l'on avoit commis dans la persecution de S. Chrysostome ; & il témoigne craindre beaucoup que cette punition ne soit encore suivie de quelque autre. Soz.l.8.c. 25.p.793. b. Philg.l.11. c.8.p.530. c.d. Bar. 404. §76. §78.

[Ce fut en effet cette année mesme que les Isaures commencerent à faire d'horribles ravages dans l'Asie & dans la Syrie. Ces courses des Isaures sont celebres & communes dans l'histoire. Je ne voy pas neanmoins qu'on en parle sous Theodose I, ni depuis l'an 376 jusqu'en ce temps-ci.] ' Mais en l'an 404 ils quitterent les détroits du mont Taurus, qui leur servoient de pays & de retraite, pour aller en diverses bandes piller tous les environs, déja mis hors de défense par la guerre de Tribigilde. ' Zosime dit que les nouvelles en furent apportées à Constantinople, lorsqu'on y songeoit à reparer les ruines causées par le celebre embrasement [du 20 de juin.] ' L'histoire de S. Chrysostome donne tout lieu de croire qu'on les y savoit " des la fin du mesme mois. ' Et lorsque ce Saint passa Zos.l.5.p. 802.a.b. a. Chry.ep. 120.p.754. b|dial.p. 94. ep.14.p. 680.b. V. la note 31.

1. [Cela est bien different] ' de celle que Philostorge dit avoir pesé jusqu'à 8 livres, & avoir ravagé beaucoup d'endroits de la terre. a On veut neanmoins que ce soit la mesme. Philg.l.11. c.7. p.530. c. a Pasc.p. 371.d.

2. Voyez la vie de S. Chrysostome par M. Hermant. *l.7.c.12.p.482.*

1. ' M. du Cange veut que cette Eudoxie soit la femme de Valentinien III. [Cela pourroit estre : mais Codin l'entend assurément de la malheureuse Eudoxie, τῆ δυσμενοῦς, τῆ πικρᾶς δια-κτίτω ἀρπαγείσης ; ce qui ne se peut raporter qu'à la femme d'Arcade persecutrice de S. Chrysostome.] Cang.de C.l.4.p. 146.a.

L'an de J.C. 404. d'Arcade 10.

sa peu aprés par la Cappadoce, ils y faisoient deja trembler les villes les plus grandes & les plus fortes.

Zos.p. 802.b.c. ' Le General Arbazace fut aussitost envoyé contre eux en Pamphylie avec une armée, " en tua un grand nombre, & &c. eust pu les défaire entierement. Mais la negligence & l'amour du plaisir l'en empescherent. d. ' Il receut mesme des barbares de grandes sommes d'argent, dont il fut obligé d'en donner une partie à l'Imperatrice pour empescher qu'on ne luy fist son procés. [Ainsi c'estoit devant le mois d'octobre:] Idat.fast. ' Et on trouve en effet qu'il y eut " quelque combat donné cette année le 30 d'aoust. Note 31. Suid.α.p. 412.a.b. ' Suidas parle de l'avarice & des autres crimes de cet Arbazace, qu'on appelloit assez communément Harpazac [ou harpie,] à cause de ses rapines. Il le fait Isaure de nation, & deux lignes aprés, Armenien; [ce que son nom favorise.

L'avarice d'Arbazace ayant donc donné moyen aux Isaures de continuer leurs courses, ils ne s'arresterent pas dans les environs de leurs montagnes.] Soz.l.8.c. 25.p.793.b. ' Sozomene dit qu'ils pillerent jusques à la Carie & à la Phenicie; a Philg.l. 11.c.8.p. 532.a.b. a & Philostorge dit qu'ils ravagerent la Cilicie, la Pamphylie, la Lycie, la Lycaonie, la Pisidie, la Cappadoce, la basse Syrie, enfin jusques aux frontieres de Perse d'un costé, & jusques au Pont de l'autre, & qu'ils passerent mesme dans l'isle de Cypre. Th.Al. pasc.p.81. ' St. Jerome dit aussi que par une irruption imprevue ils ravagerent mesme la Phenicie & la Galilée, & jetterent l'epouvente dans toute la Judée & jusque dans Jerusalem, en sorte qu'au lieu de faire des livres, il falloit bastir des murailles. Pall.dial.p. 147. ' Ils " pillerent Rhose [en Cilicie vers le mois de septembre,] & Seleucie, [assez pres d'Antioche; ce qu'il faut sans doute entendre du territoire de ces villes.] Ἰσόρθαι. Thdrt.v. Pat.c.10. 21.p.828. b|865.b. ' Theodoret parle aussi des courses que les Isaures avoient faites dans la plus grande partie de l'Orient; & on voit qu'on les craignoit jusques à Cyr. c.12.p. 833.a.b. ' Ils coururent aussi toute la montagne voisine d'Antioche, où ils tuerent beaucoup d'hommes & de femmes, qui y servoient Dieu dans la solitude. c.10.p. 828.c. ' Ils prirent deux Evesques, qu'ils traiterent fort bien; mais ils ne les rendirent que pour une grosse rançon. b. ' Ils eurent neanmoins du respect pour Saint Theodose Abbé auprés de Rhose en Cilicie; & estant passez deux fois auprés de son monastere, ils se contenterent de luy demander du pain, & se recommanderent à ses prieres.

Chry.ep. 14.p.683. 684. ' Ils se retirerent cette année dans leurs montagnes aprés que l'hiver fut venu: mais on craignoit que ce ne fust pour revenir aprés la Pentecoste. [Nous lisons en effet dans la chronique de Marcellin sur l'an 405, que les Isaures firent de grands maux à l'Empire, & en souffrirent encore de plus grands par la conduite de " Narbazaïque General des troupes Romaines.] Note 32. Bar.405. 54.§.6. ' On voit par diverses lettres de S. Chrysostome, qu'ils recommencerent alors à piller les provinces voisines. 404.§102. ' On croit mesme qu'ils continuerent encore quelques années ces funestes courses, Thdrt.c. 10.p.828. b. ' dont les peuples conserverent long-temps la memoire. b Cod.Th. 9.t.35.l.7. p.255. b La loy donnée le 27 avril 408, [trois jours seulement avant la mort d'Arcade,] ordonne qu'on informera contre les Isaures en quelque temps que ce soit, mesme en Caresme & à Pasque, parcequ'il est important de decouvrir au plustost les desseins de ces malheureux. [Cela marque assez qu'ils continuoient encore alors leurs brigandages.] L'an de J.C. 404. d'Arcade 10.

16.t.8.l.15. p.231. ' Arcade par une loy du 3 fevrier de cette année, confirma les privileges accordez par son pere & les autres princes aux Patriarches & aux autres chefs des Juifs. Cette loy est adressée " à Eutychien, Ib|Pall. dial.p.27. ' qui estoit certainement alors Prefet d'Orient; Note 33. a Cod.Th. chr.p.148. a & on luy donne encore cette qualité dans une loy de l'année suivante.

ARTICLE XXV.

Des Prefets Antheme & Optat: Loix d'Arcade: Courses des Maziques: Reliques de Samuel apportees à Constantinople: Embrasement: Sauterelles.

Indiction III. L'AN DE JESUS CHRIST 405, D'ARCADE 11.

Idat.&c. ' *Stilicho II, & Anthemius, Consuls.*

Cod.Th. chr.p.148. ' ANTHEME qui fut Consul en 405, & qui y joignit [" bientost aprés] la charge de Prefet d'Orient au lieu de celle de Maistre des offices qu'il avoit en 404, [est le magistrat le plus celebre & le plus loué de ce temps-ci.] V. la note 33. Chry.ep. 147.p. 780. ' S. Chrysostome en luy faisant compliment sur son Consulat & sa Prefecture, le releve par de grands eloges. Il luy parle comme à son ami, [ce qui n'empescha pas qu'on ne continuast à persecuter ce Saint & ses amis par des injustices visibles.] Cod.Th. chr.p.149. ' La loy du 28 avril 406, donne le titre de Patrice à Antheme; & quelques autres le font ensuite, p.152. ' comme celle du 18 septembre 408. d p.160. a Il ne paroist point estre sorti de la Prefecture jusque sur la fin de 414. e Socr.l.7. c.1.p.338. a. b Aussi on marque que c'estoit luy qui conduisoit toutes les affaires dans les premieres années de Theodose le jeune. [C'est pourquoi nous attendrons à en parler plus amplement en ce temps là.] Sid.car.2. p.291. 292|n.p. 108. ' Antheme qui fut fait Empereur en 467, estoit fils de sa fille mariée à Procope.

Cod.Th. chr.p.148. ' Optat estoit cette année Prefet de Constantinople, [" & mesme des la fin de la precedente] aprés le 11 de septembre: Note 34. f Socr.l.6. c.18.p. 327.328. c Car on luy donne beaucoup de part aux informations faites sur l'embrasement du 20 juin 404, Pall.dial. p.28. ' & dans la persecution des amis de Saint Chrysostome. Il paroist qu'il se conduisit en tout cela avec beaucoup de violence. Socr.p. 328.a. ' Aussi c'estoit un payen, qui estoit bien aise d'avoir cette occasion de satisfaire sa haine contre le Christianisme. Cod.Th.t. 6.p.375. 376. ' On croit que ce peut estre le mesme Optat qui estoit " Prefet d'Egypte [vers 384.] V.Theodose I. §20. 2.t.33.l.4. p.237. ' C'est à cet Optat qu'est adressée la loy du

du 12 de juin, d qu'on regarde comme un des effets malheureux de l'expulsion de S. Chrysostome & de l'intrusion d'Arsace. ' Car au lieu que les loix defendoient jusqu'alors l'usure aux Senateurs Romains, & qu'ils ne la pouvoient exercer sans infamie, comme nous l'apprenons de Saint Chrysostome, ' & de l'auteur des questions sur l'ancien Testament; ' Arcade par cette loy la leur permet, voulant seulement qu'ils ne puissent tirer que la moitié de ce que les autres tiroient, c'est à dire, le deux-centieme denier ' par mois; e & que ce qu'ils exigeront de plus, soit imputé sur le principal. a Quelques uns entendent, que s'ils demandent plus que ce denier, ils perdront mesme le principal: & cela s'est pratiqué de la sorte devant & aprés Arcade. Mais les termes de la loy ne sont pas conformes à ce sens.

d p.239.2. p.237. 238. p.239.1. p.237. p.238.2. b p.237. c p.239.2.

' On attribue encore à la lascheté faineante d'Arsace, b la revocation qu'Arcade fit cette année des " loix que son pere & luy mesme avoient faites contre les mariages des cousins germains.

2. Ibid. d Cod.J.5. t.4. l.19.p. 419.

' La loy du 12 de juin est datée de Nicée, & quelques autres 1 du mois de juillet & du mois d'aoust le sont d'Ancyre; [d'où nous apprenons que la mort d'Eutrope n'empescha pas Arcade d'aimer à aller passer une partie de l'été dans la Galacie. On ne le voit neanmoins que de cette année.]

Cod.Th. chr.p.148.

' Il paroist par " les lettres de Synese, que la ville de Cyrene en Libye fut assiegée en ce temps-ci par les Macetes, lorsque Cereal estoit gouverneur du pays; ' & il n'y fit pas son devoir. c Philostorge dit que sous Arcade, les Maziques & les Auxoriens peuples barbares d'entre la Cyrenaique & la Tripolitaine, deserterent ces deux provinces, & pillerent une partie considerable de l'Egypte. [" Environ dix ans auparavant, les Maziques estant entrez dans le celebre desert de Sceté, y avoient tué S. Moyse & quelques autres solitaires.]

V. Synese § 15. Syn.ep. 129.131. 132.p. 265-269. car. p.300. 2. e Phil.l. 11.c.8.p. 530.531. V. S. Moyse le voleur.

L'AN DE JESUS CHRIST 406, D'ARCADE 12. INDICTION IV.

V. Honoré § 24. a *Arcadius VI,* " *&* [*Anicius*] *Probus, Consuls.* f Idat &c.

' La loy du 28 avril 406, menace du dernier supplice non seulement ceux qui auront lancé contre leurs ennemis des traits empoisonnez par des libelles diffamatoires; mais encore ceux qui auront lu ces libelles sans les lacerer ou les bruler aussitost: & mesme, s'il n'y a faute, quiconque n'aura pas denoncé ceux qu'il saura les avoir lus.

Cod.Th. 9.t.34.l. 10.p.246.

' Celle du 27 de juin fait voir qu'il y avoit alors bien de la bassesse & de la servitude dans les respects qu'on rendoit aux Empereurs, ' puisqu'il falut une loy pour declarer que quand un bastiment avoit besoin d'estre reparé, on pouvoit en oster les statues du Prince & les y remettre ensuite, sans qu'il fust besoin d'en consulter la Cour. Encore la loy recommande que cela se fasse avec respect. [Je ne croy pas qu'on fist tant de façon pour les premieres statues qui ont esté l'origine de l'idolatrie.]

t.5.p.317. 1. 15.t.1.l. 44.p.317.

1. les 10 & 23 de juillet, & le 12 d'aoust.

L'an de J.C. 406, d'Arcade 12.

' On marque qu'Arcade travailla par sa loy du 20 de juillet à retrancher quelques formalitez de justice, pour abreger les affaires.

chr.p.150. 1.2.

' Attique " avoit déja esté [intrus] dans le siege de Constantinople, [aprés que Dieu eut osté la vie à Arsace " sur la fin de l'an 405,] lorsqu'on apporta [de Palestine] en cette ville les reliques du Prophete Samuel, ' par ordre d'Arcade. [On ne dit point ni où, ni quand, ni comment elles furent trouvées.] Ces bienheureuses reliques toutes reduites en cendres qu'elles estoient, furent portées par tous les Evesques, enfermées dans l'or & dans la soie. Tous les peuples vinrent audevant, & les receurent avec autant de joie que s'ils eussent vu le Prophete mesme vivant & present à leurs yeux: Ils se succedoient les uns aux autres pour ne faire qu'une seule troupe depuis la Palestine jusqu'à Calcedoine. ' Elles furent conduites de mesme de Calcedoine à Constantinople le 19 may de cette année, precedées par l'Empereur Arcade, par Antheme Prefet du Pretoire, par Emilien Prefet de la ville, & par tout le corps du Senat. Elles furent mises pour quelques temps en depost dans la grande eglise, ' & puis placées dans l'eglise de ce saint Prophete, qui estoit pres du [palais] d'Hebdomon. Theodore le Lecteur dit que cela se fit " le 20 juin [de cette année ou de la suivante.] ' Cette eglise fut renversée par un tremblement de terre en la 31e année de Justinien. ' Quelques uns croient que c'est celle qu'on appelle quelquefois simplement " l'eglise du Prophete. g Il y avoit outre cela à Constantinople deux monasteres de S. Samuel au commencement du VI. siecle. ' Procope dit que Justinien fit faire un puits ou une cisterne dans le monastere de S. Samuel; [mais selon son ordre il paroist que c'estoit en Palestine, peutestre au lieu d'où l'on avoit tiré son corps.]

V. son titre. V. S. Chrysostome. Thdr.L. l.2.p.568. b. Hier.in Vig.c.2.p. 122.c. Chr. Al.p. 714. Thdr.L. p.568.b. Note 35. Thphn.p. 196.a. Eva.n.p. 170.2.b.c. Προφήτου. g Cang.de C.l.4.p. 161. Proc. ed.l. 5.c.9.p. 107.b.

' Il y eut " un grand embrasement à Constantinople le 25 d'octobre. ' On juge que c'est ce qui donna occasion à deux loix, dont l'une est datée du 21 novembre, & on croit que l'autre est du mesme jour, quoique la date porte le 22 d'octobre. ' Celle-ci ordonne qu'on rétablira tous les bastimens en l'état où ils avoient esté; mais que les escaliers seront plus larges, & faits non de bois, mais de pierre, afin d'estre moins sujets au feu. ' L'autre ordonne qu'on demolira tous les bastimens particuliers joints aux edifices publics, ou mis audessus, & qu'à l'avenir on n'en pourra approcher aucun bastiment plus pres de 15 piez pour eviter le danger du feu.

&c. Chr.Al.p. 714. Cod.Th. chr.p.149. 150.2. 15.t.1.l. 45.p.318. l.46.p. 319.

' S. Jerome qui travailloit [" cette année] à son commentaire sur Joel, y parle d'une plaie extraordinaire de sauterelles, dont toute la Palestine avoit esté affligée. Elles venoient par troupes, si nombreuses que l'air en estoit tout obscurci, & si bien arrangées, qu'elles tenoient chacune leur place & en volant & en se reposant sur la terre, selon que Dieu qui les envoyoit, les avoit ordonnées, sans se mettre les unes sur les autres; & il sembloit que ce fust comme ces

V. son titre. Hier.in Joel.2.p. 60.c.d.

ces planchers à la mosaïque, qu'on fait de petites pieces raportées. ' Le Clergé & les peuples assemblez [à Jerusalem,] entre la chapelle du saint Sepulcre & l'eglise de la Croix, implorerent la misericorde de Dieu; & il envoya un vent qui chassa ces sauterelles partie dans la mer Morte, & partie dans la Mediterranée. Les eaux les pousserent ensuite sur les rivages: & il s'en trouva de si grands monceaux sur les bords de l'une & de l'autre mer, que l'odeur qui sortoit de cette pourriture, corrompit l'air, & donna la peste aux hommes & aux animaux.

p.63.c.d. L'an de J.C. 407. d'Arcade 13.

ARTICLE XXVI.

Derniers evenemens du regne d'Arcade: Sa mort; & ses filles.

INDICTION V. L'AN DE JESUS CHRIST 407, D'ARCADE 13.

Idat.&c. ' *Honorius VII, & Theodosius II. Augg. Consuls.*

Chr. Al.p. 714. ' LA chronique d'Alexandrie marque " sur l'an 407, qu'on y celebra le 11 de janvier la solennité de la cinquieme année du jeune Theodose, [depuis qu'il avoit esté declaré Augnste le 10 ou 11 janvier 402.] ' D'autres le mettent l'année de devant. NOTE 36. Marc. chr.

Chr. Al.p. 714.716. ' On lit encore dans cette chronique, que le premier avril de la mesme année, la ville de Constantinople " souffrit beaucoup d'un orage accompagné d'un tremblement de terre, qui fit tomber entre autres choses " le signe de J. C. du Capitole. ' On croit que c'estoit une croix mise au haut du bastiment du Capitole de Constantinople. ' Car cette ville avoit aussi " son Capitole, où les Empereurs se rendoient quand ils entroient en triomphe. C'est là qu'estoient les ecoles des sciences. &c. τὸ σημεῖον. Cang.de C.l.3.p. 40.c. l.2.p.149. 150. &c.

Chr. Al.p. 716. ' Il semble qu'il y ait eu en 407 une sedition à Constantinople, & que Monaxe en ait esté alors Prefet. [" Neanmoins des personnes habiles jugent que cela ne se doit mettre qu'en l'an 409, où nous reservons à en parler. Si la sedition est arrivée des cette année,] la famine qui en fut la cause, [peut estre venue de ce que] ' le Nil ne s'estoit pas debordé à son ordinaire l'année precedente; ce qui avoit causé une grande sterilité dans l'Egypte. V.Theodose II. Hier.in Zac.l.2.pr. p.253.d| ep.152.p. 1892.

Marc.chr. ' Marcellin parle de " la grande cisterne qu'on fit faire cette année à Constantinople. ' Le lieu où on la place oblige de la distinguer de celle qu'on appelloit la cisterne d'Arcade. a On y rebastit aussi un escalier pour le cirque, [qui avoit peutestre esté brulé en 406.] cisterna maxima. Cang.de C.l.1.p. 96.97. a Chr. Al. p.716.

INDICTION VI. L'AN DE JESUS CHRIST 408, D'ARCADE 14.

b Idat.&c| Rein.p. 943. b *Anicius Bassus, & Fl. Philippus, Consuls.*

[Philippe Consul en 408, estoit sans doute Consul en Orient. Et neanmoins je ne sçay s'il faut dire que ce soit celui] ' qui fut Prefet d'Illyrie en 418. [Car il semble que cet emploi estoit audessous d'un homme qui avoit esté Consul dix ans auparavant.] Godefroy semble en faire deux personnes differentes. L'an de J.C. 408. d'Arcade 14. Cod.Th.t. 6.p.378.1.

[Cette année est celebre dans l'Occident par la mort de Stilicon, qui fut le commencement d'une infinité de troubles, " & qui fit cesser neanmoins celui qu'il taschoit de mettre entre les deux freres au sujet de l'Illyrie orientale, en pretendant qu'elle appartenoit à Honoré. La mesme année est celebre aussi dans l'Orient par la mort d'Arcade, quoique cette mort n'y ait peutestre pas apporté tant de changement.] ' Ce prince avoit echapé peu auparavant un grand peril: car estant venu prier en une chapelle de S. Acace, bastie dans la cour " d'une grande maison, cette maison fondit aussitost que luy & tous ceux qui l'accompagnoient en furent sortis. ' Il mourut " le premier de may sous les Consuls [de cette année] Bassus & Philippe. [& ainsi un peu plus de sept mois aprés que S. Chrysostome eut couronné son long martyre le 14 septembre 407. De sorte qu'il semble que sa mort ait appellé Arcade au jugement de Dieu, pour y rendre conte de la maniere dont il avoit traité un si grand Saint.] V.Honoré §28. Socr.l.6.c. 23.p.332. a.b.c. &c. c. NOTE 37.

d. ' Arcade n'avoit que 31 an lorsqu'il mourut. c Il avoit regné 12 ans avec son pere, d & 14 ans depuis la mort de Theodose, [ou pour parler exactement, treize ans,] e trois mois & 14 jours. e Il fut enterré dans l'aile droite de l'eglise des Apostres, de mesme qu'Eudoxie sa femme. f Longtemps aprés on voyoit encore leurs tombeaux de porphyre dans la galerie meridionale de cette eglise, quoique cette galerie se ruinast & fust toute decouverte. c Thdr. L. l.2.p.568. b. d Socr.p. 332.d. e Thdr. L. p.568.b. f Cedr.p. 334.c. g Cang. de C.l.4.p. 110.

Soz.l.9.c. 1.p.799.a| Chr. Al.p. 712. ' Il ne laissa qu'un fils, qui fut le jeune Theodose agé de huit ans, & neanmoins sevré depuis peu, dit Sozomene. [Nous examinerons " autrepart ce que dit Procope, qu'Arcade luy laissa pour tuteur par son testament Isdegerde Roy de Perse, & nous esperons montrer que ce ne peut estre qu'une fable. V.Theodose II. note 1.

Nous avons vu qu'outre Theodose il avoit eu quatre filles, Flaccille, Pulquerie, Arcadie, & Marine. L'histoire ne dit rien de la premiere que sa naissance:] ' Et mesme Sozomene parlant des enfans que laissa Arcade, ne la conte point. ' On voit à peu pres la mesme chose dans la chronique d'Alexandrie, ' quoiqu'ensuite elle marque sa naissance aussibien que celle de ses sœurs. ' Ainsi ou elle est morte fort jeune avant Arcade, [ou elle avoit quelque defaut considerable de corps ou d'esprit, qui l'empeschoit de paroistre, & qui fit que ce ne fut pas elle, mais Pulquerie plus jeune de pres de deux ans, " qui fut appellée au gouvernement de l'Etat. Marcellin marque sur l'an 431, la mort d'une Flaccille. Il est vray qu'il la fait fille de Theodose II, au lieu de l'appeller sa sœur, ou fille d'Arcade. Mais personne ne dit que Theodose II. ait eu aucune autre fille qu'Eudoxie. Soz.p. 799.a. Chr. Al.p. 710. p.712. Cod.Th.t. 5.p.20.a| Byz.fam. p.70. Ibid.

Soz.l.9.c. 3.p.804.c. d. Nous parlerons de Ste Pulquerie " dans un titre particulier.] ' Elle & ses sœurs con- V. Sainte Pulquerie.

consacrerent leur virginité à J.C. & vécurent d'une maniere conforme à cette profession. a On leur donne à toutes la qualité de Reines: [mais c'estoit par une espece de passedroit ou de flaterie. Car hors Pulquerie qui fut faite Auguste en 414, il ne paroist pas que les autres aient eu d'autre titre que celui de Nobilissime.] Arcadie & Marine firent bastir les palais appellez de leur nom à Constantinople: & celui de Marine a longtemps esté celebre. Arcadie y fit encore bastir une eglise de S. André pres de celle de S. Moce, qui fut rebastie longtemps depuis par une autre princesse nommée Theodore, niece de Michel Paleologue. C'estoit alors un monastere. Arcadie mourut en 444, & Marine en 449 le 3 d'aoust.

&c. | a d|Conc. t. 3. p. 105. c.d. | NOTE 38. | Chr. Al.p. 710|Cang. de C. l.2.p. 143. | Cang.l.4. p.111.112. | Marc. chr. | Chr. Al.p. 734.

ARTICLE XXVII.

Malheurs arrivez sous Arcade: Quelques eglises basties: Annien & Panodore chronologistes.

[Nous pouvons ajouter ici ce qu'écrit Philostorge,] que depuis la comete qui parut en 402, il mourut une infinité d'hommes dans toute la terre, non seulement par les guerres, mais encore par toutes sortes de fleaux; Qu'on vit perir toute l'Europe, [surtout depuis l'an 406,] une grande partie de l'Asie, & plus de la moitié de l'Afrique, particulierement ce qui y estoit sujet aux Romains; Que l'épée des barbares, la famine, la peste, des troupes de bestes carnacieres, firent d'horribles ravages: Que d'effroyables tremblemens de terre renverserent les maisons & les villes sans qu'on pust trouver où se sauver; Que la terre s'ouvrit en quelques endroits, & engloutit beaucoup de personnes; Que tantost il tomboit du ciel des deluges d'eau, tantost il en venoit des chaleurs brulantes, & mesme des tourbillons de feu, tantost des gresles grosses comme des œufs, & dont les grains pesoient quelquefois jusqu'à huit livres, tantost des neiges & des gelées si excessives, qu'elles ostoient la vie à ceux que les autres traits de la colere divine avoient epargnez. Synese dit que la Libye avoit esté ruinée par les barbares, par les tremblemens, par les sauterelles, par le feu.

[Pour les guerres, outre celles dont nous avons parlé,] b les Sarrazins firent quelques courses vers l'an 395 dans la Palestine, où ils tuerent divers solitaires dans le desert de Thecué.

On attribue à Arcade la fondation d'une eglise de S. Jean à Constantinople, & l'on ajoute que comme il affectionnoit beaucoup cette eglise, il destina six mille bourgeois appellez les Arcadiens, pour la servir & l'entretenir. Mr du Cange la met entre les eglises de S. Jean l'Evangeliste.

Philg. l.11. c.7.p.530. | a. | b. | πρησῆρες. | c. | Syn.ep. 57.58.p. 193.a.b| 201.b|car. p.304.a. | V. Synese 55. | b Cass.col. 6.c.1.p. 389. | Codi.ori. C. p.40.d. | Cang.de C.l.4.p. 113.

Il y avoit, dit-on, du temps d'Arcade, un Patrice nommé Florent, qui en mourant fit de sa maison un hospital pour les vieillars. On le qualifie Duc d'Antioche: [& je ne sçay si ce titre se lit dans les monumens du V. siecle.]

On dit aussi qu'un nommé Basile bastit sous ce regne une eglise de S. Eleuthere martyr, honoré par les Grecs le 15 de decembre. L'histoire parle de cette eglise du temps de l'Empereur Leon I. Elle estoit placée vers le quartier appellé Xerolophe.

George le Syncelle met du temps d'Arcade & de Theophile d'Alexandrie, Panodore & Annien moines 1 Egyptiens, qui avoient beaucoup écrit & fort utilement sur l'histoire. L'ouvrage du premier estoit plus étendu, & contenoit beaucoup de choses utiles soit pour la chronologie, soit pour le mouvement du soleil & de la lune: mais il y avoit beaucoup de redites. Celui d'Annien estoit plus serré & plus exact au jugement de George. Il y avoit un cycle pascal de 532 ans, éclairci par diverses remarques; & George promet de le donner dans son ouvrage avec un autre semblable qu'il avoit fait luy mesme. Il estime beaucoup dans cet Annien, qu'il appelle un tres saint moine, de ce qu'il avoit mis la naissance de J. C. en l'an 5500 du monde, [2 en commençant l'année au premier janvier,] & sa resurrection le 25 de mars, qu'il pretendoit estre le jour de la creation. Il la mettoit en l'an 5534. George trouve au contraire fort mauvais que Panodore, qui avoit assez bien réussi dans le reste, eust retranché huit ans de ce conte; & il croit avoir reconnu la raison de son erreur. Ils pretendoient tous deux trouver diverses fautes dans la chronologie d'Eusebe de Cesarée; en quoy George trouve qu'ils ont quelquefois raison, mais non toujours. Il raporte sur cela un assez long passage d'Annien, qui y cite la chronologie d'Africain. Il reprend encore d'autres fautes dans ces deux auteurs. On écrit que S. Cyrille d'Alexandrie a suivi la supputation de Panodore.

Codi.ori. C.p.53.b. | p.61.b. | Cang.l.4. p.123. | Sync.p. 34.c|326. c.d. | 1. | p.35.b. | a. | a|315.d. | p.35.b. | a|315.d. | 2. | p.35.a.b. | b.c|326.c. d|312.313. | p. 326. 327. | p.35.36. | p.36. | p.34.a.c. | Pasc. pr.p. 17.a.b.

1. [Il ne le dit positivement que de Panodore: mais il les joint toujours ensemble;] & Annien contoit aussi par les mois Egyptiens. Sync.p. 35.a.&c.

2. ou 5501, [en contant du mois de septembre precedent.]

L'EMPEREUR HONORÉ.

ARTICLE PREMIER.

Quel estoit Stilicon: Ses mœurs, & celles d'Honoré.

[LE grand Theodose qui a
possedé le dernier l'Empi-
re Romain tout entier, ″ le V.Theodose I.
partagea à ses deux enfans
Arcade & Honoré, don- § 83.
nant l'Orient à Arcade qui
estoit l'aisné, & l'Occident à Honoré.″ Ce- Ibid. § 22|note
lui-ci estoit né le 9 septembre 384: & ain- 18.
si il n'avoit pas encore dix ans & demi
lorsque Theodose mourut à Milan le 17
janvier 395. Il portoit déja neanmoins
le titre d'Auguste, qu'il avoit receu des
Amb. div. 3.p.117.d. l'an 383.] ′ Son pere en mourant l'avoit
recommandé 1 à Stilicon [General de ses 1.
a Oros. l.7. c.37.p. 221.2.b. armées,] a qu'il avoit chargé du soin de
son fils & de tout l'Empire d'occident.

[Cet homme dont nous aurons plus à
parler jusqu'en l'an 408, que d'Honoré
Hier.ep. 11.p.93.a| Val.r.Fr.l. 1.p.104.c. mesme,] ′ est appellé par S. Jerome un
demi barbare: b & il tiroit en effet son
origine des Vandales. [Claudien qui fait
b Oros. l.7. c.38.p. 222.1.d. partout profession d'estre son panegyri-
ste,] c ne fait pas neanmoins remonter
c Claud. de Sti.l.1.p. 124. sa noblesse plus haut que son pere, qui
avoit commandé dans les armées sous Va-
lens. d Stilicon prit aussi des sa premie-
d Grut.p. 412.3.4. re jeunesse le parti des armes, où il s'ele-
va par tous les degrez les plus honora-
bles, & ″ par diverses dignitez, jusqu'à &c.
la charge de Maistre [& de General] de
Pros.pro. l.3.c.38.p. 150. la cavalerie & de l'infanterie, ′ à laquelle
il joignit encore la qualité de Patrice. e Il
e Zos.l.5. p.810.e. commanda les troupes Romaines durant
23 ans selon Zosime, [depuis 385 jusques
f Grut.p. 412.3.4. en 408,] f & accompagna le grand Theo-
dose dans toutes ses guerres.

[Il faut que ce prince eust conceu de
Zos.l.4.5. p.777.c| 782.b| Claud.de Ser.p.194. luy une estime extraordinaire,] ′ puis-
qu'il le choisit pour luy faire epouser Se-
rene sa niece, fille de son frere Honoré,
aprés la mort duquel Theodose l'adopta
[en quelque sorte,] & l'aima comme sa
g Cang.f. Byz. p.75. b. propre fille: g ce qui a fait donner quel-
quefois à Stilicon le titre 2 de gendre de 2.
Claud.de Sti.l.3.p. 150. Theodose, ′ & a fait regarder les enfans
comme petits-fils de ce prince. Car il
eut de Serene un fils nommé Eucher, né
à Rome [en 389,] lorsque Theodose y
Zos. l.5.p. 408.b. estoit, ′ & ″ deux filles, Marie & Ther- V.§ 8,28.
mancie, que l'Empereur Honoré epousa
l'une aprés l'autre [en 398] & en 408.
[Si Theodose a veritablement adopté Se-
rene, il est aisé qu'on luy ait donné la
qualité d'Auguste, surtout depuis que Sti-
licon fut devenu le maistre de l'Occident,
Claud.de Ser.p.192. & beaupere de l'Empereur.] ′ Claudien
luy donne en effet le titre de Reine: [&
h Sur.31. dec.p.378. § 8. il y a toute apparence que c'est elle] h qui
est appellée l'Imperatrice Verine dans la
vie ″ de Ste Melanie la jeune. V. son titre note

[Theodose n'eust point assurément ho- 4.
noré Stilicon de son alliance, s'il n'eust
fait profession de la foy Chrétienne & de
la communion Catholique. On voit en
effet que l'Eglise a fleuri sous son ministe-
Amb.v.P. c.45.p.12. c. re:] ′ & le desir ardent qu'il témoigna
pour la conservation de la vie de Saint
Ambroise, [n'est guere croyable que d'un
Bar.395. 2.§1. Chrétien.] ′ Mais pour ce qu'on dit que
c'estoit ″ un homme de pieté, implaca- pius.
ble ennemi de l'idolatrie, [je ne sçay si
Amb.v.P. c.34.p.9. f. l'on en a de bonnes preuves.] ′ Il attri-
sta extremement S. Ambroise en violant
l'asyle de l'Eglise: [& nous verrons son
fils Eucher se declarer ennemi du Chri-
stianisme. Les auteurs payens luy sont
beaucoup plus favorables que les Chré-
tiens.]

Oros. l.7.c. 38.p.222. 1.d.e. ′ Orose dit que les Vandales dont il ti-
roit sa naissance, estoient une nation la-
sche, avare, perfide, & trompeuse: [&
il le dit visiblement pour luy attribuer
tous ces vices. Cependant Theodose ne
l'eust pas aimé & elevé comme il fit, s'il
n'eust cru voir en luy de grandes & d'ex-
cellentes qualitez. Je ne croy pas en ef-
fet qu'on puisse douter qu'il n'eust beau-
coup de capacité pour la conduite des ar-
Zos.l.5.p. 810.811. mées & des affaires d'Etat.] ′ Zosime
dit que durant les 23 ans qu'il comman-
da les armées, jamais il n'en vendit les
charges, jamais il ne diminua rien de ce
qui estoit destiné à leur subsistance pour
en profiter. Il loue sa modestie de n'a-
voir pas avancé son fils unique dans les
charges. [Mais ce fils n'avoit encore que
20 ans. Stilicon pourroit bien aussi avoir
esté fidele sous Theodose, & dans les
commencemens d'Honoré, & s'estre en-
suite laissé corrompre par l'habitude de
Phisg.n. G.p.460-465. commander.] ′ Car divers auteurs l'ac-
cusent d'avoir mesme songé à elever son
fils à l'Empire au prejudice d'Honoré son
Prince, son pupille, & son gendre; &
dans cette vue d'avoir causé tous les maux
que nous verrons que les barbares firent
aux Romains. Olympiodore & Zosime,
tous deux payens, le défendent sur ce
point: mais c'est peutestre qu'ils eussent
esté

1. *parenti.* Mais on ne voit pas que cela se puisse entendre d'aucun autre que de Stilicon, qui tint lieu de pere à Honoré, & qui estoit son parent, ayant epousé Serene niece de Theodose.

Cang.f. Byz. p.75. b. 2. ′ M. du Cange cite pour cela une inscription où il est qualifié *progener divi Theodosi.* [J'ay peur que ce Theodose ne soit le pere de l'Empereur,] & qu'il n'y faille lire *Domini* au lieu de *Divi.* a Grut.p. 412.3. a Car l'inscription ajoute aussitost *Comiti divi Theodosi Augusti.*

esté bien aises qu'Eucher eust usurpé l'Empire pour rétablir le paganisme.

'Zosime ne laisse pas de dire que comme son credit le rendoit maistre de l'administration de la justice, il falloit l'acheter de luy ou par argent ou par faveur; que " tout ce qu'il y avoit de belles terres & de plus riche dans l'Empire, tomba entre ses mains, par la crainte d'encourir sa disgrace, ou par le desir qu'on avoit de s'appuyer de son credit pour piller les peuples; qu'il s'acquit d'immenses richesses en depouillant les plus illustres familles, & en ruinant les provinces. 'On lit la mesme chose, & d'une maniere encore plus odieuse dans Suidas, ' qui paroist l'avoir tiré d'Eunape [historien payen de ce temps là.] ' Zosime l'accuse encore de s'estre amusé " à des plaisirs & indignes de luy, & mesme criminels, dans les occasions où il avoit le plus de besoin de menager tous les momens. 'Ce qu'il dit " de la mort de Mascezel, [est non seulement une noire perfidie, mais marque un esprit bas, sans honneur, & sans vray courage.

Zos.p. 780.a.b| 789.a.b. &c. Suid. p. p.690.c.f. p.691.a. Zos.p. 784.c. &c. p.788. 789. V.§7.

Pour Honoré, nous ne voyons point qu'on parle beaucoup de ses bonnes ni de ses mauvaises qualitez.] ' Orose loue sa continence admirable dans un Prince, & sa foy tres pure; par où il dit qu'il avoit pu meriter la protection que Dieu luy donna quelquefois dans ses malheurs. [On ne peut douter ce me semble qu'il n'aimast l'Eglise,] ' & qu'il n'ait esté en cela le successeur de la pieté de son pere. a La réponse qu'il fit en 409 sur Alaric à Jove son ministre, [peut marquer qu'il avoit quelque cœur & quelque sentiment d'honneur.] ' Mais on pretend qu'il estoit foible & leger dans ses resolutions. b Procope le depeint comme un Prince qui n'estoit point méchant, mais faineant, lasche, sans esprit & sans genie, [digne de voir perir l'Empire d'Occident sous luy. Son témoignage ne feroit pas fort considerable, si toute la conduite d'Honoré & l'histoire de son regne ne donnoient lieu de croire qu'effectivement il n'a eu ni la vigueur ni la capacité necessaire pour gouverner un Empire: & il est rare que ceux qui ont la conduite des affaires sous un jeune Prince, se mettent en peine de le rendre capable de commander, parceque peu preferent leur devoir & leur honneur aux maximes de l'ambition. Malheur en bien des manieres aux Etats qui ont des enfans pour Princes!]

Oros.l.7.c. 37.p.222 1.a.c. Soz.l.8.c. 1.p.753.a. a Zos.p. 822.d. Phot.c.80. p.196.a. b Proc.b. V.l.1.c.2. p.178.d| 180.b| 181.b.

ARTICLE II.

Stilicon traite avec les peuples du Rhein: Marcomir Roy des François banni: Stilicon va en Grece, fait tuer Rufin: Honoré confirme les privileges de l'Eglise, execute le testament de son pere, eleve Flavien.

V.Theodose I. §84.

L'AN DE JESUS CHRIST 395, D'HONORE' 1. INDICTION VIII.

Olybrius, & Probinus, Consuls.

[THEODOSE avant que de mourir avoit rendu la paix à l'Empire; en étoufant le soulevement & la tyrannie d'Eugene.] ' Mais cette paix n'avoit pas encore esté affermie par le temps. [Presque toutes les troupes estoient en Occident,] composées de l'armée d'Orient avec laquelle Theodose avoit vaincu Eugene, & de celle des Gaules qui avoit esté vaincue avec ce tyran; en sorte qu'ayant esté ennemies peu auparavant, elles n'estoient jamais sans quelques piques, qui donnoient lieu de craindre de plus grands desordres. ' Stilicon eut neanmoins assez d'adresse & d'autorité pour les maintenir dans le devoir & la discipline, [en attendant " qu'il remenast les troupes d'Orient à Arcade vers le mois de juin.

L'an de J.C. 395, d'Honoré 1. Claud.b. Gil.p.77. p.77|de Stil.l.1.p. 127. V. Arcade §4.

NOTE 1. " Avant que d'y aller,] ' & des le commencement de ce nouveau regne il fit " un voyage vers le Rhein, où il fit alliance avec les François, les Allemans, & les autres peuples de ces quartiers là, qui luy donnerent des ostages. 'C'estoit apparemment pour renouveller les anciens traitez de ces peuples avec l'Empire, violez en quelque sorte par le secours qu'ils avoient donné à Eugene contre Theodose. ' Ainsi Stilicon n'eut besoin ni de troupes ni de beaucoup de temps pour cette expedition. Mais pour ce que dit Claudien, qu'il la fit en moins de quinze jours, ' Mr Valois soutient que cela est impossible.

p.128. 129|cons. H.4.p.50. &c. Val.r.Fr.l. 2.p.91.c. Claud.p. 128. Val.p.94. b.

' Marcomir & Sunnon Rois ou Princes des François " estoient celebres en ce temps là. c Mr Valois en parle amplement. d Claudien qui leur donne le titre de Rois, & qui nous apprend 1 qu'ils estoient freres, dit qu'ils voulurent troubler la paix [faite avec Stilicon;] mais que l'un d'eux aprés avoir esté retenu quelque temps en prison, fut banni en Toscane, & que l'autre qui se vantoit de venger l'injure de son frere, fut tué par les siens: [ensuite de quoy] Honoré donna d'autres Rois aux François. Il semble selon Claudien que cela soit arrivé avant la revolte de Gildon, [& ainsi avant la fin de 397.] ' Un ancien historien fait survivre Marcomir à Sunnon: [Et si cela est, il faut dire que c'est luy qui fut banni en Toscane.] ' On fait ce mesme Marcomir pere de Faramond, qu'on met le premier dans la liste des Rois de France. [Les plus anciens luy donnent le nom de Marcomer.

Gr.Th.Fr. l.2.c.9.p. 59.61. V.Theodose I.§50,76. c Val.p. 86-90. d Claud.p. 129. Val.r.Fr.l. 3.p.119. p.119|l.2. p.92.

L'administration de tout l'Occident n'eust paru que trop pesante à une ambition mediocre. Stilicon ne s'en contentoit pas neanmoins.] ' Il pretendoit " que Theodose l'avoit encore chargé de l'Orient: Et comme Rufin y dominoit absolument sous le nom d'Arcade, Stilicon chercha tous les moyens de le ruiner. Il vouloit pour cela aller en Orient; ' & les ravages " qu'Alaric chef des Gots faisoit alors dans la Macedoine & la Thessalie soumises à Arcade, luy en fournirent un pretexte. Il y mena par la Dalmacie les troupes de l'Occident aussibien que celles de l'Orient: ' & il estoit deja dans la Thessalie pres d'Alaric, lorsqu'Arcade luy manda par un ordre precis de luy envoyer les troupes de l'Orient, [& de s'en retourner en Occident avec les autres.] Il n'o-

V. Arcade §2. Zos.l.5.p. 782.c. Claud.in Ruf.l.2.p. 22.23. Ibid.§4. p.24.25.

1. Au moins M. Valois l'entend ainsi, p.864.

L'an de J.C. 395. d'Honoré 1.

Zos.p. 782.c. sa desobeir : ' mais retenant pour luy, dit Zosime, les meilleures troupes, il ne renvoya à Arcade que les plus foibles, *p.785.b| Philg.l.11. c.3.p.528. b.* ' sous la conduite de Gaïnas, qui luy promit de tuer Rufin. a Rufin fut effectivement *a Socr.l.6. c.1.p.300. a.b.* " tué le 27 de novembre aussitost que les troupes furent arrivées à Constantinople. *Ibid.* *b Sym.l.6. ep.14.p. 233.* b Rome témoigna une grande joie de sa mort. [Mais Stilicon n'y gagna rien, parceque " l'eunuque Eutrope se rendit maistre de l'esprit & de la Cour d'Arcade.] *Ibid. § 5.* *Zos.p. 788.b|789. a.* ' Ainsi la mesintelligence continua entre les deux ministres, & mesme entre les deux Empires, [de quoy nous verrons de fascheuses suites.

Durant que Stilicon faisoit le voyage du Rhein & celui de Grece,] *Cod.Th. chr.p.132. 1.* ' Honoré demeuroit à Milan, [où il continua encore quelques années de tenir sa Cour.] *c p.132.* c On voit seulement qu'il estoit à Bresse le premier jour de novembre. [Entre les diverses loix qu'il fit cette année,] *16.t.2.l. 29.p.65| Bar.395. § 32|Soz.l. 8.c.1.p. 754.b.* ' Baronius remarque celle du 23 de mars, connue aussi de Sozomene, par laquelle il confirme toutes les choses accordées par ses predecesseurs, aux Eglises & à leurs ministres, dont il veut que les magistrats soient les protecteurs, afin que le respect [dû à la religion] soit plutost augmenté sous son regne, que ses privileges diminuez.

Cod.Th. 11.t.28.l. 2.p.194. ' Le lendemain il accorda à la Campanie que " plus de 500000 arpens de ce pays seroient exemts de tout tribut; s'estant trouvé par la visite qu'on en avoit faite, que c'estoient des terres steriles & abandonnées; & il ordonna que les roles où ces terres estoient marquées comme sujettes à la taille, seroient brulez. *528042 jugera.* *p.195.a| Amb. div. 3.p.117.d. e.* ' Quelques uns croient qu'il fit cette remise pour executer " celle que Theodose avoit ordonnée par son testament. *d Aum. p. 178| Claud. cons. H. 4. p.52.* d Car on pretend tirer de Claudien qu'Honoré la fit executer religieusement.

e Cod. Th. 15.t.14.l. 11.12.p. 414|Amb. p.117.c. e Il fit la mesme chose pour une autre partie du testament de son pere, qui regardoit le pardon de ceux qui avoient porté les armes pour Eugene contre luy. Honoré fit une premiere loy pour accorder ce pardon à quelques uns. Mais le 18 may il fit une ordonnance generale pour y comprendre toutes sortes de personnes, voulant seulement qu'on ne pust tirer aucun avantage des charges données par le tyran. *Cod.Th.l. 9.p.411.* ' Il en avoit fait une autre le 21 d'avril, pour confirmer tous les actes faits durant le regne d'Eugene, ordonnant seulement d'oster le nom de ceux qui avoient receu de luy le Consulat, & de ne reconnoistre pour legitimes Consuls que ceux qui l'avoient esté durant ce temps là dans l'Orient. *Amb.p. 117.c.* ' Luy & Arcade eurent aussi soin de satisfaire à ce que Theodose avoit legué à divers particuliers.

[" Flavien Prefet du Pretoire avoit esté l'un des plus ardens partisans du paganisme, & d'Eugene avec lequel il estoit peri.] *Ibid. § 63.* *Sym.l.4. ep.7.19. p. 145.152.* ' Son fils de mesme nom n'avoit pas laissé de recevoir diverses graces de Theodose; & Honoré luy en fit encore de nouvelles. Il le rétablit dans sa dignité, *ep.5|l.5. ep.6|l.7. ep.94.p. 296|n.q.* ' l'appella à la Cour pour se trouver à la solennité du Consulat [d'Attique en 397, ou] de Theodore [en 399;] ce qui se regardoit comme une grande faveur: *p.111.l.7. ep.103.p. 300|Cod. Th.t.5.p. 415.2.* ' & mesme il luy donna en 399 la dignité de Prefet de Rome, qu'Eugene luy avoit ce semble promise. *f Sym.l.4. ep.5.7.1.l. 7.ep.103.* f Symmaque [si celebre sous les regnes precedens,] qui se regardoit comme le pere de Flavien, écrivit & fit écrire diverses lettres pour en remercier Stilicon, comme le veritable auteur de ces graces.

L'an de J.C. 395. d'Honoré 1.

[Nous apprenons de quelques unes des loix de cette année " que Dexter fils de Saint Pacien Evesque de Barcelone estoit Prefet d'Italie, & que Manlius Theodorus celebre dans les écrits de S. Augustin avoit la mesme charge dans les Gaules.] *Note 2.*

Cod.Th. chr.p.131. ' Florentin fut fait Prefet de Rome avant le 14 de septembre, *g p.137. Sym.l.4. ep.50.p. 170.* g & continué au moins jusques à la fin de l'an 397. ' Il avoit esté Questeur, & chargé du soin de dresser les loix. [Car c'estoit alors l'emploi du Questeur.] *ep. 17-58.* ' L'union qui paroist entre luy & Symmaque dans diverses lettres du dernier, [donne neanmoins lieu de croire qu'il estoit payen.] *ep.54.p. 172.173.* ' Durant qu'il estoit Prefet de Rome, on y apprehenda la famine, parcequ'il venoit peu de blé d'Afrique: Et les années precedentes avoient déja esté fort cheres. *ep.21.p. 154|l.6.ep. 14.p. 233.* Les soins de Florentin ' n'empescherent pas que cela n'arrivast encore cette année, parcequ'il n'y avoit que peu de blé; & il estoit mesme tout pourri & tres malsain. Les Senateurs promirent d'en fournir, & l'abondance revint enfin.

ARTICLE III.

Un Consul subrogé se casse la jambe: Les Marcomans se soumettent à Honoré: Stilicon manque Alaric: Arcade fait saisir en Orient tous les biens de Stilicon.

Indiction IX. L'AN DE JESUS CHRIST 396, D'HONORE' 2.

Marc.chr. &c. ' *Arcadius IV, & Honorius III. Augg. Consuls.*

Claud. cons. H. 4. p.53.54. ' CE que Claudien dit d'un autre Consulat d'Honoré, [doit faire juger que] tout ce qu'il y avoit de personnes qualifiées soit à Rome, soit dans les provinces de l'Occident, se rassembla à Milan pour relever la pompe de celui-ci; & que Honoré y parut dans un throne porté par des personnes choisies. *5.p.53.* ' Il semble que Claudien y ait esté present, & mesme comme deputé par la ville de Rome.

Bar. 396. § 1|Amb. v. P.c.34.p. 9. ' La joie de cette solennité fut troublée par la violence que Stilicon fit à l'Eglise pour en enlever un nommé Crescone. " S. Ambroise qui vivoit encore eut recours à ses larmes, qu'il repandit devant Dieu prosterné au pié de l'autel: & Dieu vengea l'outrage fait à son Eglise, par un miracle si visible, que Stilicon s'humilia durant plusieurs jours, pour obtenir que S. Ambroise luy pardonnast. *V. son titre.* [On ne dit point la mesme chose] d'Eusebe qui avoit conseillé cette violence. " Il estoit cette année Prefet d'Italie [à la place de Dexter.] *V. la note 2.* ' Par

L'an de J.C. 396, d'Honoré 2.

' Par la loy du 14 de fevrier, adressée à Herode Proconsul d'Afrique, Honoré prive de sa charge un nommé Strator, & casse ce qu'il avoit fait, parcequ'il avoit commis diverses injustices contre ceux qui tenoient des terres du domaine. Il ordonne qu'on restituera ces terres " à ceux à qui cet officier les avoit ostées. Cod.Th. 13.t.11.l. 5. p.129. 130. &c.

'La loy du 19 de mars, ordonne qu'une personne elue pour " asseoir les tailles, ne pourra point s'en faire exemter par un rescrit; parceque c'est une fonction necessaire, qui doit estre faite par une personne d'honneur & d'une probité reconnue, pour pouvoir estre utile aux peuples. Quelques uns croient qu'Hilarion ou Hilaire à qui cette loy est adressée, estoit Prefet du Pretoire. [* Mais cela est difficile à soutenir, si la loy est de cette année,] comme le porte la date. l.6. p.130. peraequatorum. * Note 3.

' Selon cette loy & toutes les autres de cette année, il ne paroist point qu'Honoré ait quitté Milan. chr.p.134.

[L'histoire parle si peu de Consuls subrogez depuis Constantin,] ' que des personnes habiles soutiennent mesme qu'il n'y en avoit plus aucun. [Le titre de *Consul ordinaire* qui n'est pas rare dans les inscriptions, est un grand prejugé qu'il y en avoit aussi d'autres:] ' & il n'y a pas moyen de douter que S. " Paulin n'en ait esté. a Mais Symmaque parle nettement d'un Consul subrogé, qui au milieu de son triomphe, & le jour de la fondation de Rome, [c'est à dire le 21 d'avril,] tomba " de son char & se cassa la jambe. Cela arriva à Rome, [& apparemment en cette année,] puisque Symmaque en raportant cet accident, qu'il regardoit avec d'autres choses qui arriverent alors comme un presage fort triste, parle aussi des preparatifs qu'il faisoit pour les jeux & la Preture, [c'est à dire sans doute pour la Preture de son fils, que nous croyons avoir esté Preteur en l'an 397. Que s'il y avoit des Consuls subrogez dans les années où les Empereurs estoient Consuls, il y en pouvoit aisément avoir dans les autres, quand il se trouvoit des gents assez riches pour faire les frais de cette ombre de dignité. Car je pense que tout dependoit de là. Pagi,dis. pr.c.26.p. 29. Paul.ill.p. 131-136. V. son titre note 2. a Sym.l.6. ep.41.p. 244. &c.

' Ce fut sans doute en l'an 396, que Fritigil " Reine des Marcomans embrassa la foy, & envoya demander quelque instruction à S. Ambroise. Ce Saint outre les avis qu'il luy donna pour son salut, la pria de porter son mari à entretenir la paix avec les Romains. Non seulement elle le fit, mais elle obtint mesme de luy qu'il se soumist luy & tous ses sujets à l'Empire. ' Aussi parmi tant de peuples que nous verrons venir ravager l'Empire Romain sous ce regne, il n'est point parlé des Marcomans. Bar.396. § 3|Amb. vit.c.36. p.10. V. S. Ambroise. Bar.396. § 3.

[Nous avons vu sur l'an 395, que Stilicon pres de vaincre Alaric & les Gots dans la Thessalie, avoit esté obligé de s'en revenir. Alaric n'ayant donc plus personne qui s'opposast à luy, continua ses " ravages, & les poussa jusque dans le Peloponnese. Stilicon y mena cette année des troupes par mer, tua une partie des barbares, enferma les autres en sorte qu'ils sembloient ne luy pouvoir echaper. Mais durant qu'il s'amusoit à se divertir, la Cour d'Arcade qui le craignoit encore plus qu'Alaric, traita avec celui-ci, & le fit General de ses armées : de sorte que Stilicon fut obligé de s'en revenir aprés avoir augmenté par les desordres de ses troupes les maux que les Gots avoient faits aux Grecs. V. Arcade § 7.

Le voyage de Stilicon qui pouvoit avoir donné de l'ombrage à Eutrope, & le traité qu'Eutrope fit faire avec les Gots, augmenterent sans doute la jalousie qui estoit entre ces deux puissans ministres. Et leur inimitié passant d'eux jusques à leurs maistres, si l'on peut donner ce nom à des princes qui n'en avoient que le rang;] ' Arcade pour obeïr à Eutrope, " fit declarer Stilicon ennemi public par un arrest solennel du Senat de Constantinople; ' & l'on saisit ensuite les biens, les terres, & les palais [qu'il avoit en Orient.] Claudien dit que Stilicon decouvrit une lettre criminelle, & une main enflammée [pour le tuer] par l'espoir de la recompense. Si on ne faisoit pas encore marcher des armées, on cabaloit par des intrigues secrettes; & l'Orient envoyoit des edits pour corrompre les Generaux, [& les soulever contre Stilicon.] ' Zosime attribue mesme à cette mesintelligence la revolte de Gildon, & dit qu'il y fut sollicité par Eutrope. [Nous en parlerons sur l'an 397, auquel elle arriva, & auquel il faut par consequent raporter la declaration d'Arcade contre Stilicon,] puisqu'elle preceda de fort peu cette revolte. Zos.l.5.p. 788.b. V. Arcade § 11. Claud.de Stil.l.1.p. 130. Zos.p. 788.b.c.

ARTICLE IV.

Honoré protege le Clergé: Un faussaire officier de Stilicon est livré au demon par S. Ambroise.

L'AN DE JESUS CHRIST 397, D'HONORE' 3. INDICTION X.

1\. ' *Cæsarius, & 1 Atticus, Consuls.* Pasc.p. 470-472|

[CESAIRE estoit en ce temps-ci Prefet d'Orient;] b & on croit qu'Atticus " l'avoit esté de l'Illyrie occidentale au moins en 384, sous Valentinien II. [On peut toujours s'assurer qu'il ne l'estoit pas en ce temps-ci, puisque les Latins mesmes le nomment le dernier, quoiqu'il fust Consul en Occident.] ' Symmaque luy promet de quitter la campagne pour se trouver à la solennité de son Consulat, [qu'on peut juger par là s'estre faite à Rome plutost qu'à Milan.] ' Honoré tint neanmoins sa Cour à Milan pendant toute cette année, sinon qu'on voit qu'il estoit à Padoue le 24 de septembre, ' peutestre parcequ'on craignoit quelque mouvement du costé des Allemans. ' Il y a bien des loix datées de Rome au mois d'avril: mais on croit que c'est une faute. Prosp.&c. b Cod.Th. l.6. p.352. V. Theodose I. note 19. Sym.l.7. ep.30.p. 273. Cod.Th. chr.p.136. p.137.2. p.136. 137.1.

1\. [Idace le met le premier, mais je pense qu'il le fait seul, mesme entre les Latins.] ' Onuphre veut que ce soit un Pontius Atticus payen marqué dans une inscription de l'an 376. Onu.p. 302.c.

11.t.16.l. 21.p.133| 16.t.2.l. 30.p.66. ' Dés le 31 de janvier, Honoré declara par une loy * adressée à Theodore Prefet d'Italie [au lieu d'Eusebe,] qu'il vouloit que l'on conservast inviolablement aux Eglises & aux Ecclesiastiques, & nommément à l'Evesque de Rome, les privileges que le respect de la religion leur avoit fait donner par les Princes ses predecesseurs; & qu'ainsi on ne les pouvoit comprendre dans les impositions [nouvelles &] extraordinaires, surtout dans celles qui avoient quelque chose de bas & de sordide. ' Il renouvella la mesme ordonnance le 12 de juin, a pour arrester les vexations & les chicanes que les magistrats souvent payens leur pouvoient faire. (11.t.16.l. 22.p.133. a t.6.p.66. 2.) (L'an de J.C. 397, d'Honoré 3. * NOTE 4.)

t.5.p.213. ' Il donna le 9 de mars un edit qui fut affiché à Rome dans la place de Trajan, pour maintenir le repos, la sureté, & mesme la dignité de la ville. Il y défendit donc d'y porter des habits étrangers que les Gots rendoient alors communs, comme " des brodequins & des hauts-de-chausses; ' de faire des huttes dans le champ de Mars hors de la ville, destiné de tout temps pour les assemblées & le divertissement du peuple; ' de souffrir à Rome les " petits officiers de la Cour, à moins qu'ils n'y fussent envoyez exprés pour quelque affaire, parcequ'ils n'estoient peutestre propres qu'à y causer des seditions & du trouble. 'On croit qu'il en avoit aussi chassé pour la mesme raison les gladiateurs : Et comme quelques uns s'estoient mis au service des Senateurs pour y pouvoir demeurer, il ordonne qu'on les releguera dans des deserts. (tzanchas & bracas. — 14.t.14.p. 224.225. — 1.11.p. 216. — agentes in rebus, Palatinos &c. — 15.t.12.l. 3.p.400.)

13.t.5.l. 27.p.80. ' Le 15 du mesme mois il adressa au Senat & au peuple un nouvel edit, par lequel il ordonne que le Prefet du Pretoire travaillera " à rétablir le corps des negocians qui estoient obligez d'apporter du blé à Rome; que tous ceux qui tiennent des terres sujettes à cette depense, seront contraints d'y contribuer, [de quoy l'Eglise n'estoit pas mesme exceptée;] & que dés les premiers mois propres à la navigation, les negocians ameneront le tiers de ce qu'ils doivent fournir; 'qu'on punira leur negligence, mais qu'on aura égard à ce qu'ils verifieront avoir perdu par le naufrage & les autres malheurs semblables; 'que les graces accordées au prejudice du blé & de l'huile qui devoient estre fournis [gratuitement] au peuple Romain, " seront cassées, ' & que ceux qui vendront ces choses à d'autres, seront mesme punis du dernier supplice. (&c. — t.9.l.5.p. 110. — 14.t.15.l. 3.p.228. — Cod. J.4.t. 40.l.3.p. 373. — &c.)

[" Ce fut apparemment en 397 que Symmaque fils de l'orateur fut Preteur à Rome. Comme ce titre engageoit à donner des jeux au peuple, Symmaque le pere fit pour cela une depense qui est souvent marquée dans ses lettres,] ' & qui est mesme celebre dans l'histoire. b Stilicon au nom d'Honoré voulut bien y contribuer quelque chose. (V.Theodose I. § 91. — Phot.c.80. p.197.b. b Sym.l.4. ep.12.p. 149.)

[Cette année est celebre par la mort de S. Ambroise, qui arriva le 4 d'avril. Des Evesques inflexibles comme luy pour la justice, ne sont pas d'ordinaire aimez par ceux qui manient les affaires des Princes:] ' & Stilicon s'estoit vu obligé de s'humilier devant S. Ambroise. c Cependant lorsqu'il sceut qu'il estoit malade, il engagea, & mesme par menaces, ceux de Milan que le Saint aimoit le plus, à l'aller conjurer de demander à Dieu qu'il luy rendist la santé, regardant la mort de ce grand Evesque comme la ruine de l'Italie : [& nous verrons qu'il ne se trompa pas en cela.] (Amb.v.P. c.34.p.10. 2. — c c.45.p. 12. — L'an de J.C. 397, d'Honoré 3.)

c.43. ' Quelque temps auparavant, " un officier de Stilicon fort aimé de luy, avoit esté delivré par le Saint de la possession de demon. Cet officier avant que de sortir de la basilique Ambrosienne; où il avoit passé quelque temps pour obtenir sa guerison, fut convaincu d'avoir fait de fausses expeditions pour donner des charges à quelques personnes. Le respect du Saint [qui maintenoit l'asyle de l'Eglise,] empescha Stilicon de punir son officier; & il se contenta de s'en plaindre à Saint Ambroise. Le Saint voulut s'assurer de la chose; & la trouvant vraie, il dit que cet homme meritoit d'estre livré à satan. Le demon aussitost se saisit de luy, & commença à le tourmenter à la vue de tout le monde. Ceux qui avoient [acheté] de luy de faux brevets, sans savoir neanmoins qu'ils fussent faux, furent d'abord mis en prison. Mais à la priere de S. Ambroise Stilicon les fit delivrer. (servum.)

ARTICLE V.

De Gildon & de sa famille: Il se revolte contre Honoré, & se rend maistre de l'Afrique.

Claud.b. Gil.p.70. d p.78. ' GILDON qui se revolta sur la fin [" de cette année, d estoit frere de ce celebre " Firme, qui entreprit de faire la guerre aux Romains [vers l'an 373,] mais qui fut défait par le Comte Theodose pere de l'Empereur de mesme nom: 'Et Gildon dans cette guerre servit les Romains contre son frere. e Il gouverna depuis toute l'Afrique f en qualité de Comte & de General de toutes les milices de cette province: g & nous avons une loy que Theodose luy adresse en cette qualité le 30 de decembre 393. [Il receut apparemment cette dignité de Valentinien II. dés l'an 386,] ' puisque Claudien dit qu'il regna douze ans dans l'Afrique; h & S. Augustin dit d'Optat Evesque Donatiste son favori, qu'il avoit fait gemir toute l'Afrique durant dix ans. i On voit neanmoins que Maxime s'estoit rendu maistre de l'Afrique en 387 ou 388, [soit que Gildon eust pris son parti, soit qu'il n'eust pu luy resister, & eust esté rétabli dans sa charge aprés la défaite de ce tyran.] (NOTE 5. — V. Valentinien I. § 28. — Amm.l. 29.p.399. 402. — e Zos.l.5. p.788.b.c| Hier.ep. 11.p.94. — f Bar.398. § 37. — g Cod.Th. chr.p.128. — Claud.b. Gil.p.74. — h Aug.in Par.l.2.c. 2.p.12.1. — c|lit.P.l.1. c.24.p.93. 1.c. — i Pacat.)

Hier.ep.9. p.73.b. ' Theodose voulant comme avoir un ostage pour s'assurer de la fidelité de l'Afrique, s'il arrivoit quelque guerre civile, & en mesme temps donner à Nebride neveu de l'Imperatrice sa femme une alliance tres noble, fit epouser à ce Nebride Salvine ' fille de Gildon. [Ce mariage (ep.11.p. 94.)

L'an de J.C. 397, d'Honoré 3. riage peut s'estre fait en 392, aprés la revolte d'Eugene, ou mesme dés l'an 388 aprés la mort de Maxime: Car Theodose avoit alors une autorité absolue dans l'empire du jeune Valentinien.] ' S. Jerome dans une lettre qu'il écrit à Salvine vers l'an 400, la loue comme une veuve tres vertueuse & tres Chrétienne. ' Pallade remarque non seulement qu'elle estoit fort unie avec S. Jean Chrysostome, mais il releve encore sa pieté & sa modestie. [Nous en parlerons plus amplement " en un autre endroit.] ' S. Jerome dit qu'elle ne pouvoit avoir de societé plus assurée pour la conservation de sa viduité, que celle de sa sainte mere & de la sœur de son pere, laquelle faisoit profession d'une virginité perpetuelle. ep.9.p.73. Pall.dial. p.90. V.S.Jerome § 102. Hier.ep.9. p.76.d.

[Mais Gildon ne repondoit nullement à la pieté qu'on loue dans sa femme, dans sa fille, & dans sa sœur.] ' Car il estoit payen, selon Marcellin; ou s'il ne l'estoit pas de profession, [il l'estoit de mœurs.] ' Claudien l'accuse d'avarice, de cruauté, a de luxe, de dissolutions criminelles, & d'autant plus honteuses, qu'il estoit déja fort agé. ' S. Augustin témoigne assez que ses crimes estoient celebres partout; b & il le qualifie ouvertement un scelerat en parlant devant son peuple, quoiqu'il ne le nomme pas. Conc.ap. p.251. Claud.b. Gil.p.74. a p.74.81. Aug.ep. 64. p.285. 2.a. b in Jo.h. 5.p.20.1. b.

[Aprés qu'Eugene eut usurpé l'Empire d'Occident en 392, Gildon reconnut l'autorite de Theodose,] ' comme on le peut juger de la loy du 30 decembre 393, que Theodose luy adressa. ' Cependant lorsque ce prince marcha contre Eugene [en 394.] Gildon ne luy envoya point de secours, quoiqu'il en eust receu ordre, demeurant comme neutre, & attendant l'evenement de la guerre pour se joindre au victorieux: de sorte que selon Claudien, Theodose estoit prés de le traiter d'ennemi aprés la défaite d'Eugene, s'il ne fust mort [au commencement de 395.] ' Gildon reconnut neanmoins durant quelque temps l'autorité d'Honoré. ' Mais Eutrope qui gouvernoit la Cour d'Arcade, estant, comme on a vu, ennemi de Stilicon qui se trouvoit maistre de celle d'Honoré, ' & estant bien aise d'exciter la guerre entre les deux freres, c menagea si bien Gildon, qu'il luy persuada d'abandonner Honoré, & de se soumettre luy & toute l'Afrique à Arcade. Cod.Th. 9.t.7.l.9.p. 68. Claud.b. Gil.p.76| conf. H. 6. p.177. b.Gil.p. 76. Zos.p. 788.b. Claud.in Eut.p. 100. c Zos.p. 788.c.

' Ainsi il reconnut l'Empire d'Orient, d & soumit à Arcade un grand nombre de villes, [& Carthage mesme] e dont il estoit maistre, f dans l'esperance qu'il avoit d'en recevoir du secours: g ou plutost il prit le pretexte de se soumettre à Arcade pour couvrir son veritable crime; h c'est à dire le desir que quelques uns luy attribuent de se rendre maistre absolu de l'Afrique independamment d'Arcade & d'Honoré. Car il les meprisoit l'un & l'autre comme des enfans, qui à en juger par l'experience des choses passées, ne devoient pas garder longtemps l'Empire qu'ils avoient receu de leur pere. ' Mais leur pieté propre, dit Orose, & celle du grand Theodose, fit que Dieu se rendit leur protecteur, & les maintint toujours malgré les dangers où ils se trouverent, [particulierement Honoré. Claud.b. Gil.p.76. 77| de Sti. l.1.p.130| Oros.l.7.c. 36. p.221. 1.b. d Claud.p. 76. e p.74.131. f in Eut. p.103. g de Sti.l. 1.p.130. h Oros.ut sup| Marc. chr. Oros.p. 221.b.c.

L'an de J.C. 397, d'Honoré 3. Comme Gildon pretendoit donc estre soumis à Arcade,] ' il se contenta d'avoir la liberté que les barbares aiment naturellement, de faire tout ce qu'il vouloit, ' & ne prit point le titre & les marques de la royauté, [comme avoit fait Firme son frere,] ' quoiqu'il eust des Rois à sa suite, & de grandes troupes de pié & de cheval, qu'il enrichissoit des depouilles des personnes les plus riches de l'Afrique. c. c|Claud.p. 74. Claud.p. 75.

[Lorsqu'il commença à se declarer ennemi sous pretexte de se soumettre à Arcade,] ' les Africains & les soldats [qui demeuroient encore fideles,] adresserent leurs plaintes à Honoré [contre luy.] ' Honoré fit porter l'affaire au Senat de Rome, i luy écrivit, & luy envoya les memoires des crimes dont Gildon estoit accusé. La chose fut mise en deliberation dans le Senat selon l'ancienne coutume: & l'on y conclut tout d'une voix à la condannation du coupable, ' & à luy " declarer la guerre. k L'on envoya à Stilicon les actes de la deliberation du Senat, & Symmaque luy en rendit conte en particulier, comme Stilicon l'en avoit chargé. ' Il semble que Symmaque ait écrit en mesme temps à Arcade [au nom & par ordre du Senat,] pour tascher de maintenir la paix entre les deux freres. ' Il paroist en effet par Claudien que le Senat luy envoya des ambassadeurs pour le prier de rendre l'Afrique à son legitime Prince. ' Arcade avoit envoyé faire quelques demandes à son frere; à quoy Stilicon répondit avec beaucoup de hauteur: & il se preparoit en mesme temps à soutenir sa réponse par les effets. Sym.l.4. ep.4.p. 143. p.90| Claud.de Sti. p.131. i Sym.p. 143. &c. Claud. p. 131. k Sym.p. 143. p.144. Claud.de Sti.l.3.p. 148. l.1. p. 130.

' Cependant cette affaire ne laissoit pas de mettre Rome & toute l'Italie dans une tres grande inquietude, & à cause de l'apprehension que l'on avoit de la guerre d'Orient, & parceque l'Afrique ennemie menaçoit Rome de la famine, ' Gildon ne permettant guere qu'on y transportast du blé. ' Ce mal estoit d'autant plus sensible aux Romains, qu'ils avoient des auparavant esté affligez par la famine & par de grands debordemens du Tibre. ' Aussi le Senat en declarant Gildon ennemi, ordonna qu'on feroit instance auprés de l'Empereur afin qu'on pourvust la ville de vivres, depeur que le peuple ne se soulevast. ' Pour la garantir de ce danger on dressa deux flotes, l'une pour aller en Afrique contre Gildon, l'autre pour faire venir des blez à Rome: ' & l'on y en fit venir quantité de France & d'Espagne; l mais non pas en sorte que la ville ne souffrist beaucoup. Ibid. b.Gil.p. 71.72. p.71. Sym.p. 143.144. Claud. de Sti.l.1.p. 131. l.3.p.148| in Eut.p. 103. l b.Gil.p. 70.

ARTICLE VI.

Mascezel assisté par les prieres des Saints, defait Gildon son frere.

L'AN DE JESUS CHRIST 398, D'HONORE' 4. INDICTION IX.

V. Arcade § 12. ' *Honorius Aug. IV, & " Eutychianus, Consuls.* Idat|Marc. &c.

' EN mesme temps qu'on travailloit à pourvoir Rome de vivres, Stilicon se Claud.de Sti.l.1.p. 131.

L'an de J.C. 398, d'Honoré 4.

se preparoit à la guerre contre Gildon: a & durant qu'il cherchoit avec inquietude les moyens de la faire réussir heureusement, il s'en presenta un tres favorable. ' Entre les freres de Gildon & de Firme il y en avoit un nommé Mascezel ' qui estoit Chrétien & battizé. b Gildon par une fureur ordinaire aux barbares, eut quelque mauvais dessein contre luy, jusqu'à le vouloir tuer. Ce que Mascezel ayant sceu, c & ne voulant point non plus prendre de part à la revolte que meditoit son frere, il se retira en Italie auprés de Stilicon, laissant dans les troupes d'Afrique deux fils qu'il avoit. ' Gildon vengea sur eux la fuite du pere: car ayant trouvé moyen de s'en rendre maistre, il les fit tous deux mourir, '& défendit mesme de les enterrer. ' On ne douta pas que Mascezel ne servist fidelement la Republique, dans une guerre où le desir de la vengeance le devoit rendre plus animé que personne. ' Ainsi on le fit General des troupes destinées pour combatre son propre frere.

[Zosime qui ne cherche partout qu'à obscurcir la gloire de J.C.] 'pretend que Mascezel avoit " une armée fort nombreuse. ' Mais Orose [& la chronique de Marcellin] assurent qu'il n'avoit que cinq mille hommes: ' & Claudien dit que Stilicon fit peu d'apprest pour cette premiere expedition, d tenant neanmoins d'autres vaisseaux equipez, & un General plus important tout prest pour soutenir la premiere flote en cas qu'il arrivast quelque malheur. ' Il marque les regimens dont l'armée de Mascezel estoit composée.

' Elle s'embarqua à Pise malgré l'apprehension d'une prochaine tempeste; s'il faut s'arrester à un poete. Elle prit sa route par les costes orientales de la Sardaigne. [Ainsi son chemin estoit de passer par l'isle de Caprarie, qui est entre Pise & l'isle de Corse.] ' Cette petite isle qu'on appelle aujourd'hui la Capraia, & qui appartient aux Genois, ' estoit alors pleine de solitaires, comme on le voit par un poete payen de ce temps là, qui les loue en les blasmant: ' & S. Augustin écrit à Eudoxe Abbé de l'isle de Caprarie. e S. Jerome dit que Ste Fabiole assistoit de ses aumosnes les troupes de moines repandues par toutes les costes & toutes les isles de la mer de Toscane. ' S. Ambroise parle aussi des solitaires qui se retiroient dans les isles, f comme S. Martin avoit fait des premiers dans l'isle Gallinaire.

' Pour revenir à Mascezel, comme il savoit par l'experience qu'en avoit faite le grand Theodose, qu'il n'y a point de remede plus assuré dans les plus grands dangers, que la priere qu'un homme fidele à J.C. adresse à la misericorde divine, il descendit dans l'isle de Caprarie, & fit tant par ses instances auprés des saints serviteurs de Dieu, qu'il en emmena quelques uns avec luy. ' S. Augustin parle d'Eustathe & d'André moines de la Caprarie, qui estant venus en Afrique luy avoient fait connoistre davantage la vertu des solitaires de cette isle. ' Mascezel passoit avec eux les jours & les nuits à prier, à jeûner, & à chanter des pseaumes; & il merita par ce moyen de remporter la victoire sans effusion de sang, & presque sans guerre.

' Estant abordé en Afrique, il alla droit au lieu où il avoit appris qu'estoit Gildon, & l'ayant surpris, dit Zosime, avant qu'il eust eu le loisir de se preparer, il luy donna bataille, & aprés un rude combat, il remporta la victoire. [Mais voici ce qu'en dit Orose qui fut en Afrique quelques années aprés, & qui est suivi par le Comte Marcellin,] ' & autorisé par Paulin auteur de la vie de S. Ambroise, qui l'avoit appris de la propre bouche de Mascezel.

' Ce general estoit campé avec sa petite armée sur la riviere d'Ardalion, entre Theveste [en Numidie,] & Metridere ou Ammedere dans la Proconsulaire, [1 sur les confins de la mesme province à l'orient;] & Gildon qui avoit une armée de 70 mille hommes à sa suite, ' ramassée de tous les peuples de l'Afrique, g meprisoit tellement les Romains, dont il consideroit le nombre & non la valeur, qu'il se vantoit de les fouler tous aux piez de sa cavalerie. ' Mascezel ne voyoit point en effet d'esperance de sauver ni luy ni ses troupes, ' & pensoit seulement à sortir du lieu où il estoit [pour se retirer.] Mais comme il estoit dans ce dessein, ' S. Ambroise qui estoit mort [environ un an auparavant,] luy apparut en songe durant la nuit avec un baston à la main; & Mascezel s'estant jetté à ses piez, le Saint frapa trois fois la terre de son baston, disant en mesme temps, Ici, Ici, Ici. Mascezel par la faveur de celui qui luy apparoissoit, comprit encore ce que luy marquoit cette vision, & crut avec confiance qu'il remporteroit dans trois jours la victoire en cet endroit mesme.

' Il resolut donc de ne point quitter son poste; & le troisieme jour aprés avoir passé la nuit à veiller pour prier & chanter des hymnes; ' assuré de la victoire, h il se leva du lieu où il venoit de recevoir les mysteres des Sacremens celestes, pour marcher contre l'ennemi dont il estoit environné. Sa pieté fit qu'il parla d'abord de paix à ceux qu'il rencontra les premiers. Mais un Enseigne luy ayant répondu avec insolence, & animant les autres à commencer le combat, Mascezel luy donna un si grand coup d'épée sur le bras, que la douleur le contraignit de laisser pencher son enseigne, comme s'il eust voulu se rendre. Ceux qui estoient plus loin crurent qu'effectivement il se rendoit, & se hasterent à l'envi de baisser aussi leurs enseignes & de se rendre. [Ces premiers estoient apparemment des Romains qui avoient suivi Gildon.] ' Mais les barbares mesmes, que ce rebelle avoit ramassez en grand nombre, se voyant abandonnez des autres, ' prirent la fuite aprés avoir rendu quelque combat, comme Claudien le semble dire. i Ainsi Mascezel fortifié par ses jeûnes & ses prieres, mais surtout par le se-

1. ' puisqu'on la met tantost dans la Numidie, tantost dans la Proconsulaire.

L'an de J.C. 398, d'Honoré 4. secours du saint Prelat qu'il avoit vu en songe, remporta une glorieuse victoire [presque] sans combat.

chr. 'Dieu le vengea encore du meurtre de ses enfans sans qu'il trempast ses mains dans le sang du parricide. 'Car le criminel ne pouvant pas demeurer impuni, & n'estant pas de la bienseance que son supplice souillast les yeux de son frere, depeur que son juste ressentiment ne le portast dans la chaleur de la victoire à quelque action indigne de luy, Dieu permit que Gildon eut le loisir de s'enfuir, de gagner la mer, '& de se mettre sur un vaisseau. Mais le vent luy fut tellement contraire, qu'il le ramena à la coste de l'Afrique au port de Tabraca [assez pres d'Hippone,] où il fut pris, exposé aux injures du peuple, presenté aux officiers, [& enfermé dans une prison, où] 'il mourut peu de jours aprés, étranglé 'de sa propre main; ne pouvant souffrir de mourir par les mains de ses ennemis. a Son frere qui estoit en un autre endroit, ne sceut rien de sa mort qu'aprés qu'elle fut arrivée. 'On enterra son corps dans l'eglise que les Catholiques avoient à Lamzelle dans la Numidie, ce qui donne sujet de croire qu'il faisoit de bouche profession de la foy Chrétienne [& Catholique.]

Oros.p. 221.2.a. | a|Claud. p. 132|in Eut.l.2.p. 107. | Oros.p. 221.2.a. | Mar.chr| Zos.p. 788. | a Oros.p. 221.2.a. | Conc.ap. p.251.

„ 'C'est ainsi, dit Orose, que soixante & dix mille hommes furent défaits sans stratageme, sans trahison, & presque sans tirer l'épée. De sorte qu'on auroit peine à croire tant de miracles, & on auroit sujet de nous soupçonner de les avoir inventez par un mensonge criminel, si ceux qui en ont esté témoins oculaires n'en établissoient encore aujourd'hui la verité. Oros.p. 221.2.a.

'Mascezel mesme raconta en Afrique à beaucoup de Prelats l'apparition de S. Ambroise. Il fit la mesme chose à Milan lorsqu'il y fut retourné; & Paulin dit l'avoir apprise de sa bouche. 'Les troupes qu'il avoit menées en Afrique retournerent aussi auprés de l'Empereur, aprés avoir donné la paix à cette province. Amb.v.P. c.51. | Sym.l.7. ep.38.p. 276.

ARTICLE VII.

Poursuites contre les complices de Gildon: Mort de Mascezel.

UNE victoire si importante à la ville de Rome, luy fut d'autant plus agreable qu'elle fut plus promte. b Car les Romains donnerent la bataille aussitost qu'ils furent abordez; & le mesme courier porta la nouvelle de la défaite, de la fuite, & de la prise de Gildon. Claudien marque que cela se fit " au primtemps, [c'est à dire avant le mois de juillet. Marcellin & les fastes d'Idace nous assurent que ce fut " en l'an 398.] Claud.de Sti.l.2.p. 132. | b b. Gil.p. 70. | NOTE 6. | V.la note 5.

'Baronius raporte deux inscriptions sur la défaite de Gildon, l'une du Senat & du peuple Romain en l'honneur de l'Empereur Honoré, & mesme d'Arcade nommé le premier [à l'ordinaire comme estant le plus ancien Auguste,] & l'autre au nom de l'Afrique en l'honneur de Stilicon, comme de celui aux soins & à la prudence duquel on devoit tout l'heureux succés de cette guerre: [& Claudien use partout de la mesme flaterie.] Bar. 398. §58.

'Ce poete a fait un poeme de la guerre de Gildon: mais cet ouvrage est imparfait, & ne conduit l'armée Romaine que jusqu'en Sardaigne. Claud.p. 70.83.

'Il paroist que l'on amena à Rome les principaux des partisans de Gildon pour leur y faire leur procés, & quelques uns furent condannez à mort. [" Optat Evesque Donatiste de Tamugade, accusé comme le premier satellite de ce tyran, mourut en prison & apparemment de mort violente. 'Mais comme en recherchant ceux qui ont contribué à une revolte, souvent sous pretexte de zele pour l'honneur du Prince & le bien public, on y envelope beaucoup d'innocens [qui n'ont point fait la revolte, mais qui y ont esté entrainez;] 'Honoré ordonna par une loy adressée à Victure Proconsul d'Afrique, de ne point souffrir qu'on opprimast des innocens, & de punir les calomniateurs selon la rigueur des loix. [" Cette loy peut estre de la fin de l'an 398, ou du 13 mars 399.] 'Dix ans aprés on cherchoit encore les complices de Gildon, comme on le voit par une loy de l'an 408, qui ordonne qu'ils seront mis en prison, & tous leurs biens confisquez. 'Il y en a qui croient que Marcaride qu'on voit par une loy de l'an 401 avoir esté proscrit en Afrique, pouvoit estre de ce nombre. Godefroy avoue qu'on ne sçait qui estoit ce Marcaride; [& je ne sçay pourquoi] 'il dit autrepart qu'il croit qu'il avoit esté fait Comte d'Afrique en la place de Gildon. [" Il est bien plus probable que ce fut Gaudence qui eut cette charge.

de Sti.l.3. p.148. | V. les Donatistes §73. 74. | Cod.Th.t. 3.p.288. | 9.t.39.l.3. p.287. | V.la note 6. | t.40.l.19. p.318. | t.42.l.18. p.346. | 347| Val.r. Fr.l.2.p. 95.96. | Cod.Th.t. 6.p.337.2| 371.2. | V.Saint Augustin.

S. Augustin peut avoir eu en vue les poursuites que l'on fit contre les partisans de Gildon, avec ce qui arriva en bien d'autres occasions dans la suite de ce regne,] 'lorsqu'il se plaint de ce que les hommes au lieu de mettre leur confiance en Dieu mesme, recherchoient l'amitié des personnes puissantes, & ne faisoient que s'exposer à mille dangers en pensant trouver un ferme appui dans ce „ qui n'est que foiblesse. L'incertitude „ des choses de ce siecle, dit-il, est si „ grande, & l'on voit si souvent aujourd'hui tomber les plus puissans, que „ ceux qui cherchent à mettre en eux „ leur esperance, n'y trouvent souvent „ que leur perte. Vous ne craigniez auparavant que ceux qui pouvoient ne „ vous pas aimer: & en vous appuyant „ de l'amitié d'un autre, vous vous engagez à craindre tous les malheurs où „ il peut tomber [aussibien que vous.] „ 'Combien en voyons nous à qui on „ n'auroit jamais songé, s'ils n'eussent „ esté liez avec personne? Et parcequ'ils „ estoient aimez d'un grand, ce grand „ est venu à tomber, & en le poursuivant on a recherché aussi ceux qui s'estoient fait une gloire & un avantage „ de son amitié. Aug.ps. 45.v.1.p. 169.2.d. | p.170.1.a.

'Les biens de Gildon & des complices de sa revolte furent confisquez au profit de l'Empereur; c & ils estoient si grands, que pour en avoir soin il falut mettre un Cod.Th.t. 2.p.349. 352|t.3.p. 347. | c t.3.p. 344.2.

Thresorier exprés sous le titre de Comte du patrimoine de Gildon, avec un grand nombre d'officiers. On croit que ce ne fut qu'aprés l'an 399. L'an de J.C. 398. d' Honoré 4.

[Ce fut sans doute aprés la défaite & la mort de Gildon, que sa femme & sa sœur se retirerent à Constantinople, où Salvine sa fille estoit mariée au cousin germain d'Arcade.] ' Car il est visible qu'elles y estoient toutes deux lorsque S. Jerome écrivit à Salvine. Hier. ep. 9. p. 76. d.

[Mascezel qui avoit surmonté Gildon avec un bonheur si extraordinaire, ne sceut pas conserver la gloire qu'il avoit acquise.] ' La prosperité luy enfla le cœur. Il quitta la compagnie des saints [moines] avec lesquels il servoit Dieu, & par qui il avoit obtenu la victoire. Il osa mesme violer le respect qu'il devoit à l'Eglise, & en fit tirer des personnes qui s'y estoient refugiées; [sans doute de ceux qu'on poursuivoit à cause de Gildon.] ' Mais ce sacrilege ne demeura pas longtemps impuni. Car ceux qu'il avoit arrachez de l'eglise pour les punir, le virent bientost puni luy seul, & devenu l'objet de leurs insultes. Il eprouva ainsi en sa personne que la justice divine veille egalement & à proteger les bons, & à chastier les méchans. Car quand il y espera, il en ressentit l'assistance : & il perit miserablement aprés avoir esté assez malheureux pour la mepriser. Oros. l. 7. c. 36. p. 221. a. b. / b.

' Zosime nous apprend l'histoire de sa mort. Estant revenu victorieux en Italie, aprés avoir soumis toute l'Afrique à Honoré, Stilicon le receut avec de grandes demonstrations d'estime & d'affection, & le remplit de belles esperances : mais la jalousie de la gloire qu'il avoit acquise, le fit resoudre à s'en defaire. Lors donc qu'il s'en alloit un jour hors de la ville [de Milan sans doute,] suivi de Mascezel & de beaucoup d'autres, il donna ordre à ses gents que quand Mascezel seroit sur un pont qu'il falloit passer, ils le jettassent dans la riviere. Cela fut executé, & Mascezel fut englouti dans les eaux à la vue de Stilicon qui s'en rioit, [sans songer à la peine que meritoit une si noire & si lasche perfidie.] Zos. l. 5. p. 788. 789.

ARTICLE VIII.

Honoré epouse Marie : Consulat d'Eutrope rejetté par Stilicon : Efforts des barbares contre l'Angleterre.

' LA nouvelle de la défaite de Gildon arriva à la Cour lorsque l'on y faisoit encore les rejouissances du mariage d'Honoré, [qui par consequent s'estoit fait fort peu auparavant,] ' en la mesme année 398. a Claudien dans le poeme qu'il fit sur le IV. Consulat d'Honoré, [& ainsi en 398,] témoigne qu'il n'estoit pas encore marié. b Il epousa Marie fille de Stilicon & de Serene sa cousine germaine, c comme Theodose le luy avoit ordonné, s'il en faut croire Claudien. d Le mariage se fit à Milan, ' où Honoré avoit commencé son quatrieme Consulat; e & d'où il date toutes les loix de cette année. Claud. de Sti. l. 1. p. 123. Bar. 398. § 36. a Claud. cons. H. 4. p. 55. b nu. H. p. 57. 58 | Zos. l. 5. p. 789. a. c Claud. p. 57. d p. 61. p. 53. e Cod. Th. chr. p. 138. 139.

[Il n'avoit encore qu'environ treize ans & demi, estant né le 9 septembre 384.] f Marie n'estoit point non plus encore en age nubile. C'est pourquoi quelques uns disent que sa mere fit en sorte qu'Honore n'en approcha pas; & que par ce moyen Marie conserva sa virginité, estant morte fort jeune longtemps avant l'an 408. ' Claudien fit divers poemes sur ce mariage : ' mais les predictions qu'il fait des Rois qui en devoient naistre, [montrent qu'il n'estoit que poete.] L'an de J.C. 398. d' Honoré 4. f Zos. p. 804. b. c. Claud. p. 56-69. p. 63.

' Il dit que la défaite de Gildon rétablit la paix entre les deux freres [Arcade & Honoré : & nous avons vu] ' qu'on fit à Rome une inscription sur cela en l'honneur de l'un & de l'autre. [Ainsi il peut bien y avoir eu quelque traité, mais qui ne reconcilia pas les esprits. Au contraire] ' Zosime dit que depuis ce temps là, l'inimitié des deux ministres Eutrope & Stilicon parut tout à decouvert. ' Ils ne s'accordoient qu'à piller avec une ardeur egale l'un l'Orient, l'autre l'Occident. Si une personne avoit une belle terre, il falloit que l'un ou l'autre en fust le maistre. L'or & l'argent des particuliers ne pouvoit estre si bien caché, qu'ils ne le fissent couler dans leurs cofres; & ils avoient des troupes d'espions gagez pour decouvrir les choses les plus secrettes. [" Eutrope se fit donner par Arcade le titre de Consul pour l'année 399, quoiqu'il fust eunuque:] ' Mais Stilicon ne souffrit pas qu'on le reconnust jamais sous cette qualité dans l'Occident. b. Gil. p. 70. Bar. 398. § 58. Zos. l. 5. p. 789. a. a. b. V. Arcade § 13. Claud. in Eut. l. 2. p. 111 | de Sti. l. 2. p. 140.

' Lorsque la nouvelle de son Consulat fut apportée à la Cour d'Honoré, [c'est à dire apparemment sur la fin de 398,] ce prince, dit Claudien, estoit occupé avec Stilicon à recevoir les soumissions des Allemans, des Sueves, des Sicambres ", &c. à donner des Rois aux uns, à commander des levées aux autres. [Ce peut estre une fiction poetique : mais cela peut aussi avoir quelque fondement dans l'histoire.] ' Car nous avons vu qu'il y avoit du trouble parmi les François quelque temps auparavant, & qu'Honoré leur avoit donné des Rois. ' La loy du 5 avril 399, porte que beaucoup de barbares de diverses nations estoient venus s'habituer dans l'Empire, & qu'on leur y avoit donné des terres à cultiver, qu'on appelloit Les terres Letiques, parcequ'on donnoit le nom de Letes à tous ces barbares meslez avec les Romains. [C'estoit peutestre à cause] ' d'un peuple " de ce nom transporté d'Allemagne en Flandre sur la Lis par Maximien Hercule. ' Ces Letes estoient obligez de servir dans les armées. On les trouve en divers endroits de la Notice; & ils y sont souvent marquez 1 avec le nom des peuples dont ils venoient, ou de ceux ausquels on les avoit joints. in Eut. l. 1. p. 102. de Sti. l. 1. p. 129. Cod. Th. 13. t. 11. l. 9. p. 132. Not. G. p. 259. V. Diocletien § 8. Cod. Th. t. 5. p. 132.

' Claudien raportant les exploits que Stilicon avoit faits [par luy mesme ou par d'autres] avant son Consulat, [c'est à dire avant l'an 400,] dit qu'il avoit assisté l'Angleterre attaquée par les nations voisines, & particulierement par les Ecossois Claud. de Sti. l. 2. p. 139.

1. *Læti Alamanni, Læti Lingonenses &c.*

[L'an de J.C. 398, d'Honoré 4.] cossois qui avoient armé contre eux toute " l'Hibernie [où ils demeuroient sans doute encore,] & avoient couvert la mer [Iernen.] de vaisseaux pour l'attaquer; qu'il l'avoit mise en état de ne point craindre les traits de ces barbares, ni les efforts des Pictes [anciens habitans de l'Ecosse; & qu'il avoit assuré ses rivages contre les descentes des Saxons [d'Allemagne,] à cause desquels elle estoit obligée auparavant de veiller sans cesse depeur d'en estre surprise. ' Le mesme poete dit autrepart [in Eut. l. 1. p. 102. 103.] en 399, que la mer estoit paisible, parceque les Saxons estoient domptez, & l'Angleterre en assurance depuis que les Pictes n'avoient plus de forces. ' Usserius croit que ce fut Stilicon [Uss. r. Br. p. 595.] qui établit en Angleterre une legion destinée pour défendre cette province contre les Pictes, les Ecossois, & les Saxons, ' comme on voit par Claudien [Claud. b. Get. p. 167 | de Pal. p. 200.] mesme qu'il y en avoit une en ce temps là. [Mais il y avoit toujours eu un corps considerable de troupes dans l'Angleterre.] ' On voit aussi qu'il y avoit [Uss. r. Br. p. 336.] en cette isle un Comte de la coste de Saxe, c'est à dire de la coste qui regardoit le pays des Saxons.

' On date du 25 avril de cette année [Cod. Th. 16. t. 2. l. 31. p. 66.] une loy importante adressée à Theodore Prefet d'Italie, pour la punition des sacrileges & des violences qui auroient esté commises, soit contre les ministres de l'Eglise Catholique, soit contre son culte, soit contre les lieux qu'elle a consacrez à Dieu. Comme la sainteté de l'episcopat fait que toute la gloire des Evesques est de pardonner, la loy ne veut pas qu'on attende qu'ils se plaignent dans ces rencontres, comme s'ils cherchoient à venger leurs propres injures: mais elle ordonne que tout le monde sera admis & mesme invité, comme dans les crimes " d'Etat, à deferer [publicum.] ces sacrileges aux magistrats, & que sur tout les officiers des villes seront obligez d'en informer les Gouverneurs, en leur declarant autant qu'il se pourra le nom des coupables, & que les Gouverneurs aprés s'estre assurez de la verité des faits, les puniront mesme du dernier supplice, ' en se faisant appuyer par [p. 67.] les troupes qu'ils demanderont au Comte d'Afrique, s'ils en ont besoin. [Quoique nous parlions ici de cette loy à [NOTE 7.] cause de sa date, " il y a neanmoins bien de l'apparence qu'elle n'a esté faite qu'en l'an 409.] ' S. Gregoire en cite [Greg. l. 11. ep. 56. p. 1084. 1. c.] une partie a tirée du Code de Justinien; & elle est encore employée en [a Cod. Th. t. 6. p. 67.] d'autres endroits.

b La paix de l'Afrique fit esperer l'abondance à Rome, mais ne la luy rendit [b Sym. l. 7. ep. 38. p. 276.] pas encore sitost. c Pour y soulager [c Cod. Th. 14. t. 19. p. 258.] le peuple, Honoré fit le 12 d'avril une [NOTE 8.] ordonnance adressée " à Theodore, par laquelle il défendit de vendre le pain commun qui se tiroit des greniers publics, [1.] plus 1 d'une piece de cuivre, & de luy demander mesme permission de le mettre plus haut sur peine d'une amende de [5 livres d'or.] deux livres d'or. ' Il imposa " une a- [t. 15. l. 4. p. 230.]

1. ' *uno nummo, id est denario æreo, stipe minutissimâ, cujus generis sex millia solidum constituebant, ut ait Cassiodorus* l. 1. ep. 10. [Cod. Th. t. 5. p. 258. 2.]

[L'an de J.C. 398, d'Honoré 4.] mende encore plus grande à ceux qui s'empareroient à Rome ou à Porto des greniers qui appartenoient aux boulangers [publics,] ou qui voudroient detourner une partie de l'eau qui servoit à leurs moulins. ' Il condanne de mesme à [t. 3. l. 20. p. 166.] cinq livres d'or & ceux qui se trouvant obligez de servir à ces moulins demanderoient des rescrits pour s'en exemter, & mesme les officiers qui auroient égard à ces rescrits.

[Quoique l'Empire Romain fust tellement uni, lors mesme qu'il estoit partagé entre plusieurs, que les loix faites par un des Princes portoient le nom de tous ses collegues,] ' & estoient tenues comme [t. 4. p. 493. 2.] des loix de tout l'Empire; cette regle souffroit neanmoins des exceptions. ' Arcade [16. t. 8. l. 13. p. 228.] ayant donc accordé aux Juifs par sa loy du premier juillet 397, que les ministres de leur religion seroient exemts des fonctions curiales des villes, [qui estoient alors plus onereuses qu'honorables;] ' les Juifs d'Italie se firent exem- [12. t. 1. l. 158. p. 492.] ter des mesmes fonctions en vertu de cette loy: de sorte que beaucoup de villes de la Pouille & de la Calabre se plaignirent que ces exemptions les ruinoient. ' Honoré declara donc par une loy du [l. 157.] 13 fevrier 398, que ceux qui estoient sujets à ces fonctions, de quelque superstition qu'ils fussent, seroient obligez de s'en acquiter. ' Mais le 13 de septembre il [l. 158.] declara positivement qu'il n'avoit point d'égard à la loy qu'on disoit avoir esté faite sur cela en Orient, & qu'il ne vouloit point qu'elle eust lieu dans ses Etats, parcequ'elle y estoit dommageable.

[On peut remarquer encore] ' la loy [Cod. J. 1. t. 24. l. 1. p. 141.] du 23 de decembre, qui défend " aux [judices.] Gouverneurs de souffrir qu'on leur dresse aucune statue, sur peine de perdre leur dignité, de payer à l'Epargne le quadruple de ce qu'ils en auront receu pour leur charge, & d'estre mesme declarez infames; tout cela à moins que le Prince ne leur ait accordé cette statue.

ARTICLE IX.

Du Consul Theodore, & de quelques autres officiers.

L'AN DE JESUS CHRIST 399, D'HONORE' 5. [INDICTION XII.]

' *Fl. Mallius Theodorus, & Eutropius, Consuls.* [Marc | Pasc. p. 459 | Onu. p. 302. d. c.]

d EUTROPE qui deshonoroit le Consulat par beaucoup de crimes, & par sa [d Claud. in Eut. l. 2. p. 111.] qualité d'eunuque, ne fut jamais reconnu par l'Occident, [comme nous l'avons déja dit. C'est pourquoi] ' Theodore est [Chr. Al. p. 712.] nommé seul dans quelques fastes [& dans [1.] les loix d'Honoré.] ' D'autres 1 ont fait [Idat | Prosp | Vict | Cassd.] deux Consuls des deux noms du seul Manlius ou Mallius Theodorus.

' Ce Theodore est celebre par les elo- [Claud. de Th. p. 84.]

 ges

1. ' Le P Labbe, & Onuphre *p.* 53, lisent [Lab. bib. t. 1. p. 48.] dans S. Prosper *Mallio Theodoro*, [au lieu que dans l'edition de Scaliger *p.* 190, il y a *Manlio & Theodoro.*]

L'an de J.C. 399. d'Honoré 5.

ges que luy donne Claudien dans un poeme qu'il fit sur son Consulat, a qui suivit immediatement, dit-il, le quatrieme d'Honoré; b & par ceux qu'il a receus de S. Augustin, lorsqu'il luy dedia [en 386] son livre de la vie bienheureuse aussitost aprés sa conversion, ' l'ayant connu lorsqu'il fut venu à Milan [en 384. Claudien ne releve point sa noblesse, & ne le fait point descendre de l'ancienne famille des Manlies: & il est presque toujours nommé Mallius.] ' Mais il le releve beaucoup par ses moeurs, par son esprit, par son eloquence qui le fit admirer des ses premieres années. Aprés avoir plaidé quelque temps dans le bareau du Pretoire, il gouverna une partie de la Libye ' en qualité de Proconsul d'Afrique selon Godefroy, c & ensuite 1 la Macedoine. Il fut appellé à la Cour, où il eut la charge de parler [comme Questeur] au nom du Prince, & ensuite l'intendance du domaine ' en l'an 380 sous Gratien, comme on le voit par une loy de cette année là.

' Il passa [" ensuite] plusieurs années occupé aux travaux de l'esprit & à l'etude, ' jusqu'à ce qu'il fut rappellé aux fonctions de la justice par la Cour de Milan, ' c'est à dire par Stilicon [au nom d'Honoré.] ' Il fut donc Prefet des Gaules en 395 [" & 396,] pour gouverner en mesme temps les Gaules, l'Espagne, & l'Angleterre. ' Il passa de là à la Prefecture de l'Italie, qui luy soumettoit non seulement Rome & toute l'Italie, mais encore l'Afrique, l'Illyrie [occidentale, la Sicile, & toutes les autres isles voisines. ' Il exerçoit déja cette Prefecture le 31 janvier 397; d & on juge par les loix qui luy sont adressées, qu'il y fut continué jusqu'au mois de janvier 399.

[Toutes ces dignitez furent comblées par celle du Consulat] ' qu'il receut dans un age déja avancé. e Symmaque avoit recherché le premier son amitié plusieurs années auparavant, f & l'avoit 2 invité à la solennité du Consulat que Theodose luy avoit donné [en 391.] ' Theodore luy fit le mesme honneur; & Symmaque crut pouvoir assez presumer de son amitié pour s'en excuser. ' Il y invita aussi Flavien, à qui cet honneur causa une extreme joie, & mesme à Symmaque. ' On trouve encore un Theodore Prefet d'Italie en 408 aprés la mort de Stilicon, & en 409: [& je ne voy rien qui empesche de croire que c'est celui dont nous parlons.] Il est mesme quelquefois qualifié Prefet pour la seconde fois.

' Symmaque souhaita d'avoir son amitié, parceque tout le monde louoit sa probité & la sainteté de ses moeurs. g Claudien luy donne de grandes louanges pour son integrité aussibien que pour sa moderation, ' ajoutant neanmoins lorsqu'il n'écrit plus son panegyrique, qu'il eust fait de plus grands biens à l'Italie, s'il eust moins perdu de temps à dormir. [Mais celles que luy donne S. Augustin sont plus assurées, & mesme plus magnifiques.] ' Car il nous apprend qu'il estoit Chrétien, & docte. h Il l'appelle un homme excellent, illustre par son esprit, par son eloquence, par les dons les plus considerables de la fortune, & ce qui est plus que tout le reste, " par la grandeur & l'elevation de son ame. ' En luy dediant son ouvrage de la vie heureuse, il l'appelle un grand homme " plein de civilité & de bonté. ' Je ne suis point, luy dit-il, effrayé par l'eminence & l'eclat de vostre fortune. Car quelque grande qu'elle soit, elle ne tient que le second rang dans vostre ame; & ne vous met pas audessous d'elle, comme elle fait ceux sur qui elle domine. ' Il dit encore que c'est luy qu'il regarde & qu'il considere avec admiration, comme le seul qui luy puisse donner le secours dont il a besoin, ' & luy prester la main par l'affection qu'il aura pour luy. Car si, dit-il, j'obtiens cette faveur de vostre vertu, j'arriverai tres facilement avec peu d'effort au calme de la vie heureuse, de laquelle je croy que vous jouissez déja. [C'est sans doute cet endroit, que ce Saint, ennemi de la flaterie & de tout excés,] ' dit luy avoir deplu lorsqu'il fut plus avancé en age & en pieté, parcequ'il donnoit trop à un homme. ' Il avoit appris de ses entretiens cette [grande & importante] verité, que quand il s'agit de Dieu & de l'ame, il n'y faut rien mesler de l'idée des corps.

' Ce Theodore avoit une affection toute particuliere pour la philosophie de Platon. ' Il travailloit, [en favorisant les doctes,] à faire que ni de son temps ni dans la posterité, personne ne pust se plaindre qu'il y eust eu de son vivant plus d'ignorance & moins de personnes habiles que dans d'autres siecles. ' Il écrivit luy mesme quelque chose sur l'origine du monde, & sur les diverses facultez de l'ame: [mais " non pas le poeme tout payen sur l'astrologie, qui porte le nom de Manilius.]

' Messala qui estoit aussi " un homme habile dans les lettres, & qui pretendoit descendre des plus anciennes familles Romaines, ' fut substitué à Theodore au commencement de cette année dans la charge de Prefet d'Italie, qu'il avoit encore l'année suivante.

' Flavien qui s'estoit trouvé fort honoré d'estre mandé à la Cour pour tenir son rang dans le cortege du Consul Theodore, i fut bientost elevé à la charge de Prefet de Rome, comme on le voit par une loy du 6 de juin. k Symmaque parle aussi de sa Prefecture: mais il se plaint que 1 Longinien ne l'avoit pas assez respectée, non plus que l'amitié qu'ils avoient l'un & l'autre avec Flavien, parcequ'il en avoit condanné les officiers à une amende: ' & Longinien croyoit avoir quelque sujet de se plaindre de Flavien. ' Celui-ci

Marginal notes (left column): a p.90. | b Aug.b. vit.p.212. 213. | p.212.2.d. | Claud.de Th.p.84. | Cod.Th.t.6.p.388.1. | c Claud.p. 84.85. | Cod.Th.t.6.p.388.1. | Claud.p. 85-87. | p.87. | p.88. | p.85|Cod. Th.t.6.p. 388. | Claud.p. 89. | Cod.Th. 11.t.16.l. 21.p.133. d t.6.p. 388.2|chr. p.141. | Sym.l.5. ep.10.p. 189. | e ep.4.8. | f ep.11.15. | ep.5. | ep.6. | Cod.Th. chr.p.152. 153|Zos.l. 5.p.818.c. | Sym.l.5. ep.4.p. 187. | g Claud. de Th.p.89. 90. | epi.29. p.261. | NOTE 9. | V. la note 9.

Marginal notes (right column): Aug.retr. l.1.c.2.p. 4.2.a. | h ord.l.1. c.11.p. 201.2.a. | præstantissimus. | b.vit.p. 212.1.b. | humanissime. | p.213.1.c. | p.212.2.c. | p.213.1.b. | retr.l.1.c. 2.p.4.2.a. | b.vit.p. 212.213. | p.213.1.a. | ord.l.1.c. 11.p.201. 2.a. | Claud.de Th.p.90. | NOTE 10. | Rutil.p. 133. | V. la note 3. | Cod.Th. chr.p.140. 143. | Sym.l.5. ep.6.p. 188|7.ep. 94.p.296. | i Cod.Th. chr.p.141. | k Sym.l.7. ep.95.p. 297. | ep.99.p. 298. | Cod.Th.t. 6.p.362.

a Cod.Th. t.6.p.388. 1. — 1. a Godefroy dit qu'il fut Proconsul d'Acaie. [Mais *Macetum tellus* & *Pella mema* sont certainement la Macedoine, qui estoit gouvernée par son Consulaire, & non par le Proconsul d'Acaie.]

2. Ne feroit-ce point quelque autre Theodore d'une qualité inferieure, comme celui qui fut Proconsul d'Afrique en 396?

Cod.Th.t. 6.p.370.1. — 1. ' Il est quelquefois appellé Longien & Longimain dans Symmaque. On croit que ce sont des fautes de copistes.

L'an de J.C. 399. d'Hono-ré 5.

ci estoit encore Prefet de Rome en l'an 400, a & il le fut assez longtemps, jusqu'à ce que l'Empereur luy donna Dece pour successeur. a Sym.l.7. ep.50.p. 281.

NOTE 11. ' Longinien ^v dont nous venons de parler estoit cette année mesme Intendant des largesses. b Symmaque luy écrit diverses lettres comme à son ami particulier. c Il se regardoit mesme comme son pere. d Longinien fut aussi Prefet de Rome aprés l'an 394, comme nous l'apprenons d'une inscription où il est appellé Flavius Macrobius Longinianus. ' Il fut enfin Prefet d'Italie en 406: e & il l'estoit encore, lorsqu'il fut tué [en 408,] peu de jours avant Stilicon, [dont on peut juger par là qu'il estoit estimé partisan. Ce fut sans doute pour cela] ' qu'on essaça aussi son nom des inscriptions. Cod.Th.t. 6.p.370. b Sym.l.7. ep 92-100. c ep.95.p. 297. d Grut.p. 165.1. Cod.Th.t. 6.p.370. e Zos.l.5. p.809.b. Grut.p. 165.1.

ARTICLE X.

L'Afrique pillée par des barbares: Honoré travaille à soulager les pauvres des Gaules, & fait quelques autres loix.

[COMME la défaite de Gildon] ' n'avoit pas encore rendu l'abondance à Rome, Symmaque écrivit à Apollodore, qui fut Proconsul d'Afrique cette année & la suivante, afin qu'il y fist promtement transporter les provisions necessaires. [Outre les malheurs qui pouvoient empescher l'abondance des vivres,] ' les officiers mesmes en detournoient quelquefois une partie: ce qui obligea Honoré d'ordonner par sa loy du 28 de septembre, que les Vicaires qui se trouveroient estre tombez par le passé dans cette faute, payeroient le double de ce qu'ils auroient pris, & leurs officiers autant; mais que ceux qui y tomberoient à l'avenir, seroient envoyez en exil, & le chef de leurs officiers puni du dernier supplice. Sym.l.9. ep.14.p. 343|Cod. Th.chr.p. 141.143. Cod.Th. 14.t.15.l. 6.p.232.

' Quelques barbares [d'Afrique] nommez 1 Austuriens firent en ce temps-ci des ravages sur les terres de l'Empire: mais ils furent bientost repoussez ^v, avec les Subafres qui s'estoient joints à eux, ' & qu'on croit estre ceux qui sont plus celebres sous le nom de Maziques, [à cause des ravages qu'ils firent dans la solitude de Scete. 6.t.19.p. 416. &c. p.417.2.

Honoré ne s'arresta pas toute cette année à Milan, comme il avoit fait les precedentes. S'il n'y a point de faute] ' dans une loy datée du 29 de janvier, il estoit alors à Ravenne. Les autres loix depuis le 16 de fevrier jusqu'au 4 de juin sont données à Milan. ' Par les suivantes il paroist qu'il estoit à Bresse dés le 6 de juin, à Verone en juillet, le mois suivant à Padoue, à Altino au mois de septembre. Il revint passer l'hiver à Milan. chr.p.140. p.141.

' Les chemins estoient alors extremement gastez: & comme on s'appliquoit à les retablir, Honoré ordonna par sa loy du 29 d'avril, que tout le monde seroit obligé d'y contribuer, sans avoir égard aux exemptions données par les loix precedentes, soit aux terres des premiers officiers de l'Empire qui avoient le titre d'Illustres, soit mesme à celles du domaine imperial. ' Et peutestre que ces exemptions avoient esté cause du mauvais état où se trouvoient les chemins. 15.t.2.l.4. p.342. p.343.2.

' Elles ne faisoient pas moins de desordres dans les Gaules: de sorte que les peuples de diverses provinces furent obligez d'en faire des plaintes [à l'Empereur. Car comme les exemptions que l'on donnoit à quelques uns ne diminuoient point le tribut que l'on demandoit à toute une ville,] ' les plus foibles [qui n'avoient pas moyen d'obtenir des exemptions,] demeuroient chargez non seulement de leur taille, mais encore de ^v celle des riches, & estoient ainsi entierement accablez. ' Ils se mettoient quelquefois sous la protection de quelque personne puissante: mais il falloit acheter cette protection d'une partie de leur bien, qu'ils leur donnoient plutost qu'ils ne le leur vendoient, ' le vendant à condition de demeurer chargez des impositions qui y estoient attachées. Honoré pour trouver quelque remede à ces maux [qui ruinoient l'Empire en ruinant les peuples,] ordonna par sa loy 1 du 19 de juin que les tributs seroient egalement imposez sur toutes sortes de personnes [à proportion des terres,] sans égard à aucun privilege, & que quiconque auroit acheté une terre, en subiroit aussi les charges, quelque clause contraire qu'il pust y avoir. [Mais la cupidité des puissans fut plus forte que toutes les loix.] ' Le mal continua & augmenta encore, ' jusqu'à ce que la justice de Dieu irritée par l'oppression des pauvres, livra le pays aux François & aux autres nations du Nord, qui au moins n'estoient point coupables de ces sortes d'injustices. 11.t.1.l. 26.p.36. Salv.l.5.p. 110. &c. p.113. Cod.Th.t. 4.p.36. 1. p.37. Salv.l.5.p. 112.

[Comme les immunitez de l'Eglise ne doivent servir qu'à donner moyen aux Ecclesiastiques de s'appliquer tout entiers à leurs fonctions, ou de secourir les pauvres,] ' Honoré eut soin de les maintenir par sa loy du 25 de juin, [en mesme temps qu'il cassoit les autres.] Il ordonna donc que si quelqu'un violoit ou laissoit violer les privileges de l'Eglise, il seroit condanné à une amende de cinq livres d'or, comme cela avoit déja esté ordonné par une autre loy que nous n'avons point; & que tous les rescrits contraires que les heretiques ou d'autres pourroient obtenir contre les Eglises ou leurs ministres, ne pourroient avoir ni force ni autorité. Cod.Th. 16.t.2.l. 34.p.71.

[Il donna neanmoins luy mesme atteinte ou aux privileges ou aux graces que ses predecesseurs avoient accordées à l'Eglise,] ' en ordonnant le 20 d'aoust par une loy adressée à Apollodore Proconsul d'Afrique, que les [seules] causes qui regardent la religion seroient jugées par les Evesques; & que les affaires civiles seroient reglées par les loix, ' c'est à dire assurément par les magistrats, non par les Evesques, sans distinguer les Clercs des laiques, & sans avoir égard aux loix pre- t.11.l.1.p. 298. p.298. 299.

1. '*autrement*, Auxoriens, Satriens &c. Cod.Th.t. 2.p.417.1.

1. ' *XIII. Kal. jul.* Godefroy croit qu'il faudroit *jun.* qui seroit le 20 de may, parceque la loy est datée de Milan. Cod.Th. chr.p.141.

precedentes, qui vouloient que les arbitrages ou les sentences des Evesques en quelque matiere que ce fust, fussent regardées comme des jugemens publics des magistrats. p.299.2. ' Mais il rendit à l'Eglise en 408 ce qu'il luy avoit osté en 399.

t.8.l.14.p.229. ' Les Juifs avoient alors des Patriarches qui tiroient de l'argent de toutes les synagogues. Honoré par sa loy du 11 avril, défendit de " faire à l'avenir aucune levée d'argent pour eux, & ordonna de porter à l'Epargne celui qui se trouveroit déja levé. &c. p.231.2. ' Comme ces Patriarches residoient dans la Palestine soumise à l'Empereur d'Orient, Stilicon toujours opposé à Eutrope, ne vouloit peutestre pas que l'argent se portast en Orient. En effet [Eutrope ayant esté tué cette année mesme,] l.17.p.232|Bar.399.§83.84. ' Honoré cassa cette loy en 404, & permit aux Juifs d'envoyer de l'argent à leur Patriarche.

Cod.Th.16.t.5.l.35.p.153. ' Il en avoit fait une autre le 17 may de cette année contre l'heresie criminelle & execrable des Manichéens, pour renouveller les défenses qu'on leur avoit faites de tenir aucune assemblée, & pour ordonner mesme " qu'on feroit des recherches contre eux, & qu'on les puniroit severement &c. p.154.2. ' s'ils en tenoient.

ARTICLE XI.

L'idolatrie s'abolit de plus en plus lorsque les payens croient la voir rétablir : De ce qui se passa sur cela dans l'Orient.

Aug.civ.l.18.c.53.p.240.1.b. ' SAINT Augustin nous apprend qu'aprés que les payens eurent vu que la religion Chrétienne, au lieu d'estre abolie par tant de persecutions qu'elle avoit souffertes [durant troiscents ans,] c. ' n'en estoit devenue que plus étendue & plus florissante, ils inventerent je ne sçay quel faux oracle en vers grecs, par lequel leurs dieux avoient répondu à quelqu'un, que Saint Pierre avoit fait certains malefices pour faire adorer J. C. durant 365 ans; mais que quand ce nombre d'années seroit passé, le Christianisme s'aboliroit aussitost. [Nous ne nous arrestons point à montrer] c.d. ' combien cette imagination est ridicule en elle mesme: [mais l'evenement la rendit illustre & glorieuse à l'Eglise.]

c.54.p.240.2. ' Ces 365 ans commençoient au plustard le jour de la descente du S. Esprit, p.241.1.a. ' c'est à dire selon l'opinion de S. Augustin [& de plusieurs anciens,] le 15 de p.240.2.d. may ' sous le Consulat des deux Gemines [Rubellius & Fufius, qui est l'an 29 de l'ere commune. Ainsi ils devoient finir le 15 May 394.] p.241.1.a. ' Neanmoins S. Augustin les fait finir sous le Consulat d'Honoré & d'Eutychien, [c'est à dire en l'an 398, auquel ils finissoient effectivement en mettant la mort de J. C. l'an 33 de l'ere commune, qui est aujourd'hui l'opinion la plus ordinaire.] a. ' Le paganisme devoit donc commencer en 399 à se relever selon l'oracle des demons, & à b. abolir la religion Chrétienne. ' Mais Dieu pour faire voir la vanité de cet oracle, fit que le Christianisme s'augmenta a. alors de plus en plus; ' & on en vit des effets sensibles dés l'année mesme que Theodore estoit Consul, [c'est à dire en l'an 399, auquel nous sommes. Nous a.b. allons voir] ' ce que S. Augustin dit s'estre passé à Carthage. Il ne s'estoit pas informé de ce qui estoit arrivé dans les autres parties du monde. [Mais nous lisons dans les fastes d'Idace par une expression generale, que les temples des idoles furent demolis en cette année là: & Tiro Prosper marque sur l'année d'aprés la défaite de Gildon, (c'est à dire en celle-ci,) que les temples de la superstition ancienne furent détruits dans tout le monde Romain.

Theodose " avoit commencé ce grand V. son titre §57. 83. Soz.l.8.c.1.p.753.a. ouvrage:] ' & estant mort aprés avoir donné un grand accroissement à l'Eglise, ses enfans Arcade & Honoré furent les heritiers de son amour pour la religion p.754.a.b. aussibien que de ses Etats. ' Les heureux succés que Dieu leur donna contre ceux qui attaquerent leur autorité soit par une guerre ouverte, soit par de secrettes pratiques, augmenterent encore cet amour; & attribuant leur felicité à la pieté de leur pere, ils se portoient avec plus d'ardeur à maintenir ce que leurs predecesseurs avoient fait en faveur de l'Eglise, & à l'étendre encore par de nouvelles ordonnances. Leur conduite servoit d'exemple à leurs sujets. Les payens se portoient sans peine à embrasser la religion Chrétienne, & les heretiques lassez des divisions que Dieu permettoit entre eux, se réunissoient à l'Eglise repandue par toute la terre.

[Pour ne parler ici que de ce qui regarde les payens, & commencer par Cod.Th.t.10.l.13.p.277. l'Orient,] ' nous trouvons des le 7 aoust 395, une loy d'Arcade, par laquelle il leur défend avec de grandes menaces & sous de rigoureuses peines, d'entrer dans les temples & les lieux destinez au culte des idoles, & de leur offrir aucun sacrifice en quelque lieu que ce fust, renouvellant pour cela toutes les loix faites par son pere contre les heretiques & les payens. l.14.p.278. ' Le 8 decembre de l'année suivante il priva les prestres & les ministres des idoles des privileges qu'on leur avoit autrefois accordez, comme des personnes dont la profession estoit mesme condannée par les loix.

[Il faut que l'on ait abatu divers tem-15.t.1.l.36.p.310. ples en ce temps là dans l'Orient,] ' puisque dans une loy du premier novembre 397, adressée à Astere Comte d'Orient, Arcade ordonne qu'on employera aux reparations des ponts, des grands chemins, des aqueducs, & des murs des villes les materiaux tirez de la demolition des tem-16.t.10.l.16.p.283. ples. ' Et en cette année 399, Arcade ordonne dans une loy du 13 juillet, que pour oster entierement la matiere de la superstition, on ruinera tous les temples de la campagne, en sorte neanmoins que cela se fasse sans trouble & sans tumulte. Cette loy est datée de Dap.283.1. mas: ' ou plutost elle y fut affichée & publiée selon Godefroy, qui croit que Thdr.l.5.c.29.p.742.c.d. c'est cette loy mesme ' dont Theodoret dit que Saint Chrysostome fait Arche-

L'an de J.C. 399. d'Honoré 5. V. S. Chrysostome. chevesque de Constantinople [le 26 fevrier 398,] avoit armé le zele des moines qu'il " envoya détruire les temples dans la Phenicie. ' Car Damas est une des capitales de cette province. [Mais nous laissons ce point à l'histoire de S. Chrysostome.] Cod.Th.t. 6.p.283.1.

ARTICLE XII.

Honoré fait abatre les idoles dans l'Occident.

[POUR ce qui est de l'Empereur Honoré nous n'avons point de loy qu'il ait faite sur ce sujet avant l'an 399.] ' On voit dans S. Augustin que les idoles estoient abolies à Rome lorsqu'elles subsistoient encore en Afrique, [non qu'il n'y en eust plus, mais apparemment parceque celles que l'on n'avoit pas encore brisées, estoient au moins cachées, & ostées de la vue & de la possession des payens. Cela s'estoit fait sans doute en consequence] ' des loix de Theodose, [que l'on avoit eu moins de soin d'executer en Afrique, & dont S. Augustin n'avoit pas mesme de connoissance] ' lorsqu'il disoit que les Chrétiens ne brisoient pas les idoles partout, parcequ'ils n'en avoient pas receu le pouvoir. Aug.s.24. p.132.2.b. civ.l.5.c. 26.p.64.2. b. s.62.§17. p.364.

' Mais on tire de la loy datée du 29 janvier 399, qu'Honoré avoit fait quelque ordonnance dès l'année precedente pour ruiner generalement toutes les marques de l'idolatrie: [Et c'est apparemment celle que marque] ' l'auteur du livre des Promesses, qui porte le nom de S. Prosper, lorsqu'il dit que l'Empereur Honoré suivant les mouvemens de sa pieté & de sa devotion toute Chrétienne, attribua tous les temples aux Eglises, avec les enclos qui y estoient joints & en dependoient, & donna aux Chrétiens le pouvoir d'en briser toutes les statues. Cod.Th. 16.t.10.l. 15.p.280. 1. Prosp.pro. l.3.c.38.p. 149.

' S. Augustin dans un écrit [fait, comme nous croyons, l'année suivante,] dit que des loix toutes nouvelles ordonnoient de renverser & de briser les simulacres des payens; qu'elles défendoient sur peine de la vie de laisser sacrifier aux idoles; & qu'en effet on renversoit les temples presque par toute la terre; on mettoit les idoles en pieces, on abolissoit les sacrifices, & on punissoit ceux qui adoroient les demons quand ils estoient reconnus. Aug.in Par.l.1.c. 9.p.9.2.c.

' Il dit autrepart que les Catholiques & les Donatistes avoient travaillé egalement à détruire les temples quand ils l'avoient pu, pour construire des eglises, & avoient brisé " les violons & les echafaux des musiciens des demons. in Gaud.l. 1.c.38.p. 265.2.c. *tibias & scabella.*

[Ces loix furent apparemment accordées au zele des peuples d'Afrique, & à la sollicitation des Evesques. Car dans un sermon de S. Augustin qui peut avoir esté fait l'année precedente,] ' on voit que le peuple de Carthage avoit demandé que toute la superstition du paganisme fust abolie: & S. Augustin y promet que les Evesques ne manqueront pas de faire pour cela de leur costé tout ce qui sera necessaire. s.24.§5.6. p.131.

L'an de J.C. 399. d'Honoré 5. ' Comme la loy contre les idoles ne portoit point d'exception, il paroist qu'on l'étendit generalement à toutes les choses qui appartenoient à l'idolatrie, & qu'on voulut aussi abatre les statues qui servoient d'ornement aux edifices publics. Ce fut ce qu'Honoré défendit par sa loy du 29 janvier 399, adressée à Macrobe & à Proclien ' Vicaires " des Prefets, l'un en Espagne, & l'autre dans les cinq provinces [des Gaules; d'où l'on peut juger qu'on travailloit avec autant d'ardeur à abolir l'idolatrie dans ces pays que dans l'Afrique. " Les cinq provinces selon l'opinion la plus commune sont celles qui composoient l'ancienne Gaule Narbonoise. Cod.Th. 16.t.10.l. 15.p.280. V. la note 11. p.281. Ibid.

Il semble que les Comtes Jove ou Jovinien & Gaudence aient eu commission de faire executer la loy d'Honoré contre les temples des payens, puisque les fastes d'Idace portent que les temples furent demolis cette année par ces deux Comtes;] ' & l'auteur du livre des Promesses dit que tous les temples furent depouillez par les Comtes Jove & Gaudence. Il est vray qu'il met que ce fut du temps du grand Theodose. [Mais ou ils ont eu deux fois la mesme commission, ce qui est peu probable;] ' ou cet auteur qui estoit encore jeune en ce temps là, [ne s'est pas souvenu assez exactement des choses. Car la commission de ces deux Comtes est fixée en 399, non seulement par les fastes d'Idace, mais encore par S. Augustin,] ' qui nous assure que le 19 mars de cette année, les Comtes Gaudence & Jove renverserent à Carthage les temples des faux dieux, & en briserent les simulacres. Prosp.p. 149. p.151. Aug.civ.l. 18.c.54.p. 241.1.b.

[Je ne sçay si ce Jove seroit celui que nous verrons Prefet du Pretoire en 409. Pour Gaudence c'est assez vraisemblablement celui mesme] ' qu'on voit avoir esté Comte d'Afrique " vers ce temps-ci, [& apparemment depuis 398] jusqu'en 401. a Il estoit d'une des premieres familles de la Scythie; & s'estant mis dans les armes, il arriva jusqu'à la charge de General de la cavalerie Romaine. ' Mais il fut enfin tué dans les Gaules par les soldats. ' Il fut pere du General Aece si celebre du temps de Valentinien III. b Quelques uns le font mari d'Italique celebre dans Saint Chrysostome [& S. Augustin. " Mais cela ne paroist ni fondé, ni mesme soutenable. Note 12. Cod.Th. 11.t.17.l. 3.p.138. a Gr.Th. h.Fr.l.2.c 8.p.57. Prof.T.p. 51.c. c|Gr.T.p. 57|Zos.l. 5.p.812.b. b Val.r.Fr. l.3.p.126. V.Saint Augustin note 46.

[Quoique S. Augustin, Idace, & Tiro Prosper, disent qu'on détruisit en ce temps-ci les temples des payens,] ' & qu'on ne puisse douter qu'on n'en ait en effet détruit plusieurs; [on ne peut pas dire neanmoins qu'ils aient tous esté abatus.] ' Car le Concile de Carthage ordonnoit encore en 401, qu'on demanderoit à l'Empereur permission de demolir certains temples. ' Et selon le livre des Promesses, la commission de Jove & de Gaudence alloit plutost à en oster les idoles qu'à les demolir. Mais comme on les mettoit [ce semble] entre les mains de l'Eglise, [il ne faut pas s'étonner que les Evesques en aient fait détruire plusieurs. Cependant soit que cela ne fust pas porté expressément par la loy de l'Empe- Cod Th.t. 6.p.288.1. Conc.t.2. p.1085.b. Prof.p. 149.

pereur, soit que les plaintes des payens eussent fait impression sur son esprit;] L'an de J.C. 399. d'Honoré 5.

Cod.Th. 16.t.10.l. 18.p.287. ' il ordonna par une loy du 30 aoust 399, adressée à Apollodore Proconsul d'Afrique, que l'on se contenteroit de laisser les temples depouillez de [toutes les choses illicites, [comme les autels & les idoles:] mais qu'on ne toucheroit point aux edifices.

ARTICLE XIII.

Aurele Evesque de Carthage dedie à J. C. le temple de Celeste: Les Chretiens souffrent encore quelques restes de l'idolatrie.

Bar.399. §62.63. ' BARONIUS raporte à ce temps-ci, & comme une suite ce semble de la Prof.pro. l.3.c.38.p. 149. commission de Jove & de Gaudence, ' ce que l'auteur du livre des Promesses dit estre arrivé touchant le temple de Celeste sous Honoré ' avant le regne de Con- p.151. stance, [" qui fut associé à l'Empire par V.563. Honoré l'an 421.] ' Baronius parle am- Bar. 399.§ 65-74. plement de cette Celeste, qu'il croit estre la mesme qu'Astarthe deesse des Sidoniens. Il est certain que c'estoit la grande divinité de Carthage, ' où on luy avoit elevé un temple d'une grandeur prodigieu- Prof.p. 150. se, autour duquel estoient d'autres [petits] temples de tous leurs dieux: Et tout cela contenoit un espace de pres de deux milles, [qui font plus de trois quarts de lieue,] environné de belles murailles, tout pavé de pierre, & orné de colonnes precieuses.

Ibid. ' Ce temple estoit demeuré fermé depuis longtemps, [peutestre depuis l'an 391,] ' où nous trouvons deux loix qui Cod.Th. 16.t.10.l. 10.11.p. 271.272. défendent d'aller dans les temples: [& ce sont les premieres sur ce sujet depuis Julien l'apostat.] a Comme donc on n'y en- a Prof.p. 150. troit point, il estoit devenu tout environné & tout couvert d'épines, & de ronces; & les Fideles voulant y entrer pour consacrer ce lieu à la veritable religion [aprés] ' qu'Honoré eut accordé tous les p.149. temples à l'Eglise, ' les payens firent cou- p.150. rir le bruit qu'il y avoit dans ces épines des dragons & des aspics qui gardoient le temple, & qui empescheroient bien qu'on n'en approchast.

Ibid. ' Ce bruit [au lieu d'epouventer les Chrétiens,] ne fit que redoubler leur ardeur. Ils se mirent à nettoyer ce lieu, & le firent sans peine, & sans qu'il leur en arrivast aucun accident. Ils le mirent ainsi en état de devenir un temple consacré au Seigneur qui est le veritable Roy celeste. Il le fut ce semble en la solennité mesme de Pasque, avec un grand concours de peuples, que [la pieté ou] la curiosité y amenerent; & il s'y trouva mesme un grand nombre d'Evesques des environs. ' Ce fut ainsi que le saint & illustre p.151. Prelat Aurele mit son siege dans ce temple, & s'y assit [en qualité de Pontife de J. C.] au lieu de Celeste.

Ibid. ' L'auteur du livre des Promesses qui raporte ceci, y estoit luy mesme avec plusieurs de ses compagnons & de ses amis. Et comme selon le feu & l'inquietude naturelle des jeunes gents, ils couroient de costé & d'autre, & consideroient toutes les parties de ce magnifique edifice, ils furent bien surpris d'appercevoir sur le frontispice du temple une plaque de cuivre où estoient écrits ces mots en gros caracteres: *Le Pontife Aurele a dedié ce temple.* Et eux & tous les autres qui lurent cette inscription, reconnurent avec admiration l'ordre de la divine providence, qui sachant bien ce qui devoit arriver, l'avoit voulu marquer par cette espece de prophetie. L'an de J.C. 399. d'Honoré 5.

Ibid. ' Ce temple fut depuis détruit en 421, [comme nous le dirons en un autre endroit. Ainsi S. Augustin parloit de l'idole de Celeste, & non de son temple, lorsqu'il disoit peu aprés la prise de Rome en Aug.f. 105.c.9.p. 547.a. 410,] ' que Carthage subsistoit par la misericorde de J. C; mais que Celeste estoit renversée depuis longtemps, parcequ'elle n'avoit rien eu de celeste.

Prof.p. 151. ' L'auteur du livre des Promesses dit que dans une ville de Mauritanie on avoit tiré des cavernes divers simulacres anciens que l'on y avoit cachez; & que cette decouverte rendit toute la ville & les Ecclesiastiques mesmes coupables d'un parjure sacrilege. [Peutestre qu'on faisoit faire serment aux villes qu'on n'avoit point caché d'idoles; & que les Ecclesiastiques de celle-ci sachant qu'on en avoit caché, n'avoient osé le declarer.]

Aug.f.62. c.5.p.360. a.b. ' Car il arrivoit assez souvent que la crainte d'offenser des personnes puissantes faisoit mesme faire aux Chretiens des actions d'idolatrie. ' Dans le sermon in- t.9.p.324. 2.b.c. titulé *de tempore barbarico*, attribué à S. Augustin, [& fait au plustost sur la fin de sa vie,] l'auteur se plaint de ce que des Chrétiens avoient esté voir un spectacle que l'on appelloit le Nocturne, parcequ'il se faisoit durant la nuit, & que l'on representoit avec les images des idoles qu'on faisoit jouer. Il soutient que d'assister à ce jeu c'estoit sacrifier au demon, c'estoit tuer son ame; & que toute la ville avoit esté coupable d'idolatrie ou en y assistant, ou en y consentant, ou en ne l'empeschant pas par une [vaine] crainte d'en troubler la paix, qui leur avoit en effet attiré la guerre par une juste vengeance de Dieu.

t.5.B.p. 357. ' S. Augustin fait tout son 62e sermon contre les Chrétiens qui pour ne pas deplaire à des payens qui estoient puissans, se trouvoient aux festins qu'ils faisoient dans les temples des idoles. [Ce scandale dura sans doute encore depuis les loix d'Honoré contre l'idolatrie: & ce prince contribua mesme à ce desordre] Cod.Th. 16.t.10.l. 17.p.284. ' par sa loy du 20 aoust 399, où il declare à Apollodore Proconsul d'Afrique, que quoiqu'il eust défendu les ceremonies profanes [du paganisme,] il ne vouloit pas neanmoins qu'on ostast les assemblées de festes, ni les rejouissances communes; mais qu'il entendoit qu'on fist les festins ordinaires dans les festes publiques, & que l'on continuast les solennitez des jeux, pourvu qu'on n'y meslast point de sacrifices, ni aucune autre superstition de l'idolatrie. [C'estoit maintenir d'une main ce qu'on travailloit à aba-

L'an de J.C. 399. d'Honoré 5.

abatre de l'autre.] ' Aussi le Concile de Carthage assemblé le 16 juin de l'an 401, a se crut obligé de demander à Honoré mesme l'abolition de ces festins, où les payens vouloient contraindre les Chrétiens de se trouver, ce qui formoit une espece de persecution ; & où ils commettoient souvent beaucoup d'insolences contre l'honneur de la vraie religion. Conc.t.2. p.1081.d. a p.1085. d.e.

' S. Augustin dit que quand on abatoit des temples, des idoles, des bois consacrez au demon, selon le pouvoir que [les Empereurs] en donnoient, les particuliers ne devoient tirer aucun profit de ces demolitions, depeur qu'on ne crust qu'ils ruinoient les monumens de l'idolatrie par avarice plutost que par religion : ce qui n'empeschoit pas qu'on ne pust faire servir ces monumens à des usages communs & publics, ou les consacrer à l'honneur du vray Dieu, comme on y consacre les hommes qui en se convertissant deviennent ses temples. Aug.ep. 154.p.268. 2.c.d.

ARTICLE XIV.

Le serpent de Rome brisé: Martyrs de Suffecte.

V. son titre § 48. [" THEODOSE avoit fait ce qu'il avoit pu pour purger Rome des superstitions du paganisme, qui y estoit plus enraciné que dans aucune autre ville de l'Empire. Honoré y fit sans doute abatre les idoles aussibien que dans les autres lieux, s'il y en restoit encore ausquelles les payens rendissent quelque culte;] ' puisqu'elles y estoient toutes renversées des devant la défaite de Radagaise, [c'est à dire avant l'an 406,] b & avant mesme qu'elles le fussent en Afrique, [comme nous l'avons déja marqué.] Aug.s. 105.c.10. p.547.b. b s.24.p. 132.a.b.

' L'auteur du livre des Promesses raporte une histoire remarquable arrivée dans la mesme ville sur ce sujet sous l'empire d'Honoré. Prosp.pro. l.3.c.38.p. 149. ' Il y avoit à Rome, p.150. dit-il, dans une caverne un dragon [de bois ou de fonte,] d'une grandeur prodigieuse fait avec beaucoup d'art [& de ressorts, qui luy donnoient quelque mouvement.] On luy avoit mis une épée dans la gueule ; & ses yeux qui estoient de pierres precieuses, donnoient par leur eclat [dans ce lieu obscur] de la frayeur & de la crainte à ceux qui le regardoient. ' Baronius pretend que les payens avoient formé ce dragon pour tenir la place de celui d'Epidaure, dont il croit que S. Silvestre avoit bouché la caverne. Bar.324. § 100. [L'histoire en est celebre; mais on ne peut pas dire qu'elle soit aussi asseurée.] ' C'estoit la coutume, continue l'auteur, d'immoler tous les ans à ce dragon des filles destinées à cette mort malheureuse sans qu'elles le sceussent. Prosp.p. 150. Pour cela on les ornoit de fleurs, & on leur donnoit des presens afin qu'elles les portassent au dragon. Mais en descendant dans la caverne elles trouvoient un degré où aboutissoient les ressorts qui faisoient mouvoir la machine des qu'on y touchoit ;[& par

L'an de J.C. 399. d'Honoré 5.

ces ressorts le dragon se jettant sur ces malheureuses, les perçoit de l'épée qu'on luy avoit mise dans la gueule. Un saint moine, dont le merite l'avoit fait connoistre tres particulierement à Stilicon, renversa enfin cette detestable machine. [dont il avoit sans doute eu quelque connoissance.] Il s'en alla à la caverne en tastonnant à tous les degrez avec son baston & avec la main; & quand il fut arrivé à celui où estoient ces ressorts diaboliques, il trouva le moyen de les eviter, & descendit ainsi jusques au bas, où il n'eut pas de peine à briser le dragon, & à mettre en pieces ce pretendu dieu.

[Comme cette destruction des idoles ne comprenoit pas celles qui servoient seulement à l'ornement des places & des edifices publics,] ' Dieu qui avoit donné sa malediction aux idoles mesmes aussibien qu'à ceux qui les avoient faites [& qui les avoient adorées,] ' détruisit " onze ans aprés ces derniers restes du paganisme, tant par la main des Gots, que par les foudres qu'il lança du ciel. Sapi.14.v. 8. V.Theodose I. § 48. Oros.l.2. c.19.p. 164.2|Bar. 389.§ 54.

' Ce renversement qu'on fit des idoles en l'an 399, fut cause de la conversion de beaucoup de payens qui estoient demeurez obstinez jusques alors dans l'esperance de voir refleurir le paganisme au bout de 365 ans, conformément à leur oracle, & qui virent par l'evenement que cet oracle n'estoit qu'une fable ridicule. Aug.civ. l.18.c.54. p.241.1.b. S. Augustin dit que depuis cela jusques au temps qu'il achevoit le 18e livre de la Cité de Dieu, qui estoit environ 30 ans aprés, la foy Chrétienne s'estoit beaucoup augmentée, ' quoique les payens ne cessassent point de dire toujours que le Christianisme finiroit enfin, c & qu'ils pretendissent encore avoir des predictions que cela arriveroit dans un certain temps. ps.70.2.p. 316.1.e. c ps.40.p. 147.2.a. Mais en l'attendant, ' ils estoient obligez de se cacher lorsqu'ils vouloient offrir leurs sacrifices, & de cacher leurs dieux mesmes, depeur que les Chrétiens ne les trouvassent & ne les missent en pieces selon les loix que les princes en avoient faites, conformément à ce que Dieu en avoit predit si longtems auparavant par les prophetes des Juifs. conf.l.1.c. 27.p.167. 1.a.

' Un poete payen de ce temps là se plaint que Stilicon avoit fait bruler les poesies des Sibylles. Bar.399. § 82|Rut. l.2.p.141.

1\. ' Baronius raporte à l'edit d'Honoré contre les idoles ce que 1 S. Augustin dit estre arrivé dans la colonie de Suffecte, où une statue d'Hercule ayant esté abatue & brisée, les payens se jetterent sur les Chrétiens & en tuerent soixante [qui ont esté mis dans le martyrologe Romain au rang des martyrs le 30 d'aoust. Bar.399.§ 77|Aug. ep.267.p. 369.1.c. ' S. Augustin en écrit une lettre courte, mais vehemente, aux principaux habitans de cette ville, à qui il reproche d'avoir foulé aux piez les loix Romaines, l'ordre de la justice, & surtout le respect & la crainte des Empereurs, puisqu'ils avoient mesme elevé aux premiers rangs dans leur ville ceux qui s'estoient le plus signalez dans ce carnage. Il leur promet de leur Aug.p. 369.1.b.c.

Ff faire

1\. On pourra examiner sur Saint Augustin ce que quelques uns pretendent, que son epistre 267 est fausse.

L'an de J.C. 400, d'Honoré 6.

faire refaire leur dieu, ce qu'il décrit en des termes de raillerie; [mais c'estoit sans doute pourvu qu'ils accomplissent auparavant] ce qu'il leur demandoit, savoir qu'ils rendissent aussi la vie à ceux à qui ils l'avoient ostée. 'On met une ville de Sufes, & une autre de Sufetule dans la Byzacene. [Le martyrologe Romain a mis à Sufetule les 60 Chrétiens tuez en cette occasion. a Mais il vaut mieux les mettre à 1 Sufes. 1.

Geo.sac. p.100.101 | Holst. n.p. 72.74. a Vand.p. 306.

ARTICLE XV.

Diverses loix d'Honoré.

INDICTION XIII.

L'AN DE JESUS CHRIST 400, D'HONORE' 6.

Idat.&c.

' Flavius Stilicho, & " Aurelianus, Consuls. V. Arcade § 17.

[STILICON auroit sans doute pu estre plutost Consul s'il l'eust voulu. Mais il y en a qui aiment moins l'eclat & les apparences exterieures, que les effets solides & réels de la puissance; & qui établissent d'autant mieux leur pouvoir, qu'ils en font moins d'ostentation.] 'Quelques uns croient qu'il vouloit attendre que l'Empire d'Occident fust paisible. [Mais quel trouble y eut-il depuis la défaite de Gildon?] 'Claudien semble dire qu'il commença son Consulat à Rome: [Je pense qu'il veut dire seulement qu'il y vint estant Consul. Car il faut apparemment raporter à Stilicon] 'ce que dit Symmaque, Qu'il avoit esté appellé à Milan par le Consul, & qu'aprés la solennité de ce Consulat, la plus magnifique qu'on eust encore vue, il s'en retournoit à Rome, où cet " eminent magistrat avoit promis de venir bientost, son gendre, [c'est à dire l'Empereur,] " consentant à ce voyage.

Bar.400. § 1. — Claud. conf. H. 6. p.185. — Sym.l.4. ep.31.p. 161. — amplissimus. — assipulante.

[Durant que Stilicon venoit à Rome, Honoré estoit à Milan,] 'où il demeura jusqu'à la fin de juin ou de juillet. [Car il peut bien y avoir faute] dans une loy datée du 27 de mars à Altino. 2 Celles du mois d'aoust, de septembre, & d'octobre, sont données à Bresse, à Aquilée, & plus souvent à Ravenne. Des la fin de novembre il estoit revenu à Milan. 2.

Cod.Th. chr.p.143.

'C'est de là qu'il date sa loy du 30 janvier, où il veut qu'on oblige à entrer dans la milice tous ceux qui y estoient engagez par leur condition & par leur naissance, à moins qu'ils ne fussent trop agez, trop petits, ou trop infirmes, sans avoir égard ni aux exemptions, ni aux lettres de veterans qu'ils pouvoient avoir obtenues avant que de les avoir meritées. Il y comprend mesme ceux qui estoient engagez dans la clericature ou dans les [corps formez pour prendre] soin des morts; & il le fait en des termes fort durs, voulant que la pieté & la religion ne fust qu'un pretexte de leur lascheté & de leur paresse. [Il ne dit rien sur ceux qui avoient embrassé l'état monastique.

7.t.20.l. 12. p.434.

L'Eglise vit assurément avec plus de joie] 'la loy du 25 fevrier, qui pour faire confusion aux Donatistes, ordonne qu'on publiera partout " le rescrit qu'ils avoient obtenu de Julien l'apostat. ' Le 4 du mesme mois de fevrier, il avoit ordonné qu'un Evesque deposé par un Concile, qui troubleroit le repos de son Eglise pour se maintenir dans l'episcopat, seroit banni à " 40 lieues loin, comme Gratien l'avoit déja ordonné, & qu'il ne luy seroit pas mesme permis de demander un rescrit imperial [pour faire revoir sa cause.] Ces deux loix sont adressées à Adrien Prefet du Pretoire; [" ce qui donne quelque sujet de croire qu'elles ne sont que de l'an 405. Car il y a bien de l'apparence qu'Adrien ne succeda à Messala qu'aprés le 27 novembre de cette année.

16.t.5.l. 37.p.155. — t.2.l.35.p. 72. — V. les Donatistes § 53. — cent milles. — NOTE 13.

Nous avons encore lieu de croire qu'il faut remettre en l'an 405] 'la loy du 6 d'aoust adressée à Flavius Pisidius Romulus Prefet de Rome vers ce temps là. [De quelque année qu'elle soit,] Honoré y accorde un pardon general à tous ceux qui se trouvoient bannis, releguez, ou condannez, hormis à ceux qui n'ayant pas executé l'arrest de leur condannation, s'estoient rendu indignes de grace. ' On a peine à trouver la raison de cette indulgence, dont l'histoire ne fournit que peu d'exemples. [Si ç'a esté en 405, on peut presumer que ç'a esté pour la dixieme année du regne d'Honoré depuis la mort de son pere, qui estoit neanmoins finie des le mois de janvier. Et je ne sçay mesme si l'usage des Romains permettoit à Honoré de conter ainsi son regne. " Car il avoit esté declaré Auguste des l'an 393.]

9.t.38.l. 10.p.281 | Grut.p. 412.4. — Cod.Th.t. 3.p.281. — V. Theodose I. § 75.

' Mecilien deputé à la Cour par l'Afrique, obtint la loy du 29 juin 401 adressée au Proconsul Pompeien, par laquelle Honoré declare que quand un homme aura esté " pontife de sa province, ses enfans ne pourront point estre chargez de la mesme fonction s'ils ne le veulent, mais qu'on en cherchera d'autres pour la faire. [Ces pontifes sont comme ceux qui sont appellez Asiarques dans les Actes. Ils estoient chefs de la religion dans leur province. Ainsi c'estoit une dignité honorable tant que le paganisme a regné; mais onereuse, parcequ'elle obligeoit de donner des jeux. Et je pense que c'estoit là en ce temps-ci sa principale ou mesme son unique fonction.] On marque plusieurs autres loix qu'on croit avoir esté accordées à la sollicitation de Mecilien.

12.t.1.l. 166.p. 498. — sacerdos.

Vand.p. 305.

1. ' dont le derivé est *Sufetanus*, [le mesme que *Suffectanus* qu'on lit dans S. Augustin.] De Sufetule vient *Sufetulensis*, comme on le voit par les monumens de ce temps là.

2. Il estoit le 6 d'aoust à Ravenne, le 19 à Bresse, le 29 septembre à Aquilée, le 5 d'octobre à Ravenne, (ce qui ne s'accorde pas,) le 8 de novembre à Milan, le 13 à Ravenne, (cequi ne s'accorde point non plus) & le 26 à Milan. [Les loix datées de Ravenne pourroient bien estre de l'an 405. *V. la note* 13.]

AR-

ARTICLE XVI.

Quel estoit Alaric: Il vient faire des ravages en Italie.

'Si Stilicon choisit cette derniere année du IV. siecle pour estre Consul, parcequ'il croyoit avoir établi la paix de l'Empire, [Dieu qui se plaist à resister aux superbes, confondit bientost sa vanité par les ravages qu'Alaric fit cette année dans l'Italie mesme. Nous avons parlé déja plusieurs fois d'Alaric: mais il faut ramasser ici ce que l'histoire nous apprend de ce qui regarde sa personne, puisqu'il doit faire la plus importante aussibien que la plus funeste partie de l'histoire de ce regne. Bar.400. § 1.

Ce prince dont Dieu a rendu le nom si celebre par la punition des pechez des Romains,] 'avoit esté nourri, dit Claudien, au milieu de la barbarie [de l'isle] de Peucé [a] à l'embouchure du Danube. [b] Claudien appelle ce fleuve son dieu paternel. [Personne ne doute qu'il ne fust Got.] [c] Il n'estoit pas de la famille des Amales, la plus noble de cette nation; mais de celle des Balthes qui passoit pour la seconde; & les Gots luy avoient particulierement donné le surnom de Balt, qui signifioit en leur langue hardi & entreprenant. [Ses actions feront voir ses grandes qualitez militaires, & que tout barbare qu'il estoit, il avoit plus d'humanité que beaucoup de Romains.] 'Quoique Claudien le fasse parler en payen; [d] il est certain qu'il estoit Chrétien, mais Arien, [comme la pluspart des Gots depuis l'an 375, & il avoit quelque respect pour les choses de la religion. Mais il ne faut point s'étonner qu'ayant sans doute un grand cœur, & n'estant point humilié par la grace qui ne se trouve que dans la vraie Eglise, il ait eu beaucoup d'ambition. Nous verrons] 'qu'on l'a mesme accusé de perfidie. Claud. conf.H.6. p.177. [a] Baudrand. [b] Claud. b. Got. p. 159| Prud. in Sym.l. 2.p.242. [c] Jorn.r. Got.c.14. 29.p.630. 651. Claud.b. Get.p.170. [d] Oros.l.7. c.37.p. 222.1.d| Aug.civ. Claud.b. Get. p. 169.171.

[Il est remarquable que longtemps avant l'an 410, auquel Dieu luy livra Rome entre les mains,] 'il se vantoit qu'il ne borneroit ses victoires que par la prise de cette premiere ville du monde, 'comme il disoit qu'un oracle le luy avoit promis ouvertement. [C'est ce que nous apprenons de Claudien poete payen de ce temps là, qui ne savoit pas alors que cela dust arriver effectivement.] 'Prudence dit aussi avant l'an 408, que des l'an 403 il ne songeoit à rien de moins qu'à bruler Rome. [e] Les historiens ecclesiastiques assurent que lorsqu'il marchoit contre Rome [en 408,] un saint solitaire d'Italie le vint trouver, & l'exhorta fort d'epargner la ville, de ne se pas rendre cause de tant de maux, & de pas croire que le meurtre & le carnage pussent luy apporter quelque bonheur: » mais qu'il répondit à cela: Ce n'est » point de moy mesme que je vas à Rome. Je sens tous les jours quelqu'un » qui m'y pousse, sans me donner aucun repos, & qui me presse d'aller » saccager cette ville. p.159. 169. p.171. Prud.in Sym.l.2. p.242. [e] Socr.l.7. c.10.p. 347.b| Soz.l.9.c. 6.p.808.b.

[Pour marquer en abregé ce qu'il avoit fait jusqu'à ce temps-ci, il avoit sans doute passé le Danube en 376 avec les autres de sa nation, pour eviter la fureur des Huns, & avoit eu part à tout ce que les Gots firent ensuite.] 'Aussi il se vante dans Claudien qu'il avoit mis les Empereurs en fuite à la vue de l'Hebre, [c'est à dire dans la Thrace;] Que toute la nature avoit cedé à sa puissance; Que les montagnes s'estoient abaissées & les rivieres sechées [pour luy ouvrir le passage.] 'Claudien dit qu'il avoit souvent meprisé le pouvoir du grand Theodose, & qu'il l'avoit mesme enfermé en Thrace dans les eaux de l'Hebre. 'Neanmoins il fit alliance avec l'Empire [en l'an 382 sans doute; [a] lorsque les Gots se soumirent à Theodose, & receurent de luy des terres dans la Thrace pour le servir dans ses guerres.] Il le suivit en effet dans sa derniere expedition lorsqu'il défit Eugene, [en l'an 394:] & dans cette guerre il commandoit quelques barbares dont ce prince luy avoit donné la conduite. Claud.b. Get.p.170. conf.H.6. p.177. Socr.l.7.c. 10.p.346. c|Zos.l.5. p.783.a. V.Theodose I. § 12.

'Il n'avoit pas encore d'autre rang au commencement du regne d'Arcade & d'Honoré: de sorte que Rufin qui vouloit brouiller, luy persuada aisément de se revolter, & d'aller piller la Grece, [[a] comme il fit en 395 & 396. [*] Stilicon le défit dans le Peloponnese en 396, comme nous l'avons vu: mais il le laissa echaper, soit par negligence, soit de quelque autre maniere.] 'Arcade traita avec luy, & le fit General des troupes Romaines dans l'Illyrie [orientale.] C'est la qualité qu'il avoit dans le temps que Tribigilde se revolta, [c'est à dire en 399.] 'S'il en faut croire Jornande, les Gots alliez & sujets des Romains le declarerent vers le mesme temps leur chef & leur General, & mesme sous le titre de Roy des Visigots. Zos.p. 783.a. V. Arcade § 4.7. [*] Ibid. § 7. Claud.in Eut.l.2.p. 113|b.Get. p.170. Jorn.r. Got.c.29. p.651| regn. c.43. p.653.b.

[Nous ne voyons point si ce fut en qualité de General de l'Illyric & au nom d'Arcade, qu'il fit sa premiere descente en Italie; car jamais Arcade n'a esté bien d'accord avec Honoré: ou si ce fut comme ennemi commun des Romains, & par une suite des mouvemens de Tribigilde & de Gaïnas, tous deux Gots comme luy; qui se revolterent contre Arcade, l'un en l'an 399, l'autre en l'an 400. Il y a neanmoins peu d'apparence qu'Arcade embarassé par ces deux revoltes, ait voulu faire alors la guerre à son frere:] 'Et selon Jornande les Gots n'avoient fait Alaric leur Roy que pour faire la guerre à Arcade & à Honoré, les meprisant l'un & l'autre, & mecontens de n'en recevoir pas tous les presens ordinaires, [ou autant que leur avarice en demandoit. r.Got.p. 651.

NOTE 14. Quoy qu'il en soit,] 'nous trouvons [a] qu'en l'an 400, les Gots conduits par Alaric & par Radagaise [Roy des Huns] entrerent en Italie du costé de la Pannonie, en laissant Sirmich à droit. 'Jornande dit qu'ils n'y trouverent aucune resistance. [f] Selon les termes de S. Jerome ils assiegerent Aquilée, [g] & firent de grands ravages aux environs. Car aprés avoir [1] forcé l'entrée de l'Italie, ils se re- Prosf.chr. Jorn.r. Got. p. 651. [f] Hier.in Ruf.l.3.c. 6.p.239.b. [g] Ruf.pr. p.15.

1. *dirupti Italiæ claustris.* Il faut *diruptis.*

repandirent dans toute la campagne, & étendirent fort loin leurs pilleries, ruinant les champs, & en enlevant les hommes & les bestiaux.

[Cela arriva apparemment vers la fin de l'année, & s'étendit jusque dans l'autre.] Paul.car. 23.p.585. ' Car S. Paulin dans un poeme qu'il fit pour le 14 janvier [ᵛde l'an 401,] (V.S.Paulin.) dit qu'on estoit alors au milieu du bruit de la guerre des Gots (p.587.) ' & des étrangers, (a p.586.) a & parmi les nouvelles fascheuses qui epouventoient tout le monde. (b p.588.) b Il laissoit aux autres à mettre leur confiance dans les armées, & à reparer les murailles des villes pour s'y defendre. (p.586.) ' Pour luy, toute son esperance estoit en Dieu seul; (p.587.) ' & il exhortoit les autres à reconnoistre que ce sont nos crimes qu'il faut craindre, & non des ennemis visibles que Dieu ne suscite que pour nous punir & nous faire revenir à luy.

[Comme nous n'avons point d'historien un peu étendu qui parle de cette premiere descente d'Alaric, nous ne pouvons point dire quelle en fut la suite. Nous avons neanmoins peine à croire qu'Alaric soit demeuré en Italie jusques à la bataille de Pollence donnée en l'an 403, où l'on ne parle point dutout de Radagaise. Ainsi nous aimons mieux croire que Stilicon trouva quelque moyen de les faire sortir tous deux d'Italie en 401; mais qu'Alaric y revint sur la fin de 402: & nous raporterons à cette seconde descente ce que les auteurs disent des maux qu'il y fit.]

ARTICLE XVII.

Eloge de Vincent: Honoré fait une remise d'imposts, decharge les Clercs & les moines, soulage l'Afrique.

INDICTION XIV. L'AN DE JESUS CHRIST 401, D'HONORE' 7.

Idat.&c. ' *Vincentius* 1, & * *Fravita*, *Consuls*. (1. * V.Arcade 521.)

Sulp.dial. 1.c.17.p.276. ' IL paroist que Vincent Consul en l'an 401, estoit Gaulois: & Sulpice Severe dit que c'estoit le plus excellent [magistrat] en toutes sortes de vertus qui fust dans les Gaules. Neanmoins il n'avoit jamais pu obtenir que S. Martin luy donnast à manger à Tours où il passoit souvent, dans son monastere de Marmoutier: Et il ne le souhaitoit que par le respect que sa pieté luy donnoit pour ce grand Saint. Sym.l.9. ep.23.p.222. ' Il fut fait Prefet des Gaules aprés Theodore, [& apparemment en 396.] c Cod.Th. t.6.p.391. c Nous avons diverses loix qui luy sont adressées en cette qualité en 397, 398, 399, & en 400 jusques au 9 de decembre. [Ainsi il peut avoir quitté cette charge pour estre elevé au Consulat.] Sym.p.221. ' Luy & Symmaque s'écrivoient souvent. ep.7.p.216. ' Symmaque dans une de ses lettres luy fait l'eloge d'Auxence qui recherchoit sa fille en mariage. Zos.l.5.p.808.d.e. ' Nous verrons un Vincent tué en 408 comme partisan de

Stilicon: mais c'estoit un officier d'armée; [ce qui ne convient guere à un officier de judicature & de finance, comme les Prefets estoient alors.]

Cod.Th.t.4.p.196.198. ' Il y a bien de l'apparence ᵛ qu'Andromaque fut cette année Prefet des Gaules [ᵛau lieu de Vincent.] (NOTE 15.) d l.6.p.364. d Adrien † le fut [d'Italie] en l'an 401, [aprés Messala,] & jusques en 405. (V. la note 13. † V. la note 4.) Il estoit Maistre des offices en 397 & 399. p.353. ' Bathanaire qui avoit esté fait Comte d'Afrique [aprés Gaudence,] le 13 de juillet au plustard, Zos.l.5.p.813.d. ' conserva cette charge jusque sur la fin de l'an 408 qu'il la perdit avec la vie, parcequ'il avoit epousé la sœur de Stilicon, [esperant sans doute trouver son agrandissement & sa sureté dans ce mariage.]

Cod.Th. 11.t.28.l.3.p.196. ' Honoré accorda cette année par sa loy du 25 de juin, une remise entiere de tout ce qui pouvoit estre dû à l'Epargne jusqu'à son premier Consulat, c'est à dire jusqu'au mois [de septembre 386,] qui finissoit l'Indiction 15 selon cette loy, p.197.1. ' ou qui la commençoit selon Marcellin & la chronique d'Alexandrie: p.196. ' & il veut qu'on brule mesme tous les papiers qui regardoient ces restes de dettes. Il ordonne aussi qu'on sursoira la poursuite de ce qui peut estre dû depuis ce temps là jusqu'à l'an 395, [auquel il avoit succedé à son pere,] en attendant qu'il ait esté informé qui sont ceux qui doivent encore quelque chose de ces années, afin qu'il voie à qui il pourra faire grace.

16.t.2.l.36.p.74. ' La loy du 14 de juillet declare que les Clercs qui feront quelque petit negoce, seulement pour y trouver de quoy subsister, seront exemts des imposts que l'on exigeoit des marchans; [ce qui leur avoit deja esté accordé par diverses loix.] Elle ajoute que tous les Clercs seront encore dechargez de toutes les corvées personnelles, aussibien que ceux qui ont embrassé une vie plus sainte; ce que Godefroy mesme entend sans difficulté des moines. Cette loy regarde particulierement l'Afrique, puisqu'elle est adressée à Pompeien qui en estoit Proconsul [des l'année de devant.]

chr.p.145.146. ' Honoré avoit encore fait en fevrier & en mars divers reglemens de police pour toutes les provinces de l'Afrique. Quelques uns de ces reglemens sont adressez aux peuples de [l'Afrique] Proconsulaire, [qui avoient sans doute deputé en Cour pour les demander.]

p.144.145. ' Toutes ces loix & les autres de cette année sont datées de Milan, jusqu'à celle du 29 de septembre qui l'est d'Altino.

ARTICLE XVIII.

Alaric rentre en Italie, où tout tremble.

INDICTION XV. L'AN DE JESUS CHRIST 402, D'HONORE' 8.

Idat.&c. ' *Arcadius V, & Honorius V. Augg. Consuls.*

Cod.Th. 7.t.13.l.15.p.386. ' NOUS n'avons qu'une loy d'Honoré en cette année, donnée le 6 de decembre

Onu.p.303.a. 1. ' Onuphre croit que c'est Ragonius Vincentius Celsus, à qui on dressa à Rome une statue en l'an 389. [Il auroit esté marqué par le nom de Celse dans ses fastes, dans le Code &c.]

L'an de J.C. 402. d'Honoré 8.

cembre à Ravenne. Elle est adressée à Dece Prefet de Rome, 'qui avoit succedé à Flavien, aprés avoir esté exercé dans beaucoup d'autres affaires. Symmaque luy en temoigne sa joie par une lettre qui marque entre eux beaucoup d'union, 'aussibien que plusieurs autres qu'il luy a écrites. a Il semble que Dece eust à luy le celebre palais de Luculle auprés de Naple. b Il avoit esté longtemps " à l'armée. c Il paroist qu'il estoit souvent à la Cour, & qu'il y avoit beaucoup de pouvoir. d Symmaque luy recommande un Evesque nommé Severe, dont il fait un grand eloge. ' On croit que c'est ce mesme Dece 1 fils d'Albin, que Macrobe fait parler comme un jeune homme dans ses Saturnales.

Sym.l.7. ep.50.p. 281. ep.35-59| l.6.ep.23. p.237. a l.7.ep. 36.p.275. b ep.38.p. 276. c ep.48.59. &c. d ep.51.p. 281. Cod.Th.t. 6.p.357| Macr.l.1.c. 2.p.164. in castris.

' La loy du 6 de decembre parle des soldats que l'on obligeoit alors les personnes qualifiées de fournir depuis le mois de septembre. On croit que c'estoit à cause d'Alaric qui estoit [rentré] en Italie, ' & qui y causoit une étrange frayeur. Claudien qui a fait un poeme sur cette guerre, pretend qu'elle fut presagée par plusieurs eclipses de lune, par des gresles extraordinaires, des feux, & d'autres evenemens semblables. ' Philostorge marque diverses choses de cette nature, mais sans en exprimer distinctement le temps. ' Il y eut cette année une eclipse de soleil le lundi ou plutost le mardi onzieme de novembre. e Claudien parle d'une comete vue l'année de devant la bataille de Pollence, [c'est à dire, comme nous croyons, " en l'an 402; & encore de deux loups qui s'estant jettez sur la suite de l'Empereur durant qu'il chassoit, & ayant esté tuez en sa presence, on trouva dans le ventre de l'un & de l'autre une main d'homme encore entiere; de quoy ceux qui s'amusoient aux augures tiroient de fort mauvais presages.

Cod.Th.t. 2.p.177. 386-413. Claud.b. Get.p.163. Philg.l.11. c.7.p.530. Idat.fast| chr.p.9| Gr ind.p. 119. e Claud.p. 163. NOTE 16.

' Claudien suppose qu'Alaric estoit en Thessalie & allie des Romains, lorsqu'il entreprit cette guerre contre la religion des sermens. [Ainsi c'est peutestre à ce temps-ci ou à l'an 400, qu'il faut raporter ce que dit Socrate, quoique d'une maniere fort confuse,] ' Qu'ayant esté honoré d'une dignité de l'Empire, il ne put soutenir son bonheur. Il n'eut pas neanmoins la temerité de se vouloir faire declarer Empereur: mais ayant quitté Constantinople, dit cet historien, il tira du costé de l'Occident; & dés qu'il fut arrivé dans l'Illyrie, il [ravagea &] renversa tout. Mais comme il vouloit traverser de la Thessalie en Epire vers Nicople dans l'endroit de la montagne de Pinde d'où sort la riviere de Penée, les Thessaliens s'opposerent à son passage, & dans le combat luy tuerent trois mille hommes: ce qui ne l'empescha pas de renverser avec ses troupes tout ce qui se presenta devant luy. ' Stilicon dans Claudien accuse aussi la perfidie d'Alaric, qui s'estoit longtemps maintenu moins par sa puissance que par la haine qui estoit entre les deux Empereurs, & par l'adresse qu'il avoit à

p.169. Socr.l.7.c. 10.p.346. c.d. Claud.b. Get.p.171.

1. a Macrobe fait entrer dans ses Saturnales Furius Albinus, & Cæcina Albinus, [sans dire duquel des deux Dece estoit fils.] a Macr.l. 1.c.2.p. 166.

L'an de J.C.402. d'Honoré 8.

les jouer tous deux en faisant des sermens tantost à l'un & tantost à l'autre, & les violant aussitost.

'Orose au contraire accuse plutost Stilicon, qui dans le dessein de faire tomber la couronne imperiale sur la teste de son fils Eucher, entretenoit secrettement les barbares. ' Alaric, dit-il, & toute la nation des Gots, agissoient avec beaucoup de simplicité & de franchise, demandant comme une grace qu'on leur accordast telles terres qu'on voudroit leur donner pour s'y établir, & offrant moyennant cela d'entretenir la paix à des conditions avantageuses pour l'Empire. Stilicon " témoignoit dans le particulier consentir à tout ce qu'ils vouloient; & en public [parlant au nom de l'Empereur,] il leur refusoit egalement la paix & la guerre; pretendant les amuser ainsi, & les tenir toujours sous les armes, pour donner de la terreur aux Romains, & s'en " rendre enfin le maistre.

Oros.l.7.c. 37.38.p. 221.2.b.c| 222.1.e. c.38.p. 222.1.e. occulto fœdere fovens. terrendam.

' Alaric pour entrer dans l'Italie, prit le temps que les troupes Romaines estoient occupées dans la Rhecie à quelques guerres, [dont on ne trouve autre chose sinon que] ' les barbares estoient entrez dans ce pays du costé de la Vindelicie, & en furent chassez. ' Les deux expeditions de Theodose contre Maxime & Eugene avoient appris à Alaric le chemin des Alpes, [quand il ne les eust pas passées deux ans seulement auparavant. Il les passa apparemment sur la fin de l'autonne] ' pour faire la guerre aux Romains durant l'hiver, f qui estoit plus favorable aux Gots, accoutumez aux gelées du Nord: & ce ne fut pas un petit sujet de joie à sa vanité, d'avoir ajouté à ses succés precedens celui d'avoir encore forcé les Alpes.

Claud.p. 164. p.167. p.164. p.165| conf.H.6. p.186. f p.186.

' Il se promettoit tout de ses armes, [sans negliger aussi les autres moyens:] Car il tascha de gagner les soldats Romains par argent [& par promesses.] ' Mais on voit qu'il n'avoit alors besoin que du seul bruit de ses armes pour faire la guerre; qu'il n'employoit que de simples menaces pour abatre les murailles des villes; qu'il se moquoit des rochers & des lieux les plus inaccessibles;] ' & que les places les mieux fortifiées cedoient à ses premieres attaques. ' Il ravagea ainsi la Venecie, & pilla toutes les richesses de la Ligurie. g Mais il en vouloit à Rome mesme, h qui aussi se trouva avec tout le reste de l'Italie " dans une étrange frayeur i à la nouvelle de la descente de ce conquerant. k Chacun songeoit déja à s'enfuir & à mettre ses richesses sur mer sans en craindre les dangers, parcequ'enfin la passion de l'argent cessoit de dominer les esprits qui estoient alors occupez de soins plus pressans. ' On repara alors à Rome les murailles de la ville, que l'on avoit negligées durant la paix: ' & il nous reste encore une inscription que Flavius Macrobius Longinianus Prefet de Rome, fit mettre sous les statues des Empereurs Arcade & Honoré en memoire " de cette reparation, faite, selon que porte cette inscription, par les conseils de Stilicon. [Longinien peut avoir succedé à Dece en l'an 403.] ' Il paroist que la ter-

b.Get.p. 159. conf.H.6. p.181. b.Get.p. 162. Prud.in Sym.l.2.p. 242. g p.242| Claud.p. 159. h Claud.p. 158.162. i p.158. 162.164. k p.162. conf.H.6. p.188. Bar.403. §51|Grut. p.165.1. Claud.b. Get.p. 158. &c. &c.

L'an de J.C. 402, d'Honoré 8.

terreur d'Alaric excita mesme des seditions dans Rome.

p.165. ' La Cour n'estoit pas moins dans l'epouvente, & ne songeoit qu'à la fuite.

conf. H. 6. p.186. ' Car Alaric ne menaçoit pas de moins que d'assieger l'Empereur mesme, pour l'obliger à luy accorder les conditions qu'il demandoit.

b. Get. p. 166. ' Au contraire les barbares soumis aux Romains apprenant l'état où ils estoient, se revoltoient de leur costé, & se saisissoient des bois & des détroits de " la Baviere.

p. 164. 165. ' Stilicon persuada neanmoins à l'Empereur de ne point sortir de l'Italie, & il y fit demeurer aussi sa femme & son fils. [*Vindelica & Norica.*]

Cod. Th. chr. p.146. ' Godefroy croit que Honoré passa les années 402 & 403 à Ravenne, & qu'il y établit dès ce temps là sa residence ordinaire.

Claud. conf. H. 6. p.186. ' Claudien nous donne lieu de croire qu'il estoit plutost à Milan sur la fin de cette année. [" Mais il pourroit bien nous tromper en ce point. Et il le faut dire s'il n'y a point de faute dans] NOTE 17.

Cod. Th. chr. p.146. ' la loy du 6 de decembre datée de Ravenne. [Cette date est soutenue] a par toutes les loix de l'an 403, qui sont aussi datées de Ravenne dés les mois de fevrier & de mars.

a p.145.

Claud. conf. H. 6. p.187. ' Ce fut de Ravenne qu'il vint à Rome [à la fin de l'an 403.

Le bruit de la descente d'Alaric se repandit jusques aux extremitez de l'Orient.]

Chry. t. 6. h. 32. p. 272. b. d. ' Car dans un discours prononcé [à Edesse en Mesopotamie] à la feste de S. Thomas, dont le corps estoit dans cette ville, [& peutestre le 21 decembre de cette année,]

p.274. b. ' l'on prie S. Thomas de delivrer l'Occident du voleur barbare & Arien, comme il venoit de delivrer la Thrace d'un tyran de la mesme secte, [c'est à dire " de Gaïnas, dont la teste avoit esté apportée à Constantinople le troisieme janvier 401.] V. Arcadius § 19.

b. c. ' Tout le peuple, hommes & femmes, jeunes & vieux, les vierges & les plus petits enfans, se prosternoient sur le tombeau du saint Apostre pour luy demander cette grace, & obtenir que l'Empereur [Honoré] pust remporter la victoire.

ARTICLE XIX.

Bataille de Pollence : Retraite d'Alaric.

INDICTION I. L'AN DE JESUS CHRIST 403, D'HONORE' 9.

Marc. chr. &c. ' *Theodosius junior [Aug.] & " Rumoridus, Consuls.* V. Arcadius § 22.

Claud. b. Get. p. 165. ' STILICON ayant rassuré la Cour, dit Claudien, traversa le lac de Come, & monta les Alpes dans le plus fort de l'hiver [en novembre ou decembre de l'an 402,] pour s'en aller dans la Rhecie.

p. 166. 167. ' Il reprima par sa presence les peuples voisins qui se soulevoient, & il en tira mesme des troupes auxiliaires,

p. 167. ' prit avec elles les troupes Romaines qui estoient dans la province, & fit venir celles qui gardoient les frontieres de l'Angleterre, & les bords du Rhein. Quand elles furent arrivées, si l'on en peut croire Claudien,

conf. H. 6. p.186. 187. ' il leur donna ordre de le suivre, & prit le devant avec peu de monde, pour se haster d'aller rejoindre l'Empereur.

L'an de J.C. 403, d'Honoré 9.

Il falloit passer l'Adda dont les ennemis tenoient le pont, s'estant campez en cet endroit là pour luy en empescher le passage. Il ne laissa pas de traverser la riviere à nage au commencement de la nuit, & ayant passé l'épée à la main au milieu des Gots, il se rendit auprés d'Honoré,

b. Get. p. 168. ' qui le receut avec une extreme joie.

p. 170. conf. H. 6. p.179. ' Il ne put neanmoins empescher Alaric de passer le Po en victorieux & en conquerant:

b p.180. &c. b & Alaric s'avança ainsi jusques à Pollence, [dont le nom demeure encore aujourd'hui à un bourg du Piemont sur le Taner, fort peu audessous de Quierasc, environ à deux lieues audessus d'Albe dans le Montferrat, & à sept ou huit audessus de la ville d'Ast,]

p.180. ' auprés de laquelle Claudien témoigne que se donna la bataille.

b. Get. p. 171. ' Il y avoit aussi en cet endroit, que l'on contoit pour l'extremité de la Ligurie, une riviere appellée Urbs ou Urbis; à laquelle Claudien raporte 1 l'oracle que Stilicon disoit avoir receu, & qu'il entendoit de Rome.

Baud. t. 2. p.339. ' C'est apparemment la riviere de Borbo, qui passe entre Pollence & Ast.

Claud. b. Get. p. 173. ' Claudien dit que ce fut à peu prés au mesme lieu que Marius avoit autrefois vaincu les Cimbres. [Mais il le dit en poete.]

c Plut. v. Marii, p. 767. c Car les Cimbres furent défaits aux environs de Verceil.

Jorn. r. Got. c. 30. p.653. ' Jornande pretend qu'Alaric estoit venu à Pollence suivant le traité par lequel Honoré luy avoit accordé la possession des Gaules & de l'Espagne, que les Vandales occupoient alors: & que Stilicon l'ayant suivi jusque là, l'y surprit en traistre. [Il est certain que les Vandales n'entrerent dans les Gaules que quelques années aprés, & en Espagne encore plustard. Mais il est vray aussi que de l'Adda & de Milan, Pollence est bien moins le chemin de Rome, où Alaric s'estoit vanté d'aller mettre le siege, que des Gaules où on pouvoit luy avoir fait esperer de luy donner des terres pour y demeurer sous l'autorité de l'Empire.

Quoy qu'il en soit, il se donna une bataille à Pollence, qui est celebre dans Claudien, dans Prudence, dans Orose, dans la chronique de S. Prosper, & dans celle de Cassiodore. Claudien, Cassiodore,]

Prud. in Sym. l. 2. p.243. ' & Prudence, y supposent Stilicon present & commandant l'armée.

d Oros. l. 7. c. 37. p. 221. 2. c. d Neanmoins Orose se plaint de ce que la conduite de la bataille fut commise à un General barbare & payen, nommé Saul, par la méchanceté duquel on viola le respect des jours les plus sacrez, & mesme de la feste de Pasque, l'ennemi ayant esté obligé de combattre, quoiqu'il le refusast à cause de la sainteté du jour.

Buch. cycl. ' Pasque tomboit en l'an 403 au 29 de mars; [ce qui s'accorde bien avec]

Claud. b. Get. p. 160. 161. ' ce que Claudien témoigne, que la guerre d'Alaric commença & finit avec l'hiver.

Prud. p. 243. ' Aprés que les Romains eurent adoré les autels de J.C, & imprimé sa croix sur leur front, les trompettes sonnerent la charge, & les soldats marcherent sous l'étendar du nom du Sauveur.

Claud. b. Get. p. 171. 172. ' Parmi les

1. *Alpibus Italiæ ruptis penetrabis ad Urbem.*

L'an de J.C. 403, d'Honoré 9.

les troupes Romaines, il y avoit un corps de cavalerie composé d'Alains, conduit par un capitaine de cette nation, dont les Romains ne se tenoient pas fort assurez. Neanmoins il prouva sa fidelité en se meslant si avant parmi les ennemis qu'il y fut tué. Sa mort mit la cavalerie en desordre, mais Stilicon la fit soutenir par l'infanterie. ' Claudien & Prudence donnent absolument le gain de la bataille aux Romains. [Cassiodore au contraire écrit dans sa chronique que les Gots y défirent Stilicon & l'armée Romaine, & les mirent en fuite.] ' Jornande dit que les Gots s'epouventerent d'abord, se voyant surpris par Stilicon; mais qu'ayant repris courage, ils le mirent en fuite, & passerent presque toutes ses troupes au fil de l'épée. [Cela se raporte avec Orose, qui est le plus croyable de tous.] ' Car il dit que les Romains vainquirent en combatant, & furent vaincus aprés la victoire; Dieu ayant voulu leur faire voir dans un mesme combat ce qu'il pouvoit faire pour eux s'ils l'eussent eu favorable, & la punition qu'ils avoient meritée de sa justice.

p.171| Prud.p. 243. Jorn.p. 653. Oros.p. 221.2.c.

' Ainsi la perte fut grande de part & d'autre, comme le reconnoist S. Prosper. ' Mais il paroist que les Romains dans l'avantage qu'ils eurent, demeurerent maistres du bagage des Gots, delivrerent plusieurs captifs qu'ils emmenoient, ' recouvrerent une partie du butin qu'ils avoient fait; firent divers prisonniers, entre lesquels se trouva la femme d'Alaric, ' avec ses enfans & ses belles-filles; [& ce fut ce qui leur donna en quelque sorte la victoire.] ' Car aprés la bataille Alaric s'estant retiré avec ses troupes sur l'Apennin, il eust esté bien difficile de le forcer. Mais le desir de ravoir ses enfans, luy fit accepter la paix aux conditions que Stilicon luy offrit. ' Car Stilicon n'osa pas entreprendre de le forcer, depeur qu'en le reduisant à la necessité de combatre, il ne mist l'Italie & Rome mesme en danger. ' On convint donc qu'Alaric sortiroit d'Italie par le chemin qu'il y estoit entré, ' laissant apparemment ses enfans entre les mains des Romains comme en ostage.

Prosp.chr. Claud.p. 172| Prud. p.243. Claud.p. 172. p.159| cons. H. 6. p.181.182. p.182. p.182|b. Get.p.159. cons. H. 6. p.178. p.181.

' Il reprit ainsi le chemin de la Pannonie, sans faire aucun tort dans tous les pays qu'il traversa. Neanmoins aprés avoir repassé le Po, ' & estant arrivé à Verone, il voulut, dit Claudien, violer l'accord qu'il avoit fait: mais Stilicon luy ayant mis en teste des Gots alliez ou d'autres barbares, il fut encore défait, & eust esté pris sans la trop grande precipitation des Alains, qui ne suivirent pas leurs ordres. ' Il ne laissa pas de chercher quelque chemin parmi les rochers des Alpes, pour s'aller jetter sur les Gaules ou sur la Rhecie: Mais Stilicon decouvrit son dessein, & l'en empescha. ' Il se retira donc sur une petite colline parmi les Alpes, où les Romains tascherent en vain de l'attirer au combat. Ils gagnerent une partie de ses troupes: & Alaric ne pouvant les retenir, ' se retira en fuyant. Voilà comment Claudien décrit le succés de cette guerre.

p.178. p.180. p.180.181. p.181. p.183.

L'an de J.C. 403, d'Honoré 9.

' Orose aprés en avoir parlé, & avant que de venir à celle de Radagaise [que nous mettrons en l'an 405,] dit que les barbares mesmes se dechirerent souvent les uns les autres, les Gots divisez en deux " corps, & ensuite les Alains & les Huns, s'estant battus plusieurs fois avec de cruelles boucheries. [Nous ne voyons rien dans l'histoire qui éclaircisse ces faits.]

Oros.p. 221.a.c. cunei.

ARTICLE XX.

Honoré vient à Rome, & abolit les spectacles des gladiateurs : Martyre de S. Telemaque.

V. son titre.

' PRUDENCE " poete Chrétien fit ses deux livres contre Symmaque peu aprés la bataille de Pollence; [mais avant qu'Honoré fust venu à Rome à la fin de l'an 403,] ' puisqu'il fait souhaiter à Rome la venue de ce prince, pour luy témoigner sa joie à cause de cette bataille. ' Il finit son poeme en exhortant l'Empereur d'abolir les spectacles des gladiateurs. ' Constantin les avoit autrefois défendus des l'an 325, " aussitost aprés le Concile de Nicée. ' Mais quoique sa loy eust esté affichée à Beryte [dans la Syrie,] a on pretend neanmoins que des l'an 328 les gladiateurs recommençoient à Antioche. ' Il est certain aussi qu'ils continuerent à Rome sous les Empereurs suivans. ' Theodose mesme laissa à son fils Honoré la gloire d'abolir ce divertissement criminel & tout barbare.

Prud.in Sym.l.2.p. 242. p.243. p.253. V.Constantin § 56. Socr.l.1.c. 18.p.48.b| Soz.l.1.c. 8.p.411.a. Cod.Th. 15.t.11.l. 1.p.395. a p.397.2.| 398.1. Prud.p. 253.

' Honoré ne l'avoit pas encore fait au temps de la bataille de Pollence; [quoiqu'il eust déja aboli en 399 divers autres restes du paganisme.] ' Mais il semble qu'il n'ait pas beaucoup differé [aprés la remontrance que Prudence luy fit sur ce sujet,] b puisque Claudien décrivant les rejouissances & les jeux qui se firent à Rome pour la venue d'Honoré des devant l'an 404, ne parle aucunement des gladiateurs. [Quoy qu'il en soit pour le temps,] ' Theodoret nous assure qu'Honoré donna une preuve de sa pieté en abolissant ces spectacles si anciens. Il remarque qu'il fut obligé à cela par une occasion particuliere tres digne de n'estre pas oubliée.

Ibid. Cod. Th. chr.p.147. 1. b Claud. cons.H.6. p.190. 191. Thdrt.l. 5.c.26.p. 741.a.

' Il y avoit, dit-il, en Orient un saint solitaire nommé Telemaque, qui [ayant horreur de cette coutume,] crut que le desir qu'il sentoit de travailler à l'abolir estoit un sujet suffisant pour quitter sa solitude; & entreprendre un voyage à Rome, où cette fureur regnoit encore. Il executa son dessein, & lorsque l'on representoit ces spectacles abominables, il s'y en alla avec les autres, [mais dans une intention bien differente des autres. Au lieu de demeurer dans l'amphitheatre comme le peuple,] il descendit dans la place du combat, où il fit son possible pour empescher les gladiateurs de s'entretuer. Mais les spectateurs ne purent souffrir celui qui les vouloit priver d'un plaisir si inhumain; & estant pleins de l'esprit sanguinaire du demon, à qui ce carnage estoit un mets tres delicieux, ils se jetterent sur celui qui les vouloit empescher,

a.b.

scher, & le tuerent à coups de pierres. L'an de J.C. 403, d'Honoré 9.

b. ' L'Empereur ayant sceu ce qui s'estoit passé, mit Telemaque, selon l'expression de Theodoret, au nombre des saints Martyrs, qui en mourant avoient triomphé de la mort, ' en confirmant par une loy publique le jugement qu'en faisoit l'Eglise, ' & en mesme temps il défendit absolument ces spectacles si pernicieux. [Le saint Martyr fit donc aprés sa mort ce qu'il n'avoit pu faire durant sa vie,] ' & son sang obtint de Dieu ce que toute l'autorité de l'Empereur [Constantin] n'avoit pu faire. [Dieu couronna ainsi mesme devant les hommes une action qu'apparemment les sages du monde, & peutestre une partie de ceux de l'Eglise, avoient condannée comme une indiscretion & une folie. Mais la folie de Dieu est plus sage que toute la sagesse des hommes.]

Bar. 1. jan. d. Thdrt. p. 741. b. Bar. 1. jan. d.

' On trouve que les spectacles des gladiateurs duroient à Rome depuis le 2 de decembre jusqu'au 24. [Ainsi S. Telemaque peut avoir souffert à la fin de 403, vers le mesme temps qu'Honoré arriva à Rome. S'il avoit souffert avant la bataille de Pollence, apparemment que Prudence en auroit parlé en demandant l'extinction des gladiateurs. " Quelques uns croient que c'est le mesme que S. Almaque celebre dans les martyrologes le premier jour de janvier. Mais si cela est, il est difficile de ne pas reconnoistre que tout ce qu'on dit de S. Almaque est ou faux ou tres alteré.

Cod. Th. t. 5. p. 399. 1. — Note 18.

Nous venons de dire] ' que selon Prudence, Rome souhaitoit beaucoup d'estre honorée de la presence de son Prince. a Cela se voit encore par Symmaque; & il nous apprend qu'aprés une premiere deputation, le Senat luy en devoit envoyer une seconde le 13 de juin, pour s'opposer à ceux de Milan qui avoient aussi deputé à Honoré pour le prier [de revenir chez eux de Ravenne: & Manlius] Theodorus s'estoit mesme chargé de cette deputation. Le Prefet de Rome souhaitoit que Flavien se chargeast aussi de la legation du Senat. ' Enfin 1 on apprit tout d'un coup à Rome que l'Empereur y venoit; & le Senat deputa [les plus illustres de son corps pour aller audevant de luy.]

Prud. in Sym. l. 2. p. 243. a Sym. l. 6. ep. 53. p. 246. ep. 63. p. 161. — 1.

' Il y vint, comme nous avons dit, peu de temps avant son VI. Consulat, [c'est à dire sur la fin de l'an 403.] b Claudien décrit le chemin qu'il prit depuis Ravenne d'où il venoit, jusques à Rome. ' Il fit son entrée quelques jours aprés la nouvelle lune, [qui en decembre avoit commencé avec le mois selon les supputations de Calvisius & de Bucherius.] ' Stilicon entra avec luy en triomphe, porté dans le mesme char. ' Claudien assure que Honoré ne voulut point souffrir que les Senateurs marchassent [à pié] devant luy, comme ils avoient toujours fait aux autres Empereurs; quoiqu'il souffrit que sa sœur [Placidie] & Eucher son beaufrere luy rendissent cet honneur. ' Claudien décrit les divers jeux & les combats qu'on representa aprés son entrée; & ensuite comment il prit à Rome les marques du Consulat. [Ainsi il n'est pas vray] ' qu'il n'ait fait son entrée que le premier jour de janvier, comme le veut Calvisius.

Claud. conf. H. 6. p. 188. 191. b p. 187. 188. p. 188. p. 189. p. 188. 189. p. 190. 191. — L'an de J.C. 404, d'Honoré 10. Calv. p. 419 | Pagi, p. 188.

1. repens nuncius super adventum..... principis.

' S. Augustin dit que les Empereurs quand ils estoient venus à Rome, se hastoient d'aller visiter non le temple d'un de ces Cesars [à qui l'on avoit attribué la divinité,] mais " le tombeau d'un simple pescheur, des Apostres S. Pierre & S. Paul; Dieu se plaisant ainsi à faire honorer aprés leur mort ceux pour qui le monde n'avoit eu que du mepris durant leur vie.

Aug. ps. 140. p. 668. 1. a. b. — memoriam.

' On voit par les Conciles d'Afrique que les nouveaux soldats causerent cette année quelque trouble dans la Numidie vers le mois d'aoust: ce que Baronius croit se pouvoir raporter aux deserteurs, contre lesquels nous avons quatre loix de cette année, ' adressées à " Adrien Prefet d'Italie. Celle du 24 fevrier ordonne qu'ils seront gardez en prison jusqu'à ce qu'on en ait averti le Prefet du Pretoire, sur l'instruction duquel les Generaux jugeront de la peine que chacun merite: mais que s'ils resistent lorsqu'on les veut arrester, ils seront aussitost [mis à mort] comme rebelles. ' Les deux du 2 d'octobre donnent pouvoir à toutes sortes de personnes de les arrester, & mesme ce semble de les tuer, exceptant seulement ceux qui n'ont esté enrolez que depuis un an. Car pour ceux là, Honoré veut qu'on se contente de les envoyer à leur compagnie; [ce qui peut donner sujet de croire que les nouveaux soldats qui troubloient l'Afrique, ne sont point proprement les deserteurs dont parlent ces quatre loix. Car on les auroit traitez plus severement.]

Bar. 403. § 37. Cod. Th. 7. t. 18. l. 11. p. 412. — Note 19. l. 13. 14. p. 413.

ARTICLE XXI.

Honoré ne celebre point les jeux seculiers, fait quelques loix sur les Juifs, écrit pour S. Chrysostome, établit sa Cour à Ravenne.

INDICTION II. L'AN DE JESUS CHRIST 404, D'HONORE' 10.

Idat. &c. ' *Honorius Aug. VI*, & 1 *Aristanetus*, *Consuls*. 1.

HONORE' commença son sixieme Consulat à Rome selon ce que nous venons de dire. c On croit que ce fut dans cette solennité mesme, & dès le premier jour de l'année, que Claudien prononça [ou luy presenta] le poeme que nous avons de luy sur ce Consulat. ' Il demeura ensuite à Rome jusqu'au 25 de juillet au moins, selon les loix que nous avons de ces sept mois, toutes datées de Rome. [Il peut estre retourné à Ravenne sur la fin de l'année,] ' puisqu'il en date diverses loix au mois de fevrier 405. ' Ces loix furent obtenues par les deputez " que le Concile d'Afrique [du 26 juin 404,] V. Saint Augustin.

Claud. conf. H. 6. p. 191. c Pagi, p. 188. Cod. Th. chr. p. 147. p. 148. Aug. ep. 68. p. 125. 1. a.

Cod. Th. t. 6. p. 351. 1. ' On n'en dit rien.

L'an de J.C. 404. d'Honoré 10.

404,] avoit envoyez à Honoré, & qui vinrent pour cela à Rome, [où il paroist donc qu'Honoré estoit encore.]

Claud. conf.H.6. p.184. ' Claudien semble dire dans son poeme sur ce Consulat d'Honoré, que cette année estoit celle où il falloit celebrer les jeux seculiers, [que Severe avoit en effet celebrez deux siecles auparavant en l'an 204. La victoire de Pollence, avec la presence d'Honoré à Rome, où il n'estoit point encore venu, & son Consulat, pouvoient donner sujet d'y penser.]

Bar.404. §1.2. ' Baronius suppose mesme que Claudien dit qu'on les fit, & forme sur cela de grandes plaintes contre Honoré. Pagi,p. 187.190. ' D'autres personnes habiles l'ont cru aussi. p.188. ' Neanmoins je ne voy point que Claudien en dise rien: & c'est une grande marque qu'ils n'estoient pas faits lorsqu'il composa son poeme, & mesme qu'on ne songeoit point dutout à les faire, puisqu'il ne dit point qu'on s'y preparast. [Il auroit promis un poeme sur ce sujet, quand il ne l'auroit pas voulu faire.] p.190. ' Aussi le P. Pagi soutient, aprés Scaliger, qu'il n'y en eut point cette année là. Zos.l.2.p. 671.d.e. ' Zosime suppose visiblement qu'on ne les fit point ni en 424, auquel il les eust falu faire selon son conte, ni en aucune autre année de ce siecle.

Cod. Th.t. 6.p.232.1. ' Les Juifs estoient alors exclus de toutes les charges. Ils s'estoient neanmoins fait admettre parmi ceux qu'on appelloit Agents dans les affaires du Prince, [qui estoient les moindres officiers de la Cour.] Mais Honoré soit par l'avis du Pape Innocent, [soit pour d'autres raisons,] 16.t.8.l. 16.p.232. ' ordonna par sa loy du 18 de fevrier, qu'ils seroient privez de cet emploi, aussibien que de tous les autres. Il joint avec eux les Samaritains, que l'on traitoit alors comme les Juifs: l.17.p. 232. ' Il ne laissa pas de lever le 25 de juillet la défense qu'il avoit faite aux Juifs en 399, d'envoyer aucun argent [en Orient] à leur Patriarche.

p.233.1. [Je ne sçay neanmoins si] ' l'on peut tirer de là qu'il fust en bonne intelligence avec Arcade. [Eutrope ennemi de Stilicon avoit esté disgracié & banni des l'an 399. Mais Eudoxie femme d'Arcade estoit devenue par là maistresse de l'Orient. Et aprés qu'elle fut morte cette année mesme le 6 d'octobre, on ne voit pas que Stilicon ait jamais pu y faire valoir son autorité.] Bar.404. §76-81. ' Honoré écrivit plusieurs fois cette année mesme à Arcade pour se plaindre du bannissement de S. Chrysostome, & sur quelques autres sujets; & nous avons encore " une de ces lettres: [mais il y paroist plus de froideur que d'union entre les deux freres.]

V. S. Chrysostome.

Cod.Th. t.6.p.232. ' La loy du 25 de juillet est adressée à Adrien, qui estoit toujours Prefet [d'Italie.] L'autre l'est à Romulien qualifié aussi Prefet du Pretoire: [& il pouvoit l'estre dans les Gaules.] chr.p.147. ' Cecilien qui est appellé Vicaire dans une autre loy, [" & qui pouvoit l'estre en Afrique,] t.6.p.354. 1. ' fut fait Prefet d'Italie en 409, [* où nous en pourrons parler plus amplement.

V.Saint Augustin. *V.§34.

Honoré, comme nous avons dit, pouvoit estre allé passer la fin de l'année à Ravenne. Il y avoit déja fait un se-

L'an de J.C. 404. d'Honoré 10.

jour considerable en 403. Mais depuis ce temps là il s'y établit entierement, sans en estre sorti que nous sachions, si ce n'est en 407 & en 417, pour venir passer quelques mois à Rome. Ainsi Ravenne a toujours esté depuis cette année le siege de l'Empire d'Occident, tant qu'il a conservé quelque consistance ou quelque ombre. Le nom de Romagne ou Romanie que garde jusques aujourd'hui le pays où elle est placée, en est encore une marque.]

Zos.l.5.p. 803.c. ' On pretend qu'elle a esté fondée par les peuples de la Thessalie. [a] Pline en fait une colonie des Sabins. Strab. Elle a quelquefois esté comprise dans l'Ombrie. [a] Ugh.t.2. p.325.a. [b] p.319. [b] Mais elle estoit alors capitale d'une province particuliere appellée la Flaminie, Zos.p. 803.c. comprise dans la Gaule Cisalpine [& dans le vicariat d'Italie.] [c] Jorn.r. Got.c.29. p.652. [c] Elle estoit enfermée " de tous costez ou de la mer, ou du Po qu'Auguste y avoit fait conduire par un canal tres profond, ou des marais, qui ne laissoient à sec qu'un chemin fort étroit pour y arriver. De sorte qu'elle estoit toute environnée d'eau comme une isle, & n'estoit accessible que d'un seul costé. Claud. conf. H.6. p.187. ' La mer y avoit son flux & son reflux; [d] & elle venoit autrefois jusqu'auprés de la ville, où elle faisoit un port pour 250 vaisseaux. [d] Jorn.p. 652. [C'est pourquoi Auguste y avoit mis une flote. Mais Jornande qui estoit Evesque de Ravenne vers 550,] dit que ce port estoit changé en jardins, & que la ville estoit composée de trois parties ou de trois villes, dont la plus haute retenoit le nom de Ravenne, la seconde [où estoit apparemment le palais] s'appelloit la Cesaree, & la troisieme avoit le nom de Classe, Phils.n.p. 472. ' parceque c'estoit là qu'estoit le port pour " la flote, à trois milles [ou une grande lieue] de Ravenne.

&c. classis.

[La situation de cette ville au milieu des eaux, donne sujet de croire que la demeure n'en estoit pas bien saine. Mais d'autre part elle estoit tres propre à soutenir un Empire foible & sur le penchant de sa ruine. Car elle estoit difficile à attaquer, aisée à secourir par mer, & favorable pour se retirer en Orient quand on ne pourroit plus resister: & ce fut apparemment ce qui la fit choisir à Honoré, qui voyoit les barbares le venir attaquer jusque dans le fond de l'Italie.]

Geo.sac.p. 41.42. ' L'Evesque de Ravenne reconnoissoit en ce temps-ci celui de Milan pour son metropolitain: [Mais environ 20 ans aprés, " S. Pierre Chrysologue qui gouvernoit alors cette Eglise, fut elevé à la dignité de metropolitain par l'autorité du Pape & de l'Empereur, malgré l'opposition de l'Evesque de Milan.]

V. son titre.

ARTICLE XXII.

Radagaise entre en Italie: Effroi des Romains: Blasphemes des infideles.

L'AN DE JESUS CHRIST 405, D'HONORE' 11. INDICTION III.

V. Arcade §25. Idat.&c. ' *Stilicho II, & " Anthemius, Consuls.*

V.Saint Augustin. Cod.Th. chr.p.148. ' CE fut en cette année au mois de fevrier, qu'Honoré donna " ces loix seve-

L'an de J.C. 405, d'Honoré 11.

severes contre les Donatistes, [qui furent si utiles à l'Eglise d'Afrique.] Il en adressa une à Adrien Prefet d'Italie, & d'autres à Diotime Proconsul d'Afrique, [dont nous ne trouvons rien autrepart, non plus que] d'Ursicin Intendant des largesses, à qui s'adresse la loy du 20 d'avril sur les biens de Gildon.

16.t.12.l. 2.p.308-310. ' La loy datée du 4 fevrier, qui ordonne que les Evesques " deposez seront bannis à 40 lieues loin de leur Eglise, est rejettée par Godefroy comme fausse, & supposée dans les siecles posterieurs. Il y trouve neanmoins plusieurs raisons de la croire vraie. [Mais il n'est pas fort necessaire de l'examiner, puisqu'elle n'ordonne que ce qu'on trouve dans celle du 4 fevrier 400, receue de tout le monde pour veritable, " & qu'on peut croire neanmoins estre plutost de 405 que de 400. Nous avons " remarqué la mesme chose de quelques autres loix mises sur l'an 400. Comme " de celle qui est adressée à Romule Prefet de Rome, pour le rappel de tous ceux qui estoient bannis ou dans les mines. V.§15. V.la note 13. Ibid. V.§15.

" Nous croyons devoir mettre en cette année la guerre de Radagaise, que d'autres mettent en la suivante. Ce fut un nouveau pas de la justice divine pour faire trembler les Romains, & de sa misericorde pour les porter à la penitence. Car ayant resolu de punir enfin l'orgueil, l'idolatrie, le luxe, & les autres pechez de cette Babylone, qui estoit aussibien la capitale & la maistresse du monde pour les vices, que pour la splendeur & l'autorité; sa sagesse se conduisit envers elle comme envers les autres nations qu'elle chastie, en luy faisant sentir sa colere par degrez, & comme à diverses reprises, afin que les elus effrayez de ces éclairs previnssent ses foudres par la penitence, & que ceux qui ne voudroient pas profiter des menaces de sa colere, n'eussent qu'à se condanner eux mesmes lorsqu'ils s'en verroient accablez. Ainsi aprés avoir vu Alaric destiné à cet ouvrage de sa justice, entrer d'abord sur les confins de l'Italie, puis s'avancer jusqu'audelà du Po, nous allons voir Radagaise penetrer jusqu'au milieu de la Toscane, & bientost aprés Alaric viendra deux fois aux portes de Rome, luy donnera la loy, en epuisera mesme les richesses, jusques à ce que l'heure de Dieu estant venue, il y entre triomphant pour la saccager par le fer & par le feu. NOTE 20.

Aug.s. 105.c.10. p.547.a.b| Oros.l.7. c.37.p. 221.a.d. a Oros.p. 221.a.c. b Prosp.chr. 1 Rhodogaïse, comme l'appellent les Grecs,] ' ou Radagaise, estoit comme Alaric, un Roy [ou un Prince] des Gots, mais payen de religion, qui sacrifioit tous les jours à son Jupiter, a & " le plus furieux ennemi que l'Empire Romain eust eu jusqu'alors. [Nous avons déja vu] b qu'il estoit venu en Italie dés l'an 400 avec Alaric. [Mais estant depuis retourné audelà du Danube,] ' il assembla une armée beaucoup plus nombreuse que n'en eut jamais Alaric. ' Elle se montoit à quatre-cents mille hommes selon Zosi- 1. *longè immanissimus.*

Aug.p. 547.b. Zos.l.5.p. 803.a.

me, [qui ne paroist pas avoir voulu augmenter la gloire de ceux qui l'ont vaincue.] ' Orose se contente neanmoins de dire plus de deux-cents mille, [ce que Marcellin a suivi.] Mais Orose ajoute que c'estoit selon ceux qui en contoient le moins: [" & peutestre mesme que c'estoit ce qui restoit de cette armée aprés qu'une grande partie en eut esté taillée en pieces.] ' Elle estoit composée de toutes sortes de nations d'audelà du Danube & du Rhein, ' qu'on faisoit generalement passer pour Gots. c Un payen de ce temps là écrit que " les capitaines de cette armée, qu'on appelloit " les Seigneurs, estoient au nombre de douze mille. Oros.p. 221.a.d| 222.1.b. V.§23. Zos.p. 803.a. Oros.p. 221.a.d. c Phot.c. 80.p.180. b. κεφαλιῶται. Optimates.

Oros.p. 221.a.c.d. ' Avec cette armée innombrable de barbares, il s'en vint tout d'un coup fondre en Italie, ayant voué à ses dieux de leur faire un sacrifice de tout le sang des Romains qu'il pourroit repandre. ' Tiro Prosper dit qu'il entra en Italie l'année de devant sa défaite, [qui seroit en 404;] que cette tempeste de barbares y saccagea beaucoup de villes. ' Le seul bruit de son approche mit partout l'effroi. Les places les plus fortes perdirent l'esperance de se pouvoir defendre; & Rome mesme estoit dans le trouble & dans la consternation d'une ville qui se voit dans le dernier danger de sa ruine. Prosp.T. Zos.p. 380.b.

[Les payens surtout y augmentoient la confusion par leurs plaintes.] ' Car sur la nouvelle de la venue de ce barbare, qui offroit, disoit-on, sans cesse des sacrifices [à ses idoles,] ' il se fit dans la ville un grand concours de payens, qui publioient partout que si l'ennemi estoit formidable par les grandes forces qu'il avoit, il n'estoit pas moins à craindre à cause de la protection de ses dieux; & que Rome n'estoit dans une si grande foiblesse & si proche de sa perte, que parcequ'elle avoit perdu le secours de ses dieux & de son ancienne religion. ' Car toutes les idoles y estoient alors abatues [depuis l'an 399 au moins.] ' „ Nous ne „ faisons plus de sacrifices, continuoient „ les payens, & ce prince en offre [con„ tinuellement.] Que pouvons nous donc „ attendre, puisqu'il ne nous est pas per„ mis d'appaiser les dieux par nos victi„ mes, sinon d'estre vaincus par un hom„ me si religieux, & qui leur rend si „ soigneusement ses devoirs? Aug.p. 547.b. Oros.p. 221.a.d. Aug.p. 547.a.b. a.b|civ.l.5. c.23.p.63. 2.b.

Oros.p. 221.a.d. ' On remplissoit toute la ville de ces plaintes: & on parloit déja de retablir l'exercice de la religion payenne. On n'entendoit partout que blasphemes & qu'injures dont on osoit attaquer le nom de J. C, que ces malheureux regardoient comme la cause des maux qu'ils souffroient. ' S. Augustin qui estoit alors à Carthage, eut la douleur d'apprendre ces blasphemes que les payens repandoient partout contre J. C. Mais il eut [bientost] aprés sujet de rendre graces à la misericorde divine, ' qui fit voir par la victoire toute miraculeuse que les Romains remporterent par son secours, que ce n'est pas du sacrifice & du culte des demons qu'il faut attendre mesme les biens tem- Aug.civ. p.63.a.b. s.105.p. 547.b.c.

1. *autrement*, Radagaie *Prosp. T.* Rhadagaise, Rhadagayse &c.

L'an de J.C. 405, d'Honoré 11.

temporels ; & les couronnes de la terre.

ARTICLE XXIII.

Radagaise perit par miracle avec toute son armée.

' SUr le bruit de la descente de Radagaise, Stilicon rassembla à Pavie contre ce terrible ennemi toutes les troupes [Romaines,] au nombre de trente " legions ; & il y joignit tout ce qu'il put tirer de secours des Huns & des Alains. Zos.l.5.p. 803.b. a.p.9. poi.

' Orose [& Marcellin] mettent des Huns & des Gots, conduits par Uldin & par Sarus, ' Dieu ayant voulu que les ennemis des Romains les secourussent contre un autre ennemi. [Nous parlerons encore souvent de Sarus qui estoit Got.] Oros.l.7.c. 37.p.221. 1.b. a.b.

' Uldin Roy des Huns avoit déja rendu aux Romains des services tres importans " contre Gaïnas, dont il avoit envoyé la teste à Arcade en l'an 401. ' Mais depuis il fit la guerre à Theodose le jeune. Zos.p. 798.799. V. Arcade § 19. Soz.l.9.c. 5.p.806.

a Stilicon partit de Pavie avec son armée pour marcher contre Radagaise, b qui estoit déja bien pres de Rome. c Car il s'estoit avancé jusques " en Toscane, d & il y assiegeoit Florence. Cette ville estoit reduite à la derniere extremité, lorsque S. Ambroise qui s'y estoit autrefois retiré, s'apparut à une personne de la maison où il avoit logé alors, & luy promit que la ville seroit delivrée le lendemain. Cet homme le dit aux habitans, qui reprirent l'esperance qu'ils avoient entierement perdue : & le lendemain Stilicon arriva [avec son armée.] Paulin qui raporte ceci, dit l'avoir appris d'une dame de Florence mesme. [Et c'est une preuve] ' de ce que dit S. Paulin, que Dieu accorda la conservation des Romains aux prieres de S. Pierre & de S. Paul, & des autres Martyrs & Confesseurs que l'Eglise honoroit dans l'étendue de l'Empire. a Zos.p. 803.b. b Aug.civ. l.5.c.23.p. 63.2.a. NOTE 21. c Prosp.chr. d Amb. v. p.c.50.p. 13.d. Paul.car. 27. p.630.

' La delivrance de Florence fut l'effet de la defaite des ennemis. ' S. Augustin [& Orose] assurent qu'elle fut tout à fait miraculeuse. e Stilicon surprit les Gots lorsqu'ils l'attendoient le moins : f Et comme leur armée estoit divisée en trois endroits sous trois chefs differens, il eut moyen d'en attaquer separément une partie, & l'ayant fait environner par les Huns [qu'il menoit, elle fut entierement taillée en pieces. ' Zosime en parle de mesme, sans neanmoins distinguer une partie de toute l'armée. ' S. Prosper dit aussi qu'on tua plusieurs milliers de Gots. Amb.p. 13.d. Aug.ut supl.s.105. p.547.c. e Zos.p. 803.c. f Prosp.T. p.50.c. Zos.p. 803.c. Prosp.chr.

' S. Augustin assure que Radagaise fut vaincu en un seul jour, & de telle maniere qu'il demeura beaucoup plus de cent mille hommes 1 sur la place, sans que du costé des Romains il y eust non un mort, mais pas seulement un blessé. Aug.civ. p.63.2.b.

1. [Orose semble ne point reconnoistre qu'il y ait eu aucun combat. De sorte qu'il est difficile de l'accorder avec les autres : Si on le peut en quelque sorte, c'est en supposant qu'il ne parle que des deux tiers de l'armée de Radagaise, qui n'avoient point esté attaquez par Stilicon. Voici ce qu'il dit :] ' Dieu ne voulut point qu'une victoire qui n'estoit que l'effet de sa toutepuissance, pust estre attribuée aux hommes, & surtout à ses ennemis, [tels qu'estoient Uldin & Sarus.] Il repandit donc la terreur dans le camp de Radagaise, & l'obligea par ce moyen à se retirer dans les montagnes de Fiesoli [pres de Florence :] Il s'y renferma sur le haut d'une montagne fort aride & fort escarpée avec deux-cents mille hommes [qui luy restoient encore,] mais qui n'avoient point de vivres, & qui ne savoient que devenir. Il ne fut pas necessaire d'en venir aux mains avec eux, ni d'apprehender l'evenement incertain d'un combat : il ne falut ni tirer l'épée, ni repandre du sang, ' ni hazarder de perdre beaucoup pour acheter une victoire, ce qui eust encore paru un grand bonheur. Pendant que les Romains buvoient, mangeoient, & se divertissoient, toute cette nombreuse & puissante armée perissoit par la faim, par la soif, & par la langueur. Oros.p. 222.1.b. c.

' Mais ce ne fut pas encore assez. Dieu voulut que les Romains vissent celui qui les avoit fait trembler, reduit sous le joug, & chargé de chaines ; qu'ils vissent, dis-je, cet homme dont ils disoient qu'ils craignoient encore plus les sacrifices que les armes, vaincu sans combat, prisonnier, & mis dans les fers. C'est ce qui arriva lorsque Radagaise croyant se pouvoir sauver, abandonna secrettement ses gents pour s'enfuir seul. Mais il tomba entre les mains des Romains, qui aprés l'avoir gardé quelque temps, luy osterent enfin la vie. ' Marcellin dit qu'il eut la teste tranchée. ' S. Augustin qui marque aussi sa mort, ajoute que 1 ses enfans furent aussi pris avec luy. c. Marc.chr. Aug.civ. p.63.2.b.

' Il y eut un si grand nombre de prisonniers, qu'on les vendoit par bandes comme des troupeaux de bestes, à un écu piece. ' Mais comme Dieu vouloit exterminer entierement ce peuple, tous ces esclaves moururent aussitost, & leurs maistres furent obligez d'employer par humanité à les faire enterrer, ce qu'ils avoient epargné en les achetant à si bas prix. ' Zosime dit que Stilicon en reserva un fort petit nombre, qu'il enrola parmi ses troupes, ' avec 2 ce qui resta des seigneurs qui les commandoient. Oros.p. 222.1.c. Marc.hr. Oros.p. 222.1.d. Aug.B.c.7. p.140. 2. Zos.p. 803.c.

g On peut juger par une lettre de S. Paulin, que " Radagaise ne fut défait que vers l'hiver, ou qu'au moins l'armée Romaine estoit encore alors repandue par la cam- V. la note 20. Phot.c. 80.p.180. b. g Paul. ep. 35.p.311.

1. *prosternerentur.* Je ne sçay s'il l'auroit voulu entendre aussi de ceux qui moururent de faim. Mais quand *prosterni* pourroit avoir ce sens, cela ne se fit pas en un seul jour.

1. ' Divers bons manuscrits n'ont point *cum filiis.*

2. Le grec d'Olympiodore selon qu'il est ponctué, signifie qu'il fit alliance avec Radagaise aprés avoir défait ses 12000 seigneurs : & le traducteur a pris ce sens. Mais outre qu'il n'est guere raisonnable en luy mesme, il est contraire à toute l'histoire, comme on l'a mis à la marge dans Photius.

campagne, & rendoit les chemins dangereux dans l'Italie.

[C'est sans doute sur cette victoire]
Ami.t.4. p.485. ' que le Senat fit dresser un arc de triomphe, où l'on mit les statues des trois Empereurs Arcade, Honoré, & Theodose, avec une inscription qui marquoit que c'estoit pour perpetuer la memoire de la victoire par laquelle on avoit dompté
Aug.civ. p.63.2.a. pour jamais la nation des Getes. ' Du reste neanmoins les payens tascherent d'ensevelir ce miracle dans l'oubli : & S. Augustin depeur de tomber dans la mesme ingratitude, en a conservé la memoire dans le plus celebre de ses ouvrages, comme d'une faveur insigne [que Dieu avoit accordée à ses serviteurs.]

Orof.p. 222.1.d. ' La providence divine voulut mesme qu'elle s'étendist jusque sur ses ennemis, à qui elle fit sentir & la punition que leurs pechez meritoient, & la misericorde dont sa bonté usoit envers eux, pour voir si la crainte de sa justice ou le ressentiment de ses graces ne les porteroient point à la pe-
p.221.2.c. nitence. ' La ville de Rome, dit Orose, pleine de personnes obstinées dans leurs vices, & qui contredisoient ouvertement à la verité, meritoit d'estre chastiée d'une maniere plus rigoureuse. La justice divine avoit pour cela entre ses mains, & au milieu de l'Empire mesme, deux armées de Gots toutes prestes, commandées par deux puissans Rois, mais dont l'un estoit Chrétien, & presque Romain, capable d'estre retenu par la crainte de Dieu dans la licence de la victoire. L'autre estoit un payen, un barbare, & un vray Scythe, qui aimoit moins la gloire & le butin, qu'un plaisir brutal qu'il trouvoit dans le meurtre & dans le carnage. Celui-ci déja avancé au milieu de l'Italie, jettoit l'epouvente dans Rome par son approche.

e|222.1.a| Aug.p.63. 2.b. ' Mais si ce Roy impie fust entré dans Rome avec cette multitude effroyable de barbares aussi impies que luy, l'on n'eust pu en attendre aucune misericorde. Il n'eust ni respecté les eglises & les tombeaux des Martyrs, ni epargné qui que ce soit. On n'eust vu de tous costez qu'egorger les hommes, & deshonorer
Orof.p. 222.1.a. les femmes, ' sans que personne profitast de tant de maux pour se corriger. ' Ce-
p.221.2.d. e. pendant parmi tant d'impies qui attiroient sur eux la colere de Dieu, il y avoit beaucoup de Saints dignes de sa miseri-
Ibid. corde. ' Ainsi il falloit un fleau qui n'ecrasast pas indifferemment tout le monde.

e. ' D'ailleurs ce qui faisoit le plus redouter Radagaise par les payens, c'estoit le
p.222.1.a| Aug.p. 63.2.b. culte qu'il rendoit à ses faux dieux. ' Que n'auroient-ils donc point dit en faveur de leurs idoles, s'ils eussent vu Rome abandonnée à sa puissance ? Avec combien d'insolence auroient-ils publié partout, en insultant aux Chrétiens, que Radagaise n'estoit devenu si puissant, que parceque'il se rendoit les dieux favorables par les sacrifices qu'il leur offroit tous les jours ; & que les Romains n'avoient esté vaincus que parceque les Chrétiens ne leur permettoient pas de faire la
Orof.p. 222.1.a. mesme chose? ' Ne se seroient-ils pas encore absolument obstinez à vouloir ré-tablir le culte de leurs idoles? Les Chrétiens mesmes se seroient trouvés exposez à une tentation tres dangereuse, confus de voir un adorateur des demons devenu victorieux, & les payens se servir de cet exemple pour leur insulter.

a|Aug.p. 63.2.c. ' Dieu donc qui conduit les hommes par une justice pleine de sagesse, ayant resolu de punir leurs crimes par l'irruption des barbares, sa bonté tempera de telle sorte son indignation, qu'il voulut d'abord faire perir miraculeusement l'idolatre, depeur qu'on n'attribuast sa victoire aux demons qu'il adoroit, & que cette pensée n'ebranlast les personnes foibles. Et aprés avoir ainsi confondu ceux
Aug.p.63. 2.c|s.105. p.547.b.c| Orof.p. 221.222. qui blasphemoient contre son nom, ' il abandonna enfin les Romains à un autre ennemi, qui quoique ennemi estoit neanmoins Chrétien, usoit moderément de sa victoire, & estoit encore plus enne-
Orof.p. 222.1.d. mi du paganisme que des Romains. ' Car la memoire des Saints vivans & morts [qui prioient pour Rome,] l'empescha de luy faire sentir sa colere dans toute son étendue.

ARTICLE XXIV.

Honoré travaille inutilement pour S. Chrysostome : Les Alains, les Vandales, & les Sueves, entrent dans les Gaules.

INDICTION IV. L'AN DE JESUS CHRIST 406, D'HONORE' 12.

Idat.&c| Hier.in Am.l.3.p. 99.a. ' *Arcadius Aug. VI, & Anicius Probus, Consuls.*

[ON ne peut douter que cet ' Anicius Probus ne soit * le fils de Probe si illustre sous Valentinien I, & le cadet d'Olybre & de Probin Consuls en 395.] V.Valentinien I.§19. * &c.

Cod.Th. chr.p.149. ' Longinien ' estoit Prefet d'Italie à la place d'Adrien] dés le commencement de l'année. Nestorius à qui la loy du 7 decembre donne le titre de Comte & de V.§18.
t.6.p.375. 1. Duc [des troupes] ' de la Tripolitaine, [doit sans doute estre distingué de] Nestorius qui servoit vers le mesme temps sous Arcade, & avec le titre [beaucoup plus relevé] d'Intendant du domaine.

13.t.11.l. 10.p.133. ' La loy du 19 fevrier nous apprend qu'on avoit envoyé dans les cinq dernieres années plusieurs personnes de qualité en diverses provinces, pour y examiner & y regler l'assiette des tailles, sans que les peuples en eussent neanmoins tiré aucun soulagement. Honoré ordonne donc par cette loy à Longinien Prefet du Pretoire, d'examiner avec soin ce que ces Commissaires avoient fait, d'obliger ceux qui s'estoient conduits avec negligence, de rendre le double de ce qu'ils avoient receu [de l'Epargne pour leur commission ;] & que si l'on prouvoit que quelques uns eussent fait des extorsions sur les peuples, il le leur fist restituer au quadruple.

chr.p.149. ' Honoré passa cette année à Ravenne, [sans en sortir que nous sachions. Ainsi ce

L'an de J.C. 406, d'Honoré 12.

ce fut de là] ' qu'il écrivit à Arcade * une troisieme lettre pour S. Chrysostome, que nous avons encore. Elle fut portée par des Evesques qui alloient demander tant de sa part que de la part du Pape & de tous les Evesques d'Occident, un Concile œcumenique qui pust donner la paix à l'Eglise. ' Ces deputez furent traitez d'une maniere qui offensoit egalement la justice, l'Eglise, & l'Empereur Honoré. [Cependant on ne voit point qu'il ait rien fait pour defendre une cause si sainte & si juste. S'il l'a voulu, les malheurs qui commencerent à la fin de cette année à l'accabler, luy en ont pu oster la pensée avec le pouvoir, sans parler des autres difficultez que nous ignorons.]

Pall. dial. p. 29. 30. — * V. S. Chrysostome. — p. 31-34.

' Car par les loix du 17 & du 19 avril, il paroist que l'on estoit dans un trouble qui demandoit des preparatifs de guerre extraordinaires. Honoré y excite toutes sortes de personnes libres & esclaves à prendre les armes pour la défense de l'Etat, promettant aux libres trois * pieces d'or par teste, & sept quand les troubles seroient appaisez. Il en promet aussi deux aux esclaves, avec la liberté, s'ils se trouvent propres à la guerre. [Il ne parle point du consentement ni du dedommagement de leurs maistres, que la justice demandoit. C'est sans doute que ces loix ne sont pas entieres. Je pense donc qu'on peut raporter à ce temps-ci] ' une lettre de Symmaque, où l'on voit que Rome estoit fort en trouble, parcequ'on demandoit les esclaves pour les enroler. Il dit sans s'expliquer davantage, que le Senat en estoit deja venu à la miserable offre de [1] cinq livres d'argent : mais qu'on pourroit bien prendre & l'argent & les esclaves. Il ajoute que le Prefet avoit esté deposé comme trop mou, & que Lampade que l'on croyoit pouvoir l'impossible, avoit esté mis à sa place. Nous en parlerons * sur l'an 409.] ' Son administration fut neanmoins assez paisible.

Cod. Th. 7. t. 13. l. 16. 17. p. 387. 388. — * solidos. — Sym. l. 6. ep. 65. p. 254. — 1. — V. § 36. — l. 8. ep. 64. p. 303.

[* Nous ne pouvons pas dire que nous sachions le vray sujet du trouble où l'Empire se trouvoit en ce temps-ci : mais il pouvoit bien regarder] ' les mouvemens des peuples du Nord, qui entrerent dans les Gaules le dernier jour * de cette année, [pour n'en plus sortir, & commencer la ruine entiere de l'Empire Romain dans l'Occident.

V. la note 20. — Prosp. chr. — Note 22.

On pretend que Stilicon mesme obligé par toutes les raisons divines & humaines d'estre le défenseur de l'Empire, fut la cause de ce malheur.] ' Car Orose, [Marcellin, & Tiro Prosper,] assurent que ce fut luy qui sollicita [sous main] les Alains, les Vandales, & les Sueves, de prendre les armes, & qu'il leur envoya de l'argent pour les porter à se revolter contre Honoré, à mepriser la terreur du nom Romain, à traverser le Rhein, & à ravager les Gaules ; dans la vue que [quand le feu & le trouble seroit partout, ces barbares mesmes pourroient l'aider] à elever son fils Eucher sur le throne de son Prince legitime & de son gendre. ' S. Jerome attribue aussi les malheurs des Gaules & de tout l'Empire non à la faute des Princes, qui estoient aussi religieux qu'on le pouvoit souhaiter, mais aux crimes d'un traistre à demi barbare, qui armoit les ennemis de l'Empire des forces & de l'argent de l'Empire mesme. ' Et on ne sauroit douter que ce demi-barbare ne soit Stilicon. [a] Honoré se plaint dans une loy de l'an 408, que ce brigand public avoit employé ses richesses & celles qu'il tiroit des autres, à enrichir tous les barbares, & à leur faire quitter le repos où ils vivoient, [pour venir troubler celui de l'Empire.] ' Nous avons vu qu'il avoit fait venir en Italie les legions qui gardoient les frontieres des Gaules, à cause de la guerre d'Alaric. [Celle de Radagaise luy put encore servir de pretexte pour laisser ce pays denué de forces.]

Oros. c. 38. p. 222. 1. c. — Hier. ep. 11. p. 93. 2. — Val. r. Fr. l. 3. p. 104. c. — a Cod. Th. 9. t. 42. l. 22. p. 348. — Claud. b. Get. p. 167.

1. Est-ce pour chaque Senateur, ou pour chaque esclave?

L'an de J.C. 406, d'Honoré 12.

' Mr. Valois raporte à cette entrée des barbares dans les Gaules, ce que nous trouvons dans un ancien auteur nommé Renatus Profuturus Frigeridus, cité par Saint Gregoire de Tours, Que Goar Roy d'une partie des Alains, selon Mr. Valois, estant passé du costé des Romains, & Respendial Roy des [autres] Alains estant sur le bord du Rhein, il arriva que les Vandales, qui selon Mr. Valois suivoient les Alains pour passer avec eux dans les Gaules, furent attaquez par les François, perdirent pres de vingt mille hommes dans la bataille, avec leur Roy nommé Godigiscle, & fussent tous generalement demeurez sur la place, si les Alains ne fussent venus promtement à leur secours. ' Mais ces deux nations jointes ensemble avec les Sueves, passerent sur le ventre aux François, traverserent le Rhein, & entrerent dans les Gaules.

Val. p. 98 | Gr. T. h. Fr. l. 2. c. 9. p. 62. — Oros. c. 40. p. 223. 1. c.

' Procope dit que ce fut la famine qui obligea Godigiscle & une partie des Vandales à quitter leur pays, dont les autres ne voulurent point sortir. ' Les premiers avoient pour Roy lorsqu'ils entrerent dans les Gaules, Gonderic [b] ou Gonthaire fils de Godigiscle. [c] Salvien remarque que c'estoient les plus foibles & les plus lasches de tous les barbares ; & que neanmoins Dieu leur livra les provinces les plus considerables, & les plus grandes forces de l'Empire, pour montrer que ce n'estoit pas leur puissance qui les rendoit victorieux, mais que Dieu se servoit de leur foiblesse pour punir les pechez des Romains. ' Ils estoient [Chrétiens &] fort chastes, ' mais heretiques [& Ariens.]

Proc. b. Vand. l. 1. c. 22. p. 227. d. — Gr. T. l. 2. c. 2. p. 42. — b Proc. b. Vand. l. 1. c. 3. p. 184. a. — c Salv. l. 7. p. 161. — p. 160. — p. 166.

ARTICLE XXV.

Les Bourguignons, les François, & d'autres barbares, entrent aussi dans les Gaules, & y font d'horribles ravages: Dureté des peuples.

L'AN DE JESUS CHRIST 407, D'HONORE' 13. — INDICTION V.

' *Honorius VII, & Theodosius II. Augg. Consuls.* — Idat. &c.

' CE fut, comme nous avons dit, en l'an 406, mais le dernier jour de l'an-

Zos. l. 6. p. 825. c. d | Prosp. chr.

L'an de J.C. 407, d'Honoré 13.

l'année selon Saint Prosper, que les Vandales, les Sueves, & les Alains, passerent le Rhein dans le dessein de piller les Gaules. ' Ils entrerent d'abord dans la premiere Germanie, [où est Mayence.] Aprés qu'elle eut esté ruinée, ils passerent dans la Belgique, ensuite dans l'Aquitaine, 'qui estoit la plus belle & la plus riche province de toutes les Gaules,' mais aussi la plus corrompue. ' S'estant ainsi avancez jusqu'aux Pyrenées, qu'ils ne purent passer durant quelque temps," ils se repandirent tout autour dans les provinces voisines: ' & en un mot ils couvrirent generalement toutes les Gaules, [qui se trouverent pleines de toutes sortes de barbares.]

Salv.l.7.p.167. p.154-160.167. p.155. Oros.l.7.c.40.p.223.1.c. refundantur. Salv.p.167.

' Car le bruit de l'irruption des Vandales & des autres, fit soulever en mesme temps les Bourguignons : a & beaucoup d'autres nations barbares, excitées aussi par Stilicon, se joignirent encore aux Vandales & aux Alains. ' Une multitude de nations barbares, dit S. Jerome, au commencement de l'an 409, se sont emparées de toutes les Gaules. Il n'y a plus rien entre les Alpes & les Pyrenées, entre l'Ocean & le Rhein, dont les Quades, les Vandales, les Sarmates, les Alains, les Gepides, les Erules, les Saxons, les Bourguignons, les Allemans, ne se soient rendu les maistres. Il y joint les Pannoniens, [de sujets] devenus ennemis, autant à la honte qu'au malheur de la Republique; [par où il peut entendre les Gots & d'autres nations semblables, à qui l'on avoit donné des terres dans la Pannonie.] ' Zosime témoigne aussi que les barbares estoient venus [en partie] par les Alpes; & que Constantin qui s'empara des Gaules quelque temps aprés, fortifia ces montagnes contre eux, aussibien que les bords du Rhein. ' Mr. Valois croit que S. Jerome entend les Sueves par les Allemans, & les Huns par les ennemis Pannoniens : à quoy il raporte ce texte de l'Ecriture que le Saint ajoute, *Car Assur vint aussi avec eux*; parceque les Huns avoient demeuré autrefois vers les montagnes de l'Assyrie. [Tiro Prosper témoigne sur l'an 410, que les Saxons avoient ravagé depuis peu une partie des Gaules.] ' Il paroist aussi que vers ce mesme temps là les François y estoient entrez.

Oros.c.38. p.222.1.c. a c.40.p.223.1.c. Hier.ep.11.p.93.2. Zos.l.6.p.825.b.c.e. Val.p.104. Gr.T.h.Fr.l.2.c.9.p.63.

' Dieu n'abandonna les Gaules aux barbares que peu à peu, afin que la punition d'une province portast les autres à se corriger par la crainte des mesmes „ malheurs. Mais où a-t-on vu parmi „ nous, dit Salvien, aucun amendement? „ Une seule province de l'Empire s'est-„ elle corrigée, [soit par la crainte, soit] „ par le sentiment des plus grandes cala-„ mitez? Nous nous sommes tous en-„ durcis comme des rochers : les plus „ grands coups ne nous ont pu faire sen-„ tir nostre mal; '& malgré cette inon-„ dation de barbares, les crimes des Gau-„ lois sont toujours les mesmes. ' Au „ contraire presque toutes les personnes „ les plus qualifiées sont devenues pires „ aprés leurs maux qu'elles n'estoient au-„ paravant.

Salv.l.6.7.p.145.167. l.6.p.141. p.142.

' Le mesme auteur aprés avoir marqué quelques particularitez qui regardent Treves, & une autre des principales villes des Gaules, [ce que nous ne raportons pas, parceque nous ne savons si cela s'est fait en ce temps-ci,] 'il ajoute „ ensuite; Que dirai-je de toutes les au-„ tres villes des Gaules, qui abandonnées „ aux mesmes vices, sont peries de la „ mesme maniere? Les desordres & les „ crimes de tous ces peuples les avoient „ tellement abrutis, qu'ils ne craignoient „ pas mesme le danger où ils estoient. „ Ils se voyoient sur le point d'estre re-„ duits dans l'esclavage: & ils ne s'en „ effrayoient pas davantage; parceque „ Dieu par une juste punition de leurs „ pechez les laissoit dans une securité stu-„ pide, 'afin qu'ils ne pussent se delivrer „ des maux qui les menaçoient. Les „ barbares estoient déja presque à leur „ vue, sans qu'ils branlassent, sans qu'ils „ songeassent à se fortifier contre eux; „ tant les pechez avoient aveuglé les es-„ prits. Personne ne vouloit perir, & „ personne neanmoins ne cherchoit les „ moyens de ne pas perir. Tout estoit „ dans une inaction, une lascheté, une „ paresse, une negligence inconcevable: „ & on ne songeoit qu'à boire, à man-„ ger, & à dormir: de sorte qu'on pou-„ voit dire d'eux ce qui est dans l'Ecri-„ ture, Qu'un assoupissement envoyé de „ Dieu s'estoit repandu sur eux. Mais „ cet assoupissement lethargique est bien-„ tost suivi de la mort. Car, comme „ dit l'Ecritrre, lorsque le pecheur a „ comblé la mesure de ses iniquitez, & „ est condanné pour ses crimes à perir, „ Dieu luy oste l'esprit de pouvoir eviter „ les malheurs qu'il s'est attirez.

p.142-144. p.144. p.145.

' L'auteur du poeme sur la Providence, décrit en cette maniere l'état déplorable où se trouvoient alors les Gaules. „ Quand tout l'Ocean, dit-il, auroit in-„ ondé les Gaules, il n'y auroit point „ fait de si horribles degasts que cette „ guerre. Si l'on nous a pris nos bes-„ tiaux, nos fruits, & nos grains; si „ l'on a détruit nos vignes & nos oliviers, „ si nos maisons de la campagne ont esté „ ruinées par le feu ou par l'eau; & si „ ce qui est encore plus triste à voir, le „ peu qui en reste demeure desert & a-„ bandonné:' tout cela n'est que la moin-„ dre partie de nos maux. Mais helas „ depuis dix ans les Gots & les Vandales „ font de nous une horrible boucherie. „ Les chasteaux bastis sur les rochers, „ les bourgades situées sur les plus hau-„ tes montagnes, les villes environnées „ de rivieres n'ont pu garantir leurs ha-„ bitans de la fureur de ces barbares; & „ l'on a esté partout exposé aux dernie-„ res extremitez. Si je ne puis me plain-„ dre du carnage qu'on a fait sans discer-„ nement, soit de tant de peuples, soit „ de tant de personnes considerables par „ leur rang, qui peuvent n'avoir receu „ que la juste punition des crimes qu'ils „ avoient commis: ne puis-je pas au „ moins demander ce qu'ont fait tant de „ jeunes enfans envelopez dans le mes-„ me carnage, eux dont l'age estoit in-„ capable de pecher? Pourquoi Dieu a „ laissé consumer ses temples par le feu?

Prosp.prov.pr.p.519. p.520.

„ Pour-

L'an de J.C. 407, d'Hono-ré 13.

„ Pourquoi il a permis qu'on profanast „ les vaisseaux sacrez? La sainteté & l'ex- „ cellence des vierges, la religion & la „ pieté des veuves ne les ont point mises „ à couvert. Les solitaires mesmes qui „ n'avoient point d'autre occupation dans „ leurs grotes & leurs cavernes que d'y „ louer Dieu jour & nuit, n'ont pas e- „ prouvé un meilleur sort que le plus cri- „ minel d'entre les hommes. C'est une „ tempeste qui a emporté indifferemment „ les bons & les méchans, les innocens „ & les coupables. La dignité & le res- „ peĉt dû au sacerdoce n'a pas exemté „ ceux qui en estoient honorez, de souf- „ frir les mesmes indignitez & les mes- „ mes supplices que la lie du peuple. Ils „ ont esté enchainez, dechirez à coups „ de fouet, & condannez au feu comme „ les derniers des hommes.

' L'auteur de ce poeme eut luy mes- me part à ces maux. Il fut emmené captif, & contraint de marcher à pié chargé [de son petit bagage,] au milieu des chariots & des armes des barbares, avec la triste consolation de voir avec luy dans le mesme état son Evesque qui estoit un saint vieillard, & tout le reste du peu- ple. [On ne sçait point de quelle ville il estoit,] mais on sçait que cette ville avoit esté brulée par ces barbares, qu'il appel- le Getes. [Ainsi ce pouvoit bien estre a- prés l'an 412, auquel les Gots vinrent dans les Gaules.] Ibid.

' S. Jerome deplorant encore au com- mencement de l'an 409 la ruine des Gau- les, Mayence, dit-il, cette ville autre- fois si celebre, a esté prise & ruinée, & plusieurs milliers de personnes ont esté egorgez dans l'Eglise. Worms a esté dé- truite aprés un long siege. Reims cette ville puissante, Amiens, Arras, " Te- rouenne qui est à l'extremité du monde, Tournay, Spire, Strasbourg, de villes Romaines sont devenues villes d'Allema- gne. Dans l'Aquitaine, dans la Gascog- ne, dans la Lionnoise, dans la Narbo- noise tout est ravagé, à l'exception de quelques villes que l'épée des ennemis as- siege au dehors, & que la famine tour- mente au dedans. Que si Toulouse sub- siste encore, elle doit sa conservation au merite de son grand Evesque " Exu- pere. Hier.ep. 11. p. 93. a. Morini. V. son ti-tre.

[Ce fut peutestre en ce temps-ci que " Saint Aurée qu'on fait Evesque de Ma- yence, & Ste Justine sa sœur, furent tuez dans l'eglise par les Vandales Ariens: Et l'Eglise honore encore comme des Martyrs " plusieurs autres de ceux qu'on croit avoir perdu la vie dans les Gaules par la cruauté de ces barbares, comme S. Didier à Langres, aprés que la ville eust esté forcée par eux.] ' La vie de S. Medard porte que la ville de Vermand, [qui a donné le nom au Vermandois,] avoit esté plusieurs fois ruinée par les di- verses incursions des Vandales, des Huns, des Hongrois, & de divers autres barba- res; ce qui obligea Saint Medard de trans- ferer le siege episcopal à Noyon: [& Ver- mand n'est plus aujourd'hui qu'un villa- ge.] ' Il est difficile que la ville de Tre- ves, la premiere des Gaules, se soit echapée de ce malheur,] ' puisque Sal- V. Attila. V. S. Di-dier. Sur. 8. jun. p. 135. § 16. Vand. p. 409. Salv. l. 6. p. 143-145. 147.

L'an de J.C. 407, d'Hono-ré 13.

vien dit qu'elle avoit esté ruinée qua- tre fois tout de suite. a Et quelques- uns pretendent que S. Valentin son E- vesque acquit en cette occasion la cou- ronne du Martyre. [" Mais c'est la cho- se du monde la moins fondée.] ' Tre- ves fut prise pour la seconde fois par les François en 412 ou 413. a Sanf. 16. jul. p. 437. V. S. Maxi-min de Treves note 3. Gr. T. p. 63.

' L'auteur de la vie de Ste Salberge, donné par D. Luc avec Guibert, & qui écrivoit au VII. siecle, dit qu'au- trefois les Vandales, les Alains, les Huns, & les autres nations d'Allema- gne & de Scythie assiegerent la ville de Lân; mais que " quelques efforts qu'ils fissent, ils ne purent jamais la prendre, & furent obligez de se re- tirer. Guib. p. 682. 2. d. &c.

ARTICLE XXVI.

Constantin fait Auguste en Angleterre aprés Marc & Gratien, se rend maistre des Gaules; combat Sarus & les barbares: Honoré fait des loix contre les Priscillianistes & les Donatistes.

' LEs ravages que les barbares faisoient dans les Gaules, firent peur aux sol- dats Romains qui estoient dans l'Angle- terre: De sorte qu'apprehendant de se voir eux mesmes attaquez soit par ces peuples, [soit par ceux de l'Ecosse & de l'Hiber- nie, & ne voyant point de secours à at- tendre d'Honoré,] ' ils elurent 1 en 407 pour Empereur un nommé Marc, qu'ils tuerent aussitost aprés comme un hom- me qui ne s'accommodoit pas à leurs mœurs, pour mettre Gratien en sa pla- ce. [Les Latins ne parlent point du tout de Marc: ' mais Orose & Bede aprés luy, commencent la revolte de l'Angleterre par Gratien originaire de l'isle, elu durant que les barbares pilloient les Gaules. b On se lassa de luy au bout de quatre mois, & on le tua comme son predecesseur. Zos. l. 6. p. 825. d. 1' d|824. c| Soz. l. 9. c. 11. p. 813. a|Phot. c. 80. p. 180. c. Oros. l. 7. c. 40. p. 223. c|Bed. h. An. l. 1. c. 11. p. 12. 1. b Olym| Soz| Zos. ut sup.

' Aprés l'avoir tué, on choisit au lieu de luy Constantin, c simple soldat, qui n'avoit aucune qualité pour meriter l'Em- pire; & on le choisit seulement parce- qu'il portoit le nom du grand Constan- tin, [qui de l'Angleterre où il avoit esté fait Empereur, s'estoit rendu maistre de tout le monde.] ' C'est peutestre à cau- se de tous ces usurpateurs que S. Jerome dit que l'Angleterre estoit fertile en ty- rans. Ib|Oros. p. 223. 1. c. d. c Prof. chr| Oros| Soz. Val. r. Fr. p. 105| Hier. ad Ctes.

' Constantin des qu'il eut pris le nom d'Empereur, passa dans les Gaules ' des l'an 407. d Il aborda à Boulogne, où il s'arresta quelque temps, durant lequel il se fit reconnoistre jusques aux Alpes par les troupes Romaines qui pouvoient estre dans les Gaules & dans l'Aquitaine, & par tous les peuples. ' Limene qui " d'Intendant des largesses avoit esté fait Prefet des Gaules aprés le 29 d'avril en la place de Senateur, & Cariobaud qui y estoit General des troupes, se retirerent vers Honoré l'année suivante, [aprés a- voir apparemment resisté durant quelques mois à la revolte.] ' Ho- Oros. p. 223. 1. d. Prof. chr. d Zos| Soz. ut sup| Phot. p. 181. a. NOTE 23. Zos. l. 5. p. 808. d| Cod. Th. chr. p. 150.

1. ' ou des devant selon Olympiodore. Phot. c. 80. p. 180. c.

Zos.l.5.p. 803.c. ' Honoré estoit à Rome, [" où il paroist mesme avoir passé toute cette année,] lorsqu'il apprit que Constantin avoit pris le nom d'Empereur, & estoit déja passé dans les Gaules. Il manda aussitost cette nouvelle à Stilicon, qui estoit à Ravenne: ' & comme elle se confirmoit de plus en plus, Stilicon fut obligé de venir à Rome consulter avec l'Empereur. Il y passa [le reste de] l'autonne, & jusqu'à la fin de l'an 407; [par où l'on peut juger que Constantin entra dans les Gaules vers le mois d'aoust ou de septembre. L'an de J.C. 407, d'Honoré 13. NOTE 24. p.804.a.

l.6.p.824. ' Cet usurpateur avoit pour Generaux de ses troupes, 1 Justin & Neobigaste. a Stilicon envoya contre luy le General Sarus, b qui estoit un barbare, c Got, & simple capitaine de quelques Gots, d mais d'une valeur extraordinaire. e Aussi il tua tout d'abord Justin avec la plus grande partie de son armée, alla assieger Constantin dans Valence [en Dauphiné,] & tua encore avec une perfidie [de barbare] Neobigaste, qui l'estoit venu trouver sur sa foy pour traiter de paix. Mais Constantin ayant mis pour Generaux Edobinc François, & Geronce natif d'Angleterre, Sarus, dit Zosime avec peu d'apparence, redoutant l'experience & la valeur de ces capitaines, leva le siege de Valence, & estant poursuivi par l'armée de Constantin, se sauva avec grande peine; ayant mesme esté obligé de laisser toutes les depouilles aux 2 Bagaudes, pour acheter d'eux la liberté de passer les Alpes. [Cela arriva au plustard dans les premiers mois de 408,] ' puisque Sarus estoit à Ravenne dès le commencement de may. d|Phot.p. 181.a. a Zos.p. 824.e. b l.5.p. 808.c. c Phot.p. 180.a. d a|Zos.p. 812.c. e Zos.l.6. p.824.825. l.5.p.806. c.

p.807.c.d. ' Constantin fit depuis sa residence à Arles. [Il eut à combatre les barbares qui ravageoient les Gaules, aussibien que les armées d'Honoré.] ' Zosime dit qu'il défit les barbares dans une grande bataille, & en tua la plus grande partie; mais qu'ayant negligé de les poursuivre, ils eurent moyen de reprendre leurs forces, & de se mettre encore en état de luy tenir teste. [Il semble supposer que Constantin les chassa absolument des Gaules,] puisqu'il dit qu'afin de leur empescher l'entrée de cette province, il fit garder exactement les passages des Alpes, & fortifia les rives du Rhein, negligées depuis Julien, [ce qui est tres faux.] ' Neanmoins Zosime mesme dit peu aprés que Geronce souleva contre Constantin les barbares qui estoient dans les Gaules. ' Orose dit seulement que Constantin se laissa souvent tromper par de " faux accords que les barbares faisoient avec luy; & que par là il fut plus nuisible qu'utile à l'Empire. [Il y a donc apparence qu'il vainquit les barbares, & fit ensuite la paix avec eux, mais sans les faire sortir des Gaules. ' Il semble, selon Zosime, que cela soit arrivé avant la guerre que luy fit Sarus. l.6.p.825. d.e. p.826.c. Oros.l.7.c. 40.p.223. 1.d. *incertis.* Zos.l.6.p. 825.d.e.

[Les troubles & les malheurs dont l'Empire estoit accablé, n'empescherent point Honoré de faire des loix considerables pour l'Eglise.] ' Celle du 22 fevrier adressée à Senateur " Prefet [des Gaules,] confirme celles qui avoient esté faites peu auparavant contre les Donatistes, & ordonne " des peines tres rigoureuses contre les Manichéens, les Phrygiens, & les Priscillianistes [d'Espagne, que cette loy regarde sans doute particulierement.] Cod.Th. 16.t.5.l. 40.p.160. L'an de J.C. 407, d'Honoré 13. V. la note 23. V. les Priscillianistes.

l.48.p.168. 169.a. ' On croit que c'est celle que marque Theodose II. dans une autre du 21 fevrier 410, où il ne veut pas estre tout à fait aussi severe.

l.41.p.162. ' Honoré confirma sa loy du 22 fevrier & toutes les autres données contre les heretiques, par celle du 15 de novembre adressée à Porphyre Proconsul d'Afrique. Mais il veut en mesme temps que l'on pardonne à tous ceux qui auront quitté l'heresie, ou qui la quitteront à l'avenir pour embrasser la foy Catholique & le nom de Dieu, parcequ'il cherche, dit-il, à corriger les volontez criminelles plutost qu'à punir les criminels. ' Les Evesques d'Afrique avoient demandé quelque chose de semblable en l'an 404, voulant neanmoins que ceux qui ne quitteroient l'heresie qu'aprés avoir esté mis en justice, ne pussent profiter de l'indulgence du Prince [à l'égard de l'affaire sur laquelle on les poursuivroit actuellement,] ' parcequ'il estoit bien à presumer que leur changement venoit plutost de leur cupidité pour les biens terrestres, que de la conversion de leur cœur. ' Neanmoins Honoré paroist avoir voulu " exclure cette exception mesme. [Je ne sçay aussi s'il laisse lieu] f à ce qu'on pretend, qu'il n'accorde point le pardon à ceux qui avoient abandonné l'Eglise aprés y avoir esté battizez. ' Theodose I. avoit declaré en 391, que ces personnes qui profanoient le saint battesme, estoient indignes de toute indulgence: [mais Honoré n'excepte personne.] ' Il accorde encore à l'Eglise par la [mesme] loy d'avoir " des avocats pour maintenir ses droits & ses interests auprés des magistrats civils. Conc.t.2. p.1109.e. p.1112.a. Cod.Th.t. 6.p.162. *inter ipsa pericula.* f p.163. 16.t.7.l. 4.p.208. t.2.l.38.p. 76. V. Saint Augustin.

t.6.p.165. 288|sir.p. 35. ' Le mesme jour, ou le 24 suivant, Honoré adressa à Curce " Prefet [d'Italie à la place de Longinien,] une loy tres importante contre les heretiques & les payens. [Mais nous la reservons " pour l'histoire de l'Eglise d'Afrique, sur les demandes de laquelle elle fut faite.] V. la note 23. V. Saint Augustin.

ARTICLE XXVII.

Constant moine, puis Cesar & Auguste, se rend maistre de l'Espagne sur Didyme & Verinien parens d'Honoré, qui sont pris, & tuez.

INDICTION VI. L'AN DE JESUS CHRIST 408, D'HONORE' 14.

Idat.&c| Rein.p. 943. ' *Anicius " Bassus, & * Flavius Philippus, Consuls.* V. Gratien § 16. * V. Arcade § 26.

g Zos.l.6.8 p.826.a. LE tyran Constantin ayant reglé les affaires des Gaules [en la maniere que nous avons vu sur l'an 407,] songea à se rendre entierement maistre de l'Espagne.

1. Dans Zosime on lit *Justinien* & *Nebiogaste*.
2. C'est le nom qu'on donnoit à des paysans qui se maintenoient en liberté contre la tyrannie des officiers Romains. *V. Diocletien* § 4.

L'an de J.C. 408, d'Honoré 14.

pagne. ' Il y avoit d'abord envoyé des officiers, qui y avoient esté receus de toutes les provinces: [& l'Espagne avoit toujours accoutumé d'obeïr à ceux qui estoient maistres des Gaules.] Mais Didyme & Verien ou Verinien deux jeunes freres fort nobles & fort riches, ' qui estoient mesme cousins d'Honoré, a ne voulant ni se soumettre à l'usurpateur, ni usurper eux mesmes l'Empire, se resolurent de resister au tyran & aux barbares, pour se maintenir & eux & leur patrie dans la soumission qu'ils devoient à l'Empereur legitime. ' Ils avoient quelques differens entre eux, mais le peril commun les réunit. ' Ainsi ils se rendirent redoutables dans l'Espagne; ' y assemblerent des troupes de ceux qui leur appartenoient, sans faire aucun tort à personne, & marcherent vers les Pyrenées, en declarant tout ouvertement leur dessein, qui estoit [au moins] de garder les montagnes, [pour remettre toute l'Espagne sous l'obeïssance d'Honoré.]

Oros.l.7.c. 40.p.223.1.d. | Soz.l.9.c. 11.p.813. b|Phot.p. 184.a|Zos. p.824.b. a Oros.p. 223.1.d. | Soz.p.813. c. | Zos.p. 826.a. Oros.p. 223.1.e.

' Constantin vit bien que si ces troupes passoient les Pyrenées pour l'attaquer, & que celles d'Honoré passassent en mesme temps les Alpes, il estoit perdu. Il crut donc ne devoir rien negliger. ' Il avoit deux fils, Constant & Julien. Constant l'aisné ' avoit embrassé l'état monastique [en renonçant à toutes les esperances & à toutes les affaires du siecle, pour vivre dans la retraite, & ne penser qu'à son salut. Mais il ne se trouva pas à l'epreuve d'un diademe: & il en sentit tout le poids.] ' Son pere le fit Cesar a pour son malheur, b l'engagea à se marier, c donna en mesme temps ou peu aprés à Julien le titre de Nobilissime; d & envoya Constant en Espagne a avec sa femme contre Didyme & Verinien, luy donnant Terence a pour General de ses troupes, & Apollinaire pour son Prefet du Pretoire.

Zos.p. 826.a.b. | a|Phot.p. 181.a. | Oros.p. 223.1.e. | prob doler. | e|Zos| Phot| Soz. p.813.b. b Gr.T.h. p.62. | d Fr.l.2.c.9. | &c. | c Phot.p. 181.a. | &c. | d Zos.p. 826.a.b| Gr.T.p. 62|Oros.

[Cet Apollinaire estoit sans doute] ' l'ayeul du celebre Sidoine Apollinaire, e & qui fut Prefet des Gaules, [dont l'Espagne dependoit alors;] mais qui ajouta au lustre des dignitez qui luy estoient communes avec ses ancestres, la gloire d'avoir renoncé au paganisme, & d'avoir receu le battesme. S. Sidoine dit que par une vertu dont l'imitation est perilleuse, il vécut libre sous la domination des tyrans, ' & eut la hardiesse de detester l'inconstance dans Constantin, la legereté dans Jovin, la perfidie dans Geronce, & tous les vices ramassez ensemble en la personne de Dardane, [qui tous prirent dans les Gaules le titre d'Auguste, hors Dardane.] ' Il fut Prefet du Pretoire jusqu'à ce que Constantin donna à Constant le titre d'Auguste.

Sid.l.3.ep. 12.p.77|5. ep.9.p. 138. e p.78. | p.139. | Zos.l.6.p. 830.c.

' Didyme & Verinien resisterent assez longtemps à Constant avec ce qu'ils avoient ramassé de leurs esclaves & des paysans de leurs terres, & avec les troupes de la Lusitanie 1, [qu'ils y joignirent

p.826.b.c| Oros.p. 223.1.e| Soz.p. 813.c.

1.

Hist. des Emp. T.V.

1. ' Selon Zosime ils employerent d'abord les troupes de la Lusitanie, & puis armerent leurs gens. [Nous suivons Orose Espagnol & contemporain.] Zos.p. 826.c.

L'an de J.C. 408, d'Honoré 14.

quand ils se virent pressez. Constant les avoit apparemment poussez d'abord jusque là.] ' Car on marque que ce fut dans la Lusitanie qu'ils se défendirent, & qu'ils y tuerent beaucoup de ceux que Constant, qui les vouloit avoir vifs, avoit envoyez pour les prendre. ' Ils le reduisirent mesme presque dans le dernier danger. ' Mais Constant ayant esté fortifié par de nouvelles troupes, ' ils succomberent enfin, & furent livrez vifs eux & leurs femmes à Constant. Cette nouvelle obligea Theodose ou Theodosiole, & Lagode leurs freres, qui estoient dans une autre province, à abandonner l'Espagne. Theodosiole se retira en Italie auprés d'Honoré, & Lagode s'en alla en Orient trouver le jeune Theodose, [qui avoit succedé à Arcade mort le premier de may 408.]

Soz.p. 813.c. | Zos.p. 826.c. | Soz.c.12. p.813.d. d|Zos.p. 826.c.

' Constantin manda [ensuite] à Constant son fils de le venir trouver, pour deliberer ensemble sur leurs affaires. Ainsi Constant laissant tout le bagage, & a la suite de la Cour avec sa femme mesme à Caragoce, ' & menant avec luy Didyme & Verinien, s'en retourna en diligence trouver son pere, aprés avoir remis toutes les affaires d'Espagne aux soins de Geronce, avec les soldats qu'il y avoit amenez des Gaules. ' Il confia à ces mesmes soldats les passages des Pyrenées, l'ostant aux naturels du pays, qui demandoient de les garder comme ils avoient toujours fait: ' Et ce fut la cause des maux que l'Espagne souffrit par le debordement des barbares, [qui y entrerent l'année suivante.] Orose dit que c'estoient des paysans qui avoient accoutumé de garder les Pyrenées avec beaucoup de soin & de fidelité, & que Constant y mit au lieu d'eux les Honoriaques, qui estoient des barbares receus dans l'alliance & dans les armées des Romains. Constant les avoit amenez des Gaules: & ce fut comme pour les recompenser, qu'il leur confia la garde des Pyrenées, aprés leur avoir donné la liberté de piller 1 le territoire de Palence [ville du royaume de Leon, qui pouvoit avoir tenu pour Verinien.]

Gr.T.p. 62. | instrumenta aulæ. | Ib| Zos.p. 826.d. | Zos.p. 826.d| Soz. p.813. 814. | Soz.p. 814| Oros. p.223.1.2. | 1.

' Constantin voyant que ses affaires réussissoient si heureusement, ' declara son fils Constant Auguste, en luy donnant, dit Zosime, le diademe, f qui s'est quelquefois donné aux Cesars, mais non toujours: g & au lieu d'Apollinaire f il fit Prefet du Pretoire ' Decimius Rusticus auparavant Maistre des offices. h Constant luy ayant remis entre les mains Verinien & Didyme, il les fit aussitost mourir [secrettement,] ' & envoya ensuite des eunuques en ambassade à Honoré, lesquels arriverent à Ravenne au commencement de l'an 409. [C'est ce qui nous a fait mettre en l'an 408 le voyage de Constant en Espagne, & la guerre contre Verinien.]

Soz.p. 814.a. | a|Zos.p. 830.e| Phot.p. 181.c. | f Spanh. g Zos.p. 830.e. Gr.T.p. 63. | h Zos.p. 826.d. l.5.p.818. b.

' Constantin par cette ambassade faisoit excuse de sa rebellion, qu'il rejettoit sur la violence des soldats, & demandoit

b.c|Phot. p.180.c.

 qu'Ho-

1. Le texte d'Orose a *in Palatinis campis*, [à quoy je ne voy point de sens. Il faut apparemment *Palantinis.*]

Phot.p. 180.c. qu'Honoré l'associast à l'Empire. 'Olympiodore semble dire que ce fut malgré luy qu'il envoya ces ambassadeurs à Honoré, c & qu'il y fut contraint par les soldats. 'Honoré fut aussi contraint de son costé de luy accorder ses demandes, & de luy envoyer la pourpre imperiale, 'tant pour sauver la vie à ses parens, (car il ne savoit pas encore qu'ils fussent morts,) que parceque l'état de ses affaires ne souffroit pas qu'il songeast à faire la guerre à Constantin. [C'est ce qu'il faut voir en raportant ce qui se passa en Italie durant l'année 408.] L'an de J.C. 408. d'Honoré 14. 1.

c|Zos.p. 818.c. — Zos. p. 818.c.

ARTICLE XXVIII.

Honoré epouse Thermancie : Alaric passe les Alpes : Stilicon luy fait donner de l'argent.

Zos.l.5.p. 804.b| Phot.c. 80.p.177.c. a Zos. 'ZOSIME commence l'an 408 par le mariage d'Honoré avec Thermancie seconde fille de Stilicon ; a Marie son aisnée, qu'il avoit epousée [au commencement de 398,] estant morte longtemps auparavant : [Et c'est tout ce que nous en pouvons dire, sinon qu'elle mourut apparemment durant qu'Honoré estoit à Rome en 407, ou plutost en 404.]

Child.an. p.53|Aring.l.2.c. 9.§11.p. 173|Mabi. it. It.p. 145. 'Car on y trouva &c. son corps le 4 fevrier 1544, dans la basilique du Vatican, mais qui se reduisit en poudre des qu'on y voulut toucher, à la reserve de quelques os. Il y avoit de fort grandes richesses dans son tombeau ; & on pretend que de ses habits seuls on tira le poids de 36 livres d'or, [qui eussent bien pesé à une Esther.]

Rein.p. 327. 'On croit que Thermancie sa sœur est celle qui est appellée dans une inscription Æmilia Materna Thermantia. Zos.p. 804.805. b. 'Honoré l'epousa à Rome selon la suite de Zosime : b Cod.Th. chr.p.151. b & les dates des loix font voir qu'il demeura à Rome jusqu'au 5 de fevrier au moins. Car depuis il n'y en a point jusqu'au mois de septembre. Zos.p. 804.b.c. 'Zosime veut que Serene ait fait conclure ce mariage contre le sentiment de Stilicon son mari, en pretendant que Marie estoit toujours demeurée vierge. [Mais avec cela mesme il y a lieu de s'étonner qu'un Prince Chrétien ait voulu faire un mariage tel que celui là. On ne trouve point si le Pape Innocent fit quelque chose sur ce sujet.

Stilicon s'en alla quelque temps aprés à Ravenne,] p.805.b. 'où les deputez d'Alaric le vinrent trouver. [Nous avons vu ci-dessus comment cet illustre chef des Gots estoit entré en Italie en 401, & comment il en fut chassé honteusement par Stilicon selon Claudien.] Oros.l.7.c. 37.p.221.a.c. 'Mais Stilicon dont l'artifice estoit de vaincre Alaric, & de le laisser echaper, c c.38.p. 222.1.c. c de le maltraiter en apparence, & d'entretenir toujours avec luy une intelligence secrette pour faire toujours trembler l'Empire, Soz.l.8.c. 25.p.793. c|9.c.4.p. 805.c. 'ne se contenta pas [aprés l'avoir chassé] de le laisser vivre dans les terres que les Gots possedoient vers la Pannonie & la Dalmacie : d Ib|Zos.l. 5.p.802. 803.805. d. d Il traita encore avec luy, pour conquerir par son moyen l'Illyrie [orientale.] e Soz.p. 793.c|p. 805.b. e Il luy fit mesme donner par Honoré la qualité de General des armées Romaines [dans l'Illyrie occidentale.] L'an de J.C. 408. d'Honoré 14.

Phot.c.80. p.180.b. 'Olympiodore marque une 1 certaine somme d'argent que Stilicon luy donnoit pour son expedition. 1. Gr.T.h. Fr.l.2.c.8. p.57. 'Le celebre Aece passa trois ans auprés de luy en qualité d'ostage.

Phot.p. 180.a. 'Stilicon prenoit pour pretexte que toute l'Illyrie devoit estre de l'Empire d'Occident, [en ayant toujours esté jusqu'en 379, que Gratien avoit donné l'orientale à Theodose ; & il pretendoit que] Theodose l'avoit comprise [toute entiere] dans le partage d'Honoré. Zos.p. 802.e|Soz. p.793.b.c| 805.b. 'Mais dans la verité il vouloit allumer la guerre entre Arcade & Honoré, à cause de la mesintelligence qui estoit entre luy & les ministres d'Arcade. Cod.Th. 7.t.16.l.1. p.397. 'Il faisoit faire garde sur les rivages & sur les ports, pour en empescher l'abord à ceux qui venoient d'Orient ; ce qui privoit l'Occident de la pluspart des choses que le commerce avoit accoutumé d'y apporter. Zos.l.5.p. 805.e. 'Serene au contraire taschoit de maintenir la paix entre les deux freres [ses cousins.]

p.803.a. 'L'irruption de Radagaise [en 405] empescha d'abord la guerre civile. d. 'Quand cette tempeste fut passée, Stilicon continuant toujours dans le mesme dessein, Soz.p. 793.c|805.b. 'fit donner à Jove la qualité de Prefet d'Illyrie, [éteinte depuis longtemps en Occident,] & l'envoya devant [pour faire marcher Alaric,] promettant de le suivre promtement avec l'armée Romaine.

p.793.c| 805.c;Zos. p.802. 803.805. 'Alaric quittant donc les terres des Gots, s'avança jusque dans l'Epire, [qui estoit de l'Illyrie orientale,] attendant le signal [& l'ordre] de Stilicon [pour commencer ouvertement la guerre.] Mais lorsque Stilicon estoit sur le point de partir de Ravenne pour le suivre [vers le mois de septembre 407,] il fut retenu par les lettres d'Honoré, Zos.p. 803.d.e. 'qui luy mandoit la revolte de Constantin, & par un faux bruit qui courut, mais qui se dissipa bientost, qu'Alaric estoit mort.

p.804.d| Soz.p. 793.c.d| 805.c f Zos.p. 804.d. 'Alaric [se lassant donc d'attendre si longtemps dans l'Epire sans rien faire,] quitta ce pays, prit le chemin de l'Italie, f vint jusqu'à Emone, [aujourd'hui Laubach,] entre la haute Pannonie & la Norique ; p.805.a. 'd'où s'avançant encore, il passa la riviere d'Aquile, & les détroits des montagnes qui bornent la Pannonie, que Zosime appelle l'Apennin, où fort peu de personnes eussent pu arrester cette son armée ; & descendit ainsi dans la Norique. Philg.l.12. c.2.p.532. d. 'Aussi l'on a écrit que Stilicon mesme l'avoit mandé, & luy avoit ouvert les passages des Alpes, pour se servir de luy contre Honoré. Rut.l.2.p. 141. 'Le poete Rutilius semble vouloir dire la mesme chose.

Zos.p. 805.b. 'Ce fut de la Norique qu'il envoya à Stilicon [revenu de Rome à Ravenne au commencement de 408,] demander de l'argent pour le temps qu'il avoit passé en Epire, & pour la peine qu'il avoit eue à venir de là dans la Norique & en Italie. p.806.b. 'Car on le consideroit comme estant déja

1. Mais je pense que le vray sens est celui qu'a pris Zosime.

1. μʹ. κεντηνάρια, 4000 livres pesant d'or, comme je croy.

L'an de J.C.408. d'Honoré 14. ja en Italie, [la Norique estant peutestre du vicariat d'Italie, & n'y ayant plus de montagnes à passer.] ' Stilicon revint p.805.806. de Ravenne à Rome trouver Honoré, & fit arrester " par le Senat assemblé dans le palais, qu'on satisferoit Alaric en luy donnant quatre mille livres pesant d'or. &c.

ARTICLE XXIX.

Stilicon apprehende sa chute : Olympe anime Honoré contre luy.

' APRE'S qu'on crut avoir appaisé Alaric en luy promettant de l'argent, Zos.l.5.p.806.b.d. Honoré resolut de s'en aller à Ravenne où estoit l'armée, & de passer aussi à Pavie, où il y avoit encore quelques troupes, ' destinées ce semble pour marcher p.808.c. contre Constantin. ' Zosime dit qu'Honoré alloit à Ravenne par le conseil de p.806.c.d.e. Serene, qui vouloit mettre la personne du Prince en sureté, en cas qu'Alaric fist la guerre; car on ne se fioit pas beaucoup à luy : mais que Stilicon " fit tout ce qu'il &c. put pour l'en detourner, jusqu'à faire faire quelque soulevement à Ravenne par Sarus, parcequ'il prevoyoit sa ruine dans ce voyage. [L'histoire n'en explique point le sujet,] ' sinon qu'elle dit que les d. troupes campées à Pavie luy estoient fort opposées, & capables de demander sa mort quand l'Empereur y passeroit. [Mais Pavie estoit bien eloignée du chemin de Rome à Ravenne. Cependant nous verrons que la chose arriva de la sorte, soit qu'Honoré ait changé le voyage de Ravenne en celui de Milan, où l'on alloit par Pavie; soit qu'il ait voulu passer seulement à Ravenne, & aller ensuite à Milan, pour revenir de là passer l'hiver à Ravenne : Car c'est ce qui nous paroist le plus conforme à l'histoire.]

' Honoré receut à Rome la premiere e. nouvelle de la mort d'Arcade, [arrivée V. Arcade note 37. " le premier de may :] mais cette nouvelle ne fut assurée que depuis son depart pour Ravenne. [Ainsi il partit de Rome au mois de may. Quoique Zosime suppose toujours qu'il alloit à Ravenne, il ne dit neanmoins jamais qu'il y soit venu,] ' mais nous le represente à Boulogne, qui n'en estoit eloignée que " de p.807.a.e. 70 milles. 28 lieues, ' & de là à Pavie. [Ce qui p.808.c. nous paroist le plus probable, c'est qu'il vint à Ravenne, & qu'aprés y avoir fait quelque sejour, il s'en alla, comme nous venons de dire, à Milan par Boulogne & par Pavie.]

' Estant donc arrivé à Boulogne il y p. 807.a.b. manda Stilicon, de Ravenne [où il l'avoit laissé,] à cause de quelque mutinerie des soldats qui l'avoient accompagné. Honoré vouloit faire punir les seditieux : Stilicon passant plus loin, dit que le Prince les vouloit faire decimer : & puis flechi par leurs larmes, il leur promit leur grace, & l'obtint. [C'estoit s'acquerir les soldats, & leur rendre le Prince odieux.]

' Honoré vouloit aller à Constantinople donner ordre à la sureté du jeune b.c.d|Soz.l.9.c.4.p.805.c.d. Theodose son neveu encore enfant. Stilicon " le detourna de ce voyage en le faisant resoudre de luy donner à luy mesme cette commission, ' & d'envoyer A- Zos.p.807.808. laric contre Constantin. Mais Honoré estant parti de Boulogne [pour Pavie,] Stilicon n'executa aucun des ordres qu'il avoit receus. &c.

[Zosime décrit toujours ici Stilicon comme tout puissant, mais en mesme temps comme estant dans l'apprehension & comme sur le penchant de sa ruine, sans qu'il ait encore marqué qu'il eust aucun sujet de craindre.] ' Sozomene dit Soz.p.805.a.d. qu'on l'accusoit de vouloir faire son fils Eucher Empereur d'Orient, & mesme d'Occident par le massacre d'Honoré. ' Philostorge soutient la mesme chose. Il Philg.l.12.c.2.p.532.533. ajoute, qu'il avoit donné un bruvage à Honoré pour l'empescher d'avoir des enfans ; & qu'il avoit déja fait battre des monnoies toutes prestes à recevoir l'image [d'Eucher.] ' Zosime qui le veut Zos.l.5.p.808.b. toujours faire passer pour innocent de ce crime, dit que ses ennemis firent entendre faussement à Honoré qu'il ne vouloit aller à Constantinople que pour oster la vie au jeune Theodose, & donner sa couronne à son fils. ' Mais dés devant la p.806.d.e. mort d'Arcade il craignoit déja pour sa fortune.

[Nous avons vu ce qu'Orose dit de ses intrigues avec Alaric ; & que non seulement Orose, mais encore S. Jerome, Marcellin, & Tiro Prosper, disent que c'estoit luy qui avoit fait entrer les barbares dans les Gaules ;] ' afin, dit Orose, Oros.l.7.c.37.38.p.221.2.b| que le trouble & la necessité de l'Empire couvrist son ambition criminelle, & facilitast le desir qu'il avoit de faire tomber 222.2.2. la couronne entre les mains de son fils ' par p. 222.1.e. quelque voie que ce pust estre, a s'imaginant qu'il luy seroit aussi facile de ren- a 2.a. voyer les barbares quand il le voudroit, que de les faire venir. Il n'eust pas craint, dit encore Orose, de sacrifier le sang & la vie de tout ce qu'il y avoit d'hommes sur la terre, au dessein ambitieux qu'il avoit de revétir de la pourpre ce fils unique. ' On voit par Claudien, [qu'on Claud.de Stil.l.2.p.142. peut appeller le poete de Stilicon,] qu'il pretendoit faire epouser à son fils, Placidie sœur d'Honoré. [" Nous ne saurions V.§1. douter, comme on l'a déja dit, que Stilicon ne fist profession du Christianisme.]

' Mais Eucher estoit payen, & ne meditoit, à ce qu'on tient, dés son enfance, Oros.p.222.1.e| que de persecuter les Chrétiens. b On Marc.chr. b Oros.p.222.2.a. assure mesme que pour s'attirer la faveur des payens, il menaçoit que s'il parvenoit jamais à l'Empire, il signaleroit l'entrée de son regne par le retablissement des temples, & par le renversement des eglises. [C'est pourquoi il ne faut pas s'étonner que Zosime & Olympiodore, qui estoient payens, soient assez favorables à Stilicon.]

' Orose, [Marcellin,] & Sozomene, a|Soz.p.805.806. ne donnent point d'autre cause de la chute de ce puissant ministre, que de ce que ses mauvais desseins furent enfin connus de l'Empereur & de l'armée. ' Philostorge, [qui dit souvent des choses fort peu Philg.l.12.c. 1.p.532. croyables,] écrit que [Stilicon] tira mesme l'épée contre Honoré dans le palais ; mais qu'Olympe detourna le coup, & sau-

sauva l'Empereur en se blessant luy mesme, & conduisit les affaires en sorte qu'Honoré eut moyen de se défaire de Stilicon. L'an de J.C. 408, d'Honoré 14.

Zos.p. 808.b.c| Phot.p. 180.b. a Zos. ' Zosime & Olympiodore attribuent aussi sa ruine à Olympe, a qui durant tout le chemin [de Boulogne] à Pavie, entretint Honoré de ses mauvais desseins contre le jeune Theodose.

ARTICLE XXX.

Sedition des soldats contre Stilicon & ses partisans: Beaucoup sont tuez, luy ensuite, & enfin son fils Eucher.

Zos.l.5.p. 808.809. ' QUATRE jours aprés que l'Empereur fut arrivé à Pavie, les soldats " animez par Olympe, dit Zosime, firent une grande sedition, où ils tuerent Limene Prefet des Gaules, & Cariobaud General du mesme pays, qui n'en estoient sortis que depuis peu, chassez par le tyran Constantin. Ils tuerent encore Longinien, [qui avoit esté] Prefet d'Italie, Vincent & Salvius, l'un General de la cavalerie, l'autre Comte des domestiques, Petrone Intendant des largesses, l'Intendant du domaine, [un autre] Salvius Questeur, Nemore Maistre des offices, & encore divers autres grands. Zosime exagere autant qu'il peut cette sedition. &c.

Soz.l.9.c. 4.p.806.a. b Oros.l.7. c.38.p. 222.2.a. ' Sozomene en parle, & dit qu'on y tua ceux qu'on croyoit estre les complices de la conjuration de Stilicon. b Orose écrit que les soldats estant justement indignez de ce qu'ils avoient sceu des desseins de Stilicon, on tua ce traistre, & on en punit quelques autres qui estoient les ministres de ses attentats.

Zos.p. 809.810. ' Zosime represente au long la peine où Stilicon se trouva à la nouvelle de cette sedition, qu'il apprit à Boulogne, & comment il se retira ensuite à Ravenne.

p.810. ' Honoré y envoya deux ordres separez, l'un pour l'arrester, l'autre pour le tuer. L'officier qui les portoit ayant donné le premier, Stilicon se refugia dans l'eglise. Il en sortit le lendemain, & se mit entre les mains des soldats, sur le serment qu'ils luy firent en presence de l'Evesque, qu'ils n'avoient ordre que de le tenir prisonnier. Mais l'officier ayant donné le second ordre, on luy trancha la teste ' le

p.811.a. 23 d'aoust sous le Consulat de Bassus & de Philippe, comme Zosime le dit expressément: [& toute l'histoire s'y accorde.]

Val.r.Fr.l. 3.p.104.c. ' Mr Valois cite d'Olympiodore que ce fut le 22 de novembre. [Je ne l'y trouve point: Et quand il le diroit, les loix données aprés la mort de Stilicon des le mois de septembre, le Concile de Carthage tenu le 13 d'octobre, & le siege de Rome, ne souffrent point qu'on mette si tard cette mort. Marcellin marque seulement que ce fut en cette année.]

Zos.p. 813.d. ' Heraclien l'executa de sa main; en recompense de quoy, dit Zosime, il fut depuis fait Comte d'Afrique à la place de Bathanaire qui avoit epousé la sœur de Stilicon, & que l'on fit aussi mourir. [Il faut dire neanmoins qu'Heraclien ne succeda pas immediatement à Bathanaire, si nous voulons nous arrester à la chronique de Tiro Prosper, qui marque l'année d'aprés la mort de Stilicon, que Jean Comte d'Afrique fut tué par le peuple. Nous ne trouvons rien ailleurs de ce Jean.] L'an de J.C. 408, d'Honoré 14.

Bar.408. 56. ' Baronius dit que ce fut comme pour se plaindre de la trahison de Stilicon, que la terre fit durant sept jours un bruit semblable à un mugissement dans la place de la paix à Rome, comme le raporte Marcellin. [Tiro Prosper remarque la mesme chose; mais il dit qu'elle arriva à Utique dans la place de Trajan.]

Zos.p. 811.b.c| 819.a. ' Zosime pretend qu'aprés la mort de Stilicon, Olympe fit faire " de grandes informations contre luy, qu'on interrogea publiquement, " ou plutost qu'on mit à la question Deutere grand Chambellan, & Pierre le premier * des secretaires d'Etat, & qu'on les assomma enfin à coups de massue; mais que de quelque rigueur qu'on usast, on ne put trouver quoyque ce fust. &c. ὑποβάλλεν ἐξέτασις. ἐπὶ ταγμάτων ὑπογραφέων.

p.811.c. ' Honoré ne laissa pas de repudier Thermancie fille de Stilicon, & de la remettre entre les mains de Serene sa mere, ' la luy renvoyant vierge comme il l'avoit receue d'elle [peu de mois auparavant. Je ne sçay si en la repudiant il pretendoit reparer la faute qu'il avoit faite de l'epouser contre les loix de l'Eglise.] Zosime écrit que Thermancie

p.804.c| Marc.chr.

Chr. Al.p. 716. vécut peu depuis son mariage. ' Neanmoins la chronique d'Alexandrie dit que la nouvelle de sa mort n'arriva à Constantinople que le vendredi 30 de juillet

Aring.l.2. c.9.512.p. 174. c Mabi.it. It.p.145. 415. ' On assure qu'elle fut enterrée au Vatican comme sa sœur, c que l'on a aussi trouvé son tombeau vers l'an 1543, & qu'elle y estoit revétue des ornemens imperiaux.

Zos.p. 810.d. p.811.d. ' Eucher des devant la mort de son pere, s'estoit retiré à Rome, ' où on le trouva refugié dans une eglise: & quoiqu'on eust ordre de le mettre à mort en quelque endroit qu'on le rencontrast, neanmoins le respect du lieu empescha de

Philg.l.12. c.3.p.533. b. luy faire aucune violence, ' jusqu'à ce qu'il vinst un ordre exprés de l'Empereur [de le tirer de là,] nonobstant le droit d'asyle. [Il fut mené hors de Rome, peut-

Zos.p. 813.c. estre à l'Empereur,] ' qui le condanna à la mort, & le renvoya à Rome pour y estre executé. Il fut presque sauvé en chemin par les troupes d'Alaric, qui, comme nous allons voir, couroient toute l'Italie: Mais ceux qui le conduisoient firent diligence, & eurent le moyen de l'emmener à Rome avec Thermancie. Ils y osterent la vie à l'un, & remirent l'autre entre les mains de sa mere. [Ainsi Eucher fut executé avant le premier siege de Rome, que nous mettrons sur la

Phot.c.80. p.180.b. d Marc. chr. fin de cette année.] ' Olympiodore met aussi sa mort avant celle de Serene, qui arriva durant le siege. d Marcellin joint la mort d'Eucher à celle de son pere en 408.

Oros.p. 222.2.a. ' C'est ainsi, dit Orose, que l'Empereur Honoré & l'Eglise mesme [qui avoit tout à craindre d'Eucher,] se trouverent delivrez d'un si grand peril, & vengez [de la mauvaise volonté de leurs ennemis,] " sans presque aucun bruit, & par le chastiment de peu de personnes. [Nous voudrions seulement qu'il parust que l'on eut soin

L'an de J.C. 408, d'Honoré 14.

soin de verifier les crimes des coupables selon les regles de la justice, puisque ceux qu'on punit sans leur donner le moyen de se defendre, ont droit de passer pour innocens, comme on n'a pas manqué en effet de le dire de Stilicon mesme. Il peut y avoir de malheureuses necessitez dans les affaires d'Etat, qui ne sont pas dans les autres. Le juge souverain des Empereurs en decidera.]

1. ' Honoré ajugea 1 au fisc tous les biens de Stilicon, de son fils, & de ceux qu'on appelloit ses satellites, [c'est à dire apparemment de ceux qu'on avoit tuez ou executez comme ayant eu part à ses desseins contre l'Etat.] Il y comprit tout ce que leurs receveurs pouvoient en avoir entre leurs mains, sur peine d'exil & de proscription s'ils le retenoient. ' Diverses personnes pretendoient pouvoir retirer ce qu'elles avoient donné ou à luy ou à son fils, [comme l'ayant fait par quelque sorte de contrainte.] Mais elles furent excluës de cette pretention. ' Zosime écrit mesme qu'il y eut une loy pour confisquer les biens de tous ceux qui avoient obtenu quelque dignité du temps de Stilicon. [Cela ne se peut pas soutenir & il faut apparemment ne l'entendre que de ceux qui se trouvoient avoir obtenu ces dignitez par les presens qu'ils avoient faits à Stilicon. C'est peutestre à ces personnes qu'il faut raporter] ' la loy du 21 de septembre, où l'on voit [qu'outre ceux qui perdirent la vie] à cause de Stilicon, il y en eut plusieurs " dont les biens furent confisquez: & on leur défendit aussi de se trouver ni à Rome, ni au lieu où estoit la Cour, sur peine d'estre releguez [en quelque isle.] ' Ceux qui avoient obtenu par la faveur de Stilicon " des lettres d'officiers veterans sans avoir servi le temps necessaire, eurent aussi défense de se trouver ni à Rome, ni auprés de la Cour, hors ceux qui estoient établis à Rome. Il paroist qu'on les avoit voulu condanner à de plus grandes peines. ' Heliocrate fait " Intendant des largesses à la sollicitation d'Olympe, fut envoyé à Rome pour saisir les biens confisquez. ' Zosime dit qu'il s'en acquita avec une moderation [qu'on pouvoit accuser de negligence,] conseillant mesme sous main de cacher ce qu'on pouvoit; & qu'à cause de cela il fut bientost deposé, & mené [prisonnier] à Ravenne, où il eust peutestre perdu la vie, s'il ne se fust refugié dans une eglise.

[Marginal notes: Cod.Th.9.t.42.l.20.21.p.347. — l.22.p.348. — Zos.l.5.p.811.d. — Cod.Th.9.t.40.l.20.p.319. — *proscripti.* — 7.t.21.l.4.p.439. — *testimoniales.* — *ἄρχων τῶν ταμιείων.* — Zos.p.811.d|819.c. — p.819.c.d.]

ARTICLE XXXI.

Olympe succede à Stilicon dans le ministere; quel il estoit: Les payens & les Donatistes se soulevent; Honoré les reprime; n'admet que les Catholiques aux charges de la Cour; fait plusieurs loix pour l'Eglise & pour le peuple.

NOTE 25. ' LA ruine de Stilicon rendit " Olympe maistre de l'esprit d'Honoré. Il estoit originaire du Pont-Euxin. a Il faisoit profession non seulement de la foy Chrétienne, mais mesme d'une pieté particuliere : ce qui ne contribua pas peu à luy acquerir la familiarité [& la confiance] de l'Empereur. ' C'estoit une de ses pratiques d'aller visiter les soldats malades. ' Zosime tasche de décrier sa pieté, voulant la faire passer pour hypocrisie; ' & il se raille de ce qu'Honoré au milieu des plus grands maux mettoit sa confiance en ses prieres. ' S. Augustin a cru sa vertu veritable & solide, " comme on le voit par les eloges qu'il luy donne aprés la mort de Stilicon.

[Marginal notes: Zos.l.5.p.810.b|811.b. — a p.808.b. — c. — b. c|811.c. — p.812.d. — Aug.ep.124.129.p.242.245. — V. Saint Augustin]

' Symmaque recommande à Pacatus un Olympe, comme un homme dont les mœurs estoient dignes de beaucoup d'estime, & avec qui il estoit uni d'une amitié tres étroite. ' Olympiodore dit que c'estoit Stilicon mesme qui luy avoit acquis l'amitié d'Honoré : [& cela rend tout à fait criminel ce qu'il fit contre ce ministre, s'il le fit par toute autre vue que par la necessité de servir son Prince & l'Etat.] ' Il avoit déja une charge considerable à la Cour du vivant de Stilicon : ' & aprés sa mort, il receut d'Honoré celle de Maistre des offices [ou grand Maistre de la maison imperiale.] Les autres furent données par son conseil. ' Terence eunuque eut celle de grand Chambellan aprés avoir fait executer Eucher. ' Theodore fut fait pour la seconde fois Prefet du Pretoire, comme nous l'apprenons des loix du 13 & du 24 de septembre datées de Milan, & de plusieurs autres. La loy du 14 novembre & les suivantes sont données à Ravenne. Cette loy du 14 novembre est adressée à Olympe avec la qualité de Maistre des offices, & à Valens Comte des domestiques, ' qui avoit un courage audessus de tous les perils; mais il manquoit de prudence ; ce qui le fit battre par Alaric, ' & n'empescha pas neanmoins qu'Attale ne luy confiast encore ses troupes, comme on le verra dans la suite.

[Marginal notes: Sym.l.9.ep.60.p.362. — Phot.c.80.p.177.c. — Zos.l.5.p.808.b. — p.811.b| Phot.p.180.b. — Zos.p.813.c.d. — Cod.Th.chr.p.152. — p.153.a| Zos.p.819.b. — Zos.l.6.p.827.d.]

[Quoique la mort de Stilicon & d'Eucher ne fust pas favorable aux payens, " ils ne laisserent pas de se soulever en Afrique, & les Donatistes avec eux, pretendant que toutes les loix faites contre eux durant le ministere de Stilicon, ne venoient que de luy, non de la volonté de l'Empereur, & estoient toutes abolies par sa mort. Ils exciterent par là de grands desordres, qui obligerent S. Augustin de prier Olympe de rendre à l'Eglise en cette occasion le service qu'il luy devoit dans l'état où Dieu l'avoit mis. Olympe n'y manqua pas:] ' & il avoit écrit le premier à Saint Augustin pour le prier de luy donner tous les avis qu'il jugeroit necessaires au bien de l'Eglise. ' Nous avons plusieurs loix du mois de novembre, pour obliger les magistrats à arrester les troubles que les Donatistes & les Juifs excitoient contre l'Eglise, à punir severement tout ce qu'eux & ses autres ennemis feroient contre elle, ' à empescher tous ceux qui en sont separez de tenir aucune assemblée.

[Marginal notes: V. Saint Augustin — Aug.ep.129.p.245.2.a. — Cod.Th.16.t.5.l.44.p.165. — l.45.p.166.]

[On fit sans doute des loix aussi severes contre les payens, & on en peut ju-ger]

1. par deux loix, ou deux parties d'une mesme loy, datées l'une du 24 septembre, l'autre du 25 octobre. ' Godefroy les veut toutes deux du 25 octobre, sans en dire de raison. Cod.Th.t.3.p.348.

L'an de J.C. 408, d'Honoré 14.

142.p. 163. ger] ' par celle du 14 de novembre, qui exclud de toutes les charges du palais tous les ennemis de la communion Catholique, qui ne suivoient pas la foy & la religion du Prince. n.p.164.1. ' Car cette loy regardoit aussibien les payens que les heretiques. Zos.l.5.p. 820.d.e. ' Elle fut cause, selon Zosime, que Generide barbare qui avoit quelque charge militaire dans Rome, quitta son a p.821.a. emploi a aussibien que beaucoup d'autres. b p.820.e. b Et il semble mesme qu'on excluoit generalement les payens de toutes les charges, ou qu'au moins on ne souffroit pas qu'ils parussent à la Cour avec la marque des dignitez qu'on leur laissoit.

Cod.Th. 16.t.5.l. 46.p.167. ' Nous avons encore une loy " du 16 janvier de l'année suivante, qui renouvelle toutes celles qui avoient esté faites jusques alors contre les heretiques, les Juifs, & les payens, enjoignant sous de grandes peines aux magistrats & à leurs officiers de les faire executer. V. Saint Augustin

[Honoré prit soin aussi de la discipline t.2.l.39.p. 78|sir.9. p.24. de l'Eglise.] ' Car nous avons une constitution datée 1 du 27 novembre 408, 1. par laquelle il ordonne que les Clercs qui auront abandonné le ministere de l'Eglise, ou qui en auront esté exclus comme indignes par le jugement de leur Evesque, " seront soumis [comme laïques] &c. aux charges & aux fonctions civiles à proportion de leur bien, mais seront exclus des charges de la milice & de la Cour, puisque ces malheureux " ayant esté infideles à Dieu, ne pouvoient aussi qu'estre infideles aux hommes. V. la pers. de Diocl. § 13. sir.p.23. ' Il seroit à „ souhaiter, dit cette constitution, que „ dans un état où tout doit estre pur & „ saint, il ne se trouvast que des personnes „ irreprehensibles. La religion seroit alors aisément reverée [& embrassée] de „ tous les hommes.

p.55|Cod. J.1.t.4.l. 8.p.71. ' Par la loy du 13 de decembre, Honoré ordonne que quand des personnes auront pris un Evesque pour juge, on ne pourra non plus appeller de son jugement que de celui du Prefet du Pretoire; & que mesme les officiers des magistrats seront obligez de le faire executer. Cod.Th. chr.p.153. 2. ' On croit qu'Honoré accorda cette loy, aussibien que les precedentes, aux sollicitations des Evesques d'Afrique: Aug.ps. 25.2.p. 52.2.a. ' & S. Augustin dit que le respect des Princes pour l'Eglise faisoit que ce qu'on y avoit jugé ne se pouvoit point casser.

[Honoré fit aussi diverses loix en faveur Cod.Th. 11.t.28.l. 4.p.198. des peuples,] ' & la premiere que nous ayons de luy aprés la mort de Stilicon, & qui est datée du 13 de septembre, est pour remettre à l'Italie ce qu'elle avoit accoutumé de payer en nature, soit pour la subsistance de la Cour, [soit pour d'autres choses,] & ce que les Senateurs Romains devoient payer pour leurs terres. Quelques uns croient que cela ne s'entend que du vicariat d'Italie, moins foulé encore par les ravages d'Alaric & de Radagaise, que par les troupes Romaines, qu'on y entretenoit contre eux ou à cause de la Cour. 2.

10.t.10.l. 25.p.448. 449. ' La loy 2 du dixieme de decembre,

1. V. *Kalendas decembris*, selon le P. Sirmond. Cod.Th.t. 6.p.78.79. ' Dans le Code il y a *Kalend. decemb.* D'autres lisent X. *Kal. dec.*

2 La loy 16 de l'appendix du Code Theodosien, p.49, qui contient à peu pres les mesmes choses, est datée du 3 de decembre.

L'an de J.C. 408, d'Honoré 14.

nous apprend que la crainte des incursions des barbares avoit obligé quantité d'Illyriens & d'autres de s'aller établir en d'autres pays, où on pretendoit les traiter en esclaves, en vertu des [sentences ou des rescrits] que l'on obtenoit contre eux, sous pretexte " des assistances qu'on &c. avoit pu leur donner. La loy veut qu'ils soient regardez comme libres, & que l'on ne puisse pas mesme presenter une reque- 5.t.5.l.2.p. 441|sir.p. 50. ste contre aucun d'eux sur ce sujet, ' ni en rien exiger non plus pour le vivre ou le vétement qu'on leur a fournis, depeur de ternir une si bonne œuvre par la tache honteuse d'une avarice sordide. Elle ordonne aussi que personne ne pourra retenir ceux que les barbares auront emmenez captifs en d'autres pays; & que pour ceux qu'on aura rachetez d'eux, ils rendront ce qu'on aura payé pour eux, ou serviront durant cinq ans, sans que cela puisse porter prejudice à leur liberté; ensuite de quoy ils pourront retourner chez eux jouir de tous leurs biens. Elle recommande aux Evesques voisins de veiller à l'execution d'une loy si conforme à la charité Chrétienne, & " aux officiers des villes voisines d'y employer *Curiales.* sir.p.49. leur autorité. ' Cette loy attribue visiblement à Stilicon & les maux publics, & l'oppression des particuliers.

7.t.16.l.1. p.397. ' Honoré fit oster en mesme temps les gardes que Stilicon l'ennemi public, avoit mis sur les rivages pour empescher le commerce de l'Orient avec l'Occident. chr.p.152| Cod.J.4.t. 63.l.3.p. 395. ' On raporte à ce temps-ci la loy qui défend le trafic aux personnes de qualité, [non parceque cela deroge à leur dignité, mais] parcequ'il n'est pas aisé au peuple d'avoir affaire à des personnes puissantes [sans estre exposé à leurs injustices.]

Cod.Th. 1.t.8.p.53. 54.2|55.1. ' Des le troisieme fevrier de cette année, Honoré avoit défendu aux personnes qualifiées qui avoient esté en charge, d'estre assis à l'audience avec les juges lorsqu'on examinoit des affaires qui les regardoient, ou mesme absolument lorsqu'ils avoient quelque affaire devant le mesme juge: car hors cela ils avoient le droit d'estre assis avec luy, mais non pas celui de juger. La mesme loy défend à ceux qui avoient des procés, de venir voir les juges l'aprés midi, [" pour les importuner par des sollicitations inutiles, & V.Theodose I. § 60. souvent pour tascher de les corrompre.] Cod.T.4.t. 2.l.16.p. 304. ' Celle du 16 d'octobre ordonne que ceux qui leur auront presté de l'argent, seront bannis comme coupables d'avoir voulu trafiquer des loix; & que les juges seront condannez à la mesme peine.

ARTICLE XXXII.

Alaric assiege Rome, & la contraint de luy donner ses thresors: Mort de Serene.

Cod.Th. sir.p.49. ' HONORE' se trouvoit obligé de combatre en un mesme temps & les desordres, & les ennemis de l'Etat. c Zos.l.5. p.811.d. c Zosime dit que comme tout estoit alors dans la confusion & dans le trouble, parceque Dieu [qui vouloit punir les hommes,] les

L'an de J.C. 408, d'Honoré 14. les abandonnoit [à eux mesmes, &] au demon qui ne cherchoit qu'à les perdre. ' Par un malheureux effet de c|812. ce trouble les soldats Romains sur la nouvelle de la mort de Stilicon, firent mourir les femmes & les enfans des barbares alliez qui se rencontrerent dans les villes, & pillerent tous leurs biens; ce qui irrita tellement ces barbares, qu'ils s'en allerent se joindre à Alaric au nombre de plus de 30 mille hommes.

' Alaric ne laissa pas de deputer à p.812.b| Honoré pour luy offrir de consentir à Soz.l.9.c. la paix, & à se retirer dans la Panno- 6.p.807.d. &c. nie, si on luy vouloit donner " une certaine somme d'argent, [& peutestre celle mesme que Stilicon luy avoit promise:] ' Car il ne l'avoit pas encore Phot.c.80. receue. a Honoré le refusa; b mais il p.180.a. n'eut pas soin en mesme temps, dit a Zos.|Soz. &c. Zosime, de prendre " les moyens ne- b Zos.p. cessaires pour empescher ses progrés. 812.b.c.d.

' Ce payen le blasme particulierement c. de n'avoir pas donné le commandement des armées à Sarus grand ennemi d'Alaric. [Mais les eloges que luy & Olympiodore donnent à ce barbare, qui viola enfin la fidelité qu'il devoit à Honoré, font juger qu'il estoit payen: & ce fut peutestre pour cela qu'Honoré ne voulut point s'en servir.] Il donna, dit Zosime, le commandement de la cavalerie à Turpilion, celui de l'infanterie à Varane, & à Vigilance [les troupes de la maison imperiale, qui est ce qu'on appelloit] les Domestiques. Zosime pretend que tous ces chefs n'estoient bons qu'à augmenter la hardiesse des ennemis, & la terreur des Romains. [Nous ne les connoissons point, si nous ne disons pour Varane dont le nom est Persan, qu'on l'avoit envoyé de Constantinople,] ' où il est parlé du Chr.Al.p. General Varane en l'an 407, [ou 409, 716. & que c'est celui qui fut Consul en l'an 410. Nous avons vu que] ' selon la Cod.Th. loy du quatorzieme de novembre, Va- chr.p.152. lens estoit Comte des domestiques, [& non Vigilance.]

' Alaric voyant qu'Honoré ne luy vou- Zos.p. loit point accorder les conditions qu'il 813.a.b. demandoit, manda à [Ataulphe ou plutost] Athaülfe son beaufrere, qui estoit en Pannonie, de le suivre avec ses troupes composées de Huns & de Gots; & &c. prenant le devant, il traversa " toute l'Italie, sans trouver aucunes troupes sur le Po, passa presque à la vue de Ravenne, ' où la Cour estoit alors, p.815.a. ' & se vint enfin camper devant Ro- p.813. me. Le Senat crut que Serene estoit 814| Phot. d'intelligence avec luy; c'est pourquoi p.180.b. par l'avis de Placidie sœur d'Honoré, [laquelle estoit alors dans la ville,] il la fit mourir en l'étoufant. Zosime assure qu'elle estoit tout à fait innocente à l'égard d'Alaric: mais elle pouvoit estre redevable à la justice divine pour bien d'autres fautes.

' Sa mort n'empescha pas Alaric de Zos.p. continuer le siege; & comme il avoit 814.815| &c. bouché le Tibre, " la famine & la pe- Soz.l.9.c. ste ensuite se mirent bientost dans la 6.p.807.d. ville. ' Læta veuve de Gratien [depuis Zos.p. 815.b.c.

L'an de J.C. 408, d'Honoré 14. &c. l'an 383; & Pissamene mere de cette Imperatrice, " firent paroistre leur charité dans cette misere: ' & S. Augustin Aug.ep. montra la sienne dans sa lettre à Italique 133.p. dame Romaine, où il témoigne une ex- 248. treme compassion des maux que souffroit cette grande ville. [Je ne sçay si c'est de ce siege qu'il faut entendre] ' ce que dit Olympiodore, que la fa- Phot.p. mine fut si grande dans Rome, qu'on 180.a.b. se mangeoit les uns les autres. ' Zo- Zos.p. sime dit qu'au moins on en fut bien 815.c. pres. [Il y faut ce semble raporter] ' ce Sur.31. qu'on trouve dans la vie de Sainte Me- dec.p.379. lanie la jeune, Que durant que les bar- § 14. bares pilloient tout ce qui estoit hors de Rome, le peuple de la ville pressé par la famine se souleva contre le Prefet, & le massacra.

' Pompeien estoit en ce temps-ci Pre- Zos.p. V.la note 13. fet de Rome, [" aprés avoir esté Procon- 816.c.d.e. sul d'Afrique en 400 & 401.] Zosime dit que luy & d'autres payens voulurent offrir des sacrifices, à la sollicitation de quelques [aruspices] venus de Toscane; que le Pape Innocent mesme y avoit consenti, pourvu qu'on les fist en secret; & que neanmoins on n'en fit rien, parcequ'il falloit que tout le Senat en corps sacrifiast publiquement, à quoy personne n'osa hazarder. ' Sozomene paroist Soz.p. avoir cru qu'ils sacrifierent effective- 807.808. ment: [mais il n'a garde de dire que ce fust avec le consentement du Pape.] Il remarque que les plus judicieux reconnoissoient que cette guerre estoit un jugement de Dieu, pour punir les dereglemens & les pechez qui se commettoient dans Rome par l'oisiveté & le luxe qui y regnoit: Et c'est sur cela qu'il raporte ce qu'Alaric dit à un V.§16. solitaire, " qu'il sentoit quelque chose dans luy mesme qui le pressoit de saccager Rome.

&c. ' Il ecouta neanmoins enfin " les pro- Zos.p. positions d'accord que le Senat luy en- 815-817. 1. voya faire 1 par * Basile qui avoit esté * &c.V. la note 2. Prefet [de Rome en l'an 395.] & 2 Jean 2. premier secretaire d'Etat, qui y furent envoyez deux fois. ' On convint donc p.817.a. 5000 livres pesant d'or, 30000 livres d'argent, &c. de luy donner des ostages, & une " grande somme d'argent: & il promit de combatre partout pour les Romains. On mit une taxe sur les Senateurs pour trouver l'argent promis: ' & comme b.c. elle ne suffisoit point, on prit le surplus sur les idoles, que l'on depouilla de ce qui leur restoit encore d'ornemens, ou quel'on fondit, comme celle de la Vertu ou du Courage; ce que Zosime regarde comme le comble des maux: & il avoue [malgré luy] que ses dieux ainsi depouillez n'estoient plus que des statues sans ame & sans aucun pouvoir. ' Ainsi la ne- Bar.409. cessité de la guerre servit à détruire de §34. plus en plus le paganisme. ' Sozome- Soz.p. ne dit qu'Alaric leva le siege aprés a- 808.b. voir receu des presens immenses: ' Et Hier.ep. Saint 11.16.p. 93.a|121.

1. ' Zosime veut que Basile & Jean aient e- a. sté envoyez d'abord pour s'assurer si c'estoit A- Zos.p. laric qui assiegeoit, parcequ'on en doutoit &c. 815.816. [Le moyen de le croire?]

2. ' On croit que ce Jean est celui qui usurpa Socr.n.p. l'Empire [en 423.] aprés la mort d'Honoré. 88.1.b. *V. Valentinien III.* § 1.

L'an de J.C. 408, d'Honoré 14.

Saint Jerome dit que Rome se racheta dans ce premier siege en donnant son or & tous ses meubles, ' qu'on ne mit neanmoins entre les mains d'Alaric qu'aprés qu'Honoré eut ratifié le traité.

Zos.p. 817.d.e.

' Alaric laissa donc Rome en liberté, & " se retira en Toscane, donnant à l'Empire un peu de repos, durant lequel Honoré fit à Ravenne la solennité de son VIII. Consulat, ' en l'an 409. Ainsi il est certain que le premier siege de Rome arriva sur la fin de l'an 408, comme l'a mis Godefroy, [& non] ' en 409 comme le suppose Baronius, sans en alleguer aucune preuve.

e|818. &c. Cod.Th. chr.p.153. a. Bar. 409.5 1.

ARTICLE XXXIII.

Changement d'officiers : Quels estoient Attale & Cecilien : Alaric mal menagé recommence la guerre.

INDICTION VII.

L'AN DE JESUS CHRIST 409, D'HONORE' 15.

Idat.&c.|Zos. l.5.p. p.818.b.

' *Honorius VIII, & Theodosius III. Augg. Consuls.*

a ON apprend d'une epitaphe trouvée à Treves, que Constantin qui regnoit dans les Gaules, s'y faisoit nommer Consul avec Honoré. b Le P. Pagi pretend que ce ne fut qu'aprés le retour des ambassadeurs qu'il envoya à Honoré au commencement de cette année, & qui luy apporterent la pourpre de sa part. [Cela pourroit recevoir bien des difficultez :] ' & il fait voir luy mesme qu'Eugene prit le Consulat avec Theodose, [quoiqu'il n'y ait jamais eu de paix entre eux.

a Grut.p. 1052.6| Nor.epo. p.317.b| Sid.n.p. 58.127. b Pagi, pr. § 10.p.8. dis.p.74.

' L'accord d'Alaric avec Rome estoit une paix generale pour tout l'empire d'Honoré, ' mais peu assurée, dautant qu'Honoré ne donnoit point les ostages promis, & n'accomplissoit point entierement les autres conditions accordées à Alaric ; ce que l'on n'explique pas. Le Senat deputa donc à Honoré Attale, Cecilien, & 1 Maximien ou Maximillien, qui n'obtinrent rien à cause d'Olympe, dit Zosime, ' & des ennemis qu'Alaric avoit en Cour. c Mais Honoré fit Attale Intendant des largesses [au lieu d'Heliocrate,] & Cecilien Prefet du Pretoire au lieu de Theodore, ' vers le 18 janvier selon le Code.

Zos.l.5.p. 817.d. p.818.d| 819.d. 1. Soz.l.9.c. 7.p.808.c. c Zos.p. 818.e. Cod.Th. chr.p.153.

d Attale nommé dans ses medailles Fl. Priscus Attalus, e estoit d'Ionie, payen de religion selon Philostorge: f au moins il l'avoit esté longtemps, & l'estoit encore d'inclination. Mais il avoit receu le battesme de Sigesaire Evesque Arien des Gots : [& je ne sçay s'il ne seroit point entré dans la communion Catholique afin d'estre admis aux charges ; ceux qui n'ont aucune religion estant prests de les embrasser toutes selon que le demande leur interest, leur vray & unique Dieu. Qu'il fust Catholique ou Arien de profession,] les Ariens & les payens se promettoient tout de luy. ' Symmaque recommande à Flavien un Attale pour qui il avoit une consideration & une estime particuliere. Il l'appelle son fils ; & luy donne neanmoins " un titre qui le relevoit au-dessus du commun des Senateurs, & marque qu'il avoit déja exercé des charges considerables. ' Il le recommande dans d'autres lettres à Dece & à Patruin [ou Petrone,] comme un des premiers du Senat, qui en effet l'avoit deputé en son nom à l'Empereur sur diverses choses qui concernoient le bien public. [Mais c'estoit apparemment avant ce temps-ci. Nous parlerons souvent de cet Attale,] ' parcequ'Alaric en fera pour ainsi dire son jouet, [à la honte de l'Empire, & de tout ce que les vanitez humaines ont de plus grand.]

d Birag. p. 530. e Philg.l. 12.c.3.p. 533.c. f Soz.l.9. c.9.p.811. b.c.

L'an de J.C. 409, d'Honoré 15.

Sym.l.2. ep.81.p. 56|7.ep. 27.114.p. 272.304. spectabilem. l.7.ep.54. 113.p. 288.304. Orof.l.7.c. 42.p.224. 1.b.

' On croit que Cecilien estoit Intendant des vivres à Rome, lorsque Symmaque écrivit à un Ambroise, [qui peut bien estre le grand Evesque de Milan,] pour le prier de ne point appuyer un homme qui luy faisoit une affaire. ' Symmaque luy a écrit quelques lettres à luy mesme, qui marquent qu'il estoit alors en charge. ' Une loy de l'an 404 luy donne la qualité de Vicaire, [& il " pouvoit bien estre Vicaire d'Afrique,] g lorsque S. Augustin luy écrivit sa lettre 60e, pour demander sa protection contre les violences des Donatistes. Il nous apprend par cette lettre qu'il estoit Chrétien, & luy donne divers eloges. [Il ne fut pas apparemment longtemps Prefet du Pretoire,] ' puisque la loy du premier avril, & deux du 26 juin de cette année, attribuent cette qualité à Jove. ' Celle du 3 mars 414, donne à Cecilien " une commission considerable dans l'Afrique, ' où il estoit des le mois de septembre [413,] lorsque le Comte Marin son ami particulier y fit mourir [" S. Marcellin :] & on avoit peine à croire que Cecilien n'eust pas de part à l'injustice de cette execution : surquoi Saint Augustin luy écrivit une longue lettre. ' Zosime l'accuse aussi d'avoir esté cruel envers des innocens, afin de plaire à Olympe.

Sym.l.3. ep.36.p. 119|Cod. Th.t.6.p. 354.a. Sym.l.9. ep.47.55. p.357. 360. Cod.Th. chr.p.147. g Aug. ep. 60.p.118. V. Saint Augustin. Cod.Th. chr.p.154. 7.t.4.l.33. p.330. &c. Aug.ep. 259.p.362. V. Saint Augustin. Zos.p. 819.a.

' Alaric voyant qu'on n'accomplissoit point l'accord fait avec luy, recommença aussi [à agir en ennemi, &] à bloquer Rome, ' dont il ne s'estoit pas fort eloigné : Et l'on pretend que ses troupes s'estoient augmentées de quarante mille esclaves qui s'estoient enfuis de la ville. ' Honoré voulut envoyer six mille hommes de ses meilleures troupes pour défendre Rome : Mais Valens qui les conduisoit, tomba par son imprudence dans les embuscades d'Alaric, où tous ses gents furent [tuez ou] pris : ' & il eut bien de la peine à se sauver à Rome avec Attale & cent autres. ' Maximillien du nombre des prisonniers fut racheté par Marinien son pere pour trente mille pieces d'or. ' Zosime dit que ces six mille hommes composoient cinq " legions. [Ainsi les legions n'estoient alors que de douze-cents hommes.]

e. p.818.a. p.819.a.b. c. c. a.b. τάγματα

Ce-

1. ' Symmaque écrit à Maximien qui avoit encore son pere, [comme celui-ci,] a & à Maximillien jeune, mais qui entroit dans les charges de la Cour. [Pour Marinien son pere, V. Gratien § 15.]

Sym.l.8. ep.24.p. 320. a ep.47. 50.54|l.9. ep.49.p. 358.

L'an de J.C. 409. d'Honoré 15. V. § 32. ' Cependant Ataulphe, " mandé par p.820. a.b. Alaric son beaufrere, s'avançoit toujours; & il avoit déja passé les Alpes pour entrer dans la Venecie. Honoré fit marcher contre luy toutes ses troupes, qui luy tuerent onze-cents hommes; [mais ne le purent pas empescher de passer outre, puisqu'on le voit dans la suite joint à Alaric.]

ARTICLE XXXIV.

Disgrace d'Olympe, Jove prend sa place; accorde une liberté entiere aux payens & aux heretiques.

[IL arriva en mesme temps de nouvelles brouilleries à la Cour;] ' & Olympe y fut disgracié, Zos. l. 5. p. 180 b.c. parceque les eunuques rejettoient sur luy tout le mauvais succés des affaires. On luy osta sa charge: & comme il craignoit qu'on n'allast encore plus loin, il se sauva dans la Dalmacie. ' Il fut depuis rétabli dans sa Phot. c. 80. charge, la perdit une seconde fois; & p. 180. b. enfin Constance beaufrere d'Honoré, aprés luy avoir fait couper les oreilles, le fit assommer. [Une fin si funeste n'a pas laissé de luy estre bien favorable, si sa pieté a esté solide; puisqu'elle luy aura servi à expier les fautes d'un état aussi dangereux qu'est celui d'un premier ministre.

1. Par la disgrace d'Olympe,] Jove [1] se trouva le plus puissant de la Cour sous le ti- Zos. p. 822. a. tre " de Prefet du Pretoire, ' qu'il avoit Cod. Th.

Note 26. déja, comme nous avons dit, le premier chr. p. 154. d'avril. a Il eut aussi le titre de Patrice. a Zos. p. 821. c.

b Il avoit esté fort connu d'Alaric dans b p. 822. b. l'Epire, & avoit mesme esté son ami particulier. ' Quelques uns croient que ce Cod. Th. t. 6. p. 368| peut estre le mesme Jove à qui S. Paulin Paul. b. ep. 16. p. 88. son cousin a écrit une excellente lettre en l'an 399, comme nous croyons, pour luy faire voir la sagesse de la providence, & l'utilité des Ecritures. ' On voit que Paul. p. 93. c'estoit un homme tres habile dans les auteurs latins & grecs, & fort eloquent, mais payen. ' Neanmoins comme il p. 88. paroist qu'il demeuroit dans les Gaules, [ce pourroit bien estre un autre Jove dont nous parlerons dans la suite,] ' puisqu'il estoit des Gaules, Zos. l. 6. p. 824. a. & que Zosime releve assez sa litterature & ses autres qualitez, [pour nous faire juger qu'il estoit payen.] ' On croit pouvoir raporter à Cod. Th. chr. p. 154| Jove Prefet d'Italie quelques lettres de Sym. l. 8. ep. 49. p. 329| l. 9. ep. 56. p. 360. Symmaque, c dont l'une est pour se rejouir de son elevation. [Ainsi elle peut estre de cette année, si neanmoins Symmaque vivoit encore: car il y a grand c Sym. l. 8. ep. 30. p. 323. sujet d'en douter, puisque nous ne voyons rien dans ses lettres qui paroisse se raporter aux grands evenemens de ce temps-ci.

Avec Olympe] ' Honoré changea beaucoup d'officiers. Zos. l. 5. p. 820. c.d. Attale fut fait Prefet de Rome, & Demetre Intendant des largesses au lieu de luy, avec ordre de ne rien laisser echaper de tout ce qui pouvoit appartenir à l'Epargne. ' Les soldats s'estant mutinez à Ravenne, p. 821. c.d. demanderent la teste des deux Generaux Turpilion &

1. ' Olympiodore l'appelle quelquefois Jovien.

L'an de J.C. 409. d'Honoré 15. Vigilance, & des deux premiers Chambellans Terence & Arsace. Jove déja Prefet & Patrice parut pour les appaiser: & on croit que c'estoit luy mesme qui les faisoit soulever. Aussi dés qu'ils luy eurent declaré ce qu'ils vouloient, les deux Generaux furent mis sur un vaisseau pour estre menez en exil par ordre du

&c. Prince effrayé, & tuez " par ceux qui les conduisoient. ' Terence fut envoyé en Orient, [ou s'y retira,] & Arsace banni à Milan. Eusebe fut fait grand Chambellan au lieu de Terence: ' Valens [qu'il c|Phot. p. 181. a.

1. faut [1] distinguer de celui dont nous avons parlé jusques ici, si Zosime ne nous trompe point,] fut fait General [de la cavalerie] au lieu de Turpilion, & mesme aussi de l'infanterie; ' & Ellebic ou Allo- Zos. p. 821. c|822.

2. bic [2] eut la charge [de Comte des domestiques] qu'avoit eue Vigilance, en a. ayant deja commandé la cavalerie. ' Jove demeura ainsi maistre absolu de toutes choses. p. 822. a.

' Generide barbare de naissance, fut p. 820. d. aussi fait en ce temps là General des troupes de la Rhecie, de la Norique, de la Dalmacie, & de la Pannonie, ' dont il p. 821. b.

&c. prit " un fort grand soin: & il conserva fort bien les pays dont on luy avoit commis la garde. ' Zosime dit qu'il estoit p. 820. 821.

&c. payen, " & qu'à cause de luy Honoré abolit la loy [du 14 de novembre 408,] par laquelle il avoit exclus les payens de toutes les charges. [Cette abolition estoit apparemment comprise dans la liberté de religion qu'Honoré donna vers le milieu de l'an 409 aux payens & aux heretiques, comme on le va voir. Et si Jove estoit payen, il ne se faut pas étonner que son administration n'ait pas esté aussi favorable à l'Eglise que celle d'Olympe. Quoy qu'il en soit, nous mettrons ici les loix bonnes & mauvaises qu'Honoré fit cette année, & qui peuvent nous regarder.

Nous avons déja parlé de celle du 16 de janvier, qui renouvelle tout ce qui avoit esté ordonné jusqu'alors contre les payens & les heretiques.] ' Celle du pre- Cod. Th. 16. t. 8. l. 19. p. 234. mier avril déja adressée à Jove Prefet du

V. Saint Augustin. Pretoire, regarde les Celicoles, [" dont nous pourrons parler en un autre endroit.] ' Mais elle défend aussi aux Juifs p. 235. d'obliger aucun Chrétien à embrasser le Judaïsme, sous peine d'estre soumis aux anciennes loix faites sur ce sujet, & d'estre traitez comme criminels de leze majesté. ' Celle du 26 de juin ordonne en 2. t. 4. l. 7. p. 105. faveur de l'Eglise, que les juges expedieront sans delai les affaires qui la concernent, ' & que les rescrits qu'on pourroit 16. t. 5. l. 47. p. 168. obtenir de luy au prejudice des loix si souvent faites contre les heretiques, ne seront point executez, & n'auront aucune force.

[Il prevoyoit peutestre bien que dans la foiblesse du gouvernement, & dans le trouble où estoient alors ses affaires, les mauvais conseils de ses ministres le pourroient porter à faire quelque chose d'in-

1. Voyez Zosime *l. 6. p. 827. d|* 829. *d*, & Olympiodore dans Photius *c. 80. p. 181. a.*

2. ὕπαρχον κατέστησε, dit Zosime. ' M. Soz. n. p. 170. 1. d. Valois soutient qu'il faut ἵππαρχον. [Mais Valens l'estoit.]

L'an de J.C. 409, d'Honoré 15.

digne de sa pieté & de son devoir. Et cela ne manqua pas d'arriver.] 'Car le Concile tenu à Carthage le 14 de juin 410, nous apprend que l'on avoit alors fait une loy, qui vouloit que personne n'embrassast la religion Chrétienne que par un choix libre & volontaire. [Rien n'estoit plus juste, & on n'a jamais pretendu que personne embrassast malgré luy le Christianisme. Cependant en l'état où estoient les choses, c'estoit casser tout ce qui avoit esté fait contre les payens & les heretiques, furtout] 'si l'on abrogeoit en mesme temps la loy qui les excluoit des charges, comme Zosime le dit. 'Honoré mesme dans une loy du 25 aoust 410, reconnoist que les heretiques avoient surpris un rescrit pour avoir la liberté de tenir leurs assemblées: '& dans une autre du 14 octobre, il s'en excuse, en disant que s'il avoit ordonné quelque chose dont les Donatistes crussent pouvoir tirer avantage pour leur superstition, il ne l'avoit fait neanmoins que pour porter leurs esprits par une voie plus douce à quitter leur egarement, & à se corriger de leur erreur. 'S. Augustin dit aussi que les Donatistes se rejouissoient de ce qu'on leur avoit rendu la liberté par une loy, qui les exemtoit d'avoir recours à la cruauté des Circoncellions pour se conserver leurs eglises.

Conc.t.2. p.1121.a. | Zos.p. 821.a.b. | Cod.Th. 16.t.5.l. 51.p.170. | t.6.p.300. | Aug.ep. 255.p. 358.1.a.

'Baronius croit que cette liberté accordée aux ennemis de l'Eglise, vint d'un conseil de politique donné par Heraclien Comte d'Afrique, & par Macrobe qui en estoit Proconsul en 410, qui representoient que de traiter avec tant de rigueur les payens & les Donatistes, c'estoit les rendre ennemis d'Honoré, & les mettre du parti d'Attale, qui prit cette année le titre d'Auguste. 'Heraclien estoit digne de donner cet avis, selon que le decrit S. Jerome. a Pour Macrobe, si c'est luy mesme qui a écrit les Saturnales, comme Godefroy croit que cela est assez probable, [on ne peut douter qu'il ne fust payen.]

Bar.410. § 48. | Hier.ep.8. p.65.b. | a Cod.Th. t.4.p.199.

'Zosime met ce qu'il dit de Generide, quelque temps avant qu'Attale fust fait Empereur par Alaric. [Ainsi ce pouvoit estre des le milieu de l'an 409.] 'Et Godefroy juge que l'indulgence d'Honoré pour les heretiques, dura les derniers mois de l'an 409, avec les premiers de l'an 410.

Zos.p. 821.827. d. | Cod.Th.t. 6.p.171.1.

ARTICLE XXXV.

Excellente constitution d'Honoré pour les prisonniers & pour les peuples.

'Baronius a remarqué entre les loix de cette année 1 celles du 21 de janvier, 'qui ne composent qu'une seule constitution, faite pour regler les affaires criminelles, '& peutestre à la priere que Cecilien, à qui elle est adressée, en avoit faite au nom du Senat. 'Il y a seulement quelques articles qu'on croit estre dus au Pape Innocent. [Elle est due sans doute aux conseils d'Olympe. Elle regarde peu l'Eglise;] 'mais elle fait voir

Bar.409. § 12. | Cod.Th. chr.p.155. | 1. t.3.p.265. 2. | p.135.a. | p.265.2. | Cod.Th. chr.p.153.

1. 'Quelques parties en sont datées du 25.

la bonté dont un Prince doit user envers les plus criminels, [qui se trouvant abandonnez de tout le monde parcequ'ils sont malheureux, sont exposez à toutes les insultes & les injustices, si la justice publique ne veille pour les en garantir.]

'Elle ordonne donc que le juge aura soin que celui qui demandera des témoins fournisse les frais de leur voyage, à moins qu'ils ne soient accusez d'avoir eu part au crime dont on informe. Elle ne l'ordonne que pour ceux qui seront a libres par leur naissance: 'car on pretend que non seulement les esclaves, mais mesme les affranchis & leurs enfans n'estoient point receus témoins en matiere criminelle.

11.t.39.l. 12.p.333. | a ingenui. | n.p.334.1.

'On voit par cette constitution aussibien que par d'autres endroits de l'histoire, que ces témoins estoient amenez comme prisonniers, mais non enchainez, & qu'on leur faisoit mesme souffrir la question pour tirer la verité de leur bouche.

9.t.37.l.4. p.264. 265.2.

'Elle permet aux accusez quand ils ont esté arrestez, de demeurer chez eux trente jours avec des gardes, pour donner ordre à leurs affaires, & se pourvoir d'argent, comme cela leur avoit esté accordé par Theodose en l'an 380. Que s'ils aimoient mieux estre tout d'abord menez au juge, [qui d'ordinaire estoit dans la metropole de la province;] elle veut que cela depende d'eux, & non de l'accusateur. 'Celui-ci avoit aussi ces 30 jours pour se desister de son action, s'il le vouloit; aprés quoy il ne le pouvoit plus que du consentement de l'accusé. Et quand les témoins avoient esté mis à la question, la loy veut absolument qu'on poursuive l'affaire, & que l'accusé soit puni s'il est coupable, ou l'accusateur condanné [s'il est calomniateur.] 'Elle ordonne à toutes sortes de juges de finir le plus promtement qu'il se pourra ces sortes d'affaires, & au plustard dans l'an, à conter du jour de la denonciation; faute de quoy l'accusateur sera condanné, & noté d'infamie ou banni.

t.2.l.6.p. 32. | t.37.l.4.p. 264. | t.36.l.2.p. 259.

[Ce que cette constitution a de plus considerable,] 'c'est qu'elle ordonne que tous les dimanches les juges se feront amener les prisonniers, pour savoir d'eux mesmes de quelle maniere on les traite, & si des geoliers qui vendent leur cruauté [& leur ame] aux accusateurs, [ou à leur avarice propre,] ne leur refusent point les secours que l'humanité veut qu'on leur rende. Que si le prisonnier n'a pas de quoy se nourrir, le juge assignera par jour au geolier ce qui luy sera necessaire, selon l'ancienne pratique des Romains, qui fournissoient du thresor public la nourriture des prisonniers pauvres, ou obligeoient l'accusateur de la leur fournir. La loy veut mesme qu'on mene les prisonniers au bain. Elle ordonne que les juges qui manqueront à ces devoirs d'humanité, payeront vingt livres d'or, aussibien que leurs officiers. Et elle recommande aussi aux Evesques le soin si louable de les avertir de s'en acquiter. 'Car dans ce malheureux temps, dit Godefroy, n'y ayant presque plus ni de charité, ni d'amitié, ni de respect

t.3.l.7.p. 40.41.2. | p.42.

pour

L'an de J.C. 409, d'Honoré 15.

pour les loix parmi les Romains, tout occupez à se dechirer les uns les autres, le seul secours qui restoit aux foibles, estoit le soin des Evesques, pour qui l'on avoit encore quelque respect : & c'est pourquoi Honoré les établit souvent conservateurs de ses loix.

' La mesme constitution ordonne encore qu'on chassera & de Rome & de toutes les autres villes, tous les mathematiciens, c'est à dire ceux qui pretendoient trouver dans les astres la connoissance de l'avenir, à moins qu'ils ne fussent resolus à bruler en presence de l'Evesque du lieu les livres de cette fausse science, à y renoncer pour toujours, & à embrasser la religion Catholique ; & que les autres qu'on trouveroit à l'avenir dans les villes, seroient releguez [en quelque isle.] Godefroy soutient que cette ordonnance comprend les aruspices comme mathematiciens ; ' & qu'elle peut bien avoir esté faite à la priere du Pape Innocent, à cause des sacrifices que les aruspices avoient voulu faire durant le siege de Rome. Il croit qu'Innocent estoit alors à Ravenne : [Mais il n'y vint qu'aprés la date de cette loy.] t.16.l.12. p.134. p.135.

susceptores. ' Les " fermiers publics qui se chargeoient de lever les blez & les autres choses qui se fournissoient en nature par les peuples, n'avoient pas honte de se servir pour cela de poids & de mesures plus grandes que les ordinaires. La loy ordonne donc que les Défenseurs des villes, [établis par Valentinien pour empescher l'oppression des pauvres,] saisiront ces faux mesureurs, & les envoieront au juge avec les preuves de leur crime, [afin qu'il en fasse la punition.] 11.t.7.l.3. p.84.

' Ces Défenseurs & 1 les magistrats des villes estoient obligez de recevoir les plaintes des particuliers, & d'en dresser des actes [pour les presenter au juge :] mais ils le refusoient quelquefois depeur d'offenser les personnes puissantes dont on se plaignoit. La loy ordonne donc qu'en ce cas les particuliers dresseront un acte de leur plainte, l'afficheront aux endroits publics, & que " les greffiers ou sergens requis par eux seront obligez de le lever, pour l'aller presenter au juge, qui aprés les assurances necessaires punira severement ceux qui auront refusé d'ecouter les plaintes de leurs citoyens. p.84.85. *scribe, tabularii &c.*

' Nous apprenons de la mesme loy & de quelques autres de ce temps là, que les bergers passoient alors generalement pour voleurs. ' Et on croit que c'est pour cela qu'une loy de l'an 399 leur défend d'avoir des chevaux dans quelques provinces d'Italie. 9.t.31.p.231. t.30.l.5.p.229.230.

' On croit qu'il faut joindre à la constitution du 21 janvier la loy datée du 18, adressée aussi à Cecilien, où Honoré ordonne qu'on prendra pour Défenseurs des Chrétiens battizez, qu'ils seront choisis par un commun decret de l'Evesque, du Clergé, & " des bourgeois ; que le Prefet du Pretoire en donnera les provisions ; & que ces Défenseurs auront droit de s'adresser à " tous les premiers officiers de l'Empire pour se plaindre des injustices qu'ils verront se faire contre les particuliers. t.4.p.85| Cod.J.1.t.55.l.8.p.167. &c. &c.

1. *Ordines, Curator, Magistratus*, le Conseil de ville, le Gouverneur, les Duumvirs.

ARTICLE XXXVI.

Negociations inutiles avec Alaric : Il assiege encore Rome, & la contraint de recevoir Attale pour Empereur.

' L'Ordre de Zosime nous donne sujet de croire que dans le temps qu'Ataulphe entra en Italie, & qu'Olympe fut disgracié, [c'est à dire sur la fin de mars,] il y avoit à Ravenne de nouveaux deputez du Senat, envoyez aprés la défaite de Valens, pour presser la paix avec Alaric. Le Pape Innocent s'estoit joint à eux ; & Alaric leur avoit donné quelques Gots pour leur sauvegarde. [Voilà où estoit reduite la grandeur Romaine.] Zos.l.5.p.819.820.

' Jove estant devenu sur cela maistre de la Cour, & esperant pouvoir obtenir quelque chose d'Alaric comme son ancien ami, " luy persuada de s'avancer jusqu'à Rimini pour traiter de paix ; ' ce que Sozomene paroist marquer comme l'effet de la deputation du Pape Innocent. a Alaric demanda " des conditions assez hautes ; & Jove qui l'estoit venu trouver, manda à Honoré qu'il luy conseilloit de le faire General de ses armées, parcequ'apparemment c'estoit le moyen de luy faire accepter des conditions plus raisonnables. Mais Honoré récrivit qu'il ne donneroit jamais de charges ni à Alaric, ni à aucun des siens. p.822.a. &c. Soz.l.9.c.7.p.808.c. a d|Zos.p.822. &c.

' Jove estoit dans la tente d'Alaric lorsqu'il receut cette réponse : & au lieu de la lire en son particulier, il eut l'imprudence de la faire lire tout haut devant Alaric. Ce prince fut fort irrité de la declaration d'Honoré sur son sujet : il la prit pour un affront, & commanda à l'heure mesme à ses troupes de marcher droit contre Rome. ' Il se repentit bientost de cette precipitation, & envoya par deux fois des Evesques à Honoré, proposer " des conditions tout à fait justes. Mais Jove avoit fermé toute voie d'accord par une seconde faute. ' Car comme il eut peur que son imprudence ne le fist soupçonner de quelque intelligence avec Alaric, ' il fit jurer à l'Empereur & à tous les officiers, qu'on ne feroit jamais de paix avec luy : & il le jura luy mesme par la teste d'Honoré. [Vit-on jamais mieux que Dieu étourdit, s'il faut ainsi dire, ceux qu'il veut punir, leur ostant la lumiere & la sagesse, comme les payens l'ont reconnu avec les Saints ?] ' Et Zosime le dit sur ce serment mesme. Soz.808. 805|Zos.p.822.d. Soz.c.7.8. p.809.a.b| &c. Zos.p.823. Soz.p.809.a. a|Zos.p.822.e. Zos.p.823.d.

[Tout le monde ne songeant donc plus qu'à la guerre,] ' Honoré donna les ordres pour rassembler ce qu'il avoit de troupes, & pour faire venir dix mille Huns. [" Nous avons vu] ' comment il avoit reconnu au commencement de l'année Constantin maistre des Gaules pour legitime Empereur, [dans l'esperance de sauver Didyme & Verinien ses parens.] a. V.527. p.818.c.

' Il fut encore obligé d'accepter les excuses que cet usurpateur luy envoya L.6.p.824.a.b.

 fai-

faire de leur mort par l'autre Jove dont nous avons parlé ci-dessus, & les offres qu'il luy faisoit de le venir promtement secourir avec de puissantes forces.

p.827|Soz. c.8.p.809| Philg.l.12. c.3.p.533. ' Alaric de son costé investit Rome, & ayant pris Porto en quelques jours de siege, avec toutes les provisions de bouche qui y estoient pour Rome, il intimida tellement les Romains par la crainte de la famine, " qu'ils consentirent à tout ce qu'il voulut, c'est à dire à recevoir Attale Prefet de la ville pour Empereur, &c. Soz.c.9.p. 811.c. ' parcequ'Alaric & tous les Gots l'aimoient comme battizé par Sigesaire leur Evesque. [La chronique de S. Prosper assure que ceci arriva en 409: & la suite le fait assez juger.]

c.8.p.809. c.d| Zos.p. 827.d. ' Attale devenu ainsi Empereur [sous Alaric,] fit Alaric mesme General de ses armées, & Ataulphe Comte des domestiques. Il donna les autres charges à des Romains, celle de Maistre des offices à Jean, celle de Prefet du Pretoire à 1 Lampade, 1. Zos.l.5.p. 806.a. ' l'un des premiers du Senat pour sa noblesse & pour ses emplois, L.6.p.827. d. ' & celle de Prefet de Rome à Marcien. Zosime dit que Valens battu par Alaric partageoit p.829.d. avec luy les troupes d'Attale, ' & commandoit la cavalerie. L.5.p.821. e. ' Mais il fait en mesme temps Valens General des troupes d'Honoré, Phot.p. 181.a. ' en quoy il suit Olympiodore. [Ainsi il faut qu'il y en eust deux, comme on a dit.]

Zos.l.6.p. 827.e. ' Attale ainsi accompagné, [comme un roy de theatre,] de toute la dignité imperiale, s'en alla passer la nuit dans le palais. Le lendemain il alla au Senat, e|828.a| Soz.l.9.c. 8.p.809. c.d. ' où il fit un discours " aussi pompeux &c. & aussi enflé qu'il fut peu soutenu par les effets: & sa vanité mesme haïe de Dieu, comme le reconnoist un payen, peut avoir esté une des causes de sa promte chute. Les Romains ne laisserent pas de se rejouir de sa promotion, à cause des sages officiers qu'il avoit établis, dit Zosime; [ce qui nous donne sujet de croire qu'ils estoient payens:] & il ajoute que la famille des Anices, la plus riche de Rome, [mais toute Chrétienne,] s'attristoit seule du bonheur public. Soz.c.9.p. 811.b.c. ' Aussi Sozomene dit que les payens & les Ariens attendoient egalement tout d'Attale. [On en a vu la raison.]

Zos.p. 828.a. ' Il rejouit particulierement les Romains, dit Zosime, en faisant Tertulle Consul, [qui assurément estoit payen,] Oros.l.7.c. 42.p.224. 1.b. ' puisqu'en une de ses harangues, il dit qu'il esperoit d'Attale le titre de pontife. [Attale eust pu le faire Consul dés cette année, " puisqu'il y avoit encore alors V.§3. des Consuls subrogez. Mais on voit par les fastes d'Idace qu'il ne le fut que l'année suivante. Attale devoit ce semble prendre luy mesme le Consulat. On n'a neanmoins aucune marque qu'il l'ait Bir.p.530. fait:] ' & ses medailles ne le qualifient jamais Consul; [ce qui prouve au moins qu'il ne prit pas cette année le Consulat en prenant le titre d'Auguste. Ce n'estoit plus mesme alors l'usage.]

Cod.Th.t. 6.p.369. 1. ' Il est qualifié Prefet du Pretoire dans une loy entre 395 & 408. Symmaque écrit à Lampade Prefet de Rome, *l.* 8. *ep.* 62. 64. *p.* 333, app. en 406. *V.* § 24. a Sym.l.5. ep.15.p. 191|l.9.ep. 31.p.224. a Il parle d'un Lampade qui commençoit à plaider; & des enfans d'un Lampius mort avec le simple titre de Clarissime. [Ainsi c'en est un autre,] b Cod.Th. t.6.p.369. b quand il faudroit lire Lampade, comme Godefroy le paroist croire.

ARTICLE XXXVII.

Attale attaque inutilement l'Afrique & Honoré: Jove trahit & Honoré & Attale.

[ATTALE ayant esté declaré Auguste, montra aussitost ce qu'il estoit.] Zos.l.6.p. 828.b.c| Soz.l.9.c. 8.p.809. 810. ' Il luy estoit de la derniere importance de se saisir de l'Afrique, d'où les vivres venoient à Rome, & il l'eust fait sans beaucoup de peine s'il y eut envoyé un nombre un peu considerable de troupes, comme Alaric ne manquoit pas de l'en presser. Mais au lieu d'employer * l'adresse ou la force pour en deposseder Heraclien, il se contenta d'y envoyer un nommé Constantin ou Constant, s'imaginant sur les promesses des devins que tout le monde se rendroit aussitost à luy. *&c. Zos.p. 829.b| 830.a|Soz. p.810.c. ' Cependant Constant fut tué, & Heraclien fit garder tous les ports de l'Afrique pour empescher qu'on ne portast du blé à Rome, qui par ce moyen se trouva bientost reduite à une extreme famine.

Zos.p. 828.d|Soz. p.810.a| Phot.p. 181.a. ' Attale n'attendit pas qu'il eust des nouvelles de Constant pour marcher contre Honoré, qui se trouvant dans le dernier abatement, luy envoya à Rimini ses principaux officiers Jove Patrice & Prefet, Valens General, Potame Questeur, & Julien premier secretaire d'Etat, pour luy offrir de l'associer à l'Empire. Mais Attale ne luy accorda point d'autres conditions que la vie & le choix de l'isle où il voudroit se retirer.

Phot.p. 181.b|Zos. p.828.c.d. ' Jove [dans quelque entretien particulier qu'il eut avec Attale,] non seulement témoigna agréer cette proposition, mais il ajouta encore 1 qu'il faudroit 1. couper quelque membre à Honoré; & il promit de le faire; ce qu'Attale mesme " &c. ne put souffrir, si nous en croyons O- Phot.p. 181.d. lympiodore. ' Ce ministre perfide alla & revint plusieurs fois sans rien conclure pour Honoré. Mais enfin il demeura auprés d'Attale en qualité de son Patrice, b|Zos.p. 829.c.d| 830.c. a Zos.l.5. p.822.c. ' & le trahit encore en le mettant mal dans l'esprit d'Alaric, a aprés avoir juré & fait jurer les autres de ne consentir jamais à aucun traité avec luy. L.6.p.829. b.d. ' On l'accusa d'avoir eu des intelligences avec Honoré durant qu'il estoit auprés d'Attale: [& il y a peutestre quelque lieu de croire qu'il n'avoit quitté Honoré que pour le servir, quoique cela ne soit guere à presumer d'un premier ministre, & que l'histoire represente la chose d'une autre maniere. Par ce moyen il n'aura esté traistre qu'une seule fois, & envers Attale rebelle. Mais c'est encore trop pour croire qu'il eust de la conscience & de l'honneur.]

Phot.p. 181.b. ' Sa retraite fit passer à Eusebe grand Chambellan la puissance [souveraine] à la

1. Zosime attribue cette parole à Jove Prefet du Pretoire sous Attale. [Je ne voy rien à dire sur cela, sinon qu'il se trompe.]

L'an de J.C. 409, d'Honoré 15. la Cour d'Honoré. [Elle n'estoit pas fort à ambitionner:] & au bout de quelque temps Allobic fit tellement battre de verges ce premier ministre, tout publiquement, & à la vue d'Honoré mesme, qu'enfin il en mourut: [ce qui n'empescha pas que d'autres ne fussent prests de prendre sa place, tant la plaie de l'ambition nous aveugle.]

' Honoré ne voyoit point d'esperance de se défendre contre Alaric, qui estoit resolu de forcer Ravenne; & il songeoit deja à se retirer par mer en Orient, lorsqu'il vit arriver à son secours 40 mille hommes selon 1 Zosime, ou plutost quatre mille seulement selon Sozomene, qu'on luy envoyoit d'Orient. Il leur confia la garde de la ville, se confiant peu à ses troupes, disposées à la trahison [par tant d'exemples qu'elles en voyoient;] & se resolut ainsi d'attendre l'evenement de la guerre d'Afrique. ' Il fut tout à fait heureux: Car Attale y ayant envoyé de nouvelles troupes aprés la mort de Constant, Heraclien les défit encore, commença ou continua à affamer Rome, & envoya de l'argent à Honoré, qui le distribua aux soldats, & rétablit ainsi ses affaires. Zos. p. 828.829| Soz. c.8.p. 810.b.c. 1. Zos. p. 829.830| Oros.l.7.c. 42. p. 224. 1.b.

' Avant qu'Attale envoyast ces nouvelles troupes en Afrique, il avoit voulu deputer Jove à Honoré, [pour chercher encore quelque voie d'accord.] Jove refusa d'y aller, parla mesme avec peu de respect du Senat devant qui cela se passoit, & se plaignit de ce qu'on n'envoyoit pas des Gots contre Heraclien. Attale s'offensa de ce discours, & marqua qu'il ne vouloit point envoyer des Gots. [Jove ne manqua pas de raporter tout cela à Alaric,] ' qui commença à regarder Attale comme un homme incapable du rang où il l'avoit mis, & qui s'alloit ruiner par son imprudence. Cette pensée luy fit abandonner le siege de Ravenne, à quoy Jove le portoit aussi, ' taschant de luy persuader que si Attale estoit une fois le maistre, il s'appliqueroit aussitost à le perdre avec ses amis [& tous ses Gots.] Zos. p. 829. a.b. d.e. d.

' Alaric voulut cependant garder encore la foy qu'il avoit promise à Attale. Il fit mesme mourir Valens accusé de vouloir trahir: ' aprés quoy il s'en alla soumettre à Attale toutes les villes de l'Emilie, de gré ou de force, hors Boulogne qu'il assiegea inutilement assez longtemps; & il alla ensuite faire la mesme chose dans la Ligurie. ' Philostorge dit qu'il avoit esté obligé de se retirer de devant Ravenne, repoussé & vaincu dans un combat par Sarus, à qui Honoré avoit donné le commandement des troupes aprés la mort de Stilicon. [Mais nous ne voyons point que tout cela soit conforme aux autres historiens. d. d.e. Philg.l.12. c.3.p.533. d.

Voilà comment se passa l'an 409 à l'égard de Rome & de l'Italie. Il la faut laisser pour quelque temps, afin de voir ce qui se passoit en mesme temps dans les Gaules & dans l'Espagne, & y pleurer les mesmes maux, ou de plus grands encore.]

1. L'un & l'autre dit en six legions, ταγμασι, ἀριθμοῖς. [Les legions n'estoient donc pas mesme toujours de 1200, ni mesme de 700 hommes.]

ARTICLE XXXVIII.

Geronce se souleve en Espagne contre Constantin, & donne la pourpre à Maxime: L'Angleterre & les Armoriques se mettent en liberté.

[NOus avons laissé Constantin assez paisible dans Arles depuis qu'il eut fait quelque sorte de traité avec les barbares qui pilloient les Gaules, & que Constant son fils luy eut entierement soumis l'Espagne vers la fin de 408. Nous avons vu aussi] ' qu'Honoré luy avoit envoyé la pourpre au commencement de 409, a ensuite de quoy Constantin luy deputa Jove qui avoit beaucoup d'erudition & de qualitez excellentes, dit Zosime; [V. § 34. ce qui nous a fait croire que c'estoit celui à qui S. Paulin a écrit. Mais il le faut distinguer sans doute de celui qui prit la pourpre en 411, & que tout le monde appelle Jovin ou Jovien; ce qui est encore confirmé par ses medailles.] Jove estoit chargé de confirmer la paix faite avec Honoré, & de luy faire des excuses de la mort de Didyme & Verinien ses cousins, disant qu'on les avoit tuez malgré Constantin. La necessité des affaires contraignit Honoré de se satisfaire de cette excuse. Car c'estoit lorsqu'Alaric ne pouvant s'accorder avec luy, marchoit contre Rome, prest à y faire recevoir Attale pour Empereur. Il accepta aussi la promesse que luy fit Jove, que Constantin le viendroit secourir avec toutes les forces des Gaules, de l'Espagne, & de l'Angleterre. Zos. l.5.p. 818.b.c. a l.6.p. 824.a.b.

' Constantin eust en effet esté ravi de passer en Italie, pour s'en rendre maistre sous pretexte de secourir Honoré:] & ce fut ce semble dans cette vue, [V. § 27.] ' qu'il donna, comme nous avons vu, le titre d'Auguste à Constant son fils. [En attendant peutestre qu'il eust assez de forces pour la guerre d'Italie,] ' il le renvoya en Espagne assez longtemps depuis qu'il en estoit parti, [sans qu'on en marque de sujet particulier;] pendant que pour luy il ne songeoit qu'à satisfaire son ventre, [se croyant estre dans une entiere sureté,] puisqu'il n'avoit rien à craindre du costé de l'Italie. Soz.l.9.c. 12.p. 814. a. Gr.T.h. Fr.l.2.c.9. p.63| Zos. p.826.e.

' Constant estoit encore avec son pere, prest à suivre ceux de sa Cour qu'il avoit envoyé devant, lorsque la nouvelle arriva d'Espagne que Geronce s'y estoit revolté ' sur quelque mecontentement. b Zosime dit que c'estoit parcequ'il avoit appris que Constant amenoit avec luy un General nommé Juste, [pour mettre en sa place. ' Sidoine attribue la perfidie à Geronce comme son vice particulier. c Orose l'appelle un homme méchant & " sans honneur. d Du reste, c'estoit le plus grand capitaine qu'eust Constantin. Ibid. Soz.l.9.c. 13.p. 814. d. b Zos.p. 826.e. Sid.l.5.ep. 9.p.139. c Oros.l.7. c.42.p. 224.a. d Soz.p. 814.d. improbum.

' Il ne prit point la pourpre pour luy mesme; Phot.c.80. p.184.a.

mesme; mais 1 il la donna à Maxime, ª son fils selon Olympiodore, [ou plustost un étranger] ' qui estoit à luy & ª tout à fait dans sa dependance. a Orose en parle ª comme d'un inconnu: [& en effet la plus grande qualité qu'on luy donne, b c'est d'avoir esté ª dans les troupes de la maison imperiale. c Il n'avoit de luy mesme ª aucune ambition, & c'est ce qui contribua avec la bassesse de sa naissance à luy faire donner la vie aprés la ruine de la faction dont on l'avoit fait chef. ' Geronce le laissa à Tarragone; & pour luy il marcha contre Constantin ' avec les milices d'Espagne qu'il avoit gagnées, d & avec [une partie] des nations barbares, e qui estoient dans les Gaules, & qu'il avoit soulevées [par ses amis] contre Constantin, [peutestre des devant que de se declarer son ennemi.]

L'an de J.C. 409, d'Honoré 15.

Soz. p. 814. d|Gr. T. p. 63. a Oros. p. 224. 1. 2. b Phot. p. 184. 2. c Prosp. an. 412. — 1. — ª ἰδιώτης. ª παῖδα. ª clientem. quendam. ª domesticum. ª modestia humili-tasque. — Soz. p. 814. d. Zos. p. 826. c. d Gr. T. p. 63. e Zos. p. 826. c.

' Ces nouvelles étonnerent beaucoup Constantin & Constant. Ils envoyerent aussitost Edobec [ou Edobing] querir du secours en Allemagne; & Constant accompagné de Decimius Rusticus fait Prefet du Pretoire en ce temps là, passa [d'Arles] dans la Gaule [ulterieure,] pour en amener les François, les Allemans, & tout ce qu'il pourroit ramasser de soldats, & revenir en diligence retrouver son pere. [On ne dit point ce qui arriva de ces preparatifs.] ' Zosime suppose neanmoins que Constant fit quelque temps la guerre en Espagne contre Geronce: ' & Sozomene dit qu'il en fut chassé par les barbares.

Gr. T. p. 63. — Zos. p. 826. e. — Soz. c. 12. p. 814. c.

' Comme Constantin avoit là ses principales forces, f & que d'ailleurs il avoit peu de soin [& de capacité] pour les affaires, ' il ne se trouva pas en état de resister aux barbares des Gaules que Geronce avoit soulevez contre luy. ' Ainsi la decadence de ses affaires relevant le courage des barbares, les Vandales, les Sueves, & les Alains, prirent encore plusieurs villes dans les Gaules, ' & ravagerent tout le pays à discretion. [Tiro Prosper le marque sur l'année de la prise de Rome: & il dit encore que la foiblesse des Romains fit que l'Angleterre demeura tout à fait sans forces.]

Zos. p. 826. c. f p. 827. b. p. 826. e. Soz. l. 9. c. 12. p. 814. a. Zos. p. 826. c.

' Cette impuissance de l'Empire obligea les peuples à songer eux mesmes à leur conservation. Ceux d'Angleterre commencerent, ª & ne voulurent plus reconnoistre l'autorité des Romains & de l'Empire: mais se gouvernant eux mesmes, ils prirent les armes, & chasserent les barbares, soit ceux de l'Allemagne, comme Zosime le semble dire, [soit ceux de l'Ecosse & de l'Hibernie, qui estoient entrez dans leur pays. Honoré mesme les autorisa en ce point.] ' Car il écrivit [vers la fin de 409] aux villes d'Angleterre, pour leur mander d'avoir soin de se garder elles mesmes.

p. 827. a. — ª V. les Bretons. — p 830. a.

' Tous les Armoriques, dit Zosime, & divers autres peuples des Gaules, imiterent ceux d'Angleterre, & établirent entre eux un gouvernement & un Etat particulier. ' Le mot d'Armoriques, qui signifioit maritime dans la langue des Gaulois, a compris quelquefois toutes les costes de l'Ocean: mais il marquoit alors particulierement les peuples de la Normandie & de la Bretagne. [On verra dans la suite de l'histoire divers efforts qu'ils firent, mais inutilement, pour se maintenir en liberté.]

p. 827. a. b. — Not. G. p. 43. — L'an de J.C. 409, d'Honoré 15.

1. Orose & S. Prosper ne mettent l'elevation de Maxime qu'aprés la mort de Constant, tué app. sur la fin de 410. Nous croyons devoir suivre Frigerid cité par S. Gregoire de Tours. Toute l'histoire de Geronce est assez embarassée dans les auteurs.

ARTICLE XXXIX.

Les Alains, les Vandales, & les Sueves, passent en Espagne, & en partagent les provinces.

' L'Espagne avoit esté longtemps exemte des malheurs que les ravages des barbares causoient dans les Gaules & dans l'Italie. ' Et elle n'y avoit eu part que par l'apprehension de souffrir les mesmes maux. g Elle n'estoit pas en effet plus innocente que les provinces voisines. Les mesmes vices y regnoient autant que dans les Gaules, & peutestre de plus grands encore, particulierement l'impudicité. ' Les faux docteurs, & les Priscillianistes surtout, luy causoient plus de dommages que l'épée des ennemis les plus cruels n'eust jamais pu faire. h Et comme elle ne se corrigeoit pas par l'exemple des ravages ausquels les Gaules estoient exposées depuis longtemps, Dieu par un decret tres juste fit passer le feu qui les embrasoit jusque dans l'Espagne, ' & livra cette province impudique au pouvoir & à la discretion des Vandales, qui estoient d'autant plus propres à faire paroistre sa justice, qu'ils estoient moins puissans, & plus ennemis de ce qui blesse la chasteté.

Aug. ep. 122. p. 240. 2. c. Hier. ep. 11. p. 93. 2. g Salv. l. 7. p. 160. Aug. ad Or. p. 267. 1. 2|ep. 8. 166. p. 583. g. h Salv. p. 167. 168. p. 160. 161.

' Ils y entrerent donc en 409, i le mardi 28 septembre ou 13 d'octobre, dit Idace, [quoique le 13 d'octobre fust le mécredi en 409.] ' Les Alains & les Sueves y entrerent avec eux, k ou les y suivirent. Les Vandales avoient Gonderic pour Roy, l & les Sueves Ermeric. m Les Honoriaques chargez, comme on a vu, de garder les Pyrenées, leur en ouvrirent eux mesmes le passage selon Orose, pour eviter la punition des crimes & des pilleries qu'ils avoient faites, & pour avoir plus de licence de continuer la mesme vie, en se joignant comme ils firent à ces barbares. ' Sozomene n'accuse que la negligence & non la trahison des gardes. La reputation de la fertilité & des richesses de l'Espagne servit d'attrait aux barbares pour les y faire passer. L'affoiblissement & la chute du parti de Constantin leur en donna la hardiesse, ' & la crainte [des villes] des Gaules [qui s'estoient mises en liberté,] les y obligea par quelque sorte de necessité.

Prosp. chr| Idat. fast. i Idat. chr. chr. k Gr. T. h. Fr. l. 2. c. 2. p. 42. l Is. H. chr. m Oros. l. 7. c. 40. p. 223. 2. a. Soz. l. 9. c. 12. p. 814. c. Salv. l. 7. p. 168.

' Le passage des montagnes estant une fois ouvert, tous les barbares qui inondoient les Gaules, se deborderent dans l'Espagne. ' Ils emporterent beaucoup de chasteaux & de villes, prirent les Gouverneurs que Constant y avoit mis, ' défirent les armées Romaines, ' & obligerent Constant mesme de s'enfuir à Arles vers son pere, [apparemment en l'an 410.]

Oros. p. 223. 2. a. Soz. p. 814. a. Salv. p. 168. Soz. p. 814. c.

L'an de J.C. 409. d'Honoré 15. 410.] ' Pour Geronce, il s'accommoda avec eux par leur interest commun pour chasser Constant. ' Ainsi ils coururent & ravagerent tout le pays [sans aucun obstacle;] mais avec des inhumanitez & des barbaries dont ils se repentirent depuis eux mesmes. ' S. Augustin parlant du devoir des Evesques dans des occasions semblables à celle-ci, raporte l'exemple de ceux d'Espagne. Il y a eu, dit-il, de saints Evesques d'Espagne qui se sont enfuis aprés avoir vu leurs peuples ou dispersez par la fuite, ou peris par l'épée des ennemis, ou consommez par les miseres d'un siege, ou emmenez captifs en divers endroits. Mais il y en a eu beaucoup davantage qui sont demeurez, parceque ceux à qui ils devoient leur ministere, demeuroient, & qui ont mieux aimé s'exposer à une infinité de maux, que de manquer à leur devoir. ' Ceux qui voulurent quitter le pays, le firent avec une entiere facilité, les barbares au lieu de les en empescher, leur donnant des gardes, qui pour quelque argent les conduisoient en assurance où ils vouloient. Phot.c.80. p.184.a. Orof.p. 223.2.a. Aug.ep. 180.p. 306.1.c. Orof.c.41. p.223.2.c.

[Idace Evesque d'Espagne en ce siecle mesme, décrit plus amplement les malheurs de son pays.] ' Il dit sur l'an 409. qu'il estoit ravagé d'un costé par l'épée des ennemis, & de l'autre par la peste: '& sur l'an 410, il dit qu'outre ces deux maux qui y continuoient toujours, les soldats & les officiers qui levoient les imposts [au nom de Constantin ou de Geronce,] pilloient avec la derniere tyrannie les biens & les richesses qu'on avoit apportées dans les villes pour y estre en sureté. Il y avoit en mesme temps une si étrange famine, qu'on vit des hommes pressez par la faim manger ou plutost devorer de la chair humaine. On vit jusques à des meres egorger leurs propres enfans, & les faire cuire pour se nourrir de leur chair. Les bestes accoutumées aux cadavres de ceux qui mouroient par le fer, par la famine, & par la peste, se jettoient ensuite sur les vivans; & les plus forts ne pouvoient s'en garantir: ce qui faisoit que de jour en jour elles devenoient plus enragées & plus furieuses contre les hommes. L'on vit ainsi, ajoute Idace, accomplir les menaces que le Seigneur fait par ses Prophetes, dans les quatre plaies qui desoloient toute la terre, le fer, la famine, la peste, & les bestes. ' Olympiodore raporte un exemple tragique de ce que dit Idace, que la faim obligea les Romains qui s'estoient retirez dans les villes d'Espagne, à se manger les uns les autres. Car il dit qu'une femme qui avoit quatre enfans, les tua & les mangea tous: ce qui ayant esté sceu par le peuple, on l'assomma elle mesme à coups de pierres. Idat.chr. p.10. p.11. Phot.c.80. p.189.c.

' Nous trouvons plusieurs autres particularitez touchant les ravages des barbares en Espagne, dans quelques pieces qu'on pretend estre de ce temps là. [Mais comme il y a lieu de craindre que ces pieces ne soient supposées, nous n'osons pas nous en servir.] Conc.t.2. p.1508-1510. NOTE 27.

' Enfin en l'an 411, Dieu par sa misericorde inspira à ces barbares la pensée de la paix, ' & ils commencerent à preferer le labourage à la guerre. a Ils jetterent donc au sort les provinces d'Espagne, pour regler celles que chaque peuple habiteroit. ' Par ce moyen les Vandales qui avoient Gonderic pour Roy, & les Sueves, occuperent la Galice; les Alains la Lusitanie & la province de Carthagene; & d'autres Vandales surnommez Silinges, eurent la Betique, ' à laquelle on croit qu'ils ont donné le nom de Wandalousie, changé depuis en Andalousie. ' Les Espagnols qui restoient encore dans les villes aprés tant de carnage, se soumirent aux barbares, ' & vécurent en paix sous leur domination, assurez par la religion du serment que les barbares leur avoient fait au nom de J.C. sur les Evangiles, [& qu'ils observerent si religieusement,] ' qu'ils traitoient les Romains comme leurs alliez & leurs amis: de sorte que plusieurs aimoient mieux vivre pauvres sous la domination des barbares, que retourner dans les pays de l'Empire. ' Les peuples de la Galice se maintinrent neanmoins en liberté, & formerent un Etat à part dans un endroit de la province. Emeric [ou Ermeric] Roy des Sueves les attaqua souvent: mais enfin il les laissa en paix à cause d'une longue maladie qui le travailla jusqu'à la mort dans les sept dernieres années des 14 qu'il regna; [ce qu'Idace décrit plus au long dans sa chronique. Mais la suite de l'histoire d'Espagne nous eloigneroit trop de nostre sujet. Idat.p.11. Orof.c.41. p.223.2.c. a c.40.p. 223.a|Idat. chr. Idat.chr. & Isid. Vand.p. 415. Idat.chr. Orof.l.3.c. 23.p.173. 2.b. l.7.c.41.p. 223.2.c. Isid.chr.

Nous ajouterons donc seulement] ' ce que remarque S. Leon, Que l'entrée des barbares dans l'Espagne y fit un grand tort à l'Eglise, en empeschant l'execution des loix civiles & ecclesiastiques contre les Priscillianistes. D'ailleurs comme les Evesques ne pouvoient pas communiquer aisément ensemble, ni tenir des Conciles que fort rarement, cette heresie qui auparavant estoit obligée de se cacher, trouva parmi les troubles la facilité de paroistre avec plus de liberté, & de corrompre ainsi beaucoup d'esprits en un temps qui eust dû rappeller tout le monde à la verité & à la pratique de l'Evangile, [puisque ces temps de guerres & de malheurs sont tres propres à nous faire embrasser la penitence, si nous avons encore un peu de foy, pour appaiser la colere de Dieu, & à nous obliger de ne penser plus qu'à trouver nostre bonheur & nostre thresor dans le ciel.] Leo,ep. 15. p.449.

ARTICLE XL.

Alaric depose Attale; mais ne pouvant conclure la paix avec Honoré, il retourne contre Rome.

L'AN DE JESUS CHRIST 410, D'HONORE' 16. INDICTION VIII.

' *Flavius Varanes, Consul.* Prof.chr. &c.

[LEs troubles de l'Occident, & particulierement] de la ville de Rome, que Dieu voulut enfin abandonner cette année

L'an de J.C. 410, d'Honoré 16.

année entre les mains d'Alaric, firent qu'il n'y eut point de Consul qu'en Orient, [où Varane pouvoit estre retourné aprés la disgrace d'Olympe,] Zos.l.5.p.812.d. 'qui l'avoit fait General de l'infanterie d'Honoré [en 408. Au moins on ne trouve plus rien de luy aprés cela.] Idat.fast. 'Tertulle fut neanmoins établi Consul [à Rome par Attale : & il est marqué par Victorius & Cassiodore : mais il ne fut reconnu nullepart ailleurs ;] Pasc.p.459.472| Marc.chr. '& Varane est marqué 1 seul Consul dans les autres fastes, 1. [& dans les loix,] Cod.Th.chr.p.156. 'qui sont aussi quelquefois datées d'aprés le VIII. Consulat d'Honoré & III. de Theodose. Bar.410.§ 1. 'Il est aisé de croire que Tertulle payen de profession, renouvella toutes les anciennes ceremonies des Consuls payens les plus sacrileges, Salv.l.6.p.125. 'puisque Salvien se plaint que mesme les autres Consuls en gardoient " beaucoup de choses. &c.

[Ce Consulat de Tertulle nous est une preuve qu'Attale conservoit encore son ombre d'Empire au commencement de 410. Mais il la perdit bientost aprés.]

Soz.l.9.c.8.p.810.c.d|Zos.l.6.p.830.a.b.c. 'La famine dont Rome estoit affligée, parcequ'il n'avoit pas pris les voies necessaires pour estre maistre de l'Afrique, & 2 qui alloit jusqu'aux dernieres extremitez, l'y fit revenir [soit de la Ligurie] qu'Alaric travailloit à luy soumettre, [soit de quelque autre voyage.] 2. On delibera dans le Senat de ce qu'il y avoit à faire. Presque tous alloient à envoyer des Gots en Afrique, Alaric se faisant fort que Druma l'un de ses capitaines l'emporteroit avec 500 de ses gents. Mais Attale que Dieu vouloit détruire, continua toujours à ne vouloir point se servir des Gots pour cette guerre, & le fit conclure par le Senat. [Alaric s'en piqua tout à fait,] & deslors se resolut à le deposer, Phot.c.80.p.181.b| 'à quoy Jove le portoit toujours.

Zos.p.830.c.d. a Soz.p.810.811. b p.811| Zos.p.830.d| Philg.l.12.c.3.p.533.d. c Soz.c.9.p.811.b.c. d c.8.p.811.a|Zos.p.830.d. a Ainsi ayant eu quelque assurance de la part d'Honoré selon Sozomene, b il depouilla publiquement Attale des ornemens imperiaux à la porte de Rimini selon Zosime, ou 3 de Porto, selon Philostorge, 3. & les envoya à Honoré, c renversant par là tant de vaines esperances que les payens & les Ariens avoient fondées sur Attale. d Il retint avec luy Attale comme particulier, aussibien qu'Ampele son fils, jusqu'à ce qu'il eust eu assurance de leur vie, en faisant [ou en confirmant] la paix avec Honoré. Zos.p.830.d.e. 'Il avoit aussi avec luy Placidie sœur d'Honoré, [qu'il avoit trouvée à Rome,] la gardant comme en ostage, mais avec tout l'honneur dû à sa naissance.

Soz.p.811.a. 'Sozomene dit que tous ceux qu'Attale avoit elevez aux charges, en quitterent les marques, & qu'Honoré en leur pardonnant, les laissa chacun dans le rang qu'il avoit eu avant l'usurpation d'Attale.

Cod.Th.9.t.38.l.11.p.282.283. 'Godefroy croit qu'il marque par là la loy du 12 fevrier de l'an 410, adressée à Gaïson Maistre des offices, laquelle neanmoins n'accorde cette grace qu'à ceux qui avoient quitté le tyran, (ce sont les termes de la loy,) avant sa demission, privant de leurs emplois ceux qui n'estoient revenus à leur devoir que par la necessité dans la chute de leur parti. [Cette loy semble toujours suffire pour prouver qu'Attale estoit deposé dès le commencement de fevrier.] Soz.p.809.d. 'Sozomene dit au moins qu'il ne porta pas le titre d'Empereur une année entiere.

c.9.p.811.c|Zos.p.831.a. 'Aprés sa deposition, Alaric voulant enfin conclure une paix entiere avec Honoré, s'approcha jusqu'à un lieu nommé 1 les Alpes, à trois lieues de Ravenne. 1. Zos.p.831.a. 'Mais lorsqu'on esperoit le plus la paix, il arriva un accident qui rompit tout, & qui ouvrit le chemin à de nouveaux malheurs. Sarus dont nous avons déja parlé, estoit dans la Marche d'Ancone avec un corps de troiscents hommes seulement, sans se declarer ni pour Honoré ni pour Alaric. Ataulphe qui le haïssoit, voulut aller l'attaquer, & comme Sarus ne se voyoit pas en état de se défendre, il prit la resolution de se retirer auprés d'Honoré pour le servir contre 2 Alaric. 2. Phot.p.180.a.b. 'Olympiodore écrit qu'Honoré le receut, & que ce fut ce qui rendit Alaric irreconciliable. [Sozomene sans marquer si Sarus s'estoit joint à Honoré,] Soz.p.811.d. 'dit que voyant que la paix luy seroit prejudiciable, il s'en alla à l'improviste attaquer les Gots, & en tua quelques uns. Philg.l.12.c.3.p.534.a. 'Philostorge écrit aussi que Sarus " rompit le traité ; mais il ne parle point de violence. &c.

a|Soz.p.811.d. 'Quoy qu'il en soit, Alaric estant irrité, & craignant [qu'Honoré ne luy dressast quelque embusche sous pretexte de traiter d'accord,] tourna à l'heure mesme contre Rome. Cod.Th.t.3.p.283.a. 'Godefroy croit qu'il donna encore alors le titre d'Empereur à Attale pour le luy oster peu de temps aprés, suivant ce que dit Olympiodore, Phot.p.181.b.c. 'qu'Attale quelque temps aprés avoir esté deposé, porta encore la pourpre, & fut deposé de nouveau. [Orose est plus formel,] Oros.l.7.c.42.p.224.1.a.b. 'puisqu'il attribue ces differentes fortunes d'Attale à Alaric. Lequel, dit-il, en établissant & en deposant cet Empereur, le rétablissant & le deposant encore, & tout cela presque en moins de temps qu'on ne le peut dire, sembloit representer une comedie, & jouer l'Empire Romain sur un theatre. Socr.l.7.c.10.p.346.d. 'Socrate dit aussi qu'il fit Attale Empereur pour se moquer de la majesté Romaine. [Mais p.347.a. je ne croy pas qu'on puisse recevoir] 'ce qu'ajoute cet historien, qu'aprés l'avoir fait paroistre un jour dans tout l'eclat de la dignité imperiale, il le montra le lendemain

1. Idace y joint *Honorio IX.* Mais c'est une faute visible, puisqu'il met encore ce Consulat en 412 comme les autres.

2. L'on vivoit de chastaignes : Le peuple demanda un prix pour la chair humaine ; & l'on crut que quelques uns avoient esté contraints d'en manger &c. La famine estoit plus grande qu'en 408 durant le siege.

3. Il semble aussi selon Sozomene que ce fut assez pres de Rome.

Philg.n.p.473. 1. τὰς ἄλπεις. 'Quelques uns croient qu'il faut lire τὰς κλάσσεις, Classe le port de Ravenne. [Mais le trouve-t-on jamais au plurier?] p.472. 'Et on ne le met qu'à trois milles ou une bonne lieue de Ravenne. [Mr Valois ne change rien à cet endroit : & Philostorge qui par τὸν Πόρτον marque assurément Porto auprés de Rome, ne porte point à le changer.]

2. L'histoire de Zosime finit ici ; le reste est perdu.

L'an de J.C. 410, d'Honoré 16.

demain couvert de l'habit d'un esclave. [Ce n'est pas la seule chose qui puisse montrer que Socrate estoit peu instruit de ce qui regarde Alaric.

Je ne sçay si ce seroit à cette seconde deposition d'Attale qu'il faudroit raporter] ' ce que Philostorge dit de la premiere, qu'Alaric le depouilla de la pourpre à Porto. Philg.p. 533.d.

ARTICLE XLI.

Siege, prise, sac de Rome.

' ENFIN Alaric arrive devant Rome, qu'il trouve déja dans le tremblement & dans la consternation : Il y met le siege, ' & l'environne de ses troupes pour la seconde [ou plutost pour la troisieme] fois, voulant que les vainqueurs de l'univers aprés avoir perdu leurs richesses dans le premier siege, [& leur honneur dans le second,] perdissent la vie mesme dans celui-ci. Rome, dit Saint Jerome, perit par la faim avant que de perir par l'épée; & il n'y resta quasi plus personne que l'on pust reduire en servitude. La rage qu'inspiroit la faim, y porta les habitans jusqu'à manger des viandes abominables. Ils se dechiroient les uns les autres pour se nourrir ; & il se trouva des meres qui ne pardonnerent pas mesme aux enfans qui pendoient à leurs mammelles, faisant ainsi rentrer dans leur sein ceux qu'elles en avoient mis dehors peu de temps auparavant. Ces paroles que S. Jerome raporte visiblement au dernier siege de Rome, [font juger " qu'il fut assez long.] ' Olympiodore dit aussi que les Romains se mangeoient l'un l'autre durant le siege : [mais on ne voit pas de quel siege il parle.]

Oros.l.7.c. 39.p.222. 2.b. — Hier.ep. 16.p.121. a. — NOTE 28. — Phot.p. p.180.a.b.

Pelage. ' Un ancien " auteur voulant animer la sainte vierge Demetriade au mepris de toutes les grandeurs du siecle, la fait souvenir de ce qu'elle avoit apparemment vu elle mesme en cette rencontre. Rome, luy dit-il, cette maistresse du monde fut alors dans la derniere consternation, & saisie de frayeur au bruit des trompettes & des cris des Gots. Que servoit alors toute la splendeur de la noblesse? Quelle distinction faisoit-on des personnes qui estoient dans les dignitez & dans les charges? La crainte avoit tout mis dans la confusion & dans le desordre. L'on n'entendoit dans toutes les maisons que gemissemens & que pleurs : tous trembloient egalement, maistres & esclaves : tous n'avoient devant les yeux qu'une mesme image de la mort ; si ce n'est que cette mort paroissoit encore plus terrible à ceux qui avoient davantage joui des plaisirs & des commoditez de la vie. Si nous craignons de la sorte, ajoute cet auteur, des ennemis qui sont mortels & qui ne sont que des hommes, que deviendrons nous lorsque la trompette du dernier jour se fera entendre du ciel, & retentira de tous costez avec un bruit epouventable " ? Pel.ad D. c.30.p. 379.2.a.

&c. irrumpit. ' Enfin Alaric " emporta la ville [* le 24e jour d'aoust, comme on le lit dans des monumens assez anciens,] ' mais durant la nuit, a aidé par quelque trahison selon Sozomene, qui ne s'explique pas davantage. [" Et ce que d'autres en disent a peu d'apparence & d'autorité. Oros.p. 222.2.b. — * NOTE 29. — Hier.ep. 16.p.121. a. — a Soz.l.9. c.9.p.811. d. — NOTE 30.

L'an de J.C. 410, d'Honoré 16.

Cette ville superbe, cette nouvelle Babylone, qui avoit resisté à tant d'ennemis depuis 1163 ans qu'elle subsistoit, victorieuse & maistresse de tant de peuples, succomba donc sous les armes d'un Got, qui ne se pouvoit pas dire possesseur d'un pouce de terre.] ' Elle fut exposée à tout ce que la barbarie des Gots avoit de plus inhumain : ' & S. Jerome pour exprimer l'état où elle se trouva reduite, emploie ce que Virgile dit de plus affreux du sac de Troie. ' Le victorieux permit aux soldats de piller partout, & d'emporter toutes les richesses de ces maisons [qui renfermoient les depouilles de tant de provinces.] ' On voit par l'histoire de Ste Marcelle, à quel point d'inhumanité l'avarice portoit les barbares envers les personnes les plus venerables. ' Il y en eut beaucoup d'autres qui souffrirent comme elle des tourmens étranges [pour dire où estoit leur argent : b & plusieurs par une force extraordinaire d'avarice, ne purent estre contraints par toutes les tortures à decouvrir leurs richesses. Pros.T. — Hier.ep. 16.p.121. a. — Soz.p. 811.d. — Hier.p. 121.a. — Aug. exc. c.2.p.330. 2.d. — b in Jul.l. 4.c.3.p. 404.1.a.

' Non seulement on pilloit, mais on tuoit & on massacroit partout, dedans & dehors la ville. ' Le feu, l'épée, & les chaines partagerent la fortune de ces superbes dominateurs de tout le monde : ' & Rome devint le tombeau des peuples dont elle avoit esté la mere. c Le nombre des morts fut si grand qu'on ne pouvoit pas mesme les enterrer. d Une partie de la ville fut reduite en cendres; e & selon l'expression de S. Jerome, Rome " fut ensevelie sous ses cendres par un seul embrasement. f Le superbe palais qui portoit le nom de Saluste, g divers autres bastimens, h en un mot la pluspart de ces beaux edifices qu'on regardoit avec admiration, furent consumez par les flammes. i Procope pretend qu'aucun bastiment ni particulier ni public n'y demeura [en son entier :] k & s'il en faut croire Philostorge, il ne resta plus de Rome que des ruines. l Pinien mari de Ste Melanie la jeune, ne put trouver à vendre sa magnifique maison, qu'aprés que les Gots en y mettant le feu, l'eurent reduite à un prix plus mediocre. Idat.chr. Philg.l.12. c.3.p.534. b. — Hier.in Ez.pr.3. p.400.a. — c Aug.civ. l.1.c.12.p. 9.2.a. — d Marc. chr. — e Hier.ep. 12.p.100. d. — hausta est. — f Proc.b. V.l.1.c.2. p.180.a.b. — g Oros.c. 39.p.223. 1.a. — h Socr.l.7. c.10.p. 346.d. — i Proc.p. 179.a. — k Philg.p. 534.b. — l Sur.31. jan.p.378. §11.

' On n'epargna point la pudeur ni des filles, ni des femmes, ni mesme des vierges consacrées à J.C. m Enfin Rome perit par la famine, par la peste, par l'epée; n & elle souffrit les ravages, les carnages, les pillages, les embrasemens, & tous les autres maux qui sont ordinaires aux villes prises dans la guerre par les ennemis. Aug.civ.l. 1.c.16.p. 10.2.d. — m l.296.c. 5.p.1200. a. — n civ.l.1.c. 7.p.7.1.b c| exc.c.2. p.330.2.c. d.

ARTICLE XLII.

Triomphe de J. C. dans le saccagement de Rome.

' CEs justes rigueurs par lesquelles Dieu punit les pechez de Rome, furent neanmoins temperées par des adoucissemens, Aug. civ.l. 1.c.7.p.7. 1.b.c|exc. c.2.p.330.

L'an de J.C. 410, d'Honoré 16.

mens, dont on ne trouve point d'exemple dans les autres guerres, & qu'on ne pouvoit attribuer qu'au nom de J. C, ' dont les Gots faisoient profession, a quoique ce fust dans l'heresie [Arienne.] b Car Alaric avant que d'entrer dans la ville, & en permettant aux soldats de piller, leur ordonna neanmoins d'epargner le sang autant qu'il se pourroit; c mais surtout de ne pas toucher à tous ceux qui se refugieroient dans les lieux saints, principalement dans les eglises de S. Pierre & de S. Paul; d choisissant expressément ces deux eglises, [non seulement comme celles qui meritoient le plus de respect à cause des tombeaux des Apostres, mais encore] comme les plus spacieuses, afin qu'elles fussent propres à sauver un plus grand nombre de personnes, à qui l'on ne pourroit faire aucune violence, qu'on ne pourroit enlever de là, qu'on ne pourroit emmener en captivité: & les ennemis mesmes y amenoient ceux à qui ils vouloient faire grace, pour les y mettre en sureté: ' Nous savons qu'ils amenerent pour cela Ste Marcelle & Principie sa compagne dans l'eglise de S. Paul, ' & une autre dame dans celle de S. Pierre.

civ.l.5.c. 23.p.63.2.c. | a f.105.c. 10.p.547.c. | b Oros.l.7.c.39.p.222.2.b. | c b| Aug. civ.l.1.c.1.p.5.1.d| Idat.chr. | d Aug.civ.l.1.c.1.4.7.p.5.2.b|6.2.b|7.1.b.c. | Hier.ep. 16.p.121.2. | Soz.l.9.c.10.p.812.c.

e Ainsi comme le desir d'augmenter le nombre de ses sujets, avoit porté le fondateur de Rome à y établir un asyle, le respect de J. C. obligea ceux qui faisoient gloire d'estre les destructeurs de cette ville, d'y en établir un autre, plus glorieux à J. C. que le premier ne l'avoit esté à Romulus. ' Les ennemis mesmes du nom Chrétien trouvoient leur salut dans les eglises des Martyrs & dans les basiliques des Apostres. C'est là que s'arrestoit l'effort d'un ennemi alteré de sang & de carnage. C'est là que se brisoit la fureur de ces meurtriers. C'est là que ceux qu'ils vouloient sauver estoient conduits pour estre à couvert de la violence des autres qui n'estoient pas touchez de la mesme compassion. Et effet lorsque ces furieux qui partout ailleurs avoient exercé toutes les cruautez d'un ennemi impitoyable, venoient à ces lieux sacrez, on voyoit [tout d'un coup] se ralentir leur ardeur brutale de repandre le sang, & leur passion [avare] de faire des prisonniers. [Si donc il y eut des eglises brulées, comme il seroit difficile de le nier, puisque S. Jerome parlant apparemment de la prise de Rome,] ' dit que les eglises estoient reduites en cendres, [ce furent seulement celles qui ne se purent defendre du feu qu'on avoit mis dans les maisons qui en estoient proches.]

e Aug.civ. l.1.c.34.p.16.1.d. | c.1.p.5.1.2. | Hier.ep. 12.p.100.d.

' Il paroist mesme que les Gots avoient ordre de sauver tous les serviteurs de J. C, en quelque endroit qu'ils les rencontrassent; ' de sorte que beaucoup de payens se disant Chrétiens, eviterent la mort, qui sans cela leur estoit inevitable.

Aug.civ.l. 1.c.1.p.5.2.b. | b| Oros. p. 222.2.d.e.

' S. Augustin nous apprend que le respect des Gots pour ce qui portoit le nom de J. C, alla jusque là, qu'ayant trouvé hors des basiliques des Apostres quelques vases qui appartenoient à ces basiliques, ils les y firent raporter avec honneur, & a avec toutes sortes de marques de veneration. ' Car comme les barbares couroient de tous costez par la ville, il arriva qu'un des plus puissans d'entre eux, qui estoit Chrétien, rencontra dans une maison qui appartenoit à l'Eglise, une vierge consacrée à Dieu, déja agée. Il luy demanda a civilement l'or & l'argent qu'elle pouvoit avoir. Elle luy répondit sans s'étonner, qu'elle en avoit beaucoup, & qu'elle alloit l'apporter: ce qu'elle fit à l'instant. Ayant donc exposé à la vue de ce barbare tout [ce qu'on luy avoit confié,] & remarquant qu'il estoit surpris de la grandeur, du poids, & de la beauté de tant de vases dont il ignoroit l'usage & le nom, elle luy dit: „ Ce que „ vous voyez sont des vases sacrez qui „ appartiennent à l'Apostre S. Pierre. „ Prenez les si vous estes assez hardi: „ mais prenez garde [au conte que vous „ en rendrez à Dieu.] Pour moy 1 j'en „ serai dechargée, n'estant pas en état de „ les garder contre vostre violence. 1.

Aug.l.1.c. 4.p.6.2.b| Cassd.l.12. ep.20.p. 201.2. | a obsequio religiosissimo. | Oros.p. 222.2.c. | a honestè.

c. ' Des paroles si pleines de foy trouvant quelque crainte de Dieu dans ce barbare, luy imprimerent un respect religieux pour ces saints thresors. d. ' Il donna avis de la chose à Alaric, qui commanda qu'on reportast aussitost à la basilique de l'Apostre tous ces vases au mesme état qu'ils estoient, & qu'on y fist conduire avec sauvegarde cette vierge si genereuse, avec tous les Chrétiens qui pourroient se joindre à elle. On dit que sa maison estoit fort eloignée de l'eglise, & qu'il falloit traverser toute la ville pour y aller. C'est pourquoi ce fut un admirable spectacle de voir passer à la vue de tout le monde tous ces vases d'or & d'argent, portez chacun sur la teste par autant de differentes personnes, & les Gots l'épée nue à la main, escorter non seulement les richesses de J. C, mais encore beaucoup de Chrétiens, qui sur le bruit de cet evenement sortoient des lieux où ils s'estoient cachez, & se joignoient à cette pompe pour sauver leur vie. Plusieurs payens se mesloient mesme parmi les Chrétiens; & s'ils n'en avoient pas la foy, au moins en faisoient-ils alors profession. e. '·Ils eviterent par ce moyen pour un temps la mort de leur corps pour augmenter celle de leur ame par une ingratitude si opiniatre. Plus il s'assembloit de Romains à ce refuge, plus le nombre des soldats Gots s'augmentoit aussi pour les defendre. d. ' Les uns & les autres mesloient en mesme temps leurs voix ensemble pour chanter des hymnes à Dieu, & au milieu du sac de la ville on faisoit retentir des actions de graces à J. C, qui sauvoit ses serviteurs avec tant de gloire.

[A cette histoire si agreable, il en faut ajouter une autre non moins edifiante,] ' que Sozomene a jugé estre la circonstance la plus digne de l'histoire ecclesiastique parmi toutes celles qui accompagnerent le grand evenement de la prise & du sac de Rome. Un jeune soldat de l'armée d'Alaric charmé de la beauté d'une Romaine, entreprit de luy faire violence. Comme cette femme qui estoit Catholique, & tres zelée pour la chasteté, c. ' luy resi-

Soz.l.9.c. 10.p.812.b.

1. *neque tenere audeo.* Je ne sçay quel sens cela a.

L'an de J.C. 410, d'Honoré 16.

resistoit de toute sa force, il tira son épée, & la menaça de la tuer. Il luy donna mesme un coup d'épée sur le cou; mais parcequ'il l'aimoit, & qu'il ne vouloit pas luy faire beaucoup de mal, il ne la frapa que legerement. Cependant cette femme se vit bientost toute couverte de son sang. Mais au lieu de s'en étonner, elle luy presenta sa teste, afin qu'il achevast de la tuer, aimant mieux mourir en demeurant fidele à son mari [& à J. C,] que de survivre à la perte de son honneur. Le soldat ayant fait inutilement de plus grands efforts qu'auparavant, admira enfin la chasteté de cette femme, la mena, quoiqu'il fust Arien, à l'eglise de S. Pierre, & donna six pieces d'or à ceux qui avoient charge de garder l'eglise, pour avoir soin de cette femme, & la rendre pure à son mari.

[Voilà les effets extraordinaires que le nom de J. C. opera parmi des barbares victorieux, au milieu du sac de la ville la plus riche qui fust dans le monde; c'est à dire dans une occasion où il sembloit que le soldat estoit incapable d'ecouter toute autre loy que celle de son avarice & de sa fureur.] ' Car comme dit S. Augustin, „ Quiconque ne voit pas que „ tout cela doit estre attribué au nom de J. C, & au temps favorable du Christia„ nisme, est un aveugle: quiconque le „ voit, & n'en loue pas Dieu, est un in„ grat: & quiconque ne veut pas qu'on „ l'en loue, est un insensé. A Dieu ne „ plaise qu'aucun homme sage donne „ l'honneur de cette merveille à des bar„ bares aussi cruels que ceux là. Celui „ qui a donné de la crainte à des ames si „ farouches & si inhumaines, qui a ar„ resté leur brutalité, qui les a amollis „ d'une maniere si surprenante, est celui „ là mesme qui a dit il y a longtemps „ par le prophete: Je chastierai mon peu„ ple par la verge, & j'envoierai mes „ fleaux pour le punir de ses pechez: „ mais je ne retirerai point ma miseri„ corde de dessus luy. ' Il voulut donc punir les Romains de cette sorte, ne les chastier qu'avec misericorde, [a] & ne leur pas faire sentir sa colere dans sa plenitude, & dans toute son étendue, pour les porter davantage à la penitence.

Aug. civ. l. 1. c. 7. p. 7. 1. c.

l. 5. c. 23. p. 63. 2. c.

a Oros. c. 37. p. 222. 1. d.

[Quoiqu'on dise des maux & des cruautez que l'armée d'Alaric fit dans Rome,] ' le feu qu'elle y mit, n'y causa point tant de perte sans comparaison que celui que Neron y avoit allumé pour se divertir, ni celui que le hazard y avoit causé l'an 700 de sa fondation. ' A peine y eut-il un seul Senateur de tué, comme Orose nous en assure; & ce ne fut qu'en se cachant, [parcequ'il n'estoit pas reconnu. C'est pourquoi Socrate n'est pas bien croyable,] ' lorsqu'il dit qu'Alaric fit perir beaucoup de Senateurs " par divers supplices. [b] Ce grand nombre de personnes qui furent sauvées par l'asyle qu'Alaric avoit accordé à l'eglise où estoit le tombeau de S. Pierre [& aux autres,] repeuplerent ensuite la ville; & ce fut ce qui empescha que cette capitale du monde ne perist entierement.

c. 39. p. 223. 1. a.

l. 2. c. 19. p. 164. 2. a.

Socr. l. 7. c. 10. p. 346. d.

διαφόροις δίκαις ὑποβαλών.

b Soz. l. 9. c. 9. p. 812. 2.

' Aussi fort peu d'années aprés, Rome estoit tellement repeuplée & retablie, qu'il ne paroissoit pas que les ennemis y eussent jamais fait aucun tort, sinon qu'il y restoit encore quelques ruines des lieux où ils avoient mis le feu: ' Et Albin en estant Prefet en l'an 414, écrivit [à l'Empereur] que la quantité ordinaire [du pain & des autres vivres,] qui se distribuoient au peuple, ne pouvoit plus suffire, tant le nombre des habitans estoit augmenté; s'estant vu jusqu'à quatorze mille personnes en un jour, qui y estoient venu demeurer. [Et il est aisé de concevoir que la ruine des autres provinces faisoit accourir les pauvres à Rome, où le pain se donnoit gratuitement.]

Oros. l. 7. c. 40. p. 223. 1. b. c.

L'an de J.C. 410, d'Honoré 16.

Phot. c. 80. p. 188. a | Cod. Th. t. 6. p. 348.

' Orose fait remarquer que la prise de Rome estoit une punition des pechez, tant en ce que le Pape Innocent se trouva alors à Ravenne; Dieu l'ayant retiré de Rome afin qu'il ne vist pas le chastiment de son peuple; ' qu'en ce qu'il parut qu'il voulut faire luy mesme ce que les hommes qui estoient les ministres de sa colere ne pouvoient pas faire. Car comme il estoit audessus du pouvoir des hommes de bruler des poutres d'airain, & de renverser de grands edifices extraordinairement forts, en mesme temps que les Gots pilloient la ville, les foudres détruisoient ce qu'elle avoit de plus beau. Le tonnerre tomba sur ses bastimens les plus magnifiques; & on le marque en particulier " de la grande place, où il jetta par terre toutes ces vaines statues qu'une miserable superstition avoit inventées pour contrefaire ou des hommes, ou de [faux] dieux. C'est ainsi que le feu du ciel ruina ce que le feu des ennemis n'avoit pas pu consumer. [Aussi Mr l'Evesque de Meaux a fait " un ouvrage celebre pour montrer que la prise de Rome qui donna le dernier coup à l'idolatrie, & qui vengea les Saints de tant de sang repandu autour d'elle, ou par ses ordres, se peut regarder comme un des principaux mysteres prophetizez par S. Jean dans l'Apocalypse.]

Oros. l. 7. c. 39. p. 222. a. b.

p. 223. 1. b | l. 2. c. 19. p. 164. 2. b.

forum.

Explication de l'Apocalypse.

ARTICLE XLIII.

Les Romains fuient, & ne se convertissent pas.

' Beaucoup de personnes sortirent de Rome dans l'effroi que donna sa prise, & se retirerent dans les isles voisines, ' entre autres dans celle de " Giglio. Et le peu de mer qui separoit cette isle des costes de Toscane vers Porto-Hercolé, suffit pour les garantir de la fureur des barbares. ' D'autres s'en allerent plus loin, & toutes les provinces se trouverent pleines de personnes que la crainte des barbares avoit bannies de Rome. ' Tous les rivages de l'Orient, de l'Egypte, & de l'Afrique, furent couverts de ceux qui de citoyens de cette maistresse du monde, estoient reduits [par la necessité] à la servitude. On voyoit encore [l'année d'aprés] arriver tous les jours à Bethléem des hommes & des femmes de la plus haute naissance, qui aprés avoir vécu dans l'abondance des richesses, estoient obligez de mandier de quoy vivre. ' Felix

Bar. 410. § 36.

Igilium.

Rutil. l. 1. p. 134.

Hier. ep. 12. p. 100. d.

in Ez. pr. 3. p. 400. b.

Coll. 1. c. 159. p. 1395. d.

L'an de J.C. 410. d'Honoré 16.

lix chef des Donatistes de Rome, [& Pelage qui commençoit déja à elever sa voix contre la grace du Redempteur,] se retirerent en Afrique avec toute la noblesse Romaine, contraints par l'orage & la necessité de la guerre.

Aug. civ. l. 1. c. 32. p. 16. 1. a. b. ' S. Augustin se plaint comme d'un desordre assez grand pour pouvoir paroistre incroyable à la posterité, de ce que ceux qui avoient eu bien de la peine à se sauver de la mort dans le sac de la ville, en se couvrant du nom de J. C; & qui ensuite estoient venus se refugier en Afrique, n'estoient pas sitost arrivez à Carthage qu'ils couroient au theatre, prenoient part aux factions qui avoient accoutumé de le diviser à cause des differens acteurs, c. 33. p. 16. 1. b. ' & y causoient plus de desordres qu'on n'y en avoit jamais vu; tant leur folie leur faisoit avoir peu de sentiment pour leurs propres maux qui touchoient les autres de compassion. Car les peuples mesmes de l'Orient pleurerent le malheur de Rome; & dans les pays les plus eloignez, les grandes villes donnerent des marques publiques de leur affliction & de leur douleur.

Hier. in Ez. pr. p. 377. a. ' Cette nouvelle arresta la parole dans la bouche de S. Jerome, & luy fit tomber la plume des mains. Ayant neanmoins commencé l'explication d'Ezechiel pr. 3. p. 400. b. quelque temps aprés, ' il fut contraint de l'interrompre l'année suivante, & d'abandonner presque entierement l'étude de l'Ecriture, pour en pratiquer les preceptes, & prendre soin de ceux que ce malheur faisoit accourir à Bethléem, en joignant au moins ses larmes à leurs larmes, lorsqu'il n'avoit pas d'autre moyen de leur témoigner la compassion qu'il Aug. exc. c. 2. p. 330. 2. d. sentoit de leurs souffrances. ' S. Augustin proteste qu'il avoit souvent repandu des larmes à la nouvelle du malheur de Rome: & qu'à peine avoit-il pu s'en consoler.

s. 105. c. 9. p. 546. d. e. ' Il en parloit souvent dans ses discours, tantost pour exhorter son peuple à ne point s'attacher aux choses presentes, tantost pour répondre aux blasphemes des payens. Car ils avoient la hardiesse d'attribuer la prise de Rome au culte de J. C, & à l'abolition de l'idolacrie: civ. l. 1. c. 1. p. 5. 1. c|2. b. ' Et ce qui est plus étrange, c'est qu'une partie de ceux qui proferoient ces blasphemes contre J. C, estoient de ceux qui ne s'estoient sauvez de la mort qu'en se refugiant dans les eglises qui luy estoient consacrées, ou en faisant mesme semblant de suivre sa religion. [C'est contre ces blasphemateurs que le Saint parle dans ses sermons 81, 105, & 106,] t. 9. p. 330-332. ' & dans un autre qui est mesme intitulé Sur la ruine de la ville de Rome. [V. Saint Augustin. "Ce fut pour détruire à fond leurs vains raisonnemens, qu'il entreprit son grand ouvrage de la Cité de Dieu, & qu'il porta Orose à écrire l'histoire universelle, que nous avons encore aujourd'hui. Il estoit obligé de travailler en cela non seulement contre les payens;] s. 297. p. 1199. g. ' mais mesme contre divers Chrétiens foibles & attachez à la terre, qui disoient en murmurant: „ Le corps de p. 1200. a. „ S. Pierre, celui de S. Paul, ' celui de „ Saint Laurent, les corps saints de tant „ de Martyrs sont enterrez à Rome: & „ cependant Rome est miserable, Rome „ est saccagée. Ils " vouloient que les corps de ces Saints garantissent Rome des maux temporels [qui nous sont predits par l'Evangile:] & ils ne vouloient pas apprendre des paroles & de l'exemple de ces mesmes Saints, qu'il faut recevoir avec une humble soumission tout ce qu'il plaist à Dieu de nous envoyer.

L'an de J.C. 410. d'Honoré 16. &c.

ARTICLE XLIV.

Alaric au sortir de Rome tente en vain la Sicile, & meurt peu aprés, Ataulphe luy succede.

[ALARIC ne demeura que six jours dans Rome selon la chronique de Oros. l. 2. c. 19. p. 164. 1. e|l. 7. c. 39. p. 223. 1. a|Vand. p. 112. 113. Marcellin, ou plutost] ' il en sortit 1 des le troisieme, comme Orose le dit en deux endroits: & il ajoute que les Gots quitterent Rome d'eux mesmes, a Socrate a Socr. l. 7. c. 10. p. 347. a. veut au contraire qu'Alaric en soit sorti en fuyant, par la crainte qu'il eut du secours qu'il apprit que Theodose envoyoit à Honoré. [Mais il y a bien de l'apparence qu'il n'estoit pas bien instruit, & qu'il brouille en ce point aussibien qu'en d'autres ce qui arriva en 410 avec ce qui appartient à l'an 409. Au moins si Alaric eust fui Honoré, il n'eust eu garde de s'engager encore plus avant dans l'Italie, comme nous allons voir qu'il fit. Il Phot. c. 80. p. 180. a| 188. a. n'est pas si difficile de croire] ' ce que dit Olympiodore, qu'il emporta de Rome des richesses infinies. Il en emmena aussi Placidie; b Oros. l. 7. c. 40. p. 223. 1. c. b ce qu'Orose [& les chroniques d'Idace & de Marcellin,] remarquent, comme supposant qu'il ne l'avoit pas eue jusques alors en sa puissance, Zos. l. 6. p. 830. d. ' quoique Zosime dise qu'il la menoit avec luy des devant la prise de Rome. Oros. p. 223. 1. c. ' Cette princesse fut comme un gage que Rome donna à Ataulphe beaufrere d'Alaric, afin qu'en l'epousant, [comme il fit depuis,] il prist les Aug. civ. l. 1. c. 14. p. 16. 1. c. interests de l'Empire. ' Les Gots emmenerent beaucoup d'autres captifs, c Grut. p. 1173. 3. mesme des Chrétiens, c & entre autres un Diacre de grande pieté, nommé Denys, qui exerçoit la medecine, mais gratuitement; ce qui le fit aimer de ceux dont il estoit le captif.

Philg. l. 12. c. 3. p. 534. b. ' Philostorge dit qu'Alaric au sortir de Rome alla ravager la Campanie. d Cela d Aug. civ. l. 1. c. 10. p. 8. 2. d|cur. m. c. 16. p. 293. 2. h. est conforme à ce que nous verrons [" autrepart] estre arrivé à S. Paulin Evesque de Nole, qui fut pris par les V. S. Paulin. barbares dans sa ville. e Mais pour ce e Philg. ut sup. qu'il ajoute qu'Alaric mourut dans la f Phot. c. 80. p. 181. c. Campanie; f Olympiodore assure qu'il passa jusques à Rhege. g Rufin qui e- g Euf. n. p. 1292. a. Oros. c. 43. p. 224. 2. c. stoit alors retiré en Sicile, dit que de là il voyoit le feu que l'ennemi barbare allumoit pour consumer la ville de Rhege.

' Alaric voulut mesme passer en Sicile, h pour de là s'aller rendre maistre h Jorn. r. Got. c. 30. p. 653. de l'Afrique selon Jornande. i Il avoit i p. 654| Oros. ut sup. déja fait embarquer une partie de son ar-

Cod. Th. chr. p. 156. 2|Cedr. p. 335. d.

1. ' Godefroy cite en effet de Cedrene qu'il en sortit le 26. Mais Cedrene dit que ce fut le jour qu'il la prit.

L'an de J.C. 410, d'Honoré 16.

armée : mais ceux qui tenterent ce passage, furent * attaquez [de la tempeste,] & perirent miserablement à la vue mesme d'Alaric. Orose semble reconnoistre en cela quelque miracle particulier du jugement de Dieu ; [ce qui donne sujet] ' à Olympiodore de l'attribuer à une certaine statue magique, qui fut depuis mise en pieces par Asclepe Intendant de Constance & de Placidie dans la Sicile. (arrepti.) (Phot.p. 181.c.)

' Jornande dit qu'Alaric demeura assez longtemps autour de Rhege,' & que durant qu'il deliberoit sur ce qu'il avoit à faire, il fut emporté d'une mort subite, [qui nous marque qu'il n'estoit au monde que pour humilier & pour chastier Rome; aprés quoy n'ayant plus rien à faire, il falloit qu'il allast rendre conte au souverain maistre des conquerans, pour estre puni des crimes par lesquels il avoit puni les crimes des autres. La chronique d'Idace met sa mort en la mesme année qu'il prit Rome.] Jornande décrit * comment les Gots l'enterrerent pres de Cosenze, au milieu d'une riviere qu'il appelle Barentin. [Les cartes marquent un petit ruisseau nommé Arentin à deux lieues de Cosenze, dans le pays qu'on appelloit autrefois l'Abruzze, & aujourd'hui la Calabre citerieure. On peut juger par là qu'Alaric s'en revenoit du costé de Rome. (Jorn.p. 653.) (p.654.) (&c.)

' Ataulphe [ou Adaulphe] fut Roy des Gots aprés luy. [Les anciens l'appellent plutost Ataülphe ou Ataoulphe, comme on le voit par les poetes & par les Grecs, ou Atavulphe.] ' Philostorge, Olympiodore, & Sozomene, disent Adaülphe. Il estoit beaufrere d'Alaric, qui avoit epousé sa sœur. [Les auteurs originaux ne marquent point ce qu'il fit jusqu'à ce qu'il entra dans les Gaules en l'an 412.] ' Jornande pretend qu'il vint une seconde fois à Rome, & en emporta tout ce qui y pouvoit rester: [mais c'est un auteur tres peu croyable, quand on n'en jugeroit que par cet endroit mesme,] ' où il dit que ce fut alors qu'il emmena Placidie, & qu'il l'epousa aussitost aprés à Forli; ' quoiqu'Olympiodore nous assure que ce mariage ne se fit qu'en l'an 414, dans la ville de Narbone. ' Quelques uns pretendent accorder ces deux faits, [qui ne se peuvent nullement accorder. Et Jornande ne vaut pas la peine qu'on se gesne l'esprit, & qu'on force les bons auteurs pour l'amour de luy. (Idat.chr| Orof.c.43. p.224.2.a.) (Philg.l.12. c.4.p.534. b|Soz.l.9. c.8.p.809. c|Phot.p. 180.b| Zos.l.5.p. 813.a.) (Jorn.c.31. p.654.) (p.655.) (Phot.c.80. p.185.c.) (Catel.)

ARTICLE XLV.

Honoré fait des loix pour l'Eglise & pour les peuples d'Afrique ; fait tuer Allobic : Constantin entre en Italie & s'en retourne : Il est assiegé par Geronce, & Constant son fils tué.

[LEs historiens ne disent rien de ce que faisoit Honoré durant que les Gots pilloient Rome & l'Italie.] ' Selon le Code il paroist estre demeuré enfermé à Ravenne, où les troubles de l'Etat ne l'empeschèrent pas de faire quelques bonnes loix. ' Baronius suivi par Godefroy, croit que celle du 25 aoust fut accordée aux remontrances des Evesques d'Afrique, qui dans leur Concile du 14 de juin avoient deputé Saint Possside & trois autres Evesques à la Cour, sur * la liberté accordée [l'année precedente] à tout le monde pour la religion. ' La loy du 25 aoust revoque donc cette liberté, au moins à l'égard des heretiques, & défend à tous les ennemis de l'Eglise de tenir aucune assemblée publique, sur peine de proscription, & mesme du dernier supplice. [Honoré rendit encore un grand service à l'Eglise,] ' lorsqu'il envoya en Afrique le Tribun S. Marcellin avec une commission datée du 14 d'octobre, pour y faire tenir une conference entre les Catholiques & les Donatistes. [Car cette conference * qui se tint l'année suivante, produisit l'extinction du schisme des Donatistes.] (Cod.Th. chr.p.155. 156.) (L'an de J.C. 410, d'Honoré 16.) (t.6.p.171| Bar.410. §47.48.) (V.§ 34.) (Cod.Th. 16.t.5.l. 51.p.170.) (t.11.l.3.p. 300.) (V. Saint Augustin.)

' Comme les Africains avoient fort bien servi Honoré, [& luy avoient sauvé l'Empire en refusant de se soumettre à Attale,] Honoré par sa loy du 25 de juin leur accorda une remise de tout ce qui estoit dû à divers cofres de l'Epargne jusques à la 5e * Indiction, c'est à dire à ce qu'on croit, jusques à l'an 408. La loy est adressée à Macrobe Proconsul d'Afrique, qu'on croit pouvoir estre le celebre auteur des Saturnales, [qui neanmoins estoit payen.] ' On croit que la loy du 25 novembre accorde aux Africains une remise encore plus absolue de tout ce qui pouvoit estre dû jusques à l'an 410. (11.t.28.l. 6.p.191.) (inclusive.) (l.5.p.199. 200.)

' Comme [Dieu] avoit delivré la Republique de la tyrannie d'Attale, Honoré [crut devoir reconnoistre cette misericorde par une action de misericorde, &] accorda un pardon general à tous les criminels, par une loy datée du 6 d'aoust, & adressée à Pallade Prefet du Pretoire. [* Mais le nom de Pallade donne quelque sujet de douter si cette loy n'est point plutost de l'an 416, aprés la prise d'Attale. Car il y a assez d'apparence que c'est Faustin qui avoit esté fait Prefet aprés la trahison de Jove :] ' & il l'estoit encore le 15 d'aoust. a On croit que c'est un Appius Pompeius Faustinus, qu'on voit par une inscription avoir esté Prefet de Rome. ' Melece estoit Prefet du Pretoire à la fin de cette année, [* & peut avoir encore esté continué en l'an 411.] (9.t.38.l. 12.p.283.) (Note 31.) (chr.p.156.) (a t.6.p. 360.) (chr.p.156.) (V. la note 34.)

[Il faut passer de l'Italie dans les Gaules, pour y voir la suite & la fin de l'histoire de Constantin.] ' Jove son ambassadeur avoit promis à Honoré [en l'an 409,] que son maistre viendroit avec de puissantes forces le secourir contre les Gots. [La revolte de Geronce & les grands mouvemens qu'elle causa, osterent sans doute à Constantin la pensée de cette expedition durant toute l'année 409. Mais une partie des barbares qui ravageoient les Gaules, estant passée en Espagne, * où Constant son fils retenoit Geronce, il crut * cette année pouvoir entrer en Italie, moins sans doute pour secourir Honoré, que pour profiter de sa foi- (Zos.l.6.p. 824.) (V.§ 38.) (Note 32.)

foibleſſe, & le depouiller du peu qui luy reſtoit de l'Empire.] ' On croit que ſon deſſein eſtoit favoriſé par Alabic [ou Allobic,] l'un des Generaux d'Honoré, ª celui meſme " qui avoit fait aſſommer Euſebe grand Chambellan: b & cet Allobic paroiſt d'ailleurs avoir eſté " fort uni à Jove, [qui avoit déja trahi ce prince.] c Conſtantin paſſa donc les Alpes Cottiennes, [vers le pas de Suze,] & s'avança " juſqu'à Verone : & il eſtoit déja pres de paſſer le Po, ' pour aller à Ravenne, traiter, diſoit-il, avec Honoré, lorſqu'il apprit qu'Allobic avoit eſté tué. Cette nouvelle l'ayant effrayé, le fit retourner ſur ſes pas ; & il ſe retira à Arles comme en fuyant.

L'an de J.C. 411, d'Honoré 17.

Soz. l.9. c. 12. p. 814. b. ª Phot. c. 80. p. 181. b. b Zoſ. l.5. p. 821. c| 822. a. c Soz. p. 810. b. Phot. p. 181. c.

V. § 37. V. § 34. NOTE 33.

' Il paroiſt qu'Honoré avoit eſté fort indigné de voir aſſommer Euſebe en ſa preſence, ſans le pouvoir empeſcher. ' Et comme on croyoit d'ailleurs qu'Allobic favoriſoit Conſtantin, juſqu'à le vouloir rendre maiſtre de l'Occident, Honoré qui revenoit un jour " de la promenade, le voyant marcher devant luy ſelon le devoir de ſa charge, ' donna ordre qu'on le tuaſt, ce qui fut executé en ſa preſence: ' & auſſitoſt il deſcendit de cheval pour rendre publiquement graces à Dieu de l'avoir delivré de cet homme qu'il regardoit comme ſon ennemi declaré.

b.c. Soz. p. 814. b. b|Phot. p. 181. c. Soz. p. 814. b.c. — ſe ret-ſtiro-ſtris.

' Dans le meſme temps que Conſtantin en ſe retirant d'Italie arriva à Arles, Conſtant ſon fils chaſſé d'Eſpagne par les barbares, s'y rendit auſſi. ' Geronce qui s'eſtoit uni [contre luy,] avec les barbares, & qui avoit auſſi contribué à le chaſſer, le pourſuivit ' juſque dans les Gaules où il entra [avec une armée] pour faire la guerre & à luy & à Conſtantin ſon pere. c Sur la nouvelle de ſa venue, Conſtantin envoya [encore] le General Edobic audelà du Rhein, amener les François & les Allemans à ſon ſecours, & donna à Conſtant le ſoin de garder Vienne & les autres places [ſur le Rhone.] ' Mais Geronce ſe trouvant le plus fort, fit tuer Conſtant à Vienne, pourſuivit Conſtantin ſans relaſche, & l'aſſiegea dans Arles. [Cela n'arriva peuteſtre pas avant la fin de 410. Et Marcellin ne met meſme la mort de Conſtant qu'en 411 : ce que la ſuite de l'hiſtoire favoriſe aſſez. Ainſi nous terminerons ici cette année ſi funeſte & ſi honteuſe pour le nom Romain.]

c. Phot. p. 184. a. a|Soz. c. 13. p. 814. d. c Soz. p. 815. a. p. 814. d| Oroſ. l.7. c. 42. p. 224. 1. a|Phot. p. 184. e| Marc. chr.

L'an de J.C. 411, d'Honoré 17.

ARTICLE XLVI.

Quel eſtoit Conſtance: Il fait fuir Geronce qui ſe tue: Sort du tyran Maxime.

INDICTION IX. — L'AN DE JESUS CHRIST 411, D'HONORE' 17.

Idat|Prof| Caſſ|Paſc. — ' *Theodoſius Aug. IV, ſeul Conſul.*

p. 472. d Proſ. chr. — d LEs troubles de l'Occident firent 1 qu'il n'eut point de Conſul cette année non plus que l'autre. e On y datoit quelquefois d'aprés le Conſulat de Varane. 1.

e Cod. Th. 15. t. 1. l. 48. p. 320.

[Nous la commencerons par les premiers exploits d'un nouveau General nommé Conſtance, qui merita de devenir beaufrere d'Honoré, d'eſtre pere de l'Empereur Valentinien III, & de recevoir luy meſme le titre d'Auguſte.] ' Il n'eſtoit point barbare comme tant d'autres Generaux de ce temps là, mais Romain, [& né ſujet de l'Empire.] ' Olympiodore dit qu'il eſtoit Illyrien, de Panaiſe ou Panaiſa ville de Cadie. [On ne connoiſt ni la ville ni la province. Mais c'eſt apparemment ſur cela que] ' Mr. Valois dit qu'il eſtoit de Naïſe [ou Naïſſe ville celebre de l'Illyrie, & qui avoit eſté la patrie du grand Conſtantin.

Oroſ. l.7. c. 42. p. 223. 2. e. Phot. c. 80. p. 193. c. Val. r. Fr. l. 3. p. 107. c.

Il faut aſſurément qu'il euſt de grandes qualitez, puiſque depuis qu'il eut le commandement, les affaires de l'Empire eurent toujours un heureux ſuccés.] ' Il eſtoit fort grand de corps, avoit le front large, un air de ſouverain. On remarque qu'à cheval il ſe baiſſoit beaucoup, & jettoit en meſme temps les yeux de coſté & d'autre [pour voir tout ce qui ſe paſſoit.] Hors de chez luy il eſtoit grave & ſerieux; [dans ſon domeſtique, &] à table, gay, ouvert, populaire, & meſme " bouffon. ' Il aimoit le divertiſſement & la liberté, ennemi de la geſne & de la contrainte. ' Il avoit beaucoup de capacité, ſoit pour manier les affaires, f ſoit pour conduire une guerre, ſoit pour combatre de ſa perſonne, g ſoit pour les mœurs: & il eſtoit ſurtout fort audeſſus de l'argent, au moins juſques à ſa grande fortune. Car depuis qu'il eut epouſé Placidie, ſa reputation ne fut pas entiere de ce coſté là. ' La maniere dont on pretend qu'il traita Olympe, [ne luy eſt pas non plus fort honorable.] ' Oroſe le loue d'avoir contribué de ſon credit à rétablir l'unité Catholique dans l'Afrique, & à y éteindre le ſchiſme [des Donatiſtes. " Il travailla auſſi contre Eulale Antipape, * & contre les Pelagiens.]

Phot. p. 185. c. p. 193. a. Oroſ. c. 43. p. 224. 1. e. f Soz. l.9. c. 16. p. 817. b. g Phot. p. 196. a. p. 179. b. Oroſ. p. 224. 1. d.

&c. V. Boniface I. * V. Saint Auguſtin.

Il

1. [C'eſt donc une faute à Marcellin d'avoir mis en l'an 411. le IX, Conſulat d'Honoré, qu'Idace, S. Proſper, Caſſiodore, Victorius,] ' les faſtes anonymes de M. du Cange ne mettent qu'en 412. ª Ceux qu'on attribue à Voſſius mettent en 411. Honoré IX. avec Theodoſe IV, & en 412. Honoré X. avec Theodoſe V : [ce qui eſt contraire à tous les autres.] ' La chronique d'Alexandrie nous manque depuis 408. juſqu'en 413.

Paſc. p. 472. ª p. 459. p. 308. d.

L'an de J.C. 411, d'Honoré 17.

' Il avoit eu divers emplois dans les armées dés le temps du grand Theodose: (Phot. p. 193. c.) ' & il paroist qu'il avoit le titre de Comte en ce temps-ci, (Orof.l.7.c. 42. p. 223. 2.c.) lorsqu'Honoré jugeant qu'il n'y avoit pas moyen de chasser les barbares de l'Empire durant qu'il seroit demembré par les tyrans, & s'estant resolu de travailler à détruire ces rebelles, luy commit le soin de la guerre contre Constantin, [qui l'estoit venu attaquer le premier,] & l'envoya pour cela dans les Gaules avec une armée, ' luy donnant pour associé Ulphilas, a dont le nom fait juger qu'il estoit Got. (Phot. p. 184.a|Soz. l.9.c.14.p. 816.a| Prof.chr.) [Mais on ne parle presque que de Constance.] (a Val.p. 108.c.)

' Il arriva dans les Gaules peu aprés que Geronce eut mis le siege devant Arles, où Constantin s'estoit enfermé: b & la Republique Romaine reconnut alors quel avantage ce luy estoit d'avoir un Romain pour General, & quel prejudice elle avoit receu d'avoir laissé si longtemps les armées entre les mains des barbares. (Soz.c.13. p.815.a. b Orof.p. 223.2.e.) ' Car dés que Constance approcha, les soldats de Geronce qui ne pouvoient souffrir la maniere imperieuse & severe avec laquelle il commandoit, l'abandonnerent (Phot.p. 184.b|Soz. p.815.a.) ' la pluspart, & se rangerent du costé de Constance. Ainsi Geronce fut obligé de s'enfuir avec peu de suite jusques en Espagne, où ses propres soldats l'assiegerent dans une maison, (Soz. p. 815.a.b.) ' & le tuerent selon Orose; (Orof. p. 224.1.a.) ' ou plutost il se tua luy mesme, selon Olympiodore & Sozomene, qui raportent plus au long l'histoire tragique de cette mort malheureuse. (Soz. p. 815.b.c| Phot.) [Mais il est assez étrange] ' que Sozomene loue le courage enragé & desesperé de Nonnichie sa femme, qui voulut qu'il la tuast avant que de se donner le coup de la mort, qu'il loue, dis-je, cette fureur comme une action digne de la religion Chrétienne qu'elle professoit. (Soz. p. 815.c.)

' Pour Maxime à qui Geronce avoit donné le nom d'Empereur, ayant esté abandonné des soldats Gaulois qui le suivoient, & qui furent transportez en Afrique, & depuis en Italie; on se contenta de le depouiller de la pourpre; (Orof. p. 224.1.a.) ' & on luy laissa la vie, comme à un homme dont on n'avoit rien à craindre. S. Prosper ne met cela qu'en 412. (Prof.chr.) ' Il se retira parmi les barbares c d'Espagne, où il vivoit encore comme banni, dans l'indigence & dans la misere, lorsqu'Orose écrivoit, [en l'an 417.] (Phot. p. 184.b. c Orof.p. 224.1.a.) ' Sozomene dit qu'il fut tué depuis la mort de Constantin par un bonheur inesperé. (Soz.c.15. p.817.a.) [Cela autorise beaucoup] ' la conjecture de Mr. Valois, que c'est le mesme Maxime qui s'empara encore de l'Espagne selon Tiro Prosper vers l'an 419, & qui en fut chassé trois ans aprés. (Val. p. 108. b.) Ayant ensuite esté pris & amené à Ravenne, il y fut montré publiquement à la solennité de la trentieme année du regne d'Honoré, [en l'an 422.] Marcellin dit aussi que le tyran Maxime & Jovin furent amenez d'Espagne, & executez en la mesme solennité.

L'an de J.C. 411, d'Honoré 17.

ARTICLE XLVII.

Constantin se rend à Constance, & est decapité: Jovin prend la pourpre dans les Gaules.

[CONSTANTIN ne fut delivré par Constance de la crainte des armes de Geronce, que pour tomber dans un peril encore plus grand.] ' Car Constance mesme l'assiegea dans Arles, d qui estoit sa residence ordinaire, avec son fils Julien. (Orof.l.7.c. 42. p. 223. 2.c. d Phot.c. 80. p. 184. a.) e Il y soutint le siege durant quatre mois, f sur l'esperance d'un grand secours qu'Edobic luy amenoit. Le secours vint effectivement; g & la nouvelle en effraya tellement les Generaux d'Honoré, qu'ils prirent la resolution de se retirer en Italie. (e Gr.T. h. Fr.l.2.c.9. p.63. f Soz.l.9. c.14.p. 815. d. g p.816. a.b.) [Mais ils ne le pouvoient plus sans un extreme danger,] parceque Edobic estoit déja trop proche d'eux. [Ils prirent donc la resolution de le combatre,] passerent le Rhone [pour aller audevant de luy,] & le defirent heureusement. Car Constance l'ayant attendu pour le combatre de front, Ulphilas s'avança avec la cavalerie pour se mettre en embuscade jusques à ce qu'il fust passé, & arrivé pres de Constance, pour le prendre en queue. Ainsi Edobic enfermé entre l'un & l'autre ' fut contraint de ceder & de s'enfuir. (&c.) ' Il se sauva chez un seigneur [Gaulois] nommé Ecdice qui luy avoit de tres grandes obligations. (p.816.b.) Ecdice ne laissa pas de luy couper la teste, & il l'apporta à Constance, qui en la recevant, ' luy dit selon le sens de Mr. Valois, que l'Etat estoit fort obligé à Ulphilas de l'action d'Ecdice; (c|n. p.170. 2.c.) & défendit en mesme temps à Ecdice de demeurer dans le camp, depeur que la presence d'un homme si infidele à l'amitié & à l'hospitalité, n'y causast quelque malheur.

' Constance retourna aussitost devant Arles, où Constantin ayant appris la mort d'Edobic, ne songea plus qu'à se rendre. (c.15.p. 816.d.) [Mais comme Constance ne luy offroit peutestre point de condition raisonnable, il soutint encore quelque temps,] ' jusqu'à ce qu'au commencement du quatrieme mois du siege, on apprit que Jovin avoit pris le diademe dans la Gaule ulterieure, (Gr.T.p. 63.) ' à Mundiac dans la seconde Germanie, dit Olympiodore. (Phot. c.80. p.184.b.) h On croit qu'il veut dire Mayence, [qui est pourtant dans la premiere Germanie.] (h Cod.Th. chr.p.157. 1.) ' On sceut en mesme temps que ce nouveau tyran s'en venoit fondre sur les assiegeans avec les Allemans, les François, les Bourguignons, les Alains, & toutes ses autres troupes. (Gr.T.p. 63.)

' Cette nouvelle hasta la reddition d'Arles, (p.63.) [Constance l'ayant pressée davantage, ou ayant accordé des conditions plus favorables.] ' Ceux de la ville ayant donc capitulé pour leur sureté, i & pour celle de Constantin & de Julien son fils, à qui on fit serment de leur conserver la vie, ouvrirent les portes au victorieux. (Soz.l.9.c. 15. p. 816. d. i Phot.p. 184.a.) ' Constantin avoit dés auparavant quitté a de luy mesme tous les ornemens imperiaux, s'estoit refugié dans une eglise, & s'estoit fait ordonner Prestre, [sans dou- (a|Soz.p. 816.d.)

te

L'an de J.C. 411, d'Honoré 17.

te par Heros, qui estoit encore Evesque d'Arles l'année suivante selon S. Prosper.] Soz. p. 816.d. ' On pardonna à tous ceux de la ville, [dont Constance se declara mesme depuis le protecteur.] p.817.a| Phot. Gr. T.p.63. ' Pour Constantin il fut aussitost mené en Italie avec son fils. Mais avant qu'ils fussent arrivez à Ravenne, Honoré envoya ordre de leur oster la vie à tous deux: & ainsi ils furent decapitez à " douze lieues de Ravenne, selon Olympiodore. [30 milles.] Gr.T.p. 63. ' Frigerid dit sur le Menzo, [qui n'approche guere de Ravenne que de trente lieues.]

Oros. p. 223.2.c. ' Orose [& Tiro Prosper] parlent de la mort de Constantin, [Marcellin &] Idat.chr. ' Idace la mettent en l'an 411, à Arles ou dans les Gaules, [en quoy ils se trompent, aussibien] qu'en ce qu'ajoute Idace, que c'estoit au bout de trois ans qu'avoit duré sa tyrannie. [Car elle dura environ quatre ans entiers. Saint Prosper ne parle que de sa prise, qu'il met aussi fast. en l'an 411.] ' Idace dit que sa teste fut apportée, [apparemment à Ravenne,] au bout d'une lance le 18 septembre 411. [Ainsi si les quatre mois que dura le siege d'Arles, comprennent le temps qu'elle fut assiegée par Geronce & par Constance, Geronce n'a commencé ce siege qu'au mois de may.] Phot. p. 185.a. ' Olympiodore dit que la teste de Constantin fut mise hors des murs de Carthage avec celle de Julien son fils, comme on y avoit mis du temps de Theodose celles de Maxime & d'Eugene. [Le grand Constantin avoit aussi envoyé la teste de Maxence à Carthage.] p.184.a. ' Honoré ne voulut point accorder la vie à Constantin, parcequ'il l'avoit ostée à Didyme & à Verinien ses cousins. Cependant [comme ses Lieutenans la luy avoient promise,] les payens mesmes ont condanné cette action comme un parjure.

Soz.c.15. p.816.d. ' Sozomene dit que par la prise d'Arles, toutes les provinces de ces quartiers là retournerent sous la puissance d'Honoré, & reconnurent ses officiers. [Mais cela ne dura guere, au moins dans la plus grande partie des Gaules. Car comme nous avons déja vu,] p.817.a| Philg.l.12. c.6. p.535. a. ' Jovin que Sozomene & Philostorge appellent Jovien, a & qui estoit le plus noble de toutes les Gaules, b mais dont S. Sidoine blasme " la legereté, [facilitatem.] c y avoit usurpé la pourpre, [presque dans le mesme temps que Constantin s'en depouilloit pour sauver sa vie.] Il la prit par le conseil de Goar Roy des Alains, & de Guntiaire [ou Gondicaire] " Prince des Bourguignons. [φύλαρχος.] Idat.chr. ' Idace semble dire qu'il ne commença que l'année suivante: mais cela n'est pas exprès. Bir.p.531. ' On voit par ses medailles qu'il estoit maistre de Treves, Prof. T. p.51. ' & Tiro Prosper dit que Dardane, dont nous parlerons dans la suite, fut le seul qui ne ceda point à ce tyran.

a Oros.p. 224.1.a. b Sid.l.5. ep.9.p. 139. c Phot.p. 184.b.

[Nous ne nous arrestons pas à ce qui se passa cette année en Italie, parceque tout ce que nous en trouvons,] Cod.Th. chr.p.157. ' c'est qu'Honoré adressa deux loix à Bonosien Prefet de Rome, datées de Ravenne. On y voit donc qu'il estoit maistre de Rome: & dans celle du 28 de novembre, il défend d'employer à quelque autre usage que ce puisse estre les revenus destinez pour l'entretien & pour l'ornement des edifices, comme on avoit commencé de faire.

Marc. chr. ' Marcellin dit qu'Honoré fit cette année à Rome la solennité de la vintieme année de son regne, Pagi, p. 279. ' depuis qu'il avoit esté fait Auguste par son pere. " Mais ce n'avoit esté au plustost qu'au mois de janvier 393: & ainsi cette solennité ne se devoit faire qu'en 412 ou 413. [V. Theodose I. note 52.] [S'il la fit cette année, elle fut bien triste pour les peuples.]

ARTICLE XLVIII.

Les Gots entrent dans les Gaules: Sebastien fait Auguste par Jovin son frere, perit avec luy: De Dardane Prefet des Gaules.

INDICTION X. L'AN DE JESUS CHRIST 412, D'HONORE' 18.

Idat| Prof| Vict| Casd| Pasc.p. 472. ' *Honorius IX, & Theodosius V. Augg. Consuls.*

[LEs Gaules estoient en l'état que nous venons de marquer, lorsque] Prof| Casd. ' les Gots conduits par Ataulphe, y entrerent en l'an 412. Jorn.r. Got.c.31. p.655. ' Ataulphe les y amena selon Jornande, pour ne pas piller davantage les pays sujets à Honoré. [Cela obligeroit à dire qu'Ataulphe avoit traité avec ce prince, comme en effet Jornande paroist le supposer. Mais la premiere condition de ce traité, aussibien que de celui qu'il fit peu aprés, n'auroit-elle pas esté de luy rendre Placidie sa sœur? Et on verra neanmoins par la suite de l'histoire qu'il l'avoit toujours avec luy. Il sortit donc apparemment d'Italie ou par la crainte de Constance, ou pour faire plus de butin dans les Gaules:] Prof. T. p. 51.a. ' Car ils y firent de nouveaux ravages, & pillerent ce que les autres barbares y avoient laissé.

Oros.l.7.c. 42. p. 224. 1.b. ' Ataulphe y avoit emmené avec luy Attale, d qui le porta à aller trouver Jovin, [pour s'unir sans doute ensemble contre Honoré, ou pour partager les Gaules entre eux.] Ataulphe y alla effectivement avec toute son armée. Mais tout ce qu'on dit de cette entrevue, c'est que Jovin ne fut point dutout bien aise de voir Ataulphe chez luy: & il le témoigna en paroles couvertes à Attale.

d Phot.c. 80.p. 184. b.

c. ' Sarus dont nous avons parlé si souvent, avoit alors quitté le parti d'Honoré, indigné de ce qu'il ne luy faisoit point justice du meurtre d'un de ses officiers nommé Bellerid; & il s'en venoit trouver Jovin. Zos. l.6.p. 831. a. ' Ataulphe qui estoit son ennemi particulier, e s'en alla à sa rencontre avec dix mille hommes. Sarus n'avoit avec luy que dixhuit ou vingt personnes. Il se défendit neanmoins, & fit des actions heroïques, en sorte que ce ne fut pas sans beaucoup de peine qu'il fut pris vif avec des filets. On le tua quelque temps aprés. Soz.l.9.c. 15. p. 817. a. ' Sozomene marquant la mort de Sarus, le met entre les ennemis d'Honoré.

e Phot.p. 184.c.

[Cette action pouvoit diviser Jovin & Ataulphe, déja peu unis ensemble:] Prof. T. ' & d'ail

L'an de J.C. 412, d'Honoré 18. d'ailleurs Dardane homme d'esprit, qui seul [dans les Gaules] ne s'estoit point soumis au tyran [Jovin,] travailloit avec succés à le mettre mal dans l'esprit d'Ataulphe. ' Jovin mesme se rendit Ataulphe tout à fait ennemi, en associant contre son sentiment à la dignité imperiale son frere Sebastien, ' à qui cela ne servit qu'à mourir bientost avec le vain titre d'Auguste, & avec la honte & le crime réel de la tyrannie. ' Car Ataulphe irrité de sa promotion, envoya à Honoré luy offrir la paix & Placidie, avec les testes des tyrans, pourvu qu'on luy accordast une certaine quantité de blé, & peutestre encore quelques autres conditions. Honoré ayant accepté ses offres, Ataulphe aprés le retour de ses ambassadeurs, & les sermens necessaires, se mit en devoir d'executer ses promesses. Phot. p. 184. c. Orof. p. 224. 1. a. Bir. p. 532. Phot. p. 184. 185.

' Il envoya en effet à Honoré la teste de Sebastien, qui ayant esté elevé à l'Empire en 412, fut tué en 413 selon les fastes & la chronique d'Idace, quoique Marcellin mette sa mort dés l'an 412. La chronique d'Idace dit qu'il fut tué à Narbone.] ' Jovin s'enfuit à Valence, qui estoit alors l'une des plus considerables villes des Gaules. Ataulphe la prit de force: ' & Jovin [qui s'estoit retiré ou dans le chasteau, ou dans quelque autre place,] y ayant esté assiegé par Ataulphe, se rendit à luy. Ataulphe l'envoya à Honoré, [en le remettant ce semble entre les mains] de Dardane Prefet [des Gaules,] qui l'ayant en son pouvoir, le fit mourir ' à Narbone en l'an 413, [quoique Marcellin dise que ce fut en 412.] ' Sa teste & celle de Sebastien furent portées à Carthage. a Idace attribue leur défaite aux Generaux d'Honoré, [qui pouvoient s'estre joints avec Ataulphe.] p. 185. a. Prof. T. Phot. p. 185. a. Idat. chr. Phot. p. 185. a. a Idat. chr.

[Tiro Prosper &] ' Idace mettent un Saluste tué avec Jovin & Sebastien. ' Frigerid dit que Decimius Rusticus Prefet des tyrans [Constantin & Constant,] 1 Agrece qui avoit esté premier secretaire sous Jovin, & beaucoup d'autres personnes de qualité, furent pris en Auvergne par les Generaux d'Honoré, & massacrez cruellement. Frigerid mettoit cela peu aprés la mort de Constantin: [& comme on voit neanmoins que ce ne fut qu'aprés celle de Jovin, il le faut mettre apparemment en l'an 413.] ' Rustique aimoit les lettres: [& les engagemens qu'il avoit eus avec les tyrans] dont il avoit toujours haï les vices, n'empeschèrent pas que son fils ne fust secretaire d'Etat sous Honoré, & ne parvinst ensuite à d'autres honneurs. Saint Sidoine écrit à Aquilin petit-fils de Rustique, dont le fils portoit aussi comme son bisayeul le nom de Rustique. fast. Gr. T. h. Fr. l. 2. c. 11. p. 63. 1. Sid. l. 5. ep. 9. p. 138. 139.

' Dardane [dont nous avons parlé plusieurs fois,] est celebre par les eloges qu'il a receus de Saint Augustin & " de S. Jerome, [mais qu'il ne meritoit guere, si S. Sidoine a eu raison de dire] ' qu'il rassembloit en luy seul tous les vices par- n. p. 59. V. S. Jerome. ep. 9. p. 139.

Hist. des Emp. T. V.

1. ' C'est ainsi que le P. Sirmond distingue cet endroit: [& on ne trouve point que Rustique ait eu aussi le nom d'Agrece.] Sid. n. p. 57.

L'an de J.C. 412, d'Honoré 18. tagez entre Constantin, Jovin, & Geronce. ' On en trouve une inscription pres de Sisteron en Provence, dont nous apprenons qu'il s'appelloit Claudius Postumus Dardanus, qu'il avoit esté " gouverneur de la Viennoise, Questeur, Prefet des Gaules, & Patrice; que sa femme s'appelloit Nevia Galla; & que le Comte Claudius Lepidus son frere avoit esté gouverneur de la premiere Germanie, " & Intendant du domaine. Cette inscription fut dressée en l'honneur de Dardane & de Galla, à cause qu'ils avoient fait un chasteau sur une roche qui estoit dans leurs terres, & qu'ils avoient mesme escarpée, afin qu'il fust plus difficile d'y aborder, & que ceux du pays y trouvassent une retraite [parmi les ravages si frequens en ce temps là.] Le lieu s'appelloit alors Theopolis, & aujourd'hui la Rochetaillée. n. p. 59. Consularis. &c.

' Honoré adresse à Dardane une loy en qualité de Prefet des Gaules, pour ordonner que " les chefs du Conseil des villes seront choisis par tout le corps du Conseil, " & obligez de demeurer cinq ans en charge. La loy est datée du 7 decembre en l'an 409, [auquel Honoré ne possedoit rien dans les Gaules. " Ainsi elle est plutost de 412 ou 413.] ' Dardane eut deux fois l'honneur de la Prefecture: & les lettres que S. Jerome [& S. Augustin] luy ont écrites, nous font juger qu'il vivoit encore en 414, [& en 417.] Elles nous assurent aussi qu'il estoit Chrétien. Cod. Th. 12. t. 1. l. 171. p. 501. principales. &c. V. la note 28. Hier. ep. 129. p. 72. c.

ARTICLE XLIX.

Loix Chrétiennes d'Honoré pour tout le Clergé, & pour les peuples de l'Afrique.

' La loy severe qu'Honoré donna le 30 de janvier 412, pour obliger les Donatistes à se réunir, [appartient tres particulierement " à l'histoire de l'Eglise d'Afrique.] Elle est adressée à Seleuque qui paroist avoir esté Prefet d'Italie dans les premiers mois de cette année, [& avoir " eu Libere pour successeur dans les derniers. Nous parlerons aussi " en un autre endroit,] ' de la loy du 6 de mars, qui ordonne que l'heretique Jovinien sera chassé de Rome, & relegué en l'isle de Boas sur les costes de la Dalmacie. [Mais celle-ci pourroit bien estre " de l'an 398,] puisqu'elle est datée de Milan, ' au lieu qu'une autre du mesme jour est datée de Ravenne, aussibien que toutes les autres de l'an 412, qui sont en grand nombre. Cod. Th. 16. t. 5. l. 52. p. 172. V. Saint Augustin. Note 34. V. Saint Augustin. l. 53. p. 174. V. la note 34. chr. p. 157.

' La loy du 19 de mars, oste aux maistres tout droit de redemander leurs esclaves qu'ils auront exposez [hors de chez eux,] & qui auront esté retirez par d'autres, puisqu'ils ont manqué à l'obligation où ils estoient de les nourrir; & elle veut que ces esclaves appartiennent à ceux qui en auront pris soin, pourvu qu'ils en aient un acte attesté par des témoins, & signé par l'Evesque. Cette loy est adressée à Melece Prefet du Pre- 5. t. 7. l. 2. p. 447.

 toire,

L'an de J.C. 412, d'Honoré 18.

toire, [* & ainsi pourroit bien estre de l'an 411.

fir.p.28. Nous disons la mesme chose] ' de la constitution datée du 24 de juin, faite sur les avis de Melece mesme, qui par le mouvement de sa pieté avoit conseillé à Honoré de confirmer les privileges donnez aux Eglises, afin d'arrester les entreprises temeraires des personnes qui cherchoient toujours à attaquer ceux dont la bonté ne leur en donnoit point de sujet. Afin donc de ne laisser aucune ambiguité qui donnast occasion à quelques chicanes, ' Honoré ordonne que les terres de l'Eglise consacrées aux Mysteres du ciel, ne seront sujettes " qu'aux tributs reglez & ordinaires, & non à toutes les augmentations qu'on y pourroit faire ; qu'elles ne payeront rien non plus ni pour [1] quelque corvée que ce soit, ni pour l'entretien & la reparation des chemins, ni pour rétablir les ponts, ' ni pour faire transporter par mer ou par terre ce qui appartenoit au fisc, ni pour l'argent que donnoient ceux à qui l'on demandoit des soldats ou des chevaux. ' Honoré ordonne tout cela afin que les Ecclesiastiques soient entierement occupez aux offices sacrez de la predication & de la priere : ' & il condanne à l'exil ceux qui exigeront d'eux aucune des choses dont cette loy les exemte. ' Voilà ce que le respect d'Honoré pour l'Eglise luy fit ordonner, ' en un temps où l'on croit que les biens de l'Eglise augmentoient, & où l'Epargne ne pouvoit manquer d'estre fort epuisée par tant de guerres & de pertes. [Mais quand les Ecclesiastiques ne s'occuperont qu'à la predication & à la priere, Dieu tirera plutost de l'huile des rochers, que de les laisser manquer de ce qui leur est necessaire pour leur subsistance.]

(Marginal: Ibid. — p.29. — canonica illatione. — 1. — p.29|t.6. p.80. — fir.p.29. 30. — p.31. — p.28. — t.6.p.80.1.)

p.81|fir. p.45.48. ' Nous avons encore une autre constitution du 11 ou du 13 de decembre, adressée aussi à Melece, [& ainsi apparemment en 410 ou 411,] ' pour defendre non les biens, mais la reputation des Ecclesiastiques, que les loix doivent maintenir avec d'autant plus de soin, [qu'elle leur est plus necessaire pour s'acquiter avec fruit de leurs fonctions, &] que le respect de la religion doit porter les peuples à avoir pour eux une veneration particuliere. La loy veut donc que les accusations intentées contre les [mœurs des] Ecclesiastiques, depuis les Evesques jusques aux derniers ministres, ne soient jugées que par les Evesques, mais en presence de plusieurs témoins, & par écrit ; & que comme l'accusé s'il est convaincu, doit estre separé du ministere de l'Autel [selon la discipline établie par l'Eglise,] depeur que sa presence n'en souille la sainteté ; aussi l'accusateur sera declaré infame s'il ne prouve pas ce qu'il avance.

(Marginal: fir.p.46.)

chr.p.158. 1. ' Honoré travailla encore cette année au soulagement de l'Afrique, comme on le voit par diverses loix, ' où il ordonne que l'on y envoiera des inspecteurs pour remedier aux fraudes par lesquelles en vexant les particuliers on les mettoit mesme hors d'état de payer les "imposts publics. ' Il veut encore que le choix de ceux qui seront chargez de lever les imposts, se fasse publiquement à Carthage en un temps fixe & reglé ; que tout le peuple en soit témoin ; & que s'il rejette quelqu'un de ceux que l'on nommera, on en mette un autre à sa place ; qu'on fasse neanmoins aprés cela une recherche severe de la conduite de ces collecteurs, & que s'ils se trouvent coupables de concussion, non seulement on prenne sur leur bien le quadruple de ce qu'ils auront volé, mais qu'ils soient mesme punis du dernier supplice.

(Marginal: 11.t.1.l. 31.p.41. — t.7.l.20. p.81.)

7.t.18.l. 17.p.415. ' La loy du 29 de fevrier adressée " au General Constance, casse les Tribuns commis pour rechercher en Afrique les deserteurs & les vagabonds, & défend d'en commettre jamais d'autre, parceque sous pretexte de cette recherche, ils ne faisoient que vexer & piller le peuple. ' Honoré osta de mesme entierement, le 8 d'aoust, ceux qu'on appelloit Compulseurs, qui estoient des gents envoyez en Afrique par la Cour, pour faire payer ce qui n'avoit pas esté payé à l'Epargne dans le temps prescrit. Ces Compulseurs ne manquoient pas de faire encore beaucoup d'exactions indues que cette loy les oblige à restituer. NOTE 35.

(Marginal: 8.t.10.l.4. p.501.)

[Outre que l'Afrique avoit merité des graces particulieres par sa fidelité durant la revolte d'Attale,] ' on pretend qu'elle avoit aussi un besoin particulier d'estre soulagée, parcequ'estant eloignée de la Cour, & n'y pouvant porter ses plaintes qu'en traversant une grande mer, les officiers y prenoient plus de liberté de tyrannizer les peuples, sous pretexte d'executer les ordres du Prince. ' On voit par une loy de l'an 429, qu'on ne laissa pas encore depuis d'y envoyer des Compulseurs, [a] qu'il falut enfin abolir par tout l'Empire du temps de Justinien.

(Marginal: t.2.p.416. — 12.t.1.l. 186.p. 516. — a t.2.p. 601.2.)

13.t.5.l. 35-37.p. 87. ' Honoré fit aussi cette année diverses loix en faveur du corps qui estoit chargé de faire venir du blé à Rome, afin que la ville en fust pourvue avec abondance, [& qu'elle pust se rétablir.]

ARTICLE L.

Revolte & punition d'Heraclien.

INDICTION XI. L'AN DE JESUS CHRIST 413, D'HONORE' 19.

Pasc.p. 309.450. 459.472| Marc.chr. b Ibid. ' *Lucius, [& Heraclianus,] Consuls.*

[b] TOUS les fastes [& toutes les loix] ne mettent cette année pour Consul que Lucius [ou Lucien, comme l'appellent S. Prosper, Victorius, & Cassiodore.] ' On marque aussi quelquefois cette année " par les Consuls de la precedente. [c] Heraclien fut neanmoins aussi Consul avec Lucius, mais son nom fut osté des fastes à cause qu'il se revolta. P. C. Honorii &c.

(Marginal: Idat.fast| Cod.Th.t. 3.p.320.2. c Prosp.chr.)

[Il estoit, comme on a vu, Comte d'Afrique depuis l'an 408.] ' Il avoit beaucoup travaillé pour le rétablissement de Rome, [en y faisant porter de grandes provisions de blez :] ' & il avoit aussi tres

(Marginal: Prosp.T. p. 51.b. — Oros.l.7.c. 42.p.224. 1.b.)

1. *sordidorum munerum fasce.* Godefroy dans son Code t.4. p. 110, explique ce que c'estoit.

L'an de J.C. 413. d'Honoré 19. &c.

tres bien défendu l'Afrique [en 409,] contre ceux qu'Attale y avoit envoyez pour s'en saisir. ' Mais sous ce pretexte, il y exerçoit " de tres grandes violences. S. Jerome fait une terrible peinture de ses moeurs. ' Il oublia mesme enfin que son autorité dependoit de celle d'un autre, & se souleva contre son Prince. Hier. ep.8. p.65.b. in Ez.28. p.478.a.

' Il avoit receu de luy le Consulat pour recompense de ce qu'il avoit fait contre Attale: & cet honneur l'enflant d'orgueil, le fit soulever contre celui qui le luy avoit donné. Il sceut qu'on avoit quelque soupçon de sa fidelité; & ne voulant pas perir innocent, il se rendit effectivement coupable. [Pour s'appuyer dans ses desseins,] il choisit pour gendre un nommé Sabin, qui n'estoit que son domestique, [& son assesseur au conseiller,] ' mais qui avoit un esprit adroit, capable de former & d'executer un grand dessein, & qui eust merité de passer pour un homme sage, s'il eust employé ses grandes qualitez à maintenir la tranquilité publique, [& à s'acquiter de son devoir.] Oros.p. 224.1.b.c. c.

' Le premier pas de la revolte d'Heraclien, fut de retenir quelque temps le blé que l'on devoit envoyer d'Afrique à Rome: [ce qu'il fit peutestre sur la fin de 412, puisque la chronique d'Idace marque sa revolte des cette année là: " Mais cela n'empesche pas qu'il n'ait attendu à se declarer jusques à l'année d'aprés,] ' comme on le tire d'une loy. a Il partit ensuite d'Afrique avec 1 une flote de 700 voiles, & trois mille hommes, dit Marcellin, [ou plutost de 3700 vaisseaux grands & petits. Car nous verrons qu'il avoit bien plus de trois mille hommes:] ' & Orose dit qu'on tenoit qu'il avoit 3200 vaisseaux, ce qui est plus que ni Xerxés, ni Alexandre le grand, ni aucun autre monarque dont parle l'histoire, n'en eut jamais. c. NOTE 36. Cod.Th. 15.t.14.l. 13.p.415. a Marc. chr. 1. Oros.p. 224.c.

' Il aborda en cet état en Italie pour s'en aller droit à Rome; [qui dans l'apprehension de ce redoutable ennemi, " avoit peutestre deputé une seconde fois le Pape Innocent à Honoré.] Mais Heraclien eut à peine quitté le rivage, qu'ayant rencontré le Comte Marin, il prit l'epouvente, & s'enfuit. ' La chronique d'Idace dit qu'il s'avança jusqu'à Otricoli [dans l'Ombrie,] & qu'il y eut une bataille où cinquante mille hommes demeurerent sur la place. ' Il fut donc reduit à prendre un vaisseau dans lequel il s'en retourna seul à Carthage. ' Honoré fit [" aussitost aprés] une loy datée du 5 de juillet, adressée aux peuples d'Afrique, où il le declare ennemi public, le condanne à perdre la teste, [si cela n'estoit déja fait,] decerne la mesme peine contre ses complices, ordonne que tout le monde sera receu à les denoncer, & défend à qui que ce soit de leur donner retraite, & de rien cacher de leurs biens. c|Marc. chr. V. Saint Innocent. Idat.p.12. Ib. Marc| Oros. Cod.Th. 9.t.40.l. 21.p.320. V. la note 36.

' Il fit poursuivre Heraclien par des personnes qui avoient ordre de l'executer [en quelque endroit qu'ils le trouvassent.] Idat.chr.

1. *cum septingentis navibus, & tribus militum millibus*, selon l'edition du P. Sirmond en 1619. p.16, & dans celle d'Amsterdam en 1658, p. 38. Il faut apparemment oster *militum*. L'edition d'Onuphre à Heidelberg en 1588, p. 62, a *cum septingentis & tribus millibus navium*.

L'an de J.C. 413. d'Honoré 19.

' Et en effet il fut pris, & aussitost executé à Carthage par des soldats ' dans un ancien temple de la Memoire. [Les fastes & la chronique d'Idace, la chronique de Marcellin & celle de Saint Prosper, mettent sa mort en cette année. La nouvelle en estoit apparemment déja arrivée à Ravenne,] ' lorsqu'Honoré fit la loy du 3 aoust 413, adressée à " Adrien Prefet du Pretoire, par laquelle il ordonne qu'on abolira son nom & sa memoire, & que l'on effacera son nom de tous les actes où sa qualité de Consul avoit obligé de le mettre; que les affranchissemens faits avec la date de son Consulat subsisteroient, mais qu'on en feroit de nouveaux actes. ' Honoré donna tous ses biens au Comte Constance, qui en fit l'année suivante la depense de son Consulat: Mais on remarque qu'on ne luy trouva pas 1 autant de richesses que l'on esperoit. ' Sabin gendre d'Heraclien s'enfuit à Constantinople, d'où il fut " enlevé peu de temps aprés, & condanné à l'exil. On avoit des soupçons contre luy des devant la revolte. Ib|Marc| Oros. Idat.chr. NOTE 37. Cod.Th. 15.t.16.l. 13.p.415. Phot.c.80. p.185.b.c. 1. Oros.p. 224.1.d. *retractus*.

' Le Comte Marin qui avoit chassé Heraclien d'Italie, passa ensuite en Afrique, [où aprés diverses autres executions, " il fit mourir le Tribun Marcellin le 13 septembre de cette année mesme, ' sous le faux pretexte de la conjuration d'Heraclien. b Mais il fut aussitost rappellé, & depouillé de ses charges. d. V. Saint Augustin. Hier.in Pel.l.3.c.6. p.306.d. b Oros.p. 224.1.e.

ARTICLE LI.

Ataulphe prend Narbone, non Marseille: Les François brulent Treves: Establissement du royaume des Bourguignons; leur religion: Honoré travaille à rétablir l'Italie.

' LA mesme année qu'Heraclien fut défait, Tiro Prosper marque qu'il y eut une grande famine dans les Gaules. [Cela est fort aisé à croire parmi les ravages que les tyrans & les barbares y faisoient de tous costez.] ' Car quoiqu'Ataulphe eust paru faire quelque alliance avec les Romains, neanmoins elle n'estoit guere assurée. Il avoit promis de rendre Placidie; & Constance, [qui vouloit sans doute l'epouser,] comme il fit depuis, la demandoit avec empressement. Mais comme d'autre part Honoré n'accomplissoit pas les conditions accordées aux Gots, particulierement pour le blé qu'il avoit promis de leur envoyer, Ataulphe qui souhaitoit luy mesme d'epouser Placidie, refusoit de la rendre, jusqu'à ce qu'il eust ce qu'on luy avoit promis. Les Romains n'estoient point en état de le luy envoyer: Ils promettoient neanmoins de le faire des qu'ils auroient Placidie; & Ataulphe promettoit aussi de la rendre des qu'on luy auroit envoyé du blé. Ainsi les choses commencerent à se brouiller de nouveau. Prof. T.p. 51. Phot.c.80. p.185.a.

[C'est apparemment à quoy il faut rapporter]

1. a On luy trouva environ deux mille livres pesant d'or, & pour autant en immeubles. a Phot.p. 185.a.

L'an de J.C. 413, d'Honoré 19.

Idat.chr. porter] ' ce que dit Idace, que les Gots entrerent cette année dans Narbone au temps des vendanges. Val.r.Fr.l.3.p.115.b. ' Ataulphe peut aussi avoir pris Toulouse, a Hier.ep.11.p.93.a. [a] qui aprés avoir esté defendue durant quelque temps par les prieres de S. Exupere son Evesque, contre les barbares qui pilloient les Gaules, Rutil.l.1.p.137.b. ' fut neanmoins prise avant l'an 417. b Phot.p.185.b. [b] Ataulphe s'avança [aussi de l'autre costé] jusques à Marseille, dans l'esperance de la prendre par trahison. Mais le Comte Boniface qui y estoit, le combatit, & le blessa mesme : de sorte qu'il se contenta de sauver sa vie avec assez de peine, & se retira dans son camp, laissant là Marseille se rejouir de sa delivrance, & combler Boniface de benedictions & de louanges. [C'est sans doute le mesme Boniface qui fut depuis Comte d'Afrique. Ataulphe fut plus heureux à l'égard de Bordeaux,] Paul.euc.p.288.a. ' où les Gots furent receus comme amis: [mais on n'en sçait pas le temps.]

Gr.T.h.Fr.l.2.c.9.p.63. ' Frigerid aprés avoir raporté " le carnage qui se fit en Auvergne de Rustique & de divers autres, & qui doit avoir suivi la mort de Jovin [arrivée en 413,] ajoute aussitost que Treves fut pillée par les François, & brulée dans une seconde irruption. (V.§48.) Val.p.111.c. ' Mr Valois met cet evenement en 413, c Sig.an.413. [c] & Sigebert 1 en la troisieme année de Theodose le jeune, [c'est à dire en 410, ce qui ne peut estre.] Il veut que les François mesmes eussent déja pris & pillé Treves dans une premiere descente, & qu'ils y aient alors mis le feu dans une seconde irruption.

S. Prosper met dans sa chronique sur l'an 413, que les Bourguignons " occuperent (*obtinuerunt.*) la partie des Gaules voisine du Rhein. [Nous avons remarqué sur " Valentinien I. (V. Valentinien I.§23.) ce qu'on sçait de plus ancien touchant ce peuple. Nous avons aussi vu ci-dessus] Oros.l.7.c.38.p.222.1.c. ' qu'ils estoient passez dans les Gaules ou avec les Alains & les Vandales, ou un peu aprés, [c'est à dire vers l'an 407,] Phot.p.184.b | Gr.T.p.63. ' & en 411 Guntiaire [ou Gondicaire] leur Prince avoit favorisé l'usurpation de Jovin. [Ainsi il faut que Saint Prosper marque une conqueste plus entiere des pays d'auprés du Rhein,] Val.p.136.138 | Buch. de Belg.p.440.§2. ' qu'on croit estre proprement [l'Alsace & le reste de] la premiere Germanie. Buch.§1. ' Bucherius croit qu'Honoré leur accorda par un traité une partie des pays dont ils s'estoient rendu maistres ; raportant à cela ce que dit Orose, Oros.c.43.p.224.2.c. ' que les [Empereurs Chrétiens] avoient étoufé une infinité de guerres, éteint un grand nombre de tyrans, arresté, resserré, assujetti, depeuplé les nations les plus feroces, tout cela sans combat, & presque sans repandre de sang.

Val.p.111.c. ' Mr Valois dit que ce que S. Prosper marque des Bourguignons sur cette année, fut le commencement de leur empire dans les Gaules sous leur Roy Gondicaire. Oros.c.32.p.219.1.b. ' Et en effet Orose [qui écrivoit en 416 ou 417,] assure qu'ils s'estoient établis en la possession d'une partie des Gaules, à laquelle ils avoient fait voir quelle estoit leur valeur & leur puissance. Socr.l.7.c.30.p.371.d. ' Socrate dit qu'ils estoient pacifiques, presque tous artisans, & fort satisfaits de gagner leur vie par leur travail.

d|372. ' Il fait une longue histoire de la maniere dont il pretend que [de payens] ils devinrent Chrétiens [vers l'an 440. Et peutestre que ce qu'il en dit, est vray de quelques Bourguignons, qui ne passerent le Rhein qu'aprés les autres,] Val.p.138.a. ' & à qui Saint Severe Evesque de Treves en ce temps là peut avoir presché l'Evangile dans la premiere Germanie. Oros.p.219.1.b. ' Mais pour ceux qui s'établirent en ce temps-ci dans les Gaules, Orose assure dés l'an 417, qu'ils avoient tous embrassé le Christianisme dans la foy Catholique, l'ayant receue des Ecclesiastiques " que les Romains (*nostris.*) leur avoient donnez ; qu'ils leur obeissoient avec respect, & qu'ils traitoient les Gaulois de leurs Etats avec douceur, sans leur faire de tort ; non comme des peuples conquis, mais comme leurs freres en J. C. Socr.p.372. ' On peut juger par Socrate qu'ils estoient encore Catholiques vers 440, & mesme zelez pour la foy. Val.p.138. ' Cependant dans la suite ils se laisserent infecter de l'heresie Arienne, peutestre par le commerce qu'ils eurent avec les Gots. Gr.T.p.64. ' Et cela arriva ce semble bientost aprés le temps que marque Socrate. Val.p.138 | Sid.car.12.p.369. ' On peut voir dans S. Sidoine la description qu'il fait de leur exterieur & de leurs mœurs. Elle n'est pas fort avantageuse.

[Nous n'avons point cette année de loy d'Honoré qui regarde l'Eglise.] Cod.Th.chr.p.160. ' Il en adressa une le 14 de fevrier " à Jean Prefet du Pretoire, pour retrancher diverses subtilitez des loix, afin de faciliter l'exercice de la justice. (V. la note 34.)

11.t.28.l.7.p.201. ' La loy du 18 de may reduit tous les imposts à la cinquieme partie pour la Toscane & les autres provinces du bas de l'Italie, [& du vicariat de Rome,] en sorte que durant quatre ans elles ne devoient rien payer que pour l'entretien de la poste. On croit qu'il leur accorda cette grace à cause des ravages que les Gots y avoient faits. [Et je pense qu'on peut tirer de là que c'est où ils avoient principalement demeuré depuis la mort d'Alaric à la fin de 410, jusqu'à ce qu'ils passerent dans les Gaules en 412.]

13.t.11.l.12.p.134. ' La loy du 6 de juin semble marquer qu'on travailloit alors à rétablir les pays ravagez par les barbares. Car elle veut qu'on rende les terres à leurs anciens maistres, si on les peut rencontrer, ou bien à leurs heritiers ; & que s'il ne s'en trouve point, on les donnera aux voisins ou à d'autres personnes solvables qui les demanderont, dechargées pour deux ans de tout impost, & avec promesse que les possesseurs n'en seront jamais inquietez sous pretexte de solidité pour ce que d'autres n'auroient pas paye.

Coint.407.§3. 1. ' Le P. le Cointe pretend que cela est ajouté à Sigebert. Il met la seconde prise de Treves en l'an 411, [ce qui paroist contraire à Frigerid.]

A R-

L'an de J.C. 414, d'Honoré 20.

ARTICLE LII.

Ataulphe epouse Placidie; fait reprendre à Attale le nom d'Empereur: De Paulin le penitent.

L'AN DE JESUS CHRIST 414, D'HONORE' 20. INDICTION XII.

1. ' *Constantius*, 1 *& Constans*, *Consuls*. Marc. chr. &c.

V. Theodose II. [" CONSTANT Consul en cette année, estoit General dans l'Orient, comme Constance son collegue l'estoit dans l'Occident.] ' Celui-ci fit à Ravenne la Phot. c. 80. solennité de son Consulat, & Constant à p. 185. b. Constantinople.

[La prise de Narbone & l'effort qu'Ataulphe avoit fait pour prendre Marseille, ne rompirent point les negociations qui se faisoient pour la paix entre luy & Honoré.] ' Mais plus Constance faisoit b. d'efforts pour retirer Placidie, plus Ataulphe demandoit de choses, afin que ne les obtenant pas, il eust un pretexte plus specieux de la retenir. ' Et enfin un c|Idat. chr. nommé Candidien ayant menagé la chose [auprés de Placidie,] il l'epousa effectivement " à Narbone au mois de janvier de l'an 414, auquel Constance estoit &c. Consul pour la premiere fois, comme la suite d'Olympiodore le montre assez, quand Idace ne le diroit pas. Ataulphe y parut habillé à la Romaine, & ceda la premiere place à Placidie, qu'on voyoit assise sur un lit paré comme pour une Imperatrice. [Et tout cela marquoit une ombre ceremoniale de grandeur dans l'Empire Romain avec un veritable & réel abaissement.] ' Ataulphe y fit present à Phot. p. Placidie de cinquante bassins pleins d'or, 188. a. & de cinquante autres pleins de pierreries sans prix: mais c'estoient les depouilles de Rome vaincue. Attale assista a cette ceremonie pour y chanter le premier epithalame ", [fonction bien indi- &c. gne pour un Empereur.] ' Idace dit qu'on Idat. chr. crut voir alors accomplir la prophetie de Daniel, Que le Roy du Nord epouseroit la fille du Roy du Midi, mais n'en laisseroit point de posterité: [ce qui se verifia] ' dans la promte mort du petit Theo- Phot. p. dose né de ce mariage, & mort à Bar- 188. a. b. celone [l'an 415.]

' On a trouvé à S. Gille en Languedoc Spon, p.
2. une inscription faite au nom 2 des peu- 157.
* *Ataulpho Flavio.* ples de ces quartiers là en l'honneur * d'Ataulphe & de Placidie leurs maistres & leurs Princes, à cause qu'ils avoient pris pour leur siege royal le lieu que l'on ap-
3. pelloit alors Heraclée, 3 & qu'on pretend estre aujourd'hui celui de S. Gille. Cette inscription est receue comme veritable par Spon, ' & par Mr du Cange: [& si elle Pasc. p. l'est, c'est une preuve qu'on portoit alors 572. la bassesse & la flaterie jusques à une étrange extremité.] ' Car Ataulphe y est Spon, p. qualifié le tres puissant Roy des Rois, & 157. *relictissimo.* " le tres juste vainqueur des vainqueurs, [par ceux qui deux ans auparavant ne l'eussent traité que de barbare & de tyran.] Il y est loué d'avoir chassé les Vandales: [Ainsi il avoit eu quelque guerre ou contre ceux d'Espagne, ou contre quelques restes de cette nation qui estoient demeurez en France.] On y donne *Cæsarea.* à Placidie un " surnom qui semble luy attribuer la dignité des Cesars.

[Il est difficile de dire si Honoré avoit consenti à son mariage; ou plutost il y a toute apparence qu'il n'y avoit pas consenti.] ' Car on voit que la paix ne se fit Phot. p. pas pour cela: [Et S. Prosper remarque 188. b. sur cette année 414, qu'Attale reprit la pourpre dans les Gaules, par le conseil & par le secours des Gots.] ' Il est cer- Paul. euc. tain par Paulin grand seigneur d'Aquitai- p. 287. d. e. ne, dont nous avons un poeme, qu'Attale avoit dans les Gaules le nom d'Empereur, sans pouvoir, sans argent, & sans soldats qui fussent à luy. Il n'avoit point d'autre appui que les Gots, qui estoient plus capables de luy conserver la vie que la dignité imperiale. Et il semble qu'il ne s'y fioit pas mesme beaucoup pour sa vie. Dans un état si deplorable il voulut pour sa consolation avoir à son service Paulin dont nous parlons, & il luy donna le titre de Comte *privata largitionis.* ou Intendant " de son domaine, luy qui n'avoit aucun domaine. Paulin accepta neanmoins ce titre, moins pour la consideration d'Attale, que pour n'avoir rien à craindre du costé des Gots, ' qui avoi- p. 288. a. ent esté receus comme amis dans la ville où il demeuroit: [Il paroist que c'estoit Bordeaux.]

' Ce Paulin avoit 30 ans accomplis p. 286. d. lorsque les barbares entrerent dans les Gaules, [le dernier jour de l'an 406.] V. Gratien note 6. ' Ainsi il naquit [" en l'an 376] à Pella p. 283. a. en Macedoine, où son pere estoit Vicaire des Prefets. ' Il n'avoit encore qu'un a. b. mois lorsqu'on le porta à Carthage, où il fut an & demi, parceque son pere en estoit Proconsul. ' A l'age de trois ans b. c. on l'apporta à Bordeaux, qui estoit sa patrie [à cause de sa famille,] & où il vit son grandpere qui estoit Consul cette année là mesme. [Cela convient parfai- V. Gratien § 21. tement au poete Ausone, " dont la famille estoit de Bordeaux] ' & de Bazas, p. 288. c. comme Paulin le dit de la sienne; [qui estoit Consul en 379,] ' & dont le Cod. Th. t. fils nommé Hespere, fut Proconsul 6. p. 365. d'Afrique en 376, avant que d'estre Pre- 366. fet du Pretoire. a On remarque en ef- a p. 365. a. fet que quelques uns croient que c'est cet Hespere qui estoit pere de Paulin. [Le P. Labbe & Aubert le Mire sur S. Paulin le disent. Il y avoit encore d'autres Paulins dans l'alliance d'Ausone.]

' Celui-ci avoit voulu des son enfan- Paul. euc. ce ne suivre que J. C. Mais son pere p. 284. b. n'eut pas soin de le seconder en cela. Ainsi il tomba dans les defauts ordi-

1. Je ne sçay pourquoi S. Prosper & Idace seuls ne mettent que Constance.

2. *Anatilii Narbonenses Arecomici.*

3. ' M. Valois met S. Gille entre les lieux Not. G. p. dont on ne connoist point l'ancien nom. [Je ne 500. 2. trouve point qu'il dise rien d'Heraclée, ni des Anatiles.] ' La forest de Saint Gille est appellée Catel. p. dans les titres *la selva Gothesca.* ' Othon de Fri- 453. b. singue dit que le lieu où estoit la ville & l'abbaye a. de S. Gille s'appelloit encore de son temps le palais des Gots.

naires de la jeunesse, & s'engagea dans le monde & dans une vie voluptueuse, dont Dieu le retira par un grand nombre d'adversitez. ' Il fut battizé à l'age peutestre de 47 ans : car cela est obscur. [Il suffit d'avoir marqué qui est ce Paulin, sans s'arrester aux autres particularitez du commencement de sa vie, qui fut plus heureux selon le monde, mais moins Chrétien que la fin, dont nous pourrons toucher un mot dans la suite.]

L'an de J. C. 414. d'Honoré 20.

p.282.e| 290.a.

ARTICLE LIII.

Ataulphe recherche la paix avec les Romains, qui l'obligent de quitter les Gaules & de passer en Espagne: Il pille Bordeaux; mais est contraint de lever le siege de Bazas.

[LEs Gots ne firent apparemment reprendre l'Empire à Attale, qu'afin d'obliger Honoré à leur accorder des conditions plus avantageuses.] ' Car Ataulphe ne demandoit qu'à faire la paix. ' C'estoit le bruit commun, dit Orose, mais un bruit bien fondé, comme la suite le fit assez voir, qu'il ne recherchoit autre chose, & qu'il avoit un vray desir de combatre avec fidelité pour l'Empereur Honoré, & d'employer les forces des Gots pour la défense de la republique Romaine. Car, ajoute cet auteur, lorsque j'estois à Bethléem [en 415 & 416,] j'appris du bienheureux Prestre Jerome, qu'une personne de Narbone, homme fort sage, de pieté, & de merite, qui avoit eu des emplois considerables sous Theodose, avoit entendu dire plusieurs fois à Ataulphe, dans l'amitié & dans la confidence duquel il avoit eu grande part à Narbone, & assurer " avec serment par ce prince, qui n'avoit que trop d'esprit, trop de forces, & trop de courage, qu'il avoit eu d'abord toute la passion possible d'effacer le nom Romain, & de faire de tout le pays des Romains un empire des Gots qui portast leur nom; ' en sorte que ce que le peuple appelle la Romanie prist le nom de Gothie, & qu'Ataulphe fust aujourd'hui ce qu'avoit esté autrefois Cesar Auguste: mais qu'ayant reconnu par une longue experience que les Gots estoient incapables d'estre gouvernez par des loix, parcequ'ils estoient d'un naturel trop barbare; & voyant d'un autre costé qu'il ne peut y avoir de republique sans loix, puisqu'autrement ce ne seroit pas une republique; il n'avoit plus songé qu'à chercher les moyens de se rendre illustre en rétablissant entierement la puissance Romaine par les armes des Gots, afin que s'il n'avoit pu estre le destructeur de l'Empire Romain, il passast au moins dans la posterité pour en estre le restaurateur: & que c'estoit la raison pour laquelle il ne vouloit pas faire la guerre, & ne souhaitoit au contraire que la paix. Et assurément Placidie sa femme, qui avoit beaucoup d'esprit, & dont on estimoit aussi la pieté, contribuoit beaucoup par ses bons avis & par ses exhortations à le rendre plus moderé.

Phot.p. 188.a.b. Orof.l.7.c. 43.p.224. 2.a.

sub testificatione.

b.

' L'amour d'Ataulphe pour la paix s'augmenta encore lorsque Placidie fut accouchée d'un fils, à qui il donna le nom de Theodose. Mais s'il en faut croire Olympiodore, Constance & ceux de sa faction rendirent inutiles tous les efforts qu'Ataulphe & Placidie firent pour cela. ' Constance qui estoit à Arles, obligea mesme enfin les Gots de quitter Narbone, & les contraignit de se retirer en Espagne. Orose loue en cela l'industrie & la sage conduite de ce Comte. Il ajoute qu'il défendit aux Gots d'avoir des vaisseaux, & de faire aucun trafic dans les pays étrangers; [ce qui marque que s'il les chassa des Gaules par la force, comme il y a toute apparence, il y eut neanmoins quelque accord dans la suite,] ' mais qui ne fit pas une paix entiere. ' Orose dit que les Gots sortirent des Gaules en l'an 1168 de la fondation de Rome; [ce qui semble marquer selon luy l'an 414 de J. C. S. Prosper la marque en 415. Idace en parle sur l'an 416, mais il ne dit pas qu'elle ait esté faite en la mesme année. Et " nous verrons] ' qu'Ataulphe mourut des l'an 415.

Phot.p. 188.a.b.

L'an de J.C.414. d'Honoré 20.

Oros.p. 224.1.e| Idat.chr.

2.b.

a 1.e.

Chr. Al.p. 716.

V. § 56.

' On garde à Albenga sur la coste de Genes, une inscription en vers assez obscurs, dont l'on apprend que Constance bastit une nouvelle ville, & y fit un port, dans le temps qu'il recouvroit les Gaules, & " faisoit des reglemens pour la Ligurie. ' On doute à quel Constance cela se doit raporter: [mais on n'en voit pas d'autre qu'on puisse dire avoir recouvré les Gaules, que celui qui y a éteint la tyrannie de Constantin, & qui en a fait sortir les Gots.] Il semble qu'on croie que la ville dont parle l'inscription, est celle d'Albenga, qu'il aura, non pas fondée, mais augmentée & embellie. Et en effet cette inscription a esté trouvée auprés d'un grand pont qu'on pretend qu'il a fait faire aux environs d'Albenga. [Neanmoins l'inscription peut avoir esté apportée d'ailleurs en cet endroit;] ' & elle parle d'une ville toute nouvelle. Si ce qui y est dit du port " & des flots, [peut convenir à un lac, il semble qu'on pourroit croire que c'est Constance en Suisse,] qu'il aura bastie pour arrester les barbares [de l'Allemagne,] comme l'inscription le porte. ' Quelques uns disent que cette ville de Constance est l'ancienne Ganodurum marquée par Ptolemée : mais on n'en sçait rien.

Ugh.t.4.p. 1261.c.

constituit.

b.

c.

rabidas contra fluctus.

Baud.p. 216.312.

' Les Gots en quittant [Bordeaux] par ordre d'Ataulphe qui s'en alloit [en Espagne,] la traiterent comme une ville ennemie, la saccagerent, & la brulerent. ' Il y eut neanmoins divers Gots qui eurent assez d'humanité pour proteger les maisons où ils avoient logé. Mais Paulin qui s'estoit estimé heureux de se conserver seul exemt de ces fascheux hostes, ne trouva point de protecteur dans cette rencontre : ' Et 1 soit qu'on sceust ou qu'on ne sceust pas qu'il fust officier d'Attale, que les Gots traitoient toujours d'allié; on le pilla luy & sa mere, & on les depouilla de tout ce qu'ils avoient, leur

Paul.euc. p.288.a.

p.287.d.

p. 288.a.b.

1.

1. *Imperio cujus faciates non sibi noram*, Ne faudroit-il point *nos*?

L'an de J.C. 414. d'Honoré 20. leur laissant seulement la vie & la liberté comme une grace. Neanmoins de toutes les femmes & filles qui furent prises avec luy, il n'y en eut aucune à la pudicité de laquelle les Gots attentassent. [Il ne nomme pas Bordeaux.] 'Mais il dit que c'estoit sa ville, a qui estoit auprés de Bazas; b & il est certain qu'il estoit de Bordeaux. a. a b. b p. 283.b. c.

'Comme sa maison, pour les delices & les commoditez laquelle il avoit eu une extreme attache, estoit brulée, il se retira à Bazas, où il se trouva aussitost assiegé par les Gots & les Alains, & en mesme temps attaqué audedans par une sedition qu'y firent les esclaves avec quelques jeunes gents. Les seditieux en vouloient particulierement à la noblesse, & un entre autres vouloit tuer Paulin; mais il fut tué luy mesme, sans que Paulin en sceust rien pour lors; & la sedition fut bientost appaisée par la mort d'un petit nombre de coupables. p. 287.e.

'Quand Paulin sceut le danger qu'il y avoit couru, la crainte d'y retomber le fit resoudre à tascher de sortir de la ville avec tous ceux qui luy appartenoient. d.
'Il s'en alla donc trouver le Roy des Alains, comme son ancien ami, pour traiter avec luy sur cela, dautant qu'il n'assiegeoit la ville que malgré luy, & parceque les Gots l'y contraignoient. [C'estoit peutestre] 'Goar qui avoit fait Jovin Empereur. c Ce prince luy dit qu'il ne pouvoit favoriser sa sortie, ni mesme le laisser retourner dans la ville, parceque les Gots savoient qu'il l'estoit venu trouver, à moins qu'on ne le receust luy mesme dans la ville, comme il le souhaitoit, pour s'affranchir de la tyrannie des Gots. 'Paulin accepta ce parti, quelque dangereux qu'il fust; le traité fut commencé & achevé en une nuit, & [Goar] ayant donné sa femme & son fils en ostage, tous les Alains vinrent à la ville, & se logerent au pié des murailles pour la défendre: de sorte que les Gots se retirerent au plus viste; & les Alains s'en allerent ensuite de leur costé. d.e. Phot.c.80. p.184.b. c Paul.p. 288.e. p.289.a.b. c.

'Comme ce siege suivit aussitost le sac de Bordeaux, [nous ne croyons pas le pouvoir differer jusqu'au retour des Gots dans les Gaules, qui ne fut qu'en 418 ou 419. Ainsi ce siege avec le pillage de Bordeaux, donnent sujet de croire]'qu'Ataulphe ne quitta les Gaules que par force selon " les termes d'Orose, & pressé comme ennemi par les Romains, [& non point] 'en consequence d'un accord fait avec eux, comme Mr Valois paroist le croire. p.288.b. Oros.p. 224.1.e. " expulsi, coacti. Val.l. 3.p.110.e.

ARTICLE LIV.

Paulin converti par ses malheurs, fait un poeme pour en rendre graces à Dieu.

'Paulin dont nous venons de parler, tomba encore depuis dans divers malheurs, qui acheverent de ruiner les grands biens qu'il possedoit dans les Gaules. Il voulut s'en aller dans la Grece, où sa mere qui en estoit, jouissoit d'un grand nombre de belles terres: 'mais sa femme ne put se resoudre à passer la mer. 'Il eut quelque dessein de se faire moine; & diverses personnes de pieté à qui il en parla, l'en detournerent, croyant que parmi tant de malheurs, il ne pouvoit abandonner le soin de sa famille: car il avoit des enfans, sa femme, sa mere, & sa bellemere, outre un grand nombre de servantes. 'Ainsi il fut contraint d'errer de costé & d'autre hors de son pays. Il perdit ensuite l'une aprés l'autre, sa belle-mere, sa mere, & enfin sa femme: ses enfans mesmes le quitterent pour s'en aller malgré luy à Bordeaux avec les Gots, dans le desir d'y vivre avec plus de liberté. L'un d'eux qui estoit Prestre, demeura avec luy; mais il fut bientost emporté d'une mort soudaine. 'Les biens qu'il avoit dans la Grece luy manquerent comme toutes les autres consolations; & il paroist que son frere s'en empara. Paul.euc. p. 289.d.e. p.291.a. p.290.d.e. p.291.b.c. p.286.e| 287.b| 290.a.

'Il se trouva reduit à passer le reste de ses jours à Marseille où il avoit une maison. 'Il y subsista tant qu'il eut des forces & des valets, en faisant valoir les terres des autres qu'il affermoit. Et la suite du temps luy ayant osté ce secours, il n'eut que ce que Dieu luy envoyoit par la charité des autres, ou ce qu'il empruntoit en engageant tout ce qu'il avoit de reste. 'Car s'il avoit encore quelque bien qui parust estre à luy, ou il l'avoit engagé pour vivre, ou il l'avoit cedé à ses enfans, [ou les barbares en estoient maistres.] 'Lorsqu'il estoit reduit dans cette extremité, un Got qu'il ne connoissoit point, voulant avoir une de ses terres, [au lieu de s'en emparer comme il le pouvoit,] luy en envoya l'argent, non autant que la terre valoit, mais assez pour payer ses dettes, reconnoistre ceux qui l'avoient assisté dans son besoin, & remettre un peu sa famille. p.291.d. p.292. a.b. b.c. d.

[Il est difficile en considerant ce que c'estoit que le fils d'un Prefet du Pretoire, & le petit-fils d'un Consul Romain, de concevoir un malheur qui puisse paroistre plus grand selon les hommes. Cependant ce fut un bonheur pour Paulin. Il reconnut dans toute la suite de sa vie l'ordre de la providence & de la misericorde de Dieu.] 'Il vit la grace qu'il luy faisoit de l'avoir privé de ses biens, & de luy avoir osté toutes les consolations humaines, pour le purifier des fautes de sa vie passée, 'particulierement de l'attache qu'il avoit eue à ses plaisirs; d pour luy apprendre à n'avoir point trop de passion pour la felicité de cette vie, puisqu'elle est si fragile, & à n'en point trop craindre les adversitez, dont il estoit aisé à Dieu de le tirer; 'pour luy faire voir que c'est de luy seul, & non des hommes que nous devons tout attendre; '& pour l'aider enfin à mepriser les joies de la terre, & à chercher celles du ciel. p.284.c. p.286.287. c|290.a.b. d p.282.b. p.291.d. p.290.b.

[C'est dans cette disposition qu'il composa le poeme que nous avons encore de luy: & il l'intitula *Eucaristique*, ou Action de graces, parcequ'il y remercie Dieu & des biens temporels dont il l'avoit fait jouir autrefois, & des maux temporels par

p.284.c. par lesquels il l'avoit puni,] ' & des grands pechez qu'il n'avoit evitez que par sa grace, & de la conduite que la providence avoit tenue sur luy en diverses rencontres de sa vie. L'an de J.C. 414. d'Honoré 20.

p.281.c. ' Il n'y faut pas chercher la beauté de la poesie, comme il le reconnoist luy mesme, [mais celle de la pieté.] Sa preface qui est en prose, est bien mieux écrite.

p.291.d. ' On voit dans ce poeme qu'il s'entretenoit dans l'amitié d'un grand nombre de Saints qui estoient à Marseille,

p.290.e. ' & qu'il étudioit la doctrine de l'Eglise contre les heresies, dans lesquelles il semble qu'il eust esté engagé.

e. ' Il paroist qu'il travailloit aussi, autant qu'il en estoit capable, à expier ses fautes par les exercices de la penitence.

a. ' Il y parle de son frere avec beaucoup de moderation.

p.294.a. ' Il prie Dieu que l'esperance de voir J. C. soit sa consolation & dans sa vieillesse & dans sa mort.

p.282.e. ' Il semble dire qu'il avoit alors 83 ans.[" Mais je pense qu'il y a faute, & qu'il estoit seulement à la fin de sa 80e année. Ainsi ce pouvoit estre en 456, puisqu'il estoit né " en l'an 376.] NOTE 38.

p.290.e. ' Il y avoit 34 ans qu'il avoit receu le sacrement du Battesme à la feste de Pasque [en l'an 422,] agé de plus de 45 ans. V. Gratien note 6.

ARTICLE LV.

Honoré fait diverses loix pour l'Afrique, contre les payens, & pour les Juifs: Ils abolit les Curieux *: D'Albin Prefet de Rome.*

Cod.Th. chr.p.160. 161. ' SELON toutes les loix de l'an 414, Honoré ne quitta point Ravenne, [non plus que les années precedentes.] Il n'y a que la loy du 30 d'aoust, qui est datée de Rome;

p. 161|t. 6. p.179. ' & on croit que c'est une faute.

16.t.5.l. 55. p. 178. ' Cette loy est pour confirmer les actes de la grande conference de Carthage que les Donatistes vouloient sans doute infirmer, parceque S. Marcellin qui y avoit presidé estoit mort [l'année precedente par arrest du Comte Marin, comme coupable de la revolte d'Heraclien.]

l.54.p. 175. ' Le 22 de juin precedent Honoré avoit donné " une loy tres severe contre les mesmes Donatistes. V. Saint Augustin.

Cod. J.1.t. 12.l.2.p. 107. ' Celle du 23 de mars défend à qui que ce soit de tirer de l'Eglise ceux qui s'y sont refugiez, sur peine d'estre traité comme criminel de leze majesté. Mais comme elle est adressée à Jovin Prefet du Pretoire, [" elle peut bien n'estre pas de cette année. V. la note 37.

Quoique l'Afrique semblast avoir perdu par la revolte d'Heraclien, le merite qu'elle s'estoit acquis en resistant à Attale,]

Cod.Th. t.2.p.330. 354. ' Honoré continua à chercher les moyens de la soulager. Il fit pour cela diverses loix datées du 3 de mars:

a 7.t.4.l. 32. p. 330. a & de peur que la mer qu'il falloit passer pour venir d'Afrique à la Cour, n'empeschast les peuples de luy faire entendre leurs plaintes, il commit deux personnes illustres, Flavien & Cecilien, qui avoient esté Prefets, [l'un de Rome en 398,] l'autre d'Italie [en 409,] pour y donner audience à tout le monde, & particulierement pour regler les vivres que la province devoit fournir aux troupes, en sorte qu'il ne fust pas permis de rien exiger audelà. L'an de J.C. 414. d'Honoré 20.

6.t.29.l. 11.p.205. ' Ce fut aussi pour soulager l'Afrique, qu'il en osta le 3 de mars les officiers appellez *Curieux*;

p.192. ' commis pour empescher les fraudes & les malversations, surtout en ce qui regardoit les postes, & pour donner avis à la Cour de tout ce qui se passoit dans les provinces; [ce qui les rendoit redoutables, & leur donnoit moyen de faire beaucoup plus de maux qu'ils n'en empeschoient.]

l.12.p.205. ' C'est pourquoi Honoré les osta encore l'année suivante, [" ou bien en 418,] des costes de la Dalmacie; cassant ceux qui y estoient, & qui arrestoient les peuples lorsqu'ils vouloient fuir dans les isles & dans les autres lieux plus assurez contre les malheurs du temps, [& les ravages des barbares. On ne dit point sous quel pretexte ils les retenoient: mais les plus forts n'en manquent jamais.] V. la note 39.

l.11.p. 205. ' Comme les " sergens des juges cherchoient à piller les peuples pour avoir de quoy s'elever à quelque autre emploi, Honoré par sa loy du 3 de mars leur oste tout pouvoir sur " ceux du corps de ville, & mesme sur tous les corps des marchans. *apparitores.* *Curiales.*

11.t.28.l. 8.p.202. ' Par celle du 3 d'avril il remet " à ceux qui devoient porter le blé d'Afrique à Rome tout ce qu'ils pouvoient devoir à l'Epargne depuis 387 jusques en 407. [Cette loy n'est pas seulement pour l'Afrique, mais encore pour Rome,] *navicularius.*

13.t.5.l. 38.p.90. ' en faveur de laquelle il fit encore celle du 17 de septembre, pour remedier ou aux fautes ou à la negligence des officiers du Prefet de Rome, & de l'Intendant des vivres.

p 90. ' Cette derniere loy est adressée à Albin Prefet de Rome,

b Phot.c. 80. p. 188. a. b sous qui la ville estoit déja tellement repeuplée, " comme on a vu, qu'il falloit augmenter le blé qui se distribuoit au peuple. C'est ce que nous apprenons d'Olympiodore, qui le met entre le mariage d'Ataulphe & la naissance de son fils Theodose, [c'est à dire en l'an 414.] V. 542.

Rutil.l.1. p.136. ' Albin estoit encore jeune: mais Rutilius son ami particulier, qui l'avoit precedé immediatement dans cette charge, dit qu'il en estoit digne " par la gravité de ses mœurs. Il avoit une maison devers Volterre en Toscane. &c.

Cod. Th.t. 6.p.348| Grut.p. 186.7. ' On croit que c'est ce " Cæcina Decius Acinatius [ou Aginatius] Albinus, qu'on voit avoir esté Prefet de Rome sous Honoré & Theodose le jeune; NOTE 39.

Macr.sat. l.2.c.2.p. 166. ' & ce Cæcina Albinus que Macrobe fait entrer dans ses dialogues. Mais celui de Macrobe estoit de mesme age que Symmaque l'orateur, [& ainsi plus agé que celui dont nous parlons. On ne peut douter qu'il ne fust payen: & les eloges de Rutilius donnent un grand sujet de le croire aussi du Prefet de Rome en l'an 414. Il ne faut pas oublier que] la prefecture de Rutilius, [qui peut avoir duré les huit premiers mois de cette année,]

Rut.l.1. p.131.a. ' se passa sans tirer l'épée, [& sans aucune execution criminelle;] de quoy il veut bien qu'on donne la gloire au peuple plutost qu'à luy.

' On

L'an de J.C. 414, d'Honoré 20. ' On raporte 1 à Honoré la loy du 20 de may, adressée à Maurien Comte des domestiques, laquelle accorde à tout le monde la permission de tuer les lions; mais non celle de les chasser [pour les prendre vifs] & pour les vendre. Il n'estoit pas permis auparavant de les tuer, parcequ'on reservoit les lions pour les spectacles publics. *Mais il faut necessairement*, dit la loy, *que " l'interest de nos peuples soit preferé à nostre plaisir.* Cod.Th. 15.t.11.l. 1.p.392|t. 6.p.372.1.

1. salus.

L'AN DE JESUS CHRIST 415, D'HONORE' 21. INDICTION XIII.

a *Honorius X, & Theodosius VI. Augg. Consuls.* a Idat. &c.

' Honoré fit encore en l'an 415, une loy considerable contre les payens, datée du 30 d'aoust à Ravenne, & adressée apparemment au Prefet du Pretoire, [qui pouvoit estre " Seleuque.] Il y ordonna aux " pontifes payens des provinces d'Afrique, de quitter avant le premier jour de novembre les villes capitales, où apparemment ils estoient bien aises de demeurer [pour paroistre davantage, aussibien que] pour honorer & soutenir le paganisme; & de s'en retourner dans les villes de leur naissance. Il ordonne encore que tous les lieux consacrez à l'exercice de l'idolatrie, appartiendront au domaine du Prince, comme Gratien l'avoit déja ordonné, à la reserve de ce que les Empereurs avoient accordé aux particuliers ou à l'Eglise; & qu'on recherchera mesme tous les revenus destinez à ces lieux depuis le temps que Gratien avoit défendu de les employer pour l'idolatrie: Et il veut que cet article ait lieu non seulement pour l'Afrique, mais encore pour tout l'Empire. Il attribue de mesme au domaine tous les revenus & tous les lieux destinez pour les festins & les autres depenses qui regardoient le paganisme. Il veut encore qu'on oste des bains & des autres lieux publics, les statues honorées autrefois par des sacrifices, depeur que ce ne soit une occasion de retomber dans les mesmes crimes; [ce qu'il avoit peut-estre eprouvé depuis] ' la loy du 29 janvier 399, où il avoit défendu d'oster ces [pretendus] ornemens des edifices publics. Cod.Th. 16.t.10.l. 20.p.290. NOTE 40. sacerdotales. l.15.p. 280.

' On croit que c'estoit aussi pour l'exercice de l'idolatrie, b que le peuple estoit partagé en diverses compagnies de cent hommes ou de mille, & chaque compagnie avoit son chef. Honoré défend donc d'accepter ces offices de chefs de compagnies, sous pretexte de quelque contrainte que ce puisse estre; & cela sur peine de la vie, [parceque c'estoit un moyen d'exciter des seditions. l.20.p. 293.2. b p.291.

Il est difficile de comprendre comment Honoré se laissa aller à accorder] ' aux Juifs la loy du sixieme de novembre, pour leur permettre d'avoir des esclaves Chrétiens, ce que [Constantin &] les autres Princes avoient défendu. Il ne le permet qu'à condition qu'ils laisseront à ces esclaves t.9.l.3.p. 248.

1. On ne voit point de qui elle est: ' & Godefroy la raporte en un autre endroit à Theose. Cod.Th. chr.p.161. 1.

L'an de J.C. 415, d'Honoré 21. la liberté de leur religion. ' Mais c'estoit un foible rempar [contre les seductions, & mesme contre les violences d'un maistre.] Aussi Justinien a rejetté cette loy, & a repris celle de Constantin. ' Et des l'an 417, Theodose II. défendit aux Juifs d'acheter de nouveaux esclaves Chrétiens, & mesme d'en recevoir. p.249.2. l. 4.p.249.

^ Cette loy du 6 de novembre est adressée à Anne, qualifié Docteur [ou Rabin,] & aux majeurs des Juifs: ' & Honoré leur en adressa encore une le 24 de septembre 416, où il se plaint que divers Juifs embrassoient le Christianisme non par le mouvement d'une vraie foy, mais pour eviter la punition de leurs crimes, ou les charges [que l'on imposoit aux Juifs.] Il ordonne donc que ces personnes qu'on voyoit n'avoir point un vray amour pour la foy Chrétienne, & qui n'en recevoient point le battesme & les autres sacremens, auroient la liberté de retourner au Judaisme, [sans craindre] ' les peines ordonnées contre les Chrétiens qui se font Juifs, ' n'estant pas mesme avantageux aux Chrétiens d'avoir parmi eux des gents qui dans la vraie religion cherchent autre chose que d'adorer Dieu en esprit & en verité. [Il sembloit qu'il allast à ordonner que ces personnes seroient obligées de retourner au Judaïsme:] ' & quelques uns pretendent qu'il le fait. [Neanmoins les termes de sa loy n'emportent qu'une permission. Et peutestre supposoit-on que les Juifs ne manqueroient pas de les y obliger des que les loix ne s'y opposeroient pas.] l. 3.p.248. t.8.l.23.p. 240. l.7.p.223. l.23.p. 240. p.241.1.

' On remarque que depuis l'an 404, Honoré fut assez favorable aux Juifs: & aussi Rutilius semble dire que leur nombre s'augmentoit en ce temps-ci. ' Nous avons encore une loy en leur faveur, datée du 26 juillet [409, &] 412. Mais comme elle est adressée à Jean Prefet du Pretoire, [il semble qu'elle soit 1 plutost de 413, ou de 422.] Elle défend à toutes personnes de toucher à leurs synagogues, & mesme de garder celles qu'on pouvoit leur avoir ostées; & elle veut aussi qu'on ne les puisse obliger à aucun acte judiciaire, non pas mesme pour les affaires publiques, le jour du sabbat, ' & dans les autres qui sont destinez à leur culte. p.248. l.20.p. 237. 1. 2.t.8.l.3. p.125.

ARTICLE LVI.

Ataulphe est tué avec ses enfans, & Sigeric son successeur: Vallia se fait Roy des Gots: Du Consul Pallade: Honoré donne une amnistie generale.

[POUR reprendre la suite de l'histoire, & suivre les Gots qui passerent des Gaules en Espagne en 414 ou 415,] ' Ataulphe estoit déja en Espagne lorsque le petit Theodose son fils mourut. On en fit un fort grand deuil. On Phot. p. 188.b.

1. ' Elle est adressée à Jove dans le Code de Justinien: [selon quoy elle sera de l'an 409.] Cod.Th.t. 1.p.126.1.

L'an de J.C. 415, d'Honoré 21.

On mit son corps dans un cercueil d'argent, & on l'enterra auprés de Barcelone dans un lieu de prieres, dit Olympiodore; [c'est à dire dans une eglise des Chrétiens: d'où l'on peut juger qu'il avoit esté battizé.

3. Reg. 14. v. 13. Phot. p. 188. b. Oros. l. 7. c. 43. p. 224. 2. b.

On peut dire de cet enfant] ' comme du fils de Jeroboam, que l'arrest du Seigneur se trouva favorable pour luy pendant que Dieu exerçoit sa justice sur toute la maison de son pere.

b. c | Phot. p. 188. b | Idat. chr. a Prosp. chr. & Al. p. 716. b Chr. Al. p. 716.

' Car peu de temps aprés, ' Ataulphe qui faisoit toujours tous ses efforts pour obtenir d'Honoré une paix [entiere, & estre reconnu pour son allié,] 'fut tué à Barcelone a en cette année 415. [Cela arriva vers le mois d'aoust ou de septembre,] b puisque la nouvelle en fut apportée 1 le vendredi 24 septembre à 1.
Constantinople, où l'on en fit aussitost des rejouissances publiques.

c Phot | Philg. l. 12. c. 4. p. 534. c. d Phot.

c Il fut tué dans son écurie par un de ses domestiques d nommé Dobbie, de sa propre nation, & qu'il avoit pris depuis longtemps à son service. Mais c'estoit aprés avoir tué son maistre, qui estoit Roy d'une partie des Gots: & il n'avoit jamais pu luy faire oublier ce premier maistre.

Idat. chr | Jorn.

' Ce traistre en s'entretenant avec luy le tua d'un coup de poignard, dont il luy perça le costé.

Philg.

' Philostorge semble dire en general, qu'Ataulphe fut tué à cause des cruautez que sa colere luy faisoit commettre. [Si Jornande merite qu'on tasche de l'accorder avec les bons auteurs;]

Jorn. p. 655.

' il faut dire qu'il y eut deux assassins, ou que Dobbie avoit encore le nom de Vernulfe, & qu'Ataulphe [aprés avoir tué son premier Prince,] l'irritoit encore par les railleries qu'il faisoit de sa taille extremement petite.

Phot. p. 188. b.

' En mourant il recommanda à son frere, [qu'on ne nomme point,] de rendre Placidie aux Romains, & d'acquerir autant qu'il pourroit leur amitié.

b | Oros. p. 224. 2. c.

[Mais au lieu de son frere,] ' il eut pour successeur le frere de Sarus [son ennemi,] nommé Sigeric, qui fut elu par les Gots, non par aucun droit de succession ou autre, mais par brigue & par violence.

Phot.

' Il fit tuer les enfans que son predecesseur avoit eus d'une premiere femme, les ayant arrachez par force d'entre les bras de Sigesaire Evesque 'des Gots Ariens.

Soz. l. 9. c. 9. p. 811. c. e Bar. 414. § 1.

e Baronius raporte une epitaphe d'Ataulphe, où il est dit que les Gots l'avoient tué avec ses six enfans, qui avoient esté enterrez comme luy à Barcelone. [2 Je 2.
ne sçay si cette epitaphe est tout à fait ancienne.]

Phot. p. 188. c.

' Sigeric contraignit mesme Placidie de marcher " prés de cinq lieues à pié avec les autres captifs devant son cheval dans une ceremonie.

" 12 milles.

p. 184. b. c.

Il la traitoit de la sorte en haine d'Ataulphe, ' qui avoit autrefois tué son frere Sarus.

Oros. p. 224. 2. c.

' Car pour les Romains, il témoignoit avoir inclination à faire la paix avec eux.

Phot. p. 188. c.

Mais il fut tué luy mesme par les siens, ' sept jours seulement depuis qu'il eut esté fait Roy: [de sorte qu'il ne faut pas s'étonner si S. Prosper & les autres chronologistes ne parlent point dutout de luy.]

c | Oros. p. 224. 2. c. f Prosp. chr.

' Aprés la mort de Sigeric, les Gots elurent pour leur Roy Vallia, f qui usurpa cette dignité par le carnage de ceux qui y pretendoient.

INDICTION XIV.

L'AN DE JESUS CHRIST 416, D'HONORE' 22.

g Idat. &c.

g *Theodosius Aug. VII, & [Junius Quartus] Palladius, Consuls.*

[Nous ne pouvons pas dire en particulier ce qu'estoit Pallade Consul en l'an 416: mais il faut qu'il fust bien consideré à la Cour d'Honoré, puisqu'outre l'honneur du Consulat,]

Cod. Th. t. 6. p. 376.

' il eut encore dés le commencement de cette année la charge de Prefet d'Italie, & la conserva durant six ans.

Nor. h. P. l. 1. c. 11. p. 70. a | Bar. 420. § 4.

On trouve qu'il avoit esté Proconsul d'Afrique en l'an 410. ' Il est quelquefois appellé Junius Quartus Palladius.

Claud. de Pall. p. 198. h p. 201. p. 200.

[C'est apparemment] ' ce jeune Pallade alors Tribun & Notaire, sur le mariage duquel Claudien fit un epithalame h du vivant de Stilicon. ' Il estoit fils d'un autre Pallade qui aprés avoir passé par toutes les charges de la Cour, avoit esté Prefet de Constantinople. [Ainsi il y a quelque sujet de croire que c'est celui]

Cod. Th. t. 6. p. 376.

' que l'on trouve avoir esté Intendant des largesses sous Theodose depuis 381 jusques en 384, & à qui S. Gregoire de Nazianze a écrit diverses lettres.

Claud. p. 200.

' Celerine que le jeune Pallade epousa, estoit descendue d'un Celerin originaire de Tomes en Scythie, qui avoit commandé en Egypte, qui avoit pris Carres en Mesopotamie sur les Parthes [ou sur les Perses,] que les soldats aprés cette conqueste avoient voulu faire Empereur, comme un homme digne de cette supreme dignité, mais qui en avoit encore paru plus digne en la refusant, & en preferant le repos d'une vie privée à ce que d'autres recherchent par toutes sortes d'efforts, & achetent mesme par les plus grands crimes. [Je ne trouve rien de cette histoire, qui doit estre arrivée au plustard sous Diocletien. Car depuis luy Carres a toujours esté aux Romains.]

p. 198. 200. 201.

' Le Pere de Celerine estoit arrivé à un degré eminent dans la Cour d'Honoré, & fait ce semble par Stilicon premier secretaire de l'Empereur, ce qui luy donnoit " de fort grands emplois.

" &c.

Cod. Th. 15. t. 14. l. 14. p. 407.

' Comme les troubles de l'Empire s'appaisoient un peu, Honoré voulut empescher par une loy tout à fait digne d'un bon Prince ceux que les suites des guerres produisent souvent dans les familles. Il estoit impossible que durant les ravages des barbares il ne se fust pas commis beaucoup de choses contre les loix, qui pou-

1. [Il ne faut donc point s'arrester ni à la chronique d'Idace, qui met la mort d'Ataulphe en l'an 416, ni à celle de Marcellin qui la suppose arrivée dés l'an 414, moins encore à Jornande,]

Jorn. r. Got. c. 31. p. 655.

' qui le fait passer en Espagne par compassion pour les peuples, combatre souvent les Vandales, & mourir trois ans aprés avoir dompté l'Espagne, comme il avoit dompté les Gaules &c.

2. *Ausus es Hispanas primus descendere in oras*, convient-il assez à la maniere dont il vint en Espagne selon Orose?

L'an de J.C. 416, d'Honoré 22.

pouvoient donner matiere à bien des procés. Ce fut donc pour les arrester, qu'Honoré adressa le premier mars de cette année une loy au Comte Constance, par laquelle il accordoit une abolition generale pour tout ce qui s'estoit passé durant ces malheureux temps; ordonnant seulement de rendre ce que les particuliers prouveroient leur avoir appartenu. La raison qu'il rend de cette abolition, c'est qu'il ne faut point traiter de crime ce qui ne s'est fait que par la crainte de la mort. [Et les Princes qui ne peuvent rien donner aux hommes qui sont morts pour eux, ont raison d'excuser ce qui se fait par la necessité de se conserver la vie. Mais Dieu qui nous promet aprés la mort des recompenses eternelles, a encore plus de raison de nous défendre de faire quoy que ce soit par la crainte de la mort contre les loix qu'il nous a prescrites.] Cette loy donne à Constance la qualité de Patrice.

[On voit encore une marque de l'affoiblissement ou de l'eloignement des Gots,] 'dans la loy du 14 de decembre, 14.t.10. l.4.p.215. adressée *a* à Probien Prefet de Rome. NOTE 41. Car Honoré y défend à toutes sortes de personnes de paroistre soit à Rome, soit aux environs, avec les grands cheveux & les habits de peaux qui estoient propres aux barbares, principalement aux Gots; ce qu'il étend mesme aux esclaves, qui la pluspart estoient barbares.

ARTICLE LVII.

Vallia fait la paix avec Honoré, luy rend Placidie, combat pour luy les barbares d'Espagne: Attale est pris, & relegué à Lipare.

'LEs Gots avoient pris Vallia pour leur Roy [l'année precedente,] afin de rompre toute paix avec les Romains; & Dieu luy avoit donné la couronne afin qu'il fist une ferme paix avec l'Empire. Oros.l.7. c.43.p. 224.2.c. [Vallia commença neanmoins par la guerre,] & voulut envoyer en Afrique plusieurs vaisseaux chargez d'un grand nombre de Gots fort bien armez. Mais la tempeste les ayant surpris à douze milles du détroit de Gibraltar, les fit perir miserablement. Orose dit que cela estoit arrivé l'année de devant qu'il achevast son histoire: [& le temps de la mort d'Ataulphe ne souffre guere qu'on le mette avant l'an 416. Je ne sçay si c'est ce que] 'Tiro Prosper a voulu marquer l'année d'aprés le mariage de Constance, Prosp.T.p. 51.b. [c'est à dire en 417 ou 418,] lorsqu'il dit que les Gots s'estant encore remuez aprés la mort d'Ataulphe, furent repoussez par Constant; [il veut dire Constance.]

'Ce malheur fit souvenir Vallia d'un semblable accident arrivé lorsqu'Alaric voulut passer en Sicile; Oros.p. 224.2.c. & cela l'obligea de faire la paix. 'Ainsi Eupluce qualifié Magistrien, ayant esté envoyé vers luy pour traiter, & redemander Placidie, Phot.c.80. p.189.c. il receut cette proposition avec joie, 'accorda des conditions tres avantageuses, Oros.p. 224.2.c. donna des ostages tres assurez de sa foy; Phot. Philg.l.12. c.4.p.534. c.d. '& aprés que les Romains luy eurent envoyé six-cents mille mesures de blé, *a* il remit Placidie, Ibid. qu'il avoit toujours traitée selon sa qualité, entre les mains d'Eupluce pour la ramener à Honoré. Oros.p. 224.2.d. [Saint Prosper &] 'Idace mettent cette paix & le retour de Placidie en 416. Idat.chr. [Marcellin dit en 414: mais il est certain qu'il se trompe.] Idace ajoute que Vallia aussitost qu'il fut Roy, fit la paix avec le Patrice Constance, [parcequ'en effet c'estoit luy qui gouvernoit tout.]

'Jornande pretend que Constance s'estoit avancé jusque vers l'Espagne avec une armée, Jorn.r. Got.c.32. p.656. pour retirer Placidie ou par la force ou par accord, Honoré luy ayant promis de la luy donner en mariage; que Vallia qui avoit autant *a* de courage que de prudence, *districtus.* vint audevant de luy jusqu'aux Pyrenées avec une armée aussi forte que la sienne; & que ce fut là que les deputez de l'un & de l'autre conclurent la paix. [Mais je ne sçay si l'on peut rien fonder sur cet auteur, qui a tres peu sceu l'histoire de ce temps là, mesme pour ce qui regarde sa nation.]

'Non seulement Vallia fit la paix avec l'Empire, Oros.p. 224.2.d.e. mais il s'offrit encore, dit Orose, de travailler à ses propres perils pour la sureté des Romains, contre les autres nations qui s'estoient etablies dans l'Espagne, *a* ne prenant pour luy que le danger & la peine de combatre, *sibi pugnaret.* & cedant aux Romains tout le fruit de ses victoires. Il ne fit neanmoins en cela, continue le mesme auteur, qu'imiter les Rois des Alains, des Vandales, & des Sueves, qui avoient demandé l'alliance des Romains aux mesmes conditions: Car on pretend qu'ils manderent à l'Empereur Honoré; Faites la paix avec nous tous, & recevez en des ostages; & laissez nous nous entrebatre. Si nous perissons, il n'y aura que nous qui y perdrons. Si nous vainquons, nostre victoire sera encore la vostre, [par l'affoiblissement que nous nous serons causez.] Mais ce sera un bonheur eternel pour vostre empire, si nous nous exterminons tous les uns les autres. Qui pourroit jamais croire cela, ajoute Orose, si l'on ne le voyoit de ses yeux? Car nous apprenons tous les jours par des nouvelles tres assurées, que ces barbares se font de cruelles guerres, & se donnent continuellement des batailles fort sanglantes. On assure que 1. Vallia est celui [1 qui s'y signale le plus, & en mesme temps celui] qui a le plus de zele pour entretenir la paix avec les Romains.

'Idace dit sur l'an 416, que Vallia s'opposoit aux Alains & aux Vandales-Silinges, Idat.chr. qui occupoient la Lusitanie & la Betique; & sur l'an 417, qu'il faisoit de grands carnages des barbares pour l'interest des Romains. [Nous en verrons encore d'autres effets dans la suite. Ce fut peutestre avant que les Gots eussent receu du blé des Romains par cette paix,] 'qu'arriva ce que dit Olympiodore, que les Gots furent contraints d'en acheter des Vandales: Phot.p. 189.b.c. & ceux-ci ne leur en donnoient

1. Il semble qu'il faille suppléer quelque chose de semblable dans le texte, ou au moins dans le sens d'Orose.

noient pour une piece d'or qu'une fort petite mesure, qu'ils appelloient Trule: ce qui fit que les Vandales donnerent depuis aux Gots le nom de Trules.

Orof. p. 224. 1. b. ' Les Gots en passant des Gaules en Espagne, y avoient amené Attale, qui conservoit encore une ombre imaginaire d'Empereur. Prosf. chr. ' Mais ils l'abandonnerent bientost, [peutestre pour faire la paix avec Honoré:] de sorte que se voyant sans secours, Orof. ' il monta sur un vaisseau, & sortit d'Espagne, sans qu'on sache ce qu'il pretendoit faire. Car il fut pris sur mer [avant que d'avoir rien fait.] Philg. p. 534. c. ' Philostorge dit que ce furent les Gots qui le remirent entre les mains des Romains; [& il est aisé qu'ils leur aient donné avis de son depart.] Il met cela aprés la mort d'Ataulphe. [Ce fut en l'an 415 selon S. Prosper:] Chr. Al. p. 708. ' & neanmoins on n'en fit des rejouissances publiques à Constantinople que le 28 juin & le 6 juillet 416, selon la chronique d'Alexandrie. [La loy datée du 6 aoust 410, " mais qui pourroit bien estre de 416, se raporte aisément à la prise d'Attale, laquelle delivra entierement les Romains de sa tyrannie.] V. la note 31.

Orof. Prosf. ' Ayant esté pris il fut presenté à Constance, qui avoit alors le titre de Patrice selon S. Prosper [& Idace;] Phot. p. 181. b. ' & conduit [ensuite] à 1 Ravenne Orof. Marc. ' devant Honoré, qui luy fit couper la main, a ou seulement les doits de la main droite; b ce que Philostorge reduit encore au doit d'aprés le pouce & à un autre, [afin qu'il ne pust pas écrire. On convient] Orof. p. 224. 1. b. 2. ' qu'il luy donna la vie: [ce qui fut à ce prince une action extraordinaire de bonté.] ' Car pour Attale, ce luy eust esté [en quelque sorte] un honneur & un avantage dans l'état deplorable où il estoit, de mourir comme les autres usurpateurs de la dignité imperiale.

a Phot. b Philg. l. 12. c. 5. p. 534. d.

Phot. p. 181. b. ' Il fut ensuite banni, c & relegué en l'isle de Lipare, où Honoré luy fournissoit tous ses besoins, sans luy faire souffrir aucune autre peine, [se contentant Prosf. de le traiter] Zos. l. 6. p. 828. ' comme Attale avoit voulu le traiter luy mesme. Prosf. chr. ' Il le fit paroistre dans le triomphe qu'il fit à Rome en 417, le faisant marcher devant son char, Philg. p. 534. d. ' & il le fit monter ensuite sur le second degré de son tribunal, Orof. p. 224. 1. 2. b. ' afin que tous les Romains qui avoient oui les promesses magnifiques que luy & Tertulle son Consul avoient faites autrefois, [fussent les témoins de sa honte.] Prosf. Philg. p. 535. a. ' Il l'envoya ensuite [ou le renvoya] en son exil de Lipare.

c Philg. p. 535. a.

Philg. p. 534. d. 1. ' Philostorge dit à Rome, [peutestre à cause qu'Attale y fut amené en l'an 417.]

ARTICLE LVIII.

Constance epouse Placidie: Honoré triomphe a Rome, travaille à soulager les peuples: Poeme de Rutilius: Les Armoriques se soumettent.

INDICTION XV. L'AN DE JESUS CHRIST 417, D'HONORE' 23.

Phot. c. 80. p. 192. c. Idat. &c. ' *Honorius Aug. XI, & Constantius II, Consuls.*

d Idat. chr. d IDACE remarque sur l'année 416 ou 417, que Constance prit par adresse & sans combat Fredibal Roy des Vandales, & l'envoya à Honoré. [Cet avantage ne fut pas sans doute si considerable à Constance, que le mariage de Placidie qu'il souhaitoit depuis plusieurs années.] Phot. p. 192. c. ' Placidie " n'y pouvoit consentir. &c. Enfin Honoré mesme luy prit la main malgré elle, & la mit en la main de Constance, le propre jour que ce Patrice commençoit son second consulat, [c'est à dire " le premier jour de janvier 417.] NOTE 42. Constance eut d'abord de Placidie une fille nommée Honorée, Grut. p. 1048. 1. ' & selon une inscription, Justa Grata Honoria. Nor. h. Pel. l. 1. c. 20. p. 130. e Il en eut ensuite l'Empereur Valentinien III, comme nous le verrons sur l'an 419.

e Phot.

Prosf. chr. Philg. l. 12. c. 5. p. 534. d. Quelques mois depuis ce mariage,] ' l'Empereur Honoré s'en alla voir Rome, [aprés le mois de may,] f au milieu duquel il estoit encore à Ravenne selon le Code. f Cod. Th. chr. p. 164. g Il entra à Rome en triomphe, g Prosf. h Philg. h & exhorta les Romains de la main & de la voix à travailler aux reparations de leur ville. [Pour ce qui se fit touchant Attale, " nous venons de le marquer par avance.] V. § 57. Cod. Th. chr. p. 164. ' Honoré estoit revenu à Ravenne dés le mois de decembre de cette année.

Gr. p. 56. ' Il y avoit donné une loy le 18 de janvier, pour condanner non seulement à la confiscation, mais mesme au dernier supplice ceux qui voudroient acheter pour esclave un homme libre, ou troubler la liberté de ceux qui avoient esté affranchis. Il adresse cette loy au Patrice Constance, p. 57. ' qu'il appelle son tres cher pere, afin qu'il en donnast connoissance à tous les juges.

13. t. 11. l. 14. p. 135. ' Par la loy du 14 de mars ou de may, il paroist qu'il avoit accordé une decharge entiere aux terres incultes, soit qu'elles n'eussent point de maistre, soit qu'elles fussent à des personnes mediocres, qui n'avoient point d'autres terres pour recompenser la sterilité de celles là. Cette loy est adressée à Sebastius qualifié Comte du premier ordre, p. 136. 137. ' qu'il avoit envoyé dans une province, & apparemment en Afrique, pour y regler souverainement ce que toutes les terres devoient payer, (car les tailles estoient alors reelles,) & pour assigner à de nouveaux maistres celles qui estoient abandonnées. Il luy donna plusieurs ordres dont on a fait diverses loix, afin qu'il pust regler toutes choses d'une maniere equitable, & qui en procurant le bien des peuples pust estre utile à l'Epargne. Sym. l. 4. ep. 44. p. 167. ' Symmaque parle d'un Sebastius par qui il envoyoit & recevoit des lettres de Minerve, & qui luy tenoit aussi quelquefois compagnie à la campagne.

' Hono-

L'an de J.C. 417, d'Honoré 23.

' Honoré estant [revenu] à Ravenne, fit encore quelques reglemens sur les vivres en faveur du peuple Romain pour empescher les fraudes & les vols des officiers. Cod.Th. chr.p.164.

Note 43. [" Ce fut apparemment à la fin de l'an 417, ou de 420,] ' que Rutilius qui avoit esté Maistre des offices, ' & Prefet de Rome [en l'an 414,] ' s'en retourna de Rome dans les Gaules sa patrie, pour y revoir les tristes restes d'un pays desolé, ruiné, brulé par les guerres qui l'avoient affligé durant tant d'années. Il prit le chemin de la mer comme le plus seur, parceque la Toscane ne s'estoit point encore remise de ce qu'elle avoit souffert par les ravages & les feux des Gots. Tout y estoit plein de bois & d'eaux, & les ponts rompus n'avoient point encore esté refaits. ' Il estoit à Piombino lorsqu'il apprit que Rufius Venerius Volusianus son intime ami avoit esté fait Prefet de Rome. [C'estoit, comme nous croyons, ce Volusien celebre dans les lettres de S. Augustin, & l'oncle de Ste Melanie la jeune, " lequel ne quitta le paganisme qu'à la mort, vers l'an 436. Rut.l.1. p.138.b. p.131.a. p. 128. p.130.b| 135.c. V. Sainte Melanie la jeune.

Rutilius fit un poeme sur son voyage, & apparemment durant son voyage mesme, qui luy en donnoit le loisir, ou aussitost aprés.] ' Il nous y apprend qu'Exuperance rétablissoit alors les loix & la liberté dans les Armoriques, [apparemment en qualité de Prefet des Gaules; d'où nous pouvons juger que les Armoriques qui s'estoient soulevez contre les Romains en l'an 409, furent bientost remis sous leur obeïssance; & apparemment lorsque Constance eut envoyé les Gots en Espagne.] ' Mais on voit par la vie de S. Germain d'Auxerre, qu'ils se revolterent plus d'une fois. ' Pallade fils d'Exuperance, & proche parent de Rutilius, estoit venu depuis peu des Gaules à Rome, pour y apprendre le droit. [Nous ne tirons ici de Rutilius que ce qui regarde l'état present de l'Empire, nous reservant à parler de luy " en un autre endroit.] p.132.a. Sur.31.jul. p.366. § 5. Rut.p. 132.a. V. § 66.

ARTICLE LIX.

De Faramond Roy des François.

' C'Est en cette année, qui preceda l'eclipse de l'an 418, que la chronique de Tiro Prosper marque selon l'edition de Scaliger, que Faramond regnoit en France. ' Mr. Valois ne s'eloigne point de cette supputation. a Bucherius la suit absolument. b Le P. le Cointe la soutient aussi; mais c'est en supposant que S. Prosper met Faramond aprés l'eclipse, comme cela est dans d'autres editions; [& ainsi ses argumens sont pour l'an 418.] c Car ceux qui ont examiné les eclipses, soutiennent que celle-ci arriva en l'an 418, sans s'arrester à ce qu'Idace dit qu'elle se fit le jeudi 19 de juillet. Car cette faute est corrigée par la chronique d'Alexandrie, qui reconnoist que ce fut le vendredi. [Le Pere Labbe dit dans sa chronologie, que ' plusieurs autres commencent le regne de Faramond en l'an 417. Pour luy, il ne le met qu'en l'an 420. Il est fort difficile de rien asseurer sur un point dont on ne trouve rien dans les anciens, que dans une chronique assez pleine de fautes, & qu'on lit differemment en cet endroit.] Prof.T. p.51. Val.r.Fr. l.3.p.118-120. a Buch. de B.p.453. b Coint.1. 1.p.44.45. c Child. p. 4. p.4.5.

' Le nom de Faramond s'écrit assez diversement. d Les auteurs posterieurs conviennent presque tous qu'il estoit fils de Marcomir, [dont nous avons parlé " ci-dessus,] ' & petit-fils de Priam que Tiro Prosper dit avoir regné en France vers l'an 382, & estre le premier Roy de cette nation, dont il ait pu avoir connoissance. ' On croit que c'est le nom de ce Priam qui a donné occasion aux contes de ceux qui ont fait descendre les François des Troyens, dont Priam fut le dernier Roy. [Et cela leur pouvoit paroistre d'autant plus probable,] ' que S. Gregoire de Tours dit que beaucoup tenoient que les François avoient quitté la Pannonie, pour venir habiter sur les bords du Rhein. Val. p. 118. d p.119| Coint.417. § 7. V. § 52. Coint|Val. l.2.p.86. Coint|Val. p.87. Gr.T.h. Fr.l.2.c.9. p.64.

[Ce fleuve leur servit de bornes durant environ deux siecles, quoiqu'ils le passassent souvent pour venir faire des courses dans les pays bas des Gaules; ce qui nous a donné occasion d'en parler plusieurs fois sous les regnes precedens, depuis " l'an 242, ou environ, que leur nom commence à paroistre dans l'histoire.] V. Valerien § 3.

1\. ' Enfin on dit qu'ils occuperent le pays 1 de Tongres audeçà du Rhein, où ils se firent autant de Rois qu'ils avoient de villes & de cantons, tous neanmoins de la plus illustre famille qu'ils eussent, & qui se distinguoient de leurs sujets par les longs cheveux qu'ils portoient. [Pour savoir si Faramond avoit quelque autorité sur tous ces petits Rois, ou s'il estoit seulement plus illustre & plus puissant que les autres, l'histoire ne nous en dit rien. On ne sçait pas non plus si ce fut sous son regne ou quelque temps auparavant, que les François s'établirent audeçà du Rhein. ' Bucherius croit qu'Honoré traita avec eux vers ce temps-ci, & leur accorda la jouissance des pays qui bordent le Rhein du costé de Cologne, & que l'on a depuis compris sous le nom de *Ripuaria*: [mais il n'allegue rien de positif pour le prouver. P.64. Buch. p. 450.451.

Pour nous contenter donc de ce que nous trouvons dans les auteurs,] ' on voit " qu'en l'an 406, les François tascherent inutilement d'empescher les Alains & les Vandales de passer le Rhein pour venir piller les Gaules; ' qu'ils se meslerent dans les troubles que les differens tyrans exciterent peu de temps aprés dans le mesme pays; que [vers 413,] ils pillerent & brulerent la ville de Treves; ' que " vers 421, Castin alors Comte des domestiques fut envoyé dans les Gaules pour faire la guerre aux François, de quoy S. Gregoire ne marque pas l'evenement. ' Fredegaire écrit qu'il " passa sur le ventre aux François, tua Theodemir qu'ils Gr.T.p. 62. V. § 24. p.63. Note 44. p.63.64. preterit. Du Ch.t. 1.p.726.a.

1\. ' Le texte de S. Gregoire porte que les François passerent le Rhein pour venir dans la Turinge; ce qui n'a point de sens. Mais on remarque que les manuscrits lisent egalement *Thoringiam* & *Thongriam*. Coint. 417.§ 6.

L'an de J.C. 417, d'Honoré 23.

qu'ils avoient, dit-il, fait leur Roy, ou Richimer son pere, & passa audelà du Rhein. ' S. Gregoire de Tours cite d'une chronique, que Theodemir Roy des François, fils de Richimer, avoit esté tué par les Romains avec Ascile sa mere: mais il n'en marque point le temps. ' Mr. Valois croit que ce Richimer est Richimer ou Ricomer Consul en l'an 384, & qu'ainsi Theodemir son fils, dont on a une medaille, a regné avant Faramond.

Gr.T.p. 64. | Val.l.2.3. p.61.125. | p.113.a.

' Mais il soutient que ce que Fredegaire, auteur impertinent, dit-il, nous raconte des victoires de Castin, ne vient que de ce que S. Gregoire dit de Stilicon aprés Orose.

Du Ch. p. 726.a| Uss. r.Br.p. 402.403. 1097.

' Comme Fredegaire dit de Theodemir ce que les autres historiens de France disent de Faramond, & qu'il le fait pere & predecesseur immediat de Clodion, Usserius croit que Faramond est ce Theodemir mesme. C'est pourquoi il met sa défaite & sa mort en l'année 428, ' auquel on fait commencer Clodion, & auquel nous apprenons de S. Prosper que les François furent chassez par Aece, de la partie des Gaules voisine du Rhein, qu'ils avoient occupée & qu'ils possedoient. V.Valentinien III.

Gr.T.p. 64.

[Cette défaite des François] 'n'empescha pas Clodion d'habiter [depuis] dans le chasteau de Dispary à l'extremité de la Turinge, selon le texte de S. Gregoire, ' c'est à dire 1 à Duysbourg petite place du Brabant, [environ à trois lieues de Bruxelles en declinant un peu de l'Orient au Midi,] qui estoit autrefois sur les confins du diocese de Tongres. 1.

Coint. 426.§ 3| Child.p. 7-9.

Val.p.113. 120.

' Mr. Valois croit que ce peut estre du temps de Faramond, [& vers l'an 420,] que Treves fut prise & pillée pour la troisieme fois par les François, environ sept ans aprés qu'elle l'eut esté pour la seconde [vers l'an 413.] ' Salvien dit que cette ville fut saccagée sans marquer par qui. ' Il décrit fort au long l'état miserable où elle fut reduite par ce troisieme sac, en ayant esté luy mesme témoin lorsqu'il y fut quelque temps aprés, & il deplore beaucoup la dureté de ce peuple, dont les principaux aprés estre echapés avec peine de ce malheur, demanderent aux Empereurs qu'ils fissent jouer les jeux du cirque parmi les cendres de leur ville, pretendant que c'estoit un moyen seur de la rétablir. ' Mais au contraire cet endurcissement, que tant de fleaux n'avoient pu vaincre, attira sur cette ville un quatrieme saccagement, qui la ruina tout à fait, ' peutestre vers l'an 441. a Il se plaint encore autrepart de ce que toutes les personnes de qualité dans les Gaules estoient devenues pires par leurs malheurs; & il le marque particulierement de ceux de Treves. ' D'autres mettent en d'autres années les quatre prises de Treves: [& il n'y a rien d'assuré à tout cela.]

Salv.l.6.p. 145. | p.145-147. | p.147. | Val.p.113. a Salv.p. 142.143. | Buch.p. 424 2|430. 2|435.444.

Val.p.119. 120.

' Mr. Valois ne croit point que ni Faramond, ni ses successeurs, aient donné aux François aucunes loix par écrit jusques à Clovis.

Val.l.3.p. 129. Buch.de B.p.475.

1. ' M. Valois rejette ce sentiment, & veut qu'on cherche Dispary dans la Turinge. [Je ne voy point qu'il ait de preuve.] ' Bucherius cherche encore Dispary en d'autres endroits, mais au diocese de Tongres.

L'an de J.C. 418, d'Honoré 24.

ARTICLE LX.

Vallia détruit les Silinges & les Alains: Les Romains luy donnent Toulouse, & jusques à l'Ocean: Theodoric luy succede: Assemblée d'une partie des Gaules à Arles.

INDICTION I.

L'AN DE JESUS CHRIST 418, D'HONORE' 24.

Idat.&c.

' *Honorius XII, & Theodosius VIII. Augg. Consuls.*

Idat.chr| Sid.car.2. p.300.

' VALLIA Roy des Gots en Catalogne, continuant en l'an 418 à faire la guerre aux barbares d'Espagne, fit perir dans la Betique tous ceux qu'on appelloit Vandales-Silinges. ' Les Alains qui dominoient auparavant les Vandales & les Sueves, furent aussi tellement abatus par le carnage qu'en firent les Gots, qu'ayant mesme perdu Ata leur Roy, ceux qui resterent en petit nombre, ne purent luy donner de successeur, & furent obligez de se mettre sous l'autorité & la protection de Gonderic Roy des Vandales, qui s'estoit arresté dans la Galice. [C'est pourquoi l'on voit que les successeurs de ce Gonderic prirent le titre de Rois des Vandales & des Alains.]

Idat. & Prosf.chr.

' Les Gots interrompirent le cours de leurs victoires pour retourner dans les Gaules, où Constance ayant confirmé la paix avec eux, leur donna, pour habiter la seconde Aquitaine, [qui fait aujourd'hui l'archevesché de Bordeaux,] avec quelques villes voisines, c'est à dire depuis Toulouse jusqu'à l'Ocean. ' Et l'on ne doute point qu'ils n'eussent aussi la Novempopulanie [ou troisieme Aquitaine, qui est la province d'Auch & la Gascogne.] On croit aussi que ce fut alors que Toulouse commença à estre la capitale du royaume des Gots, ce qui continua 88 ans. ' Paulin le penitent dit que ses enfans allerent demeurer à Bordeaux avec les Gots. [S. Prosper met ceci en 418, & Idace en 419. Ni l'un ni l'autre ne marque la raison pour laquelle Constance leur donna cette partie des Gaules. Peutestre que les Gots luy cedoient de leur costé ce qu'ils avoient conquis en Espagne sur les Vandales & les Alains:] ' & Jornande le semble dire. b Au moins il y avoit en l'an 420 un Comte & un Vicaire d'Espagne. ' Idace dit absolument sur l'an 456, que la province Tarragonoise, [la plus proche des Gaules,] obeïssoit à l'Empire; ' & que le Roy des Sueves l'ayant pillée, Theodoric II. Roy des Visigots, entra en Espagne avec une armée, par ordre d'Avite alors Empereur.

Val.l.3.p. 115. | Paul.euc. p.291.c. | Jorn.r. Got.c.33. p.658.c. | b Idat.p. 15. | p.32. | p.33.

p.15.

' Vallia mourut aussitost aprés qu'il eut ramené les Gots dans les Gaules, dés l'an 418 selon la chronique d'Idace: [& selon celle de S. Isidore il ne regna 1 que trois 1.

Jorn.r. Got.c.32. p.656. 657.

1. [D'où Jornande a-t-il donc pris] 'les douze ans qu'il luy donne au moins, jusques en l'an 427. & audelà?

L'an de J.C. 418, d'Honoré 24.

trois ans, commencez, comme nous avons vu, en 415. S. Isidore le fait commencer en 416, & finir en 419.] ' Il laissa une fille mariée à un Sueve, qui en eut Ricimer [destiné à achever de ruiner l'Empire d'Occident.] ' Vallia estant mort de maladie, les Gots luy donnerent pour successeur Theodoric, [nommé Theodore dans la chronique d'Idace, & Theodoride dans celle de S. Isidore.

Sid. car. 2. p. 300.
Jorn. p. 659| Phot. c. 80. p. 193. a. &c.

Ce qui peut donner quelque lieu de ne mettre qu'en l'an 419 le retour des Gots dans les Gaules, c'est qu'il est difficile de croire qu'Honoré songeast à leur ceder la seconde & la troisieme Aquitaine] ' le 17 avril 418, lorsqu'il ordonna que ces deux provinces & cinq autres tiendroient tous les ans une assemblée à Arles depuis le 15 d'aoust jusques au 15 de septembre. [Il faut neanmoins remarquer que quand les Romains donnoient une province à des barbares, ils pretendoient, autant qu'on en peut juger par l'histoire, ne la leur donner que comme à des sujets pour y habiter avec les naturels du pays, en partager les terres avec eux, & fournir des soldats à l'Empereur. Ainsi ils s'y reservoient toujours quelque autorité, surtout sur les villes, où ils pouvoient permettre aux barbares de demeurer, mais sans souffrir, autant qu'ils le pouvoient, qu'ils en fussent maistres.]

Du Ch. t. 1. p. 83. 84| Sid. n. p. 147.

' Nous apprenons d'une ancienne Notice fort estimée de Mr. Valois, ' que le corps des sept provinces estoit composé des trois Aquitaines, & des cinq de la Narbonoise, hors celle des Alpes Greques, [sans qu'il soit aisé de dire pourquoi] ' ce petit pays, qui continuoit toujours à faire une des 17 provinces des Gaules, se trouvoit ainsi separé des quatre autres de son ancien corps. ' Ce fut à la recommandation du Patrice [Constance,] qu'Honoré fit tenir à Arles l'assemblée de ces sept provinces, & sur ce qu'il témoignoit que l'Empire estoit fort redevable à la fidelité des habitans d'Arles. [Mais ils avoient acheté bien cher la protection de Constance. ' Car pour l'obtenir, ils avoient chassé en l'an 412 Heros leur Evesque, qui estoit un digne disciple de Saint Martin, & avoient mis en sa place Patrocle [homme entierement indigne de l'episcopat,] parceque Constance l'aimoit. ' Cette loy du 17 avril est adressée à Agricola Prefect des Gaules, ' qui est qualifié Prefet pour la seconde fois dans un acte de l'an 420, selon Baronius, ' mais qu'on croit plutost estre de cette année mesme. a Il fut Consul en l'an 421. Il estoit bisayeul d'une Areole dont parle S. Sidoine.

Not. G. p. 520. 1. Du Ch. t. 1. p. 56. p. 5. 2| Mar. pri. c. 67. p. 163. p. 83. 84. Prof. chr. Du Ch. p. 83. a. Bar. 420. § 4. Nor. h. Pel. l. 1. c. 13. p. 88. a Sid. car. 15. p. 379| n. p. 146.

' La loy du 15 novembre de cette année, reduit à un quart tous les imposts que la Campanie devoit payer, à cause des ravages qu'elle avoit soufferts des ennemis, [c'est à dire des Gots,] & parceque depuis longtemps elle avoit toujours esté fort chargée. C'est pourquoi Honoré ne remet " qu'un peu plus de la moitié à la Toscane & à la Marche d'Ancone, qu'il appelle dans cette loy des regions suburbicaires. ' On pretend que la Campanie comprenoit alors l'ancien Latium, [qu'on appelle en effet aujourd'hui la Campagne de Rome.]

Cod. Th. 11. t. 28. l. 12. p. 206. 7 de 12. n. p. 206.

L'an de J.C. 418, d'Honoré 24.

' Honoré renouvella cette année la défense qu'il avoit faite aux Juifs des l'an 404, d'entrer " dans aucune charge d'épée; ce qui les excluoit de toutes celles des armées & de la Cour. Il accorde neanmoins à ceux qui estoient deja admis entre " les petits officiers de la Cour, d'achever le temps que ces offices devoient durer. Mais pour ceux qui estoient dans les armées, il veut absolument qu'ils soient cassez sans delai. Il leur permet seulement d'entrer dans les charges des villes, & de plaider.

16. t. 8. l. 16. 24. p. 232. 241. *militia.* *Agentes in rebus & Palatini.*

[Nous ne parlons point ici] ' de la loy du 30 avril, adressée à Pallade Prefet du Pretoire, " contre les Pelagiens, [qui furent aussi condannez cette année par le Pape Zosime.]

Bar. 418. § 18-20. V. Saint Augustin.

ARTICLE LXI.

Loy d'Honoré pleine d'humanité: Il agit pour éteindre le schisme d'Eulale, & contre les Pelagiens: Naissance de Valentinien III: Troubles en Espagne.

L'AN DE JESUS CHRIST 419, D'HONORE' 25. INDICTION II.

' *Monaxius, & Plintha, Consuls.* Idat. &c.

[COMME l'Occident avoit donné les deux Consuls de l'an 417, aussi l'Orient donna les deux de l'an 419. Car pour l'ordinaire l'un des Consuls estoit de l'Orient, & l'autre de l'Occident: & l'on mettoit indifferemment le premier celui qui estoit le plus considerable par ses autres dignitez. Quand ils estoient egaux, chacun nommoit le sien le premier, comme on le voit par divers exemples.

V. S. Boniface. " L'Eglise Romaine estoit divisée au commencement de cette année par un fascheux schisme entre Boniface & Eulale.] ' Honoré travailla beaucoup pour appaiser cette division, & on a encore diverses lettres qu'il en écrivit à Symmaque alors Prefet de Rome, au Senat & au peuple, à Large Proconsul d'Afrique, & à Boniface mesme, qui fut enfin reconnu pour legitime & tres digne Evesque de Rome. Constance agit aussi beaucoup dans cette affaire.

Bar. 419. § 1-35.

' Nous avons une constitution d'Honoré donnée à Ravenne le 21 de novembre, [& adressée apparemment à Pallade qui estoit toujours Prefet du Pretoire.] Il la commence par cette maxime [si digne des Princes qui pensent au besoin continuel qu'ils ont de la misericorde de Dieu,] Que sous son regne l'humanité " doit temperer la justice. C'est pourquoi considerant que ceux qui estoient refugiez dans les eglises, avoient besoin de respirer un air plus libre & plus grand, il étend le droit d'asyle à cinquante pas hors de l'eglise, défendant d'arrester personne dans cet espace sur peine d'estre puni comme sacrilege. [Il me semble qu'on

Cod. Th. fr. p. 36. *infectat.*

qu'on voit par divers exemples, que mesme tous les bastimens qui environnoient les eglises, & en faisoient le cloistre, estoient compris dans l'asyle. Ainsi je pense que ces cinquante pas pouvoient bien s'étendre encore audelà du cloistre.]

p.37. ' On se plaignoit souvent alors qu'on emprisonnoit des personnes pour leur oster le moyen de demander justice, & pour les punir comme coupables avant qu'on se fust informé s'ils l'estoient. Pour remedier à ce mal qui opprimoit les personnes foibles, la loy ordonne que l'Evesque aura toujours une liberté entiere d'aller visiter les prisonniers, de leur donner tous les soulagemens necessaires pour leur nourriture & pour leur santé, de les consoler, de s'instruire de leurs affaires, & de solliciter ensuite les juges pour eux.

p.13. ' On a encore une constitution du 18 may, adressée à Projecte Consulaire, en faveur de ceux qui auroient pris soin des esclaves abandonnez par leurs maistres. [Mais elle n'a rien de considerable: & on ne voit pas mesme si elle est d'Honoré ou de Theodose II.]

Bar.419. § 51. ' Baronius raporte une lettre d'Honoré à Aurele de Carthage & à S. Augustin contre les Pelagiens, où l'on voit ce qu'il avoit déja fait contre cette heresie, & où il demande que tous les Evesques en signent la condannation. Cette lettre est datée du 9 juin 419, à Ravenne. [On verra dans l'histoire de S. Augustin ce qui se fit sur cela.

Idat|Marc| Prof| Phot.c.80. p.192.c. a Biz.fam. p.66.67| Bar.425. § 4. b Phot. p. 192 c. c c|Philg.l. 12.c.12.p. 537.c. d Prof.T. p.51. " Le 2 ou le 3 de juillet 419,] ' Placidie accoucha à Ravenne de Valentinien, NOTE 45. qui regna en Occident aprés Honoré. a Ses medailles luy donnent les noms de Flavius 1 Placidus Valentinianus. 1. b Honoré pressé & [presque] contraint par les instances de Placidie, c le declara Nobilissime, [qui estoit le premier titre de ceux que l'on destinoit à l'Empire. On ne dit pas quand cela se fit.]

d Tiro Prosper marque sur l'année d'aprés l'eclipse de l'an 418, que le tyran Maxime s'empara par force de la domination d'Espagne, & n'en fut depossedé que trois ans aprés. [Il peut s'estre emparé de quelque petit canton. Car il y a apparence que cette revolte fut peu de chose, puisqu'Idace qui s'attache particulierement aux affaires d'Espagne, n'en remarque rien.

[Les barbares d'Espagne n'ayant plus de guerre du costé des Gots, qui s'en estoient retournez dans les Gaules, l'eurent bientost entre eux.] Idat.chr. ' Il s'eleva dés l'an 419 une querelle entre Gonderic Roy des Vandales, & Ermeric Roy des Sueves: & ceux-ci se trouverent assiegez par les autres 2 dans les montagnes de la Biscaie. 2. Mais Astere Comte d'Espagne, & Maurocel Vicaire [du Pretoire,] estant venus en l'an 420 attaquer les assiegeans, ils furent contraints de laisser là les Sueves, & passerent de la Galice dans la Betique. En quittant Brague ils y firent quelque carnage, [comme les Gots avoient fait en quittant Bordeaux.] Gr.T.h. Fr.l.2.c. 9.p.63. ' Astere fut elevé [" bientost aprés] à la dignité de Patrice. V. la note 44. [" On croit que c'est le mesme qu'Asture ou Astyre Consul en l'an 449.] V. Valentinien III. § 22.

1. [Le nom de Placidie peut faire croire que son fils s'appelloit *Placidus*.] Byz.f.p. 66.67. ' M. du Cange & d'autres le nomment ainsi. Mais M. du Cange mesme ne conteste point la medaille où Baronius a lu *Placidus*. Sid.car.7. p.342|n.p. 36.&c. ' S. Sidoine l'appelle certainement ainsi; ce que le P. Sirmond a suivi. [Goltzius, Occo, Birague, ne donnent aucun monument où ce nom se lise entier.

Baudr.p. 518. 2. *in Nervasiis montibus*. ' On met une riviere de Nerva qui passe à Bilbao dans la Biscaie.

ARTICLE LXII.

Loix d'Honoré pour la pureté des vierges & des Ecclesiastiques: Constance est fait Auguste, & meurt peu aprés.

INDICTION III. L'AN DE JESUS CHRIST 420, D'HONORE' 26.

Idat.&c. ' *Theodosius Aug. VIII, & Constantius III, Consuls.*

Cod.Th. fir.p.27. ' LE huittieme may de cette année Honoré adressa une constitution à Pallade Prefet du Pretoire, pour renouveller les loix déja faites contre ceux qui enlevoient les vierges consacrées à Dieu, ordonnant qu'ils perdroient tous leurs biens, qu'ils seroient releguez [en un desert,] & que tout le monde seroit receu à les accuser. r. 3.p.199. 2. ' On pretend que cette loy comprend generalement tous ceux qui attentent à la chasteté des saintes vierges, quoique sans aller jusqu'à la violence & au rapt.

fir.p.27. ' La mesme loy défend à tous les Ecclesiastiques d'avoir avec eux aucune personne de different sexe, hors leurs meres, leurs sœurs, leurs filles, & les femmes qu'ils avoient epousées avant que d'entrer dans le sacerdoce. Car l'amour [& l'obligation] de la chasteté " veut bien, *hortatur.* dit-il, qu'on n'abandonne pas celles dont la conduite a esté assez sage pour rendre leurs maris dignes de l'etat ecclesiastique. p.26. ' Nous sommes persuadez, dit-il " encore, que des personnes consacrées " à Dieu ont trop de pieté pour se laisser " aller à des actions contraires au respect " qu'ils luy doivent: mais il ne " faut pas donner occasion aux peuples " d'avoir des soupçons fascheux de leur " conduite, & de tomber eux mesmes " dans des crimes dont ils croient que les " ministres de Dieu ne sont pas exemts.

p.25. ' Il fit cette loy par l'avis d'un saint Evesque, e t.6.p.89. 2. e soit du Pape Boniface, [soit de l'Evesque de Ravenne] où il estoit alors, [& qui pouvoit estre ou S." Pierre Chrysologue, ou S. Jean son predecesseur.] V. son titre.

chr.p.166. ' La loy du 27 de septembre [n'a rien qui nous paroisse considerable,] que de ce qu'elle s'adresse à Maxime, qui y est qualifié Prefet du Pretoire, quoiqu'on voie que Pallade l'estoit encore en l'an 421. [Maxime pourroit l'avoir esté des Gaules:] mais on aime mieux croire qu'il t.6.p.373. 1. doit estre qualifié " Prefet de Rome, ' & PF.U. non PF.P. que c'est Petrone Maxime à qui Honoré & Constance firent dresser l'année suivante

L'an de J.C. 420, d'Honoré 26. te une statue ' dans la place de Trajan, Grut.p. 449.7. à la priere du Senat. On apprend de l'inscription de cette statue, que n'ayant encore que 25 ans, il avoit esté
1. 1 ou six mois ou 18 mois Prefet de Rome, aprés avoir esté trois ans Intendant
2. 2 des largesses, & l'avoir esté dés l'age de 19 ans. [Nous remettons le reste de ce qui le regarde à l'an 455, où il fut assez malheureux pour se voir elevé à l'Empire :] ' Car on ne doute pas que ce ne soit Sid.n.p. 36|Du Ch. t. 1.p.112. b.c. le mesme Maxime. [Volusien que nous verrons Prefet de Rome en l'an 421, V. la note 43. " doit luy avoir succedé au mois d'octobre ou de novembre, si c'est en cette année que Rutilius s'en retourna dans les Gaules.]

L'AN DE JESUS CHRIST 421, D'HONORE' 27. INDICTION IV.

a *Agricola, & Eustathius, Consuls.* a Pasc.p. 450.472| Prof|Vict| Cassi.

[Agricola Consul en l'an 421, est sans doute celui] b que nous avons vu Prefet b Bar.420. 54. des Gaules pour la seconde fois [en 418. Aussi les Latins le mettent premier Con-
3. sul :] c Les Grecs 3 donnent cet honneur c Pasc.p. 312.459| Marc.chr. à Eustathe, d qui avoit esté Questeur en Orient, qui y fut Prefet l'année suivante, d Cod.Th. t.6.p.359. [& qui peut l'avoir esté des celle-ci. Et c'est un exemple de ce que nous avons dit, que quand les dignitez des Consuls estoient egales, chaque Empire nommoit le sien le premier.

NOTE 46. " L'an 421 apporta un changement dans l'Empire par l'elevation d'un nouvel Empereur, mais qui disparut des qu'il commença à paroistre. Il est aisé de voir que Constance regnoit depuis plusieurs années, & surtout depuis qu'il eut epousé Placidie.] ' La maniere dont il écrivoit Bar.419. §24.27. en l'an 419 à un Prefet de Rome, & dont ce Prefet luy répondoit, [marque assez quel estoit deslors son pouvoir.] ' Mais il eut enfin la qualité d'Empereur Thphn.p. 72.c. & d'Auguste le 8 fevrier de cette année, [comme le croient les plus habiles, quoique selon S. Prosper & Idace, il falust dire que ç'a esté à la fin de la precedente.] ' Il receut ce titre à Ravenne de l'autorité d'Honoré qui le prit pour son Idat.chr. collegue, [sans partager avec luy ce qui luy restoit de provinces,] ' mais qui le fit Phot.c.80. p.192.c. presque malgré luy selon Olympiodore. e Le mesme auteur ajoute aussitost, qu'Ho- e p.193. a. noré & Constance donnerent à Placidie le titre d'Auguste. ' Le P. Garnier sou- Merc.t.1. p.256.1. tient qu'il se trompe, parceque les meilleurs historiens nous apprennent que Placidie receut ce titre des qu'elle epousa

L'an de J.C. 421, d'Honoré 27. Constance, [en l'an 417. Mais il ne nomme aucun de ces historiens : & je ne sçay point qui il pourroit nommer d'entre les anciens.]

' C'estoit la coutume [depuis plus d'un Philg.l.12. c.12.p. 537.c. siecle,] d'envoyer les images des nouveaux Augustes à ceux qui l'estoient avant eux. Ainsi on envoya à Constantinople les images de Constance ' avec la nouvel- Phot.p. 193. le de sa promotion. Mais l'Empereur Theodose qui y regnoit alors, & qui estoit neveu d'Honoré & de Placidie, ne voulut point le recevoir [pour collegue,] ' & renvoya ses images. ' La suite fait Philg. juger qu'il traita de mesme Placidie. Phot.p. 197.c.

' Le ressentiment de cette injure, [dont p.193.a| Philg. effectivement on ne voit pas de raison,] donna à Constance le dessein de s'en venger par la guerre. Mais la mort finit bientost sa colere & ses inquietudes avec sa vie, [aprés qu'il eut à peine regné huit mois selon Tiro Prosper,] ' ou seulement Philg. six selon Philostorge, [ausquels Olympiodore nous oblige d'ajouter le commencement du settieme,] ' puisqu'il raporte Phot.p. 193.a. que ce prince avoit oui ces paroles en al. ἀρχομένης ἑβδόμης. songe : Six sont déja achevez, & " les sept commencent. ' En effet, Theopha- Thphn.p. 72.c. ne met sa mort le 2 de septembre, [luy donnant sept mois de regne à six jours pres.] ' Il mourut de pleuresie f à Ra- Phot.p. 193.a. f Idat.chr. venne, g où l'on croit qu'il est enterré dans un mausolée que Placidie sa veuve g Mabi. it. It.p.39. 40. fit faire auprés de l'eglise de Saint Vital. h On parle de son epitaphe à S. Paulin de Treves, où il est qualifié Maistre de l'u- h Wilt.ap. p.7.b. ne & l'autre milice. [Je ne sçay ce que cela veut dire : & je ne voy point que quand un homme estoit Empereur, on s'amusast à marquer les emplois qu'il avoit eus auparavant.]

' Olympiodore remarque de ce prin- Phot.p. 193.a. ce, que se voyant devenu Empereur, il avoit regret de l'estre, parcequ'il n'avoit plus la liberté d'aller & de venir comme il vouloit, & de se divertir à son ordinaire. ' Cet historien ajoute qu'aprés p.196.a. qu'il fut mort, il vint à Ravenne un grand nombre de personnes se plaindre des torts qu'il leur avoit faits ; mais que la legereté d'Honoré & la consideration de Placidie, empescherent qu'on ne leur rendist justice. [C'est un payen qui parle,] qui a dit auparavant que Constance avoit longtemps paru incapable de ces basses injustices.

ARTICLE LXIII.

Actions Chrétiennes de Constance : Loix de luy & d'Honoré sur la repudiation & d'autres sujets : Le temple de Celeste abatu à Carthage.

' CE fut Constance qui adressa un or- Bar.420. §2|Phot.c. 53.p.44. dre tres pressant à Volusien Prefet de Rome, " pour en faire chasser Cele- V. Saint Augustin §286. ste le compagnon de Pelage. ' On cher- Merc.t.1. p.256.1. che beaucoup pourquoi on ne lit que son nom à la teste de cet ordre, quoique la 2. coutume des Romains fust d'y mettre ceux de tous les Princes regnans. [Il n'y

1. L'inscription porte dans Gruter & dans Smece p. 68. 5, *Praef. urbis AET. sex mensibus.* [AET. pour *aeterna.* Il faut que le P. Sirmond ait lu A. ET. pour *anno et :*] ' car il luy donne Sid.n.p. 36. 18 mois. [Et nous ne trouvons point de Prefet avant Maxime jusques à Symmaque,] ' qui l'e- Bar.419. §28.29. stoit encore au milieu d'avril 419.

2. *Sacrarum remunerationum*, [qui semble devoir marquer l'Intendant des largesses :] ' & Ma- Cod.Th.t. 3.p.449. xime est ainsi qualifié dans une loy. [Je ne sçay donc pourquoi] il est qualifié dans une autre, Intendant du domaine en l'an 415, [lorsqu'il avoit 19 ans. Son inscription n'auroit point oublié cette dignité.]

3. Cela est de mesme dans les dates des loix, p.e. parceque le Code a esté fait en Orient.

L'an de J.C. 421. d'Honoré 27.

a pas lieu de douter que cela ne fust ainsi dans l'original, en quelque lieu que Constance fust alors, soit à Rome, soit à Ravenne. Mais les copistes se sont souvent contentez de marquer le nom de celui de qui veritablement venoit l'ordre, & à qui les requestes estoient presentées : car on les adressoit aussi à tous les Princes. On voit par quelques exemples que les ordres des Prefets du Pretoire portoient de mesme en teste les noms de tous ceux qui estoient alors en charge:] ' & celui que Baronius joint à la lettre de Constance, " mais qu'on croit estre plutost de 418, est au nom de Pallade Prefet d'Italie, de Monaxe Prefet d'Orient, & d'Agricola Prefet des Gaules.

Bar.420.§ 41 Nor.h. Pel.l.1.c. 13.p.88. — NOTE 47.

[Nous avons encore d'autres marques du zele que Constance avoit pour l'Eglise.] ' Un historien remarque qu'il y avoit en Sicile une statue qu'on pretendoit enchantée, consacrée à ce qu'on disoit par les anciens pour empescher la descente des ennemis dans l'isle, & les embrasemens du mont Etna: en signe de quoy on avoit soin qu'il y eust toujours de l'eau dans l'un de ses piez, & du feu dans l'autre. Ce reste du paganisme subsistoit encore en l'an 410, lorsqu'Alaric voulut passer de Rhege en Sicile. Mais depuis, Asclepe Intendant des terres que Constance & Placidie avoient dans cette isle, la fit briser. ' Le mesme historien dit que Constance fit mourir " à l'instance de Placidie un Libanius celebre magicien & payen, qui estoit venu d'Asie à Ravenne durant qu'il regnoit.

Phot.c.80. p.181.c. — p.193.c. — &c.

' Ce fut aussi sous son regne qu'un Tribun nommé Urse fit abatre jusques aux fondemens tous les edifices de ce temple si celebre de la Celeste de Carthage, & en laissa la place pour y enterrer les morts. Ce temple avoit déja esté mis entre les mains des Chrétiens, & Aurele en avoit fait une eglise. Mais cela n'empeschoit pas les payens d'esperer sur une fausse prophetie de voir un jour rétablir dans cet edifice superbe leurs anciennes superstitions. Ainsi il falloit que Dieu, dont les propheties sont aussi infaillibles que celles du demon le sont peu, [& qui ne regarde point dutout à la grandeur, à la beauté, & à la magnificence des temples exterieurs,] leur ostast absolument cette fausse confiance. [Le salut de ceux mesmes qui estoient deja fideles, demandoit que l'on abolist entierement la memoire de cette fausse divinité, s'il est vray, comme le dit Salvien,] ' qu'il n'y eust presque aucun Chrétien qui ne l'adorast avec J. C, ou mesme plus que J. C; & qui n'assistast au sacrifice qu'on luy offroit avant que d'aller au temple de Dieu.

Prosf.pro. l.3.c.38.p. 151. — Salv.l.8.p. 191.

' La loy du dixieme mars 421, qui porte le nom de Constance avec celui d'Honoré, verifie ce que S. Chrysostome avoit dit quelques annees auparavant, Que les loix civiles, quoique moins severes que celles de l'Evangile à l'égard des repudiations, ne les laissent pas neanmoins sans chastiment: [& elle verifie encore la plainte que fait souvent S. Augustin, de ce que la justice des hommes donnoit bien de l'avantage aux maris sur leurs femmes, en des choses où la justice de Dieu ne leur en donnoit aucun.] Cette loy ordonne donc que si un mari repudie sa femme pour quelque grand crime qui soit prouvé en justice, il jouira & du douaire, & de tous les avantages promis à la femme par le contract de mariage, & aura toute liberté de se remarier; Que si c'est pour des fautes qui ne soient pas des crimes, la femme jouira de son douaire, & luy de tout le reste, sans se pouvoir neanmoins remarier qu'au bout de deux ans; Que s'il la repudie sans sujet, la femme jouira de tous ses avantages, & luy sera obligé de vivre dans le celibat, sans pouvoir empescher sa femme de se remarier au bout d'un an.

Cod.Th. 3.t.16.l.2. p.313. 315.2. — L'an de J.C. 422. d'Honoré 28.

' Mais si c'est la femme qui veut repudier son mari convaincu de grands crimes, la loy ordonne qu'elle jouira de toutes ses conventions, & ne pourra neanmoins se remarier qu'au bout de cinq ans, pour montrer qu'elle n'a pas aimé un autre mari, mais qu'elle a haï les vices du sien; Que si le mari n'est convaincu que de fautes mediocres, elle perdra tous ses avantages sans pouvoir se remarier, sujette mesme aux poursuites de son mari, en cas qu'elle ne vive pas dans la continence; & que si elle ne peut rien prouver, elle sera non seulement depouillée de tout, mais releguée pour toujours, ' & sans pouvoir esperer jamais son rappel de la grace du Prince. ' On ne doute point qu'en ce dernier cas la loy ne laisse au mari toute liberté de se remarier, quoiqu'elle ne l'exprime pas. On pretend aussi que ce qu'elle appelle des crimes, ce sont non seulement ceux qui violent l'honneur du mariage, mais generalement tout ce qui estoit condanné & puni par les loix publiques. [Elle permet & des separations & des mariages, que les regles de l'Evangile & de l'Eglise condannent; mais elle ne les commande pas. Et il ne faut pas s'étonner que les loix des hommes ne soient pas aussi parfaites que celles de Dieu.]

p.313. — p.314.1. 2.

' La loy du 8 de juillet assure les biens criminels aux enfans, au pere, & à la mere, selon l'ordre des loix precedentes: mais elle en excepte le crime de leze majesté. ' Elle fait aussi divers reglemens pour arrester l'avidité de ceux qui demandent les biens confisquez.

9.t.42.l. 23.p.350. — 10.t.10.l. 29.30.p. 452.453.

ARTICLE LXIV.

Les Romains sont défaits en Espagne par la faute de Castin leur General: Honoré s'oppose aux injustices des creanciers.

INDICTION V. — L'AN DE JESUS CHRIST 422, D'HONORE' 28.

Idat.&c. ' *Honorius XIII, & Theodosius X. Augg. Consuls.*

Marc. chr. ' HONORE' fit en l'an 422 à Ravenne, la solennité de sa 30e année, [à commencer depuis qu'il avoit esté fait Auguste par son pere en 393.] ' La rejouissance de cette feste fut augmentée par la honte du tyran Maxime, qui ayant esté

Ib|Prosf. T.

L'an de J.C.422, d'Honoré 28.

esté pris en Espagne, & amené à Ravenne, fut montré publiquement chargé de chaines, & ensuite executé à mort avec Jovin, ' qui luy avoit apparemment servi de General. Val.r.Fr.l.3.p.108.b.

[Cet evenement n'empescha pas que les malheurs de l'Empire ne recommençassent en cette année. Nous avons vu " ci-dessus] ' que Castin avoit fait la guerre aux François en 421, sans qu'on sache quel fut le succés qu'il y eut. Il avoit alors la charge de Comte des domestiques, [de laquelle] ' il fut elevé à celle de grand Maistre de la milice. Et ce fut sous ce titre qu'il fut envoyé cette année en Espagne avec une puissante armée, & un grand nombre de Gots auxiliaires, pour combatre les Vandales dans la Betique. Il les assiegea d'abord, [& les reduisit à une telle necessité, qu'ils se preparoient à se rendre. Mais leur ayant donné mal à propos une bataille rangée, il y fut défait, trompé, dit Idace, par la fraude de ses auxiliaires, & fut contraint de s'enfuir à Tarragone. ' Mr Valois raporte à cela ce que Tiro Prosper met huit ans aprés la mort d'Honoré, c'est à dire en 431, Qu'il y eut pres de vingt mille hommes de tuez en Espagne dans une bataille donnée contre les Vandales. [Et en effet Tiro Prosper suppose que les Vandales n'estoient point encore alors passez en Afrique, où ils estoient neanmoins des l'an 428.]

V. § 59. — Gr.T.h. Fr.l.2.c.9. p.63.64| Coint.t.1. p.57. — Idat.p.16. — Val.p.121.b.

' Salvien parle aussi de cette défaite des Romains en Espagne; & il l'attribue de leur costé à la confiance qu'ils avoient en leurs propres forces ' & en celles de leurs alliez; & du costé des Vandales au texte de la sainte Ecriture qu'ils opposerent aux Romains comme leur plus forte défense dans la crainte & le trouble où ils se trouvoient, [ou pour en obtenir misericorde.] ' Il dit dans la suite que ces peuples avoient reconnu par l'experience d'une guerre à laquelle on s'estoit longtemps preparé que toutes les forces de la Republique jointes mesme à celles des barbares, n'estoient pas capables de les vaincre. [Ainsi il ne paroist point avoir reconnu de trahison du costé des Gots dans la défaite de Castin.] ' On croit que c'est à Castin que s'adresse la loy du 25 fevrier 423, & qui y est qualifié Comte & General de la cavalerie, quoiqu'on y lise aujourd'hui le nom de Crispin.

Salv.l.7.p.165. — p.166. — p.168. — Cod.Th.2.t.23.p.193.194.2.

[Boniface, qui comme nous avons vu, avoit défendu Marseille contre Ataulphe en l'an 413,] ' & qui avoit depuis commandé en Afrique [vers l'an 417,] en qualité ou de Tribun [ou de Comte, lorsque S. Augustin luy écrivit les lettres 50 & 205,] ' est " loué par l'histoire comme un homme heroïque, ᵃ & qui avoit une tres grande experience dans la guerre. [Il avoit esté rappellé d'Afrique;] & il paroist qu'il devoit aller avec Castin à la guerre des Vandales, [qu'il eust sans doute rendu plus heureuse.] Mais Castin [des devant que de partir d'Italie,] usant de son autorité d'une maniere " deraisonnable & imperieuse, l'empescha de prendre part à cette expedition. Car quand il eut un peu eprouvé l'esprit altier & * contredisant de ce General, il crut qu'il y auroit de la honte & du danger à le suivre: Ainsi il se retira promtement à Porto, & de là en Afrique, ' où il avoit des l'année suivante le commandement [des armées en qualité de Comte. Il paroist neanmoins que sa retraite en Afrique fut assez mal receue du monde.] ' Car Idace marque aprés la défaite de Castin, que Boniface quitta la Cour, & " s'empara de l'Afrique. Saint Prosper y marque aussi sa retraite " comme une espece de fuite seditieuse, ajoutant mesme qu'elle fut le commencement de beaucoup de malheurs pour l'Empire. [On en verra de terribles effets dans la suite de l'histoire: mais il ne paroist point que cela ait commencé avant l'an 427, jusqu'auquel l'administration de Boniface parut toujours heureuse & pour luy & pour l'Empire.

Aug.ep.70.p.127.1.b. — V. Saint Augustin. — Phot.c.80.p.196.c. — ᵃ Prof. an. 422. — impro. — * discordem. — Phot.p.196.b. — Idat.chr. & Prof. — n.vadit. — tyrripuit.

S'il n'y a point de faute dans les loix datées de cette année,] ' Jean y fut Prefet du Pretoire [au lieu de Pallade,] & Marinien, qui fut Consul l'année suivante, succeda à Jean. Honoré adressa à Jean le 11 de juillet une constitution, dont on a encore sept fragmens en autant de diverses loix, pour opposer quelques remedes à la cupidité & aux injustices des creanciers. ' Car elle leur défend de transporter leurs dettes à des personnes puissantes, qui auroient plus de pouvoir qu'eux de tourmenter de miserables debiteurs; ' ce que Claude & Diocletien avoient aussi défendu. ' Elle veut que celui à qui on demande de l'argent, le garde jusqu'à ce qu'il soit convaincu de le devoir, sans qu'on puisse le mettre en sequestre. Elle ne veut point que les emprunts des serviteurs & des intendans donnent aucune action contre les maistres, si l'on ne voit qu'ils ont esté faits par leur ordre; ' ni qu'on saisisse jamais la terre d'une personne pour ce qui est dû par une autre, non pas mesme pour ce qui est dû au fisc. ' Il y eut une ordonnance semblable sur les mariages adressée à Marinien le 3 de novembre.

Cod.Th.chr.p.167. — 2.t.13.p.153. — p.154.2.1. — 8.t.8.l.10.p.595. — chr.p.167.

' La loy du 20 de fevrier nous apprend qu'Honoré avoit fait faire une visite dans l'Afrique Proconsulaire & dans la Byzacene, par des personnes dont la probité luy estoit tres connue, pour savoir les terres qui pouvoient payer les tailles, & celles qui estant steriles en devoient estre dechargées: Et la loy est pour ordonner qu'on se reglera sur cette visite dans l'imposition des tributs. Par le nombre des unes & des autres, qui est marqué dans la loy, on voit que la Byzacene estoit un peu plus grande que la Proconsulaire; mais qu'aussi elle avoit plus de terres steriles que d'autres. Cette loy est adressée à Venance alors Intendant du domaine, ' & Prefet du Pretoire l'année suivante au mois de mars. [Nous avons vu] sur l'an 417, que le Comte Sebaste avoit esté commis pour faire cette visite de l'Afrique.

11.t.28.l.13.p.207. — chr.p.168.

L'an de J.C. 423, d'Honoré 29.

ARTICLE LXV.

Dernieres loix d'Honoré: Il oblige sa sœur de se retirer à Constantinople; & meurt peu aprés: Erection des provinces de Tours & de Sens.

INDICTION VI. L'AN DE JESUS CHRIST 423, D'HONORE' 29.

Pasc.p. 450.472| Prosp|Vict| Cass. ' *Marinianus*, 1 & *Asclepiodotus*, *Consuls*. 1.

a Sid.n.p. 15. Onu.p. 304.a| 305.c. a LE P. Sirmond cite une inscription du Consul Marinien, où il est nommé Flavius Avitus Marinianus. [Elle n'est pas dans Gruter.] ' On en a une du fils de Marinien, nommé Rufius Prætextatus Postumianus, qui fut Consul en l'an 448, estant encore fort jeune. [Ainsi ce ne peut pas estre celui dont nous avons parlé sur l'an 408.] L'inscription du fils marque le consulat du pere & la charge de Prefet du Pretoire qu'il avoit eue auparavant. [Il la quitta apparemment en entrant dans le Consulat.] ' Car les loix de cette année nous apprennent que Venance estoit Prefet du Pretoire au mois de mars, & Procule au mois de juin. ' Il paroist que Procule estoit Prefet d'Italie. Il estoit Intendant du domaine l'année de devant.

Cod.Th. chr.p.168. — t.6.p.381.

11.t.28.l. 14.p.209. ' Le 8 fevrier de cette année Honoré augmenta encore une decharge qu'il avoit accordée aux provinces qu'il appelle Urbicaires: & ce nom forme de grandes questions [dans lesquelles nous n'entrons pas. Il est certain que c'estoient quelques unes des provinces de l'Italie.] Cette loy est adressée à Rufin Intendant des largesses, dont on n'a pas d'autre connoissance.

11.t.20.l. 4.p.151. ' La loy du 19 de may, est pour asseurer ceux qui avoient receu quelques biens d'Honoré ou de ses predecesseurs, dans la possession certaine & irrevocable de ces biens pour eux & pour leurs heritiers, à la charge neanmoins d'en payer " deux années du revenu dans les levées extraordinaires, si on en avoit joui plus de dix ans, ou d'une année pour ceux qui en auront joui cinq ans. On doute si Trigece Intendant des largesses à qui cette loy est adressée, n'est point celui " qui étudioit sous Saint Augustin en l'an 386. *biennali pensione.* — &c.

2.t.1.l.12. p.91. ' Honoré adressa le 7 d'aoust une grande constitution sur la procedure criminelle aux Consuls, aux Preteurs, aux Tribuns du peuple, & au Senat. [Il y avoit donc encore alors des Tribuns du peuple, mais qui ne faisoient pas autant de bruit que du temps de la Republique.] Il ordonne par cette constitution, que les causes des Senateurs seront examinées devant cinq Senateurs, selon l'usage établi depuis longtemps; mais que ces cinq seront tirez au sort, & non pas choisis par les autres, [afin qu'on ne puisse y soupçonner aucune cabale.] Il paroist que le Prefet de Rome presidoit au jugement. 9.t.1.l.19. p.24. ' Il confirme encore un autre ancien usage, de ne point interroger les criminels qui avoient confessé, sur leurs complices, ou sur d'autres, depuis qu'ils auront avoué leur crime, [comme estant dessors infames, indignes d'estre ecoutez,] & capables d'inventer toutes sortes de mensonges. Il défend donc absolument & de les interroger, & d'avoir aucun égard à tout ce qu'ils pourront dire d'eux mesmes. Il ne veut point non plus qu'on ajoute aucune foy aux memoires ou aux avis secrets [qu'eux ou d'autres calomniateurs peuvent donner,] les denonciateurs estant obligez selon les loix de se declarer & d'agir publiquement, & de se mettre mesme en prison, pour estre punis comme calomniateurs, s'ils ne verifient pas leur accusation. 4.t.11.l.2. p.376. ' Il défend encore d'ecouter un affranchi ni contre son patron, ni mesme contre les heritiers de son patron; & s'il pretend se rendre denonciateur contre eux, il ordonne que sans l'entendre on le punisse du supplice des esclaves. 9.t.6.l.4.p. 53. ' Il ne veut pas aussi que personne le puisse contraindre de parler en justice [comme témoin] contre son patron.

[C'est la derniere loy que nous ayons d'Honoré, qui mourut dés le mesme mois, aprés avoir eu l'affliction & la honte de bannir sa propre sœur & ses neveux. Il paroist qu'il avoit toujours beaucoup aimé Placidie:] Phot.c.80. p.196.a. ' & depuis qu'elle eut perdu Constance son mari, il avoit témoigné une tendresse si particuliere pour elle, que cela donnoit mesme occasion à des bruits fascheux. Mais cet amour extraordinaire se changea bientost en une aversion non moins extraordinaire; ce qu'on attribuoit [ou à la faute ou au zele] de 1 ceux qui avoient le plus d'interest à la conservation de Placidie. Cette division excitoit diverses seditions & mesme des meurtres dans la ville de Ravenne, où Placidie ne manquoit pas d'appui à cause de Constance: & il y avoit dans la ville beaucoup des Gots qui l'honoroient encore comme la femme d'Ataulphe, [& comme leur Reine.] 1.

b|Prosp. chr. ' Enfin neanmoins son parti se trouva le plus foible; & elle fut contrainte de se retirer comme bannie à Constantinople en l'an 423, avec ses deux enfans Honorée & Valentinien. Prosp.T. p.51.c. ' Tiro Prosper dit qu'elle fut releguée à Rome, (en quoy il se trompe,) à cause qu'on avoit decouvert qu'elle formoit des desseins contre son frere. Cassd.chr. ' Cassiodore dit qu'on la soupçonnoit d'avoir voulu faire venir les barbares. Phot.p. 196.b. ' Boniface qui commandoit [les troupes] en Afrique, demeura seul fidele à Placidie dans sa disgrace, luy envoya de l'argent, & luy rendit toutes les autres assistances qu'il put.

Socr.l.7. c.22.p. 362.d. ' Honoré mourut [peu de temps aprés,] en la mesme année 423 selon Socrate, [S. Prosper, Marcellin, & les fastes qui portent le nom d'Idace, quoique sa chronique le mette en l'an 424,] Philg.l.12. c.13.p. 537.c.d. ' & Philostorge en l'an 422. b Socr| Thphn.p. 72.d. b Socrate suivi par

Pasc.p. 313-459| Marc 1. ' Les Grecs [& les loix] changent l'ordre comme en l'an 421.

1. d'Elpidie sa nourrice, & de Leontée son Intendant.

L'an de J.C. 423, d'Honoré 29. par Theophane met sa mort le 15 d'aoust, a & Olympiodore le 27. b Il mourut a Phot. p.196.b. d'hydropisie à Ravenne. [C'est tout ce b Prosp.T| Idat.fast. que les auteurs nous apprennent des par- & chr| ticularitez de sa mort, dont les suites se Philg.p. verront sur l'histoire de Valentinien III. 537.d. son successeur.

' On pretend que l'on a trouvé son Mabi.it.It. corps à Rome vers l'an 1543, aussibien p.145. que celui de ses deux femmes, enterré sous l'eglise de S. Pierre. [Il faudroit qu'on l'y eust apporté de Ravenne,] ' où p.39.40. l'on montre neanmoins encore son tombeau dans un mausolée ou une chapelle qu'on dit avoir esté bastie par Placidie sa sœur. ' Aringhus cite de Paul Diacre, Aring.l.2. qu'estant mort à Rome il y fut enterré c.9.53.p. dans un mausolée auprés du corps de S. 173. Pierre: [mais il ne dit point qu'on l'y ait trouvé,] ' comme il le dit de Marie sa 511. premiere femme. [& Paul Diacre se trompe de dire qu'il soit mort à Rome. Je ne sçay par quelle folie] ' on a dit qu'il se Codi.ori. rendoit des oracles à une statue d'Hono- C.p.100. ré qu'Arcade luy avoit fait dresser à Con- c. stantinople. [Il est mesme fort difficile de croire que ces deux freres aient jamais songé à se dresser des statues l'un à l'autre.]

' Il faut apparemment raporter aux Amm.l. [douze premieres] années d'Honoré la di- 15.p.54.d| vision de la Lionnoise en quatre provin- n.p.96| ces, puisque du temps d'Ammien, [c'est Maan.pr. à dire sous Gratien & Theodose,] elle ne 519. faisoit encore que deux provinces, dont Lion & Rouen estoient metropoles. Ainsi c'est à Honoré que les metropoles de Tours & de Sens doivent leur creation.

' Aussi la troisieme Lionnoise, [qui est la Not.c.36. province de Tours,] & la Senonoise, 48.p.62. sont marquées entre les dixsept provinces 94. des Gaules dans la Notice de l'Empire, [qu'on croit avoir esté faite du temps d'Honoré. Nous le mettons avant l'an 407, depuis lequel les Romains ont à peine conservé quelques restes des provinces des Gaules: & ainsi n'ont pas apparemment songé à en faire de nouvelles. Les V. les historiens " disent aussi que depuis ce Bretons. temps là ils ont absolument perdu l'An- * NOTE 48. gleterre:] ' & nous trouvons * sur un Spon.p. mesme marbre & les cinq provinces Lion- 282. noises, [en y comprenant celle des Sequanois,] & un Paulin Propreteur de l'Angleterre.

' Ce marbre trouvé à Torigni en Nor- Ibid. mandie, contient deux inscriptions, dont l'une est une lettre de ce Claude Paulin à Sennius Solemnis, à qui il envoie quelques presens. L'autre est aussi une lettre de Julianus Badio qui sortoit du gouvernement ou du vicariat des cinq Lionnoises, à Comnien son successeur, pour &c. luy " recommander ce mesme Solenne, particulierement à cause du service qu'il avoit rendu à Claude Paulin qui l'avoit precedé. Car comme Paulin avoit offensé quelques méchans en s'opposant à eux, ceux-ci firent en sorte que dans l'assemblée des Gaules on resolut de l'envoyer accuser [devant l'Empereur.] Mais Solenne qui se trouvoit à cette assemblée comme deputé de la ville de Bayeux dont il estoit, appella de cette resolution, declarant que sa ville ne l'avoit point chargé d'accuser Paulin, mais qu'au contraire elle se louoit de sa conduite; & son opposition fit qu'on ne songea plus à accuser le Gouverneur.

ARTICLE LXVI.

Olympiodore & Frigerid écrivent l'histoire d'Honoré: Du poete Claudien.

[NOus avons esté obligez de ramasser de costé & d'autre tout ce qui regarde le regne d'Honoré, n'ayant point trouvé d'auteur ancien qui en ait fait une histoire. Car Zosime mesme qui a écrit cent ans aprés, l'histoire generale des Empereurs, nous a manqué depuis le commencement de 410, & nous n'avons plus Olympiodore,] ' qui avoit fait pro- Phot.c.80. prement l'histoire d'Honoré, quoique seu- p.177.b. lement depuis l'an 407. Il alloit jusqu'à l'établissement de Valentinien III. [à la fin de 425.] Son ouvrage écrit en grec, & divisé en 22 livres, ' estoit adressé c. à Theodose le jeune. [Ainsi il écrivoit entre 425 & 450.] C'estoit moins une histoire que des memoires: & son style non pas simple, mais bas, rampant, sans force, sans elevation, sans beauté, & qui n'avoit rien de bon, sinon qu'il n'estoit pas obscur, n'estoit nullement celui d'un historien. C'est pourquoi Photius se moque de ce que ne faisant que des memoires, il s'amusoit à tascher d'orner son ouvrage par des prefaces, à le diviser par livres, & à le dedier à un Empereur. [Mais si méchant qu'il fust,] ' l'extrait que nous en a conservé Pho- p.177- tius, [nous fait regretter de ne l'avoir 200. plus: car assurément il nous éclairciroit bien des choses.] ' Zosime le cite nom- Zos.l.5. mément, [& paroist en avoir tiré beau- p.803.d. coup d'endroits, aussibien que Sozomene.]

' Cet auteur estoit de Thebes en E- Phot.p. gypte, & payen de religion. Il se disoit 177.b. poete, [quoique son style fust bien eloigné de celui d'un poete.] ' Il avoit en- p.188.c. tretenu un nommé Valere qui avoit esté officier en Thrace sous Constance [avant 361.] ' Il fut envoyé vers l'an 412, [ap- p.184.c. paremment par Theodose II, & avec quelque autre personne plus considera- V.Theodose II. ble,] " vers un Roy des Huns nommé Donat. Il y fut par mer, & avec beaucoup de danger. [Je ne sçay si ce fut au retour de ce voyage] ' qu'il souffrit [en- p.189.b. core] beaucoup sur mer; ce qu'il mesle parmi les evenemens de l'an 415. Il joint à cela un voyage qu'il fit à Athenes, où Leonce & d'autres sophistes professoient alors: & l'on y continuoit à l'égard des nouveaux ecoliers les mesmes foues [que décrit S. Gregoire de Nazianze.]

&c. ' Il pensa encore perir " sur mer [vers p.193.b. l'an 421, autant qu'on le peut juger par sa suite;] aprés quoy il parle d'un voyage qu'il avoit fait à Syene en Thebaide &c. pour connoistre le pays, & jusque " sur les terres des Blemmyes. Il se represente comme un homme fort estimé parmi ces barbares payens. [C'est tout ce que nous trouvons de luy.] ' Il remar- p.197.a.b. &c. quoit dans son histoire " diverses choses

considerables des richesses des Senateurs Romains, & de la magnificence de leurs palais.]

Gr.T.h. Fr.l.2.c.9. p.62-64. ' Renatus Profuturus Frigeridus peut avoir traité en latin le mesme sujet [qu'Olympiodore en grec. Mais il ne nous en reste] que quelques passages citez par S. Gregoire de Tours. Le plus ancien c.8.p.57. 58. regarde l'histoire de l'an 406, '& le dernier tiré de son 12e livre, est sur Jean qui usurpa l'Empire aprés la mort d'Honoré. [On voit par ces passages qu'il particularisoit beaucoup les choses: & ce peu n'a pas laissé de nous estre fort utile.]

Voss.h. lat.l.3.p. 717. ' Vossius ne nous en apprend rien davantage.

[Claudien peut encore passer pour un historien d'Honoré, puisqu'il nous a appris diverses particularitez de son regne, Claud. ep. 1.5.p.238. 241. mais en poete.] ' Il estoit [1] d'Alexandrie en Egypte, comme il le dit luy mesme en plusieurs endroits [avant Suidas:] pr.p.11. 15. ' Pour les modernes, qui pretendent qu'il estoit fils d'un marchand de Florence, ils n'en ont aucune preuve ancienne. p.17. ' Il s'appelloit Claude Claudien. ep.4.p. 241. a p.236. ' Il fit d'abord des vers en grec; [a] & l'on a encore un fragment d'un poeme grec sur le combat des geants. Eva.n.p. 63.1.b| Suid.a.p. 1466.b. ' C'est sans doute sur cela qu'Evagre & Suidas parlent de ses poesies. b Claud. de Oly.p.1| ep.4.p. 241. [b] Le premier poeme latin qu'il fit, fut celui que nous avons sur le Consulat des deux freres Olybre & Probin Consuls ensemble [en 395. Il continua ensuite à en faire sur divers evenemens de l'Empire jusques au sixieme Consulat d'Honoré en l'an 404.]

ep.3.p. 240. ' On ne peut douter qu'il ne vecust alors en Occident. [Nous avons remarqué] conf.H. 3.p.33. 'qu'il semble que la ville de Rome l'ait deputé à Honoré sur son troisieme Consulat [en 396.] pr.p.12| b.Get.p. 156. ' L'on a trouvé à Rome l'inscription d'une statue qui luy avoit esté erigée dans la place de Trajan à la priere du Senat à cause de ses poesies. C'estoit avant le poeme qu'il fit [en 403, comme nous croyons,] sur la bataille de Pollence. Il avoit alors le titre de Tribun & Notaire [ou secretaire d'Etat, & celui de Clarissime [commun aux Senateurs Romains. Ainsi il n'y a Cod.Th.t. 6.p.355. pas moyen de croire] 'ce que [a] quelques uns pretendent, que c'est le mesme Claudien qui estoit Comte d'Orient en 396. Selden.

Claud. ep. 2.p.239. 240. ' Serene femme de Stilicon luy procura un mariage avantageux en Afrique, depuis qu'Honoré eut epousé sa fille [en 398. Aussi il est partout admirateur & idolatre de Stilicon, au lieu qu'il dechire autant qu'il peut Rufin & Eutrope ses emulateurs.] epig.29.p. 261. ' Il traite aussi fort mal Adrien son compatriote, Prefet du Pretoire [en 405 & en 412, peutestre parcequ'il en avoit esté maltraité luy mesme.] ep.1.p. 237. ' Car il luy adresse une epistre en vers pour appaiser sa colere: & il s'y plaint qu'il avoit perdu son credit, que sa famille estoit desolée, luy reduit à l'indigence, ses amis les uns mis à la question, les autres bannis. p.238. ' Il n'estoit pas neanmoins depouillé de sa dignité. [Je ne sçay si se voyant maltraité en Occident, il ne se seroit point retiré en Orient.] Eva. l.1.c. 19. p.276. d. ' Car Evagre en le mettant entre les poetes celebres du temps de Theodose II, [nous donne lieu de croire qu'il s'est signalé en Orient sous ce prince, & aprés l'an 408.

Il se declare dans tous ses vers adorateur de Jupiter & des autres idoles des payens,] Aug. B. civ.l.5.c. 26. p. 142. c. 'comme S. Augustin [& Orose] nous assurent qu'il l'a esté. [c] c Oros.l.7. c.35.p. 221.1.2. Orose l'appelle en mesme temps un excellent poete & un payen [a] obstiné. pervicacissimus. d Claud. pr.p.13. 14. [d] Si l'on a donc sous son nom quelques poesies Chrétiennes, on peut assurer qu'elles sont d'un autre auteur, & peutestre de Mamert Claudien frere de Saint Mamert de Vienne.

Bail.t.6.p. 485-492. ' Mr. Baillet raporte les differens jugemens qu'on a faits de luy comme poete. Il ne craint pas de dire que c'est sans contredit le premier de tous les poetes qui ont paru depuis le siecle d'Auguste, p.487. ' quoiqu'il ne soit pas sans defaut, ne se soutenant pas dans la force avec laquelle il commence, & se laissant emporter à des saillies de jeunesse. [Il est certain qu'il se donnoit quelquefois peu de temps pour composer & pour mediter ses ouvrages.] Claud.ep. 5.p.241. ' Gennade qui avoit apparemment esté Prefet d'Egypte, & Proconsul d'Acaie, luy ayant demandé quelque poeme, il luy proteste qu'il n'en a aucun de fait qui n'ait pas encore paru, parceque tout ce qu'il faisoit devenoit aussitost public. [Il a de fort beaux endroits, mesme quelquefois pour la morale.] Bail.p. 490.491. ' Ses invectives, & particulierement les deux livres contre Eutrope, sont ce qu'on estime le plus de tous ses ouvrages. Claud.pr. p.21.22. ' Nicolas Heinsius qui en a donné une edition en 1650, marque les pieces qu'il p.13. croit n'estre pas de luy. ' Giraldus parle encore d'un poeme sur le mont Etna, dont il n'ose dire s'il est de luy ou s'il n'en est pas.

ARTICLE LXVII.

De Rutilius.

[NOUS avons encore tiré diverses choses du poete Rutilius, qu'on devroit appeller Numatien.] Rut.p. 128. ' Car il est nommé à la teste d'un poeme que nous avons de luy, Rutilius Claudius Numatianus. Il estoit Gaulois, p.137.b. '& peutestre de Toulouse. e p.138. 139. [e] Son pere avoit esté gouverneur de Toscane, Questeur, Intendant des largesses, & ce semble aussi Prefet. Mais il avoit trouvé plus d'agrément dans la premiere de ces charges, que dans toutes les autres qui estoient beaucoup plus elevées. Les Toscans l'avoient aussi extremement aimé, parcequ'il estoit ferme pour la justice, & en mesme temps plein de bonté. Aussi ils luy avoient dressé des statues à Pise, & en beaucoup d'autres endroits. Il estoit mort lorsque son fils fit son poeme. Cod.Th.t. 6.p.355. ' Godefroy dit que c'est un Claude Consulaire de Toscane en 389, & Prefet de Constantinople en 396. [S'il ne se fonde que sur le nom de Claude, c'est une foible raison pour l'assurer.]

Sid. car. 9. p.360. a n.p.140. 1. ' S. Sidoine dans ses vers dit *de Canope*; a c'est à dire d'Egypte en general. [Et Canope n'estoit pas loin d'Alexandrie.]

' Quelques uns veulent que Rutilius Rut.p.
Note 49. ait esté Consul subrogé. [" Nous ne vo- 126.b.
yons pas que cela ait de fondement. Mais
il a eu certainement deux des premieres
charges de l'Empire, ausquelles on ne
montoit que par beaucoup d'autres,]
' celle de Maistre des offices, [dont nous p.138.c.
ignorons le temps,] ' & celle de Prefet p.131.a.
Note 50. V. la note 39. de Rome, [" qu'il eut apparemment dans
les premiers mois de l'an 414, " entre
Eutychien] ' & Albin son successeur im- p.136.c.
mediat.

[Il se declare payen dans son poeme,]
' & grand ennemi des moines en parlant b.
de ceux de l'isle de Caprarie. ' C'est p.137.c.
pourquoi il deplore la mort vivante,
comme il l'appelle, d'un jeune homme
de son pays, & de ses amis, qui avoit
meprisé une naissance illustre, & de fort
grands biens, pour se retirer parmi des
rochers sur le bord de la mer de Toscane.
Il estoit mesme marié & tres avantageusement:
[mais sa femme pouvoit
avoir consenti à sa retraite:] Car il semble
qu'elle n'estoit pas morte. [Il seroit
à souhaiter que Rutilius nous eust fait
connoistre plus particulierement celui
qu'il releve si fort par ses outrages.

Estant tel qu'il se décrit luy mesme,
il ne pouvoit manquer] ' d'aimer le se- p.128.
jour de Rome, [où beaucoup de Sena- 131.
teurs estoient encore payens comme luy.]
' Il le quitta neanmoins pour revenir dans p.129.
les Gaules, où il n'avoit point esté depuis
longtemps, & depuis que les barbares y
estoient entrez [en 407.] Plus elles estoient
affligées, plus il croyoit y devoir
sa compassion & ses soins à ses citoyens.
' Il partit, [comme nous avons dit ci- p.131.
V. § 58 note 43. devant, " ou en 417, ou en 420,] vers
le mois d'octobre, ' prenant son chemin p.128.c
par mer. ' Rufius Volusianus l'accom- 132.a.
pagna plus loin que tous ses autres a- p.131.a.
mis.

' Il se mit d'abord sur le Tibre, & e- b.
vitant la gauche que les sables rendoient
inaccessible, il alla se rendre à Porto, où
il attendit quinze jours la nouvelle lune
& le coucher des Pleiades. ' Il luy sem- c.
bloit entendre de là les cris que le peuple
faisoit à Rome dans les jeux du cirque.
[Peutestre que de plus habiles trouveront
par ces caracteres l'année & le temps precis
de son depart. La lune renouvella en
417 & en 420, dans les derniers jours
d'octobre.] ' En quittant Porto, il ren- p.132.a.
voya à Rome Pallade son parent, qui luy
avoit toujours tenu compagnie. Il ne
voulut pas prendre la pleine mer dans un
grand vaisseau, mais suivre les costes a-
vec de petites barques, qui pouvoient a-
border partout où il voudroit, [soit pour
voir ses amis,] soit pour eviter le mau-
vais temps. [On voit qu'il couchoit
toujours à terre.]

&c. ' Il vit en passant " plusieurs lieux ce- b.
lebres dans l'antiquité, & alors ruinez.
V. Trajan § 15. Il arresta " au port de Centumcelles,
[aujourd'hui Civita-Vecchia,] ' & alla c.
voir à trois milles de là des eaux chau-
des, qu'on appelloit les bains du Taureau.
' S'estant rembarqué il vit les ruines de p.133.
Gravisque & de Cosa, dont on pretendoit
que la derniere avoit esté depeuplée
par des rats. Il arresta encore à Porto-
Hercolé, ' audelà duquel il vit l'isle d'El- p.134.
be, plus utile, dit-il, par ses mines de
fer, que le Tage par son sable d'or. ' Ce p.135.
fut ce semble à Elbe qu'il trouva des
[payens] qui festoient le renouvellement
d'Osiris, & un Juif de mauvaise humeur
qui excita sa bile contre toute la nation.
Il alla de là aborder à Piombino, où il
trouva un port naturel. ' Il vit l'isle de p.136.b.
Caprarie pleine de moines, dont il parle
en vray payen, qui ne connoist point
d'autres biens que ceux des sens, & qui
n'espere rien en l'autre vie.

' Il aborda à Volterre, où il alla voir c.
&c. la maison d'Albin Prefet de Rome, & "
les salines qui en estoient proches. ' Il p.137.b.
y rencontra Victorin l'un de ses intimes
amis, qui avoit quitté Toulouse sa pa-
trie, prise [par les barbares,] & s'estoit
établi à la campagne en ces quartiers là,
usant avec la mesme moderation & la
mesme sagesse de la bonne & de la mau-
vaise fortune. Il avoit esté autrefois Vi-
caire des Prefets en Angleterre, & s'y
estoit fait aimer de tous les peuples. De-
puis qu'il eut esté chassé de Toulouse,
Honoré l'avoit appellé à la Cour en luy
donnant le titre de Comte: mais il avoit
preferé à tous ces honneurs la retraite de
la campagne.

' Audelà de Volterre, & de l'isle Gor- c.
Triturrita. gone, il rencontra celle qu'il appelle " les
Trois-tours, faite à la main: ' & il admi- p.138.
ra encore davantage le port de Pise, qui
alga procera. en est proche, formé par les seuls " ro-
seaux qui arrestoient l'effort des vagues.
Il y descendit, & alla par terre jusqu'à
Pise pour y voir Protade, qui aprés avoir
perdu de grands biens dans les Gaules
dont il estoit, vivoit avec la mesme sa-
tisfaction dans une petite terre qu'il avoit
en Ombrie, parceque ses grands biens
n'avoient jamais tenu une grande place
dans son cœur. Rutilius dit qu'on vo-
yoit toutes les vertus peintes sur son vi-
sage, surtout la prudence & la justice. Il
paroist qu'il avoit esté Prefet de Rome.
' Nous avons plusieurs lettres de Sym- Sym.l.4.
maque à un Protade frere de Minerve & ep. 17-34.
de Florentin. [Et c'est sans doute celui- 57. p.150.
ci mesme.] ' Car il estoit de Treves. 174. ep.30.p.
' Il recherchoit tous ceux qui avoient é- 159.
crit sur les Gaules, [comme s'il en eust ep.18.p.
voulu écrire l'histoire:] ' Au moins nous 152.
savons qu'il composoit. ' Symmaque le ep.32.p. 161.
congratule d'une charge qu'il avoit obte- ep.17.
nue, [& qui pouvoit regarder le manie-
ment des finances:] ' car on voit qu'il ep.19.
pouvoit servir en cela les personnes les
plus relevées.

[Rutilius ne dit point comment il le
devoit trouver à Pise, qui est bien loin
de l'Ombrie.] ' Pour luy, il fut arresté Rut.p.
aux Trois-tours & au port de Pise par 139.c.
les tempestes qui sont ordinaires lorsque
les Hyades se cachent le matin, & que
l'étoile du lievre paroist: [Je ne sçay si
cela ne marque point la fin de novembre.]
' Il se remit en mer quand le beau temps l.2.p.141.
fut revenu, & arriva au Port de Lune, b.
[qui est ce semble ce qu'on appelle au-
jourd'hui Lerice à l'entrée de la seigneu-
rie de Genes.

Voilà jusqu'où nous conduit son Itine-
raire, c'est à dire le poeme qu'il fit sur
son

son voyage, peutestre durant son voyage
p. 140. mesme.] ' Il le divisa en deux livres,
dont 1 le dernier est perdu presque tout 1
Voss.h. lat. l.3.c.2.p. 746. entier. ' On trouve que ce poeme a
toute l'elegance & la beauté dont son siecle
a l.2.c.15. p.222. cle estoit capable, a & qu'il s'eleve mesme
me audessus de son siecle. b Il nous ap-
b Rut.p. 127.e. prend aussi beaucoup de choses conside-
rables [pour l'histoire de ce temps là.]
Bail.t.6. p. 497. ' On pretend neanmoins qu'il n'a pas esté
travaillé avec toute l'exactitude possible,
outre les fautes que les copistes & les mau-
p. 497| Voss.p. 222. vais critiques y ont ajoutées. ' Car on
assure qu'on y a 2 transposé quelques vers. 2.
Mais les heretiques mesmes y blasment
la malignité de l'auteur contre les Juifs,
les Chrétiens, & surtout contre les moi-
Voss.p. 222. nes. ' On marque qu'il adresse son poe-
me à Rufius Venerius: [& Onuphre l'a
Rut.l.1.p. 135. mis ainsi dans le titre.] ' Il y parle en
un endroit à ce Rufius: [mais je ne voy
pas qu'il luy adresse autrement son poe-
me.]

p. 137. ' Il nous y fait connoistre par occasion
deux hommes considerables de ce temps
là, Lachanius & Lucille, dont le pre-
mier avoit tres bien gouverné la Lydie,
& y avoit établi une excellente police qui
y subsistoit encore: On ajoute qu'elle fai-
soit meriter à cette province d'estre tou-
jours gouvernée par des gents de bien.
Lucille avoit esté Intendant " des larges- *sacri arum.*
ses: [& ainsi je ne sçay si ce ne seroit
Cod.Th. chr. p.151. point] ' ce Lucius qui avoit la mesme
c Rut.p. 137.b. dignité en 408. c Cet Intendant avoit
autour de luy [beaucoup d'officiers su-
balternes,] qui estoient autant de harpies,
avides à devorer le genre humain, mais
avec tant d'adresse que les plus éclairez
ne s'en appercevoient pas: de sorte qu'ils
voloient impunément le Prince & le peu-
ple malgré toutes les precautions que l'on
y pouvoit apporter. Ils ne purent pas
neanmoins tromper Lucille, qui s'oppo-
sa toujours à eux, & gouverna les finan-
a. ces avec une extreme justice. ' Dece
son fils estoit gouverneur de Toscane lors-
que Rutilius faisoit son poeme; & il ren-
doit ce pays heureux par sa sagesse & son
equité.

[Il y a quelque sujet de croire que ceux
que loue Rutilius, estoient payens aussi-
bien que luy, & qu'ainsi ils n'avoient que
des vertus apparentes, filles & meres de
la vanité. Mais ce qui leur a esté inuti-
le, sera utile pour nous, si nous rougis-
sons de nous voir mesme audessous des
idolatres, nous qui ne pouvons esperer
de salut, si nous ne surpassons toute la
justice des Juifs. Car il ne faut pas nous
flater d'estre audessus d'eux par la vertu
interieure, quand nous manquons aux
devoirs exterieurs.]

b. ' Lucille dont nous venons de parler,
a écrit quelques satyres, qui egaloient,
dit Rutilius, celles de " Turnus & de Ju- V. Domitien § 24.
venal, & qui estoient une vraie censure
pour rétablir la pudeur des mœurs an-
ciennes, parcequ'en reprenant les mé-
Voss. p.lat. p. 59. chans il y apprenoit à estre bon. ' Vos-
sius qui attribue ces satyres à Dece, ne
dit point qu'il s'en soit rien conservé.

p. 58. ' Vossius met du temps d'Honoré un
Flavius que Saint Jerome dit avoir écrit
p. 59. en vers sur la medecine; ' & l'auteur d'u-
ne comedie qu'on intitule " le Plaintif de *Querulus, &c.*
Plaute, ou l'Aululaire. Son fondement
pour cette comedie en ce temps là, " c'est
qu'elle est adressée à un Rutilius, qu'on
presume estre celui dont nous venons de
parler.

Rut.p. 227.b. 1. ' Onuphre dit que c'est l'histoire de son retour des Gaules à Rome. [L'avoit-il lu?]

Voss.p. 222|p.lat. p.58. 2. ' Vossius dit que cela se voit en considerant la situation des lieux. [Je ne l'ay point remarqué. Il y a des mots oubliez dans l'edition d'Onuphre.]

ARTICLE LXVIII.

De Macrobe.

[NOus croyons pouvoir traiter ici
de Macrobe auteur des Saturnales.]
Cod.Th. t. 2.p.81.82. ' Car si l'on pretend que c'est le Macrobe
qui a esté grand Chambellan sous Theo-
d t.4.p. 199. dose en l'an 422, d on croit aussi que ce
peut estre celui qui fut Proconsul d'Afri-
que en 410. Il y avoit " en 399 & en V. la note 11.
400, un Macrobe Vicaire d'Espagne,
8.t.5.l.61. p.565. ' qui fut puni [& apparemment deposé]
pour quelque faute qu'il avoit faite dans
t.4. p.199| t.6. p.370. les postes: ' Mais cela n'empesche pas
que l'on ne croie que c'est celui mes-
me qui fut ensuite Proconsul d'Afri-
que.

[Pour venir à ce qui regarde precisé-
ment l'écrivain, on luy donne à la teste
de ses ouvrages les noms d'Aurelius Theo-
dosius Ambrosius Macrobius, dont on
t.2.p.82.2. change quelquefois l'ordre.] ' Mais on
soutient que celui de Macrobe doit tou-
jours estre mis le dernier comme son
Macr.sat. l.1.c.1.p. 161. nom propre. ' Il estoit d'un pays où la
langue latine n'estoit pas ordinaire, [c'est
à dire de la Grece ou de l'Orient. Je ne
sçay si l'on auroit voulu marquer son
Wilt.ap. p.4. pays] ' par le mot de Sicetin ajouté à ses
noms dans un manuscrit: [mais je ne
p.4| Macr. p.159. sçay ce que c'est.] ' On luy donne le ti-
tre d'Illustre, [propre à ceux qui estoient
elevez aux premieres dignitez de l'Em-
Cod.Th. t. 2.p.82.2. pire:] ' & c'est sur cela qu'on croit devoir
dire que c'est le grand Chambellan de
e p.81. Theodose, e en consideration duquel cet-
te charge fut egalée à celles des Prefets
Macr.pr. p.14.15. & des Maistres de la milice. ' Cepen-
dant il avoit un fils nommé Eustathe,
dont il parle souvent dans ses écrits; [&
je ne sçay si cela permet de croire que ce
soit le grand Chambellan, ceux de cette
qualité estant presque toujours eunuques.
On pourroit encore douter si Theodose
II. auroit voulu avoir un payen pour
grand Chambellan, c'est à dire pour ce-
lui qui approchoit le plus de sa personne.
Il n'y a aucune apparence qu'Eustathe
sat.l.1. c.1. 5.p.163. 177. fils de Macrobe soit] ' cet Eustathe qu'il
fait parler dans ses Saturnales, en le de-
peignant comme un homme consommé
dans les sciences, & un philosophe par-
Voss.h. lat. l.2.c.9.p. 203. fait. ' On croit que Theodose, à qui
Avienus adresse ses fables, est nostre Ma-
f Cod.Th. t.2.p.82.2. crobe: f & Boece le cite aussi sous ce
nom. [Car les gents de lettres qui sa-
voient & aimoient l'antiquité, s'arresto-
ient moins au dernier nom, pour imiter
en cela les anciens.

Quoique nous n'ayons pas de certitude
que cet auteur soit le Macrobe que nous
trou-

trouvons dans les loix d'Honoré & de Theodose, on ne peut guere neanmoins douter qu'il n'ait vécu vers ce temps là, puisque toutes les personnes qu'il fait parler dans ses Saturnales, en sont à peu pres.] ' Car Vettius Prætextatus qu'il représente comme le plus ancien, [est sans doute celui qui mourut en l'an 384, designé Consul;] ' & l'orateur Symmaque dont il y est parlé comme d'un homme du mesme temps, [ne peut estre autre que le celebre Q. Aurelius Symmachus,] ' qui est luy mesme un des personnages de son dialogue. Cæcina Albinus qui estoit de mesme age que Symmaque, [peut estre ce " Cæcina Decius Albinus qu'on voit avoir esté Prefet de Rome entre 395 & 408. " On met de mesme en ce temps là Avienus dont nous avons divers poemes. Flavien ne peut estre que celui qui perit en l'an 394 dans la défense du parti d'Eugene. Macrobe n'a donc vécu que sous Theodose I, ou plutost un peu aprés luy:] ' car il reconnoist qu'il mesle dans cet entretien quelques personnes qui estoient encore trop jeunes du temps de Pretextat pour s'entretenir avec luy de lettres & de sciences.

Macr.sat. l.1.c.1.p. 163. — l.5.c.1.p. 364. — l.1.c.2.p. 166. — v. la note 39. — v. Theodose I. § 97. — c.1.p.163.

' Il feint cet entretien pour ramasser tout ce qu'il savoit d'antiquitez, afin que ce recueil pust servir à l'instruction de son fils Eustathe, à qui il l'adresse: ' & comme il y fait rassembler tous les plus grands & les plus habiles de Rome durant les vacations des Saturnales, [on a donné le nom de Saturnales à son ouvrage.] ' Il y fait profession de raporter ordinairement les choses dans les propres termes des auteurs dont il les tiroit, parcequ'il n'y cherchoit pas à faire paroistre de l'eloquence, mais à instruire son fils: ' outre qu'estant Grec il n'avoit pas une entiere facilité à se bien exprimer en latin. ' On pretend en effet que son elocution n'est ni pure ni belle, & que dans les endroits où il parle de luy mesme, on voit un grec qui begaie. Pour les choses, on y trouve de l'agrément & de l'erudition.

p. 159. 161. — c.2.p.165. — c.1.p.160. — p.161. — Bail.t.2. p.27.28.

[Tout y est payen; Symmaque, Flavien, & Pretextat, qui y paroissent partout, estoient les plus ardens défenseurs du paganisme. Ainsi on ne peut douter que l'auteur & tous ceux qu'il y fait parler, n'en fissent aussi profession. Entre ceux-ci, outre ceux que nous avons déja nommez, on peut remarquer] ' Postumien fameux avocat; Eusebe professeur en rhetorique, tres habile en grec & en latin; [& Servius dont nous parlerons en particulier.]

Macr. sat. l.1.c.2.3.p. 164.168.

' Outre les Saturnales, on a encore deux livres de Macrobe sur le songe que Ciceron attribue à Scipion, faits aussi pour son fils Eustathe, à qui ils sont adressez. ' On en a un manuscrit, que Aurelius Memmius Symmachus s'est donné la peine de collationner. [Je ne sçay point qui estoit ce Symmaque.] ' Les deux livres dont nous parlons ont esté traduits en grec par Maxime surnommé Planude.

p. 1. — Wilt.ad p.4. — Macr.pr. p.17.

' On a encore sous le nom de Macrobe un livre de grammaire sur la conformité & les differences qu'il y a entre la langue greque & la latine. ' Et il paroist que Macrobe a fait un ouvrage sur ce sujet, mais que celui que nous avons est de Jean Erigene auteur du IX. siecle, qui l'a fait sur celui de Macrobe, en y changeant & y ajoutant mesme diverses choses.

p.556. — p.601. 604.736.

[Il est difficile de ne pas juger que Macrobe qui estoit Grec, n'a écrit ces ouvrages en latin, que parcequ'il vivoit alors en Occident, & apparemment à Rome parmi les Latins.] ' Aussi l'un de ceux qu'il y fait le plus parler, est Servius, qu'il depeint comme vivant & enseignant alors actuellement à Rome. [C'est dire qu'il y vivoit luy mesme.]

sat.l.6.c. 6.p.473.

ARTICLE LXIX.

De Servius, Charisius, & quelques autres grammairiens: Table de Peutinger.

[LE temps de Macrobe nous apprend celui de Servius,] ' qui entre dans ses Saturnales comme un nouveau professeur de la grammaire & des belles lettres, aussi admirable pour son erudition, qu'aimable " pour sa modestie. ' Il y passe pour le premier " ou des doctes ou des docteurs: ' & on l'y fait parler principalement sur Virgile, parcequ'il l'enseignoit tous les jours à la jeunesse de Rome. [On a des commentaires sur ce poete attribuez à Maurus Servius Honoratus grammairien. C'est assurément le Servius de Macrobe.] ' Mais l'opinion commune est que ce ne sont que des extraits en forme d'abregé, tirez du veritable ouvrage de Servius; & que cet ouvrage s'est perdu comme beaucoup d'autres, parcequ'on a preferé l'abregé à la longueur de l'original. ' Il semble que quelques habiles croient mesme que c'est une compilation tirée de Servius, & en mesme temps de plusieurs autres anciens critiques. ' On trouve des fautes dans ce commentaire, qui n'empeschent pas qu'on n'en fasse beaucoup d'estime.

Macr.sat. l.1.c.2.p. 166. — &c. — l.6.c.7.p. 478. — doctorum. — c.6.p.473. 474. — Bail.t.2. p.31. — p.29. — p.32.

' On met dans le V. ou VI. siecle un autre grammairien nommé Martianus Mineus Felix Capella, dont on a sept livres d'humanitez meslez de prose & de vers: ' & il est au moins plus ancien que Justinien. Ses manuscrits portent 1 qu'il a esté Proconsul, s'il n'y a faute, & qu'il estoit de Carthage. L'obscurité & la barbarie de son style fait croire aisément qu'il estoit d'Afrique. ' L'on fait aussi tres peu d'estime de son genie & de l'invention de son mariage allegorique de Mercure avec les sciences. Mais on y trouve beaucoup d'erudition. ' Securus Melior Felix rhetoricien Chrétien à Clermont en Auvergne, 2 & qui avoit le titre de Conseiller d'Etat, prit la peine d'en corriger un exemplaire à Rome sous le Consulat de Paulin [en l'an 534.] ' On voit par S. Gregoire de Tours que Capelle estoit fort estimé " en France [sur la fin du mesme siecle.]

p.34. — Voss. h.lat. l.3.p.712. 713. — 1. — Bail.p.34. 35. — Wilt.ad. p.4.b. — 2. — Voss. p. 713.714. — &c.

1. *vir Proconsularis.* Cette expression a-t-elle jamais esté usitée? Ne seroit-ce point *V. P E R. Vir Perfectissimus.*

2. *V. SP. COM. CONSIST.* c'est à dire *Vir Spectabilis, Comes consistorianus.*

Sym.l.8. siecle.] 'Symmaque parle d'un Martien
ep.22.p. poete, mais Grec, qui luy avoit fait pre-
318. sent de ses poesies.
Bail.t.3. 'Mr. Baillet met, du temps d'Honoré,
p.40. Flavius Sosipater Charisius, dont on a
cinq livres d'instructions sur la grammai-
p. 36. re; ' & avant luy un autre grammairien
nommé Diomede, dont on a aussi divers
écrits, mais corrompus par Jean Cesai-
re, qui en les donnant au public y a a-
p.37.40. jouté beaucoup de choses. ' Ils sont
d'ailleurs si semblables à ceux de Chari-
sius, que les uns jugent que Diomede est
un auteur supposé, les autres qu'il n'a fait
que copier & extraire Charisius, & qu'-
ainsi il n'a vécu qu'aprés luy. [Car il ne
paroist pas qu'on ait de grandes preuves
p. 40. du temps de tous ces auteurs.] 'On voit
seulement que Charisius est cité par Pri-
p.41. scien, 'qu'on met à la fin du V. siecle.
p.38. ' Entre Diomede & Charisius, Mr.
Baillet place Fabius Fulgentius Planciades,
dont on a quelques explications de mots
Planc.p. ' adressées à un autre grammairien nom-
801. mé Calcidie. a Il ne se peut rien ajou-
a Bail.p. ter à " ce que l'on dit de l'ignorance & &c.
38. 39. de la temerité de ce Planciade. 'Vossius
Voss.h.lat. avance que ce miserable grammairien at-
l.1.c.30. tribue à Tacite & à d'autres auteurs, des
p.159.c. ouvrages qui ne furent jamais. ' Cave
Cave p. appelle tout ce qu'il a fait " des folies, ineptias.
274. [sans se mettre en peine] ' de cette sub-
Sig.c.28. tilité d'esprit que Sigebert veut qu'on y
p.135. admire, [en mesme temps qu'il nous
fait admirer son peu de discernement, &
celui de son siecle,] en 1 doutant si " des 1.
ouvrages de cette nature n'estoient point &c.
du grand Saint Fulgence; pourvu mesme
Trit.p. qu'il en ait douté. ' Pour Tritheme il
41.2. n'en doute pas.

[Le P. Hommey Augustin a fait impri-
mer à Poitiers en 1694, quatorze livres]
2|Sig.p. 'de [son] histoire abregée, marquée par
135|Lab. ces deux auteurs. [Ces livres sont d'une
scri.t.1.p. page ou deux chacun, & l'ouvrage en-
336. tier en contenoit 23 selon les lettres de
l'alphabet latin,] dont chacune ne se
trouvoit point en chaque livre; n'y ayant
aucun A dans le premier, quoiqu'il traitast
d'Adam, aucun B dans le second qui estoit
sur Abel, & le reste de mesme. [Cette ob-
servation badine, dont Quintilien & 2 d'au- 2.
tres payens se seroient moquez, est bien
indigne de la gravité de S. Fulgence.
L'ouvrage d'ailleurs n'a rien qui luy puis-
se faire honneur; & le style enflé & for-
cé en est tout à fait opposé au sien. Aussi
le P. Hommey qui le donne, ne croit pas
luy mesme qu'il soit du Saint, quoiqu'il
soit d'un Chrétien & d'un Africain, &
quoiqu'on y lise à la teste les noms de Fa-
bius Claudius Gordianus Fulgentius.
Vell.p. ' On croit qu'il faut mettre du temps
713.b. de Theodose I. ou de ses enfans, ce qu'on
appelle la table ou la carte de Peutinger.
[Il faudroit la voir soy mesme pour com-
prendre ce que c'est. Ce que nous en
p.710.b. pouvons dire,] 'c'est que c'est une espe-
ce d'Itineraire, fait par quelque Maréchal
des logis, pour servir à ceux qui condui-
soient les troupes Romaines, & qui les
devoient faire camper, plutost que pour
nous instruire de la geographie, dont on
croit que l'auteur n'avoit aucune connois-
sance, non plus que des mathematiques.
p.709.a. ' Cette carte estoit à Ausbourg chez un
p.710.a. nommé Conrad Peutinger, ' qui l'auroit
donnée à ce qu'on croit, sans les fautes
p.709.b. infinies qu'on y rencontre. 'Neanmoins
Velser en ayant eu seulement une copie
p.717. de deux lambeaux, ' qui ne contenoient
p.709.b.c. que l'Angleterre & les Gaules, ' il les
jugea si utiles, qu'il crut les devoir don-
ner au public avec des notes qu'il y fit
Peut.tab. pour les expliquer. ' Il paroist qu'il eut
1. depuis la carte entiere, qui contenoit
toute l'étendue de l'Empire Romain; &
il l'envoya à Jean Moret à Anvers pour
la faire graver. C'est sur cela qu'on l'a
mise dans le Theatre geographique de
Bertius imprimé à Amsterdam en 1619.
Vel.p. ' On l'a mise aussi dans le recueil des
727. ouvrages de Velser imprimé à Nurem-
berg en 1682: mais elle n'y est pas si
bien gravée.

1. *Quid is est ipse Fulgentius.* Il faut apparemment *Quid si est.*
2. *Stultum est difficiles habere nugas.*

ARTICLE LXX.

Du dialogue de Zachée & d'Apollone.

[MARCELLIN parle sur l'an 423,
d'une dispute qui s'estoit faite en-
tre un Juif nommé Simon, & Theo-
phile qui estoit Chrétien, & cet ouvra-
ge, dit-il, est connu de tout le mon-
Gen. c.50. de.] ' Il copie cet endroit [comme
Du Pin, divers autres] de Gennade. ' Mais cet
t.4. p.552. ouvrage alors tres commun nous est
b Gen.c. aujourd'hui entierement inconnu. b Il
50. estoit d'un Evagre different [du cele-
bre Evagre de Pont,] qui avoit mis
par écrit ce qu'avoient dit les deux au-
tres.
Spic.t.10. ' D. Luc d'Acheri nous a donné une
p.1. autre dispute ou conference d'un auteur
latin à peu pres de cette nature, & qui
peut estre du mesme temps, entre un
Apollone philosophe payen, & un Chré-
p.1.2. tien nommé Zachée. ' L'auteur, soit
Zachée, soit quelque autre qui n'a pas
voulu dire son nom, reconnoist d'abord
que la conference est feinte, & qu'il ne
fait luy mesme ce dialogue que pour
exprimer plus commodément ses pen-
sées. Son dessein est de faire un corps
de ce qui avoit esté dit par d'autres en
p.52.a| divers endroits sur la religion. ' Car
97.a. il dit que beaucoup de personnes en a-
pr.p.4.b. voient déja écrit. ' C'est ce qui fait
croire à D. Luc qu'on ne le doit pas
mettre avant le V. siecle.
p.119. ' On voit en effet que pour montrer
que le jugement estoit proche, il marque
le trouble où l'on voyoit alors generale-
ment tous les peuples, qui sortoient de
leurs pays pour s'emparer de celui des
autres, qui abandonnoient les travaux de
l'agriculture & les autres emplois de la
paix, qui ne songeoient qu'à la guerre,
aux pillages, & aux meurtres. [Cela se
raporte parfaitement à ce terrible debor-
dement des barbares, qui ayant com-
mencé en l'an 377, s'augmenta beau-
coup aprés la mort de Theodose I, sur-
tout depuis l'an 407 que les Gaules furent
pillées; ensuite de quoy ils se jetterent
sur

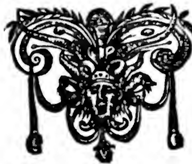
sur l'Espagne, ravagerent toute l'Italie, & enfin saccagerent Rome.] On voit dans le mesme endroit que ceux dont on ne se seroit jamais douté, avoient porté le diademe aprés avoir depossedé ceux qui estoient assis legitimement sur le throne. [Cela ne s'est point vu depuis que les Empereurs ont esté Chrétiens jusques à l'usurpation de l'Empire par Maxime sur Gratien en l'an 383, & d'Eugene sur Valentinien le jeune en 392.]

depellunt. 'Mais comme "il semble vouloir marquer quelque chose de present, [on le peut raporter à celle de Jean au prejudice de Valentinien III, en 423.] Il dit qu'il y avoit de grandes famines; qu'on avoit esté effrayé par des prodiges extraordinaires, par de frequens tremblemens de terre, par divers signes qui avoient paru dans le ciel. [Rien ne convient mieux aux dernieres années d'Honoré.] Ibid.

'Il est toujours certain que cet auteur a vécu sous les Empereurs Chrétiens, 'quoiqu'il semble dire qu'on ne pouvoit alors confesser J. C. sans s'exposer à de grands dangers. 'Il dit en un mesme endroit, que les Gentils menaçoient encore avec fierté, & qu'il n'en restoit plus qu'un fort petit nombre. p.34.c. p.43.b. p.115.c.

'Il fait comme un catalogue des principales heresies; & la derniere dont il parle est celle des Photiniens, [celebre depuis l'an 350. Il ne dit rien non seulement des Macedoniens & des Eunomiens, qui pouvoient passer pour des branches de l'Arianisme,] 'mais mesme des Apollinaristes, des Priscillianistes, des Pelagiens, & des Nestoriens. 'Mais outre qu'il declare qu'il ne pretend pas parler de toutes les heresies, [les Nestoriens pouvoient ne commencer pas encore, & les autres ne faire pas grand bruit dans le pays où il estoit, comme dans les Gaules ou en Angleterre avant l'an 428.] 'D. Luc qui le croit Africain à cause de son style, 'doute mesme s'il n'oublie pas à dessein les Pelagiens, parcequ'il avoit quelque inclination pour eux. Car on y trouve des endroits qui peuvent donner ce soupçon. 'Mais on en remarque aussi plusieurs autres assez opposez à cette heresie, comme quand il dit aprés S. Paul, que Dieu nous donne la bonne volonté; 'à quoy l'on peut ajouter ce qu'il dit que tous les hommes meurent pour eux mesmes, parcequ'aucun d'eux n'est sans peché, hors J. C. qui aussi n'est mort que pour nous, afin de nous delivrer de la mort eternelle. 'Il reconnoist un peu aprés, que le peché d'Adam est le principe de la mort, & de tous nos maux. 'Il soutient encore en un autre endroit qu'il n'y a point d'homme sans peché. p.74.79. pr.p.8. p.8|t.10.p.73. pr.p.12. p.10. p.11. t.10. p.14.a. p.15.c. p.89.90.

'D. Luc juge par la maniere si ample dont il parle de la vie monastique, qu'il pouvoit en faire profession. [On en doit tirer au moins qu'il n'a pas vécu plustost que sur la fin du IV. siecle, qui est le temps où la vie monastique a commencé à s'établir dans l'Occident.] 'Il dit que ces moines chantoient: [& on sçait que S. Ambroise a institué le premier le chant dans l'Occident vers 386 & 387.] 'D. Luc trouve, comme nous avons dit, que son style a du raport à celui des auteurs Africains du IV. & du V. siecle. [Il est au moins tres mauvais, affecté,] 'enflé, [dur, obscur, peu latin, & sans agrément. Pour le fond mesme des choses, il y en a peu de considerables; & l'on ne peut pas dire qu'il traite la matiere qu'il entreprend d'une maniere qui en soit digne.] pr.p.3.4. t.10.p.113.114. p.12. p.6.



NOTES

NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENS SUR LE CINQUIEME VOLUME DE L'HISTOIRE DES EMPEREURS.

NOTES SUR L'EMPEREUR VALENTINIEN I.

NOTE I.

Pour la page 1. 51.

Que Gratien son pere a aussi esté pere de Valens, & n'a point esté Prefet du Pretoire.

Byz.fam. p.58. ' NOUS supposons comme constant avec Mr. du Cange, que Gratien pere de Valentinien I, estoit aussi pere de Valens; [quoique nous ne le trouvions pas expressément marqué dans les anciens. Mais ils reconnoissent tous que Valentinien & Valens estoient freres, & aucun ne dit qu'ils ne fussent pas de mesme pere ou de mesme mere.] Vict. epi. p.546.a. ' Au contraire le jeune Victor appelle Valentinien *germain* de Valens; [& ce qui est encore plus fort,] Themi.or. 6.p.81.d. 'Themistius dit que Valens aimoit Valentinien comme l'image vivante de son pere.

Vict.epi. p.545.c. ' Le jeune Victor dit que ce Gratien avoit esté elevé à la dignité de Prefet du Pretoire. Amm.n. p.409. 'Mr. Valois ne se le peut persuader, parceque cette dignité n'estoit plus alors pour les gents d'épée, comme estoit Gratien par l'aveu mesme de Victor; & parcequ'Ammien ne le dit pas, l.30.p. 428.b. ' quoiqu'il fasse un grand détail des emplois qu'il avoit eus, & qu'il paroisse avoir eu dessein de les marquer tous.

NOTE II.

Pour la page 2. 51.

Temps de la confession de Valentinien.

Soz.l.6.c. 6.p.644.b. ' Sozomene dit que Julien estoit encore dans les Gaules lorsqu'il bannit Valentinien à Melitene à cause de son zele pour la foy Chrétienne. [Ainsi ç'auroit esté avant le milieu de l'an 361.] Thdrt.l. 3.c.12.p. 650.c. ' Selon Theodoret ce ne fut qu'un an & quelques mois avant l'elevation de Valentinien à l'Empire, [c'est à dire sur la fin de l'an 362. Ce qui est certain, c'est que le sentiment de Sozomene ne se peut pas soutenir, puisque Julien ne sacrifioit point publiquement dans les Gaules, & n'estoit pas maistre de Melitene pour y releguer personne. Ainsi Sozomene pourroit avoir confondu la confession de Valentinien sous Julien, avec] Amm.l. 16.p.73. c.d. ' la disgrace qui luy arriva dans les Gaules en l'an 357 sous Constance.

NOTE III.

Pour la page 2. 51.

S'il fut effectivement banni sous Julien.

Socr.l.4.c. 1.p.211.a. ' Socrate dit que Julien voulant contraindre Valentinien & Valens son frere de sacrifier, ils aimerent mieux abandonner l'épée; mais que Julien ne laissa pas de les retenir : [Cela peut estre assez conforme à Zosime,] Zos.l.4.p. 735.a.b. ' qui dit que le philosophe Maxime accusa Valentinien devant Julien d'avoir commis quelque faute contre l'honneur des idoles par l'amour qu'il avoit pour la religion Chrétienne; mais que le soin & l'embaras où l'on estoit pour les affaires de l'Etat & de la guerre, le tirerent du peril où cette accusation le mettoit. [Les autres historiens comme Rufin *l.* 2. *c.* 2. *p.* 178. 1, Philostorge, Theodoret, Sozomene mesme qui suit ordinairement Socrate, la chronique d'Alexandrie *p.* 690, tous disent que Valentinien fut depouillé de sa charge. Zonare dit *p.* 25. *a*, que Julien le bannit puis le rappella, & luy donna de l'emploi.]

NOTE IV.

Pour la page 3. 52.

Faute de Socrate, qui le fait declarer Empereur le 25 de fevrier.

Amm.l. 26.p.310. d|311.312. Onu.p. 297.c.& alii. ' Il est indubitable par Ammien que Valentinien fut declaré Empereur le lendemain du bissexte, [& ainsi le 26 de fevrier:] '& c'est un des points qui sert le plus à fixer la chronologie. [C'est ce qui nous decouvre & nous éclaircit en mesme temps la faute de Socrate,] Socr.l.4.c. 1.p.210.b. ' qui dit que cela se fit le 25 de fevrier. [Cet historien a sans doute cru suivre ceux qui avoient mis cet evenement le 5 des calendes de mars, comme nous le lisons dans Idace, & dans la chronique d'Alexandrie *p.* 698. Car ce 5 des calendes est le 25 dans l'année commune : mais dans l'année bissexte, comme estoit l'an 364, c'est le 26.]

NOTE V.

Pour la page 3. 52.

Histoires belles mais peu assurées sur le Prefet Second.

Chr.Al. p. 698; Suid. σ.p.706. ' La chronique d'Alexandrie où l'on trouve quel-

quelquefois des particularitez assez surprenantes, & Suidas ensuite, semblent attribuer l'election de Valentinien au Prefet Saluste [Second:] à quoy ils ajoutent que Valentinien des qu'il fut Empereur, s'assura de sa personne, & fit afficher que tous ceux qui auroient quelque plainte à faire contre luy, le vinssent trouver; mais que personne ne se presenta, parceque ce Prefet s'estoit toujours gouverné avec une tres grande integrité. [Cette narration si avantageuse à un payen, peut venir d'Eunape, assez suspect dans l'histoire. Zosime qui le suit beaucoup, ne l'a pas mise. C'est peutestre de la mesme source
Zon. p. 25. c. que vient ce que dit Zonare,] ' Que ce Prefet demanda à Valentinien pour recompense d'avoir contribué à son election, de le vouloir decharger des soins & des inquietudes de la Prefecture; à „ quoy Valentinien fit cette réponse: Est-ce donc „ que vous ne m'avez chargé de toutes les affai- „ res de l'Empire que pour vous en decharger „ vous mesme, & ne pas seulement porter une „ partie de ce fardeau? [Ce dernier fait est bien plus aisé à croire que le premier. Mais l'un & l'autre ne nous a pas paru assez assuré pour le mettre dans le texte.]

Pour la page 4. § 3.

NOTE VI.

Difficultez sur une loy datée du 17 de novembre 365.

Cod. Th. 16. t. 1. l. 1. p. 3. ' La loy qui défend d'obliger les Chrétiens à garder les temples des idoles, est datée de Milan le 17 de novembre 365, quoique Valentinien fust arrivé à Paris des la fin d'octobre. Godefroy croit qu'il la faut joindre à deux autres loix datées du 13 de janvier, auquel Valentinien estoit effectivement à Milan.

Pour la page 4. § 3.

NOTE VII.

Sur une autre loy datée du 11 de janvier 364.

Cod. Th. 13. t. 3. l. 6. p. 32 | Bar. 364. § 21. ' La loy pour les professeurs porte les noms de Valentinien & de Valens, & est datée *Divo Joviano, & Varroniano Coss.* Ce *Divo* marque aussibien que le titre, que Jovien estoit mort alors: Ainsi il y a faute dans la date du jour, *III. idus jan.* Car Jovien vivoit encore plus d'un mois aprés l'onze de janvier. C'est ce qui fait juger qu'au lieu de *jan.* il faut *jun.* Baronius attribue aussi cette loy à Valentinien & à Valens, & non à Jovien. L'adresse à Mamertin Prefet d'Italie, fait voir qu'elle est proprement de Valentinien, [si l'Empire estoit déja partagé: & s'il ne l'estoit pas encore, Valens ne faisoit que le suivre.

Pour la page 4. § 3.

NOTE VIII.

Sur celle du 20 avril 365.

Cod. Th. 8. t. 8. l. 1. p. 589. ' La loy par laquelle Valentinien défendit de faire aucune poursuite les dimanches contre les Chrétiens, est datée de Treves le 20 avril *Valentiniano & Valente Coss.* ce qui marque l'an 365,
p. 590. ' mais Valentinien ne vint en France que sur la fin de l'année. Ainsi il faut sans doute *Valentiniano & Valente II. Coss.* ce qui marqueroit l'an 368, ou *III.* qui seroit l'an 370.

Pour la page 4. § 3.

NOTE IX.

Sur celle du 5 de may 367.

Cod. Th. 9. t. 38. l. 3. p. 271. ' La loy du 5 de may 367, qui ordonne de delivrer les prisonniers à cause de la feste de Pasque, est attribuée aux trois Augustes, Valentinien, Valens, & Gratien, & datée de Rome, quoique Gratien n'ait esté fait Auguste que le 24 aoust 367, & qu'il n'y eust alors aucun Empereur à Rome. Godefroy resoud cette difficulté, en disant qu'il faut oster le nom de Gratien, & au lieu de *Rom.* lire *Rem.* c'est à dire *Remis:* (car Valentinien estoit à Reims en ce temps là,) ou dire qu'au lieu de *data* il faut *accepta*, [ce qui pourroit resoudre une autre difficulté dont nous allons parler. Mais la premiere solution est beaucoup plus naturelle.] On remarque la mesme faute dans d'autres loix.

' On peut s'étonner encore de voir que cette loy soit datée du 5 de may, plus d'un mois aprés le temps qu'elle devoit avoir esté executée, puisque Pasque estoit le premier d'avril en l'an 367. Quelques uns ont cru qu'au lieu de *maii*, il falloit lire *martii:* Godefroy aime mieux dire que la delivrance des prisonniers avoit esté ordonnée par une loy anterieure, & que sur quelque difficulté qui arriva dans l'execution, Valentinien donna celle-ci pour specifier les grands crimes qui devoient estre exceptez de l'indulgence generale. p. 273. 2.

' On fait la mesme difficulté sur la loy suivante, du 6 de juin 368, qui est sur le mesme sujet: & Godefroy en veut changer la date. Mais ce 6 de juin est le jour auquel elle fut lue dans le Senat, [& non celui auquel elle avoit esté donnée. Les oppositions des payens, du nombre desquels estoient presque tous les Senateurs, pouvoient bien en avoir fait differer l'execution, & mesme la lecture.] p. 273. 274.

NOTE X.

Pour la page 4. § 3.

Sur la loy contre Chronope.

' La loy de Valentinien porte que l'Evesque Chronope, qui avoit appellé du jugement des Evesques & de celui du magistrat seculier, payera l'amende ordonnée en tel cas. ' Baronius entend ce cas des Ecclesiastiques qui plaident devant des seculiers; & croit que Valentinien marque la loy ' par laquelle il avoit ordonné selon S. Ambroise, que les Ecclesiastiques seroient jugez par les Evesques dans les causes de la foy ou de l'ordre de l'Eglise, & dans celles qui regardoient leurs mœurs. [Son sentiment paroist estre favorisé parceque] ' l'interpretation de la loy sur Chronope qui est dans le Code Theodosien, ne remarque point que cet Evesque eust interjetté d'autre appel que du Concile. Mais comme il est clair dans la loy qu'il avoit aussi appellé du magistrat seculier, [je ne voy pas qu'on en puisse rien conclure: & il est plus naturel de croire que l'amende estoit pour tous les appels contraires à l'ordre des loix.] Cod. Th. 11. t. 36. l. 20. p. 307. Bar. 369. § 41. Amb. ep. 13. p. 203. 1. Cod. Th. t. 4. p. 307.

' Le magistrat de qui Chronope avoit appellé, & à qui Valentinien adresse sa loy, estoit Claude: car le nom de Claudien qu'on lit dans l'edition de Godefroy, est une faute visible selon cette edition mesme & selon les autres. Il est qualifié Prefet de Rome, *P. U.* dans le Code de Theodose, ' & Prefet du Pretoire dans celui de Justinien. a Mais on ne trouve point de Claude qui ait eu cette derniere qualité du temps de Valentinien; ' & il y en a eu un Prefet de Rome en 374. Ainsi nous suivrions absolument le Code Theodosien, sans la date de cette loy mesme, qui porte *Valentiniano N B. P. & Victore Coss.* Car ce consulat est l'an 369, auquel Claude n'estoit point Prefet de Rome,] ' mais Proconsul d'Afrique. p. 307. Cod. J. 1. t. 4. l. 2. p. 70. a Cod. Th. t. 6. p. 355. Amm. l. 29. p. 411. Cod. Th. t. 6. p. 355. 1.

trique. [Ainsi Chronope aura esté un Evesque d'Afrique; & nous ne voyons rien qui nous empesche de le croire.]

1. ' Godefroy suit ce sentiment dans sa prosopographie, & croit que *P. U.* est mis par erreur

t. 4.p.307. pour *P. C.* ' Neanmoins dans ses notes sur la loy, où il marque cette opinion & quelques autres, il aime mieux qu'on change le nom de Claude en celui d'Olybre qui estoit Prefet de Ro-

Blond.p. 932.c. me en l'an 369. [Cela est un peu hardi.] 'Blondel sans tant de discussions, met l'affaire de Chronope en 369; & dit comme la chose du monde la plus incontestable, que c'estoit le Pape Damase qui avoit assemblé pour le juger un Concile de 70 Evesques, des dix provinces Suburbicaires.

Pour la page 8.§ 9.

NOTE XI.

Quel jour Valens fut fait Empereur.

[Idace, & la chronique d'Alexandrie p. 698, disent, que Valens fut fait Auguste le 29 de

Amm.l. 26. p. 315. mars.] ' Ammien dit le 28; ce qu'on remar-

a|n. p.315. que estre confirmé par Socrate, ' qui dit qu'il le

Socr.l.4. c.1. p.210. c. fut trente jours aprés Valentinien, [a] c'est à dire un mois aprés; Valentinien *V. kal. martii*, & Valens *V. kal. aprilis*. [Il semble en effet que les

aPagi,364. § 3. Empereurs affectoient quelquefois cette concurrence de jours. C'est peutestre par cette raison] que le P. Pagi suit Ammien. ' Onuphre ne fait

Onu.p. 297.b. commencer Valens que le premier d'avril; [mais sans rien citer, & comme je croy sans le pouvoir.]

Pour la page 9.§ 9.

NOTE XII.

Si le rescrit de Valentinien pour Nicée est de luy seul.

Conc. t. 4. p.714. c. b|715.a. ' Le rescrit de Valentinien pour Nicée porte aussi le nom de Valens: b & cependant celui qui est pour Nicomedie, & qui est posterieur à l'autre, comme on le voit par le rescrit mesme, & comme on l'assura dans le Concile de Calcedoine, ne porte que le nom de Valentinien; [ce qui obligeroit de dire qu'il est fait avant l'election de Valens. Ainsi il y a faute dans l'un ou dans l'au-

p.715.a.b. tre; mais plutost dans le dernier,] ' puisque les officiers imperiaux repetent que le rescrit donné pour Nicée estoit de Valentinien & de Valens.

Pour la page 9. § 9.

NOTE XIII.

Faute de Zosime sur la maladie de Valentinien.

Zos. l.4.p. 734.c.d. ' Zosime dit que Valentinien tomba malade aussitost aprés son election, avant que de quit-

Amm.l. 26.p. 314. c.d. ter Nicée. [Cela ne se peut;] ' puisque Valentinien, [declaré Empereur le 26 de fevrier,] partit de Nicée le deuxieme jour d'aprés son election, & arriva à Nicomedie le premier jour de mars. [Aussi ce que Zosime mesme dit de

p.315.b. cette maladie, fait voir que c'est celle]' qu'il eut à Constantinople selon Ammien, aprés l'election de Valens.

Pour la page 9.§ 10.

NOTE XIV.

Dates des loix de 364, particulierement de celle qui est datée de Milan.

Cod.Th. chr.p.69. ' Selon les loix de l'an 364, que nous avons dans le Code, Valentinien & Valens estoient à Andrinople le 13 de may, à Philippes ou [plutost] Philippople le 24 & le 25 suivant, & à Sardique le 30. On trouve ensuite plusieurs loix datées de Naïsse depuis le 3 de juin jusqu'au 13e. Mais avant ces dernieres, il y en a une datée du premier de juin *Mediolano*. ' Les autres loix font p.70.72.2.

juger que Valentinien n'est arrivé à Milan qu'au mois de novembre, ou au plustost à la fin d'octobre. [Au lieu de *kal. jun.* on pourroit mettre *II. kal. jan.* estant certain que Valentinien estoit à Milan au mois de decembre.] ' Mais nous avons p.69.

encore d'autres loix datées *III. kal. jun. Med.* & *XIV. kal. sept. Mediol.* ' Il vaut donc mieux croi- p.71.1.

re qu'au lieu de *Mediolano* il faut lire dans ces trois loix *Med.* ou *Mediana*, ' qui estoit un chasteau à Amm.l.

trois milles de Naïsse, où Valentinien & Valens 26. p. 315.

firent le partage de l'Empire vers le mois de 316.

juin, comme la suite d'Ammien le peut faire juger.

' La loy datée du premier juin dans les impri- Cod. Th.

mez, l'est du premier juillet dans un manuscrit. chr.p.69.

[Et il semble qu'il faut preferer cette leçon,] puisque selon une autre loy, Valentinien estoit encore à Sardique le 30 de may: [car on conte environ quarante lieues de Sardique à Naïsse.] Mais d'autre part nous avons aussi une loy donnée à Sirmich le 5 de juillet: [& on ne peut pas dire que Valentinien fust à Mediane le premier de juillet, & à Sirmich le 5e, y ayant plus de 80 lieues de l'un à l'autre. Ainsi il vaut mieux dire que dans la loy datée *kal. jun.* il faut lire *XIII. kal. jul.* comme dans la seconde datée du mesme lieu, ou quelque autre jour approchant.

' Il y a une seconde loy datée du premier juin p. 69.71.1.

Bona-mansione: mais on juge qu'au lieu de *kal. jun.* il faut *VI. kal.* ou quelque chose semblable, parceque *Bona-mansio* estoit un lieu entre Philippople & Sardique.

' Godefroy croit qu'il faut corriger aussi la da- p. 69.

te de la loy datée *XIV. kal. sept. Mediol.* & lire *XIV. kal dec.* [estant certain que Valentinien n'estoit point à Mediane le 19 d'aoust, puisqu'il estoit déja à Sirmich le 5 de juillet.] ' Mais Va- Amm.l.

lens qui avoit quitté Valentinien à Sirmich pour 26.p.316.

s'en retourner à Constantinople, [pouvoit y estre. b.

Cependant comme la loy est adressée à Severe Comte des domestiques,] ' & qu'on voit que l.27.p.346.

Severe avoit *encore* cet emploi sous Valentinien b.

en l'an 367, [je pense qu'il est plus seur de suivre la conjecture de Godefroy.

' Aprés la loy du 5 de juillet datée de Sirmich, Cod.Th.

nous en avons une du 25 aoust donnée non à Ar- chr.p.70.

les, *Arelate*, comme on lit dans les autres editions, mais *Arelape* selon l'edition de Godefroy,

' qui croit que c'est une place de la Norique en- p.71.a.

tre Sirmich & Emone, ' d'où Valentinien date p.70.

une loy du 28 suivant. ' Godefroy ne dit point t.6. p. 411.

qu'aucun auteur parle de cet Arelape. 2.

' Le Code nous fournit ensuite plusieurs loix chr.p.70.

datées d'Aquilée, depuis le 7 de septembre jusqu'au 29 du mesme mois, d'autres d'Altino [qu'on met à 16 lieues d'Aquilée,] le 30 de septembre, le 5 & le 8 d'octobre, une de Verone le 15 suivant, & une enfin de Milan le 25 de novembre, où l'on voit par là que Valentinien n'arriva au plustost qu'à la fin d'octobre.] ' On croit p.71.

qu'il y en a deux autres datées de Milan des le 4 de novembre, en mettant *prid. non. nov.* au lieu qu'on lit *febr.* qui ne se peut pas soutenir. Il y en a une troisieme de la mesme date, où Godefroy voudroit qu'on changeast encore *Mediol.* en *Mediana*, & dire qu'elle est de Valens, [parce] qu'elle est adressée à Cesaire Intendant du domai-

ne, ' qu'il croit estre le frere de S. Gregoire de t. 6.p.354.

Nazianze; [ce qui au moins n'est point dutout 1.

certain. Et est-il croyable que Valens soit demeuré depuis juillet jusqu'en novembre à Mediane, qui mesme n'estoit point de son ressort?] ' Il y a encore plusieurs autres dates à corriger dans les loix de l'an 364, qu'on peut voir dans Godefroy. chr.p.68. 70.71.

Pour la page 10.§ 10.

NOTE XV.

Comment Germanien a esté Prefet des Gaules sous Julien.

Amm.l. 21.p.187.c. ' Ammien dit que Julien partant des Gaules en 361, *Salustium Præfectum promotum remisit in Gallias, Germaniano jusso vicem tueri Nebridii.*

l.20.p. 170.c|171.a. ' Nebride avoit esté fait Prefet des Gaules par Constance en l'an 360. [Ainsi Saluste & Germanien exerçoient en mesme temps cette Prefecture, ce qui ne se peut pas soutenir. Mr. Valois ne dit rien sur cette difficulté, & nous ne voyons pas moyen de la resoudre, qu'en disant qu'il manque un *antehac* dans le texte, & qu'il faut lire *jusso antehac*, ce qui formera ce sens tres naturel,] ' que Nebride ayant quitté les Gaules lorsque Julien se declara contre Constance, [Germanien avoit eu ordre de faire sa charge jusques à ce que Saluste en fut pourvu.] l.21.p. 184.c.d.

Cod.Th. 11.t.30.l. 30.p.250. ' Nous avons une loy du 18 de decembre 362, adressée à Germanien avec la qualité de Prefet du Pretoire. Godefroy croit qu'il l'estoit d'Orient, parceque la loy parle du Comte d'Orient. [Mais Second fait Prefet d'Orient à la fin de 361, le fut toujours jusques en l'an 365. *V. Valens* § 2. Ainsi je ne voy pas qu'on puisse soutenir l'inscription de cette loy.]

Pour la page 10.§ 11.

NOTE XVI.

Si Volusien a esté Prefet de Rome en 364.

Cod.Th. 11.t.14.l. 1.p.102. ' Nous avons une loy datée du 8 d'avril 364, adressée à Volusien Prefet de Rome. ' Cependant Ammien marque clairement que Rome avoit alors pour Prefet Apronien, ' qui avoit eu sa charge de Julien au commencement de 363: ' & il dit positivement qu'il eut pour successeur Symmaque, ' à qui Valentinien adresse beaucoup de loix en l'an 364, depuis le 23 de may, & en l'an 365. [Cependant on ne sauroit douter que la loy à Volusien ne soit adressée à un Prefet de Rome: la date *Joviano & Varroniano Coss.* n'est point sujette à equivoque.] ' Ainsi il faut dire avec Godefroy ou que le nom de Volusien s'est glissé dans cette loy au lieu de celui d'Apronien, ou que nonobstant l'autorité d'Ammien, Volusien a esté Prefet entre Apronien & Symmaque. ' Godefroy dit autrepart qu'une loy du Code de Justinien adressée à Volusien, fait partie de celle du 8 avril 364: [& si cela est, c'est une grande raison de ne pas changer le nom de Volusien dans celleci. Ce qui donne encore sujet de ne se pas arrester sur ceci à Ammien, c'est qu'il ne dit nullepart que Volusien ait esté Prefet de Rome.] ' Et cependant il est certain qu'il le fut pour la seconde fois sous Valentinien & Valens.

Amm.l. 26.p.313.c.d.|l.23.p. 238.a. l.27.p.336.b. Cod.Th. chr.p.68. &c. t.6.p.391. 392. t.4.p.103. Grut.p. 285.6|286.1.2.

Pour la page 11.§ 11.

NOTE XVII.

Inscription embarassée sur le pont de Gratien.

Anal.t.4. p.489|Bar. 312.§96| Onu.p. 298.c. ' L'inscription du pont de Gratien à Rome, est datée partout du second Consulat de Valentinien & de Valens, & de la settieme année de leur Tribunat, [ce que je ne voy pas moyen d'accorder. Car la settieme année de ces princes ne commence qu'au 26 fevrier & au 28 mars 370: & ils estoient alors tous deux Consuls pour la troisieme fois. Est-ce qu'ils n'auroient pris ce consulat qu'aprés le mois de mars? Je n'y voy aucune apparence.]

' Mr. Valois raporte cette inscription d'une maniere fort imparfaite: & il y a mis, *pontem felicis memoriæ Gratiani*; [ce qui feroit croire qu'on l'appelloit le pont de Gratien à cause du pere de Valentinien.] ' Mais dans Onuphre, [dans Baronius, & dans les Analectes du P. Mabillon t. 4. p. 489, il y a *felicis nominis*; ce qui marque l'Empereur.] Amm.n. p.331. Onu.p. 298.c.

Pour la page 12.§ 12.

NOTE XVIII.

Quand Remi a esté Maistre des offices.

' Ammien parlant de Severe & Flaccien deputez par la ville de Lepti pour porter des presens à Valentinien à cause de son avenement à l'Empire, dit qu'ils ne purent obtenir le secours qu'ils demandoient pour leur ville, à cause que Remi Maistre des offices s'opposoit à eux. [Il semble donc necessaire de dire que Remi avoit cette charge en l'an 364.] ' Et neanmoins le mesme Ammien dit qu'Ursace estoit Maistre des offices la mesme année vers le mois d'avril, ' & il dit encore plus expressément qu'il l'estoit l'année suivante. [Je ne voy pas moyen de l'accorder avec luy mesme, qu'en avouant qu'il a donné ce titre à l'un des deux par anticipation.] ' Godefroy croit en effet que Remi ne l'eut que depuis. a Il est certain au moins qu'il l'avoit encore vers 372, ' & qu'il eut pour successeur [non pas Ursace, mais] Leon. ' On a une loy qui luy est adressée en cette qualité, datée de l'an 365. Mais on veut qu'elle soit de 368 ou 370. Amm.l. 28.p.378.c.d. l.26.p. 315.b. p.316.c. Cod.Th.t. 6.p.381.2. a Amm.l. 29.p.399.b. l.30.p. 417.b. Cod.Th. chr.p.82| t.6.p.382.

Pour la page 12.§ 12.

NOTE XIX.

En quelle année & sous quel Vicaire d'Afrique a fini l'affaire de Lepti.

' Ammien dans l'affaire du Comte Romain parle souvent du Vicaire d'Afrique, depuis la premiere deputation de ceux de Lepti en l'an 364, [jusqu'au supplice des habitans de la mesme ville. Il en parle toujours comme d'un ami de Romain: de sorte qu'il semble que ce soit toujours la mesme personne. Il ne le nomme jamais,] ' hormis dans la derniere occasion, où il l'appelle Crescent. [Nous ne trouverions point de difficulté à cela, si Crescent pouvoit avoir esté Vicaire en 365 ou 366.] ' Et on a en effet une loy adressée à luy, datée de 365. Mais comme elle est donnée à Alteie, [qui paroist estre un lieu assez pres de Treves, on croit la devoir raporter à l'an 370,] ' & d'autant plus que l'on en a une autre adressée à ce Crescent, datée de l'an 371 à Concionac [dans les Gaules. Il semble donc necessaire pour suivre Ammien, de dire que Crescent a esté Vicaire d'Afrique depuis 364 jusqu'en 371. Amm.l. 28.p.378.d. p.381.a. Cod.Th. chr.p.87. p.89.

Mais c'est ce que nous ne voyons pas moyen de faire,] ' puisque nous avons beaucoup de loix adressées à Draconce Vicaire d'Afrique en 364, 365, & 367. ' Musuphile a la mesme qualité dans une qu'on raporte à l'an 368. [Ce qu'on peut donc dire, c'est qu'Ammien ne parle pas toujours d'un mesme Vicaire; & qu'ainsi l'affaire de Lepti commencée en 364 sous Dracon- p.69.&c. p. 8.

conce, n'a esté consommée qu'en 370 sous Crescent.

Cependant il est assez difficile de croire qu'elle ait duré six ou sept ans.] ' Ammien dit que le secret n'en fut decouvert que longtemps aprés: *diu postea hujusmodi casus emersit.* ' Et il est certain qu'on en eut des lumieres lorsque Theodose vint en Afrique, c'est à dire en 374 au plustard. ' Des l'an 373, on avoit informé de l'argent que Remi avoit receu pour soutenir Romain, & sur cette poursuite Remi s'estoit étranglé. [Le moyen donc de croire que la fin de cette affaire, qui en fut le plus tragique, ne soit arrivé qu'en 370? On pourroit croire que Crescent auroit esté Vicaire des la fin de 368: mais je ne sçay si cela suffiroit encore.

Amm.l. 28. p. 381. c. c.d. l.30.p.417. c.

En un mot je pense que le plus court seroit de croire qu'Ammien s'est brouillé dans le nom de Crescent, & qu'il parle toujours d'un mesme Vicaire; savoir de Draconce. Son exactitude n'est point si grande, qu'il ne puisse en avoir manqué dans cette rencontre, & peutestre aussi]' en ce qu'il dit que Pancrace deputé de la ville de Lepti, mourut à Treves. ' Car il paroist qu'il avoit esté deputé à Valentinien des l'an 365 ou 366 au plustard: [& on ne voit point que Valentinien soit venu à Treves qu'à la fin de 367. Il y a encore d'autres choses dans le narré qu'il fait du Comte Romain, où nous ne voyons point de jour. D'autres pourront les examiner.

l.28.p. 380.c. p.379.d.

NOTE XX.

Pour la page 12. § 13.

Que Valentinien a commencé son premier Consulat à Milan.

[Je ne sçay pas quelle ombre de difficulté Mr. Valois a pu chercher dans Ammien,] ' pour ne vouloir pas reconnoistre qu'il dit clairement que Valentinien commença son premier Consulat à Milan, & Valens à Constantinople. [Il seroit difficile qu'il le dist d'une maniere plus expresse. Les loix de l'un & de l'autre Empereur le confirment dans le Code; & il n'y a quoy que ce soit qui nous donne lieu d'en douter. Quand Sozomene ne s'y accorderoit pas, on sçait assez combien il est peu exact dans l'histoire.

Socr.n.p. 139.1.c.

Il est vray que cela ne se peut pas selon Mr. Valois,] ' qui croit que Valentinien ne quitta Constantinople que sur la fin de 364, & ne vint dans la Dace qu'en 365 au primtemps. [Car si cela est, Valentinien ne peut estre arrivé à Milan que bien avant dans la mesme année 365, plusieurs mois aprés avoir pris le Consulat.] ' Mais Ammien dit qu'il quitta Constantinople aprés que l'hiver fut passé, [c'est à dire à la fin d'avril:] ' & il est visible par toute sa suite qu'il l'entend de la premiere année de son regne, qui preceda son premier Consulat. ' Cela est encore visible par le Code, si l'on ne veut dire que les dates des loix de l'an 364, qui sont en grand nombre, sont toutes fausses.]

b. Amm.l. 26. p. 315. a.d. p.315.316. Pagi, 365. § 4.

NOTE XXI.

Pour la page 13. § 13.

Officiers de l'an 365.

Cod.Th. chr.p.72. 73.

' Les loix datées de l'an 365, nous apprennent que les Prefets Mamertin d'Illyrie & d'Italie, Germanien des Gaules, & Symmaque de Rome, furent continuez dans leurs charges, aussi-bien que Florent Comte des largesses, Draconce Vicaire d'Afrique, Bulefore Consulaire de la Campanie, Terence Correcteur de Toscane, ' Equice Comte [de l'Illyrie,] à qui on donne des le 24 de septembre le titre de Maistre ou General. ' Et il est certain au moins qu'il receut cette dignité des la fin de cette année. Mais selon Ammien ce ne fut pas avant la fin d'octobre. ' Jove qualifié dans quelques loix General de la cavalerie & de l'infanterie, [est sans doute Jovin qui exerçoit cette charge dans les Gaules.]

p.75. Amm.l. 26.p.317. a. Cod.Th. chr.p.73.

' On trouve encore plusieurs autres officiers nommez dans les loix datées de cette année, comme Valentin Consulaire du Picenum ou Marche d'Ancone, ' Florien Intendant du domaine, Maxime Intendant des vivres, Fortunat Consulaire de la seconde Pannonie, ' Felix de la Campanie [au lieu de Bulefore:] Volusien & Severe Vicaires de Rome, Favence Vicaire de l'Italie [dont Milan estoit metropole,] Valerien Vicaire de l'Espagne, ' Felix Vicaire de Macedoine, Crescone Comte [ou Intendant] des mines, ' & Symmaque Correcteur de la Lucanie, qui est l'orateur dont nous avons les lettres, fils de celui qui estoit alors Prefet de Rome.

p.72.73. 75. p.71. p.74. p.75. 8. t. 5.l.25. p.537.

[Mais comme les années 365, 368, 370 & 373, ont eu les mesmes Consuls, savoir Valentinien & Valens, il est aisé qu'il se soit glissé de l'erreur dans les loix qui en sont datées, par l'omission ou le changement des nombres qui en font la distinction. Et on voit la mesme confusion dans les autres années qui ne sont datées que par les Consulats des Empereurs. C'est sans doute par cette raison que quoique Symmaque fait Prefet de Rome en 364,] ' le fust encore le 27 de septembre 365, selon une loy datée de ce jour, ' on trouve neanmoins la mesme qualité donnée à Volusien dans le mois de fevrier, ' de juin, de juillet, d'aoust, & de septembre. ' Godefroy differe sa Prefecture jusques en 373; & il y raporte encore la loy du 6 d'aoust 365, où il est qualifié Vicaire. ' Mais par la loy mesme on voit qu'elle regarde le Prefet de Rome. ' Godefroy raporte encore à l'an 373 les deux loix du Code de Justinien, où Volusien est qualifié Prefet du Pretoire au lieu de Prefet de Rome, comme on le lit mesme dans l'une de ces loix. [Je ne voy pas en effet qu'il puisse avoir esté Prefet du Pretoire en l'an 365, si l'on ne dit qu'il l'a esté d'Illyrie aprés la deposition de Mamertin.]

chr.p.77. p.73. p.74. p.76.|93. 14. t. 6. l. 3. p.187. chr.p.74.

' Spon nous donne une inscription, qui porte que Valentinien & Valens avoient fait faire quelque bastiment *administrante Rufio Volusiano V. C. Expraef. Pr. Praef. Urbi jud. iterum.* . . . Cette inscription qui ne porte point le nom de Gratien, doit estre faite avant le 24 d'aoust 367. Si donc elle marque que Volusien estoit alors Prefet de Rome pour la seconde fois, on ne peut pas differer cette Prefecture jusques en l'an 373. Mais je ne sçay si *jud. iterum* en suppleant dans ce qui est effacé, *vice sacra*, ou *sacrarum cognitionum*, ne pourroit point marquer non qu'il estoit une seconde fois Prefet de Rome: mais seulement qu'il estoit pour la seconde fois Prefet & juge au nom de l'Empereur, en y comprenant sa Prefecture du Pretoire. Ainsi cette inscription pourra estre de l'an 364. Et il faudra dire qu'il avoit esté Prefet du Pretoire avant ce tems là. Il faudroit neanmoins examiner si les Prefets du Pretoire mettoient aussi *vice sacra judicans.* Il me semble qu'ils le devoient mettre autant que les Prefets de Rome: & neanmoins je ne sçay si cela leur estoit aussi ordinaire.]

Spon.p. 276| Rein. p.255.

' La loy du 6 d'octobre est adressée à Severe qualifié de mesme Prefet de la ville. Il faut apparemment *Vic. U.* au lieu de *PF. U.* ' Car selon celle du 22 aoust Severe estoit alors Vicai-

Cod.Th. chr.p.75. p.74.

p.73. re de Rome. ' On croit aussi que Maxime Intendant des vivres est le celebre Maximin qui exerçoit cette charge [non en 365, mais] en 368.

p.76.1. ' Germanien [Prefet des Gaules en l'an 364,] p.77. ' l'estoit aussi encore le 7 d'avril 366. ' Ainsi la loy p.75. adressée à Vivence qui le fut [aprés luy,] ne doit p.74.75. point estre de l'an 365. ' Plusieurs loix datées de 365, donnent à Germanien le titre de Comte des largesses. [Je ne sçay si c'est qu'il eust cette charge avec celle de Prefet, ou si ces loix se doivent raporter à une autre année. Le dernier seroit plus aisé à croire,] si ces loix n'estoient datées de Milan, [où nous ne voyons point que Valentinien p.72. soit venu en 368, ni en 370.] ' Il faut neanmoins apparemment differer la loy qui luy donne ce titre des le 28 janvier, & qui est datée p.73. de Rome par une seconde erreur, ' puisque selon celle du vintieme de fevrier donnée à Milan, Florent estoit alors Comte des largesses.

NOTE XXII.

Pour la page 13.§ 13.

Que Mamertin a esté deposé des 365.

Amm.l. 27.p.344.d. ' Ammien ne met la substitution de Rufin à la place de Mamertin Prefet d'Italie, qu'aprés l'elevation de Gratien à l'Empire, [c'est à dire aprés le 24 aoust 367. Cela ne seroit pas fort considerable, puisqu'il est peu exact à mettre les choses dans le veritable ordre du temps,] s'il ne disoit formellement que peu de jours aprés la promotion de ce prince, Mamertin fut accusé de peculat, & qu'à cause de cela Rufin fut mis en sa place. [Ainsi on ne peut pas faire commencer Rufin avant le 24 d'aoust 367, sans dementir formellement Ammien.

Cod. Th.t. 6.p.382.2. ' Cependant je croy que nous sommes obligez de le faire avec Godefroy. Nous n'alleguons chr.p.74. point] ' la loy 2 *de pascuis* qui luy est adressée, de Lucerie le 22 de septembre, *Valentiniano & Valente Coss.* [Car ces Consuls pourroient ne marquer que l'an 368, & on ne sçait ce que c'est 8.t.1.l.11. que cette date de Lucerie.] ' Mais les mesmes p.469. Consuls sont marquez dans la loy 11 *de numerariis*, donnée le 12 decembre à Paris: & on sçait que Valentinien passa l'hiver de 365 & 366 à Paris, [où l'on ne trouve point qu'il soit reve-12.t.6.l. nu depuis l'an 366.] ' Nous avons encore la 12.p.545. loy 12 *de susceptoribus* donnée le dixieme de novembre *Gratiano NB. P. & Dagalaifo Coss.* Ce consulat est celui de l'an 366, [& ne se peut pas aisément confondre avec un autre. Nous ne voyons donc pas moyen de douter que Rufin qualifié dans ces deux loix Prefet du Pretoire, ne le fust effectivement des l'an 365. Peutestre que Mamertin deposé des ce temps là, ne fut neanmoins accusé qu'à la fin de l'an 367, & que c'est chr.p.75. ce qui aura brouillé Ammien.] ' Si la loy datée de Rome le 31 d'octobre 365, n'est point fautive dans le mois aussibien que dans le lieu, (car Godefroy croit qu'elle l'est dans l'un & dans l'autre,) Mamertin à qui elle s'adresse estoit encore p.74. alors Prefet; ' & celle du 9 septembre de la mesp. 82. me année [appartiendra à l'an 368,] ' auquel neanmoins il semble que Probe eust déja succedé à Rufin.

t.2.p.469| 4.p.545. ' Godefroy dit que Rufin avoit succedé à Mamertin dans la Prefecture d'Illyrie aussibien que dans celle d'Italie; & il cite pour cela Ammien *l.* 27. *p.* 369. 377, [de quelque edition que je ne connois point. Je ne trouve point qu'Ammien Amm.l. le dise.] ' Mais il est vray que Probe qui succe-27.p.352. da à Rufin, a estoit aussi Prefet d'Illyrie: [Et je b. a l.29.p. 409.410. ne sçay si l'on trouve que cette Prefecture luy ait esté donnée separément de celle d'Illyrie. Que s'il faut conclure de là que Rufin avoit aussi l'une & l'autre, je ne sçay où l'on pourra placer la Prefecture de Volusien.] ' Reinesius la met des Rein.p. l'an 355, ' où quelques loix marquent en effet 1024. Volusien Prefet du Pretoire: [mais je ne sçay si Cod. Th.t. cela se peut soutenir. *V. Constance note* 34.] Go-6.p.391.2. defroy distingue ce Volusien de celui dont nous parlons.

NOTE XXIII.

Pour la page 14.§ 14.

Sur la guerre d'Allemagne en 366.

[Le recit qu'Ammien fait de la guerre d'Allemagne en 365 & 366, est assez embarassé.] ' Il Amm.l. dit en un endroit que Valentinien arrivant à Pa-26.p.316. ris sur la fin d'octobre 365, apprit que les Alle-d. mans estoient entrez sur les terres des Romains, & qu'il envoya contre eux Dagalaïfe, qui les trouva déja retirez. ' Dans un autre endroit l.27.p.333. où il dit qu'aussitost aprés le premier janvier les 334. Allemans passerent le Rhein sur les glaces, tuerent Carietton &c. [il semble vouloir aussi marquer que c'estoit là le commencement de la guerre: & neanmoins on peut croire que c'estoit une seconde irruption faite au commencement de l'an 366.

Ce qui embarasse donc, c'est ce qu'il dit] ' que p.334.a.b. cette nouvelle ayant causé beaucoup d'affliction, Dagalaïfe fut envoyé de Paris pour remedier à ce mal, & rappellé quelque temps aprés pour recevoir avec Gratien les marques du Consulat; [c'est à dire pour le premier jour de 366, auquel il fut Consul avec Gratien selon tous les fastes: & ainsi il ne pouvoit pas avoir esté envoyé contre les Allemans aprés le premier de janvier 366. Je ne croy pas non plus que l'on puisse mettre l'irruption des Allemans au commencement de l'an 365.] ' Car Ammien dit l.26.p. trop clairement que Valentinien receut les pre-316.d. mieres nouvelles de cette guerre en arrivant à Paris à la fin d'Octobre 365. ' Jovin envoyé à l.27.p. la place de Dagalaïfe, ayant vaincu les Alle-334.b. mans, ' revint à la Cour dans le temps que l'on p.335.d. y apporta la teste de Procope, [tué en Orient le 27 de may 366,] & fut ensuite designé Consul [pour l'année 367.

Je ne voy pas moyen de sortir de cet embaras, qu'en disant] ' que Dagalaïfe envoyé de Paris en l.26.p. octobre ou novembre 365, à cause de la premie-316.d. re irruption des Allemans, ayant trouvé qu'ils s'estoient déja retirez, comme le dit Ammien, [revint aussitost pour le premier de janvier 366, auquel il devoit commencer son consulat: & que la mesme année 366, Jovin fut envoyé contre les Allemans qui estoient rentrez dans les Gaules au commencement de janvier: ou bien il faut dire que Dagalaïfe renvoyé en l'an 366 à cause de cette seconde irruption, revint quelque temps aprés, non pour commencer son consulat, mais pour quelque autre sujet; & que Jovin fut renvoyé à sa place. Nous suivons dans le texte cette derniere conjecture, parcequ'elle nous permet de suivre davantage les termes & l'ordre d'Ammien, quoique l'autre soit peutestre bien aussi probable.]

NOTE XXIV.

Pour la page 15.§ 14.

Officiers de l'an 366.

' On voit par le Code que Rufin estoit Prefet Cod.Th. d'Italie en 366, & Germanien des Gaules, Feste chr.p.77. Proconsul d'Afrique, Julien Intendant des vivres

vres [à Rome,] Florent Comte des largesses, & Maximin [dont on parle amplement dans le texte,] Correcteur de Toscane. ' Il est parlé cette année de Julien Intendant des vivres, dans l'histoire du schisme d'Ursin. ' Une loy du 20 de novembre, qualifie Valerien Prefet de Rome: mais on croit que c'est une faute, & qu'il doit estre qualifié Vicaire d'Espagne comme dans les loix de l'an 365. ' Une autre loy du 8 d'octobre, donne aussi à Pretextat la qualité de Prefet de Rome, & croit que c'est encore une faute, cette loy estant plutost de 367. ' Car l'histoire du Pape Damase nous apprend que dans les derniers mois de 366, Juvence estoit Prefet de Rome. ' Il avoit esté precedé par Lampade successeur de Symmaque. [Ainsi Lampade peut avoir esté Prefet dans les premiers mois de l'année, & Juvence dans les derniers.]

Mar.& F. pr.p.6. Cod.Th. chr.p.77. p.77|t.3.p.301.2. Amm.p.337.c|Mar.& F.p.6. Amm.p.336.337.

NOTE XXV.

Pour la page 15.§15.

Si Jovin fondateur de S. Nicaise de Reims, est le Consul de l'an 367.

' Flodoard raporte des vers qui sont comme l'epitaphe de Jovin deux fois General de la milice Romaine, fondateur de l'eglise de S. Agricole à Reims. [Nous ne voyons pas lieu de douter que ces vers ne soient anciens & authentiques:] ' & l'on cite encore du testament de Saint Remi, que Jovin estoit enterré dans l'eglise Jovinienne de S. Agricole. [Ainsi toute la difficulté est de savoir qui estoit ce Jovin.]

Flod.l.1.c.6.p.33. c.18.p.89.

' Marlot dans son histoire de Reims, Mr. Valois, & plusieurs autres, croient que c'est celui qui a esté celebre sous Valentinien I, & qui fut Consul en l'an 367. [On ne marque pas qu'il ait esté deux fois General: mais cela ne seroit pas difficile à presumer, ni peutestre mesme à trouver. On peut encore aisément supposer qu'il a esté Chrétien, au moins sous Valentinien, puisque l'histoire ne dit rien ni pour ni contre. Car pour ce qui est du temps de Julien, cet apostat l'elevoit & l'employoit trop, pour croire qu'ils fust déja Chrétien. Nous voulons bien accorder aussi, si l'on veut, qu'il a esté enfin General de l'infanterie aussibien que de la cavalerie,] ' comme on le lit à la teste d'une loy datée de 365, ª quoique Godefroy juge par les autres qu'il en faut oster *& pedatum*, ' & quoiqu'Ammien ne luy attribue que le commandement de la cavalerie, & lors mesme qu'il luy fait substituer Theodose en l'an 370.

Marl.l.1.c.28.p.97.&c| Amm.f.p.525. Cod.Th. t.1.l.7.p.278. a p.279.2. Amm.l.28.p.369.d.

[Mais son consulat n'est point marqué dans l'epitaphe: & je ne voy pas qu'on y ait pu omettre ce qui paroissoit alors de plus eclatant.] ' Car pour ce que croit Mr. Valois, que cette dignité y est marquée par ce vers,

n.f.p.525.

Extulit aeternum saeclorum in saecula nomen;

[si elle y est, c'est d'une maniere si obscure, qu'il n'est pas aisé de l'y appercevoir: & on auroit pu dire de luy la mesme chose, quand il n'auroit jamais esté Consul. Je ne voy pas moyen de douter que les vers dont nous parlons ne soient faits aprés sa mort,] & ne soient son epitaphe, comme Mr. Valois les appelle. [Mais quand on pourroit croire qu'ils sont faits longtemps avant sa mort, des qu'il eut basti l'eglise; un homme qui estoit encore payen en l'an 363, & employé dans les affaires de la Cour & de la guerre jusques en 370 au moins, aura-t-il songé à bastir une eglise avant l'an 367, ou plutost avant l'an 366, des les premiers mois duquel il fut designé Consul? On ne peut point presumer qu'il l'ait fait qu'aprés avoir esté déchargé du commandement des armées en 370.

D'ailleurs il n'y a point d'apparence qu'on ait basti à Reims une eglise de S. Agricole, que depuis que les reliques de ce Saint furent trouvées à Boulogne par S. Ambroise, ensuite de quoy elles se repandirent en divers endroits. Or elles ne furent trouvées qu'en l'an 393, & il n'est pas aisé de croire que Jovin General d'armée des l'an 361, ait fait bastir une eglise aprés 393. Cette raison suppose que S. Agricole titulaire de cette eglise est celui de Boulogne.] ' Et il paroist en effet par Marlot, que c'est celui qu'on y honore encore comme le premier patron. [On ne voit point qu'il y en ait eu d'autre dans l'Eglise du temps d'Usuard ni depuis. Tout ce qu'on pourroit dire, seroit que l'eglise bastie vers 375 sous le simple titre de basilique Jovinienne, y auroit ajouté dans la suite celui de S. Agricole, lorsqu'on y eut mis des reliques de ce Saint aprés l'an 393. Mais je ne voy point de réponse à l'omission du Consulat. Marl.p.96.

Il seroit difficile de croire que Jovin qui usurpa le titre d'Auguste en 411, ait esté enterré à Reims: son usurpation mesme seroit marquée dans son epitaphe, & je ne sçay qui auroit pu louer sa pieté, comme on fait celle du fondateur de l'eglise de S. Agricole. Ainsi il vaut peutestre mieux attendre que l'on ait trouvé quelques nouvelles lumieres sur ce sujet.] ' S. Basile écrit à un Comte Jovin, qui estoit sans doute alors en Orient, [& ainsi paroist different du Consul. Il peut s'estre ensuite établi dans les Gaules sous Theodose. Bas.ep.378.p.368.

Nous employons le testament de S. Remi selon l'autorité qu'il peut avoir telle qu'elle soit: car nous n'ignorons pas les difficultez qu'il y a sur ce sujet; mais nous ne les avons pas encore examinées.]

NOTE XXVI.

Pour la page 16.§15.

Sur Rusticus Julianus Proconsul d'Afrique.

' Ammien dit fort nettement que Julien avoit esté Proconsul d'Afrique avant la promotion de Gratien, [& par consequent avant la fin de 367,] *ut ostenderat &c.* ' Cependant diverses loix du Code qui luy sont adressées, sont datées de l'an 371 & 372: ce que Mr. Valois & Godefroy suivent sans difficulté. Amm.l.27.p.342.b. n.p.337| Cod.Th.t.6.p.369.1.

' Godefroy dit que cet officier nommé dans Ammien Rusticus Julianus, est appellé Julianus Rusticus dans neuf lettres du troisieme livre de Symmaque qui luy sont adressées. Cela est ainsi dans l'edition de 1604 *p.* 63, où les 15 premieres lettres de ce troisieme livre sont de la sorte. [Dans l'edition de 1587 *p.* 101, ces quinze lettres ne portent en teste que le seul nom de Julien; & je n'en trouve aucune sous le nom de Rustique, ou de Julianus Rusticus.] Cod.Th.t.6.l.p.369.1.

NOTE XXVII.

Pour la page 16.§16.

Que Gratien n'a esté fait Auguste que le 24 d'aoust 367.

[Au lieu qu'Idace, la chronique d'Alexandrie *p.* 700,] ' & Socrate, nous assurent que Gratien fut fait Auguste le 24 d'aoust 367, ' Baronius soutient que cela arriva des le commencement de la mesme année, ' à cause de quelques loix datées du 9 d'avril & du 5 de may, où Gratien est nommé Socr.l.4.c.11.p.219.a. Bar.367.§22.§23.

mé Auguste avec son pere & son oncle. [Mais il y a tant de fautes dans les inscriptions & les souscriptions des loix, qu'il ne s'en faut jamais servir qu'avec beaucoup de circonspection & de retenue, lors mesme qu'on n'y voit rien de contraire; bien loin de les pouvoir opposer à une epoque aussibien appuyée qu'est celle-ci.] ' Aussi Blondel & Mr. Valois [qui sont venus depuis cette remarque de Baronius, & qui citent fort l'autorité du Code,] suivent sans difficulté l'opinion contraire: ' & Godefroy dans l'ouvrage mesme qu'il a fait sur le Code, n'hesite pas sur cela.

Blond.p. 193| Amm.n. p. 338. Cod.Th. chr.p.80. a.

[La date mesme des loix citées par Baronius, reçoit assez de difficulté:] ' puisque celle du 5 de may est datée de Rome, [où il n'y a nulle apparence que Valentinien soit venu au commencement de l'an 367:] ' & s'il falloit s'arrester à celle qui precede l'autre dans le Code, [il faudroit dire que Gratien estoit Auguste dès l'an 366; ce que ni Baronius ni aucun autre n'a jamais dit.] ' On le prouveroit encore par plusieurs autres, si cette preuve estoit bonne.

p.78. 9.t.40.l. 10.p.300. chr.p.77.

NOTE XXVIII.

Pour la page 16.§ 16.

Que Valentinien a repudié Severe sa premiere femme; mais n'a point eu deux femmes en mesme temps.

Socr.l.4. c.31.p. 249.c. d. p.250.a.

' Socrate raconte que Juste gouverneur de la Marche d'Ancone ayant esté tué par ordre de Constance sur ce qu'on pretendoit qu'il avoit eu quelque presage qu'il seroit pere d'un Empereur, Justine sa fille qui estoit demeurée orfeline, ' estant devenue grande, se mit à la suite de Severe femme de Valentinien; & que cette Imperatrice la trouva si bien faite, qu'elle ne put s'empescher d'en entretenir son mari, ' ce qui donna envie à Valentinien de l'epouser; car elle estoit fille, dit Socrate. Mais ne voulant pas aussi repudier sa femme, il fit publier dans toutes les villes une loy par laquelle il permettoit à tout le monde d'avoir deux femmes; & usant le premier de sa permission, il epousa Justine quelque temps aprés que Gratien fils de Severe eut esté declaré Auguste.

[Il ne faut que lire cette narration, pour juger qu'elle sent le roman & un conte fait à plaisir: & cela paroist encore bien davantage dans la narration entiere de Socrate dont nous n'avons fait ici que l'abregé.] Rien n'auroit dû faire plus de bruit que cette loy, & que l'execution qu'en fit un Empereur à la vue de toute la terre. Cependant [hors Jornande] ' qui visiblement a suivi Socrate, a nous ne trouvons point qu'aucun autre auteur un peu ancien ait jamais parlé de cette loy si étrange faite pour permettre d'avoir deux femmes, ce qui ne s'estoit jamais vu, je ne dis pas parmi les Chrétiens, mais parmi les Romains mesmes. Ni Ammien qui estoit payen & qui n'epargne nullement Valentinien, ni Zosime ennemi declaré des princes Chrétiens, n'ont jamais rien remarqué de semblable.

Jorn. reg. c.40.p. 652.a. a n.p.58.1. b|Bar.370. § 127-130.

[C'est mesme par leur témoignage qu'on peut refuter invinciblement Socrate.] ' Car Zosime dit par deux fois que la mere de Valentinien le jeune, qui est cette Justine, avoit auparavant esté mariée à Magnence. [Elle n'estoit donc pas fille lorsque Valentinien l'epousa: & Constance n'ayant esté maistre de l'Italie que moins d'un an avant la mort de Magnence, n'avoit pas fait tuer son pere lorsqu'elle n'estoit encore qu'un enfant.] ' Ammien, qui ne flate pas Valentinien, dit qu'il estoit extremement chaste dans sa maison & audehors; que jamais sa reputation ne fut flétrie par aucun dereglement ni aucune faute contre la chasteté; & que son exemple servit mesme de frein à toute sa Cour, & en modera l'insolence. [Jamais on n'a ainsi loué Claude qui avoit epousé sa niece. Jamais au contraire on n'a rien reproché sur cela ni à Valentinien II, ni à Justine lorsqu'elle persecutoit cruellement les Catholiques. On peut voir ce point traité par Mr. de Meaux dans la Défense de ses Variations p. 209-215, lorsqu'il fait rougir les Protestans sur la permission que Luther & leurs autres principaux reformateurs ont donnée au Langgrave d'avoir deux femmes.

Zos.l.4.p. 746.c| 767.d. Amm.l. 30.p.432. c.

Mais quoiqu'on ne puisse excuser Socrate de s'estre trompé, lorsqu'il a écrit que Valentinien avoit eu deux femmes à la fois, & en avoit fait une loy; il semble neanmoins qu'il ait eu quelque fondement; comme les plus grandes faussetez des historiens ne manquent guere d'en avoir; & au lieu de dire] ' avec Baronius, que Valentinien n'epousa Justine qu'aprés la mort de Severe; la verité est peutestre qu'il avoit effectivement deux femmes vivantes, mais dont l'une estoit repudiée: [Ce sentiment pourroit paroistre peu recevable, s'il n'estoit fondé que sur la chronique d'Alexandrie,] ' qui dit que Valentinien avoit chassé sa femme Marine de la ville [& de la Cour;] ' & qu'aprés qu'il fut mort, Gratien rappella l'Imperatrice Marine sa mere. ' Mais c'est Ammien mesme qui dit qu'aprés la mort de Valentinien, Gratien par le conseil de sa mere fit enlever Doryphorien &c. [Or comme tout le monde convient que Gratien n'estoit pas fils de Justine, mais d'une premiere femme, il faut bien avouer que Valentinien avoit deux femmes vivantes en mesme temps, mais dont la premiere pouvoit avoir esté repudiée, comme la chronique d'Alexandrie donne tout lieu de le croire. Je ne sçay pas si quelqu'un voudroit dire que par cette mere de Gratien Ammien entend Justine sa belle-mere. Mais il luy auroit esté facile de s'expliquer plus nettement: & je doute fort que Gratien prist conseil de Justine, à laquelle il estoit obligé de s'opposer sur l'Arianisme. *V. S. Ambroise*.

Bar.370. § 130. Chr. Al.p. 702. p.704. Amm.l. 28.p.366. a.

Si le mariage de Valentinien avec Justine s'est fait de cette sorte aprés la repudiation de Severe, il estoit conforme aux loix Romaines; & ainsi il ne faut pas s'étonner qu'Ammien & Zosime n'aient point cru le devoir blasmer. Il estoit neanmoins contraire aux loix de l'Eglise,] ' qui obligeoit les personnes mariées de cette sorte à se separer pour recevoir le battesme: b & l'Eglise Romaine soumit Ste Fabiole à la penitence publique pour s'estre remariée aprés avoir repudié son premier mari, quelque juste raison qu'elle eust eu de s'en separer.] ' Mais avec cela S. Augustin qui soutient qu'en ce cas mesme, [qui pouvoit estre celui de Valentinien,] les seconds mariages ne sont point permis, [& qui emploie ses deux livres à Pollence *de adulterinis conjugiis*, presque tous entiers, à prouver que ce sont de veritables adulteres;] ce Saint, dis-je, ne laisse pas de croire qu'il faut excuser ceux qui se trompent sur ce sujet, *venialiter fallitur*, parceque la decision n'en est pas tout à fait claire dans l'Evangile. [Et il la traite comme obscure dans son premier discours sur le sermon du Seigneur sur la montagne, *c.* 16. § 43-48. *p.* 183-186.]

Aug.&.fid. & op.c.1. p.165.d| ad.conj.l. 2.c.16.p. 414.a. b Hier.ep. Aug.c.19. p.185.e.

NO-

Pour la page 17. § 16.

NOTE XXIX.

Cereal frere de Justine confondu avec Cereal frere de Galla.

Bar. 375. § 7. ' Baronius croit que Cereal frere de Justine est celui qui fut Consul en l'an 358 avec Dacien, & qui voulut epouser Ste Marcelle. ' Mr. Valois attribue l'un & l'autre à Cereal frere de Galla mere de Gallus Cesar. ' Il est certain en effet que celui-ci a esté Consul; [au lieu que cela n'est point dit, & n'est pas mesme probable de l'autre, qu'on ne sçait point avoir eu rien de considerable que d'avoir esté frere de Justine;] ' dont le frere n'a jamais esté que *Tribunus stabuli*, quoique leur sœur fust alors Imperatrice, ' & qui n'avoit pas luy mesme de plus grande qualité en l'an 375.

Amm. n. p. 58. l. 14. p. 31. a. l. 28. p. 367. c. l. 30. p. 426. c.

Pour la page 17. § 16.

NOTE XXX.

Temps du mariage de Justine, & de la naissance de Valentinien II.

Vict. epi. p. 545. e. ' Le jeune Victor dit que Valentinien fit Gratien Empereur [le 24 aoust 367,] par le conseil de sa femme. [Il n'y a pas d'apparence que ce fust par le conseil de Justine. Ainsi Severe estoit encore en faveur l'an 367, & Justine ne peut pas avoir esté mariée à Valentinien avant l'an 368. Mais il faut aussi qu'elle l'ait esté vers ce temps là,] ' puisque Constantien son frere, qui fut tué en l'an 369, estoit allié de Valentinien. [Au moins elle ne l'a pas esté plustard qu'au commencement de l'an 371,] ' puisque Valentinien son fils avoit quatre ans selon les uns, a & environ cinq selon les autres, lorsqu'il fut fait Empereur b le 22 novembre 375. [Car cela doit faire juger qu'il est né quelque peu avant le 22 de novembre 371.]

Amm. l. 28. p. 367. c. l. 30. p. 433. 434 | Vict. epi | Phisg. l. 9. c. 16. p. 130. a Zos. l. 4. p. 746. c. b Idat.

Phisg. l. 11. c. 1. p. 144. ' Philostorge ne le fait neanmoins agé que de vingt ans lorsqu'il fut tué [le 15 de may 392: & ainsi il faudroit mettre sa naissance aprés le 15 de may 372. Et cela se pourroit confirmer par] ' le poeme qu'Ausone adresse à Probe aprés le Consulat qu'il eut en l'an 371; *(Nam Consul aeternum cluet;)* ' mais fort peu aprés; *ut quem curulis proxima &c.* ' Car Ausone dans son poeme, ne met audessus de Probe que trois personnes, c'est à dire Valentinien, Valens, & Gratien. [Il semble que si Valentinien le jeune eust déja esté né, il n'auroit pas osé le mettre audessous de Probe. La mesme raison va à montrer que Valentinien Galate fils de Valens, qui avoit esté Consul deux ans avant Probe, estoit mort alors. Mais je ne sçay si un poete qui veut flater, n'auroit pas pu oublier deux enfans qui n'avoient point de degrez audessus des personnes privées, dont l'un ne faisoit que de naistre, & l'autre estoit en Orient. Je ne sçay mesme si *nam Consul aeternum cluet*, oblige absolument de dire que Probe ne fust plus alors Consul. Mais je pense que *curulis proxima* y oblige davantage.]

Aus. ep. 3. p. 421. p. 424 | not. p. 421 | not.

p. 424 | not. ' Et neanmoins Vinet l'a pris pour l'année mesme de son Consulat. [Pour dire que Valentinien II. n'est né qu'aprés le 15 de may 372, il faudroit abandonner Zosime, qui donne cinq ans à ce prince en novembre 376: car les autres qui ne luy donnent que quatre ans s'y peuvent aisément accorder.

Il y en a qui le font naistre dès l'an 366, mais c'est qu'ils le confondent avec le fils de Valens. *V. Valens note* 3.]

Pour la page 18. § 17.

NOTE XXXI.

Sur les sergents honorez à Milan.

' Baronius nous avertit que ne paroissant point par aucun monument ecclesiastique, que l'Eglise de Milan ait honoré comme martyrs Diodore & les trois sergents tuez à son occasion, il est difficile & dangereux de s'en fier absolument à ce qu'en a écrit un payen comme Ammien. [Je pense qu'il a voulu prevenir la devotion trop hardie que quelques particuliers pourroient avoir de renouveller le culte de ces personnes: & en cela elle est tres judicieuse, estant raisonnable de ne fonder le culte de l'Eglise que sur des monumens ecclesiastiques. Bar. 367. § 23.

Cela n'empesche pas neanmoins que pour le fait il n'ait toute l'autorité que luy peut donner un auteur du mesme pays & du mesme temps. Ammien écrivant à Rome sous Theodose & sous S. Ambroise, une chose toute publique arrivée à Milan environ vingt ans auparavant, & qui continuoit toujours depuis, il y a peu de lieu de douter qu'elle ne fust telle qu'il la raporte, & que ces sergents n'aient en effet esté honorez à Milan. Tout ce qu'on pourroit dire, c'est que ce n'estoit peutestre que par quelques particuliers, dont la devotion pouvoit n'estre pas assez reglée, & honorer comme innocens, parcequ'ils les croyoient tels, des gents qui pouvoient estre veritablement coupables. Et neanmoins il faut avouer que ces sortes de devotions superstitieuses estoient moins croyables dans une Eglise qui avoit Saint Ambroise pour Evesque, que dans toute autre.] ' La réponse mesme d'Eupraxe raportée par le mesme auteur, donne grand lieu de juger que l'honneur qu'on rendoit à ces sergents estoit une chose toute publique, & autorisée par l'Eglise. Amm. l. 27. p. 347. c.

Pour la page 18. § 18.

NOTE XXXII.

Date de deux loix adressées à Rufin: Que Probe a esté aprés luy Prefet d'Italie & d'Illyrie jusqu'en 375.

' Rufin Prefet d'Italie mourut vers le temps de l'expedition de Valentinien en Allemagne, [c'est à dire autant que l'on en peut juger par la suite confuse d'Ammien, en l'an 368;] & Probe fut mis en sa place. ' Nous avons une loy adressée à Rufin du 25 janvier *Valentiniano & Valente Coss.* c'est à dire en l'an 365. Mais on voit par diverses loix que Mamertin estoit encore Prefet d'Italie aprés le mois de janvier 365. Ainsi il faut lire dans la loy *Valentiniano & Valente II. Coss.* & la raporter à l'an 368. Amm. l. 27. p. 352. b. Cod. Th. chr. p. 81.

' Nous avons encore une loy qui s'adresse à Rufin du mesme Consulat que l'autre, mais datée de Milan le 21 de juin: [& Valentinien estoit en effet à Milan en 365.] ' Mais nous avons au moins trois loix à Mamertin posterieures au 21 de juin 365. ' C'est ce qui oblige Godefroy à raporter celle à Rufin à l'an 368, en disant qu'elle fut non pas donnée, mais receue à Milan. Cette explication semble estre favorisée parcequ'une autre loy du mesme jour est datée de Ravenne, où Valentinien n'estoit pas non plus. Mais d'autre part celle-ci est encore adressée au Prefet du Pretoire qui n'est pas nommé, [& qui ne peut estre que celui d'Italie de qui Ravenne dependoit, c'est à dire le mesme Rufin à qui l'autre loy est adressée, si elles sont d'un mesme jour. Et il pouvoit aussi peu estre en un mesme jour à Milan p. 82. p. 74. p. 82.

lan & à Ravenne pour les recevoir, que Valentinien pour les donner: de sorte qu'il n'y a pas pour une faute dans ces loix. D'ailleurs, Godefroy qui sauve un inconvenient en mettant en 368 la loy du 21 de juin adressée à Rufin, tombe dans un autre.] ' Car il raporte encore à l'an 368 trois loix datées de 365, anterieures au 21 de juin, & neanmoins adressées à Probe comme Prefet du Pretoire. p.81.82.

[Mais je ne voy rien qui nous empesche de mettre ces trois loix en l'an 370, *Valentiniano & Valente III. Coss.* estant certain que Probe estoit alors Prefet d'Italie. Pour celle du 21 de juin adressée à Rufin, ou il y a faute dans le nom de Rufin, ou il faut qu'elle soit de 368, & receue à Milan. On peut mettre l'autre du 21 juin en 365, & dire ou que Ravenne est aussi le lieu où Mamertin la receut, ou que Valentinien fit alors un tour à Ravenne, ce qui n'est pas neanmoins aisé à croire,] ' puisqu'il date des loix à Milan le 17 & le 29 du mesme mois. p.74.

Probe succeda donc en 368 à Rufin, qui estoit certainement Prefet d'Italie,] ' puisque la loy du 25 janvier fut receue à Rome. [Ainsi il est certain que Probe estoit aussi Prefet d'Italie.] ' On voit en effet des loix qui luy sont adressées en 369, qui sont publiées à Carthage, & qui parlent de gents releguez dans la Sardaigne. On en trouve une aussi de l'an 374 affichée à Rome. [& ce fut luy qui marqua à S. Ambroise de quelle maniere il se devoit conduire dans le gouvernement de la Ligurie. p.81. Cod.Th.t. 6.p.380.1.

Il n'est pas moins certain qu'il estoit aussi Prefet d'Illyrie, & en mesme temps qu'il l'estoit d'Italie,] ' s'il faut raporter à l'an 368, comme le croit Godefroy, diverses loix receues à Sabarie & à Sirmich, dont l'une parle des provinces de l'Illyrie & de l'Italie. ' Dans celles de l'an 369, il y en a plusieurs qui sont receues aussi à Sabarie ou à Sirmich. Une autre de l'an 370, parle de l'Illyrie & de la Macedoine. ' Ammien marque bien clairement qu'il estoit encore Prefet d'Illyrie quand Valentinien y vint en 375. ' Ce fut le Prefet Probe qui manda à Valentinien l'an 374, l'irruption des Quades dans l'Illyrie: ' & il estoit à Sirmich en qualité de Prefet lorsqu'elle se fit. a Une loy qui luy est adressée du 26 janvier 374, fut affichée dans la mesme ville. [Je ne croy donc pas qu'il y ait lieu de douter qu'il n'ait esté Prefet d'Italie & d'Illyrie en 368, & continué dans cette charge jusqu'à la mort de Valentinien à la fin de 375. Aussi Ammien aprés avoir marqué sa promotion, ne dit jamais qu'il ait esté destitué, ni qu'il ait esté remis en charge, ni qu'un autre ait esté fait Prefet au lieu de luy. p.379.2. p.380.1. Amm.l. 30.p.423. c.d|424.c| 425.2. p.417.d. l.29.p. 409.410. a Cod.Th. chr.p.93.

' Reinesius veut qu'on distingue Probe Prefet d'Illyrie en 374 & 375, du grand Petrone Probe fait Prefet aprés Rufin, & qui fut Consul en 371. [Mais je pense qu'il est le premier qui ait fait cette distinction.] Il pretend qu'Ammien les depeint tout differemment, l'un dans le livre 27, & l'autre dans le 30. [Mais s'il en dit des choses differentes, elles s'accordent tres aisément en une mesme personne.] ' Il est vray que parlant de Probe sur 375, il dit de luy *Praefecturam Pretorio tunc primitus nactus*; ' ce qui fait croire à Reinesius qu'il n'avoit esté fait Prefet qu'en 374. [Mais il nous suffit qu'Ammien ait voulu marquer que la Prefecture qu'il avoit alors estoit la premiere des quatre qu'il a eues selon ses inscriptions. Il est certain qu'il ne marque en aucune maniere que ce Probe soit different de l'autre dont il avoit parlé si amplement. Ils avoient tous deux une tres grande noblesse, & beaucoup d'ambition pour se perpetuer dans les charges. Rein.p. 68.2. Amm.l. 30.p.423. d. Rein.p. 68.2.

Je ne voy donc rien qui les distingue, & je pense au contraire que tout nous oblige à dire que c'est une mesme personne.]

NOTE XXXIII.

Pour la page 19.§18.

Si le pere de Probe estoit Consul.

' Ce que dit Mr. Valois sur l'autorité d'une inscription, que Probe Prefet du Pretoire estoit fils d'un Consul, [peut paroistre contraire à l'epitaphe de Probe mesme, qui le fait seulement petit-fils d'un Consul,] ' *Fascibus illustris Consule dignus avo.* [Neanmoins cette raison iroit à dire que son ayeul mesme n'estoit pas Consul, puisqu'une autre epitaphe de luy & de sa femme n'attribue cet honneur qu'à ses bisayeuls;] ' *Consulibus proavis socerisque.* [Il vaut donc mieux ne pas s'arrester à ces omissions, moins considerables encore dans des vers que dans d'autres pieces. Je voudrois neanmoins que Mr. Valois nous eust donné l'inscription dont il tire le nom du pere & de l'ayeul de Probe.] Amm.n. p.345. Grut.p. 450.5. 4.

NOTE XXXIV.

Pour la page 19.§18.

Inscription de Probe suspecte.

[Nous ne pouvons douter que Probe n'ait toujours esté Chretien, aprés ce que nous voyons de la pieté de sa femme & de ses enfans;' & aprés ce que dit Prudence ou de toute sa famille ou de luy en particulier; ' estant certain d'ailleurs qu'il fut battizé avant que de mourir. ' On trouve cependant une inscription qui porte ces mots en teste, *Junoni sacrum*, & le reste est un eloge de Petronius Probus Proconsul d'Afrique, Prefet du Pretoire, Consul &c. [de sorte qu'on ne peut douter que ce ne soit le celebre Probe. Mais il n'est point étrange que des payens aient loué un Chretien, & aient en mesme temps donné dans les monumens qu'ils luy dressoient des marques de leur idolatrie. Je pense mesme qu'il y a lieu de contester la verité de cette inscription.] Car elle qualifie Probe, *Praefectum Pratorio Illyrici, Praefectum Graciae, Galliae II. Praefectum Pratorio Galliae atque Africae.* [Ceux qui savent le style de ce temps là, verront bien que celui là en est fort different: & il n'y a qu'à le conferer avec ' les deux autres inscriptions de Probe receues de tout le monde. Je ne sçay encore ce que veut dire dans la mesme inscription *Praef. Veron. III.*] Prud.in Sym.l.1.p. 221. Bar.395. §3. Grut.p. 450.1. 2.3.

NOTE XXXV.

Pour la page 20.§19.

Endroit d'Ausone corrigé.

' Ausone dit de Probe *Generi hic superstes aureo*, [ce qui ne paroist pas pouvoir signifier autre chose, sinon qu'il avoit perdu quelque enfant. Et je ne sçay neanmoins si ce sens est recevable, puisqu'aussitost aprés il parle de ses enfans, sans distinguer s'ils estoient vivans ou morts, *Satorque prolis aureae.* Cette difficulté sera levée, si au lieu de *generi* on lit *genero*; & nous avons cru pouvoir suivre cette conjecture.] Aus.ep.3. p.421.

NOTE XXXVI.

Pour la page 21.§20.

Si Vivence Prefet des Gaules, est Juvence Prefet de Rome.

' Ammien parle sur l'an 375, de Juvence Prefet du Pretoire. ' Quelques uns croient qu'au lieu Amm.l. 30.p.425. a. Cod.Th.t. 6.p.391.2.

lieu de Prefet du Pretoire il faut Prefet de Rome, dont Juvence a esté Prefet en 367 & 368. Ce Juvence est souvent appellé Vivence, [& il se peut faire qu'aprés avoir esté Prefet de Rome, il ait esté Prefet des Gaules. Neanmoins le Prefet des Gaules est toujours appellé Vivence, hormis dans Amm.l.p. 600.2. cet endroit d'Ammien,] 'où mesme un manuscrit lit aussi Vivence.

Pour la page 21.§ 20.

NOTE XXXVII.

Si Valentinien a fini l'an 368 en Illyrie.

Blond. p. 133. 'Blondel croit que Valentinien vint passer en Illyrie l'hiver de 368 & 369, & y fit tenir un Concile. [Ammien ne dit rien de ce voyage, & je ne sçay si son silence n'est point plus fort que Cod.Th. 13.t.3.l.7. p. 33. chr.p.85. la preuve de Blondel, qui consiste] 'en une loy adressée à Probe Prefet du Pretoire, datée de Sirmich le 19 de janvier 369. 'Godefroy croit qu'elle n'y a pas esté donnée, mais receue: & en Amm.l. 27.p.352. b. effet, outre Ammien 'qui dit que Valentinien en renvoyant les troupes en leurs quartiers d'hiver, Cod.Th. chr.p.84. 85. s'en retourna à Treves, 'nous avons des loix datées de cette ville le 2 & le 30 de decembre 368, & d'autres en janvier, fevrier, & mars 369. Celle du 23 de decembre 368, est non pas donnée, mais envoyée à Sirmich.

[Le sentiment de Blondel se pourroit plutost Auf. epi. 4.p.8. appuyer] 'sur la quatrieme epigramme d'Ausone, où il semble dire que les deux Augustes pere & fils, [c'est à dire Valentinien & Gratien,] estoient sur les bords du Danube; *Salvere Augustos jubeo*; aprés avoir vaincu les Allemans, qu'il appelle Sueves, dans le temps que Valens estoit vers le Pont-Euxin, & faisoit la guerre aux Gots, [ce qui se raporte fort bien à l'an 368. Mais Ausone ne veut sans doute dire autre chose en cet endroit, que ce qu'il dit dans sa Moselle *p.* 270: Que Valentinien dans l'expedition de cette année, 368, vit les sources du Danube, & revint de là triompher à Treves.

Pour la page 23.§ 22.

NOTE XXXVIII.

Officiers de l'an 370.

Cod. Th. chr.p.87. 'Les loix de l'an 370, ou qu'on y raporte, nous apprennent que Probe estoit alors Prefet d'Italie & d'Illyrie, Vivence des Gaules, Olybre & ensuite Principe de Rome, Maximin Intendant des vivres à Rome, Amphiloque Consulaire de Campanie, Sophrone de la Marche d'Ancone, un Olybre [different du Prefet de Rome,] de la Toscane, Arteme Vicaire d'Espagne, Crescent p. 88. d'Afrique, 'Cataphrone d'Italie, & Symmaque t.6. p.386. 1. Proconsul d'Afrique, 'ce que l'on entend de Symmaque l'orateur dont nous avons les lettres.

Pour la page 23.§ 22.

NOTE XXXIX.

Sur Principe Prefet de Rome en 370.

Cod. Th. chr.p.87. 'Godefroy doute si la loy du 29 avril à Principe Prefet de Rome, datée nettement l'an 370, *Valentiniano & Valente III. Aug. Coss.* ne doit point estre mise en 387, parceque si elle est de 370, il faut que Principe ait esté Prefet entre Olybre & Ampele, contre ce que dit Ammien *l.* 28. *p.* 370. *b*, qu'Ampele fut Prefet aprés Olybre. [Godefroy a sans doute choisi l'an 387, parceque Valentinien II. y estoit Consul pour la troisieme fois, mais avec Eutrope, & on ne contoit point alors trois Augustes, comme porte le titre de la loy à Principe.] p.117.118. 'D'ailleurs, Pinien fut cette année là Prefet de Rome depuis le mois de janvier jusques à celui de septembre; [& ainsi on n'y peut pas placer la prefecture de Principe au 29 avril.] 'On trouve une autre loy a- t.5.p.33. dressée à Principe Prefet de Rome [en 384. Mais le Consulat de Ricomer & de Clearque qui est celui de 384, n'a rien de commun avec celui de Valentinien & de Valens.] Godefroy soutient mesme que Principe estoit alors Prefet du Pretoire, & non de Rome; au lieu que la loy du 29 avril paroist adressée à un Prefet de Rome. [Ainsi je pense qu'il vaut mieux ne rien changer dans cette loy. Nous avons déja vu dans la note 16, qu'Ammien a oublié Volusien deux fois Prefet de Rome. Il peut bien avoir encore oublié Principe.

Pour la page 24 § 23.

NOTE XL.

Sur les irruptions des Saxons & des Bourguignons.

'S. Jerome met la défaite des Saxons en 373. Amm.n. p.371. Mais l'autorité formelle d'Ammien qui la met en l'an 371, est assurément plus considerable; 'si Val.r.Fr.l. 1.p.47. nous ne voulons dire, comme fait Mr. Valois, que ce sont deux guerres differentes; [ce qui ne paroist pas necessaire, ni peutestre probable, puisqu'il faudroit qu'Ammien eust oublié cette seconde défaite.] Mr. Valois pour confirmer cette double guerre, dit que les Saxons vinrent par terre selon les uns, & par eau selon les autres. [Je ne trouve point cette distinction, ni les autres qu'il marque, hors celle du temps, dans lequel S. Jerome se trompe si souvent, qu'on n'ose presque jamais s'arrester à luy. Ce que dit Orose qu'ils meditoient une irruption, est quelque chose de plus. Mais comme ils furent défaits sur les terres des François, Orose qui ne savoit pas le détail, peut avoir inferé de là qu'ils n'avoient pas encore passé le Rhein.

Mr. Valois semble avoir luy mesme abandonné sa pensée, puisque dans la seconde edition d'Ammien, il ne corrige rien à la note de son frere, qui explique, *p.* 536. 537, Ammien, S. Jerome, & Orose de la mesme expedition des Saxons, & corrige la chronologie de S. Jerome par celle d'Ammien.

Ces mesmes raisons se rencontrent encore dans l'expedition des Bourguignons: ce qui fait que nous n'osons pas non plus] 'en mettre deux, en p. 49. 370, & en 373, comme fait Mr. Valois; [quoique assurément les fondemens de son opinion soient meilleurs sur les Bourguignons que sur les Saxons.]

Pour la page 25.§ 24.

NOTE XLI.

Pourquoi l'on ne met les cruautez de Maximin qu'en l'an 370.

'Ammien ne conte que seize ans ou un peu Amm.l. 28.p.356. c. plus depuis la mort de Nepotien [en 350,] jusques aux cruautez que Maximin exerça à Rome durant qu'il y estoit Intendant des vivres, & aussitost aprés Vicaire des Prefets. [Ainsi il faudroit commencer ces cruautez en 366 ou 367.] 'Ce- p.358. a|a. p.349. pendant cela ne se peut, puisqu'elles ne commencerent que sous la prefecture d'Olybre, qui ne fut fait Prefet qu'aprés le trentieme de janvier 368. [Maximin ne peut aussi avoir esté Inten- Cod.Th. chr.p.80. dant des vivres qu'aprés] 'le 29 de septembre 367, auquel Aurelien exerçoit encore cette charge: 'Et il fut quelque temps à témoigner de la Amm.p. 357.358. douceur. [L'ordre d'Ammien porte assez à commen-

l.27.p.350. mencer ces executions en l'an 368,] ' puisqu'il les met entre l'expedition de Valentinien en Allemagne, [qui paroist appartenir à l'an 368,] l.28.p.366.367. '& la défaite des Romains à Piri, [qu'il faut mettre en 369, comme on le voit par la suite de l'histoire.]

Amm.n.p.349| Cod.Th.14.t.17.l.6.p.246. ' Mr. Valois pretend aussi montrer que Maximin estoit Intendant des vivres en 368, par une loy du Code qui luy est adressée en cette qualité le 19 de mars *Valentiniano & Valente Coss.* ce qui marque l'an 365. Il y a faute,] puisqu'elle est datée de Treves, où Valentinien n'estoit pas en 365. C'est pourquoi Mr. Valois y lit *II. Coss.* pour la mettre en 368. [Mais cette correction Cod.Th.t.5.p.243.246. ne remedie pas à une autre faute.] ' Car cette loy datée de 365, est mise aprés une de l'an 369. p.246. ' Ainsi il vaut mieux lire *III. Coss.* qui marque l'an 370: & c'est l'année où la place Godefroy par cette raison là mesme.

[Nous ne voyons rien en effet qui nous empesche de croire que Maximin estoit encore alors Intendant des vivres; & par consequent qu'il ne faut commencer qu'en ce temps là ses cruautez.] Amm.l.28.p.358.c.d. ' Car on voit que dés qu'il les commença, il fut elevé de la charge d'Intendant des vivres à celle de Vicaire. a. ' Les maladies d'Olybre qui y donnerent occasion, [le firent sans doute aussi decharger de la Prefecture de Rome.] Cod.Th.chr.p.87. ' Cependant Principe ne luy succeda qu'en l'an 370, entre le 12 de mars & le 29 d'avril. Hier.chr. ' S. Jerome marque aussi sur l'année 370, ou 371 selon luy, que Maxime (car on l'appelle souvent ainsi) Intendant des vivres ayant eu ordre de l'Empereur de rechercher ceux qui estoient coupables de malefices, fit mourir à Rome beaucoup de personnes de qualité. [C'est une faute à Saint Jerome Amm.l.28.p.358.c. de l'appeller encore Intendant des vivres;] ' car quand il auroit conservé quelque temps cette intendance conjointement avec la charge de Vicaire, ce que les termes d'Ammien, *congeminata potestas,* donnent quelque lieu de croire, [il falloit neanmoins luy donner le titre de sa principale qualité. Mais cette faute n'empesche point que l'epoque de S. Jerome ne subsiste.]

n.p.349. ' Mr. Valois ne veut pas toutefois la recevoir, [& en partie parcequ'il n'a pas pris garde que l'epoque de nostre ere commune avance toujours d'un an dans la chronique de Saint Jerome; & qu'ainsi ce qui y est marqué l'an 371 de J. C. est en effet l'an 370.] C'est donc ce qui a fait dire à Mr. Valois qu'Olybre n'estoit plus Prefet de Rome en 371. [Mais il l'estoit encore en 370; ce qui suffit pour justifier S. Jerome.] Mr. Valois objecte encore ce que nous avons marqué, qu'Ammien ne met les cruautez de Maximin que seize ans aprés Nepotien, & ainsi vers l'an 368. Mais puisqu'il est obligé de reconnoistre qu'il y a faute dans ce conte d'Ammien, [il est assez indifferent de dire que la faute est de deux ans, comme il le veut, ou de quatre, comme il le faut dire selon Saint Jerome & selon la loy. Nous ne pretendons pas neanmoins que ces deux autoritez qui sont assez souvent fautives, rendent la chose fort assurée. Mais il semble qu'il vaut mieux les suivre, parceque nous n'y voyons rien de contraire que l'ordre d'Ammien, qui n'est pas moins fautif que celui du Code & de S. Jerome.

l.28.p.363.d. Ce qui peut faire aussi pour cela,] ' c'est qu'Ursicin successeur de Maximin dans la charge de Vicaire, Cod.Th.chr.p.90. ' n'estoit encore qu'Intendant des vivres le 22 de fevrier 372. Amm.p.363.364. ' Il ne fut Vicaire que fort peu de temps, & sa charge fut donnée à Simplice, Cod.Th.chr.p.94. ' qu'on ne sçait point l'avoir eue avant le mois de mars 374. [Si donc Maximin estoit Vicaire dés l'an 368, il l'aura esté quatre ou cinq ans: & quoique les Empereurs laissassent quelquefois assez longtemps des officiers dans un mesme emploi, il est certain neanmoins que cela est rare.]

NOTE XLII. Pour la page 25.§ 24.

Que la loy du 9 de juillet 369, ne regarde point Maximin.

' Mr. Valois croit que la revocation du pouvoir Amm.n.p.353.354. donné à Maximin, d'appliquer toutes sortes de personnes à la question en cas de magie, ' est la Cod.Th.9.t.35.l.1.p.248. loy donnée le 9 de juillet 369, & adressée à Olybre: [Ce seroit une preuve indubitable que les cruautez de Maximin avoient commencé avant l'an 370. Mais cette loy de 369 declare seulement qu'on ne doit point donner la question aux personnes privilegiées, hors le crime de leze majesté; [& ainsi elle ne revoquoit point la precedente,] ' qui sous le crime de leze majesté en- Amm.l.28.p.358.c|360.d. fermoit celui de magie. a Godefroy semble mesme croire que la loy du 9 de juillet 369, est celle qui fut donnée à la sollicitation de Maximin a Cod.Th.t.3.p.249.1. pour autoriser ses cruautez: [Mais elle ne dit pas nettement que la magie soit un crime de leze majesté, comme il paroist que faisoit l'autre, qui pouvoit bien estre adressée à Maximin mesme plutost qu'à Olybre.]

NOTE XLIII. Pour la page 26.§ 25.

Officiers de l'an 371.

' Probe joignit en l'an 371, [le Consulat à] la Cod.Th.chr.p.89. Prefecture. Vivence fut aussi continué dans la Prefecture des Gaules, & Ampele dans celle de Rome. Filemace estoit en mesme temps Intendant des largesses, Crescent Vicaire d'Afrique, Severe General [de l'infanterie,] & Julien Proconsul d'Afrique. ' On croit que c'est ce Rusti- t.6.p.369.1. cus Julianus qui signala sa cruauté dans l'exercice de cette charge. *V.* § 15.

NOTE XLIV. Pour la page 27.§ 26.

Officiers de l'an 372.

' Selon les loix de l'an 372, Valentinien paroist Cod.Th.chr.p.90. estre demeuré à Treves jusques au 25 d'avril au moins. ' Il y estoit aussi le 26 de juin. Mais p.91. les loix du 30 de may, du 5 de juillet, & du 22 d'aoust, sont datées d'un lieu nommé Nasonac, ' qu'on croit estre Schonecken pres de l'abbaye de p.92.1| Prum dans la seigneurie de Treves, ou Nasoigne Not.G.p.371.2. dans le territoire de S. Hubert en Luxembourg. ' La loy du premier de decembre est donnée à Cod.Th.chr.p.91. Treves.

' Nous avons plusieurs loix de cette année a- p.90.91. dressées à Probe Prefet du Pretoire. [Il n'y en a point ni à Vivence, ni à aucun autre qu'on sache avoir esté Prefet des Gaules.] Il y en a encore à Ampele Prefet de Rome jusques au 5 de juillet, & une du 22 d'aoust qui donne la mesme qualité à Bappon, [inconnu d'ailleurs.] Il y en a d'autres à Ursicin Intendant des vivres, au General Severe, à Julien Proconsul d'Afrique, à Romain Comte de la mesme province, à Filemace Intendant des largesses, & à Paulin gouverneur de la nouvelle Epire.

NOTE XLV. Pour la page 28.§ 27.

Si Valentinien est venu en Italie l'an 373.

' Godefroy croit que Valentinien passa une Cod.Th.chr.p.91. partie

partie de l'an 373 à Milan; & il y raporte diverses loix datées de cette ville *Valentiniano & Valente Coss.* soit sans nombre, soit avec des nombres differens. [Ammien ne dit point que Valentinien soit venu en Italie l'an 373. Mais il ne dit rien dutout de ce qu'il fit depuis qu'il eut manqué Macrien en 371, jusqu'à la guerre qu'il fit aux Allemans sur la fin de l'an 374. Ce qui
13.t.1.l. 10.p.13. justifie beaucoup ce voyage, c'est] ' la loy datée de Milan le 5 de fevrier *Gratiano III. & Equitio Coss.* [Car ce consulat qui est celui de l'an 374, n'est point sujet à equivoque comme celui de l'an 373, *Valentiniano & Valente IIII:* & on ne le pourroit confondre au plus qu'avec les autres Consulats de Gratien en 366 & en 371, lorsque Valentinien estoit certainement dans les Gaules.]

Pour la page 28.§ 27.

NOTE XLVI.

D'où Maximin a esté Prefet.

[Nous croyons avoir montré dans la note 32, que Probe a esté Prefet d'Italie & d'Illyrie tout
Amm.l. 30.p.417.b.c. ensemble depuis 368 jusques en 375.] ' Maximin estoit aussi Prefet du Pretoire en 373, a 374, & 376. [Il faut donc dire qu'il l'a esté dans les
a Cod.Th.t.6.p.372.1. Gaules, où en effet on ne trouve point d'autre Prefet dans ce temps là. Ce qui le montre en-
Amm.ut sup. core, c'est que] 'Remi estoit retiré dans ses terres auprés de Mayence, lorsque les poursuites que Maximin alors Prefet faisoit contre luy, le reduisirent à s'étrangler.

Cod.Th.9.t.19.l.4.p.162.163. ' On trouve cependant une loy de Gratien adressée à Maximin Prefet du Pretoire, qui fut affichée à Rome le 16 d'avril 376: [& nous ne voyons guere d'apparence à croire que Gratien l'ait transferé de la Prefecture des Gaules à celle d'Italie. Je ne sçay s'il ne vaudroit pas mieux dire que Gratien qui regnoit dans les Gaules en son nom, & en Italie au nom du jeune Valentinien son frere, adressoit cette loy à Maximin Prefet des Gaules parceque c'estoit son officier, & la faisoit neanmoins afficher à Rome, afin qu'elle y
p.164. fust observée.] 'Car on marque qu'il la fit particulierement pour satisfaire le peuple Romain. [Mais cela suppose que les provinces de l'Occident estoient déja partagées entre Gratien & Valentinien son frere: & il y a assez sujet d'en douter, quoiqu'Eunape & Zosime le disent. Pourroit-on dire que la loy est adressée à Maximin parcequ'elle estoit proprement pour luy, pour luy répondre sur quelques cas dont il avoit consulté l'Empereur, & peutestre pour arrester son inclination portée à la rigueur & à la cruauté: & que neanmoins comme elle estoit pour tout l'Empire, Gratien voulut particulierement qu'elle fust publiée à Rome? Quelque difficulté que puisse former cette loy, nous ne croyons pas pouvoir douter que Valentinien n'ait fait Maximin Prefet des Gaules.]

Pour la page 28.§ 28.

NOTE XLVII.

Temps de la revolte de Firme.

[Nous ne croyons pas que la revolte de Firme se puisse mettre plustost que vers le milieu de l'an 372, puisqu'un des premiers effets qu'elle pro-
Cod.Th. chr.p.91. duisit, fut la prison du Comte Romain:] ' & il estoit encore Comte d'Afrique le 29 juin 372, comme on le voit par la loy que Valentinien luy
Amm.l. 29.p.398.b. adressa ce jour là: ' Theodose qui fut envoyé contre Firme, estoit avec Valentinien dans l'expedition de l'Allemagne, [sur la fin de l'an 371.

On ne peut pas aussi mettre cette revolte plustard que vers le milieu de 373,] ' puisque Re- l.30.p.417.c.
mi poursuivi comme protecteur du Comte Romain, s'étrangla des cette année là; ' Theodose l.29.p.399.c.
qui amenoit des troupes de la Cour, *comitatensem militem*, s'embarqua à Arles pour venir en Afrique. [Cela nous donne quelque sujet de croire que Valentinien estoit encore alors dans les Gaules; & qu'ainsi c'estoit avant le mois de juin 373,] ' auquel Valentinien estoit déja en Italie. Cod.Th.chr.p.92.
Godefroy la met en l'an 372.

Pour la page 30.§ 29.

NOTE XLVIII.

Qu'Aginace estoit Vicaire du Pretoire, non du Prefet de Rome.

' Baronius fait le Vicaire Aginace Vicaire d'O- Bar.369.§1.4.
lybre Prefet de Rome: Mais on ne trouve guere, & peutestre jamais, que les Prefets de Rome eussent des Vicaires.] ' Les rescrits raportez par Baronius appellent Aginace Vicaire de la §3.
Prefecture, [sans rien ajouter. Il faut assurément l'entendre de la grande Prefecture, c'est à dire de celle du Pretoire, qui avoit ses Vicaires à Rome, & dans tous les autres Departemens de l'Empire.] ' Dans ces rescrits mesmes lors- §4.
qu'il est parlé du Prefet de Rome, il y a nettement *Praefectura urbana.* Il est visible aussi que ces rescrits parlent d'Olybre & d'Aginace comme de deux magistrats egaux, ou au moins nullement subordonnez l'un à l'autre. ' Dans Am- Amm.l.28.p.361/362.
mien cet Aginace prend les interests de Probe Prefet du Pretoire.

Pour la page 32.§ 31.

NOTE XLIX.

Que S. Jerome accuse Equice d'avoir vexé l'Illyrie.

' S. Jerome dit sur l'an 371, qu'Equice Com- Hier.chr.
te d'Illyrie avoit pillé par des exactions injustes les provinces qu'il gouvernoit, avant qu'elles fussent ravagées par les barbares. ' Quelques uns n.p.259.1.
lisent en cet endroit le nom de Probe au lieu d'Equice, [à qui l'exaction des tributs convient moins qu'à Probe Prefet du Pretoire:] '& Ammien ac- Amm.l.30.p.424.
cuse Probe d'avoir fort vexé l'Illyrie: [Mais le titre de Comte qui convient à Equice, n'a rien de commun avec l'office de Prefet du Pretoire que Probe exerçoit.] ' Il est vray que quelques Eus.chr.n.P.p.743.d.
manuscrits changent aussi le mot de *Comes* en celui de *Praefectus.* D'autres ont *Probus Praefectus Illyrici Equitius Comes..... regebat..... erasit.* [Il y a apparence que l'on a voulu corriger S. Jerome ou pour le faire accorder avec Ammien, ou pour decharger Probe. Mais qui a connu Probe dans les siecles passez? Et où aura t-on pu aller chercher Equice que dans Ammien? Aussi Pontac & Scaliger s'accordent à laisser le nom d'Equice dans le texte de S. Jerome.]

NOTES SUR L'EMPEREUR VALENS.

NOTE I.

Pour la page 35. § 3.

Que Procope s'est revolté en l'an 365 au mois de septembre.

Cod.Th. chr. p.76. 1. ' GODEFROY dans sa chronologie du Code, dit que la loy du 4 de juillet donnée à Cesarée en Cappadoce, montre que Procope n'a point pris la pourpre le 28 de septembre, comme dit Idace. Il ne s'explique pas davantage. l.4.p.539. ' Dans ses notes sur cette loy il nous renvoie à cette chronologie, & à son commentaire sur Philostorge, Phisg. n.p. 370.371. 'où il montre fort bien que cette revolte n'est point arrivée ni en 364, comme l'a cru Baronius, ni en la troisieme année de Valens, comme le pretend Philostorge *l. 9. c. 5. p. 121. 122:* mais en la seconde qui est l'an 365. Il ajoute qu'elle n'a point commencé le 28 de septembre, comme on le lit dans Idace, mais des le mois de juillet ou d'aoust; puisque Marcellin écrit que Valentinien (il veut dire Valens) estoit pres de partir de Cesarée, pour traverser la Cilicie aprés que les chaleurs seroient passées. Amm.l. 26. p. 322. b. ' Mais Ammien se peut traduire en cette maniere, que Valens vouloit partir de Cesarée pour traverser la Cilicie, parceque les chaleurs estoient passées, [ce qui convient assez bien au mois de septembre; outre qu'on voit par divers exemples qu'Ammien n'est pas fort exact dans ces sortes d'epoques.]

Phisg. n.p. 370. ' Godefroy dit encore qu'il croit pouvoir tirer de Themistius *or. 9. p. 206.* que Procope avoit pris la pourpre avant le 24 de septembre, auquel l'Indiction commençoit. [Il n'y a guere loin du 24 septembre au 28:] Themi.or. 7.p.92.b. '& le veritable sens de l'endroit de Themistius semble estre que Procope vouloit faire payer & pour la 8e Indiction qui finissoit au 24 de septembre, & pour la 9e qui commençoit le mesme jour. [Il suffit pour cela qu'il ait commencé au mois de septembre, comme on le lit dans Theophane *p. 47. b*, & s'il faut dire que ç'a esté avant le 24, il n'est pas fort difficile de croire que dans Idace au lieu de *IV. kal. octob.* il faut lire *IX.* ou *XIV. kal.* qui sera le 23 ou le 18.] Dans le mesme endroit, Themistius appelle Procope un Empereur d'un an, ou plutost d'un hiver; [ce qui marque fort bien qu'il n'a commencé qu'un peu avant l'hiver, [& non pas des le mois de juillet ou d'aoust. Il faut joindre à cela ce que dit Ammien,] Amm. p. 316. d. ' que Valentinien receut la nouvelle de cette revolte sur la fin d'octobre, lorsqu'il estoit pres d'entrer à Paris. [La revolte ne pouvoit donc pas estre arrivée plus d'un mois auparavant.] Socr. l.4.c. 3. p.212.c. ' On remarque qu'un peu avant ceci il estoit arrivé un grand tremblement de terre. Amm.p. 331. d. ' Il est marqué par Ammien [& par Idace] le 21 de juillet, [& par la chronique p.322.c] d'Alexandrie *p. 698*, le 21 d'aoust.] Cod.Th. chr. p.74. 75. ' La deposition & le rétablissement de Second Prefet entre le 4 de juillet & le 16 de decembre, [s'accordent tout à fait bien avec Idace.]

NOTE II.

Pour la page 36. § 4.

Fautes de Socrate dans l'histoire de Procope.

Amm.l. 26. p. 329. ' Au lieu qu'Ammien & Philostorge disent que Procope eut la teste tranchée, [& que Zosime dit simplement *l. 4. p. 739. c*, que Valens le fit mourir, διεχειρίσατο, [ce qui ne marque point de supplice extraordinaire,] a | Phisg.l. 9.c.5.p. 123. Socr.l.4.c. 5. p.214.a. ' Socrate écrit que Valens luy fit lier les jambes à deux branches d'arbres approchées par force, afin qu'estant laschées elles l'ecartellassent en deux. [Mais puisqu'Ammien qui n'epargne nullement Valens, & qui décrit fort amplement ses cruautez, ne dit rien de celle-ci, il n'y a pas d'apparence de l'en accuser. Il ne faut pas non plus s'arrester à ce que Socrate dit encore,] qu'il fit scier par le milieu du corps Agilon & Gomoaire nonobstant la foy qu'il leur avoit donnée. [C'est assez pour n'en rien croire, qu'Ammien n'en dise rien,] Amm.ut sup. ' quoiqu'il n'oublie pas de raporter qu'on fit mourir ceux qui avoient livré Procope à Valens; ce qu'il dit qu'on ne devoit pas faire. Socr.n.p. 48.2.a. ' Mr. Valois abandonne Socrate sur tous ces points, quoiqu'il ait esté suivi par Theophane *p. 47. b*, & par Zonare *p. 27. d.* [Agilon bien loin d'avoir esté traité comme dit Socrate,] Amm.p. 330.b.c. ' obtint mesme la grace d'Araxe son beaupere Prefet du Pretoire sous Procope.

NOTE III.

Pour la page 37. § 5.

Que Valentinien né en 366, est Galate fils de Valens.

[Valentinien qui naquit le 18 janvier 366, selon Idace & la chronique d'Alexandrie *p. 700*, estoit fils de Valentinien I, si nous nous arrestons à ce que nous lisons dans l'edition d'Idace donnée par le P. Sirmond *p. 58.*] Chr.Al.p. 700. ' La chronique d'Alexandrie appelle en effet ce Valentinien Auguste, [comme supposant que c'est Valentinien II. qui regna aprés Valentinien I. son pere.] Socr. l.4.c. 10. p. 218 | Soz.l.6.c. 10. p.649. d. ' Socrate dit aussi que Valentinien né en 366, estoit fils de l'Empereur de mesme nom: & on voit la mesme chose dans Sozomene. [Ainsi il semble qu'il n'y ait rien de mieux appuyé que cette opinion.] n.p.50 | Amm.n. p.413. ' Cependant on montre par plusieurs raisons que Valentinien II. ne peut estre né que vers l'an 371. Ainsi il faudroit dire que Valentinien I. a eu deux fils de mesme nom, Themi. n. p.439. ' ce qui n'est nullement probable, a quoique Mr. Valois l'ait cru dans ses premieres notes sur Ammien. a Amm. n.p.413.

[Aussi il s'est corrigé depuis, comme on le voit par la seconde edition des mesmes notes *p. 611. 1*, & par celles qu'il a faites sur Socrate *p. 50.* où il soutient que Valentinien né en 366, estoit fils de Valens. Le P. Hardouin soutient la mesme chose dans ses notes sur Themistius *p. 438. 439.* L'un & l'autre assure avoir lu dans le manuscrit mesme d'Idace dont le P. Sirmond s'est servi, *filius Augusti Valentis*: & le P. Pagi l'y a lu de mesme; quoique le P. Labbe ait encore fait imprimer *Valentiniani* au lieu de *Valentis* dans sa nouvelle bibliotheque *t. 1. p. 13.* M. Valois & le P. Hardouin montrent encore invinciblement par Themistius que ce Valentinien né en 366, & Consul en 369, estoit fils de Valens, & non de Valentinien. Il nous seroit aisé de le prouver invinciblement s'il s'y trouvoit la moindre difficulté. Ce consulat mesme montre que ce n'est point Valentinien II. qui fut Consul pour la premiere fois en l'an 376, selon tous les fastes.]

Themi.or. 8. p.120.a. ' Il paroist par Themistius qu'en l'an 368, Valens

lens n'avoit point d'autre fils que ce Valentinien.
Soz.l.6.c. 16.p.657.c. ' Sozomene dit aussi qu'il n'avoit qu'un seul fils, mais il l'appelle Galate, 'qui est le nom que Socrate donne aussi au fils de Valens qui mourut en
Socr.l.4.c. 26.p.243.c. 371. ' C'est ce qui fait juger que Valentinien avoit le surnom de Galate, sans doute parcequ'il
n.p.50.2.b.c| estoit né dans la Galacie, ' où Valens passa l'hiver de 366. [Aussi sans cela on ne voit point ce
Themi. n. p 438. que seroit devenu Valentinien fils de Valens.] ' Le
Amm.l. 26.p.325.c|327.c. Byz.f.p.363. P. Chifflet & Mr. du Cange sont tous deux dans ce sentiment.]

NOTE IV.

Pour la page 38.§6.

Qu'il faut distinguer Lupicin General en Orient, de celui qui l'avoit esté dans les Gaules.

Amm.n. p.324. ' Mr. Valois croit que Lupicin Consul en 367, & General des troupes dans l'Orient sous Valens, est celui qui avoit eu la mesme charge en 360 &
l.26.p. 316.a. 361 sous Constance. ' Mais le premier avoit receu de Jovien sa charge de General, *promotus*. [Il ne l'avoit donc pas eue de Constance: & si Jovien n'avoit fait que luy rendre ce que Julien luy avoit osté, Ammien n'auroit pas dit *promotus*, mais *restitutus*, ou quelque chose de semblable. Il n'auroit pas mesme manqué de marquer que c'est celui dont il avoit parlé auparavant.]
n.p.325. ' Le General d'Orient avoit esté fort estimé de
p.185. Julien. [Cela est difficile à croire] ' d'un homme qu'il avoit esté obligé de mettre en prison,
l.20.p.154.b|171.b. ' & qu'Ammien nous depeint comme superbe, cruel, & avare. [Julien n'auroit pas estimé un homme de guerre sans l'employer, & il ne l'auroit pas employé dans un rang inferieur à celui de General qu'il avoit eu. Ainsi Jovien ne l'auroit ni établi ni rétabli dans cette charge.]

NOTE V.

Pour la page 38.§6.

Que Valens n'a commencé la guerre des Gots qu'en l'an 367.

[Il est assez visible par Ammien, que la guerre des Gots commença dans l'année qui suivit la
Amm.l. 27.p.338.b. défaite de Procope, c'est à dire en 367.] ' Ce n'est pas que cet auteur ne soit assez embarassé pour donner lieu de croire que ces deux guerres se sont rencontrées en une mesme année, ' com-
Bar. 366. §4. me Baronius paroist l'avoir pris. ' Mais puisqu'a-
Amm.p. 338.b. prés la défaite de Procope, [qui n'arriva qu'à la fin de may 366,] Valens consulta son frere sur la guerre des Gots, & la resolut par son avis; 'qu'il ne fit marcher ses troupes contre eux qu'a-
p.340.c.d. prés leur avoir deputé le General Victor, ' & avoir attendu son retour; & que neanmoins il passa le Danube vers le milieu du primtemps, *pubescente vere*; [ce qui marque le mois de may, il faut que ç'ait esté en une autre année que celle où Procope fut vaincu.] ' En effet Ammien re-
p.342. prenant la suite de son histoire, aprés avoir raporté en abregé ce qui se passa dans les trois années de la guerre des Gots, il la reprend par la promotion de Gratien qui se fit en l'année 367.
Themi.or. 8.p.113.a.b. ' Nous apprenons de Themistius, que Valens aprés avoir laissé durant trois ans les imposts en l'etat où il les avoit trouvez, les abaissa dans le temps qu'il commença la guerre contre les Gots. [Il ne la commença donc que dans sa quatrieme année, & ainsi aprés le mois de mars 367.]

NOTE VI.

Pour la page 40.§9.

Que les Consuls de l'an 369 estoient le fils de Valens, & le General Victor.

' Valentinien Consul en l'an 369 avec Victor, Chr.Al.p. 700.
[n'est point] l'Empereur Consul pour la troisieme fois, comme l'a mis la chronique d'Alexandrie,
' puisque son troisieme consulat fut joint avec le Amm.l.
troisieme de Valens en l'an 370: [& le Consul de 28.p.375.c|Idat.
369 n'est point qualifié Auguste dans les autres fastes. Saint Prosper & Cassiodore ajoutent à son nom N.P. Idace *Nob.* Et des fastes donnez par Bucherius *p.* 254, *Nobiliss.* Tout cela signifie *Nobilissimus puer*, & marque que ce Valentinien n'estoit ni un Auguste, ni] ' un simple particulier, Onu.p. 298.c.
& un Julius Felix Valentinianus Comte des domestiques, comme l'a cru Onuphre, quoiqu'il n'ait point trouvé le consulat marqué sur son epitaphe; [mais que c'estoit un enfant fils d'un Empereur.] ' Et en effet le discours que Themistius Themi.or. 9.p.121.a.
adresse à Valentinien fils de Valens, marque qu'il estoit Consul avec Victor. ' Ainsi c'est indubi- n.p.438.
tablement le Consul de cette année. ' On voit or.9.p. 121.a|128.c.d.
par le mesme discours, que Victor collegue de ce Valentinien, estoit un homme de guerre, dont Constantinople estoit la patrie. ' Ainsi ce n'est n.p.447|
point l'historien Aurele Victor, [qu'on peut Pag. 369. §1.
mesme juger d'ailleurs n'avoir jamais esté Consul;] mais le General Victor tres celebre alors dans l'Orient.

NOTE VII.

Pour la page 42.§10.

Que Modeste a esté fait Prefet d'Orient en l'an 370.

' Nous avons une loy adressée à Auxone Prefet Cod.Th. 11.t.24.l.2.p.174.
du Pretoire, datée de Marcianople le douzieme novembre *Valentiniano & Valente III. AA. Coss.*
'& cela a fait dire à Mr. Valois, que Modeste Amm.n. p.380.
successeur d'Auxone n'a esté Prefet qu'en l'an 371.
' Mais il y a une autre loy datée aussi *Valentiniano & Valente III. AA. Conss.* adressée à Modeste Cod.Th. 7.t.13.l.6.p.376.
Prefet du Pretoire des le 18 de septembre, 'sans chr.p.87.88.
parler de quelques autres que Godefroy raporte aussi à l'an 370. [Que s'il faut lire, comme nous croyons, *IIII. Coss.* dans la loy du 18 de septembre, il n'est pas moins aisé de lire *II. Conss.* dans celle du 12 de novembre.] ' Et ce qui nous per- t.4.p.174.
suade qu'il faut lire ainsi dans cette derniere adressée à Auxone, c'est qu'elle est donnée à Marcianople, où Valens n'estoit point en 370, mais en 368, dans son II. consulat. ' La loy datée du chr.p.87.
10 de juin à Cyzic, & adressée à Modeste, ne se peut mieux raporter qu'à l'an 370 selon la suite de l'histoire. ' Zosime dit aussi que Valens fit Zos.l.4.p. 742.a.
Modeste Prefet aprés la mort d'Auxone, avant que de partir [de Constantinople] pour aller contre les Perses; [& il en partit vers le milieu de 370.] ' Ce fut en effet par Modeste qu'il fit mou- Socr.l.4.c. 16.p.227.b.
rir 80 Ecclesiastiques de Constantinople, estant encore à Nicomedie.
' Diverses personnes ont remarqué la bevue Amm.n. p.380.
de Scaliger, qui a confondu Auxone Prefet d'Orient sous Valens, & mort en 370, avec le poete Ausone Prefet des Gaules sous Gratien, & Consul en l'an 379.

NOTE VIII.

Pour la page 43.§19.

Que Valens a passé trois mois à Hieraple, non en 370, mais en 373.

' Godefroy raporte à l'an 370, diverses loix Cod.Th. chr.p.88.
datées

datées d'Hieraple, & pretend que Valens qui eſtoit à Cyzic le 10 de iuin, vint de là à Ceſarée, puis à Antioche, & d'Antioche à Hieraple, comme le dit Zoſime, & qu'aprés y avoir paſſé les mois d'aouſt, ſeptembre, & octobre, p.89. ' il revint avant le 12 de decembre paſſer l'hiver à Conſtantinople. [C'eſt bien des voyages en peu de temps; & il eſt difficile de les croire à moins qu'ils ne ſoient bien autoriſez.

Naz.or. 20. p.351. a. Il faut donc remarquer] ' que quand Valens vint à Ceſarée dont Saint Baſile eſtoit alors Eveſque, il s'y trouva à la feſte de l'Epiphanie. [Et ainſi ou il y vint pluſieurs fois, ou il n'y vint point cette année, ni en allant à Antioche, ni en retournant à Conſtantinople. Nous examinerons en un autre endroit s'il faut dire qu'il y vint pluſieurs fois.] 2°. Zoſ.l.4. p. 742. d. ' Zoſime dit que Valens arrivé à Antioche y paſſoit l'hiver à ſe preparer à la guerre, alloit au primtemps à Hieraple, & puis revenoit l'hiver à Antioche. [Ce n'eſt point dutout là ce que dit Godefroy.] 3°. Pagi,370. § 14. ' Le P. Pagi croit que les loix données à Hieraple, que Godefroy raporte à cette année, ont eſté données à Hieraple en Phrygie, où Valens peut eſtre venu de Nicomedie ou de Cyzic, pour s'en retourner de là à Conſtantinople, ſuivant la loy du 12 de decembre qui en eſt datée. [Je ne croy pas que nous ayons rien de poſitif qui nous empeſche de ſuivre ce ſentiment, & je ne voy point qu'il tombe dans tant d'embaras que celui de Godefroy.

Cependant comme aucun hiſtorien ne dit que Valens ait eſté à Hieraple en Phrygie, & qu'on ne voit point ce qui l'y auroit pu arreſter durant trois mois; on peut conſiderer que toutes ces loix dont nous parlons, ſont datées *Valentiniano & Valente Conſſ.* ce qui ſe raporte à l'an 365, s'il n'y a point de faute. Il y en a aſſurément, puiſque Modeſte à qui elles ſont adreſſées n'a eſté Prefet qu'en 370. Mais elles ſe peuvent mettre egalement en 370 en liſant *III. Conſſ.* & en 373 en liſant *IIII. Conſſ.*] Cod. Th. 7.t.13.l.6. p.376. ' Il n'y en a qu'une où on lit *III. Conſſ.* [Mais ce n'eſt pas une affaire d'y lire *IIII.* au lieu de *III.* Or ce n'eſt pas une petite raiſon de raporter toutes ces loix à l'an 373 plutoſt qu'à l'an 370, de ce que par ce moyen nous ne ſommes point obligez de faire faire à Valens tant de voyages en peu de mois. Car il eſt aſſurément tres difficile qu'eſtant parti de Conſtantinople aprés le 9 d'avril, comme il y a toute apparence, & ayant eſté aſſez longtemps à Nicomedie, depuis la mort d'Eudoxe juſques aprés le martyre des 80 Eccleſiaſtiques de Conſtantinople, il ait encore eu le loiſir d'eſtre à Hieraple en Syrie des le mois d'aouſt, d'y demeurer juſqu'au 17 d'octobre au moins, & puis de s'en revenir Pagi,372. § 2. de là à Conſtantinople.] ' Il faudroit qu'il euſt traverſé la Cilicie au mois de juillet, c'eſt à dire Amm.l. 26. p. 322. b. dans les plus grandes chaleurs,] ' ce qu'il n'avoit point voulu faire en l'an 365.

Pagi,370. § 9. ' Le P. Pagi veut qu'il fuſt parti de Conſtantinople des le mois de janvier, ce qu'il ſemble fonder ſur les epiſtres 7 & 254 de Saint Baſile. [Mais nous ne craignons point de dire que ces deux epiſtres ne font rien à cela, en attendant qu'on en voie les preuves dans l'hiſtoire de S. Baſile meſme. Il faudroit cependant avoir des autoritez conſiderables pour croire qu'un Empereur euſt fait au mois de janvier le voyage de Conſtantinople à Nicomedie, & en voir une neceſſité Cod.Th. chr.p.86. preſſante, au lieu qu'il n'en paroiſt aucune,] ' ſurtout puiſque Valens n'eſtoit revenu à Conſtantinople aprés une abſence de trois ans, qu'au mois Idat. Chr. Al. p.702. de decembre precedent. [Il y a bien plus d'apparence qu'il voulut aſſiſter] ' à la dedicace de l'egliſe des Apoſtres, qui ſe fit le 9 d'avril 370. [Et les Empereurs n'avoient guere accoutumé de ſe mettre en marche qu'au mois de may.

Au lieu que nous pretendons que Valens en 373 paſſa les mois d'aouſt, ſeptembre, & octobre, à Hieraple en Syrie,] ' nous avons deux loix Cod.Th. chr.p.93. datées de Marcianople le 13 de novembre, dans le IV. Conſulat de Valens, & ainſi en la meſme année 373. Cette loy s'accorde avec une autre du 8 de decembre datée de Conſtantinople ſous le meſme conſulat. C'eſt pourquoi Godefroy raporte encore à l'an 373 une loy datée de Marcianople le premier d'aouſt, ſous les Conſuls Valentinien & Valens ſans nombre, & qui neanmoins ne peut eſtre ni de 365, ni de 368, puiſqu'elle s'adreſſe à Modeſte Prefet du Pretoire.

[Mais l'hiſtoire ne parle point dutout de ce long ſejour de Valens à Marcianople en l'an 373, ni de rien qui y ait pu donner occaſion. Ce n'eſt pas une difficulté de lire *II. Conſſ.* dans les loix du 13 de novembre au lieu de *IV*, & de les raporter ainſi à l'an 368, auquel Valens eſtoit certainement à Marcianople. Il eſt encore aiſé de lire *III.* au lieu de *IIII.* dans celle du 8 de decembre: & il n'y a en effet aucune apparence que Valens fuſt à Conſtantinople le 8 de decembre 373,] ' s'il eſtoit à Antioche le 16 de fevrier 374, p.94. comme on le voit par une autre loy datée *Gratiano III. & Equitio Conſſ.*

[Toute la difficulté tombe donc ſur la loy du premier aouſt,] ' dans laquelle il eſt à remarquer t.4. p.254. qu'il y a faute, comme on a dit. [Cette faute peut eſtre dans le nom de Marcianople qu'on aura mis pour Hieraple, qui en approche encore plus dans le latin que dans le françois, ou dans le nom de Modeſte, [ou dans ſa qualité. Car Godefroy luy meſme croit qu'au lieu de *P. F. P*, il faut mettre *P. F. U, Prefecto Urbi*; ſurquoi il raporte cette loy non à l'an 373, ou à 370, mais à l'an 368 & au II. Conſulat de Valens, auquel il eſtoit à Marcianople, & auquel Modeſte pouvoit eſtre Prefet de Conſtantinople, eſtant certain par Idace qu'il l'eſtoit en l'an 369.

NOTE IX.

Pour la page 43. § 10.

Que Valens eſt retourné à Conſtantinople à la fin de l'an 370.

[Ce que nous diſons que Valens revint à Conſtantinople à la fin de l'an 370, ſe pourroit dire tres ſuffiſamment prouvé, quand il ne le feroit] ' que par la loy du 12 de decembre *Valentiniano & Valente CC.* qui eſt datée de Conſtantinople. Cod.Th. 9. t.16.l.8. p.127. ' Godefroy la raporte à l'an 370: Et nous ne faurions en effet la mettre ni pluſtoſt, puiſquelle eſt p.128.2. adreſſée à Modeſte Prefet du Pretoire, [ni pluſtard puiſque Valens n'a plus paſſé d'hiver à Conſtantinople, eſtant demeuré en Syrie juſques en l'an 378, auquel il mourut. On peut dire la meſme choſe] ' de la loy du 8 de decembre, quoi- 11.t.31.l. 6.p.284. qu'elle ſoit datée de l'an 373, *Valentiniano & Valente IV. Conſſ.* [ce qui ne ſe peut ſoutenir, comme on vient de le voir à la fin de la note 8.

Mais outre ces deux loix,] ' nous en trouvons chr.p.89. encore quatre datées auſſi de Conſtantinople aux mois de janvier, fevrier, & avril, *Gratiano & Probo Conſſ.* qui ſont ceux de l'an 371, [& qui ne ſe peuvent pas confondre comme les differens Conſulats de Valentinien & de Valens, ceux-ci ne ſe diſtinguant que par des nombres aiſez à brouiller.] ' Godefroy y en joint une cinquieme 11.t.1.l. 14.p.25. du premier may, datée de Conſtantinople *Gratiano A. & Dagalaiſo Coſſ.* c'eſt à dire de l'an 367. Mais Godefroy ſoutient qu'il y faut lire *Gratiano A. II.*

A. II. & Probo CC. puisqu'elle est adressée, [comme les quatre autres,] à Modeste Prefet du Pretoire, qui n'eut cette dignité qu'en l'an 370. chr. p. 88. 93. 'Godefroy qui pretend qu'on pourroit raporter les deux premieres loix à l'an 373, [cede à l'autorité de ces cinq dernieres,] p. 89. 'confirmées par une autre datée d'Ancyre le 13 de juillet 371. p. 88. 2. '& aprés avoir fait aller Valens jusqu'à Antioche en 370, & l'avoir laissé trois mois à Hieraple en Syrie, p. 89. 2. 'il se croit obligé de reconnoistre qu'il est revenu achever l'année à Constantinople. Pagi, 370. § 14. 'Le Pere Pagi le suit en ce point, mais soutient contre luy que Valens n'a pu aller en 370 à Antioche, & qu'il n'y est arrivé qu'en l'an 372.

Socr. l. 4. c. 17. p. 228. 'Il est vray que Socrate suppose que Valens continua son voyage de Nicomedie à Antioche durant la famine, [qui arriva en 370, selon Idace.] Mais il ne suppose pas moins qu'il s'arresta alors à Antioche sans revenir à Constantinople. c. 21. p. 230. c. 'Il dit encore que Valens estoit à Antioche dans le temps de la mort de S. Athanase, c. 20. p. 230. b. 'qu'il met en 371. [C'est une grande difficulté de savoir s'il ne faut point differer cette mort jusques en l'an 373: & nous avons cru estre obligez de nous arrester enfin à cette derniere epoque. *V. S. Athanase note* 114. Mais quoy qu'il en soit, ce ne sera point une chose surprenante, quand Socrate par une suite de sa premiere faute aura cru que Valens estoit à Antioche en 371, quoiqu'il fust encore à Constantinople selon les quatre ou plutost selon les huit loix dont nous venons de parler.] Pagi, 372. § 2. 'Le Pere Pagi croit qu'on peut montrer aussi par l'age de Libanius que Valens n'est venu à Antioche qu'en l'an 372. [Et cette preuve est encore plus forte qu'il ne la fait, comme on le peut voir dans l'addition à la note 13 sur Julien.]

Pour la page 43. § 11.

NOTE X.

On a mis deux fois note X. par erreur.

Sur la division de la Palestine & de la Cappadoce.

Nor. epo. p. 298-300. 303. 400. 'Le Cardinal Noris croit que la Palestine n'a esté divisée en plusieurs provinces que sous Arcade, non plus que la Cilicie, la Syrie, & la Phenicie. [Nous ne voyons rien qui nous empesche de le suivre pour les trois dernieres.] p. 314. 'Car si Justinien suppose qu'Anazarbe estoit metropole de la seconde Cilicie avant la mort de S. Gregoire de Nazianze, [& avant l'an 390,] ce Cardinal répond fort bien que Justinien a supposé que les choses estoient alors comme de son temps. Hier. q. heb. p. 212. d. 'Mais pour la Palestine, l'autorité de S. Jerome que nous raportons dans le texte, tirée de son livre des Questions hebraïques, v. ill. c. 135. p. 304. c. 'fait avant l'an 392, [ne nous permet pas de douter que la Palestine n'ait esté divisée en trois dés l'an 390 au plustard, *ante non grande tempus*.

[Je doute fort qu'on puisse comparer à cette preuve celle du Cardinal Noris,] Nor. p. 298. 302. 'qui est qu'une Notice donnée par Surita, & faite à ce qu'il croit du temps de Theodose I, ne conte qu'une province de Palestine. On pourroit dire que la Notice auroit esté faite en l'an 379, & la division de la Palestine peu d'années aprés.] p. 302. c. 'Mais ce qui fait juger au Cardinal Noris que cette Notice est du temps de Theodose, c'est qu'on y voit les deux nouvelles provinces de l'Arcadie en Egypte & de l'Honoriade dans le Pont, erigées sans doute par Theodose à cause de ses deux enfans. [Il y a bien de l'apparence que Theodose ne les erigea que lorsque les deux Princes Arcade & Honoré estoient déja Augustes. Ainsi ce ne sera pas avant l'an 393, auquel Honoré receut ce titre. Mais au moins ce n'aura pas esté avant l'an 385, Honoré n'estant né que le 9 de septembre 384.

Estant donc assez difficile d'accorder cette Notice avec S. Jerome, j'aimerois mieux dire que l'auteur de la Notice vivoit en Occident, & ne savoit pas trop l'état où estoit l'Orient. Je ne voy pas en effet qu'on puisse excuser d'une autre maniere la faute qu'il fait] 'de mettre la province It. Ant. p. d'Hemimont dans l'Illyrie, [quoiqu'elle soit toute 35. 2. enfermée entre celles de la Thrace, au nombre desquelles aussi tout le monde ne manque point de la conter.] 'Il met la Cappadoce dans le p. 36. Pont, mais la derniere, [quoique c'en fust la premiere. Et ce qui est remarquable,] il n'en met qu'une non plus qu'une Palestine, [quoiqu'il y en eust certainement deux dés le temps de Valens.]

'Le Cardinal Noris ne dissimule pas cette ob- Nor. p. jection; mais il croit qu'on peut répondre que 302. Theodose n'avoit point voulu approuver la division de la Cappadoce faite par un Empereur Arien. [Je ne sçay s'il y auroit des exemples semblables dans l'histoire; surtout estant certain que la Cappadoce a continué à faire deux provinces aprés Theodose.] 'Le Cardinal Noris pour mon- p. 303. trer qu'elle ne l'estoit pas de son temps, n'allegue rien sinon qu'Euthere Evesque de Tyanes faite metropole de la seconde Cappadoce par Valens, ne signe dans le second Concile œcumenique que le troisieme entre les Evesques de la Cappadoce, 'aprés Hellade de Cesarée & S. Gregoire de Nysse. Conc. t. 2. [Mais quoique Nysse ne fust pas metropole, on p. 956. b. avoit neanmoins un tel respect pour Saint Gregoire, qu'on pouvoit bien le placer avant plusieurs metropolitains:] 'Et c'est le rang qu'il tient dans p. 1151. c. un autre Concile de Constantinople en 394. [Quand cette réponse ne suffiroit pas,] 'le Car- Nor. p. dinal Noris remarque luy mesme qu'il ne faut 314. pas trop s'assurer sur ces souscriptions du II. Concile. [Et assurément S. Gregoire le Theologien n'y a point] 'souscrit comme Evesque de Na- Conc. p. zianze aprés tous les Evesques de Cappadoce. 956. b. 'Ce mesme Saint écrit à Theodore de Tyanes Naz. ep. comme à un metropolitain: [& c'estoit certai- 225. p. 912. nement aprés Euthere & aprés le second Concile. Il y avoit donc deux Cappadoces sous Theodose, quoique la Notice n'en marque qu'une: & ainsi si elle ne met qu'une Palestine, ce n'est pas une preuve considerable qu'il n'y en eust pas deux, & mesme trois.

'Saint Jerome met ses Questions hebraïques Hier. v. ill. avant plusieurs ouvrages qu'il avoit aussi déja a- c. 135. p. chevez en l'an 392; [ce qui donne lieu de croi- 304. c. re que les Questions ont esté faites plusieurs années auparavant, & oblige par consequent à avancer le partage de la Palestine.] 'On trouve Nor. p. cependant dans le Code, Eucaire & d'autres qua- 400. c. lifiez Proconsuls de la Palestine sans distinction en 383, 384, & 385: '& S. Jerome parle de Hier. ep. mesme en raportant l'arrivée de Ste Paule à Je- 27. p. 172. rusalem [l'an 386.] 'Tout cela donne sujet c. de croire que cette province n'estoit pas encore Nor. p. 400. c. divisée. 'Zosime dit mesme qu'aprés la sedi- Zos. l. 4. p. tion d'Antioche [en 387,] Theodose fit Hilaire 766. b. c. gouverneur de toute la Palestine.

'Mais il dit que ce fut en recompense de ce b. qu'Hilaire avoit appaisé sa colere contre ceux d'Antioche, ayant esté deputé par eux vers luy avec Libanius: '& Libanius mesme nous assure Lib. or. 14. qu'Antioche ne deputa personne en cette occa- p. 389. b. sion. [Ainsi il n'y a pas lieu de s'assurer beaucoup sur ce témoignage de Zosime. Pour les Proconsuls de Palestine qu'on trouve jusques en l'an 386, je ne sçay si cela prouve aussi beaucoup,]

Notit.c.1. 2.p.3-4. coup,] 'puisqu'on voit par la Notice que depuis la division de la province, la premiere s'appelloit encore absolument la Palestine.] ' Que si Justinien n'étend les Proconsuls de la Palestine que jusqu'à la division, (car ce qu'il dit sur cela n'est pas clair,) [ce n'est pas une preuve bien forte qu'ils n'aient encore continué quelque temps aprés.] ' Justinien fait d'autres fautes contre l'histoire en cet endroit mesme. [Je ne sçay donc s'il ne vaudroit point mieux raporter le partage de la Palestine à Valens; ces demembremens de provinces, onereux aux peuples, convenant mieux à des princes avares & vains, ou dominez par des ministres avares, que non pas à des Theodoses : & le *non grande tempus* de S. Jerome, marque aussi plus naturellement un espace de vingt ou trente années, que de deux ou trois.

Cod.J. nov.103. pr.p.402. 403. p.403.

Nous pouvons ajouter sur la Notice de Surita, qu'elle n'est guere plus exacte sur l'Occident que sur l'Orient. Car sans examiner le reste,] ' elle met les Alpes greques dans l'Italie; & aussitost aprés elle les met encore dans les Gaules. Elle met une seconde Viennoise, [qui est inconnue comme je croy : & c'est sans doute la seconde Narbonoise.] Elle met la troisieme & la quatrieme Lionnoise, [qui apparemment n'ont esté erigées que sous Honoré. *V. Honoré note* 11. Ainsi elle n'aura esté faite au plustost que sous ce prince, & lorsque la seconde & la troisieme Palestine estoient aussi déja erigées, mesme selon le Cardinal Noris.]

It.Ant.p. 35.1.

Pour la page 44. § 11.

N O T E X.

On a mis deux fois note X. par erreur.

Sur le General Arinthée.

Bas.ep. 186.p.198. 'Il est certain que le General Arinthée est mort avant S. Basile; [& ainsi avant l'an 379.] 'Theodoret dit qu'il parla fort genereusement à Valens en 378, sur la persecution qu'il faisoit aux Catholiques. [Cela porteroit à croire qu'il mourut avec Valens le 9 aoust de la mesme année dans la malheureuse bataille d'Andrinople. Mais S. Basile en auroit marqué quelque chose en écrivant à sa veuve : & Ammien ne luy donne aucune part dans tout ce qui se fit en ce temps là.]

Thdrt.l.4. c.30.p. 703.b.

Cod.J.11. t.10.l.3.p. 949. ' Nous avons une loy dans le Code de Justinien adressée à Arinthée Prefet du Pretoire. [Mais outre que les Generaux d'armée n'estoient guere Prefets du Pretoire en ce temps-ci, cette loy porte le nom de Theodose, qui n'a commencé à regner qu'aprés la mort du General Arinthée.]

Pour la page 45. § 12.

N O T E XI.

Qu'il faut commencer la guerre d'Armenie vers l'an 370.

[L'ordre d'Ammien est extremement confus dans presque tout le regne de Valens : & nous n'y trouvons rien qui nous determine en quel temps arriverent les affaires d'Armenie.] ' Il les met aprés la guerre des Gots, commencée en 367, & finie à la fin de 369. [Mais il en interromp la suite par son 28e livre tout entier,] ' où il raporte d'abord ce qui se passa à Rome en l'an 367, selon le texte. ' Car Mr. Valois pretend qu'il y a faute, & que c'est au plustost en 368, [& il vaut mieux mesme le differer jusques en 370. *V. Valentinien I. note* 41.] ' Ammien continue en effet ce qui se passa en Occident jusques en 370 au moins: '& puis au 29e livre il reprend la guerre d'Armenie, ou plutost il commence la guerre des Perses contre les Romains, qui fut la suite de celle d'Armenie, '& qu'il nous avoit fait attendre à la fin du livre 27.

Amm.l. 27.p.353. l.28.p. 356. n.p.349. l.28.p. 375.c. l.29.p. 383. l.27.p. 356.

[Pour chercher donc d'autres lumieres, il semble qu'on ne peut pas mettre la prise d'Arsace beaucoup avant l'an 370,] 'puisque Para son fils se trouvoit déja en état d'agir & de gouverner l'Armenie : [& neanmoins il ne peut estre né avant l'an 351, comme on le verra dans la note suivante.] ' Arinthée qui fut envoyé peu aprés dans l'Armenie, [ne peut y avoir esté auparavant plustost qu'en l'an 370,] ' puisqu'il estoit occupé avec Valens en l'an 367 à la guerre des Gots, qui dura jusqu'à la fin de 369: & il eut part à la conclusion de la paix. ' Dans l'eloge que Themistius fit de Valens pour sa dixieme année, [& ainsi apparemment le 28 mars 373,] ' il dit que ce prince avoit d'abord envoyé ses Generaux attaquer les Perses par differens endroits, & y estoit ensuite allé luy mesme du costé de l'Euphrate & du Tigre. [Cela nous donne tout lieu de croire qu'Arinthée fut envoyé en Armenie en 371,] ' & que Sapor aprés une ambassade inutile, ayant sur cela declaré la guerre à Valens, comme nous l'apprenons d'Ammien, & menacé de la faire l'eté suivant, [Valens s'avança en 372 jusque sur les bords du Tigre.]

p.354.d. p.355.c. p.341.a.d. Themi. or.11.p. 143.c. p.149.a.b. Amm.p. 355. 356.

Pour la page 45. § 12.

N O T E XII.

Que Para estoit fils d'Olympiade.

' Ammien ne nomme point la Reine d'Armenie femme d'Arsace & mere de Para. ' Mais il est certain qu'Arsace avoit epousé Olympiade [en l'an 350 au plustost, puisque c'estoit] aprés la mort de Constant. [Ainsi Para déja en état d'agir & de gouverner vers l'an 370, n'estoit pas né de quelque autre femme qu'Arsace eust epousée aprés la mort d'Olympiade :] ' Et il paroist mesme qu'Olympiade vivoit encore en 360. [Il n'estoit pas né non plus d'un mariage qui eust precedé celui d'Olympiade,] ' puisque sa mere vivoit encore en 370. ' Car Arsace qui estoit Chrétien [n'avoit pas deux femmes en mesme temps. Il est aisé de conclure de là que la mere de Para ne peut avoir esté autre qu'Olympiade.]

Amm.l. 27.p.354. a.c. l.22.p. 172.b. b. p.354.a.c. Soz.l.6.c. 1.p.634.b.

Pour la page 45. § 13.

N O T E XIII.

Sur l'ordre de la guerre de Perse.

' Ammien aprés avoir marqué à la fin de son 27e livre les menaces que faisoit Sapor d'attaquer les Romains, [& avoir rempli le 28e de ce qui regarde l'Empire d'Occident,] ' commence le 29 par ces paroles, *Exacta hyeme Rex Persarum. . . erupturos in nostra cataphractos. . . . . misit. . . .* Il marque ensuite une victoire que les Generaux Romains remporterent sur luy ; & il est visible que ce fut le premier combat donné depuis la rupture de la paix. [Il semble donc que cela se doit raporter à la premiere année de la guerre, c'est à dire selon nostre suite à l'an 372.

Amm.l. 27.p.356. l.29.p. 383.

Mais d'autre part Themistius dans le panegyrique qu'il fit sur Valens l'an 373, ne dit point qu'il eust remporté aucune victoire sur les Perses. Cela donne un grand sujet de croire que Sapor nonobstant toutes ses menaces, ne parut point dans la premiere année de la guerre, & que la victoire dont parle Ammien se raporte à la

la seconde, c'est à dire à l'an 373. Et en effet nous n'aurons sans cela aucune connoissance de ce qui se passa cette année là entre les Perses & les Romains.] 'Il paroit d'ailleurs que cette défaite preceda de peu l'assassinat de Para, 'qui arriva vers le mesme temps que celui de Gabinius, [& ainsi en 374,] '& les pourparlers qui se firent aprés la mort de Para durerent jusques en 376. [Nous suivons donc ces conjectures, non comme certaines, mais comme ce qui nous paroist le plus probable parmi les tenebres où nous laisse la confusion d'Ammien.]

l.30.p. 416.a. p.412.a. p.416. 417.

' On peut objecter que Themistius dans le panegyrique de l'an 373, semble marquer qu'on avoit decouvert quelque conspiration contre Valens; [ce qui se raporteroit fort naturellement à la conspiration de Theodore,] 'qui suivit la victoire de Valens; [si cette conspiration n'avoit fait un si grand eclat qu'il eust esté difficile à Themistius de n'en parler pas plus amplement.] 'Il est certain d'ailleurs qu'avant cette conspiration, il y en avoit eu plusieurs autres, & en Syrie mesme.

Themi. or.11.p. 148.a.b. Amm.l. 29.p.383.c. p.385.c.d.

NOTE XIV.

Pour la page 47. § 14.

Que Saint Chrysostome & Ammien parlent du mesme Theodore.

' S. Chrysostome parle de la chute d'un Theodore, qui ayant fait une conjuration contre son prince, eut la teste tranchée, & reduisit sa femme à la derniere misere. ' Baronius pretend que c'est un Theodore different de celui dont parle Ammien, & l'un de ceux que leur nom fit perir en cette rencontre, parceque celui dont parle S. Chrysostome estoit de Sicile, & celui d'Ammien estoit Gaulois. ' Mr. Valois croit que c'est la mesme personne, qui estoit originaire des Gaules, & né en Sicile. ' Ammien ne laisse guere lieu de croire que Theodore soit né autrepart que dans les Gaules. [Mais soit que luy ou S. Chrysostome se soit trompé dans cette particularité peu importante, soit qu'il y ait faute dans le texte de l'un ou de l'autre; ce qu'ils disent tous deux de Theodore a tant de raport, qu'il n'est pas aisé de croire que ce soient deux personnes differentes. C'est le sentiment qu'a embrassé Mr. Hermant dans la vie de S. Chrysostome *l.* 1. *c.* 8. *p.* 33.]

Chry. vid. t.4.p.462.b.c. Bar.370. §99. Amm.n. p.379. l.29.p. 384.c.

NOTE XV.

Pour la page 51. § 18.

Fautes d'Eunape, de Zosime, & de Sozomene sur les Gots.

' Eunape & Zosime disent que les Gots se revolterent & commencerent à ravager la Thrace des qu'ils eurent passé le Danube. [On voit le contraire par Idace, qui met ces deux choses en deux années differentes,] '& par Ammien qui met un temps considerable entre deux, *jamdudum transire permissi.* [Nous ne voyons pas moyen non plus de suivre Eunape, qui met l'infidelité des Gots pour l'unique cause qui leur ait fait prendre les armes contre les Romains, quoique Zosime l'ait encore dit aprés luy.] ' Ammien qui décrit cette histoire fort en détail, & S. Jerome qui composa sa chronique peu d'années aprés, nous assurant qu'ils y furent obligez par la faim que l'avarice des officiers Romains leur faisoit souffrir. ' Socrate semble dire la mesme chose qu'Eunape, mais moins formellement, & il se pourroit expliquer.

Eun.leg.p. 20.b| Zos. l.4.p.748.a. Amm.l. 31.p.443.c. p.442. 443| Hier. chr. Socr.l.4.c. 35.p.252.d. Soz.l.6.c. 37.p.697.b c.

' Pour Sozomene, il nous décrit une guerre civile entre les Gots passez dans la Thrace, dont les uns vaincus vainquirent ensuite assistez par les Romains: '& s'estant réunis bientost aprés, ils prirent tous ensemble les armes contre les Romains, & se mirent à piller la Thrace. [Il suffit qu'Ammien ne dise rien de cette guerre civile des Gots, pour n'en rien croire:] ' Et d'ailleurs Sozomene veut qu'un des chefs de parti dans cette guerre civile des Gots, fust Athanaric, [qui ne passa point le Danube sous Valens. Qui voudroit examiner le reste de la narration de Sozomene,] ' ce qu'il dit du commencement du Christianisme parmi les Gots, & de la persecution des Chretiens par Athanaric, [y trouveroit encore bien des choses insoutenables.]

p.698.d. p.697.b.c. p.697. 698.

NOTE XVI.

Pour la page 52. § 18.

Que Valentinien n'a point refusé de secourir Valens contre les Gots.

[Nous ne voyons aucun moyen de défendre] ' ce que dit Theodoret, Que Valens ayant envoyé demander du secours contre les Gots à son frere [Valentinien,] celui-ci refusa de luy en donner, en luy mandant qu'il ne pouvoit pas secourir un Prince qui faisoit la guerre à Dieu. [Si jamais Valentinien luy a écrit rien de semblable, il faut que ç'ait esté en quelque autre occasion, comme dans la guerre de Perse; mais ce ne peut avoir esté dans cette derniere guerre des Gots, à laquelle neanmoins Theodoret le raporte. Car Valentinien estoit mort avant ce temps là.] 'Gratien y envoya du secours à Valens, a & il fut pres d'y venir luymesme. [Il n'y a pas non plus d'apparence que Valentinien ait écrit de cette sorte à son frere dans la premiere guerre des Gots, puisque Valens ne l'entreprit que par son conseil, & n'eut apparemment alors aucun besoin de luy demander du secours.]

Thdrt.l.4. c.28.p. 702.b. Amm.l. 31.p.448.b. a p.454.c.

NOTE XVII.

Pour la page 53. § 19.

Que les deux vies de S. Isaac sont sans autorité.

' Bollandus nous donne deux histoires de S. Isaac solitaire de Constantinople, l'une plus longue en grec & en latin, ' l'autre seulement en latin. [Il y a assez d'apparence que celle-ci est l'original, auquel l'auteur de l'autre aura ajouté quelques circonstances de la vie du Saint, qu'il avoit sceues ou cru savoir par d'autres voies, avec beaucoup de choses qui ne le regardent point, tirées de Socrate & des autres historiens ecclesiastiques.]

Boll.30. may,p. 247. p.258.

' Ce dernier a écrit, selon Bollandus, aprés Justinien, sous lequel, dit-il, on bastit l'eglise de Ste Sophie, & on y transfera la chaire episcopale de Constantinople, qui estoit auparavant à Ste Irene. ' Mais il est certain que Ste Sophie fut bastie des le temps de Constance, *v. Constantin note* 51, & dediée l'an 360. Socrate & Sozomene la qualifient la grande eglise; [Saint Jerome dans sa chronique *an.* 360, la plus grande des eglises,] '& Philostorge dit qu'elle estoit & qu'on l'appelloit la grande eglise. ' Si donc la longue vie de Saint Isaac écrit que la grande eglise s'appelloit en l'an 383 Irene, ou la Paix, [il le faut mettre au nombre des autres fautes de cet écrit. La petite vie ne parle point de cette eglise, & ne dit point dutout, comme l'autre, qu'on ait porté le corps du Saint de son monastere à aucune eglise de la ville pour y faire son service, & le revenir enterrer auprés de son monastere.]

p.247.§5. Socr.l.2.c. 16.p.94.a|Soz.l.4. c.26.p. 584.c. Philg.l.3. c.2.p.476.c. Boll.p. 257.§17.

p. 247.§1 ' Bollandus semble encore vouloir prendre
254.§13. pour une marque de nouveauté ce que l'auteur de la longue vie dit du Canon fait pour établir l'Evesque de Constantinople le premier aprés le Pape ; & il en tire qu'il écrivoit dans le temps que ceux de Constantinople commençoient, dit-il, à se plaire dans ce faux Canon. [Je ne sçay pas de quel droit il pretend que ce Canon soit faux, & on en a pu parler, comme fait cette
p.255.f. vie, dés l'an 381.] ' Car pour ce qu'il allegue dans une note contre la verité & l'autorité du Canon, [il seroit bien aisé de luy répondre, si c'en estoit ici le lieu. *V. S. Gregoire de Nazianze.*

Ce que nous pouvons donc dire du temps auquel cet auteur écrivoit, c'est qu'assurément ce
p.247.d. n'estoit pas avant Socrate.] ' Et puisqu'il ne dit point que le corps de S. Isaac ait esté transferé par Leon le sage, de l'eglise de Saint Estienne dans celle de tous les Saints, on a lieu de croire qu'il vivoit avant cette translation, & dans le IX. siecle au plustard. [Mais aussi nous n'y trouvons rien qui le puisse faire juger plus ancien, & les fautes qu'il fait ne portent pas à croire qu'il le fust de beaucoup.] Il est aisé de croire avec Bollandus, qu'il estoit du monastere de Saint Dalma-
p.248.f. ce; ' & on voit au moins qu'il écrivoit dans Constantinople.

[La petite vie ne tire pas tant de Socrate, & ainsi elle pourroit estre plus ancienne que luy : mais rien aussi ne porte à le croire. Et il y a mesme plusieurs fautes qui ne permettent pas de luy attribuer ni antiquité,
p.258.f. ni autorité.] ' Elle porte que Valens fit fermer une partie des eglises des Catholiques, & profa-
p.259.§4. ner ou abatre les autres. ' Elle fait toujours insister Saint Isaac sur ce point, & presser Valens de les faire ouvrir : [Cependant Valens ne fermoit & n'abatoit point les eglises des Catholiques, mais les leur ostoit pour les donner aux
§ 2. Ariens.] ' Ce qui y est dit de la guerre des Gots
§ 4. [est fort peu exact.] ' L'histoire du Saint jetté dans des épines où Valens pretendoit qu'il mourroit, & dont il fut tiré par trois Anges, [sent
§ 5. extremement Metaphraste.] ' Elle fait perdre la bataille à Valens pres du Danube : [& elle se donna pres d'Andrinople, qui n'est pas neanmoins
p.260.d. fort pres de ce fleuve,] ' ce qui oblige Bollandus de dire qu'il faut mettre l'Hebre au lieu du Da-
p.259.e. nube. ' Elle fait declarer Theodose Empereur à
p. 260.d.e. Thessalonique : ' & ce fut à Sirmich, comme l'autre vie l'a reconnu.

[Si Valens a fait mettre S. Isaac en prison, il l'a assurément donné en garde à des Ariens, ou à des payens, & non à deux Catholiques declarez, comme estoient les Generaux Victor & Saturnin, qui mesme n'estoient pas propres pour garder un homme à Constantinople, puisqu'ils se trouverent à la bataille d'Andrinople avec Valens.]
p.253.§10|259.e. ' Il semble selon la vie, qu'ils soient toujours demeurez à Constantinople, & y aient toujours tenu le Saint prisonnier, jusqu'à ce que Theodose y arriva à la fin de l'an 380 ; & cela paroist encore davantage dans la longue vie que dans la petite. [Ainsi deux Generaux Catholiques tinrent en prison durant pres de deux ans & demi, de-
p.259.e. puis la mort de Valens,] ' un Saint qu'ils reve-
d. roient comme un prophete, ' que Valens n'avoit fait arrester que jusqu'à ce qu'il fust revenu, parcequ'il avoit parlé pour les Catholiques ; [& ils le retenoient ainsi sous des Empereurs aussi zelez pour la vraie foy que Gratien & Theodose. C'est mesme une belle chose de voir deux des principaux Generaux de l'Empire occupez à garder un moine, en un temps où l'on avoit un si grand besoin d'hommes de guerre. Le reste de cette vie ne contient que des choses generales, ou des faits qui ont au moins peu de probabilité, comme il seroit aisé de le montrer si cela en valoit la peine.

La grande vie fait les mesmes fautes que la petite, & y en ajoute encore de nouvelles,] ' com- p.247.c.
me de faire ce semble battizer Constantin aussitost aprés sa conversion, ' de nous debiter les p.248.d.e.
faux actes de S. Pierre d'Alexandrie, avec la défense de recevoir jamais Arius dans l'Eglise, ' de e.
supposer [par une ignorance étonnante de l'histoire,] que cet heretique estoit hors de l'Eglise, lorsqu'il se declara contre la divinité du Verbe; [& d'autres fautes qu'il seroit encore aisé de marquer.

Il est encore un peu surprenant que la petite vie n'ayant jamais dit que le Saint eust aucun disciple,] ' & nous l'ayant plutost representé com- p.259.f.
me un ermite, qui n'avoit pour demeure qu'une petite maison, ' dise tout d'un coup qu'estant p.260.§8.
proche de sa mort, il assembla tous les freres, leur fit une exhortation, & leur donna une personne pour les gouverner &c. [La grandie vie a voulu remedier à cette surprise, mais elle est tombée dans un embaras qui n'est pas moins grand.] ' Elle fait, comme nous avons dit, p.253.§10.
demeurer le Saint en prison jusques à l'arrivée de Theodose à Constantinople, [c'est à dire jusqu'à la fin de l'an 380.] ' Elle le fait venir en- § 12.
suite au Concile œcumenique, ' & estre present § 13.
à l'ordination de Nectaire, [qui ne se fit qu'en juillet 381, pour avoir occasion de parler de ces celebres evenemens.] ' Elle ajoute qu'aprés la fin § 14.
du Concile, Isaac voulant s'en retourner en Orient d'où il estoit venu, Saturnin le retint, & luy fit bastir une petite cellule où il le logea; ' que § 15.
sa reputation se repandant par l'estime que Saturnin & Victor en faisoient, beaucoup de personnes le venoient visiter, ou l'obligeoient de venir chez eux &c. ' & que Dieu voulant le glorifier § 16.
de plus en plus luy envoya plusieurs disciples. [On ne peut donc pas presumer qu'il n'ait commencé à en avoir qu'en l'an 382 au plustost.] Cependant il forma une assez grande communauté avant que de mourir ; ' & il mourut selon cette § 18.
vie le 26 de may 383. [Cela n'est pas assurément fort aisé à croire.]

' La petite vie met sa mort le 27 de mars, ce p.260.d.e.
qu'on croit estre une faute de copiste, sans en dire l'année. ' Les Grecs, les Moscovites, & les p. 247.§3
Maronites, l'honorent le 30 de may. ' Mais les Men.3.
Grecs dans leurs Ménées le font vivre jusque sous aug.p.37.
Attique [fait Patriarche de Constantinople en 406. Cependant il semble] ' que sa longue vie qui met Boll.p.
sa mort sous Theodose & sous Nectaire, & ex- 258.d.e.
pressément sous le Consulat de Merobaud II. & de Saturnin, [qui est l'an 383, doit l'emporter sur les Ménées. Mais aussi je pense que cela nous oblige d'avouer ou que sa congregation avoit commencé dés devant l'an 382, quoy qu'en puissent dire ses vies, ou qu'elle estoit encore fort peu nombreuse lorsqu'il mourut.] ' Le menologe de Basile ne dit point qu'il ait formé de dis- may,t.1.p.
ciples ni de monasteres. ' Les Ménées mesmes 732.e.
n'en disent rien dans l'histoire qu'ils en font au Men.p.
30 de may, quoique dans le titre ils le quali- 229.
fient ἡγεμόνα τῶν δογμάτων, [ou plutost τῶν Δαλματῶν.]

' Le menologe de Canisius le fait Prestre. Canis.t.2.
[Mais je ne voy point que ni les Ménées, ni le p.784.
menologe de Basile, ni le Typique, ni Maxime de Cythere, luy donnent cette qualité.] ' Bol- Boll.30.
landus l'a trouvée dans le Synaxaire du college de may.p.
Clermont; & neanmoins il ne croit pas qu'on la 247.§4.
luy

luy puisse donner, parcequ'aucune de ses vies n'en parle.

NOTES SUR L'EMPEREUR GRATIEN.

Pour la page 60. § 1.

NOTE I.

Faute de Zosime sur la robe de grand pontife presentée à Gratien.

Zos. l. 4. p. 761. d.

Zosime dit que l'habit de grand pontife refusé par Gratien, ayant esté rendu aux pontifes qui le luy avoient apporté, le premier d'entre eux dit aussitost, *Si Princeps non vult appellari pontifex [maximus,] citò pontifex maximus fiet*; par où Zosime paroist marquer que ce payen predisoit l'Empire à Maxime. [Mais à moins qu'il ne sceust déja la revolte de Maxime, & qu'il ne se declarast pour luy, à quoy il n'y a nulle apparence, je ne voy pas quel sens il pouvoit donner à sa belle pointe; qui apparemment n'a esté trouvée que depuis qu'on a vu Gratien tué par Maxime.

Toute cela contribue à se defier de plus en plus de l'histoire que raporte ici Zosime. Et je douterois fort en effet que la robe de grand pontife se prist autrepart qu'à Rome, où l'on ne trouve point que Gratien soit jamais venu: Ou bien il faudroit dire qu'on la luy avoit presentée des qu'il fut fait Auguste, à l'age de huit ans, lorsqu'il n'estoit pas capable de faire la réponse qu'on luy attribue, ni de refuser ce qu'on pretend que son pere avoit accepté.] On luy donnoit en effet le titre de grand pontife des l'an 370, [lorsqu'assurément personne ne songeoit à voit regner Maxime.] (Grut. p. 160. 4.)

Pour la page 61. § 2.

NOTE II.

Que Valentinien II. a esté reconnu Auguste des l'an 375.

Themi. n. p. 472.

Le P. Hardouin dans ses notes sur Themistius, dit qu'encore que Valentinien II. eust esté associé en quelque sorte à l'Empire par Gratien, neanmoins celui-ci tint toujours tout l'Occident tant qu'il vécut. [S'il entend que Valentinien n'avoit que le titre d'Auguste sans pouvoir, cela n'est pas difficile à croire, ce prince n'ayant encore qu'onze ou douze ans lorsque Gratien mourut en 383. Mais il semble vouloir dire qu'on ne donnoit pas mesme à Valentinien le titre & le rang d'Auguste,] puisqu'il pretend faire une nouvelle remarque, & que pour confirmer son opinion il allegue deux inscriptions anciennes, dont l'une ne parle que de Valens & de Gratien, (p. 473.) & l'autre que de Gratien seul. (p. 466.) Il avoit déja dit auparavant, que Gratien avoit gouverné seul l'Occident jusqu'à la mort de Valens, & l'avoit partagé avec son frere apres avoir donné l'Orient à Theodose.

[Il ne paroist pas difficile de répondre aux deux inscriptions qu'il allegue. Car je pense que l'on pourroit verifier par beaucoup d'exemples, que les noms de tous les princes ne se mettoient pas toujours dans toutes les inscriptions. Sans mesme recourir à cela, comme Valentinien II. avoit esté declaré Auguste par l'armée sans le consentement de Valens & de Gratien, il ne sera point étonnant quand ils auront tenu quelque temps cette election en suspens. Au moins on ne peut douter que le Senat & les magistrats n'aient attendu ce qu'ils en jugeroient; ce qui doit avoir duré quelque temps: & les deux inscriptions du P. Hardouin peuvent estre de ce temps là.] La seconde est de Flavius Maximus capitaine du guet, *Præfectus vigilum*, (p. 473.) qui avoit cette charge des le temps de Valentinien I, (Grut. p. 1086. 9.) [& peut-estre mesme des devant que Gratien fust Empereur,] puisqu'il ne le nomme point dans une inscription dediée à son pere.

Le P. Hardouin allegue encore un endroit où Themistius dit qu'un troisieme suivra bientost les deux Empereurs Gratien & Theodose; ce que ce Pere entend d'Arcade. (Themi. or. 15. p. 198. b | n. p. 472.) [Mais je ne voy point de difficulté à l'entendre de Valentinien II. qui devoit bientost estre joint aux deux autres, non dans la qualité d'Empereur qu'il avoit déja, mais dans les vertus imperiales que son age ne luy permettoit pas encore de faire paroistre. Il y a plus de difficulté à répondre au sot eloge que Themistius fait de Gratien en 376 ou 377. Car il n'y parle jamais que de Gratien & de Valens, sans dire un seul mot de Valentinien II. Peutestre que Valens dont Themistius estoit sujet, fut plus longtemps à confirmer son election, & ne l'avoit pas encore fait lorsque ce discours fut prononcé.

Gratien auroit pu ne laisser à son frere que le titre de Cesar; & la chronique d'Alexandrie ne luy en donne point d'autre dans ses deux consulats de 376 & 378, non plus que les fastes donnez par Bucherius *p.* 254. On y pourroit raporter] ce que dit Ausone, *instar filii ad imperium frater ascitus*. (Aus. cons. p. 377.) [Mais les fastes d'Idace le qualifient Auguste des l'an 376. S. Jerome qui faisoit sa chronique peu d'années aprés, y marque sur l'an 375, immediatement aprés la mort de Valentinien I, que Gratien prit son frere pour collegue.] Il est nommé comme Auguste à la teste des loix & à leur souscription des le 10 fevrier 376, (Cod. Th. 9. t. 1. l. 13. p. 17.) quoique le P. Hardouin dise que cela ne se trouve pas avant Theodose, [en 379.] (Themi. n. p. 466.) Nous avons une inscription qui luy donne aussi le titre d'Auguste le 10 avril 376: (Grut. p. 1087. 4.) & on le trouve encore dans plusieurs autres de la mesme année. (p. 192. 3 | Bar. 376. § 3.) Spon en donne une considerable faite à Pise du vivant de Valens. (Spon. p. 175.) On voit dans d'autres, [& comme je croy dans toutes les loix,] qu'il est nommé avant Theodose; (Grut. p. 172. 1 | Rein. p. 382.) [ce qui est une preuve indubitable qu'il a esté fait Auguste avant luy, & avant l'an 379.] On en trouve une où Valentinien est nommé aprés Theodose: (Grut. p. 159. 8.) mais c'est indubitablement Valentinien III. [Tous les historiens, comme Ammien, Zosime, Socrate, Orose, Philostorge, marquent aussi ou supposent que la nomination de Valentinien II. fut confirmée par Gratien. Qui que ce soit n'a dit le contraire & personne n'a marqué le commencement de son regne qu'il ne l'ait conté des l'an 375, comme ont fait S. Jerome, Idace, le jeune Victor, & S. Epiphane.]

Il ne faut pas oublier ce que dit le P. Hardouin, que Gratien punit ceux qui avoient fait l'election de son frere. (Themi. n. p. 466.) [Il l'a sans doute pris de Philostorge *l.* 9. *c.* 16. *p.* 130.] Mais Ammien (Amm. l. 31. p. 434.)

a Phisg.n. p.390. 391. L.9.c.16.p. 131. Sym.l.10. ep.26.p. 408. mien dit positivement le contraire : a ce qui fait dire à Godefroy que son auteur calomnie en cela Gratien à cause de son zele pour la foy. ' Philostorge mesme dit comme les autres, que Gratien ratifia l'election de son frere, & la laissa subsister. ' Sa dixieme année a commencé durant que Symmaque estoit Prefet de Rome : [& on sçait qu'il l'estoit à la fin de 384.]

Pour la page 61. §2.

NOTE III.

Que Gratien a regné sur tout l'Occident, sans le partager avec Valentinien II.

Zos.l.4.p. 746.c.d. ' Zosime écrit qu'aussitost aprés le mort de Valentinien I, l'Empire d'Occident fut partagé entre Gratien & Valentinien II. [Et il est tout à fait appuyé par Eunape,] Eun.leg. p.19.c. ' qui dit que Valens estoit mecontent de ces deux princes ses neveux, parcequ'ils avoient fait leur partage sans luy en demander avis. [Cependant ce sentiment nous paroist difficile à soutenir : car un peu plus de trois ans aprés, Gratien ceda à Theodose une partie de l'Illyrie, *v. la note* 14, que Zosime dit avoir esté du partage de Valentinien II. Ainsi il donnoit un pays qui ne luy appartenoit pas ; à quoy il y a bien moins d'apparence, qu'à croire qu'Eunape s'est trompé, & a trompé Zosime. Car nous sommes convaincus que c'est un auteur fort peu exact dans l'histoire.]

Cod.Th. chr.p.95. 2|101. ' Godefroy ne croit point en effet que l'Empire ait esté partagé avant l'an 379, sans en alleguer mesme d'autre raison, sinon qu'il ne se trouve jusque là aucune loy qu'on puisse attribuer à Valentinien II. Mais il croit qu'il y en a en 380, & dans les années suivantes ; ce qui luy fait dire que l'Italie, l'Afrique, & l'Illyrie estoient déja à Valentinien. Bar.380. §16. ' Il semble en effet qu'il faille raporter à l'ordination d'Aneme, qui s'est faite en 381 au plustard, ce que dit Paulin, Amb.v.p. 80.i. ' que Justine mere de Valentinien II. vouloit faire ordonner un Evesque à Sirmich par les Ariens, & faisoit chasser S. Ambroise de l'eglise. l. ' Paulin ajoute immediatement aprés, que S. Ambroise estant revenu à Milan, Justine promettoit des Tribunats & d'autres dignitez à ceux qui chasseroient ce Saint hors de l'eglise. [Cela marque assurément qu'elle regnoit.] p.81.a. ' Mais on voit par la suite de Paulin, qu'il parle en cet endroit de ce qui se passa aprés la mort de Gratien. [Peutestre y faut-il aussi mettre l'affaire de Sirmich, & la raporter à l'ordination du successeur d'Aneme. Mais sans avoir recours à cela, Justine qui estoit Auguste, veuve d'un Empereur, & mere d'un autre, avoit sans doute quelque credit, quoiqu'elle n'eust point encore d'empire à gouverner au nom de son fils. Que si le trouble qu'elle excita à Sirmich peut faire croire qu'elle regnoit, le peu d'effet de ce trouble & de tous ses efforts, qui ne purent empescher S. Ambroise d'ordonner un Evesque Catholique, donne autant sujet au moins de croire qu'elle ne regnoit pas.

Les Ariens exciterent aussi quelque bruit à Milan en 380, *v. S. Ambroise*, mais tout ce qu'on sçait en estre arrivé, c'est] de Sp.l.1. c.1.p.213. 214. ' que Gratien fit mettre une eglise en sequestre, & qu'il la rendit depuis aux Catholiques. [Ainsi c'est une preuve qu'il regnoit en Italie. Ce fut luy aussi qui donna tous les ordres pour le Concile d'Aquilée tenu sur la fin de 381. *V. S. Ambroise.*] ep.11.p. 195.g.h| 196.h. ' La deputation de Symmaque pour l'autel de la Victoire se fit seulement avant celle dont nous avons encore les actes, laquelle ne se peut pas mettre avant la fin de l'an 383. [L'autre est donc de 381 au plustost.] Cependant elle s'adressoit à Gratien. [C'estoit donc luy qui pouvoit rétablir cet autel dans le Senat. Nous verrons dans la note 22, qu'il estoit encore en Italie l'an 383.

Tout semble donc nous porter à croire ou que l'Empire n'avoit point esté partagé, ou que s'il l'avoit esté, Gratien s'estoit reservé une autorité entiere sur les provinces cedées à son frere, jusqu'à ce que ce prince fust en age de les gouverner. Il falloit bien en effet que quelqu'un les gouvernast au nom de Valentinien II: & cela ne convenoit mieux à personne qu'à son frere. S. Ambroise ne luy auroit pas conseillé sans doute de les abandonner à une Arienne comme estoit Justine. Et si l'Occident n'estoit point encore partagé en l'an 379, nous avons tout sujet de croire qu'il ne l'a point esté depuis, puisque nous ne voyons ni sujet de le faire, ni autorité qui le marque. Tout conspire, dis-je, à nous faire croire que Gratien a gouverné tout l'Occident jusques en l'an 383 qu'il fut tué, pourvu que les loix ne nous obligent point à dire le contraire, comme le croit Godefroy. Car si Valentinien II. en a fait, il faut avouer qu'il gouvernoit separément d'avec son frere: & c'est ce qu'il faut examiner.

Quoique nous ayons diverses loix datées d'Italie en 379, meslées parmi d'autres qui sont datées de Treves, Godefroy cherche toute autre voie pour resoudre cette difficulté, sans vouloir que les premieres soient de Valentinien, & les autres seules de Gratien.] ' Mais en 380 il attribue celles d'Italie à Valentinien ; Cod.Th. chr.p.103. 2. [& il en a en effet des preuves qui peuvent paroistre considerables.] ' Car les loix du 14 de mars & du 27 de juin sont datées d'Aquilée, & celles du 18 de mars & du 12 de juillet, le sont de Treves. p.102.103. [Or il n'est pas aisé de croire que Gratien ait esté d'Aquilée à Treves en quinze jours ; & il est impossible qu'il soit venu de Treves à Aquilée entre le 14 & le 18 de mars. Si donc toutes ces loix sont de Gratien, il y a faute au moins en celle du 18 de mars. Mais les fautes sont si communes dans les loix ; qu'il est toujours tres permis d'y en presumer lorsqu'on en a quelque fondement. Godefroy remarque souvent que *data* est mis par erreur pour *accepta* ;] ' & il croit qu'en d'autres occasions on peut changer *Trev.* ou *Triv.* en *Trid.* c'est à dire *Tridenti.* p.101.2. ' Cette loy mesme quoique datée de Treves, regle ce qui regarde les provinces Suburbicaires: & le Prince qui y parle avoit envoyé ses ordres au Prefet d'Italie. 11.t.16.l. 12.p.124. [Ainsi ou elle n'est point donnée à Treves, ou Gratien qui estoit certainement le maistre de Treves, l'estoit aussi de l'Italie. Les autres loix de l'an 380, ne peuvent pas faire de peine. Car il est aisé que Gratien fust à Treves le 15 de fevrier, & à Aquilée le 14 de mars. Il n'est pas mesme impossible qu'il ait esté d'Aquilée à Treves entre le 27 de juin & le 14 de juillet: & l'on peut encore corriger celle du 12 de juillet comme celle du 18 de mars. Elle est adressée au Vicaire d'Afrique ; & prouve par consequent la jurisdiction de Gratien sur cette province.]

' Les loix de l'an 381, sont datées d'abord de Milan & d'Aquilée. chr.p.104. 105. Celle du 24 avril porte *dat. Triv.* ce que Godefroy mesme croit se pouvoir changer en *Trid.* [Que si l'on veut absolument qu'elle soit donnée à Treves, elle prouvera toujours que Gratien estoit maistre de Rome,] puisque Valerien à qui elle s'adresse en estoit Prefet. ' Godefroy se croit en effet obligé de dire que d'autres loix adressées au mesme Prefet de Rome, sont de Gratien. p.105.1. ' Toutes les loix de l'an p.106. 107.

382

382 sont datées d'Italie, [& ainsi elles ne font pas de difficulté.] p.108. 109. ' Celles de 383 le sont de mesme jusqu'au 17 de juin, [aprés lequel Gratien peut estre retourné dans les Gaules, où il fut tué le 25 d'aoust.

Nous ne voyons donc rien dans les loix qui nous empesche de croire que Gratien regnoit sur l'Italie, l'Illyrie, & l'Afrique; & nous y voyons mesme beaucoup de choses qui nous portent à le croire. Car les loix de l'an 379 que Godefroy attribue toutes à Gratien, sont adressées pour la plusparť à Hespere: & il y a bien des raisons pour croire que cet Hespere estoit Prefet d'Italie & d'Afrique. Il y a d'autres loix adressées au Prefet & au Vicaire de Rome. Nous en avons aussi en 380 qui sont datées de Treves, & neanmoins adressées au corps des mariniers d'Afrique, & à Arbore Prefet de Rome, outre celle à Titien Vicaire d'Afrique, & celle à Theodore, qui regle l'Italie & les provinces Suburbicaires. Nous en avons de mesme en 381, qui sont adressées de Treves au Prefet & au Vicaire de Rome.

Voilà ce que nous avons pu observer sur ce sujet, & qui nous paroist assez fort pour n'oser pas dire que Valentinien ait gouverné soit par sa mere, soit par quelque autre jusqu'aprés la mort de Gratien. La difficulté qu'on peut former sur les loix de l'an 380, doit ce me semble paroistre moins forte que ce qu'on y peut opposer & de ces loix mesmes & des autres, sans parler des autres preuves que nous avons alleguées.] p.104|t.5. p.14.2. ' Godefroy est obligé de reconnoistre malgré Zosime, que Gratien s'estoit au moins reservé Rome & l'Afrique pour les gouverner conjointement avec son frere. [Il faut se sentir bien pressé pour se reduire à cela; & si cette communauté peut paroistre probable à quelques uns, je pense que beaucoup d'autres aimeront mieux dire que Gratien gouvernoit & Rome, & l'Afrique, & l'Illyrie, en attendant que son frere qui n'estoit encore qu'un enfant, fust en age de les gouverner.]

t.4.p.125. 2. ' Godefroy mesme avoue absolument en un endroit, que Gratien regnoit en Italie l'an 380, parceque Valentinien estoit trop jeune.

[Si l'Empire n'estoit point partagé entre Gratien & Valentinien, il ne sera pas difficile d'entendre ce que] Sulp.v. Mart.c.23. p.208. ' Sulpice Severe fait dire à S. Martin, Qu'il ne pouvoit pas manger avec Maxime, *qui duos Imperatores unum regno, alterum vita expulisset.* p.209. ' C'estoit avant que Maxime eust passé les Alpes. [Et comment Valentinien avoit-il donc esté chassé de ses Etats, s'il n'avoit jamais regné que dans l'Italie & les autres pays où Maxime n'avoit pas touché? Il avoit donc regné dans les Gaules & dans tout le reste de l'Occident, mais sous son frere Gratien, comme Gratien mesme y avoit regné huit ans sous l'autre Valentinien son pere.]

NOTE IV.

Pour la page 61. § 3.

Fautes dans la date de quelques loix données en l'an 376.

Cod.Th. 9.t.1.l.13. p.19. p.18.2| Amm.n. p.357. ' La loy de Gratien lue dans le Senat le 11 de fevrier 376, selon la souscription, [est tres favorable à ce corps; & c'est sans doute] ' ce qui a fait croire à Godefroy & à Mr. Valois, que c'est cette loy ' que Symmaque lut dans le Senat Sym. l. 10. p.2.p. 390. par ordre de Gratien. a Et comme Symmaque dans le remerciement qu'il en fait à Gratien, y parle de Maximin avec mepris & avec injure, ' on a p.391. Amm.n. p.357. en conclud avec beaucoup d'apparence qu'il estoit en disgrace, ou mesme déja executé avant l'onzieme de fevrier. Mais Mr. Valois s'objecte à luy mesme ' les trois loix du 15 de mars & du 16 d'avril de la mesme année 376, lesquelles sont encore adressées à Maximin ou Maxime Prefet du Pretoire: Cod.Th. chr.p.95. [car Maximin est assez souvent nommé Maxime. On pourroit peutestre rejetter absolument les dates de ces loix à cause des fautes qui sont ordinaires au Code.]

Mais s'il y a de la faute, comme cela est assez vraisemblable, il vaut mieux dire qu'elle est seulement dans la loy adressée au Senat, & lue selon le texte le 11 de fevrier, que dans les trois autres; & ainsi reculer la mort de Maximin de quelques mois.] ' Godefroy croit aussi qu'il y a t.3.p.17. faute dans le mois de la loy du 11 de fevrier. Il veut qu'on la joigne à deux autres adressées aussi au Senat ' en 376, dont l'une ne porte point de chr.p.96. jour, & l'autre est du 13 d'aoust; [ce qui s'accorde bien avec les loix adressées à Maximin. Il faudroit peutestre seulement mettre le 11 d'aoust dans la loy datée du 13; *III. idus*, au lieu d'*idus*: ou oster *III.* dans celle qui est datée du 11 de fevrier.] ' Godefroy veut qu'à ces loix du mois t.3.p.17. d'aoust 376, on en joigne encore une du Code de Justinien, ' datée de l'an 390, mais qui porte Cod.J.3.t. 24.l.2.p. 257. en teste les noms de Valens, Gratien, & Valentinien, [dont les deux premiers estoient morts avant l'an 390. Elle est datée du premier de mars, & ainsi elle ne nous sert de rien pour corriger le jour de celle qui est datée du 11 de fevrier.

Quoique ces loix ne nous soient donc pas une preuve bien claire du temps de la mort de Maximin & de ses complices, nous avons neanmoins d'ailleurs assez sujet de la mettre en 376; puisque S. Jerome dit qu'on fit mourir alors plusieurs personnes de qualité:] ' & dés le 23 de may Cod.Th. chr.p.96. Antoine estoit Prefet des Gaules [au lieu de Maximin.]

NOTE V.

Pour la page 62. § 3.

Si l'on a fait mourir le Comte Theodose à cause de son nom.

' Entre les personnes que Valens fit mourir Socr.l.4. c.15.p. 229.d. [en l'an 374,] à l'occasion de la conspiration de Theodore, & parceque leur nom commençoit par *Theod*, Socrate met un Theodosiole, qui estoit, dit-il, un homme de cœur & des premieres familles d'Espagne. [Je ne sçay s'il a voulu marquer par là le Comte Theodose pere de celui qui succeda à Valens.] ' Baronius l'a cru: b Et Bar.370. § 36. b Socr.n. p.54.1.k. tout ce que dit Socrate convient fort bien à ce Comte, ' que l'on fit en effet mourir avec beaucoup de personnes de qualité. ' Jornande [qui suit assez Hier.chr. Jorn.reg. c.40.p. 652.b. Socrate,] attribue nettement sa mort à la folie de Valens: [Et Mr. Flechier a embrassé cette opinion dans sa vie de l'Empereur Theodose.]

' Cependant ce Comte mourut à Carthage, & Oros.l.7.c. 33.p.219. 1.d| Socr. n.p.54.1.a. p.219.1. non en Orient où regnoit Valens. [Ce ne fut mesme qu'en l'an 376 selon la chronique de S. Jerome;] ' & selon Orose ce fut aprés la mort de Valentinien I, [arrivée à la fin de l'an 375;] ' à Amm.l. 29.p.404. &c. quoy Ammien s'accorde parfaitement, puisqu'il raconte fort peu avant la mort de ce prince les victoires que le Comte Theodose remporta en Afrique contre Firme & contre les Maures. ' L'envie qu'on luy portoit à cause de ses grandes actions, Oros.p. 219.1.d. fut le veritable sujet de sa mort, selon Orose. ' Que si l'on veut dire, comme fait Baronius, Bar.373. § 36. que son nom en fut encore la cause, [ou le pretexte dont ses ennemis se servirent,] il est indubitable que Socrate favorise beaucoup ce sentiment. [Mais de la maniere dont l'histoire en parle, il semble que Gratien qui regnoit en 376, n'estoit

ſtoit pas ſi uni avec Valens ſon oncle, qu'il ſe cruſt obligé de ſuivre ſes ſentimens, ou plutoſt ſes imaginations. Il y a meſme grand ſujet de douter que Valens ait fait mourir perſonne pour avoir le nom de Theodoſe ou de Theodore. *V. Valens* § 15.]

Pour la page 62. § 4.

NOTE VI.

Qu'Heſpere ne peut avoir eſté fait Prefet du Pretoire que ſur la fin de l'an 378.

Cod. Th. chr. p. 95. ' La loy du 10 mars 376, eſt adreſſée à Heſpere Proconſul d'Afrique, & celle du 23 d'avril ſuivant eſt encore adreſſée à Heſpere, mais qualifié Prefet du Pretoire. [Il peut avoir monté t. 6. p. 115. dans ce temps là d'une dignité à l'autre.] ' Neanmoins Godefroy ne croit pas que cela ſe doive dire, & il ſe ſert de cette qualité de Prefet du Pretoire, pour montrer que la loy du 23 de may doit eſtre de l'an 378, *Valente VI. & Valentiniano II. Conſſ.* au lieu que la date eſt *Valente* [*V.*] *& Valentiniano Coſſ.* Il fortifie cette raiſon par une autre, qui eſt que cette loy du 23 de may, n'eſt que la confirmation d'une precedente faite long-temps auparavant, *olim juſſimus*, pour défendre toutes les aſſemblées des heretiques. Or en avril 376, Gratien ne regnoit proprement encore que depuis cinq mois; & il eſt meſme difficile de preſumer que la défenſe faite aux heretiques de s'aſſembler, ait eſté faite du temps de Valentinien I, qui laiſſoit une aſſez grande liberté à tout le monde ſur la religion.

Amm. l. 28. p. 382. a. [On peut ajouter pour troiſieme raiſon,] ' que ce fut Heſpere Proconſul d'Afrique, qui examina l'affaire du Comte Romain ſur les plaintes qu'on en avoit faites à Gratien depuis la mort de ſon pere, [c'eſt à dire depuis le mois de novembre 375. Ainſi il y a peu ou point d'apparence qu'il ait eſté fait Prefet dés le cinquieme mois b. du regne de Gratien.] ' On voit meſme que ſur les plaintes que Romain fit de la procedure d'Heſpere, l'affaire fut traitée à Milan; [& ſans doute devant le Prefet d'Italie, qui euſt dû eſtre Heſpere Cod. Th. 8. t. 5. l. 34. p. 543. 544. re meſme.] ' Car la loy du 27 de fevrier 377, montre qu'il eſtoit Prefet d'Italie, dont l'Afrique dependoit, ou qu'il eſtoit encore alors Proconſul d'Afrique: [& je ne ſçay ſi ce dernier n'eſt pas meſme le plus veritable.

Car Paulin le penitent auteur du poeme appellé *Eucariſticon*, qu'on ne ſauroit douter ce me Paul. euc. p. 283. a. ſemble eſtre fils de cet Heſpere,] ' naquit en Macedoine dont ſon pere eſtoit Vicaire, & fut tranſ b. porté au bout d'un mois en Afrique, ' où il demeura 18 mois durant que ſon pere en eſtoit c. Proconſul. ' Il n'avoit que trois ans [preſque accomplis,] lorſque ſon ayeul [Auſone] eſtoit Conſul [en 379. Il ne peut donc eſtre né pluſtard qu'au commencement de l'an 376. Et ainſi il faut dire qu'Heſpere ne faiſoit qu'entrer dans ſa charge de Proconſul au dixieme mars 376, & qu'il l'exerça juſque pardelà le milieu de l'an 377.

Tout cela s'accorde fort bien avec ce que nous Auſ. eidy. 30. p. 358. trouvons,] ' qu'il n'eſtoit encore que Proconſul lorſque ſon ayeul mourut, Auſone ſon pere eſtant déja Prefet des Gaules. [Car Auſone n'a pu avoir cette charge qu'aprés le 17 de ſeptem Cod. Th. chr. p. 96. bre 376,] ' auquel Antoine la poſſedoit. ᵃ Cet ᵃ p. 97. Antoine eſtoit meſme encore Prefet le 28 de juillet 377: [mais nous ne ſavons pas ſi c'eſtoit des 9. t. 40. l. 12. p. 302. Gaules,] ' puiſqu'en l'an 378 il eſtoit Prefet d'Italie.

NOTE VII.

Pour la page 63. § 5.

Sur un voyage pretendu de Gratien à Rome.

' Le P. Hardouin croit que Gratien fit un voyage à Rome l'an 377, entre le 27 de fevrier auquel il eſtoit à Treves, & le 28 de juillet auquel il date une loy de Mayence. Les preuves ſur leſquelles il fonde ce voyage inconnu, comme il l'avoue, à toute l'antiquité, [ne ſont pas ſeulement des ombres de preuves; ce qu'on montrera aiſément, s'il en eſt beſoin. Themi. n. p. 466.

Je ne ſçay ſi quelques uns ne croiroient point en pouvoir trouver quelque indice dans ce que dit Ammien,] ' que le Comte Romain eſtant allé à la Cour ſur les plaintes qu'on faiſoit de luy, & ayant obtenu qu'on citaſt pluſieurs perſonnes, ces perſonnes vinrent à Milan. [Il ſemble donc qu'on peut tirer de là que Gratien eſtoit alors en Italie: & il eſt aiſé que cela ſe ſoit rencontré au commencement de l'an 377. Neanmoins cette preuve ne nous a point paru aſſez forte pour y fonder un voyage dont nous ne voyons rien dans l'hiſtoire, eſtant aiſé que Gratien ſans ſortir des Gaules, ait ordonné que la cauſe de Romain ſeroit examinée à Milan par le Prefet d'Italie.] Amm. l. 28. p. 382. b.

' Le P. Pagi ſoutient abſolument que Claudien nous oblige de dire que Gratien n'eſt jamais venu à Rome. Il croit combatre ſur ce point le P. Petau, [dont l'autorité ſeroit plus grande, parcequ'il eſt moins hardi à avancer de nouvelles opinions, & plus habile à les fonder.] Pagi, 377. § 4|64. § 7.

NOTE VIII.

Pour la page 64. § 5.

Qu'Auſone a eſté Prefet des Gaules en l'an 378, *aprés l'avoir eſté d'Italie.*

' Auſone fut deux fois Prefet ſous Gratien avant la mort de ſon pere, de l'Italie, & des Gaules. ' Il eſtoit encore Prefet lorſqu'il fit ſon remerciement à Gratien [en ſortant de ſon conſulat,] comme on le voit par les dernieres lignes, [c'eſt à dire à la fin de 379: & il faut dire qu'il eſtoit Prefet des Gaules,] ' puiſque cette action ſe fit dans les Gaules. ' Il y dit en un endroit *Agant & pro me gratias voces omnium Galliarum, quarum Præfecto hanc honorificentiam detuliſti.* [Ces paroles prouvent encore qu'il l'eſtoit déja lorſqu'il fut deſigné Conſul en 378:] ' ce qui paroiſt auſſi par ces autres, *In Illyrico arma quatiuntur: tu meâ cauſa per Gallias civilium decorum indumenta diſpenſas.* [Nous ne voyons pas moyen de douter de ces faits: & c'eſt ce qui nous oblige de dire qu'il avoit eſté Prefet d'Italie avant que de l'eſtre des Gaules,] ' parceque ſon pere mort avant que de voir ſon conſulat, avoit vu neanmoins ſes deux prefectures. Auſ. eidy. 30. 32. p. 358. 368. conſ. p. 412| par. 4. p. 108. conſ. p. 412. p. 391. p. 395. eidy. 30. p. 358.

NOTE IX.

Pour la page 64. § 6.

Qu'il eſt difficile de dire ſi Heſpere a eſté Prefet des Gaules avec Auſone, ou s'il l'a eſté d'Italie.

[Nous avons montré dans la note 6, qu'il n'y a pas lieu d'aſſurer, ni peuteſtre meſme de croire qu'Heſpere ait eſté Prefet du Pretoire en 376, ni en 377.] ' Mais il eſt indubitable qu'il l'a eſté en 378, 379, & 380, ᵇ en meſme temps que Auſone ſon pere, comme Auſone le dit deux fois dans le remerciement qu'il fit à Gratien eſtant Conſul. Vinet a cru qu'Auſone en ces deux endroits Cod. Th. t. 6. p. 366. 1. ᵇ 1| Amm. n. p. 376| Auſ. conſ. p. 377. 378| n.

droits parloit non d'Hespere son fils, mais de son pere, nommé Jule Ausone. Auf. eidy. 30. p. 358. 359. ' Et ce Jule a veritablement esté Prefet, mais d'Illyrie, ce qu'Ausone le fils n'a point esté: & le pere estoit mort lorsque son fils fut Consul. [Ausone auroit marqué cette triple prefecture que le pere, le fils, & le petit-fils, avoient en mesme temps.]

conf. p. 378. ' Il dit que la Prefecture estoit partagée & separée entre luy & son fils: [De sorte qu'il semble qu'on eust divisé une seule charge entre eux deux.] Amm. n. p. 376. ' Et en effet Mr. Valois tire de là qu'ils estoient tous deux Prefets des Gaules: Auf. conf. p. 391. 'Car il est certain que c'est la Prefecture qu'avoit Ausone en 379. Cod. Th. t. 6. p. 366. 1 t. 5. p. 14. 'Godefroy rejette neanmoins ce sentiment, parceque par la lettre 81, [ou plutost 80,] du livre premier de Symmaque *p.* 48, on voit que Hespere pouvoit estre alors à Milan qui estoit le siege du Prefet d'Italie. [Mais on ne voit point qu'il fust alors Prefet.] chr. p. 97. ' La loy du 27 de fevrier 377, prouve qu'il a esté Prefet d'Italie, supposé qu'il fust Prefet des ce temps là, comme porte le titre.] 'Mais on a vu dans la note 6, qu'il estoit alors Proconsul d'Afrique.

t. 5. p. 14. ' Godefroy aime donc mieux croire que la Prefecture estoit partagée entre Ausone & son fils, parcequ'ils estoient tous deux ensemble Prefets de tout l'Empire d'Occident. Il fonde ce sentiment sur la loy du 5 juillet 379, adressée à Hespere Prefet du Pretoire, parceque Gratien y marque ce qui se devoit observer dans l'Illyrie, dans l'Italie, & dans les Gaules. [Mais je ne sçay si ce fondement est fort solide. Car supposé qu'il y eust plusieurs Prefets, il falloit bien adresser à chacun d'eux les reglemens qui regardoient tout l'Empire.] Auf. eidy. 30. p. 358. ' Il allegue encore qu'Ausone se dit avoir esté Prefet d'Italie, des Gaules, & de l'Afrique, *Præfectus Gallis, & Libyæ, & Latio.* [Mais puisqu'il n'y joint point l'Illyrie, n'est-ce pas une grande preuve qu'il n'en a point esté Prefet? Il pouvoit bien mettre *Illyrico* au lieu de *& Libyæ:* l'Afrique n'estoit pas mesme un titre de Prefecture.] 32. p. 368 | Cod. Th. t. 5. p. 14. ' Godefroy remarque luy mesme qu'il a esté deux fois Prefet, [ce qui nous a donné lieu de croire qu'il avoit esté separément Prefet de l'Italie & puis des Gaules. En effet dans son action de graces en l'an 379, il ne dit point que sa prefecture eust rien qui le relevast audessus des autres Prefets des Gaules: & il n'auroit pas manqué de le dire.

Nous ne voyons donc rien qui appuie le sentiment de Godefroy, assez difficile par luy mesme à recevoir; & nous ne voyons point non plus qu'il allegue rien de considerable pour combatre celui que Mr. Valois fonde sur Ausone, dont les termes donnent assurément tout lieu de croire que luy & son fils exerçoient une mesme charge, soit qu'ils fussent tous deux conjointement Prefets des Gaules, soit que cette Prefecture eust esté partagée entre eux, & qu'ils en gouvernassent chacun une partie.] Cod. Th. chr. p. 102. 103. ' Godefroy remarque qu'en 380 il y avoit quatre Prefets dans l'Orient, [où selon l'ordinaire il n'y en devoit avoir au plus que deux. Nous nous debarassons par ce moyen d'une difficulté dont je ne voy pas que Godefroy se puisse tirer. Car en l'an 378, dans le temps mesme où il veut qu'Ausone & Hespere fussent Prefets de l'Italie aussibien que du reste de l'Occident,] 9. t. 40. l. 12. p. 302. 'il est obligé de reconnoistre qu'Antoine estoit Prefet d'Italie.

[Il faut avouer cependant qu'il y a encore à tout cela de grandes tenebres.] Sym. l. 1. ep. 73. p. 46. ' Car Symmaque prie Hespere de faire jouir le philosophe Priscien d'une pension que le Senat luy avoit accordée. Cod. Th. t. 6. p. 366. 1. ' Godefroy soutient que cette demande prouve qu'il estoit alors Prefet: [& puisqu'il s'agissoit d'une chose accordée par le Senat, il semble qu'elle ne pouvoit regarder que le Prefet d'Italie.]

' La loy 15 *de navicularis*, adressée à Hespere Prefet du Pretoire, porte qu'elle a esté receue le 21 de juillet 379 à Constantine. 13. t. 5. l. 15. p. 7a. [On ne met point de ville de ce nom dans les Gaules: & quand on voudroit l'entendre de Constance sur le Rhein, ou de Coutance en Normandie, y avoit-il un corps de *mariniers* dans les Gaules, dans l'Espagne, ou dans l'Angleterre,] comme il est certain qu'il y en avoit un dans l'Afrique, où Constantine nommée aussi Cirthe, estoit capitale de la Numidie? Que si c'est là qu'Hespere receut cette loy, ou qu'il l'envoya, il estoit donc Prefet d'Italie, dont l'Afrique dependoit. On met une Constantine dans la Valerie [province de l'Illyrie, mais je ne pense pas qu'il y eust là un corps de mariniers, non plus que dans la Prefecture des Gaules.

Ce qui peut favoriser encore le sentiment de Godefroy,] 'c'est la loy du 6 de decembre 379, chr. p. 100. adressée à Hespere Prefet du Pretoire, & datée de Sirmich, [où certainement Gratien n'estoit point alors. Il semble donc necessaire de dire avec Godefroy, qu'au lieu de *data* il faut *accepta*, & d'en tirer qu'Hespere estoit donc aussi alors Prefet d'Illyrie. Si nous voulions suivre Godefroy, nous pourrions dire que cette loy est de Valentinien II,] ' comme il le dit de celles de p. 103. 380, qui sont datées d'Aquilée & de Milan. [Mais il faudroit toujours avouer qu'Hespere estoit Prefet d'Italie ou d'Illyrie, & non des Gaules où Valentinien ne regnoit pas: & nous avons bien de la peine à croire que Valentinien ait fait aucune loy avant la fin de l'an 383.

Il seroit aisé de se tirer de tout cela, s'il n'y avoit que le premier passage d'Ausone *p.* 377, *ad Præfecturæ collegium filius cum patre conjunctus.* Car on pourroit dire que cela estoit ainsi en 378, & qu'en 379 Hespere avoit esté fait Prefet d'Italie. Mais l'autre passage *p.* 378, *cùm teneamus duo integrum &c.* oblige de dire qu'ils exerçoient encore ensemble la mesme Prefecture lorsque Ausone fit son action de graces à Gratien: & il la fit en sortant de son consulat, *p.* 410. 412, c'est à dire le dernier decembre 379. Nous laissons donc à d'autres à resoudre cette difficulté, si elle merite que l'on s'amuse encore à l'examiner. Nous ne l'avons pas cru si embarassée lorsque nous nous y sommes engagez.]

NOTE X.

Pour la page 65. § 6.

Que la bataille de Colmar se doit mettre en l'an 378.

[S. Jerome met en l'an 377 la bataille d'Argentaire ou de Colmar,] Cod. Th. chr. p. 97. 'ce que Godefroy a suivi: a Amm. n. s. p. 637. a & Mr. Valois pretend qu'elle s'est en effet donnée cette année là. [Mais je ne voy pas comment cela se peut accorder avec Ammien, qui la met entre ce qui se passa à la fin de 377, & l'arrivée de Valens à Constantinople, où il vint le 30 de may 378.] l. 31. p. 453. ' De plus, il marque que cette guerre vint de ce que les Allemans avoient appris que Gratien alloit en Orient secourir Valens contre ses ennemis, & qu'une partie des troupes qui le devoient accompagner, estoit déja en Illyrie. [Or je ne voy pas que cela se puisse raporter au commencement de l'an 377, auquel il ne paroist point que les Gots se fussent encore revoltez, ni que Valens fust obligé de demander le secours & la presence de Gratien. Mais toute la suite d'Ammien le confirme encore davantage, &

& fait voir qu'immediatement aprés cette bataille, Gratien se hasta d'aller en Thrace en mesme temps que Valens y venoit d'Antioche : & Valens n'y arriva que le 30 de may 378. Il precipita mesme la bataille d'Andrinople donnée le 9 d'aoust 378, depeur que Gratien n'y eust part. De sorte qu'il est visible que celle de Colmar a esté donnée la mesme année, comme l'a mis Baronius *an.* 378. § 23. On peut joindre à Ammien] Auf. conf. p. 377. ' ce que dit Ausone, que Gratien en une seule année avoit donné la paix aux frontieres du Rhein & du Danube.

Pour la page 66. 57.

NOTE XI.

Temps du massacre des Gots en Asie.

Zos. l. 4. p. 753. b. ' Zosime met sous le regne de Theodose, [& ainsi en l'an 379 au plustost,] le massacre des Gots que Jule fit tuer dans l'Asie. [Mais outre qu'en cela il est contraire à Ammien plus croyable que luy,] Amm. l. 31. p. 469. b. 'qui le met aussitost aprés la mort de Valens, il semble se détruire luy mesme,] Zos. p. 753. b. 'en disant que Jule donna avis de son dessein, & receut pouvoir de l'executer, non de Theodose, mais du Senat de Constantinople : [ce qui marque assez qu'il n'y avoit point alors d'Empereur en Orient :] & quelque raison que Zosime puisse alleguer de ce que Jule en avoit écrit au Senat plutost qu'à Theodose, [il n'en allegue aucune qui puisse rendre probable cette conduite irreguliere.]

Pour la page 67. 58.

NOTE XII.

Epoque de la loy à Flavien contre les Donatistes.

Cod. Th. 16. t. 6. l. 2. p. 194. ' La loy du 17 d'octobre adressée à Flavien, est datée *CP. Gratiano Aug. IV. & Merobaude Coss.* c'est à dire en 377. Cependant ni Gratien ni Valens n'estoient point cette année là à Constantinople qui doit estre marquée par *CP.* [Ainsi je ne sçay s'il ne faudroit point lire *P. C. Gratiani & Merobaudis*, qui seroit l'an 378, & par ce moyen Gratien auroit confirmé contre les Donatistes en particulier le 17 d'octobre 378, la loy de 376,] t. 5. l. 4. p. 114. ' comme il l'avoit confirmée contre tous les heretiques en general le 22 d'avril de la mesme année. Amm. l. 28. p. 182. a. ' Flavien estoit Vicaire d'Afrique en 376, mais cela n'empesche pas qu'il ne le fust encore en 378. Gratien pouvoit bien aussi refuser aux heretiques de l'Occident la liberté de s'assembler, quoiqu'il l'accordast à ceux d'Orient. On pourroit mesme lire *CP. P.C. Gratiani &c.*] Dio, v. p. 846. ' puisque Jean d'Antioche dit que Gratien vint à Constantinople aprés la mort de Valens. [Mais aprés tout, je ne sçay si le meilleur aussibien que le plus simple, ne seroit point de lire P. C. *Gratiano & Merobaude &c.* en prenant ce P.C. pour *proposita Carthagine*, & laissant ainsi la loy en 377.]

Aug. ep. 164. p. 286. 1. a. ' S. Augustin nous apprend vers l'an 405, qu'il y avoit eu autrefois un Vicaire d'Afrique nommé Flavien, qui estoit Donatiste. Cod. Th. t. 6. p. 194. 361. 2. ' Godefroy croit que c'est celui qui l'estoit en 377, & à qui la loy dont nous parlons est adressée. [Mais si cela est, il a tort] p. 361. 2. ' de luy attribuer les noms de Virius Nicomachus, Amm. n. f. p. 545. 2. ' Car ils appartiennent à un Flavien qui fut Prefet & Consul ordinaire, & qui estoit ayeul de la femme du jeune Symmaque, a| Amb. v. p. 85. b| *prosocer*, [c'est à dire assurément] Ruf. l. 2. c. 33. p. 191. 2. ' à celui qu'on sçait avoir esté tres attaché au paganisme, [& qui par consequent n'estoit pas un Donatiste.] Amm. n. f. p. 545. 2. ' Comme ce payen a aussi esté Vicaire d'Afrique, Mr. Valois croit que c'est luy à qui la loy contre les Donatistes est adressée. [Nous ne voyons rien qui nous determine sur cela.] Rein. p. 73. ' Pour Q. Clodius Flavianus dont Reinesius donne une inscription, [on ne sçait point qu'il ait esté Vicaire d'Afrique,] & on sçait qu'il estoit idolatre. [Ainsi ce n'est point celui dont parle S. Augustin.]

Pour la page 67. 58.

NOTE XIII.

Que Theodose peut avoir gagné une victoire en 378 ou 379.

Bar. 379. § 4. 5. ' Baronius pretend que Theodoret s'est trompé, lorsqu'il a écrit que Theodose avoit remporté une victoire sur les Gots avant que d'estre Empereur ; les autres historiens ne mettant, dit-il, cette victoire que depuis son couronnement. [Cela est certain, si on l'entend d'une entiere défaite des Gots qui ait fini la guerre, comme il peut sembler que Theodoret ait fait. Mais je ne voy rien qui empesche de croire que Theodose ait remporté quelque victoire sur eux avant que d'estre elevé à l'Empire, & de recevoir ainsi une partie au moins de ce que dit Theodoret.] § 5. ' Car Baronius reconnoist luy mesme que ce prince ne défit pas les Gots pour une seule fois. Et [Idace] remarque aussibien que le Comte Marcellin, que les Romains les combatirent plusieurs fois en l'an 379. [Ainsi Theodose peut bien les avoir défaits & avant que d'estre Empereur selon Theodoret, & aprés selon les autres historiens.] Val. r. Fr. l. 2. p. 62. ' Mr. Valois l'admet sans difficulté. a Syn. reg. p. 5. b. ª Synese dit qu'il fut declaré Empereur ensuite de ses grandes actions, ἐπὶ κατορθώμασι. Pac. p. 252. 253. ' Pacatus dit assez clairement dans son panegyrique, qu'il avoit combatu dans la Sarmacie le long du Danube, aprés avoir esté rappellé d'Espagne, & immediatement avant que d'estre elevé à l'Empire : [Theodoret semble se devoir entendre des Gots,] Thdrt. l. 5. c. 5. p. 710. c. ' puisqu'il dit que ce fut en Thrace. [Mais quand il se sera trompé dans cette particularité, cela n'empesche pas que le reste de sa narration ne subsiste, & mieux mesme qu'en l'entendant des Gots. Nous n'alleguons point] Themi. or. 14. p. 182. c. ' ce que dit Themistius de sa victoire sur les Sarmates, parcequ'on le peut raporter à celle de l'an 374.]

Pagi, 380. § 2. ' Le P. Pagi qui a embrassé le sentiment de Baronius contre Theodoret, croit en trouver une bonne raison, en ce qu'Ausone n'en parle point dans un poeme fait tout à la fin de l'an 378. [Mais Gratien n'ayant songé à rappeller Theodose d'Espagne qu'à la fin du mois d'aoust pour le plustost, il ne peut avoir esté en état de marcher contre les barbares aux environs du Danube, & de les vaincre, qu'à la fin de l'année, ou au commencement de l'autre. Ainsi Ausone qui estoit dans les Gaules, peut aisément avoir ignoré cette victoire durant toute l'année 378.]

Pour la page 68. 59.

NOTE XIV.

Que Gratien a donné l'Illyrie orientale à Theodose avec l'Orient.

Cod. Th. chr. p. 101. 1| t. 1. p. 9. 2. ' Godefroy accuse souvent de fausseté ce que dit Sozomene *l. 7. c. 4. p. 707. c*, que Gratien donna l'Illyrie à Theodose en le faisant Empereur. Socr. n. p. 64. 1. c. ' On objecte en effet contre cela, que les autres auteurs ne le disent point, mais marquent seulement que Gratien donna à Theodose la Thrace avec l'Orient, ou qu'ils disent mesme que l'Illyrie obeissoit à Valentinien le jeune. [Cette derniere objection s'éclaircira par ce que nous allons dire de la distinction des deux Illyries. Pour la premiere, l'autorité de Sozomene, qui dit positivement

ment une chose, pourroit bien estre aussi considerable que le silence de Zosime & d'Orose: car pour le jeune Victor qu'on cite encore, je n'y trouve rien sur cela. Il peut mesme donner lieu de croire que Gratien donna la Dace à Theodose aussibien que la Thrace, & fortifie ainsi Sozomene.

Mais pour s'arrester à ce dernier qui est formel, son témoignage est tout à fait appuyé par l'histoire de ce temps là.] ' Car elle fait foy que jusques à la mort de Valentinien I, & dans les premieres années de Gratien, l'Illyrie entiere avoit toujours esté de l'Empire d'Occident. Et il ne faut que voir ' ce qu'Ammien dit de l'autorité de Probe sur l'Epire en 375. ' On lit dans Socrate qu'Ascole Archevesque de Thessalonique protesta à Theodose que jamais l'heresie Arienne n'avoit infecté les nations de l'Illyrie; [ce qui eust esté fort difficile, si elles eussent esté soumises à Valens. Aussi nous voyons que dans le Concile de Sardique il se trouva beaucoup d'Evesques de Grece; ce qui est une marque qu'elle obeissoit à Constant & non à Constance. On pourroit alleguer bien d'autres preuves de ce fait; mais je croy qu'il est constant, & que personne ne le conteste.

Cod.Th. 10.t.19.l. 7.8.p.495-498.

Amm.l. 30.p.424.c.

Socr.l.5.c. 6.p.263.a.

Je pense que tout le monde demeure aussi d'accord que sous Arcade & Honoré il y avoit deux Illyries, l'orientale qui obeissoit à Arcade, & l'occidentale qui estoit soumise à Honoré. Il y a donc eu un changement certain, dont personne ne nous marque l'origine que cet endroit de Sozomene: & c'est ce qui nous oblige tout à fait de le recevoir, à moins qu'il ne soit combatu par des preuves extremement fortes. Mais bien loin que cela soit,] ' on voit que Theodose aussitost aprés son election, passa beaucoup de temps dans Thessalonique, qu'on sçait avoir esté la capitale de l'Illyrie orientale. ' Godefroy n'a pas osé attribuer à d'autre qu'à luy la loy du 27 mars 380, adressée à Albucien Vicaire de Macedoine. ' Celle du 27 de juin 389, ordonne au Prefet d'Orient de faire mettre certains deniers entre les mains des officiers de l'Illyrie. ' Ascole Evesque de Thessalonique se trouva en 381 au Concile de Constantinople, qui n'estoit neanmoins assemblé que de l'Empire d'Orient, ' & des seuls Etats de Theodose. a Le Pape Innocent I. assure que cet Ascole avoit esté fait par les Papes leur Vicaire dans l'Illyrie orientale; [& il est mort vers l'an 383. *V. son titre.*]

n.p.64.1.b.

Cod.Th. 1.3.p.252. 253.

6.t.4.l.17. p.498.

Socr.n.p. 64.1.b.c.

Thdrt.l.5. c.7.p.712. b.

a Coll.R.t. 1.p.46.49.

' Il ne faut donc point attribuer ni la distinction des deux Illyries, ni l'union de l'orientale avec l'Empire d'Orient, au partage que Theodose fit en l'an 395, entre ses deux fils Arcade & Honoré, comme le veut Mr. de Marca, sans en pouvoir alleguer aucune preuve. ' Godefroy paroist estre à peu pres dans le mesme sentiment, lorsqu'il dit que Theodose n'eut rien dans l'Illyrie qu'aprés Valentinien II, & que ce ne fut qu'alors que l'Illyrie fut divisée en orientale & occidentale. ' Le P. Chifflet dit aussi que l'Illyrie fut toute entiere de l'Empire d'Occident jusques à Honoré. [Mais ni l'un ni l'autre ne songe point non plus à prouver ce qu'il avance.]

Pagi,380. § 4.5.

Cod.Th. t.1.p.9.2| t.4.p.101. 2.

Vig.n.p. 48.

' Au contraire Mr. Valois convaincu que Theodose avoit l'Illyrie orientale dés l'an 379, dit que c'estoit Valens qui l'avoit prise aprés la mort de Valentinien I. du consentement de ses neveux. [Ce qu'un prince agé & puissant prend sur un enfant, est une veritable usurpation; & c'est de quoy nous n'avons pas droit d'accuser Valens, puisqu'aucun auteur ne l'en accuse: & Eunape pretend mesme qu'il trouva mauvais que ses neveux eussent partagé leur Empire entre eux sans luy en parler. Ainsi quand nous n'aurions point l'autorité positive de Sozomene, nous devrions nous porter à croire que c'est effectivement Gratien qui a fait ce changement en faveur de Theodose, le voyant peutestre peu en état de défendre ces provinces fort exposées aux courses & aux ravages des Gots.]

Socr.n.p. 64.1.d.

' Mr. Valois appuie son sentiment sur ce qu'aprés la bataille d'Andrinople en l'an 378, ceux qui ne savoient pas que Valens estoit mort, crurent qu'il pouvoit s'estre retiré dans la Dace ou dans la Macedoine: D'où il infere que ces provinces luy appartenoient. ' Mais rien n'est plus foible que cette conjecture. [Il estoit bien naturel de croire que Valens ayant perdu ses troupes, estoit allé implorer le secours de Gratien qui estoit en Illyrie, & avoit esté le chercher ou par Philippople qui estoit le chemin le plus court, ou par la Macedoine qui estoit le plus seur & le plus eloigné des Gots: ' & ce fut celui que prit le General Victor pour se rendre au camp de Gratien. [Mais ce qui est tout à fait opposé à la pensée de Mr. Valois,] ' c'est la loy du 15 d'aoust 376, où Gratien parle comme maistre de l'Illyrie en general, & de la Macedoine en particulier.

d| Amm.l. 31.p.468. b.

Pagi,380. § 5.

Zos.l.4.p. 751.a.

Cod.Th. 10.t.19.l. 8.p.497.

' Dans une autre loy attribuée aussi [à Gratien ou] à Valentinien II, & raportée à l'an 383, on trouve qu'il ordonne qu'elle sera publiée dans toute l'Illyrie. [Cette loy est assez embarassée d'ailleurs:] ' Mais il est bien aisé de voir que par toute l'Illyrie, Gratien entend toute celle qui luy appartenoit. [On pourroit objecter avec plus de vraisemblance,] ' que Pallade & Secondien Evesques Ariens l'un dans la Mesie, & l'autre dans la Dace, sont mis en 381 par le Concile d'Aquilée, au nombre des Occidentaux. [Mais il faut considerer que Sozomene ne dit point quelles provinces de l'Illyrie Gratien ceda à Theodose. Il pouvoit avoir retenu ces deux-ci, au moins durant quelques années, & elles pourroient n'avoir esté jointes à l'Illyrie orientale que par Theodose aprés la mort de Valentinien II. Je croy neanmoins que le plus veritable est, que le Concile d'Aquilée tenu seulement un an & quelques mois aprés le demembrement de l'Illyrie, suivoit encore la maniere de parler à laquelle on estoit accoutumé, & regardoit toujours ces provinces comme de l'Occident, quoiqu'elles fussent gouvernées par l'Empereur d'Orient.]

11.t.13.l. 1.p.100.

Pagi,380. § 5.

Amb.ep. 3.4.p.181. d|182.d.

' Le P. Pagi soutient contre Mr. de Marca & Mr. Valois, que c'est Gratien qui a partagé l'Illyrie, pour donner l'orientale à Theodose en le faisant Empereur: [ce que Mr. Fleuri a suivi dans son histoire ecclesiastique *l. 17. p. 383.*] ' Godefroy mesme le dit en un endroit: b mais il n'y a pas persisté. c Et neanmoins il y revient encore ensuite.

Pagi,380.§ 5.6.

Cod.Th. t. 3.p.498.1. a.

b t.4.p. 101.2.

c t.5.p.14. 1.

NOTE XV.

Pour la page 68.§ 10.

Sur le retour de Gratien dans les Gaules en l'an 379.

' Ausone dit que Gratien n'ayant pu se trouver à la ceremonie de son entrée dans le Consulat, voulut se trouver au moins à celle de sa sortie, *ad solennitatem condendi honoris occurrit.* ' Il ajoute qu'il y accourut des extremitez de la Thrace avec une incroyable diligence, en traversant toute l'Illyrie, la Venecie, la Ligurie, la Rhecie, la province des Sequanois, & la Germanie, *ut Gallias tuas inopinatus illustres, ut Consulem tuum quamvis desideratus anticipes.* [L'idée que cela nous donne, c'est que Gratien demeura dans l'Illyrie bien avant dans l'année 379, & que de là

Auf.conf. p.410.

p.412.

sans s'arrester nullepart, il vint en diligence dans les Gaules, pour arriver à Treves peu avant la fin du mois de decembre.

Cependant cela ne s'accorde point dutout avec les dates des loix, qui aussi ne s'accordent pas fort entre elles.] ' Elles nous representent Gratien à Sirmich le 24 de fevrier, à Treves le 5 d'avril, ' à Aquilée le 2 & le 5 de juillet, à Milan le 30 du mesme mois, & le 3 d'aoust, à Treves le 4 d'aoust, à Bauxare lieu inconnu le 19 suivant, & enfin à Treves le 14 de septembre; sans parler de celles du 23 de septembre, & du 6 de decembre, datées l'une de Rome, & l'autre de Sirmich. Cod.Th. chr.p.99. p.100.

[Quoiqu'il soit assez difficile de trouver rien de certain parmi des choses si contraires, je croy neanmoins qu'on peut dire avec assez de probabilité, qu'Ausone a parlé en poete & en panegyriste, c'est à dire avec beaucoup d'exageration; & qu'il vaut mieux s'arrester davantage aux dates des loix, en abandonnant neanmoins celles du 5 d'avril, & prenant *Triveri* marqué dans celle du 4 d'aoust, pour *Tridenti* en changeant la date, ou pour quelque autre nom semblable, à une journée au plus de Milan, & que dans les deux loix du 22 de septembre & du 6 decembre, le mot de *data* est mis par erreur pour *reddita*, *accepta*, ou *proposita*.] ' C'est à peu pres le sentiment de Godefroy, qui croit que Bauxare est ce qu'on appelle aujourd'hui Bolzano ou Poczen, [à l'extremité septentrionale du pays de Trente.] p. 101.

NOTE XVI.

Pour la page 71. § 12.

Difficulté sur Probe & Syagre Prefets du Pretoire.

' Les Prefets du Pretoire en Occident, marquez dans les loix de l'an 380, sont Hespere, Syagre, & Probe. [Probe doit avoir esté Prefet d'Afrique,] puisque la loy du 12 de mars qui luy est adressée, fut affichée à Adrumet [dans la Byzacene.] ' Ses inscriptions marquent qu'il a esté quatre fois Prefet du Pretoire, d'Italie, d'Illyrie, d'Afrique, & des Gaules. [Si ces quatre pays marquent chacun l'une de ses quatre prefectures, il faut dire que l'on avoit alors donné un Prefet particulier à l'Afrique, quoique cela n'ait peutestre pas duré. Mais ses inscriptions ne nous obligent point à cela. On a pu vouloir y marquer tous les pays dont il avoit esté Prefet, sans distinguer si c'estoit separément ou conjointement. Nous avons vu que sous Valentinien I. il avoit esté longtemps Prefet d'Illyrie, d'Italie, & d'Afrique en mesme temps. Et ces trois pays estoient ordinairement alors soumis à un mesme Prefet. Mais si Probe en estoit Prefet cette année le 12 de mars & le 27 de juin, selon les loix qui luy sont adressées, comment cela s'accordera t-il avec la loy du 18 de juin adressée à Syagre aussi Prefet du Pretoire?] ' Car il faut dire que Syagre estoit Prefet d'Italie, puisque la loy du 15 de juillet qui luy est encore adressée, fut affichée à Rome. [De plus habiles decideront cette difficulté, à laquelle je ne voy point que Godefroy donne d'eclaircissement.] ' Pour Hespere qui estoit encore Prefet le 14 de mars, [je ne voy rien qui empesche de dire que c'estoit des Gaules, ou bien de l'Illyrie si elle avoit alors un Prefet particulier.] Cod.Th. chr.p.102. Grut.p. 450.2.3. t.6.p.385.1. chr.p.102.

NOTE XVII.

Pour la page 72. § 13.

Sur Syagre & Eucher Consuls en 381.

' Les Consuls de l'an 381, nommez presque partout Syagre & Eucher, a sont transposez dans diverses loix; b & outre cette transposition, les fastes grecs que l'on attribue à l'Empereur Heraclius, [le testament de S. Gregoire de Nazianze t. 1. p. 924, & le Comte Marcellin,] appellent le premier Evagre au lieu de Syagre. ' Socrate dit Eucaire & Evagre. c On lit Evagre & Eleuthere dans le S. Prosper d'Onuphre; d & Pontac qui y a remis Eucher au lieu d'Eleuthere, y a laissé Evagre. Il reconnoist neanmoins que plusieurs manuscrits ont Syagre, [comme le P. Labbe p. 47, & Scaliger, l'ont mis dans leurs editions. Et on le lit ainsi dans Victorius & dans Cassiodore, qui ne font guere que copier S. Prosper pour les Consuls.] ' Le Pere Hardouin croit que le mot d'Evagre dans Socrate [& dans les autres,] n'est qu'une pure faute de copiste, [encore plus aisée à faire dans le grec.] ' Et cela est visible dans les fastes d'Heraclius, où on lit en l'an 381, Εὐάγριος τὸ α', & en 382, Συαγρίου τὸ β'. Pasc.p. 304.449. 471.472. Prosp. Vict. Cassd. a Cod.Th. chr.p.104. b Pasc.p. 458. Socr.l.5.c. 8.p.264.d. c Onu. ap. p.52. d Eus. chr. n.P.p.764. Themi.n. p.476. Pasc.p. 458.

[Il faut d'autant moins s'étonner qu'on ait changé le nom de Syagre, que l'année 382 a encore eu un Syagre pour Consul, selon Idace, selon S. Prosper suivi par Victorius & Cassiodore, & encore selon le Comte Marcellin,] ' & selon les fastes donnez par Pontac. ' La chronique d'Alexandrie & les fastes d'Heraclius le font Consul pour la seconde fois, comme si c'estoit le mesme que celui de l'an 381; ' ce qui n'estant point autorisé par les meilleurs fastes, non plus que par les loix de l'an 382, est encore tres peu probable par soy mesme, puisque les seconds Consulats estoient alors tres rares pour les particuliers, & sans exemple dans deux années de suite; ' quoique Godefroy paroisse avoir suivi ce sentiment aprés quelques autres. [Je ne croy pas qu'on trouve jamais un homme Consul pour la seconde fois, mis aprés un autre qui ne l'estoit que pour la premiere. Et neanmoins tous les fastes mettent en 382, Antoine premier Consul, & Syagre le second. Cela se voit mesme dans la chronique d'Alexandrie & dans les fastes d'Heraclius. Et ainsi je pense qu'on peut presumer que le τὸ β' a esté ajouté dans l'une & dans l'autre par les copistes ignorans.] ' Des fastes donnez par Bucherius changent le nom de ce second Syagre en celui d'Evagre, & mettent un Syagre Consul en 383, au lieu de Merobaud qu'on y lit dans tous les autres. Pasc.p. 472. p.304. 458. Pagi, pr. c. 27.p.30. Cod.Th. t.6. p. 385. 1| Pagi.p. p.30. Pasc.p. 471.

[Nous marquons dans le texte § 13, diverses choses qu'on trouve d'Afranius Syagrius Prefet d'Italie & des Gaules, & Consul.] ' Mr. Valois raporte tout cela au Consul de 381, e & le Pere Sirmond à celui de 382. [Ils n'alleguent ni l'un ni l'autre aucune raison de leur sentiment: mais le P. Sirmond peut estre appuyé par S. Gregoire de Nazianze,] ' qui dans son testament donne le nom de Flave au Consul de cette année, [& non celui d'Afranius. Si les lettres de Symmaque à une mesme personne sont mises dans l'ordre du temps,] ' nous avons quelque lieu de juger que Syagre à qui il écrit, vint des Gaules à Milan vers le commencement de son consulat: [& cela pourra encore favoriser le Pere Sirmond.] ' Car on voit que Syagre estoit Prefet d'Italie en 380, & en 382. [Ainsi il aura esté Prefet des Gaules en 381,] ' selon ce que dit Sidoine, qu'il a esté trois fois Prefet. Amm.n. p.357. e Sid. n. p. 15.77. Naz.t.1.p. 924. Sym.l.1. ep.95-97. p.55.56. Cod.Th. chr.p.103. 107. Sid.l.7.ep. 12.p.199.

[Com-

[Comme Eucher est nommé Eucaire dans Socrate, apparemment par une simple faute de copiste,] ' Onuphre s'attache à ce nom, & veut que ce soit un Fl. Annius Eucharius Epiphanius que l'on trouve avoir esté Prefet de Rome.[Mais il seroit appellé Epiphane dans les fastes: car quelques differens noms qu'eussent alors les personnes, on ne leur donnoit guere que le dernier.] ' C'est pourquoi le P. Pagi soutient que c'est Epiphane Prefet de Rome en l'an 412.

Onu. p. 300.1.

Pagi, pr. p. 31.

' Themistius nous donne tout lieu de croire que l'un des deux Consuls de cette année estoit oncle de Theodose. Le P. Hardouin croit que c'est Eucher, sans en donner d'autre raison sinon que Syagre n'estoit pas Consul d'Orient, mais d'Occident. [Je ne sçay si cela prouveroit assez, estant aisé qu'un oncle de Theodose, Espagnol comme luy, fust officier dans l'Occident, & ait esté nommé Consul par Gratien à la recommandation de Theodose; ce qui suffit pour Themistius.] ' On croit en effet que le Consul Eucher est celui à qui Gratien adresse la loy du 28 fevrier 380. ' Et comme cette loy fut affichée à Carthage, Godefroy ne doute pas que cet Eucher ne fust alors Proconsul d'Afrique. ' Mais le P. Pagi soutient le sentiment du P. Hardouin par une plus forte raison, qui est qu'on trouve un Eucher qualifié oncle d'Arcade, & qui pouvoit bien estre ainsi son grand-oncle. [On voit en effet que le fils de Stilicon & de Serene sœur de Theodose avoit le nom d'Eucher; au lieu qu'on ne trouve point de Syagre dans cette famille.]

Themi. or. 16. p. 203. c. d|n. p. 476.

Cod. Th. t. 6. p. 358. 2.

t. 3. p. 511.

Pagi, 382. § 1|Zos. l. 5. p. 781. a.

NOTE XVIII.

Pour la page 72. § 13.

Officiers de l'an 381.

[Nous venons de parler du Consul Syagre, & de celui qui estoit Prefet des Gaules en 381. On a mis dans le texte ce qui regarde] ' Macedone Intendant des largesses. Les autres officiers de la mesme année sont Valerien Prefet de Rome, Camene Vicaire d'Afrique, Herase Proconsul de la mesme province, & Potite Vicaire de Rome, s'il n'y a point de faute dans la loy du 14 d'octobre; [car nous avons vu qu'il avoit déja eu la mesme dignité en l'an 379;] & selon la loy du 21 de juillet 381, Antide estoit alors Vicaire de Rome. ' On trouve un Valerius Anthidius Prefet du Pretoire entre 379 & 381. *V. C. Au. Praf. Prat.* [Qu'est-ce que cet *Au?*] ' Symmaque écrit à un Valerien retiré à la campagne dans les Gaules, comme à son ami; & il luy fit copier un Tite-Live entier. ' Dans une lettre de l'an 384 à l'Empereur, il se plaint d'un Valerien Senateur, habitué en Epire, *cui lar in Epiro esse suggeritur*, qui estant accusé de crimes, se servoit de son autorité pour faire violence à la justice.

Cod. Th. chr. p. 104. 105.

Spon. p. 276.

Sym. l. 8. ep. 68. p. 335|l. 9. ep. 13. p. 342. l. 10. ep. 44. p. 434-435.

NOTE XIX.

Pour la page 73. § 13.

Embaras sur les Prefets de l'an 382.

[Les loix de 382 sont embarassées pour les Prefets du Pretoire. Elles donnent ce titre à Severe, à Syagre, à Hypace, & à Flavien, mais en sorte qu'ils semblent avoir esté tous ensemble Prefets d'Italie, au moins les trois premiers.] ' La loy du 25 de mars adressée à Severe, est publiée à Carthage. [Severe estoit donc Prefet d'Afrique.] Car quoique l'inscription porte *P. V*, on ne doute point qu'il ne faille *P P*, comme dans les loix suivantes; [& Carthage n'avoit rien de commun avec le Prefet de Rome. Severe n'estoit pas Prefet de l'Afrique seule, mais encore de l'Italie,] puisque la loy du 2 d'avril affichée à Rome, luy est adressée. ' Il estoit encore Prefet de Rome ou du Pretoire le 22 de juin & le premier d'aoust. [Cependant Syagre doit avoir esté Prefet d'Afrique] ' selon la loy du 9 d'avril qui luy est adressée, & qui fut aussi affichée à Carthage; [& Prefet d'Italie] ' selon celle du 29 aoust lue à Capoue. ' La loy du 13 d'avril adressée à Hypace fut encore publiée à Carthage. Ainsi il estoit Prefet d'Afrique.

Cod. Th. chr. p. 106.

p. 107.

p. 106.

p. 107.

p. 106|t. 4. p. 125.

[Tout cela ne feroit pas de difficulté, si nous osions dire que Severe, Syagre, & Hypace, estoient tous trois ensemble Prefets d'Italie, comme Godefroy dit qu'Ausone & Hespere son fils estoient tous deux ensemble Prefets de l'Occident en 379. Mais nous aimons mieux avouer nostre ignorance, & attendre que des personnes plus habiles nous éclaircissent ces sortes de difficultez.

Flavien formera encore un nouvel embaras, s'il n'y a point de faute] ' dans la loy qui luy est adressée le 8 d'aoust 382, avec le titre de Prefet d'Illyrie & d'Italie. ' Godefroy pretend qu'elle est de l'an 390, [mais nous ne voyons point que les preuves qu'il en allegue le prouvent assez, comme nous le pourrons dire dans la note 20.] ' Il dit en un endroit que la Prefecture d'Italie estoit alors divisée en plusieurs parties: [mais je ne croy point que cela resolve les difficultez.]

chr. p. 107.

t. 3. p. 306.

t. 4. p. 126.

NOTE XX.

Pour la page 73. § 14.

Que la loy 13 de pœnis *est veritablement de Gratien, & de l'an* 382.

' Baronius croit que la loy 13 *de pœnis* dans le Code Theodosien, est celle que S. Ambroise fit faire à Theodose l'an 390 à Noel, lorsqu'il estoit à Milan, au sujet du saccagement de Thessalonique. *V. S. Ambroise* § 72. Cependant elle est datée de Verone le 18 d'aoust, *Antonio & Syagrio Coss.* qui est l'an 382: elle porte en teste le nom de Gratien [mort en l'an 383, & omet celui d'Arcade fait Auguste des la mesme année.]

Bar. 390. § 25. 26.

' Godefroy sur ces difficultez, & sur quelques autres ausquelles il seroit plus aisé de répondre, a douté d'abord si elle n'estoit point effectivement de l'an 382, & de Valentinien II, [ou plutost de Gratien, selon ce que nous avons dit dans la note 3.] Neanmoins il s'est enfin determiné à suivre le sentiment de Baronius, parceque cette loy est adressée à Flavien Prefet d'Illyrie & d'Italie: & on trouve qu'il l'a esté en 390 & 391. Mais il reconnoist luy mesme qu'il est aussi qualifié Prefet du Pretoire dans deux loix du mois de fevrier 383; [de sorte qu'il le pouvoit bien estre des le mois d'aoust 382:] ' & une inscription qu'on a de luy, nous assure qu'il l'a esté deux fois.

Cod. Th. t. 3. p. 305. 306.

Amm. n. p. 377.

' Godefroy ajoute qu'il ne trouve point la Prefecture d'Italie & celle d'Illyrie jointes ensemble que depuis l'an 387: & il nous renvoie pour cela à son commentaire sur le premier titre du Code Theodosien, ' où il prouve que sous Julien, Valentinien I, & Gratien, l'Illyrie, l'Italie, & l'Afrique, n'avoient qu'un mesme Prefet, [qu'on devoit appeller Prefet d'Illyrie & d'Italie, puisque l'Afrique n'avoit point eu jusques alors de Prefet particulier.] ' Il fait fort sur ce que la loy est datée de Verone où Theodose estoit en 390. [Mais puisque Gratien a passé toute l'année 382 en Italie, rien n'empesche qu'il ne fust à Verone le 18 d'aoust.]

Cod. Th. t. 3. p. 306. 1.

t. 1. p. 8. 9.

t. 3. p. 306. 1.

' Il raisonne comme s'il supposoit que la loy est certainement celle que Saint Ambroise fit faire 2.

re à Theodose : [& cela supposé, il est certain qu'elle ne peut pas estre de 382. Mais nous ne voyons rien qui empesche de dire qu'elle est de Gratien; & que n'ayant point d'autorité dans l'Orient si elle n'estoit confirmée par celui qui y regnoit, comme Libanius le dit de celle de Valentinien I. sur les bastards; ou se trouvant déja abolie dans l'Occident mesme par la mort de Gratien; S. Ambroise obligea Theodose de la confirmer par une nouvelle loy faite en son nom.]
p.306.1. ' C'est à peu pres ce que Godefroy mesme avoit cru d'abord, [& nous ne croyons pas que personne y puisse trouver aucune difficulté: Au lieu que dans le sentiment que Godefroy a enfin embrassé, & l'inscription & la souscription de la loy sont toutes deux fausses.]

Bar. 390. § 26. ' Baronius pretend que tous ces caracteres ont esté falsifiez à dessein, pour couvrir la cause de cette loy, comme une chose honteuse à Theodose. [C'est se reduire à une étrange extremité : Godefroy plutost que de s'engager à soutenir une conjecture qui a si peu d'apparence,] ' a mieux aimé rejetter le nom de Gratien sur une pure erreur, se défaire comme il a pu de la date de Verone & du mois d'aoust, & oublier l'omission du nom d'Arcade, avec les Consuls Antoine & Syagre mis pour Valentinien & Neotere. Cod. Th. t. 5. p. 306. 307.

NOTE XXI.

Pour la page 74. § 15.

Difficultez sur les Prefets du Pretoire & de Rome en l'an 383.

[La difficulté que nous avons marquée en l'an 382, pour les Prefets du Pretoire, se rencontre encore en l'an 383.] ' Gregoire l'estoit certainement des Gaules; & l'Espagne luy estoit aussi soumise. ' La loy du 29 janvier est adressée à Probe Prefet du Pretoire, & porte qu'elle doit estre publiée par luy dans toute l'Italie, dans les provinces Suburbicaires, dans l'Afrique, & dans toute l'Illyrie; ' d'où Godefroy a raison de conclure qu'il estoit Prefet de ces quatre Departemens. [Voilà donc tout l'Occident partagé entre Gregoire & Probe.] ' Cependant nous avons une loy du 19 de fevrier à Hilaire, deux du 27 à Flavien, & plusieurs à Hypace depuis le 18 d'avril, ou mesme des le 10 de janvier, tous qualifiez Prefets du Pretoire. [Celle à Hilaire peut faire moins de peine,] puisque selon le Code de Justinien, qui l'appelle Hilarien, il estoit Prefet de Rome : [mais je ne sçay que dire de Flavien & d'Hypace. Car on ne peut pas mesme pretendre qu'ils aient succedé à Gregoire & à Probe, puisqu'on les trouve tous deux Prefets des l'an 382.
Sulp. l. 2. p. 174. Cod. Th. 11. t. 13. p. 100. p. 101. 1. chr. p. 108.

Ce que nous disons qu'Hilaire ou Hilarien pouvoit avoir esté Prefet de Rome en 383, n'est pas encore sans difficulté.] ' Car Symmaque Prefet de Rome [en 384.] marque assez clairement qu'il n'y avoit eu qu'un Prefet entre Anthemius Bassus & luy, ' & que ce Prefet estoit Aventius. [Ainsi Bassus & Aventius semblent devoir avoir occupé toute l'année 383 au moins. Il se peut faire neanmoins qu'Hilarien ait esté Prefet au commencement de 383; & les deux autres aprés luy, puisqu'on ne trouve pas que Symmaque l'ait esté beaucoup avant le mois de juillet 384, si l'on ne tire de l'epistre 16 du livre 10 *p.* 396, qu'il fut Prefet fort peu aprés la mort de Gratien : Ainsi s'auroit esté des la fin de 383.] ' On peut aussi juger que Bassus l'estoit des le vivant de Gratien, [avant le mois d'aoust 383. On verra dans la note 23 qu'au lieu d'Anthemius il faut apparemment l'appeller Auchenius.]
Sym. l. 10. ep. 39. p. 426. ep. 36. p. 420. Sym. l. 10. ep. 17. 33. p. 397. 415.

NOTE XXII.

Pour la page 74. § 15.

Correction dans la date d'une loy.

' La loy 14 *de accusationibus*, porte en teste les noms de Gratien, Valentinien, & Theodose, est adressée à Marinien Vicaire d'Espagne, & est datée *VI. kal. jan. Patavi, Merobaude II. & Saturnino Coss.* c'est à dire le 27 de decembre 383. [Il y a faute assurément dans cette loy; car Gratien estoit mort des le 25 d'aoust 383, Maxime devint deslors maistre des Gaules, & en mesme temps de l'Espagne,] ' comme on le voit par l'histoire des Priscillianistes. [Ainsi Valentinien II. qui pouvoit seul estre à Padoue le 27 decembre 383, n'adressoit point d'ordres au Vicaire d'Espagne.] ' Godefroy est reduit à dire que la loy est de Maxime, mais que Valentinien le jeune y a depuis mis son nom. [Mais il ne songe pas à quoy il s'engage. Si Valentinien l'a fait du vivant de Maxime, il a pu y mettre son nom, mais non en oster celui de Maxime, ce qui eust esté offenser ce prince qu'il menageoit extremement, parcequ'il le redoutoit. Depuis la mort de Maxime, il aura bien plutost fait une nouvelle loy, que de mettre son nom à une vieille loy d'un tyran. Maxime qui estoit à Treves ne datoit point ses loix de Padoue. Ainsi ce sera encore un changement ou plutost une falsification de Valentinien, entierement inutile, & qui alloit à faire accuser la loy de supposition. Pour se tirer de tout cet embaras, il n'y a qu'à corriger une lettre, & à mettre *kal. jun.* Ainsi la loy sera du 27 de may, auquel Gratien vivoit certainement, & estoit, comme nous croyons, dans la Lombardie. Les loix du 22 & du 28 may 383, sont datées de Padoue mesme.] ' Godefroy a bien vu cette correction, & l'a marquée; [mais il n'a osé la suivre, à cause qu'il s'est persuadé que Gratien qui estoit certainement maistre de l'Espagne, ne regnoit plus en Italie depuis 379. Mais cette loy qui montre que l'Espagne & l'Italie obeissoient à un mesme Prince, est une preuve du contraire.]
Cod. Th. 9. t. 1. l. 14. p. 191. Sulp. l. 2. p. 174. 175. Cod. Th. t. 3. p. 19. p. 19 chr. p. 111.

NOTE XXIII.

Pour la page 76. § 16.

Qu'Anthemius Bassus doit plutost estre appellé Auchenius.

[Je ne sçay si le Prefet de Rome appellé Anthemius Bassus dans deux endroits de Symmaque, ne seroit point] ' Anicius Auchenius Bassus, qui selon une inscription a esté Prefet de Rome. ' Dans le premier des deux endroits de Symmaque, le texte de l'edition de l'an 1587, porte *Anthenius*, [qui n'est guere different d'*Auchenius*;] & la marge corrige *Anthemius*; [ce qu'on a mis dans le texte de l'edition de 1604, *p.* 266.] ' Il parle d'un Anicius Bassus dans une autre lettre, où il marque assez qu'il avoit esté Prefet de Rome, & avant Aventius, ' qui succeda en effet à celui qui est appellé [Anthemius] Bassus. *V. la note* 21.
Rein. p. 395. 4. Sym. l. 10. ep. 33. p. 415. ep. 47. p. 440. ep. 36. p. 420.

NOTE XXIV.

Pour la page 77. § 18.

Que Gratien n'a point appellé les Huns contre Maxime.

' Baronius dit en citant l'autorité de S. Ambroise, que Gratien en se voyant abandonné des siens, appella les Huns & les Alains à son secours. ' Usserius avoit dit la mesme chose; mais
Bar. 383. § 3. Uss. r. Br. p. 590.

a p.1058. [a] mais il s'en est retracté depuis. 'Et en effet ce
Amb.ep. 56. p. 320. i.k. que dit S. Ambroise, est fait par Valentinien II. aprés la mort de Gratien.

Pour la page 77. § 18.

NOTE XXV.

Que ni Merobaud ni Mallobaud n'ont point trahi Gratien.

Prof. chr. 'La chronique de S. Prosper dit que Gratien fut vaincu à Paris par la trahison de Merobaud son General d'armée: [& il paroist en effet par toute l'histoire de Gratien, que Merobaud estoit le plus puissant de tous les ministres de ce prince.
Bar. 383. § 13. Il estoit Consul cette année là mesme.] 'Cependant Baronius soutient que S. Prosper se trompe dans ce qu'il en dit ici, & que Merobaud est tou-
Pac. p. 267. jours demeuré fidele à Gratien. 'Pacatus reproche en effet à Maxime de l'avoir haï, & de l'avoir reduit à s'oster la vie, parceque Gratien l'avoit aimé, & qu'il avoit combatu pour ce prince jusques à la fin: *steterat in acie Gratiani*.

[Il y a bien de l'apparence qu'il faut lire dans S. Prosper comme on lit dans une chronique donnée par Canisius dans son premier tome, *p.* 148, & qui paroist estre un abregé de celle de Saint Prosper. Car dans cette edition *p.* 149, au lieu de *Merobaudis magistri militum proditione superatus &c.* il y a *Merobaude magistro militum proditione superatus;* c'est à dire qu'il avoit Merobaud pour General, & qu'il fut vaincu par trahison, mais non par celle de Merobaud, comme Canisius le remarque à la marge de cet endroit.] 'Mr.
Val. r. Fr. l. 2. p. 59. Valois qui a vu le defaut de ce qu'on lit dans S. Prosper, veut qu'au lieu de *Merobaudis*, on lise *Mellobaudis*, parcequ'on trouve un Mellobaud ou Mallobaud Roy des François, qui estoit Comte des domestiques sous Gratien en 379; [& les
Cod. Th. chr. p. 110. 2. François passoient alors pour fort perfides.] 'Godefroy marque aussi cette conjecture. [Mais puisque Merobaud estoit dans l'armée de Gratien selon Pacatus, & qu'Ammien nous apprend que c'estoit un homme de guerre, peut-on presumer qu'un autre que luy commandast alors les troupes? Ainsi il vaut mieux ne point noircir de cette tache la reputation de nostre Mallobaud,] 'dont
Amm. l. 30. p. 418. c. Ammien loue la valeur & le courage.

Pour la page 78. § 19.

NOTE XXVI.

Que Gratien est mort en l'an 383 le 25 de juillet ou d'aoust, agé d'un peu plus de 24 ans.

[S. Prosper met la revolte de Maxime & la mort de Gratien sous les Consuls Ricimer & Clear-
Socr. l. 5. c. 11. p. 270. d. que, qui sont ceux de l'an 384.] 'Socrate & le Comte Marcellin la mettent sous les precedens, [& je pense que toutes les personnes habiles de ce temps les suivent, comme estant generalement
Cod. Th. chr. p. 110. 2. plus exacts que S. Prosper.] 'On y ajoute le *Farrago* d'Alexandrie donné par Scaliger avec la chronique d'Eusebe *p.* 85. [Cela revient à ce que dit le jeune Victor, qu'il regna quatre ans avec Theodose jusques à l'elevation d'Arcade, & six mois depuis cette elevation, [qui s'estant faite le 16 ou le 19 de janvier 383, les six mois se terminent la mesme année au mois de juillet. Il y faut seulement ajouter un mois & quelques jours pour aller jusques au 25 d'aoust, marqué par Marcellin & par le Farrago de Scaliger *p.* 85, comme le jour de la mort de Gratien. Et cela
Oros. l. 7. c. 34. p. 219. 2. d. reviendra au conte d'Orose,] 'qui luy donne six ans de regne depuis la mort de Valens [arrivée le 9 d'aoust 378. Je ne sçay neanmoins s'il ne faudroit point lire dans Marcellin & le Farrago *VIII. kal. augusti*, pour s'approcher plus pres de Victor.] 'Socrate & Sozomene ne luy donnent Socr. p. 270. d|Soz.
aussi que quinze ans de regne; '& on en trouve l. 7. c. 13. p. 721. c.
seize entiers avec un jour de plus depuis le 24 d'aoust 367, qu'il avoit esté fait Auguste jusques Bar. 383.
au 25 d'aoust 383. Car pour les six ans d'Oro- § 9.
se, ils seront toujours vrais, quand il s'en faudra 15 jours.]

'Socrate & Sozomene disent qu'il avoit 24 Socr. p. 270. d|Soz.
ans quand il mourut, [& il n'estoit qu'au com- p. 721. c.
mencement de sa 25e année selon Idace & la chronique d'Alexandrie, qui mettent sa naissance au mois d'avril ou de may 359. Ainsi il y a faute dans le jeune Victor, où on lit qu'il a vécu 38 ans.] 'Baronius veut qu'on lise 28 sur ce qu'- Bar. 383.
Ammien dit qu'il estoit adulte lorsqu'il fut fait § 9.
Empereur. 'Ammien dit simplement, *adulto* Amm. l.
jàm proximus, [b] quoiqu'il fasse dire à Valentinien 27. p. 342. c.
son pere qu'il estoit adulte, & qu'il entroit dans b p. 343.
l'adolescence. 'Mais ces sortes d'expressions ne a. b.
sont pas pour ruiner des autoritez positives.] Pagi, 383. § 6.
'Ammien mesme l'appelle aussitost aprés un enfant, '& le represente comme encore tout jeune Amm. p. 344. b.
en 378. 'Themistius dit que le petit Valenti- l. 31. p. 455. c.
nien fils de Valens, [né en 366,] estoit à peu Themi. or.
pres de mesme age que Gratien, 'qui trembloit 9. p. 128. a.
encore devant son precepteur en 369. p. 125. c.

Pour la page 79. § 20.

NOTE XXVII.

Sur Conan, & l'histoire de Ste Ursule.

[Il seroit fort aisé de croire que Maxime donna nostre Bretagne aux Bretons qui l'avoient suivi, pour y demeurer avec les anciens habitans du pays, s'il s'en trouvoit quelque vestige dans l'antiquité.] 'Mais les modernes veulent qu'ils en Uss. r. Br.
aient chassé ces anciens habitans, & qu'ils s'en p. 199.
soient rendus entierement maistres absolus sous 200.
un chef nommé Conan Meriadoc; à quoy ils ajoutent que voulant avoir des femmes, ils en demanderent à Dionote ou Diodoque Roy de Cornouaille, qui leur envoya sa fille Ursule, avec onze mille filles de qualité, & soixante mille autres de moindre condition, dont les unes perirent sur mer, les autres furent prises ou tuées par des barbares qui favorisoient les Romains contre
Maxime. 'Usserius traite tout cela de fable, [& p. 201.
avec raison.] Il ajoute que la fausseté de tout ce narré est demontrée, au moins à l'égard de Conan, dans les notes du Jesuite Browerus sur les epigrammes de Fortunat.

'Pour cette histoire qu'on fait de Ste Ursule, Du Ch. t.
outre qu'elle n'est nullement fondée, [quelle ap- 1. p. 110. a.
parence que des gents qui pouvoient avoir des femmes tant qu'ils vouloient des Gaules & du pays mesme, puisqu'en chassant les hommes il leur estoit aisé de garder les filles; quelle apparence, dis-je, qu'ils en aient envoyé querir en Angleterre? Quelle apparence qu'on ait embarqué sur une flote, je ne dis pas 71 mille, mais seulement onze mille filles, qui est le nombre que l'on met d'ordinaire? Quelle apparence que cette flote ou ait esté amenée par le Rhein, qui estoit un chemin fort long & fort dangereux; ou y ait esté jettée jusques à Cologne, où on pretend que Ste Ursule & les autres ont esté martyrizées? Pour ce que l'on dit sur l'autorité de S. Ambroise, que Gratien avoit fait venir les barbares contre Maxime, cela est faux de Gratien: *v. la note* 24: & quoique Valentinien les ait fait venir, ce n'estoit point contre Maxime, mais contre les Juthonges, qui ravageoient la Rhecie; ce qui est bien Bar. 383. § 4| 21.
eloigne de Cologne.] 'Cependant c'est ce que oct. h.
Ba-

Baronius trouve de plus probable parmi les ordures des contes apocryphes & inventez à plaisir dont on a embrouillé l'histoire de Ste Ursule: car ce sont les termes dont il se sert. [Mais quand l'opinion qu'il a suivie auroit un peu plus d'apparence que le reste, elle ne meritoit pas encore qu'il la receust si fort à bras ouverts.]

Uss. p. 617-636| Aut.chr.p. 62| Als. ' Usserius fait une longue & ennuyeuse enumeration des fables que l'on a faites sur Ste Ursule, & que l'on a mesme pretendu autoriser par des revelations attribuées à l'Esprit de Dieu; [ce qui est un mensonge detestable & un sacrilege. Ainsi la seule chose que l'on en puisse dire raisonnablement, c'est ce que nous en apprend Vandelbert, que le 21 d'octobre (auquel on fait la feste de Ste Ursule) on honoroit à Cologne la memoire de plusieurs vierges, qui ayant de saintes conductrices, avoient esté couronnées sur les bords du Rhein par la fureur des impies. Il se sert du mot de plusieurs mille, peutestre pour marquer un nombre grand, mais incertain, si l'on ne veut dire que les fables que l'on conte aujourd'hui de ces Saintes, estoient nées dès ce temps là. Les autres anciens martyrologes n'en disent rien du tout.] Alex.t.7. p.728. ' On croit neanmoins qu'il y faut raporter ce qu'on lit dans Usuard, non le 21 d'octobre, mais le 20: *Civitate Colonia passio sanctarum virginum Marthæ & Saulæ cum aliis pluribus.* [On s'est contenté de cela dans le nouveau breviaire de Paris, & on y a seulement ajouté quelques miracles qu'on dit s'estre faits dans les siecles posterieurs. Il est aisé que dans les ravages faits en ces quartiers là par les François ou d'autres peuples de l'Allemagne, soit sous Constance, soit dans le V. siecle, on ait massacré quantité de femmes & de filles Chrétiennes, entre lesquelles Marthe, & Saule changée depuis en Ursule, estoient les plus considerables; ou qu'on y ait mesme ruiné des monasteres de vierges, dont elles estoient Superieures. Mais on n'en sauroit rien dire que par conjecture.] Pagi,383. § 3. ' On oste aujourd'hui & dans le breviaire Romain, & partout ailleurs le nombre des onze mille Vierges.

NOTE XXVIII.

Pour la page 81. § 22.

Qu'Eurome & Thalasse sont deux differens gendres d'Ausone.

' Thalasse a certainement esté gendre d'Ausone, a & Ausone donne le mesme titre à Vallatinus Euromius. b Vinet & Godefroy croient que c'est le mesme, qui avoit tous ces trois noms. [Mais 1°, le nom de Thalasse n'est point marqué dans le titre de l'epitaphe d'Eurome, au lieu que dans les autres titres on trouve tous les noms de ceux dont Ausone fait l'epitaphe; & le nom de Thalasse marqué seul dans Symmaque & dans les loix, comme le nom propre du gendre d'Ausone, devoit moins estre oublié que les deux autres.] 2°, ' L'epitaphe d'Eurome ne luy attribue point de charge plus eminente que celle de gouverneur d'une province de l'Illyrie; ' & il est certain que Thalasse a esté au moins Proconsul d'Afrique, [ce qui estoit beaucoup audessus. Nous ne pouvons donc point douter qu'Eurome & Thalasse ne soient deux, & qu'ils n'aient tous deux esté gendres d'Ausone. Ausone n'a pas neanmoins eu deux filles mariées,] ' puisque sa femme ne luy laissa en mourant que deux enfans, ' Hespere & une fille: [mais cette fille peut avoir esté mariée deux fois, premierement à Eurome, & puis à Thalasse qui peut avoir survécu son beaupere, puisqu'Ausone ne fait point son epitaphe,] ' au lieu qu'Eurome est mort avant luy, & est mort tout jeune.

Sym.l.1. ep.19.p.17. a Aus.par. 14.p.119. b no. Cod. Th.t.6.p. 388.1. Aus.par. 14.p.119. Cod.Th.t. 6.p.388.1. Aus.par.9. p.114. 11.p.116| eidy.30.p. 358. par.14.p. 119.

' Eurome laissa un fils, [qui devoit donc estre né avant les enfans de Thalasse.] ' Et neanmoins Ausone semble dire que le premier de ses petits-fils, *prime nepos*, estoit Ausone fils d'un Proconsul, [& par consequent de Thalasse. Je ne sçay si ce seroit que le fils d'Eurome estoit déja mort; ou s'il appelle ce petit Ausone le premier, parcequ'il l'estoit entre les enfans de Thalasse.]

p.119. eidy. 32.p. 365.

NOTES

NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENS SUR LE CINQUIEME VOLUME DE L'HISTOIRE DES EMPEREURS.

NOTES SUR L'EMPEREUR THEODOSE I.

Pour la page 83. § 1.

NOTE I.

Qu'on peut douter s'il estoit de la famille de Trajan.

Themi.or. 16. p. 205. a. a Claud. conf. H. 4. p. 40. Pac. p. 247. 248. Rein. p. 326.

[JE ne sçay si la flaterie n'a point eu beaucoup de part] ' dans ce que Themistius, [Victor,] & a Claudien disent, que Theodose estoit de la famille de Trajan & des Ulpiens. ' Pacatus ne le dit point dans le lieu mesme où il remarque qu'il estoit d'Espagne aussibien que Trajan & Adrien. '& les inscriptions [tant de Theodose que] de son pere, ne leur donnent point d'autre nom que le leur propre avec celui de Flavius, [commun depuis Constantin à tous ceux qui n'en avoient point d'autre. Ainsi cela peut mesme donner lieu de croire que la famille de Theodose n'estoit pas ancienne, & qu'elle n'a eu rien d'illustre avant Constantin. Il se pourroit faire neanmoins qu'il descendist de quelque parent ou parente de Trajan, sans que sa famille paternelle eust eu rien de considerable jusqu'à son pere. Mais il n'est pas aisé de répondre au silence de Pacatus.]

Pour la page 84. § 2.

NOTE II.

Sur son age.

Socr. l. 5. c. 26. p. 295. d|Soz. l. 8. c. 1. p. 753. a. Byz. s. p. 69. Pasc. p. 306. a. Vict. p. 547. c. p. 546. b. Amm. l. 29. p. 411. a.

' Socrate & Sozomene disent que Theodose avoit soixante ans lorsqu'il mourut au commencement de l'an 395; 'ce qui est suivi [par Abulfaraje p. 90, &] par divers autres. ' La chronique d'Alexandrie y ajoute encore cinq ans. 'Cependant Victor ne luy en donne que cinquante, [& il en faut mesme retrancher quelque chose,] ' puisqu'il dit qu'il estoit dans la 33e année de son age lorsqu'il fut fait Empereur, [seize ans auparavant. C'estoit au commencement de l'an 379. Ainsi il sera né en 346. Et il seroit difficile de mettre plustost sa naissance selon Ammien, [' qui dit que lorsqu'il chassa les Sarmates de la Mesie sur la fin de l'an 374, il estoit encore fort jeune; *primâ etiam tum lanugine juvenis.*

Pour la page 84. § 2.

NOTE III.

Quelques fautes sur Flaccille.

[Je pense que Mr. du Cange pouvoit ajouter l'ouvrage de Faustin le Luciferien à ceux qui donnent à Flaccille le nom de Placidie:] ' Car il est adressé à l'Imperatrice Galla Placidia, [qu'on ne connoist point dans le IV. siecle:] '& Gennade assure que cet ouvrage estoit adressé à Flaccille. *V. Lucifer note 6.* Bib. P. t. 4. 1. p. 663. 669. b. Gen. c. 16.

' Le P. Hardouin [& d'autres] ont remarqué la faute de la chronique d'Alexandrie, qui veut, p. 704. 708, que Theodose eust epousé Galla fille de Valentinien I, des devant que d'estre Empereur, & que Flaccille n'ait esté que sa seconde femme. Themi. n. p. 468.

Pour la page 84. § 2.

NOTE IV.

Quels estoient l'oncle & le beaupere de Theodose.

' Themistius dit que Theodose avoit fait Saturnin Consul immediatement aprés ses plus proches, c'est à dire aprés son oncle & son beaupere. [Saturnin fut Consul en 383. Ceux qui l'ont precedé sous Theodose, sont Syagre & Eucher en l'an 381, Antoine & Syagre en 382.] ' C'est parmi ces quatre Consuls qu'il faut chercher l'oncle & le beaupere de Theodose. Le P. Hardouin croit que son oncle est Eucher: '& en effet Zosime met un Eucher oncle d'Arcade, [ne distinguant pas sans doute entre oncle & grand-oncle. Cela se peut encore appuyer sur ce que Stilicon donna le nom d'Eucher à son fils petit-neveu de Theodose. Themi. or. 16. p. 203. d. n. p. 476. Zos. l. 5. p. 781. a.

Si Syagre Consul en l'an 382, est Afranius, comme il y a quelque apparence, *v. Gratien note 17*, il paroist avoir esté toujours en Occident: ainsi il sera difficile de croire que ce soit le beaupere de Theodose: & en effet S. Sidoine dans l'eloge qu'il fait de Ferreol petit-fils de ce Syagre, ne dit point qu'il fust allié à la maison imperiale. Nous ne voyons pas bien ce qui nous peut determiner entre l'autre Syagre Consul en 381, & Antoine, si ce n'est peuteitre de ce qu'Antoine est toujours nommé avant Syagre Consul en l'année 382, qui neanmoins paroist avoir esté alors actuellement Prefet du Pretoire; ce qui peut donner sujet de croire qu'Antoine avoit quelque rang qui l'elevoit audessus mesme des Prefets; & nous n'en voyons point d'autre que celui de Patrice, que Theodose peut bien avoir donné à son beau-

Cod. Th. t. 6. p. 350. pere.] ' D'autrepart neanmoins on croit que cet Antoine est celui qui estoit Prefet d'Occident en 376, 377, & 378, [c'est à dire dans le temps mesme que Theodose son gendre estoit ou exilé, ou au moins obligé à se retirer en Espagne, aprés qu'on avoit tranché la teste à son pere : & cela paroist s'accorder peu. On peut objecter que Syagre Consul en l'an 381, estoit d'Occident, comme cela paroist assez par les fastes, *v. Gratien note 17*, au lieu qu'un beaupere de Theodose, elevé par luy au Consulat selon les termes de Themistius, doit ce semble avoir esté Consul en Orient. Mais il est aisé que Theodose estant Espagnol, & marié en Espagne, son beaupere se soit trouvé trop lié en Occident pour le suivre en Orient, & qu'ainsi il ait esté fait Consul en Occident par Gratien ; mais à la recommandation de Theodose, ce qui suffit pour répondre à Themistius.] ' Neanmoins puisque Mr. Valois, Mr. du Cange, & le P. Hardouin, s'accordent à croire qu'Antoine est le beaupere de Theodose, [nous aimons mieux dans cette obscurité suivre ce que d'autres ont déja dit, que de nous rendre auteurs d'une nouvelle opinion.]

Socr. n. p. 58. 1. c| 150. 1. a. b| Byz. f. p. 69| Themi. n. p. 476.

Pour la page 86. § 5.

NOTE V.

Pourquoi l'on met le battesme de Theodose dés le commencement de l'an 380.

[Il faudra mettre le battesme de Theodose sur la fin de l'an 380, si nous voulons suivre Socrate,] ' qui dit que peu de jours aprés son battesme, il vint à Constantinople le 24 novembre 380. [Cela s'accordera fort bien avec Zosime,] ' qui dit qu'il n'estoit sorti que depuis peu d'une maladie perilleuse lorsqu'Athanaric vint se rendre à luy [au commencement de l'an 381.] ' Car il fut battizé estant malade. Cependant nous croyons avec Baronius, & Mr. Flechier *l. 2. p. 147*, qu'il vaut encore mieux suivre Sozomene, ' qui met son battesme avant la loy celebre publiée le 28 de fevrier en faveur de l'Eglise Catholique. Saint Prosper dit que sur la nouvelle de sa maladie, Gratien procura un traité avec les Gots. [Cela peut confirmer ce que dit Jornande,] ' qu'il vint pour cela des Gaules ; ª & selon les dates des loix, il estoit à Treves le 15 de fevrier, & à Aquilée le 14 de mars. [Il n'est point necessaire dans cette supposition de dire à cause de Zosime, que Theodose eut deux grandes maladies en cette année. Cela se pourroit. Mais quand Zosime seroit encore plus exact qu'il n'est, ce ne seroit point luy faire injure d'étendre à 8 ou 9 mois ce qu'il dit que ce prince estoit gueri depuis peu.]

Socr. l. 5. c. 6. p. 263. a. Zos. l. 4. p. 759. b. Socr. p. 262. 263. Soz. l. 7. c. 4. p. 707. 708. Jorn. r. Got. c. 27. p. 649. ª Cod. Th. chr. p. 102.

Pour la page 89. § 7.

NOTE VI.

Avec quels Gots Gratien traita.

Jorn. r. Got. c. 27. p. 649. ' Jornande dit que les Gots qui repasserent le Danube sur le bruit de la maladie de Theodose, furent ceux avec qui Gratien fit un traité. [Si cela est, on ne voit pas ce qui peut ensuite avoir causé la guerre : & en effet Jornande n'en marque plus aucune sous Theodose. Cependant il est certain qu'il y eut guerre en l'an 380. C'est pourquoi nous avons mieux aimé raporter ce traité aux Gots qui estoient demeurez dans la Thrace : & cela s'accorde plus aisément avec Zosime.]

NOTE VII.

Pour la page 91. § 9.

Que Sapor a esté envoyé par Theodose pour rendre les eglises aux Catholiques, non par Gratien ; en 381, non en 379.

' Theodoret dit que Gratien envoya le General Sapor en Orient pour y faire executer la loy qu'il avoit faite lorsqu'il en devint maistre [en l'an 378,] aprés la mort de Valens ; que cette loy rappelloit d'exil les Evesques orthodoxes, & qu'elle ordonnoit de rendre les eglises à ceux qui estoient dans la communion du Pape Damase. [On ne trouve point aujourd'hui de loy qui contienne toutes ces choses : mais des personnes habiles croient que Theodoret a voulu marquer celle] ' du 28 de fevrier 380, qui ordonne qu'on ne reconnoistra pour Chrétiens que ceux qui suivront la foy de l'Eglise Romaine enseignée par le Pape Damase &c. [Cette loy est assurément de Theodose,] puisqu'elle est datée de Thessalonique, & adressée au peuple de Constantinople : [mais Theodoret peut aisément s'estre trompé en cela, & l'avoir attribuée à Gratien,] parcequ'elle porte son nom en teste avant celui de Theodose mesme. [Tous ceux qui suivoient la foy Catholique de la Trinité dans l'Orient, & à qui Sapor rendit les eglises en consequence de la loy de Gratien, ne pouvoient manquer d'embrasser la communion de Damase, quand mesme il n'eust pas voulu la leur accorder. Et pour l'attribution des eglises, quoique la loy de 380 n'en parle pas expressément, on pourroit dire que c'estoit une suite du titre de Catholiques, au moins depuis le rescrit que Gratien avoit fait le 3 aoust de l'année precedente, & que Theodose pouvoit aussi faire valoir dans ses Etats,] ' par lequel il ostoit à tous les heretiques le pouvoir de tenir des assemblées.

Thdrt. l. 5. c. 2. p. 706. a. Cod. Th. 16. t. 1. l. 2. p. 4. 5. t. 5. l. 5. p. 115. 116.

[Tout cela n'empesche pas neanmoins que nous ne trouvions de grandes difficultez dans ce sentiment. Car une chose aussi importante qu'estoit celle de chasser les Ariens de toutes les eglises de l'Orient, ne pouvoit estre exprimée trop clairement, & meritoit bien qu'on ne se contentast pas de la laisser inferer par une consequence que des gents puissans & obstinez comme les Ariens n'eussent pas manqué de contester. De plus, cette loy du 28 de fevrier 380, s'adressant au peuple de Constantinople, devoit d'abord estre executée en cette ville ; & neanmoins les Ariens n'y furent chassez des eglises que le 26 de novembre ; & cela non en vertu d'une loy precedente, mais par un ordre particulier de Theodose, qui estoit present en personne pour le faire executer. Enfin si cette loy eust emporté par une consequence certaine que les eglises seroient ostées aux heretiques, quelle apparence y a t-il que] ' Theodose en eust fait une exprés pour cela le 10 de janvier 381, où [bien loin de marquer qu'il eust déja ordonné la mesme chose,] il casse les rescrits contraires que l'on pouvoit avoir surpris ? [Car pour la loy du 30 de juillet suivant, on voit qu'elle fut publiée pour distinguer plus expressément la communion Catholique d'avec les autres. Je sçay bien que] ' la chronique d'Alexandrie met dés l'an 379, que Theodose envoya partout des rescrits par lesquels il rendoit les eglises aux Catholiques, & en chassoit les Exocionites, ' c'est à dire des Ariens. *V. les Ariens* § 136. [Mais cette chronique ne se trompe pas moins en certains points, qu'elle est exacte & fidele en d'autres.

l. 6. p. 117. 118. Chr. Al. p. 704. Thdrt. h. l. 4. c. 3. p. 237. d.

Il faut donc apparemment dire que Theodoret a confondu ensemble trois loix differentes ; celle qui

de Gratien en l'an 378, qui rappelloit les Catholiques exilez, celle de Theodose du 28 fevrier 380, qui attribuoit le nom de Catholiques à ceux qui suivroient la foy de Damase & de Pierre d'Alexandrie, & celle du 10 de janvier 381, qui oste les eglises aux heretiques & les donne aux seuls Catholiques. Puisque Sapor fut chargé de l'execution de ce dernier ordre, il n'aura esté envoyé qu'en 381: & si dans l'execution de sa commission on parla de la communion de Damase, c'est parcequ'elle estoit requise par la loy de l'an 380, pour juger de ceux que l'on devoit tenir pour Catholiques. Car cette loy n'avoit pas esté abolie: & neanmoins si elle entendoit ceux qui communiquoient actuellement avec Damase, on voit qu'on n'y eut pas toujours égard.]

Pour la page 92. § 9.

NOTE VIII.

Sur ce que dit Zosime de l'expulsion d'Athanaric par les Allemans.

Zos.l.4.p. 758.759. ' Zosime pretend que durant que Theodose s'amusoit à jouir de toutes sortes de delices à Constantinople, [où il vint le 24 de novembre 380,] Gratien pressé dans les Gaules par les Allemans des environs du Rhein, fut contraint pour se debarasser d'eux, & leur faire quitter les Gaules, de leur permettre de passer dans la Pannonie & la haute Mesie; qu'ils passerent en effet le Danube dans le dessein de se jetter sur la Grece; mais qu'afin de se pourvoir de vivres, & ne laisser personne derriere eux qui pust les empescher, ils resolurent de chasser Athanaric Prince de toute la nation gothique, qui fut contraint de se retirer à Constantinople [au commencement de l'an 381,] où Theodose le traita si magnifiquement tant à son arrivée, qu'aprés sa mort qui arriva au bout de quelques jours, qu'il s'acquit absolument l'affection des Gots.

[Il est bien difficile de juger de ce recit d'un ennemi declaré de Gratien & de Theodose, qu'il n'est pas aisé d'accorder avec luy mesme, & qui nous laisse neanmoins les Allemans victorieux de Gratien & d'Athanaric prests à fondre sur Theodose, sans dire ce qui en arriva; si l'on ne veut dire que ces Allemans sont ces Gots qui furent gagnez par la magnifique sepulture d'Athanaric; ce qui ne seroit pas aisé à croire, puisqu'il nous p.751.c. les depeint ennemis de ce prince mesme.] ' Il leur donne pour chefs Fritigerne, Allothe (ou Alathée,) & Saphrax, [qui n'estoient point des Allemans voisins du Rhein & des Gaules,] ' mais Amm.l. 31.p.440. 443.460. des capitaines Gots, & les chefs de ceux qui passerent dans la Thrace sous Valens. [Je ne conçois pas aussi comment Gratien leur accordoit la Mesie, qu'il avoit selon toutes les apparences données à Theodose des l'an 379. Ceux qui croiront qu'il avoit aussi donné la Pannonie au jeune Valentinien son frere, ne se persuaderont pas sans doute non plus qu'il ait voulu disposer en cette maniere du bien de son frere, quelque jeune qu'il fust. C'est pourquoi nous n'avons rien voulu mettre de cela ni sur Gratien, ni sur l.27.p. 342.b|n.p. 336. Theodose, sinon que nous avons cru] " avec Mr. Valois, pouvoir expliquer de Fritigerne & des deux autres ce que dit Ammien, qu'Athanaric fut chassé de son pays par la faction de ses proches.

Pour la page 92. § 9.

NOTE IX.

Fautes de Socrate & de S. Prosper sur la mort d'Athanaric.

Socr.l.5.c. 10.p.267. a.b. [Socrate se trompe assurément,] ' s'il met la mort d'Athanaric en 383, comme il le semble, [aussibien que S. Prosper qui la met en 382; puisque les fastes & la chronique d'Idace, & le Comte Marcellin, nous apprennent que ce fut en 381.]

Zos.l.4.p. 759.b. ' Zosime dit que c'estoit peu aprés la grande maladie dont Theodose avoit esté attaqué. ' S. Ambroise parle en mesme temps de cet evenement, Amb.de Spi.pr.p. 214. & du fruit que les predications de S. Gregoire [de Nazianze] faisoient à Constantinople, [d'où S. Gregoire s'estoit retiré des le milieu de 381.] ' Themistius en parle aussi dans son oraison 15, Themi.or. 15.p.185. b|190.b.d. faite au commencement de l'an 381.

' On ne peut pas soutenir non plus ce qu'on Prosp.n.P. p.765.b| lit dans S. Prosper, qu'Athanaric fut tué. Outre Ammien, [qui vivoit dans le mesme temps,] & Amm.l. 27.p.342. b. le Comte Marcellin, qui disent en termes exprés qu'il mourut de mort naturelle & de maladie, Zosime & les autres qui disent simplement qu'il mourut, suffisent pour montrer que ce ne fut point de mort violente. [Zosime n'auroit jamais manqué cette occasion d'accuser Theodose de perfidie, s'il eust seulement esté soupçonné d'avoir contribué à la mort d'Athanaric. Les suites mesmes qu'il raporte de cette mort, font bien voir que l'on n'en avoit pas la moindre pensée.] C'est ce qui fait dire à Mr. de Pontac, qu'*occiditur* dans S. Prosper, peut n'estre qu'une faute de copiste pour *occidit*.]

Pour la page 94. § 11.

NOTE X.

Officiers de l'an 382.

[On voit dans le texte] ' quels estoient les principaux officiers de l'an 382 dans l'Orient. Cod.Th. chr.p.106. 107. Les autres sont Pallade Prefet d'Egypte, un [autre] Pallade Maistre des offices, & un [troisieme] Duc de l'Osrhoene. Procule, & Philagre aprés luy, estoient Comtes d'Orient, Nebride Intendant du domaine, Darius peutestre Intendant des largesses, Panellene Consulaire de Lydie, & Constantien Vicaire du Pont. ' Libanius parle fort Lib.vit.p. 64.c|66. 69. mal de Procule, & loue Philagre; mais il met Procule le dernier: ' & nous le trouvons en effet Cod.Th. chr.p.109. qualifié Comte d'Orient dans une loy de 383. [Ainsi il y a faute dans celle du 8 de mars 382, qui luy est adressée avec le mesme titre, ou] ' il a eu deux fois cette dignité. a Godefroy semble quelquefois le distinguer de Procule fils de Ta- p.107.2. a l.6.p. 381.1. tien dont nous parlerons dans la suite; mais il dit aussitost aprés que c'est le mesme. ' On a quel- p.377.1. ques lettres de Libanius à Panellene. ' On croit p.355.2. que Constantien est celui qui fut Prefet des Gaules en 389.

Pour la page 94. § 12.

NOTE XI.

Sur une loy datée de Tyr.

' La loy du 15 de may 382, porte ***Dat. Tyro metropoli, PP.*** [proposita] ***Byrito.*** Cod.Th.7. t.13.l.11. p.384. [Ainsi puisqu'elle a esté publiée à Beryte, il semble qu'on ne puisse pas douter qu'elle n'ait esté effectivement donnée à Tyr. Cependant nous ne voyons aucun moyen de dire que Theodose ait esté alors à Tyr.] ' Toutes les autres loix de cette année sont datées chr.p.106. de Constantinople, & deux entre autres, l'une du 14, & l'autre du 17 de may. [Ainsi il faut apparemment recourir à la solution de Godefroy,] ' que la loy a esté non pas donnée, mais l.2.p.384. receue à Tyr où estoit le Gouverneur de la Phenicie, & ensuite publiée à Beryte, comme on le remarque de beaucoup d'autres, soit parceque Beryte pouvoit estre encore plus peuplée que Tyr, [soit parceque c'estoit l'ecole du droit & des loix Romaines pour tout l'Orient.]

Pour la page 96. § 13.

NOTE XII.

Que Themistius fit apparemment le panegyrique de Saturnin de l'an 383.

Themi. n. p.474. ' C'estoit d'ordinaire au premier jour de l'an qu'on faisoit le panegyrique des nouveaux Consuls. [Ainsi ce fut apparemment le premier de janvier 383, que Themistius fit celui de Saturnin:] 'or.16.p.210.d. & il marque en effet que c'estoit en la solennité de ce consulat. ' n.p.473. Le P. Hardouin le met quelques jours aprés, lorsque Theodose estoit déja dans sa 5e année, comme on le voit, dit-il, p.205.b.c. par la page 205. ' Themistius dit dans cette page que Theodose n'avoit point voulu prendre le Consulat pour sa 5e année; [mais il ne dit p.204.205.213. point dutout qu'on y fust déja:] ' Au contraire il parle plusieurs fois d'Arcade, sans dire jamais qu'il eust déja esté declaré Auguste; [& cela se fit cette année là mesme, le propre jour que commençoit la cinquieme année de Theodose, ou p.474. mesme des auparavant. ' Le P. Hardouin croit pouvoir montrer encore que l'on estoit déja un peu avancé dans l'an 383, parceque Themistius dit avoit receu de Saturnin diverses graces, ἐπὶ τῆς διδύμου ταύτης ἀρχῆς. [Mais il est au moins aussi aisé de raporter ces paroles au regne de Theodose, que de les entendre du Consulat de Saturnin.]

Pour la page 96. § 13.

NOTE XIII.

En quel jour Arcade fut fait Auguste.

Socr.l.5.c.10.p.267.b. ' Arcade fut declaré Auguste en l'an 383 le 16 de janvier, selon Socrate, [& les fastes d'Idace, qui le repetent encore sur l'an 387; le 17 selon Theodore le Lecteur *p.* 568. *a*, le 19 selon la chronique d'Alexandrie *p.* 706, & l'histoire Cod.Th.t.2.p.66. Mélangée attribuée à Paul Diacre *l.* 12. *p.* 392.] 'Godefroy suit ce dernier sentiment en un endroit, a chr. p. 110. a & en un autre il met le 17. ' Pagi,p.262. Le P. Pagi s'attache absolument au 19, parceque c'est aussi le jour de l'election de Theodose; [ce qui nous paroist assez considerable.] Le P. Pagi s'autorise de la chronique de Marcellin, [qui ne marque neanmoins aucun jour. Mais il faut peutestre y raporter Theodore le Lecteur,] ' Thdr.L.l.2.p.568.a. qui dit qu'Arcade fut fait Auguste cinq ans aprés son pere: [car la cinquieme année de Theodose commence seulement le 19 de janvier 383.] ' b. Les trois mois & 14 jours que cet auteur conte depuis le jour de la promotion d'Arcade jusques à celui de sa mort, qui est le premier de may, [peuvent aussi s'y rencontrer, surtout selon la maniere de conter des Romains, à qui le 19 de janvier est le 14 des calendes. Et il est aisé qu'on ait mis ιδ. dans son texte, au lieu de ιδ. Nous aimons mieux neanmoins ne rien assurer dans un point si contesté & si peu important.]

Pasc.p.304.c. ' La chronique d'Alexandrie dans l'edition de Mr. du Cange, differe la nomination d'Arcade jusqu'au 20, πρὸ ιγ' καλανδῶν, [au lieu de ιδ' qu'on lit dans l'edition de Raderus *p.* 706, & dans celle de Scaliger *p.* 284. Mais je pense que c'est p.569. une pure faute d'impression.] 'Au moins Mr. du Cange n'en parle point dans ses notes.

Pour la page 96. § 13.

NOTE XIV.

Themistius ne dit point qu'il fust chargé de l'education d'Arcade.

Themi. n. p.477. ' Le P. Hardouin dit que Themistius insinue dans son oraison 16, *p.* 204. *b*, que Theodose luy avoit confié l'education d'Arcade. [Mais tout ce que Themistius dit en cet endroit, marque seulement qu'il souhaitoit cet emploi, & non pas qu'il l'eust encore. On le pourroit tirer avec plus de certitude de la fin de ce discours, *p.* 213. *a*, ἐν ταύτῃς τρίφομαι &c. Mais selon toutes les apparences il faut lire τρέφομαι, comme il y a aussitost aprés γενόμενον, & non pas γένομαι.]

NOTE XV.

Pour la page 100. § 17.

Quand Cynege a esté en Egypte pour detruire l'idolatrie.

' Zosime dit que Cynege envoyé en Egypte pour fermer les temples & défendre l'idolatrie, eut aussi ordre d'y exposer l'image de Maxime. Zos.l.4.p.762.b. [Il semble que cela doit s'estre fait aussitost aprés le traité de Maxime avec Theodose, c'est à dire vers le commencement ou le milieu de 384.] ' Cependant le mesme Zosime dit que Cynege mourut en chemin lorsqu'il revenoit d'Egypte. p.769.a. ' Il mourut certainement le 19 de mars en l'an 388, auquel il estoit Consul. Idat.fast. [Ainsi il aura passé à cette commission plus de quatre ans, & tout le temps de sa Prefecture, ce qui n'est nullement probable; & l'emploi mesme des Prefets les obligeoit d'abandonner fort peu la Cour. Il y a donc tout lieu de croire que Zosime se trompe dans ce qu'il dit ou de son voyage ou de sa mort, & sans doute plutost dans le dernier, puisque Idace assure qu'il mourut à Constantinople. Ainsi il faudra mettre son voyage d'Egypte en 384.

On peut trouver de la difficulté à accorder cela avec Libanius,] ' qui ayant composé un discours sur l'Olympiade, l'alla, dit-il, presenter à Jupiter, qu'il honora en mesme temps avec l'odeur de l'encens. Lib. vit. p. 68.c. [Cette Olympiade, si nous l'entendons de celle d'Elide, doit estre selon la suite de Libanius celle de l'an 385, auquel par consequent les temples n'estoient pas encore fermez à Antioche: & cela n'est pas aisé à croire, si Cynege estoit parti pour cela des le commencement de l'an 384. Je pense neanmoins que Libanius pouvoit avoir secrettement quelque idole de Jupiter dans sa maison. Mais on voit d'ailleurs par divers endroits de l'antiquité, que l'on celebroit les Olympiades à Antioche dans les années bissextes, un an avant qu'elles se celebrassent à Olympe en Elide. Et cet endroit mesme de Libanius peut servir à le montrer.] ' Car aprés avoir marqué le voyage qu'il fit à Constantinople pour le Consulat de Ricomer, [& ainsi à la fin de 383,] il marque aussitost la disgrace de Procle, qui l'empescha de voir cette Olympiade, & de la profaner par sa presence selon ce sophiste. a.

' Ce qui pourroit davantage obliger à differer le voyage de Cynege, c'est que Theodose par sa loy du 16 de juin 386, autorise encore le soin que les pontifes des provinces prenoient des temples, & des solennitez payennes. Cod.Th.12.t.1.l.112.p.456.458.1. Mais si nous disons que Cynege n'a esté en Egypte [qu'à la fin de 386,] ou en 387, comme le veut Godefroy, [il faudra avouer malgré Zosime, que ce ne fut point luy qui y porta les images de Maxime.] ' Une loy du mois de fevrier ou mars 387, donne sujet de croire que Cynege estoit alors en Egypte depuis assez longtemps: 10.t.10.l.19.p.444. [& s'il a fini sa commission par l'Egypte, comme il semble qu'on le peut tirer d'Idace, je ne sçay s'il ne pourroit point l'avoir commencée des l'an 384, pour la finir en 387. Dans cette incertitude nous met-

mettons son voyage d'Egypte en l'an 384, pour suivre Zosime autant qu'il nous est possible.]

Pour la page 101. § 18.

NOTE XVI.

Que Libanius peut avoir fait son discours pour les temples au commencement de 384.

Lib. temp. p. 38. ' Godefroy qui nous a donné l'oraison de Libanius sur les temples, montre qu'elle n'a pu estre écrite aprés l'an 391, auquel les sacrifices furent défendus à Rome mesme, & le temple de Serapis demoli à Alexandrie, ' puisque Libanius p. 121. suppose que ce temple subsistoit encore, & que l'on sacrifioit encore à Rome. ' Comme elle parle p. 15. 38. de Flavien, qui est sans doute l'Evesque d'Antioche, il ne la faut pas mettre avant l'an 382, Flavien n'ayant esté fait Evesque que sur la fin de 381. ' Si ce qu'elle dit qu'il ne restoit plus personne de la race de Constantin, p. 21. [doit s'étendre jusques aux filles, Constancie fille de Constance ne paroist estre morte qu'en 382.]

p. 38. ' Godefroy ajoute que puisqu'elle suppose partout que les sacrifices estoient défendus, elle est posterieure à la loy du 25 de may 385, qui les défend. ' Mais la loy du 20 de decembre 381, Cod. Th. 16. t. 10. l. 7. p. 266. les defend de mesme: [& l'on voit encore dans le texte d'autres preuves qu'ils estoient défendus en l'an 382.] 'Godefroy tire la mesme chose de ce Lib. temp. p. 39. que dit Libanius, qu'on avoit détruit un temple sur les confins de la Perse, supposant que ce temple est celui que Theodose permit d'ouvrir en l'an 382: mais il avoue en mesme temps qu'il le suppose sans preuve.

Il recule mesme ce discours de Libanius jusqu'en 390, supposant qu'il y est parlé de la mort de Cynege, que Libanius avoit alors receu le brevet de Prefet honoraire du Pretoire, & qu'il receut ce brevet en 387 ou 388. Les pages 76. *d*, & 78, de la vie de Libanius qu'il cite pour ce dernier fait, [ne le prouvent point, surtout la 78.]

p. 7. 'Ce que Libanius dit en general, qu'il avoit receu de grands honneurs de Theodose, n'oblige point à l'entendre de ce brevet, ' qu'il avoit re- Eun. c. 14. p. 135. fusé selon Eunape lorsqu'on le luy avoit offert. [Et Eunape est le seul qui parle de ce brevet: Car Libanius n'en dit rien; ce qui peut donner un juste sujet de croire que c'est une fable.] ' Pour Lib. temp. p. 39. 60. ce que Godefroy dit de la mort de Cynege, l'endroit qu'il cite, qui est la page 28, ne nomme personne, [& je n'y voy rien qui convienne à Cynege plutost qu'à un autre. Le Consulat que Godefroy y trouve, n'est qu'une correction fausse & insoutenable. Je ne voy pas mesme que Libanius dise que cette personne fust morte, & si ce discours a esté prononcé devant Theodose, je ne saurois croire qu'il eust osé parler comme il fait en presence de ce prince, d'un homme aussi illustre que Cynege, quand mesme il eust déja esté mort.

Nous nous croyons mesme obligez pour suivre Marcellin, de mettre la demolition du temple de Serapis dés l'an 389, & ainsi presque aussitost aprés la mort de Cynege. Mais outre cela, je ne voy aucune apparence à croire que Theodose toleraſt encore les encensemens depuis qu'il eut envoyé Cynege pour fermer les temples, & ruiner toute l'idolatrie en Orient. Ainsi il faut apparemment mettre l'oraison de Libanius avant cette commission, c'est à dire avant l'an 387, ou mesme avant le milieu de 384. Il vint à Constantinople à la fin de 383, & y fut bien receu de Theodose, au moins à ce qu'il dit. Rien ne nous empesche ce me semble de croire qu'il fit alors son discours, s'il est vray neanmoins qu'il l'ait prononcé devant Theodose, à quoy nous voyons peu d'apparence. Au moins il ne s'en vante pas dans sa vie, où l'on voit qu'il en faisoit plusieurs sans les prononcer.]

NOTE XVII.

Pour la page 103. § 20.

Que la loy à Optat peut estre de l'an 384, & qu'il n'y a point de raison de la croire fausse.

' Le rescrit à Optat Prefet d'Egypte sur les Cod. Th. l. 6. p. 310. 311. causes ecclesiastiques, n'est point dutout daté dans le Code Theodosien. L'appendix de ce Code donné par le P. Sirmond & un manuscrit d'Angleterre le datent du 4 fevrier à Constantinople. L'année n'en est marquée nullepart; mais il porte en teste les noms de Valentinien, Theodose, & Arcade: [ainsi il ne peutestre donné qu'aprés la mort de Gratien, c'est à dire aprés le mois d'aoust 383.] Et puisque Timothée d'Alexandrie qui y est marqué comme vivant, ' est mort en Socr. l. 5. c. 12. p. 271. l'an 385, [il est de cette année là au plustard.] ' Nous aimons mieux le mettre en 384, a parce- b. Cod. Th. chr. p. 111. que Florent estoit Prefet d'Egypte au mois de decembre 384, & mesme il l'estoit encore en 386 a p. 112. 116. selon une loy, ' quoiqu'une autre loy mette Paulin Prefet en 385. [Mais quoy qu'il en soit, rien p. 114. n'empesche de dire qu'Optat estoit Prefet le 4 de fevrier 384; & il est certain que Timothée vivoit alors, au lieu qu'il pouvoit estre mort un an aprés.]

' Godefroy pretend que ce rescrit est supposé: l. 6. p. 311. 312. [mais il n'en allegue aucune preuve considerable.] Nous ne trouvons point, dit-il, d'Optat Prefet d'Egypte; [comme si nous avions des listes de tous les Gouverneurs de provinces, dont la pluspart ne sont connus que par les loix qui leur sont adressées. Et nous avons encore plus pour celui-ci,] ' Godefroy mesme ramassant plusieurs p. 375. 376. endroits des anciens, où l'on voit qu'il y avoit alors un Optat celebre dans l'Orient. ' Il re- p. 312. marque dans ce rescrit des embaras, de mauvaises phrases, & d'autres choses semblables: [mais on les trouve tout de mesme dans bien d'autres loix, par la faute de ceux qui les ont ou composées ou copiées.] Il cite une Notice des Prefets d'Egypte donnée par Scaliger. [Je pense que c'est ce qu'il appelle en d'autres endroits *farraginem Alexandrinam*, & ce que nous avons dans la chronique d'Eusebe revue par Scaliger, *p.* 58. 85, de l'edition d'Amsterdam en 1658. C'est en effet un vray farrago, & une grande confusion de choses bonnes & mauvaises. De sorte qu'on ne peut faire aucun fond solide sur ce qui y est, & encore bien moins sur ce qui n'y est pas. On peut mesme avouer ce qu'on y lit, qu'Antonin qui avoit esté Prefet dans les années precedentes, l'estoit encore en celle-ci, sans qu'on en puisse rien conclure contre la loy. Car il peut avoir esté deposé au mois de janvier pour faire place à Optat.]

NOTE XVIII.

Pour la page 104. § 21.

Sur la naissance d'Honoré.

' Claudien dit qu'Honoré fut Consul dans l'an- Claud. conf. H. 4. p. 43. née de sa naissance. b Ainsi ayant esté Consul en 386, il seroit né en 385. Mais Claudien a con- b Cod. Th. chr. p. 113. 2. tre luy Socrate & tous les chronologistes, savoir S. Prosper, Idace dans sa chronique & dans ses fastes, le Comte Marcellin, & la chronique d'Alexandrie, qui tous mettent la naissance d'Ho-

 noré

Abulf.p. 90. noré en l'an 384. ' Il y faut joindre Abulfaraje, qui dit qu'Honoré naquit en la sixieme année de Themi. n. p.479. Theodose. ' C'est pourquoi le P. Hardouin dit que si Claudien est contraire à tant de chronologistes, il faut se souvenir que c'est un poete qui Euf.chr. ad p.85. parle. ' Il est neanmoins appuyé par les extraits chronologiques de Scaliger, qui ne passent pas l'an 387, [mais qui sont pleins de fautes.

Sozomene se trompe encore plus que Claudien,] Soz.l.7.c. 14.p.722.a. 'lorsqu'il fait naistre Honoré dans le temps que Theodose se preparoit à rétablir Valentinien II. chassé d'Italie par Maxime, [c'est à dire en 387.

Au lieu que Marcellin marque la naissance de Socr.l.5.c. 12.p.271.b. ce prince au mois de septembre,] ' & Socrate [avec les fastes d'Idace, & le Farrago de Scali-Boll.jan. t.1.p.44. ger,] le 9 du mesme mois; ' le calendrier de Polemeus Silvius met le 15 de janvier *Natalis Honorii.* [Nous verrons dans la note 52, que selon Socrate, Honoré fut fait Auguste le 10 de janvier. Mais quand Silvius l'aura entendu de sa naissance, son autorité n'est pas assez grande pour nous faire abandonner les autres.]

Pour la page 105. § 22.

NOTE XIX.

Des Prefets du Pretoire marquez pour l'Occident en 384.

Cod.Th. 6.t.30.l.6. p.213. ' Nous avons une loy datée de Milan le 26 d'octobre *post Conf. Merobaudis secundò & Saturnini*, c'est à dire en l'an 384, adressée à Probe Prefet du Pretoire. [Cela convient fort bien avec ce que disent Socrate & Sozomene,] Socr.l.5.c. 11.p.270.b| Soz.l.7.c.13.p.720.b. ' que Probe qui avoit esté Consul, & qui estoit alors Prefet du Pretoire, avoit le principal soin des affaires sous Valentinien II. Cod.Th. chr.p.113. 2|t.6.p.380.2. ' Godefroy dit que Paulin dans la vie de S. Ambroise, parle en ce temps-ci mesme de Probe Prefet d'Italie ou des Gaules. [Je n'ay point trouvé cet endroit. Mais il est certain d'ailleurs que l'illustre Petronius Probus a esté Prefet des Gaules, comme on le voit par ses inscriptions. Ce n'a pas neanmoins esté en l'an 384, auquel Maxime regnoit dans les Gaules, sans que Valentinien y exerçast aucun pouvoir. Ainsi il faut qu'il fust alors Prefet d'Italie ou d'Illyrie: Et nous ne voyons rien qui empe- t.6.p.380. sche de croire qu'il estoit Prefet d'Illyrie.] ' Godefroy paroist vouloir distinguer Probe Prefet en 383 & 384, du grand Petronius Probus. [Mais je ne croy pas que rien y oblige.]

chr.p.112. ' Outre Probe, les loix de 384 marquent encore pour Prefets du Pretoire en Occident Attique le 13 de mars, & Pretextat le 9 de septem- p.113.1. bre. ' Il est certain par Symmaque que Pretextat estoit cette année Prefet d'Italie: & il l'estoit p.112. sans doute des le 21 de may, ' quoique la loy de ce jour qui luy est adressée le qualifie Prefet de Rome. [Ainsi Attique peut l'avoir precedé dans cette charge, comme Neotere pouvoit estre Pre- p.111. fet de l'Illyrie orientale,] ' puisque la loy qui luy est adressée le premier de fevrier, [peut aussibien estre de Theodose que de Valentinien,] le lieu où elle a esté faite n'estant point marqué. [Attique ou Neotere pourroit neanmoins aussi avoir esté Prefet de l'Illyrie occidentale avant Probe.]

p.111. t.6.p.379. ' Nous avons une loy du 13 de fevrier adressée à Principe Prefet de la ville, *P. U*, ' & on trouve qu'il a esté Prefet de Rome, mais en 370. C'est pourquoi Godefroy croit qu'au lieu de *P. U*, il faut *P. P*, parcequ'il a esté Prefet d'Italie en 385 & 386. [Il faudroit donc pour cela changer la date de la loy, & la mettre à la fin de l'année, lorsqu'il pouvoit avoir succedé à Pretextat, mort assez probablement en 384. Car de dire qu'il a esté predecesseur & successeur de Pretextat, c'est une chose qui assurément a peu d'apparence, quand mesme on ne voudroit point avoir d'égard à Attique. Je ne voy pas non plus moyen de dire qu'il fust Prefet de Rome pour la seconde fois. Car Symmaque qui le fut certainement cette année, a eu pour predecesseurs immediats Aventius & Bassus. *V. Gratien n.* 21. Je ne sçay si le plus court ne seroit point de dire qu'au lieu de *ad Principium P. U*, il faut lire *ad Probum* ou *ad Praetextatum P P.*] ' Et nous chr.p.112. avons vu Pretextat qualifié de mesme Prefet de Rome dans la loy du 20 de may, au lieu de Prefet du Pretoire. [Je ne sçay mesme s'il ne faudroit point lire aussi *ad Praetextatum* dans la loy adressée à Probe.] ' Car puisque les inscriptions Bar.382.§ 47|Grut.p. 1102.2. qualifient Pretextat Prefet d'Illyrie & d'Italie, [il y a grand sujet de croire qu'il avoit en mesme temps l'une & l'autre Prefecture, comme Probe les avoit eues longtemps sous Valentinien I. La Prefecture d'Illyrie estoit mesme fort peu de chose depuis que Gratien en avoit cedé les deux tiers à Theodose. Et il y avoit ainsi encore plus de raison de la joindre à l'Italie.]

NOTE XX.

Pour la page 106. § 22.

Pourquoi on met la mort de Pretextat en l'an 384.

' Pretextat mourut certainement lorsque Symmaque estoit Prefet de Rome, Sym. l.10. ep.23.p. 405. ' & il est certain encore que Symmaque estoit Prefet en 384. [Il peut l'avoir esté jusques en 386, puisque nous Cod.Th. chr.p.112. ne trouvons point de Prefet dans le Code entre luy & Saluste,] ' à qui Valentinien adresse une loy le 11 de juin 386. p.116. ' Mais comme Pretextat estoit designé Consul lorsqu'il mourut, Sym.l.10. ep.25.p. 407. [& que les Consuls ne se designoient guere alors que sur la fin de l'année, comme on le voit par Ausone, par Saturnin, & par divers autres, il ne faut pas differer sa mort jusques en 386. On la pourroit mettre en 385, sur ce que] ' Symmaque encore Prefet ayant demandé au nom du Senat qu'on p.406. luy dressast une statue, ' on a l'inscription d'une Grut.p. 1102.2. statue qui ne luy fut dediée qu'en 387. [Mais cette statue peut n'estre pas celle que demanda Symmaque,] ' & on a l'inscription d'une autre dont p.486.3| Bar.382. § 47|Spon. p.149. le commencement est mieux dans Baronius & dans Spon que dans Gruter, & la fin fautive dans tous les trois; ce qui n'empesche pas qu'on ne juge qu'elle est au nom du Senat.

' Ces inscriptions ne nous empeschent donc Bar.382. 384.ap. p.7.8. point de mettre la mort de Pretextat des l'an 384, avec Baronius. [Et nous n'avons pas en effet de preuve que Symmaque fust encore Prefet à la fin de 385.] ' Il semble mesme selon un rescrit 385.§ 5. raporté par Baronius, que Pinien estoit déja Prefet de Rome le 23 fevrier 385, [ce que nous avons neanmoins peine à croire. *V. Sirice note* 2.] ' Deux inscriptions de Pretextat le qualifient 382.§ 50. Consul designé & Prefet, non ancien Prefet, *Expraefectum*, sans marquer aucune des autres charges qu'il avoit eues durant sa vie. [Cela nous donne tout lieu de croire qu'il estoit actuellement Prefet lorsqu'il mourut: ' & il est certain Cod.Th. chr.p.112. 114. qu'il l'estoit en 384, au lieu que Principe l'estoit des le premier de juin 385. Si ce que dit Saint Jerome, ' *quem dignitatum omnium culmina praecedebant*, Hier.ep. 24.p.156. d|Vie des PP.t.1.p. 606. signifie que Pretextat estoit alors dans les premieres dignitez, comme quelques uns l'ont entendu, [ce sera encore une preuve qu'il

qu'il est mort dans la Prefecture : mais je ne sçay si c'est le sens. L'histoire de S. Jerome confirme tout à fait cette epoque, puisqu'elle nous apprend que ce Saint fut encore à Rome quelque temps aprés la mort de Pretextat, & qu'il en partit au mois d'aoust 385.] ' Il ne nomme pas Pretextat dans l'epistre 24 : [mais il le designe tres clairement :] ' & Baronius suppose comme une chose incontestable que c'est luy dont il parle.

Hier.ep. 24. p. 156. Bar. 382. 548.

Pour la page 106. § 23.

NOTE XXI.

Que les lettres de Symmaque s'adressent plutost à Valentinien qu'à Theodose, qui luy a neanmoins donné la charge de Prefet.

[Presque toutes les lettres que Symmaque écrit estant Prefet de Rome, & qui font la plus grande partie de son 10e livre, sont adressées à Theodose seul, ou bien à luy & à Arcade ensemble. Nous ne trouverions pas de difficulté à cela, au moins pour la pluspart de ses lettres, si nous pouvions dire que Theodose gouvernoit l'Italie, & y donnoit les charges au nom de Valentinien II, mais c'est ce que nous ne voyons pas moyen de dire aprés tant de loix datées de Milan & de plusieurs autres villes d'Italie, où Theodose n'estoit point alors. La persecution de l'Eglise par Justine, montre que c'estoit elle qui gouvernoit, & non Theodose. La requeste de Symmaque pour l'autel de la Victoire, fut certainement presentée à Valentinien, & non à Theodose, à qui S. Ambroise exhorte Valentinien d'en écrire.]

Themi. or. 18. p. 217. d. ' Themistius voulant relever Theodose, dit qu'il commande à presque toute la terre, & à celle qu'il gouverne, [illegible], & à celle qu'il sauve, & à celle à qui il fait grace en ne luy faisant pas sentir sa colere. [Cette derniere marque apparemment les Gaules & les autres pays où il souffroit que Maxime regnast ; & je ne voy pas que celle qu'il sauvoit puisse estre autre que les provinces qui obeïssoient à Valentinien II,]

p. 220. 221. ' dont il avoit empesché Maxime de se rendre maistre, comme Themistius le dit dans le mesme discours. [Ainsi les Etats de Valentinien sont expressément distinguez de ceux qui obeïssoient à Theodose. On voit la mesme chose en un autre lieu ;] ' où il dit que par son moyen l'Orient obeït aux Romains, & l'Occident est dans l'assurance ; que toutes les nations l'honorent, & celles qui sont déja gouvernées par luy, & celles qui souhaitent de l'estre.

or. 19. p. p. 227. c.

[Outre qu'il n'y a donc aucun moyen de dire que Theodose gouvernoit l'Italie, entre les lettres de Symmaque qui luy sont adressées, si on s'en tient à leur inscription ; il y en a qui ne se peuvent raporter à luy, comme la 26e qui regarde la dixieme année du Prince à qui elle s'adresse. Ce prince estoit encore tout jeune, *primævus*. Ainsi elle ne peut s'adresser qu'à Valentinien, dont la 10e année commençoit le 29 de novembre 384, & par consequent durant la Prefecture de Symmaque, & qui n'avoit encore alors que quatorze ans. La 34e s'adresse aussi à un Empereur fils d'un Empereur : ainsi ce n'est pas à Theodose.]

Bar. 384. 59. ' Et en effet selon que Baronius raporte cette lettre, elle porte dans l'inscription le nom de Valentinien, aussibien que ceux de Theodose & d'Arcade, qu'on lit seuls dans l'edition de 1587, *p.* 416, & dans celle de 1604, *p.* 266. La 17e est écrite au frere de Gratien, *germanus*. Cela s'entend parfaitement de Valentinien II. Mais Theodose pouvoit plutost passer pour fils de Gratien, comme ayant receu l'Empire de luy, que pour son frere.

Il y a bien de l'apparence que ces lettres estoient toutes originairement adressées aux trois Augustes, Valentinien, Theodose, & Arcade, comme la 28e & la 54e le sont encore ; & c'estoit l'ordinaire des Romains ; & que de ces trois noms les copistes ont choisi ceux qu'il leur a plu, plutost au hazard que par aucune raison. Car la 23e est adressée à Theodose, & la 24e à Valentinien, toutes deux pour leur apprendre la mort de Pretextat ; & ainsi il y a tout sujet de croire que l'une est pour l'un de ces deux Empereurs, & l'autre pour l'autre. Mais puisque Symmaque se contente de mander cette nouvelle par la 24, & que par la 23 il demande de plus d'estre dechargé de la Prefecture, je pense qu'il ne faut pas hesiter à dire que celle-ci est pour Valentinien, & la 24 pour Theodose. Nous nous croyons donc obligez de n'avoir aucun égard à ces inscriptions, & de raporter toutes ces lettres à Valentinien II, hors celles que des raisons particulieres nous feront juger avoir esté écrites à Theodose.

' Godefroy veut distinguer Rome du reste de l'Italie, & pretend qu'elle estoit gouvernée en commun par Valentinien & par Theodose. [Mais nous ne voyons ni fondement ni apparence à cette pensée, contre laquelle il y auroit bien des choses à dire. Cod.Th. t. 5. p. 383. 2.

Puisque c'estoit donc Valentinien qui gouvernoit Rome & l'Italie, il semble necessaire de dire que c'est luy] ' que Symmaque remercie par sa lettre 16 de luy avoir donné la charge de Prefet de Rome, quoique l'inscription ne porte que le nom de Theodose, ' & que c'est luy qu'il prie de le soutenir dans l'exercice de cette charge. [Mais en la luy raportant, comment entendrons nous ce qu'y dit Symmaque,] ' qu'il l'avoit fait Prefet *ubi Respublica in longinquas Imperii partes majestatis vestræ curam vocavit ?* [Cela se pouvoit-il dire à Valentinien qui estoit presque toujours à Milan, assez peu eloigné de Rome ? Au contraire cela s'entend tres naturellement de Theodose, qui n'ayant songé qu'à l'Orient du vivant de Gratien, avoit commencé aprés la mort de ce prince à étendre ses soins sur l'Occident par la protection qu'il donnoit à Valentinien contre Maxime ; ce qui obligeoit Valentinien & toute sa Cour à avoir de grandes deferences pour luy.]

Sym. p. 396. p. 397. p. 396.

' Et on luy demandoit en effet conseil sur toutes les affaires importantes. [Il pouvoit donc bien avoir recommandé Symmaque à Valentinien, ou avoir mesme demandé expressément pour luy la charge de Prefet de Rome. Et il estoit aussi tres en état de l'y proteger.] Amb. ep. 11. p. 195. i.

' Symmaque en parlant de cette mesme charge, dit dans sa lettre 15, *Ago gratias tot bonorum circa me principum voluntati.* [Il devoit donc sa charge à plusieurs Princes, qui ne pouvoient estre que Theodose & Valentinien.] Cette epistre 15 est aussibien que la 16, un remerciement qu'il fait à l'Empereur pour sa charge : ' & il demande sa protection dans l'une & dans l'autre. [Je ne voy point d'apparence à croire qu'elles s'adressent à la mesme personne. Ainsi il faut dire que l'une est pour Valentinien, & l'autre pour Theodose. Et en ce cas la 16 convient assurément beaucoup mieux à Theodose. Il n'auroit mesme pu dire à Valentinien] ce qu'on lit au commencement de cette lettre, *Olim me ut res indicat, cogitationes numinis vestri secundo favore respiciunt.* [Valentinien qui en 384 n'avoit que 13 ou 14 ans, n'avoit guere songé jusques alors à Symmaque ni à choisir des magistrats. Aussi il n'y a rien de cela dans l'epistre 15. Il faut donc laisser à la teste

Sym. p. 395. p. 396.

teste de celleci le nom de Valentinien, & à la 16 celui de Theodose qu'elles portent dans les imprimez.

Cela n'empesche pas ce me semble, que ce que nous lisons dans cette epistre 16, *inter primos aut primus Imperatoribus occurrerem*, ne prouve que Symmaque fut un des premiers à qui Valentinien donna des charges; & qu'ainsi il a esté fait Prefet des l'an 383, peu aprés la mort de Gratien, ou au moins peu aprés que Valentinien se fut affermi dans son autorité, en traitant avec Maxime.]

Pour la page 109. § 25.

NOTE XXII.

Difficultez sur quelques loix & quelques magistrats attribuez à l'an 385.

Cod.Th. chr.p.114| Cod.J.11. t.59.l.1.p. 977. ' Outre Neotere & Principe Prefets d'Occident en 385, on a une loy adressée à Licinius ou Latinus, datée du 24 septembre de la mesme année, & avec la mesme qualité. [Comme il est difficile qu'il y eust alors trois Prefets d'Occident,] Godefroy croit qu'au lieu de *ad Licinium*, il faut lire *ad Principium*. [Il pourroit bien aussi y avoir faute dans la date de l'année.] Car l'inscription qui porte *Valent. Valens, & Gratianus Augusti*, [n'est vraie que depuis 367 jusques en 375: & en 373 Valentinien I. pouvoit estre à Aquilée le 24 de septembre, selon que porte la souscription de cette loy. Mais il semble que les Prefectures d'Italie & d'Illyrie estoient alors tenues par Probe. Celle des Gaules l'estoit aussi apparemment par Maximin, & ne l'estoit plus par Vivence,] Cod.Th. t.6.p.369. 370. ' dont Godefroy croit qu'on pourroit aussi mettre le nom à la teste de cette loy au lieu de celui de Licinius. Cette loy confirme un ordre établi par Tiberien: p.389. ' & on trouve un Tiberien Prefet des Gaules sous Constantin ou Constant. Un autre estoit Proconsul d'Espagne en 387. [Mais la loy regarde les pays limitrophes: & y en avoit-il en Espagne? p.369-2. Godefroy se brouille sans doute,] ' lorsqu'il dit en un endroit que la loy à Licinius *de fundis limitrophis*, est sans jour & sans Consuls.

Cod.J.1. l.23.l.5. p.140. Cod.Th. chr.p.113. ' Nous avons encore dans le Code de Justinien une loy datée de cette année à Milan, & adressée à Nicence *Præfectum annonæ*. ' Godefroy veut qu'on lise *Præfectum Prætorio*. [S'il y avoit quelque chose qui obligeast à faire cette correction, ce que je ne voy point, on pourroit croire que ce Nicence auroit esté Prefet d'Italie entre Pretextat & Principe.

p.114. ' Godefroy suppose que la loy du 29 d'avril 385, est adressée à Poleme Prefet du Pretoire; & il semble pour cela la renvoyer à l'an 390, auquel Poleme estoit Prefet d'Italie. Cod.J.3.t. 26.l.10.p. 260. ' Mais le Code de Justinien dont la loy est tirée, ne luy donne aucune qualité, Cod.Th.t. 6.p.378.2. ' ce que Godefroy reconnoist en un autre endroit.

8.t.l.46.p. 553. ' Nous avons encore une loy datée de Milan, *Med.* en cette année, & adressée neanmoins à Cynege Prefet du Pretoire. p.553. 554. ' Il est certain que Cynege estoit alors Prefet d'Orient: c'est pourquoi Godefroy suppose en un endroit comme certain, que cette loy est de Theodose, [sans rien dire neanmoins sur Milan où Theodose n'estoit pas en 385.] Selon ce qu'il dit de la compagnie des Laurentes marquée dans la loy, il semble qu'elle estoit en Italie. [On le peut encore presumer de celle des Herculiens, si elle est venue de Maximien Hercule, qui a regné en Occident.] chr.p.114. ' Aussi Godefroy suppose en un autre endroit que la loy est de Valentinien, & croit qu'elle doit estre adressée à Neotere plutost qu'à Cynege.

NOTE XXIII.

Pour la page 109. § 25.

Que Florent estoit apparemment Prefet d'Egypte en l'an 385, & non Paulin.

' Paulin estoit Prefet d'Egypte selon le Code le 25 de juillet 385, & le 30 de novembre 386. Cod.Th. chr.p.114. 116. Mais Florent est marqué avec la mesme qualité dans loy du 16 de juin 386. [Il y a faute sans doute dans quelques unes de ces loix; & apparemment dans celle qui est adressée à Paulin le 25 de juillet 385.] ' Car Florent est marqué Prefet d'Egypte dans deux loix du 20 de decembre 384: p.112. ' & les extraits chronologiques de Scaliger disent qu'il exerçoit cette charge en 385. Euf.chr. ad.p.85. Ils parlent aussi du Prefet Paulin, mais le mettent en 382, autant qu'on le peut deviner parmi les brouilleries & les fautes qu'on y trouve.

NOTE XXIV.

Pour la page 109. § 26.

Temps de la conspiration contre Theodose.

' Le P. Hardouin raporte à l'an 385, l'oraison 19 de Themistius sur la grace accordée par Theodose à ceux qui avoient conspiré contre luy. Themi. or. p.490. 495. ' Theodose leur accorda leur grace avec le consentement de sa femme & de son fils, συμψήφω; or.19.p. 231.a. ' de sorte qu'il semble que l'une & l'autre en aient signé l'acte. p.489. ' Il est certain au moins qu'Arcade estoit aussi alors Auguste; p.228.b. [ce qui oblige de mettre cet evenement en 383 au plustost.] ' On ne peut pas aussi le mettre plustard qu'en l'an 385, p.495. à cause de l'Imperatrice, qu'on ne peut douter estre Flaccille, [puisqu'apparemment elle ne passa pas cette année là, comme on le va voir dans la note 25.]

' Themistius qui fit bientost aprés un discours sur cette grande action de Theodose, p.228.b. [n'y témoigne point qu'il fust encore Prefet de Constantinople, comme il l'estoit en 384.] ' Ainsi il la faut mettre en 383, ou en 385. p.490. [Et comme Arcade, agé de huit ans en 385, estoit plus en état de donner son consentement à la grace des criminels, & de la signer, qu'il n'eust esté en l'an 383; c'est apparemment ce qui a determiné le P. Hardouin à l'an 385. Et nous le suivons, ne voyant rien de meilleur.]

NOTE XXV.

Pour la page 110. § 26.

Pourquoi nous mettons la mort de Flaccille en l'an 385.

[Flaccille premiere femme de Theodose ne peut pas estre morte avant le 9 de septembre 384, auquel elle accoucha d'Honoré, ni avant l'an 385,] ' si c'est en cette année là, [comme on le croit, Themi.or. 19.p.231. a|n.p.489. 495. *v. la note* 24, qu'il faut mettre la 19e oraison de Themistius:] car on y voit clairement qu'elle vivoit encore. ' Baronius dit qu'on croit qu'elle mourut cette année là mesme, parceque Theodose se remaria en l'an 386 à Galla. Bar.385. § 32. [Et assurément il n'y a pas d'apparence qu'aprés avoir fait des loix severes contre les femmes qui se remarient dans l'année de leur deuil, il ait fait ce qu'il condannoit dans les autres.] C'est la chronique de Marcellin qui dit que Galla seconde femme de Theodose arriva à Constantinople en 386. ' Zosime au contraire veut que Theodose ne l'ait vue Zof.l.4.p. 768.c.d. que lorsque Valentinien II. fut contraint de quitter l'Italie [en l'an 387. Mais outre l'autorité de Marcellin,] ' Philostorge raporte aussi le maria- Philfg.l.10. c.7.p.139.

ge

ge de Galla avant que de marquer la fuite de Valentinien. ' La chronique d'Alexandrie parle aussi des deux mariages de Theodose des l'an 385, quoiqu'avec beaucoup de confusion: [& Zosime mesle à son recit des circonstances si peu dignes de la pieté de Theodose, qu'il se rend luy mesme indigne de croyance.

Chr. Al p. 706.708.

Ainsi nous ne verrions aucune difficulté à suivre Baronius & Marcellin, sans Claudien] ' qui dit nettement que Honoré fut revétu de l'habit de Consul par sa mere. [Flaccille vivoit donc encore en 386, qui est l'année du premier Consulat d'Honoré, & Theodose n'a pu epouser Galla qu'en 387, puisque comme nous avons dit, il n'y a pas d'apparence qu'il l'ait epousée dans l'année de la mort de Flaccille. On peut dire que Claudien est un poete, qui n'examinoit pas si fort quand Flaccille estoit morte; qu'il ne s'y faut pas plus arrester en ce point,] qu'en ce qu'il veut qu'Honoré ait esté Consul dans l'année de sa naissance: [& peutestre qu'une de ces fautes est la suite de l'autre. On pourroit neanmoins croire aussi que dans Marcellin les Consuls de l'an 387, sont transposez de quelques lignes, & qu'ils doivent preceder l'article de Galla. Mais aprés tout, nous aimons mieux nous attacher à ce que nous trouvons dans cet auteur, qui est ordinairement fort exact, & mettre avec Baronius la mort de Flaccille en 385.]

Claud. cont. H. 4. p. 43.

' Le Pere Hardouin prouve qu'il faut mettre la 19e oraison de Themistius en 385, parcequ'elle a esté faite avant la mort de Flaccille.] ' Mr du Cange met aussi sa mort en 385 le 14 de septembre, parceque les Grecs y font sa feste. ' Entre les statues abatues dans la sedition d'Antioche [à la fin de fevrier 387, *v. la note 29*, on ne dit point qu'il y en eust aucune de Galla. Car si l'on parle quelquefois de la femme de Theodose, il est visible qu'on l'entend de Flaccille. Je pense qu'on peut tirer de là que le mariage de Galla ne s'est fait que tout à la fin de 386. Je voudrois mesme qu'on pust dire que Theodose l'a envoyé demander solennellement en 386, ce qui aura trompé Marcellin, & que le mariage ne s'est fait qu'en 387. Car quand elle n'auroit pas esté declarée Auguste, ce qu'en effet on ne dit point, il est difficile cependant qu'on ne luy ait pas dressé partout des statues aussitost aprés son mariage,] ' puisqu'on l'avoit fait à Honoré, [qui n'estoit pas mesme Cesar. Cependant on ne parle point non plus des statues de Valentinien II: ce qui fait voir qu'il ne se faut pas tout à fait arrester à ces argumens negatifs.]

Themi. n. p. 490. Byz. f. p. 70. Lib. or. 15. 23. p. 408. d|527. a. b. Ibid.

NOTE XXVI.

Pour la page 112. § 28.

Sur l'histoire de Senuphe.

[On pourroit raporter avec quelque vraisemblance à la guerre des Greuthonges, arrivée au commencement de l'episcopat de Theophile d'Alexandrie,] ' l'histoire de Senuphe que Baronius a mise en 388, sur l'expedition de Theodose contre Maxime, ' mais en avouant qu'il l'a fait sans aucun fondement particulier. ' Cette histoire tirée des actes de S. Cyr & S. Jean, porte que Theodose se trouvant pressé par une descente de divers peuples barbares qui s'estoient liguez ensemble, manda à Theophile alors Evesque d'Alexandrie, de luy envoyer à Constantinople un solitaire de Sceté nommé Senuphe, homme d'une grande pieté, & celebre par ses miracles. Theophile alla exprés à Sceté, & neanmoins ne put obliger Senuphe de quitter sa solitude; mais il envoya seulement à Theodose, *ἐπωμίδα*, un capuce & un baston, l'assurant que pourvu qu'il mist l'un sur sa teste, & l'autre à sa main, il ne manqueroit point de demeurer victorieux & sans aucune perte. Cela arriva de la sorte: & les Alexandrins ayant fait faire une statue de Theodose avec ce capuce & ce baston, celebrerent toujours depuis la feste de cette victoire qu'ils appelloient *εἰ κόνιον* ou *de l'image &c.*

Bar. 388. § 53-55. § 55. Boll. 31. jan. p. 1087. § 18-20.

[Ce qu'on peut dire de cette histoire, c'est qu'il est assez difficile de croire que Theodose ait paru à la teste de ses troupes en l'equipage qu'on le depeint; que la piece qui le raporte est écrite au plustost dans le VII. siecle, *v. S. Cyr & S. Jean*,] ' que Glycas qu'on dit la raporter en abregé dans sa 4e partie, [n'est pas capable de luy donner de l'autorité,] & que ce Senuphe qui devroit estre tres celebre dans l'histoire, est absolument inconnu, soit aux martyrologes, soit à ceux qui ont parlé des solitaires de ce temps là. ' On trouve un Pinuphe dans Cassien; mais il paroist posterieur à ce temps-ci; & ne demeuroit point à Sceté.

p. 1088. c. Cass. inst. l. 4. c. 30-32. p. 85-87.

NOTE XXVII.

Pour la page 115. § 30.

Que la sedition d'Antioche se doit mettre apparemment en 387.

[On demeure d'accord que la sedition d'Antioche arriva vers le Caresme,] ' lorsque Theodose estoit à Constantinople. a Theodoret la fait posterieure à la loy que S. Ambroise avoit fait faire à Theodose b pour differer de 30 jours les arrests de mort. [Ainsi selon luy il faut certainement ne la mettre qu'aprés que Theodose fut retourné en Orient ensuite de la guerre de Maxime, c'est à dire aprés l'an 391.] ' Theodoret ajoute que la cause de cette sedition fut un nouvel impost que Theodose avoit mis à cause des frequentes guerres qu'il avoit à soutenir. [Cela revient tout à fait à ce que dit Sozomene,] ' que la sedition arriva lorsque Theodose se preparoit à la guerre contre Eugene, [c'est à dire en 393 ou 394.]

Cod. Th. chr. p. 118. 1. a Thdrt. l. 5. c. 19. p. 731. c| 732. c. b c. 17. p. 728. d. c. 19. p. 731. a. Soz. l. 7. c. 23. p. 740. c. d.

' Cependant Baronius remarque avec raison, que quelque autorité qu'on veuille donner à Sozomene, & mesme à Theodoret, il n'est pas aisé de répondre à Saint Ambroise, ' qui nous assure aussitost aprés la guerre de Maxime, que Theodose avoit pardonné à ceux d'Antioche l'injure qu'ils luy avoient faite. [Il faut donc ou mettre deux seditions à Antioche sous Theodose, ce que personne ne fait, ou avouer que la seule que nous connoissons est arrivée avant la guerre de Maxime. Cette raison a paru seule assez forte à Baronius pour suivre Zosime,] ' qui met la sedition d'Antioche avant la guerre de Theodose contre Maxime. [Mais il n'y a plus aucun moyen d'en douter, si l'on y joint l'autorité de Libanius témoin oculaire,] ' qui dit qu'elle se forma à la lecture de l'edit par lequel Theodose demandoit de l'argent pour la dixieme année de son regne, & la cinquieme de son fils [Arcade: car la premiere finissoit, & l'autre commençoit le 19 janvier 388. ' S. Chrysostome dit que c'estoit la seconde année qu'il preschoit: [C'estoit donc en 388 au plustard: Car ce Saint fut fait Prestre en 385 ou 386. *V. son titre note 16.*

Bar. 388. § 2. Amb. ep. 17. p. 216. 8. Zos. l. 4. p. 766. Lib. or. 23. p. 526. a. b. Chry. t. 1. or. 16. p. 183. a.

Outre ces trois raisons qu'on peut dire estre sans réponse,] ' il est visible par Libanius qu'il n'y avoit alors qu'un des enfans de Theodose qui fust Auguste, [c'est à dire Arcade. Ainsi c'estoit au moins avant le 20 de novembre 393, auquel pour le plustard Honoré fut aussi declaré Auguste. Que s'il l'a esté des le 10 de janvier, com-

Lib. or. 15. p. 418. d.

comme il y en a qui le disent, la sedition ne pourra pas se mettre avant 392 lorsque Valentinien II. vivoit encore, & que Theodose ne pouvoit pas seulement songer à faire la guerre à Eugene. [On peut encore ajouter que Theodose diminua les imposts lorsqu'il se prepara à cette guerre, comme on le peut voir en son lieu, plustost qu'il ne les augmenta.]

Thdrt. l. 5. c. 19. p. 731. c | Lib. or. 22. p. 515.

'Cesaire l'un de ceux que Theodose envoya punir la sedition d'Antioche, estoit Maistre du palais, Μάγιστρος, τῶν βασιλείων ἡγούμενος, c'est à dire celui qui est ordinairement appellé *Magister officiorum*, comme le Pere Sirmond, & Mr Valois *p. 224. d*, l'ont traduit.

Cod. Th. 8. t. 5. l. 49. p. 557. chr. p. 120.

'Or Cesaire avoit cette charge selon le Code, en 389, & rien n'empesche de croire qu'il l'avoit des 387. 'Godefroy voudroit mesme qu'on raportast à l'an 386 la loy qui luy donne cette qualité. [Mais il ne l'avoit plus en l'an 390,]

t. 6. p. 382. 2.

'auquel elle estoit possedée par Rufin. Ainsi il faut que Cesaire soit venu à Antioche avant ce temps là, c'est à dire en 388 au plustard, Theodose n'ayant point esté en Orient depuis 388 jusqu'en 391.

Il reste encore une difficulté qui ne nous paroist pas aussi aisée à resoudre, mais qui aussi est moins importante, savoir si c'est en 387 ou en 388, qu'il faut mettre la sedition.]

Bar. 388. § 2. Pet. rat. 1. l. 6. c. 8. p. 267 | Soz. n. p. 157. a. b | Thdrt. n. p. 47. 1. b. Lib. vit. p. 48. b.

'Baronius l'a mise en 388, 'en quoy il a esté suivi du P. Petau, aussibien que par Mr. Valois.] Il ne semble pas en effet d'abord qu'il y ait à hesiter en cela, puisque la 10e année de Theodose ne faisoit que commencer en 388. Ce qui est encore bien fort,] 'c'est que Libanius dit dans l'histoire de sa vie, que ses étourdissemens qui l'avoient quitté lorsque Valens vint à Antioche, [c'est à dire en 372,]

p. 73. b. c.

'le reprirent au bout de seize ans, [& ainsi en 387 au plustost.] Il ajoute que ce fut aussitost aprés la grande feste qui estoit commune à tous les Romains: [mais je ne sçay ce qu'il entend par là, si ce n'est peut estre celle des étrennes, & du premier jour de janvier. Aprés avoir assez parlé de cette maladie,]

p. 74. b.

'qui l'empeschoit de prononcer & mesme de composer des harangues,

p. 75. a. b.

'il parle d'un nouveau Gouverneur qui ne luy estoit pas favorable, & devant qui il ne prononça aucun discours:

b. c.

'& ce Gouverneur ayant ce semble esté banni par le Prefet du Pretoire, il en vint un autre sous lequel arriva la sedition,

d.

'qui luy donna occasion de prononcer plusieurs discours. [Il ne semble donc pas possible selon cette suite, de mettre la sedition plustost qu'en 388.]

Zos. l. 4. p. 765. 766.

'Cependant Zosime la place entre la victoire remportée par Promote [en l'an 386,] & la descente de Maxime en Italie [en 387: ce qui va à la mettre au commencement de 387.]

Chry. t. 1. or. 20. p. 234. c.

'Theodose estoit à Constantinople lorsqu'il pardonna à ceux d'Antioche, [c'est à dire environ trois semaines avant Pasque,] comme on le tire de S. Chrysostome,

Lib. or. 14. 15. 23. p. 389. d. 416. b | 535. a.

'& de Libanius, [& ainsi le 4 d'avril si c'estoit en l'an 387, ou le 19 de mars, si c'estoit en 388.]

Chry. or. 20. p. 226. d.

'Ce fut là aussi que Flavien le trouva [huit ou quinze jours auparavant. Tout cela ne fait point de difficulté pour l'an 387, auquel Theodose paroist avoir esté à Constantinople jusques au mois de juillet.]

Pagi, 388. § 3.

'Mais il semble par l'histoire qu'il ait passé l'hiver suivant à Thessalonique;

Cod. Th. chr. p. 119.

'& selon les loix de cette année là, il y estoit le 10 & le 14 de mars, & le 30 d'avril.

[S'il estoit certain que S. Chrysostome a esté fait Prestre en 385, comme des personnes habiles l'ont écrit, ce seroit une preuve decisive pour mettre la sedition en l'an 387,]

Chry. t. 1. or. 16. p. 183. a.

'puisqu'elle arriva dans la seconde année de ses predications. [Mais il nous paroist au moins assez clair qu'il a esté ordonné des les premiers jours de l'an 386. *V. son titre note 16.* Et cela ne prouve guere moins que c'est en 387 que Saint Chrysostome contoit la seconde année de sa prestrise & de ses predications durant l'affaire de la sedition, puisque c'estoit dans le Caresme.

Ce qui embarasse encore dans l'opinion de Baronius, c'est qu'au lieu que naturellement Theodose n'a dû celebrer sa dixieme année, & la cinquieme de son fils, qu'en l'an 388, auquel il estoit mesme Consul;]

Pagi, p. 263.

'neanmoins les fastes d'Idace & Marcellin s'accordent à dire qu'Arcade celebra sa cinquieme année avec son pere des l'an 387, & Idace ajoute que ce fut le 16 [ou le 19] de janvier. La chronique d'Idace met mesme des l'an 386, qu'Arcade y celebra sa 5e année. Il paroist certain au moins qu'il la celebra en 387, lorsqu'elle commençoit; & comme remarque le P. Pagi, il n'y a guere lieu de douter que Theodose n'ait celebré en mesme temps sa dixieme, quoiqu'il ne fist qu'entrer dans la neuvieme, [comme Maximien Hercule celebra sa vintieme année en l'an 303, pour se joindre à Diocletien, quoiqu'il ne fust que dans la 18e. Libanius les joint en effet toutes deux ensemble dans le passage que nous avons cité de l'oraison 23, *p. 526. a.*]

Amm. n. p. 315.

'S'il faut donc fixer l'epoque de la sedition par ce passage de Libanius, nous ne voyons pas qu'on doive hesiter, [quoy qu'en dise le P. Pagi *p. 264.*] à la mettre en 387, comme Mr Valois l'avoit fait dans ses notes sur Ammien,

Cod. Th. t. 3. p. 47. 1 | chr. p. 118.

'& comme Godefroy l'a fait aprés luy, en deux differens endroits, où il allegue bien des raisons pour le prouver. [Mais il semble qu'il se devoit plutost faire une objection qu'une preuve,] de ce qu'il dit que Theodose se preparoit alors à la guerre contre Maxime, [le sujet de cette guerre n'ayant esté proprement que la descente de Maxime en Italie vers le milieu de l'an 387. Ce n'est pas neanmoins ce qui nous peut arrester, puisque je ne sçay point d'auteur qui dise expressément que Theodose se prepara alors à faire la guerre à Maxime. Ce qui en approche le plus, & ce qui pourroit favoriser Baronius, c'est ce qu'on voit dans l'homelie 20 de Saint Chrysostome au peuple d'Antioche;]

Chry. t. 1. or. 20. p. 234. b.

'où Theodose en pardonnant la sedition, s'excuse d'aller en Orient sur les guerres qu'il avoit alors. [Car l'histoire ne marque point qu'il en eust aucune au commencement de 387,]

Pagi, 388. § 5.

'Mais aussi nous ne savons que tres imparfaitement l'histoire de ce temps là; & quoiqu'il n'y eust point encore alors de guerre declarée contre Maxime, Theodose pouvoit bien neanmoins prevoir deslors qu'il en faudroit bientost venir aux armes, & s'y preparer de loin.]

Chry. t. 1. h. 17. p. 196. b.

'Pour ce que dit encore S. Chrysostome, que les lettres des solitaires pour Antioche seroient lues dans le camp, ἐν τῷ στρατοπέδῳ,

e.

'& que Flavien estoit allé au camp demander la grace de la ville, [cela ne marque point qu'il y eust aucune guerre, puisqu'on sçait qu'en ce temps là στρατόπεδον signifioit souvent la Cour & le lieu où estoit l'Empereur, aussibien durant la paix que durant la guerre. [Et il est certain, comme nous avons dit, que Theodose estoit alors à Constantinople.

Tout ce qui pourroit donc faire differer la sedition jusques en 388, c'est ce que nous avons remarqué de la vie de Libanius, mais qui n'est fondé que sur des nombres ou des chifres, où il est aisé qu'il y ait faute, & sur la supposition que Libanius suit exactement l'ordre du temps, de quoy je pense qu'il est permis de douter.]

Lib. vit. p. 74. b.

'Car en effet aprés s'estre representé comme hors d'état

d'état de composer & de prononcer aucun discours, [& sans avoir dit qu'il eust esté gueri de son incommodité,] ' il marque assez que sous le Gouverneur dont il parle ensuite, [qui devroit estre celui de l'an 387,] il estoit fort en état d'en faire. ' Et il en fit plusieurs durant l'affaire de la sedition, qu'il prononça devant des assemblées fort nombreuses.

p.75.b.

c.

' Le P. Pagi qui se declare pour l'an 388, & qui dit que c'est le sentiment commun des chronologistes aprés Baronius, demeure neanmoins d'accord que la solennité de la dixieme année de Theodose s'est faite en 387. Mais il pretend que la distribution d'argent qui se devoit faire aux soldats à cause de cette solennité, comme nous l'apprenons du passage de Libanius dans l'oraison 23, ne se fit qu'en 388, & y causa la sedition. [Nous voudrions le pouvoir suivre en cela : mais nous n'osons separer la solennité de cette distribution, qui sans doute en faisoit une des plus importantes parties. Il seroit plus aisé de dire que la distribution se fit dés l'an 387, & qu'on ne mit le nouvel impost qu'en l'année 388, partie pour remplir l'Epargne que cette distribution avoit epuisée,] ' partie pour les autres besoins de l'Etat ; car Libanius joint tout cela ensemble : ' & il dit que lorsque l'edit de l'impost fust apporté à Antioche, il y avoit déja longtemps qu'on en estoit menacé. ' Neanmoins comme ses termes semblent marquer qu'on le levoit pour donner aux soldats, [nous ne voyons pas que le P. Pagi puisse se tirer de cet endroit.] ' Aussi il est revenu enfin à l'an 387, à cause qu'il paroist que Theodose estoit à Thessalonique en 388. [Il n'entre point dans la difficulté de l'histoire de Libanius.]

Pagi.p. 263.264.

Lib.or.23. p.520 a.

or.14.p. 394.d.

or.23.p. 520.a.

Pagi,388. §2.3.

' S. Chrysostome dans une homelie faite aprés la sedition, ne conte que vingt ans depuis la mort de Julien. Cela est favorable pour l'avancer. Mais puisqu'il faut necessairement étendre ces 20 ans à 24, il n'y auroit pas beaucoup plus de difficulté de les étendre jusques à 25.

Chry.t.1. h.36.37.p. 435.d|450. d.e.

NOTE XXVIII.

Pour la page 115. § 31.

Que la sedition peut estre arrivée le 26 de fevrier : Que le Caresme n'avoit que sept semaines à Antioche.

[On voit par les homelies de Saint Chrysostome au peuple d'Antioche, que la sedition arriva environ dix jours avant le Caresme. *V. la note* 29.] ' Le Caresme duroit sept semaines dans la Thrace, & jusques en Phenicie, comme Sozomene nous en assure, [ce qui comprend Antioche. Ainsi il commençoit le lundi 8 de mars en l'an 387, auquel S. Ambroise soutint qu'il falloit faire Pasque le 25 d'avril, suivant le calcul des Alexandrins : & selon cela la sedition sera arrivée vers le vendredi 26 de fevrier. Si c'estoit en l'an 388,] ' auquel Pasque se fit le 9 d'avril, [on la pourra mettre vers le 10 de fevrier.

Soz.l.7.c. 19.p. 735. b.

Buch.cycl. p.50.

Il faudra la mettre huit jours plustost, s'il est vray] ' que le Caresme eust alors huit semaines à Antioche, comme le croit une personne fort habile. [Je n'ay pas trouvé] l'endroit de Nicephore que l'on cite sur cela. Mais surquoi on se fonde principalement, c'est que Saint Chrysostome dans la 18e homelie au peuple d'Antioche, faite vers la mi-caresme, ' dit qu'il n'y avoit pas encore 20 jours que les bains estoient fermez ' par ordre de Theodose. [Il y a peu ou point d'apparence que cet ordre ait esté apporté par d'autres que par Hellebique, ni qu'Hellebique soit arrivé plustost que le lundi de la troisieme semaine de Caresme. *V. la note* 29. Si donc la mi-caresme n'estoit qu'environ 20 jours aprés, il semble effectivement necessaire de dire que le Caresme avoit au moins huit semaines.

Menart,l. 2.c.17.p. 164.

Chry.t.1. p.211.b. or.14.p. 166.c.

Je ne croy pas neanmoins que cette raison soit suffisante pour nous faire abandonner Sozomene; & le P. Thomassin dans son traité des jeûnes, n'a point trouvé que le Caresme eust alors plus de sept semaines en aucun endroit de l'Orient.] ' L'oraison 18e de Saint Chrysostome est faite contre les pensées charnelles de ceux qui se rejouissoient de ce que la moitié du Caresme estoit passée. [Or il n'est point necessaire qu'il l'ait faite ni le jour de la mi-caresme, ni celui d'aprés, pour faire voir combien cette joie estoit peu raisonnable & peu Chrétienne. Il peut bien avoir attendu trois ou quatre jours, ce qui nous menera au commencement de la cinquieme semaine, lorsqu'il y avoit 14 ou 15 jours que les bains estoient fermez : & il pouvoit bien alors dire ce qu'on lit dans cette homelie,] ' qu'on avoit grand tort de se plaindre si fort de cette peine, comme si elle eust duré des années entieres, quoiqu'elle n'eust pas encore duré vingt jours. [Nous verrons dans la note 29, § 19, que] ' l'homelie 22 est faite dix jours avant Pasque, & 40 jours [depuis le commencement du Caresme, ou depuis qu'il parloit contre les juremens : & il parla contre ce vice dés le premier jour du Caresme. Le Caresme n'avoit donc que 50 jours, qui font sept semaines.]

p.202.c.d.

p.211.b.

or.22.p. 263.d|n.p. 54.1.e.

NOTE XXIX.

Pour la page 117. § 32.

Ordre des homelies de S. Chrysostome au peuple d'Antioche sur la sedition.

§ 1. [Quoique l'ordre des homelies de Saint Chrysostome sur la sedition d'Antioche, appartienne proprement à l'histoire de ce Saint, cependant comme elle pourra ne paroistre pas encore sitost, nous nous croyons obligez d'en examiner ici cet article pour fixer de plus en plus le temps de la sedition, & éclaircir les evenemens qui la suivirent.

La seconde des homelies de S. Chrysostome au peuple d'Antioche, qu'on met à la teste de ses œuvres dans l'edition de Paris en 1636, est assurément la premiere de celles qu'il a faites sur la sedition & le renversement des statues.] ' Il y dit qu'il estoit demeuré sept jours en silence depuis cet accident : [& ainsi il la fit le huittieme jour d'aprés, peutestre le samedi 6 de mars, puisque le samedi estoit un jour ordinaire d'assemblée dans l'Orient. Et on verra neanmoins par la suite, § 3, 7. qu'il vaut peutestre autant la mettre dés le jeudi de devant. On n'y trouve aucun autre caractere de temps.

Chry.h. 2.p.22.d.

§ 2. Nous ne voyons point qu'il y ait aucun discours à mettre entre cette seconde homelie, & la troisieme qui peut avoir esté prononcée quelques jours aprés. Car il ne parle point dutout du voyage de Flavien dans la seconde, ne disant pas mesme qu'il eust dessein d'aller à Constantinople :] ' & Flavien estoit déja parti lorsque le Saint fit la troisieme. ' On y voit cependant que Theodose ignoroit encore la sedition, [ce qui oblige de ne mettre cette troisieme oraison que le moins qu'il se peut aprés la seconde. Il seroit mesme difficile de ne la mettre qu'environ dix jours aprés la sedition,] ' puisqu'on pouvoit aller d'Antioche à Constantinople en six jours,] si

h.3.p.38. b.

p.49.b.

Lib.or.22. p.519.c.d.

nous ne savions que ceux qui porterent la nouvelle de la sedition à Theodose, ne purent arriver qu'assez tard.]

Chry.p. 38.c|39.c. §. 3. ' Cette troisieme oraison est faite en hiver, quelque temps avant Pasque, [& elle est particulierement employée à instruire le peuple pour p.42.b. le jeûne du Caresme.] ' Il semble mesme que le jeûne fust déja commencé; *ἔχομεν καὶ τὴν νηστείαν* p.44.e. *ταύτην σύμμαχον*; ' & en effet on avoit lu ce jour là l'endroit de Joel sur le jeûne, [que nous lisons encore aujourd'hui le premier jour du Caresme. Neanmoins je croy que si on la compare avec la premiere homelie du second tome, on verra qu'elle peut avoir esté prononcée le dimanche qui precedoit le jeûne: & ce qui nous oblip.52.a|63.b. ge de le croire,] ' c'est que la suivante, c'est à dire la quatrieme du premier tome, la cite bien p.63.b.c. clairement, ' & est neanmoins visiblement faite le lundi de la premiere semaine de Caresme, [c'est à dire le 8 de mars, si le Caresme avoit sept semaines à Antioche, *v. la note* 28, & que ç'ait esté en 387; ou le 21 de fevrier s'il faut mettre la sedition en 388. Il semble que Theodose la sceust alors, selon ce que dit S. Chrysostome, p.56.e. ' *νῦν μὲν ὡς ἄνθρωπος ἡμῖν ὀργίζεται.* Mais je ne croy pas que ce passage soit aussi exprés que celui de l'homelie precedente, d'où nous tirons qu'il ne la savoit pas encore: & cela se confirmera par la suite. Si cette 3e homelie est prononcée le dimanche 7 de mars, je ne sçay s'il sera aisé de ne mettre la seconde que le 6, à cause du voyage de Flavien dont elle ne dit rien. Pourroit-on dire que le Saint avoit quelque raison de n'en point parler qu'il ne fut parti; & qu'il partit ce jour là mesme?]

h.5.p.69. 70. § 4. ' L'homelie 5 qui marque clairement la sedition, ' porte que la veille le Saint avoit parlé p.64.d. des trois jeunes hommes de Babylone, & de Job. [Ainsi elle est du premier mardi de Caresme, si h.4.p.58-61. cela se raporte à l'homelie 4, ' qui parle amplep.56.61.62. ment du premier sujet, ' & dit quelque chose de Job. [Il y a neanmoins de la difficulté sur cela.] h.5.p.77.a. ' Car le Saint dit qu'il avoit parlé des juremens, les deux jours de devant, *χθὲς καὶ πρὸ ἐκείνης*, & qu'il ne laisseroit pas d'en parler encore ce jour h.3.4.p.52.a|63.b. là. ' Il en parle dans la 3 & la 4, mais seulement pour dire qu'il vouloit prescher sur cela toute la semaine. [Ainsi ce n'estoit pas proprement en parler, & moins encore donner sujet de s'excuser de ce qu'il en parloit le lendemain: car c'estoit le jour auquel il devoit commencer à en parler à fond, pour continuer les trois ou quatre jours h.5.p.77.a.b. suivans.] ' Il dit au mesme endroit qu'il en avoit parlé les deux jours precedens, qu'il en parleroit ce jour là, & qu'il en parleroit encore les h.4.p.63.b. deux d'aprés. ' Il avoit promis le lundi qu'il en parleroit toute la semaine. [Il semble donc bien naturel de croire que cette 5e oraison a esté preschée non le mardi lorsqu'il avoit encore quatre jours de la semaine à parler sur les juremens, mais le jeudi: & que dans celle du mécredi qui sera perdue, il avoit parlé des trois jeunes hommes de Babylone & de Job, aussibien que dans celle du lundi. Cependant on verra dans la suite, que nonobstant ces apparences, il vaut encore mieux croire qu'elle a esté fait le mardi.

§ 5. Il parle beaucoup du mepris de la mort h.6.p.84.e. dans cette homelie:] ' & il continue la mesme matiere dans la 6e, où il cite mesme des choses p.92.c.d. qu'il avoit dites la veille sur ce sujet, & qui se trouvent dans la 5e, *p.69.c.d*|71.a. ' Il y cite encore ce qu'il avoit dit le jour precedent [dans la 5e, *p.77.c.d*,] que pour se corriger des mauvaises habitudes, il faut s'imposer quelque penitence. [Ainsi il faudra dire que cette sixieme est du mécredi ou du vendredi.] ' Il y avoit plusieurs p.80.b|82.b. jours que la sedition estoit arrivée, & mesme qu'il consoloit le peuple dans son affliction. ' Il y té- p.82.83. moigne esperer que Flavien pourroit arriver à la Cour avant ceux qu'on y avoit envoyé porter la nouvelle de la sedition. [Ainsi il ne pouvoit pas presumer dans le sermon du lundi que Theodose la sceust déja.]

§ 6. ' Il cite dans l'homelie 7 ce qu'il avoit dit h.7.p.93.a. le jour precedent sur l'utilité de la tristesse. [On trouve quelque chose de cela dans la sixieme, *p.86.c.d.* Mais l'endroit où il renvoie est visiblement celui qu'on lit dans la cinquieme, *p.71.72.* Ainsi il faudra dire que la 6 & la 7 ont esté prononcées en un mesme jour, l'une le matin sans doute, & l'autre le soir: & je croy qu'on en trouve d'autres exemples dans S. Chrysostome.] ' Il dit en effet dans cette 7e, que c'estoit le 5e jour qu'il consoloit le peuple; [ce qui pourroit porter à passer sur la difficulté que nous avons trouvée à mettre la 5e le mardi: car par ce moyen la 7e aura esté faite le mécredi, qui estoit le 5e jour depuis qu'il parloit au peuple sur ce sujet. Que s'il la falloit mettre le vendredi, nous ne voyons pas comment il faudroit expliquer ces cinq jours; & je pense que nous serions reduits à dire qu'il y a faute dans le nombre de cinq.

Mais j'ay peur qu'il ne nous faille reduire à une autre extremité non moins fascheuse, & dire que S. Chrysostome a pris *hier* pour *avanthier* quand il cite l'homelie 5e dans la settieme, *p.93.a*;] ' & qu'ainsi cette 7e a esté preschée le jeudi, vie,l.2.c. comme l'a cru Mr. Hermant; [ce qui nous en- 14.p.139. gagera encore à dire, que les 5 jours qu'il avoit parlé au peuple sur la sedition, ne comprennent que les jours qu'il en avoit parlé sans discontinuation depuis le dimanche, & non la seconde homelie, qu'il avoit prononcée peutestre le jeudi precedent.

§ 7. Ce qui semble nous devoir reduire à cela, c'est l'homelie 8e.] ' Car cette 8e est visible- h.8.p.100.e. ment la suite de la 7e, où il avoit montré par le commencement de la Genese, *p.94.b*, qu'il n'y a rien dans l'Ecriture qui ne nous donne de la consolation. Il y avoit traité, *p. 97*, de ces paroles de Dieu au premier homme, *Adam ubi es?* sans rien dire de ce qui precede, que Dieu se promenoit dans le paradis:] ' & dans le 8e il dit, qu'a- p.101.d. yant passé cet endroit *la veille*, il le veut expliquer ce jour là, qui par consequent estoit le jeudi, si la 7e a esté faite le mécredi. ' Le Saint dit p.106.a. dans la 8e, que c'estoit le sixieme jour qu'il parloit contre les juremens. [Il avoit promis le dimanche & le lundi d'en parler toute la semaine. Ainsi le vendredi estoit en quelque sorte le sixieme jour qu'il parloit des juremens, quoique ce ne fust proprement que le quatrieme qu'il parloit contre. Il semble sur cela qu'on devroit raporter cette homelie au second dimanche de Caresme.] ' Mais p.101.c. le Saint y dit qu'on estoit à la fin de la semaine, [dont le dimanche est au contraire le commencement; & cette fin de la semaine paroist estre le dernier jour qu'on y jeûnoit, c'est à dire le vendredi.] ' Car Sant Chrysostome ayant promis h.7.p.98.c. dans la settieme de rendre raison pourquoi Dieu n'avoit pas donné le livre de la Genese dés le commencement du monde, ' il dit dans la 8e, h.8.p.101.c. qu'il ne veut pas encore entrer dans cette question, parcequ'elle demandoit à estre traitée durant plusieurs jours de suite sans interruption; & nous sommes, ajoute-t-il, à la fin de la semaine. [On ne voit pas ce qu'il veut dire, si ce n'est qu'apparemment il aimoit mieux traiter ces sortes de choses les jours de jeûnes, où l'on avoit plus

plus de temps, & qu'ainsi il ne vouloit pas commencer celle-ci le vendredi, parcequ'il l'eust falu interrompre le samedi & le dimanche, le samedi estant exemt du jeûne dans l'Orient, comme
p.106.a. le dimanche l'estoit partout. ' On voit aussi à la fin, qu'aprés avoir parlé des juremens, il declare qu'il n'en parlera plus, [comme s'estant ac-
h.4.p.63.b. quité] 'de la promesse qu'il avoit faite le lundi d'en parler tous les jours [de jeûne] de la semaine. Il paroist donc assez certain que cette 8e homelie a esté faite le vendredi : & par consequent il faudra mettre la 7e le jeudi.

h.7.p.101.c. § 8. 'Le Saint ayant remis à examiner la question du temps des Ecritures jusques à ce qu'il la pust traiter sans interruption, [c'est à dire apparemment jusqu'au second lundi de Caresme,
h.9.p.107.c|109.a. 15 de mars.] 'il commença à le faire dans l'homelie 9, [a] qui est faite certainement en un jour de
a p.107.c. jeûne. Il y parle beaucoup de la creation du mon-
p.115.a. de, '& promet de continuer cette matiere le lendemain.

h.10.p.118. § 9. 'Il la continue en effet dans la dixieme, aprés avoir fait une petite recapitulation de ce qu'il avoit dit dans la precedente: [Et ces deux oraisons sont encore liées d'une autre maniere.]
p.107.108. ' Car dans la 9e il exhorte ceux qui ne pouvoient jeûner, de ne se pas priver comme ils faisoient, du sermon qui se faisoit [sur le soir,] à
p.116.117. cause qu'ils avoient disné: '& dans la dixieme il se rejouit de ce que l'on avoit profité de cette instruction. [Mais le terme de πρῴην dont il s'y sert par deux fois en parlant de la 9, au lieu de celui de χθὲς, donne lieu de croire qu'il s'est passé quelques jours entre l'une & l'autre.

h.11.p.227. § 10. ' Nous savons encore plus certainement que cela a esté entre la 10 & la 11, 'quoique cel-
p.128.c| le-ci cite l'autre, & en soit la continuation. [b] Le
h.10.p.125.d. Saint estoit demeuré quelques jours sans parler,
b h.116.p.127.b.c|128.a. à cause de l'état deplorable où la ville avoit esté reduite. Elle estoit alors dans le repos. [Ainsi ce discours paroist fait aprés la venue d'Hellebique & de Cesaire.

§ 11. C'est ce qu'on juge encore par le 18e,]
h.12.p.138.b. ' qui cite trois sermons precedens sur la connoissance de Dieu par les creatures, [c'est à dire sans doute le 9, le 10, & le 11:] & il cite clairement ce qui est dit dans le 9, *p.* 109. *c.d.e.* Il semble dire qu'il les a faits les trois jours precedens: [mais je pense qu'il veut dire seulement *en trois jours precedens*, ce qui n'oblige point à dire que ces trois jours fussent ni consecutifs, ni ceux qui avoient precedé immediatement.]
p.136.c. ' Cette 12e homelie cite une chose du sermon de la veille, qui se trouve dans la 11,
p.137.d. *p.* 126. *e*, '& elle parle de mesme du calme où la ville se trouvoit alors, aprés avoir apprehendé les plus grands maux *la semaine de devant.* [Ainsi c'estoit au moins dans la troisieme semai-
p.141.c.d. ne du Caresme. Je ne sçay pourquoi] 'il y parle en un mot du corps de l'homme, [sans marquer qu'il en eust fait la veille un discours entier. Car l'homelie 11e est toute sur l'homme. L'endroit est assez brouillé. N'y manqueroit-il point quelque chose?]

h.13.p.147.d.e. § 12. ' La treizieme homelie faite en un mécredi, parle encore visiblement de la venue d'Hellebique, & continue le discours de la creation du monde. Mais les premieres lignes marquent encore mieux la liaison qu'elle a avec les deux precedentes. *Je commencerai aujourd'hui*, dit le Saint, *comme j'ay fait hier & avanthier, & je m'ecrierai encore, Beni soit Dieu.* [C'est en effet par là que commencent la 11 & la 12. Ainsi on ne peut douter qu'elles ne soient du lundi &
p.141.142. du mardi precedent.] ' Il dit dans la 12e que nous avons une connoissance naturelle de la justice; '& il marque dans la 13e, qu'il avoit par- p.151.a.
lé de cela, πρῴην, [ce qui n'empesche pas que ce ne fust la veille.

§ 13. Il semble que la 15e doive suivre la 10, & preceder la 11.] 'Elle commence ainsi: *J'au-* h.15.p.168.c.d.
rois dû vous parler sur le jeûne, & aujourd'hui, & le premier samedi ou *le samedi precedent*, τῷ προτέρῳ. Il veut dire, comme on le voit par la suite, qu'il auroit dû les exhorter à passer avec sobrieté ces deux jours où l'on ne jeûnoit point, si l'état où la ville se trouvoit, n'en eust banni par luy mesme tous les excés. [Il paroist donc qu'il parloit le second samedi de Caresme: & on ne peut douter ce me semble que ce ne fust avant l'arrivée d'Hellebique & de Cesaire, puisqu'il ne dit pas un mot des mouvemens qu'ils causerent,]
' & qu'il témoigne mesme qu'on craignoit enco- e.
re alors les dernieres extremitez, [ce qui n'estoit plus des le samedi d'aprés qu'ils furent venus.]
'Quelques uns ont cru mesme qu'il falloit mettre vie,l.2.c.
cette homelie des le premier samedi de Caresme; 14.p.139.
parcequ'il y dit, *p.* 178. *a*, que le soir [precedent] il avoit promis de ne plus parler contre les juremens, ce qui se trouve dans la 8, *p.* 106. *a.* [Mais nous ne voyons pas que le commencement de la 15 nous permette de suivre cette opinion, & il nous paroist plus aisé de croire qu'il avoit encore fait cette promesse dans une autre homelie que nous n'avons pas.]

§ 14. ' Dans cette quinzieme homelie il par- h.15.p.
le de la faux volante decrite dans Zacarie selon 178.b.
les Septante: '& dans la 16, il dit qu'il en avoit h.16.p.
parlé dans un discours precedent, πρῴην. Il en 182.c.
avoit deja parlé dans la 9, *p.* 116. *b*, mais seulement en un mot: & dans la 16, il cite encore quelques autres endroits qui se trouvent ensuite dans la 15. ' Cette 16 est faite lorsque la se- p.189.d.e.
conde semaine du jeûne estoit deja passée. [Ainsi elle peut estre faite le troisieme dimanche de Caresme, en contant pour le premier celui qui precedoit immediatement le jeûne: car le mot de πρῴην se peut entendre de la veille. On pourroit la differer jusqu'au lundi· mais il n'y continue point le discours qu'il avoit commencé sur la creation.

§ 15. Que s'il est vray qu'elle ait precedé la venue d'Hellebique, il faut distinguer l'accident marqué au commencement de cette homelie, *p.* 180. 181, de celui dont parle la 14e, *p.* 156. 157, quoiqu'ils aient quelque raport l'un avec
l'autre.] ' Car cette 14e est faite avant que h.14.p.
Theodose eust pardonné à la ville, ' mais lors- 157.b.
qu'on s'attendoit qu'il le feroit bientost, '& lors- b|167.b.
que les bains estoient fermez, [c'est à dire aprés p.166.c.
la venue d'Hellebique & de Cesaire.]
' Le trouble dont elle parle, arrivé la veille, p.156.b.
[est sans doute] ' celui que l'on avoit excité en h.20.p.
publiant que l'Empereur ne s'appaisoit point, & 224.b.c.
s'irritoit au contraire de plus en plus contre la ville. [Il semble donc necessaire de dire qu'on avoit deja pu avoir des nouvelles de Constantinople depuis que Cesaire y estoit arrivé d'Antioche vers le milieu de la 4e semaine de Caresme; & si cela est, cette 14e homelie ne peut guere se mettre que 15 jours aprés, dans la sixieme semaine.

Mais si nous la mettons si tard, la 19 qui doit
suivre celle-ci,] 'aprés que le Saint eut esté quel- h.19.p.
ques jours malade, [ne se pourra mettre que le 212.b.c.
dimanche des Rameaux, 18 d'avril:] 'car le ti- a.
tre porte qu'elle fut faite en un dimanche. [Ain-
si il faudra mettre entre deux] ' la 22, faite dix n.p.54.1.e.
jours avant Pasque, [c'est à dire le jeudi 15 d'avril: & c'est ce qui nous paroist bien difficile.]

h.19.p. 212.c. ' Car le Saint ne vint à l'eglise aprés sa maladie que pour faire la 19e, [& le moyen de croire qu'il eust presché la 22e le jeudi de devant? Quand on voudroit dire que sa maladie ne l'avoit tenu que le vendredi & le samedi, & que cela suffiroit pour ce qu'il dit dans la 19. a.b. ' Vous vous estes rejouis *ces jours passez &c.* (car il parle du temps qu'il avoit esté malade) quand, dis-je, on croiroit devoir passer par-dessus cette difficulté, qui neanmoins peut paroistre considerable; les matieres de la 14 & de la 19 sont tellement liées ensemble, qu'il n'y a point d'apparence de mettre aucun sermon entre deux, au moins de ceux où il parle du jurement: & il en parle cependant beaucoup dans l'homelie 22, sans aucun raport à ce qu'il en dit ni dans la 14 ni dans la 19.

Je pense donc qu'il vaut mieux ne point s'arrester à la raison que nous avons marquée pour differer la 14 jusqu'à la sixieme semaine du Caresme. On espera l'indulgence de Theodose des qu'on luy eut remis le jugement des seditieux, & des que Cesaire fut parti pour l'aller solliciter: & avant qu'on eust eu des nouvelles du voyage de Cesaire, des gents pouvoient pretendre avoir receu des nouvelles de la Cour que Flavien n'avoit rien gagné sur Theodose, & qu'il estoit trop irrité pour se rendre à tout ce que Cesaire luy pourroit dire. Par ce moyen l'on pourra mettre la 14e homelie dans les premiers jours de la cinquieme semaine du Caresme, la maladie du Saint dans le reste de la semaine, & l'homelie 19 le dimanche suivant, 15 jours avant Pasque, c'est à dire à celui que nous appellons aujourd'hui le dimanche de la Passion, & qui en 387 estoit le 11 d'avril.] Le Saint emploie toute cette 14e homelie à combatre les juremens.] h.14.p. 157.c. ' Il y marque qu'il avoit parlé auparavant, πρώην, de la mort de Saint Jean Battiste, [de quoy je ne me souviens point d'avoir rien lu dans les autres.]

h.17.p. 192. § 16. ' La 17e homelie peut paroistre avoir esté faite aussitost aprés [le mécredi de la 3e semaine de Caresme,] h.13.p. 147.e. 'qui fut le jour le plus terrible pour Antioche. h.17.p. 196.a. ' Il semble mesme que Theodose ne sceust pas encore ce qui s'estoit passé ce jour là; Lib.or.22. p.519.c.d. ' & il le sceut des le sixieme jour d'aprés. [Cependant le Saint semble, comme nous avons dit, estre demeuré alors dans le silence, & n'avoir recommencé à prescher que le lundi suivant, qu'il fit l'homelie 11. D'ailleurs il commence cette 17e homelie comme la 11, la 12, & la 13, par louer Dieu de la grace qu'il avoit accordée à Antioche. Ainsi il auroit dû dire dans la 13e, *p.*147.*e*, que c'estoit non pas la troisieme fois, mais la quatrieme qu'il commençoit de la mesme maniere. Cette raison nous paroist bien forte pour ne mettre la 17 qu'aprés la 13, & par consequent aprés le mécredi de la quatrieme semaine de Caresme.] c.d. 'Theodose savoit alors ce qui s'estoit passé à Antioche, selon Libanius: mais comme c'estoit par une diligence toute extraordinaire que Cesaire avoit faite, [S. Chrysostome pouvoit croire qu'il l'ignoroit encore.]

Chry.h. 18.p.202. c.d. § 17. ' La 18e homelie est faite aprés la micaresme, [c'est à dire aprés le mécredi de la 4e semaine, si le Caresme en avoit sept; & je croy que cette homelie jointe à la suite de l'histoire le peut prouver.] vie,l.2.c. 17.p.164. 'Quelques uns mesmes en tirent qu'il en avoit huit, ce qui ne paroist pas assez fondé, comme on l'a vu dans la note 28: & il suffit de dire que cette homelie n'a esté faite que dans la cinquieme semaine du Caresme. Il paroist aussi qu'elle est posterieure à la 17.] p.201.d. ' Car celle-ci suppose que ceux qui estoient condamnez à l'exil n'estoient pas encore partis. h.18.p. 211.b. ' Et on voit dans la 18 que plusieurs personnes d'Antioche estoient alors en exil, ἐν ἐξορίᾳ. [Car je ne sçay si ce terme pourroit marquer ceux qui s'estoient retirez d'eux mesmes, & qui n'estoient pas encore revenus.]

§ 18. h.19.p. 215.b.c. ' La 19e homelie cite ce qui avoit esté dit de la faux de Zacarie dans un autre discours; & il est visible que ce discours est la 15e homelie, *p.*178. p.222.b. ' Elle cite encore l'histoire de la mort de S. Jean Battiste, & celle de Jonathas que Saül son pere vouloit faire mourir: [& l'une & l'autre est raportée dans la 14.] p.216. 'Elle traite amplement l'histoire de la ruine de Jerusalem, [promise aussi dans la 14e, *p.*166.*b.* D'où l'on peut juger qu'elle a esté faite assez peu aprés, mais non pas des le lendemain:] p.212.b. ' Car elle avoit esté precedée d'une feste de Martyrs, dont on avoit ce semble apporté les corps à Antioche, ou au moins de l'un d'eux; & le Saint n'estoit point sorti ce jour là à cause de quelque incommodité. a. 'Le titre porte qu'elle a esté faite *le dimanche de la Sauvée*, τῆς σωζομένης. [Je ne sçay ce que c'est: mais si elle a esté faite en un dimanche, ce ne ç'auroit guere estre, selon ce que nous avons dit dans le § 15 de cette note, que le dimanche de la Passion, onzieme d'avril.]

§ 19. h.22.p. 247.c. ' La 22e homelie est faite sur la fin du Caresme, n.p.54. 1.c. '& un manuscrit porte que ce fut dix jours avant la Resurrection. [Ainsi il semble qu'il la faut mettre le jeudi 15 d'avril: Et cela „ convient bien à ce qu'il dit:] h.22.p. 263.d. ' Voilà déja 40 „ jours de passez; que si Pasque se passe aussi „ sans qu'on se corrige des juremens, je ne par„ donnerai plus &c. [Car si le Caresme avoit sept semaines, comme nous le supposons, ayant commencé le 8 mars en 387, le 15 d'avril estoit le 39e jour du Caresme. On pourroit mesme trouver les 40 justes, en mettant cette homelie le vendredi 16, qui seroit encore dix jours avant Pasque en contant le vendredi 16, & le 25 qui estoit le jour de Pasque.] p.260.b. ' On esperoit alors que l'Empereur pardonneroit à la ville; mais le Saint n'en parle que comme d'une chose qui se disoit. vie,l.2.c. 17.p.164. 'Ainsi cette homelie a precedé la 20e qui parle du pardon avec une entiere assurance. h.20.p. 223.c.d. ' Et en effet, cette 20e homelie est faite aprés le retour de Flavien, qui avoit obtenu cette grace, p.234.d. ' & qui en avoit mesme envoyé la lettre avant que d'arriver. p.223.d. 224.a. ' Il paroist que cette homelie 20 est faite le propre jour de Pasque.

§ 20. [Voilà ce que nous pouvons dire pour l'ordre des homelies de Saint Chrysostome sur la sedition d'Antioche, & de celles qui furent faites durant le Caresme suivant. La 21e du premier tome qui y est meslée, peut avoir esté preschée dans le mesme temps; mais je ne sçay si on y en trouve aucune preuve, ni rien qui ait raport aux autres.

§ 21. Celle qu'on met à la teste de ce tome, est sans doute celle que marque le Saint dans la seconde qui est la premiere d'aprés la sedition,] or.2.p.26. c.d. ' lorsqu'il dit que quelque temps auparavant il avoit fait un long discours, où il avoit exhorté ses auditeurs de reprendre, de corriger, & d'arrester ceux qui faisoient injure à Dieu par leurs blasphemes: or.1.p.20. c.d. ' Car c'est ce qu'on trouve presque en mesmes termes dans cette premiere homelie.

§ 22. Pour reduire donc en un mot ce que nous venons de dire:

La premiere homelie du premier tome est faite un peu avant la sedition. Voyez § 21.

La 2, huit jours aprés la sedition. § 1.

La 3, peu de jours aprés la seconde, le premier

mier dimanche de Caresme, 7 de mars. § 2.
La 4, le premier lundi de Caresme. § 3.
La 5, le mardi apparemment. § 4.
La 6, le mécredi apparemment. § 5.
La 7, apparemment le jeudi. § 6.
La 8, apparemment le vendredi. § 7.
La 9, le second lundi de Caresme, 15 de mars. § 8.
La 10, quelques jours aprés la neuvieme. § 9.
La 15, faite le second samedi de Caresme. § 13.
La 16, le troisieme dimanche de Caresme, 21 de mars. § 14.
La 11, le quatrieme lundi de Caresme, 29 de mars. § 10.
La 12, le mardi suivant. § 11.
La 13, le mécredi. § 12.
La 17, peu aprés. § 16.
La 18, peutestre le cinquieme dimanche de Caresme, 5 d'avril. § 17.
La 14, apparemment fort peu aprés la 18. § 15.
La 19, aprés la 14 & la 15, apparemment le 11 d'avril. § 15. 18.
La 22, aprés la 14, dix jours avant Pasque. § 15. 19.
La 21, vers le mesme temps. § 20.
La 20, le jour de Pasque, 25 avril. § 19.

Pour la page 117. § 33.

NOTE XXX.

Si c'est d'Antioche que parle Saint Chrysostome sur l'epistre aux Colossiens.

[Si c'est à Constantinople que Saint Chrysostome a expliqué l'epistre aux Colossiens, comme Mr. Hermant le suppose dans la vie de ce Saint *l. 2. c. 10. p. 121*,] ' ce qu'il y dit que *nostre ville* avoit offensé l'Empereur &c. & ne pouvoit souffrir qu'une ville voisine intercedast pour elle, [se peut raporter ou à Antioche dont il estoit, (& c'est le sens qu'a pris Mr. Hermant, *Ibid. p. 122.*) ou à Constantinople où il estoit alors Evesque:] ' & comme S. Chrysostome ne dit en cet endroit à ses auditeurs que ce qu'ils se disoient eux mesmes entre eux par avance, [cela donne quelque sujet de l'entendre de la ville mesme où il parloit, plutost que d'une autre qui en estoit eloignée de bien des journées. D'ailleurs le dessein de ruiner entierement une ville, & d'y tuer jusques aux enfans, est moins digne de Theodose que de Valens,] ' qui fit effectivement des menaces assez semblables contre Constantinople peu de mois avant sa mort. (Chry. in Col. h. 7. p. 207. d. e. — d. — Socr. l. 4. c. 38. p. 255. b.)

' D'autre part neanmoins, cette expression de S. Chrysostome. La ville voisine, *j'entens celle qui est sur le bord de la mer*, interceda pour la nostre, [semble marquer que celle qu'il appelle *la nostre*, n'estoit pas sur le bord de la mer. Ainsi ce ne pourra pas estre Constantinople. On sçait aussi la jalousie qui estoit entre Antioche & Seleucie qui en estoit comme le port; car cela a grand raport avec ce que S. Chrysostome dit ici. Peutestre encore qu'on voit assez par les autres sermons de S. Chrysostome, que quand il parle de Constantinople, il l'appelle plutost *vostre ville* que *nostre ville*.] (Chry. p. 207. e.)

Pour la page 119. § 34.

NOTE XXXI.

Qu'Hellebique & Cesaire peuvent estre arrivez à Antioche le 22 de mars.

' S. Chrysostome dit que Flavien rencontra à mi-chemin ceux que Theodose envoyoit informer de la sedition d'Antioche, [c'est à dire Hellebique & Cesaire. Nous avons vu dans la note 29, § 2, que Flavien estoit parti d'Antioche un jour ou deux avant le Caresme, pour arriver sans doute à Constantinople 15 jours aprés au plustost. Car les itineraires content environ huit-cents milles de l'une à l'autre: & quelque diligence que Flavien ait pu faire, comme il estoit fort agé, on ne peut pas presumer qu'il ait fait plus de 50 milles par jour, c'est à dire environ vingt lieues Antioche estoit à peu pres egalement eloignée de Constantinople & d'Alexandrie:] ' & l'on contoit d'Alexandrie à Antioche 36 gistes, μονῶν, [qui estoient apparemment autant de demi journées.] ' Libanius marque que l'on avoit esté d'Antioche à Constantinople en six jours; mais c'estoit une diligence tout à fait extraordinaire. [Ainsi Flavien aura pu rencontrer Hellebique & Cesaire vers le commencement de la seconde semaine de Caresme, pour arriver à Constantinople sur le milieu de la suivante, & Hellebique arriva à Antioche quelques jours auparavant: car il faisoit sans doute plus de diligence que Flavien. (Chry. t. 1. h. 20. p. 226. b. — Ath. ap. 2. p. 748. c. — Lib. or. 22. p. 519. c. d.)

Cela se raporte fort bien avec les homelies de S. Chrysostome sur les statues. Car il paroist que la neuvieme fut preschée le second lundi de Caresme, la dixieme peu de jours aprés. *V. la note 26*:] ' Ensuite de quoy il y eut une interruption causée par le grand trouble où avoit esté la ville. Et ce trouble estant appaisé, S. Chrysostome reprit ses instructions ordinaires [le lundi suivant, qui comme nous avons cru dans la note 26, estoit celui de la quatrieme semaine de Caresme. Le trouble estoit donc arrivé dans la troisieme semaine, & ce trouble estoit visiblement celui qu'y causa la venue d'Hellebique. Nous avons montré aussi que l'homelie 15 avoit esté preschée le second samedi de Caresme, & avant l'arrivée de ce General. (Chry. h. 11. p. 127. b. c.)

Il y auroit plutost lieu de retarder son arrivée & de ne la mettre que la quatrieme semaine de Caresme à cause de ces huit-cents milles, ou trois-cents tant de lieues qu'on met de Constantinople à Antioche: mais cela obligeroit de differer l'homelie 11 jusques à la cinquieme semaine de Caresme, plus de quinze jours aprés la dixieme dont elle est la suite; & on ne voit pas quel auroit pu estre le sujet d'une si longue interruption. Nous ne voyons pas non plus où l'on pourroit placer la 18e, faite peu aprés la mi-caresme, c'est à dire sur la fin de la quatrieme semaine, ou au commencement de l'autre: & il est visible qu'elle a suivi la venue d'Hellebique.

Il vaut donc mieux dire qu'Hellebique vint dans la troisieme semaine; & il est aisé de juger que ce fut le lundi 22 de mars.] ' Car on voit par Libanius ce qu'il fit le jour d'aprés son arrivée, & le suivant qui fit le plus de peur. ' Or Saint Chrysostome nous apprend que ce jour terrible fut un mécredi: ἅπαν τὴν παρελθοῦσαν ἑβδομάδα τετράδι. [On pourroit expliquer ce τετράδι de quatre jours de trouble: mais on ne voit pas que le trouble en ait duré plus de trois:] & aussitost aprés, S. Chrysostome marque qu'il ne parle que d'un seul jour, κατὰ γὰρ τὴν ἡμέραν ταύτην. [Ainsi il faut l'entendre de la quatrieme ferie, & du mécredi.] (Lib. or. 22. 23. — Chry. h. 13. p. 147. e.)

Pour la page 122. § 37.

NOTE XXXII.

De ce que dit Sozomene sur le pardon accordé à Antioche.

' Sozomene dit que Theodose estant à table, où on avoit accoutumé de chanter devant luy, Flavien y fit chanter les cantiques tristes & lugubres (Soz. l. 7. c. 23. p. 741. a. b.)

bres dont le peuple d'Antioche se servoit alors dans les prieres publiques, pour demander à Dieu qu'il appaisast la colere de ce prince; que Theodose en fut touché d'une compassion si sensible, qu'il trempa de ses larmes la coupe qu'il tenoit entre ses mains; & qu'aussitost sa colere estant cessée, il accorda la grace à ceux d'Antioche.

Menart.l.2.c.18.p.168. ' Mr. Hermant rejette cette histoire, parceque S. Chrysostome n'en dit rien: [& on peut ajouter que ce petit artifice paroist plus digne d'un bruit populaire, que de la gravité d'un Evesque tel que Flavien. Mr. Flechier la rejette aussi pour ces deux raisons, *l.* 3. § 82. *p.* 365.]

Pour la page 124. § 39.

NOTE XXXIII.

Contes de Zosime contre l'honneur de Theodose.

Zos.l.4.p.768. ' Zosime conte que lorsque Theodose fut venu à Thessalonique, où Valentinien II. s'estoit refugié avec Justine sa mere, il se tint un grand conseil où tout le monde ayant conclu à la guerre contre Maxime, Theodose seul qui n'aimoit point, dit-il, les fatigues de la guerre, avoit voulu qu'on tentast de faire accord avec luy; mais que Justine luy ayant fait voir exprés sa fille Galla, il voulut l'epouser, & le fit en effet à condition qu'il feroit la guerre à Maxime, & qu'il rétabliroit Valentinien &c. [Il est aisé que Theodose ait jugé à propos de tenter la voie d'un accord. Mais pour le reste, nous avons déja remarqué que selon toutes les apparences il avoit epousé Galla des devant ce temps-ci, & que pour cette aversion de la guerre que Zosime luy attribue ici, il se contredit luy mesme. *V.* § 85.]

Pour la page 124. § 39.

NOTE XXXIV.

Sur la ruine de Boulogne, de Rege &c.

Amb.ep.61.p.327.i. ' S. Ambroise parle de la ruine de Boulogne & de quelques autres villes d'Italie, sans dire quand ni comment elles avoient esté ruinées. Bar.387.§59|Amb.v.p.50.b.c|Pacat.p.264.265. ' Pacatus que Baronius cite pour montrer que ç'a esté sous Maxime, dit seulement que l'Italie a beaucoup souffert de ce tyran: & pour la suite, que Baronius paroist avoir eu en vue, *vacuatas municipiis civitates &c.* il le faut entendre des Gaules, non de l'Italie.

Pour la page 125. § 41.

NOTE XXXV.

Que la loy du 14 juin 388 est de Theodose.

Cod.Th.t.6.p.390.1.p.131. 'Trifole est qualifié Prefet du Pretoire dans diverses loix en 388 & 389. On tire d'une loy de 389 qu'il l'estoit d'Italie; ' d'où Godefroy conclud qu'il estoit Prefet sous Valentinien, à qui Theodose l'avoit donné, puisqu'en 385 il estoit Comte des largesses en Orient. C'est sur ce fondement que Godefroy avance que la loy du 14 juin 388, adressée à Trifole, est de Valentinien; [ce qui ne paroist pas assez prouvé. Car Trifole peut avoir esté Prefet de l'Illyrie orientale sous Theodose en 388, & avoir este fait Prefet d'Italie, en 389, lorsque Theodose eut vaincu Maxime qui en estoit maistre.

Il faut ajouter que Valentinien n'avoit plus d'Empire en 388, & ainsi n'avoit point d'officiers à qui il pust adresser des loix. Il est certain que Maxime possedoit alors l'Italie & l'Afrique, & que ses troupes estoient dans l'Illyrie occidentale, où par consequent Valentinien ne pouvoit pas avoir beaucoup de pouvoir. Je ne sçay mesme si ce prince qui n'avoit encore que 17 ans en 388, agissoit avec l'autorité d'un Empereur depuis 387 qu'il fut depouillé de ses Etats par Maxime, jusqu'en 391 que Theodose luy laissa l'Occident en se retirant en Orient. Jusque là il semble que Theodose disposoit absolument de l'Occident; & on ne voit pas sans cela pourquoi il y fust demeuré trois ans.

Nous pourrions ajouter encore que la loy du 14 juin 388, estant datée de Stobi dans la marche de Theodose contre Maxime, elle ne peut estre de Valentinien,] ' s'il est vray qu'au lieu d'accompagner Theodose dans cette marche, il ait pris la route de la mer pour se rendre à Rome, comme le dit Zosime. Zos.l.4.p.769.d.e. [Mais nous doutons fort qu'il faille suivre Zosime en ce point. Nous aimons mieux dire que si Valentinien avoit fait cette loy, comme le croit Godefroy, pour abroger celle qu'il avoit faite en 386, & qui donnoit la liberté de s'assembler à ceux qui suivoient le Concile de Rimini, c'est à dire aux Ariens, il auroit dû les marquer nommément, & non condanner en general les sectes perfides &c. Car les Ariens avoient droit de pretendre en vertu de la loy de l'an 386, qu'ils n'estoient point du nombre de ces perfides.]

NOTE XXXVI.

Pour la page 127. § 43.

Que Valentinien est revenu en Occident avec Theodose, & non par mer.

' Zosime écrit que lorsque Theodose partit pour marcher contre Maxime, il envoya à Rome par la mer Ionienne l'Imperatrice Justine avec son fils [Valentinien] & sa fille [Galla &c. Cela paroist assez difficile à croire. Car c'estoit étrangement exposer toute cette maison imperiale.] Zos.l.4.p.769.d. ' Zosime ajoute que Maxime l'ayant sceu, envoya aussitost Andragathe avec quelques vaisseaux pour les prendre, mais qu'ils avoient déja passé le trajet. e|770. [Il ne dit ni s'ils aborderent à Rome, ni s'ils y furent receus, ni ce qui arriva de tout cela; & cependant ce devoit estre l'un des plus grands evenemens de cette guerre. Il y a bien plus d'apparence que Valentinien n'aborda à Rome qu'aprés que Theodose fut demeuré victorieux, ou plutost qu'il accompagna Theodose, puisque le Comte Marcellin dit qu'ils vainquirent tous deux Maxime à Aquilée, & que S. Prosper dit] ' aussibien que Philostorge, que Maxime fut presenté auprés de cette ville à l'un & à l'autre. Phils.l.10.c.8.p.139. ' Sulpice Severe dit mesme que ce fut Valentinien qui le fit mourir. Sulp.v.M.c.23.p.209. ' Il semble aussi que Justine soit morte avant que de pouvoir revenir à Rome, comme on le peut tirer de Rufin Ruf.l.2.c.17.p.185.1. [& de la chronique de Tiro Prosper:] ' Et pour Galla, puisqu'on écrit qu'en 390 elle fut chassée par Arcade, Marc.chr. [il y a bien de l'apparence que Theodose l'avoit laissée à Constantinople avec ce prince.]

NOTE XXXVII.

Pour la page 128. § 44.

Sur le jour de la mort de Maxime.

' Maxime fut executé le 27 d'aoust selon Socrate, Socr.l.5.c.14.p.273.a. [& cela revient assez juste à ce que dit Sulpice Severe,] ' qu'il perdit la vie environ un an aprés avoir depouillé Valentinien de ses Etats. Sulp.v.M.c.23.p.209. 'Car Valentinien estoit encore à Milan le 8 septembre 387. Cod.Th.chr.p.118. [Neanmoins Idace dans ses fastes & dans sa chronique met la mort de Maxime le 28 de juillet. Theophane *p.* 60. *c*, dit le 21 du mesme mois. Les autres chronologistes ou historiens n'en disent rien. On ne sauroit rien tirer

rer

Pac.p.264. rer non plus de Pacatus,] ' qui appelle le regne de Maxime un lustre d'interregne, *lustrale justitium:* [Car cela marque seulement qu'il a regné environ cinq ans.] ' Bucherius suit absolument Socrate. a Mr. Valois au contraire soutient qu'il se trompe, [mais sans en rendre de raison particuliere.

Buch.de B. p.378.§1. a Socr.n. p.64.2.b.

' Je ne voy rien qui puisse bien nous determiner sur cela, Socrate & Idace estant tous deux assez exacts dans leurs dates, quoique non sans fautes. On peut presumer contre Socrate, qu'il a marqué le jour auquel la nouvelle de la mort de Maxime estoit arrivée à Constantinople : & d'autre part la conformité de Socrate avec Sulpice Severe luy est assez favorable.] ' Theodose estoit encore à Scupi le 21 de juin. [La diligence avec laquelle il marcha peut permettre de croire que la guerre estoit déja finie le 28 juillet. Mais il est pour le moins aussi aisé de croire qu'elle a duré jusqu'au 27 d'aoust.]

Cod.Th. chr.p.119.

NOTE XXXVIII.

Pour la page 131. § 46.

Difficultez dans ce que Socrate dit de Symmaque.

Socr. l.5.c. 14. p. 131. b.c. ' Socrate parlant de l'eloge de Theodose par Symmaque, dit qu'il fut prononcé à Rome [où Theodose alla vers le milieu de 388:] & il le qualifie un Apologetique. Car cet illustre [payen] estant, dit-il, poursuivi comme criminel de leze majesté, & menacé du dernier supplice pour avoir fait un panegyrique de Maxime durant qu'il regnoit, se retira dans l'eglise comme dans un asyle; & en effet Theodose à la priere de Leonce Evesque des Novatiens, luy donna sa grace; en reconnoissance de quoy il fit cet Apologetique. Socrate ajoute à cela cette remarque, que Theodose avoit un si grand zele pour le nom Chrétien, que ne se contentant pas de faire de tres grands honneurs aux Evesques de sa communion, il témoignoit encore beaucoup de bonté aux Novatiens, parcequ'ils suivoient la foy de la Consubstantialité.

[On sçait combien il faut se défier du peu d'exactitude de Socrate dans les choses les plus probables, mais surtout lorsqu'il s'agit des Novatiens. Ainsi il y a apparence que ce recit aussibien que presque tout le reste de son histoire, est meslé de veritez & de contes. Car ce qu'il dit que Symmaque fut obligé de faire une apologie du panegyrique qu'il avoit fait de Maxime, semble confirmé par Symmaque mesme,] ' qui parle de la défense de son panegyrique, où il n'avoit pas oublié le mauvais traitement qu'il avoit receu de Maxime; [& on y peut raporter ce que dit Pacatus dans le sien,] ' qu'on estoit criminel sous Maxime, lorsqu'on ne flatoit pas sa vanité par des louanges aussi fausses que forcées.

Sym.l.2. ep.31.p. 74.75.

Pac.p.246.

[Mais il n'y a point d'apparence que Theodose ait fait un grand crime à Symmaque de ce panegyrique, à moins qu'il n'y eust meslé des invectives, ce qu'on ne dit point, & ce qui n'est pas fort probable. Nous ne pouvons point dire non plus que Symmaque ait fait le panegyrique de Theodose à Rome aprés le mois de may 389.] ' Car il est visible qu'il le fit avant la loy des fideicommis, b datée du 21 janvier 389. [Cette date peut estre fausse, mais l'autorité de Socrate ne suffit pas pour nous le persuader. Nous ne pouvons pas non plus ajouter beaucoup de foy à ce qu'il pretend que Theodose pardonna à Symmaque à la priere d'un Evesque Novatien. Ce qu'on en peut dire, c'est qu'il n'est pas impossible] ' que Symmaque chassé de la chambre de Theodose pour avoir osé parler encore de l'autel de la Victoire, [ait esté se jetter dans une eglise; & qu'entre ceux qui intercederent pour luy, (car il y en eut sans doute plus d'un,) Leonce se soit voulu donner la gloire d'estre du nombre, ou se soit vanté de l'avoir fait.]

Sym.l.2. ep.13.p. 65. b Cod.Th. 4.t.4.l.2.p. 336.

Prof. prom.l.3. c.38.p. 149.

NOTE XXXIX.

Pour la page 131. § 47.

Qu'il y a faute dans la loy à Pancrace datée de 389.

' On a une loy datée *VIII. Constantinop. Timasio & Promoto Coss.* c'est à dire en 389, adressée à Pancrace Prefet de la ville : & le texte de la loy fait juger que cette ville est Constantinople. [Cependant Theodose n'estoit point à Constantinople en 389,] ' & Procule en estoit Prefet cette année là depuis le 23 de janvier au moins. ' Il faut mesme dire selon Zosime, qu'il l'estoit des 388, & qu'il le fut jusqu'à sa disgrace [en 391.] ' On a en effet une loy qui luy est encore adressée cette année là. [Ainsi il y a faute sans doute dans les Consuls de la loy à Pancrace datée de 389; & elle doit plutost estre des années 381 ou 382,] ' dans lesquelles Pancrace estoit Prefet de Constantinople.

Cod.Th. 15.t.2.l.4. p.334. chr.p.120. Zos.l.4.p. 769.b. Cod.Th. chr.p.126. t.6.p. 377.

NOTE XL.

Pour la page 135. § 51.

Si le temple de Serapis a esté détruit en 389, ou seulement en 391.

[La destruction du temple de Serapis arriva en 389 selon la chronique de Marcellin, qui est appuyé par Socrate & par Sozomene:] ' Car ces auteurs la mettent vers le mesme temps que Theodose estoit à Rome; & il y estoit en 389. [C'est ce que Baronius a suivi avec le P. Petau & le P. Labbe dans leurs chronologies, & plusieurs autres. D'autre part cependant] ' nous apprenons d'Eunape & de Sozomene qu'Evece ou plutost Evagre, & Romain estoient alors l'un Prefet, l'autre Comte d'Egypte; ' & nous avons une loy contre les sacrifices payens, adressée à ces deux officiers, en date du 17 juin 391. ' C'est ce qui a obligé Godefroy à mettre en cette année là la demolition du temple de Serapis; [& cette raison est assurément tres forte. Mais Marcellin est aussi une autorité bien considerable. Que s'il se trompe quelquefois, on peut montrer par un grand nombre d'exemples qu'il ne faut pas toujours s'arrester aux dates des loix à cause des fautes qui s'y sont glissées. On peut ajouter que les mesmes personnes ont pu aisément estre en charge durant deux ans:] ' & si l'on objecte que dans le Code il y a une loy du 17 fevrier 390, adressée à Alexandre Prefet d'Egypte; [il est aisé de répondre que cette loy estant datée de Constantinople, la date en est fausse, puisque Theodose n'a point esté à Constantinople depuis le commencement de 388 jusque sur la fin de 391. Elle peut estre de l'an 387,] ' auquel Valentinien estoit Consul aussibien qu'en 390. Et nous n'y trouvons point de Prefet d'Egypte. On pourroit peutestre dire aussi que l'article du temple de Serapis qui est le dernier de l'an 389 dans la chronique de Marcellin, doit estre le premier en 390, ces transpositions estant aisées à faire dans des chroniques; & rien n'empescheroit qu'Evagre n'eust succedé à Alexandre en 390 des la fin de fevrier. ' S. Jerome dit en 392 que Sophrone avoit écrit depuis peu un ouvrage

Socr.l.5.c. 16.p.274. c|Soz.l.7. c.15.p. 725. Eun.c.4.p. 63|Soz.p. 724.b. Cod.Th. 16.t.10.l. 11.p.272. p.273.2. 13.t.5.l. 18.p.74. chr.p.117. 118. Hier.v.ill. c.134.p. 303.b.

vrage considerable sur la demolition du temple de Serapis. [Cela est bien pressé, si cette demolition ne s'est faite qu'en 391.

Avec cela comme nous n'oserions nous determiner à abandonner Marcellin, nous n'osons pas aussi le suivre absolument, à cause des loix que nous marquons.] ' Godefroy ajoute à cette raison la chronique de Tiro Prosper, qui est assez formelle pour l'an 391 : [mais son autorité est bien mediocre, aussibien que celle de Theophane,] ' selon lequel il faudroit differer jusqu'en 392 aprés la mort de Valentinien II, [contre l'autorité de Saint Jerome.] ' Godefroy remarque que le temple de Serapis subsistoit encore lorsque Saint Chrysostome fit son discours contre ceux qui judaïzoient, *t. 1. or. 34. p. 394. d. e.* [Mais il n'allegue aucune preuve que ce discours soit posterieur à l'an 389.] ' Mr. Valois se declare pour Marcellin nonobstant le Code; mais il se fonde sur ce que Cynege avoit eu ordre d'abatre les temples dans l'Egypte, & il mourut, dit-il, en 388. [Sa commission ne sert donc de rien pour ce qui ne s'est fait qu'en 389, à moins qu'on ne veuille dire que c'est luy qui fit demolir le temple de Bacchus, dont la destruction entraina bientost celle du temple de Serapis.]

Cod.Th. t. 6. p. 273. 1. — Thphn. p. 61. a. — Cod. Th. t. 6. p. 273. 2. — Socr. n. p. 65. 1. b.

NOTE XLI.

Pour la page 140. § 56.

Que Canope estoit sous l'Evesque de Squedie.

[Il semble selon l'histoire, que Theophile d'Alexandrie agissoit dans Canope comme dans son diocese propre, sans qu'on parle jamais de l'Evesque de Canope ni dans la destruction qui s'y fit de l'idolatrie, ni en aucun autre endroit de l'histoire que nous sachions. On ne trouve mesme jamais dans l'antiquité aucun Evesque de Canope. Et en effet cette ville estoit bien pres de celle d'Alexandrie pour avoir un Evesque different,] ' si elle n'en estoit qu'à dix ou douze stades, comme on le lit dans l'histoire de S. Cyr & S. Jean, [c'est à dire à une demie lieue ou un peu plus. Mais il y a faute sans doute en cet endroit,] ' puisqu'Ammien met 12 milles, [qui font pres de cinq lieues à 2500 pas pour lieue.] ' Strabon conte mesme 120 stades [ou six lieues; & il est suivi par Estienne le geographe, *p. 352.*

L'autorité que Theophile y prenoit n'est pas neanmoins une preuve qu'elle fust de son diocese. Car les Evesques d'Alexandrie avoient un si grand pouvoir dans toute l'Egypte, qu'il ne faut pas s'étonner qu'on ne parle que d'eux quand ils se mesloient de quelque chose, surtout quand c'estoit Theophile.

Que si l'on ne trouve point dans l'antiquité d'Evesque de Canope,] ' on trouve dans S. Athanase un Agathodemon Evesque de Menelaïte & de Squedie: ' & nous apprenons de Ptolemée que Menelaïte estoit un canton dont Canobe [ou Canope] estoit capitale. [Ainsi Canope avoit un Evesque different d'Alexandrie, mais commun avec Squedie,] ' qui estoit encore plus pres d'Alexandrie que Canope. a Atlas est qualifié Evesque de Squedie dans les souscriptions du Concile de Nicée, ' où il est mis mal à propos entre les Evesques de la Thebaïde : [& peutestre que jusqu'à Theophile il n'y avoit que peu ou point de Chrétiens à Canope.] ' Dans une Notice greque donnée à la fin de la geographie sacrée, Menelaïte & Squedie sont marquez comme deux evefchez differens: [estant aisé que Theophile ait detaché Canope de Squedie, & y ait mis un Evesque.] ' Il y a dans le Concile de Calcedoine un Theodose de Canothe, [ville que la geographie sacrée, *p. 319*, met entre celles dont on ne sçait point la province. Il est aisé de croire qu'il faut lire Canope.] ' Neanmoins Holstenius veut que ce soit une ville d'Arabie. b Ptolemée marque une autre Menelaïte, mais dans la Libye Marmarique: [ainsi elle n'a rien de commun avec Squedie.]

Boll. 31. jan. p. 1083. § 12. — Amm. l. 22. p. 234. c. — Strab. l. 17. p. 801. a. — Ath. de Ant. p. 580. b. — Ptol. l. 4. c. 5. p. 116. a. — Strab. l. 17. p. 800. c. — a Conc. t. 2. p. 51. 2. — Geo. sac. p. 281. — Not. p. 55. — Conc. t. 4. p. 84. c. & c. — Holst. geo. p. 196. — b Ptol. p. 117. c.

NOTE XLII.

Pour la page 141. § 56.

Qu'Eunape parle des images des Saints.

' Eunape parlant des Martyrs honorez à Canope, dit que les plaies qu'ils avoient receues paroissoient, ἐν τοῖς εἰδώλοις; [ce que je ne voy pas qu'on puisse expliquer que de leurs images, & non de leurs corps, comme a fait le traducteur Adrien de Jonghe, qui estoit & ignorant, comme le remarque Mr. Baillet *t. 4. c. 862. p. 430*, aprés divers autres, & apparemment heretique.]

Eun. c. 4. p. 65.

NOTE XLIII.

Pour la page 146. § 62.

Officiers de l'année 390.

' Il y a deux loix datées de cette année adressées à Neotere, qui luy donnent la qualité de Prefet du Pretoire. L'une est sans date de lieu, & l'autre est datée de Constantinople, [où Theodose n'estoit point en ce temps-ci; & on ne dit point qu'Arcade qui y estoit, entreprist de faire des loix. Ainsi il pourroit bien y avoir faute dans la date des Consuls, comme nous l'avons remarqué dans la note 40, de la loy adressée cette année mesme à Alexandre Prefet d'Egypte. Si neanmoins Neotere estoit Prefet cette année, il pouvoit l'estre de l'Illyrie orientale.] ' Car Tatien l'estoit de l'Orient, Florus des Gaules, Poleme de l'Illyrie [occidentale,] & de l'Italie. Albin & Procule estoient alors Prefets de Rome & de Constantinople, Orience Vicaire de Rome, Drepane Proconsul d'Afrique, Alexandre Prefet d'Egypte, [s'il n'y a point de faute dans la loy qui luy est adressée,] Rufin Maistre des offices, & Severin Intendant du domaine, ' qu'on trouve aussi avoir esté Intendant des largesses, & Prefet de Constantinople en 399. Libanius luy a écrit quelques lettres. [Nous pourrons dans la suite dire quelque chose d'Alexandre.]

Cod. Th. chr. p. 122. — p. 121. 122. — Cod. J. 12. t. 51. l. 13. p. 1035. — Cod. Th. t. 6. p. 384.

NOTE XLIV.

Pour la page 147. § 63.

Qu'Albin qualifié Prefet du Pretoire pouvoit bien estre Prefet de Rome.

' Albin qui avoit esté Prefet de Rome en 389 & 390, est qualifié Prefet du Pretoire dans la loy du 27 fevrier 391. Il est assez naturel de croire qu'on a mis dans cette derniere *P F. P.* pour *P F. U*, [& d'autant plus que cette loy semble parler de Rome,] *vel in urbe adoraturus intraverit.* [Il paroist en effet assez difficile de juger d'où il auroit esté Prefet du Pretoire. Car il semble necessaire de dire que c'estoit d'Italie, si *urbs* est Rome en cet endroit. De plus la loy regle ce qui regarde les Correcteurs; & je ne sçay si l'on en trouve hors de l'Italie & de la Sicile.] ' Cependant Poleme estoit encore Prefet d'Illyrie & d'Italie le 23 decembre 390, ' & Flavien avoit déja la mesme charge le 9 may 391. [De sorte qu'Albin ne l'auroit pu posseder au plus

Cod. Th. t. 6. p. 271. — chr. p. 120. — p. 121.

plus que quatre mois & demi. On pourroit neanmoins répondre à cela, que la loy du 27 fevrier 391, est un reglement general pour tout l'Empire, qui devoit estre envoyé dans les mesmes termes à tous les Prefets du Pretoire: Et qu'ainsi ce qui y peut regarder particulierement Rome ou l'Italie, n'empesche pas que Albin ne pust estre Prefet autrepart, comme dans l'Illyrie orientale, ou dans les Gaules. Mais avec tout cela il est encore plus aisé de croire qu'il estoit demeuré Prefet.]

NOTE XLV.

Pour la page 148. § 64.

Faute dans une loy datée de Constantinople le 18 juillet.

Socr. l. 5. c. 18. p. 278. b. ' C'est Socrate seul qui dit que Theodose à son retour d'Italie, arriva à Constantinople le 10 de novembre: Petav. 'Mais il est assez exact pour les dates selon le sentiment des plus habiles. Cod. Th. 13. t. 9. l. 4. p. 109. ' On trouve cependant dans le Code une loy datée de Constantinople des le 18 de juillet. [Mais la faute est visible par le Code mesme,] chr. p. 123. ' où l'on voit plusieurs loix datées d'Aquilée au mois de juin, & jusqu'au 14 de juillet. p. 124. ' Aussi Godefroy suit Socrate sans s'arrester à sa loy du 18 de juillet.

NOTE XLVI.

Pour la page 149. § 65.

Que Saint Prosper ne parle point de la translation de S. Jean Battiste.

[Nous avons marqué dans la note 16 sur S. Jean Battiste, les raisons qui nous empeschent de croire que le chef apporté de Coslaï à Constantinople sous Theodose, fust celui de S. Jean Battiste,] Soz. l. 7. c. 21. p. 737. b. ' quoiqu'on le lise ainsi dans Sozomene, [dans la chronique d'Alexandrie, *p.* 708, & dans quelques editions de la chronique de Saint Prosper: Car cela n'est point dans celles de du Chesne & du P. Labbe. Mr. de Pontac l'a mis dans la sienne, *p.* 200, mais en italique, comme une chose ajoutée à l'auteur, marquant, *p.* 768. *d.* qu'elle ne se trouve point dans plusieurs manuscrits.

Les exemplaires qui l'ont le mettent en 390.]

d. ' Mais puisque selon Sozomene Theodose y fut present en personne, [& qu'il ne peut estre revenu qu'en 391, il faut le differer jusqu'en cette année là, comme fait Baronius, *an.* 391. § 7, aprés la chronique d'Alexandrie.

Cette chronique ajoute que la relique fut mise dans l'eglise d'Hebdomon le 18 de fevrier;] Chef S. J. p. 20. ' ce qui ne se raporte pas à cette année là, mais à quelqu'une des suivantes, lorsque l'eglise que Theodose y faisoit bastir pour l'y mettre fut achevée, [si l'on ne veut dire que ce 18 de fevrier regarde une autre translation du chef de Saint Jean Battiste.]

NOTE XLVII.

Pour la page 154. § 69.

Que Valentinien II. est mort le 15 may 392.

Bar. 392. § 4 | Prosp. chr. n. P. p. 769. a. b. ' Marcellin met la mort de Valentinien le 15 de mars en 391. Mais il est certain qu'il se trompe & pour le jour & pour l'année. Car Theodose estoit encore alors en Italie; & on demeure d'accord qu'il estoit retourné en Orient lorsque cette mort arriva. Aussi Saint Prosper, [& Idace dans ses fastes & dans sa chronique,] la mettent en 392. On lit dans quelques editions de Saint Prosper sur l'an 391; qu'Eugene usurpa l'Empire par la faveur d'Arbogaste. Mais on voit [par les autres editions,] par les manuscrits, & par la suite mesme, que c'est une fausse addition. ' S. Epiphane dans son livre des poids & des mesures, qu'il écrivoit apparemment avant qu'Honoré fust Auguste, [c'est à dire cette année mesme, & aussitost aprés la mort de Valentinien II,] dit que cette mort arriva sous les Consuls Arcade & Rufin [qui sont ceux de l'an 392,] le samedi veille de la Pentecoste, laquelle tomboit le 16 de may; ' ce qui se rencontre en cette annee, où Pasque estoit le 28 de mars. ' Il marque encore le mesme jour par les mois egyptiens & grecs; ce que le P. Pagi examine. ' Ainsi on ne peut douter que Valentinien II. ne soit mort le 15 may 392, [& il faut assurément lire *Idibus maiis* dans Marcellin, au lieu de *martiis*.] Epi. mens. c. 20. p. 177. a. | Buch. cycl. | Epi. p. 177. a. b | Pagi, 392. § 3. | Bar. 392. § 4.

' S. Ambroise ne contoit alors que la 8e année du regne de ce prince selon quelques editions; [& cela se pourroit entendre depuis la mort de Gratien, jusqu'à laquelle Valentinien n'avoit eu que le seul titre d'Empereur sans aucune fonction, & depuis laquelle il a regné, ou au moins il a vécu huit ans, huit mois, & vingt jours, si nous la mettons le 25 d'aoust.] ' Mais la comparaison que S. Ambroise fait de luy avec Josias, fait voir qu'il faut lire 18, ' comme ont lu Baronius [a] & quelques autres, [selon les anciennes editions:] & pour trouver ces 18 ans, il faut conter par les Consulats, & prendre pour entieres la premiere & la derniere année, qui sont 375 & 392: Car en effet il n'a porté le titre d'Auguste que 16 ans, 5 mois, & 24 jours. Amb. div. 2. p. 113. d. | p. B. 1189. d. | Bar. 392. § 9. | a Philg. n. p. 430.

NOTE XLVIII.

Pour la page 155. § 69.

Sur le temps de sa sepulture.

Amb. ep. 57. p. 322. a. ' Saint Ambroise prie Theodose de haster la sepulture de Valentinien II, *ne æstivo penitùs solvantur calore (ejus exuviæ:) vix enim superiorem æstatem exegimus:* ep. B. 53. p. 1003. c. ' & on ne lit point autrement dans l'edition des Benedictins. [Il semble donc que Valentinien mort le 15 de may 392, soit demeuré sans sepulture jusques à l'été de l'an 393: & si cela est, il faudra dire, comme on le voit par l'epistre 57 de S. Ambroise, *p.* 321. *e. f*, que durant tout ce temps, Theodose dont on attendoit les ordres pour cela, n'en envoya aucun, & n'écrivit pas mesme aux princesses ses belles-sœurs, & sœurs de Valentinien. Mais comme cela est trop difficile à croire,] div. 2. p. 113. d. ' & qu'il paroist au contraire que Valentinien fut mis dans son tombeau p. 112. i. ' deux mois seulement aprés sa mort, ou au moins aprés qu'il eut esté apporté à Milan, [il vaut peutestre mieux dire, quoique ce sens ne paroisse pas tout à fait naturel, que *superior æstas*, ne signifie pas l'été passé, mais les chaleurs passées de l'été qui duroit encore.]

NOTE XLIX.

Pour la page 156. § 71.

Que Titien à qui S. Ambroise écrit en 392, n'est point Tatien Prefet du Pretoire.

Amb. ep. 50. p. 309. c. d. ' S. Ambroise nous ayant appris que Rufin estoit passé de la charge de Maistre des offices à celle de Prefet d'Orient, écrivit sur cela à un Titien qui avoit une affaire contre sa petite-fille, dont Rufin en qualité de Maistre des offices devoit estre juge, ce que Titien apprehendoit. C'est pourquoi il luy mande la nouvelle de la promotion de Rufin à la charge de Prefet, comme une chose dont il se rejouissoit, & à cause de Titien qui n'avoit plus à estre jugé par une person-

ne qu'il ne luy croyoit pas favorable, de sorte qu'il pouvoit transiger avec honneur des affaires qu'il avoit avec sa petite-fille; & à cause de Rufin, estant bien aise de l'agrandissement de son ami. [Je
t.2.B.p. 1002| Bar. 392.§1. ne sçay pas aprés cela comment] ' on a pu dire que ce Titien ou Tatien est indubitablement celui dont parle Zosime, c'est à dire le Prefet d'Orient [que Rufin faisoit depouiller de sa charge pour prendre sa place & luy faire son procés.] L'affaire de Tatien, qu'on veut estre indubitablement celle dont parle Saint Ambroise, [estoit une affaire d'Etat, capitale pour luy & pour Rufin, qui en devenoit juge par sa promotion à la Prefecture, bien loin de cesser par là de l'estre; & de la promotion duquel S. Ambroise n'eust eu garde de témoigner de la joie à Tatien. Et l'affaire de Titien dont S. Ambroise parle estoit une affaire particuliere, & un procés que Titien avoit avec sa petite-fille, qu'il falloit accommoder, que Rufin oublioit, & dont il ne pouvoit plus estre juge.

Mais ce qui peut embarasser dans cette lettre de S. Ambroise, c'est qu'il dit que Rufin ne pouvoit plus nuire à Titien; *Est enim aliarum Prefectus partium.* Est-ce qu'estant Maistre des offices sous Theodose Empereur d'Orient, il pouvoit estre juge de Titien, qui selon toutes les apparences estoit un homme de Milan ou des environs? Je ne voy pas moyen de croire que Theodose en s'en retournant en Orient se soit reservé aucun pouvoir sur l'Italie, ni à luy, ni encore moins à ses officiers. Pourroit-on dire que le procés de Titien estoit dans l'Illyrie orientale, & dependoit ainsi des juges de l'Orient? Je ne voy que cela, & je voudrois quelque chose de meilleur. L'edition des Benedictins *p.* 1001, n'a rien qui nous éclaircisse. Elle met cette lettre en 390 avec la suivante sur la mort de Valentinien. Mais par la dissertation qui est à la teste des epistres, *p.* 743, on voit qu'on les a voulu mettre en 392.]

Pour la page 156. § 71.

NOTE L.

Que c'est apparemment Rufin qui a condamné toute la Lycie à cause de Tatien.

Pagi.392. § 7. ' On ne convient pas du sens de la loy du 31 aoust 396 en faveur des Lyciens, & de ce qu'y signifient ces paroles, *Nec unius viri Illustris Tatiani tantum valuerit temporalis offensio teterrimi judicis inimici, ut adhuc macula in Lycios perseveret &c.*
Cod.Th. t.3.p.279. 280. ' Godefroy soutient que Tatien ayant esté persecuté par un juge injuste son ennemi, tous les Lyciens avoient aussi esté maltraitez à cause de
p.341.2. luy, parcequ'il estoit de Lycie; ' & il rejette absolument le sens qu'il dit estre d'un homme docte, que Tatien mesme estoit ce juge injuste & ennemi qui avoit persecuté les Lyciens.
Pagi.392. § 7. ' Le P. Pagi au contraire se declare pour cet homme docte contre Godefroy sur ce que dit Zo-
Zos.l.4.p. 769.b. sime, ' que Tatien fut declaré Prefet du Pretoire dans sa patrie.
Pagi.§7. ' C'estoit dans les premiers mois de 388, lorsque Theodose n'estoit point assurément en Lycie, mais à Thessalonique autant qu'on le peut juger par les loix & par l'histoire. Tatien estoit donc de Thessalonique & non de Lycie, ce qui fait le fondement de l'opinion de Godefroy. [Il est certain d'ailleurs qu'il paroist indigne de Theodose qu'on ait condamné sous luy toute une province, parcequ'un homme en estoit.]
Cod.Th. t.3.p.279. 1. ' Godefroy mesme avoue que c'est une colere excessive; ou plutost une cruauté; [& il ne donne point d'exemple qui l'autorise. Il est plus aisé de croire que toute la province ayant resisté à quelque imposition mise par Tatien, & ayant fait quelque espece de soulevement, Tatien ait porté sur cela Theodose à punir toute la province. La construction est assurement plus reguliere dans le sens du P. Pagi que dans celui de Godefroy, selon lequel *Tatiani offensio judicis*, est pour *offensio judicis in Tatianum.*

Il faudroit examiner les autres loix de ce temps là pour voir s'il ne s'y rencontre point d'autres barbarismes de cette nature. Et comme Godefroy manioit sans cesse le Code, on a quelque lieu de croire que ce n'est pas sans sujet que cette raison ne l'a point arresté. Je voudrois neanmoins qu'il l'eust dit, & en eust donné des exemples, & qu'il eust marqué aussi les fondemens de son opinion. Car il se contente de l'avancer sans la prouver, comme si elle estoit assez claire par elle mesme. Et veritablement si c'est Tatien qui a condanné les Lyciens, il semble que cette condannation devoit estre cassée, non par Arcade immediatement aprés la mort de Rufin le persecuteur de Tatien, mais par Rufin mesme & par Theodose des l'an 393,] ' lorsque l'on cassoit les nou- p.279.2| 340.341. 2.
velles exactions de Tatien, & qu'on rendoit les biens à ceux qu'il avoit proscrits.

[Il y a une autre chose qui me paroit encore assez forte pour Godefroy, qui est le titre d'Illustre donné à Tatien. Car il l'avoit assurément perdu par sa condannation en 392,] ' & aussi p.340.
Theodose n'a garde de le luy donner dans les loix qui le regardent en 393. [Il faut donc qu'il eust alors esté rétabli, ou sa memoire au moins, s'il estoit mort. Il n'a pu estre rétabli qu'aprés la mort de Rufin son adversaire, tué peu de mois avant la loy dont nous parlons: & dans cette circonstance auroit-on aussitost fait une loy pour casser ce qu'il avoit fait? Mais au moins l'y auroit-on appellé *teterrimum judicem?* Cette qualification convenoit certainement bien mieux alors à Rufin.] ' Ce qu'ajoute la loy, *macula quæ in* Cod.Th.
ipso jam, temporis absolutione, consumta est, est en- t.3.p.280. 1.
core bien fort pour montrer que l'on avoit rétabli ou Tatien [ou sa memoire.

Le P. Pagi ne s'objecte point cela: & j'avoue que je ne voy pas bien ce qu'il y pourroit répondre. Il est ce me semble plus facile de satisfaire à la preuve qu'il tire de Zosime, estant aisé que cet auteur se soit trompé, ou que Tatien estant natif & originaire de Lycie, fust neanmoins aussi de Thessalonique par sa mere, par sa femme, ou de quelque autre maniere moins propre. Le peu d'apparence que Theodose ait laissé condanner toute une province pour un homme, est ce qui me paroist de plus fort pour le P. Pagi, quoiqu'il ne l'allegue point. Mais je croy toujours que l'un & l'autre a tort de regarder son opinion comme certaine, & que quelque sentiment que l'on embrasse, il faut reconnoistre qu'il n'est pas sans difficulté. Tout consideré nous avons cru qu'il valoit encore mieux suivre celui de Godefroy.

Nous ne le suivons pas de mesme,] ' en ce 1.
qu'il croit que Tatien estoit non seulement encore vivant lorsqu'Arcade fit la loy de 396; mais qu'il estoit mesme delivré de l'exil, auquel il n'avoit, dit-il, esté condanné que pour un temps. [Ce n'est pas que les termes de la loy ne luy soient assez favorables; *quæ [macula] in ipso jam, temporis absolutione, consumta est.* Mais je ne voy pas que cela se puisse accorder] ' avec ce que dit
S. Astere d'Amasée, ἐκεῖνον εἰς τῆς βίου καταστροφὴν διεδέξατο; [ce qui est bien fort pour marquer que Ast.h.4.p. 731.d.
Tatien est mort dans son malheur:] ' & il dit e.
positivement un peu plus bas, qu'aprés sa condannation il vécut encore un peu dans les souffrances & les miseres, & termina sa vie dans l'ignomi-

nie

nie & dans la honte. [Je ne voy donc point d'autre sens qu'on puisse donner aux paroles de la loy, sinon que la tache de Tatien estoit finie par la mort naturelle qui avoit terminé sa vie, ou par l'absolution qu'on luy avoit enfin accordée en rétablissant sa memoire. Je ne sçay s'il n'y auroit point quelque faute dans le mot de *temporis*.

Pour la page 158. §73.

NOTE LI.

Officiers de l'an 392.

Cod.Th. chr.p.124-126. ' Les officiers à qui les loix de l'an 392 sont adressées, sont Martien ou Martinien Comte d'Orient, Apodeme Prefet d'Illyrie, Tatien & ensuite Rufin Prefets d'Orient, Procule Prefet de Constantinople, Hypace & Potame Prefets d'Egypte, Romule Intendant des largesses, Philoxene Vicaire de Thrace, le Comte Abondance General de la cavalerie & de l'infanterie, t.6.p.391.1. ' Victorius Proconsul d'Asie cette année & les deux suivantes. chr.p.124. ' Il y en a une du 8 d'avril à Flavien Prefet [d'Italie, qui est de Valentinien II.]

t.6.p.371.2. ' On a une lettre de Libanius à Martien Comte d'Orient. On trouve un Martinien Intendant des largesses sous Arcade en 396.

chr.p.126. ' Apodeme est qualifié simplement Prefet d'Illyrie dans la loy du 28 juillet 392, [& rien n'empesche qu'il ne le fust de l'Illyrie orientale. Car il estoit officier de Theodose,] puisque cette loy & les autres qui luy sont adressées, sont datées de Constantinople. p.124. ' Dans la loy du 15 fevrier 392, il est appellé Prefet d'Illyrie & d'Afrique, t.5.p.77.2. ' & Prefet d'Illyrie & d'Italie dans celle du 9 juin 393. Godefroy ne trouve pas moyen de justifier cette jonction de l'Illyrie & de l'Afrique; sur tout l'Afrique estant sous Valentinien, & Apodeme sous Theodose. Il ne fait point de difficulté sur la jonction de l'Illyrie & de l'Italie qui est ordinaire dans le Code, [& je ne voy pas neanmoins qu'elle se puisse soutenir, puisqu'Eugene estoit maistre de l'Italie en 393. Il seroit plus aisé de soutenir la jonction de l'Illyrie & de l'Afrique, en la mettant en 393, *P. C. Arcadii & Rufini*. Car Theodose devenu maistre de l'Afrique par la mort de Valentinien II, pouvoit bien l'avoir soumise au Prefet de l'Illyrie orientale. Mais estant luy mesme Consul en 393, auroit-il daté par les Consuls de l'année de devant?]

t.6.p.367.1. ' Hypace avoit déja esté Prefet d'Egypte en 383. [Je ne sçay si c'est le mesme] qui estoit General des troupes de l'Orient en l'an 415.

p.381.382. ' On croit que Romule est celui qui estoit Consulaire de la Ligurie en 385, & qui fut Prefet du Pretoire en l'an 400 sous Honoré, si on s'arreste à une loy [où apparemment il y a faute. *V. Honoré note* 13.] Grut.p.412.4.t. ' Fl. Pisidius Romulus fit dresser une statue à Stilicon en 405 au plustost; mais il Cod.Th.t.6.p.382.1. n'est qualifié que Prefet de Rome. ' On a diverses lettres de Libanius & de Symmaque à une personne de ce nom. Sym.l.8.ep.56.p.331. ' Symmaque le qualifie son fils, [ce qui ne convient pas à celui qui estoit si avancé dans les charges, mais peutestre à son fils.] l.9.ep.59.p.361. ' Car dans une autre lettre Symmaque écrivant à Romule, parle de son fils, & avec eloge. Aug.ep.211.p.321.2.b.c. ' S. Augustin écrit à un Romule qui vouloit que ses paysans luy payassent ce qu'ils avoient déja payé à son receveur. Il l'avoit engendré, comme il dit, en J. C. par l'Evangile; [& ainsi c'estoit plutost quelque Africain.]

Pour la page 160. §75.

NOTE LII.

Qu'Honoré a esté declaré Auguste le 20 novembre 393, & peutestre César le 10 janvier de la mesme année.

[Il y a diverses difficultez sur l'elevation d'Honoré. La chronique de Marcellin le qualifie César en marquant son premier Consulat en 386,] ' & on voit la mesme chose dans celle d'Alexandrie. Pasc.p.305.2. ' Mais au contraire les fastes d'Idace & ceux d'Heraclius ne le qualifient en p.449.458. cet endroit que Nobilissime, [& S. Prosper *N. P.* ou *nobilissimum puerum* :] p.569. ' & on trouve la mesme chose dans les dates des loix, Thphn.p.59.d. ' conformément à ce que dit Theophane, qu'il fut declaré dans la mesme année Nobilissime & Consul. Lib.or.15.p.418.d. ' Libanius marque assez clairement que dans le temps de la sedition d'Antioche [en 387,] il n'y avoit qu'un des enfans de Theodose qui eust le titre de Roy, βασιλεῖ. [Et ce titre se donnoit mesme aux Cesars. Aussi je ne pense pas que personne aujourd'hui suive Marcellin.

Les auteurs conviennent que Theodose mena Honoré avec luy lorsqu'il alla à Rome en 389.] Pasc.p.305.b. ' Mais la chronique d'Alexandrie ajoute qu'il l'y couronna Roy, & qu'Honoré y regna 14 ans. [On trouve à peu pres la mesme chose dans Theophane *p.* 60. *d.* Et mesme le Pere Petau dans la premiere partie de son *Rationarium temporum*, *l.* 6. *c.* 10. *p.* 273, veut au moins qu'on doute si Honoré ne fut point declaré Auguste des ce temps là. Nous allons voir que ce ne fut qu'en 393, selon tous les bons auteurs; & le P. Petau les suit dans la seconde partie du mesme ouvrage, *l.* 4. *c.* 12. *p.* 220. Mais il suffit de dire que Theodose qui vouloit & devoit laisser Rome à Valentinien II. son prince legitime, n'avoit garde d'y faire declarer son fils Auguste pour l'Occident. Je ne croy pas mesme qu'on puisse dire qu'il l'y ait declaré César pour l'Orient. Au moins son nom ne se lit jamais à la teste des loix jusqu'en 392. Le P. Petau mesme dans sa chronologie ne parle point de cette opinion.] p.569. ' Mr du Cange abandonne son auteur sur ce point, avec tous ceux qui peuvent l'avoir suivi.

Socr.l.5.c.25.p.294.b. ' Ce fut donc en 393 qu'Honoré fut fait Auguste selon Socrate, [S. Prosper, & Marcellin.] Phisg.l.11.c.2.p.146 ' Il y faut joindre Philostorge & Sozomene, qui disent que ce fut dans le temps que Theodose se Soz.l.7.c.24.p.741.c. preparoit à faire la guerre à Eugene. ' On voit la mesme chose dans Claudien, [& ainsi ce point peut passer pour incontestable.]

Claud.conf.H.3.p.35.36. ' Socrate ajoute que ce fut le 10 de janvier; [au lieu duquel il faudra peutestre lire le 15,] Socr.p.294.b. ' puisque le calendrier de Polemeus Silvius met Boll.jan.t.1.p.44. ce jour là *Natalis Honorii*; & nous avons montré dans la note 18 qu'il ne peut pas estre né ce jour là. La traduction de cet endroit de Socrate par Eustathe dans la Tripartite, & l'histoire Mélangée, *p.* 405, ont le 10 comme le texte grec, & beaucoup de modernes suivent cette epoque.

Nous voudrions aussi la suivre, si le P. Petau qui nous a appris à estimer les dates de Socrate, n'abandonnoit celle-ci dans sa chronologie, *p.* 756, sur ce que Saint Prosper & Marcellin remarquent que lorsqu'Honoré fut fait Auguste, il y eut des tenebres à neuf heures du matin.] Claud.conf.H.4.p.43.44. ' Il y faut joindre Claudien, qui marque encore plus expressément, que le jour qu'Honoré fut fait Auguste il y eut de grandes tenebres : mais qu'en mesme temps que les soldats le proclamerent Au-

 guste,

p.43. guste, le jour & la lumiere revinrent. ' Il est vray que ce poete semble attribuer ces tenebres à p.44. une epaisseur extraordinaire de nuées : ' mais ajoutant aussitost, qu'il parut une étoile plus claire que la lune qui ne paroissoit point alors, [il est assez visible qu'il marque une eclipse de soleil; & on n'a pas accoutumé de mettre dans des chronologies des tenebres qui ne proviennent que d'un amas de nuées, quoique l'un & l'autre ait pu se Pet.rat.2. l.4.c.12.p.220. rencontrer en cette occasion.] ' Le P. Petau le prend en effet pour une eclipse. [Que si cela est veritable, il faut necessairement que Socrate se Buch.cycl. trompe,] ' puisqu'en l'an 393 le 10 de janvier estoit le 13 de la lune, [auquel il ne peut pas y Pet.p.220| chr.p.756. avoir d'eclipse.] ' Aussi le P. Petau met celle-ci le dimanche 20 de novembre, auquel il y eut une eclipse de soleil sur les neuf heures & demie à Rome, & sur le midi à Constantinople; & il ajoute que S. Prosper & Marcellin nous apprennent que ce fut le jour du couronnement d'Honoré.

Socr.p.294.b|Soz.p.741.c. ' Cela paroist d'autant plus raisonnable, que Socrate mesme, & aprés luy Sozomene, disent que Theodose avoit ses troupes prestes lorsqu'il fit Honoré Auguste, & qu'aprés sa promotion il s'en alla en diligence en Occident; [c'est à dire le Phils.p.146. plustost qu'il put,] ' ayant laissé passer l'hiver, & estant parti au primtemps, comme Philostorge le dit en termes formels. ' Claudien joint aussi Claud. conf. H. 4. p.35. le couronnement d'Honoré avec le depart de Theodose. [Si donc Honoré a esté fait Auguste le 10 de janvier 393, il faudra selon Claudien, Socrate, & Sozomene, qu'il soit parti le primtemps suivant; ce qui ne se peut pas soutenir, comme on le verra dans la note 54.

Je pense que pour montrer qu'Honoré a plutost esté fait Empereur à la fin de l'an 393, qu'au commencement, on peut encore alleguer ce qu'on p.48. lit dans Claudien,] ' qu'Honoré demandant à son pere aprés la ceremonie, qu'il le menast à la guerre, Theodose le luy refuse, parcequ'il n'avoit pas encore dix ans, *necdum decimas emensus aristas*. [Honoré n'est entré dans sa dixieme année que le 9 de septembre 393. *V. la note* 18. Ainsi il n'avoit que 8 ans & 4 mois au 10 de janvier, & Claudien eust dû mettre *nonas* au lieu de *decimas*; ce qui convenoit encore mieux à son dessein.

Nonobstant toutes ces raisons, Godefroy suit toujours Socrate : mais il ne s'objecte jamais ni l'autorité du Pere Petau, ni sa raison, ni celles dont nous l'appuyons encore; de sorte qu'il peut bien n'avoir pas envisagé la difficulté.] ' Le P. Pagi,293. §2. Pagi l'a vue, & s'attache neanmoins à Socrate; mais c'est en pretendant que S. Prosper & Marcellin marquent seulement que l'eclipse arriva la mesme année; [ce que le *cùm* de l'un, & le *quippè* de l'autre, ne souffrent guere, quoy qu'on dise, surtout en y joignant Claudien, dont le P. Pagi ne parle pas.] Il veut se tirer de Philostorge, & ne le peut. On a peine à dire une raison qu'il croit rendre son sentiment indubitable, qui est que le jeune Theodose a aussi esté fait Auguste le dixieme de janvier en 402. Je pense que ce fut l'onzieme, *v. Arcade* § 22 :] dis.p.276 ' & il le soutient luy mesme. [Mais posé que ce soit le 10, je croy que peu de personnes en tireroient une pareille consequence.] ' Mr du Can- Byz.fam. p.72. ge se declare pour le 20 de novembre, & le prouve en partie parceque Claudien le met un peu avant l'hiver. [Je n'ay pas trouvé l'endroit. Le P. Labbe met aussi le 20 de novembre dans sa chronologie.

Je ne sçay si l'on ne pourroit point dire qu'Honoré fut fait Cesar le 10 de janvier, & Auguste le 20 de novembre. Nous avons vu que Marcellin & la chronique d'Alexandrie le font Cesar lorsqu'assurément il n'estoit point Auguste selon Marcellin mesme; & quoique Claudien ne distingue point ces deux differentes elevations d'Honoré,] ' il semble neanmoins Claud. conf. H. 4. p.43. les marquer : *Mutatus Principe Cæsar protinùs æquaris fratri*. [Nous répondrons encore par ce moyen au calendrier de Polemeus Silvius, puisqu'il est aisé que Socrate ait mis par erreur le 10 de janvier au lieu du 15, & sans cela nous ne voyons pas qu'il soit aisé de soutenir ni l'un ni l'autre de ces deux auteurs. Je pense que toutes les loix de l'an 393 portent le nom d'Honoré Auguste : mais on trouve la mesme chose dans quelques unes, au moins de l'an 392. Et on sçait que les Codes sont pleins de fautes de cette nature. Je ne sçay si le quinzieme janvier dans Silvius ne pourroit point estre le jour qu'Honoré fut declaré par son pere Empereur d'Occident. Que si au lieu de *XVIII. kal.* on pouvoit lire *XVI*, ce seroit le jour auquel il le devint effectivement par la mort de Theodose. Mais cela ne se peut : & il semble que les Romains n'avoient égard qu'à la declaration solennelle d'un Prince, & non à la mort de son pere ou de son predecesseur.]

NOTE LIII.

Pour la page 162. § 77.

Que la loy à Herode n'est point de l'an 394.

' Godefroy raporte à l'an 394, la loy datée du Cod.Th. chr.p.130. 14 de fevrier 396, & adressée à Herode, parce, dit-il, qu'on voit dans S. Augustin qu'Herode estoit Proconsul d'Afrique en 394. ' Mais il re- t.5.p.130. 1. connoist luy mesme en un autre endroit que le passage de S. Augustin *in Cresc. l. 4. c. 56. p. 191. a*, prouve qu'Herode estoit Proconsul en l'an 395. [Et rien n'empeschant qu'il ne le fust encore au mois de fevrier 396, on ne voit rien à changer dans la souscription de la loy;] ' comme en effet 13.t.11.l. 5.p.129. Godefroy n'y change rien dans son Code, ni dans son commentaire. Elle ne porte mesme que les noms d'Arcade & d'Honoré, [& non celui de Theodose qui y devroit estre si elle estoit de l'an 394,] ' comme il est dans celle qui la pre- t.4.p.128. cede.

NOTE LIV.

Pour la page 163. § 78.

Que Theodose n'est parti de Constantinople contre Eugene qu'en l'an 394, *sur la fin de may*.

[Nous avons montré dans la note 52, que si Honoré a esté fait Auguste le dixieme de janvier 393, il faut dire que Theodose est parti des la mesme année pour faire la guerre à Eugene. Et c'est ce que nous ne croyons pas se pouvoir soutenir, puisqu'on ne sauroit marquer aucun exploit qui se soit fait durant cette année là, & qu'au contraire la guerre paroist avoir esté commencée & achevée tout de suite, & en assez peu de temps.] ' Claudien dit que la victoire fut Claud. conf. H. 3. p.36. promte, a & mesme qu'Eugene fut surpris par la diligence de Theodose. [Marcellin ne marque la a H.4.p. 42. marche de Theodose contre Eugene qu'en l'an 394. De plus, toutes les loix de 393 sont datées de Constantinople. Il y en a mesme un fort grand nombre, & de tous les mois; de sorte qu'on ne peut pas pretendre qu'il y ait erreur en toutes, comme il le faudroit neanmoins pour soute- Blond. prim.p. 230. nir] ' ce que Blondel a avancé, que Theodose n'estoit jamais rentré à Constantinople depuis le mois

mois de janvier 393. [Les loix de l'année suivante sont encore datées de Constantinople jusques au 30 de may; car pour les deux du mois de juillet, il est aisé qu'il y ait faute,] ' ou qu'elles soient d'Arcade, comme le croit Godefroy: & cela est assez clair de celle du neuvieme. Mais je ne croy pas pour cela que personne osast soutenir que toutes celles de l'an 393 sont aussi d'Arcade.

Cod.Th. chr.p.130.2.

Ainsi il peut estre assez vraisemblable que Theodose ne partit de Constantinople qu'au commencement de juin 394, ou au plustost à la fin de may.] ' Car s'il y a une loy datée de Constantinople le 30 de may, il y en a une du mesme jour datée d'Heraclée. [Ainsi ou l'une est encore d'Arcade, ou il y a faute dans l'une ou dans l'autre. Car Theodose ne peut pas avoir esté en un mesme jour à Heraclée & à Constantinople,]' ces deux villes estant eloignées de 64 milles [qui font plus de 25 lieues.] ' Godefroy croit qu'il faut lire Heraclée dans celle qui est datée de Constantinople. On voit une difficulté semblable dans les deux loix suivantes, dont l'une est datée du 17 de juin à Andrinople, ' & l'autre du 29 à Heraclée. Godefroy croit que cette derniere est du 30 de may, & qu'il faut lire *kal. jun.* au lieu de *jul.*

p.129. Baudrand. Cod.Th. chr.p.129. p.130.

NOTE LV.

Pour la page 164. § 79.

Eclipse fausse dans Zosime.

' Zosime dit que durant le premier combat de Theodose contre Eugene il y eut une eclipse, si grande qu'on crut que la nuit estoit venue. [Le P. Petau ne parle point de cette eclipse;] ' & les tables astronomiques n'en mettent aucune en ce temps-ci. ' Et veritablement si la victoire que Theodose remporta le lendemain, arriva le sixieme de septembre, comme le dit Socrate; [il ne pouvoit pas y avoir d'eclipse la veille,] ' qui estoit le 25 de la lune. [Zosime a pris apparemment pour une eclipse l'orage qui se fit le lendemain, qu'on peut croire aisément avoir esté accompagné de quelque obscurité extraordinaire.]

Zos.l.4.p.778.b. Bar.394.§8. Socr.l.5.c.25.p.295.a. Buch.cycl.

NOTE LVI.

Pour la page 167. § 82.

Que Theodose n'a point fait venir Arcade en Occident avec Honoré.

' Baronius croit qu'aprés la défaite d'Eugene, Theodose fit venir en Italie non seulement Honoré, comme divers auteurs le disent, mais encore Arcade: ' & Saint Ambroise dit en effet que les fils de Theodose le vinrent trouver. ' Paulin en parle de mesme. a Theodoret semble supposer qu'ils estoient tous deux presens à sa mort. ' Et la chronique d'Alexandrie dit qu'Arcade revint de Rome aprés la mort de son pere.

Bar.395.§17. Amb. div.3.p.122.a. vit.p.86.f. a Thdrt.l.5.c.25.p.740.d. Chr. Al.p.710.

[Neanmoins les autres historiens qui disent que Theodose fit venir Honoré en Occident, ne marquent point qu'Arcade y soit venu avec luy. Ils semblent au contraire supposer tous qu'il demeura à Constantinople;] ' & Rufin dit expressément que Theodose en mandant Honoré, ordonna qu'Arcade gardast dans l'Orient l'empire qu'il possedoit depuis longtemps. ' Claudien en écrivant le voyage d'Honoré en Occident, ne parle point dutout de son frere, ' quoiqu'il marque aussitost aprés que Theodose recommanda ses deux enfans à Stilicon. ' Baronius aussi demeure d'accord que Arcade n'assistoit pas au service qui se faisoit à Milan pour Theodose 40 jours aprés sa mort; S. Ambroise estant trop exprés sur cela, pour ne laisser aucun lieu d'en douter.

Ruf.l.2.c.34.p.192. Claud. conf.H.3.p.36.37. p.38. Bar.395.§21.

[Ainsi sans nous arrester à Theodoret & à la chronique d'Alexandrie, dont l'autorité est moins considerable, il y a apparence que S. Ambroise & Paulin ont parlé par figure d'Honoré seul comme de plusieurs; ou qu'avec Honoré on amena quelque autre enfant de Theodose, comme sa fille Placidie, qui paroist estre demeurée depuis ce temps là en Occident.] ' Il est certain aussi que Serene femme de Stilicon, [qui estoit niece de Theodose, & qu'il consideroit comme sa fille,] vint avec Honoré, ou plutost l'amena d'Orient par l'Illyrie.

Claud. conf.H.6.p.177.

NOTE LVII.

Pour la page 168. § 83.

Qu'il est bien difficile de croire que Theodose soit venu à Rome aprés la défaite d'Eugene.

' Zosime écrit que Theodose alla à Rome immediatement avant sa mort. ' Prudence dit conformément à Zosime, que quand il vint à Rome, & qu'il y défendit l'idolatrie, il avoit déja vaincu les deux tyrans [Maxime & Eugene,] *gemini bis victor cæde tyranni.* ' Et s'il est vray comme le dit Theodoret, qu'il soit venu à Rome longtemps depuis la mort de Paulin d'Antioche, & depuis qu'il eut voulu obliger Flavien d'y venir, [il faut que ç'ait esté aprés la défaite d'Eugene.

Zos.l.4.5.p.779.a| 814.a. Prud.in Sym.l.1.p.218. Thdrt.l.5.c.23.p.737.a.

Neanmoins depuis le 6 de septembre qu'arriva cette défaite, jusques au 17 de janvier que Theodose mourut à Milan, le temps paroist bien court & bien fascheux pour croire qu'il ait esté jusqu'à Rome, & en soit revenu; encore n'aura t-il pu partir de Milan qu'aprés avoir fait venir Honoré de Constantinople, si l'on ne veut dire qu'il a fait ce voyage sans participer aux Sacremens:] ' Car il paroist qu'Honoré le trouva à Milan. b Que si Theodose estoit malade quand il le receut, comme Socrate & Sozomene le disent, [c'est encore une raison pour ne pas croire aisément qu'il ait esté à Rome, puisqu'il n'aura pu y aller que malade.] ' Claudien dit que quand Rome voulut obtenir de Theodose le Consulat pour les deux freres Olybre & Probin, elle luy envoya des deputez au pié des Alpes, [c'est à dire à Aquilée ou à Milan; & il ne dit point qu'on l'attendist alors à Rome, ni qu'il y soit venu dans la suite de l'année.] ' Mais de plus, il dit en un autre endroit que dans les cent ans qui avoient precedé le VI. Consulat d'Honoré, [c'est à dire depuis 304 jusqu'en 404,] les Empereurs n'estoient jamais venus que trois fois à Rome. [Or il est certain que Constantin y vint en l'an 312, Constance en 375, & Theodose en 389. Il y a donc peu d'apparence qu'il y soit encore venu en 394.

Amb.v.p.86.f. b Socr.l.5.c.26.p.295.c| Soz.l.7.c.29.p.753.a. Claud.de Oly.p.3.4. conf.H.6.p.184.185.

Aussi aucun historien, auteur, ou chronologiste, excepté les trois que nous avons nommez, ne dit pas un seul mot de ce voyage; Et mesme de ces trois, Theodoret n'a sans doute marqué Rome, que pour dire que Theodose estoit en Occident: & le titre de vainqueur des deux tyrans que Prudence luy donne, peut tomber en general sur la personne de ce prince, sans que le poete ait pretendu qu'il l'eust acquis des ce temps là.]

' On pourroit croire sur la narration de Zosime, (car il ne le dit pas expressément,) qu'Honoré seroit venu aussi à Rome avec son pere. ' Mais il est visible par Claudien, que depuis qu'il y fut venu [en 389,] encore enfant, avant que d'estre Empereur, & avant la guerre d'Eugene, il n'y retourna point que pour y commencer son VI. Consulat, c'est à dire à la fin de l'an 403.

Zos.l.4.p.779.a. Claud. conf.H.6.p.177.185.

' Stilicon peut y avoir esté, comme le dit Zosime,

Zos.l.5.p.814.b.d.

sime, [& mesme si nous voulons, y avoir fait proclamer Honoré Empereur,] ' ce que cet au-
l. 4. p. 779. a. teur attribue à Theodose. ' Neanmoins ce qu'il
p. 814. pretend s'y estre fait en ce temps-ci par Sere-
Bar. 389. § 60. ne & par Stilicon, ' Baronius le raporte à l'an 389, [& il peut avoir raison. Il est certain toujours que Stilicon devoit avoir epousé Serene plu-
398. § 35. 36. sieurs années avant 389,] ' puisque Marie leur fille fut mariée à Honoré dés l'an 398. [Quelque jeune qu'elle fust, elle ne pouvoit pas avoir moins de 12 ans.]

Pour la page 169. § 84.

NOTE LVIII.

Temps de la mort de Theodose : Durée de son regne.

Socr. l. 5. c. 26. p. 295. c. d| l. 6. c. 1. p. 299. d| Soz. l. 7. c. 29. p. 753. a. ' Socrate & Sozomene, [aussibien que S. Prosper, Idace dans ses fastes & dans sa chronique, & la chronique de Marcellin,] reconnoissent que Theodose mourut à Milan l'an 395, que Socrate conte pour le premier de la 294e Olympiade : [& il n'y a point sur cela d'autre opinion.] ' Car
Pasc. p. 306. a| 570. si la chronique d'Alexandrie le met sous les Consuls de l'an 394, ce ne peut estre qu'une faute, [non de l'auteur, mais d'un copiste,] puisqu'elle le met au mois de janvier aprés des evenemens du mois d'aoust.

p. 306. a| Socr. p. 295. c. d| 299. d. ' Socrate en deux endroits, & la chronique d'Alexandrie, disent que ce fut le 17 de janvier.
Boll. jan. t. 1. p. 44. [Je ne sçay si le ' *natalis Honorii* marqué le 15 dans Silvius, ne viendroit point du jour de la mort de Theodose, quoique cela ne soit pas aisé à croire. *V. la note 52.* Mais si c'est neanmoins ce que Silvius a voulu dire, la raison demande que l'on corrige cet endroit unique par les trois autres.] ' Ar-
Cod. Th. chr. p. 130. cade dans une loy du 13 de mars 395, donnée à Constantinople, parle de son pere deja mort.

[Puisqu'il a commencé le 19 janvier 379, v. §
Soz. l. 8. c. 1. p. 753. a| Socr. p. 295. d.| a Ruf. l. 2. c. 34. p. 192. 3, & qu'il est mort le 17 janvier 395,] ' il a regné 16 ans [moins deux jours.] a Rufin, [la chronique d'Idace, & Marcellin,] luy donnent 17 ans, [contant pour deux les années 379 & 395 qui n'en font qu'une.

Pour son age, nous en avons parlé dans la note 2.]

Pour la page 175. § 90.

NOTE LIX.

Fausses histoires sur S. Donat d'Eurée.

Boll. 30. apr. p. 764. f. ' Bollandus a trouvé dans un fort ancien manuscrit une vie de S. Donat en grec, d'où est tirée celle qu'on trouve en latin dans Mombritius & dans quelques manuscrits. [Il ne la donne pas neanmoins, & c'est sans doute qu'il l'a jugé indigne de paroistre. Nous n'avons pas en effet sujet de la regretter beaucoup,] puisque contre une verité attestée par tous les historiens, elle fait battizer Theodose par S. Donat, avec des circon-
Mabi. musf. t. 1. p. 85. 86. stances aussi fausses que le fond. ' Le P. Mabillon qui l'a trouvée dans un ancien manuscrit, avec une preface de celui qui l'a traduite en latin, croit que ce traducteur, qui assure que cette vie n'avoit point encore esté traduite du grec, est Anastase le bibliothecaire. Il s'est neanmoins contenté de donner cette preface avec le commencement de la vie, où l'on voit Eurée mise en Syrie, & les deux miracles raportez par Sozomene confondus ensemble, mais avec des circonstances toutes differentes, & mesme contraires.

Boll. p. 765. a. ' Bollandus trouve plus de verité dans ce que les Ménées disent de ce Saint: [Et neanmoins ils ne s'accordent point dutout avec Sozomene. Les miracles qu'ils ajoutent à cet historien, ont peu de probabilité: & nous ne sommes point dutout disposez à croire sur la foy des nouveaux Grecs,] ' que Theodose ait eu une fille possedée. [C'est Men. 30. ap. p. 356.
le miracle bannal des fausses histoires. Je ne sçay aussi en quoy pouvoit consister] la moitié du bien d'un petit enfant qui avoit pere & mere.]

Pour la page 179. § 93.

NOTE LX.

Quand Themistius est venu demeurer à Constantinople.

' Themistius dit qu'il étalla à Rome tout ce Themi. or. 23. p. 298. b.
qu'il avoit amassé de science à Constantinople durant vingt ans. ' Le Pere Hardouin soutient qu'il n. p. 385.
n'avoit jamais vu Rome lorsqu'il y vint sous Gratien [en 376,] ' comme il paroist par les orai- p. 177. 178. 354. d.
sons 13 & 31. [Ainsi il ne sera venu à Constantinople qu'en 356. Je ne trouve pas que Themistius dise positivement qu'il n'estoit jamais venu à Rome avant ce temps là; mais il est vray que ce qu'il dit dans l'oraison 13 nous donne tout à fait cette idée.] ' Cependant il est visible d'autre or. Consl. p. 20. 21.
part que lorsqu'il fut fait Senateur de Constantinople, [c'est à dire dés l'an 355,] il estoit déja établi dans cette ville, & ce n'estoit pas mesme depuis peu. [Ainsi je ne voy rien autre chose à dire, sinon qu'il y a faute dans ce nombre de vingt ans. C'est pourquoi nous disons qu'il demeura 40 ans au moins à Constantinople, estant certain qu'il y demeuroit encore lorsqu'il en fut fait Prefet en l'an 384.]

Pour la page 179. § 93.

NOTE LXI.

Que Themistius est venu à la Cour en l'an 347.

' Themistius dans le discours qu'il fit sur le Themi. or. 16. p. 200. b.
Consulat de Saturnin, [au commencement de l'an 383,] dit qu'il avoit de grandes obligations à ce Consul depuis plus de 30 ans, parcequ'il l'avoit receu chez luy lorsqu'il commença à venir à la Cour &c. [Il semble qu'on peut conclure assez certainement de cet endroit que Themistius n'avoit esté à la Cour que trente ans auparavant, ou un peu plus, c'est à dire vers 352. Cependant il faut que cette expression de plus de 30 ans s'étende ici jusques à 35 ans.] ' Car le titre de la or. 1. p. 1.
premiere oraison de Themistius porte qu'il la fit à Ancyre la premiere fois qu'il parla à Constance. ' Ce prince estoit à Ancyre en l'an 347, [& n. p. 371| Cod. Th. chr. p. 46.
on ne voit point qu'il y ait esté depuis que longtemps aprés. Au moins ce n'estoit ni en 352, ni en 351, puisqu'il estoit alors en Occident.] ' Themistius témoigne aussi en un autre endroit qu'il Themi. or. 13. p. 165. b. c.
avoit esté à la Cour du fils de Constantin & de son frere, ' c'est à dire de Constance, [& de Con- n. p. 462.
stant qui est mort dans le commencement de 350.] Le P. Hardouin veut que ce frere de Constance soit Julien son cousin. [Mais il ne donne aucune raison de cette explication qui force son texte, & qui ne luy est point necessaire,] ' puisqu'il reconnoist que Themistius estoit à la Cour p. 371.
dés l'an 347. [D'ailleurs je ne voy point que ce que Themistius dit de ce frere de Constance, convienne bien à Julien mort à 32 ans dans la fleur de sa jeunesse.]

Pour la page 180. § 94.

NOTE LXII.

Que Themistius n'a esté Prefet de Constantinople que sous Theodose.

' Suidas dit que ce fut Julien qui fit Themi- Suid. Θ. p. 1296. d.
stius Prefet de Constantinople; ' & le titre de l'e- Anth. l. 2. c. 52. p. 188.
pi-

Themi.or. 17.p.215. c. pigramme qu'un nommé Pallade fit sur luy à l'occasion de cette charge, porte qu'il l'eut sous Valentinien & Valens. ' Mais on lit formellement le nom de Theodose dans le remerciement que Themistius fait au Prince qui la luy avoit donnée; [ce qui nous dispense de marquer les autres preuves que nous y pourrions ajouter.]

n.p.480. ' Le Pere Hardouin ne s'eloigne pas de croire qu'il l'a eue plusieurs fois sous divers Empereurs, & il allegue pour cela ce que dit Themistius dans l'oraison 17, ' que Theodose avoit rappellé la philosophie au gouvernement des affaires, ausquelles elle n'avoit point eu de part depuis longtemps. or.17.p. 213.c. Mais Themistius explique aussitost ce longtemps des derniers regnes, [ce qui comprend au moins Valens & Julien: & ainsi cet endroit mesme est une preuve indubitable qu'il n'a point esté Prefet sous ces deux princes. La suite le confirme encore,] ' puisqu'on y voit que tout ce que les autres Empereurs avoient fait pour luy, n'estoit que des paroles sans realité, & que tous ses emplois s'estoient reduits à des deputations. c.d. [Je ne sçay si l'on pourroit dire qu'il auroit esté sous eux Prefet honoraire & en titre. Il me semble que l'endroit que nous venons de citer, ne souffre guere qu'on le dise: Themistius auroit marqué cette dignité, quoique simplement honoraire, dans cette oraison 17, & dans la 31 *p.* 352. 353.]

NOTES SUR L'EMPEREUR ARCADE.

NOTE I.

Pour la page 183. § 2.

Que Rufin estoit d'Eause en Gascogne.

Mar. bearn,p. 24.§ 12. ' MONSIEUR de Marca doute de ce que Baronius, Scaliger, & plusieurs autres, ont cru que Rufin ministre d'Etat, estoit natif d'Euse [ou Eause] en Gascogne, sur ce que Claudien dit qu'il estoit de la ville d'Eluse. Ce qui l'en fait douter, c'est que la chronique de Tiro Prosper donnée par Mr Pithou, l'appelle sur la premiere année d'Arcade *Rufinum Bosporitanum.* Il soutient donc sur cela que Rufin estoit du Bosphore Cimmerien audelà du Pont-Euxin, & que c'est en ce pays là qu'il faut chercher la ville d'Eluse, ' dont Claudien nous assure qu'il estoit natif. Claud.in Ruf.l.1.p. 12. Mais Claudien fait lever des Gaules la furie qu'il fait parler à Rufin dans Eluse, & fait trembler à sa presence l'Angleterre, Sens, & le Rhein, [ce qui ne laisse pas lieu de douter qu'il n'ait voulu mettre cette Eluse dans l'Occident vers les Gaules.] ' Et en effet il fait aussitost partir Rufin de son pays, pour aller en Orient, & mesme dans le Bosphore: p.13. *patriaque relicta Eoas jussu furia tendebat ad arces ..... qua celsa Bosporus urbe &c.* [Il est visible au moins par là qu'il ne le fait pas sortir du Bosphore Cimmerien pour aller à Constantinople qui est à l'occident de ce Bosphore; & mesme il nous donne lieu de juger que Tiro Prosper l'a appellé Bosporitain, croyant qu'il estoit du Bosphore de Thrace vers Constantinople, parceque c'est là qu'il a paru.] ' Zosime dit aussi que Rufin estoit Gaulois: Κελτὸς τὸ γένος. Zos.l.4.p. 773.c.

Codi.ori. C.p.38.d. ' Codin paroist avoir cru comme Tiro Prosper, que Rufin estoit de quelque endroit vers Constantinople, puisqu'il dit que Theodose y estant venu avant que d'estre elevé à l'Empire, il y logea chez ce Rufin alors cordonnier. [Mais son autorité n'est point capable de nous faire croire ce point, ni que Rufin ait esté cordonnier, puisque Claudien ne le dit pas, ni] qu'il ait esté établi à Constantinople avant le regne de Theodose, ' puisque selon Claudien il estoit encore à Eause lorsque Theodose faisoit déja regner la justice & la concorde; Claud.in Ruf.l.1.p. 10.12. ' ni qu'il ait esté le dernier Maistre [des offices] sous Theodose, puisqu'il quitta cette charge dès l'an 392, Codi.p. 38.d. ' ni] que Theodose ait jamais esté regardé comme pauvre. Car Codin entasse toutes ces fautes en cinq lignes.

[Il est encore assez surprenant qu'un homme aussi habile dans les lettres que Mr de Marca,] ' ait fait de ce Rufin un General des armées d'Arcade. Mar.p.24. [La seule chose ce me semble qui luy ait pu donner sujet de croire, c'est que Rufin estoit Prefet du Pretoire, & que les Prefets ont autrefois conduit les armées: mais c'est de quoy ils ne se mesloient point dutout depuis Diocletien, ou au moins depuis Constantin.]

NOTE II.

Pour la page 184. § 3.

Diverses fautes sur Eudoxie femme d'Arcade.

Byz.f.p. 70. ' Mr. du Cange dit qu'Eudoxie femme d'Arcade, estoit, selon quelques uns, fille de Gratien, [de quoy on ne donne aucun fondement;] & que d'autres la font fille du General Promote, parcequ'ils ont mal pris ce que dit Zosime, ' qu'elle estoit elevée chez un des enfans de ce General. Zos.l.5.p. 781.d.

Bar.395. 54|Val.r. Fr.l.2.p. 66. ' Baronius luy raporte les medailles de Licinie Eudoxie, qui estoit sa petite-fille femme de Valentinien III; & condanne sur cela ceux qui luy ont donné le nom de Julie, [comme fait Goltzius *p.* 134. *b.*] Mr. Valois n'a pas laissé de le luy donner aussi. ' Mr. du Cange, [& Birague *p.* 524,] l'appellent *Ælia*, aussibien qu'Eudoxie sa petite-fille. Byz.f.p. 70. Le premier cite pour cela Gruter *p.* 1048. 1, où je trouve seulement *D N. Eudoxia Aug.*

[Si Bauton pere d'Eudoxie estoit payen, comme il y a tout sujet de le croire, *v. Theodose I.* § 11, c'est une nouvelle preuve du peu de lumiere qu'avoit dans l'histoire George d'Alexandrie, qui a fait la vie de S. Chrysostome.] ' Car il nous debite une lettre où le Saint dit à Eudoxie, Georg.p. 216.a. que la foy de ceux qui luy avoient donné la vie, γονέων, leur amour pour J.C, & leur pieté, estoient connus de tout le monde: que c'estoient leurs prieres & leurs bonnes œuvres qui luy avoient obtenu de Dieu la dignité d'Imperatrice.

NOTE III.

Pour la page 184. § 4.

Temps de l'irruption des Huns dans l'Orient.

Claud.in Ruf.l.2.p. 20. ' Non seulement Claudien, qui est un poete & un ennemi declaré de Rufin, dit que c'estoit luy qui avoit fait venir les barbares dans l'Asie; ' mais Socrate écrit aussi qu'il fut tué parceque l'on croyoit qu'il avoit fait entrer les Huns dans l'Orient. Socr.l.6. p.300.b|c. 1.Soz.l.8. c.1.p.753. b. Sozomene dit la mesme chose. [Il est donc indubitable que les Huns entrerent dans l'Asie dès l'an 395, quelque temps avant la mort de Rufin, ' & lorsque l'armée Romaine estoit enco- Hier.ep. 30.p.200. c.

re en Italie à cause de la guerre civile [contre Eugene, terminée dés l'an 394.] ' Cependant S. Jerome dans son epistre troisieme, [qui ne paroist pas pouvoir avoir esté écrite plustost qu'en 397, *v. son titre* § 82 *note 55.*] dit que cette irruption estoit arrivée l'année de devant, *Ecce tibi anno praterito &c.* [Nous ne voyons pas moyen d'accorder ces choses, qu'en avouant que S. Jerome n'a pas esté exact en ce point: en quoy il est d'autant plus excusable, que les ravages des Huns commencez en 395, continuerent encore en 396, comme on le peut juger par Claudien *in Eutrop. l. 1. p. 99.*]

p.26.d.

NOTE IV.

Pour la page 185. § 4.

Que Rufin est mort le 27 de novembre en l'an 395.

' Rufin fut tué en 395 selon [le Comte Marcellin,] Socrate, [& la chronique d'Alexandrie. Et il faut que cela soit ainsi, s'il est vray qu'il fut tué lorsque les troupes de Theodose arriverent à Constantinople, comme le disent Socrate, Claudien, Zosime, Sozomene, & Philostorge. On le tire encore du Code, qui marque plusieurs loix de l'année suivante adressées à Cesaire Prefet du Pretoire.] ' qui eut cette charge aprés Rufin. a Pour le jour, Socrate seul marque que ce fut le 27 de novembre; ' mais cela est bien confirmé par la chronique d'Alexandrie, qui le met aprés les derniers devoirs rendus au corps de Theodose le 9 du mesme mois; ' & par le Code, où les loix sont adressées à Rufin jusques au 11 d'octobre, ' & à Cesaire dés le 30 novembre. b Pour celle qui est adressée au dernier dés le 24 de juin, elle est fausse non seulement en ce point, mais aussi en ce qu'elle est attribuée à Theodose dont elle parle comme mort. Ainsi il faut corriger ou la date *VIII. kal. jul.* & mettre *jan.* ou lire dans l'inscription *Rufino* au lieu de *Cesario*. Godefroy approuve davantage le premier.

Socr. l.6.c. 1.p.300. b.c. Philsg.l.11. c.5. p.150. a Socr.p. 300.a. Chr. Al.p. 710. Cod.Th. 2.t.9.l.8.p. 133. 10.t.6.l.1. p.410. b 16.t.5.l. 27. p.144.

[Ces raisons font que nous ne nous arrestons pas à la chronique de Tiro Prosper, qui met la mort de Rufin en 396, quoique la suite de Zosime qui met bien des choses entre cette mort & celle de Theodose, semble le favoriser.]

NOTE V.

Pour la page 187. § 5.

D'Osius & des autres magistrats de l'an 395.

' Nous avons une loy datée du 27 de may, *VII. kal. jun.* 395, adressée à Osius Maistre des offices; deux autres datées l'une du premier de juin, & l'autre du 24 de novembre adressées à Marcel Maistre des offices, & une quatrieme du 28 de decembre adressée encore à Osius avec la mesme qualité. [Il y a visiblement faute dans quelqu'une de ces dates, & sans doute dans la premiere,] ' puisque Marcel estoit Maistre des offices dés le vivant de Theodose; ' & qu'Osius estoit creature d'Eutrope, [dont le regne ne commença que le 27 de novembre à la mort de Rufin.] ' On trouve encore Osius qualifié Maistre des offices dans plusieurs loix de l'an 396. ' Il faut donc lire *VII. kal. jan.* au lieu de *jun.* comme le croit Godefroy, qui remarque encore que la loy du 26 de decembre, est attribuée dans les editions ordinaires au 26 de may par une faute semblable.

Cod.Th. chr.p.131. 132. t.6. p.149. 1. Claud.in Eut.l.2.p. 116. Cod.Th. chr.p.133. p.131. 132.

' Les autres magistrats de l'Orient marquez dans les loix de l'an 395, sont Theodote Prefet de Constantinople le 21 de may, & Africain qui luy avoit succedé dés le 29 du mesme mois; Heraclien Comte d'Egypte, & Addée General d'armée, ' qui avoit cette charge dans l'Orient dés l'an 393. *V. Theodose I.* § 74. ' Theodote estoit Maistre des offices en 393 & 394, [ayant apparemment succedé à Rufin, & precedé Marcel.] ' Saint Gregoire de Nazianze écrit à un Africain son epistre 65. ' On croit qu'Heraclien Prefet d'Egypte est cet Herculien à qui Synese écrit quelques lettres. Il y avoit en mesme temps un Heraclien qui devint depuis fort celebre: mais c'estoit dans l'Empire d'Occident; & Godefroy les marque comme supposant que ce sont deux personnes differentes.

p.131. c.6. p.347. 2. p.389.1. p.348. p.365.

NOTE VI.

Pour la page 188. § 7.

Que le voyage de Stilicon dans le Peloponnese se doit mettre en 396.

' Zosime dit que Stilicon ayant appris les ravages que les Gots faisoient dans la Grece, les vint attaquer dans le Peloponnese &c. d'où estant retourné en Italie, il renvoya l'armée d'Orient à Arcade, ayant conspiré avec Gaïnas qui la commandoit, de faire tuer Rufin, comme cela arriva effectivement. ' Cependant, selon Claudien qui vivoit dans le temps mesme, l'armée qui tua Rufin, fut renvoyée par Stilicon, non de l'Italie, mais de la Thessalie où les Gots estoient encore, & avant qu'ils fussent entrez dans l'Acaïe & dans le Peloponnese.] ' Le voyage que Stilicon fit dans le Peloponnese, (car Claudien nous assure qu'il y en fit un,) doit donc certainement estre distingué de l'autre. Il faut sans doute le mettre aprés la mort de Rufin, & le differer jusqu'au printemps de l'an 396, y ayant peu d'apparence que Stilicon ait fait faire deux fois à ses troupes en une mesme campagne le voyage d'Italie en Grece: & l'an 395 devoit déja estre bien avancé lorsqu'il les ramena de Thessalie,] ' puisque celles qui allerent de là à Constantinople, n'y arriverent que le 27 de novembre.

Zos. l.4.p. 784.785. Claud.in Ruf. l.1.p. 24.27. cons. H. 4. p.51. Socr. l.6.c. 1.p.300.a.

NOTE VII.

Pour la page 189. § 8.

Sur l'exil de Timase à Asse.

' S. Jerome dit que Timase vivoit à Asse [ville d'Asie.] Pour l'accorder avec Zosime, Sozomene, & S. Astere, qui conviennent tous qu'il fut relegué à Oasis, Baronius croit qu'il faut lire *Oasi* dans S. Jerome au lieu d'*Asse*. [Mais nous ne voyons rien qui empesche de croire qu'il estoit banni à Asse en 396, lorsque S. Jerome parloit de luy, & qu'Eutrope ne se contentant pas encore de cette peine, le fit releguer d'Asse à Oasis.]

Bar. 395. § 27.

NOTE VIII.

Pour la page 190. § 8.

Que la loy contre les asyles marquée par Sozomene, n'est point celle de l'an 398.

' Sozomene dit que ce fut à l'occasion de Pentadie femme de Timase, qu'Eutrope fit faire la loy celebre contre ceux qui se refugioient dans les Eglises, ' dont S. Chrysostome parle aussi. c Baronius croit que c'est la loy datée du 27 de juillet 398, ' & Godefroy soutient que l'on n'en peut pas douter: d Cependant 10, la loy de Sozomene ordonnoit qu'on arracheroit des eglises ceux qui s'y feroient refugiez, [ce que la loy du 27 de juillet n'ordonne point dutout; & de la maniere dont elle parle, on ne peut pas mesme presumer qu'elle l'ordonnast dans quelque autre endroit

Soz. l.8.c. 7.p.766. c.d. Chry.in Eut.t.4.p. 484.c. c Bar.398. § 92. Cod. Th.t. 3.p.362. d Soz.p. 766.d. Socr.l.6.c. 5.p.304.d.

Soz. p. 767.b. droit qu'on n'a pas mis dans le Code.] 2°, 'Sozomene assure que la loy dont il parle fut entierement ostée des registres publics; [de sorte qu'il n'y a point d'apparence qu'on en ait mis depuis Cod.Th. t. 3.p.362.2. une grande partie dans le Code Theodosien.]' Et aussi Godefroy est reduit à contester ce fait sans en alleguer aucune raison.

Chry.p. 484.e. [Il semble donc qu'il vaut mieux recourir] 'à ce que nous trouvons dans S.Chrysostome, qu'Eutrope n'avoit pas fait une seule loy, mais plusieurs contre les asyles; [ce qui nous donne toute liberté de distinguer la loy faite sur Pentadie, Hier. ep.3. p.26 d. de celle de 398. Et en effet puisque] 'Timase fut condanné avant que S. Jerome écrivist son epistre 3e sur la mort de Nepotien, [c'est à dire en 396 au plustard, *v. S. Jerome* § 82; il n'y auroit guere d'apparence à differer jusqu'en l'an 398 Socr. p. 304.d| Soz. p. 767.a. la poursuite qu'on fit contre sa femme.] 'Que si l'on dit qu'Eutrope fut disgracié assez peu aprés la loy faite sur Pentadie, [cet *assez peu aprés* reçoit quelque etendue. Et puisque selon Godefroy elle est de plus d'un an, je ne voy pas qu'il y ait beaucoup de difficulté à y ajouter encore un an ou dixhuit mois. Car s'il falloit s'arrester precisément aux termes de Socrate, δίκη δὲ εὐθὺς ἐπηκολούθει, ce ne seroit point encore la loy de l'an 398, mais quelque autre posterieure donnée en l'an 399, peu de jours seulement avant la disgrace d'Eutrope: Et cela conviendroit fort bien] 'à Soz.p. 767.a. ce que dit Sozomene, qu'Eutrope mesme fut le premier qui viola sa loy; [estant difficile qu'en trois ans, & mesme en deux, personne n'ait eu recours à l'asyle de l'Eglise. Mais il ne faut pas prendre si à la rigueur les termes d'un historien. Sozomene parle selon ce qu'il savoit; & ce qu'il dit a sa verité, si Eutrope est le premier qui se soit refugié dans l'Eglise d'une maniere qui ait fait éclat. Il ne l'a peutestre écrit que pensant suivre ce que dit Saint Chrysostome *p. 484. e.* τὸ νόμον λύειν αὐτόν. . . . Car je croy que S. Chrysostome veut dire qu'Eutrope avoit cassé & aboli sa loy, non par une autre loy, mais par ses actions, comme il le dit aussitost, & en faisant voir par son exemple combien l'asyle de l'Eglise estoit necessaire aux miserables.]

NOTE IX.

Pour la page 190. § 9.

Qu'Africain peut avoir esté Prefet de Constantinople durant toute l'année 396.

Cod.Th. chr.p.133. 134. 'Les loix du 15 de fevrier & du 25 de decembre 396, sont adressées à Claude, & celle du 3 de mars à Clearque, tous deux qualifiez Prefets de Constantinople. [Il y a faute assurément dans la date, ou dans les deux noms, que l'on aura t.6.p.355. 2. mis l'un pour l'autre.] 'Clearque est encore marqué Prefet de Constantinople en 399, 401, & 402. [Cela ne peut-il pas porter à dire qu'il ne l'estoit pas des l'an 396.] Pour croire, comme Godefroy semble faire, que ce soit le mesme Clearque qui avoit eu cette charge des l'an 370 sous Valens, [c'est à quoy je ne voy point d'apparence.]

t. 2. 'Godefroy admet & Clearque & Claude pour Prefets de Constantinople en 396. Il veut que le dernier soit le pere du poete Rutilius Claudius Numatianus, qui avoit esté Prefet. [Mais on ne dit point d'où il l'avoit esté; & c'estoit apparemment en Occident,] puisqu'il avoit esté gouverneur de Toscane, [& que son fils vivoit dans l'Italie & dans les Gaules. Et mesme y a t-il preuve que le pere de Rutilius s'appellast Claude?

chr. p. 131. Ce qui embarasse encore pour la Prefecture de Constantinople en 396, c'est] 'qu'Africain qui l'exerçoit des le 29 de may 395, 'la tenoit encore selon quatre loix, en avril, juillet, & aoust p.134. 396: & deux autres loix du 6 d'octobre sont adressées à Aurelien Prefet de Constantinople selon l'une, ou du Pretoire selon l'autre. [Je ne sçay si elles ne seroient point de l'an 402, auquel Arcade & Honoré furent Consuls ensemble, aussibien qu'en 396. Au moins je ne voy rien qui empesche de mettre cette année là Aurelien Prefet du Pretoire.] 'Et puisqu'on trouve Clearque p.144. Prefet de Constantinople en 401 & 402, [je pense qu'on pourroit mettre en 402 les loix adres- 145. sées à luy & à Claude qui sont datées de 396; croire que Claude n'est qu'une faute de copiste pour Clearque; & laisser à Africain la Prefecture de 396.] 'Il est certain que sous l'episcopat de Socr. l.6.c. S.Chrysostome, [c'est à dire entre 398 & 404,] 8. p.313.d| Arcade fit une loy contre les Litanies des Ariens; Soz.l.8.c. 8. p.778.b. [ce qui revient tout à fait] 'à la loy qui est datée Cod. Th. du 3 de mars 396, & adressée à Clearque. 16.t.5.l. 30. p. 149.

NOTE X.

Pour la page 190. § 9.

Officiers de l'an 396.

'Les officiers marquez dans les loix de 396, Cod.Th. chr.p.133. sont Cesaire Prefet [d'Orient,] *v.* § 9, Eutychien [de l'Illyrie,] Claude ou Clearque de Constantinople, [qu'il faut peutestre renvoyer à l'an 402, *v. la note* 9,] Gennade & Remi Prefets d'Egypte; Martinien Intendant des largesses, Osius Maistre des offices, *v.* § 5, Remisthée Duc d'Armenie, Euthyme Vicaire, & Eternal Proconsul d'Asie, Paul ' & Laurent Intendans du domaine, p.134. *dominicæ rei: rei privatæ*, Claudien Comte d'Orient, Africain Prefet de Constantinople, *v. la note* 9. Nebride Proconsul d'Asie [aprés Eternal,] Simplice General d'armée.

[Nous parlerons de Simplice & d'Eutychien dans la note 11.] 'On croit que le poete Clau- Cod.Th.t. 6.p.363.2. dien attribue à Gennade la qualité de Prefet d'Egypte, lorsqu'il dit 'qu'il avoit esté connu du Nil. Claud.ad Gen.p.241. Il estoit Italien, & avoit eu charge dans l'un & dans l'autre Empire. 'Pour Gennade dont par- Syn.ep.73. p.221.c.d. le Synese, il estoit Syrien, & gouverneur de la Pentapole, [apparemment sous Theodose II. *V. Synese.* Ainsi il n'a rien de commun avec celuici.] 'Remisthée estoit encore Duc d'Armenie Cod.Th. chr.p.135. en 397. [Je ne voy aucune apparence] 'à croire avec Selden, que Claudien Comte d'Orient t.6. p.355. 1. soit le mesme que le poete Claudien, 'à qui Ho- Claud.pr. p.17. noré fit dresser une statue avec le simple titre de Tribun & Notaire. Il est aisé de juger par ses ouvrages qu'il vivoit en Occident attaché à Stilicon. 'Nebride est [sans] doute le mari de Sil- Cod.Th.t. 6.p.374.2| vine ou Salvine celebre dans l'histoire de Saint Chry. dial. p.90. Chrysostome & dans les lettres de S. Jerome, & qui estoit veuve en 404. Car Nebride Prefet de Constantinople sous Theodose, [estoit mari non de Silvine, mais de Ste Olympiade: l'autre] 'Ne- Hier.ep. 9.p.73.b. bride mari de Salvine estoit fils d'une sœur de l'Imperatrice [Flaccille. *V. Honoré* § 5.]

NOTE XI.

Pour la page 190. § 9.

Sur la Prefecture d'Eutychien.

'Eutychien & Cesaire sont tous deux qualifiez Cod.Th. chr.p.133. simplement Prefets du Pretoire dans les loix de 396. [Mais puisque Cesaire estoit certainement Prefet d'Orient des l'an 395, ayant succedé à Rufin, il faut dire qu'Eutychien l'estoit de l'Illyrie 16.t.5.l. 33.p.151. orientale.] 'Cependant Arcade luy adresse la 13.t.11.l. 8.p.131. loy du premier avril 397, qui ne regarde que Constantinople, 'celle du 7 mars 398, qui regarde 7.t.4.l.25. Hie-

p.321. 11.c.24.l. 4.p.176| 13.t.7.l.1. p.100. Hieraple [en Phrygie ou en Syrie,] 'celle du 23 may 398, faite sur la requisition de la ville d'Epiphanie en Syrie, 'celles du 10 & du 14 mars 399, où il est parlé de l'Egypte & de ses Prefets. Sur ces loix, Godefroy fait Eutychien Prefet d'Orient, sans se mettre en peine d'accorder ce sentiment avec t.6. p.354. 'les autres loix qui nous apprennent, comme il le reconnoist, que Cesaire fut toujours Prefet jusqu'en 401. Les loix du 23 de may 398, & du 10 de mars 399, ne nous embarassent pas, parceque ce sont des reglemens generaux, qui devoient estre envoyez à tous les Prefets. Pour les trois autres, tout ce que nous voyons à dire, c'est que ce peuvent estre des parties d'autres loix plus generales, & qui regardoient tout l'Empire.

Socr. l.6.c. 2.p.301.c. Avec tout cela] 'Socrate dit que le Prefet Eutychien fit la solennité de son Consulat [l'an 398] à Constantinople. [Il y estoit donc, & si cela est, je ne voy pas moyen qu'il fust Prefet d'Illyrie.] Mais Socrate dit de mesme qu'Honoré fit Cod. Th. chr.p.138. ce Consulat à Rome: '& cependant il estoit alors à Milan. [Il faut donc dire que Socrate qui se trompe en l'un, a pu se tromper aussi en l'autre, ou qu'il prend Rome & Constantinople pour l'Occident & l'Orient en general, ou qu'il veut dire simplement, qu'on fit la solennité de leur Consulat en ces deux villes, & en leurs noms, sans avoir examiné s'ils y estoient ou n'y estoient pas.

chr.p.133. 134. 'Outre cette difficulté, Eutychien estoit Prefet des le 24 fevrier 396, & Cesaire des 395. Et cependant on a une loy du 3 d'aoust 396, adressée *Maximo P F. P.* [Cela ne se peut accorder; h3.p.23. & ainsi puisque] 'Godefroy pretend que cette loy doit estre jointe à une autre datée du mesme jour, mais adressée à Cesaire, [il faut lire aussi Cesaire dans celle-ci au lieu de Maxime, ou renvoyer une de ces loix à l'an 402, auquel rien n'empesche de croire que Maxime estoit Prefet ou d'Orient ou d'Illyrie. Car comme on trouve un fort grand nombre de loix datées de 396, & deux seules de 402, auquel Arcade & Honoré estoient Consuls ensemble aussibien qu'en 396; on a grand lieu de presumer qu'on a brouillé ces deux t.6. p.373. 1. années.] 'Godefroy ne laisse pas de dire que Maxime a esté Prefet du Pretoire en 396: [mais il ne dit point d'où il l'a esté, ne l'ayant pu estre ni de l'Orient ni de l'Illyrie.]

chr.p.134. 'Pour Simplice qui est encore qualifié Prefet du Pretoire dans la loy du 23 de decembre 396, [la faute est encore plus visible,] puisqu'il estoit General d'armée selon la loy du 18 du mesme p.138. mois, '& selon une autre de l'an 398, où l'on t.6. p.385. 1. voit qu'il commandoit vers Antioche. 'La loy mesme du 23 decembre parle de ce qui regarde les troupes. Synese adresse trois lettres à ce Simplice.

Mais quoy que nous ayons dit ici pour montrer qu'Eutychien a esté Prefet d'Illyrie & non d'Orient, nous aimons mieux pour conclusion avouer en ce point nostre ignorance, puisque nous serons obligez de reconnoistre dans la note 13 qu'Anatole estoit Prefet d'Illyrie en 397, 398, & 399.]

NOTE XII.

Pour la page 191. § 9.

Que la feste de la Maïume pouvoit se faire au mois de may.

Cod.Th.t. 5.p.358. 359. 'Godefroy rejette ce que dit Suidas μ. p. 80. c, que la feste de Maïume a pris ce nom de ce qu'elle se faisoit à Rome au mois de may; & il allegue bien des raisons pour cela: [Mais je n'en voy aucune qui puisse paroistre considerable.] 'Car pour ce qu'il pretend que selon Julien elle p.358.2. se celebroit au mois d'aoust, tout ce que j'en trouve, c'est que 'Julien se plaint de ce que ses pa- Juli.mis. yens n'avoient pas seulement donné un oison pour p.96-98. celebrer la feste de son Apollon au mois d'aoust; au lieu qu'ils avoient fait bien des depenses pour les festins de la Maïume. [Mais comment conclure de là que la Maïume se faisoit aussi au mois d'aoust?

'Baronius allegue contre Suidas une autre rai- Bar.26. son [qui paroist plus forte,] savoir que la Maïu- dec.1399. me ne paroist point entre les festes des Romains § 33. dans tous les calendriers que nous en avons. 'Go- Cod.Th.t. defroy cite neanmoins plusieurs passages qu'il a- 5.p.359. voue s'y pouvoir raporter. Il ne veut pas qu'on les y raporte: mais il n'allegue aucune raison qui l'empesche. 'Pour ce qu'on remarque qu'elle Bar.26. ne se trouve défendue que par les Empereurs d'O- dec.f. rient, [ce n'est pas une preuve bien forte qu'elle ne se celebrast pas aussi en Occident. Peut-estre que les dissolutions y estoient moins grandes.

'Godefroy ne s'eloigne pas du sentiment de 1399. § Baronius, qui veut que le nom de cette feste vien- 33|Cod. ne du port de Gaza nommé Maïume. Mais l'u- Th.p.359. nique fondement qu'ils en ont, c'est que le culte 2. de Venus estoit celebre à Gaza. [Pourquoi donc ne luy a t-on point donné le nom de Gaza plutost que celui de Maïume, qui estoit assez loin de Gaza pour faire une autre ville, & qui depuis Constantin a toujours eu son Evesque propre?]

NOTE XIII.

Pour la page 192. § 11.

Sur Anatole Prefet d'Illyrie.

[La mesme difficulté que nous avons eue pour l'an 396 sur les Prefets du Pretoire, continue en 397;] 'puisque Cesaire & Eutychien y ont en- Cod.Th. core tous deux cette qualité. [Et ce qui emba- chr.p.136. rasse encore davantage, c'est que] deux loix du 17 juin & du 9 de juillet, sont adressées à Anatole Prefet d'Illyrie. [S'il n'y avoit que la premiere, on auroit grand sujet de croire qu'il y faut lire *Archelao P F. Aug.* c'est à dire Prefet d'Egypte, comme dans une autre loy du mesme jour, & qui regarde les Juifs aussibien que celle-ci.] 'Godefroy voulant marquer ceux qui furent Pre- p.137.1. fets d'Orient en 397, ne conte qu'Eutychien & Cesaire. 'Neanmoins dans sa table il donne aussi t.6. p.349. cette qualité à Anatole: & elle luy est en effet en- 2. core attribuée dans des loix de 398 & 399. [Ainsi nous ne pouvons nous dispenser d'admettre en mesme temps trois Prefets en Orient,] 'où nous t.3.p.91.1. ne connoissons neanmoins que deux Prefectures, celle d'Orient & celle d'Illyrie. [Nous laissons le denouement de cette difficulté à des personnes plus habiles: car Godefroy ne s'en est pas mis en peine.] 'Il remarque la lettre que S. Chrysostome t.6. p.349. a écrite à Anatole sorti alors de la charge de 2. Prefet. C'est la 105e, p. 810, où il donne de grands eloges à sa generosité.

NOTE XIV.

Pour la page 193. § 11.

Officiers de l'an 397.

'Les magistrats de l'an 397, outre Cesaire, Cod.Th. Eutychien, & Anatole, sont Remisthée Duc d'Ar- chr.p.135. menie, 'Africain qui estoit encore Prefet de Con- p.136. stantinople, Astere Comte d'Orient, & Archelaüs Prefet d'Egypte. 'On croit que c'est ce t.6. p.351. Comte Archelaüs appellé par Saint Jerome un 2|Hier.ep. homme tres eloquent & tres Chrétien, qui tra- 61.c.15. vailla en 396 à le reconcilier avec Jean de Jeru- p.180.c. salem. *V. S. Jerome* § 74.

NO-

NOTE XV.

Pour la page 193. § 12.

Officiers de l'an 398.

Cod.Th. chr.p.138. 139. ' Les officiers marquez dans les loix de l'an 398, sont Eutychien Prefet [d'Orient,] Anatole d'Illyrie, Romulien, Severe, & Optat de Constantinople, Theophile Vicaire d'Asie, Osius Maistre des offices, Astere Comte d'Orient, & Simplice General d'armée en Orient. ' On trouve un Romulien Prefet du Pretoire en Occident en l'an 404. ' Godefroy raporte à Severe Prefet de Constantinople quelques lettres de Symmaque. [Je n'en voy point de raison: Il parle plutost de quelque Senateur d'Occident, aussibien que dans les autres endroits qui regardent Severe, & que Godefroy ne raporte point à celui-ci. Nous parlerons d'Optat sur l'an 404, où sa Prefecture est celebre. C'est pourquoi je ne sçay s'il n'y auroit point de faute dans la loy qui le fait Prefet des 396. On voit au moins qu'il y a eu d'autres Prefets que luy entre 396 & 404.]

t.6. p.381. 2. — p.384.2.

NOTE XVI.

Pour la page 195. § 13.

Officiers de l'an 399.

Cod.Th. chr.p.140. 141. p.142. ' Les officiers de l'an 399 sont Eutychien & Aurelien Prefets du Pretoire, Anatole Prefet d'Illyrie, Clearque & Severin de Constantinople, ' & Constance Intendant des largesses. [Les loix adressées à Eutychien & à Aurelien, sont trop meslées pour oser dire que l'un ait succedé à l'autre. Cependant nous avons vu qu'il estoit difficile de douter qu'Eutychien ne fust Prefet d'Orient: & il faut dire qu'Aurelien l'estoit aussi,] ' puisque ce Prefet presida la mesme année au jugement d'Eutrope auprés de Calcedoine. [On le voit encore par] ' la loy 17 *de pœnis*, sur la disgrace & l'exil d'Eutrope: [de sorte que c'est encore le mesme embaras que nous avons vu dans la note 13. Nous parlerons d'Aurelien dans la note 23.] ' Godefroy distingue Severin Prefet de Constantinople, de celui qu'on voit avoir esté Intendant du domaine en 390: mais il n'en rend point de raison.

Philg.l.11. c.6. p.529. d. — Cod.Th. 9.t.41.l. 17. p.312. — t.6. p.384. 1.

NOTE XVII.

Pour la page 195. § 13.

Qu'Isdegerde Roy de Perse a commencé en 399.

Claud.in Eut. l.2. p. 120. ' Claudien nous assure qu'en mesme temps que Tribigilde ravageoit l'Asie, & durant le Consulat d'Eutrope, [c'est à dire en 399,] on apprit que Sapor Roy de Perse ami de l'Empire, avoit esté tué par ses sujets, & que son successeur menaçoit de la guerre. ' Le P. Petau dans son *Rationarium temporum*, met en 400 la mort de Vararane Cermasas, & le commencement d'Isdegerde fils de Sapor III. ' Scaliger fait la mesme chose dans son Introduction, hormis qu'il semble faire Isdegerde fils de son predecesseur, qu'il surnomme Kerman-Saa. [Neanmoins l'autorité de Claudien, qui écrivoit apparemment aussitost aprés la disgrace d'Eutrope, avant peutestre qu'il fust arrivé en Cypre, mais assurément avant sa mort, & ainsi avant la fin de l'an 399, oblige absolument à mettre la mort de Vararane & le commencement d'Isdegerde avant l'an 400. Et on peut dire que c'est le point le plus fixe & le plus certain de toute la chronologie de ces Rois de Perse. Les principes de Scaliger devoient mesme l'y conduire,] puisque ayant mis le commencement du grand Sapor en l'an 5022 de la periode Julienne, qui est l'an 309 de J.C, & luy ayant donné 70 ans de regne, il devoit faire commencer son successeur non en 5093, comme il fait, [mais en 5092, de J. C. 379. Et ainsi le commencement d'Isdegerde, qui est 20 ans aprés selon luy & selon le P. Petau, seroit tombé en 399.]

Pet.rat.2. l.4.c.7.p. 197. — Scal.isag. p.141.

Euf. χρ. ad. p. 399. ' Le Canon des Rois de Perse que nous avons en grec dans les additions de Scaliger à la chronique d'Eusebe, marque deux Vararanes entre Sapor III. & Isdegerde: [C'est assurément une faute de ce Canon, qui met avant Isdegerde le Vararane qu'il devoit mettre aprés.

Pour ce que Claudien dit que le Roy de Perse tué en 399, estoit un Sapor, au lieu que selon Agathias suivi de tout le monde, ce ne peut estre que Vararane; on peut dire que le premier Sapor qui avoit pris Valerien, & ensuite le grand Sapor II, s'estoient rendus si redoutables aux Romains, qu'ils donnoient leur nom à tous les Rois de Perse, comme cela est ordinaire parmi le peuple.]

NOTE XVIII.

Pour la page 197. § 15.

Cause de la chute d'Eutrope.

' Zosime n'attribue la ruine d'Eutrope qu'aux intrigues de Gaïnas & à la guerre de Tribigilde. Zos.l.5.p. 789-791. [Claudien semble le favoriser, puisque dans son second livre contre Eutrope il fait toute l'histoire de la guerre de Tribigilde; ce qui semble avoir peu de raport à son sujet, à moins qu'elle n'ait esté la cause de la ruine d'Eutrope, dont il parle dans la preface de ce livre. Neanmoins aprés avoir raporté cette guerre,] 'il décrit seulement le trouble où elle mit Constantinople, & feint que l'Orient demande secours à Stilicon. Claud.in Eut. l.2. p. 120-122. [Peutestre qu'il a fait ou qu'il vouloit faire un troisieme livre.

Pour ce qui est des autres auteurs, ni Socrate, ni Sozomene, ni Philostorge ne font en aucune maniere dependre la disgrace d'Eutrope, soit de Gaïnas, soit de la guerre de Tribigilde.] ' Socrate dit seulement qu'il avoit fait quelques fautes qui avoient offensé Arcade; ἀσχημονήσας τῷ βασιλεῖ. Socr.l.6.c. 5.p.304.d. ' Sozomene dit qu'il avoit maltraité l'Imperatrice; Soz.l.8.c. 7.p.767.a. [ce que Philostorge explique davantage, *l.* 11. *c.* 6. *p.* 529. *c.*] ' S. Chrysostome dit aussi qu'il avoit fait injure à Arcade: Chry.in Eut.t.4.p. 486.c.d. ' & il marque assez que sa chute venoit de quelque faute particuliere; ἦλθεν ἡ ἁμαρτία. ps.44.h.2. t.3.p.671. a. [Il est aisé que ces deux choses aient concouru à sa ruine, soit qu'il ait offensé l'Imperatrice dans le temps mesme que Gaïnas demandoit sa teste, soit que l'ayant fait auparavant, Eudoxie ait pris ce temps là pour s'en plaindre. Mais les termes de S. Chrysostome s'accommodent mieux avec le premier.]

NOTE XIX.

Pour la page 197. § 15.

Arcadie mise dans Philostorge au lieu de Flaccille.

' Philostorge dit que quand Eudoxie alla se plaindre d'Eutrope à Arcade, elle avoit entre ses bras ses deux filles Pulquerie & Arcadie. Philg.l. 11.c.6.p. 529.b.c. ' Mais Arcadie ne vint au monde que le 3 avril de l'an 400, Chr.Al.p. 712. [quelque temps aprés la disgrace d'Eutrope. Ainsi au lieu d'Arcadie, il faut lire Flaccille,] qui estoit la fille aisnée d'Arcade, née des l'an 397,] mais qui est peu connue dans l'histoire.].

Pour la page 197. § 15.

NOTE XX.

Si Eutrope est tombé tout d'un coup.

[Nous raportons la ruine d'Eutrope selon que nous la trouvons dans les auteurs, particulierement dans Zosime. Elle peut bien neanmoins n'estre pas arrivée si subitement, puisque S. Chrysostome semble distinguer le temps de sa disgrace, du jour auquel il se refugia dans l'Eglise,]
Chry in Eut. t.4.p. 486.b. 'en disant que ses affaires avoient commencé de ce jour là à mieux aller.

Pour la page 198. § 16.

NOTE XXI.

Que le discours de S. Chrysostome qui regarde Eutrope selon le titre, le regarde effectivement.

Bar.399. § 27. 'Baronius a cru que l'homelie de S. Chrysostome faite selon le titre, lorsqu'Eutrope eust esté trouvé hors de l'eglise, *t.* 3. *p.* 666, ne regardoit point dutout Eutrope, mais quelque autre evenement semblable; parcequ'on y voit, dit-il, beaucoup de particularitez qui ne se lisent point d'Eutrope. [Mais quand nous aurions une histoire fort ample d'Eutrope, ce qui n'est pas, on pourroit toujours supposer qu'on y a oublié quelque chose.] Il se sert de ce que dit S. Chrysostome *p.* 671. *c*, que depuis qu'il estoit Evesque il y avoit déja eu beaucoup de renversemens semblables: & cela ne se pouvoit dire, ajoute Baronius, au temps de la chute d'Eutrope, l'histoire ne marquant aucun de ces changemens, & n'y ayant encore qu'un an [& quelques mois] que S. Chrysostome estoit Evesque. [Mais se passe-t-il jamais une année sans qu'il y ait des renversemens dans une Cour, surtout quand un Arcade & un Eutrope gouvernent? Combien la seule guerre de Tribigilde avoit-elle ruiné de personnes en Asie, ce qui ne pouvoit manquer de se faire
Chry. vie, l.4.c.5.p. 265. sentir à Constantinople?] 'Aussi nonobstant les raisons de Baronius, Mr. Hermant a soutenu que cette piece regardoit Eutrope. [Le titre le porte.]
t.3.p.669. c. 'L'affaire dont elle parle, avoit fait un eclat prodigieux: l'Empereur s'y estoit mesme vu en danger. [Et cependant Baronius n'a pu rien trouver dans l'histoire à quoy il la pust raporter:]
vie, p.265. 'on y lit plusieurs pensées &c. qui sont de mesme dans l'oraison que Baronius & tous les histo-
t.3.p.669. a. riens avouent regarder Eutrope, '& elle y est mesme citée assez clairement.

Pour la page 198. § 16.

NOTE XXII.

Temps de la chute d'Eutrope.

Socr. l.6.c. 5.p. 305. a.&c. 'Claudien *in Eutr. l.* 2. *pr. p.* 106, convient avec tous les historiens, que la disgrace d'Eutrope arriva dans l'année de son Consulat, [qui est l'an 399. Il faut dire que ç'a esté des les premiers jours de l'année, si nous nous tenons à la date]
Cod.Th.9. t.40.l.17. p.312. 'de la loy donnée pour son exil, qui est selon le Code, du 17 janvier 399: [& ainsi il aura en quinze jours commencé & fini son Consulat avec sa fortune. Cela paroist favorisé par la chronique de Marcellin, qui met en 399 la revolte de Gaïnas, arrivée depuis la disgrace d'Eutrope:]
chr.p.139. 1|Bar.398. § 99. '& Baronius suivi par Godefroy, met en 398 la revolte de Tribigilde, qui fut la cause de cette disgrace.

[Mais pour commencer par ce dernier point, se peut-il accorder avec Claudien? Car les medailles, les festins &c. que Claudien décrit au commencement de son second livre contre Eutrope avant la guerre de Tribigilde, *p.* 109. 110, peuvent-ils s'entendre du temps où Eutrope fut seulement designé Consul en 398?] 'Sur la nouvelle de la revolte de Tribigilde, Eutrope luy en- Claud. in Eut. l.2.p. 116.
voya faire diverses offres, qu'il rejetta. *Nam quis non Consule tali Vilis honos?* dit Claudien. [Eutrope estoit donc déja Consul. Est-ce que tout cela n'est qu'une licence poetique? Nous voudrions le pouvoir dire, mais nous n'osons pas.

Il ne faut donc mettre la guerre de Tribigilde qu'en 399;] '& mesme selon Claudien, il ne faut p.110.
commencer qu'au primtemps de cette année là, [ou plutost au milieu de l'été.] Car la Cour se preparoit déja au voyage d'Ancyre: '& on voit Cod.Th.
par le Code que c'estoit au mois de juillet & d'aoust chr.p.136.
qu'Arcade y alloit. ' En l'année mesme 399, 139.
nous avons des loix datées de Constantinople en p.140.
janvier, en mars, du 6 & du 25 may, 'du 6 & p.141.
du 20 de juillet: & il n'y en a point depuis ce temps là jusqu'au 2 d'octobre. [C'est donc dans cet entretemps qu'il faut mettre le voyage d'Arcade à Ancyre, auquel Claudien joint la revolte de Tribigilde, si neanmoins Arcade a fait le voyage en cette année, selon ce que nous allons dire.

Je croy neanmoins qu'il vaut mieux] 'com- Claud.in
mencer la revolte de Tribigilde des le primtemps, Eut.l.2.p.
suivant precisément Claudien en ce point, & en 110.
ce qu'il dit, non qu'Arcade fit alors le voyage d'Ancyre, mais qu'il se preparoit à le faire. [Or ces preparatifs peuvent bien estre de deux ou trois mois pour un poete. Par ce moyen la guerre de Tribigilde qui doit avoir duré du temps selon Zosime, aura pu finir sur la fin de l'ete par la disgrace d'Eutrope, comme le pretend Zosime: & ainsi dans la loy d'Arcade contre Eutrope, au lieu de *XVI kal. febr.* il faudra *octobr.* ou de quelque autre maniere qui approche plutost de la fin de l'année que du commencement.

Une preuve encore qu'on ne peut point mettre cette disgrace des le 17 de janvier, c'est ce que dit Philostorge,] 'que quand Eudoxie vint de- Philg.l.11.
mander à Arcade la punition de l'injure qu'Eu- c.6.p.529.
trope luy avoit faite, elle luy presenta ses deux b.c.
filles. 'Or Pulquerie qui estoit la seconde, n'e- Chr. Al. p.
stoit née que cette année mesme le 19 de janvier: 712|Marc.
[& Eudoxie estoit assurément hors de ses couches, lorsqu'elle vint trouver Arcade.]

'Baronius abandonne aussi la date du 17 jan- Bar.399. §
vier, & met la chute d'Eutrope un peu aprés Pas- 10.26.
que. Mais S. Chrysostome sur lequel il se fonde pour cela, 'dit seulement qu'il y avoit autant de Chry.in
monde dans l'eglise pour voir Eutrope, qu'il y Eut.t.4.p.
en avoit vu à Pasque: [ce qui n'est pas une gran- 485.b.
de preuve que ce fust peu ou beaucoup aprés cette feste.] 'Godefroy qui dit en un endroit suivant Cod.Th.
la date de la loy, qu'Eutrope fut banni au milieu chr.p.142.
de janvier, 's'accorde presque en un autre avec 1.
Baronius, & met la chute d'Eutrope un peu a- t.3.p.315.
vant Pasque, parce, dit-il, que Saint Chryso- 2.
stome marque à la fin de son discours sur Eutrope, que c'estoit dans le temps de l'indulgence; ce qu'il croit se devoir raporter à l'indulgence du Caresme qui precedoit la feste de Pasque. 'Mais Chry.t.4.
tout ce que dit S. Chrysostome, c'est que l'affai- p.486.c.
re d'Eutrope estoit un temps & une occasion où il falloit user d'indulgence & de douceur, & non pas examiner à la rigueur ce qu'il meritoit de souffrir. [Ainsi cela ne regarde point le temps de Pasque plutost qu'un autre.]

'La loy 18 *de pœnis* datée du 25 juillet 399, Cod.Th.
se raporte bien naturellement aux suites de la rui- t.3.p.316.
ne d'Eutrope; & Godefroy ne manque pas de l'y 317.1.
rapor-

raporter. Mais avec cela elle est generale. [& si Tribigilde ne s'est revolté qu'au primtemps de 399, c'est à dire au mois d'avril au plustost, il est difficile de mettre la chute d'Eutrope des le mois de juillet. Il faudroit en ce cas lire dans la loy 17 *de pœnis kal. aug.* ce qui n'a point de raport à *kal. febr.*

Zos.p. 794. On peut encore ajouter] ' que selon Zosime, Gaïnas commença à se declarer ennemi fort peu aprés la chute d'Eutrope, & qu'une des premieres choses qu'il fit, fut de demander la teste d'Aurelien ' alors Consul, dit Zosime. p.795.a. [C'estoit donc en l'an 400 auquel tombe le Consulat d'Aurelien. Je ne voy pas que cela se puisse aisément accorder avec ceux qui veulent qu'Eutrope ait esté banni des le 17 de janvier 399. Car pour la chronique de Marcellin, qui met la revolte de Bar.399. § 28|400. § 37. Gaïnas des 399,] 'Baronius mesme ne croit pas la devoir suivre en cette rencontre, parcequ'elle est contraire à Zosime. [Elle l'est encore à la chronique d'Alexandrie, *p.* 712, avec laquelle Pall.dial. p.125. 131.132. Pallade s'accorde fort bien,] 'mettant le trouble causé à Constantinople par Gaïnas sur la fin du primtemps en l'Indiction 13, [qui est l'an 400.]

Pour la page 199. § 17.

NOTE XXIII.

Sur Aurelien Prefet du Pretoire.

Syn.ep.31. p.177.c. ' Aurelien à qui Synese écrit sa lettre 31, estoit assurément sorti alors de la premiere des dignitez, [c'est à dire de la Prefecture du Pretoire,] puisque Synese dit qu'il avoit esté cause &c. *γίγονας*, & non pas qu'il l'estoit. [Il ne dit rien cependant de particulier sur la maniere dont il estoit sorti de cette charge : & ainsi il y a bien Chr. Al.p. 716.718. de l'apparence que cet Aurelien est] 'celui qui estoit pour la seconde fois Prefet du Pretoire en Cod.Th.t. 6.p.352.2. 406, 414, & 415, [plutost que] 'celui qui l'estoit en 399, comme le dit Godefroy. [Car celui-ci sortit de la Prefecture pour estre livré entre les mains de Gaïnas; ce qui estoit un evenement assez extraordinaire, pour que Synese en dist quelque chose.] Godefroy cite la chronique d'Alexandrie sur Aurelien en l'an 406, 414, & 415. Je n'y en trouve rien sur 406, *p.* 714: [& il faut que Godefroy ait pris Emilien pour Aurelien.] Ce qu'elle en dit sur 414 & 415, est raporté aussitost aprés par Godefroy mesme au second Aurelien.

[Nous supposons jusqu'ici qu'Aurelien Prefet en 399, est different de celui qui l'estoit en l'an 414, en quoy nous croyons suivre Godefroy, p.352. 'qui en parle comme de deux personnes differentes. [Mais je ne voy pas qu'il soit necessaire de Chr. Al.p. 716. faire cette distinction.] ' Car le Prefet de 414 l'estoit alors pour la 2e fois: [& celui qui fut livré à Gaïnas n'ayant esté que banni, peut aisément avoir esté rappellé à la Cour & à la conduite des affaires. Pour la lettre 31 de Synese, en la raportant à sa seconde Prefecture, elle ne fera aucune difficulté, & nous obligera seulement à Cod.Th.t. 6.p.352.2. étendre la vie de Synese jusqu'en 416,] ' puisqu'on étend jusque là la Prefecture d'Aurelien.

Boll.30. may.p. 258.d.e| Cang.de C.l.4.p. 138.c. ' On trouve qu'Aurelien, l'un des principaux de la Cour de Theodose, & celebre entre les Prefets, bastit à Constantinople une eglise de Saint Estienne où S. Isaac fut enterré en l'an 383. *V. Valens* § 19. Cod.Th.t. 6.p.352.1. Cet Aurelien est apparemment celui] ' qui fut Prefet de Constantinople en 393: a Boll.p. 258.e.f. Anth.l.4. c.4. § 17. p.299. a & ce peut encore estre aisément le mesme que celui qui fut ensuite Prefet du Pretoire & Consul. ' Car une epigramme faite sur le Consul & le Patrice, remarque qu'il avoit esté trois fois Prefet.

Cod.Th.t. 6.p.352.1. ' Pour Aurelien Proconsul d'Asie en 395, [je croy qu'il le faut distinguer de l'autre. Ce pourroit estre] celui qui est appellé Prefet de Constantinople & du Pretoire dans des loix qu'on met en 396, [& qui sont assez probablement de l'an 402, *v. la note 9*, auquel il ne seroit pas aisé de croire que le Consul ait esté Prefet.]

Pour la page 199. § 17.

NOTE XXIV.

Pourquoi l'on dit que Jean estoit jeune: Bruit repandu contre luy & contre Eudoxie.

[Nous disons que Jean pouvoit estre encore assez jeune en l'an 400,] ' sur ce qu'on lit dans Zos.l.5.p. 795.2. Zosime sur l'histoire de cette année mesme, que beaucoup le pretendoient pere du fils d'Arcade. [Pour ce qui est de ce bruit, Eudoxie pouvoit bien meriter d'estre abandonnée à un crime aussi honteux que celui dont on l'accusoit : Neanmoins on ne donne aucun autre fils à Arcade que Theodose,] ' né seulement en l'an 401. Chr. Al.p. 712. [Ainsi ou ce que dit Zosime est une calomnie forgée depuis ce temps là, ou au moins son expression n'est pas exacte.]

Pour la page 200. § 18.

NOTE XXV.

Sur l'exil d'Aurelien, & sur l'homelie de S. Chrysostome qui en parle.

[Le titre de la penultieme homelie du 5e volume de S. Chrysostome, *p.* 895, que nous contons pour la 72, porte qu'elle est faite lorsque Saturnin & Aurelien furent bannis, & que Gaïnas sortit de la ville.] ' Sur cela Baronius, Bar.400. § 45. [& d'autres aprés luy,] raportent cette homelie au temps que Gaïnas ayant voulu bruler Constantinople, & qu'ayant ensuite esté declaré ennemi public, S. Chrysostome fut deputé vers luy : & ils semblent croire qu'il en obtint alors le retour d'Aurelien & de Saturnin. [Mais 1o, il faut reconnoistre qu'il y a faute dans le titre de cette homelie, le temps que Saturnin & Aurelien furent bannis, & celui que Gaïnas sortit de la ville, estant deux temps fort differens; & nous ne voyons pas que ces deux faits puissent se joindre ensemble selon l'histoire. Or l'homelie convient fort bien au temps que ces deux seigneurs furent bannis : Il n'y a rien au contraire qu'on puisse y raporter à la sortie de Gaïnas;] ' & mesme il y est dit Chry.t.5. p.895.a. que le peuple de Constantinople estoit en sureté, exemt d'agitations & de tempestes; [ce qui ne convient nullement au temps de cette sortie, & de la legation de S. Chrysostome. 2o, La suite de l'histoire ne nous donne aucun lieu de croire que Saint Chrysostome ait rien obtenu de Gaïnas dans cette legation. Ainsi il faut dire qu'on a joint la sortie de Gaïnas à l'exil d'Aurelien ou par erreur, ou pour marquer davantage l'année en laquelle cette homelie a esté preschée. Je ne la trouve point dans l'edition de Savilius.

La maniere dont S. Chrysostome y parle de ce qu'il avoit fait pour Saturnin & Aurelien, *p.* 895. *d*, porteroit d'elle mesme à croire qu'il les avoit entierement delivrez. Cela pourroit estre soutenu par Sozomene,] ' qui écrit que Gaïnas leur pardonna, *ἀφίησι*, Soz.l.8.c. 4.p.761.a. [& encore plus] ' par ce que dit Socrate, qu'il ne leur fit rien souffrir de fascheux. Socr.l.4.c. 6.p.306.d. [Mais puisque le titre mesme de cette homelie dit aussibien que Zosime, qu'ils furent envoyez en exil, nous ne croyons pas qu'on en puisse

puisse douter. Et il suffit effectivement pour expliquer S. Chrysostome, de dire qu'il leur avoit conservé la vie, lorsque Gaïnas estoit pres de la leur oster.]

Zos.l.5.p. 794.c.i ' Zosime semble dire que Gaïnas ne demanda, ou au moins ne se fit livrer ces deux seigneurs, que dans la conference qu'il eut à Calcedoine avec Arcade. [Nous avons cru devoir suivre Socrate & Sozomene, qui s'expliquent plus clairement.]

Pour la page 200. § 18.

NOTE XXVI.

Si Arcade a donné à Gaïnas le thresor de l'eglise des Apostres.

Chry. n.8. p.736. ' L'oraison 32 du 6e volume de Saint Chrysostome, *p.* 271, est citée comme de luy par le Concile de Latran, & par le VI. œcumenique. Mais elle est d'un style si different du sien &c. que Savilius n'a pas hesité sur cela seul à juger qu'elle t.6.h.32.p. 271.c|274. b. n'estoit point de luy. ' Mais de plus elle paroist faite au tombeau de S. Thomas, [c'est à dire à p.274.a.b. Edesse en Mesopotamie.] ' Il y est dit que Dieu avoit abatu une tour & une teste de l'Arianisme, qu'il avoit delivré la Thrace de la tyrannie, qu'il avoit exterminé le tyran. Elle le prie de delivrer de mesme l'Occident de la fureur des Ariens, que le voleur barbare soit vaincu & exterminé, qu'Arius soit chassé, & que l'Empereur demeure victorieux.] Cela paroist assez bien convenir à l'an 402, un an aprés que la Thrace eut esté delivrée de Gaïnas, & lorsqu'Alaric faisoit trembler l'Italie. Car on sçait que l'un & l'autre estoit Arien.]

p.273. d.e. ' L'auteur de ce discours demande aux Ariens d'où ils avoient appris leurs blasphemes, & s'ils avoient touché comme S. Thomas, les plaies de J. C: „ Et de quelle main l'auriez vous fait, leur „ dit-il? Est-ce de celle avec laquelle vous avez „ ravi les vaisseaux [sacrez,] avec laquelle vous „ avez pillé les Apostres, avec laquelle vous avez „ receu les depouilles remportées par le barbare, „ qui a esté remplie de la recompense de l'iniqui- „ té, avec laquelle vous avez fait fondre les vais- „ seaux destinez au Sang [du Sauveur?] Ces paroles peuvent se raporter en general aux ravages faits par Gaïnas & par d'autres Gots, qui sans doute n'avoient pas epargné les eglises. Mais elles semblent marquer quelque chose de plus particulier. Et comme on ne dit point que Gaïnas eust pillé aucune eglise celebre des Apostres, nous avons cru qu'Arcade mesme avoit pris les richesses de celle qui estoit à Constantinople pour les donner à Gaïnas, ne trouvant pas d'autre moyen dans un besoin si promt & si pressant, de fournir les grandes sommes que ce barbare ne manqua pas de demander pour luy & pour ses soldats. Le mot de *recompense d'iniquité* nous a paru favoriser beaucoup ce sens.]

Pour la page 200. § 18.

NOTE XXVII.

Si Gaïnas estoit Maistre de la milice avant la mort d'Eutrope.

Socr.l.6.c. 6.p.306.a. ' Socrate dit que Gaïnas estoit General [& Maistre] de la cavalerie & de l'infanterie des devant la mort d'Eutrope & la guerre de Tribigilde. Soz.l.8.c. 4.p.761.b. ' Cependant Sozomene dit assez clairement qu'il acquit cette dignité aprés la mort d'Eutrope dans la conference de Calcedoine. [Je ne sçay si c'est qu'on luy auroit rendu alors cette charge avec quelque nouveau pouvoir, ou si c'est que p.760.b. Socrate se trompe:] ' car Sozomene dit seulement qu'avant la mort d'Eutrope il estoit General, στρατηγὸς, [peutestre parcequ'il commandoit les Gots.] ' Neanmoins selon Zosime, Leon Zos.l.5.p. 792.d. qui commandoit une armée contre Tribigilde, estoit sous luy, & luy obeissoit. ' Philostorge dit Philg.l.11. c.8.p.531. b. qu'il rentra à Constantinople en l'état de General: mais il venoit de dire que le General Gaïnas avoit esté envoyé contre Tribigilde.

Pour la page 201. § 19.

NOTE XXVIII.

Temps de la défaite & de la mort de Gaïnas.

Pasc.p. 307.a. ' La chronique d'Alexandrie met la défaite navale des Gots le 23 decembre 400, qu'elle marque par le mois grec & le mois romain: ' & Mr p.571. du Cange ne nous dit rien sur cela. [Cependant nous ne voyons pas moyen de défendre cette epoque.] ' Car Gaïnas aprés sa défaite traversa Zos.l.5.p. 798.799. la Quersonese & toute la Thrace, & s'en alla audelà du Danube, où il fut tué aprés plusieurs combats. Sa teste fut envoyée de là à Constantinople, ' & elle y arriva des le 3 de janvier 401 se- Pasc.p. 307.b. lon la mesme chronique. [Assurément onze jours de temps ne suffisent pas pour tout cela.] ' Socrate dit aussi que la guerre de Gaïnas finit dans Socr.l.6.c. 6.p.309.b. l'an 400. ' Tous les historiens disent que Fravitas b|Soz.l. Zos. fut designé Consul pour l'an 401, à cause de la bataille navale où il commandoit. [Je ne voy donc point d'apparence à differer cette battaille jusqu'au 23 de decembre. Il est vray que selon Socrate & Sozomene, Gaïnas fut tué dans la Thrace: mais cela ne suffit point encore pour lever la difficulté; & je doute fort que personne voulust preferer en ce point ces deux auteurs à Zosime, qui raporte les choses bien plus en detail, & qui est mesme appuyé pour le fond par Philostorge.

Pour la chronique de Marcellin qui fait sortir Gaïnas de Constantinople des 399, qui dit qu'il fut tué au mois de fevrier de l'an 400, & sur l'année d'aprés, qu'on apporta sa teste à Constantinople; il est difficile de douter qu'il n'y ait de la brouillerie ou de la corruption. Il faudroit peutestre commencer l'an 400 avant ces mots *Gaïnas Comes apud Const. &c.* Et si avec cela au lieu de *mense februario*, on lit *mense decembri*, tout y sera juste. Car Socrate & le 3 janvier de la chronique d'Alexandrie ne nous permettent pas de differer la mort de Gaïnas jusqu'en fevrier 401.]

Pour la page 202. § 20.

NOTE XXIX.

Que S. Chrysostome sur les Actes parle d'un tremblement de terre.

Bar.400. § 48. ' Baronius a cru que S. Chrysostome vouloit marquer l'emotion qui arriva à Constantinople au sujet de Gaïnas, lorsque dans un discours fait en [400, ou] 401, ' puisqu'un peu aprés Chry.in Act.h.44. p.389.c. il témoigne qu'il y avoit trois ans qu'il ne cessoit de prescher & d'instruire [à Constantinople,] ' il dit que l'année de devant, Dieu avoit h.41.p. 360.e|361. c. agité toute la ville durant trois jours &c. ' On peut dire en effet que le fort du tumulte de Socr.l.6.c. 6.p.308.b. Gaïnas dura trois jours, le 10, 11, & 12 juillet. ' Neanmoins Mr Hermant soutient contre t.Chr.Al. p. 712. Baronius, que S. Chrysostome parle plutost d'un tremblement de terre, [ce que le mot d'ἐτίνα- ξεν dont il se sert, marque ce me semble ordinairement.] ' Il ajoute que tout le monde Chry. vie. l.4.c.7.p. 277. couroit alors au battesme, que les plus méchans in Act.p. 360.e. donnoient des marques de conversion &c. [Tout cela marque encore mieux l'effroi d'un tremblement de terre, que le trouble d'une guerre, où

où l'on songe à donner la mort aussibien qu'à l'eviter.] h.7.p.69.d. ' Dans ces mesmes homelies sur les Actes il dit que Dieu avoit secoué la ville, ἐσεισε, [qui est le terme propre pour les tremblemens de terre.]

Pour la page 205. § 23.

NOTE XXX.

Qu'Eudoxie est morte en 404, & qu'ainsi elle ne peut pas avoir esté excommuniée par le Pape Innocent I.

Bar.407. § 19.22. ' Les lettres attribuées au Pape Innocent I. pour l'excommunication d'Arcade & d'Eudoxie, supposent que l'un & l'autre a survécu S. Chrysostome, [qui est mort le 14 septembre 407:] 404.§114. ' & Baronius pretend que tous les Grecs qui ont fait la vie de S. Chrysostome, [hors Pallade,] & tous les modernes ont embrassé ce sentiment: [Il faut en effet l'embrasser, si les lettres qu'on produit sous le nom du Pape Innocent, sont veritablement de luy. Mais elles n'ont point de meilleur auteur] Chry.v.G.c.68.p.248. ' que la vie de Saint Chrysostome par George d'Alexandrie, qui est un ouvrage sans autorité à cause des fables dont il est plein. *V. S. Chrysostome note* 1. Ainsi ni luy ni les nouveaux Grecs qui aprés lui ont receu ces lettres, ne peuvent pas nous empescher de suivre la chronique de Saint Prosper, celle de Marcellin, celle d'Alexandrie, &] Socr.l.6.c.19.p.328.c.d. ' Socrate, qui nous assurent qu'Eudoxie mourut dés l'an 404. A ces quatre auteurs il faut joindre Eunape,] Phot.c.77.p.169.b. ' qui finit son histoire, comme nous l'apprenons de Photius, à l'episcopat d'Arsace & à la mort d'Eudoxie: [de sorte que selon cet auteur contemporain, Eudoxie mourut au moins avant l'episcopat d'Attique, c'est à dire avant l'an 406.] Blond.p.273.c. ' On remarque mesme que Cedrene & Nicephore, qui reçoivent les fausses lettres d'Innocent, se contredisent, & qu'ils mettent quelquefois la mort d'Eudoxie en 404, aussibien que les anciens.

Bar.404. § 114. ' Baronius demande pourquoi Pallade n'a donc point parlé de la mort d'Eudoxie, si elle estoit déja morte, & de la maniere dont le raporte Socrate, puisque c'estoit une punition visible de Dieu. [Mais quelque avantage que Pallade ait pu tirer de cette mort, il ne faut point s'étonner qu'il n'en parle pas, puisqu'on voit par tout son ouvrage que sa modestie luy a donné du respect pour la dignité d'Eudoxie, aussibien que pour la pieté de S. Epiphane, & qu'il a couvert autant qu'il a pu d'un humble silence, les fautes que l'un & l'autre avoient faites dans l'affaire de S. Chrysostome.] Pet. doct.l.11.c.47.p.378.b. ' On voit aussi qu'il epargne Arcade autant qu'il peut. Il estoit mesme de la prudence de ne pas aigrir l'esprit de ce prince, en tirant avantage de la mort de l'Imperatrice; & de ne pas donner pretexte aux ennemis de la verité, de changer une affaire toute ecclesiastique en une affaire de Cour.

Socr.p.328.c.d. ' Aprés tout, quoique les circonstances du temps où Eudoxie estoit morte, fissent assez voir aux personnes non passionnées que c'estoit une punition de Dieu, comme Socrate témoigne que beaucoup le reconnurent, [il n'y avoit pas neanmoins de circonstances qui le marquassent assez visiblement à des personnes obstinées, pour le mettre plusieurs années aprés dans un écrit.] Bar.404. § 112.113| Nphr.l.13.c.36.p.427.a. ' Car pour ce que l'on dit qu'elle mourut en se faisant appliquer des remedes pour se delivrer d'un enfant mort depuis quatre jours, & que sa tombe estoit dans une agitation continuelle; on ne le cite que de Zonare, de Cedrene, & de Nicephore, Phot.p.169.b. ' hormis que Photius semble citer d'Eunape, qu'elle mourut d'une fausse couche.

Dav.p.8.b. ' Mr David qui voudroit bien qu'on crust l'excommunication d'Arcade portée par les lettres d'Innocent, quoiqu'il n'ose pas la soutenir, objecte que Zosime fait vivre Eudoxie aprés S. Chrysostome. [Il ne cite point l'endroit; & je ne voy point qu'il en puisse marquer d'autre que celui qui est cité par le Cardinal du Perron,] ' qu'Arbazace envoye contre les Isaures ayant pris de l'argent d'eux, en donna une partie à l'Imperatrice, pour empescher qu'on ne le poursuivist sur ce sujet. Zos.l.5.p.802.c.d. ' Mais Zosime ne dit point que ce fust aprés l'an 407, ni mesme aprés le mois d'octobre 404, auquel nous allons voir que Eudoxie mourut. Pet.p.378. Car pour Marcellin, qui aprés avoir mis la mort d'Eudoxie en 404, met l'année suivante que les Isaures coururent le pays, & furent attaquez par Narbazaïque; supposé que ce Narbazaïque soit le mesme qu'Arbazace, *v. la note* 32, il pourroit avoir esté envoyé une seconde fois contre les Isaures en 405:] Et Marcellin peut s'estre trompé, [comme Zosime aura pu raporter à cette irruption des Isaures ce qui estoit arrivé en quelque autre occasion.]

Bar.407.§ 23. ' La lettre d'Honoré à Arcade sur S. Chrysostome que Baronius s'est donné la peine de traduire du grec, comme une piece indubitable, l'ayant trouvée dans un manuscrit du Cardinal Sirlet, Chry.v.G.c.69.p.249.b. ' vient aussi de George; & la plainte qu'Honoré y fait de ce qu'Arcade se laissoit gouverner par une femme, [suppose assez visiblement qu'Eudoxie vivoit encore, ou aprés la mort de S. Chrysostome selon l'ordre de la narration de George, ou au moins aprés] le traitement qu'Arcade fit [en 406] aux deputez de l'Occident: [Quand elle ne contiendroit rien de faux, & ne viendroit pas d'un auteur plein de faussetez, elle ne pourroit pas encore passer pour authentique & indubitable, quand on n'en jugeroit que par la barbarie du style, & par la bassesse des pensées. Honoré y parle comme s'il n'avoit jamais écrit à son frere sur le sujet de S. Chrysostome, quoiqu'il l'eust fait au moins trois fois avant l'an 406. *V. S. Chrysostome.*] Il y parle des violences faites aux Evesques d'Occident comme d'une chose nouvelle; [& il y avoit pres de deux ans que cela estoit arrivé, s'il écrivoit aprés la mort de S. Chrysostome. La bienseance ne souffroit guere] b.c. ' qu'il se plaignist comme il fait, qu'on avoit osté à ces deputez l'argent qu'ils portoient pour leur voyage, [sans dire un mot de ce qu'on leur avoit arraché ses lettres, en rompant mesme pour cela le doit à un Evesque.] dial.c.4.p.32. ' Pallade a fort bien remarqué l'un, [& ne dit pas un mot de l'autre. Est-ce aussi une pensée bien digne d'un Empereur,] v.G.p.249.b.c. ' que ce qu'on fait dire à Honoré, que la depense qu'Arcade auroit faite pour bien traiter les [huit] deputez des Occidentaux, ne l'auroit pas appauvri? Et la suite ne vaut pas mieux. dial.p.29.30. ' Honoré dans la veritable lettre que Pallade en raporte, dit que ces deputez estoient envoyez par luy & par les Evesques d'Occident: [mais il ne les appelle point] v.G.p.149.b. ' des lieutenans de l'Eglise Romaine, comme celle de Baronius & de George. Blond.p.1242.b.c| ' Blondel remarque ce qui y est dit, que ces legats estoient envoyez pour confirmer le Concile qui s'assembloit, Chry.v.G.p.249.b. eux qui venoient demander qu'on l'assemblast, & qui ne le purent obtenir; Chry.v.G.p.249.c. ' & de ce qu'elle attribue au sage auteur des Proverbes, τῦ σοφωτάτου παροιμιαστῦ, un passage qui est de Jesus fils de Sirac dans l'Ecclesiastique. [On y pourroit remarquer encore bien d'autres fautes, si cela estoit necessaire. Elle ne s'adresse qu'à Arcade seul sans parler de Theodose Auguste aussibien que luy.] Bar.404.§ 78. ' Une autre lettre d'Honoré que Baronius nous a donnée, ne fait pas cette faute.

[Il y a une difficulté plus grande sur la mort d'Eudoxie, mais moins importante. Car c'est seulement pour savoir quel est le jour precis de sa mort.] ' Socrate & Sozomene écrivent que ce fut le quatrieme jour d'aprés la grande gresle qui tomba à Constantinople environ le 30 de septembre, dit Socrate. [Ainsi elle sera morte le 4 ou 5 d'octobre.] ' Mais la chronique d'Alexandrie, qui paroist avoir suivi en cela les registres publics, ' particularise davantage les choses, & dit que la gresle tomba le vendredi au mois d'Hyperberetée à la 8e heure, qu'Eudoxie mourut le jeudi sixieme du mesme mois, & qu'elle fut enterrée le mécredi 12. [On fait répondre le mois Hyperberetée à celui d'octobre.] ' Et en effet le 6 d'octobre estoit le jeudi, & le 12 le mécredi en l'an 404, où la lettre dominicale estoit le B, depuis le 24 de fevrier. [Mais le vendredi qui precedoit le 6 d'octobre, estoit le 30 de septembre, qui fut en effet le jour de la gresle, selon Socrate. Il y a donc faute dans la chronique, ou le mois Hyperberetée commençoit dans septembre, & ne répondoit pas precisément à nostre octobre. Cependant on ne peut pas dire le dernier,] ' puisqu'en l'an 416 le mesme jour 30 de septembre est attribué dans cette chronique au mois Gorpiée; [ce qui fait voir que ces mois Macedoniens commençoient avec les mois Romains, mesme dans les années bissextes, comme sont 404 & 416, & je pense qu'on le pourroit verifier par bien des exemples.]

Socr.p. 328.c.d| Soz.l.8.c. 27.p.796. d. Pet.p. 377.b. Chr. Al.p. 714. Grandami,p.120. Chr.Al.p. 718.

' Blondel veut resoudre cette difficulté, & accorder la chronique avec Socrate, en disant que la gresle tomba à deux heures aprés minuit, qui estoit la 8e heure de la nuit entre le vendredi 30 de septembre & le samedi premier octobre, & qu'Eudoxie mourut la nuit entre le mécredi 5 & le jeudi 6 octobre. [Je veux que deux heures aprés minuit se pust conter du vendredi & du samedi. Mais en contant cette heure du vendredi, elle est du mois de septembre; & en la contant du mois d'octobre, elle est du samedi: ainsi on ne peut pas la mettre en mesme temps du vendredi & du mois d'octobre.]

Blond.p. 275.c| 1265.a.

' Le P. Petau veut que par le mot de *παρασκευῇ* dont la chronique se sert en cet endroit, l'on entende le samedi ' Mais cela est contre toute apparence, [& contre l'usage ordinaire, & contre cette chronique mesme,] ' qui en l'an 415 marque le vendredi 30 de juillet & 24 de septembre par le mot de *parasceve*, ' & de mesme le 20 avril de l'an 417, ajoutant que c'estoit le jour de la Passion: ' & c'estoit en effet le vendredi saint selon les Grecs. a Quand elle veut marquer le samedi comme dans les années 415 & 416, elle l'appelle le sabbat. ' Mr du Cange aime mieux avouer tout simplement qu'il y a faute dans ce qu'elle dit sur la gresle.

Pet.p.377. c. Pasc.p. 571. chr.p.309. b. p.310.b. Buch.cycl. p.55. a Pasc.p. 315.c|316. b. p.571.

[Je ne sçay si l'on pourroit dire qu'il y a une ligne d'oubliée, & qu'elle auroit voulu marquer que la gresle tomba le vendredi 30 septembre, & qu'elle continua ou recommença le samedi premier octobre. En ce sens on pourra dire qu'Eudoxie morte le 6 d'octobre, mourut quatre jours entiers aprés la fin de la gresle, comme nous disons que Saint Laurent a souffert trois jours aprés Saint Sixte, quoique celui-ci soit mort le 6 d'aoust & l'autre le 10. Que si l'on suppose qu'elle est morte la nuit du 5 au 6, que Socrate aura prise pour estre encore du 5, il aura pu dire de la mesme maniere qu'elle sera morte quatre jours aprés le 30 de septembre, quoique le mot de *quatrieme* ne soit pas bien favorable à ce sens.

Quoy qu'il en soit, cette difficulté qui ne va qu'à un jour ou deux, n'empesche pas qu'il ne soit clair par Marcellin & par Saint Prosper, qu'Eudoxie mourut en 404; par la chronique d'Alexandrie & par Socrate, que ç'a esté au commencement d'octobre de la mesme année; & par Eunape, que ç'a esté au moins avant 406.]

NOTE XXXI.

Pour la page 206. § 24.

Sur la guerre du 30 d'aoust dans Idace.

[Les fastes d'Idace mettent sur l'an 404, qu'il y eut une guerre civile depuis le 30 d'aoust. Je pense que cela se pourroit raporter aux courses des Isaures, qui faisoient une espece de guerre civile; mais non pas à leur commencement,] ' puisque Pallade semble dire dans l'histoire de S. Chrysostome, *p.* 94. qu'elles avoient commencé dés devant que ce Saint partist de Nicée pour aller en exil, ' c'est à dire avant le 3 de juillet: b & ce Saint mesme paroist le dire fort clairement. c Au moins lorsqu'il arriva à Cesarée, il est certain qu'ils couroient la Cappadoce: [& on ne peut douter que ce ne fust avant le 30 d'aoust. Ainsi ce que marque Idace, pourroit bien estre quelque combat donné contre eux le 30 d'aoust par Arbazace] ' qu'on avoit envoyé avec des troupes pour les arrester.

Bar.404. §43. Chry.ep. 10.p.674. b ep.120. p.754.b. c ep.14.p. 680.b. Zos.l.5.p. 802.b.

' Godefroy explique cette guerre du 30 d'aoust, des disputes qui estoient à Constantinople entre les amis & les ennemis de S. Chrysostome. [Je pense qu'on trouvera l'autre explication aussi probable pour le moins, & qu'on s'y peut tenir jusqu'à ce qu'on en ait trouvé une meilleure. Car comme Idace ne parle guere que de l'Occident, je voudrois qu'on y pust trouver quelque sedition à Rome, ou quelque autre evenement, auquel ce qu'il dit se pust raporter.]

Cod.Th. chr.p.184. 2.

NOTE XXXII.

Pour la page 206. § 24.

Qu'Arbazace peut estre different de Narbazaïque.

[Les noms de Narbazaïque dans Marcellin, & d'Arbazace dans Zosime, sont assez semblables pour croire que ce n'est que la mesme personne. Mais en ce cas il faut ou que Zosime se trompe] ' de mettre la guerre d'Arbazace contre les Isaures avant la mort d'Eudoxie, [& ainsi avant le mois d'octobre 404, ou que Marcellin ait tort de la differer jusqu'en 405. On pourroit dire qu'il a eu la mesme commission en 404, & en 405. Mais en estant sorti avec peu d'honneur en 404, selon Zosime, il n'y a guere d'apparence qu'on la luy ait encore donnée des l'année suivante.] Il semble mesme selon Zosime qu'on l'ait laissé jouir en paix de ses richesses, mais sains l'employer. ' Et si c'est l'Artabazac de Synese, comme le croit Godefroy, on voit qu'il estoit dechu de son credit, *ὁ μικρῷ πρότερον δυναστεύσας*. [Ce qui est certain, c'est que les ravages des Isaures continuerent encore en 405 selon Marcellin. Et nous n'avons pas de preuve qu'il se trompe, puisque rien n'oblige de dire que Narbazaïque & Arbazace soient le mesme nom & la mesme personne.]

Zos.l.5.p. 802.d. Cod.Th.t. 3.p.256.2| Syn.ep. 134.p. 271.d.

NOTE XXXIII.

Pour la page 206. § 24.

Officiers de l'an 404.

' Les loix de l'an 404 sont adressées à Antheme Maistre des offices, *v. Theodose II.* § 1, à Eutychien Prefet du Pretoire, & à Stude Prefet de Constantinople, *v.* § 22. ' Pallade dans l'histoire de

Cod.Th. chr.p.147. Pall.dial. p.27.

de cette année là parle de Stude, & d'Eutychien Prefet d'Orient; & nous apprend encore que Jean estoit Intendant des thresors, (je pense que c'est ce qu'on appelloit Comte des largesses,) & qu'Eustathe estoit Questeur [pour dresser les loix.] Cod.Th. chr.p.148. 'La loy de l'an 405, adressée encore à Eutychien Prefet du Pretoire, & dont le jour n'est pas marqué, [est apparemment du commencement de l'année.] Chry.ep. 147.p.780. 'Car puisque Saint Chrysostome fait compliment à Antheme par une mesme lettre sur son Consulat & sa Prefecture, [il y a bien de l'apparence qu'il fut Prefet des les premiers mois de l'an 405,] Cod.Th. chr.p.148. 'auquel il fut Consul, quoique la premiere loy qui marque sa Prefecture, soit du 10 de juillet.

NOTE XXXIV.

Pour la page 206. § 25.

Officiers de l'an 405.

Cod.Th. chr.p.148. 'Les loix de l'an 405 ne marquent point d'autres magistrats pour l'Orient, outre Eutychien, Antheme, & Optat, qu'Emilien qui y est qualifié Maistre des offices, [aussibien qu'en l'an 400,] & Nestorius qui estoit Intendant du domaine. t.6.p.375.1. 'Celui-ci est qualifié *Comes dispositionum* dans une loy de l'an 397. Il estoit Intendant du domaine des l'an 401.

NOTE XXXV.

Pour la page 207 § 25.

Sur le jour auquel les reliques du Prophete Samuel furent apportées à Constantinople.

Thdr. L.1. a.p.568.b. 'Theodore le Lecteur dit que les reliques de Samuel furent apportées à Constantinople le 12 des calendes de juillet: Chr. Al.p. 714. '& la chronique d'Alexandrie dit qu'elles furent receues au mois de may 406, le 14 des calendes de juin. [Il est aisé de croire que l'un & l'autre a voulu marquer un mesme jour, y ayant bien peu de difference entre ιβ. ἰουλίων, & ιδ. ἰουνίων, & en ce cas il faudroit corriger Theodore par la chronique, qui joint le mois d'Artemise ou de may aux calendes de juin. Mais il se peut faire aussi que Theodore ait voulu marquer le jour que les reliques furent portées de la grande eglise en celle de Saint Samuel, peutestre des la mesme année 406, puisqu'il ne distingue point le temps où cela se fit, de celui où elles furent apportées à Constantinople: Et l'eglise de S. Samuel pouvoit avoir esté bastie auparavant. Ce ne fut pas toujours plustard qu'en l'an 407,] puisqu'il dit que c'estoit sous le regne d'Arcade, [qui mourut le premier jour de may de l'an 408.]

NOTE XXXVI.

Pour la page 208. § 26.

Quand on a celebré la cinquieme année de Theodose II.

Marc. chr. 'Au lieu que selon Marcellin on fit la solennité de la cinquieme année du jeune Theodose au commencement de l'an 406, [& ainsi à l'entrée de la 5e année de son regne;] Chr. Al.p. 714. 'la chronique d'Alexandrie dit que cela se fit l'onzieme de janvier 407. [Et ces solennitez se faisoient tantost au commencement, tantost à la fin de toutes les cinquiemes années.] Pagi.p. 278.279. 'Le P. Pagi prefere l'an 407, parceque Theodose y estoit Consul. p.279. 280. 'Cependant ce prince celebra sa dixieme année en l'an 411: & mesme il fit la quinzieme des le 11 de janvier 415, lorsqu'il ne faisoit qu'entrer dans la quatorzieme. [Cela marque bien que toutes choses ces n'estoient pas fort reglées, & qu'on n'y peut rien fonder avec assurance.]

NOTE XXXVII.

Pour la page 208. § 26.

Qu'Arcade est mort le premier may 408: Durée de son regne.

Socr.l.6.c. 23.p.332.c|Soz.l.9. c.1.p.799. a. 'Socrate, Saint Prosper, Marcellin, Zosime *l. 5. p. 811. a*, conviennent que Arcade est mort en l'an 408, [& je pense qu'il n'y a aucune difficulté sur cela.] Socr.p. 332.c|l.7. c.1.p.338. a. 'Pour le jour, Socrate repete par deux fois que ce fut le premier jour de may: [& Theodore le Lecteur le dit aussi *l. 2. p. 568. a*.] Thphn.p. 69.a. 'Theophane au contraire differe sa mort jusques au 22 d'aoust. [Mais outre qu'il a moins d'autorité,] Zos.l.5.p. 806.811. 'ce qui se passa en Italie depuis qu'on y eut appris la mort d'Arcade, jusques à celle de Stilicon tué le 23 d'aoust, *v. Honoré* § 28, [ne souffre pas qu'on dise qu'ils sont morts à un jour l'un de l'autre. Aussi le P. Goar dans ses notes sur Theophane mesme *p. 568. 2*, croit] Pet.doct. l.133.p. 765. 'avec le Pere Petau, qu'il a esté trompé par un endroit de Zosime un peu brouillé, ayant raporté à Arcade ce que Zosime *p. 811. a*, dit de Stilicon. Thphn.p. 69.c. 'Theophane mesme dit qu'Arcade a regné 14 ans, 3 mois, & 14 jours depuis la mort de son pere, n.p.568.a. 'c'est à dire depuis le 17 de janvier 395: Et selon cela il doit estre mort le premier de may.

[Les 14 ans vont à mettre sa mort en 409. Mais assurément il a voulu ou dû dire 13 ans. Theodore le Lecteur *l. 2. p. 568. b*, se trompe aussi de ne luy donner que douze ans & trois jours. Il est visible au moins par ce qu'il dit deux lignes plus haut, qu'il a voulu mettre trois mois & 14 jours.]

Socr.l.6.c. 23.p.332. d. 'Ce que dit Socrate, qu'il regna 13 ans avec son pere, [est vray en contant pour deux l'an 383, auquel il fut fait Auguste, & l'an 395 que Theodose mourut. Mais dans le vray il ne faut conter que douze ans, comme fait Theodore le Lecteur *p. 568*, & un jour ou deux de plus ou de moins: puisqu'on ne convient pas si Arcade fut fait Auguste le 16 ou le 19 de janvier.]

NOTE XXXVIII.

Pour la page 209. § 26.

Qu'Arcadie & Marine n'ont esté que Nobilissimes.

Soz.l.9.c. 3.p.804.d| Conc.t.3. p.105.c.d| Marc.an. 416. 'Toutes les sœurs de Theodose II, sont qualifiées Reines dans l'histoire, & dans les ouvrages qu'on leur adressoit, *βασιλίσσαι, βασιλεύουσαι, Reginæ*. Cyr.Al. div.4.t.5. p.357.d. 'S. Cyrille dit χορὸς αὐτοκρατόρων βασιλιδ... [On ne trouve pas neanmoins que hors Pulquerie, elles aient jamais esté elevées à la qualité d'Augustes. Au moins il est certain que ce ne fut pas avant l'an 419.] Cod.Th.t. 5.p.19. 'Car Theodose dans une loy de cette année là, qualifie Pulquerie *Dominam ac venerabilem Augustam*, & les autres, *nobilissimas sorores*. Conc.t.3. p.1038.b. 'Longtemps depuis, Saint Cyrille distingue les deux Reines [Pulquerie & Eudocie,] & les illustres vierges. Cang.de C.l.2.p. 143. 'Leurs palais à Constantinople sont appellez dans la description de cette ville, *Domus nobilissimæ Arcadiæ, nobilissimæ Marinæ*. Chr. Al.p. 734. 'Il est vray que Marine est qualifiée Auguste dans la chronique d'Alexandrie: mais elle est qualifiée en mesme temps femme de l'Empereur Valentinien III: [ce qui est une faute grossiere.]

NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENS SUR LE CINQUIEME VOLUME DE L'HISTOIRE DES EMPEREURS.

NOTES SUR L'EMPEREUR HONORE'.

NOTE I.

Pour la page 211. § 2.

Temps du voyage de Stilicon dans les Gaules.

Claud. conf. H. 4. p. 51.

' CLAUDIEN dit qu'aprés que Stilicon eut assuré la paix des Gaules en traitant avec les François &c. il alla secourir la Grece ravagée par les barbares. [On voit dans le texte § 2. 3, qu'il y fut deux fois, l'une par la Dalmacie dés le primtemps de 395; & l'autre par mer, peutestre un an aprés, lorsque Rufin estoit déja mort. C'est assez visiblement avant ce dernier voyage que Claudien le fait aller dans les Gaules. Mais il ne dit pas que ce n'ait pas mesme esté avant le premier:] ' & ce qui nous porte à suivre cet ordre avec Mr. Valois, [c'est non seulement] ' que Claudien met le voyage du Rhein comme la premiere action de ce regne, *Hunc tamen in primis populos levitate feroces Et Rhenum pacare jubes*; [mais que la raison mesme demandoit que l'on s'assurast avant toutes choses de ces barbares du Rhein qui avoient secouru Eugene contre Theodose.] ' Il est vray que Claudien en un autre endroit parle des victoires de Stilicon dans la Grece, & puis de son voyage sur le Rhein; [mais il ne dit point que les choses se soient faites en cet ordre : Et mesme ce qu'il dit qu'il fit dans la Grece, doit apparemment se raporter au second voyage plutost qu'au premier.]

Val. r. Fr. l. 2. p. 92. 2. Claud. p. 50. de Stil. l. 1. p. 127. 128.

NOTE II.

Pour la page 212. § 2.

Officiers de l'an 395.

Cod. Th. chr. p. 130-132.

' Les officiers à qui Honoré adresse ses loix en l'année 395, qui est la premiere de son regne, sont Dexter Prefet d'Italie, Theodore Prefet des Gaules, Basile Prefet de Rome au mois de mars, Andromaque & Florent ou plutost Florentin qui ont eu la mesme dignité, l'un depuis le 21 d'avril jusques au 14 de juillet, l'autre depuis le 14 de septembre; Ennoïus ou Ennode Proconsul d'Afrique, Hiere Vicaire de la mesme province, Euloge & Messien tous deux en mesme temps Intendans du domaine privé, s'il n'y a faute dans la loy qu'on leur adresse, Eusebe Intendant des largesses, Petrone Vicaire d'Espagne.

[Nous parlerons de Dexter sur Saint Pacien Evesque de Barcelone, dont il estoit fils. On pourra voir ce qui regarde Theodore sur l'an 399, auquel il fut Consul.] ' Il y a eu un Basile Intendant des largesses en 383, *v. Gratien* § 11, & un [autre] en 407, que Godefroy croit estre ' ce Basile originaire d'Espagne, qui fut deputé par le Senat à Alaric en l'an 408 &c. Il avoit esté Prefet. [Ainsi c'est apparemment celui de 395.] c. 6. p. 353. 1. Zos. l. 5. p. 815. a.

' Andromaque avoit esté Intendant du domaine avant l'an 392. a Il est encore qualifié Prefet de Rome dans une loy de l'an 401. Mais Godefroy croit qu'au lieu de *P. U.* il faut *P. P*, & qu'il pouvoit estre Prefet des Gaules. ' Symmaque loue particulierement sa fidelité. Cod. Th. t. 6. p. 349. 2. a 2|t. 4. p. 196. 198. 2. Sym. l. 2. ep. 78. p. 95.

' Florentin fut continué dans la Prefecture de Rome jusqu'à la fin de l'an 397 au moins. ' Symmaque parle de luy & de sa prefecture dans plusieurs de ses lettres: ' & il loue beaucoup son administration, si c'est de luy qu'il parle en cet endroit, ' particulierement pour le soin qu'il prenoit de fournir la ville de vivres. ' Il a eu aussi la charge de Questeur pour dresser les loix. ' Il avoit deux freres ses aisnez, Minerve & Protade, ' & un fils nommé Minerve. ' Nemese dont Symmaque parle dans une lettre, estoit apparemment fils de l'un des trois freres. ' Ils estoient de Treves. Cod. Th. chr. p. 131-137. t. 6. p. 352. Sym. l. 4. ep. 56. p. 109|n. p. 136. ep. 54. 56. ep. 50. p. 107. ep. 57. p. 109. ep. 55. p. 108.

[Ennoïus ou Ennode doit estre le mesme] ' qu'Herode, qui estoit Proconsul d'Afrique le 2 de mars 395, ' & le 14 de fevrier 396. Il en est parlé dans l'histoire des Donatistes. *V. leur titre* § 69. 70| *note* 38| *& Theodose I. note* 53. ' Synese écrit à un Herode son ami particulier, mais qui estoit ce semble quelque habitant de la Libye Cyrenaïque. ep. 57. ep. 30. p. 100. Aug. B. in Cre. l. 3. c. 56. p. 466. d. Cod. Th. t. 5. p. 129. 130. Syn. ep. 19. p. 174.

' Eusebe est qualifié Prefet du Pretoire dans la loy du 17 de juin, & Intendant des largesses dans celle du 21 : ' & Godefroy qui raporte l'une & l'autre au mesme Eusebe, ne nous demesle point cet embaras. Car j'aurois peine à croire qu'une mesme personne tinst ces deux charges ensemble. Quand cela se pourroit, ou qu'on voudroit dire que ce sont deux Eusebes, (& on en trouve plusieurs dans les lettres de Symmaque,) cela ne nous debarasseroit point encore. Car Theodore & Dexter sont marquez tous deux Prefets avant & aprés le mois de juillet. Ainsi je pense qu'il y a faute dans la loy du 17, soit dans la date, soit dans le titre de Prefet du Pretoire; Eusebe n'ayant Cod. Th. chr. p. 131. t. 6. p. 359.

yant apparemment eu cette dignité qu'aprés Dexter, c'est à dire aprés le premier de novembre 395.] ' Car par les loix de l'an 396, on voit qu'il fut cette année là Prefet d'Italie depuis le 19 de mars au moins. ' Paulin en nous apprenant que ce Prefet porta Stilicon à violer l'asyle de l'Eglise dans la solennité du Consulat d'Honoré, [nous donne lieu de croire qu'il estoit en charge dés le commencement de l'année.] ' Godefroy croit que c'est le mesme Eusebe, à qui nous avons deux lettres de Symmaque, ' dont l'une est neanmoins pour un autre Eusebe d'une condition bien inferieure.

p.359. Amb.v. P.c.34.p. 9.e.f. Cod.Th.t. 6.p.359.1. Sym.l.9. ep.52.p. 359.

' Petrone estoit encore Vicaire d'Espagne en 396 & 397. a On trouve un Petrone ou Centrone Prefet du Pretoire entre 401 & 408: ' & il paroist en effet qu'il y a eu un Petrone Prefet des Gaules &c. avant les ravages des barbares, [c'est à dire avant l'an 407.] ' Petrone pere du saint Evesque de Boulogne de mesme nom, avoit esté elevé à cette dignité &c. ' Symmaque écrit quelques lettres à un Petrone & à Patruin sur le retablissement de Flavien. ' Il en écrit une en faveur des enfans de Petrone autrefois Consulaire [ou gouverneur de quelque province,] pour leur conserver une maison qu'ils avoient heritée de leur pere à Rimini. ' Petrone Intendant des largesses fut tué en l'an 408, comme ministre de Stilicon; & il paroist qu'il exerçoit alors actuellement cette charge.] Ainsi je pense qu'il le faut distinguer du Prefet des Gaules.]

Cod.Th.t. 6.p.377.2. a Cod.J. 11.c.73.l. 3.p.988. Du Ch.t. 1.p.83.c. Genn.c. 41. Sym.l.7. ep.101-103.p. 299. l.9.ep.45. p.357. Zos.l.5.p. 809.a.

NOTE III.

Pour la page 213. § 3.

Officiers de l'an 396.

' Honoré adresse des loix en l'an 396 à Eusebe Prefet d'Italie, Hilaire ou Hilarien Prefet des Gaules, Florentin Prefet de Rome, Petrone Vicaire d'Espagne, Apollodore Intendant du domaine, ' & Herode Proconsul d'Afrique, à qui Theodore, different sans doute de celui qui fut Consul en l'an 399, avoit succedé avant le 22 de decembre. [Nous avons parlé de la pluspart dans la note 2.] ' Apollodore fut Proconsul d'Afrique en 399 & en 400: Symmaque luy écrit diverses lettres, ' dans l'une desquelles il le congratule de ce qu'il estoit dechargé de son emploi, comme il l'avoit fort souhaité.

Cod.Th. chr.p.133. 134. c.5.p.129. 130|Aug. B.in Cre.l. 3.c.56.p. 467.1. Cod.Th.t. 6 p.350. 351. Sym.l.8. ep.13.p. 315.

' Symmaque écrit aussi quelques lettres à Hilaire, b & parle encore en d'autres d'Hilaire & d'Hilarien. c La loy du 15 de janvier 408, est adressée à Hilaire Prefet de Rome. [Mais sa Prefecture des Gaules nous embarasse. Car Eusebe paroist avoir esté Prefet d'Italie toute cette année.] ' Theodore l'estoit des Gaules en 395, & il a eu pour successeur, comme cela paroist bien clair dans Symmaque, [non Hilaire, mais Vincent,] ' qui a esté Prefet des Gaules depuis l'an 397 jusques en 400. [Ainsi il pourroit bien y avoir faute dans le titre de Prefet du Pretoire qu'on donne à Hilaire, ou il faudroit voir si les loix qui luy sont adressées, ne seroient point des années 394 ou 402, dans lesquelles Arcade & Honoré furent Consuls de mesme qu'en 396. Nous venons de voir] ' qu'il estoit Prefet de Rome en 408.

l.3.ep.38-42.p.119. b l.2.ep. 79.p.95|l. 10.ep.62. p.463. c Cod.Th. chr.p.151. t.6.p.388| Sym.l.9. ep.23.p. 347. Cod.Th.t. 6.p.391. chr.p.151.

[Je ne voy pas non plus d'autre moyen de se tirer] ' de la loy du 19 de may 396, adressée à Messala Prefet du Pretoire. Car quoiqu'on ne voie pas par la loy si c'estoit en Orient ou en Occident, neanmoins Godefroy soutient que Messala estoit Prefet d'Italie. ' On pretend qu'il a esté Prefet dés l'an 388, & qu'il l'a encore esté en 396, (ce que nous ne voyons pas moyen de soutenir,) en 398, 399, 400, & 403. ' Symmaque qui luy écrit diverses lettres, témoigne une joie particuliere de le voir Prefet: & il paroist que Rome estoit de sa jurisdiction. ' Il en parle comme d'un homme celebre pour l'eloquence & les belles lettres. ' Rutilius marque la mesme chose, & parle d'un poeme qu'avoit fait ce Prefet, qui faisoit remonter sa noblesse jusqu'à Publicola le premier Consul de Rome &c. ' S. Sidoine loue la profondeur de son genie. d Mais Symmaque luy écrit quelquefois comme à un payen: *Deorum favor.*

11.t.30.l. 55.p.269. t.6.p.373. Sym.l.7. ep.80-91. 291. ep.87.90. Rutil.p. 133. Sid.car.9. p.361. d Sym.l.7. ep.41.p. 295.

NOTE IV.

Pour la page 214. § 4.

Officiers de l'an 397.

' Les officiers de l'an 397, marquez dans les loix d'Honoré, outre Florentin Prefet de Rome, & Petrone Vicaire d'Espagne, [dont on a déja parlé,] ' sont Theodore Prefet d'Italie, [dont on parlera sur l'an 399,] Minerve Intendant du domaine, Julien Proconsul d'Afrique le 9 de janvier, ' Probin à qui on donne la mesme qualité le 17 mars, Gracchus Consulaire de Campanie, Hypereque Intendant du domaine, Adrien Maistre des offices, Florus Prefet du Pretoire, qu'on croit estre Florentin Prefet de Rome, ' & Vincent Prefet des Gaules.

Cod.Th. chr.p.135. 136. p.135. p.136. p.137.

[Nous avons déja remarqué] ' que Minerve estoit aisné de Florentin, e & aussi uni que luy avec Symmaque, comme on le voit par diverses lettres du dernier. ' Il avoit un fils nommé Protade. [Symmaque parle toujours de luy comme d'un homme puissant à la Cour:] ' c'est pourquoi il luy recommande des deputez que la province de Campanie y avoit envoyez, afin qu'on leur rendist promtement justice. ' Il marque sa charge d'Intendant du domaine, *privati ærarii.* [Mais je ne sçay s'il n'y a point de faute] ' dans la loy du Code de Justinien, qui luy attribue cette charge dés le premier janvier 397, ' puisque selon une autre loy, Hypereque la possedoit le 17 de juin. [Il y avoit donc deux Intendans du domaine, ce que personne ne dit ce me semble; ou Minerve ne l'a esté qu'aprés le 17 de juin.] Car il l'estoit encore le 17 de decembre 397, ' & en 398. [Il est aisé en effet qu'il manque un chifre avant *kal. januar.* ce qui mettra la loy au mois de decembre. ' Il estoit fort habile dans les lettres, & Symmaque luy envoyoit ses ouvrages afin qu'il en jugeast.

Sym.l.4. ep.57.p. 174. e ep.35.p. 164. ep.47.p. 169. ep.46.p. 168. ep.43.p. 167. Cod.Th. chr.p.135. p.136. p.139. Sym.l.4. ep.18.29. 45.p.151| 7.ep.58.p. 283.

' La loy adressée à Julien du 9 de janvier 397, le qualifie Proconsul d'Asie. Mais comme elle est datée de Milan, Godefroy croit qu'au lieu d'*Asia* il faut lire *Africa.* [Mais la faute ne seroit-elle point plutost dans la date, *Med?*] ' Car puisque Theodore estoit encore Proconsul d'Afrique à la fin de 396, f & que Probin l'estoit dés le 17 mars 397, [il est difficile de croire que Julien l'ait esté le 9 de janvier. Ce Probin est apparemment celui qui avoit esté Consul en 395.]

Cod.Th.t. 6.p.369. Aug.B.in Cre.l.3.c. 56.p.467. 2. f Cod.Th. chr.p.136.

' Gracchus Consulaire de Campanie peut estre celui qui fut Prefet de Rome en 415, [& le fils ou petit-fils] ' de celui qui receut le battesme estant aussi Prefet de Rome [sous Gratien &c. *V. Gratien* § 4.]

t.6.p.364. Hier.ep.7. p.54.d.

' Hypereque Intendant du domaine est aussi nommé Spereque, Tyberice &c. Mais on croit que son vray nom est Hypereque. ' Il n'estoit pas Romain de naissance, mais de mœurs &c. [Le nom d'Hypereque est en effet plus d'un Grec que d'un Romain:] ' & l'on trouve un Hypereque assez celebre en Orient dés le regne de Valens &c. ' On croit que l'Intendant est celui qui est appellé Sperece dans deux lettres de Symmaque

Cod.Th.t. 6.p.367| Sym.n.4. p.100. Sym.l.3. ep.51.p. 126. Cod.Th.t. 6.p.367.1. Sym.l.5. ep.54.66. p.130.134.

que qui le loue beaucoup, mais n'entretenoit pas Cod.Th.t.6.p.367-385. avec luy un commerce de lettres. ' On juge que ces lettres ont esté écrites cette année mesme, lorsqu'Hypereque estoit Intendant du domaine.

p.364. ' Adrien Maistre des offices en 397 & 399, fut Prefet du Pretoire en 401, 403, 404, & 405: [& je ne voy rien qui empesche de croire que c'est le mesme] Adrien qui le fut [encore] en Claud. ep. 1.p.237. 412, 414, & 416. ' On a un poeme de Claudien à Adrien Prefet du Pretoire, a Egyptien de a p.238. naissance, pour le conjurer de n'achever pas de l'accabler. Il le loue dans ce poeme. [Mais n'en ayant peutestre pas obtenu ce qu'il pretendoit,] epig. 29.p. 261. ' il le dechire dans un autre: *Insomnis Pharius sacra, profana rapit.* Il commandoit en Italie. Sym.l.6. ep.35.p. 242. ' Symmaque parle d'un Adrien qu'il qualifie *Illustre.*

[On parlera de Vincent sur l'an 401, où il fut Consul.]

Cod.Th. chr.p.137. 1|Sym.l.5. ep.54.p. 130. ' Godefroy tire d'une lettre de Symmaque que Felix estoit Questeur cette année, à cause de ce qui y est dit de Sperece [ou Hypereque.] ' Il croit que c'est à luy que s'adresse la loy du 29 de Cod.Th.t. 6.p.360. 361|6.t.2. l.10.p.21. mars 398, où il est qualifié Prefet de Rome, *P. U.* Mais comme cette loy regarde particulierement l'Espagne, il juge qu'au lieu de *P. U.* il faudroit P. P, & dire que Felix estoit Prefet des Gaules, dont l'Espagne dependoit. [Il aura donc t.6. p. 391. succedé à Vincent,] ' qui estoit encore Prefet [des Gaules] le 17 fevrier 398. Mais Vincent l'estoit mesme encore en 399 & 400. [Ne vaudroit-il donc point mieux dire que la loy du 29 de mars 398, estoit adressée à tous les Prefets? pourvu neanmoins qu'on voie que les loix s'adressassent au Prefet de Rome, comme on sçait qu'elles s'adressoient à tous les Prefets du Pretoire. On verra dans la note 35, que la loy datée du 6 de mars 412, à Felix Prefet du Pretoire, pourroit bien estre de l'an 398, à Felix Prefet de Rome. chr.p.138| Sym.l.4. ep.62.p. 178. Je ne voy point que] ' l'epistre de Symmaque alleguée par Godefroy, [empesche que Felix ne fust Prefet de Rome.] ' Il estoit habile dans les Sym.l.7. ep.58.p. 283. b l.5.ep. 50.52.p. 205. lettres. b Symmaque luy a écrit plusieurs fois durant qu'il estoit Questeur.

NOTE V.

Pour la page 214. § 5.

Que Gildon ne s'est revolté qu'en 397.

Cod.Th. chr.p.135. 2. ' Godefroy place la revolte de Gildon des l'an 396 à la fin de l'autonne, à cause que cette guerre ayant causé la famine à Rome, il se trouve diverses loix à la fin de 396 & en 397, qui semblent marquer une famine à Rome, & divers preparatifs de guerre. [Je ne voy pas que ces loix marquent qu'il y eust de famine, & encore moins que cette famine vinst de la revolte de Gildon. Car elle eust pu venir de bien d'autres causes.] Sym.l.6. ep.14.p. 233. ' Il y en eut une [à la fin de l'an 395,] aussitost aprés la mort de Rufin. c Les loix qui regardent c Cod.Th. chr.p.137. 2. les nouvelles levées, ne sont que de 397; [& on en pouvoit faire sans que Gildon se fust revolté.

Claud.b. Gild.p.70. Je ne voy donc rien qui nous empesche de suivre ce que dit Claudien:] ' *Robusta vetusque Tempore tam parvo potuit dementia vinci? Quem veniens indixit hyems, ver percutit hostem.* [Cela marque bien clairement que Gildon fut défait l'année d'aprés sa revolte. Or il est constant par Mar-Cod.Th. chr.p.139. 2. cellin, par Idace;] ' & selon Godefroy mesme, qu'il fut défait en 398. [Claudien marque assez Claud.de Stil.l.2.p. 139. la mesme chose,] ' lorsqu'il se plaint que Stilicon n'avoit pas esté fait Consul aussitost aprés cette victoire: [& il le fut en l'an 400. Le mariage d'Honoré, qui ne se fit pas avant l'an 398, v. § 8, montre encore qu'on ne peut pas mettre plustost la défaite de Gildon.

Je ne sçay si Godefroy pour répondre à ce que dit Claudien, que Gildon fut défait des le primtemps d'aprés qu'il eut esté reconnu ennemi, auroit voulu dire qu'il se revolta des l'an 396, mais qu'on dissimula sa revolte, & qu'il ne fut declaré ennemi qu'un an aprés. Cela ne seroit nullement aisé à croire: & ainsi on ne le pourroit avancer que sur de tres fortes preuves.] ' La Sym.l.4. ep.4.p. 148. lettre de Symmaque qui marque qu'on craignoit la famine à cause de la revolte de Gildon, n'est écrite que depuis qu'on l'avoit declaré ennemi. ' Mais le Concile de Carthage tenu le 28 d'aoust Conc.t.2. p.1065.d. 397, [est une grande marque que l'Afrique estoit encore alors dans la paix.] ' On y decerna p. 1072. b. que l'on consulteroit le Pape & l'Evesque de Milan. [Ainsi la guerre n'avoit point encore rompu le commerce de l'Afrique avec l'Italie.]

NOTE VI.

Pour la page 217. § 7.

Que Gildon n'a point esté défait avant le 13 de mars 398.

' Godefroy veut que Gildon ait esté défait en Cod.chr.p. 139. 398, non seulement des le primtemps, comme le dit Claudien, mais mesme des devant le 13 de mars, ' auquel nous avons une loy adressée à 9. t.39.l.3. p.287. Victure Proconsul d'Afrique, pour arrester les calomnies des delateurs. Car cette loy paroist avoir raport à Gildon: & assurément l'Afrique reconnoissoit Honoré lorsqu'elle fut faite.

[Mais si l'on savoit à Milan la défaite de Gildon des le 13 de mars, il faut qu'elle soit arrivée des le mois de fevrier. Ainsi Gildon n'ayant esté declaré ennemi que l'hiver selon Claudien, c'est à dire dans le mois de novembre au plustost, il faudra dire qu'on aura envoyé Mascezel par mer avec ses troupes durant les tempestes de l'hiver, & au mois de janvier ou de fevrier, puisqu'il défit Gildon aussitost qu'il fut arrivé, c'est-à dire qu'on l'aura envoyé autant pour perir sur mer que pour combatre. De plus, si Gildon eust esté vaincu en fevrier, ou des le commencement de mars, Claudien auroit attribué sa défaite à l'hiver, & non au primtemps. Un poete ne diminue point les choses extraordinaires. Il est plus aisé de croire qu'il y a faute dans la date de la loy, soit que le mois de mars ait esté mis au lieu de septembre ou de quelque autre posterieur; soit qu'au lieu de *Honorio Aug. IV. & Eutychiano Coss.* il faille lire *P. C. Honorii Aug. IV. & Eutychiani.*]

NOTE VII.

Pour la page 219. § 8.

Que la loy 31 de Episcopis est de 409.

' La loy datée du 25 d'avril 398, est particu- Cod.Th. 16.t.2.l. 31.p.66.l. Bar.398. §22.24. lierement pour l'Afrique: & comme les Donatistes y exerçoient alors de fort grandes violences, on a quelque sujet de croire que la loy est faite pour les reprimer. [Neanmoins on ne voit pas qu'elle ait jamais esté employée contre ces heretiques: & mesme la suite de l'histoire de l'Eglise d'Afrique, ne donne pas lieu de croire qu'on eust fait des l'an 398, des loix si severes contre eux.] ' Godefroy croit en effet qu'il est bien aussi pro- Cod.Th.t. 6.p.68.2. bable que celleci fut faite pour reprimer ceux qui sous pretexte de poursuivre les partisans de Gildon, faisoient des violences aux Eglises & aux Ecclesiastiques, qui parurent à l'Empereur ne de-

voir

voir pas estre tolerées. [On a vu dans le texte § 7,] ' ce qu'Orose dit de Mascezel.
Oros.l.7.c. 36.p.221. 2.b. [Il y a neanmoins bien de l'apparence que le plus vray aussibien que le plus court, est qu'il ne se faut pas arrester à la date de cette loy. Car il est bien difficile de croire que Mascezel eust donné sujet de la faire des devant le 25 d'avril 398, ni mesme qu'Honoré ait esté sitost maistre de l'Afrique. Ce qui est encore plus fort, c'est que] ' le Pere Sirmond pretend donner cette Constitution toute entiere dans son appendix du Code Theodosien, ' où elle est datée du quinzieme janvier 412. [Cela suffit pour faire voir qu'on peut ne se pas arrester à la date de l'an 398. Car du reste celle de l'an 412 n'est pas meilleure, puisque Theodore à qui la loy est adressée partout, n'estoit plus alors Prefet du Pretoire.]' Mais la loy 46 sur les heretiques, qui est tirée de la mesme Constitution, est datée du 16 de janvier 409, *Honorio VII. & Theodosio III. Coss.* & non pas *Honorio VIII. & Theodosio V*, comme on lit dans le P. Sirmond. [C'est là sans difficulté sa vraie date. Car la Constitution convient tout à fait avec l'histoire de l'an 409, *v. S. Augustin :* & Theodore pouvoit estre encore Prefet. Nous voyons bien des exemples de cette confusion qu'on a faite dans les loix datées du Consulat des Empereurs.]

Cod.Th. sir.p.38. p.45. p.64|t.6. p.167.

t.6.p.67. 167. ' Il est vray que Godefroy soutient que dans l'appendix du P. Sirmond, cette Constitution est composée de deux differentes, dont l'une est de l'an 398, & l'autre qui fait la fin, est de l'an 409. [Je voudrois qu'il eust appuyé sa decision de quelque preuve. Car il est fort ordinaire que d'une seule Constitution on en ait fait deux loix; & il n'est pas plus difficile de croire que la date d'une loy soit fausse, que de croire que de deux loix on ait fait, comme il le pretend, une seule Constitution.]

Pour la page 219. § 8.

NOTE VIII.
Officiers de l'an 398.

Cod.Th. chr. p.138. ' La plusparT des loix de l'an 398, sont adressées à Theodore Prefet d'Italie. Les autres le sont à Vincent Prefet des Gaules, à Felix Prefet de Rome, *v. la note* 4, à Victure Proconsul d'Afrique, *v. la note* 6, à Euloge Intendant du domaine, à Firmin Comte des largesses, ' & à Stilicon. p.139. Une loy parle de Varus Vicaire de Rome, & de Minerve Intendant du domaine.

p.138. 139. ' Firmin qui est qualifié Comte ou Intendant des largesses dans les loix du 24 may & du premier novembre, est appellé Intendant du domaine dans celle du 27 d'octobre, ' & encore dans 12.1.6.l. 25.p.555. celle du 18 de mars 399. Godefroy marque plusieurs fois cette difficulté, [mais n'en donne point chr.p.138. la solution. Je ne sçay aussi] ' si la loy datée du 29 avril 398, adressée à Euloge Intendant du domaine, [n'appartiendroit point à l'an 395, où nous avons vu qu'il avoit cette dignité.]

Sym.ep. 16. p. 304. ' Symmaque loue Varus de remedier avec soin aux maux des peuples, & le prie de faire la mesme chose pour ceux de la Pouille, à qui l'on demandoit pour Rome une grande quantité de blé. La Pouille estoit une des provinces soumises au Vicaire de Rome, [qui estoit le juge des affaires qui regardoient les traites des blez.]

Pour la page 220. § 9.

NOTE IX.
Que Claudien se trompe sur le temps où Theodore fut fait Prefet des Gaules.

Claud.de Th.p.85. ' Claudien dit que Theodore aprés avoir eu l'intendance du domaine, fut Prefet des Gaules estant encore dans sa jeunesse; ' qu'aprés cette p.85-89. dignité il passa au repos des sciences & de l'étude, ' auquel il employa plusieurs années, *Musaque* p.87. *tot annos Eripuere mihi. . . . .* ' *Nam quæ mihi* p.88. *cura tot annos Altera &c.* ' & qu'il quitta ce p.89. repos du temps de Stilicon pour prendre la Prefecture d'Italie, ' qu'il eut en 397, 398, & 399, Cod.Th.t. 6.p.388.2. selon Godefroy. [Il faut donc selon ce poete, mettre sa Prefecture des Gaules sur la fin de Gratien tué en 383, & dire qu'aprés cette Prefecture il s'appliqua à l'étude jusques en l'an 397.

Mais je croy qu'en ce point il faut necessairement abandonner Claudien. Car non seulement] ' nous avons deux loix de l'an 395, qu'Honoré 12.t.1.l. 140.148.p. 480.485. luy adresse en luy donnant le titre de Prefet du Pretoire, ' ce que Godefroy entend de sa Pre- t.6. p. 388, 1. fecture des Gaules: ' mais on voit aussi que Symmaque voulant se preparer pour la Preture de son Sym.l.9. ep.23.p. 221.222. fils, [sous le regne de Stilicon, & ainsi aprés 394,] obtint des lettres de Theodore pour faire acheter des chevaux en Espagne, & demanda la confirmation de ses lettres à Vincent son successeur, *mutato judice*, avec un sergent pour les faire executer. [Il est difficile ou plutost impossible d'entendre autre chose par là, sinon que Theodore a esté Prefet des Gaules, dont l'Espagne dependoit, immediatement avant Vincent,] ' qu'on voit par Cod.Th.t. 6.p.391. le Code avoir eu cette charge en 397, & dans les années suivantes. Ainsi Theodore aura esté Prefet des Gaules en 395 [& 396,] ' & imme- p.388. diatement aprés Prefet d'Italie en 397, comme on le voit aussi par le Code. C'est le sentiment de Godefroy, [qui nous paroist trop bien appuyé pour ne le pas suivre: Et ainsi il faut mettre le temps des études de Theodore entre 380 & 395, avant qu'il fust Prefet des Gaules.]

Pour la page 220. § 9.

NOTE X.
Que le poeme de Manilius est du temps d'Auguste.

' Rivius & quelques autres croient que le poe- Aug. v.R. p.42. me sur l'astronomie qui porte le nom de Manilius, est de Manlius ou Mallius Theodorus Consul en l'an 399. ' Claudien témoigne en effet que Claud.de Th.p.87. l'astrologie fut une des études ausquelles il s'appliqua dans son loisir. [Mais ce seroit faire une grande injure à un Chrétien, comme estoit Theodore, de luy attribuer un poeme tout payen, & qui soumet les evenemens humains à la puissance des étoiles.] ' Il est vray que Godefroy en Cod. Th.t. 6.p.66. mesme temps qu'il luy attribue ce poeme, pretend qu'il estoit payen, [sans en donner aucune preuve, & sans en avoir d'autre apparemment que de ce qu'il le croit auteur de ce poeme. Ainsi il ne nous empeschera pas de suivre Saint Augustin, qui l'a connu, l'a vu, l'a entretenu,]' & Aug. ret.l. 1. c. 2.p.4. 2.a. qui nous assure qu'il estoit Chrétien. [Je croy avoir vu que Godefroy mesme reconnoist en d'autres endroits qu'il estoit Chrétien; & qu'il attribue à son zele diverses loix d'Honoré en faveur de la religion.

Quand Theodore n'auroit pas esté Chrétien,] ' la fin du premier livre de Manilius montre que Manil.p. 160.161. cet auteur écrivoit peu aprés la défaite de Varus, *Extremas modo per gentes &c.* Et tout cet endroit ne peut convenir qu'à un infame adorateur d'Auguste, ' à qui en effet le titre du poeme por- p.144. te qu'il estoit dedié. ' Vossius a longtemps ba- Voss.p.lat. p.56. lancé entre ces deux opinions. Il estoit mesme porté à mettre Manilius à la fin du IV. siecle, & il s'estoit declaré pour cela dans un ouvrage, tant parcequ'Ovide ne parle point de luy dans l'enumeration qu'il fait des poetes de son temps, que par-

parceque sa diction luy paroissoit plus digne du siecle de Theodose, que du temps d'Auguste. Mais il a enfin declaré qu'il penchoit davantage pour le sentiment contraire ; & qu'aprés avoir lu & relu ce poeme, il trouvoit que tout y convenoit au temps d'Auguste. [Il est aisé en effet que parmi les excellens poetes de ce temps là, il y en eust aussi de méchans, indignes qu'Ovide parlast d'eux.] Et il declare qu'il ne parle pas de tous.

Pour la page 221. § 9.

NOTE XI.

Officiers de l'an 399 : De Macrobe Vicaire d'Espagne : Des cinq provinces des Gaules.

Cod.Th. chr.p.140. [Nous avons déja parlé] ' de quelques uns des officiers marquez dans les loix de l'an 399, comme de Messala Prefet d'Italie, d'Adrien Maistre p.141. des offices, de Firmin Intendant du domaine, ' de Flavien Prefet de Rome, de Vincent Prefet des Gaules, de Stilicon, & de Apollodore Procon- p.140.141. sul d'Afrique. ' Les autres sont Dominateur & Sapidien Vicaires d'Afrique, Januarin Consulaire de Numidie, Simplice President de la Tripolitaine, Benigne Vicaire de Rome, Peregrin qualifié Comte & Procurateur de la maison imperiale, Longien ou Longinien Comte des largesses, dont on a parlé dans le texte, Macrobe Vicaire d'Espagne, & Proclien Vicaire des cinq provinces.

p.149. ' Sapidien est encore qualifié Vicaire d'Afrique dans une loy datée du 4 de septembre 406, à Altino. Mais Godefroy croit que cette loy est plu- p.141. tost de l'an 399, ' auquel nous avons une autre t.6.p.383| loy de la mesme date, & sur le mesme sujet. ' Sym- Sym.l.9. ep.16.p. 343. maque écrivit une lettre à Sapidien, dont on peut tirer qu'il exerçoit quelque charge soit en Afrique, [soit en Espagne, dans le temps que Symmaque se preparoit pour la Preture de son fils, & ainsi en l'an 396.]

Cod.Th.t. p.353. ' Benigne estoit encore Vicaire de Rome en l'an 400. Il avoit esté auparavant gouverneur de Sym.l.9. p.39.p. 354. Sardaigne, ' ou au moins il y avoit eu l'intendance des vivres qu'il falloit porter à Rome ; & il s'estoit acquité de ce soin avec beaucoup d'honneur : de sorte que Symmaque qui l'appelle son fils, crut le pouvoir recommander à une personne de qualité, comme un homme digne d'avoir son amitié.

[Je ne sçay ce que c'est que la qualité de Procurateur de la maison imperiale donnée au Com- Rein.p. 1022. te Peregrin.] ' Reinesius croit que c'est la mesme chose que ce que l'on trouve dans une inscription, *Moderanti inlustrem sacri patrimonii comitivam*, [ce qui paroist marquer le Comte & l'Intendant du domaine, *rei privatæ* :] & l'inscription est en l'honneur de Fl. Peregrinus Saturninus. Mais si c'est le mesme, [pourquoi dans la loy de 399 n'a t-il pas esté nommé de son dernier nom, selon la coutume ?] Ce Saturnin a esté deux fois Prefet de Rome, quoique sa Prefecture ne soit marquée nullepart. L'inscription est pour une statue que les Empereurs luy avoient fait dresser dans la place de Trajan. [Je ne voy pas de fondement] à ce que croit Reinesius, qu'il estoit fils de Saturnin Consul en 383, & que ce Consul avoit aussi le nom de Vallion.

Cod.Th. 16.t.10.l. 15.p.280. p.281.1| Blond. 706. ' Macrobe dans la loy qui luy est adressée le 29 de janvier 399, est qualifié *PP. Hispaniarum* ; ' ce qui a fait dire à quelques uns que l'Espagne avoit en ce temps-ci un Prefet particulier. Mais c'est une chose absolument inconnue à l'antiquité, & mesme tout à fait insoutenable, puisque l'Espagne estoit soumise au Prefet des Gaules, selon les auteurs qui ont écrit immediatement avant & aprés ce temps-ci. Elle l'estoit à Theodore [en 395 & 396,] comme Claudien le dit dans le temps mesme de la loy adressée à Macrobe. Elle l'estoit à Vincent successeur de Theodore, ' qui fut Prefet Cod.Th.t. 5.l.61.p. 565. jusques en l'an 400, auquel Honoré luy parle de Macrobe comme d'une personne soumise à son autorité : & il paroist que c'estoit en qualité de Vicaire. ' Cela autorise tout à fait la pensée de t.6.p.281. 2. Godefroy, que P P. en cet endroit signifie *Pro Præfectis*, qui se met assez souvent pour *Vicarius Præfectorum*, comme il le montre par divers exemples. [On peut demander pourquoi la mesme loy estant adressée à deux Vicaires,] ' l'un est ap- p.280. pellé *Pro Præfectis*, & l'autre *Vicarius*. [C'est une difficulté, mais qui ne nous empesche pas de suivre Godefroy, jusqu'à ce que nous trouvions quelque chose de plus certain.]

' L'Espagne avoit encore un Propreteur du p.281.2. temps de Carus : mais il n'estoit que pour l'Espagne Citerieure : & on n'en parle plus depuis [les changemens faits par Diocletien.] ' Elle avoit Sulp.l.2.p. 174. aussi encore un Proconsul vers l'an 380, [& il seroit aisé que P P. fust pour P R. Mais je pense que ce Proconsul n'estoit pas non plus pour toute l'Espagne :] & Sulpice Severe qui dit que l'Espagne avoit déja cessé vers l'an 383 d'avoir un Proconsul, [nous donne sujet de croire qu'elle n'en a point eu depuis.]

' La loy du 9 decembre 400, nous apprend Cod.Th.8. t.5.l.61.p. 565. que Macrobe avoit employé les chariots publics, *evectiones fecisse*, sans que la necessité publique le demandast, & qu'il en avoit esté puni. [Cela n'empescha pas] ' qu'il ne fust Proconsul d'A- t.6.p.370. 2. frique en 410. Godefroy paroist le distinguer de Macrobe grand Chambellan sous Theodose. Il en 422, ' que luy & d'autres croient estre l'au- t.2.p.82.2. teur des Saturnales : [Et en effet il ne dit jamais un mot de cet ouvrage en bien des endroits où il parle amplement du Vicaire d'Espagne.] ' Nean- t.4.p.199. moins il dit aussi quelquefois que ce peut estre le mesme. [Mais les charges de Vicaire & de Proconsul en Occident paroissent assez peu convenir à un grand Chambellan de Theodose.] ' Il t.6.p.370. 2. croit que c'est au Vicaire Macrobe que s'adresse la 21e epistre du 9e livre de Symmaque. Mais cette epistre s'adresse à un Marcel selon les editions de 1587, *p.* 346, & de 1604, *p.* 221. Ce Marcel avoit de grands biens en Espagne. [Est-ce que pour cela il faut qu'il en ait esté Vicaire ? Cela est bien foible.]

' La loy du 29 de janvier 399, forme enco- p.280. 281.2. re une autre grande difficulté, parcequ'elle est adressée à Proclien Vicaire des cinq provinces. [Nous ne trouvons rien de ce Proclien, si nous ne voulons que ce soit Probien Prefet de Rome en 416.] ' Mais on ne convient pas de ce que p.281. 282. c'est que ces 5 provinces marquées en divers monumens du IV. & du V. siecle, que Godefroy a ramassez, ' On les entend communément de l'an- Mar. pri.c. 66.p.162| Pagi.374.§ 6.171| Blond.p. 704. cienne Narbonoise, divisée depuis en cinq provinces, la Viennoise, la premiere & seconde Narbonoise, les Alpes Maritimes, & les Alpes Greques. C'est le sentiment de Mr de Marca ; ' & Conc.t.2. p.1814.d. c'est aussi celui du P. Sirmond, tous deux habiles en ces sortes d'antiquitez.

' Godefroy pretend neanmoins en exclure la Cod.Th.t. 6.p.282. Viennoise par des raisons [qui me sont incomprehensibles, à moins qu'il ne veuille que cette province n'ait pas pu estre comprise sous le nom plus general des Gaules. Je comprens pourquoi] il y met l'Aquitaine. Car S. Philastre disant d'une part qu'il y avoit des Manichéens, c'est à dire des Priscillianistes, cachez dans l'Espagne & les cinq provinces ; & Sulpice Severe nous appre-

nant

nant de l'autre que Priscillien avoit fait quelques disciples à Eause dans la troisieme Aquitaine, & vers Bordeaux dans la seconde, il est naturel de croire que ces deux provinces sont du nombre des cinq marquées par S. Philastre. Cette raison est considerable, mais elle n'est pas decisive. Car sans dire que Saint Philastre n'a pas toujours esté assez instruit, Priscillien qui avoit passé par la Narbonoise pour aller de Bordeaux à Rome, pouvoit bien y avoir corrompu aussi quelques personnes.]

p.282. 'Cependant Godefroy supposant avoir bien prouvé qu'une partie de l'Aquitaine est des cinq provinces, & que la Viennoise n'en est pas, croit qu'il les faut chercher dans ce que dit la Notice *c. 61. p.* 114, que la jurisdiction du Duc des Armoriques, qui regardoit principalement les costes de la Normandie & de la Bretagne, s'étendoit neanmoins sur cinq provinces, la premiere & seconde Aquitaine, la Senonoise, & seconde & troisieme Lionnoise. [Mais faut-il conclure de là que l'administration civile confondoit les anciennes distributions des provinces; & qu'on avoit établi un Vicaire pour une partie de l'Aquitaine, & une partie de la Lionnoise? Ce Vicaire aura donc eu le milieu des Gaules, & le Vicaire des Gaules les deux extremitez, le septentrion & le midi. Cela ne me paroist point conforme à l'esprit & à la discipline des Romains. Il me semble qu'on voit par divers exemples que la jurisdiction civile & la jurisdiction militaire avoient souvent peu de raport, & une etendue assez differente. J'aimerois mieux me tenir à l'opinion commune des cinq provinces de la Narbonoise.

Ce qui embarasse encore dans l'opinion de Godefroy, c'est qu'elle l'oblige à dire] 'avec le P. Pagi, que la troisieme & la quatrieme Lionnoise estoient erigées des devant l'an 374, 'auquel le Concile de Valence écrivit aux cinq provinces: [& je ne sçay pas comment cela se pourroit accorder avec Ammien, qui écrivant quelques années aprés sous Theodose,] 'met Sens dans la premiere Lionnoise, & Tours avec Troies dans la seconde; 'ce qui fait dire à Mr Valois, que les deux autres ne furent apparemment erigées que sous Honoré. 'Maan croit la mesme chose dans son histoire de l'Eglise de Tours, & ne fait point sa metropole plus ancienne qu'Honoré. [Il est certain que dans l'histoire de Saint Martin on ne voit aucune fonction de metropolitain.]

Pagi, 374. § 10. Conc.t.2. p.904.c.d. Amm.l. 15. p.54.d. n.p.96. Maan pr. § 19.

Mar.pri.c. 64.p.162. 'Mr de Marca fait commencer ces deux provinces sous Gratien, parceque la seconde Narbonoise est marquée en 381 par le Concile d'Aquilée. [Mais je ne voy point qu'il y ait de consequence entre cette province & les deux autres; ou il faut que Mr de Marca malgré l'autorité d'Ammien, les mette toutes trois avant l'an 374, & le Concile de Valence: & ainsi elles auront esté erigées par Valentinien I. Ammien ne parle pas de la seconde Narbonoise: mais je ne trouve point aussi qu'il la comprenne sous une autre: & ainsi il ne nous empesche point de croire qu'elle estoit déja erigée lorsqu'il écrivoit.] 'Elle ne l'estoit pas encore lorsque Festus divisoit la Gaule en 14 provinces, entre lesquelles il ne parle point de celle-ci: Et c'estoit au plustost à la fin de l'an 369. [*V. Valens* § 8. Mais elle peut l'avoir esté dans le mesme temps que Valens faisoit de nouvelles provinces dans l'Orient, c'est à dire à la fin de 371. *V. S. Basile.*] 'On demande si la seconde Narbonoise a esté tirée de la premiere, ou si ç'a esté de la Viennoise. [La chose paroist difficile; car il y a des raisons de part & d'autre: *v. S. Hilaire d'Arles*: mais elle est certainement peu importante.]

Pagi, 374. § 9. § 10.

'Le Pere Pagi refute Godefroy sur l'étendue qu'il donne aux cinq provinces: mais il ne veut pas non plus qu'on suive l'opinion commune, 'ni qu'on fasse les Alpes Greques une des cinq provinces; ce qui l'oblige de luy en substituer une autre: & il croit que ce peut estre la premiere Aquitaine. Ce qui le porte à exclure les Alpes Greques, c'est qu'on voit par une Notice qu'elles n'estoient pas comprises dans le corps des sept provinces, qui fut formé vers l'an 400; & il croit qu'on ne peut pas douter qu'on n'ait compris dans ces sept tout ce qui l'estoit auparavant dans les cinq. [Mais je ne voy pas pourquoi l'on n'en pourroit pas douter, y ayant peu de choses indubitables de celles qui ne dependent que de la volonte d'un homme.] 'Il veut bien qu'on ait retranché les Alpes Greques du corps de la Narbonoise dont elles avoient toujours esté, pour mettre dans le corps des cinq provinces les quatre qui restoient, & un demembrement de l'Aquitaine; ce qui a quelque chose d'assez peu probable. [Quelle plus grande difficulté y avoit-il] 'à les retrancher, comme l'a cru Mr de Marca, du corps des cinq provinces, qui n'estoit formé que depuis 25 ou 30 ans?

§ 6.19. § 17.18. § 17. Ibid.

[Quand la chose seroit beaucoup plus difficile, elle ne laisseroit pas de pouvoir estre veritable.] 'Car par exemple le P. Pagi suppose comme constant que quand on voulut former la 3e & la 4e Lionnoise, on tira la troisieme de la seconde, & la quatrieme de la premiere. [Il paroist en effet bien plus naturel de croire qu'on a divisé une province en deux, que non pas qu'on ait brouillé les anciennes limites des provinces. Cependant c'est ce dernier qui fut fait,] 'puisque nous venons d'apprendre de Ammien, que Sens & Troies [qui sont aujourd'hui toutes deux de la quatrieme Lionnoise,] estoient l'une de la premiere, & l'autre de la seconde. [En matiere de faits il faut plus lire qu'argumenter.]

§ 10. Amm.l. 15.p.54.d.

'Le P. Pagi a depuis donné une raison plus considerable, pour montrer que les Alpes Greques n'estoient pas comprises dans les cinq provinces, qui est qu'elles estoient alors contées dans l'Italie comme elles y estoient du temps de Pline & de Ptolemée: & pour le prouver, il allegue une table des provinces de l'Empire faite vers l'an 390, selon Godefroy qui l'a donnée. Il n'a point vu cette table, [ni nous non plus: de sorte que nous ne savons point ce que l'on y peut fonder. Que si elle est semblable] 'à celle que Bertius a donnée en 1619 avec l'Itineraire d'Antonin, on y trouve veritablement les Alpes Greques entre les provinces d'Italie: mais on les y trouve de mesme entre les provinces des Gaules; & plus circonstanciées, *Alpes Graia & Pœnina, in qua Tarantasia.* [Quoy qu'il en soit de ces Notices,] 'le P. Pagi cite luy mesme un passage de Festus où l'on voit que les Alpes Greques faisoient une province des Gaules en l'an 370; [& toutes les Notices qu'on croit faites sous Honoré ou depuis, confirment la mesme chose.]

Pagi, 374. ad.p.315. 316. It.Ant.p. 35.1. Pagi, 374. § 9.

S'il falloit cependant avouer que dans le temps qu'on a parlé des cinq provinces, les Alpes Greques estoient d'Italie; je pense que le plus naturel seroit de joindre aux quatre provinces de la Narbonoise, la troisieme Aquitaine, 'qui est toujours nommée Novempopulane dans les Notices, & dans les auteurs. Car Mr Valois ne l'a point trouvé marquée sous le nom de 3e Aquitaine avant le IX. siecle. [Ainsi estant moins liée avec les deux autres Aquitaines, & faisant un corps à part, elle peut plus aisément s'unir à d'autres. Elle fait comme la continuation de la Narbonoise; & les cinq pro-

Not.G.p. 380.381.

provinces en l'y comprenant, font toute la partie la plus meridionale des Gaules.

On peut dire la mesme chose de la province des Sequanois : car elle paroist aussibien que la Novempopulane avoir fait comme un corps à part.]

p.519-522. ' Mr Valois soutient que depuis Auguste elle n'a jamais fait partie de la Lionnoise. Il pretend qu'elle faisoit partie de la Belgique : mais il ne trouve que peu ou point de preuves qu'on l'y ait jamais liée.

Pour la page 223. § 12.

NOTE XII.

Quand Gaudence a esté Comte d'Afrique.

[Gaudence doit avoir esté Comte d'Afrique en 401] ' puisqu'il est parlé de luy en cette qualité dans une loy datée du 21 mars, *Vincentio & Fravitta Coss.* Cette loy porte que l'Indiction 12 couroit alors; [& cela pourroit donner quelque lieu de croire qu'elle est de 399 plutost que de l'an 401, auquel la chronique de Marcellin marque l'Indiction 14. Mais il est plus aisé de presumer une faute dans le nombre de l'Indiction,] ' où cela est assez ordinaire, [que dans la date des Consuls, & des Consuls uniques comme ceux là.] ' Godefroy croit mesme que l'Indiction 12 répondoit en Afrique à l'an 401 : [mais cela n'est ni necessaire, ni ce semble assez fondé. *V. Constantin* § 30.] ' On voit que dès le 13 juillet 401, Bathanaire estoit Comte d'Afrique. [Ainsi il y a bien de l'apparence que Gaudence son predecesseur avoit succedé à Gildon en cette dignité dès l'an 398.]

Cod.Th. 11.t.17.l. 3.p.138. — Nor.epo. p.342. — Cod.Th. t. 4.p.138. — 11.t.42.l. 18.p.346.

t.6.p.363. ' Godefroy croit que c'est le mesme Gaudence qui a esté Vicaire d'Afrique en l'an 409, selon une loy de cette année là. [Mais cette charge convient-elle à un homme tout de guerre comme estoit le Comte d'Afrique?] ' Le sujet de la loy pourroit donner quelque lieu de croire qu'elle s'adresse plutost à un Comte d'Afrique qu'à un Vicaire. [Mais en changeant l'inscription, il en faudroit aussi changer la date, *Honorio VIII. & Theodosio III. Coss.*] puisqu'en 409 Heraclien estoit Comte d'Afrique, & non Gaudence.

t.2.p.395-2.

Pour la page 226. § 15.

NOTE XIII.

Officiers de l'an 400 : Diverses loix mises en cette année, qui appartiennent plutost à 405.

Cod.Th. chr.p.143. ' Les loix de l'an 400 sont adressées à Vincent, Adrien, Messala, & Romule, Prefets du Pretoire, à Flavien Prefet de Rome, à Stilicon, à Apollodore, & Pompeien, Proconsuls d'Afrique, à Benigne Vicaire de Rome, à Salvin Comte du domaine.

Ibid. ' Vincent est qualifié plusieurs fois Prefet des Gaules; [& ainsi ne fait point de difficulté. Mais il faut qu'il y ait de la brouillerie dans les loix adressées à Messala & à Adrien : car elles sont meslées les unes dans les autres : & on pretend cependant qu'ils estoient l'un & l'autre Prefets d'Italie.] Celles à Messala du 27 mars à Altino, & du 29 septembre à Aquilée, [peuvent paroistre déja suspectes d'ailleurs,] puisqu'il y en a une du 5 octobre datée de Ravenne, & une du 19 mars à Milan. Mais les trois à Adrien sont encore plus suspectes,] estant toutes trois datées du Ravenne, [où l'on n'a point de preuve d'ailleurs qu'Honoré ait esté en l'an 400,] ' & où il residoit en l'an 405. Nous avons aussi en 405 plusieurs loix adressées à Adrien Prefet du Pretoire, & Stilicon y estoit Consul aussibien qu'en l'an 400. [Il y a mesme peu d'apparence] ' qu'Honoré aprés avoir passé l'hiver à Milan jusques au 30 janvier de l'an 400, se soit trouvé à Ravenne le 4 & le 25 de fevrier, pour revenir encore à Milan jusques au mois de juillet. [La loy du 25 fevrier se joint naturellement aux autres qu'Honoré fit contre les Donatistes au mois de fevrier 405.]

p.148. — p.143.

' Celle du 4 fevrier se trouve repetée toute entiere dans une datée du mesme jour en 405. Godefroy pretend cette derniere fausse: mais le Pere Sirmond ' dont Godefroy loue la lumiere & le discernement, l'a jugé vraie, & l'a mis la seconde dans son appendix du Code Theodosien, *p. 5.* [C'est une difficulté dont nous laissons l'examen aux jurisconsultes.] ' Mais Godefroy qui cherche diverses raisons pour rejetter celle du P. Sirmond, en trouve luy mesme bien autant pour la recevoir. [Ainsi la verité pourroit bien estre que celle de 405 est la loy vraie & entiere, & que celle de 400 en est un extrait dont la date est fausse.]

t.6.p.308-310. — p.310.1. — p.309. 310.

' La loy du 6 d'aoust à Romule Prefet du Pretoire est encore datée de Ravenne. [Mais il y a faute aussi ou dans la date, ou dans la qualité de Prefet, que nous ne voyons pas moyen de donner à Romule en l'an 400.] ' On voit que Pisidius Romulus a esté Prefet de Rome lorsque Stilicon estoit ou avoit déja esté Consul pour la seconde fois, [& ainsi au plustost en l'an 405, auquel nous ne trouvons point d'autre Prefet de Rome, au lieu que Flavien l'estoit en l'an 400,]' & eut Dece pour successeur. [Il se peut donc bien faire que la loy du 6 aoust soit de l'an 405,]' en lisant *P. U.* au lieu de *P.P.* comme Godefroy croit qu'on le peut corriger. Et la loy porte expressément en teste le nom du jeune Theodose, [qui n'est né qu'en 401. Nous avons parlé de Romule sur Theodose I, *note* 51.]

chr.p.143. — Grut.p. 412.4. — Sym.l.7. ep.50.p. 281. — Cod.Th.t. 3.p.281.

' Pour la loy du 13 novembre datée de Ravenne, & adressée à Salvin Comte du domaine, [nous ne voyons rien qui empesche que Salvin n'eust cette charge en 400. Mais il n'est pas aisé de croire qu'Honoré fust à Ravenne le 13 de novembre,] s'il estoit à Milan le 8 & le 26 du mesme mois, comme le marquent deux autres loix. [Ainsi celle du 13 pourroit bien estre encore de l'an 405.] ' Symmaque écrit à un Salvin, qui paroist avoir esté uni particulierement à Flavien.

chr.p.143. — Sym.l.8. ep.29.p. 322.

[Tant de loix datées de l'an 400, & qui paroissent neanmoins estre de 405, donnent quelque lieu de croire qu'elles ne portoient originairement que le nom de Stilicon Consul d'Occident, & que les officiers de Theodose II. en les inserant dans le Code de ce prince, voulant y ajouter le Consul d'Orient, mirent Aurelien son collegue en l'an 400, ou au hazard, ou parcequ'on avoit mis simplement *Stilichone Cos.* au lieu de *Stilichone II.* La mesme chose peut bien estre encore arrivée en d'autres rencontres.]

' Pour Pompeien, il succeda à Apollodore Proconsul d'Afrique en l'an 400, entre le 14 de mars & le premier de juin; ' & il estoit encore en charge le 14 juillet 401. ' Symmaque appelle un Pompeien *clarissimum & optimum juvenem.* Il se preparoit à donner des jeux; & Symmaque demande à Paterne qu'on ne luy fasse point payer le tribut du 40e pour des ours qu'il faisoit venir ; luy & les autres Senateurs n'estant point obligez à ce tribut pour leurs jeux, qui les chargeoient assez d'ailleurs. ' Il luy écrit un compliment en revenant d'un voyage qu'il avoit fait à la Cour. [Le Proconsul est apparemment celui] ' qui fut Prefet de Rome à fin de 408 &c. Il estoit payen; [& il fut peutestre massacré alors par le peuple. *V.* § 32.]

Cod.Th. chr.p.143. — p.145. — Sym.l.5.l ep.63.p. 29. — l.9.ep.8.p. 340. — Zos.l.5.p. 816.c.

NO-

Pour la page 227. § 16.

NOTE XIV.

Qu'Alaric est entré en Italie dés l'an 400.

[Saint Prosper suivi par Cassiodore, met dans sa chronique sous les Consuls Stilicon & Aurelien, que les Gots entrerent en Italie conduits par Alaric & par Radagaise.] ' Jornande dit aussi que sous ces Consuls Alaric entra en Italie du costé de la Pannonie, sans y trouver aucune resistance. Il brouille tout:] mais sa date sert au moins à nous assurer qu'il a lu dans Saint Prosper ce que nous y lisons encore. Nous avons aussi grand sujet de croire que Rufin traduisit l'histoire d'Eusebe des l'an 400, *v. S. Jerome*:] ' Et il le fit lorsqu'Alaric faisoit de grands ravages dans l'Italie. ' S. Jerome reproche au mesme Rufin qu'il avoit mieux aimé souffrir d'estre assiegé [à Aquilée] par les barbares, que d'aller à Rome se soumettre au jugement du Pape [Anastase; & cela se doit raporter selon l'histoire à l'an 400 ou 401. *V. S. Jerome.* Il paroist en effet que cette guerre comprit l'une & l'autre année. Car Saint Paulin qui depuis l'an 394 celebroit tous les ans par un nouveau poeme la feste de S. Felix de Nole le 14 de janvier,] ' fit le huittieme, [qui doit tomber en 401,] au milieu du bruit des guerres des Gots.

Jorn. r. Got. c. 29. p. 651. — Ruf. pr. p. 15. — Hier. in Ruf. l. 3. c. 6. p. 239. b. — Paul. car. 23. p. 585.

Pour la page 228. § 17.

NOTE XV.

Officiers de l'an 401.

' Honoré adressé les loix de l'an 401 à Adrien Prefet [d'Italie,] à Pompeien Proconsul d'Afrique, à Troïne Comte des largesses, à Andromaque Prefet de Rome, & à Bathanaire Comte d'Afrique, [dont on parle dans le texte.]

' Godefroy croit que Troïne est le mesme que Troïle dont parle Synese &c. [Mais ce Troïle estoit un officier de la Cour d'Orient.

Nous avons déja parlé d'Andromaque dans la note 2,] ' parceque selon diverses loix il estoit Prefet de Rome en 395. [Cela peut donner sujet de croire] ' qu'il estoit plutost Prefet du Pretoire en 401, que Prefet de Rome. D'ailleurs la loy de 401, qui regarde une remise de tributs, convient tout à fait à un Prefet du Pretoire: [& il semble que Rome avoit alors pour Prefet] ' ou Flavien qui le fut assez longtemps, ou Dece qui luy succeda, a & qui avoit encore cette dignité le 6 decembre 402. ' Si Andromaque estoit Prefet du Pretoire, il faut que ç'ait esté dans les Gaules [aprés Vincent,] ' puisqu'Adrien estoit Prefet d'Italie en 401, des le 2 de fevrier au moins.

Cod. Th. chr. p. 144. 145. — t. 6. p. 390. — p. 349. 2. — 2|t. 4. p. 196. — Sym. l. 7. ep. 50. p. 281. — a Cod. Th. 7. t. 13. l. 15. p. 386. t. 4. p. 196. 198. 2. chr. p. 144.

Pour la page 229. § 18.

NOTE XVI.

Pourquoi l'on met la bataille de Pollence en 403.

[La chronique de Saint Prosper & celle de Cassiodore mettent en 402 la bataille de Pollence entre Alaric & les Romains.] ' Si le 8e poeme de S. Paulin sur Saint Felix se raporte à cette guerre d'Alaric, comme le croit Baronius, ' & si le 13e est sur la défaite des Gots & la mort de leur Roy, selon qu'il est cité par Dungal il y a plus de 800 ans, c'est à dire de Radagaise; [cela ne se peut accorder qu'en mettant la bataille de Pollence en 402, & la defaite de Radagaise en 406:] ' Et cependant Baronius met la bataille de Pollence en 403. [Mais on a vu dans la note 14 que le huittieme poeme sur S. Felix est de l'an 401. Ainsi il se raporte à la premiere descente d'Alaric en l'an 400, & ne nous empesche point de mettre la seconde en 403, avec la bataille de Pollence, comme veut Baronius,] ' ou au moins de mettre la descente à la fin de 402, & la bataille en 403 le jour de Pasque, ce qui paroist estre le sentiment de Godefroy dans sa chronologie du Code. [Le P. Labbe & Calvisius suivent S. Prosper.]

Bar. 403. § 52. — Paul. car. 27. p. 630| n. p. 867. — Bar. 403. § 51. — Cod. Th. chr. p. 146. 147.

' Baronius se fonde sur Claudien *& les autres*, [c'est à dire apparemment sur Prudence,] ' qui dit avec Claudien qu'il y avoit alors 30 ans que les Gots ravageoient l'Illyrie, b ce que Baronius dit avoir commencé en 373. c Mais depuis il a reconnu que ce n'estoit qu'en 376, & qu'ainsi ces poetes n'avoient pas parlé exactement. [Or ils peuvent aussi aisément avoir mis 30 pour 26, que pour 29, comme le veut Baronius.

Bar. 403. § 51. — Prud. in Sym. l. 2. p. 243|Claud. b. Get. p. 169. — b Bar. 403. § 53. — c app.

L'autre raison de Baronius tirée de Claudien est plus forte:] ' C'est que ce poete voulant décrire la bataille de Pollence, dit qu'il avoit passé des années sans faire de vers: [& neanmoins il avoit fait au commencement de 400 les trois livres des louanges de Stilicon.] ' Au contraire dans son poeme sur le VI. Consulat d'Honoré, fait au commencement de 404, il dit qu'il avoit fait depuis peu celui de la guerre des Gots. ' Il décrit dans ce mesme poeme les suites de la bataille de Pollence; (car il n'avoit décrit dans l'autre que la bataille mesme,) ' & ayant feint ensuite un discours de la ville de Rome pour prier Honoré de la venir visiter, ' il fait qu'Honoré dans sa réponse luy parle encore de la guerre d'Alaric comme d'une chose toute nouvelle. ' Il fait ensuite partir Honoré pour Rome; ' & aprés avoir décrit son entrée, il marque qu'il y commença son Consulat [avec l'an 404,] ' de quoy il avoit déja parlé au commencement de son poeme; & il marque expressément qu'il commença son Consulat presque en mesme temps qu'il arriva à Rome: *Quam sua cum pariter trabeis reparetur & urbi Majestas.*

Claud. b. Get. p. 156. — conf. H. 6. p. 178. — p. 178-183. — p. 184. — p. 186. — p. 187. — p. 191. — p. 175.

[Ce n'est donc pas sans sujet que Baronius a cru que selon Claudien il falloit mettre la bataille de Pollence en 403. C'est aux autres à voir s'il faut preferer l'autorité moins expresse de Claudien au témoignage formel de S. Prosper suivi par Cassiodore. Mais pour nous, nous avons cru devoir suivre un auteur qui écrivant les choses à mesure qu'il les voyoit arriver, ne pouvoit guere se tromper, ni nous tromper quoique poete. On ne trouve que deux loix d'Honore en 402; & il y en a cinq en 403 avant le mois d'avril; ce qui donne quelque lieu de croire qu'en 402 on songeoit plus à la guerre qu'à la police.]

' Mais l'irruption d'Alaric fut la continuation d'une autre guerre dans la Rhecie. [S. Paulin favorise encore Baronius, en ce qu'il ne parle point dutout d'Alaric, ni de la bataille de Pollence dans son poeme du commencement de l'an 403. Car si nous n'en trouvons rien non plus dans celui de l'an 404, on peut répondre que c'est parcequ'il n'est pas entier.]

b Get. p. 164.

' Claudien marque qu'en l'année de cette guerre il y eut plusieurs eclipses de lune. [C'est à ceux qui sont habiles en ces choses à voir ce que l'on en peut conclure. Calvisius & Grandami ne marquent aucune eclipse de lune en 402 ni en 403.] ' Claudien entre les prodiges qu'il dit estre arrivez, ne parle point d'eclipse de soleil: [& neanmoins il en arriva une le 11 de novembre en 402, selon Idace, qui dit dans sa chronique que ce fut le lundi.] ' Les chronologistes soutiennent que c'est une faute, & qu'il faut lire le mardi. [Tiro Prosper la marque aussi.]

p. 163. — Ibid. — Grand. p. 117.

Pour la page 230. § 18.

NOTE XVII.

Où estoit Honoré lorsqu'Alaric vint en Italie.

[Nous avons peine à accorder Claudien & avec luy mesme, & avec ce que nous trouvons d'ailleurs dans l'histoire.] Claud.b. Get. p. 165.166. ' Il dit que ce fut au milieu de l'hiver que Stilicon passa les Alpes pour aller en Rhecie, & en amener les troupes contre Alaric. [Cela se doit mettre à la fin de 402, selon ce que nous avons dit dans la note 16.] conf. H.6. p. 186. ' Au retour de ce voyage Stilicon trouva Alaric & les Gots campez sur l'Adda, d'où Honoré voyoit, dit-il, les feux de leur camp. [Honoré n'estoit donc pas alors à Ravenne, dont l'Adda n'approche que de 70 ou 80 lieues.] Cod.Th. chr.p.145. ' Cependant selon le Code il estoit à Ravenne le 6 decembre 402, [ce qui oblige de dire que Stilicon non seulement estoit allé en Rhecie, mais qu'il en estoit mesme revenu avant la fin de novembre. Quand on voudroit dire qu'il y a faute dans cette loy,] Ibid. ' il y en a plusieurs de fevrier & de mars 403, datées de Ravenne, [qui nous obligent de croire qu'il y avoit passé l'hiver.

Il faut donc que Claudien ait parlé en poete lorsqu'il fait partir Stilicon au milieu de l'hiver, ou lorsqu'il nous dit qu'Honoré voyoit les feux du camp d'Alaric. Nous aimons mieux le croire du dernier qu'il ne dit qu'en passant, au lieu qu'il s'étend beaucoup sur l'autre.] Claud.b. Get.p.168. ' Il dit mesme assez clairement en un autre endroit, qu'Honoré estoit alors à Rome, [ce qui ne paroist point dutout soutenable. Ainsi il ne s'est pas mis fort en peine de savoir ou de nous dire où ce prince estoit effectivement.

Si nous voulions mettre la descente d'Alaric en 401, il seroit aisé de dire] que d'Altino où estoit Honoré le 29 de septembre, [il s'estoit retiré à Milan sur la nouvelle de l'approche d'Alaric. Car depuis cela nous n'avons aucune loy jusqu'au 6 de decembre 402. Mais nous ne croyons pas qu'un vers & une exageration d'un poete doive l'emporter sur les raisons qui nous font mettre la descente d'Alaric en 402.]

Pour la page 232. § 20.

NOTE XVIII.

De S. Almaque: Qu'il le faut apparemment distinguer de S. Telemaque.

Boll.mars, t.2.p.8. ' Les martyrologes de Bede, [d'Usuard, & d'Adon,] mettent le premier de janvier un S. Almaque tué à Rome par les gladiateurs par ordre d'Alype Prefet de la ville, à cause qu'il avoit dit ces paroles: *C'est aujourd'hui l'Octave du jour du Seigneur; quittez les superstitions de vos idoles,* 1.jan.p. 31.§3|Bar. ib.d. *& vos sacrifices impurs.* ' Il y en a qui mettent ce Martyr sous Diocletien: [& nous n'avons rien de contraire.] Bar.395.§ 13.14. ' Neanmoins Baronius aime mieux croire que c'est celui mesme que Theodoret appelle Telemaque, & qu'il dit avoir esté tué à Rome en voulant empescher les gladiateurs de se battre. Mais au lieu qu'il dit que cela arriva sous Honoré, Baronius veut qu'on le mette sous Theodose I, parcequ'il y a eu un Alype Prefet de Rome sous ce prince; [au lieu qu'en l'an 403, auquel nous croyons devoir mettre la mort de S. Telemaque, Rome avoit apparemment pour Prefet ou Dece ou Longinien.] 1.jan.d. ' Baronius trouve donc que le lieu, la personne du Prefet, & le sujet de la mort de S. Almaque, est si conforme à ce que dit Theodoret, que quelque difference qui se trouve dans tout le reste, cela ne doit point 395.§13. faire de difficulté: ' Et il declare que si Theodoret raporte la mort de S. Telemaque autrement que les martyrologes ne font celle de S. Almaque, il vaut mieux croire que Theodoret se trompe, que de dire que ce sont deux Saints differens.

' Cela n'a pas empesché que d'autres depuis luy n'aient jugé plus favorablement de l'autorité de Theodoret, & n'aient cru que l'histoire de S. Almaque n'avoit rien de commun avec celle de S. Telemaque. Cod.Th.t. 5.p.398.2. [En effet ils n'ont rien de semblable que quelques lettres de leur nom, que le mot de gladiateur est dans l'une & l'autre histoire, & qu'ils ont tous deux souffert à Rome, mais d'une maniere differente, & pour un sujet tout different. Saint Almaque a souffert lorsque les sacrifices duroient encore: C'estoit donc avant l'an 399. Il a souffert non par une emotion du peuple, comme S. Telemaque, mais par ordre du Prefet de Rome, & sans autre crime que d'avoir presché la religion Chrétienne. Ce n'estoit donc pas sous les Empereurs Chrétiens, & moins sous Theodose & sous Honoré que sous aucun autre. Il y a aussi toute apparence, comme on le voit dans le texte, que S. Telemaque a souffert au mois de decembre, & non pas au mois de janvier.]

' Baronius en mettant le martyre de Saint Telemaque sous Theodose, en conclut que ce prince avoit defendu les spectacles des gladiateurs, & qu'ils avoient recommencé sous Honoré. Bar.395. § 14. ' Mais Prudence nous assure que Theodose n'avoit rien fait sur ce sujet, & en avoit laissé la gloire toute entiere à son fils. Prud. in Sym.l.2. p.253.

[Pour ce qui regarde l'autorité de ce qu'on dit de S. Almaque, il est certain que ce qui n'est fondé que sur Bede & les autres posterieurs, n'en peut pas avoir une entiere. Et je douterois que la feste de Noel eust déja une Octave sous les Empereurs payens. Cette Octave n'est point marquée dans le calendrier de Bucherius en 354.] ' Il faut remarquer aussi qu'il y a des martyrologes qui disent que Saint Almaque fut decapité, Boll.1.jan. p.31.§1. [ce qui s'eloigne encore davantage de l'histoire de S. Telemaque,] & d'autres qui raportent la mesme chose qu'on dit de luy sous le nom de Saint Coronas, & appellent le Prefet Asclepe. [On ne trouve point d'Asclepe ni d'Alype Prefet de Rome du temps de Diocletien.]

NOTE XIX.

Pour la page 232. § 20.

Officiers de l'an 403.

' Les officiers marquez par les loix de l'an 403, sont Adrien Prefet [d'Italie,] Septimin Proconsul, & Stratege Vicaire d'Afrique, Vital Intendant des vivres à Rome. Cod. Th. chr.p.146. ' On croit que ce peut estre aussi en 403 que Longinien a esté Prefet de Rome, ou peu aprés. p.147.1.

' Nous avons un acte de Septimin fait en qualité de Proconsul au mois de septembre 403. 2.

' Symmaque parle d'un Septime qui luy avoit rendu une lettre de S. Ambroise, écrite apparemment en sa faveur. Il le qualifie son frere, & *virum Spectabilem,* [titre qui tenoit le milieu entre ceux de Clarissime & d'Illustre.] Sym.l.3. ep.32.p. 117.

' Stratege estoit Intendant du domaine en 410. On en trouve un Prefet d'Illyrie en l'an 415. Mais c'estoit dans l'Empire d'Orient. Cod.Th. t.6.p.385. ' Symmaque écrit à un Stratege qui estoit à Rome, a & à un Vital, dont il regardoit l'eloquence comme audessus de luy. Sym.l.8. ep.45.p. 328. a ep.48.p. 329.

[Le peu d'officiers qui sont marquez dans les loix données en 404, 405, & 406, se trouveront dans le texte.]

NO-

Pour la page 234. § 22.

NOTE XX.

Du temps que Radagaise vint en Italie.

[La chronique de S. Prosper met en l'an 405 la guerre & la défaite de Radagaise: celle de Marcellin ne la met qu'en 406:] 'Baronius suit Marcellin, favorisé par les ordres extraordinaires qu'Honoré donna au mois d'avril 406 pour lever des troupes, & enroler mesme les esclaves, *à cause*, dit-il, *des necessitez urgentes* de l'Etat. 'Godefroy fait la mesme chose. [Cependant à moins qu'il n'y ait faute dans l'ordre des poemes de Saint Paulin sur S. Felix, le 13e a esté fait au commencement de 406: & ainsi la défaite de Radagaise qui en fait le sujet selon le titre, doit estre arrivée en 405.] 'La lettre 35e du mesme Saint paroist écrite l'année qui suivit cette défaite; *& itinera metus clauderet*; '& aprés la S. Pierre. *V. S. Paulin.* Elle est écrite à Didier [Prestre d'Aquitaine, *v. S. Jerome*, & neanmoins Saint Paulin n'y dit pas un mot de l'irruption que les barbares firent dans les Gaules le dernier decembre 406. Il est donc difficile de croire qu'elle soit écrite au mois de juillet 407: & par consequent la défaite de Radagaise ne se doit pas mettre en 406. Voilà ce qui nous a determinez à la mettre en 405, avec S. Prosper.] 'Les loix du 17 & du 19 avril 406, marquent sans doute qu'on avoit un besoin extraordinaire de soldats à cause de quelque grand trouble. [Mais il pouvoit y avoir bien des besoins de cette nature en un temps où tous les barbares du Nord estoient en mouvement, & où Honoré mesme & Arcade ne s'accordoient point dutout.]

Bar. 406. § 1. 2. — Cod. Th. chr. p. 149. — Paul. p. 311. — p. 312. — Cod. Th. 7. t. 13. l. 16. 17 p. 387. 388.

Pour la page 235. § 23.

NOTE XXI.

Faute de Zosime qui veut que Radagaise ait esté défait audela du Danube.

'Zosime dit contre la foy des auteurs contemporains, que Stilicon fut combatre Radagaise audelà de l'Istre, [c'est à dire du Danube. Je ne sçay si c'est par une pure bevue,] 'ou pour obscurcir l'eclat de cette victoire, comme le croit Baronius [avec assez peu d'apparence.] 'D'autres veulent qu'au lieu de l'Istre marqué dans le texte de Zosime, on lise l'Arne [qui passe à Florence. Mais cela ne convient point au texte de Zosime,] qui dit que Stilicon quittant Pavie, n'attendit pas les ennemis: [& pour aller de Pavie à Florence & à Fiezoli, où se termina la guerre, on ne passe point l'Arne, qui est une riviere dont Zosime n'avoit peut-estre jamais oui parler.]

Zos. l. 5. p. 803. b. — Bar. 406. § 9. — Zos. p. 803. b| 960. 2. g.

Pour la page 237. § 24.

NOTE XXII.

Que les Vandales &c. sont entrez dans les Gaules dés l'an 406.

[S. Prosper dit dans sa chronique sur l'an 406, que les Vandales & les Sueves passerent le Rhein & entrerent dans les Gaules le 31 de decembre.] 'Zosime dit aussi qu'ils y entrerent en l'an 406. [La chronique de Cassiodore porte la mesme chose;] '& les revoltes de l'Angleterre en 407, ayant esté une suite & un effet de cette irruption, [on ne peut la mettre au plustard qu'au commencement de 407.]

'L'auteur du poeme de la Providence dans Saint Prosper, dit que les Gaules avoient esté affligées durant dix ans par les Vandales & par les Gots. 'Les Vandales en sont sortis en 409, & les Gots en [414, ou] 415. Ces dix ans commencent donc en l'an 406 [au plustard. C'est pourquoi nous ne nous pouvons pas arrester à Orose,] 'qui met l'entrée des Vandales deux ans seulement avant que Rome fust prise [l'an 410,] 'ni à Tiro Prosper, qui la met l'année d'aprés la mort d'Arcade [arrivée en 408.]

Zos. l. 6. p. 825. c. — d|Oros. l. 7. c. 40. p. 223. 1. c. — Prosf. prov. p. 520. — Val. r. Fr. l. 3. p. 102. — Oros. p. 223. 1. c. — Prof. T. p. 50.

Pour la page 239. § 26.

NOTE XXIII.

Officiers de l'an 407.

'Les loix datées de l'an 407, sont adressées à Senateur & à Curce qualifiez Prefets du Pretoire, à Stilicon, à Limene, à Basile Comte des largesses, [qui avoit esté Prefet de Rome en 395,] à Epiphane à qui l'on donne la mesme qualité, & à Porphyre Proconsul d'Afrique, 'qui exerçoit encore cette charge au mois de juin 408.

'Senateur peut estre celui pour qui Symmaque écrit à Flavien, & qu'il dit avoir esté fils d'une personne *illustre*, [ce qui semble marquer sa qualité,] à qui il avoit de grandes obligations &c. [Le vray nom du grand Cassiodore estoit Senateur.] 'La loy du 22 fevrier adressée à celui dont nous parlons, ne le qualifie pas Prefet du Pretoire dans le Code de Justinien, mais Prefet de Rome. 'Et en effet Longinien qui estoit Prefet d'Italie en 406, 'l'estoit encore en 408 selon Zosime, lorsqu'il fut tué. 'A l'égard des Gaules, Zosime dit que Limene en estoit Prefet en 408, où il estoit neanmoins en Italie, s'estant enfui des Gaules à cause du tyran Constantin. [Il estoit donc Prefet des Gaules lorsque Constantin y entra en 407. Que s'il y a des choses dans la loy du 22 fevrier qui semblent moins regarder un Prefet de Rome; ne peut-on pas croire que les loix faites pour un officier, s'envoyoient à tous les autres qui devoient tenir la main à l'executer? Je croy que cela est certain des Prefets du Pretoire. Ou bien il faudra dire que Senateur estoit alors Prefet des Gaules, & que Limene luy succeda aussitost aprés. La loy paroist faite particulierement pour les Priscillianistes, & pour l'Espagne soumise au Prefet des Gaules:] '& Limene est qualifié Comte dans la loy du 29 d'avril. On voit par une autre loy qu'il estoit Comte des largesses. 'Godefroy croit en effet qu'il ne fut fait Prefet des Gaules qu'aprés le 29 avril 407, [quoiqu'il se trompe] s'il a voulu dire qu'il ne le fut qu'en 408. [Ce dernier parti de faire Senateur Prefet des Gaules avant Limene, est le plus simple, & par consequent le meilleur.

Les mesmes raisons qui nous ont fait douter si Senateur estoit Prefet du Pretoire, sont encore plus fortes à l'égard de Curce, à qui s'adresse la loy du 8 d'avril.] 'Cependant il est encore qualifié Prefet du Pretoire dans trois loix de 408, en janvier & fevrier. [Ou ce sont des fautes que je ne sçay pas comment il faut corriger; ou Zosime se trompe, & dit que Longinien estoit Prefet en l'an 408, parcequ'il l'avoit esté. Ce dernier paroist plus aisé. Ainsi Curce aura succedé à Longinien.]

'Flavius Annius Eucharius Epiphanius a assurément esté Prefet de Rome, mais sous Honoré & sous Theodose, comme nous l'apprenons d'une inscription, [c'est à dire aprés le premier may 408,] '& seulement en 412 ou en 414, comme on le voit par d'autres loix. [Ce n'est pas qu'il ne puisse l'avoir esté une premiere fois en 407 & 408, jusqu'aprés le mois de may où mou-

Cod. Th. chr. p. 150. — sir. p. 35. — t. 6. p. 384| Sym. l. 2. ep. 90. p. 99. — Cod. Th. chr. p. 150. — p. 149. — Zos. l. 5. p. 809. b. — p. 808. d. — Cod. Th. chr. p. 150. — t. 6. p. 370. 1. — p. 151. — Grut. p. 170. 5. — Cod. Th. t. 6. p. 358.

rut Arcade, & une seconde fois en 412 ou 414.]
chr.p.151. 'Mais Hilaire est qualifié Prefet de Rome dans
p.150. une loy du mois de janvier 408. 'D'ailleurs la loy du 9 octobre adressée à Epiphane, est datée
Zos.l.5.p.803.c. de Ravenne: '& il est bien difficile de ne pas voir dans Zosime qu'Honoré estoit à Rome l'an 407 au mois d'octobre, comme on le va voir.

Pour la page 238. § 26.

NOTE XXIV.

Qu'Honoré a passé à Rome l'an 407.

Cod. Th. chr.p.149. 'Nous avons trop de loix datées de Ravenne en 406, pour douter qu'Honoré n'y ait passé au moins une grande partie de cette année là. Ces loix vont jusqu'au 7 de decembre, [aprés lequel il faut dire qu'il quitta Ravenne pour venir demeurer à Rome, quoique ce fust au milieu de
p.150. l'hiver,] 'puisque la loy du 22 fevrier 407 est datée de Rome. Celles du 22 de mars & du 15
Zos.l.5.p.803.c. de novembre en sont aussi datées: '& Zosime écrit qu'Honoré manda de Rome à Stilicon qui estoit alors à Ravenne, que Constantin declaré Empereur en Angleterre, estoit passé dans les
p.804.a. Gaules &c. 'Sur cela Stilicon vint à Rome deliberer avec Honoré: & l'autonne se passa ainsi &c. [Cela nous donne tout lieu de croire qu'Honoré apprit les nouvelles de Constantin vers la fin de septembre au commencement de l'autonne, & qu'ainsi il y a faute dans la loy du 9 octobre datée de Ravenne, comme on le vient
Cod.Th. chr.p.150. de voir dans la note 23.] 'La loy du 8 avril est aussi datée de Ravenne: [& Honoré pourroit y estre allé passer une partie de l'année. Mais quelle apparence qu'il ait esté le 22 de mars à Rome, & le 8 d'avril à Ravenne? Faisoit-il ses voyages
p.150|t.5.p.144. si viste, & encore en Caresme?] 'Godefroy aime mieux croire qu'au lieu de *Rav.* il faut *Rom.* dans la loy du 8 avril. [Ainsi cette loy n'empesche point que nous ne puissions croire qu'Honoré a passé à Rome tout l'an 407.]

Pour la page 245. § 31.

NOTE XXV.

Officiers de l'an 408.

Cod.Th. chr.p.151. 'Les loix que nous avons d'Honoré en l'an 408, sont adressées à Hilaire Prefet de Rome, *v. la note* 3, à Curce Prefet d'Italie, à Theodore qui luy succeda, à Donat Proconsul d'Afrique, [connu encore par deux lettres que S. Augustin luy a écrites,] à Olympe Maistre des offices, à Valens Comte des domestiques, à Flavien qualifié Prefet du Pretoire: Mais Godefroy croit qu'au lieu de *Flaviano*, il faut lire *Flav. Manlio Theodoro.* [Nous parlons d'Olympe & de Valens dans le texte, où nous marquons aussi plusieurs autres officiers tuez à cause de Stilicon, ou créez
Phifg.l.12.c.1.p.159|n.p.461. aprés sa mort.] 'Photius dit qu'il y en a qui donnent à Olympe le nom d'Olympiodore. Cela ne se trouve aujourd'hui nullepart, & on
Cod.Th. chr.p.151. croit que c'est une pure bevue de Photius. 'Luce Comte des largesses à qui s'adresse la loy du 27 de janvier, [estoit de l'Empire d'Orient, si]
t.6.p.370. 'c'est le Consul de l'an 413, comme le croit Godefroy. [Il estoit plutost de l'Occident, si c'est]
Rut.p.139.a. 'le Lucille dont parle Rutilius. *V.* § 65.

Pour la page 249. § 34.

NOTE XXVI.

Officiers mis mal en 409.

Cod.Th. chr.p.154. 'Outre Jove [& les autres officiers marquez en divers endroits du texte,] les loix datées de l'an 409 en nomment encore plusieurs autres, comme Theodore & Jean Prefets du Pretoire, Dardane Prefet des Gaules, Bonosien Prefet de Rome, Gaudence Vicaire ou Comte d'Afrique, Sapidien [Proconsul d'Afrique.] Mais Godefroy croit que tous ces officiers & les loix qui en parlent, appartiennent à d'autres années. Il ne le dit pas de Gaudence & de Dardane, [quoiqu'assurément Heraclien fust Comte d'Afrique, & non Gaudence.]

'Pour Dardane, il dit positivement qu'il estoit p.155.2.
en ce temps-ci Prefet des Gaules, 'c'est à dire t.4.p.502.
de ce qui en restoit à l'Empereur Honoré. [Mais 1.
qu'est-ce qui luy en pouvoit rester? tout y estoit pris par Constantin ou par les barbares, ou pretendoit vivre en liberté. Quand mesme quelques villes eussent voulu se remettre sous son obeissance, ce qui n'est nullement à presumer, eust-il pu les recevoir sans donner un juste sujet de plainte à Constantin, qu'il avoit reconnu pour legitime Empereur? Et son interest l'obligeoit à le menager extremement. Il y a donc toute apparence que la loy qui luy est adressée, datée de Ravenne, n'appartient point à cette année, non plus que les autres, & qu'au lieu d'*Honorio VIII. & Theodosio III. Coss.* il faut lire *Honorio VIIII. & Theodosio V*, qui est l'an 412, ou *P. C. Honorii VIIII. & Theodosii V*,] estant certain qu'il estoit Prefet des Gaules en 413, & [qu'il le pouvoit estre à la fin de 412.]

NOTE XXVII.

Pour la page 255. § 39.

Sur un Concile de Brague tenu, dit-on, vers 410.

'Le P. Labbe nous a donné un nouveau Con- Conc.t.2.
cile de Brague, tiré d'une histoire de Portugal p.1507.
par un Bernardin nommé Bernard Briton, im- d.e.
primée en 1609. 'Le P. Labbe croit que ce Con- d|1508.a.
cile a esté tenu vers l'an 411, peu aprés l'entrée des Vandales en Espagne. Il pourroit avoir esté
tenu en 410,] 'puisqu'il y est dit que les barba- p.1508.b.
res ravageoient déja toute l'Espagne, & estoient maistres de presque tout ce qu'il y a vers les Pyrenées: mais ils n'avoient pas encore ce semble
fait beaucoup de progrés dans la Galice, 'laquel- Idat.chr.
le entra dans le partage qu'ils firent de l'Espagne
en 411. 'Il est parlé dans ce Concile d'un Pier- Conc.p.
re de Rates, *Ratisensis*, que Pancracien Eves- 1509.b.
que de Brague appelle *patrem nostrum, & apostolum hujus regionis, quem ad salvandas animas Jacobus Domini consanguineus dimisit.* [Cet endroit paroist tres ancien, puisqu'il nous donne une idée de la conversion de l'Espagne toute differente de ce que les auteurs posterieurs nous en disent: & l'on y peut trouver l'origine de la fausse tradition qui y fait venir prescher l'autre Saint Jacque frere de S. Jean.]

'Cependant Mr. Baluze soutient que ce Con- ap.pr.p.
cile est une piece supposée pour relever l'Eglise 13.
de Brague, dont l'Evesque y est appellé *primæ sedis Episcopus.* [Je ne voy point que ce titre releve beaucoup l'Evesque de Brague, puisqu'il ne le fait que metropolitain de sa province. Mais il semble par ce titre mesme que tous les Evesques de ce Concile fussent ses suffragans;] '& l.2.p.
cependant on y trouve les Evesques de Conim- 1509.
bre, d'Idanha, *Egitavensis*, & d'Agueda, *Eminiensis*, 'tous Evesques de la Lusitanie, [& qui Sanson.
ainsi n'estoient pas suffragans de celui de Brague,] qu'on sçait n'avoir point esté de cette province,
mais de la Galice. 'On y trouve l'Evesque de Conc.t.2.
Lugo, [a] qui estoit metropolitain avant la fin du p.1509.
VI. siecle; [& qui ainsi pouvoit bien l'estre au [a] Geo. sac. p.180.
com-

Conc.p. 1508.a. commencement du V.] ' On y trouve mesme l'Evesque de Meride, qui n'est nommé que le 4e dans l'inscription: [& Meride estoit non seulement dans la Lusitanie, mais une metropole aussi ancienne & plus celebre que celle de Brague.] Les Evesques s'assemblent *in fano Sanctæ Mariæ Bracarensi*. [Il nous faut des preuves bien certaines pour croire une eglise de la Vierge hors d'Ephese avant l'an 431, & le mot de *fanum* nous paroist entierement inconnu à toute l'antiquité ecclesiastique, qui le laissoit aux payens. Je pense que ces raisons pourront paroistre assez fortes pour rendre la censure de Mr. Baluze soutenable, quand elles ne la rendroient pas certaine. Ceux qui sauront mieux l'histoire & la geographie de l'Espagne, en pourront parler plus assurément.

J'avoue que j'ay encore de la peine à voir que ce Concile aprés avoir établi la foy de la Trinité contre les Ariens, ne dit rien sur l'Incarnation contre Apollinaire, ni rien contre les heresies des Priscillianistes si celebres alors en Espagne;] ' & p.1509. a.b. que se mettant beaucoup en peine comment on sauveroit les reliques des Saints des mains des barbares, [ils ne paroissent point dutout songer comment on feroit pour ne pas laisser manquer les peuples des instructions necessaires & du secours des Sacremens.

c. Mr. Baluze ne dit rien] ' sur la lettre d'Arisbert, que le P. Labbe joint au Concile de Brague. [Mais comme elle vient apparemment de la mesme source, il est difficile de luy donner plus d'autorité: & c'est pourquoi nous n'avons pas voulu nous en servir. Je n'ay pas examiné si elle s'accordoit tout à fait pour l'histoire avec le Concile.]

NOTE XXVIII.

Pour la page 257. § 41.

Que le dernier siege de Rome peut avoir esté assez long.

Hier.ep. 16. p.121. a. ' Ce que dit S. Jerome de la famine qui fit perir Rome avant qu'elle perist par l'épée &c. se raporte bien visiblement au dernier siege de Rome, [& marque par consequent qu'il fut assez long.] ' Bar.410. § 19-21. Baronius infere neanmoins de la loy du 6 aoust 410, qu'il n'y eut pas un mois entre la deposition d'Attale & le 24 d'aoust, auquel nous verrons que Rome fut prise; ce qui luy fait croire qu'Alaric y entra presque aussitost qu'il y fut arrivé. ' Cod.Th.9. t.38.l.12. p.283. Cette loy accorde une indulgence à tous les criminels, à cause que la Republique avoit esté delivrée de la tyrannie. [Mais en peut-on conclure qu'elle n'en eust esté delivrée que depuis quelques jours?] ' l.11.p. 282. La loy precedente datée du 14 de fevrier, [ne laisse guere lieu de douter qu'Attale ne fust déja deposé. Il fut depuis rétabli, & deposé une seconde fois, à quoy l'on peut raporter si l'on veut avec Godefroy la loy du 6 d'aoust. Mais il peut avoir esté deposé durant le siege de Rome: au moins nous ne savons rien de contraire. Que si l'on dit que le siege de Rome n'estoit pas un temps propre à témoigner de la joie par des graces extraordinaires, je ne sçay quel temps de l'an 410 y peut avoir esté propre, surtout depuis qu'il n'y eut plus d'esperance de paix avec Alaric: & peut-on croire qu'il y en eust encore le 6 d'aoust, si Rome fut prise le 24? Que si neanmoins cela s'est passé de la sorte, il faudra dire que la famine marquée par S. Jerome a precedé le siege, & avouer que ce Saint s'est exprimé d'une maniere bien obscure. Mais la loy du 6 aoust ne suffit point pour nous obliger de le dire. On verra mesme dans la note 32 que cette loy pourroit bien estre de 416 plutost que de 410.]

' Pour ce que Baronius ajoute, que la prise de Rome fut si promte, & qu'on s'y attendoit si peu, que quand on dit à Honoré que Rome estoit perdue, il crut qu'on luy parloit d'un coq à qui il avoit donné ce nom; Bar.410. § 21. ' c'est une histoire tirée de Procope [fort peu probable,] ' & meslée avec d'autres particularitez, que Baronius rejette avec raison comme des fables. Proc.b. V. l.1.c.2.p. 180.b. Bar.410. § 16.17. ' S. Jerome semble dire en un endroit qu'il avoit appris tout à la fois le siege de Rome & la mort de Ste Marcelle, ' qui arriva quelques jours aprés la prise de la ville. Hier.in Ez.pr.p. 377.a. ep.16.p. 121.a.b. [Mais cet endroit est fort confus, outre qu'il ne faut pas pretendre que ces sortes de narrations soient exactes. *V. S. Jerome note 78.*]

NOTE XXIX.

Pour la page 257. § 41.

Temps de la prise de Rome par Alaric.

[Je croy que tout le monde convient que Rome fut prise par Alaric en 410, comme on le lit dans la chronique de Saint Prosper & dans Marcellin. Cela s'accorde fort bien avec toute la suite de l'histoire, comme avec ce que dit Philostorge,] ' que ce fut un an aprés qu'Alaric eut obligé les Romains à faire Attale Empereur. Philg.l.12. c.3.p.534. a.b. [Il paroist aussi que c'est l'opinion d'Orose,] ' qui met cette prise en l'an de Rome 1164. Oros.l.7.c. 40.p.223. 1.b. [Car on voit ce me semble que son epoque de Rome precede de 754 ans l'ere de J.C. Cette opinion est suivie generalement par tout le monde hormis par le P. Labbe,] ' qui veut que Rome ait esté prise en 409. Lab.chr. p.248. [Je ne sçay si c'est simplement qu'il ait peu examiné toute l'histoire de ce temps là, comme il y a assez sujet de le croire, ou si c'est qu'il ait cru que la chronique d'Idace qui semble faire la mesme faute, luy estoit une autorité suffisante contre toutes les autres. Mais outre que cette chronique n'est pas tout à fait exacte pour les dates, la prise de Rome y sera en 410, si l'on met avant *Alaricus* le chifre 16, qui est quelques lignes plus bas: & c'est apparemment ce qu'il faut faire. Ce qui peut faire juger que la faute du P. Labbe vient moins de trop d'estime pour la chronique d'Idace, que d'une pure bevue, c'est qu'il est assez visible que ce Pere confond cette prise de Rome où elle fut pillée, avec le siege qu'Alaric y avoit mis un an auparavant, & qui causa l'election d'Attale. On peut dire qu'Alaric la prit alors, mais personne ne dit qu'il y fit aucun acte d'hostilité aprés y estre entré.]

' Pour ce qui est du jour, l'histoire Mélangée attribuée faussement à Paul Diacre, dit que Rome fut prise le 24 d'aoust. Bar.410. § 19. [Elle l'avoit peutestre tiré de Theophane, qui le dit aussi, *p. 70.b*, comme elle a esté suivie pas Sigebert.] ' On trouve la mesme chose dans une chronique donnée par le P. Ruinart, Vand.p. 112. ' qui n'est pas faite avant S. Gregoire, p.116. ' mais qui n'est qu'une compilation d'autres chroniques plus anciennes. p.111. [Le P. Labbe] ' & Godefroy ont embrassé cette epoque; & le dernier soutient qu'elle est fort conforme à l'histoire. Cod.Th. chr.p.156. 2|t.3.p. 283.1. C'est pourquoi & luy ' & Baronius preferent ce sentiment à celui de quelques modernes, qui sans en avoir de preuves ni d'autorité, disent que ce fut le premier d'avril. Bar.410. § 19. ' Cedrene dit aussi que ce fut au mois d'aoust, mais le 26. Cedr.p. 335.d. Il le met en la 9e Indiction, [au lieu que la chronique de Marcellin joint la 8e avec l'an 410.]

' Baronius allegue encore le Concile de Carthage tenu le 14 de juin, avant la prise de Rome, dit-il: Bar.410. § 20. [Mais c'est ce qui ne paroist pas par le

Con-

§ 47. Concile:] 'Et pour la lettre de S. Augustin à Ita-
lique qu'il allegue pour le prouver, [nous la cro-
§. 20|Hier. yons plutost écrite en 408. *V. Saint Augustin.* '[L'hi-
in Ez. p. ver qui estoit proche lorsque S. Jerome écrivoit
449. son 7e livre sur Ezechiel, [n'est point celui de
l'an 410, mais apparemment celui de 412: &
ainsi il ne regarde point la prise de Rome. *V. S.*
Bar. 410. *Jerome.*] 'La loy du 6 aoust sur laquelle Baronius
§ 19. s'appuie encore pour montrer que Rome n'estoit
pas mesme encore assiegée, [ne nous paroist pas
bien forte pour le prouver, comme on l'a vu dans
la note precedente.

Ceux qui disent que Rome fut prise au mois
Aug. s. d'avril, peuvent alleguer] 'que S. Augustin par-
296. c. 5. p. le de sa prise dans un sermon intitulé sur la feste
1200. a. de S. Pierre & de S. Paul; [par consequent des le
29 de juin : & il est difficile de dire que ce soit
c. 11. p. en 411,] 'puisqu'en y parlant des Donatistes, [il
1203. n'auroit jamais manqué de dire un mot de la gran-
de Conference tenue en l'an 411 au commence-
ment de juin. On pourroit peutestre douter si
ce sermon a esté fait le jour de Saint Pierre, com-
me le porte le titre: Car tout ce qu'on peut tirer
du texte, au moins selon les anciennes editions,]
c. 1. p. 'c'est que c'estoit en une solennité, à laquelle con-
1197. f. g. venoit l'Evangile où J.C. ordonne à S. Pierre de
paistre ses brebis: [ce qui donne occasion au Saint
de parler de S. Pierre. Pour S. Paul, il n'en dit
c. 4. p. que fort peu de choses, & incidemment.]' Nean-
1199. d. g. moins ce qu'on a mis dans l'edition des Benedi-
ctins sur l'autorité de la pluspart des manuscrits,
ipse consors sanguinis & diei Paulus, [est fort
pour montrer que c'estoit à la feste des deux A-
postres.

Mais aussi il n'est pas aisé de croire que ç'ait
c. 11. p. esté en 410,] 'à cause de ce qu'on y voit à la fin,
1203. d. que les Donatistes estoient alors poursuivis par les
Conc. t. 2. loix, & obligez à se faire Catholiques.] ' Car
p. 1121. a| cela ne convient point au mois de juin de l'an 410,
Cod. Th. t. où les heretiques avoient liberté de conscience,
6. p. 170. & mesme de tenir publiquement leurs assemblées.
Cod. Th. *V.* § 34. ' Cette liberté ne leur fut ostée que le
16. t. 5. l. 25 aoust 410, a & plus expressément le 14 d'o-
51. p. 170. ctobre, comme on le voit dans la premiere sean-
a Conc. t. ce de la Conference de Carthage. ' Ainsi ce ser-
2. p. 1345. mon de S. Augustin, s'il s'est fait aussitost aprés
c. d. la prise de Rome, est fait assurément aprés le
Aug. p. mois d'aoust 410, & avant le mois de fevrier ou
1197. g. mars 411,] ' auquel Marcellin pour attirer les
Conc. p. Donatistes à la Conference, ordonna de cesser
1347. b. c. toutes les poursuites qu'on faisoit contre eux.
e. *V. S. Augustin.* [Que s'il est du 29 de juin, c'est
au plustost en l'an 412.]

NOTE XXX.

Pour la page 257. § 41.

Divers bruits peu assurez sur la prise de Rome.

Proc. b. V. ' Procope dit que quelques uns pretendoient
l. 1. c. 2. p. que Proba l'une des plus illustres dames de Rome,
180. c. avoit fait ouvrir les portes de la ville à Alaric du-
rant la nuit, par compassion de voir les peuples
Bar. 410. souffrir une si grande famine. ' Cette trahison
§ 18. retomberoit sur l'illustre Probe Faltonie, si elle
avoit quelque apparence de verité, ce que Baro-
Proc. p. nius ne trouve point. ' Pour ce que Procope
179. 180. dit encore de 300 jeunes Gots &c. que Alaric
donna aux principaux de Rome en faisant sem-
blant de lever le siege, & qui ensuite luy ouvri-
rent les portes durant que les Romains faisoient
la meridiane; quoiqu'il le raporte comme la ve-
Bar. 410. rité de la prise de Rome, ' Baronius le rejette
§ 16. 17. comme une chose sans autorité, & remarque
Hier. ep. que cette narration est contraire à S. Jerome, ' qui
16. p. 121. a. dit que Rome fut prise durant la nuit : *Nocte*
Moab capta est, nocte cecidit murus ejus. . . .
Quis cladem illius noctis &c. ' Egnatius rapor- Bar. 410.
tant cet endroit de Procope, auquel neanmoins § 16.
il ajoute diverses choses, se plaint de ce que le
traducteur de cet historien l'avoit omis; [de sor-
te qu'il faudroit prendre garde si ces narrations
peu probables n'ont point esté ajoutées dans le
texte de Procope.] 'C'est de là que vient encore Proc. p.
le conte repeté par Cedrene, qu'Honoré s'affligea 180. b|
extremement quand on luy dit que Rome estoit Cedr. p.
perdue, s'imaginant que c'estoit une poulle ou un 335. 336.
coq qu'il aimoit, & qu'il se consola quand on luy
dit que c'estoit la ville de Rome.

NOTE XXXI.

Pour la page 261. § 45.

Officiers de l'an 410.

'Les loix d'Honoré en l'an 410, sont adressées Cod. Th.
à Macedone Intendant du domaine, à Gaison chr. p. 155.
qualifié Comte & Maistre des offices, à Macrobe 156.
& Pallade Proconsuls d'Afrique, à Pallade, Fau-
stin, & Melece, Prefets du Pretoire, à Heraclien
Comte d'Afrique.

' On trouve un Macedone General d'armée t. 6. p. 370.
vers ce temps-ci: & il y a aussi un Macedone of- 2.
ficier en Afrique, [c'est à dire Vicaire en 414,
V. S. Augustin,] celebre dans les lettres de S. Au-
gustin. Mais il faut sans doute distinguer celui-
ci de l'Intendant, [qui doit avoir esté d'une qua-
lité superieure.]

' Gaison est marqué Intendant des largesses p. 362. 2.
dans une loy sans date, & General d'armée dans
une de l'an 412, [& c'est l'emploi qui luy con-
vient le mieux des trois qu'on luy attribue,
puisque son nom] fait juger qu'il estoit Fran-
çois.

[Les trois Prefets du Pretoire Pallade, Faustin,
& Melece, forment un assez grand embaras.
Car il n'y avoit point en ce temps-ci de Prefet
des Gaules, & il faut que tous trois l'aient esté
d'Italie. Ils peuvent l'avoir esté l'un aprés l'autre,
pourvu que Faustin ne l'ait esté que quelques
mois, entre le 10 d'aoust & le 15 de novembre.]
' Mais nous avons encore une loy à Faustin Prefet chr. p. 159.
du Pretoire datée du 6 juin 413, [& il y a peu
d'apparence à dire qu'il fust alors Prefet pour la
seconde fois :] outre que selon plusieurs autres
loix de l'an 413, Jean estoit alors Prefet du Pre-
toire. [Il y avoit un Prefet des Gaules en 413,
mais c'estoit Dardane;] ' & la loy datée du 15 t. 5. p. 86.
aoust 410, [qu'il faudra mettre en 413, si Fau- 87.
stin n'a esté Prefet que cette année là,] regarde
assez visiblement l'Afrique, pour croire que Fau-
stin à qui elle s'adresse, estoit Prefet d'Italie.

[Il est donc encore plus facile de mettre la Pre-
fecture de Faustin en 410 qu'en 413. Mais com-
me il faudra dire qu'il l'estoit des le 6 de juin,
on sera obligé de reconnoistre qu'il y a faute dans
la loy du 6 aoust adressée à Pallade. On la pour-
roit mettre en 416, où Pallade estoit Prefet se-
lon plusieurs loix, supposant que la date origina-
le estoit *P. C. Honorii X. & Theodosii VI*, d'où
un copiste aura fait *P. C. Honorii VIII. & Theo-*
dosii III, ce qui est une faute assez ordinaire; &
les compilateurs du Code pour eviter la confu-
sion, auront mis le Consulat de Varane qui s'y
lit aujourd'hui, parceque c'est la mesme chose
que le dernier. En ce cas] 'la tyrannie dont l'E- 9. t. 38. l.
tat avoit esté delivré selon cette loy, [pourra e- 12. p. 283.
stre celle d'Attale, qui peut n'avoir esté pris qu'en
416, comme on le verra en son lieu. Une cho-
se qui peut faire encore douter si Pallade a esté
Prefet en 410, c'est que] 'dans beaucoup de t. 6. p. 376.
loix qui luy sont adressées depuis 415 jusqu'en 377.
421,

421, il n'est jamais appellé Prefet pour la seconde fois. [On met ce qu'on sçait de luy sur son Consulat en 416.]

t.5.p.861 Cod.J.4. t.44.4.p. 373. ' Godefroy raporte à Faustin une loy d'Honoré & Theodose, donnée à Ravenne & adressée à Fauste Prefet du Pretoire: mais l'année n'en est pas marquée. Cod.Th.t. 6.p.360| ' Il croit encore que Faustin Prefet du Pretoire peut estre Ap. Pompeius Faustinus Prefet de Rome selon une inscription. Grut.p. 193.1. ' Symmaque parle d'un Faustin receu Senateur à la recommandation d'un autre. Sym.l.9. ep.108.p. 381.

NOTE XXXII.

Pour la page 261. § 45.

Que Constantin n'est venu en Italie qu'en 410.

[Ce que nous avons de Zosime conduit l'histoire d'Honoré jusqu'aprés la deposition d'Attale, qui se fit vers le commencement de 410, sans dire un seul mot ni du voyage de Constantin en Italie, ni de la mort d'Allobic, ni mesme de celle d'Eusebe,] ' qui la preceda de quelque temps. Phot.c.80. p.181.b. [Ainsi il y a apparence que toutes ces choses n'arriverent pas avant le primtemps ou l'été de l'an 410. Et il est aisé que Constant ait soutenu les barbares & Geronce dans l'Espagne jusqu'à ce temps là. Il me semble que toute l'histoire s'accorde assez bien par ce moyen.]

NOTE XXXIII.

Pour la page 262. § 45.

Si Constantin vint jusqu'à Verone.

Soz.l.9.c. 12.p.814.b. ' Sozomene dit que Constantin ayant passé les Alpes Cottiennes vint à Liberone, εἰς Λιβερῶνα, ville de la Ligurie, & qu'estant pres de passer le Po, il apprit &c. n.p.170. 1.b. ' On trouve une ville de Libarne dans la Ligurie entre Genes & Tortone. Mais outre qu'elle est peu connue, [ce qui seroit moins considerable, Constantin vouloit assurément aller à Ravenne où estoit Honoré: & pour y aller de Libarne, il n'avoit point à passer le Po. Car on n'entend guere par ce nom le canal tiré du Po à Ravenne, qu'on ne passoit apparemment qu'à Ravenne mesme en venant de Libarne.] C'est pourquoi Mr Valois croit que la Liberone de Sozomene est Verone. [Et en effet Constantin qui venoit par les Alpes Cottiennes, c'est à dire par le pas de Suze, pouvoit aisément prendre le chemin de Verone,] c. ' comme le grand Constantin avoit fait en 312 lorsqu'il marcha contre Maxence: [& pour aller de Verone à Ravenne il falloit passer le Po.]

c. ' Il est vray qu'on met Verone dans la Venecie, & non pas dans la Ligurie. Mais il ne faut pas demander une si grande exactitude à un historien grec: [& je ne sçay mesme si Verone n'auroit point alors esté comprise dans la Ligurie. Il me semble que ' l'histoire d'Indicia est bien forte pour montrer que l'Eglise de Verone estoit soumise à celle de Milan metropole de la Ligurie.] Amb.B. ep.5.p. 765.

NOTE XXXIV.

Pour la page 265. § 49.

Officiers de l'an 412.

Cod.Th. chr.p.157. 158. ' Les loix datées de l'an 412, sont adressées à Seleuque, à Melece, à Jean, à Felix, & à Libere, tous qualifiez Prefets du Pretoire, à Eucaire & à Julien Proconsuls d'Afrique, à Probe Comte des largesses, [qui peut estre le Consul de l'an 406,] à Constance General d'armee, à Palmace & à Epiphane Prefets de Rome, & à Namace Maistre des offices.

[Les Consuls de cette année sont Honoré IX. & Theodose V. Et on sçait que les Consulats des Empereurs sont les plus sujets à erreur, parcequ'on les confond aisément avec leurs autres Consulats, qui n'en sont differens que par le nombre. C'est sans doute ce qui nous a donné tant de loix d'Honoré en cette année, & jusqu'à cinq Prefets du Pretoire, quoiqu'il n'y en eust que deux en mesme temps, celui d'Italie, & celui des Gaules: car il y en pouvoit avoir un dans les Gaules en 412, quoiqu'il n'eust pas une grande jurisdiction.

De ces cinq Prefets, Felix est celui qui nous fait le moins de peine.] ' Car l'unique loy qui luy est adressée le 6 de mars pour releguer Jovinien en l'isle de Boas, est datée de Milan: & toutes les loix de cette année le sont de Ravenne, mesme une du mesme jour 6 de mars. p.157. [Nous avons vu dans la note 8 que Felix est qualifié Prefet de Rome en l'an 398, auquel Honoré residoit à Milan, & estoit Consul IV, quoique avec Eutychien:] ' & la loy du 6 mars pour bannir de Rome Jovinien, pourroit bien avoir esté adressée à un Prefet de Rome. t.6.p.175. [Cela s'eloigneroit moins de l'an 390, auquel on parloit beaucoup de Jovinien. Mais ce qui decide contre l'an 412, c'est que cet heretique est mort avant 406. *V. S. Ambroise.*

Des quatre Prefets qui restent, il seroit aisé que deux eussent esté Prefets d'Italie, & deux des Gaules. Mais les loix adressées à Seleuque, à Jean, & à Melece sont tellement meslées ensemble, qu'il faut necessairement reconnoistre de la faute dans quelques unes: & comme Melece est qualifié Prefet du Pretoire dans une loy du 16 novembre 410, il faudroit peutestre raporter à la mesme année celles qui luy sont adressées en 412, supposant qu'au lieu d'*Honorio VIIII. & Theodosio V*, il faut lire *P. C. Honorii VIII. & Theodosii III.* ' Et la loy du 14 fevrier est déja datée *Honorio VIII. & Theodosio III.* chr.p.157. [ce qui nous la feroit raporter à l'an 409,] ' s'il ne paroissoit que Cecilien, & Jove ensuite, y occuperent la Prefecture durant les six premiers mois. p.153. 154. ' Pour ce qui est de l'an 410, il est vray que Pallade est marqué Prefet le 6 d'aoust, & Faustin le 15. p.156. [Mais pour Pallade, la faute est presque certaine. Il y a plus de difficulté pour Faustin. *V. la note* 31. Si l'on veut dire que la vraie date des loix adressées à Melece, est] ' *Theodosio IV*, & que par erreur on y a ajouté *Honorio IX*, comme on lit dans la loy 11 de l'appendix du Code Theodosien, sir.p.31. [& dans la chronique de Marcellin, Melece aura esté Prefet à la fin de 410, & en 411, où nous ne trouvons point de Prefets: & c'est ce qui embarasse le moins.]

' Seleuque est encore qualifié Prefet du Pretoire dans deux loix de 415, t.6.p.384. [qui pourroient estre de 412, en changeant les nombres des Consulats,] & dans une de 414. Mais il y en a quatre datées de 412, qui s'adressent à luy, ' & entre autres celles du 30 janvier sur les Donatistes, p.172. qui paroist estre l'effet de la grande Conference de Carthage tenue au mois de juin 411. ' Les autres loix parlent encore de l'Afrique & de Rome: p.384. [Ainsi il semble qu'il n'y ait pas lieu de douter qu'il n'ait esté Prefet d'Italie en 412.

' Godefroy ne remarque point, comme il a accoutumé de faire, que dans les loix adressées à Jean en 412, il y ait rien qui marque d'où il estoit Prefet. p.367. [Ainsi il pourroit l'avoir esté des Gaules pendant que Seleuque l'estoit d'Italie.] Mais les loix continuent sa Prefecture en 413 & 414:

Phot.c.80. p.185.a. 414: ' & lorsque Jovin fut pris [en 413,] Dardane estoit Prefet des Gaules. Cod.Th. 11.t.18.l. 7.p.201. ' La loy du 8 may 413, qui porte en teste le nom de Jean Prefet du Pretoire, ne regarde que l'Italie. [Il vaut donc mieux dire que les loix qui luy sont adressées sont ou de 413, en lisant *P. C. Honorii &c.* ou de 422,] chr.p.167. ' où l'on a aussi beaucoup de loix adressées à Jean Prefet du Pretoire, & où Honoré estoit encore Consul avec Theodose. [Elles pourroient estre encore du VIII. Consulat d'Honoré & III. de Theodose, c'est à dire de l'an 409, auquel Jove p.160. estoit Prefet d'Italie.] ' Car il y a une loy où on lit tantost Jean, tantost Jovin, tantost Jobe [qui p.158. est Jove;] ' & des loix adressées à Jean que Godefroy raporte à 412, il y en a deux qui sont datées de 409.

p.157. 158. ' Comme nous n'avons point de loix à Seleuque aprés le 6 de mars, ni à Libere avant le 26 de novembre, [il est aisé que l'un ait esté Prefet d'Italie au commencement de 412, & l'autre à la fin. Godefroy ne nous apprend rien de l'un ni Sym.l.10. ep.32.p. 413. de l'autre.] ' Symmaque parle d'un Libere qui poursuivoit une affaire devant luy. Amb.v.c. 31.p.9.a. ' Pour Jean Prefet du Pretoire, il estoit Tribun & Notaire en 394 sous Theodose I. &c. [& c'est apparemment] Zos.l.5.p. 815.d. ' celui qui estoit chef de cet office en 408, ou plutost qui l'avoit déja esté &c. [Mais ce n'est Socr.l.7.c. 23.p.363. c|Pros.T. pas] ' celui qui usurpa l'Empire en 423, aprés la mort d'Honoré, puisqu'on ne luy donne point de plus grande qualité que de chef de ces Notaires.

Cod.Th. sir.p.38-45. [Outre ces cinq Prefets de l'an 412,] ' la loy 14 de l'appendix du Code Theodosien datée de la mesme année, est adressée à Theodore Prefet du Pretoire. [Mais elle est de l'an 409. *V. S. Augustin.*

chr.p.158. Pour ce qui est des autres officiers,] ' Eucaire ne se trouve Proconsul d'Afrique que jusqu'au 8 d'aoust, & Julien que depuis le 15 d'octobre. p.159-161. ' Mais il le fut encore en 413 & en 414, [ce qui est extraordinaire.] Dans quelques loix de ces deux années il est qualifié Proconsul pour la seconde fois : t.6.p.369. ' & nous avons vu en 397 un Julien que Godefroy croit avoir esté alors Proconsul d'Afrique.

[Il est aisé de mesme] p.157. ' que Palmace ait esté Prefet de Rome le 29 mars 412, p.158. ' & Epiphane le 15 d'octobre. a p.161. a Le dernier est encore marqué Prefet de Rome dans une loy datée du 27 decembre 414. [Mais il y a faute apparemment, aussibien que dans la loy qui luy donne cette qualité dés l'an 407. *V. la note* 23.]

NOTE XXXV.

Pour la page 266. § 49.

Que Constance n'estoit point Comte d'Afrique en 412.

Cod.Th. chr.p.158. 1. ' Godefroy tire de la loy du 29 fevrier 412, adressée à Constance, qu'il estoit alors General des troupes d'Afrique. [Mais on voit par l'histoire qu'Heraclien avoit alors cette charge,] Notit.c. 38.p.64. ' & par la Notice, que les Comtes d'Afrique, aussibien que les autres Commandans des troupes Romaines dans l'Afrique, dans l'Italie, dans la Pannonie, dans la Rhecie, & mesme dans une partie des Gaules & de l'Angleterre, estoient soumis au Maistre de l'infanterie qui suivoit la Cour, *præsentalis*. [Il est aisé de juger par l'histoire de l'an 411, que c'est la charge que Constance avoit dés lors, *v.* § 46, s'il n'y joignoit encore celle de Maistre de la cavalerie. [Ainsi il ne faut pas s'étonner qu'on luy ait adressé une loy qui regarde les troupes d'Afrique.] Oros.l.7.c. 42.p.224. 1.d. ' Que s'il a favorisé la réunion des Donatistes d'Afrique, [il l'a pu faire sans quitter la Cour, où sa dignité l'obligeoit de demeurer, à moins qu'il n'y eust quelque guerre qui demandast sa presence. Je ne pense pas que les Comtes d'Afrique fussent honorez du titre de Maistres de la milice, qui est donné à Constance par la loy dont nous parlons.]

NOTE XXXVI.

Pour la page 267. § 50.

Qu'Heraclien ne s'est revolté qu'en l'an 413.

' Comme il paroist que la revolte de Heraclien Cod.Th. 15.t.14.l. 13.p.415. estoit éteinte en 413 dés devant le mois d'aoust, [il semble difficile de croire qu'elle n'ait commencé que la mesme année.] ' Idace la fait en effet Idat.chr. commencer en 412 : [& on le peut appuyer de ce que le Consulat d'Heraclien en 413, est supprimé dans tous les fastes. Il est certain par Orose & par S. Prosper, que ce Consulat estoit legitime, & une gratification d'Honoré, non une usurpation & un effet de sa revolte. Mais il pouvoit luy avoir esté accordé dés les premiers mois de l'an 412. Quoique S. Prosper & Marcellin ne parlent de sa revolte que sur l'an 413, ce n'est pas à dire qu'elle ne soit arrivée que cette année là : & ils en marquent plutost la fin que le commencement.] ' On a mesme une loy datée du 5 de Cod.Th.9. t.40.l.21. juillet 412, qui le declare ennemi public.

' Mais celle du 3 aoust 413, marque claire- p.320. ment qu'il y avoit eu plusieurs actes datez de son t.5.p.415. Consulat; [ce qui n'eust pas esté s'il eust esté declaré ennemi dés le 5 juillet 412.] ' C'est pour- t.3.p.320. 2. quoi Godefroy soutient qu'il ne s'est revolté que dans l'an 413; & que pour la loy du 5 juillet, au lieu d'*Honorio IX. & Theodosio V. Coss.* il faut lire *P. C. Honorii &c.* comme on datoit souvent en 413. ' Baronius avoit remarqué avant luy cette Bar.413. § 3. correction, quoiqu'il lust autrement la date de la loy. ' Godefroy tire d'une autre loy du 8 fevrier Cod.Th.t. 5.p.378.2. 413, qu'on ignoroit encore alors à la Cour la revolte d'Heraclien.

[Je ne sçay pourquoi] ' Olympiodore dit qu'He- Phot.c. 80.p.185. b.c. raclien fut tué lorsqu'il songeoit à se revolter, *τυραννίδα μελετῶν*. Est-ce que mener une armée en Italie n'estoit pas se revolter ouvertement?]

NOTE XXXVII.

Pour la page 267. § 50.

Officiers de l'an 413.

' Les loix de l'an 413 sont adressées à Jean, à Cod.Th. chr.p.159. Faustin, & à Adrien, Prefets du Pretoire, à Julien Proconsul d'Afrique, *v. la note* 34, à Gaison Comte & General d'armée, & à Diogenien qualifié Tribun des plaisirs, ' parcequ'il estoit com- t.5.p.378. mis pour avoir soin de ce qui regardoit les spectacles. Il l'estoit à Carthage, [qui n'eust pas eu besoin d'un tel officier, si tout le monde y eust eu le respect necessaire pour l'Evangile, & pour les instructions de S. Augustin & de S. Aurele.

Nous n'avons qu'une loy adressée à Faustin : Ainsi l'on peut presumer qu'elle est de l'an 410, où nous avons vu *note* 31, qu'il pouvoit avoir esté Prefet d'Italie.] ' Nous n'avons non plus qu'u- 15.t.14.l. 13.p.415. ne loy à Adrien en 413. Mais elle condanne nommément Heraclien: ' & il y en a trois autres de chr.p.160. l'année suivante qui luy sont aussi adressées avec la qualité de Prefet du Pretoire. [Ainsi quoique nous ayons deja vu Adrien Prefet depuis 401 jusqu'en 405, il faut que luy ou un autre de mesme nom l'ait encore esté en 413 & 414. Il l'aura sans doute esté d'Italie, puisque Dardane l'estoit des Gaules : & la loy sur Heraclien convient fort bien à un

un Prefet d'Italie. Ainsi il aura succedé à Jean,] Car si l'on trouve encore en 414 une loy adressée à Jean, Jovin, ou Jobe, ce n'est que dans le Code de Justinien, [où il y a encore plus de fautes que dans celui de Theodose.]

Pour la page 272. § 54.

NOTE XXXVIII.

Sur l'age de Paulin le penitent.

[Il y a de la difficulté dans ce que Paulin le penitent dit de l'age qu'il avoit lorsqu'il fut battizé, & lorsqu'il écrivit son Eucharisticon.] ' Il exprime le dernier en ces termes: Paul. euch. p. 282. e.

Alterâ ab undecimâ annorum currente meorum
Hebdomade, sex æstivi flagrantia solis
Solstitia, & totidem brumæ jam frigora vidi.

[Cela peut marquer douze fois sept ans, qui font 84, & six ans entiers pardessus. Ainsi il aura écrit son poeme dans sa 90 ou 91e année. Les derniers six ans peuvent aussi se comprendre dans la 12e semaine d'années, ce qui ne fera que 83 ans:] ' & c'est le sens qu'a pris le P. Labbe. [Mais je ne voy pas que cela puisse aller à moins.] Lab. scri. t. 2. p. 165.

' En parlant de son battesme, il dit qu'il l'a receu *exactâ jam ter trieteride quintâ*; [c'est à dire aprés 45 ans, & dans sa 46e année. C'estoit donc 37 ou 38 ans avant qu'il fist son poeme, supposé qu'il l'ait fait à 83 ans,] & neanmoins il dit qu'il n'y avoit que 34 ans: *Ante hoster decies super his & quatuor annos.* [Est-ce que quand il dit qu'il receut le battesme ayant déja 45 ans entiers, cela se peut étendre à 49 ans? Cela est bien difficile à croire: & neanmoins je ne voy que cela à dire pour l'accorder avec luy mesme, s'il faut laisser son texte tel qu'il est. Mais si l'on veut lire *tres æstivi &c.* au lieu de *sex*, il aura esté battizé dans sa 46e année, peut-estre bien avancée, & aura écrit son poeme au bout de 34 ans & quelques mois, à la fin de sa 80e année.] Paul. p. 289. e.

Pour la page 272. § 55.

NOTE XXXIX.

Officiers de l'an 414.

' Honoré adresse les loix de l'an 414 à Eutychien, Albin, & Epiphane, Prefets de Rome, à Probe Comte des largesses, à Adrien, Jovin, & Seleuque, Prefets du Pretoire, à Julien Proconsul d'Afrique, à Ursace Intendant du domaine, [qui avoit encore cette charge en 416 & 417,] & à Constance General d'armée. Cod. Th. chr. p. 160. 161.

[Nous avons parlé dans la note 37, d'Adrien & de Jovin Prefets du Pretoire. Seleuque qui avoit eu cette dignité en 412, peut l'avoir eue une seconde fois en 414 aprés Adrien:] ' & Honoré luy adresse encore plusieurs loix en 415. [On pourroit presumer que celles de 415 sont de 412. *Honorio X. & Theodosio VI*, estant aisé à confondre avec *Honorio IX. & Theodosio V.* Mais nous n'avons rien qui nous oblige de le dire,] ' la loy adressée à Pallade Prefet du Pretoire, qui est datée du 8 janvier 415, [pouvant bien estre de quelqu'une des six années suivantes, où Pallade fut toujours Prefet, & plus problablement de 418.] p. 161. 162. p. 161.

' La loy adressée à Eutychien, ou plutost qui parle d'Eutychien, & est adressée à Probe Comte des largesses, ne porte point le lieu dont elle est écrite: [& le nom d'Eutychien est celebre dans l'Orient sous Arcade.] Mais on voit par d'autres loix que Probe estoit Comte des largesses sous Honoré: ce qui fait conclure qu'Eutychien estoit Prefet de Rome, & non pas de Constantinople. t. 2. p. 354.

[Nous parlons d'Albin son successeur dans le texte; & on voit dans la note 23 qu'il vaut mieux mettre la Prefecture d'Epiphane en 412.]

' Godefroy croit qu'Albin est le mesme que Cæcina Decius Albinus, dont on a une inscription dans Gruter *p.* 287. 2. Mais cette inscription le fait Prefet du temps d'Arcade [mort en 408. Il devroit donc estre qualifié Prefet pour la seconde fois en 414 dans l'autre inscription de Gruter, *p.* 286. 7.] ' Il estoit encore fort jeune lorsqu'il fut Prefet aprés Rutilius: [& je ne pense pas qu'on voulust dire que Rutilius l'a esté avant 408. Mais quand cela seroit, Rutilius en parlant de luy en 417, n'auroit pas manqué de parler de sa double Prefecture.] ' L'inscription d'Albin Prefet sous Honoré & Theodose [en 414,] porte *Dedicata pridie nonas novembreis, Rust.... i l. . . . linio Cos.* [Je n'entens rien à cette date. Seroit-ce des Consuls subrogez en 414? t. 6. p. 348. Rut. p. 136. Grut. p. 186. 7.

Selon ce que nous venons de dire, il faut que Rutilius ait esté Prefet de Rome entre Eutychien marqué dans la loy du 10 janvier, & Albin à qui la loy du 17 septembre est adressée. Car je ne croy pas qu'on puisse douter qu'Albin ne luy ait succedé immediatement. Mais il y en a bien qui n'ont pas esté six mois Prefets de Rome:] ' & la loy du 10 janvier n'oblige pas mesme à dire qu'Eutychien le fust encore. Cod. Th. t. 2. p. 354.

Pour la page 273. § 55.

NOTE XL.

Officiers de l'an 415.

[Nous avons vu dans la note 39, pourquoi nous croyons que Seleuque a esté Prefet du Pretoire en 415 plutost que Pallade.] ' Les autres officiers marquez dans les loix, sont Gracchus Prefet de Rome, *v. la note* 4, Symmaque & Large Proconsuls d'Afrique. On ne doute point] ' que ce Symmaque ne soit le fils de l'orateur. *V. Theodose I.* § 91. ' Godefroy croit que la loy adressée à Large en 415 selon sa date, est de l'an 418, où l'on voit par plusieurs autres loix que Large estoit Proconsul d'Afrique: [& les deux Empereurs estoient Consuls en 418 aussibien qu'en 415.] Cod. Th. chr. p. 162. t. 6. p. 386. 2. p. 369.

Pour la page 275. § 56.

NOTE XLI.

Officiers de l'an 416.

' Presque toutes les loix de l'an 416, sont adressées à Pallade Prefet d'Italie, [dont nous parlons dans le texte.] Les autres le sont à Ursace Intendant du domaine, au Patrice Constance, & à Probien Prefet de Rome. ' Il y en a aussi une à Adrien Prefet du Pretoire, [mais qui est apparemment de quelque autre année.] Cod. Th. chr. p. 163. p. 162.

' Godefroy croit qu'il faut raporter à Probien dont nous venons de parler, ou à un autre qui fut aussi Prefet de Rome en 377, *v. Gratien* § 5, l'inscription d'une statue, ' où on lit que Gabinius Vettius Probianus Prefet de Rome l'avoit fait dresser pour l'ornement de la basilique Julienne qu'il avoit fait reparer. Sur l'autre costé du mesme marbre, on lit *Dedic. XV. kal. febr. . . . ullino II. & Aufid. Frontone Coss.* [Il faut que ce soient des Consuls ordinaires: & on n'en trouve point de ce nom dans les fastes ni vers 377, ni vers 416.] ' Mais on assure que les lettres de l'inscription de la statue sont du temps de Constantin; & que celui de la dedicace est du temps de Severe, [sous lequel Anullin fut Consul pour la seconde fois avec Fronton en 199.] Ce qu'on dit du caractere de Constantin, t. 6. p. 379. Grut. p. 171. 7| 1080. 11. p. 171. 7.

stantin, n'empesche pas Godefroy de croire que l'inscription peut estre de 377, & mesme de 416. On trouve du temps de Constantin un Probien Proconsul d'Afrique, Prefet du Pretoire, Consul, & mesme Prefet de Rome: mais il s'appelloit Petrone. [V. *Constantin* § 46. Et la liste des Prefets de Rome, qui va jusqu'en 354, ne nous fournit point d'autre Probien dans ce temps là.]

Pour la page 276. § 58.

NOTE XLII.

Que Constance a epousé Placidie en l'an 417.

[S. Prosper & Idace dans leurs chroniques, marquent en 416 le mariage de Constance avec Placidie.] ' Mais Olympiodore qui en raporte diverses particularitez, nous assure qu'il se fit le [premier] jour du second Consulat de Constance, ' c'est à dire le premier jour de l'an 417. Il est suivi en cela par Godefroy [& par le P. Labbe: Et mesme la suite des Olympiades donne lieu de croire qu'Idace a voulu mettre ce mariage en 417, puisqu'il le met sous la 299e Olympiade, avec laquelle il a pretendu apparemment joindre la 23 année d'Honoré; comme on peut croire aussi que S. Prosper n'en parle en l'an 416, que parcequ'il a voulu raporter tout de suite le retour de Placidie delivrée des mains des Gots en 416, & son mariage.]

Phot.c. 80. p. 192. c.

Cod.Th. chr.p.164.

Pour la page 277. § 58.

NOTE XLIII.

En quelle année Rutilius a fait son poeme.

Rut. l.1.p. 130. ' Rutilius dans le poeme où il décrit son retour de Rome dans les Gaules, dit que ce fut en l'an 1169 de Rome. ' Il partit de Rome lorsque les nuits commençoient à estre longues &c. [c'est à dire ce semble vers le mois d'octobre;] & il dit positivement que c'estoit en autonne. [Le Pere Petau & d'autres joignent aujourd'hui l'an 1169 de Rome avec l'an 416 de J. C, pour le finir le 21 d'avril 417. Ainsi Rutilius sera parti de Rome & aura fait son poeme en 416, comme l'a mis le P. Labbe dans sa chronologie. Mais il se trouve en cela une difficulté.] ' Car estant arrivé à Piombino, il apprit que Rufius Venerius Volusianus, *v. Ste Melanie la jeune note* 2. avoit esté fait Prefet de Rome; ' & nous avons une loy à Probien Prefet de Rome le 14 de decembre 416.

p.131.

Cod. Th. chr.p.163.

Eus.chr. pr.p.19.c. ' On sçait en effet que les anciens n'ont pas toujours conté de la mesme maniere les années de Rome, & qu'il y avoit une autre supputation posterieure d'un an à la nostre. [Je ne sçay si c'est sur celle là que] ' Vossius dit que Rutilius a écrit son poeme en 417, sous le second Consulat de Constance: ' & Onuphre qui le fait partir de Rome au sortir de sa Prefecture, la met sur cela en l'an 417. [Comme donc nous ne voyons pas moyen de dire que Volusien ait esté fait Prefet à la fin de 416, nous croyons devoir suivre l'opinion de Vossius, qui nous delivre de cet embaras. On ne trouve dans le Code aucun Prefet de Rome depuis Probien en 416, jusqu'à Fauste en 425. Ainsi de ce costé là on a de la place pour mettre Volusien aprés l'an 416.] ' Baronius nous donne divers actes qui nous apprennent que Symmaque estoit Prefet de Rome à la fin de 418, & au commencement de 419. [Ainsi il aura apparemment esté le successeur de Volusien.

Voss.h.lat. l.3.c.2 p. 745.

Rut.p. 126.c.

Bar. 408. §76|419. §1-13.

Mais nous ne pouvons pas dissimuler une difficulté considerable qui se rencontre & dans nostre opinion, & dans celle des autres.] ' Car Baro-

420. §23.

nius nous donne encore une lettre de Constance à Volusien Prefet de Rome, contre Celeste, avec un edit que Volusien fit ensuite. [Il seroit aisé de raporter tout cela à l'an 418.] ' Mais Constance est qualifié Empereur à la teste de sa lettre; § 2. & y parle tout à fait en Empereur & en maistre. [Ainsi c'estoit en l'an 421, auquel Constance fut fait Empereur.] ' Cette lettre est autorisée par Phot.c.53. Photius, qui dit que ce Volusien estoit l'oncle de p.44. Ste Melanie la jeune. [Je voudrois que l'an 1169 de Rome se pust accorder avec l'an 420. Et peut-estre y avoit-il quelque fausse supputation selon laquelle cela se pouvoit. Car nous ne voyons rien qui nous empeschast de differer le poeme de Rutilius jusques en 420.] ' Nous apprenons qu'Exuperance rétablissoit alors les loix & la police Rut.l.1.p. 132.a. dans les Armoriques. ' Mr Valois tire de là qu'il Val.r.Fr. estoit gouverneur de la troisieme Lionnoise. l.3.p.123. a. [Mais je ne sçay si les expressions de Rutilius ne marquent point quelque chose de plus grand; & il me semble qu'elles conviendroient mieux à un Prefet des Gaules, occupé alors à rétablir l'autorité Romaine dans les Armoriques revoltées. Il est certain que les Armoriques s'étendoient alors beaucoup audelà de la 3e Lionnoise. Ainsi je pense qu'il faut reconnoistre qu'Exuperance avoit au moins la qualité de Vicaire. Mais s'il est vray qu'il fut Prefet; plus on approchera le poeme de Rutilius de l'an 424 ou 425, auquel Tiro Prosper dit que le Prefet Exuperance fut tué dans les Gaules, moins on s'eloignera de la politique des Romains, qui ne laissoient guere les personnes dans une mesme charge durant plusieurs années.

Que s'il n'y a pas moyen d'accorder l'an 420 de J. C. avec l'an 1169 de Rome, je ne voy autre chose à dire, sinon que Volusien a esté deux fois Prefet de Rome, en 417 & en 421.] ' A- Buch.cycl. radius Rufinus l'a esté deux fois en la mesme an- p.238. née 312. [Plusieurs autres l'ont esté deux fois: & l'*Iterum* se trouve assez souvent omis où il devroit estre. Il pourroit y avoir eu aussi deux Volusiens Prefets. Mais il faudroit dire que Photius se trompe quand il assure que celui de 421 estoit l'oncle de Ste Melanie.] ' Car celui dont parle Rut.l.1.p. Rutilius estant fils d'Albin, [& payen, comme 131.a. on le peut juger par son union avec ce poete, il y a toute apparence que c'est le frere d'Albine mere de Ste Melanie.

Ce que nous avons dit qu'on pouvoit differer le poeme de Rutilius jusqu'en l'an 420, obligeroit à commencer la prefecture de Volusien vers octobre de la mesme année. Et cela semble contraire] ' à la statue dressée à Petrone Maxime Grut.p. Prefet de Rome. La statue fut dressée sous Con- 449.7. stance, [& ainsi en 421. On ne peut pas dire que Maxime ait succedé à Volusien. Comment donc Volusien aura t-il commencé trois mois avant le regne de Constance?] Mais Maxime n'estoit plus Prefet lorsqu'on luy adressa la statue: [& il pouvoit y avoir plusieurs mois qu'il ne l'estoit plus.]

' Scaliger pretend que les caracteres astrono- Eus.chr. miques marquez par Rutilius, obligent de dire pr.p.19.b. qu'il partit de Rome le 24 de septembre 416, & c. de Porto le 9 d'octobre à la nouvelle lune. [C'est ce que nous laissons à examiner à ceux qui sont habiles en ces matieres. Car les decisions de Scaliger ne sont pas sans appel. Mais s'il a raison, il faut dire qu'il y a faute dans la loy adressée à Probien.]

NO-

Pour la page 277. § 59.

NOTE XLIV.

Sur l'expedition de Castin contre les François.

Val.r.Fr. chr. l.3.p.112. c. ' Mr Valois met la guerre de Castin contre les François en l'an 413 ; [& cela paroist fondé sur Frigerid selon qu'il le cite.] ' Car aprés avoir raporté ce que dit cet auteur de la mort de ceux qui avoient suivi les tyrans Sebastien, Jovin &c. il met tout de suite comme le texte du mesme Frigerid, *Nec multò post Castinus &c.* Gr.T.h. Fr.l.2.c.9. p.63.c. ' Mais dans S. Gregoire de Tours qui nous a conservé les extraits de Frigerid, il n'y a point, *Nec multò post.* Au contraire aprés avoir raporté ce que Frigerid dit sur les tyrans, il continue ainsi sa narration: *Cum autem Asterius codicillis imperialibus Patriciatum sortitus fuisset, hac adjungit* [*Frigeridus*:] *Eodem tempore Castinus &c.* [Ainsi Frigerid lie l'expedition de Castin non à l'an 413, mais au Patriciat d'Astere.] Idat.p.15. ' Cet Astere estoit Comte d'Espagne en l'an 420. [Il n'a donc esté elevé à la dignité de Patrice que la mesme année au plustost ; & ainsi on ne peut pas mettre avant 422 la guerre que Castin fit aux François. Je ne sçay pas neanmoins s'il faut dire absolument que la qualité de Comte repugnast à celle de Patrice, & qu'ainsi Astere ne puisse avoir esté Patrice des devant 420. Mais il semble que s'il eust esté en mesme temps Comte d'Espagne & Patrice, Idace l'eust marqué par ce dernier titre, qui le relevoit bien davantage.] Coin.t.1. p.57. ' Le P. le Cointe a donc raison de soutenir qu'il ne faut pas mettre la guerre de Castin contre les François avant [420 ou] 421. Il ne faut pas non plus la mettre aprés l'an 421, Gr.T.p. 63.64. ' puisque Castin lorsqu'il la fit, n'avoit que la qualité de Comte des domestiques: Idat.p.16. ' & il avoit esté elevé à celle de Maistre de la milice en 422, lorsqu'il fut envoyé en Espagne faire la guerre aux Vandales.

[Nous supposons que Faramond estoit alors Roy des François.] Du Ch.t. 1.p.726.a. ' Et neanmoins Fredegaire dit que Theodemir leur Roy fut tué par Castin. [Mais Fredegaire n'est pas un auteur fort considerable, comme nous le marquons sur cela dans le texte: Et neanmoins Theodemir pouvoit aussi estre un des Princes de la nation sous Faramond, ou mesme Roy de quelque canton des François, si on ne veut pas dire avec Usserius que ce soit Faramond mesme, qu'on croit en effet n'estre mort que vers l'an 428.]

Pour la page 280. § 61.

NOTE XLV.

Sur la naissance de Valentinien III.

[Idace & Marcellin disent dans leurs chroniques, que Valentinien fils de Constance & de Placidie, naquit le 3 de juillet. S. Prosper dit le 2 selon quelques editions, & le 3 selon d'autres.] Boll.jan. pr.p.44.2. ' Mais un ancien calendrier marque le 2 *Natalis genuinus Domini Valentiniani.* [Il peut estre né la nuit d'entre le deux & le trois. Pour l'année, S. Prosper dit que ce fut en 418. Mais outre qu'Idace s'accorde avec Marcellin pour dire que ce ne fut qu'en l'an 419; il n'y a point d'apparence que] Phot.c.80. p.192.c. ' Placidie mariée le premier de janvier 417, [ait eu deux enfans en dixhuit mois.] Car nous apprenons d'Olympiodore, qu'elle avoit eu une fille nommée Honorée, avant que d'accoucher de Valentinien.

Pour la page 281. § 62.

NOTE XLVI.

Quand Constance a esté fait Empereur, & quand il est mort.

[S. Prosper met le commencement du regne de Constance beaufrere de Honoré, dans son III. Consulat, c'est à dire en 420; & sa mort l'année d'aprés. Idace s'y accorde en le faisant elever à l'Empire dans la 26e année d'Honoré, & mourir dans la 27e. Car il conte pour la premiere année d'Honoré celle où mourut Theodose, c'est à dire l'an 395. Et la premiere année de la 300e Olympiade, dans laquelle il met la mort de Constance, est aussi l'an 421 selon la suite de la chronique d'Eusebe. Mais il se brouille pour les Consulats, en voulant qu'il soit mort dans le troisieme des siens.]

Thphn. p.72.c. ' Cependant Theophane dit qu'il fut fait Empereur le 8 de fevrier, & qu'il mourut le 2 de septembre, [mettant ainsi son commencement & sa fin en une mesme année. Son autorité est moindre que celle de S. Prosper & d'Idace, puisqu'il est moins ancien, & ordinairement moins exact. Mais les jours qu'il marque si precisément sont quelque chose de considerable, & doivent venir sans doute de quelque auteur original. Ils s'accordent en effet tres bien] Phot.c.80. p.193.a. ' avec ce que dit Olympiodore, qu'il a commencé le settieme mois de son regne, & ne l'a pas achevé. [Aussi il semble que tous les plus habiles concourent aujourd'hui à le suivre, & à abandonner Baronius,] Bar.420. § 1. ' qui avoit suivi S. Prosper. [C'est ce qu'on voit dans la chronologie du P. Labbe, dans celle de Godefroy sur le Code Theodosien, *p.* 166, dans le P. Garnier sur Mercator, *t.* 1. *p.* 255. 1, dans l'histoire du Pelagianisme par le Cardinal Noris, *l.* 1. c. 20. *p.* 126. 127. dans l'histoire Byzantine de Mr du Cange, *p.* 72. *c.*] Thphn. p. 569.2. ' Le P. Goar pretend accorder Idace avec Theophane: [mais je ne l'entens pas assez.

Pour ce qui est de l'année de sa mort, Idace, comme nous avons vu, la met en son III. Consulat, qui est l'an 420. S. Prosper dit en 421;] Merc.t.1. p.257.2. ' & je ne croy point en effet qu'on trouve son nom à la teste d'aucune loy de l'an 420, p.255.2. Nor.p. 126.c. ' au lieu qu'il est dans plusieurs de celles de l'an 421, depuis le 10 de mars jusqu'au 28 de juillet : [ce qui obligeroit toujours, s'il n'y a point de faute, à ne pas mettre son election avant le 29 decembre 420, supposé qu'il n'ait pas regné sept mois entiers.] Thphn. p. 72.a.d. ' Theophane met aussi sa mort deux ans avant celle d'Honoré, [qui arriva en l'an 423;] & autant aprés la naissance du jeune Valentinien [en 419. Mais il se brouille en d'autres choses.] Cod.Th. chr.p.166. ' Si Maxime, à qui est adressée la loy du 28 d'octobre 420, est le Prefet de Rome, comme le croit Godefroy, [& comme il y a toute apparence; Constance ne peut pas estre mort le 2 de septembre 420.] Grut.p. 449.7. ' Car avant qu'il fust mort, Maxime estoit hors de la Prefecture. Merc.t.1. p.255.1. ' Le P. Garnier suppose comme une chose receue de tout le monde, qu'il est mort en 421 : [& Idace qui seul y est contraire par une de ses dates, y revient, comme nous avons dit, par deux autres. Mais je ne voy point surquoi] le Pere Garnier accuse Idace, S. Prosper, & Baronius, de donner trois ans de regne à Constance au lieu de sept mois.

Pour la page 282. § 63.

NOTE XLVII.

Sur l'edit des Prefets du Pretoire contre les Pelagiens.

Bar.420. § 54. ' Baronius raporte l'edit de Pallade, Monaxe,

& Agricola, Prefets du Pretoire, donné contre Pelage & Celeste, comme une suite des ordres de Constance déja Empereur; [ce qui obligeroit de
§ 2. le mettre en l'an 421.] ' Mais Constance n'écrit qu'au Prefet de Rome, & contre Celeste seul.
Nor.h.P.l.1.c.13.p.88.89. ' Ainsi il vaut bien mieux raporter cet edit à la loy du 30 d'avril 418, avec laquelle il a une entiere liaison: & il est certain qu'en l'an 418 Pallade estoit Prefet d'Italie, Monaxe d'Orient, & Agricola des Gaules.

[Mais je ne sçay pourquoi le Prefet de l'Illyrie
Merc.t.1.p.247.1. orientale n'y est pas nommé avec les autres.] ' Il semble que quelques uns croient qu'il n'y avoit point alors de Prefet d'Illyrie. [S'ils entendent que cette charge se rencontroit vacante & n'estoit pas encore remplie, c'est un cas fort rare. Car on ne sortoit guere alors des charges que parcequ'on donnoit un successeur, sans que les charges pussent vaquer, à moins que l'on ne mourust en charge, ce qui ne pouvoit pas estre fort ordinai-
Nor.p.89.b. re.] ' Le Cardinal Noris dit que la Prefecture d'Illyrie avoit esté jointe [par Valentinien I, ou par Gratien,] à celle d'Italie; [ce qui est vray pour l'Illyrie occidentale. Mais l'orientale a toujours eu ses Prefets depuis que Gratien l'eut donnée à Theodose en 379.

Bar.420.§4. Je ne sçay encore pourquoi] ' Agricola marqué Prefet pour la 2 fois, est mis le dernier. Est-ce que c'estoit toujours le rang du Prefet des Gaules? Ou est-ce que tous les trois estoient Prefets pour la seconde fois? Le texte souffre ce sens: *& Agricola iterum, Praefecti*, ou bien *& Agricola, iterum Praefecti*. Mais dans tant de loix qui sont adressées à Pallade & à Monaxe, on ne trouve ja-
Sid.n.p.147. mais *PF. P. II.*] ' Il est vray que cela ne se trouve pas non plus dans la loy du 17 avril 418, adressée à Agricola: [mais elle est seule: & si ces choses s'oublioient souvent, elles ne s'oublioient pas aussi toujours.]

Pour la page 285. § 65.

NOTE XLVIII.

Sur le marbre de Torigni.

[Je voudrois que Mr Spon, qui nous a donné]
Spon.p.282.283. ' le marbre de Torigni, se fust donné la peine d'en expliquer les difficultez. Il y a assurément des fautes qui viennent du graveur ou des copi-
p.282. stes.] ' Car dans la lettre de Paulin, au lieu de *datam Romae*, [il faut *data*. Au lieu de *quod honoris causa offerunt*, je pense qu'il faut *quae... offeruntur*. Toute la fin de la mesme lettre m'est entierement inintelligible. Mais il y a d'autres choses qui m'embarassent davantage.

Ce marbre ne doit pas estre plus ancien qu'Ho-
p.282. noré,] ' puisqu'on y trouve les cinq provinces Lionnoises: [& y avoit-il encore de ce temps là, & depuis Diocletien,] des officiers qualifiez *Legati Augusti pro Praetore*? [Quand des particuliers qui aimoient l'antiquité, eussent voulu prendre ce titre dans leurs lettres pour se relever, le prenoient-ils à Rome? Car la lettre de Paulin en est datée. Il me semble que les officiers n'entroient en charge qu'en entrant dans leur province, & qu'ils sortoient de charge au plustard en en sortant. Peutestre neanmoins que dés qu'ils estoient nommez à une charge, ils en pouvoient prendre le titre.

p.282. Mais ce qui me fait le plus de peine,] ' c'est que Paulin se qualifie *Propreteur de l'Angleterre* en general, *Brittanniae*; [comme si l'Angleterre n'eust encore esté alors qu'une province; au lieu qu'elle estoit divisée en cinq, qui avoient chacune leur Gouverneur. Est-ce qu'audessus de ces cinq il y avoit un Gouverneur general? Cela devoit donc estre marqué dans la Notice, où je ne croy pas neanmoins qu'on en trouve rien, non plus que dans tous les monumens du IV. & du V. siecle. Je dirois volontiers qu'au lieu de *pro Praetore* il faut *pro Praefecto*. Car il y avoit un Vicaire du Prefet du Pretoire pour toute l'Angleterre. Mais les Vicaires ont-ils jamais esté appellez *Legati Augusti*? Je croy que cela est entierement inoui.] p.282.

' Cette derniere difficulté se rencontre encore dans la lettre de Badion. Car il dit qu'il avoit gouverné les cinq Lionnoises: [& on n'en avoit certainement fait cinq que pour y mettre cinq Gouverneurs.] L'inscription le qualifie *Vicepresident*; [& elle peut luy donner par honneur la qualité qu'il avoit eue, quoiqu'il ne l'eust plus. Mais qu'est-ce que cette qualité de Vicepresident?] Badion la donne aussi à Comnien, qui estoit visiblement son successeur. [Les Gouverneurs avoient leur Assesseur, qui jugeoit quelquefois au lieu d'eux. Mais ce n'estoit que dans des cas extraordinaires; & on ne les qualifie point Vicepresident. Il faudroit voir si l'inscription originale peut souffrir qu'au lieu de *Vice Praesidis*, on lise dans les deux endroits, *Vice Praefecti*. Cela osteroit la difficulté, pourvu neanmoins qu'on veuille croire sur cette autorité que les cinq Lionnoises ont eu un Vicaire. Car on n'en trouve rien ni dans toutes les loix, ni dans la Notice,] ' qui ne marque qu'un Notit.c.48.p.94. seul Vicaire pour toutes les 17 provinces des Gaules. Il faut mesme remarquer] ' que Mr Valois Not.G.p.519.521. soutient qu'il n'y a jamais eu que quatre Lionnoises; & que la province des Sequanois, dont il n'y a que quelques modernes, dit-il, qui fassent une 5e Lionnoise, estoit plutost jointe à la Belgique. [Ou il se trompe, ou le marbre de Torigni est faux. Mr Valois n'en parle pas, & apparemment ne l'avoit pas vu.]

' Sennius Solennis dont parlent les deux let- Spon.p.282. tres de l'inscription, est qualifié *sacerdos*, & relevé par sa religion, *propter sectam*. [Un payen peut relever ainsi un payen, ou mesme un Chrétien; & un Chrétien un Evesque.] Il n'y avoit pas apparemment bien longtemps que ce Solenne avoit esté deputé par la ville de Bayeux aux Etats des Gaules, [ce qui ne convient point à un Evesque. Mais il pouvoit avoir esté elevé depuis à l'episcopat. Que si nous ne connoissons point en France de Solenne Evesque, ni à Bayeux, ni ailleurs, plus ancien que celui de Chartres, qu'on met en l'an 490, il n'en faut pas conclure qu'il n'y en ait point eu.] Mais l'empressement avec lequel ce Sennius Solennis estoit allé chercher Badion à Rome dés qu'il avoit sceu qu'on luy avoit donné quelque nouvelle dignité, pour luy demander une recommandation, [ne convient point à la gravité ni aux occupations d'un Evesque. Ainsi il vaut mieux dire que c'estoit un pontife payen.]

' Il le faut dire absolument, si c'est le T. Sen- p.283. nius Solennis marqué sur l'autre costé du marbre de Toriguni. [Mais comme il n'est pas rare de trouver sur un mesme marbre des inscriptions de temps tous differens, *v. la note* 41, je pense qu'il faut dire que T. Solennis est beaucoup plus ancien que l'autre.] Car on voit que trois provinces des Gaules luy avoient erigé une statue à cause qu'il avoit établi une grande feste à la Diane Taurique. [Cela sent tout à fait le regne absolu du paganisme, & ainsi ne paroist point convenir au temps des Empereurs Chrétiens. Ce n'estoit point certainement depuis les edits de Theodose, qui défendoient tout culte de l'idolatrie.] En effet, il est dit que cette statue fut erigée *Ant. Pio & Pro. . . . Cos.* [Je ne trouve point de Consulat qui revienne à cela, que celui de T. Antoninus Pius & de C. Bruttius Praesens en l'an 139.]

NO-

Pour la page 287. § 67.

NOTE XLIX.

Sur les dignitez de Rutilius.

Rut. p. 128. ' Le titre de Rutilius selon l'edition qu'Onuphre nous en a donnée dans sa Republique Romaine, porte qu'il a esté Consul, Prefet de Rome, Tribun militaire, & Prefet du Pretoire. p. 126. b. ' Si ce titre vient des manuscrits, comme Onuphre paroist l'avoir cru, [il y faut avoir quelque égard.] Voss. h. lat. l 2. c. 15. p. 222. ' Mais Vossius en luy attribuant les mesmes dignitez, pretend les fonder sur Rutilius. [Il se pourroit donc bien faire] Rut. p. 122. c. ' que celui qui en avoit fait une edition avant Onuphre, ou Faerne qui l'a revu pour Onuphre, [ayant aussi cru trouver ces dignitez dans le poete, auroit formé sur cela son titre, & trompé Onuphre sans y penser.

Je ne croy pas en effet qu'on trouve qu'un homme aprés avoir esté Consul & Prefet de Rome, soit redevenu Tribun, ce qui eust esté descendre beaucoup: Les gents de justice qui entroient dans les Prefectures, estoient bien distinguez des ce temps là des gents d'épée, depuis que Gallien avoit exclu des armées les Senateurs. On ne voit point dans ce titre,] l. 1. p. 138. b. ' la charge de Maistre des offices que Rutilius a eue, [& qui estant l'une des plus considerables de l'Empire, n'auroit point esté omise par Rutilius; ou par les autres qui auroient pu faire le titre original. Je ne croy point non plus qu'on eust oublié d'y mettre le titre d'Illustre attaché à cette charge, & à celle de Prefet de Rome que Rutilius a eue aussi. Enfin les termes de *Consularis* & de *Praefectorius* ne sont point ce me semble ceux du V. siecle. On auroit mis *Exconsule* ou *Exconsul*, & *Exprafecto*.

Je ne croy donc point qu'on doive rien fonder sur ce titre: & il faut voir ce qu'on peut tirer de l'auteur mesme. Sa Prefecture de Rome est certaine. Pour son Consulat, j'ay peur qu'on ne l'ait fondé sur ce vers,] p. 131. a. ' *Si colui sanctos, consuluique Patres*, Voss. p. 222. ' où Vossius a fait imprimer *consului* en capitale, [supposant sans doute qu'il n'y avoit que le Consul qui prist les avis des Senateurs. Mais je croy que ç'a toujours esté la fonction de celui qui presidoit au Senat, quelque titre qu'il eust: & je croy encore qu'on trouveroit par plusieurs exemples que c'estoit alors la fonction ordinaire des Prefets de Rome, le Consulat n'estant plus proprement qu'un titre, & se donnant presque toujours à des personnes qui ne venoient pas mesme à Rome.] Vossius a fait encore mettre en capitale *jura* & *Praefecti* dans ce qu'il cite de Rutilius pour les charges. [Je ne sçay s'il a pretendu y trouver son Tribunat & sa double Prefecture. Je n'y voy que celle de Rome, & rien du reste dans tout son poeme.]

Pour la page 287. § 67.

NOTE L.

Que Rutilius n'a point esté Prefet de Rome en l'an 417.

[Nous avons vu dans les notes 39 & 43, pourquoi nous mettons la Prefecture de Rutilius en l'an 414.] Rut. p. 126. e. ' Onuphre la met en l'année qu'il quitta Rome, qu'il croit comme nous estre l'an 417, parcequ'il dit que Venere fut son successeur. p. 136. a. ' Il dit que Venere avoit la mesme charge qu'il avoit eue; [mais il ne dit point qu'il l'ait eue immediatement apres luy,] c. ' comme il le dit bien p. 135. b. c. plus expressément d'Albin. ' Il apprit à Piombino que Venere avoit esté fait Prefet de Rome. [Il avoit donc quitté Rome en estant Prefet, pour s'en retourner dans les Gaules, sans autre necessité que d'aller revoir ses terres; ou bien il avoit esté destitué de la Prefecture longtemps avant qu'on luy eust donné un successeur. Onuphre n'auroit jamais osé soutenir ni l'un ni l'autre.]



CHRONOLOGIE, OU ABREGE'

Des principales choses qui sont traitées dans ce Volume, mises selon l'ordre des temps.

L'EMPEREUR Valentinien I. doit estre né en l'an 321, *p.* 2. 2 32. 2.

L'Empereur Valens naist en 328, *p.* 33. 1. 55. 2.

L'Empereur Theodose I. naist en 346, *p.* 84. 1. *n.* 33. 1.

L'Empereur Gratien naist le 18 d'avril ou le 23 de may 359, *p.* 59. 1.

Valentinien I. confesse J.C. sous Julien en 362, *p.* 2. 1 *n.* 1. 2. Jovien l'envoie dans les Gaules en 363, *p.* 2. 2.

L'AN DE JESUS CHRIST 364, DE ROME 1117, DE VALENTINIEN ET DE VALENS 1.

Jovianus Aug. & Varronianus Nobilissimus puer, Consuls.

Jovien meurt la nuit du 16 au 17 de fevrier 364. VALENTINIEN I. luy succede à Nicée le 26 de fevrier, *p.* 2. 2. 1. 2. Ses bonnes & mauvaises qualitez, *p.* 3. 2 *& seqq.* 8. 2. Il associe VALENS à l'Empire le 29 ou plutost le 28 de mars, au palais d'Hebdomon, *p.* 8. 2. 3. 1. Ils font Nicée metropole honoraire, *p.* 9. 1. Ils tombent malades: ce qui fait persecuter les amis de Julien, *p.* 9. 1. 2. particulierement les philosophes Maxime & Prisque accusez de sortileges: Maxime est condanné à une grosse amende, & demeure prisonnier, *p.* 9. 2.

Les deux Empereurs quittent Constantinople avant le 13 de may, & partagent l'Empire à Naisse & à Sirmich au mois de juin ou de juillet; Valentinien prend pour luy l'Occident, *p.* 9. 2. 10. 1. 2.

Symmaque pere de l'orateur estoit Prefet de Rome le 23 de may, *p.* 10. 2.

Les Gots & les Perses font quelques mouvemens, *p.* 33. 2. 34. 1. Divers autres barbares font des ravages dans l'Occident, *p.* 11. 2.

Valentinien arrive à Milan entre le 15 d'octobre & le 25 de novembre, *p.* 10. 1.

Valens estoit à Constantinople le 16 de decembre: Themistius y fait son panegyrique, *p.* 33. 2.

L'AN DE JESUS CHRIST 365, DE ROME 1118, DE VALENTINIEN ET DE VALENS 2.

Valentinianus, & Valens Augg. Consuls.

Valentinien commence son premier Consulat à Milan, *p.* 12. 2. *n.* 5. 1. 2.

Valens part au primtemps de Constantinople pour aller à Antioche, il s'arreste à Cesarée depuis le 4 de juillet, *p.* 34. 2.

Grand tremblement de terre marqué le 21 de juillet, *p.* 34. 2.

Mamertin Prefet d'Italie & d'Illyrie est deposé sur la fin d'aoust, & Vulcatius Rufinus mis en sa place, *p.* 13. 2. *n.* 6. 1.

Maxime le philosophe est delivré de prison à la fol-

sollicitation de Themistius, & de Clearque Vicaire d'Asie, *p*.37.2.

Procope prend le diademe à Constantinople le 28 septembre, *p*.34.2.35.36.*n*.14.

Valentinien en apprend la nouvelle sur la fin d'octobre en arrivant à Paris, où il passe l'hiver, *p*.13.2.14.1. Il apprend le mesme jour que les Allemans ravageoient les frontieres des Gaules: mais ils se retirent aussitost, *p*.13.2.14.1.

On croit que Valentinien commença des cette année à établir des Defenseurs dans les villes, *p*.*13.2.

L'AN DE J.C. 366, DE ROME 1119, DE VALENTINIEN ET DE VALENS 3.

Gratianus Nobilissimus puer, & Dagalaifus, Consuls.

Les Allemans passent le Rhein des les premiers jours de janvier, défont les Romains, sont défaits & chassez par le General Jovin, *p*.14.1.2. *n*.6.2.

Valentinien Galate fils de Valens, naist le 18 de janvier, & meurt au bout de six ans, *p*.37.2. *n*.14.2.

Procope est défait & tué le 27 de may, *p*.36.2. 37.1.

Les Austuriens assiegent Lepti dans la Tripolitaine: Romain Comte d'Afrique les laisse faire, & pille de son costé, *p*.12.1. Il est cause de la mort de plusieurs innocens, *p*.12.2.

L'AN DE J.C. 367, DE ROME 1120, DE VALENTINIEN ET DE VALENS 4.

Lupicinus, & [Valens] Jovinus, Consuls.

Quels estoient ces deux Consuls, *p*. 15.1.2.37. 2.38.1.*n*.7.12. & Pretextat Prefet de Rome, *p*. 15.2.

Valens est battizé par Eudoxe au commencement de cette année, *p*.39.1. Il rabaisse les imposts, *p*.38.1. Il fait la guerre aux Gots durant trois ans, *p*.37.1.*n*.15.1.

Gresle extraordinaire à Constantinople le 2 ou le 4 de juillet, suivie d'une famine, *p*.38.1.

Les Isaures courent l'Asie vers ce temps-ci, tuent Musone Vicaire d'Asie, *p*.37.2.

L'Angleterre est ravagée par les Pictes & les Ecossois, *p*.17.2.

Valentinien est fort malade, *p*.16.1. estant gueri il declare Auguste GRATIEN son fils aisné, à Amiens le 24 d'aoust, *p*.16.2.*n*.7.2.8.1.

Histoire d'une femme de Verceil frapée par sept fois sans en mourir, entre l'an 364 & 372, *p*.18.1.

Mayence est pillée sur la fin de l'an 367, par les Allemans, & Vithicabe un de leurs Rois est assiegé par un de ses gents gagné par les Romains, *p*.17.1.

Le Comte Theodose est envoyé en Angleterre à la fin de 367, ou peu aprés. Il y repousse les Ecossois, & conquiert une nouvelle province, *p*.17.2.18.1.

Il tombe de la laine en Artois parmi la pluie, *p*. 18.2.

L'AN DE J.C. 368, DE ROME 1121, DE VALENTINIEN ET DE VALENS 5.

Valentinianus II, & Valens II. Augg. Consuls.

Valentinien fait mourir trois sergents parcequ'ils avoient donné assignation à un seigneur, *p*. 18.1.*n*.9.2. Il regle les avocats; établit le 30 de janvier des medecins pour traiter gratuitement les pauvres à Rome, *p*.21.2.

Rufin Prefet d'Italie meurt vers le milieu de l'an 368, Probe luy succede: De luy & de sa famille, & de celle des Anices, *p*.18.2-20.1.

Olybre est fait Prefet de Rome avant le 18 d'aoust, aprés Pretextat, *p*.20.2.21.1.

Valentinien défait les Allemans dans leur pays, *p*.21.2. Il epouse Justine Arienne, au lieu de Marine ou plutost Severe qu'il avoit auparavant repudiée, *p*.16.2.*n*.9.1.

Les Saxons & les François font diverses courses vers ce temps-ci, & sont battus par le Comte Theodose, *p*.17.2.

Nicée est ruinée par un tremblement le 11 d'octobre, *p*.40.2.

L'AN DE J.C. 369, DE ROME 1122, DE VALENTINIEN ET DE VALENS 6.

Valentinianus Nobilissimus puer, & Victor, Consuls.

Valentinien Consul en cette année, est le fils de Valens, avec le General Victor, *p*.49.2.*n*.15.2.

Probe fait S. Ambroise son Assesseur, puis Proconsul de la Ligurie & de l'Emilie, *p*.19.2.

Valentin relegué en Angleterre pour ses crimes, y est executé vers ce temps-ci en voulant se revolter, *p*.17.2.

Valentinien fait bruler Rhodane grand Chambellan pour s'estre emparé des biens d'une veuve, *p*.22.2. Il fait bastir Manhein sur le Nekar, *p*. 22.1.

Constantien beaufrere de Valentinien est tué dans les Gaules par des voleurs, *p*.22.2.

Valens fait la paix avec les Gots à la fin de l'année, & vient à Constantinople, *p*.41.1.2. Themistius y a quelque part avec les Generaux Victor Consul, & Arinthée, *p*.41.1.2.

Sapor arreste vers ce temps-ci Arsace Roy d'Armenie dans un festin, & le fait mourir. Il chasse aussi Sauromace Roy d'Iberie, & donne le royaume à Aspacure. Para fils d'Arsace se retire sur les terres des Romains, 45.1.2.

Affaire de l'Evesque Chronope, que Blondel met en cette année, *p*.4.2.*n*.2.2.

L'AN DE J.C. 370, DE ROME 1123, DE VALENTINIEN ET DE VALENS 7.

Valentinianus III, & Valens III. Augg. Consuls.

L'eglise des Apostres à Constantinople, est dediée le vendredi neuvieme d'avril, *p*.42.2.

Valens part pour aller à Antioche, mais il s'arreste à Nicomedie, *p*.42.2. Il y apprend la mort d'Eudoxe, & met en sa place Demophile de Berée vers le mois de septembre, *p*.42.2.

Les Catholiques de Constantinople elisent Evagre à la place d'Eudoxe, & deputent à Valens 80 Ecclesiastiques qui sont brulez sur la mer, peutestre le 5 de septembre. Ce crime est puni par la famine, *p*.42.2.43.1.

Modeste estoit Prefet du Pretoire des le 10 de juin selon le Code, aprés la mort d'Auxone, *p*. 42.1 *n*.15.

Maximin Vicaire de Rome fait mourir cette année & les suivantes plusieurs personnes de condition accusées de sortilege, & des dames adulteres, *p*.25.1.2.*n*.11.2.12.1.

Le Comte Theodose revient d'Angleterre, & est fait General de la cavalerie en l'an 370 au plustard, *p*.23.1.

Les Romains défont les Saxons en trahison, font venir 80000 Bourguignons contre Macrien Roy d'Allemagne, *p*.24.1.2.*n*.11.2.

Ampele succede à Olybre Prefet de Rome sur la fin de l'an 370, *p*.23.1.

Valens passe cet hiver à Constantinople, *p*.43.1. *n*.16.2.

L'AN

L'AN DE J.C. 371, DE ROME 1124, DE VALENTINIEN ET DE VALENS 8.

Gratianus Aug. II, & Sextus Petronius Probus, Consuls.

Valens part de Constantinople aprés le 7 d'avril, & estoit à Ancyre le 13 de juillet, p.43.1. Il envoie rétablir Para dans l'Armenie par Arinthée, & Sauromace dans l'Iberie par Terence. Sauromace partage l'Iberie avec Aspacure, p.44.2-45. 2.n.18.2.

Valentinien fait mourir un Prestre à Sirmich, parcequ'il avoit caché Octavien Proconsul d'Afrique, p.26.22. Il passe le Rhein vers le mois de septembre pour prendre le Roy Macrien, & le manque, p.26.2.

Valentinien le jeune qui fut depuis Empereur, est né vers ce temps-ci, p.16.2.60.2.n.9.1.

La Cappadoce est divisée en deux provinces vers la fin de l'an 371, p.43.2. Valentinien peut avoir aussi fait alors la seconde Narbonoise, & formé les cinq provinces, n.p.72.2-74.1.

La division de la Palestine peut s'estre faite sous Valens, n p.17.1.2.

Valens vient à Cesarée à la fin de l'année, où il attaque S. Basile par le Prefet Modeste & par luy mesme. S. Basile luy resiste toujours genereusement, p.43.1.

Hymece Proconsul d'Afrique, puis Vicaire de Rome, est banni apparemment en 371, p.27.2.

L'AN DE J.C. 372, DE ROME 1125, DE VALENTINIEN ET DE VALENS 9.

Modestus, & Arinthaus. Consuls.

Valens vient à l'eglise de Cesarée le jour de l'Epiphanie, p.43.1. Il va à Antioche, où il estoit le 13 d'avril, p.44.2.

Valentinien défend le deuxieme de mars les assemblées des Manichéens, p.27.2.

Firme se revolte en Afrique & se fait Roy des Maures vers le milieu de l'an 372, ou peu aprés, p.28.2.29.1.2.n.13.1.2.

Valens se met en campagne contre les Perses; il ne se fait rien, p.45.2. Saluste conspire contre sa vie, & est decouvert, p.46.2.

Des paysans pillent vers ce temps-ci la Syrie, p.41.2.

L'AN DE J.C. 373, DE ROME 1126, DE VALENTINIEN ET DE VALENS 10.

Valentinianus IV, & Valens IV. Augg. Consuls.

Themistius fait le panegyrique de Valens le 28 de mars: Il y parle des provinces divisées, p. 45.2.

Valentinien vient en Italie; il estoit à Milan le 28 de juin 373, p.28.1.

Maximin est fait vers cette année Prefet du Pretoire des Gaules, & Ursicin Vicaire de Rome au lieu de luy; Simplice succede bientost aprés à Ursicin, p.28.1.

Le Comte Theodose fait vers ce temps-ci la guerre en Afrique contre Firme Roy des Maures, p.29.1.

Remi, peu auparavant Maistre des offices, s'etrangle luy mesme cette année, p.28.1.2.

Trajan remporte quelque avantage sur les Perses: On fait une treve à la fin de l'eté, p.46.1.

Valens passe trois mois à Hieraple, aoust, septembre, & octobre, p.43.1 n.15.2.16.1.

Le Prince des Sarrazins estant mort, ils courent le desert de Sinaï, & y tuent 40 solitaires le 28 de decembre, p.46.2.

Le mesme jour, 300 Blemmyes ayant passé la mer Rouge, tuent 40 autres solitaires à Elim ou Raithe, *ibid.* Ils sont tous tuez par Obedien & les Sarrazins de Pharan, *ibid.*

L'AN DE J.C. 374, DE ROME 1127, DE VALENTINIEN ET DE VALENS 11.

Gratianus Aug. III, & Fl. Equitius, Consuls.

Valentinien revient d'Italie à Treves entre le 5 de fevrier & le 21 de may; fait quelques ravages dans l'Allemagne; fait la paix avec Macrien Roy d'Allemagne, p.30.2.31.1.

Les Romains ayant fait assassiner Gabinius Roy des Quades, les Quades & les Sarmates pillent la Pannonie au temps de la moisson: Mais le jeune Theodose chasse les Sarmates de la haute Mesie, p.31.2.

Gratien epouse Constancie fille postume de Constance, qui s'estoit sauvée avec peine des mains des Quades, p.31.1.

Simplice estoit cette année Vicaire de Rome, p.29.2.30.1. Il fait mourir diverses personnes, p.30.1.

Doryphorien succede à Simplice & fait mourir Aginace celebre Senateur, p.30.2.

Terence qui de boulanger estoit devenu gouverneur de Toscane en 364, est puni du dernier supplice sous Claude Prefet de Rome, p. 10.1.30.1.

Grande inondation du Tibre sous Claude Prefet de Rome, p.30.1.

Theodore espere l'Empire par le secours du demon, & travaille à y parvenir; il est decouvert & puni avec le philosophe Maxime & plusieurs autres, p.46.2-48.1.

On brule grand nombre de livres de magie, p. 48.2.

Para Roy d'Armenie est assassiné par les Romains, p.49.1.

Valens & Sapor traitent de paix, mais ne s'accordent point jusques en 377, p.49.2.

L'AN DE J.C. 375, DE ROME 1128, DE VALENTINIEN ET DE VALENS 12.

Post Consulatum Gratiani III, & Equitii.

Valentinien laisse Gratien à Treves, vient en Illyrie aprés le 9 d'avril, & ravage le pays des Quades, p.32.1. Il meurt à Bregetion sur le Danube le 17 de novembre, p.32.2.

VALENTINIEN II. est proclamé Empereur à Acinque le 22 de novembre, & confirmé par Valens & par Gratien, p.60.2.61.1.

Gratien refuse l'habit de grand pontife: on n'en sçait pas le temps, p.60.2.n.22.1. Il regne sur tout l'Occident, sans partager avec Valentinien II, p. 61.1.n.22.1.

Les Sarrazins font la guerre à Valens sur la fin de son regne, p.46.1.

Grands tremblemens de terre dans la Grece, p.61.2.

Mort du miserable Theodule Prestre, *Ibid.*

L'AN DE J.C. 376, DE ROME 1129, DE VALENS 13, ET DE GRATIEN 1.

Valens V, & Valentinianus junior Augg. Consuls.

Paulin le penitent petit-fils d'Ausone, naist en janvier ou fevrier dans la Macedoine, dont Hespere son pere estoit gouverneur, p.82.1.269.2.n.24.1. Hespere est fait aussitost Proconsul d'Afrique, p.269.2.

Gratien remet ce qui est dû des anciens imposts, p.62.2.

Themistius est envoyé par Valens à Gratien dans les Gaules, d'où il vient à Rome, p. 62.2. 63.1.

Gratien augmente le 23 de may les gages des professeurs dans les Gaules, p. 63. 1. Il defend à tous les heretiques de tenir des assemblées, p.63.1.

Le Comte Theodose pere de l'Empereur, est decapité à Carthage, p.62.1. Theodose son fils se retire en Espagne, & y epouse Ste Flaccille, p. 84.1.

Maximin Prefet du Pretoire, & quelques autres, sont punis aprés le mois d'avril, p.61.2.

Debordement des Huns qui défont les Gots & les obligent de passer en Thrace avec la permission de Valens, p.50.51.

Les Isaures courent les pays voisins, p.49.2.

Le corps de Valentinien I. est receu à Constantinople le 28 de decembre, p.33.1.

L'AN DE J.C. 377, DE ROME 1130, DE VALENS 14, ET DE GRATIEN 2.

Gratianus Aug. IV, & Merobaudes, Consuls.

Quel estoit Merobaud, p.63.2.

Gracchus Prefet de Rome au commencement de l'an 377, y brise plusieurs idoles, & demande le battesme, p.62.2.64.1.

Les Gots contraints par l'avarice des Romains, prennent les armes, défont Lupicin; & puis Trajan avec d'autres Generaux sur la fin de l'été; & pillent toute la Thrace jusques aux portes de Constantinople, p.51.2.52.1. Valens envoie sur cela Victor accorder la paix aux Perses, p.52.1. Gratien luy envoie du secours, p.64.1.

La famine & la peste ravagent l'Occident, p. 64.2.

Flavien Donatiste estoit en ce temps-ci Vicaire d'Afrique: Gratien luy adresse une loy du 17 d'octobre 377 ou 378, pour oster toutes les eglises aux Donatistes, n.p.26.1.

Gratien demande vers ce temps-ci à S. Ambroise quelques instructions sur la foy, p.69.1.

L'Empereur Arcade naist en 377, p.84.2.

Jule Ausone pere du poete meurt agé de 88 ou 90 ans, p.80.1.

L'AN DE J.C. 378, DE ROME 1131, DE VALENS 15, ET DE GRATIEN 3.

Valens VI, & Valentinianus junior Augg. Consuls.

Les Allemans passent le Rhein vers Basle au mois de fevrier: Gratien les défait à Colmar vers le mois de may, & les force dans leur pays, p. 65.1.2.n.25.2.26.1.

Il semble que Jule Ausone fust en ce temps-ci Prefet d'Illyrie, & Ausone le poete son fils Prefet des Gaules avec Hespere son fils. Jule Ausone peut estre mort au commencement de l'an 379, avant qu'Hespere fust Prefet, p.64.2.

Valens arrive à Constantinople le 30 de may, en part le 11 de juin malgré les menaces de S. Isaac, p.52.2.53.1.2. Il perit avec son armée auprés d'Andrinople le 9 d'aoust, p.54.2.55.1.2. Dominique sa veuve repousse les Gots de devant Constantinople, p.57.2. Ils ravagent toute la Thrace & l'Illyrie, p.65.2.66.1.2.

Le General Jule fait massacrer les Gots en Asie, p.66.2.n.26.1.

Theodose peut avoir battu les Gots à la fin de cette année, p.66.2.n.26.2.

Hespere ne peut avoir esté fait Prefet du Pretoire avant la fin de l'an 378, p.62.2.n.24.1. Ausone estoit alors Prefet des Gaules, n.p.24.1.2.25.1.2.

L'AN DE J.C. 379, DE ROME 1132, DE GRATIEN 4, ET DE THEODOSE 1.

D. Magnus Ausonius, & Q. Clodius Hermogenianus Olybrius, Consuls.

Gratien fait THEODOSE Empereur à Sirmich le 19 de janvier 379, luy donne l'Orient & l'Illyrie orientale, p.68.1.2. n. 26. 2. 27.1.2. Theodose regne 16 ans moins deux jours, p.169.2. Son eloge, p.170.1-175.1.

Gratien remporte quelque victoire dans l'Illyrie, p.68. 2. écrit à S. Ambroise, vient à Milan, où il défend de nouveau les assemblées des heretiques par une loy du 3 d'aoust, p.69.2. & demande à Saint Ambroise les trois derniers livres sur la foy, p.69.2. Il revient dans les Gaules, où il peut avoir défait les barbares cette année ou la suivante, p.69.2.70.1.n.27.2.

Theodose se met en campagne vers le mois de juin, remporte divers avantages sur les barbares, & une grande victoire dont la nouvelle est receue à Constantinople le 17 de novembre, p.85.2.86.1. Il traite avec quelques uns d'eux cette année ou la suivante durant sa maladie, p.86.1.2.

Ausone prononce son remerciment à Gratien à la fin de son Consulat, p.69.2.

Feste qui avoit esté Proconsul d'Asie, & qu'on croit estre l'historien, meurt miserablement le 30 de decembre, p.47.2.

On parle cette année des Lombars venus de la Scandinavie en Allemagne, p.71.1.

Sapor Roy de Perse depuis 70 ans, peut estre mort en l'an 379, p.104.1. Artaxer son fils ou son frere luy succede, & regne 4 ans, *Ibid.*

L'AN DE J.C. 380, DE ROME 1133, DE GRATIEN 5, ET DE THEODOSE 2.

Gratianus V, & Theodosius Augg. Consuls.

Theodose tombe malade, est battizé par Ascole de Thessalonique, & publie une loy en faveur de l'Eglise le 28 de fevrier, p.86.2-87.2.n.34.1. Gratien sur la nouvelle de sa maladie s'avance en Orient. Il estoit en Italie des le mois de mars, p.71.2. Il remporte quelque victoire, p. 72.1. Il fait saisir une eglise des Catholiques à Milan, & la leur rend quelque temps aprés, p.69.2.

Les Gots rentrent dans la Thrace & la Macedoine, où Theodose les défait sur la fin de l'année, p.89.2-90.2.

Eriulphe est tué par Fravite, p.90.1.

Theodose vient à Constantinople le 24 de novembre, & le 26 il met les eglises entre les mains des Catholiques, p.90.2.91.1.

L'AN DE J.C. 381, DE ROME 1134, DE GRATIEN 6, ET DE THEODOSE 3.

Fl. Syagrius, & Fl. Eucherius, Consuls.

Difficultez sur les deux Consuls de cette année, n.p.28.2.29.1.

Theodose ordonne le 10 de janvier que toutes les eglises de l'Orient, tenues par les Ariens & les autres heretiques, soient rendues aux Catholiques. Le General Sapor execute cette loy, p. 91.2.

Athanaric Roy des Gots vient à Constantinople le 11 de janvier 381, & y meurt le 25 suivant, p.92.1.

Divers Gots ont recours à la bonté de Theodose, & se soumettent à luy, p.94.1.

Theodose par sa loy du 2 de may, prive les apostats du droit de tester, p.93.1.97.1.101.1. Il assemble le second Concile œcumenique à Constantinople au mois de may, p. 92. 2. Il fait de nouvelles loix contre les heretiques le 19 & le 30 de juillet, p. 93. 1. 2. Il remporte vers le mois d'aoust quelques victoires sur les Gots, les Scyres, & d'autres barbares, p.93.2 94.1. Il défend tous les sacrifices le 20 de decembre 381, p. 101. 1.

L'AN DE J.C. 382, DE ROME 1135, DE GRATIEN 7, ET DE THEODOSE 4.

Antonius, & Syagrius, Consuls.

Le corps de Valentinien I. est enterré à Constantinople le 21 de fevrier, p.33.1.95.2.

Gratien ordonne le 18 d'aoust de suspendre de 30 jours les arrests de mort donnez par l'Empereur, p.73.2.78.2.n.29.2. Il oste les privileges & les revenus aux prestres payens & aux idoles; fait oster du Senat l'autel de la Victoire, & rejette la deputation de Symmaque, p.73.2.74.1. Il se remarie vers ce temps-ci à Læta, p.78.2.

Tous les Gots se soumettent à Theodose le 3 d'octobre: Il leur donne une partie de la Thrace pour y demeurer, p.94.2.95.1. Theo-

Theodose pardonne à quelques criminels de Galacie, p.95.2.

Famine à Antioche qui y cause une sedition sous Philagre Comte d'Orient, p.95.2.

L'AN DE J.C. 383, DE ROME 1136, DE GRATIEN 8, ET DE THEODOSE 5.

Fl. Merobaudes II, & Fl. Saturninus, Consuls.

Quel estoit Saturnin; Themistius fait son panegyrique apparemment le premier de janvier, p.96.1.

ARCADE est fait Auguste vers le 19 de janvier 383, p.96.1.2.n.36.1. Theodose luy donne S. Arsene pour parrain & pour precepteur, p.96.2.

Rome est affligée par la famine, p.75.1.2.

Gratien estoit encore en Italie le 17 de juin, p.74.1.2.

Maxime prend la pourpre en Angleterre, & vient aussitost dans les Gaules: Gratien y accourt d'Italie sur la fin de juin, est défait à Paris par la trahison de ses gents, & tué à Lion le 25 de juillet ou d'aoust, p.76.1-78.1.n.31.1.

Eloge de Gratien, p.59.1-60.2.

Theodose se prepare à marcher contre Maxime: ce qui l'empesche de venir en Italie, p.97.1.2.98.1.

S. Ambroise va en ambassade vers Maxime, & fait la paix entre Valentinien & luy, p.79.2. Il separe Maxime de la communion, *Ibid.*

Valentinien gouverne l'Italie, l'Afrique, & l'Illyrie, par Justine sa mere, p.98.1.n.39.1.2.

On croit que Maxime peuple la Bretagne de France, de ceux qu'il avoit amenez de la grande, p.79.2.80.1. & l'on met dans le mesme temps l'histoire de Ste Ursule, n.p.31.2.

Theodose fait quelque guerre en Orient, peutestre contre les Sarrazins, p.98.1.

Le corps de Constancie fille de Constance, & premiere femme de Gratien, est enterré à Constantinople le premier de decembre 383, p.78.2.

Sapor III. Roy de Perse succede à Artaxer son pere, & regne cinq ans, p.104.1.

L'AN DE J.C. 384, DE ROME 1137, DE VALENTINIEN II. 9, ET DE THEODOSE 6.

Ricimer ou Richomer, & Clearchus, Consuls.

Quel estoit Ricomer: Libanius qui estoit venu à Constantinople fait son panegyrique, p.98.2.

Theodose ordonne le 21 de janvier à Cynege Prefet du Pretoire, de chasser de Constantinople les Eunomiens, Macedoniens, Ariens, & Apollinaristes, p. 103.2. Le 4 fevrier suivant il ordonne à Optat Prefet d'Egypte de laisser les affaires ecclesiastiques au jugement des Evesques, p.103.1.n.37.2. Il fait Cynege Prefet du Pretoire, p.100.1.2.& l'envoie en Syrie & en Egypte pour fermer les temples des idoles, p.99.2-102.2.103.1.

Libanius écrit pour défendre les temples, p.99.2.102.1.n.37.1.

Theodose fait vers ce temps-ci la paix avec Maxime, p.97.2.

Valentinien II. remporte quelque victoire sur les Sarmates, p.105.1.

On modere le 25 de juillet les depenses des jeux, à la priere de Symmaque alors Prefet de Rome, p.106.1-107.1.

Sapor III. Roy de Perse envoie des ambassadeurs à Theodose vers la fin d'aoust 384, & commence un accord avec les Romains, qui dura longtemps, p.104.1.2.

Themistius est fait Prefet de Constantinople vers la fin d'aoust aprés Clearque, p.99.1.180.1.2.

Marcellin & Faustin Prestres Luciferiens, presentent vers ce temps-ci une requeste à Theodose, qui leur accorde un rescrit trop favorable, p.103.1.

Flaccille accouche d'Honoré le 9 de septembre, p.104.2.105.1.n.37.38.1.

Theodose établit huit Preteurs à Constantinople le 23 d'octobre, p.107.1.

S. Augustin est envoyé cette année à Milan par Symmaque Prefet de Rome, pour y enseigner la rhetorique, p.106.2.

Le Senat de Rome donne 1600 livres pesant d'or à Valentinien pour le 22 de novembre, p.107.2.

Symmaque demande sur la fin de cette année le rétablissement de l'autel de la Victoire, Valentinien II. le refuse, p.74.1.130.2. Il est accusé de maltraiter les Chrétiens, se justifie par le témoignage du Pape Damase, p.108.1.2.

Pretextat payen meurt designé Consul, p. 105.1-106.1.n.38.2.

Procule Comte d'Orient en l'an 384, fait diverses cruautez: Il est deposé & obligé à se cacher. Icaire son successeur fils de Theodore executé sous Valens, ne s'acquite guere mieux de sa charge. Antioche affligée sous luy par la famine & la peste, & Emese ruinée, p.99.2.100.1.

Ce fut apparemment en 384 ou 385, que Theodose défendit les mariages des cousins germains, p.103.2.104.1.

L'AN DE J.C. 385, DE ROME 1138, DE VALENTINIEN II. 10, ET DE THEODOSE 7.

Arcadius Aug. & Bauto, Consuls.

S. Augustin fait le panegyrique de Bauton le premier jour de janvier 385, p.109.1.

Valentinien ordonne le 25 de fevrier par un reglement perpetuel, que les prisonniers seront delivrez à Pasque, p.109.1.

Des personnes conspirent contre Theodose: Il leur donne la vie, p.109.2.110.1.n.40.2.

Loy de Theodose du 24 de juin contre les chanteuses, p.109.2.

Pulquerie fille de Theodose meurt, & l'Imperatrice Ste Flaccille sa mere meurt bientost aprés, peutestre le 14 de septembre, p.110.1.2.n.39.2.

Il arrive vers ce temps là un tremblement de terre, *Ibid.*

Theodose remporte quelques victoires en Orient par ses Generaux, p.98.1.109.2.

Il naist vers cette année à Emmaüs un enfant à double corps jusqu'au ventre, p.111.1.

L'AN DE J.C. 386, DE ROME 1139, DE VALENTINIEN II. 11, ET DE THEODOSE 8.

Honorius Nobilissimus puer, & Evodius, Consuls.

Theodose par sa loy du 26 de fevrier 386, défend de deterrer & de vendre les reliques, p.111.2.

Theodose par sa loy du 20 de may, defend les spectacles aux magistrats, hors certains jours, p.111.1. Libanius luy adresse un discours pour les prisonniers, p.112.1.

Theodose remporte par la conduite de Promote une grande victoire sur les Greuthonges & Odothée leur Roy, dont il triomphe le 12 d'octobre 386, p.112.2.113.1. Il epouse peu aprés Galla sœur de Valentinien II. & mere de Placidie, p.113.1.2.

Valentinien II. veut faire rebastir l'eglise de S. Paul à Rome, p.113.2.114.1.

La Palestine est divisée en trois provinces vers ce temps-ci, ou un peu auparavant sous Valens, p.342.n.17 1.2.

Gildon est fait Comte d'Afrique apparemment par Valentinien II, vers l'an 386, p.214.2.

L'AN DE J.C. 387, DE ROME 1140, DE VALENTINIEN II. 12. ET DE THEODOSE 9.

Valentinianus Aug. III, & Eutropius, Consuls.

Theodose ordonne qu'on delivrera à Pasque presque tous les prisonniers, & dit qu'il voudroit pouvoir ressusciter les morts, p.114.2.

Ste Olympiade demeurée veuve refuse d'epouser Elpide cousin de Theodose; ce prince fait saisir son bien, p.127.1.

Grande sedition à Antioche peu avant le Caresme de l'an 387 ou 388: Les statues y sont abatues: Hellebique & Cesaire envoyez pour en informer, arrivent le troisieme lundi de Caresme. Saint Macedone & d'autres solitaires intercedent pour la ville le mécredi suivant; & Theodose accorde sa grace à l'Evesque Flavien, qui estoit revenu à Antioche avant Pasque, p.114.2-123.2.n.41.2-43.2.47.1.2.

S. Ambroise soutient qu'il faut faire Pasque cette année le 25 d'avril, n.p.43.1.

Maxime descend en Italie vers la fin d'aoust, & surprend Valentinien, qui s'enfuit de Milan aprés le 8 de septembre avec Justine, à Thessalonique vers Theodose, p.123.2-124.2.

S. Jean solitaire & prophete pres de Lycople en Thebaïde, predit à Theodose la défaite de Maxime, p.125.1.

L'AN DE J.C. 388, DE ROME 1141, DE VALENTINIEN II. 13. ET DE THEODOSE 10.

Theodosius Aug. II, & Cynegius, Consuls.

La loy du 10 de mars 388, défend toute assemblée & toute ordination aux heretiques, & aux Apollinaristes mesmes &c. p.125.1.2.

La synagogue des Juifs brulée à Rome: Maxime menace sur cela les Chrétiens: ce qui attire sur luy la malediction de Dieu, p.127.2.

Cynege Prefet du Pretoire d'Orient, meurt à Constantinople estant Consul, le 19 de mars, & est fort regretté par les Chrétiens, p.102.2. Sa charge est donnée à Tatien, dont le fils nommé Procule est fait Prefet de Constantinople, p.126.2.

Les François sont défaits par les Generaux de Maxime, & s'en vengent bientost, p.129.1.

Maxime est défait par Theodose en diverses batailles, & enfin pris & decapité à trois milles d'Aquilée le 28 de juillet, ou le 27 d'aoust, p.128.1.2.n.48.2.49.1. Victor son fils est tué peu de jours aprés dans les Gaules par Arbogaste; & Andragathe se precipite dans la mer, p.129.1.

Justine meurt vers le mesme temps: Theodose rend ou donne tout l'Occident à Valentinien II, p.129.2.130.1. Theodose estoit à Milan le 10 d'octobre, p.129.2.

Les Ariens brulent à Constantinople la maison de Nectaire, p.130.1.

Les Chrétiens brulent à Callinique une synagogue, & un temple des Valentiniens le premier d'aoust: Saint Ambroise empesche qu'on ne les punisse, p.130.1.2.

Theodose refuse de rétablir l'autel de la Victoire, bannit Symmaque & le rappelle aussitost, p.130.2.131.1.

Varane ou Vararane IV. surnommé Kermasaa Roy de Perse, succede à Sapor III. son fils, & regne 11 ans, p.404.1.2.

Aurele Victor l'historien peut avoir esté Prefet de Rome à la fin de l'an 388, p.131.2.

L'AN DE J.C. 389, DE ROME 1142, DE VALENTINIEN II. 14, ET DE THEODOSE 11.

Timasius, & Promotus, Consuls.

Loy du 23 de janvier sur les fideicommis, preuve illustre du desintereßement de Theodose, p.131.2.

Theodose entre triomphant à Rome le 13 de juin 389, avec Valentinien & Honoré son fils, p.132.1. Il y fait commencer l'eglise de S. Paul, p.114.1.& y ruine de plus en plus le paganisme, p.132.2.133.1 purge la ville de quelques desordres, p.133.1.2.

Cometes & autres prodiges, p.134.1.2.

Theodose part de Rome le premier de septembre & retourne à Milan, p.134. 2. Il défend le sixieme du mesme mois toute execution criminelle durant le Caresme, *Ibid.*

Le temple de Serapis à Alexandrie est ruiné cette année, ou en l'an 391 au plustard, & tous les autres ensuite tant à Alexandrie que dans toute l'Egypte, p.135.1-141.1 n.49.2. & presque par tout l'Empire, p.141.2. Saint Marcel Evesque d'Apamée en Syrie est martyrizé en faisant abatre ceux de son diocese, p.141.1.2-143.2.

Valentinien vient dans les Gaules, où le General Arbogaste fait accord vers le mois d'octobre avec Marcomir & Sunnon Princes des François, p.134. 2.

Les Lombars elisent pour leur premier Roy Agelmond fils d'Aion: Il regne 33 ans, p.71.1.

Libanius demande une loy à Theodose contre les sollicitations, p.144.1.2 se plaint des vexations que souffroient les paysans de la part des soldats & des magistrats d'Antioche, p.145.1.

L'AN DE J.C. 390, DE ROME 1143, DE VALENTINIEN II. 15, ET DE THEODOSE 12.

Valentinianus Aug. IV, & Neoterius, Consuls.

Sedition dans Thessalonique vers le commencement de 390, trop rigoureusement punie par Theodose: Il en fait penitence publique depuis le mois d'avril jusques à Noel, p.146.1.2.

Theodose défend aux moines d'entrer dans les villes, p.146.2.

Une colonne de feu apparoist en l'air durant 30 jours, p.147.1.

On dresse un obelisque à Constantinople & une statue de Theodose toute d'argent, p.147.1.

L'AN DE J.C. 391, DE ROME 1144, DE VALENTINIEN II. 16, ET DE THEODOSE 13.

Tatianus, & L. Q. Aurelius Symmachus, Consuls.

De Flavien Prefet du Pretoire pour la seconde fois en l'an 391, p.147.1.

Theodose défend le 27 de fevrier & le 17 de juin tous les sacrifices, & mesme d'entrer dans les temples; & le 8 de novembre il défend les immolations sur peine de la vie, p.142.1.

Le 11 de mars Theodose rend la liberté à tous les enfans vendus par leurs peres, p.148.2. Il quitte l'Italie aprés le 14 de juillet, & revient à Constantinople le 10 de novembre aprés avoir défait les barbares; p. 148. 2. Valentinien II. estoit peutestre alors à Rome, p.148.2. & peu aprés dans les Gaules, p.152.1.

Theodose aprés son retour paroist meilleur que jamais, p.149.1. Il fait apporter le chef d'un Saint qu'il crut estre de S. Jean Battiste, en l'eglise qu'il avoit fait bastir de son nom à Hebdomon pres de Constantinople, p.149.2.

Le General Promote est tué par les Basternes: Stilicon venge sa mort sur ces barbares cette année ou la suivante, p.149.1.

L'AN DE J.C. 392, DE ROME 1145, DE VALENTINIEN II. 16, ET DE THEODOSE 14.

Arcadius Aug. II, & Rufinus, Consuls.

Valentinien refuse encore au Senat le rétablissement de l'autel de la Victoire peu avant sa mort, p.152. 1.

Les barbares menacent l'Illyrie: Valentinien veut venir à Milan, p.152.1.2. Il est étranglé à Vienne par la trahison d'Arbogaste le 15 de may veille de la Pentecoste. Son corps est enterré à Milan, p.154.2-155.1 n.51.2. Son eloge, p.150.1-151.2. Aprés sa mort Arbogaste fait declarer *Eugene* Empereur, p.155.1.2.

Theodose condanne le 15 de juin tous les Clercs heretiques à payer dix livres d'or, p.158.2. Il consulte S. Jean d'Egypte, & se resoud à faire la guerre à Eugene: De quelle maniere il s'y prepare, p.157.1.160.1.2.

Rufin

Rufin est fait Prefet du Pretoire d'Orient entre le premier de juillet & le 26 d'aoust: Tatien son predecesseur est banni: Procule Prefet de Constantinople fils de Tatien, se cache, revient, & est arresté, p.156,1.2.

Procule est decapité le 6 de decembre: Tatien son pere est aussi condanné à mort; mais Theodose luy donne la vie, p.156.2.

Arbogaste fait la guerre aux François durant cet hiver, p.161.1.

L'AN DE J.C. 393, DE ROME 1146, DE THEODOSE 15.

Theodosius Aug. III, & Abundantius, Consuls.

Eugene estoit Consul en Occident, p.159.1. Il fait alliance avec les Allemans & les François, & puis vient en Italie. Il avoit accordé peu auparavant l'autel de la Victoire à Flavien & à Arbogaste: Les payens rétablissent l'idolatrie, p.161.1.2.

Zebenne d'Eleutherople en Palestine, trouve le corps du Prophete Abacuc sur la fin du regne de Theodose, & un peu aprés celui du Prophete Michée, p.176.1.

Theodose oste le 12 de juin un nouvel impost; défend de punir ceux qui parlent contre luy; augmente le blé que l'on distribuoit à Constantinople, p.160.1.2.

La loy du 29 de septembre défend aux Juifs la polygamie, p.160.1.

Honore' est declaré Auguste le 10 ou le 15 de janvier, ou plutost le 20 de novembre 393, durant une eclipse, p.160.2.n.53.2.

L'AN DE J.C. 394, DE ROME 1147, DE THEODOSE 16.

Arcadius III, & Honorius II. Augg. Consuls.

En Occident Virius Nicomachus Flavianus estoit Consul, p.162.1.

Dernieres loix de Theodose: Ses troupes & ses Generaux, p.162.1.2.

Theodose part de Constantinople sur la fin de may, un peu aprés la mort de Galla sa seconde femme, 163.1.2.

Gildon Comte d'Afrique demeure neutre entre Theodose & Eugene, p.215.1.

Theodose gagne miraculeusement la bataille sur Eugene à Wittach le 6 de septembre. Il vient quelque temps aprés à Milan, p.163.2-167.2.

Divers tremblemens de terre en septembre, octobre, & novembre, p.168.2.

Theodose acheve d'abolir le paganisme à Rome, p.168.2. declare Honoré Empereur d'Occident, p.168.1.

On met sous Theodose Rufus Festus Avienus, & Marcel l'empyrique, p.178.1.2.187.1.

L'AN DE J.C. 395, DE ROME 1148, D'ARCADE ET D'HONORE' 1.

Anicius Hermogenianus Olybrius, & Anicius Probinus, Consuls.

Claudien fait son premier poeme latin sur le Consulat de ces deux freres, p.169.1-286.1.

Theodose meurt à Milan le 17 de janvier 395, p.169.1.n.56.1. Arcade & Honoré ses enfans regnent, le premier en Orient durant 14 ans, p.208.2. & l'autre en Occident durant 29 ans, p.284.2. Genie d'Arcade, p. 182.1.2. Rufin gouverne au lieu de luy, p.182.2.183.1. Mœurs d'Honoré, p. 210. 1.2. Quel estoit Stilicon, p.210.1.2.

Le jeune Victor ou Victorin termine son histoire à la mort de Theodose, p.178.2.

Stilicon traite avec les Princes du Rhein, p. 211.1.2.

Rufin va faire assommer à Antioche Lucien Comte d'Orient, p.183.2.184.1.

Arcade epouse Eudoxie le 27 d'avril 395, p. 184.1.

Rufin fait descendre les Huns dans l'Orient, & les Gots dans la Thrace: Il fait soulever Alaric qui commence à ravager toute la Grece, p.184.2.185.1.

Stilicon marche contre Alaric: Arcade l'oblige de s'en retourner en Occident, p.185.1.2.211.2.212.1.

Le corps de Theodose est apporté à Constantinople, & mis en terre le 8 ou 9 de novembre, p. 169.2.185.2.

Le 27 de novembre Rufin est massacré par l'armée qui revenoit d'Occident, p.185.2.n.58.1.

Eutrope devenu maistre de la Cour d'Arcade par la mort de Rufin, p. 186.1. fait Osius Maistre des offices au lieu de Marcel l'empyrique, p. 187.1.

Arcade fait des loix pour la religion, p.187.1.2.

Honoré confirme les privileges de l'Eglise, execute le testament de son pere, eleve Flavien, p. 211.1.2.212.1.

Endeleque orateur Chrétien professoit cette année à Rome, 64.2.

L'AN DE J. C. 396, DE ROME 1149, D'ARCADE ET D'HONORE' 2.

Arcadius IV, & Honorius III. Augg. Consuls.

Alaric passe les Thermopyles en 395 ou 396, prend Athenes, & ruine pour jamais la religion d'Eleusine. Stilicon l'assiege dans le Peloponnese, & le laisse echaper, 188.1.2.

Eutrope fait bannir Timase & Abondance, p. 189.1. fait faire une loy contre les asyles à l'occasion de Pentadie, p.190.1.

Diverses loix d'Arcade en 396, p.190.1.2.191.1.

Le 21 d'avril un Consul subrogé se casse la jambe à Rome dans la pompe de son Consulat, p. 218.1.

Tremblement de terre & nuée de feu sur Constantinople en l'an 396, p.191.2.192.1.

Marcomir Roy des François pere de Faramond, & Sunnon son frere, veulent brouiller vers 396 ou 397: Sunnon est tué; Marcomir tenu quelque temps en prison, & puis banni en Toscane, p. 211.2.

L'AN DE J. C. 397, DE ROME 1150, D'ARCADE ET D'HONORE' 3.

Cæsarius, & Atticus, Consuls.

Symmaque fils de l'orateur est Preteur à Rome en l'an 397. p.177.2.

Un faussaire officier de Stilicon est livré au demon par S. Ambroise, p. 214.2. Ce Saint meurt le samedi saint 4 d'avril, p.214.1.

Eudoxie accouche de Flaccille son aisnée le 17 de juin, p.193.2.

Arcade va à Ancyre au mois de juillet, *Ibid.* fait diverses loix, p.192.2.193.1.

Honoré protege le Clergé, p.214.1.

Arcade declare Stilicon ennemi, saisit ses biens, p.213.2. Gildon se revolte en Afrique contre Honoré sur la fin de 397, p.214.2-215.2. & se soumet à Arcade qui le reçoit: C'estoit l'effet des intrigues d'Eutrope contre Stilicon, p.193.1.2.

Le Senat declare Gildon ennemi, p.215.2.

Astere Comte d'Orient mande à la Cour qu'on manque de materiaux pour les chemins, les ponts &c. Arcade ordonne de prendre ce qu'on avoit tiré de divers temples demolis, p.193.1.

Q. Julius Hilarion écrit cette annee une chronique, p.176.2.

L'AN DE J. C. 398, DE ROME 1151, D'ARCADE ET D'HONORE' 4.

Honorius Aug. IV, & Eutychianus, Consuls.

Honoré epouse Marie fille de Stilicon vers le commencement de l'an 398, p.218.1.2.

Eutychien estoit Prefet du Pretoire en l'an 398, *n.p.*59.2.60.1.

Gildon est défait miraculeusement par Mascezel son frere, en l'an 398 au primtemps, est pris à Tabraca, & s'étrangle &c. *p.*215.2-218.1.

Honoré traite avec divers barbares, fortifie l'Angleterre contre les Ecossois d'Hibernie, les Pictes, & les Saxons, *p.*218.2.219.1.

Tremblemens de terre & embrasemens à Constantinople, *p.*194.2.

L'AN DE J. C 399, DE ROME 1152, D'ARCADE ET D'HONORE' 5.

Manlius Theodorus, & Eutropius, Consuls.

Eutrope n'est point reconnu dans l'Occident, *p.*218.2.219.2.

Quel estoit Theodore Consul en cette année, *p.*219.2.220.1.

Ste Pulquerie naist le 19 de janvier 399, *p.* 195.1.

On abat les idoles dans tout l'Empire en 399: Jovin & Gaudence le font à Carthage le 19 de mars, *p.*222.1-224.1. Aurele Evesque de Carthage dedie à J. C. le temple de Celeste, *p.* 224. 1. Les payens tuent soixante Chrétiens à Suffecte, *p.*225.2. Le serpent de Rome est brisé, *p.*225.1. 2.

Le 25 d'avril Honoré fait une loy importante en faveur de la religion, *p.*219.1. Il casse les exemptions des seculiers, *p.*221.1.2. maintient les privileges des Ecclesiastiques, *p.*221.2.

Arcade ordonne le 13 de juillet 399, d'abatre les temples de la campagne, *p.*195.1. Il fait vers ce temps là de nouvelles provinces, *p.*195.2.

Les Austuriens & les Suafres font quelques ravages dans l'Afrique, *p.*221.1.

Tribigilde se revolte dans l'Asie des le primtemps: Gaïnas envoyé contre luy demande la disgrace d'Eutrope qui se refugie dans l'Eglise, est banni en Cypre, & puis decapité pres de Calcedoine l'année mesme de son Consulat, *p.*196.1.2.*n.* 61.2-63.1.

Eudoxie demeure maistresse de l'Etat, & le ruine par son avarice, *p.*198.2.199.1.

Les Romains défont en Angleterre les Pictes, les Hibernois, & les Saxons, avant l'an 400, *p.* 219.1.

Alaric commande les armées Romaines en Illyrie sous Arcade en l'an 399, *p.*189.1.

Vararane IV. Roy de Perse est tué par ses sujets, *p.*104.2.195.2.*n.*61.1.2. Isdegerde son frere luy succede, & regne 21 an sans aucune guerre contre les Romains, *p.*195.2.*n.*61.1.2.

L'AN DE J. C. 400, DE ROME 1153, D'ARCADE ET D'HONORE' 6.

Flavius Stilicho, & Aurelianus, Consuls.

Eudoxie est declarée Auguste le 9 de janvier: Elle accouche d'Arcadie le 3 d'avril, *p.*202.1.

Honoré n'exemte pas de la milice les Clercs qui y estoient engagez par leur naissance, *p.* 226. 1. 2. fait publier partout le rescrit de Julien obtenu par les Donatistes, *p.*226.2.

Synese quitte Constantinople durant un tremblement de terre: Il trouve la Libye en guerre contre les barbares, *p.*202.1.

Gaïnas aprés avoir soumis Tribigilde à Arcade, se revolte luy mesme, & reduit Arcade à luy accorder tout ce qu'il vouloit, *p.*199.1.

Entrevue d'Arcade avec Gaïnas dans l'eglise de Ste Euphemie. S. Chrysostome sauve la liberté ou la vie au Consul Aurelien &c. & refuse à Gaïnas une eglise pour les Ariens, *p.*200.1.2.

Gaïnas ne pouvant se rendre maistre de Constantinople, en sort le 10 de juillet, est declaré ennemi, & ses Gots tuez dans leur eglise le 12 de juillet, *p.*200.2.201.1. S. Chrysostome deputé vers luy en est bien receu, mais n'en obtient rien, *p.* 201.1.

Gaïnas aprés avoir pillé la Thrace, est défait par Fravitas en voulant passer en Asie. Il est enfin défait & tué audelà du Danube par Valdin Roy des Huns, *p.*201.2.

Honoré accorde un pardon general à tous les criminels le 6 d'aoust, *p.*226.2.

Alaric & Radagaise font une descente en Italie vers Aquilée en l'an 400, *p.*227.1-228.1. *n.*64.2.

L'AN DE J. C. 401, DE ROME 1154, D'ARCADE ET D'HONORE' 7.

Vincent, & Fravitas, Consuls.

Eloge de Vincent Consul en cette année, *p.* 228.1.

Quel estoit Fravite, *p.*202.2.

La teste de Gaïnas apportée à Constantinople le 3 de janvier, *p.*201.2.

Le Pont-Euxin est glacé durant vingt jours, *p.*203.1.

Theodose le jeune naist au mois de janvier, ou le 10 d'avril, est fait Cesar & battizé peu aprés, *p.*203.1.

Saint Porphyre arrivé à Constantinople au mois de janvier de l'an 401, y obtient peu aprés les ordres de l'Empereur, en vertu desquels il demolit le temple de Marnas & les autres à Gaza, *p.* 203.1.2.

Fravitas dissipe quelques esclaves soulevez dans la Thrace, *p.*203.1.

Honoré fait une remise d'imposts le 25 de juin, *p.*228.1.

L'AN DE J. C. 402, DE ROME 1155, D'ARCADE ET D'HONORE' 8.

Arcadius V, & Honorius V. Augg. Consuls.

THEODOSE le jeune est declaré Auguste le 11 de janvier 402, *p.*204.1.

Eclipse de soleil le mardi 11 de novembre: divers prodiges, *p.*229.1.

Tremblement de terre à Constantinople, *p.* 204.1.

Les barbares entrent dans la Rhecie & en sont chassez, *p.*230.1.

Alaric rentre en Italie sur la fin de l'an 402, fait tout trembler jusqu'à Rome mesme, *p.* 229. 1-230.1.

Petrone Prefet des Gaules vers ce temps-ci, ordonne que les sept provinces s'assembleront tous les ans à Arles au mois d'aoust: Quel estoit ce Petrone, *p.*1395.

L'AN DE J. C. 403, DE ROME 1156, D'ARCADE ET D'HONORE' 9.

Theodosius junior Aug. & Rumoridus, Consuls.

Eudoxie accouche le 10 ou 11 fevrier, de Marine sa 4e & derniere fille, *p.*204.2.

Bataille de Pollence le jour de Pasque 29 de mars 303, entre Alaric & les Romains: On traite avec Alaric qui s'en retourne en Pannonie, *p.* 230.2.231.1.*n.*75.1.2. Stilicon veut l'employer à usurper l'Illyrie orientale sur Arcade, *p.*242.2.

Les nouvelles levées faisoient alors quelque trouble dans l'Afrique, *p.*232.2.

Eudoxie se fait dresser à Constantinople une statue d'argent pres de l'eglise, *p.*204.2.

Prudence écrit contre Symmaque avant la fin de l'an 403, *p.*231.2.

Honoré abolit peu aprés ce semble les spectacles des gladiateurs, eteints par le sang de S. Telemaque, *p.*230.2.232.1.

Eudoxie fait porter & venerer partout sa statue: Honoré s'en plaint à Arcade, *p.*201.2.202.1.

Honoré vient de Ravenne à Rome vers le commencement de decembre, *p.*232.1.

La ville de Bergule en Thrace rebastie par Arcade, prend le nom d'Arcadiople, *p.*204.2.

L'AN

L'AN DE J. C. 404, DE ROME 1157, D'ARCADE ET D'HONORE' 10.

Honorius Aug. VI, & Aristanetus, Consuls.

Les Huns ravagent la Thrace & l'Illyrie, p. 205.2.

S.Chrysostome est chassé de Constantinople le lundi 20 de juin. Le mesme jour la grande eglise est brulée avec le Senat. Arsace est ordonné à la place du Saint : Le peuple de CP. & l'Occident ne le reconnoissent point, ce qui cause une grande persecution dans CP. aussibien que l'embrasement, p.204.2.205.1.

Honoré écrit inutilement pour S. Chrysostome à Arcade, p.234.1.

Les Isaures commencent à courir l'Orient: Arbazace victorieux par les armes, est vaincu par leur or, p.205.2.206.1.

Gresle à Constantinople le vendredi 30 de septembre : Eudoxie y meurt le 6 d'octobre, p. 205.1.

Loy du 18 novembre pour obliger de communiquer avec Arsace, Theophile, & Porphyre, p. 205.1.

L'AN DE J. C. 405, DE ROME 1158, D'ARCADE ET D'HONORE' 11.

Fl. Stilicho II, & Anthemius, Consuls.

Cet Antheme est fait Prefet de Pretoire d'Orient en l'an 405, p.206.2. jusques en 414: Son eloge, p. 206.2.

Honoré estoit ce semble à Ravenne au commencement de l'an 405, p.234.1.2.

Arcade estoit à Ancyre en juillet & en aoust, p.207.1.

Stilicon donne à Alaric la charge de General d'Illyrie pour faire la guerre à Arcade, p.242.1.2.

Radagaise vient en Italie avec 400000 hommes selon Zosime; il assiege inutilement Florence, perit avec toute son armée pres de Fiesoli, est luy mesme pris & tué, p.234.1-236.2.n.76.2.77.1.

L'AN DE J. C. 406, DE ROME 1159, D'ARCADE ET D'HONORE' 12.

Arcadius Aug. VI, & Anicius Probus, Consuls.

Les reliques du Prophete Samuel transportées de Palestine à Constantinople, y sont receues solennellement le 19 de may, & placées dans l'eglise de ce Saint pres de l'Hebdomon le 20 de juin 406 ou 407, p.207.2.n.67.1.

Embrasement à Constantinople le 25 d'octobre, p.207.2.

Nuées de sauterelles dans la Palestine suivies de peste, p.207.2.

Les Vandales défaits par les François sont secourus par les Alains, qui défont les François, p. 237.1.2.

Les Alains sous Respendial, les Vandales sous Gonderic, & les Sueves, entrent dans les Gaules le dernier jour de l'an 406, p.237.2.238.1.

L'AN DE J. C. 407, DE ROME 1160, D'ARCADE ET D'HONORE' 13.

Honorius VII, & Theodosius junior II. Augg. Consuls.

Honoré vient ce semble à Rome au commencement de l'an 407, p.240.1. & y passe toute l'année, n.p.78.1. Il y fait le 22 de fevrier une loy severe contre les Priscillianistes, p. 240.2.

S. Didier Evesque de Langres, & divers autres, souffrent le martyre par la cruauté des Vandales, 239.1.

Les Bourguignons, les François, & d'autres barbares, entrent dans les Gaules un peu aprés les Vandales, p.238.1-239.1.

Aprés *Marc* nommé Auguste & aussi-tost tué, & *Gratien* qui ne dura que quatre mois, *Constantin* est fait Empereur en Angleterre en l'an 407, descend à Boulogne vers le mois d'aoust, & se rend maistre des Gaules, p.239.2.240.1. Didyme & Verinien freres s'opposent à luy dans l'Espagne, p.240.1.

Tremblement de terre & grand orage à Constantinople le premier d'avril. La famine y cause une sedition, où la maison de Monaxe Prefet de la ville est brulée, p.208.1.

L'AN DE J. C. 408, DE ROME 1161, D'ARCADE ET D'HONORE' 14.

Anicius Bassus, & Fl. Philippus, Consuls.

Honoré epouse à Rome Thermancie seconde fille de Stilicon, p.242.1.

Vers le commencement de l'an 408, Sarus défait les Generaux de Constantin, l'assiege dans Valence, & est neanmoins contraint de se retirer, p. 240. 1. Constantin fait Cesar son fils Constant qui estoit moine, & l'envoie en Espagne, où Verinien & Didyme sont pris vers la fin de 408, p.241.1.2.

Alaric gagné par Stilicon pour faire la guerre à Arcade, revient contre Honoré dans la Norique, passe les Alpes, & envoie demander de l'argent: On luy en promet, p.242.1.2.

Arcade meurt le premier jour de may, p.208. 2. THEODOSE II. son fils luy succede, p.208.2.

Honoré part de Rome vers la mi-may, & vient à Pavie, où les soldats dans une grande sedition tuent les principaux partisans de Stilicon, p.243.1. 2.

Stilicon est tué à Ravenne le 23 d'aoust, & son fils Eucher à Rome sur la fin de l'année, p.244.1-245.1.

Olympe succede à l'autorité de Stilicon, p.245.1. Quel il estoit, p.245.2.

Bathanaire Comte d'Afrique beaufrere de Stilicon, est aussi tué, & Heraclien mis en sa place, p.244.1. Ce changement fait soulever en Afrique les payens & les Donatistes, p.245.2.

Les payens & les heretiques sont exclus des charges de la Cour par la loy du 14 de novembre, p. 245.2.246.1. Celle du 13 de decembre défend d'appeller des sentences des Evesques en matiere civile, p.246.1.

Alaric sur le refus qu'Honoré fait de ses demandes vient assieger Rome, qui aprés avoir souffert la famine & la peste, se rachette en donnant ses richesses, p.246.2-248.1.

L'AN DE J. C. 409, DE ROME 1162, D'HONORE' 15, ET DE THEODOSE II. 1, 2.

Honorius VIII, & Theodosius III. Augg. Consuls.

Le 15 ou 16 de janvier Honoré charge les magistrats de se rendre les défenseurs de l'Eglise, p. 219.1.n.70.2. Le 21 il ordonne diverses choses pour les prisonniers & les foibles, p.250.1-251.1.

Quels estoient Attale Intendant des largesses, & Cecilien Pref. du Pret. p.248.1.2.

Honoré associe Constantin à l'Empire, p.242.1. 253.2. Il ne menage pas Alaric, qui recommence la guerre & défait Valens envoyé pour fortifier Rome, p.248.2.

Ataulphe entre en Italie & se joint à Alaric, p.247.1-249.1.

Geronce se revolte en Espagne vers ce temps-ci contre Constantin, donne à *Maxime* le titre d'Empereur, p.253.2.254.1.

Olympe est disgracié, & Jove mis à sa place, p.249.1-250.1.

Aprés divers pourparlers sans effet, Alaric assiege Rome de nouveau, & la contraint de donner à *Attale* le nom d'Empereur, p.251.2-252.1.

L'Angleterre & les Armoriques abandonnent l'Empire, & se mettent en liberté, p.254.1.2.

Heraclien défend l'Afrique contre Attale, & affame Rome, p.252.2.253.1.

Honoré accorde aprés le 26 de juin, liberté de con-

conſcience aux payens & aux heretiques, *p.* 250. 1.

Les Vandales, les Alains, & les Sueves, entrent en Eſpagne le mardi 28 de ſeptembre ou le 13 d'octobre, *p.*254.2-255.2.

L'AN DE J. C. 410, DE ROME 1163, D'HONORE' 16, ET DE THEODOSE II. 2, 3.
Flavius Varanes, Conſul.

Tertulle fut Conſul à Rome pour Attale en l'an 410, *p.*256.1.

Alaric ayant en vain aſſiegé Ravenne, s'accorde avec Honoré, & depouille Attale de la pourpre avant le 12 de fevrier, *p.*256.1.

Conſtantin s'avance en Italie, & ſe retire à la nouvelle de la mort d'Allobic, *p.*261.2.262.1.*n.*81.1.

Alaric prend Rome le 24 d'aouſt & en ſort le 26 pour aller ravager le reſte de l'Italie, *p.*257.1-260.2.*n.*79.2-80.2. Aprés avoir taſché inutilement de paſſer en Sicile, meurt vers Coſenze. Ataulphe ſon beaufrere luy ſuccede, *p.*261.1.

Macrobe Proconſul d'Afrique, eſt peuteſtre l'auteur des Saturnales, *p.*288.2.

L'AN DE J. C. 411, DE ROME 1164, D'HONORE' 17, ET DE THEODOSE II. 3, 4.
Theodoſius Auguſtus IV, ſeul Conſul.

Geronce tue Conſtant à Vienne vers ce temps-ci, & aſſiege Conſtantin dans Arles, *p.*262.1. mais à l'arrivée du Comte Conſtance, il eſt abandonné de ſes ſoldats, & s'enfuit en Eſpagne, où il perit miſerablement avec ſa femme, *p.*262,2. 263.1.

Le 24 de juin Honoré exemte les biens de l'Egliſe de toutes les impoſitions extraordinaires, *p.* 266.1.

Les barbares maiſtres de preſque toute l'Eſpagne en partagent entre eux les provinces: Les Vandales ſous Gonderic & les Sueves prennent la Galice, les Alains la Luſitanie & la Carthaginoiſe, les Vandales Silinges la Betique, *p.*255.2.

Conſtantin pris dans Arles par Conſtance eſt decapité en Italie vers le 18 de ſeptembre. *Jovin* avoit pris la pourpre peu auparavant à Mayence, *p.*263.2.264.1.

L'AN DE J. C. 412, DE ROME 1165, D'HONORE' 18, ET DE THEODOSE II. 4, 5.
Honorius IX, & Theodoſius V. Augg. Conſuls.

Les Gots conduits par Ataulphe entrent dans les Gaules avec Attale, & pillent ce qui eſtoit echapé aux autres barbares, *p.*264.2.

Sarus venant ſe joindre à Jovin eſt tué par Ataulphe, *p.*264.1.

Jovin aſſocie *Sebaſtien* à l'Empire: Ataulphe en eſt mecontent, & traite avec Honoré, *p.* 265. 1.

Honoré travaille au ſoulagement de l'Afrique, *p.*266.2.

Olympiodore hiſtorien eſt envoyé vers ce temps-ci à Donat Roy des Huns qui eſt aſſaſſiné, *p.*285.2.

L'AN DE J. C. 413, DE ROME 1166, D'HONORE' 19, ET DE THEODOSE II. 5, 6.
Lucius, & Heraclianus, Conſuls.

Les Bourguignons établiſſent leur Etat dans les Gaules ſous Gondicaire leur Roy: Ils ſont d'abord Catholiques, puis Ariens, *p.*268.1.2.

Jovin & Sebaſtien ſont pris par Ataulphe & mis à mort à Narbone par les Romains, *p.* 265. 1. Dardane eſtoit alors Prefet des Gaules, *Ibid.*

Heraclien Comte d'Afrique ſe ſouleve, va en Italie avec plus de trois mille vaiſſeaux, eſt chaſſé par Marin, pris & decapité à Carthage avant le mois d'aouſt, *p.*266.2-267.2.

Ataulphe entre dans Narbone au temps des vendanges, prend peuteſtre auſſi Toulouſe, tente en vain Marſeille défendue par Boniface, *p.* 268. 1.

L'AN DE J. C. 414, DE ROME 1167, D'HONORE' 20, ET DE THEODOSE II. 6, 7.
Conſtantius, & Conſtans, Conſuls.

Le poete Rutilius Numatianus eſt Prefet de Rome au commencement de l'an 414, *p.* 286. 2. 287. 1. *n.* 87. 1. Cæcina Albinus ſon ſucceſſeur l'eſtoit en ſeptembre, *p.*272.2. Rome eſtoit toute repeuplée, *p.*259.1.2.272.2.

Ataulphe epouſe Placidie à Narbone au mois de janvier, *p.*269.1.

Attale reprend dans les Gaules le nom d'Empereur, *p.*269.2.

Le 13 de mars Honoré abolit les *Curieux* en Afrique, & peu aprés dans la Dalmacie, *p.*272.2.

L'AN DE J. C. 415, DE ROME 1168, D'HONORE' 21, ET DE THEODOSE II. 7, 8.
Honorius X, & Theodoſius VI. Augg. Conſuls.

Ataulphe quitte les Gaules en 414 ou 415, & paſſe en Eſpagne aprés avoir pillé Bordeaux. Paulin petit-fils d'Auſone l'empeſche de prendre Bazas, & luy fait perdre les Alains, *p.*270.1-271.1.

Honoré fait le 30 d'aouſt une loy importante contre les payens, *p.*273.1.

Ataulphe eſt tué à Barcelone avec ſix enfans ſur la fin d'aouſt: *Sigeric* frere de Sarus luy ſuccede, & eſt tué au bout de ſept jours: *Vallia* prend ſa place, *p.*273.2-274.2.

Honoré par une loy du 6 de novembre permet aux Juifs d'avoir des eſclaves Chrétiens, *p.*273.1.2.

L'AN DE JESUS CHRIST 416, DE ROME 1169, D'HONORE' 22, ET DE THEODOSE II. 8, 9.
Theodoſius Aug. VII, & Junius Quartus Palladius, Conſuls.

Du Conſul Pallade, *p.*274.2.

Honoré donne une amniſtie generale le premier de mars, *p.*274.2.275.1.

Vallia n'ayant pu paſſer en Afrique, fait la paix avec les Romains, & rend Placidie, *p.*275.1.2.

Attale eſt pris ſur mer, & relegué en l'iſle de Lipare, *p.*276.1.

Honoré par une loy du 24 de ſeptembre, permet aux Juifs mal convertis de retourner au Judaïſme, *p.*273.2.

L'AN DE J.C. 417, DE ROME 1170, D'HONORE' 23, ET DE THEODOSE II. 9, 10.
Honorius Aug. XI, & Conſtantius II, Conſuls.

Conſtance epouſe Pacidie le premier de janvier 417, *p.*276.2.*n.*84.1.

Honoré travaille à ſoulager les peuples, 276. 2. Il triomphe à Rome aprés le mois de may, & eſtoit retourné à Ravenne en decembre, *p.*276.2. Attale paroiſt dans ce triomphe, *p.*276.1.

Rutilius retourne de Rome dans les Gaules ſur la fin de 416 ou 417, & fait un poeme ſur ce voyage, *p.*277.1.

Voluſien oncle de la jeune Melanie, eſt fait dans le meſme temps Prefet de Rome, *p.*277.1.

Les Armoriques eſtoient alors ſoumis aux Romains, *p.*277.1.

On met Faramond Roy des François en 417, ou peu aprés, *p.*277.1-278.2.

L'AN DE J.C. 418, DE ROME 1171, D'HONORE' 24. ET DE THEODOSE II. 10, 11.
Honorius XII, & Theodoſius VIII. Augg. Conſuls.

Vallia ruine les Silinges & les royaume des Alains, qui ſont contraints de ſe ſoumettre aux Vandales, *p.*278.2.

Honoré ordonne le 17 d'avril qu'on tiendra à Arles l'aſſemblée des ſept provinces, depuis le 13 d'aouſt juſques au 13 de ſeptembre, *p.*279.1.

L'AN

L'AN DE J.C. 419, DE ROME 1172, D'HONORE' 25, ET DE THEODOSE II. 11, 12.

Monaxius, & Plintha, Consuls.

Valentinien III. fils de Constance & de Placidie, naist à Ravenne le 2 ou 3 de juillet, p.280.1.

Les Gots retournent en 418, ou plutost en 419, dans les Gaules, où les Romains leur donnent depuis Toulouse jusques à l'Ocean. Vallia y meurt, & *Theodoric* luy succede, p.278.2-279.1.

Maxime s'empare de quelque partie de l'Espagne jusques en 422, p.280.1.

Honoré étend l'asyle des eglises &c. le 21 de novembre 419, p.279.2.280.1.

L'AN DE J.C. 420, DE ROME 1173, D'HONORE' 26, ET DE THEODOSE II. 12, 13.

Theodosius Aug. IX, & Constantius, Consuls.

Le 21 de may Honoré fait une loy pour la pureté des vierges & des Ecclesiastiques, p.280.2.

Les Vandales qui assiegeoient les Sueves dans la Galice, sont contraints par les Romains de passer dans la Betique, p.280.1.2.

Treves peut avoir esté pillée pour la troisieme fois par les François vers l'an 420, p.278.1.

L'AN DE J.C. 421, DE ROME 1174, D'HONORE' 27, ET DE THEODOSE II. 13, 14.

Agricola, & Eustathius, Consuls.

CONSTANCE II. est fait Auguste par Honoré sur la fin de l'an 420, ou plutost le 8 de fevrier 421, & Placidie avec luy: Theodose II. ne les veut pas reconnoistre, p.281.2.n.85.2. Constance ne regne pas sept mois, & meurt apparemment le 2 de septembre, p.281.1.2.n.85.2.

L'AN DE J.C. 422, DE ROME 1175, D'HONORE' 28, ET DE THEODOSE II. 14, 15.

Honorius XIII, & Theodosius X. Augg. Consuls.

Honoré solennise la trentieme année de son regne depuis l'an 393, p.282.2, 283.1.

Castin qui se confioit en ses forces est défait par les Vandales dans la Betique. Le Comte Boniface l'avoit quitté pour se retirer en Afrique, p.283.1.2.

Honoré s'oppose aux injustices des creanciers, p.283.2.

L'AN DE J.C. 423, DE ROME 1176, D'HONORE' 29, ET DE THEODOSE II. 15, 16.

Flavius Avitus Marinianus, & Asclepiodotus, Consuls.

Placidie chassée par Honoré, se retire avec ses enfans à Constantinople, 284.2.

Honoré meurt hydropique le 15 ou 27 d'aoust à Ravenne, p.284.2.

Evagre écrit la conference de Theophile Chrétien avec le Juif Simon, p.290.2.

TABLE
DES
MATIERES.

Explication de divers mots qu'on a abregez dans cette table.

Afr.	Afrique.	Gouv.	Gouverneur.
Alex.	Alexandrie.	Ill.	Illyrie.
Angl.	Angleterre.	Int.	Intendant.
Ant.	Antioche.	It.	Italie.
app.	apparemment.	larg.	largesses.
Conf.	Consul.	n.	notes.
Consl.	Consulaire.	off.	offices.
CP.	Constantinople.	p.e.	peutestre.
dom.	domaine.	Pret.	Pretoire.
Egy.	Egypte.	Prf.	Prefet.
Esp.	Espagne.	Proc.	Proconsul.
Ev.	Evesque.	Vic.	Vicaire.
Gen.	General.		

A.

B.

C.

Ceila.

D.

E.

Ery-

F.

G.

Godigiscle

K.

L.

Lampade

M.

N.

Nebigaste

O.

P.

Q

Theo-

V.

FIN.







